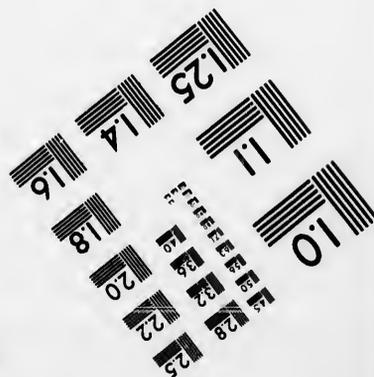
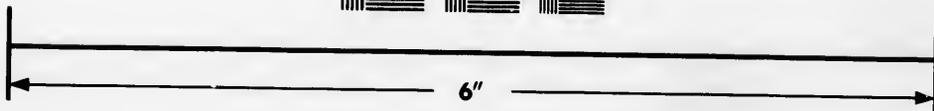
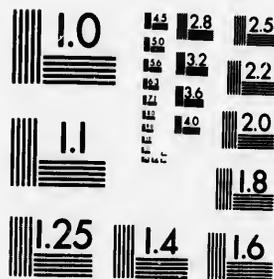


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

e qu'il
de cet
nt de vue
page
ication
iqués

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

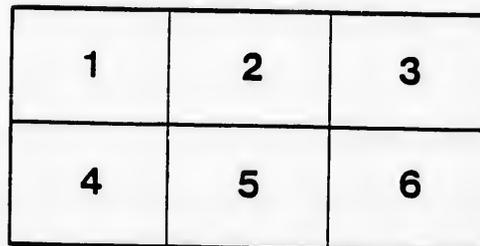
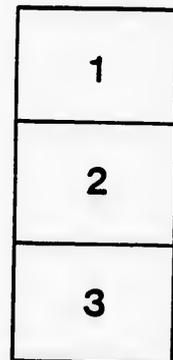
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



32x

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1528
Ch. P.
13
7

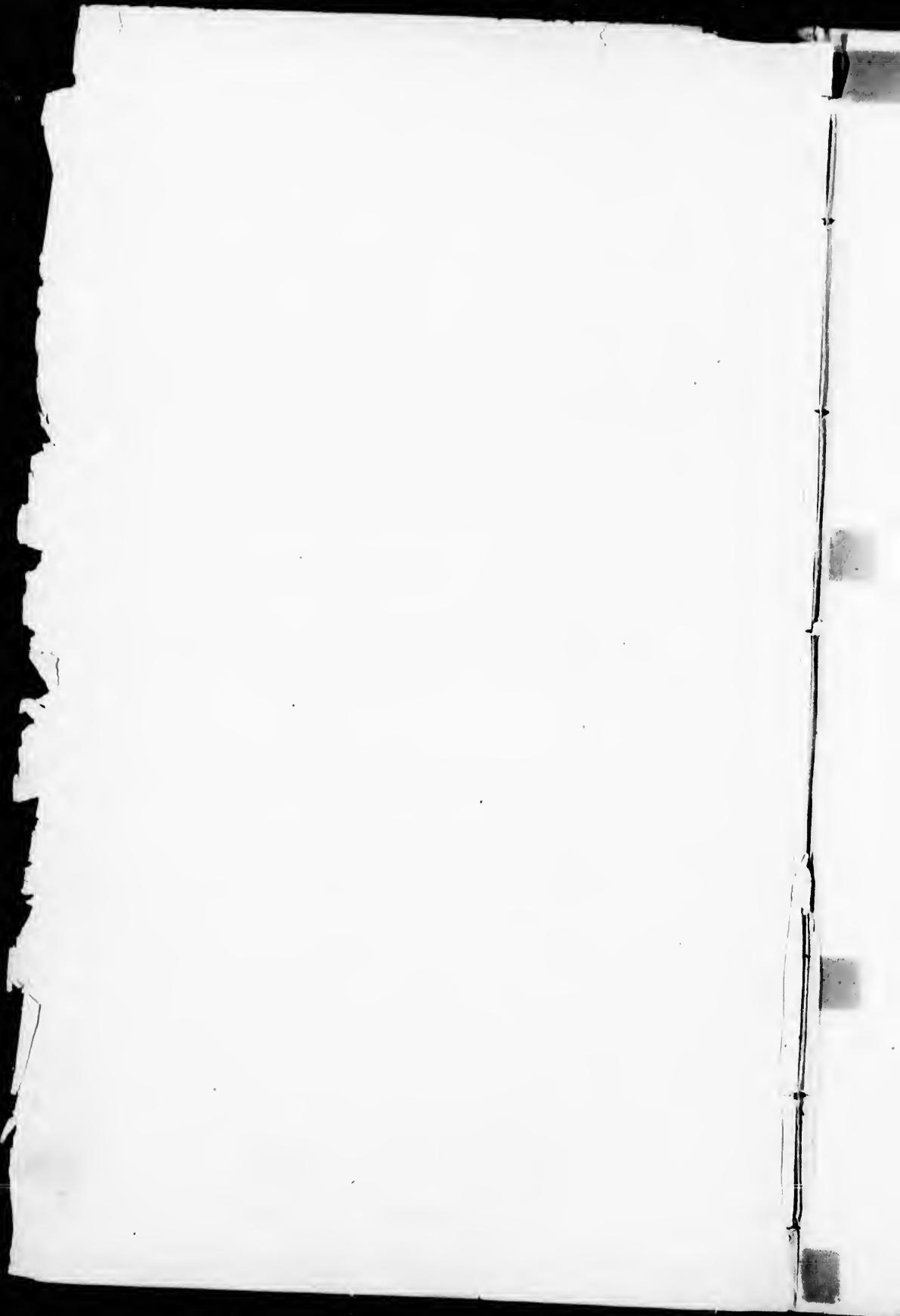
DOCUMENTS

RELATIFS À

L'ÉCHANGE DES PROPRIÉTÉS DES TANNERIES,

PRÈS MONTREAL.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE.



A L'HONORABLE RÉNÉ EDOUARD CARON

LIEUTENANT GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, ETC., ETC., ETC.

Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, sur des matières soumises à sa considération.

PRÉSENTS :—L'Honorable M. Ouimet, au fauteuil ; l'Honorable M. Archambault, l'Honorable M. Irvine, l'Honorable M. Fortin, l'Honorable M. Chapleau, en Conseil :

AFFAIRES D'ÉTAT.

Sur l'apropos de changer le terrain de l'Asile des Aliénés à Montréal.

[No. 216]

L'HONORABLE Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport, en date du vingt-sept Juin courant, (1874.) expose, qu'il est expédient d'échanger le terrain vacant, connu sous le nom de terrain de l'Asile des Aliénés de la Côte St. Antoine, "désigné comme suit aux titres d'acquisition : " un terrain vacant de la contenance de vingt-cinq arpents soixante-et-dix perches en superficie, situé au lieu appelé Côte St. Antoine, " borné au nord par la rue Dorchester, au sud, par Hugh Brodie, à l'est par T. & A. Robertson, et à l'ouest par W. J. Fox, désigné au cadastre de la paroisse de Montréal " sous le No. quatorze cent trente-quatre, (1434)." contre partie d'un terrain situé au Côteau St. Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, borné en front par le chemin d'en haut de Lachine, (Upper Lachine Road.) et en profondeur par le chemin de la Côte St. Luc, sur un côté, au nord-est, par la propriété de feu François Bélanger et partie par les propriétés de Benjamin Décarv et de Théophile Prudhomme, et sur l'autre côté au sud-ouest par la propriété de Gilbert Leduc et contenant deux arpents de front par quarante arpents de profondeur, désigné au cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le No. cent soixante-et-neuf, (169), avec maison en pierres, granges et autres bâties dessus érigées, offerte par J. R. Middlemiss, éc. de la cité de Montréal, savoir : contre un arpent de front sur quarante de profondeur ou deux arpents de front sur vingt de profondeur de la terre de M. Middlemiss, à la charge par le dit Sieur Middlemiss, de payer à l'acquéreur du Gouvernement de cette Province, la somme de trente-cinq louis, cours d'Halifax, par arpent, et une rente foncière de deux louis, dix-neuf chelins huit deniers du dit cours, par année, aux Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Montréal, jusqu'à l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, (1893), et de dix-neuf louis, dix-sept chelins, dix deniers, dit cours, à partir de mil huit cent soixante-et-treize, à perpétuité, et à toutes autres charges qui peuvent exister sur le dit immeuble en premier lieu décrit.

L'Honorable Commissaire recommande en conséquence qu'il soit autorisé à effectuer le dit échange et à signer tous actes nécessaires à cette fin.

Le Comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Signé.) GEDEON OUMIET,

Président du Comité.

Approuvé, 10 Juillet, 1874.

(Signé.) ED. CARON.

" Le tout respectueusement soumis.

(Signé.) GEDEON OUMIET,

Président.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 27 Juin, 1874.

DÉPARTEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF,

Québec, 15 Décembre, 1874.

Le soussigné Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Québec, certifie que la copie de l'ordre, passé en conseil, par le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, le dix Juillet, mil huit cent soixante et quatorze, portant le numéro deux cent quarante six, (246), transcrite partie sur cette page et partie sur les pages précédentes, est une vraie copie de l'original du dit ordre en conseil déposé dans les archives de ce Département.

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Ce dix-neuvième jour de mars, dans l'année mil huit cent soixante-quatorze :

Par devant le Notaire soussigné, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal :

Ont comparu Benjamin Leduc, du Côteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces, près de la dite Cité de Montréal, cultivateur, et Dame Elmire Pepin, son épouse, par lui spécialement autorisée pour toutes les fins des présentes :

1.1422
436
6264
D631
AL

Qui ont vendu, cédé, livré et transporté et qui par les présentes vendent, cèdent, livrent et transportent, avec promesse de garantie, contre tous dons, donaires, hypothèques, substitutions, aliénations et tous autres empêchements quelconques à Walter Munson Rice manufacturier, de la dite Cité de Montréal, partie au présent acte et l'acceptant pour lui, ses hoirs et ayans-cause, savoir :

Cette certaine lisière de terrain ou de terme sise et située au Côteau Saint-Pierre dans la ci-devant paroisse de Montréal, bornée en front, par le Côteau Saint Paul ou le chemin d'en Haut de Lachine, et en arrière par le chemin de la Côte Saint-Luc, d'un côté, au Nord-Est, par la propriété de feu François Bélanger, et partie par les propriétés de Benjamin Décarv et Théophile Prudhomme, et de l'autre côté, au Sud-Ouest, par la propriété de Gilbert Ledue, et mesurant un arpent de largeur sur quarante arpents de profondeur, et actuellement connue et désignée comme étant le numéro cent soixante-neuf (169) sur le plan et le livre de Renvoi Officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, avec une maison en pierres, une grange et d'autres bâtiments dessus construits :

Avec toutes les circonstances et dépendances à icelle appartenant, et dont le dit acheteur déclare avoir une connaissance entière, pour l'avoir vue et examinée, et dont il est content et satisfait, sans aucune réserve d'aucune part ou portion des dites prémisses ainsi vendues, de la part des dits vendeurs, qui sont en possession légale d'icelles en vertu d'un titre bon et suffisant, pour avoir acquis la dite propriété de Dominique Ledue, par contrat de vente daté à Montréal le dix-neuvième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-quatre, passé devant Maître J. E. O Labadie et son collègue Notaires, et enregistré à Montréal, le huitième jour d'avril suivant, sous les Nos. 37,071, G. H. R.

Les prémisses ci-dessus vendues sont tenues en *Franco-aleu-Roburée*, pour avoir été dûment commises :

Pour, par le dit acheteur avoir, user et jouir des dites terres et prémisses ainsi vendues, par lui ou par ses hoirs ou ayans-cause, comme étant sa et leur propre terre pour toujours, en vertu des présentes, le dit vendeur se réservant l'usage de la moitié Ouest de la dite maison en pierres en faveur de Gilbert Ledue et ses représentants, comme il l'occupe aujourd'hui, aussi longtemps que la dite maison durera, l'acquéreur devant prendre possession de la terre aussitôt que la récolte en aura été enlevée, l'automne prochain, et des bâtiments le premier jour d'avril de l'année prochaine (1875) jusqu'à laquelle date les vendeurs se réservent l'usage d'iceux.

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de seize mille piastres courant, en acompte de laquelle somme, le dit acquéreur a payé au dit vendeur qui reconnaît par les présentes l'avoir reçu, un montant de cinq cents piastres courant, et il donne quittance d'autant. Et le dit acquéreur promet et s'oblige par les présentes, pour lui, ses hoirs et ayans-cause, à payer la balance de quinze mille cinq cents piastres au dit vendeur, ses hoirs ou ayans-cause, comme suit, savoir : Cinq cents piastres durant le mois d'avril maintenant prochain, (1874) mille piastres durant le mois de mai prochain, (1874) et deux mille piastres dans le mois d'août prochain, (1874) si les dits vendeurs achètent un autre lot de terre vers ce temps ou avant ce temps, ou si les dits vendeurs font un tel achat, nul intérêt ne sera exigible jusqu'à ce temps, en vertu des présentes, et la balance de douze mille piastres, dans et par douze paiements égaux de mille piastres chacun, le premier d'iceux payable dans le mois d'août, mil huit cent soixante-seize, en continuant de là, dans le mois d'août chaque année, à faire un pareil paiement jusqu'à parfait paiement, laquelle somme de douze mille piastres devra porter intérêt de sept pour cent par année, à compter du premier jour d'avril prochain, le dit intérêt payable annuellement chaque année, à partir de cette date.

Le dit acheteur aura le droit de temps à autre et aussi souvent qu'il pourra l'exiger, s'il le juge opportun, de vendre une portion ou des portions de la dite terre, sauf et excepté cette portion sur laquelle la dite maison est bâtie, avant l'échéance des paiements, d'exiger des vendeurs qu'ils dégageant la dite terre de leur hypothèque ci-après mentionnée, en par lui payant au taux de quatre cents piastres courant par arpent, contenu dans chaque portion ainsi vendue, à être déduites sur les derniers paiements qui deviendront dus en vertu des présentes. Nonobstant les termes de paiement ci-dessus mentionnés, le dit acquéreur paiera et déduira des dits paiements, à Robert Brodie, écuyer, au dit Côteau Saint-Pierre la somme de douze cents piastres avec intérêt, dans une année de cette date, montant d'une dette due par les vendeurs au dit Robert Brodie, à Dame Marie Décarv, du même lieu, veuve de Jérémie Décarv, la somme de huit mille francs de capital et tous les intérêts qui seront dus dans le mois d'octobre ou de novembre prochains, lorsqu'ils seront échus, et environ trois cent vingt piastres au Séminaire de Montréal, pour paiement de commutation, et l'intérêt sur icelui, le tout à être déduit du premier paiement et des suivants, payables comme susdit, à l'échéance des dits paiements.

Et pour sûreté de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, le lot et les prémisses vendus sont hypothéqués par privilège de Bailleur de fonds.

Les dits vendeurs s'engagent à fournir immédiatement au dit acheteur les titres originaux, et le certificat du Régistrateur, démontrant que la dite propriété est libre et claire de toutes charges, sauf et excepté comme ci-dessus mentionné en due forme.

Le dit Robert Brodie étant présent et intervenant au dit acte accepte l'obligation de paiement ci-dessus faite en sa faveur.

Et en considération des prémisses, les dits vendeurs transportent et cèdent par les présentes au dit vendeur, tous droits de propriété, réclamations, titres, intérêts, demandes, saisine, possession et autres droits quelconques, que les dits vendeurs peuvent avoir, demander ou prétendre avoir, dans ou sur la susdite lisière de terre vendue par les présentes, desquels ils se défontent en faveur du dit acheteur, ses hoirs et ayans-cause, consentant et convenant que le dit acheteur soit et demeure saisi et investi de la pleine et sincère possession d'icelles, comme de droit, et à cette fin, constituant par les présentes le porteur des présentes son procureur, auquel elles confèrent toute l'autorité et tout le pouvoir nécessaires à cet effet.

Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes et de chacune des prémisses, les dites parties ont élu leur domicile à l'endroit ci-dessus mentionné:

C'est pourquoi, etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé en la dite Cité de Montréal, dans le bureau de William F. Lighthall, le dit Notaire, le jour, le mois et en l'année ci-dessus mentionnés sous le numéro six mille neuf cent cinquante-deux, et signé par les dites parties à celui avec le dit Notaire après lecture faite des présentes.

(Signé)	BENJAMIN LEDUC.
"	ELMIRE PEPIN.
"	WALTER M. RICE.
"	ROBERT BRODIE.
"	WM. F. LIGHTHALL, N. P.

Vraie copie de l'original demeurant dans les archives de mon bureau.

(Signé) WM. F. LIGHTHALL.

CE premier jour du mois d'avril, mil huit cent soixante-quatorze.

PAR DEVANT WILLIAM F. LIGHTHALL, soussigné, et son collègue, Notaires Publics, dument commissionnés et assermentés, résidant et pratiquant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal:

ONT COMPARU GILBERT LEDUC, cultivateur de la paroisse de Notre-Dame de Tontes-Grâces, dans le district de Montréal, de première part:

ET WALTER MUNSON RICE, manufacturier de la dite cité de Montréal, de seconde part:

Lesquelles parties ont fait la convention suivante de promesse de vente et d'achat, savoir:

La dite partie de première part, promet, s'engage et s'oblige par les présentes, elle, ses hoirs, et ayans-cause à vendre à la partie de seconde part, et la dite partie de seconde part promet, s'engage et s'oblige par les présentes, elle-même, ses hoirs et ayans-cause, à acheter de la dite partie de première part, par contrat à être passé devant le Notaire soussigné,

aux frais de l'acheteur, le second jour de novembre prochain, 1874, avec garantie de la part de la dite partie de première part contre toutes dettes, hypothèques, dons, donaires, substitutions, empêchements ou cause de trouble et éviction généralement quelconques, savoir :

Cette terre ou ferme sise et située au Côteau Saint-Pierre, dans la ci-devant paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces, bornée en front par le haut du chemin de Lachine, et en arrière par le chemin de la Côte Saint-Luc, d'un côté au nord-est par la propriété de la partie de seconde part, acquise de Benjamin Leduc, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie par la propriété de Gilbert Poinville, et partie par la propriété de la veuve Désiré Gougeon, mesurant un arpent de largeur, et en profondeur s'étendant depuis le chemin du haut de Lachine, jusqu'au chemin de la côte Saint-Luc et de la contenance de quarante arpents plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et actuellement connue et désignée comme étant le numéro cent soixante-huit (168) du plan cadastral, et du livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, avec une partie d'une maison construite en pierres, une grange, un hangar et une étable dessus construits, dont le dit acheteur probable se dit content et satisfait pour avoir vu et visité la dite propriété antérieurement aux présentes, et sans aucune réserve de la part du dit vendeur probable, qui est également en possession en vertu de titres valables et suffisants qu'il promet fournir au dit acheteur à la dite passation du dit acte de vente.

Pour la dite propriété être possédée et détenue par la dite partie de seconde part, et pour, par elle en user et en disposer comme étant sa propre propriété, pour toujours et à jamais, en vertu de l'acte de vente que la première partie de première part devra passer et s'engage à passer en mettant à exécution la présente promesse de vente, le dit second jour de novembre prochain.

Le dit acheteur probable accepte la dite ferme et propriété, sujette à toutes les charges et servitudes passives, soit apparentes soit cachées auxquelles elle peut être sujette, avec le droit d'exiger toutes les servitudes actives qui peuvent exister en faveur de la dite propriété, si toutefois il en existe.

La dite propriété est commuée *en franc aleu roturier* par un contrat de commutation fait en faveur du vendeur, le vingt-huitième jour de mars courant, dont copie sera fournie à l'acheteur.

La promesse de vente ci-dessus a été faite et est faite pour et en considération de la somme de vingt-deux mille piastres, argent courant du Canada, en à-compte et en déduction de laquelle la dite partie de première part reconnaît avoir eu et reçu de la dite partie de seconde part la somme de deux mille piastres du dit argent ayant cours dans cette Province, dont quittance pour autant, et il est convenu que la balance sera payée comme suit : six mille piastres d'icelle le dit second jour de novembre prochain, et le reste par sept paiements égaux consécutifs de deux mille piastres chacun, le premier desquels à devenir dû et être payé le premier jour du mois d'août mil huit cent soixante-quinze, et de ce jour un paiement semblable à être fait chaque année jusqu'à paiement final avec intérêt sur toute portion de la balance du prix de vente restant due en tout temps, au taux de sept pour cent par année, à être compté du second jour de novembre prochain, et payable annuellement ou au même temps que les paiements du principal.

La dite partie de première part, vendra la dite propriété libre et claire de tout embaras, dettes, hypothèques et troubles quelconques, elle, la dite partie convenant par les présentes de rendre claire et de décharger la dite propriété de l'hypothèque, existant actuellement sur icelle, pour la somme de six cents piastres, en faveur de Mademoiselle Marguerite Mirreite, de même que du montant dû à MM. les Prêtres du Séminaire de Montréal, pour la commutation, savoir : la somme de sept cents piastres, avant le paiement du dernier versement du dit prix d'achat, et elle fournira à la dite partie de seconde part, des copies dûment certifiées de ses titres, ainsi que de la commutation dûment quittancée, et un certificat du Régistrateur en due forme, démontrant que la dite propriété est dégagée et claire de toute dette hypothécaire enregistrée, et ce, le dit second jour de novembre prochain, mil huit cent soixante-quatorze, en passant le dit contrat à la partie de première part, stipulant que la femme de la dite partie, Dame Angélique Leduc, sera partie au dit contrat, et renoncera tant pour elle que pour son enfant ou ses enfants issus de son mariage avec la dite partie de première part, à tout douaire qu'ils démontrent qu'elle peut ou qu'ils peuvent avoir, ou qu'elle prétend ou qu'ils prétendent avoir sur la dite propriété.

Il est convenu qu'après la passation du dit contrat, la dite partie de seconde part, aura le droit, de temps à autre, et aussi souvent qu'elle l'exigera, si elle juge à propos de vendre une portion ou des portions de la dite propriété, avant que les dits paiements ci-dessus si-

pulés deviennent dus de force de dite partie de première part, à décharger et dégager la dite portion ou les dites portions, des hypothèques ou des droits de bailleur de fonds de la dite partie de première part, à être réservés par le dit contrat, contre la dite partie de seconde part, en par la dite partie de seconde part, payant à la dite partie de première part, le taux de mille piastres par arpent pour les dix premiers arpents, commençant au dit chemin du haut de Lachine, et le taux de quatre cents piastres par arpent pour le reste de la dite propriété, contenue dans la portion ainsi vendue, et lesquels montants seront déduits des derniers paiements qui devaient être dus en vertu du dit contrat.

Le dit vendeur aura l'usage de la dite ferme, savoir de la dite terre jusqu'à ce que la récolte en ait été enlevée l'automne prochain et de la maison et des bâtiments jusqu'au premier jour d'avril de l'année prochaine, (1875), l'acheteur se réservant le droit d'arpen-ter la dite propriété, sans y causer toutefois de dommages, se bornant à marcher sur la dite propriété et à y planter des piquets.

Il est spécialement convenu et arrêté que la partie refusant d'exécuter la présente promesse de vente, au temps et en la manière ci-dessus convenus, sera engagée et responsable envers la partie consentante et se déclarant prête à exécuter la dite promesse, en son de toute pénalité ou confiscation prévues par la loi, de toute perte, dommage et tort soufferts ou supportés par la partie ainsi consentante et se déclarant prête à exécuter la dite promesse de vente, la dite partie de seconde part perdra les deux mille piastres payées, si elle refuse d'exécuter le dit contrat et ce de plano, sans aucune action en justice, cette clause étant de rigueur, à tel point qu'en l'absence d'icelle les présentes n'auraient pas été consenties.

Le dit contrat de vente sera passé devant le Notaire Soussigné.

Et pour l'exécution du dit contrat et de chacune des prémisses, les parties ont élu domicile à leurs résidences respectives actuelles ci-dessus mentionnées.

Dont acte &c.

Ainsi fait et passé en la dite Cité de Montréal dans le bureau du dit William F. Lighthall, un des dits notaires, au jour susdit, et après lecture faite, la partie de seconde part a signé, le dit Gilbert Leduc, avant déclaré ne savoir écrire a fait sa marque d'une croix en approbation d'icelui, en la présence des deux dits Notaires, après une traduction verbale à lui faite en français, sous le numéro six mille neuf cent quatre vingt-cinq.

(Signé)

GILBERT LEDUC

WALTER M. RICE,

WM. F. LIGHTHALL, N. P.

GEO. R. W. KITTSON, N. P.

Vraie copie de l'original déposée dans les archives de mon bureau.

(Signé)

WM. F. LIGHTHALL, N. P.

LE trentième jour de juin, dans l'année mil huit cent soixante-quatorze.

Par devant le Notaire soussigné, dument commissionné et assermenté dans et pour la Province de Québec, résidant dans la cité de Montréal.

A comparu :

Gilbert Leduc, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal.

Lequel a vendu, cédé, transporté et abandonné, et par les présentes vend, cède, transporte et abandonne, avec promesse de garantie contre tous dons, donaires, hypothèques.

substitutions, aliénations et autres empêchements quelconques, à Walter Munson Rice, de la dite cité de Montréal, manufacturier, et partie au dit acte, et l'acceptant comme acquéreur et pour ses héritiers et ayans cause, à savoir :

Cette certaine terre ou ferme sise et située au Coteau St. Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, maintenant la paroisse de Notre-Dame de Grâce, bornée enfront par le chemin d'en haut de Lachine, et en arrière par le chemin de la Côte St. Luc; d'un côté, au nord-est, par la propriété du dit acquéreur, qu'il a acquise de Benjamin Leduc, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie par la propriété de Gilbert Pominville, et partie par la propriété de la veuve Désiré Gougeon, mesurant un arpent en largeur sur la profondeur qu'il y a, depuis le chemin d'en haut de Lachine au chemin de la dite Côte St. Luc, et contenant quarante arpents plus ou moins sans garantie de mesure précise, actuellement connue et désignée comme étant le numéro cent soixante-huit (168), sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, avec une portion d'une maison en pierres et une grange, un hangar et une étable dessus érigés avec toutes et chacune les circonstances et dépendances à elle appartenant, dont le dit acquéreur déclare avoir une connaissance parfaite, comme ayant vu et examiné la dite propriété et de laquelle il est content et satisfait, sans aucune réserve d'aucune part et portion des dites prémisses, vendues et transportées, de la part du dit vendeur, qui en est légalement saisi, en vertu d'un titre bon et valable, comme les ayant acquises par la dernière volonté, et le testament de son grand-père, feu Gilbert Leduc, et de sa grand-mère Marie Ursule Lacroix, les deux actes ayant été passés devant Mre. Charles A. Brault et son confrère, Notaires publics de Montréal, le vingt-huitième jour de janvier mil huit cent quarante-et-un, et enregistrés à Montréal sous les numéros 2598 et 2597 respectivement.

Les prémisses susdites, par les présentes vendues et transportées, sont tenues *en franc aleu roturier*, comme ayant été dûment commuées (J. Boivin, N. P., 28 mars 1874).

Pour par le dit acquéreur, ses hoirs et ayans cause, en user et jouir comme ses et leurs propriété pour toujours, en vertu de ces présentes, sujettes à toutes charges et servitudes passives soit apparentes, soit cachées dont la dite propriété peut-être grevée, avec le droit d'exiger toutes les servitudes actives qui peuvent exister et appartenir à la dite propriété, s'il y en a; de s'emparer et prendre possession des dites terres après que la récolte aura été enlevée, l'automne prochain, et de la maison et des bâtisses, le premier jour d'avril prochain, le dit vendeur se réservant spécialement l'usage des dites terres et bâtiments jusqu'à ce que la dite récolte soit enlevée, et jusqu'au premier avril prochain, ainsi que ci-dessus mentionné, l'acquéreur devant dans l'intervalle avoir le droit de faire arpenter la dite propriété sans cependant causer plus de dommage qu'il n'en pourra éviter pour la parcourir et planter les jalons sur la terre.

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de vingt-deux mille piastres, argent courant du Canada, en acompte, et en déduction de laquelle le dit vendeur reconnaît avoir eu et reçu de et par le dit acquéreur, partie avant et partie lors de la passation du présent acte la somme de huit mille piastres, argent courant du Canada, dont quittance d'autant; quant au reste de la somme ou la balance de quatorze mille piastres, le dit acquéreur par les présentes, promet, s'engage et s'oblige lui-même de la payer au dit vendeur, ses hoirs, et ayans cause, dans et par sept paiements égaux consécutifs de deux mille piastres chacun, dont le premier deviendra dû et payable le trente-troisième jour d'août de l'année prochaine (1875), et de là de continuer à faire un semblable paiement chaque année subséquente jusqu'au parfait paiement, avec intérêt, au taux de sept pour cent par année, à être compté depuis la date des présentes, et payable à la même époque que les paiements du principal. Le dit acquéreur devant avoir le droit de payer entièrement le prix d'achat à toute époque antérieure aux termes ci-dessus mentionnés.

Il est spécialement convenu et entendu par et entre les dites parties aux présentes que dans le cas où le dit acquéreur, ses hoirs et ayans cause, vendrait ou transporterait aucune partie ou parties de la dite terre ci-dessus décrite et vendue ou des dites prémisses, antérieurement à l'expiration des termes de paiement ci-dessus mentionnés et stipulés, que le dit vendeur sera tenu de décharger, comme par les présentes il s'oblige à décharger et dégager telle portion vendue ou telles portions vendues de son hypothèque de *baillieur de foyels* ci-dessus réservée, en par le dit acquéreur de telle partie ou telles parties payant au dit vendeur le taux de mille piastres par arpent pour les premier dix arpents contenus dans la dite terre commençant au chemin d'en haut de Lachine, et le taux de quatre cents piastres par arpent pour le reste de la dite propriété renfermé dans telle partie ainsi vendue et les dits montants seront déduits des derniers paiements qui deviendront dus en vertu du présent acte.

Par l'effet des présentes, une certaine promesse de vente par le dit vendeur au dit acquéreur, passée devant le Notaire soussigné, et datée le premier jour d'avril dernier est entièrement complétée et terminée.

Et pour sûreté du paiement de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, le lot transporté et vendu par les présentes, et les dites prémisses, ont hypothéqué avec privilège de *baillieur de fonds*, et aux présentes est intervenue et était présente Dame Angélique Leduc, épouse du dit vendeur, et par lui dûment et spécialement autorisée à l'effet des présentes, qui, en ayant pris connaissance, les approuve et les ratifie tant pour elle-même que pour son enfant ou pour ses enfants né ou nés, ou à naître de son mariage, renonce à tout donaire, soit coutumier soit préfix, et à tout droit de donaire qu'elle ou son dit enfant ou ses dits enfants pourront avoir ou prétendre avoir, à ou sur la dite propriété foncière, et sur les prémisses ci-dessus décrites et vendues.

Et en considération de ce qui précède, le dit vendeur par les présentes transporte et délivre au dit acheteur tout droit de propriété, réclamation, titre, demande, saisine, possession et autre droits quelconques, que le dit vendeur peut avoir, demander ou réclamer, à ou sur la terre ci-dessus vendue et acquise et sur les prémisses dont il se dessaisit lui-même en faveur du dit acquéreur, ses hoirs et ayans cause, consentant et étant d'accord que le dit acquéreur soit et demeure saisi et investi de la pleine et entière possession d'icelle, ainsi que de droit, et pour cette fin, constituant le porteur des présentes son procureur, auquel est donné tout le pouvoir nécessaire et autorisé à cet effet. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes et de chaecune des prémisses les dites parties ont élu leur domicile à l'endroit ci-dessus mentionné. Auquel lieu etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. S'Obligeant, etc. Renonçant, etc.

Fait et passé dans la Cité de Montréal, dans l'étude de William F. Lighthall, N. P., le dit Notaire, le jour, mois et année ci-dessus mentionnés, sous le numéro sept mille cent trente trois, et signé par les dites parties aux présentes avec le dit Notaire, après que les dites présentes eurent été d'abord dûment lues au dit vendeur et à sa dite épouse, chacun ayant déclaré ne pas savoir écrire ont fait leur marque ordinaire, en la présence actuelle des deux Notaires, qui ont signé en leur présence après traduction verbale faite à eux en français.

(Signé)	GILBERT ^{ou} LEDUC.
"	WALTER M. RICE.
"	ANGÉLIQUE ^{ou} LEDUC.
"	GEO. O. W. KITTSOON, N. P.
"	WM. J. LIGHTHALL, N. P.

Vraie copie de la minute demeurant dans les archives mon étude.

W. F. LIGHTHALL, N. P.

L'AN mil huit cent soixante-quatorze, le premier jour du mois de juillet.

Devant M^{re}. Leonard Gvide Héty, Notaire Public, soussigné, résidant en la Cité de Montréal, District de Montréal, Province de Québec :

Ont comparu :

Sa Majesté la Reine VICTORIA, représentée et agissant aux présentes par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics, pour la dite Province de Québec, résidant à l'Assomption, District de Joliette, et momentanément à Montréal, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'un Ordre en Conseil en date du vingt-sept juin dernier, (1874), d'une part ;

Et M. John Rollo Middlemiss, courtier, de la dite cité de Montréal d'autre part;
Lesquels ont fait entre-eux les échanges qui suivent :

Sa Majesté cède et délaisse, à titre d'échange, et s'oblige de garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions et généralement de tous empêchements quelconques, à M. Middlemiss, qui l'accepte, l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Une pièce de terre située en la paroisse de Montréal, contenant vingt-cinq arpents et soixante-dix perches en superficie, le tout sans garantie de mesure précise; le plus ou le moins, quelqu'il soit, devant être au profit ou à la perte du dit Sieur Middlemiss, sans bâtisse; cette dite pièce de terre connue sous le numéro mille quatre cent trente-quatre (No. 1,434), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village St. Henri.

En contre échange, M. Middlemiss cède et délaisse sous les memes garanties que celles ci-dessus exprimées à Sa Majesté qui accepte, par le dit Honorable Louis Archambault, l'immeuble ci-après désigné, savoir :

Deux pièces de terre situées à la Côte St. Pierre près Montréal, de la contenance de deux arpents de largeur par vingt arpents de profondeur, formant partie de deux lots de terre connus et désignés sous les numéros cent soixante-huit et cent soixante-neuf (168 et 169) sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, Côte St. Pierre, et bornés comme suit : en front par le chemin qui conduit de Montréal à Lachine (*Upper Lachine Road*), en arrière, au nord-ouest, par le résidu des dits Nos. 168 et 169, appartenant au dit M. Middlemiss et à Waller M. Rice; d'un côté au sud-ouest, par les lots Nos. 164 et 165, appartenant respectivement à Gilbert Pominville et Désiré Gougeon, ou représentants, et d'autre côté, au nord-est, par le dit No. 170 des susdits plans et livres de renvoi appartenant à François Bélanger, ou représentants, avec toutes les bâtisses dessus construites.

Telles que les dites pièces de terre échangées de part et d'autre se trouvent actuellement sans aucune exception ni réserve; les échangeistes déclarant bien connaître les biens par eux reçus en échange et en être satisfaits.

L'immeuble donné en échange par Sa Majesté lui appartient par bons titres :

Et l'immeuble donné en échange par M. Middlemiss lui appartient aussi par bons titres, dont il s'oblige de produire et livrer au dit Honorable Louis Archambault, copies enregistrées sous le délai de trente jours de cette date.

Les échangeistes jouiront et disposeront respectivement des biens par eux reçus en échange comme de chose leur appartenant en toute propriété à compter de ce jour;

Le présent échange est fait à la charge par les parties qui s'y obligent réciproquement — l'une envers l'autre de prendre les dits biens dans l'état où ils se trouvent actuellement et de payer toutes les contributions foncières auxquelles les dits biens sont assujettis à partir de ce jour.

En outre, à la charge par M. Middlemiss, de payer à titre de soute et retour, pour et à l'acquit de Sa Majesté aux Révérendes Dames Religieuses Soeurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, Administratrices du Bien des Pauvres du dit Hôtel-Dieu, une rente foncière annuelle de deux louis, dix-neuf chelins et huit deniers courant, jusqu'à l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, à partir de ce jour, et après l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, une rente foncière annuelle et perpétuelle de dix-neuf louis, dix-sept chelins et dix deniers courant. Cette dernière rente étant substituée à celle ci-dessus en premier lieu mentionnée qui doit expirer en mil huit cent quatre-vingt-treize, et grevant le terrain donné en échange par Sa Majesté au dit Middlemiss.

Il est expressément convenu que Sa Majesté aura le droit de demander en justice un titre de ratification de la propriété par elle acquise du dit Middlemiss, et que dans ce cas, ce dernier sera tenu de payer ou rembourser à Sa Majesté tous les honoraires, frais et déboursés encourus à cette fin.

Et il est de plus convenu que M. Middlemiss sera tenu de fournir sous trente jours de cette date au dit Honorable Louis Archambault, ses titres de propriété ainsi qu'un certificat du Bureau d'Enregistrement de Montréal, datant d'au moins dix années ou d'une autre époque antérieure à celle de dix années, si nécessaire pour constater si la propriété

par lui donnée en échange est libre de toutes dettes, charges, hypothèques, mis seulement dans le cas où Sa Majesté ne demanderait point le susdit titre de ratification étant entendu que jusqu'à l'obtention de ce dit titre de ratification, et jusqu'à ce que le dit Middlemiss ait produit et livré ses titres de propriété et le certificat ci-dessus mentionné, et qu'il ait obtenu la radiation complète des inscriptions hypothécaires qui pourraient gréver l'immeuble par lui donné en échange. Si toutefois telles inscriptions existent, l'immeuble par lui reçu en échange demeurera hypothéqué en faveur de Sa Majesté jusqu'à concurrence de la somme de cinquante mille piastres, cours actuel.

Bien entendu que l'hypothèque présentement constituée en faveur de Sa Majesté demeurera en pleine force et vertu dans le cas où le titre d'acquisition du dit Middlemiss ou ceux de ses auteurs, ne seraient pas des titres parfaits.

Mais il est expressément convenu que le Régistrateur sera tenu d'opérer la radiation de la susdite hypothèque, sur production du titre de ratification ci-dessus mentionné, constatant que la propriété donnée en échange par le dit Middlemiss est libre de toutes dettes, charges et hypothèques.

Et il est encore convenu qu'il sera quitté sur le terrain donné en échange par le dit M. Middlemiss à tel endroit que le Gouvernement de la Province de Québec, jugera à propos de fixer, un chemin de soixante pieds de largeur à partir du dit chemin de front jusqu'à la profondeur du susdit terrain, pour permettre aux propriétaires actuels et futurs du résidu des dits Nos. 168 et 169 de communiquer à leurs terrains, à la charge néanmoins par ces derniers de clôturer le dit chemin qui sera ainsi ouvert sur le dit terrain, et d'en entretenir la clôture à perpétuité, à leurs frais et dépens.

Dont acte.

Fait et passé en la dite cité de Montréal, en l'étude du Notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro six mille trois cent quarante.

Et les parties ont signé avec le dit Notaire, lecture faite.

(Signé.) L. ARCHAMBAULT, C. A. T. P.
" JOHN R. MIDDLEMISS.
" L. O. HETU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé.) L. O. HETU.

[Vraie Copie.]

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

Le premier jour de Juillet de l'année mil huit cent soixante quatorze.

Par devant le Notaire soussigné dûment commissionné et assermenté, dans et pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal, a comparu Walter Munson Rice, manufacturier de la dite cité de Montréal, qui a vendu, cédé, livré et transporté et qui par les présentes vend, cède, livre et transporte avec promesse de garantie contre tous dons, donations, hypothèques, substitutions, aliénations et autres empêchements quelconques, sauf et excepté les droits de bailleur de fonds ci-après mentionnés, à John Rollo Middlemiss, de la Cité de Montréal, agent commercial, partie au présent acte et acceptant icelui comme acheteur, pour lui, ses héritiers et ayans-cause,—à savoir :

1o. Cette certaine lisière de terre ou ferme sise et située au Côteau Saint-Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, bornée en front par le Côteau Saint-Pierre ou le chemin du haut de Lachine et en arrière par le chemin de la côte Saint-Luc, d'un côté, au nord-est par la propriété de feu François Bélanger et partie par les propriétés de Benjamin Décarv

et de Théophile Prud'homme et de l'autre côté, au sud-ouest, par la propriété ci-après décrite et contenant une arpent de largeur, sur une profondeur de quarante arpents et étant actuellement connue et désignée comme étant le numéro cent soixante neuf (169) du plan et du livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal avec une partie d'une maison en pierres, une grange et d'autres bâtiments dessus construits.

2o. Cette certaine terre ou ferme sise et située au Côteau Saint-Pierre, dans la ci-devant Paroisse de Montréal, maintenant la paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces bornée en front par le chemin du haut de Lachine et en arrière par le chemin de la Côte Saint Luc, d'un côté au nord-est par la propriété ci-dessus décrite acquise par le dit vendeur, de Benjamin Ledue, et de l'autre côté, au sud-ouest, partie par la propriété de Gilbert Pominville et partie par la propriété de la veuve Désiré Gougeon, contenant un arpent de largeur et s'étendant depuis le chemin du haut de Lachine jusqu'au chemin de la Côte Saint Luc, et contenant quarante arpents plus ou moins sans garantie de mesure précise et maintenant connue et désignée comme étant le numéro cent soixante huit (168), sur le plan et le Livre de Renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal, avec l'autre partie de la dite maison en pierres, une grange, un hangard, et une étable dessus construits.

Avec les circonstances et dépendances à icelle appartenant et dont le dit acheteur déclare avoir une connaissance parfaite, pour les avoir vues et examinées et dont il est content et satisfait, sans réserve d'aucune part ou portion des susdites prémisses vendues, de la part du dit vendeur, qui est légalement saisi d'icelles en vertu d'un titre valable et suffisant, pour les avoir acquises, savoir la propriété en premier lieu ci-dessus décrite, de Benjamin Ledue, par contrat de vente daté à Montréal, le dix-neuvième jour de mars dernier 1874 et passé devant le Notaire soussigné et enregistré à Montréal sous le No. 78,434. G. II. R. et la propriété ci-dessus décrite en second lieu, de Gilbert Ledue, par contrat de vente passé devant le Notaire soussigné le trentième jour de Juin dernier (1874) dûment enregistré sous le No. (G. II. R.

Les susdites prémisses ainsi vendues sont tenues en franc alleu roturier, pour avoir été dûment commuées.

Pour par le dit acheteur, ses heirs et ayans-cause, détenir, user et jouir des dites prémisses ainsi vendues en bonne et due propriété pour toujours, en vertu des présentes, et entrer sur et prendre possession des dites terres après l'enlèvement des récoltes l'automne prochain, et des dits bâtiments, le premier avril prochain (1875).

Les dites terres sont vendues sujettes à toutes les servitudes passives, soit apparentes, soit cachées, qui peuvent les affecter, avec plein droit de la part de l'acheteur d'exiger toutes les servitudes actives existant en faveur des dites terres.

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de cent soixante mille piastres argent courant du Canada, en acompte et en déduction de laquelle le dit vendeur reconnaît avoir eu et reçu de l'acheteur à la passation du présent acte et celle de cent cinq mille piastres dont quittance d'autant, et quant à la somme restante de cinquante-cinq mille piastres, le dit acheteur promet, s'oblige et s'engage par les présentes à payer la dite somme comme suit: quatorze mille piastres d'icelle à la décharge du dit vendeur au dit Benjamin Ledue (cultivateur de la paroisse de Notre-Dame de Toutes-Grâces.) étant la balance du prix de vente dû au dit Benjamin Ledue, en vertu du dit contrat de vente en date du dix-neuvième jour de mars, de la manière suivante, savoir, deux mille piastres, dans le mois d'août prochain, sans intérêt, et les douze mille piastres restant en et par douze paiements consécutifs annuels de mille piastres chacun, le premier desquels sera payable au mois d'août mil huit cent soixante seize et en continuant ensuite dans le mois d'août de chaque année, de faire de semblables paiements jusqu'à paiement final avec intérêt sur la dite somme de douze mille piastres au taux de sept pour cent par année, payable le premier jour d'avril de chaque année jusqu'au paiement du principal et des dits intérêts qui devront être comptés à dater du premier jour d'avril dernier (1874). Une autre et semblable somme de quatorze mille piastres, dit cours, également à la décharge du dit vendeur à Gilbert Ledue, cultivateur de la dite Paroisse, étant le montant du prix de vente dû au dit Gilbert Ledue, en vertu du contrat de vente accordé au dit vendeur auquel il est fait allusion ci-dessus, en la manière suivante, savoir; en et par sept paiements consécutifs annuels et égaux de deux mille piastres chacun, le premier desquels deviendra dû et payable le trente-unième jour d'août mil huit cent soixante-quinze et de là en continuant de faire un pareil paiement chaque année suivante jusqu'au paiement final, avec intérêt au taux de sept pour cent par année, à compter du trentième jour de juin dernier et payable en même temps que les paiements du principal, et la balance de vingt-sept mille piastres, le dit

acheteur promet, s'engage et s'oblige de la payer au dit vendeur, ses hoirs ou ayans cause comme suit, savoir: six mille piastres d'icelle, le second jour de novembre prochain (1874) huit mille piastres, le quinzième jour de mars prochain (1875) sept mille piastres, le trente-unième jour d'août, mil huit cent soixante-quinze, cinq mille piastres, le trente-unième jour d'août, mil huit cent soixante-seize, et mille piastres le trente-unième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-huit, sans intérêt.

La présente vente est faite sujette aux clauses et conditions contenues dans les titres d'acquisition du dit vendeur, ci-dessus exposées, le dit vendeur substituant et subrogeant par les présentes le dit acheteur, ses hoirs et ayans cause à tous ses droits, réclamations et privilèges en vertu des dits titres.

Il est spécialement convenu et entendu par et entre les dites parties au présent acte que tout paiement que le dit acheteur, ses hoirs et ayans-cause pourra faire en anticipation des paiements ci-dessus stipulés seront pris en déduction et en compte du premier des dits paiements et ce nonobstant toute chose à ce contraire contenu dans les contrats de vente ci-dessus mentionnés.

Et pour sûreté de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, les prémisses vendues par les présentes sont hypothéquées par privilège de bailleur de fonds.

Et en considération des prémisses le dit vendeur transporte et cède au dit acheteur tout droit de propriété, réclamations, titres intérêts, demandes, saisine, possessions et autres droits quelconques que le dit vendeur peut avoir, demander ou prétendre avoir dans ou sur les terres et prémisses vendues par les présentes dont il se dépoille en faveur du dit acheteur, ses hoirs et ayans cause, consentant et convenant que le dit acheteur soit et demeure saisi et investi de la pleine et entière possession d'iceux comme de droit; et à ces fins, constituant le porteur des présentes son procureur, à qui il est donné tout pouvoir et autorité à cet effet.

Pour ainsi &c.

Et pour l'exécution des présentes et de chacun des prémisses, les dites parties ont élu leur domicile au lieu ci-dessus mentionné. C'est pourquoi etc., Nonobstant etc., Promettant etc., Obligeant etc., Renonçant etc.

Fait et passé en la dite Cité de Montréal, dans le bureau de William F. Lighthall, le dit Notaire, les jour, mois et année en premier lieu mentionnés, sous le numéro sept mille trente-quatre et signé par les dites parties aux présentes avec le dit Notaire.

(Signé) WALTER M. RICE.
" JOHN R. MIDDLEMISS.
" WM. F. LIGHTHALL, N. P.

Vraie Copie de l'original des présentes demeurant dans les archives de mon étude.

WM. F. LIGHTHALL.

L'AN mil huit cent soixante-quatorze, le quatrième jour de juillet.

Pardevant M^{re}. Louis Napoléon Dumonchel, Notaire Public pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, pratiquant à Montréal, dans le District de Montréal, soussigné;

A comparu:

Sa Majesté la Reine Victoria, représentée et agissant aux présentes par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la dite Province de Québec, résidant à l'Assomption, District de Joliette; dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'un ordre en Conseil en date du vingt-sept juin dernier, 1874.

Le quel dit Honorable Louis Archambault, en considération d'un dépôt de la somme de cinquante mille dollars, (\$50,000.) cours du Canada, fait en son nom pour le bénéfice de sa Majesté La Reine, à la Banque Jacques-Cartier, en la Cité de Montréal, ce jour, (4 juillet 1874.) ainsi que le constate le *duplicate* d'un bordereau portant les initiales du Caissier de cette dite Banque, et qui est demeuré annexé à la minute des présentes, après avoir été signé *in varietur* par les parties aux présentes et le Notaire soussigné, a dit l'Honorable Louis Archambault, donné main-levée complète et entière d'une hypothèque de cinquante mille piastres créée et établie en vertu d'un acte d'échange d'immeubles reçu devant M^{re}. L. O. Hétu, Notaire, le premier juillet courant, (1874.) au profit de sa Majesté, La Reine Victoria, sur un lot de terre donné en contre-échange par cette dernière nommée, à John Rollo Middlemiss, écuyer, de Montréal, et portant le numéro mille quatre-cent trente-quatre, (No. 1434.) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal, Village St. Henri; voulant et entendant que cette dite hypothèque soit radiée à toutes fins que de droit dans les livres du Bureau d'Enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal, sur la simple production des présentes.

Mais étant bien entendu que le dépôt de cinquante mille piastres dont il est plus haut parlé devra rester intact et ne pourra être retiré par le dit Sieur Middlemiss, qui, ici présent, y consent, avant que le titre de ratification mentionné dans l'acte d'échange précité ne soit obtenu à la complète satisfaction de sa Majesté.

Et s'il arrivait que par le jugement de distribution à intervenir lors de la dite ratification de titre, il se trouvait certains montants d'argent à payer pour obtenir la radiation ou décharge complète de toutes demandes ou inscriptions privilégiées et hypothécaires qui pourraient gréver les deux pièces de terre formant partie des numéros cent soixante-huit et cent soixante-neuf, (Nos. 168 et 169.) des susdits plans et livre de renvoi officiels et données en échange à Sa Majesté La Reine par le dit Sieur Middlemiss; alors et dans ce cas, le dit Honorable Louis Archambault, ou son successeur en office, du consentement spécial de ce dernier, pourra retirer sous sa seule signature, tout le dit dépôt d'argent, ou partie d'icelui, suivant le cas, pour acquitter les susdites hypothèques ou réclamations grévant les deux susdites pièces de terre, sans l'intervention ni le concours du dit Sieur Middlemiss, qui n'aura droit qu'à la balance qui pourra alors en rester.

Et pour la mention ou signification des présentes sur toutes pièces et partout où besoin sera, tous pouvoirs nécessaires sont donnés au porteur d'une copie authentique d'icelles.

DONT ACTE :

Fait et passé au Village de l'Assomption, en la demeure du dit Honorable Louis Archambault, les jour, mois et an, ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro deux mille vingt du répertoire du Notaire soussigné.

Et après lecture faite, les parties ont signé les présentes avec le dit Notaire.

(Signé.)	LS. ARCHAMBAULT, C. A. T. P.
"	JNO. R. MIDDLEMISS.
"	LS. N. DUMOUCHEL, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

LS. N. DUMOUCHEL, N. P.

LE quatrième jour de juillet en l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

Par-devant les Notaires Publics soussignés, dûment commissionnés et assermentés, résidant et pratiquant dans la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

A comparu Gilbert Leduc, cultivateur, de la Paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le District de Montréal.

Lequel, en considération de la somme de douze mille piastres, argent courant du Canada, à lui payée en argent comptant avant la passation des présentes par John Rollo Middlemiss, courtier, de la dite Cité de Montréal, et étant le dernier des sept paiements stipulés comme devant être payés et payables en vertu d'un certain contrat de vente du dit Gilbert Leduc à Walter Munson Rice, manufacturier, de la dite Cité de Montréal, passé devant le Notaire soussigné le treizième jour de juin dernier, (1874.) et par lequel le dit John Rollo Middlemiss consent à payer à l'acquit du dit Walter Munson Rice, par acte de vente de la part du dernier au premier, passé devant le Notaire soussigné, le premier jour de juillet dernier, et dont quittance et décharge sont par les présentes données, par le dit Gilbert Leduc, pour la dite somme de douze mille piastres maintenant payée, laissant le premier versement et l'intérêt, tels que stipulé, qu'ils devront être payés en vertu des dits actes de vente—lui, le dit Gilbert Leduc, accorde main levée, remet la dette et décharge par ces présentes les dits Walter Munson Rice et John Rollo Middlemiss, leurs hoirs et ayans cause et tous autres pour toujours, ainsi que des hypothèques de bailleur de fonds en faveur du dit Leduc, en vertu des dits actes de vente et chacun d'eux de vingt arpents, étant la partie de front, devant être prise de la terre ou ferme mentionnée, telle que décrite dans les dits actes de vente ci-dessus cités, et dans chacun d'eux; lesquels vingt arpents de terre peuvent être connus et décrits comme étant le front ou la moitié sud-est du lot numéro (168) sur le cadastre et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal, avec les bâtiments dessus construits: contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur—borné en avant par le chemin d'en haut qui conduit à Lachine; en arrière par la moitié restante du dit numéro officiel; au nord-est par la propriété acquise de Benjamin Leduc; et au sud-ouest, partie par Gilbert Pominville, et partie par la veuve Désiré Gougeon, le tout sans préjudice aux dites hypothèques et aux privilèges de bailleur de fonds, acquises par les dits actes de vente et par chacun d'eux, sur le reste, ou les vingt arpents restant du dit numéro cent soixante-et-six s'étendant au chemin de la Côte St. Luc, et lesquelles dites hypothèques et privilèges de bailleur de fonds demeureront sans rénovation ni dérogation quelconques, et conserveront leur entière valeur et effet comme si les présentes n'eussent jamais été consenties; lesquelles ont été acceptées par le dit John Rollo Middlemiss à ce présent et acceptant la présente décharge.

Fait et passé, en la dite Cité de Montréal, en l'étude de Wm. F. Lighthall, un des dits Notaires, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro sept mille cent quarante, et signé par le dit Middlemiss avec les dits Notaires; le dit Gilbert Leduc ayant déclaré ne savoir écrire et fait sa marque ordinaire d'une croix en présence des deux Notaires qui ont signé après lecture des présentes aux dites parties, et traduction verbale en français au dit Leduc.

(Signé.) GILBERT ^{sa} ~~X~~ _{croix.} LEDUC.
 " JOHN ROLLO MIDDLEMISS.
 " GEO. K. W. KITSON, N. P.
 " WM. F. LIGHTHALL, N. P.

Vraie copie de l'original demeurée en mon étude.

(Signé.) WM. F. LIGHTHALL, N. P.

CE quatrième jour de Juillet dans l'année mil huit cent soixante-quatorze.

Par-devant le soussigné Wm. F. Lighthall, Notaire Public, dûment commissionné et assermenté, résidant et pratiquant dans la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

A comparu, Benjamin Leduc, cultivateur, du Côteau St. Pierre, dans la Paroisse de Notre-Dame de Grâce, près de la dite Cité.

Lequel reconnut et confessa avoir eu et reçu de John Rollo Middlemiss, courtier, de la dite cité, la somme de huit mille piastres, argent courant du Canada, à être prise et comptée en compte du paiement de la somme de quatorze mille piastres, balance du prix d'achat,

stipulé dans l'acte de vente par le dit Leduc et son épouse à Walter Munson Rice, passé par-devant le Notaire soussigné, le dix-neuvième jour de Mars dernier (1874), et laquelle balance, avec l'intérêt, le dit Middlemiss s'engagea de payer, à l'acquit du dit Walter Munson Rice, par un acte de vente de ce dernier à lui-même, passé devant le Notaire soussigné, le premier jour de Juillet courant (1874), et laquelle somme de huit mille piastres est payée au dit Benjamin Leduc en à compte de la dite balance, à savoir: Deux mille piastres, étant le paiement payable, en vertu des actes de vente, au mois d'Août, maintenant prochain, (1874), et par anticipation de tel paiement, et la balance de six mille piastres, par anticipation et par avance sur les six derniers paiements stipulés et mentionnés dans les dits actes de vente, et dont quittance d'autant est, par les présentes, donnée.

Et en considération de tel paiement, le dit Benjamin Leduc, par les présentes, donne et accorde *main levée* et quittance, et décharge les dits Walter Munson Rice et John Rollo Middlemiss, leurs héritiers, et ayans cause, et tous autres, pour toujours, de l'hypothèque sur les vingt arpents situés sur le front, étant la moitié sud-ouest du lot de terre décrit dans le dit acte de vente, et chacun d'eux, sous le numéro cent soixante-neuf (169), sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal contenant la dite moitié, un arpent de large par vingt arpents de long; bornée en front par le chemin du haut de Laehine, en arrière par l'autre moitié du numéro officiel, du côté nord-est par les représentants de François Bélanger, et du côté sud-ouest par une propriété acquise de Gilbert Leduc, avec la maison et la bâtisse dessus construite, le tout sans préjudice à la dite hypothèque et privilège de *baillieur de fonds* acquis par les dits titres de vente, et par chacun d'eux, sur le résidu ou le reste des vingt arpents du dit numéro cent soixante-neuf, ayant vue sur le chemin de la Côte St. Luc, et lesquelles hypothèques et privilège de *baillieur de fonds* continuent d'exister pour garantir le paiement de la balance des six mille piastres et intérêt du dit prix d'achat, sans novation ni dérogation quelconque, et lesquels droits ont force et effet comme si les présentes n'auraient pas été passées, et ainsi que tous acceptées par le dit John Rollo Middlemiss, présent au dit acte, et acceptant le présent transport.

Fait et passé dans la dite Cité de Montréal, dans le bureau du dit Notaire, les jours, mois et année ci-dessus en premier lien mentionnés, sous le numéro sept mille cent quarante et un, et signé par les dites parties et par le Notaire, après que le tout eût été lu et traduit en français, au dit Benjamin Leduc.

(Signé.) BENJAMIN LEDUC,
" JOHN ROLLO MIDDLEMISS,
" WM. F. LIGHTHALL, N. P. -

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

WM. F. LIGHTHALL, N. P.

CE quatrième jour de Juillet de l'année mil huit cent soixante et quatorze.

Pardevant moi W. F. Lighthall, soussigné, Notaire Public, dûment commissionné et assermenté, résidant et exerçant ma profession en la Cité de Montréal, dans la Province de Québec.

EST COMPARU :

Walter Munson Rice, manufacturier, de la dite cité de Montréal Lequel, pour bonne et valable considération à lui bien connue, donne par les présentes main levée, quittance et décharge à et en faveur de John Rollo Middlemiss, courtier, de la dite cité, présent et acceptant aux présentes, pour lui-même, ses hoirs et ayans cause, pour toujours de l'hypothèque de *baillieur de fonds* pour vingt sept mille piastres et l'intérêt, mentionné dans un certain contrat de vente du dit Walter Munson Rice au dit John Rollo Middlemiss, passé devant William F. Lighthall, le Notaire soussigné, le premier jour de juillet courant (1874), les moitiés du front ou les parties qui se trouvent au Sud-Est de ces deux certaines terres ou fermes ci-décrites, situées au Côteau St. Pierre dans la ci-devant paroisse de Montréal, connues et désignées sous les numéros cent soixante et huit (168) et cent soixante-et-neuf (169), sur le cadastre et le livre de renvoi officiels de la municipalité

de la paroisse de Montréal, les dites moitiés bornées par le chemin d'en haut de Lachine, en arrière par l'autre moitié des dites terres, du côté Nord-Est par la propriété de feu François Bélanger, et du côté Sud-Ouest en partie par Gilbert Pomerville, et en partie par la veuve Désiré Gougeon avec une maison en pierres, granges, étables et autres bâtisses y érigées, le tout sans préjudice à la dite *hypothèque* et au *privilege de bailleur de fonds*, acquis par le dit contrat de vente sur les moitiés restantes des dites deux fermes, formant quarante arpents en superficie, étant les moitiés Nord-Ouest des dits numéros cent soixante et huit et cent soixante-et-neuf et s'étendant en arrière jusqu'au chemin de la côte St. Luc, et laquelle hypothèque et privilege de bailleur de fonds, pour la dite balance de vingt-sept mille piastres et intérêt restera sans altération, novation ou dérogation quelconques et auront la même force et effet que si ces présentes n'avaient pas été faites.

Fait et passé dans l'étude en la dite cité de Montréal, le jour, le mois et l'année en premier lieu mentionnés sous le numéro sept mille cent quarante deux et signé par les dites parties et le notaire après lecture dûment faite des présentes :

(Signé.) WALTER M. RICE.

" J. R. MIDDLEMISS.

" WM. F. LIGHTHALL N. P.

Une copie conforme à l'original d'icelui, demeurant dans les archives de mon étude.

(Signé) WILLIAM F. LIGHTHALL N. P.

AUJOURD'HUI, le sixième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil huit huit cent soixante et quatorze.

En présence du soussigné, Notaire Public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant en la Cité de Montréal, dans la dite Province.

Est comparu :

John Rollo Middlemiss, écuyer, de la Cité de Montréal, lequel reconnaît et confesse devoir bien et dûment à Frank Bond et Edouard Langley Bond, tous deux de la Cité de Montréal, frères, associés sous le nom et raisons de "Bond Brothers"—la dite société représentée et acceptant par le dit Edward Langley Bond, pour la dite société ses hoirs, et ayans-cause, la somme de trente mille piastres courant, pour valeur que le dit John Rollo Middlemiss reconnaît par les présentes avoir reçue des dits Messieurs Bond Brothers, à son entière satisfaction lors de la passation des présentes, dont quittance. La quelle dite somme de trente mille piastres, lui, le dit John Rollo Middlemiss promet payer ou faire payer intégralement aux dits Bond Brothers, leurs hoirs ou ayans-cause, en or, à sa valeur actuelle, et au même poids et qualité, même nombre de pièces qu'an jour de la passation de cette obligation, en quatre années, de la date du présent acte, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent par année, compté depuis cette date et payable annuellement ;

Et pour assurer le paiement intégral de la dite somme de trente mille piastres et l'intérêt payable aux temps et en la manière convenus ci-dessus, le dit John Rollo Middlemiss a hypothéqué spécialement en faveur des dits Bond Brothers, leur hoirs et ayans-cause, la propriété foncière ci-après décrite, qu'il déclare lui appartenir de plein droit, savoir : Le tiers d'un certain lopin de terre sis et situé au village St. Henri, dans la municipalité de la paroisse de Montréal, et connu sous le numéro 1434 (quatorze cent trente-quatre) sur le cadastre et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse où il est détaillé plus au long, comme suit : (Le dit tiers).

Un certain lot de terre, sis et situé dans le village de St. Henri, dans la municipalité de la paroisse de Montréal susdit, et formant partie d'un lopin de terre désigné sous le numéro 1434, quatorze cent trente-quatre sur le dit cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et contenant trois cent quatre-vingt-trois pieds six pouces en avant et en arrière, sur une profondeur de huit cent trente pieds au nord-est, et sept cent quatre-vingt-

six pieds six pouces, au sud-ouest, mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front, par l'avenue Dorchester, en arrière, au sud-est, par la propriété appartenant aux héritiers Brodie, et des deux côtés par une propriété appartenant à l'acquéreur, sans bâtiments dessus construits, tel que le tout appert et est désigné sous le numéro deux, sur le plan fait par Joseph Rielle, arpenteur juré, et signé par les dites parties présentes et par nous dit Notaire, *ne varietur*, et annexé à icelles.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile au lieu de leur résidence actuelle ci-dessus mentionnée, où etc.

Fait et passé, en la dite Cité de Montréal, au bureau de Théodore Doucet, le dit Notaire, sous le numéro dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu mentionnés et signé par les dites parties aux présentes avec et en présence du dit Notaire, lecture des dites présentes préalablement faite aux dites parties.

(Signé.) JOHN MIDDLEMISS.
" BOND BROTHERS,
par E. BOND.
" THÉOD. DOUCET, N. P.

Vraie copie de l'original demeurée dans les archives de mon bureau.

THÉOD. DOUCET, N. P.

CE sixième jour de Juillet, en l'année mil huit cent soixante-et-quatorze :

Par-devant moi, Wm. Lighthall, Notaire Public soussigné, dûment commissionné et assermenté, résidant et pratiquant en la Cité de Montréal, en la Province de Québec.

A comparu :

Robert Brodie, cœuyer, du Côteau St. Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, près la dite cité.

Qui pour bonne et valable considération, à lui connue, accorde par ces présentes, main levée, fait acte de cession et décharge, dès ce jour et à l'avenir, Walter Munson Rice et John Rollo Middlemiss, leur hoirs et ayans cause et tous autres, pour toujours, de toutes réclamations, hypothèques, et plus particulièrement de celles qui sont contenues dans le transport et contrat de vente ci-après mentionnés, sur un certain lopin de terre contenant vingt arpents en superficie, étant le front ou moitié sud-est du lot cent soixante-et-neuf sur le Cadastre et le livre de renvoi officiels de la Municipalité de la paroisse de Montréal, situé au Côteau St. Pierre susdit. Le dit demi lot, borné en avant par Chemin d'en haut de Lachine, en arrière par la moitié restante du dit lot, ci-après mentionnée, au nord-est, partie par les propriétés de feu François Bélanger, et partie par Benjamin Décary, et au sud-ouest par la propriété acquise dernièrement de Gilbert Leduc, avec une partie d'une maison en pierres, grange et autres constructions érigées sur icelui—le tout sans préjudice aux dits privilèges d'hypothèques et de bailleur de fonds acquis par le dit Robert Brodie, en vertu d'un certain acte de transport de Maurice Gougeon, en sa faveur, passé devant E. McIntosh, Notaire Public, le douzième jour de novembre, mil huit cent soixante-et-huit, et enregistré à Montréal, sous le numéro 52,188, G. H. R., pour le montant en principal et intérêt sur le privilège de bailleur de fonds et délégation de paiement faite par lui, le dit Robert Brodie, et accepté par lui sur le contrat de vente de Benjamin Leduc *et uxore*, au dit Walter Munson Rice—passé en présence du Soussigné Notaire Public, le dix-neuvième jour de mars dernier (1874.) et enregistré à Montréal, sous le numéro 78,434, G. H. R., ainsi que sur le contrat de vente du dit Rice au dit John Rollo Middlemiss, qui accepta les paiements, passé en présence du dit Notaire, le premier jour de juillet courant (1874), et aussi enregistré à Montréal, sous le numéro 79,800, G. H. R., lesquelles dites hypothèques et privilège de bailleurs de fonds demeureront en force et auront effet, sur le reste, ou arrière moitié du dit lot numéro mil huit cent soixante-et-neuf, s'étendant en arrière jusqu'au chemin de la Côte St. Luc,—contenant environ vingt arpents en superficie, et

sans aucune novation, dérogation ou changement de priorité d'hypothèque en aucune manière que ce soit, et aussi pleinement que si les présentes n'eussent pas été passées par le dit Robert Brodie, ou n'eussent jamais été faites.

Lesquelles ont été acceptées par le dit John Rollo Middlemiss, de la dite cité de Montréal, tant en son propre nom que pour ses hoirs et ayans cause.

Fait et passé en la dite cité de Montréal, en l'étude du dit Notaire, les jour, mois et an mentionnés en premier lieu, sous le numéro sept mille, cent quarante-six, et signé par les dites parties et moi Notaire, après lecture des présentes.

(Signé,) ROBERT BRODIE,

" JOHN R. MIDDLEMISS,

" WM. F. LIGHTHALL, N. P.

Vraie copie de l'original demeuré dans les archives en mon étude.

WM. F. LIGHTHALL, N. P.

CE sixième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze.

Par-devant le soussigné Notaire Public, dûment commissionné et assermenté dans ets pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant en la Cité de Montréal dans la dite Province.

Fut présent et a comparu John Rollo Middlemiss, de la dite Cité de Montréal, écuyer.

Lequel a reconnu et confessé être bien et dûment endetté envers Frank Bond et Edouard Langly Bond, tous deux de la Cité de Montréal, courtiers, faisant affaires en société sous les nom et raison sociale de Bond Brothers, la dite société représentée à ces présentes et acceptant par le dit Edouard Langly Bond, étant présent et acceptant pour la dite société leurs hoirs et ayans cause, la somme de trente mille piastres argent courant, pour une valeur que le dit John Rollo Middlemiss, reconnaît par les présentes avoir eue et reçue des dits MM. Bond Brothers, à sa pleine et entière satisfaction lors de la passation des présentes, dont quittance.

Laquelle dite somme de trente mille piastres, le dit John Rollo Middlemiss promet par les présentes de bien et dûment payer ou faire bien et dûment payer aux dits Bond Brothers, leurs hoirs ou ayans cause en monnaie d'or à son cours et valeur actuels et du même poids et de la même qualité et par un même nombre de pièces qu'à la date de la passation de la présente obligation, en quatre années de la date d'icelle, avec intérêt au taux de huit pour cent par année à compter de la présente date, et payable annuellement.

Et comme garantie du paiement exact et fidele de la dite somme de trente mille piastres, avec intérêt payable au temps et en la manière ci-dessus convenus, le dit John Rollo Middlemiss engage et hypothèque, et par ces présentes engage et hypothèque spécialement en faveur des dits Bond Brothers leurs hoirs et ayans cause la propriété foncière ci-après décrite, laquelle il déclare, lui appartenir bien et dûment, savoir:

Le tiers d'un certain morceau et partie d'une terre sise et située dans le Village St. Henri, dans la municipalité de la Paroisse de Montréal, et connu sous le numéro 1434, quatorze cent trente quatre, sur le cadastre et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse et plus amplement décrit (le dit tiers comme suit):

Un certain lot de terre sis et situé dans le Village de St. Henri, dans la municipalité de la Paroisse de Montréal susdite, et formant partie et portion d'un lopin de terre connu sous le numéro 1434, quatorze cent trente quatre sur le dit cadastre et le livre de renvoi officiels de la dite Paroisse, et contenant quatre cent six pieds en front et en arrière, par sept cent quatrevingt six pieds six pouces en front et en arrière, et sept cent quarante pieds huit pouces du côté sud-ouest, et borné en front par l'avenue Dorchester, en arrière par la propriété appartenant aux héritiers Brodie, d'un côté au nord-est par la propriété apparte-

nant au dit acquéreur, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Béthune, sans aucune bâtisse dessus construite, les mesures ci-dessus sont des mesures Anglaises, et plus ou moins, le tout tel qu'indiqué et marqué No. un sur un certain plan fait par Joseph Rielle, arpenteur assermenté, signé par les dites parties à ces présentes, et par moi le dit Notaire en *vu* et ci-annexé.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu domicile au lieu de leur résidence actuelle sus-mentionné, auquel lieux, etc.

Fait et passé en la dite Cité près Montréal, dans l'étude de Théodore Doucet le dit Notaire sous le numéro onze cent, les jour, mois et année sus-mentionnés en premier lieu, et signé par les dites parties aux présentes et en présence du dit Notaire, lecture préalable-ment faite aux dites parties.

(Signé,) JOHN R. MIDDLEMISS,
" BOND BROTHERS,
par E. L. BOND,
" THEO. DOUCET, N. P.

Une copie conforme à l'original demeurant dans les archives de mon étude.

(Signé,) THEO. DOUCET, N. P.

Ce sixième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze,

Par-devant le Notaire Public soussigné, dument commissionné et assermenté dans et pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant dans la Cité de Montréal, dans la dite Province.

Est personnellement venu et a comparu, John Rollo Middlemiss, de la Cité de Montréal, écuyer.

Lequel a reconnu et a confessé devoir, bien et dûment, à Frank Bond et Edvard Langley Bond, tous deux de la dite Cité de Montréal, courtiers, faisant affaire en société, sous les nom et raison de "Bond Brothers," la dite société représentée aux présentes, et acceptant par le dit Edvard Langley Bond, présent et acceptant, pour la dite société, ses représentants et ayans-cause, la somme de vingt-neuf mille cinq cents piastres courant, laquelle somme le dit John Rollo Middlemiss reconnaît, par les présentes, avoir eue et reçue de et par les dits MM. Bond Brothers, à sa pleine et entière satisfaction, à la passation des présentes, dont quittance.

Laquelle dite somme de vingt-neuf mille cinq cents piastres, lui, le dit John Rollo Middlemiss promet, par les présentes, de bien et dûment payer, ou de faire bien et dûment payer aux dits Bond Brothers, héritiers et ayans-cause, en monnaie d'or à sa valeur actuelle, et du même poids et de la même qualité, et en même nombre de pièces qu'à la date de la passation de cette obligation, en quatre années de la date d'icelle, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent par année, à compter de cette date, à être payé annuellement.

Et pour sûreté du paiement dû et exact de la dite somme de vingt-neuf mille cinq cents piastres, et de l'intérêt payable aux époques et de la manière ci-dessus convenu, le dit John Rollo Middlemiss a affecté et hypothéqué, et par les présentes affecté et hypothéqué spécialement, pour et en faveur des dits Bond Brothers, leurs héritiers et ayans-cause, la terre ci-dessous décrite, qu'il déclare bien et dûment lui appartenir, à savoir :

Le tiers d'un certain morceau et partie de terre sis et situé dans le Village St. Henri, dans la Municipalité de la Paroisse de Montréal, et connu sous le numéro quatorze cent trent-quatre (1434), sur les plans et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et tel que plus amplement décrit comme suit, (le dit tiers.)

Un certain lot de terre sis, situé et étant dans le Village de St. Henri, dans la Municipalité de la Paroisse de Montréal sus-dite, et faisant part et partie d'un morceau de terre

connu sous le No. 1434 (quatorze cent trente-quatre), sur les dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et contenant trois cent soixante pieds et six pouces, sur la ligne du front et celle de l'arrière par huit cent soixante-onze pieds neuf pouces, du côté nord-est de la ligne, et huit cent trente pieds du côté sud-ouest de la ligne, le tout mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par l'Avenue Dorchester, en arrière, au sud-est, par la propriété des héritiers Brodie, d'un côté, au nord-est, par le numéro quatorze cent huit sur les dits plans officiels, et de l'autre côté, au sud-ouest, par la propriété appartenant au dit emprunteur, sans aucune bâtisse dessus construite, le tout tel que désigné et marqué numéro trois (3) sur le plan fait par Joseph Rielle, Arpenteur, signé par les dites parties et par moi, dit Notaire, *ne varietur*, et annexé aux présentes.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile à leur résidence actuelle ci-dessus mentionnée, où &c.

Fait et passé dans la Cité de Montréal, au bureau de Théodore Doucet, le dit Notaire sous le numéro dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, les jour, mois et année ci-dessus en premier lieu, et ci-devant écrits, et signé par les dites parties aux présentes, avec et en présence du dit Notaire, les présentes étant d'abord durement lues aux dites parties

(Signé.) JOHN F. MIDDLEMISS,

" BOND BROTHERS,

Par E. L. BOND,

" THEO. DOUCET, N. P.

Un vraie copie de la minute demeurant dans les archives de mon étude.

THEO. DOUCET, N. P.

Ce septième jour de juillet, de l'an mil huit cent soixante-quatorze.

Par-devant le soussigné Notaire public pour la Province de Québec, résidant en la cité de Montréal, a comparu personnellement.

John Rollo Middlemiss, de la dite cité de Montréal, écuyer, lequel a reconnu et confessé avoir vendu et transporté et par ces présentes, vend et transporte avec promesse de garantie contre toutes évictions et troubles à Walter Munson Rice, écuyer, de la dite cité de Montréal à ée présent et acceptant, la propriété suivante, c'est à savoir :

Cette certaine partie ou morceau de terre situé dans la paroisse de Montréal, en la dite Province, connu et désigné comme étant le lot numéro deux sur le plan ci-annexé fait par Joseph Rielle, Arpenteur Provincial, à la date du sixième jour de juillet courant, et authentiqué par les signatures des dites parties à ces présentes et par moi le dit notaire.

Le dit lot comprenant trois cent quatre-vingt-trois pieds six pouces sur l'avenue Dorchester, huit cent trente pieds sur le côté nord-est, et sept cent quatre-vingt-six pieds six pouces sur le côté sud-ouest, et comprenant trois cent neuf mille cent quarante pieds en superficie sans bâtisses y érigées.

La dite partie ou morceau de terre par les présentes vendu formant partie du lopin de terre connu et désigné sous le numéro quatorze cent trente-quatre sur le cadastre et dans le livre de renvoi officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, village de St. Henri, borné en front par l'avenue Dorchester, en arrière au sud-est par la propriété appartenant aux héritiers Brodie, et des deux côtés par la propriété appartenant au dit vendeur, et étant les lots numéros un et trois sur le plan ci-dessus mentionné.

L'acquéreur déclare avoir une connaissance parfaite de la dite propriété, l'ayant vue et examinée antérieurement aux présentes et en étant satisfait.

La propriété vendue a été acquise par le dit vendeur par contrat d'échange avec Sa Majesté représentée par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de Québec, daté du premier jour du mois de juillet courant, et passé devant L. O. Héty, Notaire Public, en la dite cité de Montréal.

La dite propriété est située dans les limites de la municipalité de Montréal, village de St. Henri. Le dit vendeur a déclaré et stipulé que la dite propriété est libre de toutes charges et hypothèques quelconques, sauf celles ci-après mentionnées.

Le dit acquéreur devant entrer en possession de la dite propriété immédiatement. La présente vente et le présent transport sont ainsi faits pour et en considération du prix ou de la somme de cinquante-sept mille cinq cents piastres argent courant du Canada, en déduction et en paiement partiel de laquelle le dit acquéreur promet et s'engage lui-même ses hoirs et ayans cause à bien et dûment payer ou faire payer au dit vendeur ses hoirs ou ayans cause dans les trente jours à dater des présentes, la somme de vingt-sept mille cinq cents piastres, argent courant, ou au lieu de ce faire à acquitter et décharger le dit John Rollo Middlemiss de toutes réclamations ou hypothèques qu'il peut avoir contre lui sur une certaine partie d'une propriété désignée sous le numéro cent soixante et huit et cent soixante et neuf sur le cadastre et dans le livre de renvoi, de la municipalité de la paroisse de Montréal, achetée par le dit John Rollo Middlemiss, du dit Walter Munson Rice par contrat de vente, passé devant W. F. Lighthall, Notaire, et daté du premier jour de juillet courant. La différence s'il y en a entre les montants de telles réclamations et hypothèques, et la dite somme de vingt-sept mille cinq cents piastres, devra être payée par le dit acquéreur en argent, et la balance ou la somme restante de trente mille piastres, le dit acquéreur Walter Munson Rice, promet par les présentes et s'oblige lui-même ses hoirs, et ayans cause de bien et dûment payer ou faire payer à Frank Bond, et Edward Langley Bond, tous deux de Montréal, courtiers susdits, faisant allaire sous les nom et raison sociale de Bond Brothers, étant le montant d'une certaine obligation et hypothèque en leur faveur du dit John Rollo Middlemiss, consentie devant Théo. Doucet, Notaire Public, le sixième jour du mois de juillet courant, avec intérêt sur icelles au taux de huit pour cent par année, à être compté du dit sixième jour de juillet courant, et comme garantie de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, le dit acquéreur a spécialement hypothéqué la propriété vendue par les présentes.

Le dit acquéreur promet de plus et s'oblige lui-même à assurer et payer à l'acquit du dit vendeur, toutes les hypothèques et obligations qui peuvent être dues et qui sont dues par le Gouvernement Provincial de Québec, sur la propriété par les présentes vendue et qui ont été prises à sa charge par le dit vendeur dans son contrat d'acquisition de la dite propriété.

Il est convenu que l'acquéreur procurera au vendeur une copie des présentes avec un certificat d'enregistrement d'icelles.

Fait et passé en la cité de Montréal, dans l'étude de William A. Phillips, le dit Notaire, sous le numéro huit mille cent neuf, et signé par les parties avec et en présence du dit Notaire signant après que les présentes leur ont été lues.

(Signé.) JOHN R. MIDDLEMISS,
" WALTER M. RICE,
" W. A. PHILLIPS, N. P.

Une copie conforme à l'original demeure dans les archives non étude.

W. A. PHILLIPS, N. P.

CE seizième jour de juillet, mil huit cent soixante-et-quatorze,

Devant nous, Notaire Public soussigné, résidant en la Cité de Montréal, furent présents personnellement.

John Rollo Middlemiss, écuyer, de la dite Cité de Montréal, qui reconnut et avoua avoir vendu et transporté, et par les présentes vend et transporte avec promesse de garantie, contre toute éviction et de tous troubles, à Frank Bond, écuyer, courtier, de la dite Cité de Montréal, à ce présent et acceptant, la propriété suivante, savoir :

Ce morceau de terre ou portion de terrain, situé dans la paroisse de Montréal, dans la dite Province, connu et désigné, comme le lot numéro trois, sur un certain plan préparé par Joseph Rielle, écuyer, Arpenteur Provincial, portant la date du six juillet courant, dont une copie signée et authentiquée par la signature des dites parties aux présentes, et par moi, Notaire, est annexée à cet acte.

Le dit lot étant de trois cent soixante pieds et six pouces, sur l'avenue Dorchester, de huit cent soixante-onze pieds neuf pouces, sur la ligne du côté nord-est, et de huit cent trente pieds, sur la ligne du côté sud-ouest, et contenant trois cent neuf mille cent quatre-vingt pieds en superficie, mesure anglaise, sans aucun bâtiment dessus construit.

Le dit morceau ou la dite portion de terrain, vendu par les présentes, formant la partie ou la portion nord-est du lot de terre connu et désigné, comme étant le numéro quatorze cent trente quatre, sur le plan et sur le livre de renvoi officiels, de la municipalité de la paroisse de Montréal, village de St. Henri, bornée en front par l'avenue Dorchester, en arrière au sud-est, par une propriété appartenant aux héritiers Brodie, d'un côté, au nord-est, par le lot numéro quatorze cent huit, sur les dits plans officiels, et au sud-ouest, par le lot numéro deux, sur le dit plan en premier lieu ci-dessus mentionné, la propriété de Walter Munson Rice, et formant partie de la portion restante du dit lot numéro quatorze cent trente-quatre.

L'acquéreur déclare avoir une connaissance parfaite de la dite propriété ayant vue et examinée antérieurement aux présentes, et en étant satisfait.

La propriété vendue a été acquise par le dit vendeur, par contrat d'échange de sa Majesté, représentée par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics, pour la Province de Québec, daté du premier jour de juillet courant, et passé devant L. O. Hébert, Notaire Public, de la dite Cité de Montréal.

La dite propriété est située dans les limites de la Cité de Montréal, village de St. Henri.

Le dit vendeur a déclaré et convenu, que la dite propriété, est libre et claire de toute charge quelconque, sauf celles ci-après mentionnées.

Le dit acquéreur s'empare et prend immédiatement possession de la dite propriété.

La présente vente et le présent transport, est ainsi fait pour, et en considération du prix et somme de soixante mille piastres, argent courant du Canada, en déduction et partie de paiement d'icelle, le dit acheteur a payé au temps de l'exécution d'icelle, au dit vendeur, la somme de trente mille piastres courant, que le vendeur reconnaît avoir reçues, et dont il donne quittance par les présentes; et la balance ou somme restante de trente mille piastres, le dit Frank Bond, en sa qualité d'acheteur, promet, s'engage et s'oblige par les présentes, lui, ses héritiers, et ayans cause à bien et dûment payer, ou faire payer à l'acquit du dit vendeur, sous la raison sociale de "Bond & Brothers," de Montréal, susdits courtiers, composée de lui, le dit Frank Bond, et de Edward Langley Bond, étant le montant d'une certaine obligation, et d'une hypothèque consentie en leur faveur, par le dit John Rollo Middlemiss, passée devant Théo. Doucet, Notaire Public, et portant la date du sixième jour de juillet courant, avec intérêt de huit pour cent sur icelle, à être compté depuis le dit sixième jour de juillet courant, et payable la dite somme principale, en quatre années, depuis le dit sixième jour de juillet courant, et le dit intérêt payable annuellement, à partir de la même date.

Et pour sûreté et garantie du paiement de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, le dit acheteur a hypothéqué spécialement la propriété vendue par les présentes.

Le dit acquéreur promet en outre, et s'engage à assurer et à payer à l'acquit, au dit vendeur, toutes hypothèques et réclamations, qui peuvent être dues par le Gouvernement Provincial de Québec, sur la propriété vendue par les présentes, et dont le dit vendeur s'est rendu responsable dans son contrat d'achat de la dite propriété.

Il est convenu que le dit acquéreur, fournira au vendeur une copie des présentes, avec un certificat d'enregistrement sur icelle.

Fait et passé, en la Cité de Montréal, dans le bureau de William A. Phillips, le dit Notaire, sous le numéro huit mille cent trente-sept, et signé par les parties, avec, et en présence du dit Notaire, signant, après lecture faite aux dites parties contractantes.

(Signé.) JOHN R. MIDDLEMISS.

" FRANK BOND.

" W. A. PHILLIPS.

Une vraie copie de l'original demeurant dans les archives de mon bureau.

(Signé.) W. A. PHILLIPS, N. P.

CÉ trente-unième jour de juillet mil huit cent soixante-quatorze.

Par-devant le Notaire Public soussigné pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal.

A comparu personnellement.

John Rollo Middlemiss, écuyer, de la dite Cité de Montréal, qui a reconnu et confessé avoir vendu et transporté avec promesse de garantie contre toutes évictions et troubles à Donald Murray, écuyer, de Montréal susdit, présent et acceptant, la propriété décrite comme suit, savoir :

Cette certaine portion de terre située dans la Paroisse de Montréal dans la dite Province connue et désignée comme étant le lot numéro un, sur un plan fait par Joseph Rielle, écuyer, Arpenteur Provincial, daté du sixième jour de juillet courant.

Le dit lot mesurant quatre cent quinze pieds et neuf pouces ou à peu près de largeur sur l'avenue Dorchester, huit cent deux pieds, trois pouces sur la ligne du côté Nord-Est et sept cent cinquante-six pieds six pouces sur la ligne du côté sud-Ouest et de la contenance de vingt-trois mille neuf cents pieds en superficie, mesure anglaise, sans aucun bâtiment dessus construit : la dite portion de terre vendue par les présentes formant la partie Sud-Ouest ou portion du lot de terre connu et désigné comme étant le numéro quatorze cent trente-quatre sur le plan et au livre de Renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal, village de Saint-Henri, bornée en front par l'avenue Dorchester, en arrière, au Sud-Est, par la propriété des héritiers Brodie ou leurs représentants, d'un côté, au Nord-Est, par la propriété de Walter Munson Rice, et au Sud-Ouest, par la rue Bethune marquée sur le dit plan ci-dessus mentionné.

L'acheteur déclara avoir une parfaite connaissance de la dite propriété, pour l'avoir vue et examinée, antérieurement au présent acte, et en étant satisfait.

La propriété vendue a été acquise par le dit vendeur par contrat d'échange, de Sa Majesté représentée par L'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de Québec, en date du premier jour de juillet courant, et passé devant L. O. Héon, Notaire Public, en la dite Cité de Montréal.

La dite propriété est située dans les limites de la municipalité de Montréal, village de Saint-Henri.

Le dit vendeur a déclaré et convenu que la dite propriété est déchargée et claire de toutes charges quelconques, sauf celles ci-après mentionnées.

Le dit acheteur entrera en possession immédiate de la dite propriété.

Les présentes vente et transport sont ainsi faits, pour et en considération de la somme de soixante quatorze mille quatre cent quatre vingt dix-sept piastres, en déduction et partie de paiement d'icelle dit acheteur a payé lors de la passation du présent acte la somme de cent piastres, dont le vendeur donne reçu par les présentes; l'autre part d'icelle savoir, la somme de vingt neuf mille cinq cents piastres, le dit acheteur, promet, s'engage et s'oblige lui-même, ses hoirs et ayans-cause à payer bien et dûment ou à faire en sorte qu'il soit payé à l'acquit du dit vendeur à Frank Bond et à Edward Langley Bond, tous deux courtiers de Montréal susdit et faisant affaires sous les nom et raison de Bond Brothers, étant le montant d'une certaine obligation et d'une hypothèque consentie en leur faveur par le dit John Rollo Middlemiss, passée devant Théo. Doucet, Notaire Public, le sixième jour de juillet courant avec l'intérêt sur icelle à être compté du dit sixième jour de juillet courant au taux de huit pour cent par année et payable le dit intérêt conformément aux stipulations y mentionnées. Et la balance ou la somme restante de quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt dix-sept piastres, le dit acheteur promet, s'engage, et s'oblige par les présentes pour lui, ses hoirs et ayans-cause à payer au dit vendeur ses hoirs et ayans-cause comme suit, savoir: quatorze mille neuf cents piastres dans quatre mois de la date du présent acte et la balance de vingt-neuf mille neuf cent quatre vingt dix-sept piastres par des paiements annuels égaux et consécutifs de sept mille quatre cent quatre vingt dix-neuf piastres et vingt-cinq centins courant, chacun d'iceux payable le cinquième jour de juillet, chaque année, le premier d'iceux devenant dû et payable le cinquième jour de juillet mil huit cent soixante-quinze, avec intérêt sur la dite somme ou sur telle partie d'icelle qui pourra être dû et non encore payé, au taux de sept pour cent par année, qui sera calculé de la date des présentes et payable semi-annuel.

lement les cinquième jours de janvier et de juillet de chaque année, le premier desquels paiements d'intérêt deviendra dû et payable le cinquième jour de janvier prochain.

Et pour sûreté du paiement de la dite balance du prix de vente et de l'intérêt, le dit vendeur a hypothéqué spécialement la propriété vendue par les présentes : le dit acheteur promet, s'engage et s'oblige en outre à payer à l'acquit du dit vendeur toutes les hypothèques et les réclamations qui peuvent être dues par le Gouvernement Provincial de Québec sur la propriété vendue par les présentes et dont le dit vendeur s'est chargé dans son contrat d'acquisition de la dite propriété.

Il est convenu que l'acheteur fournira au vendeur une copie des présentes avec un certificat du Régistrateur porté sur icelle.

Fait et passé en la Cité de Montréal, au bureau de William Anderson Phillips, le dit Notaire, sous le numéro huit mille deux cent soixante, et signé par les parties avec et en présence du dit Notaire soussigné, après lecture dûment faite aux dites parties.

(Signé). JOHN R. MIDDLEMISS.

" DONALD MURRAY.

" WM. A. PHILLIPS, N. P.

Vraie Copie de l'original demeurant dans les archives de mon bureau

(Signé). WM. A. PHILLIPS, N. P.

CE quinzisième jour du mois d'août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Pardevant Maître Louis N. Dumouchel, Notaire soussigné, dûment commissionné et assermenté dans et pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant et pratiquant dans la Cité et le District de Montréal, dans la dite Province.

Ont comparu,

Sa Majesté, la Reine Victoria, à ce représentée et agissant par L'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la dite Province de Québec, résidant à l'Assomption dans le district de Joliette, et présent fréquemment en la Cité de Montréal, dûment autorisé à l'effet des présentes, par et en vertu d'un ordre en conseil, en date du vingt-septième jour de juin dernier (1874), qui a déclaré devant moi dit Notaire, ce qui suit :

Attendu qu'il semble exister ou qu'il peut surgir des malentendus au sujet des titres de John Rollo Middlemiss, éc., de la Cité de Montréal à la propriété ou terrain portant le numéro mil quatre cent trente-quatre (1434) du plan officiel et dans le livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, village de St. Henri, et acquise par lui de Sa Majesté représentée par le dit Honorable Louis Archambault, en vertu d'un certain contrat d'échange et transport passé devant Maître L. O. Héty, Notaire Public, le premier jour de juillet dernier (1874).

Attendu que ces malentendus paraissent avoir originé du fait que le dit Ordre en Conseil autorisant le dit Honorable Louis Archambault de la part de Sa Majesté à effectuer le dit échange de la dite propriété du Gouvernement, n'a pas reçu la sanction de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec avant le dixième jour de juillet dernier (1874).

Et attendu que le dit contrat d'échange a été parfait et signé, le dit premier jour de juillet dernier par le dit Honorable Louis Archambault, en toute bonne foi, comme représentant Sa Majesté, antérieurement à la sanction donnée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur au dit Ordre en Conseil, mais avec l'assurance et l'engagement de sa part que la dite sanction serait donnée.

En conséquence, les présentes et moi le dit Notaire soussignés attestons ;

Que Sa Majesté la Reine Victoria agissant comme susdit et en vertu du dit Ordre en Conseil approuvé, confirme et ratifie par les présentes, le contrat d'échange ci-dessus mentionné, étant son désir et son intention, que le dit contrat soit exécuté et ait force pour toutes fins et intentions quelconques, aussi pleinement et entièrement que si le dit Ordre en Conseil avait été sanctionné par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, antérieurement à la passation du dit contrat d'échange, et que si le dit John R. Middlemiss était le propriétaire vrai et légal du terrain qu'il a reçu en échange de Sa Majesté en vertu du susdit contrat d'échange depuis la date de la passation du dit contrat d'échange, et cela, sans tenir compte de ce que la sanction du dit Ordre en Conseil a été donnée après la passation du dit contrat.

Le dit Honorable Louis Archambault agissant comme susdit, déclare en outre que le dit terrain du Gouvernement a été échangé à John Middlemiss à l'entière satisfaction du Gouvernement de Québec, dont les représentants ont examiné la propriété reçue en échange de la part du dit Middlemiss, avant la passation du dit contrat et qu'il, le dit Honorable Louis Archambault n'a été induit par aucune considération ou faux exposé de la part du dit John R. Middlemiss à effectuer le dit échange.

Et aux présentes est intervenu le dit John R. Middlemiss :

Qui, après avoir pris communication du présent contrat de ratification et de la présente déclaration, les accepte par les présentes.

Ainsi fait et passé à Montréal susdit, à onze heures des jour, mois et année ci-dessus mentionnés sous le numéro deux mille quatre-vingt-quatre du contrat original, gardé dans les archives du Notaire soussigné.

Et après lecture des présentes, les dits comparants, dans leurs capacités et noms susdits ont signé avec le dit Notaire et en sa présence.

(Signé.) L. S. ARCHAMBAULT,
C. A. T. P.

" JOHN R. MIDDLEMISS,

" L. N. DUMOUCHEL, N. P.

Vraie copie de l'original demeurant dans les archives de mon bureau.

(Signé.) L. N. DUMOUCHEL, N. P.

CE vingt sixième jour d'Août en l'année mil huit cent soixante-et-quatorze.

Par-devant le Soussigné Notaire Public, dûment commissioné et assermenté dans et pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal.

Est comparu Walter Munson Rice de la dite cité de Montréal, manufacturier, lequel a vendu, abandonné, transporté et délaissé, et par ces présentes vend, abandonne, transporte et délaïsse avec promesse de garantie contre tous dons, donaires, hypothèques, substitutions aliénations et autres empêchements généralement quelconques, à Duvean McCornick, étudiant en droit, Thomas Soume voilier, Francis Moore, commis, Robert Biekerdike boucher, William J. Waugh, mercier et Sigismond Peartree, chapelier, tous les six de la Cité de Montréal, parties à ces présentes et acceptant pour eux-mêmes comme acquéreurs par sixième individuellement, (un sixième chacun) leurs hoirs et ayans cause, c'est à savoir :

Un morceau de terre étant la partie centrale, ou le numéro deux tel qu'indiqué sur un plan fait par Joseph Rielle, arpenteur assermenté, daté du sixième jour de juillet dernier (1874) et annexé à un certain contrat de vente de John Rollo Middlemiss au dit vendeur du dit morceau de terre, passé devant W. A. Phillips Notaire, à Montréal, le septième jour de juillet dernier comme susdit (1874); et maintenant connu comme la partie centrale du numéro quatorze cent trente-quatre (1434) sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal, comprenant trois cent quatre vingt trois pieds six ponces sur l'avenue Dorchester, huit cent trente pieds sur la ligne du côté Nord-Est, et sept cent quatre vingt six pieds six ponces sur la ligne du côté Sud-Ouest, et trois cent neuf

mille cent quarante pieds en superficie, le tout mesure anglaise, sans aucun bâtiment y érigé, avec toutes et chacune des circonstances et dépendances y appartenant, desquelles le dit acquéreur déclare avoir une connaissance parfaite l'ayant vue et examinée et s'en déclarent contents et satisfaits, sans aucune réserve d'aucune partie ou portion des susdites prémisses abandonnées et vendues, de la part du dit vendeur, lequel en est légalement saisi en vertu d'un titre bon et valable ayant acquis icelles par le contrat de vente ci-dessus mentionné de John Rollo Middlemiss dûment enregistré.

Les susdites prémisses transportées et vendues sont tenues en franc alleu roturier comme ayant été dûment commuées, et sont libres de toutes charges et hypothèques sauf celles ci-après mentionnées.

Pour posséder, tenir, se servir et jouir de la susdite partie de terre et des prémisses vendues et abandonnées aux dits acquéreurs, leurs hoirs et ayans cause comme leur propre propriété pour toujours en vertu des présentes et pour prendre possession des dites prémisses immédiatement :

La présente vente est faite pour et en considération de la somme de cinquante-deux mille-cinq cent cinquante-trois piastres et quatre-vingt centins, argent courant du Canada, étant au taux de dix-sept centins le pied de la dite superficie, et sur le prix duquel les dits acquéreurs ont payé au vendeur avant la passation des présentes, quinze mille piastres, argent courant, le reçu desquelles est par le présent reconnu, quinze mille piastres, et les dits acquéreurs s'obligent à payer au dit vendeur ou à son ordre, en outre, la somme de sept mille cinq cent cinquante-trois piastres et quatre-vingt centins dans quatre mois à dater du dix-huitième jour d'août courant avec intérêt de sept pour cent par année sur icelle de cette date jusqu'au paiement, et pour une somme égale au sixième de ce montant et l'intérêt les dits acquéreurs ont respectivement donné leur billet promissoire en faveur du dit vendeur ou à son ordre payable à quatre mois de cette date, à Montréal, lesquels billets promissoires lorsqu'ils seront payés seront en pleine satisfaction de la somme payée et de l'intérêt, et la balance de treute mille piastres, étant le montant que le dit Walter Munson Rice s'est engagé à payer en vertu du dit contrat de vente du dit John Rollo Middlemiss, d'une obligation à Bond Brothers, avec intérêt à huit pour cent par année à dater des présentes (avec intérêt sur icelle avant la présente date le dit vendeur convenant de payer et à donner décharge), les dits acquéreurs par les présentes conviennent, promettent et s'obligent conjointement et individuellement, *solidairement* à payer et à donner quittance au dit vendeur et comme il y est tenu en telle manière qu'il en soit jamais molesté au sujet des présentes.

Et pour la garantie du paiement de la dite balance du prix de vente et d'intérêt, le lot et les prémisses vendues et transportées par les présentes sont hypothéquées par privilège de bailleur de fonds.

Les acquéreurs par les présentes se chargent à l'acquit du vendeur des hypothèques et charges dues par le Gouvernement Provincial, et lesquelles le dit vendeur déclare par les présentes consister en une rente annuelle, perpétuelle et foncière constituée sur le tout du numéro officiel 1434, de deux louis dix-neuf chelins et huit deniers, argent courant, payable annuellement aux religieuses Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres du dit Hôtel-Dieu, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, et après cette date, la dite rente augmente jusqu'à concurrence de la somme de dix-neuf louis dix-sept chelins et dix deniers, argent courant, et annuellement pour toujours, la propriété par les présentes vendue étant sujette au tiers égal de la dite rente et duquel tiers les dits acquéreurs se chargent par les présentes comme sus-dit.

Et pour la considération des prémisses le dit vendeur par les présentes, transporte et abandonne aux dits acquéreurs, tout droit de propriété, réclamation, titre, intérêt, demande, saisine, possession et autres droits quelconques, que le dit vendeur peut avoir, demander ou prétendre avoir sur le susdit morceau de terre et prémisses cédées et vendues, des quels il se désaisit par les présentes en faveur des dits acquéreurs, leurs hoirs et ayans cause, consentant et convenant que les dits acquéreurs soient et demeurent saisis et investis de la pleine et entière possession d'iceux, ainsi que de droit; et dans ce but constituant par les présentes le porteur de ces présentes son procureur à qui il donne tous les pouvoirs et autorité nécessaire à cet effet. Car ainsi, etc.

Et pour l'exécution des présentes et de chacune des prémisses, les dites parties ont élu domicile à l'endroit ci-dessus mentionné. Auxquels, etc. Nonobstant, etc. Promettant, etc. S'obligeant, etc. renonçant, etc.

Fait et passé en la dite cité de Montréal, dans l'étude de Wm. Lighthall, le dit Notaire, les jour, mois et année ci-dessus décrits, sous le numéro sept mille cent quatre-vingt-dix, et signé par les dites parties à ces présentes avec le Notaire soussigné, après lecture dûment faite des présentes.

(Signé.)	WALTER M. RICE.
"	DUNCAN McCORMICK.
"	THOS. SOUNE.
"	FRANCIS MOORE.
"	ROBERT BICKENDIKE.
"	W. G. WAUGH.
"	L. PEARTREE.
"	WM. F. LIGHTHALL, N. P.

Vraie copie conforme à l'original des présentes, demeurant dans les archives de mon étude.

WM. LIGHTHALL, N. P.

SUPPLÉMENT

AUX

Documents relatifs à l'échange des propriétés

DES TANNERIES,

PRÈS MONTREAL.

AU pied de la minute d'un certain acte d'échange entre Sa Majesté et John Rollo Middlemiss, éc., de Montréal, passé devant M^{re}. L. O. Hétu, le Notaire, premier de juillet dernier (1874), se trouve un acte de conventions entre les mêmes parties, dont ce qui suit est *une copie* :

Et ce vingt-huitième jour du mois d'août de l'année mil huit cent soixante et quatorze ;

Par-devant M^{re}. Léonard Ovide Hétu, Notaire Public soussigné pour la Province de Québec, résidant en la Cité de Montréal :

ONT COMPARE :

Sa Majesté La Reine Victoria, représentée et agissant aux présentes par l'Honorable Louis Archambault, Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour la dite Province de Québec, résidant à l'Assomption, District de Joliette, et momentanément à Montréal, d'une part :

Et M. John Rollo Middlemiss, agent d'affaires, de la Cité de Montréal, d'autre part :

Les dites parties étant les échangistes nommés en l'acte d'échange qui précède, reçu devant le Notaire soussigné, le premier juillet dernier (1874),

Les quels comparants ont préalablement exposé :

Que lors de la passation du dit acte d'échange il avait été spécialement convenu, que le chemin de soixante pieds de largeur, à être ouvert sur le terrain reçu en échange par Sa Majesté, et dont il est question au dit acte d'échange, serait continué sur le résidu des lots Nos. cent soixante-huit (168) et cent soixante-neuf (169) des plan et livre de renvoi officiels de la Municipalité de la paroisse de Montréal, Côte St. Pierre, propriété du dit Sieur Middlemiss, jusqu'au chemin public de la Côte St. Luc, et que ce dit chemin de soixante pieds à être aussi ouvert sur le terrain de Sa Majesté et continué sur le résidu des lots plus haut-mentionnés, appartenant au dit Middlemiss, serait à perpétuité, l'usage commun des parties comparantes, et de leurs représentants respectifs à l'avenir, et du public en général, qui y aurait accès, comme à tout chemin public verbalisé :

Que cette convention n'a pas été exprimée au dit acte d'échange et que les parties désirent aujourd'hui remédier à cette omission.

C'est pourquoi, les présentes font loi: Qu'il, le dit Sieur Middlemiss, sera obligé, comme il s'y oblige par les présentes, d'ouvrir et continuer sur le dit résidu des Nos. 168, 169, à partir de l'arrière ligne du terrain reçu en échange par Sa Majesté jusqu'au dit chemin public de la Côte St. Luc, le susdit chemin de soixante pieds de largeur, aux mêmes charges, clauses, conditions et obligations auxquelles il, dit M. Middlemiss, est tenu en vertu au dit acte d'échange, quant au dit chemin qui doit être ouvert sur le terrain de Sa Majesté; avec la convention expresse que tout le susdit chemin, à partir du chemin public qui conduit de Montréal à Lachine "Upper Lachine Road" jusqu'au dit chemin de la Côte St. Luc, et passant sur toute la longueur des dit lots Nos. 168, 169, ou d'aucun d'eux, sera, à perpétuité, un chemin public à l'usage, non seulement des parties aux présentes et de leurs représentants respectifs, à l'avenir, mais encore de tout le public, qui désirera, en aucun temps y passer, soit à pied ou en voiture.

Fait et passé, en la Cité de Montréal, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro six mille quatre cent douze, du Répertoire du Notaire soussigné.

Et après lecture faite, les parties ont signé les présentes avec le dit Notaire.

(Signé.)	LS. ARCHAMBAULT, C. A. T. P.
"	JNO. R. MIDDLEMISS.
"	L. O. HETU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signé) L. O. HETU, N. P.

C'É vingt-huitième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante quatorze;

Devant Léonard Ovide Hetu, le Notaire Public soussigné, résidant dans la Cité et le District de Montréal, Province de Québec;

Est personnellement venu et a comparu l'Honorable Louis Archambault, Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pour la Province de Québec, résidant à l'Assomption, dans le Comté de l'Assomption, District de Joliette, agissant à ces présentes pour et au nom de Sa Majesté la Reine Victoria.

Lequel a reconnu et confessé avoir eu et reçu à l'époque de l'exécution des présentes, de John Rollo Middlemiss, écuyer, de la Cité de Montréal, par un dépôt fait ce jour par lui au crédit du trésorier de la dite Province de Québec, dans la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, de la somme de huit cent quatre-vingt dix-neuf louis et dix chelins courant, en exécution de l'obligation de payer, à l'acquit et à la décharge du Gouvernement de la Province de Québec, trente cinq louis, argent courant d'Halifax, somme que devait payer par chaque arpent le dit John Rollo Middlemiss, en vertu d'un Ordre en Conseil passé le vingt-septième jour de juin dernier (1874), et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, le dixième jour de juillet aussi dernier, pour l'échange des terres fait entre Sa Majesté la Reine et le dit John Rollo Middlemiss, lequel dit échange a été effectué par acte passé devant le Notaire soussigné le premier jour de juillet dernier (1874), et qui a été dûment ratifié par Sa Majesté le quinze août courant, devant Mre. Louis N. Dumouche, Notaire.

Laquelle dite somme de huit cent quatre-vingt dix-neuf louis et dix chelins courant, égale à la somme de trois mille cinq cent quatre-vingt dix-huit piastres, argent courant du Canada, le dit John Rollo Middlemiss est de ce moment et pour toujours relevé et déchargé de l'obligation de payer à toutes fins et à tous propos.

Ainsi fait et passé dans la Cité de Montréal, les jour, mois et année ci-dessus en premier lieu mentionnés, sous le numéro six mille quatre cent treize des titres originaux gardés de recors par le Notaire soussigné.

Et après lecture dûment faite des présentes, les dits Honorables Louis Archambault et John Rollo Middlemiss, présents au dit acte, ont signé avec le dit Notaire et en sa présence,

(Signé.) L. ARCHAMBAULT.
C. A. T. P.

" JOHN R. MIDDLEMISS.

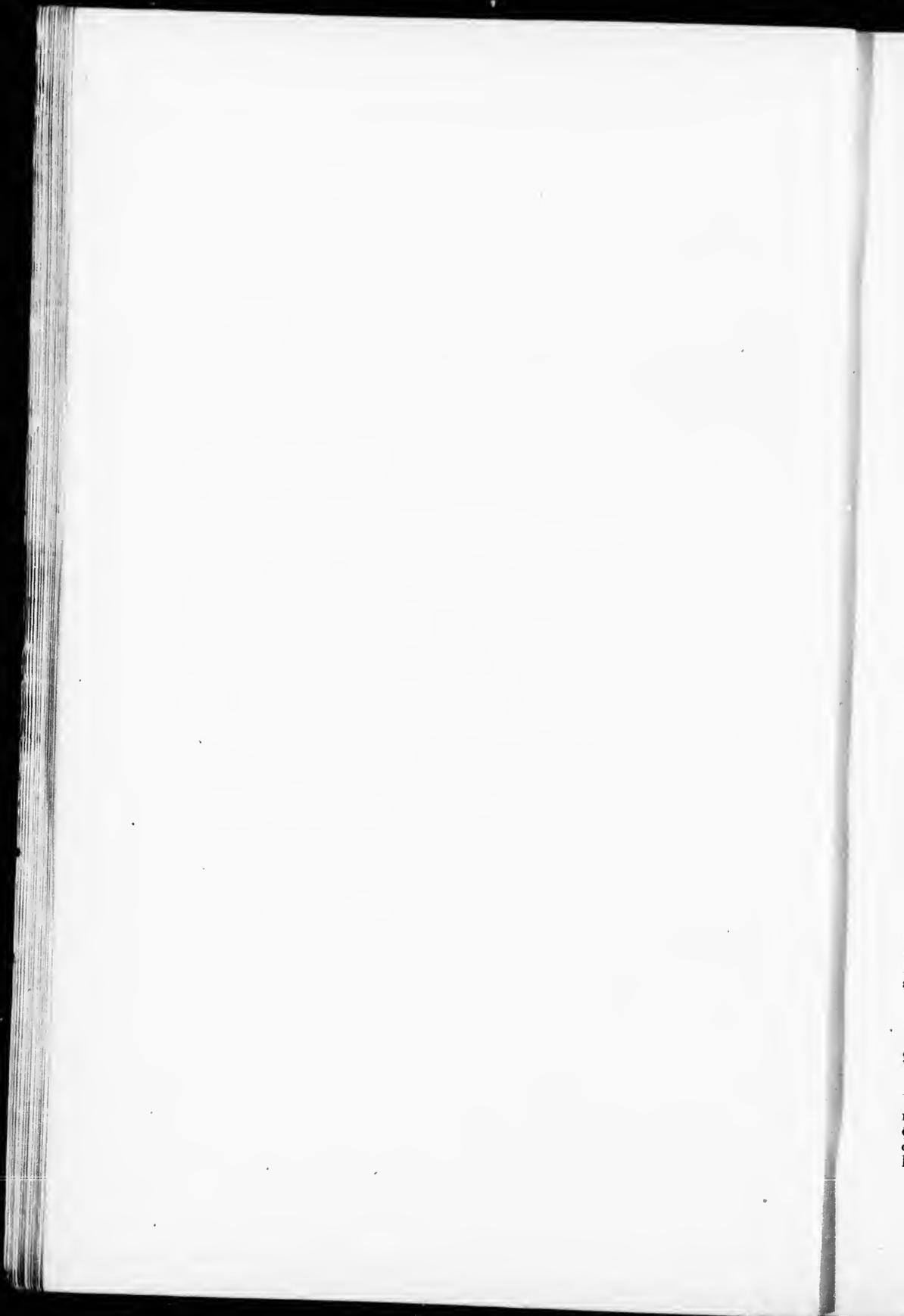
" L. O. HETU, N. P.

Vraie copie de l'original qui demeure dans les archives de mon étude.

(Signé.) L. O. HETU, N. P.

MEMORANDUM DES CONTRATS.

1. 30 *Juin* 1874.—Vente de Gilbert Ledne, à Walter M. Rice, pour \$22,000, sur lesquelles \$8,000 payées argent comptant. Lighthall, N. P.
2. 1er *Juillet* 1874.—W. M. Rice, à J. R. Middlemiss, pour \$160,000, sur lesquelles \$105,000 ont été payées argent comptant. Lighthall, N. P.
3. 1er *Juillet*.—Echange entre Sa Majesté et Middlemiss. Hetu, N. P.
4. 4 *Juillet* 1874.—Main-levée d'hypothèque par Sa Majesté à Middlemiss. Dumouchel, N. P.
5. 4 *Juillet* 1874.—Décharge de Leduc à Middlemiss, prix de vente \$12,000. Lighthall, N. P.
6. 4 *Juillet* 1874.—Décharge de Rice à Middlemiss. Lighthall, N. P.
7. 6 *Juillet* 1874.—Obligation de Middlemiss à Bond Bros., pour \$30,000. Doucet, N. P.
8. 6 *Juillet* 1874.—Obligation du même au même pour \$29,500. Doucet, N. P.
9. 6 *Juillet* 1873.—Obligation du même au même pour \$30,000. Doucet, N. P.
10. 7 *Juillet* 1874.—Vente de Middlemiss à Rice, \$57,500, etc. W. A. Phillips, N. P.
11. 16 *Juillet* 1874.—Vente de Middlemiss à Frank Bond, pour \$60,000, sur lesquelles \$30,000 à être payées argent comptant.
12. 26 *Août* 1874.—Vente de Wm. M. Rice, à D. McCormick, et cinq autres pour \$52,553.⁰⁰/₁₀₀ \$15,000 argent comptant, \$30,000 à être payées à Bond Bros., et le reste à des dates rapprochées. Lighthall, N. P.
13. 31 *Août* 1874.—Vente de Middlemiss à Donald Murray, pour \$74,497, \$100 à être payées, et \$29,500 à Bond Bros., la balance par versements. Phillips, N. P.



L. D. No. 11, 506.
S. R. No. 28,106.

Québec, 15 Décembre 1874,

L'HONORABLE L. R. CHURCH,

Procureur Général,

QUÉBEC.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le certificat de recherches de la Division d'enregistrement de Montréal, daté du 30 juillet dernier, au sujet de la ferme Ledue, du Côteau Saint-Pierre, dans la Province de Montréal, savoir sur la propriété donnée au Gouvernement de Québec en échange pour la pièce de terre connue comme étant "la propriété de la Côte Saint-Antoine." Ce certificat a été transmis à ce bureau par M. Jno. R. Middlemiss, le cinq d'octobre dernier.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

E. MOREAU.
Secrétaire.

S. R. 28,106

AU REGISTRATEUR DE MONTREAL.

Requis un certificat de recherches sur deux lots de terre au Côteau Saint-Pierre, Paroisse de Montréal, d'un arpent par 40 arpents chacun; bornés en front par le dit Côteau, en arrière par la Côte Saint-Luc, les dits lots étant voisins l'un de l'autre, contre :

- 1o. Gilbert Ledue, du 16 Octobre 1844, à la date d'icelui.
- 2o. Dominique Ledue, du 16 octobre 1844, au 8 avril, 1864.
- 3o. Benjamin Ledue, du 19 Mars, 1864, à la date d'icelui.

Montréal, 4 juillet 1874.

Contre W. M. RICE.

LIGHTHALL & KITTSON

Du 19 mars 1864, affectant 168, 169, Paroisse de Montréal.

D. 14,003.
S. R. 28,106

PROVINCE DE QUEBEC.

Division d'Enregistrement de Montréal.

Privilèges et hypothèques enregistrés dans mon bureau qui ne paraissent pas dans les livres comme ayant été entièrement déchargés, et dont je dois donner un certificat, en vertu des dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, à la demande de M. Lighthall, N. P., affectant deux lots de terre au côteau St. Pierre, paroisse de Montréal, et décrits plus au long dans la demande ci-annexée, savoir :

- 1o. Contre Gilbert Ledue, du 16e jour d'octobre, 1844, au 13 de juillet 1874.
- 2o. Contre Dominique Ledue, du dit 16 octobre 1844, au 8 avril 1864; et
- 3o. Contre Benjamin Ledue, du 19e jour de mars 1864, au 19e jour de juillet 1874.

2,597.

Testament, en date du 28 Janvier 1841, C. A. Breault, N. P., et Testament de Marie Ursule Lacroix, épouse de Gilbert Ledue, légataire de Marie Ursule Ledue, épouse de Jérôme Durand, à Emélie Ledue, épouse de M. Pierre Chicoine, à Catherine Adélaïde Ledue, épouse de Joseph Barrette, tels legs tels que contenus au dit Testament, et constituant son dit époux son légataire universel pour l'usufruit d'une certaine partie de sa succession, seulement, et qu'elle lègue en propriété à Dominique et Gilbert Ledue, ses petits fils,

Enregistrés, le 16 Octobre 1844

B 2,598

Testament, en date du 28 janvier 1844, C. A. Broult, N. P., de Gilbert Leduc, senior leguant à Marie Ursule Leduc, épouse de Jérôme Durand, à Emélie Leduc, épouse de Pierre Chicoine, à Catherine Adélaïde Leduc, épouse de Joseph Barrette, tels legs tels que contenus en l'echu, et constituant Madame Marie Ursule Lacroix, son épouse, sa légataire universelle, pour l'usufruit d'une certaine partie de sa succession seulement, qu'il légue en propriété à Dominique et Gilbert Leduc, ses petits fils.

Enregistrés, le 16 Octobre, 1844.

B 18,344, G. H. R.

Obligation, en date du 8 mars 1855, J. B. Houlté, N. P., de Gilbert Leduc, à Jérémie Monette et Antoine Monette, hypothéquant une terre, maison, &c., au côtéau St Pierre, paroisse de Montréal, pour le paiement de £70 16s 8d, et l'intérêt.
Quittance, devant E. McIntosh, N. P., 21 décembre 1865, entrée le 21 septembre 1874, sous le No. 14,239, G. H. R.

G. H. RYLAND,
Régistrateur.

Enregistrés, 17 juin 1855

B. 78,169, G. H. R.

Commutation en date du 26 mars 1874, J. Boivin, N. P., des seigneuries de Montréal, à Gilbert Leduc, des lots en franchise No. 1,868 sur le plan officiel de la paroisse de Montréal, hypothéqués pour la somme de \$700 et l'intérêt.

Enregistrés, le 8 avril 1874.

La somme de \$700 et intérêt, due par cette commutation n'a été payée, comme il appert par cette décharge, entrée le 13 juillet 1874, sous le No. 14,018, G. H. R.

B. 79,271, G. H. R.

Promesse de vente en date du 9 avril 1874, W. F. Lighthall, N. P., par Gilbert Leduc, à Walter M. Rice, du lot No. 168, du plan officiel de la paroisse de Montréal, pour la somme de \$22,000, dont partie, c'est-à-dire, \$2,000 payées et la balance payable avec intérêt à 7 pour cent tel que stipulé.

Enregistrés, le 5 juin 1874

B. 79,799, G. H. R.

Vente en date du 30 juin 1874, W. F. Lighthall, N. P., par Gilbert Leduc, à Walter M. Rice, du lot No. 198, sur le plan officiel de la paroisse de Montréal, hypothéqué pour une balance de \$14,000 et intérêt à 7 pour cent par année. Renonciation au domaine, etc., par Angélique Leduc, épouse du dit vendeur.

Enregistrée, le 8 juillet 1874.

B. 80,124, G. H. R.

Quittance en date du 4 juillet 1874, W. F. Lighthall, N. P., par Gilbert Leduc, à Walter Manson Rice et John Rollo Middlemiss, de la somme de \$12,000 payée par l'intermédiaire du dit John R. Middlemiss, étant le dernier des sept paiements dus en vertu de l'acte de vente du dit Leduc au dit Walter M. Rice, daté du 30 juin 1874, Lighthall, N. P., et du paiement duquel le dit Middlemiss s'est subséquemment chargé en vertu d'un contrat de vente à lui consenti par le dit Rice, daté du 1er juillet 1874.—Lighthall, N. P., du lot officiel No. 168, paroisse de Montréal, et le dit Leduc a déchargé la dite moitié S. E., du dit lot No. 168 de son hypothèque, résultant des dits contrats de vente.

Enregistrée 17 juillet 1874.

B. 34,734, G. H. R.

Une obligation datée du 18 mars 1863, J. E. O. Labadie, N. P., de Dominique Leduc à Maurice Gougeon, hypothéquant un lot de terre et des bâtiments au Côteau Sains-Pierre, paroisse de Montréal, pour le paiement de la somme de £450, avec intérêt.

Enregistré le 19 mars 1863

B 37,671 G. H. R.

Un contrat de vente, 19 mars 1864, de Dominique Ledue à Benjamin Ledue, passé au sujet d'un lot de terre et de la moitié N. E. d'une maison, etc., au Coteau Saint-Pierre, paroisse de Montréal, hypothéqués pour une balance de \$1,000, viz: \$486, avec intérêt montant d'une obligation consentie en faveur de Maurice Gougeon, enregistrée sous le numéro 34,734, G. H. R., et \$514 au vendeur.

Enregistré le 8 avril 1874.

12,134, G. H. R.

Pécharge datée du 27 novembre 1868, A. C. Déceary, N. P., de Désiré Gougeon, substitué aux droits de Maurice Gougeon à Benjamin Ledue pour \$1,200, balance due sur le montant de l'obligation de Dominique Ledue à Maurice Gougeon, datée du 18 mars 1873, et enregistrée sous le numéro 34,734, G. H. R., et laquelle, le dit Benjamin Ledue s'était chargé de payer à la décharge de Dominique Ledue par contrat de vente du 19 mars 1864, enregistré sous le No. 37,671, G. H. R., par lequel, le dit Ledue déclare, que le montant payé provient d'une obligation par lui consentie à Jérémie Déceary, *petit fils de Gabriel* passée devant A. C. Déceary, N. P., le 26 novembre 1868, cette déclaration étant faite afin que le dit Déceary, soit et demeure subrogé aux lieu, droits, privilèges, etc., du dit Gougeon.

Enregistrée le 29 août 1872

B 52,188, G. H. R.

Transport daté du 12 novembre 1868, E. McIntosh, N. P., de Maurice Gougeon à Robert Brodie de la somme de \$200, étant une portion du montant dû par Benjamin Ledue, en vertu d'un contrat de vente à lui consenti par Dominique Ledue, daté, 19 mars 1864, J. E. O. Labadie, N. P., et enregistré le 8 avril 1864, sous le No. 37,671, G. H. R.

Enregistré le 14 novembre 1868.

B 89,127, G. H. R.

Quittance datée du 6 juillet 1874, W. F. Lighthall N. P., de Robert Brodie à John Kollo Middlemiss et Walter Munson Rice, par laquelle le premier a déchargé la moitié Sud-Est du lot officiel No. 169 de son hypothèque, créée sur icelle en vertu de, d'un transport à lui fait par Maurice Gougeon, en date du 12 novembre 1868, E. McIntosh, N. P., enregistré sous le No. 52,188, G. H. R. 2o d'un contrat de vente de Benjamin Ledue et *uxor* à Walter M. Rice, daté du 19 mars 1874, Lighthall, N. P., enregistré sous le No. 78,434, G. H. R., et 3o, d'un contrat de vente au dit J. R. Middlemiss, de la part du dit Rice, daté du 1er juillet 1874, Lighthall, N. P., et enregistré sous le No. 79,806, G. H. R.

Enregistré le 17 juillet 1874.

B 52,529, G. H. R.

Commutation, datée du 9 novembre 1868, Ed. Faure, N. P., par les Seigneurs de Montréal, en faveur de Benjamin Ledue, du lot de terre en franchise, et des bâtiments au Coteau St. Pierre, paroisse de Montréal, hypothéqué pour le paiement de \$320, avec l'intérêt.

Enregistrée, le 15 décembre 1868.

La somme de \$320 de capital, et \$23,67 pour tous les intérêts, sur lequel, dus par cette Commutation, a été payée par Benjamin Ledue, par l'intermédiaire de J. R. Middlemiss, comme il appert par une décharge produite le 24 juillet, 1874, sous le No. 14,051, G. H. R.

B 59,318, G. H. R.

Décharge, datée du 3 septembre 1870, E. McIntosh, N. P., de Roben Brodie, à Benjamin Ledue, de \$170 avec intérêt, étant une portion du montant dû, en vertu d'un contrat de vente de Dominique Ledue au dit Benjamin Ledue, enregistré, le 8 avril 1864, sous le No. 37,671, G. H. R., étant la balance du montant transporté au dit Brodie, par le dit Dominique Ledue, par transport daté du 15 novembre 1864, E. McIntosh, N. P.

Euregistrée, le 20 septembre 1870.

B. 78,434, G. H. R.

Vente datée du 19 mars 1874, W. Lighthall, N. P., de Benjamin Ledue et Eluire Pepin sa femme, à Walter Munson Rice du lot officiel No. 169 paroisse de Montréal pour \$16,000 dont une partie savoir, \$500 a été payée, et hypothéqué pour 1o. \$1,230 avec intérêt à Robert Brodie, 2o. pour huit mille livres ancien cours avec intérêt à Marie Décairy veuve de Jérémie Décairy, 3o. pour \$320 avec intérêt aux Seigneurs de Montréal; 4o. pour la balance du dit prix de vente avec intérêt sur \$12,000 à 7 pour cent au vendeur. Robert Brodie étant intervenu a accepté etc.

Enregistrée le 21 avril 1874.

B. 80, 125, G. H. R.

Quittance datée du 4 juillet 1874, W. F. Lighthall, N. P., de Benjamin Ledue à Walter Munson Rice et à J. R. Middlemiss de la somme de \$8,000, partie du paiement de \$14,000 balance due en vertu d'un contrat de vente du dit Benjamin Ledue et de son épouse au dit Rice, daté du 19 mars 1874, Lighthall, N. P., et du paiement duquel le dit John R. Middlemiss s'est subséquemment chargé en vertu d'un contrat de vente à lui consenti par le dit Rice, daté du 1er juillet 1874, Lighthall, N. P., du lot officiel No. 169, Paroisse de Montréal, et le dit Benjamin Ledue décharge la moitié Sud-Est, du dit Lot No. 169 de son hypothèque résultant des dits actes de vente.

Enregistrés 17 juillet 1874.

4. Contre Walter Munson Rice, du 19 mars 1874, à la date d'icelui.

B. 78,434, G. H. R.

Entré ci-dessus, sous le No. 78,434, G. H. R.

B. 79,271, G. H. R.

Entré ci-dessus, sous le même No. 79,271, G. H. R.

B. 79,799, G. H. R.

Entré ci-dessus, sous le même No. 79,799, G. H. R.

B. 79,800, G. H. R.

Vente en date du 1er juillet 1874, W. F. Lighthall, N. P., par Walter Munson Rice, à John R. Middlemiss des lots 169 et 168 sur le plan officiel, de la paroisse de Montréal, hypothéqués, 1o. \$14,000 et intérêt à 7 pour cent sur \$12,000 à Benjamin Ledue, 2o. \$14,000 et l'intérêt à 7 pour cent à Gilbert Ledue, et 3o. \$27,000 au vendeur.

Enregistrée le 6 juillet 1874.

La somme de 8,000 livres, ancien cours, et étant l'intérêt sur-icelle, a été payée par John R. Middlemiss à Marie Sophie Lucie Décairy, veuve de Jérémie Décairy, fils, étant le montant d'une certaine obligation de Benjamin Ledue, son époux décédé,—enregistré sous le No. 52,371, G. H. R. et étant en déduction de la balance due au dit Benjamin Ledue, pour le prix d'une vente faite par lui à W. M. Rice, et enregistré sous le No. 78,434, G. H. R., et aussi en déduction du montant payable au dit B. Ledue, pour le prix de vente de la part du dit Rice au dit Middlemiss, enregistré sous le No. 79,800, G. H. R. ainsi que le tout appert par l'acte de décharge en date du 7 juillet 1874, W. F. Lighthall, N. P. dont copie a été produite à ce bureau sous le numéro 14,030, G. H. R.

B. 80,125, G. H. R.

Quittance, en date du 4 juillet 1874, Wm. F. Lighthall, N. P., de Walter Munson Rice à John Rollo Middlemiss, par laquelle le premier libère, la moitié sud-est des lots dé signés, sous les numéros officiels 168 et 169, paroisse de Montréal, de son hypothèque, au montant de \$27,000 et intérêt, consentie par un acte de vente au dit John Rollo Middlemiss, en date du 1er juillet 1874, W. P. Lighthall, N. P.

Le tout enregistré, le 17 juillet, 1874, ainsi qu'il est certifié à toutes parties intéressées, sous ma signature à Montréal, ce trentième jour de juillet 1874, à 9 heures, A. M.

G. H. RYLAND,
Régistrateur.

A SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport :

Qu'il est expédient d'échanger le terrain vacant connu sous le nom de "Terrain de l'Asile des Alloués de la Côte Saint-Antoine," désigné comme suit aux titres d'acquisition: "Un terrain vacant de la contenance de vingt-cinq arpents et soixante-dix perches en superficie, situé au lieu appelé Côte Saint-Antoine, borné au nord par la rue Dorchester, au sud par Hugh Brodie, à l'est par T. & A. Robertson, et à l'ouest par W. J. Fox; désigné au cadastre de la paroisse de Montréal sous le numéro 1434, contre partie d'un terrain situé au Côteau Saint-Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, borné en front par le chemin d'en haut de Lachine (*Upper Lachine Road*), et en profondeur par le chemin de la Côte Saint-Luc, sur un côté au nord-est par la propriété de feu François Bélanger et partie par les propriétés de Benjamin Decary et de Théophile Prudhomme, et sur l'autre côté au sud-ouest par la propriété de Gilbert Leduc, et contenant deux arpents de front par quarante arpents de profondeur, désigné au cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal sous le numéro 169, avec maison en pierres, grange et autres bâties dessus érigées, offert par J. R. Middlemiss, citoyen de la cité de Montréal, savoir: contre un arpent de front sur quarante de profondeur ou deux arpents sur vingt de profondeur de la terre de M. Middlemiss, à la charge par le dit sieur Middlemiss de payer à l'acquit du Gouvernement de cette Province, la somme de trente-cinq louis, cours d'Halifax, par arpent, et une rente foncière de deux louis dix-neuf chelins et huit deniers, dit cours, par année, aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, jusqu'à l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, et de dix-neuf louis dix-sept chelins et dix deniers, dit cours, par année, à partir de mil huit cent soixante-et-treize, à perpétuité, et à toutes autres charges qui peuvent exister sur le dit immeuble en premier lieu décrit.

En conséquence, le soussigné demande à être autorisé à effectuer le dit échange et à signer tous actes nécessaires à cette fin.

Le tout humblement soumis.

(Signé,) LS. ARCHAMBAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 27 juin 1873.

Passé, 27 juin 1874.

(Signé,) GÉDÉON OUMET,
Président.



TÉMOIGNAGES.

WILLIAM FRANCIS LIGHTHALL.

WILLIAM FRANCIS LIGHTHALL, notaire public de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce dix-neuvième jour de décembre, mil huit soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Veuillez produire l'original du contrat passé devant vous le dix-neuvième jour de mars dernier, entre Benjamin Leduc et Walter Munson Rice.

R.—Je produis maintenant l'original du dit contrat.

Q.—D'après les instructions de qui, avez-vous préparé le contrat ?

R.—Je l'ai préparé d'après des instructions reçues personnellement de M. Rice.

Q.—De la main de qui est la partie écrite de ce contrat ?

R.—Une partie est de la main de M. Kittson, mon associé, et l'autre partie de ma propre écriture.

Q.—Veuillez produire l'original de la promesse de vente passée devant vous le premier avril dernier, de Gilbert Leduc à Walter Munson Rice.

R.—Je produis maintenant l'original de la dite promesse de vente, que j'ai préparée d'après des instructions écrites des deux parties, et ces instructions ont été substantiellement suivies dans la dite promesse de vente.

Q.—La somme de deux mille piastres mentionnée dans la dite promesse de vente, a-t-elle été payée en votre présence, ou savez-vous si elle a été payée ?

R.—Je sais qu'elle a été payée ; je crois qu'elle a été payée en ma présence ; je crois que j'ai compté l'argent.

Q.—Voulez-vous produire l'original du contrat du treize juin dernier, passé devant vous, entre Gilbert Leduc et Walter Munson Rice.

R.—Je produis maintenant l'original du dit contrat. Il a été passé d'après les instructions de M. Rice.

Q.—Veuillez donc, produire l'original du contrat passé devant vous, le premier juillet dernier, entre Walter Munson Rice et John Rollo Middlemiss ?

R.—Je produis maintenant l'original du dit contrat.

Q.—Qui vous a donné instruction de passer ce contrat ?

R.—M. Middlemiss et M. Rice, tous deux personnellement.

Q.—Veuillez produire l'original de la décharge passée devant vous, le quatre juillet dernier, de Gilbert Leduc à John Rollo Middlemiss ?

R.—Je produis maintenant l'original de la dite décharge.

Q.—Qui vous a donné instruction de préparer la dite décharge ?

R.—M. Middlemiss.

Q.—Veuillez produire la décharge du quatre juillet dernier, passé devant vous, de Benjamin Leduc à John Rollo Middlemiss ?

R.—Je produis maintenant l'original de la dite décharge.

Q.—Sur quelles instructions fut préparée la dite décharge ?

R.—Sur celles de M. Middlemiss.

Q.—Veuillez produire l'original de la décharge du six juillet dernier, de Robert Brodie à Walter Munson Rice et John Rollo Middlemiss ?

R.—Je produis maintenant l'original de la dite décharge.

Q.—Sur quelles instructions fut préparée cette décharge ?

R.—Sur celles de M. Middlemiss.

Q.—Veuillez produire le contrat du vingt-six d'août dernier, passé devant vous, de Walter Munson Rice à Duncan McCormick, Thomas Sonne, Francis Moore, Robert Bickerdike, William J. Waugh et Sigmund Peartree.

R.—Je produis maintenant l'original du dit contrat.

Q.—Sous les instructions de qui fut passé ce contrat ?

R.—Sous les instructions de M. McCormick et des autres acheteurs, pas de M. Rice.

Q.—La somme de quinze mille piastres mentionnée dans le contrat, et payée lors de la passation du contrat, l'a-t-elle été, en votre présence ; et si oui, par qui et à qui ?

R.—Il y a eu de l'argent payé par les acquireurs au vendeur Rice. Je ne puis pas dire quel était le montant. Je sais qu'entre ce qu'il a reçu alors, et ce qu'il devait recevoir dans peu d'heures, — quelques-uns d'entre eux lui ont donné des chèques qu'ils devaient rendre bons dans peu d'heures, — que le prix de quinze mille piastres fut reçu par M. Rice. Il m'a dit depuis qu'il l'avait reçu. Les acquireurs furent obligés de faire les chèques entre eux ; quelques uns d'entre eux ont payé en plein ; d'autres lui ont donné probablement un bon pour quelques heures, mais tout le montant, j'en suis convaincu, fut payé argent comptant à M. Rice, *bonâ fide*.

Q.—Avez-vous aucune autre preuve que vous pouvez donner au Comité sur cette enquête ? Y a-t-il d'autres faits, à votre connaissance, ayant rapport à cette investigation ? Si oui, veuillez les citer ?

R.—J'ai été le notaire de M. Rice pendant longtemps. Il a fait des affaires considérables sur l'achat des propriétés foncières, surtout près des Tanneries et la côte Saint-Luc, et la côte Saint-Pierre, sur ce côté-ci du canal. Durant la dernière année, il a acheté et vendu un grand nombre de propriétés avec grand profit. Quant à la ferme Leduc, il l'a achetée avec l'espérance, comme il me l'a dit, de la revendre avec grand profit sur la vente. A peu près dans le temps où il vendit à M. Middlemiss, il nous donna des explications sur ces contrats, et nous dit qu'il faisait là un arrangement bien favorable pour amener la vente. Je crois qu'il était parfaitement de bonne foi jusqu'à

ce temps là, c'est-à-dire jusqu'au premier juillet. Le prix mentionné dans le contrat était de cent soixante mille piastres, mais d'après ce que j'entendis de M. Rice, depuis, je ne crois pas que ce soit la le prix exact. Je pense qu'il y a eu quelq' exagération sur le prix, mais je ne puis pas dire de combien. Je veux dire le contrat de vente du premier juillet de M. Rice à M. Middlemiss. Depuis, j'ai su que M. Rice avait été de bonne foi en ce qui concerne tous les autres papiers que j'ai produits ici, aussi bien que tous les autres papiers non produits. Je sais que les sommes d'argent ont été payées comme il est mentionné dans les différents contrats qui ont été passés devant moi. L'autre document, non produit, est une décharge à Benjamin Leduc. La somme de huit mille piastres portée à ce contrat a été payée. En référant à ces contrats de vente l'on verra qu'avant que M. Middlemiss pût avoir la portion du devant de la propriété claire de toute charge, il fut obligé de faire ces paiements. Ces transactions furent parfaitement de bonne foi. La vente faite par M. Rice à Duncan McCormick et autres fut faite en parfaite bonne foi entre ces deux parties et devait être remplie dans toute son étendue.

Par M. Joly.

Q.—Savez-vous quelle proportion des cent soixante mille piastres, mentionnées dans le contrat du premier juillet, de M. Rice à M. Middlemiss, a été payée par Middlemiss à Rice ?

R.—Je n'ai que l'état de comptes de M. Rice, et je ne sais pas si je puis le donner clairement. Il m'a dit qu'il y avait un montant considérable d'argent payé à lui par Middlemiss.

Q.—Pouvez-vous mentionner quelle part des cent soixante mille piastres a été payée le premier juillet ?

R.—Rien de cela n'a été payé en ma présence. Je sais seulement ce que Rice m'a dit depuis.

Par M. Ritchie.

Q.—M. Rice ne vous a-t-il pas dit qu'il n'avait pas reçu ces cent cinq mille piastres-là ?

R.—M. Rice m'a dit, qu'il n'avait pas reçu cent cinq mille piastres en entier ; mais qu'il en avait eu une partie. Il ne m'a pas dit combien.

Par M. Joly.

Q.—Pouvez-vous dire positivement que M. Rice n'a pas mentionné aucun montant de cette somme comme ayant été reçu par lui ?

R.—Non ; il m'a dit que l'affaire était une complication entre la valeur d'un tiers de la propriété des Tanneries et ce qu'il avait reçu en argent, et ce qu'il était obligé de payer, et ce que M. Middlemiss était obligé de payer ; en sorte que je ne connaissais pas le montant exact de ce que M. Rice avait reçu.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Croyez-vous que la vente par M. Rice à McCormick et autres a été faite de bonne foi ?

R.—Je sais que cette vente de Rice à McCormick et autres est une vente parfaitement complète en elle-même pour le prix et toute autre chose, dix-sept centias le pied. Je n'explique la contradiction dans le prix par le fait que dans la transaction entre Middlemiss et Rice, ils mirent certaines valeurs sur les propriétés uniquement dans le but de parfaire les contrats.

Q.—Voulez-vous dire que le premier prix d'achat de cinquante sept mille piastres était un prix de convention ?

R.—Oui.

Par M. Joly.

Q.—Relativement au contrat du premier juillet, dans lequel il est dit qu'au temps de la passation du contrat M. Rice reçut cent cinq mille piastres, M. Rice vous a-t-il expliqué ses motifs pour faire une telle entrée dans le contrat quand cela n'était pas selon le fait ?

R.—Depuis ce temps, causant avec M. Rice, je lui ai demandé comment il se faisait que le prix était aussi élevé, ou s'il avait réellement reçu ce montant en argent comptant. Il répondit que non ; mais que le montant de cent soixante mille piastres, comme prix figurant au contrat, était porté comme prix de convention entre lui et M. Middlemiss, et que lui, Rice, conséquemment n'a pas reçu le tout de cent cinq mille piastres reconnues avoir été payées. Il ne m'a pas donné de raison. Il m'a dit que M. Middlemiss le désirait ; et que cela était la seule chose, dans leur transaction, sur laquelle il pouvait y avoir quelque doute.

Par l'hon. M. Church.

Q.—A-t-il été expliqué, au temps de la passation de ce contrat, qu'il y avait encore une transaction entre eux au sujet de ce terrain ?

R.—Il était entendu alors qu'il y en avait. M. Rice a dit que la question des cent cinq mille piastres avait été arrangée entre eux. J'ai demandé si les cent cinq mille piastres devaient être payées, et il dit : « Nous avons réglé et arrangé cela par d'autres transactions entre nous. » Il n'a pas dit que ces autres transactions concernaient cette propriété, mais j'ai compris qu'elles avaient rapport à la propriété des Tanneries. J'ai recueilli cela des conversations qui ont eu lieu en ma présence entre ces deux Messieurs.

Reçu et reconnu, ce 21^{ème} Décembre, 1874.

L. ROGUES CHURCH,
President.

WILLIAM F. LIGHTHALL.

WILLIAM LUNN, de la ville de Montreal, gentilhomme, étant assermenté, le dix-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes, je erois, le seul commissaire survivant qui avez acquis du gouvernement, en 1834, la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Vous connaissez, sans doute, la propriété ?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous raconter les faits qui sont à votre connaissance par rapport à toutes négociations entre vous-même et autres messieurs, et le dernier gouvernement, ou aucun de ses membres, au sujet de l'acquisition de la propriété des Tanneries, dans le but d'y bâtir un hôpital ?

R.—Je suis membre du comité de direction de l'Hôpital-Général de Montréal. Dans une assemblée, en mars dernier, une résolution fut passée, autorisant MM. Hart, Judah et Brydges, de se rendre à Québec et de s'efforcer d'acquérir la propriété des Tanneries pour l'Hôpital-Général de Montréal. J'étais présent à l'assemblée. La députation était aussi autorisée à en adjoindre d'autres à son nom. M. Hart, à la suite de cela, me pressa fortement, comme j'avais été lié avec l'achat premier de la propriété, de me joindre à la députation et de descendre avec elle à Québec. Je n'étais pas disposé d'abord à le faire, vu que j'avais des affaires d'école qui demandaient toute mon attention, mais subsequmment je me décidai à descendre. Je crois que M. Brydges avait informé quelque membre du gouvernement que nous descendions. Nous arrivâmes à Québec, samedi matin, et nous fîmes invités, dans l'après-midi à assister à une réunion du Conseil Exécutif. Nous pludâmes la cause de l'hôpital aussi fortement que nous pûmes. Je crois que tous les membres du Conseil étaient présents. Après avoir fait notre exposé, nous nous retirâmes. Je n'ai revu après aucun membre du gouvernement, mais j'ai compris d'après ce que disait M. Hart, que le gouvernement avait consenti à donner la propriété à l'Hôpital; mais qu'il ne prendrait pas toutefois de résolution finale ce jour-là, mais, que l'assemblée avait été ajournée à la semaine alors prochaine et qu'ensuite ils communiqueraient officiellement leur décision à M. Brydges.

Q.—Depuis ce temps, avez-vous été en communication avec aucun membre du dernier gouvernement, ou avez-vous eu quelque conversation avec eux sur ce sujet ?

R.—Vers la fin de juillet, vers le 27, je erois, je rencontrai M. Hart. La semaine précédente, il avait laissé une note à ma maison, me demandant de le rencontrer au bureau de M. Ouimet, le samedi, à quatre heures de l'après-midi; mais la servante qui avait reçu le billet l'avait mis dans un tiroir et avait oublié de me le faire savoir: de sorte que je n'en sus rien jusqu'à la semaine suivante alors que je rencontrai M. Hart qui me demanda pourquoi je ne l'avais pas rencontré au bureau de M. Ouimet; je lui expliquai la raison et il m'exposa le sujet de la conversation qu'il avait eue avec M. Ouimet et me pressa d'en écrire à M. Irvine. Telles sont les seules communications que j'ai eues avec aucun membre du dernier gouvernement.

Q.—Avez-vous écrit à M. Irvine ?

R.—Je lui ai écrit le lendemain.

Q.—Avez-vous gardé copie de cette lettre ?

R.—Je n'ai pas ici de copie de cette lettre, mais le contenu avait rapport à la conversation entre M. Hart et M. Ouimet, touchant l'échange d'une partie de la ferme Ledue contre la propriété des Tanneries.

Q.—Pourriez-vous nous apporter une copie de cette lettre, lundi matin ?

R.—Si je puis la trouver, je vous l'apporterai.

Q.—Quelle est la conversation que M. Hart vous a dit avoir eue avec M. Ouimet ?

R.—Il a dit que M. Ouimet proposait de donner une partie de la ferme Ledue au lieu de la terre du gouvernement aux Tanneries.

Q.—A-t-il dit quelle réponse il avait fait à cette proposition ?

R.—Il me dit qu'il désirait l'avoir par écrit, et qu'il désirait que j'écrivisse à M. Irvine à ce sujet, et tel fut le sens de ma lettre à M. Irvine ?

Q.—Avez-vous reçu une réponse à cette lettre de M. Irvine ?

R.—Oui, M. Judah a présentement cette lettre et elle est marquée "privée."

Q.—Saviez-vous que la propriété des Tanneries était connue comme propriété du gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—D'après votre estimation, quelle était la valeur de cette propriété, vers le premier juillet dernier ?

R.—Je me suis donné la peine de m'assurer de la valeur de la propriété dans le voisinage d'après des ventes publiques qui ont eu lieu. Il y avait un terrain considérable divisé en soixante ou quatre-vingts lots à bâtir, appartenant à Atwater et Shepherd ainsi qu'à deux ou trois autres messieurs, les- quels lots ont été offerts, en vente, l'été dernier et furent vendus à des prix variant de vingt-huit à quarante-deux centins le pied.

Q.—Quelle distance y a-t-il de ces lots à la propriété des Tanneries ?

R.—Ils sont plus rapprochés de la ville d'environ un quart de mille. Ils valent en moyenne trente-cinq cents le pied. M. Atwater m'a informé qu'il y avait une autre propriété située à mi-chemin entre ces lots et celle des Tanneries qui avait été offerte en vente, mais que pas un seul lot n'avait été vendu, le propriétaire voulant en avoir vingt-cinq cents, pendant qu'on ne lui en offrait que vingt; c'est pourquoi j'estimerais à environ quinze cents la valeur de la propriété des Tanneries.

Par M. Joly :

Q.—Connaissez-vous la propriété Ledue qui a été donnée en échange ?

R.—Non; il y a longtemps que je ne suis pas allé jusque-là.

Q.—D'après votre connaissance de l'échelle de la valeur de la propriété, à mesure qu'elle s'éloigne du centre de la ville, croyez-vous que vous pourriez nous donner un estimé de la propriété Ledue ?

R.—Je crois que cette propriété devrait être vendue à l'acère et non au pied. Je ne connais pas exactement la distance de la terre Ledue de la ville, ni la manière dont elle est précisément située.

Q.—Si elle était plus loin d'un mille et demi de la ville que celle d'Atwater, quelle en serait la valeur, pensez-vous ?

R.—Je ne saurais le dire ; une personne pourrait l'acheter pour spéculer, et attendre quelques années pour réaliser des bénéfices.

Q.—Si elle ont été vendue en juillet dernier, quel prix aurait-elle dû rapporter ?

R.—Ceci dépendrait du prix des propriétés dans le voisinage, qui auraient été récemment vendus. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu de ventes effectuées en cet endroit, et ne saurais ainsi dire de quelle valeur est la propriété.

Par l'hon. M. Church.

La propriété d'Atwater que vous dites avoir été vendue, est-elle dans une situation préférable à celle des Tanneries ?

R.—Elles se trouvent sur le même plateau.

Q.—En autant que la position peut donner de la valeur l'une vaut l'autre ; ainsi la seule différence serait que l'une est plus rapprochée de la ville que l'autre ?

R.—Oui, le site des propriétés est à peu près le même.

Par M. Perkins,

Q.—Avez-vous fait une offre pour cette propriété ?

R.—Non.

Reçu et reconnu devant moi, le 23 décembre 1874.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

WM. LUNN.

WILLIAM ANDERSON PHILLIPPS.

WILLIAM ANDERSON PHILLIPPS, notaire public, de la ville de Montréal, étant dûment assermenté, ce dix-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Voulez-vous produire l'original du contrat du 7 juillet dernier, passé devant vous, par John Rollo Middlemiss à Walter Munson Rice?

R.—Je produis maintenant l'original du dit contrat.

Q.—De qui avez-vous reçu les instructions pour préparer le dit contrat?

R.—J'ai reçu, je crois, ces instructions de M. Middlemiss. La propriété venant est le numéro deux sur le plan de Joseph Rielle, arpenteur provincial, annexé à l'original du contrat, étant la partie moyenne du dit plan.

Q.—Veuillez produire l'original du contrat du 16 juillet dernier, passé devant vous, par John Rollo Middlemiss à Frank Bond.

R.—Voici l'original du dit contrat.

Q.—Qui vous a donné les instructions pour préparer ce contrat?

R.—M. Middlemiss m'a donné les instructions pour passer ce contrat. La propriété mentionnée dans le dit contrat est le lot numéro trois sur le plan de Joseph Rielle, arpenteur provincial, annexé au dit contrat.

Q.—Y a-t-il eu aucune partie du prix d'achat payée en votre présence, par rapport au dit contrat?

R.—Je ne crois pas qu'il y en ait eu, je ne me souviens pas d'avoir vu aucun argent déposé.

Q.—Veuillez produire l'original du contrat du trente-et-un juillet dernier, passé devant vous, par John Rollo Middlemiss à Donald Murray?

R.—Je produis ici l'original du dit contrat qui a rapport au lot numéro un sur le plan annexé à l'original du dit contrat.

Q.—De qui avez-vous reçu l'instruction de préparer le dit contrat?

R.—Je l'ai préparé d'après les instructions de M. Middlemiss.

Q.—Aucune partie du prix d'achat n'a-t-elle été reconnue avoir été reçue ce jour-là en votre présence?

R.—Je ne sais pas, je ne le crois pas. Je ne me souviens pas avoir remarqué qu'aucun argent ait été donné.

Q.—Sont-ce les seuls contrats qui ont été passés devant vous, par rapport à la propriété numéro mille quatre cent trente-quatre sur le plan officiel de la paroisse de Montréal?

R.—Ce sont les seuls.

Q.—Avez-vous passé aucun contrat au des pièces d'aucune espèce par rapport aux numéros cent soixante-et-huit et cent soixante-neuf sur le plan officiel?

R.—Non. J'ai fait un projet de contrat de M. Middlemiss à Frank Bond, je crois, pour une partie de la propriété; mais je n'ai jamais été plus loin. Je n'ai pas ce projet. Il n'a pas été passé; ce n'était d'ailleurs qu'un brouillon.

Q.—Avez-vous reçu aucune instruction par rapport aux contrats que vous avez passés, d'aucune personne autre que celles qui y sont mentionnées?

R.—Non. Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres dans toute l'affaire. Je ne crois pas qu'il y ait d'avocat, ni aucune autre personne.

Q.—Connaissez-vous aucun autre fait par rapport à cette enquête; si oui, faites-nous les connaître?

R.—Non. Ces trois contrats sont les seuls dont j'ai eu connaissance professionnellement excepté le projet dont j'ai parlé.

Q.—En donnant votre témoignage ce matin, n'avez-vous pas, par inadvertance, omis de produire l'original d'une quittance passé devant vous, le 8 août dernier, de John Rollo Middlemiss à Walter Munson Rice. S'il en est ainsi, veuillez la produire maintenant?

R.—J'ai omis de la produire, mais je la produis maintenant.

Q.—Qui vous a donné l'instruction de préparer cette quittance?

R.—L'instruction est venue, je crois, de M. Middlemiss d'abord, mais ils se trouvaient tous deux présents.

Q.—Avez-vous eu connaissance du paiement de la somme de vingt-sept mille cinq cents piastres mentionnées dans cette quittance?

R.—La seule chose dont j'ai pris connaissance dans leur règlement de compte, lorsqu'ils ont signé la quittance, l'argent avait changé de mains, mais de qui et à qui, je ne saurais le dire positivement. Je sais qu'ils ont fait un calcul des comptes qu'ils avaient entre eux.

W. A. PHILLIPPS.

Pris et reconnu ce 21 décembre, 1874.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

GILBERT POMINVILLE.

GILBERT POMINVILLE, de la Côte Saint-Pierre, cultivateur, étant dûment assermenté, ce trentième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Je possède la propriété joignant la terre Leduc sur le côté ouest; elle est de deux arpents de front par seize de profondeur, contenant trente-deux arpents; je la possède depuis trente ans, j'en ai hérité de mon père.

Q.—Avez-vous offert à vendre cette propriété à M. A. B. Charlebois du village de Saint-Henri et quand et pour quel prix?

R.—Il y a à peu près trois mois, je lui ai offert la propriété pour quarante mille piastres. J'ai fait l'offre par écrit. Je considère que cette propriété est une des meilleures dans la localité: il y a une source d'eau qui fournit de l'eau à tous mes voisins et elle ne s'épuise jamais; nulle propriété des environs ne possède de tels avantages; il y a un verger qui produit des fruits de première qualité. Depuis l'automne dernier j'ai reçu des offres pour cette propriété. M. Whitehead m'en a offert quarante mille piastres payables un quart argent comptant, et les autres trois quarts en huit paiements annuels; et Messieurs Bryson et McCready m'ont fait une autre offre. Ils devaient me donner huit mille piastres argent comptant et quatre mille piastres par année pendant huit ans. J'ai reçu des offres pour ma propriété depuis deux ans.

Par l'Hon. M. Ouimet.

R.—Je connais bien la ferme Leduc; il y a quinze arpents de verger garni de beaux arbres sains qui produisent de mille à douze cents piastres par année. Il y a aussi dessus une bonne maison en pierres et deux granges et un écurie et une hanger; la source sur ma propriété peut fournir de l'eau à tous mes voisins, même s'il y avait des tuyaux pour la conduire, car elle ne s'épuise jamais. Je considère que la propriété Leduc vaut autant que la mienne. Un jour M. Leduc, me demanda d'échanger, mais je n'ai pas voulu. Il y a de cela sept ou huit ans, et depuis ce temps-là, le verger sur la propriété Leduc a beaucoup augmenté, et aujourd'hui, le verger sur la propriété Leduc est plus élevée que le terrain adjacent appartenant à M. Hudon. Je considère que la terre Leduc est située dans l'endroit le plus beau sur le chemin Lachine, et que c'est une très-belle propriété, et je puis dire que dans tous les environs de Montréal, il n'y a pas de propriété plus agréablement située ou plus belle que celle-ci. Je sais qu'il y a une avenue qui a été tracée jusqu'à la terre Leduc et qui passe devant la maison qui est sur la terre; et je considère qu'une avenue augmente beaucoup la valeur de la terre Leduc et les propriétés des environs. J'étais présent lorsque M. Gareau a vendu une partie de sa propriété. Je sais que la propriété Gareau est à une distance d'à-peu-près dix-sept acres de la terre Leduc. J'ai vu vendre des lots, 1^{er}, pour dix-huit cents, d'autres pour vingt cents, et il y en avait pour dix-sept cents et demi le pied; ce sont les prix dont je me rappelle: c'était la partie élevée de sa ferme qui était ainsi vendue; je considère la partie basse comme étant d'une valeur beaucoup plus considérable. J'ai entendu dire que M. Gareau avait refusé pour la partie d'en bas trente à trente-cinq cents le pied.

Par M. Loranger.

R.—Aujourd'hui, la propriété Gareau est plus favorablement située que la terre Leduc, ayant un chemin tout le long de front et tout le long de sa largeur et étant près de l'église et à une distance de dix à douze acres seulement de Monkland.

Pris et reconnu devant moi, ce même jour }
de janvier 1875, en la cité de Montréal. }

GILBERT POMINVILLE.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

M. THEODORE DOUCET.

THÉODORE DOUCET, Notaire public de la ville de Montréal, étant dûment assermenté, ce dix-neuvième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Voulez-vous produire l'original de trois obligations passées devant vous, le six de juillet dernier, par John Rollo Middlemiss en faveur de Bond Brothers ?

R.—Je produis maintenant les originaux des dites trois obligations.

Q.—Qui vous a donné instruction de préparer ces obligations ?

R.—C'est d'après les instructions de M. Edward L. Bond, un des associés de Bond Brothers. Je n'ai pas reçu d'instructions d'autres personnes.

Q.—Y a-t-il eu aucune partie de l'argent spécifié dans ces trois obligations qui ait été payée en votre présence ?

R.—Pas précisément en ma présence. Je suis sous l'impression qu'un chèque a changé de mains dans mon bureau, mais je ne l'ai pas vu et ne puis dire de qui il venait.

Q.—De la main de qui est la partie écrite de ces obligations ?

R.—Une partie est de mon écriture, l'autre partie est de celle de mon clerc.

Q.—Y a-t-il eu quelque conversation entre M. Middlemiss et M. Bond en votre présence durant le temps que vous prépariez ces contrats, ou quand ils ont été signés, ou en aucun temps relative à la raison pour laquelle ces trois obligations ont été faites séparément ?

R.—Non ; ils ont seulement discuté les termes de l'hypothèque et le taux de l'intérêt, voilà tout.

Q.—Connaissez-vous aucun autre fait qui ait rapport à cette enquête ?

R.—Aucun, à l'exception d'un contrat passé devant un M. L. A. Hart, Notaire, ce que j'ai vu sur les journaux, et entendu de l'opinion publique.

Q.—Connaissez-vous quelque personne qui ait donné son témoignage touchant les matières qui sont devant ce comité ?

R.—Non, à l'exception du susdit M. Hart.

THEO. DOUCET.

Reçu et reconnu devant moi, }
ce 22 décembre 1874.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

MINVILLE.

o
f
t
n
t
e

d
e

ve
de
tra

pa

le j
du
mè
M.
dou
tres
ci-d
rait
ord
que
com
tion
bille

M. DUNCAN McCORMICK.

DUNCAN McCORMICK, de la Cité de Montréal, étudiant en droit, étant dûment assermenté ce dix neuvième jour de décembre 1874, dépose et dit :

Q.—Êtes-vous la personne du même nom mentionnée dans le contrat passé le vingt-six août dernier par devant Lighthall, Notaire Public, par Walter Munson Rice en faveur de vous et de cinq autres ?

R.—C'est moi-même.

Q.—Avez-vous été en aucun temps employé par le dit Rice, dans ce cas, veuillez dire en quelle capacité et quand vous avez cessé de l'être, si toutefois vous ne l'êtes plus ?

R.—J'ai été employé par lui, le matin et le soir comme teneur de livre. Il y a environ quatre ou cinq ans que j'ai quitté son emploi. Je suis resté avec lui pendant deux ans ; je n'étais pas employé d'une manière régulière mais seulement occasionnelle.

Q.—Êtes-vous un ami intime du dit Rice et avez-vous eu quelques relations d'affaires avec lui depuis plusieurs années ?

R.—Oui je le connais intimement et j'ai fait plus ou moins d'affaires avec lui. J'ai négocié un prêt de trois mille piastres pour lui et j'ai escompté ses billets lorsque j'avais l'argent entre les mains. J'ai eu des relations d'affaires avec lui trois fois à propos de terre. Je n'y avais pas le même intérêt que lui. Il était vendeur et moi avec d'autres étions acquéreurs. La première transaction à propos de terre que j'ai eue avec lui et autres eut lieu le trente-et-un octobre, mil huit cent soixante-et-treize. La propriété était située aux Tanneries et le montant de l'achat était de dix-neuf mille cinq cent piastres. La deuxième transaction à propos de terre que j'ai faite avec lui eut lieu le quatorze de novembre de la même année, et le montant de l'achat était de trente-et-un mille cinq cent piastres. Moi et plusieurs autres avons fait une autre transaction avec lui, à peu près, je pense, dans le mois de décembre de la même année. Le montant de cet achat fut de treize mille cinq cent piastres. Ceci forme un total de soixante-et-quatre mille cinq cents piastres dans l'automne de mil huit cent soixante-et-treize. Les autres affaires que j'ai faites avec lui étaient des affaires commerciales.

Q.—Veuillez nous faire connaître dans quelles circonstances vous êtes devenu un des acquéreurs de la propriété mentionnée dans le contrat du vingt-six août dernier ?

R.—M. Rice est venu me trouver le quinze et le vingt d'août dernier, s'est dit propriétaire d'un tiers de la propriété de l'Avenue Dorchester et a voulu savoir si je désirais l'acquérir. Ce qui l'a conduit vers moi, c'est je presume, les transactions importantes à propos d'achats de propriétés que j'avais déjà eues avec lui. Comme ces transactions ont été fréquentes, il a cru que j'étais en moyen d'achever cette propriété, ou du moins d'engager d'autres à l'acheter avec moi. Je l'ai prié de me fournir des détails ; il m'a donné les dates des contrats, et fait savoir par devant qui ils avaient été passés. Mais en même temps il m'a déclaré qu'il ne pensait pas que M. Héu me permettrait de voir le contrat d'échange entre l'Hon. M. Archambault et M. Midlemiss ; mais qu'en allant au Bureau d'Enregistrement je pourrais le voir là. Je me rendis au Bureau d'Enregistrement et je vis le contrat. Quant à moi je n'y trouvai rien de louche. Plusieurs des autres personnes qui furent intéressés avec moi dans cette affaire n'avaient déjà déclaré, que si je rencontrais une bonne occasion d'acquérir quelque propriété, elles seraient disposées à s'associer avec moi dans la transaction. Je leur ai fait part de celle-ci, quelques-unes ont examiné le contrat pour leur propre satisfaction ; d'autres se sont liées, je pense, à ce que je leur avais exposé.

Q.—La somme de quinze mille piastres mentionnée dans le contrat du vingt-six août dernier fut par Rice en votre faveur et à d'autres a-t-elle été vraiment payée, et dans ce cas par qui ?

R.—Elle a été véritablement payée à Rice par moi une partie, le jour où le contrat de vente fut exécuté, et une partie avant. Rien n'a été payé subseqüemment. J'ai fait tant de transactions avec M. Rice que je lui ai payé une partie de la somme avant que le contrat fut signé car j'avais une entière confiance en lui.

Q.—Qui vous a fourni l'argent pour payer ces quinze mille piastres. Avez-vous tout payé de votre propre argent ?

R.—Non, les autres intéressés ont payé leur part ?

Q.—Les billets mentionnés dans le contrat ont-ils été livrés à Rice ?

R.—Je pense que les cinq billets faits par les autres intéressés ont été livrés à Rice soit le jour que la vente fut faite, soit quelques jours avant. Chacun de ces billets fut daté du dix-huit d'août et payable dans quatre mois. Quant au mien il n'était pas pour le même montant. Environ entre le treize et le quinze, postérieurement à la proposition que M. Rice m'avait faite, et après avoir consenti à entreprendre l'achat de la propriété, je lui donnai à raison de cette transaction, et autres, des billets au montant de quatre mille piastres. Ils ont tous passé par la banque Molson, où que Rice les escomptait. Les cinq billets ci-dessus mentionnés furent remis entre mes mains et endossés par moi. M. Rice ne les aurait pas pris sans qu'ils fussent endossés par moi. Ils furent tous faits payables à mon ordre et je les ai endossés. Il n'a consenti à les prendre que lorsque M. Thomas de la Banque commerciale. Il est vrai que j'ai acquis des revenus assez considérables par des transactions sur la propriété foncière. Je n'ai pas vu le rapport de Dun, Wiman & Cie. mais les billets dont j'étais le faiseur atteignaient une valeur de six mille piastres. J'avais endossé

des billets jusqu'au montant de sept mille piastres. Ainsi j'étais responsable pour treize mille piastres. M. Thomas a consenti à les accepter tous. Je n'ai pas vu le rapport, mais on m'a informé, qu'il me déclarait capable de répondre pour vingt cinq mille piastres. Je me considère comme valant quarante mille piastres en propriété de qualité marchande.

Q.—Qu'est-ce qui vous a induit à endosser ces billets pour vos co-acheteurs.

R.—Parce qu'il était entendu que nous devions payer le tout au comptant à M. Rice. M. Rice nous avait dit qu'il avait un grand besoin de fonds, qu'il avait beaucoup de billets devenant exigibles vers ce temps là et qu'il lui serait nécessaire d'avoir tout le montant en argent comptant. Je crois que la Banque Molson aurait refusé d'escompter les billets si je ne les avais pas endossés. C'était pour l'aider à obtenir de l'argent sur les billets que j'ai endossé pour eux ?

Q.—Lorsque vous avez fait des arrangements avec ceux qui devaient s'associer avec vous pour acquérir la propriété en question, vous êtes-vous rendu responsable pour le prix d'achat qui deviendrait payable par eux ?

R.—Non, je ne me suis point tenu responsable pour eux vis-à-vis de M. Rice. Je lui ai dit, que je prendrais une part de la propriété, mais que si je parvenais à intéresser d'autres personnes avec moi, je prendrais le tout. Toutefois l'engagement n'a été réellement conclu que lorsque les autres parties ont consenti à devenir acquéreurs.

Q.—Avez-vous pris de vos co-acquéreurs quelque sûreté relativement à l'endossement que vous avez fait de leurs billets ?

R.—Non.

Q.—Les autres personnes mentionnées dans le contrat c'est-à-dire : Thomas Sonne voili r. Francis Moore, commis, Robert Bickerdike, boucher ; William J. Waugh, mereier, et Sigismond Peartree, chapelier, sont-elles en moyens ?

R.—Ce sont des personnes de moyens ordinaires. Je pense n'avoir couru aucun risque en endossant leurs billets. La société de D. & W. Waugh, dont W. J. Waugh est membre, est riche. Peartree, Bickerdike et Moore étaient alors mes amis personnels. M. Moore est maintenant employé par moi, et je crois qu'il l'était vers ce temps-là. Bickerdike possède des propriétés considérables aux Tanneries ainsi que des propriétés au coin des rues St. Antoine et Chatham. C'est un homme fort riche. Waugh est propriétaire conjointement avec son frère d'une grande propriété sur la rue St. Lawrence Main, qu'on évalue à quelque chose au-delà de vingt mille piastres. Sonne est un homme de revenus considérables ; il est aussi propriétaire.

Q.—Ces personnes ont-elles consenti à votre réquisition à devenir vos co-acquéreurs ?

R.—Je leur ai demandé de se joindre à moi dans cette transaction, mais ils n'ont consenti à devenir mes associés qu'après avoir examiné l'affaire.

M. Perkins, comme conseil de M. Middlemiss, objecte à cette preuve comme illégale et irrégulière, et déclare en même temps que toute preuve relativement à quelque transaction ayant lieu après l'échange n'affecte en rien la position de M. Middlemiss.

Objection renvoyée par le comité.

Q.—N'était-il pas à votre connaissance, lorsque M. Rice vous a proposé de devenir un des acquéreurs de cette propriété, qu'on avait soulevé beaucoup de doute sur la validité du titre, qu'il y avait eu de sérieuses discussions dans le public et dans les journaux relativement à cet échange et sur la validité du titre que M. Middlemiss avait transféré à Rice pour cette partie de la propriété ?

R.—J'étais au fait de ces nombreuses discussions politiques dans les journaux, discussions fondées sur la rumeur. Il n'y a eu à ma connaissance aucune discussion légale. Lorsqu'il s'agit d'acquérir quelque propriété je n'ai pas l'habitude de prêter l'oreille aux rumeurs du dehors. Je vais m'informer au Bureau d'Enregistrement, qui est la place pour cela. Je m'y suis rendu et j'y ai vu le contrat, mais je n'étais pas pour me laisser embarrasser par le discours du premier venu. J'ai vu le contrat et il m'a paru être parfaitement correct. J'ai de plus été informé, — je ne puis dire si cette information était correcte, mais j'avais lieu de croire la personne qui me la donnait — qu'un avocat, M. Alexander Cross, avait déclaré le titre légal. Deux d'entre ceux qui étaient intéressés avec moi, avant de signer le contrat, examinèrent le contrat d'échange.

Q.—Êtes-vous prêt à affirmer qu'il n'est pas à votre connaissance que des doutes sérieux ont été soulevés relativement à la validité du titre lorsque vous avez consenti à devenir un des acquéreurs de cette propriété ?

R.—Je n'en sais rien au-delà de ce que j'ai vu dans les journaux. Tout ceci n'était qu'une simple rumeur. Dans ce temps-là j'ai demandé à M. Rice si les rumeurs dans les journaux étaient fondées. Il me répondit que pour tout ce qui le concernait, les rumeurs étaient fausses, et qu'il ne voyait rien pouvant le porter à croire qu'elles eussent quelque fondement.

Q.—M. Rice vous a-t-il fait connaître ce qui a amené cet échange, et comment il avait été induit à vendre la propriété Leduc à Middlemiss ?

R.—Nullément.

Q.—Vous a-t-il donné quelque explication au sujet des cent cinq mille piastres mentionnées dans le contrat entre lui et Middlemiss ?

R.—Non, il ne me l'a jamais expliqué; je n'avais jamais entendu parler des cent cinq mille piastres jusqu'à l'autre jour, quand j'ai vu les rapports dans les journaux, et mes amis enquis à M. Rice à ce sujet, mais il ne m'a pas donné d'explication. Il n'a pas dit qu'il avait reçu les cent cinq mille piastres pour la vente faite par lui à Middlemiss de la ferme Leduc.

Q.—Avez-vous demandé ou obtenu un certificat du Bureau d'Enregistrement sur la propriété que vous et les autres aviez achetée par le contrat du 26 d'août ?

R.—Je n'ai pas obtenu de certificat de recherche, mais j'ai examiné les livres d'enregistrement moi-même, ce que je fais souvent. La raison pour laquelle j'avais adopté cette ligne de conduite était afin de terminer la transaction plus promptement, parce que M. Rice avait besoin de l'argent. Si j'avais demandé un certificat de recherche, j'aurais pris trois ou quatre semaines pour l'avoir.

Q.—Quelles hypothèques avez-vous découvertes grevant la propriété ?

R.—Je n'ai trouvé aucune hypothèque, excepté les deux rentes annuelles mentionnées au contrat entre moi et les autres. Il y avait eu d'autres hypothèques, mais elles avaient été radiées peu de temps auparavant.

Q.—Quelles étaient ces autres hypothèques ?

R.—Je ne saurais répondre à cette question sans en référer à mes notes. Après plus de réflexion, je dis qu'il n'y avait pas d'autres charges, parce que les obligations avaient été radiées.

Q.—Avez-vous constaté que la propriété fut grevée d'une somme de trente-cinq louis par arpent ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous donné garantie à vos associés pour l'achat, pour tout trouble et perte dans l'affaire ?

R.—Non. Je leur ai dit que tout était régulier autant que je pouvais y voir.

Q.—Vous vous attendiez de réaliser un profit considérable sur cette propriété, n'est-ce pas ?

R.—Si je ne me fusse pas attendu de réaliser un profit, je ne l'aurais pas achetée; mais je considère que j'ai payé la valeur entière à dix-sept centins le pied, mesure anglaise, achetant *en bloc* comme nous l'avons fait sans que les rues fussent tracées. Je ne crois pas que la valeur en fut plus grande l'été dernier et ne crois pas non plus qu'elle le soit aujourd'hui.

Q.—Comment s'est-il fait que vous ayez acheté la propriété de Rice pour une somme moindre que celle qu'il paraît avoir payée par le contrat entre Middlemiss et lui ?

R.—Pour la raison toute simple que je ne voulais pas lui payer rien de plus que dix-sept centins. Je ne m'occupais pas de ce que ça lui coûtait.

Q.—Saviez-vous que vous achetiez la propriété pour une somme moindre que celle qu'elle lui coûtait ?

R.—Oui. Il m'a d'abord demandé vingt centins le pied; mais je lui dis que je ne lui donnerais pas plus de dix-sept centins.

Q.—Vous saviez qu'il avait acquis la propriété au moyen d'un échange de la ferme Leduc, n'est-ce pas ?

R.—J'ignorais, jusqu'à ce que j'aie vu l'acte, qu'il l'avait achetée de Middlemiss. Je connaissais ce qui a été publié dans les journaux; mais le fait qui m'a guidé était l'acte de vente de Middlemiss à lui.

Q.—Rice ne vous a-t-il pas dit qu'il avait fait une bonne affaire dans cette transaction; que cette propriété ne lui coûtait réellement rien, ou quelque chose dans ce sens ?

R.—Il m'a dit, après que l'acte de vente à moi fut passé, qu'il avait réalisé quelque chose dans la transaction de la ferme Leduc. Il me dit qu'il faisait une bonne affaire et que ça allait le mettre sur pied. Depuis je lui ai demandé comment il se faisait qu'il se trouvait dans des embarras, et il m'expliqua qu'il avait placé quelque chose comme quatre-vingt mille piastres dans des droits de brevets. Il dit que s'il ne s'était pas occupé de droits de brevets, il serait très bien aujourd'hui.

Q.—Il était pressé de terminer cette vente avec vous sans délai, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Combien de temps a-t-il pris pour faire consentir les autres personnes à devenir acheteurs avec vous ?

R.—Depuis le quinze au vingt d'août.

Q.—Ne conceviez-vous pas qu'en vous associant ces personnes dans l'acquisition, la perspective de maintenir le titre et de tout régulariser, aurait été plus grande qu'en entreprenant seul la transaction ?

R.—Je n'ai jamais pensé à cela; je le jure positivement. Ce dont j'ai informé ces personnes au temps de l'achat et subséquemment, a été que nous pourrions ne pas être capables de disposer de la propriété tant que nous n'aurions pas examiné l'affaire mais l'idée de rendre la chose plus embrouillée ne m'est jamais entrée dans la tête.

Q.—Ne considériez-vous pas que Rice était alors un homme de moyens, et que, si le titre se fut trouvé mauvais, vous pouviez avoir recours contre lui, et que s'il était maintenu vous réaliseriez les profits que vous attendiez ?

R.—Oui, je considérais dans chaque contrat Rice comme un homme de moyens au temps auquel j'ai fait l'achat, mais il était un homme dont l'esprit était tellement adonné à la spéculation, que je n'avais jamais compté, dans le cas où le titre fut mis de côté, à avoir recours contre lui.

Q.—Etes-vous ainsi que vos associés en possession de la propriété maintenant ?

R.—Oui, nous sommes tous en possession.

Q.—N'avez-vous pas fait des améliorations ?

R.—Nous n'y n'avons fait ni améliorations, ni chemins, ni drainage, ni aucune chose et n'avons jamais essayé de vendre.

Q.—Connaissez-vous aucun autre fait ayant rapport à cette enquête ou aucune personne pouvant faire aucune révélation à ce sujet ?

R.—Non ; je n'ai aucune source privée d'information.

Par M. Joly :

Q.—Rice a-t-il montré aucune inquiétude dans toute conversation qu'il peut avoir eue avec vous sur la validité de l'acte d'échange ?

R.—Quand je lui en ai parlé, il a toujours paru croire que le titre était parfaitement bon. Il en a toujours parlé positivement. Il n'a jamais eu de doutes sur la légalité du titre.

Q.—La seule raison pour laquelle il vous a vendu est qu'il avait besoin de réaliser de l'argent ?

R.—Oui. Il avait été à Détroit la semaine précédente pour ses droits de brevets, espérant en disposer pour un montant d'environ vingt-cinq mille piastres en or, mais il ne put pas toucher d'argent.

Q.—Avez-vous eu aucune conversation avec M. Middlemiss au sujet de cet achat avant qu'il fut clos ?

R.—Non.

Q.—Aucune depuis l'achat ?

R.—Oui, d'une manière générale.

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il parlé de l'échange avec le Gouvernement ?

R.—Non, rien sinon qu'il était parfaitement légal. Il ne m'a jamais dit combien il avait réalisé dans cette transaction. Ma conversation avec lui fut très générale.

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il dit qu'il avait acquis la ferme Leduc dans le but de l'échanger contre le terrain des Tanneries ?

R.—Non.

Par l'Hon. M. Church :

Q.—Dans vos conversations avec M. Rice dans le temps qui s'est écoulé depuis votre première entrevue et la passation de l'acte, n'a-t-il jamais été question entre vous des rumeurs qui circulaient, de nature à jeter des doutes sur la valeur du titre de l'acte d'échange ?

R.—Oui, naturellement, nous l'avons discuté un peu.

Q.—Avez-vous jamais discuté le même sujet avec M. Middlemiss depuis que vous avez acquis la propriété ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous jamais eu aucune conversation avec M. Middlemiss, savoir si le Gouvernement pourrait annuler l'acte ?

R.—Il a dit une fois ou deux qu'il n'y avait pas de danger. En passant je lui ai demandé : " L'acte va-t-il être annulé ? " et il répondit qu'il n'y avait pas de danger, et rien de plus n'a été dit. Je crois que ces conversations n'ont pas eu lieu plus de trois fois et dans la rue quand je le rencontrais accidentellement.

Q.—Etes-vous établi sur le prix entre vous et M. Rice de la propriété que vous avez achetée, est-ce que cette source d'inquiétude serait entrée dans vos calculs ?

R.—Je n'aurais jamais payé rien de plus pour la propriété dans aucune circonstance.

Par M. Perkins :

Q.—Est-ce que vos moyens vous justifiaient de faire cette transaction avec M. Rice ?

R.—Oui.

Et ce septième jour de janvier, mil huit cent-soixante-et-quinze est comparu de nouveau, le même témoin, Duncan McCormick, qui désire ajouter ce qui suit :

Je désire substituer la réponse suivante à la question numéro cent-seize à la réponse qui se trouve dans ma déposition : J'ai fait application pour un certificat d'enregistrement le sept d'août dernier, mais comme ça prend trois ou quatre semaines pour l'avoir, et que M. Rice désire vivement avoir des fonds, j'examinai les livres de registres moi-même, ce que je fis très soigneusement. Cette manière d'agir fut adoptée pour la convenance de M. Rice. Le certificat de recherche fut obtenu le ou après le 10ème jour de septembre dernier, et il s'accordait en tout point avec le résultat de mes propres recherches dans les registres.

Pris et reconnu devant moi. }

DUNCAN McCORMICK.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

JOHN ADAMS PERKINS.

JOHN ADAMS PERKINS, de la ville de Montréal, avocat, étant dûment assermenté ce trente-et-unième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-douze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes avocat et avez exercé votre profession à Montréal, depuis plusieurs années ?

R.—Oui, pendant treize ans.

Q.—Veuillez dire quand vous avez appris que le terrain des Tanneries pouvait être acquis, ou que certaines personnes désiraient l'acquies du Gouvernement de la Puissance, sur la supposition que ce Gouvernement en possédait les titres ?

R.—Tout ce que je connais au sujet de l'échange du terrain des Tanneries m'a été communiqué en mon caractère professionnel d'avocat légal de John Rollo Middlemiss, de Montréal, mon client ; c'est pourquoi je refuse respectueusement d'en faire révélation à ce comité à cause du caractère privilégié de toute confiance et communication professionnelle.

Q.—N'est-il pas vrai que vous avez personnellement, de concert avec d'autres personnes, fait une offre, que vous êtes entré en négociations avec le Gouvernement de la Puissance, dans le but de faire l'acquisition du terrain des Tanneries ?

R.—Non.

Q.—N'avez-vous pas été intéressé ou associé dans aucune offre ou négociation de cette nature ?

R.—Non, jamais.

Q.—En dehors de votre caractère professionnel, est-il à votre connaissance que des négociations aient été entamées avec le Gouvernement Fédéral, ou qu'aucune offre lui ait été faite, au sujet du terrain des Tanneries ?

R.—Non.

Q.—Y a-t-il des faits, ou des informations quelconques que vous puissiez révéler à ce comité, ayant rapport à l'enquête, dont vous ayez connaissance, soit personnelle ou professionnelle ?

R.—Non. Toute connaissance que j'en ai porte un caractère confidentiel et privilégié et je refuse de révéler aucun de ces faits.

Par M. St. Pierre.

Q.—L'on a soulevé pendant cette enquête des doutes sur la validité des titres que M. Middlemiss a reçus du gouvernement. Il y a deux points sur lesquels on se fonde : premièrement, la fraude exercée envers les ministres du dernier gouvernement ; deuxièmement, les objections techniques.—Voulez-vous dire, d'après ce que vous connaissez de la preuve produite jusqu'à présent, et en prenant en considération ces deux points, si vous croyez que le titre obtenu ainsi est parfaitement valide ou non ?

R.—Je préfère ne pas répondre à cette question, parceque mes relations avec M. Middlemiss m'ont placé dans une position confidentielle qui m'a probablement mis en lieu d'en connaître plus que ce comité ne l'aideraient guère dans son investigation.

Q.—La question qui vous est posée ne se rapporte pas du tout à la connaissance professionnelle que vous pouvez en avoir, mais l'on vous demande simplement votre opinion basée sur la preuve faite jusqu'à présent devant le comité.

La question est remise.

Et ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, le dit témoin, John Adams Perkins, ré-apparaît et continue sa déposition comme suit : La dernière question posée au témoin est objectée par M. Ritchie, et l'objection est maintenue par le comité.

Q.—N'êtes-vous pas comparu devant ce comité comme conseil, et n'avez-vous pas suivi la preuve qui y a été produite, principalement de la part de l'hon. George Irvine ?

R.—J'ai comparu devant le comité comme conseil de John Rollo Middlemiss jusqu'à la fin de décembre dernier. M. McMaster, mon associé, a assisté à toutes les séances du comité tenues depuis, dans la même qualité. J'ai examiné soigneusement la preuve produite devant le comité et après discussion et avoir consulté les autorités, je suis prêt à émettre une opinion si j'en suis requis, quant à savoir si le contrat donné à M. Middlemiss par le Commissaire des Travaux Publics du dernier gouvernement, peut ou non être annulé ?

Q.—Avez-vous des doutes sur la validité des titres ?

R.—Non, et d'autres sont de même opinion.

Q.—Avez-vous, sauf comme conseil de M. Middlemiss, reçu directement ou indirectement aucune somme d'argent dans le but d'obtenir une part dans l'échange de la propriété en question ?

R.—Je n'ai jamais rien reçu de M. Middlemiss excepté pour services professionnels.

J. A. PERKINS.

Je certifie par les présentes que le témoin, J. A. Perkins, a été dûment assermenté par moi devant le comité, le jour mentionné dans la déposition, en la ville de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit J. A. Perkins, a dûment comparu devant moi, en la ville de Montréal, ce 23e jour de janvier 1875, et a reconnu la déposition ci-haut et sa signature.

F. X. A. TRUDEL,
Membre du comité des Tanneries.

WILLIAM JOHN WAUGH, mercier, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce vingt-unième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Etes-vous la personne du même nom mentionnée dans le contrat daté le vingt-six d'août dernier, fait par Walter Munson Rice en faveur de Duncan McCormick et autres ?

R.—Je la suis.

Q.—Voulez-vous établir dans quelles circonstances vous êtes devenu un des acquéreurs d'une portion de la propriété connue sous le nom de « Propriété des Tanneries, » mentionnée dans le dit contrat ?

R.—Environ un mois avant l'achat, je rencontrai M. McCormick et lui dis que j'avais à disposer d'un petit capital et que s'il rencontrait quelque bonne chance d'acheter des propriétés foncières, je serais disposé à en profiter. Environ trois semaines après, il vint me trouver et me dit qu'on lui avait fait offre d'un lot de terre, et me fit connaître où il était situé. Je lui demandai si c'était ce terrain dont on faisait tant de bruit. Il me dit que c'était une partie de ce terrain que M. Rice avait achetée. Je lui demandai comment bien il désirait en obtenir et il me dit dix-sept centus le pied. Je lui répondis que j'y songerais. Je m'informai auprès de quelques amis ce qu'un terrain pouvait valoir en cet endroit. Je leur dis qu'on m'en avait offert à dix-sept centus le pied, et ils déclarèrent que c'était à peu près leur valeur actuelle, laquelle pouvait augmenter, vu que la valeur des propriétés augmentait considérablement en cette localité. Sur leur avis, je suis entré dans cette spéculation. Ceci pouvait se passer environ une semaine avant l'achat.

Q.—M. McCormick vous a-t-il fait connaître les autres personnes qui devaient s'associer avec vous ?

R.—Lorsqu'il est venu me trouver, je crois qu'il les avait trouvés tous, sauf M. Sonne. Il était question d'une autre personne, qui, je pense, ne pouvait se procurer l'argent à temps. Je n'ai su quelle ne se joignait pas à nous que le jour où nous sommes venus signer le contrat, et Monsieur Peartree est entré dans la spéculation.

Q.—Vous connaissiez bien Monsieur McCormick ?

R.—Pas très-bien. Il fut un de mes anciens maîtres d'école, et je ne l'avais pas revu depuis. Je ne connaissais pas encore M. Peartree, ni M. Moore, ni M. Bikerdicke. Je connaissais seulement M. Sonne et M. McCormick.

Q.—Ces quinze mille piastres étaient-elles mentionnées dans le contrat comme devant être immédiatement payées ?

R.—Oui, du moins je l'entends ainsi. Dans tous les cas j'ai payé m'a part.

Q.—Quand ont été donnés les billets mentionnés dans le contrat ?

R.—Chacun de nous a payé deux mille cinq cents piastres argent comptant le jour où le contrat fut signé. Nos billets furent donnés pour quatre mois, le dix-huit août. A cette époque nous étions convenus d'acheter cette propriété.

Q.—Par qui ces billets furent-ils endossés.

R.—Par M. McCormick et M. Rice aussi, je suppose. Ils furent payés à McCormick qui les endossa. Le mien était payable à la Banque Jacques-Cartier. Ils sont dus aujourd'hui, et j'ai rencontré le mien.

Q.—Avez-vous fait quelques recherches à propos de cette propriété ?

R.—Non, j'ai demandé à M. McCormick, s'il avait vu le contrat. Il m'a dit que oui, et mon frère et M. Sonne se rendirent au bureau d'enregistrement pour voir le contrat et ils s'assurèrent qu'il était signé par M. Archambault.

Q.—Vous-avez lu, sans doute, dans les journaux, les discussions qui ont été soulevées à propos de cette propriété ?

R.—Oui, mais je ne m'en suis guère occupé dernièrement. J'ai lu les premières, mais je n'ai pas lu régulièrement celles qui ont paru depuis.

Q.—Jusqu'au moment où vous-avez acheté, n'avez-vous pas beaucoup lu les journaux à ce sujet et ne savez-vous pas qu'une assemblée pour protester (indignation meeting) à été tenue aux Tanneries et qu'on a fait naître beaucoup de doute sur la validité du titre ?

R.—J'étais au fait de tout cela.

Q.—Quelle pouvait être votre intention, en payant ainsi au comptant, ou quelque chose équivalent à de l'argent comptant, pour cette propriété, cela, sans vous procurer de certificat du registraire, pour vous assurer qu'elle n'était grevée d'aucune charge.

R.—Lorsque le contrat fut signé, il n'y avait aucune charge sur la propriété. Du moins nous ne devions en payer aucune. Le contrat fait par Rice en notre faveur nous fut lu. Il établissait qu'il y avait deux petites rentes sur la propriété et dont nous sommes chargés. J'ai compris que c'était là toutes les charges qui existaient sur la propriété.

Q.—Saviez-vous que cette propriété était endettée pour la somme de trente-cinq louis par arpent ?

R.—Non ; j'avais compris que la propriété était libre de toute dette, à l'exception de ces deux petites rentes.

Q.—Si vous eussiez su cela, je présume que vous n'auriez pas payé la propriété au comptant ?

R.—Je ne sais certainement pas. J'y aurais réfléchi.

Q.—M. McCormick vous a-t-il pressé fortement de faire cet achat, et vous a-t-il dit que vous y réaliseriez beaucoup d'argent ?

R.—Non ; il dit qu'il pensait que l'on pourrait y réaliser quelqu'argent. Si nous gardions la propriété pendant quelques années, j'espère en réaliser quelques mille piastres.

Q.—Avez-vous été à l'encan du douze de septembre, auquel cette propriété fut offerte en vente ?

R.—Non, j'étais absent de la ville.

Q.—Examinez le plan de la propriété annonçant la vente par Middlemiss, et dites s'il représente toute la propriété ?

R.—Je ne pourrais dire

Q.—Avez-vous offert à quelqu'un la vente de votre part de la propriété ?

R.—Non.

Q.—Vous aviez vu la propriété que vous avez achetée ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à offrir en vente votre part ou une partie de votre part ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous jamais autorisé M. Middlemiss à faire faire un plan de toute la propriété et d'annoncer qu'elle serait entièrement vendue par encan ?

R.—Je n'ai jamais eu de conversation avec M. Middlemiss, et ne lui ai jamais donné d'instruction à cet effet.

Q.—Combien considérez-vous que valait la propriété au moment où vous l'avez achetée.

R.—Nous l'avions achetée en spéculation parceque nous pensions que la valeur augmenterait en quelques années. Je considère que dix-sept centus le pied était à peu près la valeur, dans le moment, mais j'espérais que cette valeur augmenterait. Je suppose qu'en gardant la propriété pendant trois années, sa valeur atteindrait vingt-cinq centus le pied.

Q.—Avez-vous eu aucune conversation avec M. Rice, à ce sujet ?

R.—Non ; je l'ai seulement rencontré au bureau de M. Lighthall, le jour que nous avons signé le contrat, et ne l'ai pas revu depuis. Le marché a été fait par l'entremise de M. McCormick.

Q.—Qu'est-ce que M. McCormick, vous a dit depuis, quant aux chances de réaliser quelque bénéfice sur cette propriété ?

R. Nous n'en avons pas parlé depuis. Il pense que le titre est parfaitement bon. Il a vu les pièces du contrat et dit qu'elles étaient bien et c'était tout ce dont nous avons besoin. Nous n'avons aucune crainte à ce sujet.

Par M. Joly.

Q.—Quand vous passiez le contrat, avez-vous parlé à M. Rice de ce qu'il y eu quelque danger que la propriété fut enlevée à lui ou à vous-même ?

R.—Je ne me rappelle pas d'avoir rien dit à ce sujet, mais j'ai toujours été sous l'impression que si le gouvernement la reprenait nous en tiendrions M. Rice responsable.

Q.—Est-ce qu'il en a été question entre vous et M. Rice ?

R.—Non ; je ne m'en rappelle pas. Comme je l'ai compris, le contrat était tout ce que nous avions besoin de sa part.

Q.—N'avez-vous pas eu de conversation à ce sujet, soit avec M. Rice soit avec M. Middlemiss ?

R.—Non, je ne suis pas en connaissance avec aucun de ces messieurs, et n'ai rencontré M. Rice qu'au bureau de M. Lighthall.

Par l'Honorable M. Church.

Q.—Avez-vous entendu dire que cette propriété devait être offerte en vente à l'encan ?

R.—J'avais compris qu'il n'y avait seulement que la part de M. Middlemiss qui était offerte en vente. J'ignorais que notre part fut offerte en vente.

Q.—Etes-vous informé qu'il ait été pris quelque mesure pour garder une portion de la partie centrale de la propriété comme réserve pour un hôtel ?

R. Non.

Q. Avez-vous autorisé quelqu'un à faire une réserve dans la propriété pour ce but ?

R.—Non.

Q.—Voulez-vous regarder au plan produit à l'encan et y voir la partie de la propriété marquée comme réserve pour un hôtel et dire si elle se trouve sur votre propriété ?

R.—Je pense qu'elle était sur notre propriété.

Q.—Au temps de la passation du contrat, avez-vous entendu dire aucune chose d'un plan annexé au contrat pour définir la partie qui vous était vendue ?

R.—Je ne m'en rappelle pas. Il ne nous a été exhibé aucun plan au temps de la vente. J'ai compris que la part du terrain appartenant à M. Middlemiss, devait être vendue à la vente annoncée pour le douze de septembre.

Q.—Qui vous a dit cela ?

R.—Personne ne me l'a dit ; je sais seulement ce que j'ai vu dans les journaux. L'annonce

disait que la vente se faisait par l'ordre de J. R. Middlemiss, et je ne supposais pas qu'il vendrait notre propriété.

Par M. Ritchie.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits que vous devriez mentionner au comité par rapport à cette enquête ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous quelque personne qui puisse faire connaître quelque témoignage important dans cette enquête ?

R.—Non. Je n'en ai dit que quelques mots à tout autre qu'aux parties mentionnées au contrat.
Par M. Saint-Pierre.

Q.—En faisant l'évaluation de la propriété, avez-vous évalué la partie qui se trouve en bas de la côte autant que celle qui se trouve en haut de la côte ?

R.—Non. Je pense que la partie qui se trouve en bas de la côte ne vaut pas tout à fait dix-sept centins le pied ; que la partie au haut de la côte vaut plus de dix-sept centins le pied. Dix-sept centins le pied est le prix en moyenne pour toute la propriété.

Pris et reconnu devant moi, ce 26ième }
de Décembre, 1874. }

WILLIAM JOHN WAUGH.

CHARLES P. LINDSAY,
Greffier du Comité.

H. G. JOLY,
Président *Pro tem.*

o
r
d
p
l
ti
p
le
er
tr
co
l'a
co

THOMAS SONNE, de la cité de Montréal, voilier, étant dûment assermenté, ce vingt-unième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Êtes-vous la personne mentionnée dans le contrat de vente de Walter Mounson Rice à McCormick, vous-même et autres, d'une partie de la propriété comme sous le nom de « Propriété des Tanneries du Gouvernement. »

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous établir dans quelles circonstances vous êtes devenu un des acquéreurs de cette propriété ?

R.—M. McCormick me demanda si je voulais être une de six personnes se proposant d'acheter un tiers de ce terrain, de M. Rice. Ceci a dû se passer quelque jours avant le dix-huit du mois d'août dernier. Je lui dis que j'y penserais. Il me fit connaître les autres personnes qui devaient se joindre à nous. Il me dit que c'était M. Waugh, M. Moore, M. Bickerdike et M. Peartree. Je connaissais Waugh, avant cela, mais je ne connaissais pas les autres, sauf McCormick. Je ne les ai jamais vus avant d'avoir signé le contrat.

Q.—Qu'a dit M. McCormick à propos de cette propriété ?

R.—Je lui avais déjà fait part de mon intention d'acheter un lot pour moi-même et il m'avait dit qu'il viendrait quelque soir pour me faire voir quelque autre propriété. Il me parla alors de cette propriété, et il me demanda, si j'aimerais à me joindre à eux pour l'acheter. Je suis allé voir M. D. Waugh le jour suivant, et il me dit qu'il pensait que c'était une excellente affaire ; je consentis alors à me joindre à eux. M. Waugh se rendit au bureau d'enregistrement, avant qu'on signât le contrat, pour s'assurer si le contrat d'échange était signé par M. Archambault en sa qualité officielle. Il l'était, en conséquence, nous avons cru que tout était bien.

Q.—Quel prix avez-vous convenu de donner pour cette propriété ?

R.—Dix-sept centins le pied.

Q.—Combien d'argent avez-vous payé comptant ?

R.—Nous avons payé chacun deux mille cinq cent piastres lors de la passation du contrat, et avant cela, nous avions donné nos billets pour douze cent quatre-vingt-huit piastres et soixante-et-treize centins chacun. Nous avons donné ces billets à Rice, le dix-huit d'août. Nous nous étions décidés alors à poursuivre l'achat de la propriété.

Q.—Pourquoi le contrat ne fut-il pas passé alors ?

R.—Il n'était pas préparé. On nous représenta que le contrat ne pouvait pas être préparé avant dix jours à compter de ce moment-là. Nous primes un reçu pour nos billets, comme étant une partie du paiement. Je n'ai pas ce reçu avec moi.

Q.—Comment ces billets furent-ils employés. N'ont-ils pas été acceptés en déduction des deux mille cinq cents piastres ?

R.—Le montant entier devait être de trois mille sept cent piastres chaque. Nous avons payé deux mille cinq cent piastres, argent comptant, et nous avons donné nos billets pour quatre moi pour la somme de douze cents piastres et les intérêts. Ce sont-là les billets mentionnés dans le contrat.

Q.—Qui a suggéré de donner des billets ?

R.—M. McCormick a dit que Rice avait besoin de l'argent immédiatement. Je ne sais si les autres ont payé leurs billets ou non, mais je pense que oui. Ils sont devenus dus aujourd'hui et j'ai rencontré le mien aujourd'hui.

Q.—M. McCormick a-t-il endossé tous vos billets ?

R.—Il a endossé le mien. Je n'en connais rien pour ce qui regarde les autres.

Q.—Lui avez-vous demandé d'endosser votre billet ?

R.—Non, mais je lui ai dit que je ne savais pas si j'aurais cet argent en mains dans quatre mois, et il déclara qu'il ferait renouveler mon billet.

Q.—Vous êtes vous procuré un certificat d'enregistrement pour vous assurer si cette propriété n'était pas grevée de quelque charge.

R.—Non. Je ne sais si M. McCormick s'en est procuré un ou non. Je n'en ai vu aucun. Il déclara que le contrat était correct, qu'il l'avait examiné lui-même. Je me reposais sur McCormick pour ce qui regardait la légalité de la transaction. J'avais déjà fait quelques transactions avec McCormick avant ce temps-là.

Q.—N'étiez-vous pas au fait, lorsque vous avez consenti à devenir un des co-acquéreurs du tiers de la propriété des Tanneries, qu'il y avait eu de vives discussions dans les journaux et parmi le public, à propos de l'échange de cette propriété, que de plus des doutes s'étaient élevés quant à la légalité du titre et quant à l'honnêteté de cette transaction ?

R.—Je n'en ai jamais entendu parler, comme étant une transaction frauduleuse, mais j'ai entendu dire bien des fois qu'il y avait-là quelque chose de louche.

Q.—N'y a-t-il pas eu aux Tanneries, une assemblée dans le but de protester contre cette transaction ?

R.—Je n'en savais rien lorsque j'ai signé mon billet, mais je l'ai appris avant de signer le contrat. M. Bickerdike est un des conseillers du village des Tanneries. Je ne suis pas allé à l'assemblée. Il a dit qu'on en a fait plus de bruit après que les billets furent donnés et je n'ai commencé à croire qu'il y avait-là quelque chose de louche qu'après avoir signé le contrat. J'ai

déclaré, quelques jours après, que si j'avais su tout ce qui avait été dit à ce sujet, je ne serais pas entré dans cette spéculation. Mais avant cela, tout ce dont je pensais avoir à m'occuper, c'était de m'assurer si le contrat était correct. Je me rendis au bureau d'enregistrement en compagnie de M. Waagh, j'y examinai le contrat et je m'assurai qu'il était signé par M. Archambault, ce que j'ai cru suffisant. M. McCormick dit qu'il avait fait des recherches pour s'assurer qu'il n'y avait aucune charge sur cette propriété.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il y avait trente-cinq louis par arpent de dus sur cette propriété ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous entrepris cette transaction comme une spéculation ?

R.—Oui, j'avais l'espérance d'en retirer quelques profits.

Q.—Quel profit vous attendiez-vous à faire ?

R.—Mon opinion était que nous réalisions, pour une partie du terrain, vingt-cinq cents le pied, mais que la partie de ce terrain, située au pied de la côte ne valait presque rien. En moyenne, nous espérons réaliser environ vingt cents le pied en divisant le terrain en lots à bâtir.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, divisé le terrain en lots à bâtir ?

R.—Non.

Q.—L'avez-vous offert en vente, ou avez-vous autorisé quelqu'autre à l'offrir en vente ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec M. Middlemiss au sujet de l'offre en vente de cette propriété ?

R.—Non. Il fit une vente à l'encan sur les lieux et il me demanda, si, voyant son terrain se vendre à un prix raisonnable, je ne consentirais pas à laisser vendre le mien aussi. Je lui répondis que c'était une affaire dont nos associés devaient aussi s'occuper. Je ne l'ai pas autorisé à offrir en vente aucune portion quelconque de ma propriété et il n'en a offert aucune en vente.

Q.—Veuillez examiner le plan qui vous est maintenant montré et veuillez dire s'il décrit exactement la propriété à laquelle vous faites allusion.

R.—Je crois que c'est un plan de la propriété entière.

Q.—Avez-vous eu connaissance de la vente à l'encan qui a eu lieu le douze de septembre et qui est mentionnée dans ce plan ?

R.—Oui.

Q.—A cette vente y a-t-il eu quelque lot de vendu ?

R.—Il y a eu quelques lots de vendus alors. Je crois que M. Hogan a acheté un lot. Mais je ne l'affirme pas positivement, seulement je le sais avoir été un des enchérisseurs. Plusieurs autres personnes ont aussi acheté.

Q.—Ont-ils acheté quelq'un des lots compris dans votre tiers ?

R.—Non. Ils ont acheté les lots les plus près de la ville, les nôtres sont situés au centre de la propriété.

Q.—Vous êtes-vous assuré que vos moyens vous permettaient d'entrer dans cette spéculation.

R.—Oui.

Q.—Je suppose que vous avez lu dans les journaux à peu près tout ce qui a été publié sur ce sujet ?

R.—Je n'étais pas beaucoup au fait de ce qui se disait de cette spéculation avant d'y avoir pris part. Je n'y avais pas autant d'intérêt avant, cela va de soi.

Q.—M. McCormick a-t-il fait connaître son but en s'adjoignant tant de personnes dans cette spéculation ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il avait fait quelq'un arrangement avec les autres auxquels il devait s'associer ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous quelque plan de formé sur la manière de disposer de la propriété ?

R.—Suivant le contrat, chaque portion vendue sera divisée entre nous six.

Q.—Avez-vous vu les autres parties avant de signer le contrat ayant rapport à l'achat proposé ?

R.—Je ne les ai pas tous vus avant que le contrat fut signé et il n'y avait aucun arrangement définitif de pris, mais il était bien entendu que chacun de nous était propriétaire d'un sixième par indivis, et personne d'entre nous ne pouvait réclamer quelque chose dans laquelle nous n'avions pas tous une part.

Q.—Saviez-vous ce que Rice avait payé pour sa propriété ?

R.—Non, sauf ce que j'ai appris dans les journaux.

Q.—Saviez-vous alors qu'il avait payé plus que vous ne payiez ?

R.—Non, je ne connaissais rien de tout cela, mais M. McCormick déclara que Rice était court d'argent, et que c'était pour cette raison que nous avions conclu l'affaire à si bon marché.

Q.—Si vous aviez su que cette propriété était grevée d'une dette de trente-neuf louis par arpent, auriez-vous payé tout le montant argent comptant ?

R.—Non. Il était entendu que nous l'achetions libre de toute charge, sauf environ un louis et douze chelins ; dans tous les cas, c'était un montant très peu élevé.

Q.—Y a-t-il en quelques lots de vendus de votre portion de la propriété mise en vente à cette vente par lequel il a été fait allusion ?

R.—Non. Mais M. Middlemiss a fait placarder des affiches indiquant des rues et avenues traversant notre propriété.

Par L'hon. M. Church.

Q.—Avez-vous autorisé quelqu'un à diviser votre propriété en lots ?

R.—Non, aucune partie de notre propriété n'a été offerte en vente. Il a commencé par la partie située le plus près de la ville et il n'a vendu que cinq ou six lots.

Par M. Loranger.

Q.—Pourquoi a-t-il cessé la vente ?

R.—Personne ne voulait acheter, le public avait peur que le titre ne fut pas bon.

Par M. Joly.

Q.—N'y a-t-il pas quelque lot de votre portion qui a été mis en vente ?

R.—Non.

Q.—N'avez-vous pas été étonné de voir sur ce plan vos lots mis en vente avec les autres ?

R.—J'ai vu M. Middlemiss à propos de cela, mais l'explication en a été donnée par M. Arnton, l'encanteur. Il a dit qu'il n'avait aucune autorisation de vendre la partie formant le centre. Je lui ai demandé pourquoi il les avait tous mis en vente. Il me répondit qu'il ne les avait pas tous offerts en vente, mais qu'il pensait que dans le cas où on en offrirait un bon prix, nous serions disposés à les laisser aller.

Q.—En avez-vous parlé à M. Middlemiss et lui avez-vous demandé comment cela se faisait ?

R.—Il me répondit qu'il n'avait pas l'intention de vendre notre part, mais que mettre tous les lots ensemble en vente, donnerait une meilleure apparence à la spéculation et lorsque l'encanteur a commencé la vente il déclara que la partie centre n'était pas en vente. Je n'ai pas été consulté à propos de la division des lots. Je ne puis dire si M. McCormick et les autres ont été consultés ou non à ce sujet.

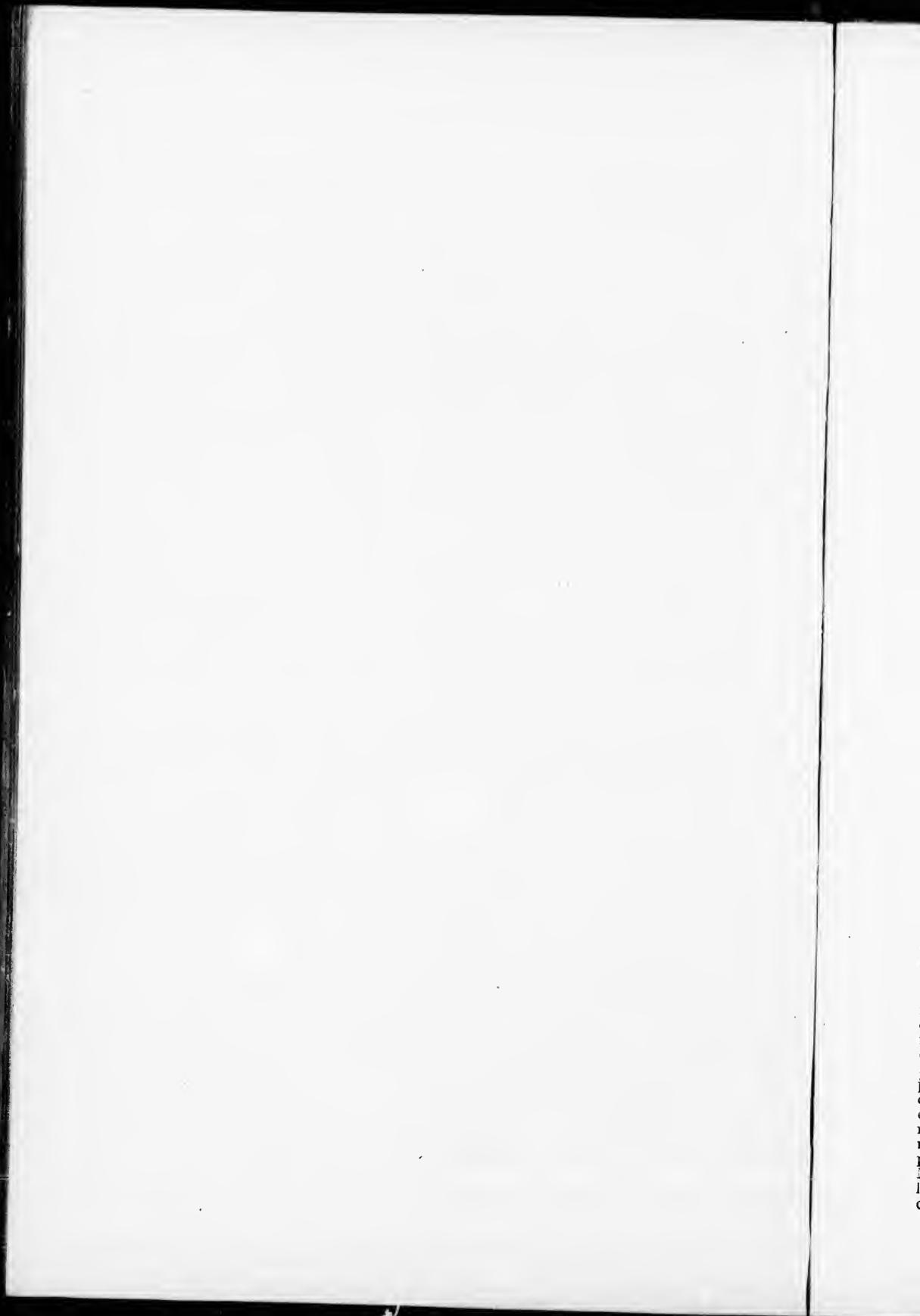
Q.—Il apparaît par le plan que M. Middlemiss agissait pour les propriétaires. L'avez-vous autorisé ?

R.—Je n'en connais rien. J'ai été surpris de voir nos lots ainsi mis en vente.

Pris et reconnu devant moi, à
Montréal, ce 28 décembre, 1874. }

THOMAS SONNE.

H. G. JOLY,
Président *pro temp.*



o
r
o
j
o
e
r
r
P
M
l
c

M. CHARLES JOHN BRIDGES.

CHARLES JOHN BRIDGES, de la cité de Montréal, commissaire de chemin de fer étant dument assermenté ce vingt-et-unième jour de décembre mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Etes-vous un des directeurs de l'Hôpital de Montréal.

R.—Je le suis et je l'ai été depuis trois ou quatre ans.

Q.—Voulez-vous exposer au comité les faits que vous connaissez relatifs aux négociations entre le comité de l'hôpital ou quelqu'un des directeurs de l'hôpital et l'ex-gouvernement ou quelqu'un de ses membres au sujet de l'acquisition d'une propriété connue comme la réserve du Gouvernement aux Tanneries pour l'érection d'un hôpital ?

R.—N'ayant aucun des papiers je ne puis pas dire si les dates que je donnerais seraient correctes; mais en autant que je puis me le rappeler, vers le mois de février dernier, le comité de direction de l'hôpital a passé une résolution autorisant M. Judah, M. Hart, et moi-même, avec permission d'ajouter au comité toute personne que nous voudrions, à se rendre à Québec et à chercher à obtenir du Gouvernement un terrain connu comme la propriété des Tanneries, pour des fins d'hôpital, aux mêmes conditions, si l'on ne pouvait pas mieux faire, que le Gouvernement Provincial l'a obtenue du Gouvernement de la Puissance. Je n'étais pas présent lorsqu'on nous a nommés, mais il n'y avait rien dans la résolution qui indiquait que la destination du terrain était autre que pour des fins générales d'un hôpital. Ayant consulté les autres, j'écrivis à M. Irvine, le Procureur-Général, lui demandant si le Gouvernement serait disposé à nous voir à ce sujet. Si oui, quand. Il a fixé un jour. Je ne puis pas me rappeler du jour exact. Et nous sommes descendus à Québec par les chars et nous y arrivâmes le jour fixé pour l'entrevue. M. Judah, M. Hart, M. Lunn et moi sommes descendus; M. Lunn ayant été ajouté au comité déjà nommé. Nous avons premièrement vu M. Irvine avec qui j'avais déjà communiqué et nous lui avons expliqué l'objet de notre visite. De là nous sommes allés voir le Trésorier mais il n'était pas chez lui; de là nous sommes allés au bureau du Premier, M. Ouimet, et nous lui avons expliqué l'objet de notre visite, dans les mêmes termes que ceux que nous avions employés avec M. Irvine. Nous avons donné à M. Ouimet une copie de la résolution nous nommant les délégués de l'hôpital et nous avons discuté le sujet au long. Il nous a fixé une certaine heure de l'après-midi pour nous rendre au conseil où nous aurions une entrevue avec le Gouvernement à ce sujet. Nous sommes allés à l'heure fixée et nous avons été introduits dans la chambre du conseil; tous les membres du Gouvernement étaient, je pense, présents. Nous déclarâmes que nous avions été délégués par le comité de direction de l'hôpital général de Montréal pour conférer avec le Gouvernement et demandâmes de la part de l'hôpital le morceau de terrain en question et nous leur avons expliqué que l'hôpital était bien encombré et qu'il serait nécessaire de faire des additions considérables pour qu'il put répondre aux besoins du public et qu'il y avait besoin particulièrement d'un hôpital de convalescents. Nous avons fait remarquer que les autorités de l'hôpital ne montraient aucun esprit de secte, que l'hôpital recevait toutes les classes, toutes les régions, sans distinction, et alors il avait droit à tout ce qu'ils pouvaient donner. Pendant la discussion, il a été dit que les autorités de la cité avaient alors annoncé qu'ils accorderaient des allocations pour l'érection d'hôpitaux pour la variole et on a fait mention d'une discussion qui avait été soulevée sur le sujet. On a dit aussi que les bâtisses actuelles de l'hôpital général de Montréal étaient beaucoup trop pleines et qu'il y manquait cet espace et cette ventilation si désirables et que dans l'intérêt de l'humanité il était bien à désirer que des démarches soient prises pour procurer ce qui était si urgent. Nous avons très formellement exprimé l'opinion que si le Gouvernement accédait à notre demande, les citoyens de Montréal montreraient une grande libéralité et fourniraient les bâtisses nécessaires. Les membres du Gouvernement se sont exprimés d'une manière généralement favorable à ce qu'on leur a proposé. M. Robertson, je pense, nous a dit qu'il avait reçu plus d'une offre pour la propriété, mais en autant que j'ai pu comprendre il m'a paru que l'opinion du Gouvernement était que la propriété ayant été acquise comme elle l'a été, pour des fins un peu semblables à celle-ci (pour un asile d'aliénés, je crois) devrait servir pour des fins semblables à celles pour lesquelles nous l'avons demandé. Nous sommes partis convaincus qu'on agirait favorablement sur notre demande et on nous a donné à entendre que M. Irvine, dans peu de temps, nous communiquerait la décision finale du Gouvernement sur le sujet. Mais comme je l'ai déjà dit, nous sommes partis tout à fait convaincus, que la propriété ou tout au moins partie de la propriété nous serait concédée pour des fins d'hôpital. Je n'ai jamais eu rien de définitif de M. Irvine sur le sujet. Je crois être dans le vrai en disant que le comité a été nommé dans le mois de février, et c'est dans ce mois là ou dans le mois de mars que nous sommes descendus à Québec.

Q. — Quand, après cela, avez-vous eu connaissance de ce que l'on avait fait relativement à cette propriété.

R. — J'ai eu connaissance de très peu de chose jusqu'au temps où il fut question de l'échange à peu près vers le premier de juillet. J'étais absent de la ville lorsque eut échange à en lieu.

Q. — Avez-vous eu aucune communication avec quelqu'un des membres du gouvernement, sur le sujet, après votre entrevue avec le conseil.

R. — Je n'ai vu aucun des membres du gouvernement, sur le sujet.

Q. — Avez-vous communiqué avec le gouvernement pour demander la raison pour laquelle il ne vous avait pas répondu.

R. — Je suis sous l'impression que j'ai écrit à M. Irvine lui demandant une décision mais je n'ai pas de copie de ta lettre et je ne pourrais pas dire positivement ce qu'elle contenait ou la date qu'elle portait.

Q. — Vous connaissez la situation de la propriété, je suppose.

R. — Je l'ai vue et je sais où elle est; nous croyions qu'elle contenait à peu près vingt cinq à vingt six arpents en haut de la côte dominant le village des Tanneries.

Q. — Les autorités de l'hôpital considèrent-elles ce terrain comme une place convenable pour un hôpital.

R. — Je n'étais pas présent lorsque le comité de direction a nommé la délégation pour aller à Québec et en conséquence je ne sais rien de la discussion qui a eu lieu sur le sujet.

Q. — Quelle est votre propre opinion sur les avantages qu'elle la propriété pour l'établissement d'un hôpital.

R. — Pendant l'été j'ai fait le tour de la propriété pour bien connaître sa situation, et j'ai cru quelle était merveilleusement propre aux fins d'hôpital.

Q. — Avez-vous une idée de la valeur de cette propriété au mois de juillet dernier?

R. — Je ne prétends pas être un juge de la valeur de la propriété à Montréal, mais d'après le prix qui a été obtenu à des ventes publiques, pour d'autres propriétés voisines, la valeur de celle-ci devait être très-considérable. Je n'aimerais pas à fixer un prix. Une propriété peu éloignée de celle-ci a été vendue, je crois, environ vingt-cinq centins le pied, et je crois, que l'on a refusé de vendre à vingt centins d'autres propriétés qui en sont également peu éloignées.

Q. — Savez-vous où est située la ferme Leduc?

R. — Je le sais à peu près. Elle est, je crois, située considérablement à l'ouest du chemin St. Luc.

Q. — Avez-vous une idée de la valeur de cette propriété?

R. — Non; je n'aimerais pas à l'évaluer, hormis que je dise, en général, qu'elle vaut beaucoup moins qu'une propriété située dans le voisinage de la ville comme l'est celle des Tanneries.

Q. — N'y a-t-il pas eu, ces années dernières, un accroissement considérable dans la valeur de la propriété située dans l'extrémité Ouest, en deça de ce terrain?

R. — Oui.

Q. — Pourriez-vous faire connaître à ce comité d'autres faits importants relatifs à cette enquête et qui devraient être révélés?

R. — J'ai fait connaître en général la manière dont nous avons agi autant que je me le rappelle; je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

Q. — Connaissez-vous des personnes qui pourraient donner un témoignage important dans cette enquête, à part celles qui paraissent avoir des intérêts dans ces transactions?

R. — Non.

Par M. St. Pierre :

Q. — Les Directeurs de l'Hôpital Général ont-ils tenté d'acheter une propriété pour ériger un hôpital, dans le voisinage de la ferme Leduc?

R. — Non, pas à ma connaissance; je n'en ai jamais entendu parler.

Q. — Vous savez que le terrain des Tanneries est situé, partie en haut, partie en bas de la Côte?

R. — Oui.

Q. — Je suppose que vous ne donnez pas une valeur égale aux deux parties de la propriété, celle d'en bas et celle d'en haut de la côte?

R. — C'est bien difficile à dire. Les deux parties acquerraient une valeur considérable par l'extension de la ville dans cette direction. Peut-être que la meilleure réponse que je pourrais faire serait de dire que j'ai des intérêts dans un terrain peu éloigné de cette propriété et dans un site identique, et nous évaluons également la partie supérieure et la partie inférieure à cause de la valeur qu'elles pourront avoir plus tard.

Q. — Je crois que le chemin qui y communique de la ville est un *cul de sac*?

R. — Je crois qu'à présent c'est un *cul de sac*, cependant je vois que l'on est à faire des chemins qui lui donneront une issue.

Q. — Pourriez-vous nommer des personnes ayant vendu dans le voisinage, du terrain à vingt-cinq centins le pied?

R.—Je ne parle à ce sujet que par ce que j'ai lu dans les journaux. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q.—Vous savez sans doute que l'on a construit une avenue conduisant à la ferme Leduc connue sous le nom "d'Avenue Currie."

R.—Ételle n'est pas connue sous ce nom. Je ne connais pas les noms d'aucune de ces avenues.

Q.—Ne savez-vous pas qu'une de ces avenues conduit à la ferme Leduc et se termine là ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Vous avez déclaré il y a un instant que vous considériez le terrain des Tanneries comme admirablement situé pour y ériger un Hôpital, le croiriez-vous également propre à un Hôpital de variolés ?

R.—Indubitablement ; il serait convenable à tout Hôpital.

Q.—La proximité du village des Tanneries ne serait-elle pas une objection ?

R.—Je crois que toute localité s'objecterait au voisinage d'un Hôpital de variolés. Cette localité est cependant bien isolée. Cependant, le terrain n'a pas été demandé, dans le but d'y ériger un Hôpital de Variolés.

Par M. Joly :

Q.—Vous ne l'avez pas demandé pour un Hôpital de Variolés ?

R.—Non ; nous l'avons demandé pour un Hôpital Général.

Par M. Verrault :

Q.—Est-ce qu'un chemin de soixante pieds de largeur traversant la ferme Leduc la rendrait impropre à l'érection d'un Hôpital ?

R.—Je ne l'ai jamais examiné avec soin, mais, comme je l'entends, ce serait le cas. Cela retrécirait assez la lisière de terrain pour le rendre moins propre à l'érection d'un hôpital que le terrain des Tanneries—dans le cas où le chemin serait sur le milieu du terrain.

Q.—Connaissez-vous l'étendue du terrain sur lequel l'Hôpital Général est situé ?

R.—Je ne pourrais pas dire exactement, mais il est très petit. Je ne crois pas qu'il ait plus d'un acre et demi, et certainement moins de deux acres ; mais je parle sans avoir pertinemment.

Q.—Si le terrain des Tanneries eut été divisé dans le but d'y ériger deux Hôpitaux, un catholique et l'autre protestant, et que vous en eussiez reçu une moitié, aurait-il été suffisant pour y ériger un Hôpital ?

R.—Je le crois.

Q.—Est-ce que vos plans pour un hôpital nouveau étaient de telle grandeur qu'ils devaient nécessiter plus de six fois l'étendue du terrain que vous possédez maintenant ?

R.—L'hôpital actuel est très bien situé pour toutes fins, en cas d'accidents, étant dans le voisinage d'une partie populeuse de la ville, mais il est encombré outre mesure pour les fins générales. Les bâtisses sont vieilles ; elles n'ont pas été bien construites, et sont privées des améliorations maintenant en usage quant à la ventilation et au drainage, et c'est un très-mauvais milieu pour tenir les malades quand ils sont parvenus à une certaine période, voisine de la convalescence ; mais ce qui manque principalement c'est un terrain spacieux où l'on pourrait ériger des bâtisses en bonnes conditions et où les malades en voie de convalescence puissent avoir l'air et la ventilation qui accéléreraient considérablement leur guérison. Dans bon nombre de cas, cette disposition préviendrait la mort et dans un très-grand nombre de cas hâterait considérablement le terme de la guérison.

Q.—Croyez-vous qu'une étendue de douze ou treize acres suffirait pour cet objet ?

R.—Oui.

Q.—Le Gouvernement vous a-t-il offert la moitié du terrain des Tanneries, de manière à partager le tout entre les catholiques et les Protestants ?

R.—Non ; pas à ma connaissance. Je suis sous l'impression que l'offre de partager la ferme Leduc fut faite dans la suite, mais l'offre de partager le terrain des Tanneries n'a pas été faite à ma connaissance.

Par l'Hon. M. Charch :

Q.—A-t-il été question, dans le Conseil Exécutif, au temps de votre entrevue du partage du Terrain des Tanneries ?

R.—Non ; cette question ne fut pas soulevée. Nous exposâmes que l'Hôpital-Général de Montréal recevait les malades indépendamment de leur religion, que nous y avions autant de catholiques que de protestants et nous demandâmes le terrain des Tanneries pour ériger un Hôpital-Général pour toutes les fins.

Q.—Lorsque vous avez laissé le Conseil, après votre entrevue, vous étiez entièrement sous l'impression que le Gouvernement voyait votre proposition d'un bon œil ?

R.—Aucun de nous n'entretenait alors aucun doute à ce sujet et nous le dîmes à nos amis, à notre retour.

Q.—A-t-on soulevé la question, à cette entrevue, que le site était peu approprié à cause de la proximité du village des Tanneries ?

R.—Non.

Q.—Y ent-il aucune objection soulevée quant à la localité ?

R.—Non, aucune. Nous déclarâmes, je crois, que si nous avions un lot de terrain de cette étendue pour y ériger un Hôpital, d'après le même principe que celui de l'Hôpital St. Thomas, à Londres, nous n'aurions aucune difficulté à prélever dans Montréal les contributions nécessaires pour y ériger les bâtisses convenables.

Q.—Votre but principal était d'avoir un Hôpital pour les Convalescents ?

R.—C'était notre but principal.

Permission fut demandée par M. Ritchie, C. R. de poser quelques questions à M. Brydges. Le comité accorda la permission.

Le trentième jour de décembre 1874, comparait de nouveau Charles John Brydges et son examen continue comme suit :

Q.—Depuis votre examen de l'autre jour, un témoin a déclaré ici qu'il était sous l'impression que M. Judah, M. Hart et vous-même desiriez obtenir le terrain des Tanneries dans le but d'y ériger un Hôpital de Variolés ou pour tout autre but d'utilité publique, et qu'après la démonstration faite aux Tanneries pour y empêcher l'érection d'un Hôpital de Variolés vous aviez suggéré au Gouvernement de le construire plus loin, en dehors, et de garder le terrain pour vous-mêmes. Veuillez déclarer si c'était là votre intention, ou si vous savez que ce fut l'intention d'aucun des autres Messieurs nommés ?

R.—C'est absolument faux en tout ce qui me concerne et je crois également faux en ce qui concerne les autres. Il fut déclaré lorsque nous nous abouchâmes avec le Gouvernement, à Québec, que si le terrain étant octroyé pour un Hôpital, des conventions seraient entrées dans le contrat pour rendre impossible l'appropriation du terrain pour d'autres fins que celles d'un Hôpital.

Q.—N'avez-vous jamais dit à l'ancien Gouvernement ou à aucun de ses membres que le terrain des Tanneries valait seulement entre \$30,000 à \$40,000, ou leur avez-vous donné lieu de croire que ce fut là votre opinion ?

M. Ouimet s'objecte respectueusement à ce que le témoin soit examiné de nouveau comme on a commencé de le faire, attendu que le témoin a déjà été entendu, qu'il ne lui a été fait aucune transquestion et qu'il n'avait aujourd'hui qu'à signer et à compléter sa déposition, suivant le mode qui a été suivi par le comité depuis le commencement de l'enquête et qu'il était, de plus, amené pour contredire des témoins déjà entendus ou sous examen.

Objection rejetée, parce que le comité avait déjà consenti à ce que ces questions fussent posées.

R.—Je n'ai jamais exprimé aucune opinion, quant à la valeur du terrain des Tanneries soit à l'ancien Gouvernement soit à aucun de ses membres. Je ne leur ai jamais donné raison de le faire supposer.

M. Ouimet ne transquestionne pas le témoin, se réservant tout le bénéfice de son objection.

C. J. BRYDGES.

Pris et reconnu ce trentième jour }
de décembre 1874. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

FRANCIS WOLFERSTAN THOMAS.

FRANCIS WOLFERSTAN THOMAS, de la cité de Montréal, banquier, étant dûment assermenté ce 21^e jour de Décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes le caissier de la banque Moulson ?

R.—Oui, et je l'ai été depuis près de cinq ans ?

Q.—Avez-vous discompté des billets faits par McCormick, Thomas Soume, Francis Moore, S.

Peartree, W. J. Waugh et Robert Bickerdike, depuis le dix août dernier ?

R.—J'ai un memorandum des billets que notre banque a discompté pour Rice, qui se lit comme suit :

Août 13	D. McCormick, W. M. Rice.....	Oct. 16.....	\$ 1,333 33
»	» do do	Nov. 16.....	1,333 33
»	» do do	Déc. 16.....	1,333 33
» 19	T. Robinson, F. Moore, D. McCormick	Nov. 2.....	501 65
»	» R. Bickerdike do	» 21.....	1,017 83
»	» do do	Déc. 21.....	1,288 73
» 20	D. & W. Waugh, do	» 21.....	1,288 73
» 21	Ths. Soume, do	» 21.....	1,288 73
» 21	F. Moore, do	» 21.....	1,288 73
» 28	S. Peartree, do	» 21.....	1,288 73
» 31	D. & W. J. Waugh, do	Sept. 14.....	501 62
»	» S. Peartree, do	» 14.....	2,507 29
»	» do do	» 29.....	503 08
Oct. 31	D. McCormick, W. M. Rice do	Oct. 13.....	504 54
	Q.—Ces billets ont-ils été discomptés pour Walter Moulson Rice ?	Mars 3.....	1,416 27

R.—Oui.

Q.—S'est-il adressé à vous antérieurement à la présentation de ces billets, pour discompter des billets qu'il désirait avoir pour la vente d'une propriété ?

R.—Non je ne crois pas.

Q.—A-t-il mentionné les noms de ces autres personnes ?

R.—Non, je crois qu'il m'a apporté les billets avec le nom de McCormick dessus. Je suis presque certain de ceci, parce que je ne crois pas que je les aurais pris sans que le nom de McCormick fût dessus.

Q.—Est-ce que Rice vous a dit ce que ces billets représentaient ?

Q.—Non ; seulement je crois que j'ai dû comprendre de lui qu'ils représentaient l'achat d'un terrain, mais je ne sais pas quel terrain.

Q.—Est-ce que ces billets ont été remis, qui ont été retirés le dix-huit août ?

R.—Plusieurs, je crois tous ceux qui sont devenus échus.

Q.—Il y a quatre billets de douze cent quatre-vingt-huit piastres et soixante-et-treize cents devenant dus aujourd'hui ?

R.—Je pense qu'ils ont été payés. Je ne m'en suis pas enquis avant de quitter le bureau, mais je sais que quelques-uns ont été payés.

Q.—Avez-vous d'autres témoignages que vous pouvez mettre devant le comité relativement à cette enquête ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous quelqu'un qui pourrait donner quelque témoignage relativement à cette enquête ?

R.—Non je ne crois pas.

Pris et reconnu devant moi.

F. WOLFERSTAN THOMAS.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ième p
entre
mentie

de vot

de Mon
connai

Tanner

sujet de

offert a
Tanner

n'étais

de Mon
revenu.

non ?

cette af

Paris, C

priété d

priété.

entre M

dans la

Publics

R
Q
R
Q
R

FRANK BOND, de la cité de Montréal, courtier, étant dûment assermenté ce vingt deux ième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q. Êtes vous la personne nommée Frank Bond dans le contrat du seize de juillet deraier entre M. Middlemiss et vous pour un tiers de la propriété connue comme la propriété des Tanneries mentionnée dans le dit contrat ?

R. Oui.

Q. Êtes-vous aussi la personne dont le nom parait dans les trois obligations faites en faveur de votre société.

R. Oui.

Q. Quand la question de l'acquisition de la propriété numéro 1431 du cadastre de la paroisse de Montréal connue généralement sous le nom de la propriété des Tanneries est-elle venue à votre connaissance ?

R. Vers le commencement du mois de juin dernier.

Q. Qui vous en a premièrement parlé ?

R. M. Middlemiss.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Il m'a demandé si je pourrais lui procurer cinquante mille piastres sur la propriété des Tanneries. Je lui répondis que je le pouvais certainement.

Q. A-t-il dit qu'il allait acquérir la propriété ?

R. Il a dit qu'il pensait pouvoir l'avoir du gouvernement.

Q. Aviez-vous de l'intérêt dans la propriété à cette époque ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il offert aucune part dans la propriété ?

R. Non. Il n'a parlé que de faire l'emprunt de cinquante mille piastres sur la propriété.

Q. Quand avez vous su que M. Middlemiss avait acquis la propriété Leduc ?

R. Je sais que M. Rice la lui a offerte dans le mois de mai. Il me l'a dit lui-même.

Q. Vous a-t-il dit quel était son but en se faisant offrir la propriété Leduc ?

R. Simplement d'essayer de la revendre et de faire de l'argent.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Rice au sujet de la propriété Leduc et au sujet de la promesse de vente faite par lui à M. Middlemiss ?

R. Non.

Q. Étiez-vous intéressé en aucune manière dans la propriété Leduc ?

R. Non.

Q. Quand est-il venu pour la première fois à votre connaissance que M. Middlemiss avait offert en échange au gouvernement une partie de la propriété Leduc pour la propriété des Tanneries ?

R. Je ne l'ai pas su qu'à peu près le six juillet dernier après que l'échange a eu lieu. Je n'étais pas en ville le premier de juillet. Je l'ai su de M. Middlemiss lui-même.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Il n'a rien dit de particulier. Il m'a dit seulement qu'il avait l'échange. Je suis parti de Montréal vers le vingt-trois de juin et je ne suis revenu que vers le six juillet, et lorsque je suis revenu, j'ai constaté que l'échange avait eu lieu.

Q. A-t-il exprimé aucune opinion sur l'échange qu'il avait fait — si elle était favorable ou non ?

R. Non ; je ne me rappelle pas qu'il ait dit aucune chose sur ce point.

Q. Quel jour êtes-vous revenu à Montréal ?

R. Je crois vers le six juillet.

Q. Lors de votre retour avez-vous eu aucune conversation avec votre frère et associé sur cette affaire ?

R. Je ne crois pas que je lui ai parlé plus de cinq minutes. Il était obligé de partir pour Paris, Ontario, le jour que je suis revenu, et il est parti ce jour là ou le lendemain.

Q. Vous a-t-il dit que votre société était devenue intéressée avec M. Middlemiss dans la propriété des Tanneries ?

R. Non, il me l'a pas dit. Il m'a dit simplement qu'il avait avancé de l'argent sur la propriété.

Q. Alors vous n'aviez pas connaissance de la convention qui a été faite le premier de juillet entre M. Middlemiss et votre société, par laquelle il apparaîtrait que vous êtes intéressé avec lui dans la propriété des Tanneries ?

R. Je ne l'étais pas.

Q. Quand ce fait est-il venu à votre connaissance ?

R. J'ai eu connaissance du contrat que ce matin quand je l'ai vu dans les journaux.

Q. Avez-vous fait la connaissance de l'Hon. M. Archambeault, ex-commissaire des Travaux Publics au sujet de cette affaire ?

R. Non ; je ne le connais pas même de vue maintenant.

Q. Avez-vous vu aucun autre membre du Gouvernement au sujet de cette affaire ?

R. Aucun. Je n'en connais pas un seul, même de vue.

Q. Avez-vous rencontré M. Arthur Dansereau ?

R. Non, je ne le connais pas même de vue.

- Q. Saviez-vous que M. Middlemiss avait conduit M. Archambeault pour visiter la propriété Ledne ?
- R. Je ne le sais que par M. Middlemiss qui me l'a dit. Il m'a dit qu'il avait mené M. Archambeault voir la propriété Ledne et que M. Archambeault s'était déclaré satisfait de la propriété.
- Q. A qui appartenait le cheval et la voiture en cette occasion ?
- R. Je pense qu'il a pris le cheval et la voiture.
- Q. Vous rappelez-vous vers quel temps c'était ?
- R. Je n'en ai aucune idée.
- Q. Bien, alors vous n'avez appris la nouvelle de l'échange entre le Gouvernement et Middlemiss qu'après le six de juillet ?
- R. Non.
- Q. Qu'est-ce que M. Middlemiss vous a dit en termes généraux de la nature du marché qu'il avait fait avec le Gouvernement ?
- R. Il ne m'en a jamais beaucoup parlé.
- Q. Vous rappelez-vous d'aucune chose qu'il vous a dite ?
- R. Non, je ne me rappelle pas de lui avoir demandé aucune chose en particulier.
- Q. A quelle époque avez-vous premièrement fourni de l'argent à M. Middlemiss au sujet de ces affaires ?
- R. Je n'en sais rien du tout, j'étais absent tout le temps, c'est mon frère qui a avancé tout l'argent.
- Q. Avec quelle Banque faites-vous vos affaires ?
- R. Avec la Banque de Montréal seulement.
- Q. A votre retour qu'est-ce que votre frère vous a dit au sujet des avances qui avaient été faites à Middlemiss sur la propriété ou sur partie de la propriété.
- R. Que l'argent avait été avancé et rien de plus. Il a dit qu'il avait avancé à peu près quatre vingt neuf mille piastres qui étaient garanties par des hypothèques sur la propriété. Il n'a pas dit que nous étions intéressés pour un tiers dans la propriété.
- Q. Savez-vous ce que sont devenues ces quatre vingt neuf mille piastres ?
- R. Non. Je n'en sais rien. Le montant en a été payé à M. Middlemiss par des chèques sur la Banque de Montréal. Mon frère a ces chèques entre les mains, et les apportera avec lui, lorsqu'il sera appelé à faire sa déposition.
- Q. Vous avez acheté, le seize de juillet, un tiers de cette propriété, par acte passé devant Mre. Phillips, notaire ?
- R. Oui. La somme de trente mille piastres mentionnée dans cet acte a été payée par un chèque à Middlemiss.
- Q. Vous avez passé cet acte en votre nom parce que vous ignoriez que votre maison eut quelques intérêts dans cette propriété ?
- R. Oui, je l'ignorais.
- Q. Avez-vous eu quelque conversation avec votre frère au sujet de la position de la propriété, avant de signer cet acte, le seize juillet ?
- R. Non, aucune.
- Q. Vous ne saviez pas ce qu'il avait fait au sujet de la propriété entière ?
- R. Non, je ne le savais pas. Il parut le jour même ou le lendemain de mon retour, je sais.
- Q. Qui a suggéré l'achat d'un tiers de la propriété ?
- R. M. Middlemiss me proposa d'en acheter un tiers.
- Q. Vous a-t-il expliqué pourquoi il voulait s'en défaire ?
- R. Il me dit qu'il ne pouvait retirer aucun bénéfice de la propriété, à cause de la discussion soulevée par les journaux, et me demanda si je voudrais en acheter un tiers.
- Q. Une discussion assez vive, et qui avait créé beaucoup d'excitation s'était donc soulevée au sujet de cet échange antérieurement à cette date, et vous en aviez eu connaissance ?
- R. Oui.
- Q. Le terrain avait-il été, en ce temps-là, partagé en trois parties ?
- R. Oui.
- Q. Vous êtes-vous procuré un certificat de recherche contre la propriété avant de l'acheter ?
- R. Non, je me suis contenté de celui qui avait été donné auparavant. Nous avions fait examiner les titres de la propriété par MM. Cross et Lunn avant d'avancer l'argent. A mon retour, je demandai à MM. Cross et Lunn, s'ils avaient examiné les titres, ils me répondirent affirmativement, et en ajoutant qu'ils les avaient trouvés parfaitement en règle.
- Q. Saviez-vous alors qu'il y avait une charge de trente-cinq louis de l'arpent grevant cette propriété ?
- R. Non, pas alors.
- Q. Quand l'avez-vous appris ?
- R. Il n'y a pas bien longtemps, il y a peut-être deux ou trois mois de cela.
- Q. D'après la conversation que vous avez eue avec M. Middlemiss avant que vous fûtes convenu d'acheter, avez-vous supposé qu'il avait quelques doutes au sujet de la validité du titre, et qu'il éprouvait quelque difficulté à disposer de la propriété ?
- R. Non. Il m'a fait entendre que les titres étaient parfaitement en règle, mais que la discussion soulevée par les journaux l'empêchait de retirer quelques bénéfices de la propriété. Il m'a

toujours affirmé que tout était parfaitement en règle, et qu'il n'y avait à craindre aucune fraude, ni aucun obstacle de ce genre.

Q. Ainsi donc le prix que vous étiez convenu de payer pour un tiers de ce terrain, était de soixante mille piastres ?

R. Oui. C'est-à-dire à peu près vingt centins le pied, mesure anglaise.

Q. Quand avez-vous appris que M. Donald Murray avait acheté un tiers de cette propriété ?

R. Je ne m'en rappelle pas. Ce n'est pas par Middlemiss que je l'ai su, mais je crois que c'est par la voie des journaux.

Q. Saviez-vous qu'un autre tiers de ce terrain avait été acheté par Duncan McCormick et autres ?

R. Oui, je l'ai appris vers ce temps-là, d'après ce que j'avais vu dans les journaux.

Q. Avez-vous assisté à la vente, par encan, qui a eu lieu ce terrain, le douze septembre ?

R. Non.

Q. Avez-vous autorisé quelqu'un à offrir votre propriété en vente par encan ?

R. Oui, j'en avais chargé M. Arnton.

Q. Quelles instructions lui aviez-vous données ?

R. Je lui dis de vendre ma part de la propriété s'il pouvait en obtenir vingt centins le pied, je crois.

Q. Veuillez examiner le plan de ce terrain, qui vous est maintenant montré, et dites-nous s'il en donne une idée exacte ?

R. Le plan est parfait. Je crois que c'est M. Middlemiss qui a vu à ce que la réserve destinée à l'Hôtel de Selby projeté, fut représentée sur cette propriété. Il suggéra qu'il serait avantageux de garder une partie du terrain comme réserve pour la construction d'un grand Hôtel : ça augmenterait probablement la valeur du terrain.

Q. Avez-vous compris que M. Middlemiss était intéressé dans ce terrain, lors de la vente par encan ?

R. Non, j'ai compris qu'il l'avait tout vendu.

Q. Et il vous a suggéré, comme excellente, l'idée de réserver une certaine partie pour la construction d'un Hôtel ?

R. Oui.

Q. Avez-vous entendu dire que l'on avait offert cent mille piastres pour cette partie de la ferme Leduc qui a été donnée en échange au gouvernement pour le terrain des Tanneries ?

R. Oui, je l'ai entendu dire il y a deux mois, à peu près.

Q. Connaissiez-vous les conditions de cette offre ?

R. On m'a tout simplement informé que quelqu'un en avait offert cent mille piastres. Je ne sais pas qui a fait l'offre en question. Je n'ai pas suggéré l'idée de faire une offre de cette espèce. Je crois que c'est M. Middlemiss qui m'a dit que l'on avait fait l'offre de cent mille piastres. Il ne mentionna pas le nom de la personne qui avait fait cette offre.

Q. Vous a-t-on demandé de faire des avances d'argent dans le cas où cette offre eût été acceptée ?

R. Non.

Q. Avez-vous eu quelques pourparlers avec Walter Munson Rice au sujet de l'échange en question ?

R. Non, je ne lui en ai jamais soufflé mot. Hier soir, quand je me rendis à mon bureau je l'y trouvai, et c'est là que je lui en ai parlé pour la première fois.

Q. Quel a été le sujet de votre conversation ?

Q. Saviez-vous que le montant mentionné dans les trois obligations consenties par Middlemiss en faveur de votre maison a été payé par celle-ci à M. Middlemiss ?

R. Oui, j'ai en les chèques pour ce montant.

PAR M. JOLY.

Q. Vous avez donné des chèques à M. Middlemiss, un de quarante mille piastres et l'autre de huit mille piastres.

R. Oui.

Q. Est-ce que M. Middlemiss vous a dit que ces chèques étaient pour être transportés à M. Dausereau ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il parlé de l'emploi qu'il voulait en faire ?

R. Non.

Q. Avant votre départ, le vingt-sept de juin, ne fûtes-vous pas consulté par rapport à ces transactions ?

R. Tout ce qui arriva avant mon départ, fut que M. Middlemiss vint et me demanda si je pouvais faire un emprunt d'argent pour lui, et je lui répondis affirmativement. Je ne croyais pas qu'il pourrait obtenir la propriété, parce que des spéculateurs d'une plus grande influence que la sienne essayaient de l'obtenir.

Q. Ne vous a-t-il pas dit que son idée d'avoir de l'argent était pour faire une transaction tellement avantageuse qu'elle vous dédommagerait amplement ainsi que lui-même ?

R. Non ; il dit seulement : « Je crois pouvoir me procurer ce terrain là. » et je dis, « je ne

crois pas que vous puissiez l'avoir, je suis certain que vous ne le pouvez pas. » Il dit : « Je crois pouvoir l'avoir ; pouvez-vous m'avancer de l'argent sur ce terrain, oui ou non ? » Je lui dis que je le pouvais, et ce fut tout ce qui se passa entre nous.

Q. Quand vous lui dites qu'il ne pouvait avoir la propriété des Tanneries, et qu'il vous dit qu'il l'avrait, vous a-t-il donné quelque raison pour faire croire qu'il pouvait l'avoir ?

R. Non, il n'a pas mentionné les moyens par lesquels il s'attendait à l'avoir. Il ne m'a rien dit de ce qui lui donnait la certitude de l'avoir.

Q. Ne vous a-t-il jamais laissé entendre comment il s'y prendrait pour l'obtenir ?

R. Je lui dis une fois, « Comment pouvez-vous l'obtenir ? » Il dit, « Ca ne vous regarde pas ; pouvez-vous comme courtier me prêter de l'argent, oui ou non ? » Je lui dis que je le pouvais. Ceci avait lieu avant mon départ de la ville, que je quittai vers le vingt-sept de juin.

Q. Est-il entré dans des explications plus complètes avec votre frère par rapport à la même affaire ?

R. Je ne crois pas. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous parlé de cette même affaire à M. Rice ?

R. Non.

Q. M. Middlemiss vous a dit qu'il était certain de pouvoir s'assurer de la propriété des Tanneries ?

R. Il dit qu'il l'était. J'étais si certain qu'il ne pouvait pas l'avoir, que j'offris de parier avec lui en'il ne l'obtiendrait pas.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Pourriez-vous donner la date de votre retour à la ville ?

R. Non, mais c'est vers le six de juillet. Ça peut être le cinq, le six ou le sept de juillet.

Q. Était-ce après le six ?

R. C'était possible. Je n'ai aucun moyen de préciser la date.

Q. Savez-vous maintenant ou saviez-vous pas dans le temps, sur quels moyens comptait M. Middlemiss pour obtenir cette propriété ?

R. Non, je n'en n'ai aucune idée.

Q. Vous a-t-il, depuis, expliqué par quels moyens il a réussi à faire l'échange ?

R. Non, il ne l'a pas fait.

PAR MONS. LORANGER.

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous pensiez que M. Middlemiss n'aurait pas la propriété parce que des spéculateurs, avant une plus grande influence que la sienne, avaient essayé de l'avoir ?

R. Oui.

Q. Savez-vous si d'autres personnes ont offert un prix pour la propriété des Tanneries ?

R. Je savais que Sir Alexander Galt en avait offert quarante mille piastres, mais je ne sais pas vers quelle époque. Je savais que d'autres personnes avaient essayé de l'avoir.

Q. Quels sont les noms de ces autres personnes ?

R. Je ne crois pas devoir mentionner leurs noms ; je n'ai aucun moyen de prouver qu'elles aient fait des offres pour cette propriété ; je dis simplement ce que j'ai entendu dire. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q. Je crois que vous devriez nous donner leurs noms ?

R. Un des MM. que j'ai entendu dire avoir fait une offre était M. Ritchie, courtier. Je crois lui avoir entendu dire un jour qu'il avait essayé de l'avoir. Il n'a pas dit combien il avait offert.

Q. Avez-vous entendu dire que M. Millarky avait essayé de l'avoir ?

R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler d'autres personnes qui avaient essayé de l'avoir ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous donner d'autres informations au Comité par rapport à cette enquête ?

R. Non, je ne sais rien autre chose.

Q. Connaissez-vous d'autres personnes qui pourraient rendre des témoignages importants concernant cette enquête ?

R. J'essayai de faire un emprunt sur la propriété des Tanneries, mais je ne pus avoir dix cents du pied. C'est après mon retour l'été dernier. Je fus très surpris de voir que tout l'argent avait été avancé par notre maison. J'avais eu l'intention de l'emprunter d'autres personnes, mais n'ayant pu réussir, et ayant donné ma parole à M. Middlemiss que je l'obtiendrais pour lui, je fis obligé de le lui donner ; j'allai chez Court et Macintosh, et ils me dirent qu'ils ne m'avanceraient pas dix cents du pied sur cette propriété.

Q. Quelles sont les conditions ordinaires de prêt d'argent sur des propriétés foncières ?

R. Généralement la moitié de la valeur de la propriété. Un autre monsieur me dit qu'il n'avancera pas cinq cents du pied sur cette propriété.

PAR M. JOLY.

Q. Était-ce parce qu'ils ne pensaient pas que la propriété valait cela ?

R. Ils ne pensaient pas que c'était une garantie suffisante.

Q. Était-ce parce qu'ils croyaient que le terrain ne valait pas cela ?

R. C'est parce qu'ils pensaient que sa valeur n'était pas assez au-dessus de ce prix pour pouvoir garantir un prêt. Quand une personne prête de l'argent, elle a besoin d'avoir une certaine marge.

Q. Ont-ils exprimé leur opinion sur la valeur du titre ?

R. Non, on considérait le titre comme bon. La première chose que je fis à mon retour fut d'aller chez mes avocats Messrs. Cross & Linn, et de leur demander si les titres étaient bons, et ils me dirent que oui. C'était après que l'emprunt avait été effectué ; je voulais connaître la valeur de mes garanties.

PAR L'HON. MONS. CHURCH.

Q. Quand les Messieurs à qui vous vous êtes adressé pour faire cet emprunt vous ont dit que la propriété n'était pas d'une valeur suffisante, avez-vous cru qu'ils parlaient sincèrement, ou n'avez-vous pas cru plutôt qu'ils parlaient ainsi pour justifier leur refus ?

R. Je suis tout-à-fait convaincu qu'ils parlaient sans aucuns détours. Cela se passait avant que j'achetasse un tiers de la propriété.

Q. Votre opinion était que la propriété valait vingt centins du pied ?

R. Je consentirais maintenant à la vendre à quinze centins du pied, si je pouvais les avoir, mais j'ai payé vingt centins du pied.

Je désire faire la rectification suivante :

En réponse à la question : quel cheval et quelle voiture avait-il en cette occasion ? page 3. Je ne sais pas, ce n'était ni le cheval ni la voiture de mon frère. J'ai depuis entendu dire que c'était une voiture louée. En mai dernier, quand Middlemiss essayait de vendre la ferme Leduc, il se servit de la voiture et du cheval de mon frère.

En réponse à : « Quelle fut alors votre conversation ? » Je crois que je lui ai simplement demandé s'il était prêt à donner son témoignage.

Pris et reconnu devant moi,

FRANK BOND.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ROB
ce douzièm

Q.
R.
Q.
R.

à vie et mée
Q. C

nement ?
R. J

Q. V
construire
R. C

Q. C
R. J

Q. V
y établir des
avez pour de

R.
Q. F
R. C
tion spéciale

Q. N
R. A
Q. S

variés, ou
limites de la

R. J
Q. S
R. N

Q. N
à plusieurs n
R. J

Pris et recon

ROBERT CRAIK

ROBERT CRAIK, de la cité de Montréal, docteur en médecine, étant dûment assermenté, ce douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

Q. Vous avez pratiqué votre profession ici pendant quelque temps, n'est-ce pas ?

R. Entre vingt et vingt et une années.

Q. Vous êtes professeur à l'Université du Collège McGill, n'est-ce pas ?

R. Je suis professeur de Chimie à l'Université du Collège McGill, et je suis aussi directeur à vie et médecin consultant à l'Hôpital-Général de Montréal.

Q. Connaissiez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait dernièrement au Gouvernement ?

R. Je la connais bien.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, dire si vous considérez cette propriété convenable pour y construire des Hôpitaux de la cité pour le quartier ouest de la cité ?

R. Oui parfaitement.

Q. Connaissiez-vous la propriété Leduc, située à un mille et quart plus à l'Ouest ?

R. Je connais aussi celle-là très bien, j'ai demeuré en arrière pendant treize ans.

Q. Veuillez dire, s'il vous plaît, si, dans votre opinion, cette propriété serait convenable pour y établir des Hôpitaux de la cité, pour le Quartier Ouest de la cité, et donnez les raisons que vous avez pour donner cette opinion ?

R. Elle n'est pas convenable par rapport à la distance.

Q. Est-ce la seule raison ?

R. C'est la seule raison que je pense valoir la peine d'être mentionnée. Il n'y a pas d'objection spéciale par rapport à la localité.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. N'est-elle pas splendidement située ?

R. A peu près comme l'autre, étant toutes deux sur le bord de la côte.

Q. Savez-vous que dans les grandes cités d'Europe et des Etats-Unis, les Hôpitaux des variolés, ou les Hôpitaux pour les maladies contagieuses, sont généralement placés en dehors des limites de la cité, et quelquefois à une distance considérable ?

R. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q. Savez-vous où se trouve situé l'Hôpital des variolés à New-York, par exemple ?

R. Non, je ne le sais pas.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire que l'Hôpital pour ces maladies est sur l'Île Blackwell, à plusieurs milles de la cité ?

R. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu dire cela.

ROBERT CRAIK, M. D.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

ce tren
C
min Le
C
C
C
C
et à la
C
C
C
Leding?
C
C
prix de
C
C
C
C
C
C
C
C
C
C
R
achetée
profonde
Q
Lighthal
R
Q
propriété
R
à pen pré
deux terr
Q
R
ai pas ga
Q
R
à vendre
piastres l
Q
Q
Q
R
Q
plement
R
Q
pourrait c
R
Q
pour le m
R
Q
R
Q
R
Q
R
Q
contre cel
R
Q
y avait qu
R
Je ne vout

W. M. RICE.

- WALTER MUNSON RICE, de la cité de Montréal, manufacturier, étant dûment assermenté, ce trente-et-unième jour de décembre mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :
- Q. Êtes-vous la même personne que celle mentionnée dans le contrat de vente de Benjamin Leduc passé le dix-neuf de mars dernier par devant Lighthall, notaire public ?
- R. Oui.
- Q. Y avait-il d'autres que vous d'intéressés dans cet achat ?
- R. Non.
- Q. Avez-vous fait évaluer la propriété avant de l'acheter ?
- R. Non. J'ai visité la terre moi-même plusieurs fois, et j'ai marchandé avec le propriétaire et à la fin nous avons conclu le marché.
- Q. Vous lui avez offert premièrement dix mille piastres, n'est-ce pas ?
- R. Oui ; mais ceci a eu lieu quelques mois avant.
- Q. Le premier d'avril dernier, n'avez-vous pas reçu une promesse de vente de M. Gilbert Leduc ?
- R. Oui. Il y avait une promesse de vente faite vers ce temps-là de la terre voisine pour le prix de vingt-deux mille piastres.
- Q. Était-ce le prix qui devait être payé *bona fide* ?
- R. Oui.
- Q. Et sur lequel vous avez déjà payé deux mille piastres ?
- R. Oui ; je crois que c'est le paiement qui a été fait à cette époque.
- Q. Y avait-il d'autres personnes intéressées avec vous dans la transaction ?
- R. Non.
- Q. Vous avez alors acheté entièrement pour votre propre compte ?
- R. J'ai acheté cette terre avec la simple intention de la revendre en lots ; la terre que j'ai achetée antérieurement n'était pas assez large. J'ai acheté l'autre pour mettre les lots de la profondeur convenable.
- Q. Vous avez passé le contrat pour la propriété mentionnée en dernier lieu par devant Lighthall, le trentième jour de juin.
- R. Oui ; à peu près vers ce temps-là.
- Q. Avez-vous eu aucune conversation avec aucune personne au sujet de l'échange de cette propriété pour la propriété des Tanneries avant que le contrat fut passé ?
- R. Non, du moins je ne me le rappelle pas. J'ai fait une promesse de vente à M. Middlemiss à peu près deux mois avant le trente de juin lorsque j'ai passé mon contrat, et je lui ai vendu ces deux terres.
- Q. Avez-vous une copie de cette promesse de vente ?
- R. Non. Je suis allé lui en demander une copie et il m'a dit qu'il avait perdue. Je n'en ai pas gardé de copie.
- Q. Quelle en était la substance ?
- R. Je ne puis pas me rappeler mot pour mot ce qu'elle était ; mais il devait avoir les terres à vendre et, quant à lui-même, tout ce qu'il pourrait faire au-dessus de soixante-et-trois mille piastres lui reviendrait.
- Q. Combien de temps devait durer cette promesse de vente ?
- Q. Je ne puis le dire.
- Q. Est-ce qu'il n'y avait aucun temps de mentionné dans cette promesse de vente ?
- R. Il y avait un temps spécifié, soixante jours environ, mais je n'en suis pas certain.
- Q. Est-ce qu'il a jamais accepté cette promesse de vente, ou celle-ci lui donnait-elle simplement le choix de prendre la propriété ou de ne pas la prendre ?
- R. Cette promesse lui donnait le droit de l'acheter, et il l'acheta.
- Q. Lorsque vous lui avez écrit la lettre lui offrant de vendre la propriété pour ce qu'il pourrait en trouver, au-dessus de soixante et trois mille piastres, a-t-il accepté cette offre ?
- R. Il dit qu'il la prendrait et la vendrait ; il était certain de pouvoir la vendre.
- Q. Était-ce un contrat qui l'obligeait, ou bien simplement une offre que vous lui faisiez pour le mettre en état d'offrir la propriété à d'autres personnes.
- R. C'était ce que je considérais comme une promesse de vente.
- Q. Acceptée par lui ?
- R. Je lui donnai la préférence pour tout le temps qu'il pourrait trouver à la vendre.
- Q. Il avait donc le droit d'avoir la propriété à un certain prix pendant ce temps ?
- R. Oui.
- Q. Était-ce tout ce que contenait votre lettre au sujet de la promesse de vente ?
- R. Autant que je puis me le rappeler, c'en est la substance.
- Q. Quand avez-vous appris qu'il était possible d'échanger la propriété des Tanneries contre celle de Leduc ?
- R. Je ne puis me le rappeler, je crois que les journaux en ont parlé.
- Q. Voici ce que je veux dire, N'y a-t-il personne qui ait porté à votre connaissance qu'il y avait quelque chose d'avantageux à échanger cette propriété pour celle des Tanneries ?
- R. Je n'ai jamais eu, que je sache, aucune conversation à ce sujet avec qui que ce soit. Je ne voulais que la vente, et c'est comme cela qu'il entendait ma proposition.

- Q. Savez-vous que le premier juillet un arrangement avait été fait entre Bond'Brook, et M. Middlemiss par rapport à la propriété des Tanneries, et dans lequel votre nom aurait été mentionné ?
- R. Je ne le savais pas, mais je le vis dans le *Witness* l'avant-veille, c'est-à-dire que je ne savais pas qu'il en avait trouvé là et que j'ignorais cet arrangement.
- Q. Alors c'eût été sous votre connaissance ou votre autorisation ?
- R. Oui.
- Q. Vous n'étiez pas partie à cet arrangement ?
- R. Non, je n'en connaissais rien.
- Q. Le premier juillet dernier, vous avez passé un contrat de vente des deux fermes Ledue à M. Middlemiss ?
- R. Oui.
- Q. Était-ce après le temps fixé pour l'accomplissement de la promesse de vente ou avant ?
- R. Je ne saurais le dire, je ne me rappelle pas la date.
- Q. Est-ce que ce contrat était pour compléter la transaction précédente entre vous et Middlemiss ? Était-ce l'accomplissement d'une promesse de vente que vous auriez faite précédemment ?
- R. Oui.
- Q. Quand vous a-t-il demandé à passer le contrat ? Était-ce avant le premier de juillet, ou le premier juillet ?
- R. Je ne saurais dire. Je crois que c'était le jour même ou le précédent. Middlemiss me dit qu'il prendrait la propriété.
- Q. Vous a-t-il dit ce qu'il en ferait ?
- R. La question lui a été posée quand nous avons passé le contrat, et il donna une réponse, mais ne me la dit pas.
- Q. Quelle était la réponse ?
- R. La réponse était qu'il était pour bâtir une église pour les membres de la Société St. Jean-Baptiste quand ils reviendraient des États.
- Q. Vous pensez que c'était une réponse donnée en badinant ?
- R. Oui, c'était nous dire que ce n'était pas de nos affaires. C'était dans le bureau de M. Lightball. Je ne puis dire qui lui la posa question.
- Q. Vous ne connaissiez pas alors ce qu'il était pour faire de la propriété ?
- R. Non, je n'avais aucune idée qu'il l'échangerait. Je lui redérai la question sur ce sujet ; mais il m'a toujours dit que ce n'était pas de mes affaires, que si j'avais mon prix, c'était tout ce dont je devais m'occuper.
- Q. Était-ce un contrat *bona fide* ?
- R. Oui, j'ai fait l'acte de bonne foi.
- Q. Et après que ce contrat fut passé, vous n'aviez aucun intérêt dans les deux fermes Ledue, si ce n'est de retirer ce qui vous était dû en vertu du contrat ?
- R. Oui, c'était tout.
- Q. Aucun intérêt ultérieur ou droit de propriété dans la propriété ?
- R. Non.
- Q. Dans le contrat, était-il établi que le montant total était de cent soixante mille piastres et combien en avez-vous reçu ?
- R. Ceci est quelque chose de privé entre moi et Middlemiss. L'arrangement était qu'il devrait avoir tout ce qu'il pourrait avoir de la propriété au-dessus de soixante et trois mille piastres.
- Q. Que tout ce qu'il pourrait avoir de la propriété au-dessus de soixante et trois mille piastres serait à lui ?
- R. Oui, et il devait avoir sa commission sur le premier paiement.
- Q. Que signifiez-vous par commission ?
- R. Tout ce qu'il pourrait avoir au-delà de soixante et trois mille piastres.
- Q. Comment avez-vous expliqué qu'il pouvait prendre son profit le premier ?
- R. S'il vendait la ferme pour plus de soixante et trois mille piastres, il devait garder le surplus du premier paiement.
- Q. Alors, je comprends que vous savez que le prix réel dans ce contrat était de soixante et trois mille piastres ?
- R. Oui.
- Q. Qui a suggéré qu'il devrait y avoir un prix de vente de cent soixante mille piastres dans le contrat ?
- R. C'était M. Middlemiss. Je lui ai demandé quel objet il avait en vue en agissant de cette manière. Je lui ai demandé dans quel but il agissait ainsi, et il me répondit que cela ne me regardait pas, que c'était son affaire et non la mienne.
- Q. Avez-vous accepté cette manière de voir ?
- R. Oui, j'étais désireux de vendre la propriété et j'ai passé le contrat de cette manière. Je ne pense pas qu'il y eut aucun tort en cela.
- Q. Alors, comme matière de fait, vous n'avez pas reçu la somme de cent cinq mille piastres mentionnée dans ce contrat comme vous ayant été payée, ou aucune partie de cette somme ?
- R. J'ai reçu huit mille piastres-argent comptant, et il prit la responsabilité de vingt huit mille piastres pour les Ledue et j'ai une hypothèque de vingt sept mille piastres.

Q. R.
Q. R.
R. Q.
R. Q.
R. H.
Molson.
Q. R.
Q. R.
d'achat dan
R. B.
c'était son
Q. R.
propriété de
R. H.
Q. C.
Etes-vous a
vous l'offri
R. J.
pérance de
pas de profit
Q. C.
fait un mar
R. J.
piéd. Je pe
mille cinq e
Q. M.
le trouver p
R. J.
Q. S.
en faveur de
R. I.
l'hypothéqu
Q. A.
constater qu
R. N.
Q. A.
R. J.
chargé ; il
charges, je r
Q. A.
R. O.
que la s. pul
Q. A.
les trente jo
R. C.
Q. Q.
ces vingt-sep
R. C.
Q. V.
avez reçu h
thèque de vi
restait enca
R. J.
mille cinq ce
Q. A.
sur ces vingt
l'affaire fut r
la propriété e
piastres. Est
R. C.
Nous avons r
présent quel
Q. A.
R. N.

Q. Alors, il vous paya dans le temps huit mille piastres argent comptant ?

R. Oui.

Q. Comment cette somme a-t-elle été payée ?

R. Payée, je crois, par un chèque.

Q. Sur quelle Banque ?

R. Je crois que c'est sur la Banque d'Echange.

Q. Avez-vous eu l'argent de votre chèque ?

R. Oui, je ne l'ai pas déposé à la Banque d'Echange. Je fais mes affaires à la Banque

Molson.

Q. De qui était ce chèque ?

R. Je crois qu'il était de M. Middlemiss.

Q. N'aviez-vous aucune idée de l'objet que M. Middlemiss avait en vue de mettre le prix d'achat dans ce contrat à cent soixante mille piastres.

R. Non. Je lui ai fait cette question dans le bureau de M. Lighthall et il m'a répondu que c'était son affaire et non la mienne.

Q. Le sept de juillet un contrat vous a été passé par M. Middlemiss pour un tiers de la propriété des Tanneries, devant Phillips, Notaire Public ?

R. Oui.

Q. Qui vous a suggéré que vous deviez acheter un tiers de la propriété des Tanneries ? Etes-vous allé trouver M. Middlemiss pour lui offrir de l'acheter ou est-il venu vous trouver pour vous l'offrir lui-même à acheter ?

R. Je ne pourrais dire cela maintenant, je n'en suis pas certain. Je l'ai achetée dans l'espérance de réaliser quelques profits, mais les affaires ne tournèrent pas en ma faveur et je ne fis pas de profits. J'ai considéré que la propriété valait plus qu'elle ne paraissait devoir rapporter.

Q. Quel est le prix émis-vous convenu de payer par pied carré, et en quel temps avez-vous fait un marché pour avoir un tiers de la propriété des Tanneries ?

R. Je pense que c'est la veille de la passation du contrat. Le terrain ne fut pas prisé au pied. Je pense que c'était tant pour le tout. Je crois que le prix offert s'élevait à cinquante-sept mille cinq cents piastres.

Q. Alors vous ne pouvez pas vous rappeler s'il vous a offert la propriété ou si vous avez été le trouver pour lui demander de vous la vendre ?

R. Je ne pourrais répondre positivement sur cela.

Q. Saviez-vous dans le temps qu'il y avait une hypothèque sur cette partie de la propriété, en faveur de Bond Brothers ?

R. Il me dit que oui, dans le temps, et l'arrangement était que je devais me charger de l'hypothèque.

Q. Avez-vous eu un certificat du Bureau d'Enregistrement, avant d'acheter, de manière à constater qu'il n'y avait aucune charge sur la propriété ?

R. Non, je ne fis aucune démarche. Je pris sa parole.

Q. Avez-vous compris qu'il n'y avait pas de charges sur cette propriété ?

R. Je l'ai achetée libre de toute hypothèque, excepté de celle de Bond Brothers dont je me chargeai ; il y avait encore quelques lous de rentes foncières à payer. A l'exception de ces deux charges, je n'en connais pas d'autres.

Q. Avez-vous compris que la propriété était commuée oui ou non ?

R. On n'a pas parlé de commutation, mais je suppose qu'elle avait été faite. J'ai supposé que la stipulation, libre de toutes charges, couvrait tout cela.

Q. Avez-vous payé les vingt-sept mille cinq cents piastres qui devaient être payées dans les trente jours ?

R. Cette somme a été payée par la radiation de l'hypothèque sur la ferme Leduc, et ces vingt-sept mille cinq cents piastres ?

R. Cela a été arrangé entre nous. Je pense en avoir payé une partie argent comptant.

Q. Vous avez dit avoir vendu la propriété Leduc soixante-trois mille piastres, que vous avez reçu huit mille piastres argent comptant, que M. Middlemiss a pris à sa charge l'hypothèque de vingt-sept mille cinq cents piastres consentie en faveur des Leduc, ce qui fait qu'il resterait encore vingt-huit mille piastres que vous n'auriez pas encore reçues dans ce temps-là ?

R. Je pense que c'était une compensation. Nous considérâmes que c'était soixante-trois mille cinq cents piastres dans le marché, et nous réglâmes l'affaire.

Q. Alors j'ai cru comprendre que vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'argent de payé sur ces vingt-sept mille cinq cents piastres mentionnées dans le contrat du sept juillet, mais que l'affaire fut réglée par vous, en donnant à M. Middlemiss une quittance de votre obligation sur la propriété Leduc, et M. Middlemiss, vous donnant une quittance des vingt-sept mille cinq cents piastres. Est-ce que c'est correct ?

R. Comment ! ceci est entré dans mes livres pour soixante trois mille cinq cents piastres. Nous avons réglé cette affaire entre nous d'une manière satisfaisante. Je ne me rappelle pas à présent quel était ce règlement.

Q. Avez-vous apporté avec vous un extrait de vos livres, au sujet de cette affaire ?

R. Non.

Q. Avez-vous apporté vos livres de comptes d'après la sommation qui vous en a été faite ?
R. Non, je n'ai pas cru la chose nécessaire, mais on peut en faire la production si c'est nécessaire.

Q. Qui est votre teneur de livres ?

R. Son nom est George A. Goslin. Il pourrait vous donner toutes les informations nécessaires au sujet des livres.

Q. Ainsi, je comprends que le profit net de la vente que vous avez faite à M. Middlemiss de la ferme Ledue, et du contrat du sept de juillet, de lui à vous, pour une partie du terrain des Tanneries, est ceci : que vous avez reçu pour la ferme Ledue entière—combinaut quatre-vingts acres—un tiers du terrain des Tanneries, non commué, et avec la charge de la vente foncière que vous avez mentionnée, et que toute la somme d'argent que vous avez payée aux Ledue vous a été remboursée par M. Middlemiss. Est-ce exact ?

R. J'ai déjà expliqué de quelle manière j'ai fait la vente des fermes Ledue et de quelle manière j'en ai été payé. Il accepta les hypothèques de vingt-huit mille piastres et de vingt-sept mille piastres respectivement et paya huit mille piastres en argent comptant. Ensuite j'achetai un tiers du terrain des Tanneries et je le payai de la manière que j'ai déclarée.

Q. Est-ce que votre position était différente en quoi que ce soit, le huit d'août dernier, après la quittance passée le même jour devant Phillips, de ce qu'elle aurait été si vous eussiez fait l'échange, avec M. Middlemiss, des fermes Ledue pour le tiers du terrain des Tanneries que vous aviez acquis le sept de juillet dernier. Si oui, dite de quelle manière ?

R. Je crois que j'ai réalisé dans les deux transactions entre seize à dix-sept mille piastres.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande ; mais je désire savoir la situation des affaires le huit d'août après la quittance mutuelle faite ce jour-là. La situation était-elle celle-ci : Que vous étiez débarrassé des fermes Ledue libres de toute charge et qu'y vous aviez reçu un tiers du terrain des Tanneries en échange, ou ce qui en somme en était l'équivalent ?

R. Je ne comprend pas assez la question pour pouvoir y répondre pertinemment.

Q. Avez-vous déboursé quelque argent dans l'achat du terrain des Tanneries, ou cette propriété vous a-t-elle coûté quelque argent ?

R. Oui, cette propriété m'a coûté de l'argent.

Q. Combien ?

R. Je ne crois pas pouvoir dire le montant exacte maintenant.

Q. Pouvez-vous montrer un état de vos livres indiquant combien le terrain des Tanneries vous a coûté le huit d'août, après que ces quittances mutuelles ont été passées ?

R. Je le puis.

Q. Avez-vous ouvert un compte régulier dans vos livres pour ces spéculations sur ces propriétés foncières ?

R. Non ; j'entrai seulement l'argent payé et l'argent reçu.

Q. Combien d'entrées peut-il y avoir ?

R. Une demi-douzaine au plus.

Q. N'avez-vous pas déclaré que le profit net de ces transactions consistait en ce qu'ayant que vous ayez vendu le terrain des Tanneries vous aviez eu un tiers de ce terrain en échange de la ferme Ledue.

R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Q. Veuillez produire un extrait de vos livres indiquant l'état de ces transactions sur les propriétés foncières le huit d'août dernier, après que les quittances furent passées devant Phillips, Notaire Public ?

R. Je le produirai quand je comparaitrai de nouveau.

Q. Qui a fourni l'argent qui a été payé à Gilbert Ledue, le trente de juin, c'est-à-dire, huit mille piastres ?

R. C'est M. Middlemiss qui l'a payé.

Q. Quand vous avez acheté un tiers du terrain des Tanneries, le sept juillet, je suppose que vous saviez que l'on parlait beaucoup dans les journaux de cet échange de terrains et que l'on avait soulevé des doutes sur la validité des titres ?

R. Je ne savais rien au sujet des doutes soulevés à propos des titres deux semaines après le contrat du sept juillet.

Q. N'y avait-il pas en quelque chose dans les journaux, à ce sujet, avant cela ?

R. Je partis immédiatement pour Detroit, où je demeurai une dizaine de jours, et c'est à London, en revenant, que j'appris, pour la première fois, que les journaux s'étaient emparés de cette question, et cela me surprit beaucoup.

Q. Je suppose que c'était une surprise désagréable pour vous de voir que l'on discutait à propos du titre de la propriété des Tanneries que vous avez acquise ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas essayé ensuite de vendre cette propriété, ou n'avez-vous pas demandé à quelques personnes de l'acheter de vous après avoir vu qu'il y avait tant de doute sur le titre ?

R. Je le demandai à plusieurs pour l'acheter ; je demandai à M. McCormick.

Q. Était-il le seul à qui vous vous êtes adressé pour l'acheter ?

R. Je pense avoir aussi parlé à Bond Brothers.

Q.
R.

à peu près

Q.
R.

vendre, ils

ils ne voul

Q.
R.

Son nom n

Q.
R.

un acheteu

R.
Jacques, M

faisait par

Q.
R.

Q.
R.

offrir ?

R. J

profits. C

de Bond fr

Q.
R.

titres, et qu

R.
Q.

je pensais q

Q.
R.

qu'il agit a

Q.
R.

Q.
R.

Q.
R.

Q.
R.

Q.
R.

mick, pour

R. J

l'argent sur

quelques jo

Q.
R.

Cornick et

R.
Q.

rencontrer i

Q.
R.

autres perso

R.
Q.

McCormick.

Q.
R.

- Q. Vers quel temps ?
- R. Je ne puis me souvenir vers quel temps. Ça été peu après mon retour du Détroit, à peu près dix jours après la passation du contrat.
- Q. Vous vous êtes adressé à Bond Bros, pour acheter le tiers de la propriété ?
- R. Pour trouver quelqu'un pour l'acheter. Ils ont dit qu'ils pensaient réussir à la faire vendre, ils trouvèrent ensuite des acheteurs, mais cette question étant survenue à propos du titre, ils ne voulurent rien avoir à y faire.
- Q. Connaissiez-vous quelles étaient les personnes qui parlaient de l'acheter ?
- R. Une personne, je pense, était Thibaudaud. Je ne connais pas les initiales de son nom. Son nom m'a été mentionné par M. Frank Bond.
- Q. Alors vous vous êtes assuré d'eux que, vu les doutes sur le titre, ils ne pourraient avoir un acheteur ?
- R. Oui, une autre personne qui a parlé de l'acheter était un tailleur de la grande rue Saint-Jacques, M. Gilby, je pense. Je n'ai eu aucune conversation avec lui à propos de cela. Tout se faisait par l'entremise de Bond Bros. Il décida de ne pas la prendre.
- Q. Y avait-il quelques personnes qui ont offert de l'acheter ?
- R. Non, personne sauf M. McCormick.
- Q. Quand lui avez-vous parlé pour la première fois de cette propriété ? Êtes-vous allé la lui offrir ?
- R. J'allai le voir et lui dis que je désirerais vendre parce que je voulais réaliser quelques profits. Cela est arrivé immédiatement après qu'on a pas pu trouver un acheteur par l'entremise de Bond frères.
- Q. Avez-vous dit à M. McCormick qu'il y avait eu des doutes considérables au sujet des titres, et que les autres personnes avaient refusé de s'en mêler ?
- R. Non. Je lui en parlai, mais ne lui ai pas dit qu'il y avait aucun doute. Je lui dis que je pensais que tout serait bien.
- Q. A-t-il exprimé aucun doute ?
- R. Je lui dis qu'il pouvait se satisfaire en examinant les titres, et il y est allé, je pense qu'il agit ainsi et cela trancha la question.
- Q. M. McCormick n'était-il pas auparavant à votre emploi comme teneur de livres ?
- R. Oui, il y a quatre ou cinq années.
- Q. Il était un de vos amis intimes ?
- R. Oui, je le connaissais depuis plusieurs années.
- Q. Quel temps s'est écoulé depuis la première fois que vous vous êtes adressé à M. McCormick, pour acheter la propriété jusqu'à ce qu'il ait consenti à en devenir l'acheteur ?
- R. Il dit qu'il y réfléchirait. Quelques-uns de ses amis étaient venus le trouver pour placer de l'argent sur les propriétés, mais lui ne savait pas s'ils n'avaient pas l'intention d'acheter et quelques jours après ils se décidèrent à la prendre.
- Q. Combien de temps avant le vingt-six août, quand vous avez passé le contrat à M. McCormick et autres, le marché a-t-il été conclu ?
- R. Ça ne pouvait être bien longtemps avant, parce que je devais réaliser mes fonds pour rencontrer mes engagements à un temps donné, et la chose a été faite aussi vite que possible.
- Q. Vous avez passé un contrat le vingt-six août dernier en faveur de McCormick et cinq autres personnes comme acheteurs. A ce moment connaissiez-vous les autres personnes ?
- R. Quelques-unes d'entre elles. J'avais vu M. Moore, il était commis dans le bureau de McCormick. Je l'avais vu là auparavant.
- Q. Connaissiez-vous à cette époque les noms des autres ?
- R. J'avais vu M. Peartree, mais je ne le connaissais pas particulièrement.
- Q. Le jour que le contrat fut passé, n'avez-vous pas reçu quinze mille piastres de ces personnes ?
- R. Oui.
- Q. Comment cet argent a-t-il été payé ?
- R. Une partie était en chèques, et l'autre en billets à huit ou dix jours.
- Q. De qui étaient ces billets ?
- R. Les billets des acheteurs.
- Q. Qui les a endossés ?
- R. M. McCormick.
- Q. Les avez-vous fait escompter ?
- R. Oui, à la Banque Molson.
- Q. Avez-vous requis M. McCormick d'endosser les billets, ou vous a-t-il offert de le faire, ou encore comment est-il arrivé que ces billets furent endossés par lui ?
- R. Je lui ai demandé de le faire, comme je supposais que la banque ne voudrait pas les escompter à moins que son nom fut sur ces billets.
- Q. Alors les autres billets pour la balance de sept mille cinq cent cinquante-trois piastres et quatre-vingts centins chaque étaient les billets des acheteurs ?
- R. Oui, et ils étaient aussi endossés par M. McCormick.
- Q. Est-ce qu'ils étaient endossés par lui pour la même raison ?
- R. Je suppose que tous les billets étaient, pour cette raison, endossés par lui. J'ai pris la

peine d'avoir un rapport de M. McCormick, parce que son billet a été discuté. Je pense que son billet fut le premier que j'offris.

Q. Veuillez produire de vos livres un état des sommes d'argent et les billets reçus en rapport avec le contrat du vingt-six août de vous-même à McCormick et autres, et aussi des entrées en rapport avec la transaction ?

R. Je les produirai la prochaine fois que je serai examiné devant le comité.

Q. Aucune partie de ces quinze mille piastres vous a-t-elle été payée avant le vingt-six août ?

R. Je ne pourrais dire, mais je pense que M. McCormick m'en a payé une partie auparavant.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Middlemiss au sujet du montant qu'il a réalisé par la transaction ?

R. Non, pas particulièrement excepté en plaisantant. Il ne m'a jamais donné aucune réponse. Je pense que quand il m'a dit quelque chose, il m'a dit qu'il n'avait rien fait.

Q. M. Middlemiss a-t-il dit qui l'avait aidé à mener cet échange à bonne fin ?

R. Non.

Q. Le nom de M. Dansereau vous a-t-il jamais été mentionné par rapport à cette transaction ?

R. Je ne sais pas s'il l'a été par rapport à cet échange. Je pense qu'il a mentionné M. Dansereau comme une personne attachée à un journal français.

Q. Vous êtes bien certain qu'il ne l'a jamais mentionné par rapport à cet échange de terrain ?

R. Oui.

Q. Quand a-t-il mentionné le nom de M. Dansereau ?

R. Je ne puis me rappeler à quel temps c'était. C'est depuis que l'agitation a commencé dans les journaux par rapport à cette transaction.

Q. Avez-vous reçu dans aucune de ces transactions, aucuns chèques de Bond Bros ?

R. Je ne me rappelle pas avoir reçu aucun de leurs chèques.

Q. Veuillez dire s'il y avait aucun arrangement ou entente entre vous et M. Middlemiss en aucun temps avant ou après le premier juillet dernier, que les fermes Leduc devaient être échangées pour la propriété des Tanneries ?

R. Aucune.

Q. Y avait-il une promesse à vous faite par M. Middlemiss, antérieurement au contrat du sept juillet, que vous étiez pour avoir un intérêt dans la propriété des Tanneries ?

R. Il n'y avait aucun arrangement que je devais avoir un intérêt dans la propriété des Tanneries.

Q. Avez-vous aucun intérêt présentement dans ce qui reste de la propriété Leduc ?

R. Non, je n'en ai pas eu depuis que le contrat a été passé le premier juillet.

Q. M. Middlemiss s'est chargé de toutes les hypothèques sur cette propriété, de manière qu'après le huit de juillet vous étiez libre de tout engagement avec les terres Leduc ?

R. Oui.

Ce septième jour de janvier mille huit cent soixante quinze a comparu de nouveau le dit témoin, Walter Manson Rice, et sa déposition est continuée comme suit :

Je produis maintenant un état marqué A, qui est un extrait de mes livres où est entré la note à M. Middlemiss de la propriété Leduc, et qui est comme suit :

Extrait du journal de Rice et frères. J. R. Middlemiss, Dr., à la ferme Leduc.	
1874 Nov. 26. Pour achat de la sus dite propriété, juillet 1871.....	\$160,000
Moins l'augmentation déduite à la demande de J. R. Middlemiss	96,500
	<hr/>
	\$ 63,500
Juillet 1. Par argent comptant.....	8 8,000
Nov. 26. Hypothèque sur la ferme Leduc acceptée par J. R. Middlemiss.....	28,000
" " Hypothèque à W. M. Rice, annulée par le rachat de l'hypothèque sur la propriété du Gouvernement due à J. R. Middlemiss.....	27,500
	<hr/>
	63,500

Q. Alors je comprends que tout l'argent que vous avez payé sur la propriété Leduc était cinq cents piastres à Benjamin Leduc, une somme de deux mille piastres et une autre de six mille piastres à Gilbert Leduc ?

R. Oui.

Q. Et sur la vente de la propriété Leduc à Middlemiss vous avez reçu en argent comptant la somme de huit mille piastres ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous jamais reçu la balance de cinq cents piastres ?

R. Non, c'est le seul argent que j'ai reçu.

Q. Veuillez regarder aux extraits suivants marqués respectivement B. et C., et dits s'ils démontrent l'état de la vente d'un tiers de la propriété des Tanneries à Duncan McCormick et autres tel qu'il appert par vos livres.

Extr
1871 Nov.

Extr
ment par D

R. Co
Q. Ce
dlemiss paraît
cinq cent cinq
R. Ou
Q. Ils
promissoires d
de quatre cen
cent six-vingt-
tant cinq mill
R. Ou
Q. Il s
quatre-vingts
R. Ou
Q. A q
R. A M
Q. Cor
d'être à votre
R. Je l
Q. Qui
convenu d'auc
R. Non
penserait et ce
Q. Etai
sion pour men
R. En p
dit. Je lui dis
engagements, c
qu'il me le fera

B.

Extrait du Journal de Rice et frères. D. McCormick, doit à la propriété du Gouvernement.

1874 No. 26. 301,140 piols de la propriété du Gouvernement à 17 centins.....		\$52,553.80
" " Par hypothèque.....	\$30,000.00	
" " Argent comptant en divers temps.....	16,371.00	
" " Commission.....	6,182.80	52,553.80

C.

Extrait du grand livre de Rice et frères se rapportant à l'achat de la propriété du Gouvernement par D. McCormick.

1874		Dr.		
Nov. 26.	La propriété du Gouvernement			52,553.80
		Av.		
Août 14.	Par billet promissoire dû	21 Nov., 1874.....	\$1,017.81	
" "	" "	" 21 Déc., "	1,288.73	
" "	" "	" 21 " "	1,288.73	
" 20	" "	" 2 Nov. "	501.65	
" "	" "	" 21 Déc. "	1,288.73	
" 21	" "	" 9 Nov. "	261.66	
" 26	" "	" 21 Déc. "	1,288.73	
" "	" "	" 13 Sept. "	2,507.29	
" "	" "	" 13 " "	501.62	
" "	" "	" 29 " "	503.08	
" "	" "	" 13 Oct. "	504.54	
			\$10,952.59	
			Moins l'escompte	479.08
			10,473.51	
Août 14.	Par argent comptant.....		1,961.16	
" 15	" "		1,350.00	
" 18	" "		1,500.00	
" 26	" "		1,086.38	
Nov. 26.	Par commission		6,182.80	
" 26.	Par hypothèque		30,000.00	
			\$52,553.80	

R. Ces états ont été correctement tirés de mes livres.

Q. Ces états montrent que la propriété des Tanneries que vous avez acquise de M. Midlemiss paraît dans vos livres comme vous ayant rapporté un profit net de cinquante-deux mille cinq cent cinquante-trois piastres et quatre-vingts centins ?

R. Oui, à part la commission.

Q. Ils démontrent aussi que sur la vente de McCormick et autres, vous avez reçu en billets promissoires dix mille neuf cent cinquante-deux piastres et cinquante-neuf centins, moins l'escompte de quatre cent soixante-dix piastres et huit centins, laissant une balance de dix mille quatre cent six-vingt piastres et cinquante-et-un centins en billets, et par paiement en argent comptant cinq mille huit cent quatre-vingt-dix piastres et quarante-neuf centins ?

R. Oui, cela est exact.

Q. Il semble que vous avez payé la somme de six mille cent quatre-vingt-deux piastres et quatre-vingts centins comme commission, pour mener à bonne fin cette vente ?

R. Oui.

Q. A qui avez-vous payé cette commission ?

R. A M. McCormick.

Q. Comment se fait-il que ces comptes paraissent être au nom de Rice et frères au lieu d'être à votre propre nom ?

R. Je faisais les affaires seul sous le nom de Rice et frères.

Q. Quand vous avez offert votre part de la propriété des Tanneries à McCormick êtes-vous convenu d'aucune commission en sa faveur, s'il en est ainsi, pour combien ?

R. Non. Il n'y a rien en de dit à ce sujet dans le temps que je lui ai parlé. Il dit qu'il y penserait et verrait ce qu'il pourrait faire.

Q. Était-il entendu dans le temps où il acheta la propriété, qu'il devait avoir une commission pour mener ses ventes à bonne fin ?

R. En premier lieu cela ne fut pas convenu. Définitivement à ce propos, il n'y eut rien de dit. Je lui dis que j'aimerais à la vendre parce que j'espérais réaliser afin de rencontrer mes engagements, et il dit qu'il y penserait et qu'il verrait les personnes qui voudraient l'acquérir, et, qu'il me le ferait savoir. Rien de plus n'a été dit que plus tard.

Je desire corriger ma deposition de la maniere suivante, savoir: Quand j'ai repondu aux questions des pages 8 et 9, que j'aurais recu huit mille piastres de M. Middlemiss dans un *cheque* venant de M. Middlemiss sur la Banque d'Echange, j'aurais dû dire que six mille piastres de cet argent me furent payees par le propre *cheque* de M. Middlemiss sur la Banque d'Echange et que ce qui restait des deux milles piastres me fut paye par le *cheque* de Bond Freres.

Reconnu ce 12^{eme} jour de janvier, 1875.

L. RUGGLES CURCH.
Président.

WALTER M. RICE.

JOHN W. MCGAUVRAN.

JOHN W. MCGAUVRAN, de la cite de Montreal, marchand et M. P. P., étant dûment assermenté le vingt et un de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q. Vous avez résidé à Montréal depuis plusieurs années, et vous avez eu occasion de connaître la valeur de la propriété foncière dans Montréal et dans les environs ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous la propriété connue sous le nom de terrain des Tanneries, portée au Cadastre de Montréal sous le No. 1334 ?

R. Oui.

Q. Combien pensez-vous que valait ce terrain par pied carré, mesure anglaise, et en bloc, le premier juillet dernier ?

R. Je crois qu'il valait à peu près vingt centins le pied, d'après le prix des autres propriétés voisines qui ont été vendues.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de la vente de propriétés dans cet endroit ?

R. Non, je ne les connais que par rumeur.

Q. Connaissez-vous la propriété appelée propriété Leduc ?

R. Je ne l'ai jamais visitée, mais je sais où elle se trouve, ayant passé par-là. J'y passe deux ou trois fois par semaine dans l'été.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la valeur de cette propriété ? L'été dernier aurait-elle été vendue au pied ou à l'arpent ?

R. Une propriété située à cette distance de la cite n'a jamais été, si ce n'est que tout dernièrement, considérée comme vendable au pied : elle est généralement vendue à l'arpent.

Q. Pouvez-vous donner une idée de la valeur de cette propriété ?

R. Je ne pourrais pas dire ce qu'elle vaut par arpent, elle est si loin de la ville.

Q. Pouvez-vous expliquer les avantages respectifs qu'offrent ces deux propriétés pour des fins d'hôpital ?

R. Non, je ne pense pas pouvoir en juger. Tant qu'à la valeur des propriétés, je ne pense pas que l'on puisse établir une comparaison.

Q. Voulez-vous dire que la propriété des Tanneries vaut beaucoup plus ou beaucoup moins que la propriété Leduc ?

R. La propriété des Tanneries vaut beaucoup plus que l'autre. Elle est près de la cite et a une position magnifique.

Q. Savez-vous si quelqu'offre a été faite au gouvernement avant l'achat de ce terrain ?

R. Non : je l'ai entendu dire. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

PAR M. TRUDEL.

Q. Avez-vous fait quelqu'offre vous-même pour cette propriété ?

R. Non.

PAR M. LORANGER.

Q. Pouvez-vous donner quelqu'autre information à ce comité, ou connaissez-vous quelqu'un qui pourrait donner des informations qui aideraient cette enquête ?

R. Non.

Q. Avez-vous fait quelqu'offre pour d'autres personnes pour la propriété des Tanneries ?

R. J'ai écrit au Commissaire des Terres de la Couronne pour une autre personne, et il m'a répondu que la propriété n'était pas à vendre.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Avez-vous jamais estimé cette propriété ?

R. Non, on m'a demandé quelle était mon opinion sur la valeur, et j'ai dit que, d'après la valeur d'autres propriétés dans les environs, je croyais que cela devait valoir à peu près 20 centins le pied.

Q. Vous aviez des instructions d'acheter pour un autre ?

R. Non, je n'avais aucune instruction d'acheter. C'était seulement une demande.

Q. Avez-vous jamais entendu parler du prix que l'on se proposait de payer ?

R. Non.

Q. Supposant que M. Fortin vous eût répondu que la propriété était en vente, combien auriez-vous offert à cette époque ?

R. J'en aurais informé les personnes qui m'ont demandé d'écrire. Je leur aurais remis la lettre de M. Fortin.

Q. Les auriez-vous conseillées de payer 20 centins du pied ?

R. Non. Je ne leur aurais rien conseillé, je n'y avais aucun intérêt. C'était simplement parce que j'étais représentant, que ces personnes m'ont demandé de m'enquérir si la propriété était à vendre. Je leur ai d'abord dit que la propriété n'appartenait pas au Gouvernement Local et qu'ils auraient à s'adresser au Gouvernement Fédéral. Ils sont alors revenus et m'ont dit qu'elle appartenait au Gouvernement Local. Alors j'écrivis à M. Fortin, le Commissaire des Terres

pour savoir si la propriété était en vente et quel en serait le prix. Il me répondit que la propriété n'était ni à vendre, ni à louer. Lorsque je reçus la lettre j'en donnai communication à ces personnes, et je n'en ai plus entendu parler.

Q. Auriez-vous des objections à donner les noms de ces personnes ?

R. Non. Mais je ne vois aucune nécessité à les nommer. Si le comité le désire, je les nommerai. C'étaient M. McDougall, des Caledonia Works aux écluses de St. Gabriel, et M. Parkyn, de la Côte St. Paul.

Q. Je crois que vous avez dit que vous n'avez jamais visité la ferme Leduc ?

R. Je ne l'ai vu qu'en passant ?

Q. Vous ne pouvez nier que ce soit une très belle propriété ?

R. Oui, cela est vrai.

Q. Sans égard à la distance, ne pensez-vous pas que c'est une propriété beaucoup supérieure à celle des Tanneries pour des fins d'hôpital, supposant que les deux propriétés soient à égale distance de la cité ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Savez-vous combien la propriété Gareau a été vendue ?

R. Non.

PAR M. JOLY.

Q. Pourriez-vous dire quelle différence existe dans la valeur des deux propriétés : la propriété Leduc et celle des Tanneries ?

R. Tout ce que j'en pourrais dire ne serait que mon opinion personnelle. Je considère que cette partie de la ferme Leduc, qui a été donnée au Gouvernement par M. Middlemiss, ne valait pas plus qu'un quart ou un cinquième de la propriété des Tanneries. Si j'étais pour acheter la ferme Leduc je ne la paierais pas plus de 20 pour cent du prix que je donnerais pour la propriété des Tanneries.

Q. Quelle serait votre opinion quant à une offre de cent mille piastres faite pour cette partie de la propriété Leduc que le Gouvernement a eu en échange, c'est-à-dire quarante arpents ?

R. Je crois que l'on offrirait plus qu'elle ne vaut. Je ne crois pas qu'un tel offre serait sérieux.

Q. Croyez-vous qu'une personne solvable ferait un offre semblable avec l'intention d'y tenir ?

R. Je crois que ce serait douteux.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Lorsque vous parlez des quarante arpents de la propriété Leduc donnée au Gouvernement, comme n'ayant aucune valeur proportionnelle à la propriété des Tanneries, voulez-vous dire que la propriété Leduc ne vaudrait qu'un cinquième de la propriété des Tanneries ?

R. Oui, la propriété des Tanneries est si près de la ville que l'on pourrait sur elle réaliser de l'argent immédiatement par spéculation, mais l'autre est située à une grande distance. J'étais avec M. David lorsque nous avons mesuré, sur le plan, la distance entre les deux propriétés, et nous avons trouvé que la distance entre les deux propriétés était de trente-cinq arpents en droite ligne ; par le chemin c'est plus long.

Pris et reconnu devant moi.

J. W. MCGAVRAN.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

SIGISMOND PEARTREE, de la cité de Montréal, chapelier, étant dûment assermenté ce vingt-et-unième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q. Êtes-vous la personne mentionnée dans l'acte du vingt-six août dernier passé entre Walter Munson Rice et Duncan McCormick et autres ?

R. Oui.

Q. Dites dans quelles circonstances vous êtes devenu un des acquéreurs de cette propriété ?

R. Je connaissais M. McCormick, et il me dit qu'il allait acheter un grand morceau de terrain avec d'autres; qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour le faire, et que si je voulais me joindre à eux ils m'accepteraient volontiers. Il nous proposa de garder le terrain une couple d'années et que nous pourrions gagner un centin ou deux par pied sur ce terrain. C'était deux ou trois semaines, peut-être quatre semaines, avant que l'acte fut signé.

Q. Vous a-t-il nommé les autres personnes qu'il s'était associées pour l'achat ?

R. Oui. Il mentionna, M. Soume, M. Bickerdike, M. Waugh et M. Moore. Il me dit qu'il se les était adjoints avant moi.

Q. Avez-vous vu la propriété avant d'acheter ?

R. Oui, je le crois. Je ne suis pas si c'était avant ou après. Je l'ai achetée parce que je connaissais bien M. McCormick et qu'il me disait que c'était un joli morceau de terrain et que nous pourrions gagner un centin ou deux par pied.

Q. Quel prix avez-vous consenti à payer ?

R. Dix-sept centins le pied.

Q. Est-ce que les quinze mille piâtres mentionnées dans l'acte comme payées l'ont réellement été ?

R. J'ai payé ma part à la passation de l'acte.

Q. Avant cela avez-vous donné quelque billet à compte de l'achat.

R. J'ai donné un billet pour douze cent quatre vingt huit piâtres et soixante-treize centins le dix-huit août, lequel devient dû aujourd'hui; c'était la quote part de l'argent que j'avais à payer. C'est un des billets mentionnés dans cet acte qui complétait le paiement.

Q. Est-ce que vous avez retiré ce billet avec votre propre argent.

R. Oui.

Q. Avant de signer l'acte avez-vous fait examiner le titre.

R. J'ai pris la parole de M. McCormick à ce sujet. M. McCormick connaît tout ce qui a rapport aux titres et je les acceptai comme parfaits.

Q. N'avez-vous pas fait faire quelque recherche, à part ce qu'il vous a dit ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit les charges qu'il y avait sur la propriété.

R. Je ne pense pas. Il y avait un hypothèque de trente mille piâtres sur la propriété qui est inclu dans les dix-sept centins le pied.

Q. Pensiez-vous avoir la propriété sans charges après avoir payé les dix-sept centins du pied ?

R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez signé l'acte vous avez découvert qu'il existait une rente foncière annuelle de deux louis, dix-neuf chelins et huit deniers, jusqu'au vingt-neuf septembre, mil huit cent soixante-treize, et qu'après cette date, cette rente s'élevait à dix-neuf louis, dix-sept chelins et dix deniers annuellement et que votre propriété était grevée à raison d'un chelin, trois deniers pour le paiement de cette rente.

R. Je n'ai pas découvert cela.

Q. Est-ce que l'acte vous a été lu.

R. L'acte a été lu. Je savais qu'il y avait quelque chose à payer, mais ils disaient que cela pourrait s'arranger pour très-peu de chose. Je ne pourrais pas dire si c'était avant ou après la signature de l'acte que M. McCormick m'expliqua cela. Il dit que c'était une bagatelle.

Q. Savez-vous qu'il y avait une somme de trente-cinq louis par arpent aussi payable sur cette propriété ?

R. Non.

Q. Si vous l'aviez su auriez-vous tout payé comptant.

R. Si je l'avais su, je ne crois pas que je l'aurais achetée.

Q. Vous avez lu beaucoup d'articles dans les journaux, relativement à cet échange avant cet achat, n'est-ce pas ?

R. Tout ce que j'en ai lu était après avoir acheté.

Q. Avez-vous entendu parler de l'assemblée qui eut lieu aux Tanneries ?

R. Non; j'en ai entendu dire quelques mots, mais j'ai pris cela pour des commérages de journaux. Je croyais qu'on aurait peut-être une élection à cette époque.

Q. Est-ce que vous n'aviez aucun doute sur le titre lorsque vous avez acheté ?

R. Je n'avais aucun doute sur ce titre.

Q. Depuis avez-vous essayé de vendre cette propriété ou aucune partie d'icelle.

R. Non. Je l'aurais essayé, mais ces commérages ont tout gâté.

Q. Je vous demande si positivement vous n'avez pas offert de le vendre.

R. Non, je n'ai pas essayé de le vendre.

- Q. Avez-vous autorisé quelqu'un à la vendre à l'encan ou autrement ?
- R. Non.
- Q. Savez-vous si la propriété a été offerte en vente ?
- R. Non.
- Q. Connaissez-vous quelque chose de la vente à l'encan de cette propriété annoncée le douze septembre ?
- R. J'étais à la vente des lots voisins des nôtres.
- Q. Avez-vous vu, à la vente, un plan semblable à celui qui vous est maintenant montré ?
- R. Oui ; il se vendait des lots plus près de la ville, mais naturellement on ne pouvait vendre notre propriété.
- Q. Est-ce que les rues étaient indiquées sur votre propriété par des jalons et des planches ?
- R. Je pense qu'il y avait des jalons désignant les rues et les avenues.
- Q. Avez-vous vu M. Middlemiss à cette vente ?
- R. Ou me le montra, mais je ne le connaissais pas alors.
- Q. L'avez-vous autorisé à faire ce plan dans lequel il déclare que cette propriété est offerte en vente par les propriétaires ?
- R. Non, je n'ai jamais parlé à M. Middlemiss et je ne l'ai jamais autorisé à faire un tel plan.
- Q. Saviez-vous, que sur votre part de propriété, on avait fait réserve d'un terrain pour y construire un hôtel ?
- R. Non, et je n'ai jamais autorisé cela.
- Q. Vous vous reposez donc sur M. McCormick pour croire que toute l'affaire était bien ?
- R. Oui.
- Q. Êtes-vous allé à l'assemblée des Tanneries ?
- R. Non.
- Q. Quelle était, d'après vous, la valeur de la propriété lorsque vous l'avez achetée ?
- R. Je ne pensais pas qu'on prendrait tant de terrain pour les rues, car je n'aurais pas payé aussi cher. Si les rues sont ouvertes tel que désigné, nous payons le terrain certainement trop cher. Je ne donnerais pas autant d'argent aujourd'hui pour ce terrain : je serais disposé à remettre le terrain et reprendre mes fonds.
- Q. Vous étiez d'opinion, je suppose, que si l'on annulait la vente pour quelque raison, vous reviendriez en garantie contre M. Rice, le vendeur, que l'on considérerait alors comme un homme de fortune ?
- R. Je pense que M. Rice n'avait rien à y faire. Il vendit le terrain et le titre était bon.
- Q. Avez-vous compris qu'il le garantissait ?
- R. On examina le titre et il fut considéré bon.
- Q. Avez-vous compris qu'il le vendait avec garantie du titre ?
- R. M. McCormick me dit que le titre avait été examiné par un conseil de la Reine et qu'il était correct, je n'allai pas plus loin. Il me dit que M. Cross, C. R. avait examiné l'acte pour M. Bond et que cet acte était correct. Je fais allusion au titre du gouvernement. J'ai acheté des propriétés avec celle-ci. Je ne me suis jamais occupé de la garantie parce qu'un homme peut tomber en faillite et sa garantie ne pas avoir la valeur d'un centin. Je ne considérais que le titre.
- Q. Connaissez-vous combien vous auriez à payer pour la ratification du titre de cette propriété ?
- R. Pas grandement.
- Q. Ainsi vous avez payé plus que dix-sept centins du pied pour ce terrain ?
- R. Je ne sais pas quelles sont les charges extras.
- Q. Mais vous lestruez tout obtenir cette propriété que ces charges, que vous ne vous attendez pas à payer, ne soient pas considérées assez fortes pour vous faire demander de rompre le marché ?
- R. Je m'occupai fort peu d'acheter ce terrain, seulement M. McCormick, me dit qu'il vous fait avoir encore un associé, et que si j'avais de l'argent à placer je ferais bien de me joindre à eux. La propriété est commode et il n'a pas de charge à payer. Je ne connus pas les autres parties à l'achat, à l'exception de M. McCormick, jusqu'au jour où nous signâmes le contrat.
- Q. Savez-vous qu'il y avait des personnes d'importance qui devaient être associées avec vous dans des transactions de propriétés ?
- R. Je suis qu'elles étaient toutes respectables.
- Q. Mais vous avez donné votre billet le dix-huit du mois d'août ?
- R. Avec les billets furent datés un peu auparavant, car nous n'avons pas donné les billets avant la signature de l'acte.
- Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu de pourparlers entre vous et M. McCormick sur la question de savoir si le titre était bon ou mauvais ?
- R. Il y en a eu très peu, toutefois il y en a eu. Je ne me rappelle pas de cela exactement. Je sais qu'il y a eu quelques paroles et qu'il m'a dit que le titre était parfait à tout égard, qu'il avait consulté, et qu'un conseil de la Reine me lui avait donné son opinion qu'il était parfait. Sachant que M. McCormick entendait bien lui-même les questions de droit, j'ai pensé qu'il ne risquerait pas son argent si le titre n'était pas bon.
- Q. Connaissez-vous d'autres faits qui ont rapport à cette enquête que vous devriez mentionner devant le comité ?
- R. Non.

Q. Connaissez-vous quelques personnes qui pourraient donner des informations par rapport à cette enquête ?

R. Non.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que dix-sept centins le pied est une bonne valeur pour cette propriété ?

R. Oui.

Q. Voudriez-vous reprendre votre argent à ce prix ?

R. Oui.

Q. A combien estimez-vous la partie de votre terrain qui est au pied de la côte ?

R. Je ne voudrais pas en dire la valeur, je n'y ai pas pensé d'une manière particulière.

Q. Est-ce moins que dix-sept centins le pied ?

R. Je crois.

Pris et reconnu devant moi.

SIGISMUND PEARTREE.

L. REGGLES CURRIE,
Président.

n
u
p
p
u
q

Je

pos
Pa
vo
j'ai

ont
que

ne p

dédo

jour
j'ava
dire
moi s

dans

avaie
sans a

quête
transa
pouva
n'ai p

D. MURRAY.

DONALD MURRAY, de la ville de Montréal, agent mercantile, étant dûment assermenté ce trentième jour de Décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q. Est-ce que votre nom est celui de la personne mentionnée dans le contrat du trente et un de Juillet dernier, passé entre John Rolfo Middlemiss et vous-même devant Phillips, notaire public ?

R. Oui.

Q. Veuillez nous dire dans quelles circonstances vous êtes devenu l'acquéreur de la propriété mentionnée dans ce contrat ?

R. J'ai acheté cette propriété, parce que je pensais alors qu'il y avait la chance de faire une bonne spéculation, et qu'en outre M. Middlemiss m'avait, quelque temps auparavant, promis que j'aurais un intérêt dans la propriété à cause de nos vieilles relations d'amitié.

Q. N'avez-vous pas été associé à ce M. antérieurement ?

R. Oui, notre société s'est terminée dans les premiers jours de juin dernier.

Q. Quand vous a-t-il donné la promesse d'une part dans la propriété ?

R. Je ne me le rappelle pas, mais c'était longtemps après la dissolution de notre société. Je crois que c'était dans le mois de juillet.

Q. Était-ce avant ou après qu'il eût ses titres.

R. Après.

Q. Devait-il vous donner une part dans la propriété, aux mêmes conditions qu'il la possédait lui-même ?

R. Non, il m'a promis que j'aurais une chance d'acheter une partie de la propriété et je l'ai fait à un taux qui me donnait l'espoir de réaliser quelque chose.

Q. Vous a-t-il d'abord suggéré d'être l'acquéreur, ou lui avez-vous le premier conseillé de vous vendre une partie de la propriété ?

R. Non, il était entendu qu'il me donnerait une part dans la propriété, et en conséquence j'ai acheté le terrain dans un but de spéculation.

Q. Quel prix avez-vous donné par pied pour votre part du terrain ?

R. Environ vingt-trois centins par pied.

Q. Était-ce une vente de bonne foi sous tous les rapports ?

R. Oui.

Q. Vous avez payé cent piastres.

R. Oui, j'ai payé en billets de Banque et de mon propre argent.

Q. Comment se fait-il que vous ayez payé un prix plus élevé que les autres personnes qui ont acheté, lorsque votre terrain est plus éloigné de la ville ?

R. Mon terrain est le plus éloigné et cependant je considère que le site est tout aussi bon que tout autre, et même préférable dans certains endroits.

Q. Comment se fait-il que vous ayez payé beaucoup plus que M. Bond ou M. Rice ?

R. Je ne me rappelle pas pourquoi. C'était le prix convenu dans le temps. J'ai pensé que je ne payais pas trop cher.

Q. Était-il entendu que vous deviez posséder le terrain conjointement avec M. Middlemiss.

R. Non.

Q. Était-il entendu qu' si vous pouviez réaliser cette somme, il vous considérerait comme dédommagé ou à peu près ?

R. Non.

Q. Quand vous avez fait l'achat, vous aviez lu probablement ce qui avait paru dans les journaux relativement à certains doutes sur la validité du titre ?

R. Non pas particulièrement. J'en avais entendu faire plusieurs rapports et je suppose que j'avais lu des articles de journaux à ce sujet. Je lis les journaux assez régulièrement. Je puis dire que j'ignorais alors ce qui en était au sujet de la commutation. C'est été bien différent pour moi si je l'avais connue ?

Q. Vous savez que la validité du titre avait été révoquée en doute par la presse de la ville ?

R. Oui, mais je savais aussi qu'il avait été déclaré bon par des personnes haut placées dans la profession légale.

Q. Aviez-vous consulté un avocat quand vous avez acheté ?

R. Non, je n'en ai pas consulté, mais je savais positivement que des avocats de la ville avaient déclaré le titre parfaitement bon.

Q. Vos moyens étaient-ils suffisants alors pour garantir le paiement de cette somme, sans affecter le terrain ?

R. Cette question touche à mes affaires privées et je ne me crois pas tenu d'y répondre.

M. Ritchie soumet la question au comité, qui décide qu'elle est pertinente au sujet de l'enquête et que l'on doit y répondre.

Le Témoin. Je refuse de nouveau de répondre à cette question, mais je puis dire que la transaction a été conclue avec la plus grande bonne foi et que je suis prêt à lui donner effet.

Q. Aviez-vous pas avant d'acheter un certificat d'enregistrement indiquant les charges qui pouvaient grever le terrain ?

R. Je savais avant d'acheter que le terrain était grevé jusqu'à un certain point, mais je n'ai pas pris de certificat d'enregistrement.

- Q. Quelles hypothèques pensiez-vous qu'il existait sur le terrain avant d'acheter ?
 R. Une hypothèque de vingt neuf mille cinq cents piastres, dont je me suis chargé. C'était toutes les charges dont je croyais le terrain grevé. C'est l'hypothèque de Bond, Brothers.
- Q. Avez-vous compris qu'il y avait quel que rente foncière sur le terrain ?
 R. Non.
- Q. Pour quelle raison M. Middlemiss vous a-t-il repus d'exécuter la promesse qu'il vous avait faite ? Aviez-vous fait un marché avec lui de devenir acquéreur du terrain au temps où il vous a promis une part dans ce terrain ?
 R. Quand M. Middlemiss est entré dans cette spéculation, il promit de me la faire partager à cause de notre liaison de vieille date, et je promis d'y prendre part; mais nous n'arrêtâmes ni l'un ni l'autre aucune condition.
- Q. Etes-vous convenu de payer plus que le plus haut prix payé pour les autres parties ?
 R. Je n'ai rien à faire avec le prix qui a été payé par toute autre personne. J'ai payé ce que j'ai jugé être un prix convenable. Je ne suis pas sûr si je connaissais le prix qu'une autre personne quelconque avait payé ?
- Q. Saviez-vous, quand vous avez acheté, que M. Middlemiss avait voulu les autres deux-tiers du terrain à Rice et à Frank Bond ?
 R. Je ne suis pas sûr si je le savais.
- Q. Ne vous a-t-il pas dit que votre achat terminerait toute la transaction ?
 R. Non.
- Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait l'intention d'aller en Angleterre et qu'il voulait se débarrasser de ce terrain ?
 R. Oui, il était entendu que M. Middlemiss devait partir pour l'Angleterre en août ou septembre derniers et que cette vente qu'il me ferait l'aurait laissé libre de partir.
- Q. N'avez-vous pas eu de très longs entretiens avec M. Middlemiss au sujet de cet échange de terrain ?
 R. Non, je ne puis dire tout à fait cela. Il nous est arrivé de parler ensemble de cet échange.
- Q. Vous a-t-il dit combien il avait réalisé dans cette transaction ?
 R. Non, je ne lui ai jamais demandé. Il faut se rappeler que toutes ces transactions ont eu lieu depuis que M. Middlemiss a laissé notre maison d'affaires, ce que je ne l'ai vu que bien peu depuis les derniers six mois. Il avait ses affaires et j'avais les miennes.
- Q. Avez-vous examiné soigneusement le terrain avant de l'acheter ?
 R. Je connaissais très-bien le terrain.
- Q. Entre le premier de juillet et le temps où vous avez acheté, n'êtes-vous pas allé visiter et examiner soigneusement le terrain ?
 R. Oui.
- Q. Combien de temps avant la vente ?
 R. Je ne saurais me rappeler le jour, mais j'y suis allé plusieurs fois, seul et en compagnie d'autres personnes, avant le trente-et-un de juillet.
- Q. Avez-vous essayé de vendre une partie du terrain ?
 R. Je suis entré en négociation avec plusieurs personnes, mais rien n'a abouti à cause du louche qui a été jeté sur la transaction.
- Q. Avez-vous consenti à ce que la vente à l'encan du terrain fut annoncée pour le douze de septembre ?
 R. Oui.
- Q. Qui aviez-vous autorisé de faire cela pour vous ?
 R. M. Middlemiss.
- Q. Agissait-il pour vous comme ami ou en qualité d'agent ?
 R. Il agissait comme ami.
- Q. Quelques-uns de vos lots ont-ils été offerts en vente à cet encan ?
 R. Non.
- Q. Pourquoi ?
 R. Parce que les prix payés pour les lots vendus n'étaient pas aussi hauts que ceux que je croyais devoir obtenir.
- Q. Combien pensiez-vous réaliser sur ce terrain quand vous êtes convenu de payer vingt trois cents le pied ?
 R. J'espérais en avoir trente-cinq cents le pied.
- Q. Ne considérez-vous pas que s'il n'y eut eu aucun doute sur la validité du titre, votre attente se serait réalisée ?
 R. Je le pense.
- Q. Connaissez-vous quelque chose de la ferme Leduc ?
 R. Oui, j'en connais quelque chose.
- Q. Y avez-vous eu en aucun temps quel qu'intérêt, soit directement soit indirectement ?
 R. Non.
- Q. Connaissez-vous quelques autres faits que vous devriez faire connaître à ce comité, ayant rapport à l'enquête ?
 R. Non, aucun que je me rappelle.

PAR M. JOLY.

Q. N'avez-vous pas offert au gouvernement, en octobre dernier, cent mille piastres pour la ferme Leduc?

R. Oui.

Q. Pour qui avez-vous fait cette offre?

R. Cette offre a été faite pour mon propre compte conjointement avec un monsieur ami ricain.

PAR L'HON. M. OUMET.

Q. Voulez-vous donner le nom de ce monsieur?

R. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Nous sommes prêts à conclure si le gouvernement veut accepter notre offre.

PAR M. JOLY.

Q. M. Middlemiss a-t-il parlé de cette offre?

R. Il m'en a parlé.

Q. Avant que vous l'essiez faite?

R. Je ne sais si c'est avant ou après. Il connaît le monsieur qui s'est associé à moi.

Q. N'est-ce pas à la demande de M. Middlemiss que vous avez fait cette offre?

R. Non, je ne puis dire que ce soit le cas.

PAR M. RITCHIE.

Q. A la suggestion de qui avez-vous fait cette offre?

R. La question vint sur le tapis pendant une conversation entre un spéculateur et moi. Il avait tant de confiance dans la valeur réelle du terrain que l'offre fut faite, et, comme je viens de le dire, nous sommes prêts à conclure l'affaire.

Q. Voulez-vous donner le nom du monsieur qui vous est associé dans l'offre de cent mille piastres pour les quarante acres de la ferme Leduc, possédés par le gouvernement?

R. Je refuse de donner à présent le nom de ce monsieur. Je crois inutile de donner son nom, parce que nous sommes prêts à terminer l'affaire si notre offre est acceptée.

Le comité décida que le témoin devait répondre à la question, mais celui-ci persista dans son refus.

Q. Voulez-vous donner les raisons de votre refus de donner le nom de la personne qui vous est associée pour faire cette offre?

R. Parce que nous sommes prêts à maintenir notre offre, et si nous le sommes, c'est suffisant.

Q. Est-ce là votre seule raison pour taire le nom de votre associé dans l'offre?

R. C'est la seule raison.

M. Middlemiss. Si vous me permettez de faire une question au témoin, je crois que ça réglerait l'affaire. La personne qui vous était associée n'était-elle pas M. Gallagher, de Rochester, dans l'Etat de New-York.

R. Oui.

PAR M. JOLY.

Q. Vous a-t-il écrit pour vous donner instruction de faire l'offre?

R. Non.

Q. Vous a-t-il donné des instructions verbales?

R. Oui, il était ici, à Montréal.

PAR M. RITCHIE.

Q. Quand l'avez-vous rencontré pour la première fois, et par qui lui avez-vous été présenté?

R. Je l'ai connu depuis un temps considérable. Il était ici dans l'été mil-huit-cent-soixante et treize.

Q. Quand était-il ici, et quand vous a-t-il autorisé à faire l'offre tant pour son propre compte que pour le vôtre.

R. C'était pendant l'été dernier, en juillet ou août, je ne me rappelle pas exactement.

Q. Quelle part devait-il avoir dans la transaction?

R. C'est une chose qui n'était pas alors définitivement réglée entre nous.

Q. Ce monsieur ne s'est-il jamais informé à vous si l'offre avait été acceptée ou non?

R. Je n'ai pas correspondu avec lui depuis que j'ai reçu la réponse du Commissaire des Travaux-Publics.

Q. Avez-vous eu une réponse du Commissaire des Travaux-Publics?

R. J'ai reçu un accusé de réception de ma demande et c'est tout.

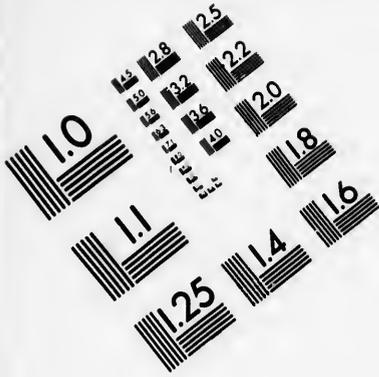
Q. En avez-vous donné communication au Col. Gallagher?

R. Non.

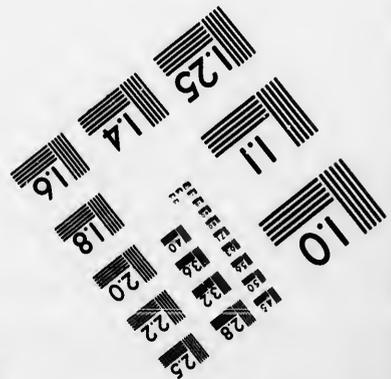
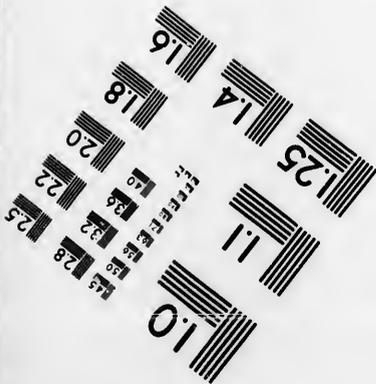
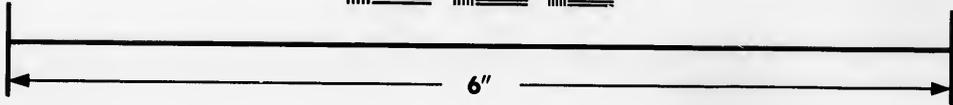
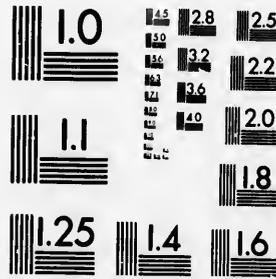
Q. A-t-il demandé pourquoi aucune réponse n'avait été faite à l'offre?

R. Je n'ai pas eu du tout parlé de lui depuis, autant qu'il m'en a rappelé.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199

- Q. Quelle partie des cent mille piastres pensiez-vous avoir à fournir, et quelle part vous attendiez-vous à avoir dans la transaction ?
- R. La part de chacun dans les profits n'a pas été définitivement réglée. Nous nous attendions, en nous basant sur le prix des ventes faites dans la moitié joignant la profondeur de la ferme Leduc, que la transaction nous rapporterait un joli bénéfice.
- Q. Ainsi, l'offre fut faite à votre suggestion comme une offre purement d'affaires ?
- R. L'offre telle qu'elle a été faite, a été faite comme transaction purement d'affaires, croyant que nous réaliserions de grands sacrifices.
- Q. L'aviez-vous suggéré à M. Gallagher ?
- R. Je ne saurais dire lequel des deux l'a suggéré. Nous en avons parlé beaucoup ensemble et finalement nous nous sommes décidés de faire l'acquisition.
- Q. Avez-vous visité le terrain avec M. Gallagher ?
- R. Non, je n'ai jamais visité la ferme Leduc.
- Q. Savez-vous si M. Gallagher l'a jamais visitée ?
- R. Je crois que oui. Je ne le sais pas personnellement, mais je crois qu'il l'a visitée. Avec les plans du cadastre, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de visiter le terrain, lorsque l'on connaît les chemins et la situation de ce terrain.
- Q. Quelle est l'occupation du Col. Gallagher ?
- R. Pépiniériste.
- Q. J'imagine qu'il possède de grands moyens ?
- R. Oui.
- Q. Comment se fait-il que vous n'ayiez pas révélé le nom du Col. Gallagher au gouvernement lorsque vous avez fait l'offre ?
- R. Je ne sais pas. Je ne croyais pas que ce fût particulièrement nécessaire.
- Q. Vous êtes vous entretenu avec le Col. Gallagher au sujet des avantages de ce terrain et de la manière dont vous en tireriez parti si le gouvernement acceptait votre offre ?
- R. Nous nous sommes entretenu de ce que nous comptions faire avec le terrain.
- Q. A quel temps ?
- R. Je ne sais pas. Je n'ai pas gardé mémoire de ces choses.
- Q. Existait-il quelque arrangement ou entente quant au montant d'argent qu'il devait mettre sur ce terrain ?
- R. Il était entendu qu'il en mettrait autant qu'il serait nécessaire et, qu'ensemble, nous mettrions autant qu'il serait nécessaire pour mettre nos projets à exécution.
- Q. Fut-il convenu combien il aurait à fournir sur les cent mille piastres ?
- R. C'était une affaire d'entente générale entre nous. Naturellement l'affaire tombait si le gouvernement n'acceptait pas notre offre.
- Q. Jusqu'à quel montant des cent mille piastres comptiez-vous être responsable ?
- R. Je comptais me rendre responsable pour toute somme raisonnable qui serait nécessaire.
- Q. Jusqu'à quel montant des cent mille piastres comptiez-vous être responsable quand vous avez transmis votre offre au gouvernement ?
- R. Je crois que vous avez vu l'offre et que vous savez ce qu'elle contient. Nous comptions fournir égale part d'argent.
- Q. Êtes-vous certain que le Col. Gallagher était ici l'été dernier ?
- R. Oui.
- Q. Et vous croyez qu'il a visité le terrain ?
- R. Oui.
- Q. A-t-il été dans l'habitude d'acheter des propriétés à Montréal ?
- R. Il visite souvent Montréal, mais j'ignore s'il est dans l'habitude d'acheter des propriétés. Il a des intérêts à Montréal.
- Q. Qu'entendez-vous par intérêts ? Sont-ce des intérêts dans la propriété foncière ?
- R. Non, mais il fait ici des affaires considérables dans la vente d'arbres.
- Q. Voulez-vous déclarer quelle garantie vous pouviez fournir au Gouvernement pour votre moitié des cent mille piastres, indépendamment de la garantie du terrain même ?
- R. Le Gouvernement aurait garde la garantie du terrain.
- Q. Mais en dehors de cela, quelle garantie aurait-il eu sur vos propres ressources pour votre moitié du prix d'achat ?
- R. Cette question touche à mes affaires privées et je ne crois pas devoir y répondre. Le comité rejeta l'objection et décida que le témoin devait répondre, mais le témoin persista dans son refus.

PAR M. JOLY.

- Q. Où avez-vous rencontré le Col. Gallagher pour lui parler de cette affaire ?
- R. A Montréal.
- Q. Où dans Montréal ?
- R. Je l'ai vu à plusieurs endroits; au St. Lawrence Hall et à mon bureau.
- Q. Pensionnait-il au St. Lawrence Hall ?
- R. Oui; il pensionne là quand il vient à Montréal, et pensionnait là l'été dernier.
- Q. Comment M. Middlemiss est-il parvenu à savoir que c'était le Col. Gallagher qui vous était associé pour cette affaire ?
- R. Je l'ai dit à M. Middlemiss.

Q. Declarez-vous positivement que cette offre n'a pas été faite à la demande de M. Middlemiss ?

R. Oui.

PAR M. MIDDLEMISS.

Q. Prenez communication de votre lettre au Commissaire des Travaux Publics et dites s'il n'est pas vrai que vous avez offert de payer dix mille piastres comptant, et que par là le Gouvernement avait ce montant comme garantie outre celle du terrain, si vous manquez de remplir le reste de l'obligation.

R. Oui, c'est vrai.

PAR M. JOLY.

Q. Est-ce que vous ne saviez pas qu'il y avait plus de six arpents à prendre sur les quarante arpents pour un chemin de soixante pieds de large ?

R. Oui.

Q. Comment, avec cette connaissance, avez-vous fait des offres pour quarante arpents ?

R. Parce que quarante arpents forment l'étendue de la ferme. La ferme était divisée en deux parties de quarante arpents chacune.

Q. Et vous étiez disposé de payer pour trente-quatre arpents comme s'il y en eût eu quarante ?

R. J'étais disposé de payer ce montant pour la propriété comme je l'ai dit, quoiqu'elle ne fût que de trente quatre arpents, deduction faite du chemin. Je ne savais pas exactement de quelle largeur serait le chemin.

PAR M. MIDDLEMISS.

Q. Est-ce qu'il n'est pas vrai que la construction de ce chemin était une nécessité dans tous les cas ?

R. Oui.

Q. Et que le chemin améliorerait la propriété ?

R. Certainement.

PAR M. JOLY.

Q. Avez-vous intention de faire le chemin au centre de la propriété ?

R. Oui, et de diviser la propriété en lots.

PAR M. RITCHIE.

Q. Veuillez répondre aux questions suivantes :

Quelle partie de la balance de quarante-quatre mille, huit cent quatre-vingt dix-sept piastres, mentionnée dans l'acte passé entre M. Middlemiss et vous le treize et un juillet dernier, auriez-vous pu payer de votre propre argent, en dehors de la garantie du terrain ?

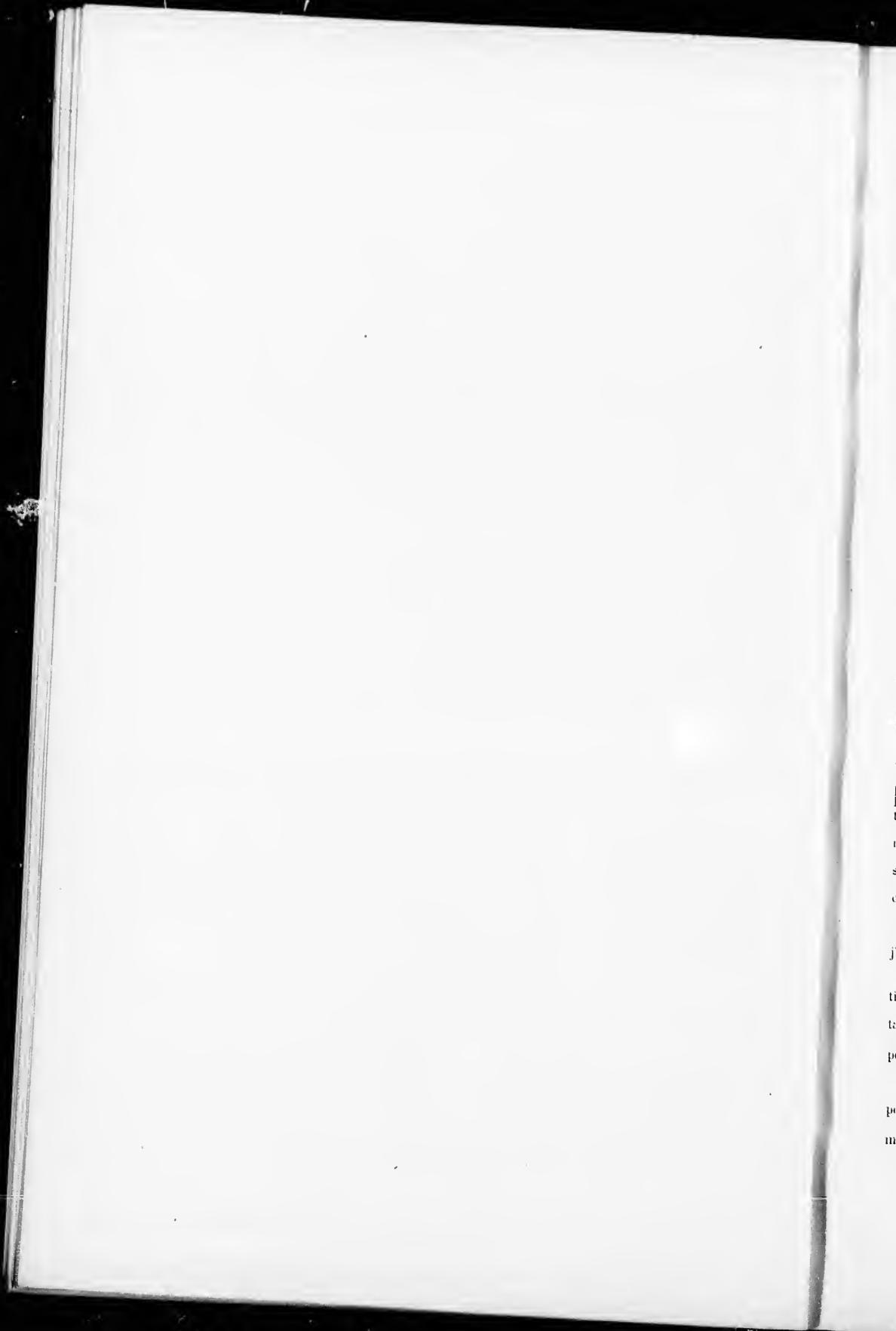
Quelle partie du paiement des dix mille piastres, mentionné dans votre lettre du sept octobre dernier au Commissaire des Travaux Publics, pouviez-vous payer comptant ?

Le témoin refuse de répondre. M. Middlemiss dit que pour sa part il n'avait aucune objection à ce que le témoin répondît à ces questions.

Pris et reconnu devant moi.

D. MURRAY.

L. BRIGGS CHURCH, Président.



FRANCIS MOORE, de la cité de Montreal, commis, étant dûment assermenté le vingt-et-unième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, depose et dit :

Q. Vous êtes commis chez M. Duncan McCormick ?

R. Oui, je suis entré à son service vers le vingt-six d'août dernier.

Q. Etes-vous le Francis Moore mentionné dans l'acte du vingt-six août dernier, par lequel Walter Munson Itice vendit à Duncan McCormick et autres, une partie de la propriété des Tanneries appartenant et devant au gouvernement.

R. Oui.

Q. Comment êtes-vous devenu un des acquéreurs de cette propriété ?

R. La première connaissance que j'en eus me vint de M. McCormick qui dit qu'il y avait là un morceau de terre à vendre, et qu'il pensait qu'il y aurait une bonne spéculation à faire. Nous en avons parlé et avons cru que si nous pouvions l'avoir pour dix-sept centius le pied, nous l'achèterions. Nous croyions qu'il y aurait quelque chose à faire à ce prix.

Q. Combien pensiez-vous réaliser sur ce terrain.

R. C'est une question à laquelle je ne saurais répondre.

Q. Vous pensiez que c'était un bon marché à ce prix ?

R. J'ai cru que nous l'avions payé assez cher et je le pense encore.

Q. Avez-vous déjà acheté des propriétés foncières dans Montreal ?

R. Oui, deux fois, avec M. McCormick.

Q. Quand avez-vous consenti à devenir un des acquéreurs de cette propriété ?

R. Environ une semaine, je pense, avant l'acte. Il fut passé le vingt-six août. Ce serait alors plus d'une semaine, à peu près deux semaines je crois, avant que l'acte fut passé.

Q. Avez-vous donné un billet antérieurement à l'acte.

R. Oui, pour une partie du prix de vente. Le billet était de douze cent quatre-vingt huit piastres et soixante et treize centius; ceci comprenait l'escompte sur le billet qui fut entré comme argent comptant.

Q. Avez-vous donné votre part des quinze mille piastres mentionnées dans l'acte comme ayant été payées ?

R. Oui, la plus grande partie fut payée avant que l'acte fut passé.

Q. Avez-vous emprunté cet argent de M. McCormick ?

R. Non. Je l'ai fourni moi-même ?

Q. Avez-vous fait examiner le titre avant d'acheter ?

R. Non. J'ai laissé ce soit à M. McCormick, comme je l'avais fait relativement aux autres acquisitions que nous avions faite-ensembles. Il me dit que le titre était enregistré et que tout était correct. Il me dit qu'il avait fait des recherches et qu'il connaissait toutes les charges qui affectaient la propriété. Il y avait deux rentes foncières.

Q. Vous a-t-il dit qu'il y avait une somme; trente-cinq louis par arpent en outre des rentes foncières ?

R. Non.

Q. S'il vous l'avait dit, n'auriez-vous pas réservé cette somme sur le montant que vous avez payé ?

R. Oui, je n'ai jamais rien su de la rente foncière avant la passation de l'acte lorsque ces petites rentes furent mentionnées. Je n'ai pas cru qu'elles faisaient assez de différence pour briser le marché. Je ne savais rien des trente-cinq louis par arpent. Si je l'eusse su, je n'aurais pas tout payé comptant.

Q. Je suppose qu'avant le dix-huit août, vous avez lu tout ce qui se publiait dans les journaux au sujet de cette propriété ?

R. Non, parce que je n'y étais pas intéressé du tout; j'avais peu lu les journaux à ce sujet.

Q. Avez-vous entendu parler d'une assemblée qui eut lieu aux Tanneries pour protester contre l'échange ?

R. Oui, elle eut lieu avant que nous achetions.

Q. Saviez-vous le but de cette assemblée ?

R. C'était pour quelque chose relativement à l'échange de terrains, mais c'est tout ce que j'en puis dire.

Q. Cela vous a-t-il causé quelque inquiétude ?

R. Non, parce que j'avais su que les avocats agissant pour Bond Brothers avaient vu les titres et avaient fait rapport qu'ils étaient en règle. Je ne puis dire quels étaient ces avocats.

Q. Si vous eussiez su, lorsque vous avez donné ces billets, ce que vous avez connu plus tard, auriez-vous consenti à l'acquisition ?

R. Je ne crois pas que cela aurait fait de différence, quoique je n'aime pas à acheter pour avoir du trouble; mais je n'ai jamais prévu que l'on serait troublé.

Q. Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à vendre cette propriété ou à l'offrir en vente ?

R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il y avait une vente à l'encan de la propriété des Tanneries, annoncée pour le douze septembre ?

R. Oui, j'y suis allé. J'ai vu le plan de la propriété à cette vente. Le plan qui m'est maintenant montré est celui que j'ai vu. C'est un plan de toute la propriété y compris la nôtre.

Q. Avez-vous demandé à M. Middlemiss comment il se faisait qu'il offrait toute la propriété en vente de cette manière ?

R. Je n'ai jamais connu M. Middlemiss avant ce jour là. Je n'ai eu aucune conversation avec lui relativement à cela. Je ne lui ai pas dit que je ne lui permettais pas d'offrir cette propriété en vente.

Q. Avez-vous vu la propriété marquée avec des jalons pour indiquer où seraient les rues ?

R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance qu'il y avait une réserve faite pour un hôtel sur la partie du terrain qui vous appartenait ?

R. Non.

Q. Vous n'avez jamais été consulté relativement à cela ?

R. Non.

Q. Avez-vous payé le billet de Peartree ?

R. Oui, je l'ai payé. L'argent m'a été donné par M. McCormick qui l'avait eu de M. Peartree, samedi, pour retirer le billet; mais il est trop tard alors, et je ne l'ai retiré qu'aujourd'hui.

Q. Est-ce que M. McCormick a eu l'argent de M. Peartree pour retirer ce billet ?

R. Je le suppose, mais je ne le sais pas.

Q. Connaissez-vous toutes les personnes qui ont fait l'acquisition avec vous ?

R. Non, je ne les ai jamais connues que ce jour là, excepté M. McCormick. M. McCormick me les a nommées. Je crois que M. Somme était le dernier entre dans la transaction. Il me dit qu'ils étaient tous d'honnêtes gens.

PAR M. LORANGER.

Q. Est-ce que M. Arnton a vendu des lots le jour de la vente à l'eneau ?

R. Oui, je crois qu'il a vendu cinq ou six lots à raison de vingt à vingt six centins le pied et si j'avais eu de l'argent à placer, j'aurais acheté des lots de suite parce que les rues étaient dessinées, et qu'il a vendu la meilleure partie du terrain, savoir les lots de front sur le prolongement de la rue Dorchester. Je considère cela meilleur marché que d'acheter en bloc à dix-sept centins le pied.

PAR M. JOLY.

Q. Avez-vous jamais été consulté relativement à l'ouverture des différentes rues marquées sur ce plan ?

R. Non, je n'ai jamais vu le terrain que le jour de la vente, le douze septembre. Je n'avais pas vu le terrain lorsque j'ai acheté, mais je savais quelque chose relativement à sa position.

Q. Avez-vous été consulté relativement à l'ouverture des deux rues et de la ruelle qui sont indiquées sur ce plan ?

R. Non. Je ne puis rien dire quant aux autres; pour moi je n'ai jamais donné d'autorisation et j'ignore si les autres l'ont fait.

Q. Avez-vous demandé à M. McCormick d'endosser votre billet ?

R. Je ne le lui ai pas demandé et il ne me l'a pas offert. J'en ai donné le billet à M. McCormick et il le donna à Rice. Il est fait en faveur de M. McCormick et il a dû être compris qu'il l'endosserait. Je suppose que Rice ne me connaissait pas, et je ne le connaissais pas. Il considérait M. McCormick comme sa sûreté.

Pris et certifié devant moi.

L. RIGGLES CURREN.

Président.

FRANCIS MOORE.

M. LEWIS ALEXANDER HART.

LEWIS ALEXANDER HART, de la ville de Montréal, Notaire Public, étant dûment assermenté ce vingt-deuxième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q.—Voulez vous produire l'original du marché passé devant vous le premier de juillet dernier, entre John Rollo Middlemiss et Frank Bond et Edward Langley Bond, faisant affaire sous le nom de Bond Brothers ?

R.—Je produis maintenant l'original de ce marché.

Q.—Vous trouvez, en référant à cet original, qu'il paraît avoir été fait le trentième jour de juin, mais que le mot "trentième" et le mot "juin" ont été biffés et les mots "premier" et "juillet" substitués ?

R.—Oui.

Q.—Examinez l'original du dit marché et voyez si le mot "nom" qui apparaît à la huitième ligne de la seconde page de la copie est entré ou non dans un renvoi subséquent dans l'original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi les mots "Walter M. Rice, de Montréal susdit, gentilhomme," sur la copie aux lignes quatorzième et quinzième à la seconde page entrés dans un renvoi en marge sur l'original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi aux seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième lignes de la deuxième page de la copie les mots "d'eux, le dit John Rollo Middlemiss, Bond Bros., et Walter M. Rice, dans la dite propriété, sera pour un tiers" entrés dans un renvoi en marge, dans le dit original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi que les mots "le dit Walter M. Rice" qui figurent dans la troisième et quatrième lignes de la troisième page de la copie sont entrés en notes marginales dans l'original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi que les mots "un tiers" qui apparaissent à la sixième ligne de la troisième page de la copie, sont entrés dans un renvoi en marge sur l'original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi que les mots "au lieu de la dite moitié du dit terrain," (thereof) qui apparaissent à la sixième et septième lignes de la copie, sont entrés dans un renvoi en marge sur le dit original ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez aussi les mots, "et un tiers de la propriété au dit Walter M. Rice." (thereof) qui apparaissent à la neuvième et dixième lignes de la copie sont entrés dans un renvoi en marge sur l'original ?

R.—Oui.

Q.—Par les instructions de qui ce marché a-t-il été préparé ?

R.—Par celles de M. Bond, une des parties. Les renvois en marge ont été insérés par celles de M. Rice.

Q.—Était-il présent à la passation de l'acte ?

R.—Oui ; et il me donna les instructions pour faire les changements qui apparaissent dans les renvois en marge, avec le consentement des autres parties.

Q.—Trouvez-vous les mots "une ou une autre personne ou autres personnes de plus" biffés, à la neuvième ligne du haut de la deuxième page de l'original, et les mots "Walter M. Rice, gentilhomme," substitués à leur place ?

R.—Oui.

Q.—Vous trouvez encore plus loin sur la même page des mots biffés ?

R.—Oui.

Q.—Par lesquels il apparaîtrait que lorsque l'acte fut dressé en premier lieu, c'était l'intention de M. Middlemiss et de M. Edouard L. Bond, représentant sa maison d'intéresser plusieurs personnes plutôt qu'une seule dans l'achat ?

R.—Non. En premier lieu les instructions n'étaient pas suffisamment définies, mais dans la suite, quand elles furent mieux définies, je fis ces changements.

Q.—Y eut-il quelque conversation touchant l'échange qui devait avoir lieu entre le Gouvernement et M. Middlemiss ?

R.—Non ; je ne crois pas qu'il y eut aucune conversation à ce sujet. Mon impression d'alors était que c'était un achat fait au Gouvernement de la Puissance. Les renseignements que j'en ai eus depuis ont été puisés dans les journaux.

Q.—Est-ce le seul marché ou acte que vous ayez passé au sujet du terrain des Tanneries ?

R.—C'est tout.

Q.—Avez-vous passé aucun acte touchant la propriété connue sous le nom de ferme Ledne ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous passé aucun autre marché ou acte notarié entre ces parties ?

R.—Non, c'est le seul.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits que vous devriez mentionner au comité touchant cette enquête ?

R.—Non. Ce marché était intentionnellement provisoire, ainsi que je l'ai compris. Il n'a jamais été enregistré. C'était pour garantir momentanément certaines sommes d'argent qui avaient été avancées.

Par l'Hon. M. Church :

Q.—Était-ce de l'argent qui a été avancé comme prix de convention ?

R.—Je ne connais rien des détails.

Q.—Connaissez-vous quelque personne qui puisse donner des informations au sujet de cette enquête ?

R.—Non. Tout ce que j'ai appris, je l'ai vu dans les journaux.

Par M. Joly :

Q.—Quand ce contrat a été passé avez-vous compris que le contrat d'échange entre l'Honorable M. Archambault et M. Middlemiss avait été mis à exécution ?

R.—Je ne crois pas qu'il ait été fait mention de ce contrat. Je ne m'en souviens pas.

Q.—M. Middlemiss a-t-il dit en vertu de quel titre il était devenu propriétaire de ce terrain ?

R.—Non. Cette convention a été faite en attendant l'exécution d'un contrat.

Q.—Vous souvenez-vous à quelle heure du jour cette convention a été passée ?

R.—A peu près vers dix heures du matin. On avait eu l'intention de la passer le soir précédent, mais M. Middlemiss avait quitté son bureau et la chose fut remise au lendemain matin.

Ce trentième jour de décembre courant, le dit témoin, Lewis Alexander Hart, ayant comparu de nouveau, désire faire les rectifications suivantes au rapport écrit de son témoignage : "Pour ce qui a rapport à la troisième question et la réponse sur la deuxième feuille," la question a été posée et la réponse donnée comme suit :

Q.—D'après les instructions de qui le contrat a-t-il été préparé ?

R.—D'après celles de M. Edward Bond.

Q.—D'après les instructions de qui les notes marginales ont elles été faites ?

R.—Principalement d'après les instructions de M. Middlemiss.

Je n'ai pas dit que M. Rice était présent, et que les notes marginales avaient été faites d'après ses instructions. Je ne connaissais pas du tout M. Rice à cette époque.

Je suis certain que la quatrième question n'a pas été posée et que la réponse qui se trouve sur la même feuille n'a pas été donnée.

L. A. HART.

Pris et reconnu devant moi, }
ce 30 décembre, 1875.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

Je lui dis : « d'en suis très-mortifié. Je regrette de voir que cette affaire puisse soulever quelque animosité. Je suis venu pour connaître quelles offres vous entendez faire à l'Hôpital. » M. Ouimet répondit : « J'ai proposé à M. Judah de donner à l'Hôpital-Général de Montréal un terrain d'une étendue double de celle du terrain des Tanneries. » « C'est magnifique, lui dis-je, où est situé ce terrain ? » « Vous connaissez, répliqua M. Ouimet, la ferme Prudhomme, qui est au coin de la route St. Luc ? » « Je la connais, répondis-je. » « Ce n'est pas bien loin de là, reprit M. Ouimet. » « Où est-ce, demandai-je. » « Connaissez-vous la ferme Leduc ? » « Oui, répondis-je. » « Bien, c'est à peu près là. » Je ne savais pas que c'était réellement la ferme Leduc. Je remarquai : « Vous feriez aussi bien de nous offrir une terre à Ste. Anne, Comment fournir l'eau, le gaz à l'Institution et y faire venir les médecins. Il n'y a pas d'eau ni de gaz sur le terrain des Tanneries, » dit M. Ouimet. J'observai que l'eau et le gaz étaient si près de ce terrain qu'il serait facile de s'en procurer. M. Ouimet me dit alors : « Il y a une objection insurmontable à l'octroi de ce terrain à l'Hôpital. » « Alors, dis-je, s'il y a une telle objection, ne parlons plus de l'affaire. Mais avant de vous laisser, je dois vous dire que nous ne sommes ici que deux des directeurs de l'Hôpital, Veuillez mettre par écrit les offres que vous faites afin de les soumettre au bureau des directeurs qui vous fera parvenir sa réponse. » M. Ouimet ne me répondit pas et je le laissai. L'affaire en resta là. Je n'en entendis plus parler que le deux juillet, jour où je rencontrai M. Thomas Cramp qui me demanda si je savais que le Gouvernement avait vendu la propriété des Tanneries. Je lui répondis que non. Je crois, me dit-il, que MM. Bond Bros, cherchent à obtenir de l'argent sur cette propriété, j'écrivis à la hâte une lettre à M. Irvine, et la mis à la poste. Je n'y croyais pas alors ; mais cependant je lui écrivis en termes énergiques, et sa réponse m'arriva le quatre juillet. D'après cette réponse je vis que la transaction n'était pas terminée, je pensai alors que le tout n'était qu'une fausse rumeur et je n'en entendis plus parler. Je partis de Montréal pour Compton, et, rendu là, j'appris par les journaux de Montréal que l'échange avait eu lieu. Je crois que c'est tout ce que je connais de l'affaire.

Q. Vous connaissez bien le terrain des Tanneries ?

R. Je le connais très bien. J'y suis alle maintes et maintes fois.

R. A combien estimiez-vous, l'été dernier, la valeur totale de cette propriété ?

R. Je considérerais que ce serait une magnifique spéculation en la vendant quinze ou vingt centus le pied. M. Robertson m'a fait la même question et je lui ai répondu que c'était un terrain d'une grande valeur. Il me demanda s'il valait cinquante mille piâtres. Je lui répondis que je pensais qu'il valait beaucoup plus pour des fins d'hôpital. Je n'ai jamais songé à l'acheter.

Q. Est-il propre à la construction d'un ou plusieurs hôpitaux ?

R. Il est convenable à cela par sa nature. Il peut être drainé avec beaucoup de facilité. Il y a une belle source d'eau douce, et le terrain est de forme à peu près carrée, ce qui est aussi d'un grand avantage.

Q. A quelle distance du terrain des Tanneries se trouve la ferme Leduc ?

R. Je serais porté à croire qu'il y a plus d'un mille et demi. Il y a certainement un mille du chemin de la Côte St. Luc.

Q. A combien estimiez-vous la ferme Leduc l'été dernier ?

R. J'évaluais et j'évalue encore cette propriété au même prix que les terrains des fermes qui se trouvent entre Lachine et Montréal. Elle vaut trois ou quatre cents piâtres de l'arpent.

Q. Vous croyez que cette ferme n'est nullement convenable à des fins d'hôpital ?

R. J'exprimai cette opinion alors et mon opinion n'est pas changée depuis. Je vis M. Lunn dans la matinée du lendemain de mon entrevue avec M. Ouimet, et je lui communiquai ce qui s'était passé, lui disant qu'il n'y avait eu aucune offre officielle de la part du gouvernement, et le pria d'écrire à M. Irvine pour demander des offres écrites.

Q. Était-ce l'intention de l'Hôpital-Général d'établir un hôpital de varioles sur le terrain des Tanneries ?

R. Il n'en avait jamais été question en aucune manière dans le bureau des directeurs de l'Hôpital-Général. La corporation de la cité avait entrepris l'établissement d'un hôpital de varioles. Elle était alors en pourparlers avec l'Hôtel-Dieu à ce sujet.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Lors de l'entrevue avec l'Exécutif, quel espèce d'hôpital vous proposiez-vous de construire ?

R. Nous demandions le terrain pour des fins d'hôpital. Nous n'avions en vue que la construction d'un hôpital pour les convalescents.

Q. En avez-vous informé l'Exécutif ?

R. M. Brydges fut le premier qui s'adressa à l'Exécutif. Je me rappelle bien que quand j'exposai nos vues, je remarquai que si nous obtenions cette propriété, elle étant d'une assez grande étendue, pour permettre à l'Hôpital-Général de Montréal d'y construire avantagusement un hôpital pour les varioles, un pour les personnes atteintes de fièvres et d'avoir, comme l'Hôpital St. Thomas à Londres, des bâtiments séparés pour les différents cas de maladies.

Q. Je désire savoir si, lors de votre entrevue à ce sujet avec l'Exécutif, il fut question d'employer une partie du terrain pour un hôpital de varioles et pour un hôpital de personnes atteintes de la fièvre.

R. J'en parlai certainement. M. Brydges insista plus spécialement pour un hôpital de convalescents. Il était porteur de la résolution du bureau des directeurs; et la résolution était dans ce sens.

- Q. A-t-il dit quelle sorte d'hôpital il entendait bâtir sur ce terrain ?
 R. Je ne m'en rappelle pas. M. Brydges je pense n'a seulement parlé que sur la résolution dont il était porteur. Il savait, ainsi que M. Judah, que nous voulions avoir le terrain pour y construire un hôpital de convalescents ; mais il le demanda pour des fins d'hôpital. Au Bureau des directeurs, il n'en fut jamais question dans nos assemblées.

PAR L'HON. M. IRVINE.

- Q. N'était-il pas reconnu que si ce terrain était accordé pour les fins demandées, la corporation de la cité fournirait de l'aide à l'Hôpital-Général, pour y construire un hôpital de variolés ?
 R. Non.

PAR L'HON. M. CHURCH.

- Q. La conversation que vous eûtes avec l'Hon. M. Ouimet se fit-elle en anglais ?
 R. Oui. M. Ouimet parla quelquefois en français, mais plus souvent en anglais. Je comprends le français, mais ne le parle pas bien couramment.
 Q. Etes-vous convaincu que vous vous êtes parfaitement compris ?
 R. Certainement. M. Ouimet comprit d'une manière aussi claire que la langue anglaise peut l'exprimer que, dans mon opinion, le terrain offert ne serait pas trouvé convenable par l'hôpital ; mais j'ajoutai que cela était mon opinion personnelle et non pas celle du bureau des directeurs de l'Hôpital.
 Q. Etes-vous certains d'après les réponses données, que M. Ouimet vous comprit parfaitement ?
 R. Parfaitement certain. Ayant pris communication de la lettre de M. Lunn à M. Irvine, en date du vingt-sept juin, je dis à ce comité que j'avais informé M. Lunn que la conversation avec M. Ouimet s'était faite partie en anglais, partie en français, et que je l'avais conseillé de tâcher d'obtenir par écrit, la proposition que M. Ouimet n'avait faite. En demandant à M. Lunn d'écrire à M. Irvine, mon seul but était d'avoir une proposition écrite de l'Exécutif, afin de la présenter aux Directeurs de l'Hôpital. L'Hôpital n'avait par devers lui, aucune offre quelconque par écrit. Lorsque je donnai mes explications devant le Conseil Exécutif sur ce sujet, tous les membres de la députation étaient présents.

PAR M. JOLY.

- Q. Et vous n'avez pas dit que c'était l'intention des Directeurs d'avoir, sur le terrain des Tanneries, un hôpital pour les variolés ?
 R. Pas du tout. J'ai seulement dit que si le terrain nous était donné, il était d'une étendue suffisante pour nous permettre d'y construire des bâtisses séparées pour le traitement des diverses maladies, et je mentionnai comme exemple en vue l'Hôpital St. Thomas de Londres.

PAR L'HON. M. IRVINE.

- Q. N'avez-vous pas remarqué qu'il serait inhumain d'amener des patients de la classe ordinaire en contact avec les variolés dans notre Hôpital ?
 R. Oui, j'en ai dit quelques mots.
 Q. Ce jour-là, devant l'Exécutif, quelqu'un de ces messieurs a-t-ils exprimé son opinion sur la valeur de la propriété des Tanneries ?
 R. Moi seul, je pense. M. Robertson me dit : Connaissez-vous la valeur de cette propriété ? Je lui répondis : Nous ne la demandons pas pour un but particulier, mais pour des fins d'hôpital. M. Judah ajouta : « Si vous nous l'accordez, vous pourrez stipuler que si le terrain est utilisé pour d'autres fins que des fins d'hôpital, il devra retourner au Gouvernement. »

PAR L'HON. M. CHURCH.

- Q. N'avez-vous pas parlé d'une somme de cinquante mille piastres ?
 R. M. Robertson me demanda si je savais que cinquante mille piastres avaient été offertes pour ce terrain. Je lui dis que non ; mais j'ajoutai que je savais que ce terrain était d'une grande valeur ; que nous ne le demandions pas pour un but particulier mais seulement pour des fins d'hôpital et sans égard à sa valeur.

PAR M. JOLY.

- Q. Quelle est votre opinion sur l'échange du terrain des Tanneries pour la ferme Leduc ?
 R. Je l'ai toujours considérée comme une spéculation véreuse, vu qu'une de ces propriétés est de grande valeur et l'autre une ferme très éloignée. Je considère en outre le but de l'échange : si l'échange s'était fait en vue de l'Hôpital, les intéressés l'ont refusé. On n'a même jamais fait l'offre du terrain échangé au bureau des directeurs. On ne l'offrit qu'à deux membres de ce bureau qui l'ont positivement refusé. Je n'ai jamais été informé que cet échange devait se faire.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Que penseriez-vous d'une offre de cent mille piastres pour la ferme Leduc ?
R. Je ne la considérerais pas comme une offre sérieuse si elle était faite par des hommes de moyens, mais il y a des gens qui, sans capitaux, spéculent sur la propriété. Je considérerais que l'offre de cent mille piastres pour la ferme Leduc serait une offre ridicule pour le tout et donc, évidemment ridicule si elle était faite pour la moitié. J'ignore si M. Donald Murray a fait une pareille offre.

Q. Quelle est à votre opinion la valeur relative des deux propriétés ?

R. J'estime les quarante acres de la ferme Leduc à seize ou vingt mille piastres, et le terrain des Tanneries à quinze ou vingt centus le pied. L'évaluation de ce dernier terrain devrait se faire à tant le pied, tandis que l'on ne devrait évaluer la ferme Leduc qu'à tant de l'acre.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGLES CHURCH,

Président.

THÉODORE HART.

Et avenant ce vingt-huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-et-quatorze, le témoin Théodore Hart comparut de nouveau et continua sa déposition comme suit :

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. Quelles étaient les personnes nommées par les Directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal comme délégués à Québec ?

R. MM. Judah, Brydges et moi ; je crois que M. Laframboise était aussi délégué. Je sais qu'il a été entendu que M. Laframboise ferait partie de cette délégation ; mais j'ignore si son nom fut entre dans la résolution.

Q. Combien de délégués assistèrent à l'entrevue avec l'Exécutif à Québec ?

R. Quatre, MM. Judah, Brydges, Lunn et moi. Nous nous adjoignîmes M. Lunn, en vertu des pouvoirs à nous conférés par la résolution.

Q. Quels papiers et documents avez-vous présentés à l'Hon. Premier, quand vous l'avez rencontré à Québec ?

R. Je ne lui en présentai aucun. M. Brydges était porteur de la résolution du Bureau des Directeurs de l'Hôpital.

Q. Où cette résolution fut-elle présentée à l'Hon. Premier ?

R. A son Bureau, je pense, où nous le vîmes avant de nous rendre à l'Exécutif. A son Bureau au Bureau de l'Éducation.

Q. Cette résolution comportait-elle le but de votre délégation à Québec ?

R. Oui.

Q. Ce but était-il indiqué en termes spéciaux ou en termes généraux ?

R. En termes spéciaux, je pense. Il était dit que c'était pour acquérir une propriété.

Q. Vous avez dit, je crois, que M. Brydges, lorsqu'il donna des explications à l'Exécutif, parla dans le sens de cette résolution ?

R. Oui, je pense.

Q. Quant à vous, vous avez été un peu plus loin ?

R. Oui. J'ai eu une longue conversation avec les membres de l'Exécutif.

Q. Vous connaissiez la valeur du terrain des Tanneries, dans le temps ?

R. Je n'avais peut-être pas une idée tout à fait exacte de sa valeur, mais je connaissais la propriété.

Q. D'après-vous, que valait-elle alors ?

R. Il est très difficile de répondre à cette question. Je ne l'ai certainement pas estimée à cette époque. Je savais que c'était une propriété de valeur ; elle valait soixante-quinze à cent mille piastres environ. Je n'ai jamais pensé à l'acheter. Je m'attendais à ce que nous l'obtions du Gouvernement de Québec aux mêmes conditions que celui-ci l'avait obtenue du Gouvernement d'Ottawa.

Q. Ainsi donc avant d'aller la demander au Gouvernement, vous ne vous êtes pas enquis de sa valeur ?

R. Non. Je ne connaissais cette valeur que d'après l'opinion publique.

Q. Vous savez que j'étais présent lorsque la délégation eut son entrevue avec l'Exécutif ?

R. Oui, je le sais.

Q. Vous rappelez-vous que j'ai soulevé quelques objections ?

R. Je ne me rappelle pas qu'aucune objection y ait été soulevée par qui que ce soit.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il fut demandé aux délégués pourquoi les directeurs de l'Hôpital ne construisaient pas un hôpital sur le vaste terrain vis-à-vis l'Hôpital actuel, de l'autre côté de la rue ?

R. Je ne me rappelle pas que vous m'ayez posé cette question.

Q. Vous rappelez-vous que je dis alors aux délégués que je pensais que cette propriété appartenait à l'Hôpital,—je ne le savais pas à cette époque,—et qu'elle était d'une assez grande étendue pour permettre d'y construire un grand hôpital ?

R. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous quelle réponse l'on me donna ?

R. Oui. On vous répondit que ce terrain, en face de l'Hôpital, lui avait été donné dans l'intention expresse qu'il restât vacant.

Q. N'ai-je pas alors demandé pour quelles raisons cette propriété ne serait pas vendue afin d'en appliquer le prix à l'acquisition d'une autre ?

R. Non, je ne me rappelle pas qu'aucune question de ce genre ait été faite.

Q. Vous rappelez-vous si on a répondu à la question : savoir qui avait vendu ou donné cette propriété à l'Hôpital ?

R. Non.

Q. Cette propriété a-t-elle été donnée ou vendue à l'Hôpital ?

R. Je crois qu'il en fut donné un morceau. Je ne puis le dire positivement ; mais je crois qu'une partie fut cédée à l'Hôpital par M. Nixon, et que l'autre partie fut ou donnée par le Docteur Blake, ou achetée de lui par l'Hôpital. Je ne suis pas positif si ce fut donation ou vente.

Q. Vous rappelez-vous qu'il fut dit par quelqu'un des délégués que ce terrain inoccupé vis-à-vis de l'Hôpital, ne pouvait pas être vendu, parce que c'était une condition essentielle de la donation que ce terrain ne serait utilisé que pour des fins d'Hôpital ?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu les conditions de cette donation ?

R. Non.

Q. Ni les conditions de la donation de l'autre partie du terrain, si ce terrain a été donné ?

R. Non.

Q. N'ai-je pas posé à la délégation cette question, savoir : si l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital de Montréal n'étaient pas en pourparlers avec la Corporation de la cité, pour la construction d'un ou de deux hôpitaux pour les varioles, et si la propriété des Tanneries, étant donnée exclusivement à un seul hôpital, cela ne créerait pas du mécontentement dans le public ?

R. Vous en avez certainement fait mention, — et nous le savions tous, — que la corporation de Montréal était en rapport avec ces deux institutions, dans le but de s'entendre pour construire un hôpital pour les varioles ; mais nous n'étions certainement pas allés à Québec pour demander ce terrain pour cette fin.

Q. N'ai-je pas mentionné aux délégués que c'était une question à décider savoir, quelle des deux institutions aurait l'octroi pour un hôpital de varioles ?

R. Tout ceci provenait des remarques que j'avais faites sur le manque d'humanité qu'il y aurait à conduire des personnes atteintes de maladies peu sévères, dans un hôpital où il y aurait des varioles, des pestiférés des patients enfin affligés de maladies contagieuses ; mais, encore une fois, nous ne sommes pas allés à Québec dans le but d'obtenir un terrain pour la construction d'un hôpital de varioles.

Q. Quelqu'un des délégués ne fit-il pas la remarque que l'Hôpital était encombré, le district grandement peuplé, et qu'il serait dangereux d'introduire des patients dans cet hôpital lorsqu'il renfermerait des personnes atteintes de maladies contagieuses ?

R. Je me souviens avoir dit que l'Hôpital-Général de Montréal ne devrait pas permettre d'avoir de tels malades au centre de la ville.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que je fus un des membres du Gouvernement qui ait soulevé dans l'Exécutif, sinon des objections, du moins une discussion à ce sujet ?

R. Vous êtes à peu près le seul, avec M. Robertson, qui avez parlé ?

Q. Si je vous ai bien compris la députation a demandé alors que le Gouvernement donna à l'Hôpital-Général de Montréal le terrain des Tanneries, vu que ce terrain était tout d'abord destiné à des fins publiques ?

R. Je vais vous dire ce qui en est. La députation descendit seulement dans le but d'acheter la propriété, mais j'ai dit que je croyais que vu que cette propriété avait été acquise plusieurs années auparavant, pour une fin publique et non-sectaire elle pourrait très convenablement être donnée dans un but d'hôpital. Je croyais certainement que l'hon. Premier était fortement pour que nous l'eussions, et de la manière dont nous agissions, je n'avais pas la moindre idée que nous l'obtiendrions facilement.

Q. Vous avez parlé, dans votre déposition, d'une conversation qui aurait eu lieu entre MM. Judah, Irvine et vous-même, et que M. Judah avait parlé d'acheter la moitié de la propriété, et de permettre au Gouvernement d'en donner le prix à quelque institution catholique, et n'avez-vous pas mentionné l'hôpital de Mills et Workman ?

R. Oui cet hôpital est maintenant nommé Western Hospital. Pendant ce temps-là, M. Workman et le major Mills étaient à le construire.

Q. Était-ce un hôpital Catholique ?

R. Je pense qu'il était destiné à être un Hôpital-général, mais je n'en sais rien de particulier.

Q. Je suppose qu'il est comme l'Hôpital-Général de Montréal, qu'il n'appartient pas spécialement à une secte ?

R. Je le suppose, mais je n'en sais rien.

Q. Vous savez, je suppose, que ce n'est pas un hôpital catholique ?

R. Non, ce n'en est pas un.

Q. Vous rappelez-vous, que j'ai demandé à la députation, quand elle était devant le Conseil Exécutif, si elle serait satisfaite d'avoir une moitié de la propriété, l'autre partie devant aller à toutes autres institutions que nous jugerions convenables ?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Ne vous souvenez-vous, s'il y a un membre du Gouvernement qui a demandé si la moitié de la propriété n'était pas suffisante pour l'Hôpital-Général de Montréal ?

R. La seule question de ce genre que je me rappelle est celle qui m'a été posée par M. Irvine au St. Lawrence Hall, tel que je l'ai mentionné dans ma déposition. Il m'a demandé si la moitié pourrait nous suffire, et je lui dis que non ; mais que si nous ne pouvions avoir le tout, que nous prendrions la moitié. M. Judah dit : donnez-nous la moitié, je vous donnerai de vingt-cinq mille ou trente mille piastres pour l'autre moitié, qui sera employée exclusivement pour des hôpitaux, et vous pourrez transmettre l'argent aux autres.

Q. A-t-il été déclaré par quelques membres de la députation, quand ils étaient devant le Conseil Exécutif, ou bien a-t-il été entendu dans les conversations entre un membre quelconque du Gouvernement et un membre de la députation quelle pouvait être la valeur de la propriété ?

R. Je ne connais rien de semblable.

Q. Est-ce qu'il n'a pas été fait mention de quarante ou cinquante milles piastres, comme étant la valeur de la propriété ?

R. Non. Tout ce que j'ai dit sur ce point était tel que je l'ai établi dans mon examen en réponse à la question qui m'avait été posée par M. Robertson, savoir : si je ne savais pas que cinquante mille piastres en eût été offertes ?

Q. Quelle a été votre réponse à cette question ?

R. Que je croyais qu'elle valait beaucoup plus. Mais je n'ai assurément fixé aucun prix. Je les pressais de nous en faire don, quelque en fut la valeur.

Q. Vous rappelez-vous que j'ai demandé à la députation, après cette question de M. Robertson, quelle était réellement la valeur de la propriété ?

R. Vous pouvez l'avoir demandée, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous que j'ai mentionné, qu'un pareil don de quarante ou cinquante mille piastres, bien que fait à un hôpital qui n'appartiendrait pas à une secte particulière, pourrait causer une émeute contre le Gouvernement, si la moitié de cette somme n'était pas donnée à une institution catholique.

R. Je ne m'en souviens certainement pas. Vous pouvez l'avoir mentionné, dans une conversation avec quelqu'autre, mais je n'en ai pas le moindre souvenir. De fait je suis revenu avec l'idée qu'il n'y avait eu aucune question religieuse qui fut alors soulevée. J'ai entendu dire cela de M. Irvine, mais c'était longtemps après, en Avril.

Q. Vous ne prétendez pas dire que M. Irvine ait soutenu qu'il y avait quelqu'un dans le conseil qui avait soulevé cette objection ?

R. Oui, il a dit qu'il considérait l'Hôpital-Général de Montréal, comme une institution protestante et que les catholiques romains avaient autant de droits de recevoir des dons que les protestants.

Q. Avez-vous écrit plus d'une lettre à M. Irvine, et avez-vous reçu plus d'une réponse ?

R. Je suis certain que j'ai écrit à M. Irvine, plus d'une lettre, mais je crois que je ne lui en ai écrit qu'une seule avant l'échange. Je ne garde pas par devers moi aucune copie de mes lettres privées ; mais si M. Irvine en possède plus, qu'il les produise.

Q. Quel a été le prix que M. Judah a mentionné, comme prix de la moitié de la propriété ?

R. Je crois que c'était trente mille piastres, mais M. Irvine dit que c'était vingt-cinq mille piastres, et il est possible que ce fut cette somme.

Q. Je crois que vous avez dit que la ferme Ledue ne convenait pas pour la construction d'un hôpital ?

R. Elle ne convient certainement pas, dans mon opinion.

Q. Voulez-vous nous en donner les raisons ?

R. Parce qu'un hôpital doit être aussi près d'une ville qu'il est possible. Le fait est qu'il devrait se trouver dans la ville. Comme la ville se développe si rapidement, je conçois que si la propriété des Tanneries ne se trouve pas dans la ville elle en est du moins si rapprochée, que la distance ne saurait faire une grande différence.

Q. Savez-vous à quelle distance de New-York se trouvent les principaux hôpitaux qui reçoivent les malades de la ville ?

R. Je ne sais pas. Je connais seulement un hôpital, il est sur la rue Broadway.

Q. Connaissez-vous les hôpitaux placés sur l'Isle Blackwell ?

R. Non.

Q. Etes-vous positif à dire que M. Brydges ait parlé de la part de la députation au Gouvernement sur le sujet conformément aux termes de la résolution passée par les directeurs de l'Hôpital ?

R. Certainement, oui.

Q. Cette résolution a-t-elle été mise devant le conseil ?

R. Je crois qu'elle a été remise à M. Ouimet à notre première entrevue.

Q. A-t-elle été présentée au Conseil ?

R. Je crois qu'elle l'a été ; mais je n'en suis pas certain.

Pris et reçu devant moi, ce sept janvier 1875, en la ville de Montréal.

L. RUGGLES CURCEN,

Président.

THÉODORE HART.

H. JUDAH.

HENRY JUDAH, de la cité de Montréal, avocat, étant dûment assermenté, ce vingt-unième jour de décembre mil huit cent soixante quatorze, dépose et dit :

Q. Etes-vous l'un des Directeurs de l'Hôpital Général de Montréal ?

R. Je le suis, et je l'ai été depuis quelques années.

Q. Voulez-vous faire connaître au Comité tous les faits qui sont à votre connaissance par rapport aux négociations entre les Directeurs de l'Hôpital Général, ou aucun d'eux, et le dernier Gouvernement, ou aucun de ses membres, en ce qui concerne l'acquisition de la propriété connue comme la réserve du Gouvernement aux Tanneries pour des fins d'hôpital ?

R. Je fus requis par le Comité de Direction de l'hôpital, par une résolution du seize février dernier, de me rendre à Québec, pour obtenir du Gouvernement Provincial, pour l'Hôpital Général de Montréal, une vente du terrain acquis par la ci-devant Province du Canada, pour un Asile d'aliénés. J'étais associé dans ce but à M. Hart, M. William Lunn et M. Brydges; nous partîmes pour Québec, et nous eûmes une entrevue avec le Conseil Exécutif. Il semblait être favorable à ma proposition, et M. Irvine me rencontra après l'Assemblée du Conseil et dit qu'il pensait, dans peu de jours, avoir une réponse favorable et qu'il la communiquerait à M. Brydges. Je crois que tous les membres du Conseil étaient présents à cette entrevue, et une grande discussion eut lieu entre la députation et les membres du Conseil par rapport au sujet en question. M. Brydges dit au Conseil que l'objet des autorités de l'Hôpital était de construire sur ce terrain, un hôpital pour les convalescents de manière à empêcher les convalescents de venir en contact avec les variolés; mais jamais il n'a été question ni de la part du Gouvernement, ni de notre part, d'établir là un hôpital pour les variolés. En cela dans les journaux, mais cela n'est pas le cas; nous voulions éloigner les convalescents du danger d'être atteints par la variole et autres maladies contagieuses dans notre présent établissement qui était encombré.

Q. Est-il à votre connaissance qu'une lettre ait été reçue de M. Irvine, dans le sens dont vous avez parlé ?

R. Je ne puis le dire. Je sais que Mr. Irvine a écrit plusieurs lettres; mais pas à moi. Il a correspondu avec M. Brydges et M. Hart. J'ai lu les lettres. La seule dont je me souviens, est celle qu'il écrivit après mon entrevue avec M. Ouimet. Il écrivit à M. Hart, vers le vingt-quatre ou le vingt-cinq, je crois, disant que M. Ouimet allait à Montréal, et lui demandant de le rencontrer là. C'était vers le vingt-cinq de juin. M. Hart, en conséquence, demanda à M. Lunn, M. Brydges et à moi-même d'aller avec lui et d'avoir une entrevue avec M. Ouimet. L'entrevue n'eût pas lieu comme le pensait M. Hart. J'eus des affaires au Palais de Justice, environ une demi-heure avant le temps marqué, et m'en allant seul, j'allai dans le Bureau des Arts pour attendre les autres. J'y trouvais M. Ouimet; de la sorte, j'eus une entrevue avec M. Ouimet seul. M. Ouimet me dit qu'il était prêt à donner à l'Hôpital le double de l'étendue du terrain que nous avions demandé, ce qui me parut très libéral. Je lui demandai où était le terrain; il me dit que c'était la ferme Leduc. Je ne savais pas où se trouvait cette propriété; alors il m'expliqua que c'était une ferme située à environ huit ou neuf fermes au delà du chemin St. Luc; du moment que qu'il me parla ainsi, je ne pus m'empêcher de lui faire observer que la chose la plus extraordinaire au delà du chemin St. Luc, et je lui dis de suite ce que j'en pensais.

Q. Que lui avez-vous dit ?

R. Je ne me le rappelle pas exactement les mots, mais en substance, je lui ai dit que l'Hôpital Général de Montréal ne consentirait pas à entrer dans une transaction de ce genre; qu'il devait considérer la transaction comme réglée et que l'Hôpital ne voudrait pas s'en mêler en quelque manière que ce soit; que le terrain était entièrement inutile pour l'érection d'un hôpital et qu'il n'y avait pas un seul homme dans la ville qui aurait, pour un moment, l'idée de bâtir un hôpital sur la ferme Leduc, et je lui ai expliqué que l'Hôpital Général de Montréal n'avait aucun fonds de construction, mais que ses revenus provenaient de souscriptions publiques, et que, par conséquent, les bâtisses ne pouvaient être érigées que par souscriptions, et que personne ne voudrait souscrire une piastre, à Montréal, pour des bâtisses sur la ferme Leduc. Je lui dis: vous n'avez rien de ce qu'un hôpital exige. Vous n'avez pas de drainage, pas d'eau, pas de gaz, et il serait impossible d'avoir des médecins pour s'occuper d'un hôpital là-bas, parceque c'est à plus de trois milles de l'hôpital actuel. Il n'y a pas un seul médecin dans la ville, ayant une clientèle quelconque, qui irait donner ses soins à des malades placés dans un hôpital sur la ferme Leduc. C'est ce que j'ai dit à M. Ouimet, et j'ai aussi ajouté: «Vous pouvez être assuré que si le Gouvernement fait un tel échange, il gardera la propriété.» Il m'avait antérieurement mentionné qu'il y avait une difficulté à donner tout ce terrain aux protestants. Je lui expliquai que les Protestants n'avaient pas d'objection à ce que les Catholiques ou aucune autre dénomination viennent à construire l'hôpital, parce que, s'il était bâti dans le même but que le présent hôpital, toutes les classes y seraient admises. De fait une grande majorité des patients, dans le présent hôpital, sont catholiques. Je lui expliquai que le présent hôpital ne couvre pas deux acres de terrain, et que si nous pouvions avoir la moitié des vingt-six acres aux Tanneries, nous en aurions bien plus que nous n'en avons maintenant. Il me dit, et je me souviens très bien de ses paroles: «Eh bien, voilà tout ce que je puis vous offrir.» en voulant parler de la ferme Leduc. C'était le jour après la St. Jean-Baptiste, le vingt-cinq.

Q. Lorsque que vous exposiez ces vues à M. Ouimet, et lorsque vous lui disiez que la ferme Leduc ne convenait pas, devons-nous comprendre que vous les donnez, maintenant, comme votre opinion, et comme une partie de votre témoignage.

R. Oui, et ce n'est pas seulement mon opinion, c'est l'opinion de tout homme qui prend la peine d'étudier le sujet.

La ferme Leduc est entièrement impropre pour l'érection d'un hôpital, et ne le sera jamais. Il n'y a aucune institution dans la ville, catholique ou protestante, qui l'accepterait comme présent et qui voudrait y bâtir.

Q. Quel résultat aurait un chemin de soixante pieds de largeur le milieu de la propriété Leduc?

R. Je ne savais pas qu'il s'agissait de faire un chemin dans le temps. Si la propriété est de trois cent soixante pieds de largeur, et si vous prenez soixante pieds au milieu, vous laisserez un espace de terrain de cent cinquante pieds de chaque côté, et personne ne s'imaginera pouvoir placer un hôpital sur un espace de cent cinquante pieds. Vous pourriez le faire dans la ville, mais personne n'irait à cette distance, en dehors de la ville, pour le faire.

Q. Vous avez parlé d'une entrevue qui a eu lieu entre vous et M. Ouimet, antérieurement au temps fixé pour votre entrevue avec vos collègues. Se sont-ils rencontrés avec M. Ouimet?

R. En sortant, j'ai rencontré M. Hart sur la rue. Il s'en allait alors à l'assemblée. Il me dit que M. Lunn serait là à trois heures. Je lui dis ce que M. Ouimet avait proposé, puis j'ajoutai : « Entrez, et M. Ouimet vous dira tout au sujet de cette affaire, et vous pourrez former votre propre opinion. »

Q. Sans doute, vous connaissez très bien la propriété des Tanneries?

R. Oui, je demeure près de là.

Q. Que pouvez-vous dire relativement à cette propriété comme propre à y établir des hôpitaux?

R. Je crois qu'elle est très-bien adaptée pour un hôpital. Je crois qu'elle est assez grande pour deux hôpitaux, pour tous les hôpitaux qui seront construits dans Montréal pendant les cinquante ans à venir. Je crois que l'eau est maintenant à huit ou dix arpents de l'endroit, et pourrait être amenée là de suite. Relativement au drainage, c'est le meilleur endroit de la ville, car un égout est près de là. La corporation pourrait mettre l'eau de suite, et le gaz est maintenant posé à la place Moffatt, près de là. Les chars urbains se rendent à peu d'arpents de là. Et les médecins ont tous consenti à aller y donner leurs soins. Les autorités de l'hôpital agissent dans ces matières sur l'avis de leurs médecins, et je produis maintenant une lettre des directeurs sur le sujet. (Lettre produite et filée.)

Q. Vous connaissez sans doute la valeur des propriétés dans la ville, étant vous-même propriétaire d'immeubles?

R. Je fais partie d'une compagnie qui prête de l'argent sur immeubles, et en conséquence j'ai occasion chaque jour de m'assurer de la valeur des propriétés et des changements qui ont lieu sur le marché des immeubles à Montréal. Nous prêtons journellement de l'argent sur propriété, et nous devons nous assurer de la valeur d'une propriété avant d'avancer de l'argent sur la dite propriété.

Q. Veuillez dire ce que vous croyez être une juste valeur de la propriété des Tanneries par pied carré, mesure anglaise, le premier juillet dernier, lorsque l'échange eut lieu?

R. Elle aurait pu être vendue pour quinze cents du pied en bloc sans difficulté. Je crois cela une juste valeur pour la propriété en bloc.

Q. Y a-t-il d'autres faits à votre connaissance ayant rapport à cette enquête?

R. Non.

Q. Connaissez-vous aucune personne qui pourrait témoigner dans cette enquête outre ceux qui paraissent avoir pris part à la transaction?

R. Je sais que M. Hart a écrit une lettre à M. Irvine protestant contre l'échange et lui demandant d'intervenir et de l'empêcher. M. Irvine était absent de Québec à cette époque, mais plus tard il écrivit à M. Hart lui disant qu'il avait télégraphié à M. Ouimet lui demandant d'arrêter les négociations dans cette affaire, ainsi il était évident que M. Irvine ne connaissait pas la transaction. Ceci était peu de jours après le premier juillet. M. Hart lui avait écrit le vingt-six ou vingt-sept juin, et il était absent de Québec à cette époque et n'a reçu la lettre que quelques jours après.

Q. Quelle est votre opinion sur la valeur de la moitié inférieure de la propriété Leduc, de deux arpents de front par vingt de profondeur?

R. Elle est parfaitement inutile pour autre chose que pour des fins d'agriculture ou pour un jardin potager. Elle est parfaitement inutile pour des lots à bâtir.

Q. Est-ce que vous l'évalueriez par arpent ou par pied?

R. Par arpent. Je dirai que la moitié inférieure vaudrait à peu près vingt mille piastres; c'est à peu près cinq cents piastres l'arpent et je doute fort si elle serait vendue à ce prix.

PAR M. LORANGER.

Q. Avez-vous connaissance qu'aucune propriété dans les environs ait été vendue l'été dernier?

R. Non, c'est la onzième ferme à partir du chemin de la côte St. Luc, ainsi elle ne peut être divisée en lots à bâtir jusqu'à ce que ces onze fermes soient traversées par des chemins.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Avez-vous d'autres papiers ou documents ayant rapport à cette enquête?

R. Non.

Q. Vous rappelez-vous parfaitement la conversation qui eut lieu devant le Conseil Exécutif?

R. Non, je ne me la rappelle pas correctement.

Q. Vous croyez-vous capable de dire de mémoire si la question d'établir un hôpital de picotés fut ou ne fut pas soulevée?

R. Je suis certain que non. Personne n'a été autorisé, en premier lieu de faire une telle proposition. Secondement, c'était contraire aux faits, parce que la Corporation de Montréal avait voté l'argent pour bâtir un hôpital de picotés et que nous ne pouvions pas prélever un sou par souscription pour bâtir un hôpital de picotés. Je me rappelle les mots « picoté » et « fièvre » comme ayant été employés, mais cela était par rapport à la bâtisse actuelle. Le but que nous avions en élevant un nouvel hôpital sur la propriété des Tanneries, c'était d'empêcher les patients de venir en contact avec les patients affectés de la picoté ou des fièvres dans la bâtisse actuelle.

Q. Est-ce qu'aucune conversation eut lieu à cette entrevue relativement à la valeur de la propriété des Tanneries?

R. Oui, je me rappelle qu'il fut mentionné que Sir A. T. Galt avait offert quarante mille piastres. Je me rappelle avoir dit, que comme le gouvernement avait obtenu la propriété pour un asile d'aliénés, il n'était pas justifiable de la vendre pour aucun prix, et ils parurent admettre cela, et M. Irvine l'a reconnu après dans une entrevue que nous avons eue avec lui. Il dit que c'était une propriété acquise pour des fins publiques, et il ne croyait pas que le gouvernement était justifiable de la vendre.

Q. Est-ce que votre proposition allait à demander la propriété comme donation?

R. Cela aurait été équivalent à une donation, parce que nous la demandions au prix que le gouvernement l'avait payée, ce qui n'était qu'une somme nominale, quelque chose comme cinq ou six cents louis, mais ce serait absurde de croire que cela en était la valeur.

Q. Est-ce qu'aucune conversation eut lieu à cette entrevue relativement à la division de la propriété des Tanneries en deux parties, l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques.

R. Je crois que M. Irvine parla de la difficulté qu'il y aurait de donner toute cette propriété à une institution protestante, et je crois qu'ils ont tous admis que cela pourrait s'arranger, en divisant la propriété en deux parties, et en en donnant une moitié à chaque croyance. La députation entendait que si la propriété était divisée en deux parties, une moitié répondrait à nos vues. Je ne sais pas si ceci eut lieu dans la chambre du conseil, ou après, dans le bureau de M. Irvine.

PAR M. JOLY.

Q. Quelle opinion auriez-vous d'une personne qui offrirait au gouvernement cent mille piastres pour cette partie de la propriété Leduc que le gouvernement a eue de M. Middlemiss en échange du terrain des Tanneries?

R. Je crois simplement qu'aucune personne n'offrirait ou n'a offert cela avec l'idée de le payer. Ceci est une pure plaisanterie.

Q. Croyez-vous qu'une offre de cette espèce pouvait être faite de bonne foi?

R. Non, pas par quelqu'un qui pourrait payer. Si quelqu'un le faisait, il devait avoir un objet en vue qui n'apparaissait pas à la face de l'offre.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Vous savez, sans doute, que la propriété des Tanneries est en partie sur le sommet d'un coteau élevé, et en partie en bas. Dans votre estimation de la valeur de la propriété, avez-vous fait une différence entre ces deux parties.

R. Je croirais que la partie basse était d'égale valeur parce que la ville s'agrandit de ce côté là, et pour des fins d'hôpitaux, la partie basse était justement ce dont un hôpital avait besoin. Il pourrait avoir un jardin potager au bas, et empêcher toute communication avec l'hôpital qui serait sur la côte.

Q. Quelle espèce de chemin conduit à cette propriété, n'est-ce pas un cul de sac.

R. Il y a un chemin qui conduit au bout de la propriété et qui ne va pas plus loin, mais c'est plutôt à un avantage qu'à autre chose pour les fins de l'hôpital, comme cela tendrait à empêcher un chemin public traversant la propriété.

Q. Connaissez-vous l'évaluation qu'on a faite du terrain situé près de la municipalité des Tanneries?

R. Non, je ne connais pas le système de taxation de ces municipalités, mais je croirais que c'est quelque chose de bien minime.

Q. Savez-vous si les Directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal ont ou n'ont pas essayé d'acheter ou d'obtenir du terrain pour des fins d'hôpitaux dans les environs de la ferme Leduc?

R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qu'une propriété voisine de la ferme Leduc a été vendue, et le prix qu'elle a rapporté?

R. Non, je l'ignore.

Q. Savez-vous qu'il y ait une avenue nommée l'avenue Currie conduisant à la ferme Ledue dans la direction de la rue Ste. Catherine ?

R. La rue Ste. Catherine ne se prolonge pas au-delà de la ferme Ledue.

Q. Connaissez-vous aucune avenue conduisant à la ferme Ledue ?

R. Non, la ferme Ledue est à dix-sept acres du chemin St. Luc.

Q. Depuis combien de temps avez-vous visité la ferme Ledue ?

R. Je ne l'ai jamais visitée. Je suis passé souvent devant cette propriété et je la connais aussi bien que la mienne.

Q. En supposant que l'on eût pris soixante pieds du côté de la ferme qui est la plus rapprochée de la ville pour en faire un chemin, et en supposant que l'avenue que j'ai mentionnée viendrait déboucher à angle droit à ce chemin, ne resterait-il pas assez d'espace pour construire deux hôpitaux et plus ?

R. Je déclare de nouveau et je le fais positivement, aucun corps public, ni aucun citoyen ne peuvent songer à y placer un hôpital. Mais dans le cas que vous supposez, il y aurait amplement de la place pour deux hôpitaux.

Q. Voulez-vous dire les raisons que vous avez pour vous opposer à la ferme Ledue ?

R. Je n'en ai pas le moins du monde. Je n'y suis nullement intéressé. Je n'ai jamais exprimé mon opinion au comité de direction de l'Hôpital à ce sujet. Cette question n'a jamais été discutée entre eux, étant trop absurde pour l'être. On en a ri seulement. J'ai mentionné le sujet à plusieurs d'entre eux, disant qu'il avait été proposé de donner la ferme Ledue, et ils en ont ri et considéré la chose ainsi que moi-même, comme une farce.

Q. Veuillez dire quelles sont vos raisons ?

R. Il manque complètement de tout ce qu'il faut pour un hôpital ; il faudrait un marche. En été, comment y transporter les provisions fraîches. Il faut le gaz, l'eau et le service médical. Prenez le cas du Dr. Campbell qui a une grande clientèle dans la ville et qui est un des médecins visiteurs de l'Hôpital ; croyez-vous qu'il y ait quelqu'un d'assez impudent pour lui demander de visiter un hôpital situé à plus de trois milles ? On ne peut le concevoir pour lui demander à personne en ville qui puisse se l'imaginer sincèrement. L'offre du don gratuit de quarante acres de terrain était fait, et personne en rapport avec l'Hôpital n'eut jamais l'idée de l'accepter. Même, je n'en ai jamais donné communication officielle aux Directeurs, et telle en était l'absurdité, qu'aucun des Directeurs ne l'a prise, non seulement en considération, mais qui y a même pensé. L'Hôpital Général de Montréal est une très grande institution et presque toute la population y prend intérêt, et si l'on eût porté la moindre attention à ce sujet il y aurait eu une assemblée pour considérer si l'offre devait être acceptée. S'il s'était trouvé un seul homme dans la ville en faveur, nous l'aurions su.

PAR M. JOLY.

Q. Est-il vrai que le Gouvernement vous ait offert quarante acres ?

R. Je suis positif que M. Onimet a dit qu'ils donneraient le double de terrain en étendue seulement la moitié du terrain des Tanneries. Il peut se faire qu'ils aient eu l'intention de nous donner le double de ce que nous aurions eu aux Tanneries, et qu'il considérait qu'en nous donnant vingt acres ce serait le double du terrain aux Tanneries. Mais ça n'eût fait aucune différence qu'il eût vingt, quarante ou cent acres, les Directeurs de l'Hôpital ne l'eussent jamais acceptée, si ce n'est pour le vendre, à qui voudrait y ériger un hôpital. Suivant M. Blacklock, arpenteur provincial, il y a un mille et trois-quarts de distance entre le terrain des Tanneries et la ferme Ledue par le chemin, et un mille et demi en ligne droite.

PAR M. LORANGER.

Q. Est-il à votre connaissance que M. William Rodden ait vendu un terrain joignant celui des Tanneries, en arrière de l'église, et savez-vous quel prix il l'a vendu ?

R. Je ne sais pas.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Quelle est l'étendue du terrain des Tanneries, entre le pied de la côte et la ligne ?

R. À peu près une couple d'acres de largeur.

HENRY JUDAH,

Pris et reconnu devant moi,

L. REGALES CURRIE,

Président.

Et ce vingt-neuvième jour de décembre, a comparu de nouveau le dit témoin, Henry Judah, dont la deposition continue comme suit :

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. Quels étaient les Messieurs qui se rendirent à Québec en députation de la part de l'Hôpital Général de Montréal ?

R. M. Brydges, M. Hart, M. Luzz et moi.

Q. Vous êtes-vous rendus d'abord devant le Conseil, ou avez-vous vu auparavant quelqu'un des membres du ministère ?

R. Je n'ai jamais vu aucun des ministres avant de les rencontrer au Conseil, et je vous dirai pourquoi. Quand on m'a demandé de me rendre à Québec en députation; je déclarai aux Directeurs de l'Hôpital et à mes collègues députés que c'était une démarche inutile, que je connaissais bien le personnel du Gouvernement de Québec et que je savais qu'il ne donnerait jamais ce terrain. Je m'en rendis à Québec avec cette impression, qui ne fut pas même dissipée quand tous les ministres parurent s'accorder à acquiescer notre demande. Après avoir laissé la Chambre du Conseil, nous nous rendîmes au bureau de M. Irvine, et là, en présence de M. Irvine je déclarai ce que je dis maintenant, que je n'avais aucun espoir que le Gouvernement nous accordât ce que nous demandions, quoique M. Irvine dit que le Conseil entier y fût favorable. Il y avait quatre ou cinq personnes présentes à cette conversation. Je mentionne ce fait seulement pour démontrer que je n'ai jamais été dupe.

Q. De sorte que vous êtes allé demander l'octroi de ce terrain, persuadé que vous ne l'obtiendriez pas ?

R. Comme directeur de l'Hôpital-Général de Montréal, et requis par mes collègues de me rendre à Québec dans le but de faire une proposition au Gouvernement de Québec pour obtenir cette partie de ce terrain pour un Hôpital. Je crus de mon devoir de me rendre à leur demande, et je me rendis à Québec en conséquence, et nous présentâmes au Gouvernement de Québec une lettre montrant que nous étions autorisés à agir dans cette affaire. Aucun homme d'affaire ne pouvait aucunement être induit en erreur au sujet de notre autorisation d'agir dans l'affaire, et quant à l'objet que l'Hôpital avait en vue en demandant le terrain. Notre opinion individuelle au sujet de la disposition future des hôpitaux sur le terrain était sans aucune importance, pour la raison toute simple que l'Hôpital est dirigé par un corps de médecins très-intelligents, très-instruits et hommes de science.

Q. Je ne vous demande pas de développer une thèse sur l'Hôpital-Général de Montréal, mais je vous pose une question toute simple.

R. Vous cherchez à me ridiculiser et je veux établir ma position. Tout ce qui a été dit à Québec ne voulait rien dire lorsque vous aviez un document écrit devant vous et pouviez correspondre avec l'Hôpital-Général de Montréal dans le cas où vous auriez entretenu des doutes dans cette affaire. C'est un corps responsable, composé d'hommes de haute position. Vous n'avez pas sujet de vous reposer sur ce que M. Brydges, M. Lunn ou tout autre aient pu dire dans l'affaire. Ils n'avaient pas l'autorisation de demander qu'un morceau de terrain leur fut donné pour y bâtir un Hôpital.

Q. Maintenant, M. Judah, revenons à la question. Etes-vous allé devant le Gouvernement de Québec, avec l'idée préconçue et la conviction que vous n'obtiendriez rien de ce Gouvernement, composé d'hommes, comme vous l'avez déjà déclaré, dans lesquels vous n'avez aucune confiance ?

R. Je l'ai fait; mais pour me rendre au désir des Directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal, après leur avoir exprimé mon opinion, comme je le déclare à présent.

Q. Aviez-vous exprimé cette opinion aux Directeurs de l'Hôpital avant de vous rendre à Québec ?

R. Oui, ainsi qu'à mes collègues et je l'ai répétée à M. Irvine dans l'Hôtel de l'Exécutif, à Québec, en présence de mes collègues.

Q. Aviez-vous vu aucun des Ministres avant de rencontrer tout le Cabinet en Conseil ?

R. Non.

Q. Aucun des délégués avait-il vu quelqu'un des ministres avant leur réunion en Conseil ?

R. Je l'ignore. Nous n'étions pas ensemble à Québec. J'étais seul; j'ignorais où étaient les autres. Nous nous sommes tous rencontrés dans la chambre du Conseil Exécutif.

Q. Après votre arrivée à Québec vous vous êtes rencontrés la première fois dans la chambre du Conseil Exécutif ?

R. C'était la première fois que nous nous rencontrâmes.

Q. Et la délégation n'avait vu aucun membre du Conseil auparavant ?

R. Non, pas comme délégation; individuellement ils peuvent avoir vu quelques uns d'entre eux. Je crois que l'un vit M. Robertson, un autre M. Outmet, mais non pas comme délégués.

Q. Y a-t-il eu quelque opposition ou objection soulevées dans le Conseil par aucun des ministres, à la proposition des délégués ? Si oui, par qui et quelle fut l'objection ?

R. Les ministres parurent accueillir unanimement la proposition; cependant, malgré cette expression apparente d'opinion unanime, je déclarai une demi heure après, dans la chambre de M. Irvine, dans la même bâtisse, que la chose n'aurait pas lieu. J'ai dit en présence de M. Lunn, M. Brydges et M. Hart que la chose n'aurait jamais lieu et elle n'a jamais eu lieu. Je ne m'étais pas trompé. Quelqu'un peut avoir été induit en erreur, mais je ne l'ai pas été.

Q. Avez-vous exposé à M. Irvine les raisons qui vous faisaient croire que vous n'obtiendriez pas l'objet de votre mission ?

R. Non, je n'en ai pas donné les raisons, et si je l'eusse fait, je ne les donnerais pas de nouveau ici, aujourd'hui, parce que c'était ma conviction privée, basée sur des faits qui me permettaient d'arriver à une conclusion.

Q. Toute la députation n'a-t-elle pas laissé Québec sous l'impression que la demande de l'Hôpital-Général de Montréal serait accordée ?

R. Tous, excepté moi. J'étais entièrement convaincu, comme je le suis à présent, que ce n'a jamais été l'intention du Gouvernement de l'accorder.

Q. Mais vous ne pouviez donc pas faire partager votre conviction par vos collègues ?
R. Non, ils n'avaient pas autant d'expérience que moi de la vie publique.
Q. Et vos raisons n'ont pu les convaincre ?
R. Non, ils ont été convaincus après, mais il était trop tard.

Q. Voulez-vous dire à présent quelles étaient vos raisons alors pour ne pas croire ce que vos collègues croyaient être l'intention du gouvernement ?
R. Mon impression était que l'octroi du terrain connu comme terrain des Tanneries, était une question qui regardait Montréal, que cette question serait exclusivement traitée par M. Onimet, M. Chapleau et M. Archambault et qu'elle ne serait pas traitée dans les intérêts de l'Hôpital-Général de Montréal. C'est ce que j'ai dit là et alors et c'est ce que je répète de nouveau.

Q. Quelles étaient vos raisons pour en dire que ces trois Messieurs n'auraient pas considéré favorablement votre proposition, s'il était à propos de le faire ?
R. Le Comité voudrait-il considérer la question au instant et décider si je dois y répondre. Je me flatte de ne pas être obligé de donner les raisons de la conclusion à laquelle je suis arrivé. Je vous dis ce que je déclarai alors. Ce qui m'a fait arriver à cette conclusion n'est d'aucun intérêt, ni pour le Comité, ni pour le public. J'arrivai à cette conclusion, peut-être est-elle erronée. J'aurais pu mal juger ces messieurs. Je ne suis pas obligé de donner mes raisons. Je crois que la réponse à la question est dans le fait même de ne pas avoir accordé le terrain, mais de l'avoir échangé pour un autre terrain tout à fait impropre à la construction d'un hôpital.

La réponse à la question est dans le fait même. J'ai simplement dit que je croyais qu'ils ne l'accorderaient jamais à l'Hôpital-Général de Montréal, et ils ne l'ont pas accordé. Je l'avais cru dès le commencement. L'on me demande sur quoi j'ai formé cette opinion. Je ne suis pas obligé de le dire. Je laisse aux autres à deviner la raison qui m'a fait arriver à cette conclusion. Cependant, je n'ai jamais été induit en erreur. Du moment que le projet a été conçu, j'avais une idée juste du résultat qui l'attendait.

LE PRÉSIDENT.—Si vous arrivez à cette conclusion d'après la connaissance que vous aviez de certains faits, il serait important pour le Comité de connaître quels sont ces faits ?
R. J'ai connu ces Messieurs depuis bien des années ; je les suivis dans leur carrière et veillai leurs actions, et je les connais aussi bien que qui que ce soit dans le pays, et j'en suis arrivé à cette conclusion. Vous en donner la raison me prendrait trois semaines. Je savais tout bonne ment depuis le commencement, qu'ils ne nous accorderaient jamais le terrain.

LE PRÉSIDENT.—Avez-vous des raisons spéciales ?
R. Non, pas de raisons spéciales, mais des raisons générales acquises par cinquante années d'expérience de la vie publique, et la connaissance de la carrière de ces Messieurs.

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. Je suppose que vous n'avez pas trouvé, dans votre expérience de cinquante années, la raison pour laquelle je ne l'eusse pas accordé ?
R. Non. Vous savez que vous n'êtes entré dans cette transaction que par accident, et je ne veux jeter sur vous aucun blâme particulier. Vous pouvez avoir été tout à fait de bonne foi. Quelqu'un dont j'ignore le nom, a, sans aucun doute, frauduleusement réalisé un montant considérable dans l'échange d'une propriété de très-grande valeur pour une propriété de peu de valeur. L'affaire était complotée ; ceci est incontestable et personne n'en doute.

Q. Voulez-vous dire, M. Judah, qui est ce "quelqu'un" qui a ainsi frauduleusement réalisé un montant considérable au détriment du Trésor Public ?
R. Ce serait très difficile à dire. Je n'ai jamais dit que vous même, ou qui que ce soit, l'avez fait ; je ne le sais pas ; mais je dis sans crainte d'être contredit, que j'ai en vingt-cinq années d'expérience dans ces transactions sur la propriété, que j'ai été lié à une société qui prête de plus grandes sommes d'argent que toute autre société dans la Puissance sur biens fonciers, et je nie qu'aucun Gouvernement, aucune corporation, aucun individu ait jamais fait une transaction semblable à celle-ci.

Q. Je vous demande si vous connaissez quelqu'un qui ait volé la Province comme vous le dites ?
R. Je ne puis nommer personne ; j'ignore comment la chose a été traitée. Comme de raison, la chose a été faite de manière à ce que personne ne puisse mettre le doigt sur l'individu qui l'a dirigée ; mais une transaction comme celle qui est le sujet de la présente enquête, n'a jamais été vue auparavant.

PAR L'HON. M. TRUDEAU.

Q. Je comprends que vous dites qu'avant d'avoir connu cette transaction, vous vous étiez formé l'idée que la chose tournerait de cette manière ?
R. Oui, précisément.

Q. Suivant votre croyance et la connaissance que vous en avez, vous qualifiez la transaction d'escroquerie ?
R. Eh ! bien, si vous avez un autre nom à lui donner, je veux bien le substituer. Ils s'appellent échange.

Q. Le Comité fait des efforts pour découvrir s'il y a eu escroquerie, et comme vous venez ici déclarer qu'avant la transaction vous aviez formé l'idée que la chose tournerait ainsi, il est très important que le Comité connaisse les raisons qui ont amené chez vous cette conviction ?

R. Naturellement vous savez que je ne puis exposer toutes mes raisons pour en venir à cette conclusion. Ça prendrait au moins une semaine. Il me faudrait remonter à un grand nombre d'années. Il me faudrait raconter l'histoire de tous ces messieurs, et scruter un grand nombre de transactions. Je déclare seulement le fait que je suis arrivé à cette conclusion quand l'Exécutif se déclarait en faveur de l'octroi. J'ai déclaré qu'il ne l'accorderait pas : c'était mon opinion. Vous me demandez pourquoi j'ai formé cette opinion : eh ! bien, c'est parce que je savais de la carrière de tous ces messieurs qui me l'a fait adopter.

Q. Devons-nous comprendre que vos raisons sont de nature à nous conduire à la découverte de circonstances qui jetteraient de la lumière sur la nature de la transaction ?

R. Non, il n'y avait alors aucune circonstance liée à ce lot de terrain, sinon le fait qu'il avait une valeur de deux cent mille piastres. Je croyais que l'on ne devait pas disposer d'un terrain de la valeur de deux cent mille piastres, comme il était soupçonné qu'on le ferait dans le cas actuel. J'ai pu me tromper. S'il fut arrivé que le terrain eût été donné à l'Hôpital-Général de Montréal, j'aurais pu connaître bien peu la nature humaine ; mais l'affaire a pris exactement la tournure que j'avais prévue.

Q. Vous dites que l'on avait à disposer d'un terrain de la valeur de deux cent mille piastres. Vous avez déclaré dans votre interrogatoire que vous aviez proposé, à ces messieurs, de donner tout le terrain à l'Hôpital-Général de Montréal et que de votre côté vous rembourserez pour une moitié la somme de vingt-cinq mille piastres, au profit d'une Institution Catho-

R. M. Irvine vint ici vers la fin d'avril et je fus sollicité d'aller voir. Je n'y suis jamais allé de mon propre mouvement, sachant d'avance que c'était inutile et que le gouvernement ne nous accorderait pas la propriété. Je fus, dis-je, sollicité d'aller voir M. Irvine pour lui demander si le gouvernement était disposé à céder cette propriété à l'Hôpital-Général de Montréal. J'avais été autrefois en rapport avec un hôpital du nom de « West End Hospital » et j'avais souscrit cinq cents piastres pour sa construction. MM. W. Workman et le major Mills étaient deux des principaux en cette affaire. La souscription pour la construction de l'hôpital s'était élevée à la somme de quarante ou cinquante mille piastres. Peu de temps avant que M. Irvine vint ici, MM. Workman et Mills cherchaient à négocier l'achat d'un terrain qui se trouvait un peu plus bas que le terrain des Tanneries, pour le prix de vingt-cinq ou trente mille piastres ; je ne puis dire positivement lequel des deux montants. Je fus consulté par le secrétaire de cette institution pour donner mon opinion, savoir si c'était un prix trop élevé ou trop bas. Quand j'allai voir M. Irvine, je lui dis : « Vous craignez qu'il y ait quelque difficulté si toute la propriété est donnée à l'Hôpital-Général de Montréal ; bien, ne lui en donnez que la moitié, et pour l'autre moitié nous vous donnerons vingt-cinq à trente mille piastres, et nous nous obligerons de n'en faire usage que pour des besoins d'hôpital, et si elle n'est pas utilisée dans ce but elle reviendra à la Couronne. » Je pensais que cela réglerait la difficulté, vu que les vingt-cinq mille piastres pourraient être remises aux catholiques, si la chose leur convenait. Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du comité : c'est qu'entre protestants et catholiques, il n'y a jamais eu de difficulté au sujet d'un hôpital. La seule objection qu'on ait rencontrée est celle mentionnée plus haut. Les protestants seraient très-satisfaits si les catholiques construisaient un grand hôpital pres de l'Hôpital-Général de Montréal. Cela les aiderait beaucoup. Il n'y a aucune difficulté sur ce point ; mais on s'est servi de catholiques et protestants comme prétexte, lorsqu'il n'existe aucune difficulté quelconque entre eux. Si c'en est été pour une école, lorsqu'il n'y avait aucune autre institution de cette espèce, il aurait pu se rencontrer quelque difficulté ; mais ici, on avait un terrain qui était demandé pour des fins d'hôpital-général et le gouvernement avait en main plein pouvoir de régler, en quelques mots, comment et de quelle manière cette propriété serait possédée. Il eut pu stipuler comme condition de possession, qu'aucune personne ne serait exclue de tout hôpital construit sur cette propriété, pour cause de nationalité ou de religion. Il en eut pu faire un terrain ouvert à toutes les classes en général. Cette question aurait pu être réglée en cinq minutes par n'importe qui. Si le gouvernement exigeait qu'il y eût là un hôpital de variolés, il avait le pouvoir de mettre une clause dans le contrat qu'aucun hôpital ne serait érigé sur ce terrain pour les fièvres, la petite vérole, ou toute autre maladie contagieuse. Ceci eût réglé toute la question. A-t-il été dit quelque chose par l'Hôpital-Général de Montréal à propos d'un hôpital de variolés ? L'Hôpital-Général nous donna des instructions écrites pour descendre à Québec. N'incombait-il pas au gouvernement d'y répondre par écrit ? N'incombait-il pas à M. Oimét, qui avait visité Montréal vingt fois peut-être, d'assembler les directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal ? Nous n'effions seulement que quatre directeurs sur cinquante ou cent. N'aurait-il pas dû assembler les directeurs et n'aurait-il pas dû leur dire : « Il y a objection à ce que l'on donne ce terrain pour un hôpital de variolés. » Les directeurs auraient répondu : « Nous ne l'avons jamais demandé pour un hôpital de fiévreux et de variolés ; nous avions l'intention d'en faire un hôpital pour les convalescents. » S'il eut dit : « Nous nous refusons à vous donner vingt-six arpents, » les directeurs, en hommes sages, auraient répondu : « Notre hôpital possède aujourd'hui moins de deux arpents de terrain ; si vous ne pouvez pas nous accorder le tout, nous accepterons douze arpents et vous donnerez le reste aux catholiques si ça vous plaît. » Mais rien de la sorte n'a été fait. M. Oimét en fit mention seulement ici, le vingt-cinq de Juin, deux

jours avant que l'ordre en Conseil fut passé, et je lui exposai les objections qu'il y avait à placer un hôpital sur la ferme Ledue, et la parfaite impossibilité pour l'Hôpital-Général de Montréal de l'accepter ou d'avoir à s'en mêler en quoi que ce soit.

Q. Vous savez, sans doute, que nous avons, dans cette cité, des institutions protestantes et catholiques, et que chaque denomination est anxieuse d'obtenir autant que possible pour l'administration de ses affaires; d'après cela, ne pensez-vous pas que les catholiques puissent dire avec justice,—les protestants ne refusant pas l'entrée de leurs hôpitaux aux catholiques, plus que ceux-ci ne refuseront l'entrée de leurs hôpitaux aux protestants,—si le gouvernement a décidé de donner ce terrain pour des flus d'hôpitaux, il est juste que nous en ayions la moitié?

R. Il est vrai que les catholiques et les protestants ont chacun leurs institutions qu'ils administrent eux-mêmes. Il est également vrai que l'Hôpital Général de Montréal est une institution essentiellement protestante, administrée par des protestants, et ayant des directeurs protestants. Quand les protestants ont demandé l'octroi d'un terrain de vingt-six arpents, ils n'ont demandé ce terrain que pour des flus d'hôpital. Ils n'avaient aucune objection à ce que la moitié en fut occupée par un hôpital catholique; aucun homme sensé de la cité de Montréal ne pouvait s'y opposer.

Q. Mais n'avez-vous pas demandé le tout pour une institution protestante, offrant de remettre vingt-cinq mille piastres aux catholiques?

R. Non. Quand je parlai à M. Irvine au St. Lawrence Hall, je n'agissais pas au nom de l'Hôpital Général de Montréal.

PAR M. CHAPLEAU.

Q. N'avez-vous pas offert de prendre pour vous la moitié de la propriété, et de donner la valeur de l'autre moitié aux Catholiques?

R. Je ne réponds pas pour d'autres personnes. Je n'ai jamais répondu, en aucune manière, pour l'Hôpital-Général de Montréal. Je suis allé à Québec dans un but déterminé; et après mon départ de Québec, je n'avais rien à faire dans cette affaire. M. Oûimet me fit mander de le voir, le 25 juin. Ma mission étant finie en laissant Québec je n'avais plus à agir, si ce n'est que, comme un Directeur de l'Hôpital, concurremment avec les autres Directeurs en assemblée d'abord convoquée. Lorsque je rencontrai M. Oûimet dans son bureau, je lui fis remarquer les objections qu'il y avait à ce projet, mais non pas comme représentant l'Hôpital-Général de Montréal. L'Hon. M. Oûimet aurait préféré pouvoir me considérer comme représentant l'Hôpital-Général de Montréal, ont dit. Ces Messieurs n'avaient rien à faire en cela. Après notre départ de Québec, nous n'avions rien à faire dans cette affaire.

Q. Vous avez dit que vous pensiez que la demande de l'Hôpital-Général de Montréal ne serait pas accordée, basant vos convictions sur votre expérience de cinquante années. Je voudrais savoir si ce que vous avez dit des trois Messieurs que vous avez nommés, était de nature politique ou personnelle. Naturellement, ces Messieurs n'ont pas une vie politique de cinquante années.

R. Non, je ne parlais pas d'eux. Je parlais de ma propre expérience, et de ma propre manière d'arriver à une conclusion; c'est difficile à expliquer.

Q. Je voudrais savoir si vos raisons contre ces Messieurs étaient politiques ou personnelles?

R. Je ne puis dire. Personnellement l'affaire ne m'intéressait nullement. D'après ma très grande expérience je conclus qu'ils ne donneraient pas la propriété. Et mes prévisions étaient justes, comme vous voyez. Il serait inutile et ennuyeux de vous dire toutes les raisons qui m'ont porté à croire cela.

Q. Vous avez toujours été actif en politique, avec ces Messieurs.

R. Oui.

Q. Alors, il serait intéressant pour nous de savoir si vos raisons étaient des raisons politiques?

R. Peut-être pouvais-je avoir une meilleure opinion de cette affaire, que ceux qui étaient du parti opposé; car j'ai été du même parti que ces Messieurs pendant plusieurs années; j'ai vu beaucoup de choses, et de tout l'ensemble j'ai tiré cette conclusion. Je puis m'être trompé; vous pouvez en juger. Je vous répète ce que j'ai dit en présence de M. Irvine et des autres.

Q. Voulez-vous nous donner à présent, en termes précis, au moins une des raisons par lesquelles vous étiez convaincu alors que M. Archambault, M. Oûimet et M. Chapleau ne tiraient pas à la demande de l'Hôpital-Général de Montréal?

R. Je refuse de donner ces raisons. Plusieurs de ces raisons m'exposeraient à une action en dommages.

Q. Étiez-vous sous une impression, ou convaincu par des faits?

R. J'étais convaincu, mais non par des faits.

Q. Cette conviction était-elle appuyée par des faits ou non?

R. J'étais fermement convaincu que le Gouvernement de Québec n'accorderait pas la demande de l'Hôpital. Je n'avais pas de faits, alors. Vous n'avez pas traité le terrain.

Q. Je vous demande de répondre à ma question. Sur quoi avez-vous appuyé votre conviction? Vous dites que vous avez appuyé votre conviction sur une conviction. Ce n'est pas une réponse. Sur quoi avez-vous appuyé votre conviction?

R. Ma conviction n'était pas appuyée sur des faits. Je donnais simplement une opinion sur ce que vous feriez dans certains cas, et dans certaines circonstances. J'ai dit que vous ne feriez pas cela ; mais je ne m'appuyais pas sur des faits, car il n'existait pas alors de faits sur lesquels je pusse m'appuyer.

Q. Si vous ne vous appuyiez pas sur des faits, sur quoi vous appuyiez-vous ?

R. Sur l'opinion que j'avais des motifs qui influenceraient et guideraient ces membres du Gouvernement, auxquels j'ai fait allusion.

Q. Quels étaient ces motifs ?

R. Des motifs intéressés.

Q. De quelle part ?

R. De la part de M. Ouimet, M. Chapleau et M. Archambault.

Q. N'avez-vous pas dit, déjà, dans cet examen, que moi, pour moi, je n'étais pas personnellement intéressé dans cette affaire ?

R. Si vous pensez que j'ai dit cela, vous êtes sous une fausse impression.

Q. N'avez-vous pas dit, déjà, dans cet examen, que moi, pour moi, je n'étais pas personnellement intéressé dans cette affaire ?

R. Je ne suis pas obligé de les nommer. C'étaient des motifs que je supposais.

Q. Bien, quels étaient ces motifs ?

R. Je répondrai à cela. Les motifs par lesquels je supposais qu'ils seraient influencés, étaient des motifs politiques. Nous étions à la veille des élections, et j'ai pensé qu'on ne manquera pas l'occasion de faire un peu de capital avec ce terrain.

Q. Quelle sorte de capital, et de quelle manière devait-on s'en servir ?

R. De la manière la plus avantageuse pour le parti.

Q. Prétendez-vous dire que ce serait une question soulevée, touchant les catholiques et les protestants, et que le Gouvernement s'en servirait de cette manière ?

R. Oh ! Je ne le sais pas ?

Q. Bien, prétendez-vous que M. Ouimet vendrait le terrain et mettrait l'argent dans sa poche ?

R. Je ne puis pas dire ce qu'il aurait fait.

Q. Je vous demande si vous prétendez dire, que le capital dont vous parlez, serait un capital, entre catholiques et protestants, dont on se servirait dans les élections ?

R. Je ne puis dire, je ne puis m'imaginer ce qu'ils en voulaient faire. M. Chapleau m'attaque. Je me borne à ce fait, qu'ils n'ont pas voulu donner le terrain à l'Hôpital Général de Montréal. A présent, il veut me faire dire qu'ils en auraient fait autre chose.

Q. Je ne vous attaque pas, mais je trouve dans vos réponses une sorte d'attaque personnelle contre mes collègues et moi. Vous avez dit que les motifs par lesquels nous étions influencés étaient des motifs politiques, et je vous demande quels étaient ces motifs. Étaient-ce des motifs d'argent, ou des motifs religieux, ou de nationalité ?

R. C'était une combinaison de tous ces motifs dont vous pouviez vous servir pour vos propres vues. Je n'avais aucun doute de cela, et je n'en doute nullement aujourd'hui.

Q. Avez-vous mentionné ces choses à M. Irvine dans votre première entrevue ?

R. Non, je ne suis pas entré dans tous ces détails. Il n'était pas comme vous, il n'avait aucun objet en vue. Il ne m'a pas ré-examiné pendant une heure.

Q. Avez-vous mentionné à M. Irvine quelqu'un des motifs par lesquels vous nous pensiez influencés ?

R. Non.

Q. M. Irvine vous a-t-il dit que le gouvernement était favorablement disposé envers la proposition de l'Hôpital-Général de Montréal ?

R. Il me l'a dit, mais je lui ai dit que je doutais que le gouvernement l'acceptât.

Q. Vous a-t-il demandé quelles étaient vos raisons ?

R. Je ne me rappelle pas quelle a été la conversation. J'ai dit alors ce que je répète à présent—que le gouvernement ne le donnerait jamais.

Q. Aviez-vous connaissance de quelque fait qui pût vous porter à croire cela, et quel était ce fait ?

R. Non, je n'avais aucune connaissance personnelle. Dans ce temps je n'avais pas de trafic de terrain, ni de fait pour me porter à le croire ; mais il est bien étrange, que, sans de tels faits, je ne me sois pas trompé.

Q. Vous étiez prophète dans votre pays ?

R. J'ai été un vrai prophète dans cette affaire. Je me félicite beaucoup de ne pas avoir été dupe comme les autres.

Q. Quels étaient les motifs qui vous faisaient agir, quand vous avez offert, volontairement, vingt-cinq mille piastres au gouvernement pour la moitié du terrain des Tanneries, lorsque l'Honorable M. Irvine vous représentait, que l'opinion publique forcerait, probablement, le gouvernement de donner la moitié du terrain à une institution publique charitable catholique ?

R. C'était pour tirer le gouvernement d'embarras dans cette affaire, en leur donnant vingt-cinq mille piastres pour la moitié du terrain qui ne devait être occupé que pour des fins d'hôpital, par un corps incorporé, appelé « The West End Hospital, » qui était prêt à payer le montant de l'argent, et à y ériger un hôpital.

Q. Est-ce que ce West End Hospital était une institution catholique ?

R. Non, mais comme les catholiques devaient avoir vingt-cinq mille piastres d'indemnité, je pensais qu'ils ne s'y opposeraient pas.

- Q. Alors, vous dites que vous n'avez pas fait mention du West End Hospital à M. Irvine ?
 R. Non ; mais j'ai dit clairement que c'était pour des fins d'hôpital.
 Q. Lorsque vous avez répondu aux observations de M. Irvine, votre intention n'était-elle pas que ces vingt-cinq mille piastres étaient pour indemniser les catholiques pour la moitié du terrain des Tanneries, qu'ils n'auraient pas ?
 R. Oui, c'était simplement une proposition de ma part, et sans y être autorisé par l'Hôpital-Général de Montréal.
 Q. Avez-vous dit cela, dans le temps, ou un peu plus tard, à M. Hart ?
 R. J'ai dit à M. Hart que c'était pour le West End Hospital, que j'avais fait l'offre.
 Q. Si c'était pour le West End Hospital, était-ce pour un hôpital catholique ?
 R. Non, c'était un hôpital protestant. L'hôpital est sous la direction de protestants qui sont bien disposés à y admettre les malades catholiques. Je ne m'y suis jamais opposé, et je ne pense pas qu'aucun catholique s'y objecte. Évidemment, les catholiques de Montréal n'y ont pas d'objection, car les messieurs du Séminaire, et les Religieuses visitent l'hôpital ; il y a des médecins catholiques et beaucoup de malades catholiques.
 Q. Refuse-t-on d'admettre les protestants à l'Hôtel-Dieu ?
 R. Non.
 Q. La proposition que vous avez faite à M. Hart et à M. Irvine est-elle la seule que vous avez faite ?
 R. Oui, c'est la seule.

- Q. Quelle valeur donnez-vous alors au terrain des Tanneries ?
 R. Je puis jurer, avec sûreté, que je ne l'ai jamais évalué avant d'être appelé ici ; et je suis libre d'admettre que je l'ai évalué beaucoup trop haut. Je ne connais pas la valeur des propriétés, je ne suis pas engagé dans ces transactions. J'ai évalué la ferme Leduc à cinq cents piastres l'arpent, et cependant, je ne crois pas qu'elle vaille cela, ni en approchant. C'est mon opinion dans cette affaire.
 Q. Vous rappelez-vous de n'avoir parlé de cette affaire dans le Palais de Justice, près du bureau de M. Schiller, à la fin de mars ou au commencement d'avril, durant le terme de la Cour du Banc de la Reine, et voulez-vous dire ce que vous m'en avez dit alors ?
 R. Je ne me rappelle pas ce que je vous ai dit. Je me rappelle bien vous en avoir parlé, mais comme je n'attachais alors aucune importance à ce que je disais, ou à ce que vous disiez, je ne me rappelle pas ce qui a été dit.
 Q. Ne n'avez-vous pas parlé, alors, de la nécessité d'avoir un hôpital pour les maladies contagieuses, hors des limites de la ville, et n'avez-vous pas dit que le terrain des Tanneries serait exactement un site propice pour cela, et que, dans le cours de quelques années, on pourrait y ériger plusieurs bâtiments, et que si le gouvernement ne voulait pas donner tout le terrain à l'Hôpital Général de Montréal, il pouvait lui en donner la moitié, et que vous donneriez au moins trente mille piastres pour l'autre moitié ; et ne vous ai-je pas répondu, alors, que si le terrain pouvait être partagé entre l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu, ou quelque autre institution catholique, le gouvernement y consentirait volontiers ; il désirait se débarrasser de cette affaire ?
 R. Si le gouvernement dont vous formiez partie, eût jamais fait de telles propositions par écrit à l'Hôpital-Général de Montréal, il n'y aurait jamais eu de telles transactions que l'échange du terrain des Tanneries, pour la ferme Leduc. Vous pouvez avoir dit cela ; mais si au lieu de me le dire à moi, le gouvernement l'eût dit à l'Hôpital-Général, l'affaire aurait été réglée dans cinq minutes. La question d'ériger un hôpital pour les varioles avait été réglée avant notre départ pour Québec, par la corporation de Montréal qui se chargeait de bâtir cet hôpital, et la seule question à décider était l'endroit où il devait être bâti. Des instances avaient été faites pour qu'il fût permis de la placer dans l'hôpital militaire et à d'autres endroits dans la cité.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

- Q. Vous avez dit que vous n'avez pas avoir parlé à M. Chapleau en cette circonstance ? Vous rappelez-vous positivement de lui avoir parlé d'un hôpital de varioles ?
 R. Je suis positif à dire que je ne lui en ai jamais parlé, pour la raison que la corporation de la cité avait entrepris de bâtir un hôpital de varioles.
 Q. Mais si je comprends bien, la conversation que vous avez eue avec M. Chapleau, au Palais de Justice, eût lieu avant que la corporation eût décidé l'entreprise.
 R. Non, elle l'avait décidée depuis longtemps.

Reçu et reconnu devant moi,
 L. REGGLES CURCH,
 Président.

HENRY JEDAH.

ROBERT BIKERDIKE.

ROBERT BIKERDIKE, du Village des Tanneries, Boucher, étant dûment assermenté ce vingt-troisième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q.—Étes-vous la personne dont le nom est mentionné dans le contrat de vente du vingt-six d'août dernier, passé devant Lighthall, Notaire Public, entre Walter Munson Rice et Duncan McCormick, vous même et autres ?

R.—Je le suis.

Q.—Comment êtes-vous devenu un des acquéreurs de la propriété mentionnée dans ce contrat ?

R.—J'avais dit antérieurement à M. McCormick, que s'il trouvait une occasion de placer un léger montant sur une propriété foncière, de me le laisser savoir, et quand il eut appris que cette propriété était à vendre, il vint m'informer que nous pourrions l'obtenir pour dix-sept centins le pied.

Q.—Combien de temps était-ce avant la passation du contrat ?

R.—Je ne saurais dire exactement, deux ou trois semaines peut-être ; deux semaines dans tous les cas, mais je ne suis pas positif sur le temps.

Q.—Vous connaissiez la propriété, je suppose ?

R.—Je la connaissais.

Q.—M. McCormick vous a-t-il dit quelles étaient les parties qui devaient se joindre à vous pour faire l'achat ?

R.—Il me nomma ceux qu'il croyait devoir se joindre à nous dans ce but. Il mentionna les noms de M. Moore, M. Wugh et M. Sonne. Il n'était pas certain du sixième associé. Il n'avait pas encore trouvé le sixième associé.

Q.—Connaissiez-vous toutes ces personnes ?

R.—Non ; je ne connaissais que M. McCormick.

R.—Alors vous avez consenti à vous associer pour cet achat sur la base de dix-sept centins le pied, n'est-ce pas ?

R.—Oui.—Quinze mille piastres furent payées comptant au temps de la passation du contrat, et je payai ma part de mon argent. Je donnai mon billet pour douze cent quatre-vingt huit piastres et soixante et trois centins, lequel j'acquittai à son échéance.

Q.—Au temps où vous avez signé le contrat, saviez-vous qu'il y avait eu beaucoup de discussions dans les journaux au sujet de l'échange de cette propriété et que des doutes avaient surgi sur la validité de l'échange par lequel cette propriété avait été acquise ?

R.—Oui, et je donnai instruction à M. McCormick et M. Archibald, son associé, d'examiner les titres pour voir s'ils étaient bons.

Q.—Vous déclara-t-il qu'il l'avait fait.

R.—Oui.

Q.—Ne saviez-vous pas qu'antérieurement, il avait été tenu aux Tanneries ou dans les environs, une assemblée publique pour protester contre cet échange ?

R.—Oui, j'y étais.

Q.—Naturellement, vous-avez entendu les différents discours qui y furent faits, qui démontrèrent qu'il y avait beaucoup d'excitation sur ce sujet et que toute la transaction était considérée comme étant d'un caractère douteux ?

R.—Oui, et l'impression que je reçus fut que le gouvernement avait fait une faute ou un mauvais marché.

Q.—Vous aviez lu à peu près tout ce qui était publié dans les journaux sur le sujet ?

R.—Oui, à peu près tout.

Q.—En payant dix-sept centins le pied pour la propriété, vous espériez encore réaliser de l'argent à ce prix, n'est-ce pas ?

Q.—C'était mon but dans le temps.

Q.—Avez-vous offert de vendre aucune partie de la propriété depuis lors ?

R.—Non, je n'ai autorisé personne à le faire.

Q.—Étes-vous au fait qu'une vente à l'encan de cette propriété fut annoncée pour le douze de septembre.

R.—Oui.

Q.—Y étiez-vous présent ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous par l'autorité de qui elle fut faite ?

R.—Non. Je demandai à M. McCormick, qui me dit que le tout avait été réuni de manière à indiquer toutes les rues, mais qu'il était entendu qu'aucune partie de notre propriété ne serait vendue. J'ai vu le plan de la propriété préparé pour l'encan.

Q.—Avez-vous la réserve pour un Hôtel désigné sur le milieu de votre propriété ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous donné l'autorisation de faire cela ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous compris que vous deviez avoir la propriété libre de toutes charges ? Que les dix-sept centins le pied devaient rencontrer tout ?

R.—Oui. J'avais compris que dix-sept centins le pied devaient rencontrer (clear) tout.

Q.—Quand vous avez signé le contrat, avez-vous découvert qu'il existait une rente foncière sur le terrain ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous constaté aussi que la propriété n'était pas commuée ?

R.—Rien, excepté la rente foncière.

Q.—Avez-vous aucune preuve, lorsqu'on vous a signé le contrat que la propriété avait été commuée ?

R.—A aucune preuve. M. McCormick avait compris que c'avait été fait d'abord, mais quand nous en fumes à signer le contrat nous découvrîmes que ce n'avait pas été fait ; cependant comme nous avions seulement payé quinze mille piastres comptant et avions une balance de douze cent quatre-vingt-huit piastres à payer à quatre mois, nous nous considérâmes parfaitement en sûreté. Je laissai le restant de l'affaire entre les mains de M. McCormick.

Q.—M. McCormick a-t-il dit que Rice était très anxieux de vendre ou qu'il avait certain but en vendant.

R.—Oui ; il a dit quelque chose qui laissait entendre que Rice était alors très court d'argent et que c'était là la raison pour laquelle il voulait vendre.

Q.—Étiez-vous au fait que Rice vendait à moins qu'il n'avait payé ?

R.—Il m'avait été représenté qu'il vendrait une partie pour un peu moins qu'il ne l'avait payée pour obtenir immédiatement de l'argent.

Q.—Saviez-vous qu'une somme de trente-cinq louis par arpent était payable sur la propriété ?

R.—Je n'ai appris la chose que plus tard.

Q.—Avez-vous eu aucune communication avec M. Rice avant la passation du contrat ?

R.—Je ne l'avais jamais rencontré de ma vie avant ce temps.

Q.—Qu'est-ce que vous considérez être maintenant la valeur de la propriété que vous aviez payée dix-sept centins le pied. Pensez-vous que ce soit la valeur entière de la propriété ?

R.—Je ne crois pas que ce soit la valeur à présent. J'ai été un peu induit en erreur par rapport à cette propriété ; j'avais toujours été sous l'impression qu'elle s'étendait beaucoup plus sur la Côte, mais quand je suis venu la visiter, j'ai découvert qu'elle s'étendait beaucoup plus dans le marais que je ne le pensais.

Q.—Vous pensez que vous avez payé un peu trop cher, n'est-ce pas ?

R.—Je le crois.

Par L'Hon. M. Trudel.

Q.—Connaissez-vous la nature du terrain au pied de la côte, dans cette propriété ?

R.—Oui. Elle est ce que j'appelle un marais. — Dans tous les cas, c'est un terrain très-bas et une grande partie est imprégnée d'eau presque toute l'année. Vous ne pourriez le traverser à pied sans vous mouiller jusqu'à la cheville du pied.

Q.—Qu'elle est la nature du terrain pour faire des fondations sur cette partie du terrain ?

R.—Je croirais qu'il n'y aurait aucune fondation à y faire. Je n'y ai pas fait aucun essai de fondations mais c'est mon impression.

Pris et reconnu devant moi, }
ce 24^{me} jour de décembre 1874. }

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

ROBERT BICKERDIKE.

M. EPHREM HUDON.

EPHREM HUDON, junior, de la Cité de Montréal, marchand, étant dûment assermenté ce vingt huitième jour de décembre, mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous avez fait plusieurs transactions en biens fonds depuis quelques années, à Montréal et dans le voisinage, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, dernièrement en la possession du gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Quelle était, suivant vous, la valeur de la propriété, au 1er juillet dernier ?

Q.—Si on me l'avait offerte, je l'aurais payée sans hésitation, cent mille piastres.

Q.—Quel aurait été, suivant vous, un prix raisonnable pour cette propriété, par pied, mesure anglaise, à la même époque ?

R.—Dix ou quinze cents le pied je suppose.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Pouvez-vous dire à peu près quelle était, au premier juillet dernier, la valeur de ces fermes ?

R.—Je possède une propriété, contenant de soixante-cinq à soixante-dix arpents, du côté le plus rapproché de la ville, que j'ai payée quarante-huit mille piastres, et j'aurais dix ans pour la payer.

Q.—Regardez-vous la propriété Leduc comme étant égale en valeur à la vôtre ?

R.—La ferme Leduc étant un peu plus éloignée de la ville doit nécessairement valoir un peu moins.

Q.—Quelle serait, suivant vous, la valeur de la moitié de la ferme Leduc, faisant face au chemin d'en haut de Lachine ?

R.—Je l'évaluerais au même prix que la mienne par argent. J'ai payé ma propriété sept cents piastres l'arpent, et je considère que la moitié inférieure de la ferme Leduc vaut cela.

Q.—Savez-vous que l'une des fermes Leduc a été offerte à M. Evans pour dix mille piastres avant que M. Rice ne l'ait achetée ?

R.—Non.

Q.—Y a-t-il d'autres faits que vous pouvez faire connaître relativement à cette enquête ?

R.—Non.

Par M. Loranger :

Q.—Quand avez-vous acheté votre propriété attenante à la ferme Leduc ?

R.—Le deux octobre dernier, à vente privée. Cette propriété devait être vendue à vente publique, mais on ne pouvait pas la vendre au prix fixé et on me l'a offerte au même prix, mais en me donnant plus de temps. J'ai compris que l'on ne pouvait pas vendre cette propriété moins que le prix que je l'ai payée, parceque c'était là le prix fixé par la Cour. C'est tout à sa plus basse évaluation. On a essayé de la vendre à encan public mais on ne pouvait pas obtenir ce prix, et je l'ai prise, vu qu'on me donnait plus de temps. Il y avait seize personnes intéressées dans cette propriété, et quelques-unes d'entre elles étaient désireuses d'avoir leur argent.

Q.—Laquelle des deux propriétés, de la ferme Leduc ou de la propriété des Tanneries, regardez-vous comme le meilleur site pour un hôpital ?

R.—Celle qui est la plus rapprochée de la ville. On pourrait la drainer et y amener l'eau et le gaz plus facilement.

Par M. St. Pierre :

Q.—Je suppose que vous avez acheté cette ferme attenante à la ferme Leduc dans le but de spéculer ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous l'intention de la diviser en lots et de la vendre en lots ?

R.—Oui.

Q.—En avez-vous déjà divisé une partie ?

R.—Non, et je n'en ai vendu aucune partie.

Q.—Avez-vous l'intention de la vendre au printemps ?

R.—Assitôt que je trouverai l'occasion de la vendre.

- Q.—Vous espérez, sans doute, faire quelque profit par la transaction ?
R.—Sans doute, j'espère faire quelque profit.
Q.—En supposant que vous fassiez autant de profit que l'on en a ordinairement fait sur les propriétés foncières dans les environs de Montréal, quel profit pensez-vous faire ?
R.—J'ai acheté une ferme à la Côte St. Paul que j'ai payée dix mille piastres, et j'espère la vendre cent mille piastres
Q.—Est-ce une chose qui arrive rarement que de voir une propriété achetée, disons pour douze mille piastres, se vendre pour cinq ou six fois la somme qu'elle avait été payée ?
R.—Je ne crois pas que ce soit là une chose qui arrive rarement. J'ai acheté une autre ferme, l'an dernier, à la Côte St. Antoine, et je viens de doubler mon argent.
Q.—Connaissez-vous la propriété de M. Pominville ?
R.—Oui, elle est située de l'autre côté de la ferme Leduc.
Q.—Savez-vous qu'une offre de quarante-mille piastres lui a été faite pour cette propriété, qui contient trente-deux arpents ?
R.—Je ne sais, puisqu'il me l'a dit lui-même.
Q.—Sans s'occuper de son éloignement de la ville, n'est ce pas le cas que la ferme Leduc est la plus belle ferme du voisinage ?
R.—Je suppose qu'elle est aussi bonne que celles qui l'entourent. Je ne crois pas qu'elle soit meilleure que la mienne et les autres ?
Q.—N'est-elle pas sur un site plus élevé que les autres ?
R.—Au contraire, en allant vers Lachine elle se trouve plus basse.
Q.—Est-ce qu'il n'y a pas de beaux arbres sur cette propriété ?
R.—Oui, il y a un verger.
Q.—Je crois aussi qu'il est à votre connaissance que les propriétés, dans cette localité, se vendent rapidement et que la ville s'étend dans cette direction ?
R.—Oui, mais je sais que les propriétés situées à cette distance ne se sont pas encore vendues, de sorte que je ne puis pas dire comment elles se vendront.
Q.—Une propriété appartenant à M. Gareau située non loin de là a été vendue ?
R.—Oui, cette propriété se trouve à environ quinze arpents de ce côté-ci de la ferme Leduc et sur le chemin public des Tanneries.
Q.—Savez-vous pour quelle somme cette propriété a été vendue ?
R.—Je n'étais pas à la vente, mais j'ai entendu dire qu'elle s'est vendue de dix à quinze cents le pied. Le lot du coin s'est vendu vingt cents.

Par M. Loranger.

Ce lot est près de l'Eglise ?

R.—Oui, et sur le chemin public et dans le voisinage du couvent. Cette propriété se trouve élevée et domine la colline. La propriété de M. Gareau se trouve sur une ligne conduisant de la résidence de M. Chaput, en descendant le chemin d'en haut de Lachine vers le chemin St. Luc.

Q.—A quelle distance se trouve-t-elle de l'Eglise ?

R.—A environ cinq arpents ?

Q.—Et il y a un village à cet endroit ?

R.—Oui, il y a un village qui se bâtit à cet endroit.

Q.—Est-ce que quelques omnibus passent par là en faisant le tour de la Montagne ?

R.—Je pense qu'il y en avait l'été dernier, et on se propose de former une compagnie d'omnibus pour passer par là.

Q.—Dans ce cas-là, cette ferme se trouve mieux située que la ferme Leduc ?

R.—Oui, sur ma ferme et sur la ferme Leduc, nous sommes obligés de faire des dépenses pour ouvrir des chemins.

Par M. St Pierre :

Q.—Quel prix avez-vous demandé à l'Asile des Sourd-muets pour six arpents de votre ferme ?

R.—J'ai demandé dix cents le pied pour les lots faisant face au chemin.

Q.—Qui agissait au nom de cette Institution ?

R.—Je pense que c'était M. Thomas de la Banque Molson. Il a visité ma ferme une ou deux fois, et je lui ai montré un plan indiquant la manière dont nous nous proposons de diviser la propriété.

Q.—Pour quelle raison a-t-on refusé d'acheter votre propriété ?

R.—Parceque je demandais trop cher. C'est là la seule raison.

Q.—N'avez-vous pas entendu dire que ceux qui agissaient au nom de cette Institution ne voulaient pas donner trop de valeur à la propriété du Gouvernement ?

R.—Non, jamais.

Q.—Vous ont-ils fait une offre quelconque ?

R.—Non, je pense qu'ils ont acheté d'une autre personne.

Q.—Avez-vous jamais informé M. Middlemiss que la raison pour laquelle ils avaient refusé d'acheter de vous, était qu'ils ne voulaient pas donner trop de valeur à la propriété du Gouvernement ?

R.—Non, du moins je ne m'en rappelle pas du tout.

Q.—De qui l'Asile des Sourds-Muets a-t-il été acheté ?

R.—Je pense que c'est de M. O'Brien.

Q.—Où est sa propriété ?

R.—Sur le chemin St Luc.

Q.—A quelle distance se trouve-t-elle de votre ferme ?

R.—Elle est en arrière de ma propriété, en arrière de l'Eglise St. Luc, à environ dix arpents de l'Eglise. C'est la seconde ferme que l'on rencontre en faisant le tour de la Montagne.

Q.—Combien l'Asile a-t-il été payé ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Croyez-vous que cette propriété soit égale à la vôtre en valeur ?

R.—Non.

Q.—Combien l'Asile a-t-il payé ?

R.—Je ne sais pas. j'ai appris de M. O'Brien qu'il l'avait cédée à bon marché, parce que c'était pour une institution charitable.

Q.—Savez-vous que l'Asile a payé sept cents et demi le pied ?

R.—Non.

Pris et reconnu devant moi, }
ce 7 janvier 1875.

E. HUDON, FILS.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



CHARLES ALEXANDER.

CHARLES ALEXANDER, de la cité de Montréal, marchand, étant dûment assermenté, ce vingt-huitième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Je suis membre de la Chambre d'Assemblée de la Province de Québec, représentant Montréal centre. Je suis aussi vice-président et un des directeurs de l'hôpital général de Montréal.

Q.—Connaissez-vous la propriété connue sous le nom de la propriété des Tanneries qui appartenait récemment au gouvernement ?

R.—Non, pas personnellement.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Non, pas personnellement.

Q.—Voulez-vous dire, d'après ce que vous en savez, quelle action a été prise par les autorités de l'hôpital général de Montréal au sujet de l'acquisition de la propriété des Tanneries pour des fins d'hôpital ?

R.—Le but qu'on se proposait en envoyant une délégation à Québec était d'obtenir un morceau de terrain pour y ériger un hôpital de convalescents. Je produis maintenant un extrait des minutes d'une assemblée du comité de direction de l'hôpital général de Montréal, tenue le seizième jour de février, 1874, à laquelle la délégation a été nommée. Voici cet extrait :

Présents : Archibald Ferguson, W. Lunn, And. Roberston, J. Stirling, F. M. Bryson et F. W. Torrance.

Résolu, que Charles J. Brydges, Théodore Hart, Henry Judah, écuyers, composent un comité avec pouvoir d'ajouter à leur nombre, pour se rendre à Québec et s'efforcer d'obtenir du gouvernement provincial, pour l'hôpital, la vente du terrain acquis par l'ancienne province de Canada pour y construire un asile d'aliénés, aux mêmes conditions auxquelles le gouvernement provincial l'avait acquis.

Q.—Voulez-vous regarder le plan cadastral qu'on vous montre maintenant et dire à votre connaissance comme directeur et vice-président de l'hôpital général de Montréal laquelle des deux propriétés, la propriété des Tanneries ou la propriété Leduc est la plus convenable pour les fins d'un hôpital.

R.—Il n'y a pas de question sur ce point. La propriété des Tanneries est beaucoup plus convenable parcequ'elle est plus proche de la cité.

Q.—Les autorités de l'hôpital général de Montréal seront-elles disposées à accepter la propriété Leduc ?

R.—Non, pas par choix certainement.

Q.—L'aura-t-elle acceptée avec l'obligation d'y bâtir un hôpital ?

R.—Je ne pourrais pas dire.

Q.—Pourriez-vous donner une idée de la valeur respective des deux propriétés ?

R.—Non, seulement que la propriété joignant l'asile protestant des sourds-muets sur le chemin de la côte Saint-Antoine a été vendue pour vingt et un à trente cents le pied. La distance entre cette propriété et la propriété des Tanneries n'est pas grande.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits que vous devriez rapporter au Comité au sujet de cette enquête ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous aucune personne qui pourrait donner témoignage relativement à cette enquête autre que celles dont les noms sont généralement mentionnés comme y étant intéressés ?

R.—Non.

Par l'Hon. M. Trudel.

Q.—Quelle est la distance entre la propriété de l'asile des sourds-muets et la propriété des Tanneries.

R.—Je ne pourrais dire.

Par M. Perkins.

Q.—L'asile des sourds-muets n'est-il pas sur la continuation de la rue Sherbrooke ?

R.—Oui.

Q.—Et la seule raison pour laquelle vous préférez la propriété des Tanneries est qu'elle se trouve plus près de la cité ?

R.—Oui, c'est la seule raison que je sache maintenant.

Par M. Saint-Pierre.

Q.—Avez-vous jamais visité la ferme Leduc ?

R.—Non, pas particulièrement.

Q.—Savez-vous qu'une partie de la propriété se trouve au bas de la côte et est marécageuse ?

R.—Non.

Q. — Avez-vous jamais visité cette propriété ?
R. — Non.

Par M. Joly.

Q. — Considérez-vous cet échange comme une transaction favorable pour la province de Québec en autant que la valeur des deux propriétés est concernée ?
M. Saint-Pierre s'objecta à cette question comme tendant à obtenir l'opinion du témoin et à l'établir comme un juge de la présente enquête en violation des privilèges de la Chambre.
Objection rejetée par le Comité.
R. — Décidément non.

Par M. Saint-Pierre.

Q. — Je crois que votre réponse est que l'échange n'est pas avantageux à la Province de Québec ?
R. — Oui, je ne le crois pas avantageux.
Q. — Je crois que vous avez dit que vous n'aviez visité aucune des propriétés ?
R. — Je l'ai dit.
Q. — Alors je comprends que l'opinion que vous venez d'exprimer est basée sur des ouï-dire et sur l'opinion publique ?
R. — Oui principalement.
Q. — Il n'est pas basé sur votre connaissance personnelle puisque vous n'avez visité aucune des propriétés ?
R. — Non, c'est une opinion de sens commun.

Par M. Joly.

Q. — Quelle est la distance entre la propriété des Tanneries et la propriété Leduc ?
R. — Je crois qu'il y a à peu près un mille et demi.

Par M. Saint-Pierre.

Q. — Est-il à votre connaissance que la corporation de la cité de Montréal a été obligée d'exproprier une partie du Parc dans les limites de la cité afin de pouvoir faire un hôpital pour les variolés ?
R. — Ceci n'a pas été fait ; mais il est à ma connaissance qu'ils ont exproprié la maison Hull dans le Parc, temporairement, pour un hôpital des variolés.
Q. — Savez-vous quelle quantité d'eau et de gaz cet hôpital temporaire a à sa disposition ?
R. — Non ; je crois qu'il y a suffisamment d'eau mais pas de gaz, et je ne sais rien à l'égard de la provision d'eau, mais je n'ai entendu aucune plainte.
Q. — Savez-vous que la propriété Smith lorsqu'elle a été expropriée pour les fins du Parc a été évaluée par M. Barsalou à cent mille piastres et par Phou. Jean Louis Beaudry, à vingt-huit mille piastres, et ayez la complaisance de dire combien la corporation a alors payé pour la dite propriété ?
R. — En réponse à la première partie de la question, je dis que je ne connaissais pas la valeur mise sur la propriété par les messieurs ci-dessus nommés, mais je sais que la corporation a payé cent dix mille piastres, c'est du moins mon impression. Je sais aussi que les commissaires du Parc étaient opposés à l'expropriation de la maison Hull pour un hôpital des variolés.

CHARLES ALEXANDER.

L. RUGGLES CURRICH,
Président.

Pris et reconnu devant moi ce trentième jour de Décembre 1874.

M. WILLIAM RODDEN.

WILLIAM RODDEN, de la Cité de Montréal, gentilhomme, étant dûment assermenté ce vingt-huitième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

R.—Je réside à Montréal depuis plusieurs années.

Q.—Avez-vous quelque chose à faire avec les Sociétés de spéculation de terrains et de construction ?

R.—Je suis grand actionnaire et Président de la "Colonial Building and Investment Association," qui est propriétaire de terrains en bas du terrain des Tanneries, dernièrement encore la propriété du Gouvernement, et qui sont situés à moins de cent pieds de la rue Bonaventure.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries, qui était dernièrement la propriété du Gouvernement ?

R.—Oui, je le connais bien.

Q.—Quelle en était, dans votre opinion, la valeur au pied, *en bloc*, mesure anglaise, le premier juillet dernier ?

R.—J'ai acheté un lot de terre à peu près pareillement situé, plus rapproché de la ville de trois lots, que le terrain des Tanneries, pour lequel j'ai payé environ douze centins et demi le pied, le treize de mai dernier. Ce lot n'est pas entièrement situé en haut de la côte; une partie s'étend autant en bas qu'en haut de la côte. La profondeur de ce lot est sur la même ligne que le terrain des Tanneries et la pointe en est aussi à peu près sur la même ligne. Ainsi, je considère que la valeur, au pied, du terrain des Tanneries était alors à peu près la même pour toute personne qui l'aurait divisé en lots pour le revendre. On n'en aurait pas tiré avantageusement parti autrement et ce prix le payait amplement. Je diviserais le terrain des Tanneries en trois parties quant à leur valeur. Le versant de la côte et la partie qui se trouve en bas de la côte sont d'une valeur bien inférieure à celle de la partie qui s'étend en haut de la côte, et environ les trois-huitièmes du terrain entier sont situés sur le versant et en bas de la côte. Cette partie n'a pas de sortie, excepté celle que l'on se propose d'ouvrir sur la Rue Bethune, à moins que l'on ne pratique à grands frais une sortie sur la côte, ou que l'on en achète une en bas de la côte. De fait j'ai acheté le lot dont je parle dans le seul but de faire un chemin de la propriété que notre association possède en cet endroit, vers la montagne.

Q.—Connaissez-vous la ferme Ledue ?

R.—Je la connais, mais pas particulièrement vers sa profondeur. Je l'ai visitée il y a un an et demi, pensant l'acheter. Je suis passé par là bien des fois et on connaît parfaitement le front.

Q.—Que pouvez-vous dire au sujet de la valeur de la moitié inférieure de cette propriété "le premier juillet dernier" ?

R.—C'est une matière d'opinion; mais si je devais me guider d'après les ventes qui ont, je crois, eu lieu dans le voisinage vers ce temps-là, j'estimerais la valeur de la partie qui se trouve près du chemin d'en haut de Lachine à environ sept cents ou à mille piastres l'arpent. On me dit que dans le voisinage, il s'est fait des ventes à ce prix là, mais cela dépend tout à fait de l'usage auquel on destine le terrain. Si c'est un terrain que l'on peut diviser par lots à bâtir, et y ouvrir des rues et par là engager les gens à s'y établir, il vaudrait d'avantage. Toute personne qui en donnerait sept cents à mille piastres de l'arpent, prix auquel d'autres propriétés, dans le voisinage se sont vendues, je crois, ne l'achèterait que dans le but de le subdiviser en lots et de le revendre, et non pour le cultiver.

Par M. Loranger :

Q.—Dois-je comprendre que vous dites que vous basez votre opinion, au sujet de la valeur de la propriété Ledue, d'après les ventes qui ont eu lieu alors dans le voisinage.

R.—Oui, d'après les ventes dont j'ai entendu parler; j'ai appris que M. Hudon avait acheté dans cette localité des terrains au prix de sept cents piastres l'arpent; on m'a parlé aussi d'une personne qui avait refusé pour un terrain situé un peu plus loin, un prix équivalant à environ mille piastres de l'arpent.

Q.—En quel temps avez-vous visité la propriété Ledue quand vous pensiez l'acheter ?

R.—Il y a eu deux ans l'automne dernier.

Q.—Quelle offre avez-vous faite ?

R.—Je n'en ai fait aucune. Les travaux de l'avenue de l'Ouest (*Westerley Avenue*) et autres améliorations publiques étaient alors encore trop peu avancés pour m'engager à faire une offre aussi élevée.

Par M. Ritchie :

Q.—Pouvez-vous nous donner quelques renseignements relativement à la valeur comparative des propriétés des Tanneries et de Leduc et des avantages respectifs offerts par ces deux propriétés pour la construction d'hôpitaux ?

R.—Je considère que quant aux avantages offerts, cela se réduit à une simple question de distance. J'estime que les deux propriétés présentent les mêmes avantages pour la construction d'un hôpital, excepté toute fois quant à la distance. Je puis peut-être paraître intéressé dans cette matière par le fait que j'ai acheté une propriété considérable au-dessous de celle des Tanneries. On pourrait croire que je serais bien content de voir l'hôpital éloigné de notre voisinage. Le drainage est aussi facile sur une propriété que sur l'autre, la question de distance mise de côté, et elles soulèvent toutes les deux sous ce rapport, mais je ne sais trop comment on pourrait faire ce drainage sur l'une ou sur l'autre sans faire des dépenses considérables.

Par M. Loranger :

Q.—Est-ce qu'il ne serait pas plus facile de drainer la propriété des Tanneries que l'autre ?

R.—Il n'y a pas de doute que l'on pourrait obtenir le drainage, avec la permission des voisins ou en achetant leurs droits, à bien moins de frais sur la propriété des Tanneries que sur celle de Leduc, et on peut en dire autant par rapport à l'eau.

Par l'hon. M. Trudel :

Q.—Pouvez-vous indiquer sur le Plan du Cadastre qui vous est montré maintenant, la position exacte du lot que vous avez acheté pour douze cents et demi.

R.—Le lot que j'ai acheté pour douze cents cinquante-cinq centième (12, 55) le pied, et c'est là le prix exact que j'ai payé, est indiqué sur le Plan du Cadastre comme le troisième à l'est de la propriété des Tanneries, récemment possédée par le Gouvernement. On m'a offert d'autres lots dans le voisinage à onze, seize, dix-sept et vingt centimes le pied respectivement. Le lot que l'on m'a offert à onze cents le pied, se trouve un peu plus loin de la ville que celui que j'ai acheté. J'ai payé 12,55 cents pour le lot que j'ai acheté, de préférence au lot situé un peu plus loin de la ville que l'on m'a offert à onze cents le pied, parce que je désirais continuer l'avenue Metcalf de manière à ouvrir des communications dans cette direction avec notre propriété. Toutes les propriétés que l'on pourra facilement atteindre augmenteront en valeur au moyen d'améliorations qu'on y fera par des canaux, des chemins de fer qui pourront y être faits, en proportion de leur distance, c'est-à-dire que les plus rapprochées augmenteront en valeur plus que les plus éloignées, des canaux, ou des chemins.

Je vois par les rapports des témoignages que les témoins Perras et Lamontagne ont déclaré que je leur ai vendu trois lots près de cette propriété des Tanneries pour trente cents du pied. Ces trois lots sont numérotés 1188, 1199 et 1200 sur le plan maintenant produit par moi. Je ne sache pas que ces témoins nient donné aucune explication relativement au site de ces lots. Je considère qu'ils sont très favorablement situés, étant près de l'église et du couvent et voilà la raison pour laquelle j'ai demandé trente cents du pied. Ces lots leur furent vendus pour ce prix avec un long terme de paiement. Ils ne se sont pas finalement décidés, mais je crois qu'ils vont prendre dix ans. Nous avons des cédules par lesquelles les acheteurs peuvent prendre, s'ils le veulent, cinq à dix ou quinze ans pour payer. M. Perras et M. Lamontagne ont acheté ces lots en société, mais ils sont à même de les diviser, s'ils le jugent à propos. Ils y construisent actuellement des bâtisses.

Par M. St. Pierre :

Q.—Je crois que vous avez dit que vous aviez acheté ce morceau de terrain dont vous avez parlé à cause de l'avantage qu'il vous donnait d'ouvrir l'avenue Metcalf; évalueriez-vous la propriété des Tanneries, récemment appartenant au Gouvernement, au même montant s'il n'y a pas un tel projet en vue.

R.—Cela rencontrerait mes vues d'acheter ce lot afin de donner suite au projet d'ouvrir l'avenue Metcalf. Cela pourrait me convenir si je spéculais, d'acheter la propriété du Gouvernement ou au moins une partie pour le même prix. Si j'étais sur le point d'ouvrir une rue pour le même objet, je n'aurais aucune hésitation à payer le même prix, mais comme je l'ai déjà dit, je considère la partie d'en haut de la propriété comme ayant beaucoup plus de valeur que la partie basse.

Q.—Connaissez-vous la ruelle Sisson ?

R.—Oui, parfaitement.

Q.—Vous savez que c'est un cul-de-sac ?

R.—Oui; je ne sais jusqu'où il va, mais il y a là un ravin. Je ne sais pas combien il y a de temps qu'il est verbalisé, mais j'ai vu le chemin ouvert jusqu'au ravin, mais pour une certaine distance il n'est ni fait ni nivelé. Du moins il ne l'était pas la dernière fois que j'y ai été.

Q.—Vous connaissez bien, je suppose, les avenues projetées et construites ou en voie de construction dans la direction de la ferme Leduc ?

R.—Je n'y ai pas été depuis qu'elles sont projetées. Je les ai seulement vues sur papier.

Q.—Savez-vous qu'une d'elles doit se rendre à la ferme Leduc et passer devant la maison qui y est bâtie.

R.—Je crois avoir vu un plan sur lequel une telle avenue était désignée.

Q.—Je comprends que vous avez dit que vous vous objectiez personnellement à ce qu'un hôpital fut placé sur la propriété des Tanneries à cause de la proximité de votre propriété ?

R.—Je n'ai pas dit que je m'y opposais personnellement. J'ai dit que mon opinion sur la question pouvait être basée sur le fait que j'étais opposé à l'idée d'avoir un hôpital si près de ma propriété. J'aurais pu dire : "Très-bien, allez plus loin, nous sommes très contents de le voir s'éloigner."

Q.—Je suppose, naturellement que si l'on y bâtissait un hôpital de picotés vous y trouveriez quelque objection.

R.—Je serais bien fâché de le voir bâtir là, et j'aurais fait tous les efforts raisonnables pour l'empêcher d'y être placé. Je considère ce terrain plutôt comme étant destiné à être l'endroit où sera fait le futur parc de la partie ouest de la ville que pour y bâtir un hôpital. J'aurais été enchanté si nous avions pu l'obtenir du Gouvernement pour en faire un parc public, au lieu d'avoir un hôpital dans cet endroit.

Q.—Est-ce que vous ne considérez pas aussi que l'érection d'un hôpital de ce genre en cet endroit serait également sujet à objection ou à pire encore de la part de ceux qui résident dans les environs.

R.—Je n'en doute pas, on ne peut avoir deux opinions là-dessus. Je désire ajouter quoique on ne l'ait pas demandé, que naturellement cette propriété des Tanneries rapporterait (et vous en avez des preuves évidentes) un plus haut montant en faisant des rues et en divisant la propriété en lots à bâtir ; mais il y a une partie de cette propriété au pied de la côte dont on ne peut se servir pour un certain temps. Cette partie est sur le versant de la côte et il n'y a aucun débouché à moins qu'on ne fasse de grandes dépenses pour en faire un à travers la côte ou qu'on achète le droit de passage des voisins.

W. RODDEN.

Pris et reconnu devant moi. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



M. JOSEPH BARSALOU.

JOSEPH BARSALOU, de la cité de Montréal, encanteur, après avoir prêté serment ce vingt-huitième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—En votre qualité d'encanteur, n'avez-vous pas vendu un grand nombre de propriétés dans la cité de Montréal et ses environs ?

R.—Oui ; j'en ai vendu un grand nombre, surtout l'an dernier, aux deux extrémités de la ville.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, que possédait dernièrement le Gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—A combien, le premier juillet dernier, auriez-vous évalué la propriété *en bloc*, par pied carré, mesure anglaise ?

R.—Je considère que ce serait à bon marché à vingt centins le pied.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—A quelle distance est-elle de la propriété des Tanneries ?

R.—Je crois que c'est à environ un mille en ligne directe, peut-être un peu plus. C'est plus long par le chemin.

Q.—Quelle aurait été votre opinion sur la valeur de la propriété, en juillet dernier ?

R.—Je considère qu'elle valait environ six cents piastres l'arpent, en ce temps-là.

Q.—C'est une propriété qui peut servir à des fins de culture, n'est-ce pas ?

R.—Oui.

Q.—Laquelle des deux propriétés, la propriété des Tanneries ou la propriété Leduc, considérez-vous la plus convenable pour y ériger un hôpital ?

R.—Sans doute, la propriété des Tanneries est plus convenable, étant bien plus près de la ville ; je la considère bien plus convenable à cause de cela.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits concernant cette enquête ?

R.—Je ne connais rien à part la valeur des propriétés.

Par l'Hon. M. Trudel :

Q.—Avez-vous déjà vendu à l'encan pour le compte de M. Charles Gareau ?

R.—Oui.

Q.—Quelle est la distance entre la propriété Gareau et la propriété Leduc acquise par le Gouvernement, et aussi entre elle et la propriété des Tanneries ?

R.—Je suppose qu'il y a douze à quinze acres entre elle et la ferme Leduc, et treize acres entre elle et la propriété des Tanneries.

Q.—Pour quel prix furent vendus les lots de Gareau ?

R.—Les lots qui ont été vendus étaient sur le chemin St. Luc, sur un terrain élevé, et ont rapporté, je crois, entre treize à vingt-cinq centins le pied. Les lots étaient petits. Nous n'en avons pas vendus beaucoup.

Et le septième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, le témoin a comparu de nouveau, et a continué sa déposition comme suit :

Par l'Hon. M. Ouimet :

Q.—N'avez-vous pas évalué certaines propriétés sur la montagne, pour y faire un parc, à un montant de cent mille piastres ?

R.—Oui : la propriété Lemoine. Nous étions trois évaluateurs, M. Henry Bulmer, M. Edwin Atwater et moi-même. La même propriété fut aussi évaluée par l'Hon. J. L. Beaudry, mais je ne sais pas à quel montant.

Je désire ajouter que je donnerais volontiers aujourd'hui cent cinquante mille piastres pour la même propriété.

JOSEPH BARSALOU.

Pris et reconnu ce 7ième jour }
de janvier 1875. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



M. JOSEPH RIELLE

JOSEPH RIELLE de la Cité de Montréal, Arpenteur Provincial, étant dûment assermenté, ce vingt-huitième jour de décembre mil-huit-cent-soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Je suis Arpenteur Provincial et je pratique ma profession, dans la Cité de Montréal, depuis plusieurs années. J'ai eu occasion d'arpenter un grand nombre de propriétés qui ont été mises en vente depuis quelques années. J'ai fait un plan de la propriété des Tanneries dernièrement en possession du Gouvernement.

Q.—Examinez le plan maintenant produit, qui est le plan d'après lequel la vente par encan de cette propriété a eu lieu, le douze de septembre dernier, et dites si c'est vous qui l'avez fait ?

R.—Je l'ai fait, j'ai aussi fait le tracé sur le plan de la propriété Leduc, que je montre au comité. C'est le plan de toute la ferme, depuis la Côte St. Luc jusqu'au chemin d'en haut, de Lachine. C'est seulement la partie supérieure qui est divisée en lots. Ce plan fut fait à la réquisition de M. Middlemiss.

Q.—Vous a-t-il dit que c'était son intention de mettre la partie supérieure du dit lot en vente ?

R.—J'ai cru que cela était son intention. Ce plan a été fait le seizième jour de juillet.

Q.—Vous a-t-il donné instruction de tracer un chemin sur ce plan, passant à travers la moitié inférieure de la ferme appartenant au Gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Qu'a-t-il dit au sujet de ce chemin ?

R.—Je ne me souviens pas qu'il ait fait aucune remarque ; il fut convenu seulement qu'il y aurait un chemin, traversant la propriété du Gouvernement, sur lequel il aurait droit de passage.

Q.—Comment se fait-il que le chemin, sur le plan, traversant la propriété du Gouvernement, n'ait pas été fait en continuation exacte du chemin qui traverse les autres parties ?

R.—Il a été fait suivant les instructions. Le chemin tel que maintenant tracé sur cette partie du lot appartenant au Gouvernement laisse deux cents pieds de terrain, sur la partie Est, et sur l'autre côté, une moyenne d'à-peu près cent vingt-quatre pieds, mesure anglaise.

Par M. Joly :

Q.—Lorsque M. Middlemiss vous a donné ces instructions, vous a-t-il dit, qu'il y avait un arrangement fait avec le Gouvernement, pour avoir le chemin tracé de cette façon ?

R.—Je ne veux pas l'affirmer, mais je me souviens qu'il y a eu quelques pourparlers à ce sujet, mais cela n'avait aucune importance pour moi, sauf l'exécution des instructions que j'avais reçues ; en conséquence, je ne puis parler au juste sur cela. Mais je suis sous l'impression que M. Middlemiss m'a dit, que le chemin était tracé en conformité de l'arrangement fait avec le Gouvernement, mais cela s'est dit seulement en conversation.

Q.—Examinez le plan cadastral maintenant exhibé, et dites quelle est la distance, en droite ligne, de la propriété des Tanneries à cette portion de la ferme Leduc, acquise par le Gouvernement ?

R.—Six mille pieds ou environ un mille et quart en ligne droite, entre les points les plus rapprochés.

Q.—Quelle est la distance par le chemin d'en haut de Lachine ?

R.—Il faut revenir un mille à l'avenue Ottawa et ensuite descendre à la rue Bonaventure et ensuite par la rue Bonaventure et le chemin d'en haut de Lachine, et cela doublerait la distance.

Q.—Quelle distance y a-t-il de l'Eglise des Tanneries à la ferme Leduc ?

R.—Huit mille pieds, ou un peu plus d'un mille et demi.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Dans votre opinion, quelle était la valeur de cette propriété en bloc, au premier de juillet dernier ?

R.—Environ cent vingt-cinq mille dollars.

Q.—Quelle en serait la valeur en bloc, par pied carré, mesure anglaise ?

R.—À peu près quinze cents.

Q.—Croyez-vous que ce serait un achat raisonnable à ce prix ?

R.—Je crois que si elle eut pu être achetée à ce prix, il y aurait eu une chance de faire une bonne spéculation.

Q.—Connaissez-vous la Ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Que croyez-vous que valaient les quarante arpents du bas de cette propriété faisant face au chemin de Lachine d'en haut, au premier juillet dernier ?

R.—Je crois que cette partie aurait pu être vendue pour huit cents piastres l'arpent à cette époque.

Q.—Quelle est votre opinion sur la valeur de la moitié supérieure de la ferme ?

R.—Probablement environ trois cents piastres l'arpent.

Q.—Connaissez-vous aucun autre fait qui puisse avoir rapport à cette enquête ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous quelqu'autre personne qui pourrait rendre témoignage dans cette enquête ?

R.—Non.

Par l'Hon. M. Trudel.

Q.—Pouvez-vous indiquer, sur le Plan Cadastral, où est la propriété Hubert ?

R.—La propriété Hubert est située vis-à-vis la ferme Leduc, de manière que la ligne de bornage à l'est de la ferme Leduc, correspond avec la ligne de bornage, à l'est de la propriété Hubert; la propriété Hubert s'étend environ à vingt arpents ouest de cette ligne, et à environ treize cents pieds sud de la ferme Leduc.

Q.—Avez-vous connaissance que la propriété Hubert a été vendue dernièrement ?

R.—C'est ce qu'on a dit, mais je n'en sais rien personnellement. Je ne puis établir au juste, le prix auquel on suppose qu'elle a été vendue. Elle est située entre le Canal Lachine et le chemin de fer. Je ne puis pas affirmer si la propriété qui n'est indiquée sur le plan comme étant la propriété Hubert, est bien réellement la propriété Hubert, ou non; tout ce que je sais, c'est qu'elle est dans ce voisinage, mais je ne puis la reconnaître sur le plan. Elle est située le long du canal, sa plus grande longueur se trouvant sur le canal même, où elle paraît être, d'après le plan, d'environ trois mille trois cents pieds; sa profondeur moyenne est d'environ neuf cents pieds.

Par M. Joly.

Q.—N'est-il pas vrai que si on érigeait des manufactures, des quais, et des travaux de cette espèce sur le canal, que cette propriété acquerrait de la valeur ?

R.—Mon opinion est qu'elle doit sa valeur, quel qu'elle soit, à sa proximité du Canal Lachine.

Par l'Hon. M. Chapleau,

Q.—N'avez-vous pas préparé un plan de la ferme Leduc avec un chemin dans le centre pour M. Rice, avant de connaître M. Middlemiss au sujet de cette affaire ?

R.—Certainement, j'ai préparé un plan de ce genre pour M. Rice.

Par M. Ritchie.

Q.—Vers quelle époque ?

R.—Quelque temps avant de faire un plan pour M. Middlemiss; je ne puis dire, au juste, combien de temps auparavant. Je peux apporter ce plan, lorsque je reviendrai ici.

JOSEPH RIELLE.

Pris et reconnu devant moi, ce }
septième jour de janvier 1875 }
en la Cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

ALEXANDER CROSS.

ALEXANDER CROSS, de la cité de Montréal, avocat, et conseil de la Reine, étant dûment assermenté, ce vingt-huitième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

J'ai demeuré à Montréal depuis plusieurs années et j'ai acheté et vendu beaucoup de biens fonds à Montréal et dans les environs.

Q.—Connaissez-vous la propriété située aux Tanneries, récemment la propriété du gouvernement ?

R.—Je ne la connais pas, mais j'ai une connaissance générale de la localité.

Q.—Avez-vous eu des intérêts dans la propriété près de là ?

R.—Je n'ai jamais acheté ni vendu de propriété en cet endroit.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Je ne la connais pas. Je puis dire que je ne puis pas donner de témoignage satisfaisant au sujet de la valeur de ces propriétés.

Q.—On a fait mention de vous comme ayant donné une opinion sur le sujet de la validité des titres obtenus par M. Middlemiss sur la propriété des Tanneries. Pouvez-vous dire au juste dans quelles circonstances vous avez donné cette opinion, et comment il se fait que vous avez pris part à cette affaire.

R.—Je n'ai donné aucune opinion par écrit sur ce sujet, mais notre société a été consultée par les messieurs Bond frères, dans le mois de juillet dernier, pour voir si le titre donnerait assez de garantie pour y avancer de l'argent.

Q.—Était-ce pour savoir si le gouvernement de Québec ou le gouvernement de la Puissance devait donner le titre ?

R.—Cela faisait partie de la question. On nous a donné certains documents en rapport avec le titre. On nous a mis en mains une copie du rapport de Col. Bernard, député ministre de la justice, dans laquelle l'hon. M. Dorion, comme ministre de la justice, avait concouru, donnant l'historique des titres de la propriété et faisant mention des différents contrats par lesquels le gouvernement en est devenu propriétaire et par lesquels le gouvernement de Québec l'a acquis. Je pense qu'on nous a donné tous les contrats moins deux qui marquaient, mais le Col. Bernard en a fait une mention spéciale dans son rapport.

Q.—Et d'après ces documents le titre paraissait être en ordre ?

R.—Oui. On nous demandait si le gouvernement de Québec avait bien un titre à la propriété sur lequel un capitaliste pouvait avancer de l'argent et nous avons répondu dans l'affirmatif que le titre paraissait parfaitement bon. Je puis dire aussi qu'on nous avait donné une copie de l'ordre en conseil du gouvernement de Québec; je ne puis rien dire à l'égard de son authenticité mais il paraissait être une copie de l'ordre en conseil. La date était du commencement de juillet. Elle était antérieure au sept de juillet et après le premier; elle peut être du trois ou quatre mais nous avons eu l'affaire en mains jusqu'après le sept de juillet.

Q.—Avez-vous été consulté par M. Frank Bond ou par M. Edward Bond ?

R.—Je crois que nous les avons vus tous les deux par intervalles; M. Frank Bond je pense est venu plus tard.

Q.—Je suppose que les trois obligations vous ont été soumis aussi ?

R.—Je crois qu'il y avait trois obligations en faveur des Messieurs Bond qui ont été revisées par un de notre société.

Q.—Pouvez-vous nous dire laquelle des deux propriétés, la propriété des Tanneries ou la propriété Leduc est la plus propre à des fins d'hôpital ?

R.—Je puis donner mon impression qui est celle, je pense, qui règne parmi le public, que la propriété des Tanneries est bien plus avantageuse pour des fins d'hôpital. Je crois qu'il n'y a pas de comparaison entre les deux propriétés pour ces fins là, mais cela est seulement une question d'opinion.

Q.—Avez-vous connaissance d'aucun autre fait sur ce sujet ?

R.—Aucun. L'affaire telle quelle nous a été remise en mains n'était pas d'un caractère bien étendu, et j'ai déclaré le résultat de notre recherche. Selon toute apparence la transaction était claire lorsque nous avons donné notre opinion sur le titre, comme je l'ai déjà mentionné.

Q.—Vous avez compris qu'à ce temps là la propriété appartenait à M. Middlemiss ?

R.—Oui, à ce temps là. Je crois que le contrat de M. Middlemiss est un de ceux qui nous ont été soumis.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Vous a-t-on montré le contrat de vente de la ferme Leduc de Rice à Middlemiss dans lequel le prix de cent soixante mille piastres est mentionné ?

R.—Nous n'avons vu qu'un seul titre dans lequel le nom de M. Middlemiss paraissait, et c'était le contrat d'échange. Nous n'avons pas vu le contrat par lequel Middlemiss a eu la ferme Leduc. Le contrat d'échange entre le gouvernement et M. Middlemiss n'ayant été montré, je dis que c'est le contrat qui nous a été soumis au sujet du titre de M. Middlemiss à la propriété des Tanneries. Je me rappelle qu'il y était fait mention d'une charge existant sur la propriété, mais lorsqu'on est revenu s'adresser à ceux qui y avaient intérêt avaient nous si à faire retirer cette charge. Je fais allusion à l'hypothèque de cinquante mille piastres. Nous avons objecté à cette charge et on l'a enlevée avant que les hypothèques en faveur de Bond frères aient été exécutées.

A. CROSS.

Je certifie, par les présentes que le témoin Alexander Cross a été dûment assermenté par moi devant le comité le jour ci-mentionné dans la déposition, en la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

Je certifie par les présentes que le dit Alexander Cross a dûment comparu, devant moi, en la cité de Montréal, le second jour de janvier, 1875, et a reconnu le témoignage précédent et sa signature y apposée.

F. X. A. TRUDEL,

Membre du Comité des Tanneries



ORRIN SQUIRE WOOD.

ORRIN SQUIRE WOOD, de la cité de Montréal, gentilhomme, étant dûment assermenté ce vingt-huitième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—Avez-vous acheté et vendu une quantité considérable de biens-fonds, à Montréal, durant ces dernières années ?

R.—Oui, dans la cité et dans les environs de la cité. J'ai acheté l'extrémité inférieure de la terre connue comme étant la ferme Sauvage, maintenant connue comme étant la ferme Bond, et je l'ai revendue à James C. Ritchie, courtier.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, appartenant récemment au gouvernement ?

R.—Je la connais.

Q.—Quelle était à votre estimation la valeur de cette propriété en bloc, par pied carré, mesure anglaise, au premier de juillet dernier ?

R.—Quinze centins.

Q.—Connaissez-vous la ferme Ledue ?

R.—Oui, j'y ai souvent passé et on me l'a indiquée.

Q.—Quelle était à votre estimation la valeur de la moitié inférieure de cette terre, quarante arpents de profondeur sur le chemin de Lachine, le premier de juillet dernier ?

R.—Je ne pourrais guère vous donner une évaluation de cette propriété.

Q.—A quelle distance est-elle de la propriété des Tanneries ?

R.—Un mille et un quart en ligne directe, je crois. Il y a beaucoup plus loin par le chemin. Je n'évaluerai pas toute la terre à au-dessus de quatre cents piastres par arpent.

Q.—Considérez-vous la partie inférieure comme étant de plus grande valeur que la partie supérieure ?

R.—Oui, d'une valeur beaucoup plus grande.

Q.—A combien évaluez-vous la partie inférieure ?

R.—Je crois que cinq ou six arpents du front sont d'une valeur beaucoup plus considérable que le reste de la terre.

Q.—Quelle valeur donnez-vous aux quarante arpents de profondeur, sur le chemin Lachine, sur deux arpents de front ?

R.—Cinq cents piastres par arpent pour cette partie serait mon évaluation ; quoique ce soit plus que je ne donnerais moi-même.

Q.—Croyez-vous qu'un homme de moyens ferait une offre sérieuse de cent mille piastres pour ces quarante arpents ?

R.—Je ne crois pas.

Q.—Que connaissez-vous de la valeur comparative de la propriété des Tanneries et de la propriété Ledue pour des fins d'hôpital ?

R.—Je croirais que celle des deux qui se trouve la plus rapprochée de la cité serait préférable à l'autre. Je n'ai pas de relations avec l'hôpital-général de Montréal.

Par M. St. Pierre :

Q.—La seule différence que vous faites entre les deux propriétés pour des fins d'hôpital provient de la distance entre elles ?

R.—La distance ainsi que le ravin qui les sépare et qui est presque impassable.

Q.—Savez-vous qu'on a fait un pont sur ce ravin.

R.—Oui, j'ai traversé sur ce pont.

Q.—Alors cet obstacle n'existe plus ?

R.—Oui, je considère qu'il existe encore, vu que le pont construit sur le ravin est situé plus haut que la propriété des Tanneries.

Par M. Loranger :

Q.—Quand a-t-on fait le pont sur le ravin ?

R.—L'été ou l'automne dernier.

Par M. St. Pierre :

Q.—Le pont se trouve-t-il bien plus haut que la propriété des Tanneries ?

R.—Je ne puis pas vous dire la distance.

Q.—Savez-vous que des chemins ont été construits qui mènent directement à la ferme Ledue ?

R.—Oui.

Q.—Qui raccourciront naturellement la distance entre cette ferme et Montréal ?

R.—Oui.

Q.—N'est il pas vrai que l'un de ces chemins est la continuation de la rue Ste. Catherine ?

R.—Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait un chemin ouvert au-delà du ravin sur la continuation de la rue Ste. Catherine. Le ravin est très profond et très large sur la continuation de la rue

Ste. Catherine.

Q.—Vous savez sans doute que ce ravin dont vous parlez est à une extrémité de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—A cette place peut-on faire un pont convenablement ?

R.—On peut y mettre un pont, mais je crois que ce serait un ouvrage dispendieux.

Q.—Naturalement si l'on peut construire un pont à cet endroit, on pourrait bien plus facilement en construire un plus haut.

R.—Oui, à meilleur marché au fur à mesure que l'on approche de la montagne.

Q.—Croyez-vous que la grande difficulté de construire un pont sur ce ravin vis-à-vis la propriété des Tanneries, et le cul-de-sac qui caractérise le chemin qui y conduit, affecteraient en aucune manière la valeur de cette propriété ?

R.—Oui.

Q.—Je comprends qu'à moins d'encourir de grandes dépenses pour construire un pont sur ce ravin, le chemin qui mène à la propriété des Tanneries sera toujours un cul-de-sac ?

R.—Il sera bien facile de construire des chemins de traverse, de ce chemin à la Western Avenue, sur ce côté-ci du ravin. Je crois qu'il y a une avenue de l'un des chemins à l'autre à une petite distance de ce côté-ci de la propriété des Tanneries.

Q.—Ce chemin mène-t-il à la propriété des Tanneries ?

R.—Il part de ce qu'on appelle Sisson's Lane à la Western Avenue.

Q.—Savez-vous, oui ou non, s'il n'est pas nécessaire, pour joindre la Western Avenue avec la propriété des Tanneries, de construire un pont sur le dit ravin ?

R.—Cola sera nécessaire pour y faire un chemin y conduisant directement.

Q.—Si je vous comprends bien, vous dites qu'il n'y a pas d'autre chemin de construit ?

R.—Il y a un chemin de construit de Sisson's Lane à la Western Avenue.

Q.—Ce chemin ne traverse pas le ravin ?

R.—Non.

Pris et reconnu devant moi ce septième jour de janvier 1875.

O. S. WOOD.

L. RUGGLES CHURCH,

President.

M. ROBERT BRODIE.

ROBERT BRODIE, de la Côte St. Pierre, cultivateur, étant dûment assermenté, ce vingt huitième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

- Q.—Demeurez-vous près de la ferme Leduc ?
R.—Oui je demeure sur la cinquième ferme en deçà.
Q.—Vous aviez une hypothèque, sur la ferme Leduc, n'est-ce pas ?
R.—Oui : je la possède encore sur la moitié qui se trouve en arrière. J'ai fait ratifier l'hypothèque, sur la moitié du front
Q.—Avez-vous reçu quelque considération pour cette décharge ?
R.—Non.
Q.—Quel est le montant de votre hypothèque ?
R.—Douze-cent-trente piastres.
Q.—Avez-vous une première hypothèque ?
R.—Oui.
Q.—A la réquisition de qui avez-vous transporté l'hypothèque qui était sur la partie du front à la partie en arrière ?
R.—De M. W. M. Rice.
Q.—Et comme vous considérez votre caution bonne, sur la partie en arrière, vous avez consenti à ce transport ?
R.—Oui.
Q.—Vous connaissez bien la ferme Leduc ?
R.—Oui. J'y suis né et ai été élevé dans les environs.
Q.—Quelle était la valeur, le premier de juillet dernier, des quarante arpents de la ferme en face du chemin d'en haut de Lachine, que le Gouvernement a acquis, prenant la valeur des autres propriétés du voisinage en considération ?
R.—J'estime sa valeur à neuf cents le pied, mesure française.
Q.—Quelle valeur donnez-vous à la moitié qui se trouve en arrière de la ferme ?
R.—A peu près cinq cents le pied.
Q.—Savez-vous si la partie en arrière de la moitié de la propriété a été offerte à M. James S. Evans ?
R.—Toute la partie de Benjamin Leduc, lui a été offerte.
Q.—A quelle prix lui fut-elle offerte ?
R.—Dix-mille piastres pour toute la partie de Benjamin Leduc.
Q.—Savez-vous pour quel montant toute la ferme a été vendue ?
R.—Oui. Trente-huit-mille piastres, dans les mois de mars et d'avril derniers.
Q.—Considérez-vous cette somme comme étant un prix raisonnable ?
R.—C'était un prix assez raisonnable, mais Benjamin Leduc fut obligé de vendre, l'autre ne fut pas dans la même obligation.
Q.—Que voulez-vous dire, quand vous dites qu'il était obligé de vendre ?
R.—A cause des dettes dont la propriété était grevée et qu'il ne pouvait pas payer.
Il a vendu le dix-neuf de mars, l'autre Leduc n'était pas obligé de vendre.
Q.—Pour combien l'autre Leduc a-t-il vendu sa part.
R.—Vingt-deux mille piastres.
Q.—Avez vous connaissance, d'autres fermes dans les environs, qui ont été vendues au pied ?
R.—La propriété Hudon, qui joint la ferme Leduc sur ce côté, contenant à peu près soixante-et-dix arpents, fut vendue pour quarante-huit mille piastres.
Q.—Quelle est la distance, par le chemin de la propriété des Tanneries à la ferme Leduc ?
R.—Environ vingt-et-un arpents, je crois, par le chemin d'en haut de Lachine ; quelques-unes des fermes, ont trois arpents de largeur, quelques-unes deux et d'autres un.
Q.—Avez-vous eu quelques pourparlers avec M. Rice, au sujet de l'achat de la ferme Leduc ?
R.—Pas précisément.
Q.—Vous a-t-il dit pour quel objet il les a achetées ?
R.—Non.
Q.—Lorsque vous lui avez donné quittance sur la moitié d'en bas, vous a-t-il dit pourquoi il en avait besoin ?
R.—Il ne m'a pas dit pourquoi il voulait avoir la partie du front et la propriété libre.
Q.—A-t-il dit qu'il voulait échanger cette propriété avec un autre ?

R.—Il n'a pas parlé de cela; seulement, une fois, je me rencontrai avec lui à la vente d'Atwater et il me demanda comment allait la vente. Je lui répondis qu'elle allait bien. Il me répondit que c'était bien, et qu'il était satisfait. Je lui demandai pourquoi? Il me dit qu'il avait du terrain près de là. Je crois que la vente Atwater a eu lieu, en septembre dernier.

Q.—Par quel hasard avez-vous su combien il avait payé aux Leduc pour leurs fermes?

R.—Les Leduc me l'ont dit.

Q.—Avez-vous eu aucuns pourparlers avec Rice au sujet du prix qu'il a payé?

R.—Je savais ce qu'il avait payé pour toute la propriété.

Q.—L-t-il exprimé aucune opinion au sujet du bon marché qu'il avait fait?

R.—Il n'a rien dit au sujet du marché, mais il dit qu'il désirait avoir la partie du front libre de toutes charges. J'ai cru, à l'époque que c'était un prix raisonnable.

Par M. St. Pierre :

Q.—Je crois que vous admettez que la ferme Leduc est la plus belle ferme des environs?

R.—Oui.

Q.—Regardez-vous cette propriété comme une bonne localité pour un hôpital?

R.—Je ne voudrai pas avoir un hôpital pour les variolés dans ce voisinage.

Q.—Et vous diriez probablement que les citoyens des Tanneries aimeraient encore bien moins avoir un hôpital de ce genre dans leur voisinage?

R.—Je suis convaincu qu'ils désireraient l'avoir sur la ferme Leduc afin d'éloigner la maladie de leur voisinage.

Q.—Ne regarderiez-vous pas la ferme Leduc comme une très bonne place pour un hôpital?

R.—Dam! je ne suis pas médecin, je sais que c'est une magnifique place pour un cultivateur.

ROBERT BRODIE.

Pris et reconnu devant moi. }

H. G. JOLY, *Président pro-tem.*

M. ALEXANDER WALTER OGILVIE.

ALEXANDER WALTER OGILVIE, de la ville de Montréal, gentilhomme, étant dûment assermenté, ce vingt-huitième jour de décembre, mil-huit-cent-soixante-et-quatorze, dépose et dit :

J'ai résidé plus de vingt ans à Montréal, et connais quelque chose de la valeur de la propriété dans la ville et ses environs. Je suis un des directeurs de l'Hôpital Général de Montréal.

Q.—N'êtes-vous pas lié à quelques sociétés de construction ?

A.—Je suis actionnaire et ai été directeur de la Société de Construction de Montréal. Je suis aussi directeur de la Société de Construction Permanente de Montréal, qui prête sur Hypothèque.

Q.—Connaissez-vous la propriété connue sous le nom de Terrain des Tanneries, dernièrement la propriété du Gouvernement ?

R.—Je la connais.

Q.—A quel prix estimeriez-vous la valeur de ce terrain au pied, *en bloc*, mesure anglaise, le premier de juillet dernier ?

R.—Il y a une différence entre l'évaluation de sa valeur réelle et celle de sa valeur comparée au prix qu'a rapporté le terrain vendu dans le voisinage. Je ne crois pas que la valeur du terrain soit égale au prix de vente dans ce voisinage, car je considère qu'il a été vendu trop cher. En prenant pour base le prix de vente du terrain des environs j'évaluerais la valeur du terrain des Tanneries à peu près à quinze centins le pied. Mais ce serait je crois le plus haut prix.

Q.—Connaissez-vous la propriété connue sous le nom de ferme Leduc, de deux arpents de front sur quarante de profondeur ?

R.—Je la connais très bien. Feu mon oncle a été en négociations pour échanger une ferme qu'il possédait à Lachine pour celle-ci et voilà comment il se fait que je la connais si bien.

Q.—Avez-vous examiné alors la propriété ?

R.—Non, pas sur la profondeur mais sur le front, et je connais parfaitement comment toute la ferme est située.

Q.—Qu'elle était dans votre opinion, le premier de juillet dernier, la valeur des quarante arpents de la propriété, faisant face au chemin Lachine, et qui ont été acquis par le gouvernement ?

R.—Je dois faire cette estimation de la même manière que celle de l'autre terrain. Je ne saurais l'évaluer autrement que dans sa valeur agricole. Pour les fins agricoles elle ne vaudrait pas quatre cents piastres l'arpent. La moitié joignant la profondeur, à cause de la manière dont ils l'ont les chemins pour y arriver devrait probablement valoir autant que la partie joignant le front. Elle sera probablement offerte en vente aussi vite que la partie joignant le front.

Q.—Comme Directeur de l'Hôpital-Général de Montréal, laquelle des deux propriétés, le terrain des Tanneries ou la ferme Leduc, considérez-vous avoir le plus de valeur, être la plus propre et la mieux adaptée à l'érection d'un hôpital ?

R.—Il ne peut exister aucun doute à ce sujet. Tout homme sensé connaissant un peu Montréal eut apprécié la différence entre les deux. Je dirai que le terrain des Tanneries conviendrait très-bien à l'érection d'un hôpital, tandis que la ferme Leduc n'y conviendrait pas du tout, vu la grande distance que les médecins et les malades auraient à parcourir pour y arriver. Je considère qu'elle ne conviendrait pas du tout pour ériger un hôpital, dans l'intérêt de la ville.

Q.—Que penseriez-vous d'un homme qui offrirait cent mille piastres pour quarante arpents de la partie basse de la ferme Leduc ?

R.—Eh ! bien, je croirais qu'il n'est pas sérieux.

A. W. OGILVIE.

Pris et reconnu devant moi, }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



FERDINAND DAVID.

FERDINAND DAVID, de la cité de Montréal, membre de la chambre d'assemblée pour Montréal Est, et conseiller de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, le vingt-huitième jour de décembre mil huit cent soixant-e-qua orze, dépose et dit :

Q.—Avez-vous eu occasion de spéculer a sez considerablement sur les propriétés dans Montréal ?

R.—Oui, ces dix dernières années, et plus, aux deux extrémités, à l'est et à l'ouest de la ville.

Q.—Avez-vous suivi la fluctuation de la valeur des propriétés ?

R.—Oui. Les propriétés dans Montréal ont beaucoup augmenté dans ces dernières années.

Q.—Connaissez-vous la propriété connue sous le nom de propriété des Tanneries ?

R.—Je connais cette dernière, ainsi que la ferme Leduc. J'ai visité les deux propriétés personnellement avec le conseiller Rivard de cette cité.

Q.—Combien dans votre opinion valait la propriété des Tanneries, en bloc, le premier de juillet dernier ?

R.—De vingt-deux à vingt-cinq centins par pied carré, mesure anglaise.

Q.—Quelle distance y a-t-il entre la propriété des Tanneries et la ferme Leduc ?

R.—Environ trente-cinq à trente-sept arpents en ligne directe, par le chemin, je crois qu'il y a deux milles, mais je n'en suis pas certain ?

Q.—Selon vous, quelle était, le premier juillet dernier, la valeur des quarante arpents de la propriété Leduc, reçue en échange par le gouvernement, pour la propriété des Tanneries ?

R.—De cinq à six cents piastres l'arpent. Je fais allusion à la partie maintenant en la possession du gouvernement qui aboutit au chemin d'en haut de Lachine.

Q.—A combien estimeriez-vous la moitié restante de la propriété Leduc ?

R.—A trois cents piastres l'arpent.

Q.—Pouvez-vous dire si la partie du front de la moitié de la ferme Leduc est convenable pour l'érection d'un hôpital ?

R.—Ne connaissant pas l'intention des directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal, je ne puis dire si ce terrain répondrait ou ne répondrait pas aux fins voulues.

Q.—Quelle propriété serait plus avantageuse pour la construction d'un hôpital ?

R.—Il n'y a pas de doute que la propriété des Tanneries étant la plus proche de la ville, serait suivant moi, préférable à la propriété Leduc pour un hôpital. Le terrain des Tanneries étant aussi presque carré serait plus convenable pour y ériger un hôpital.

Q.—Y a-t-il d'autres faits que vous pouvez exposer devant le comité en rapport avec cette enquête, ou y a-t-il d'autres personnes qui connaissent quelque chose à part celles qui paraissent avoir des intérêts dans cette affaire ?

R.—Non, je n'ai fait aucune recherche, et ne fais rien pour induire personne à venir rendre témoignage ici.

Par M. Joly.

Q.—Quelle différence mettez-vous entre la propriété des Tanneries et la portion de la ferme Leduc que le gouvernement a acquise en échange de la propriété des Tanneries ?

R.—J'évaluerais la première moitié de la ferme Leduc, à cinq ou six cents piastres l'arpent, et la propriété des Tanneries à vingt-deux ou vingt-cinq centins, ce qui équivaut à neuf mille deux cents piastres l'arpent ou à peu près. La proportion serait comme cinq ou six cents piastres sont à neuf mille deux cent piastres.

Par M. Bachand.

Q.—Avez-vous s'il s'est vendu quelques propriétés dans le voisinage de celle des Tanneries, et connaissez-vous les prix auxquels elles se sont vendues ?

R.—Un homme du nom de Perras me dit, en présence du conseiller Rivard, il n'y pas plus que cinq ou six jours, qu'il a payé cinquante centins du pied pour un lot faisant face sur la rue Ste. Antoine en arrière de l'église des Tanneries ; mais je vois par son témoignage public qu'il a, devant le comité, dit n'avoir payé que trente centins du pied. Son lot est éloigné de deux ou trois arpents de la propriété des Tanneries. Il dit l'avoir acheté de M. William Rodden.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Avez-vous examiné cette partie de la propriété des Tanneries qui est au bas de la côte ?

R.—Oui.

Q.—Quelle est la nature du terrain en cet endroit ?

R.—D'après ce que j'ai pu voir, la partie sur la côte est une terre sèche, mêlée de sable. La partie au bas de la côte n'est pas toute sèche, le sol en quelques endroits y est humide, mais pas assez pour empêcher d'y bâtir.

Par M. Joly.

Q.—Vous avez dit, il y a un instant, que vous évaluez la propriété à vingt-deux ou vingt-cinq centins du pied. En faisant cette évaluation, avez-vous considéré aussi bien la partie marécageuse que la partie sèche ?

R.—Oui, j'ai pris le tout en considération, et en prenant le terrain en bloc, je serais plus porté à dire que ce terrain valait vingt-cinq centins du pied que vingt-trois ou vingt-trois et demi.

Par M. Trudel.

Q.—Si, en déduisant les rues et en accordant une marge pour les endroits marécageux, combien pensez-vous que ces lots pourraient être vendus par pied carré.

R.—Je ne ferais aucune déduction pour les parties humides. Je considère qu'après avoir déduit les rues, les lots vaudraient trente-cinq centins le pied. Je considère aussi que les endroits humides ne le sont pas assez pour y empêcher l'érection de bâtisses.

Par M. Perkins.

Q.—Combien oteriez-vous pour les rues?

R.—Un tiers ou un quart, je dirai un quart, quoique cela dépende beaucoup de l'endroit et du goût du propriétaire.

Q.—Vous estimez à trente-cinq centins du pied la valeur de la terre, comme si les rues étaient faites et les lots prêts à recevoir des bâtisses?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous une idée de ce que coûteraient des rues sur la propriété des Tanneries?

R.—Non, c'est passablement difficile à dire.

Q.—Quel serait le coût de rues qui passeraient sur la ferme Leduc?

R.—Cela dépendrait de la largeur des rues et de la quantité de macadam qui y entrerait.

Q.—Pourriez-vous donner une idée au comité de ce qu'il en coûterait pour disposer les rues de la manière que Monsieur Middlemiss a entrepris de les disposer?

R.—Non, pas sans lire les contrats et connaître quelle espèce de rues il se propose de faire.

Q.—Vers quelle époque de l'année avez-vous visité les propriétés avec le conseiller Rivard?

R.—L'automne dernier.

Q.—Regardez au contrat d'échange du vingt-huit août dernier, et établissez combien coûterait le chemin, suivant les termes spécifiés pour un chemin public?

R.—Je pense qu'il faudrait environ dix piastres l'arpent pour en faire un chemin public, comme un chemin de campagne, car c'est dans la campagne et non dans la ville. Pour la clôture, je ne vois aucune clause dans ce contrat obligeant Monsieur Middlemiss à en faire. Il peut construire une clôture de pieux pour répondre à ce qu'il y a dans le contrat, ce qui coûterait environ une piastre par *payée* de dix pieds de long. Dans la ville, on paye de deux à trois piastres par *payée* de planches serrées les unes près des autres.

Par M. St. Pierre.

Q.—Savez-vous si dans le voisinage de Montréal, il y a des propriétés qui se soient vendues un haut prix? c'est-à-dire douze, treize ou vingt mille piastres, et qu'après avoir été exposées devant le public, divisées par lots et annoncées en vente, elles ont été vendues cinq, six, sept ou huit fois ce qu'elles avaient été payées?

R.—Je connais parfaitement tout cela.

Q.—Considérez-vous que les prix réalisés par de telles ventes pourraient être regardés comme la valeur intrinsèque de la propriété au temps où elle fut achetée?

R.—Oui, dans plusieurs cas, et je suis d'opinion que dans d'autres cas les prix obtenus n'étaient pas *bonâ fide*.

Q.—Supposez qu'une avenue soit ouverte sur la ferme Leduc du côté le plus proche de la cité, no considérez-vous pas la stipulation que Monsieur Middlemiss devait bâtir et mettre des clôtures des deux côtés, était plutôt profitable au Gouvernement qu'autrement?

R.—Cela dépendrait de la manière dont on voudrait se servir de cette propriété.

Q.—Que répondriez-vous, supposant qu'on aurait l'intention de bâtir deux hôpitaux sur la ferme? R.—Je pense que l'objection de Monsieur Middlemiss à mettre des clôtures, l'espèce et la hauteur n'étant pas mentionnées, ne serait d'aucune importance et ne tournerait pas au profit de l'objet en question. Si c'était dans la cité, il y a un règlement qui spécifie la hauteur et l'espèce de clôture qui doit être bâtie, c'est-à-dire avec des planches serrées les unes près des autres. Mais dans la campagne le Gouvernement ne bénéficierait qu'en proportion du prix des matières fournies, en supposant qu'il n'accepterait pas la clôture telle que construite.

Par M. Loranger.

Q.—Vous avez établi qu'à votre connaissance des propriétés ont été achetées pour une certaine somme, et qu'ensuite étant divisées par lots, elles ont produit un montant beaucoup plus considérable. Supposez que les deux propriétés, celle des Tanneries et la ferme Leduc, soient divisées par lots, laquelle des deux produirait le plus?

R.—La propriété des Tanneries.

Q.—Si les deux propriétés étaient divisées par lots, les évalueriez-vous différemment?

R.—Pas du tout. C'est-à-dire que j'évaluerais encore la propriété des Tanneries de vingt-deux à vingt-cinq centins du pied et la ferme Leduc de cinq à six cents piastres l'arpent.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Connaissez-vous quelques propriétés qui ont été vendues dans le voisinage de celle des Tanneries?

R.—Je n'en connais aucune, sauf ce que M. Perrus m'a dit et que j'ai déjà rapporté. Je ne sais pas où est la propriété Hubert.

Par M. Ritchie.

Q. — Croyez-vous qu'une personne solvable ferait l'offre sérieuse de cent mille piastres pour les quarante arpents de la propriété Ledue reçue par le gouvernement ?

R. — Je ne le crois pas.

Q. — Croyez-vous que si une offre semblable était faite, ce serait avec un objet ultérieur en vue ?

R. — Je ne dirais pas cela ; mais je suis positif à dire que la propriété ne rapporterait pas cela.

Par l'hon. M. Trudel.

Q. — Savez-vous si Perras a acheté la propriété après la déduction faite des rues ?

R. — Je crois que oui, parcequ'il y bâtissait quand nous y fûmes. Je lui demandai d'abord de qui il avait acheté ce lot, et il me dit l'avoir acheté de M. William Rodden. Alors je lui demandai combien il avait payé pour et il me dit cinquante centens du pied. Maintenant, je vois qu'il a déclaré devant ce comité n'avoir payé que trente centens. Je ne sais pas s'il a payé pour les rues oui ou non, mais je crois qu'il n'a payé que pour le lot.

Q. — Supposant qu'il n'ait payé que trente centens du pied pour le lot, les rues étant données par le vendeur, à combien cela monterait-il dans le cas où il n'y aurait pas de rues d'ouvertes ?

R. — Je ne connais pas la largeur de ces rues. Je suppose qu'en déduisant les rues, le terrain vaudrait vingt-deux centens du pied ; ne connaissant pas la largeur des rues, je ne puis parler exactement. En quelques endroits de la cité, les propriétaires font les rues très-larges et en d'autres très-étroites.

Pris et reconnu devant moi, }
le septième jour de janvier, 1875. }

L. ROGLES CHURCH,
Président.

FERDINAND DAVID.



M. ALEXANDER COOPER HUTCHISON

ALEXANDER COOPER HUTCHISON, de la cité de Montréal, architecte, étant dûment assermenté, ce vingt-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Je suis architecte et pratique ma profession à Montréal depuis plusieurs années déjà.

Q.—Connaissez-vous la valeur des propriétés foncières à Montréal et dans les environs ?

R.—Oui, je m'occupe aussi d'évaluer les propriétés.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait dernièrement au Gouvernement ?

R.—Oui, j'ai demeuré pendant les dix dernières années tout près de cette propriété, et je la connais très-bien.

Q.—Que valait la propriété en bloc, par pied carré, mesure anglaise, le premier de juillet dernier ?

R.—Elle valait dix huit centins le pied, prise en bloc.

Q.—Pensez-vous que ce serait une bonne acquisition, à ce prix, dans le cas où l'on voudrait la revendre ?

R.—Oui ; l'acquéreur, à ce prix, ferait un léger profit.

Q.—Vous résidez dans cette partie de la rue Dorchester appelée Sisson's Lane ?

R.—Oui, à peu de distance de la propriété en question.

Q.—Si la propriété des Tanneries était subdivisée tel qu'indiqué sur le plan d'après lequel la vente du douze septembre a eu lieu, quelle serait la valeur des lots ?

R.—D'abord, je crois que la subdivision est très-mauvaise pour la vente de la propriété.

Pour la partie qui se trouve sur la côte, outre l'espace pour les rues, je pense que vingt-cinq centins est un bon prix. La partie située sur le penchant et en bas de la côte pourrait être vendue seize centins le pied. Je pense que ces prix auraient pu être obtenus si la propriété avait été convenablement mise en vente. Je crois en même temps que ces prix sont la plus haute valeur de la propriété. En prenant le tout à dix huit centins le pied, en déduisant l'espace pour les rues et en vendant la partie élevée à vingt-cinq centins et la partie basse à seize centins, on pourrait réaliser la somme de six mille piastres et même plus.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Je ne connais pas exactement la ferme, mais j'en connais bien les environs.

Q.—Voyez le plan du cadastre qui se trouve devant vous, et dites ce que vous pensez que valait la moitié de la partie basse de la ferme Leduc, le premier juillet dernier ?

R.—Je ne crois pas qu'elle vaille plus que ce que vaut une bonne terre cultivable. Je ne la considère pas comme une terre propre à être subdivisée en lots à bâtir. Je pense qu'elle vaudrait de trois cent cinquante à quatre cents piastres l'arpent.

Q.—Étiez-vous présent à la vente de la propriété des Tanneries, le douze septembre dernier ?

R.—Oui, j'y étais présent, et j'ai acheté deux lots à cette vente.

Q.—Voulez-vous désigner les deux lots que vous avez achetés, sur le plan qui se trouve devant vous, et qui est le plan d'après lequel les lots furent vendus ?

R.—Les lots que j'ai acquis sont indiqués sur le plan par les numéros vingt-un et vingt-trois sur le prolongement de la rue Ste Catherine. J'ai offert trente-six centins du pied pour le lot vingt-trois, et vingt-un ou vingt-deux centins pour l'autre lot, et ces lots m'ont été adjugés à ces prix.

Q.—Avez-vous reçu vos titres ?

R.—Non. Je ne les ai jamais demandés, et je n'ai pas donné d'argent sur les lots.

Q.—Combien y a-t-il eu de lots de vendus à cette vente ?

R.—Neuf, je crois. Je pense que M. John Allan a acheté le lot vingt-deux à raison de vingt deux centins le pied. M. Allan Cameron a aussi acheté un lot, soit le lot dix-huit ou le lot dix-neuf, à vingt-et-un centins le pied, je crois. M. Smith, de la maison D. Morice & Cie., a aussi acheté un lot pour vingt-et-un ou vingt-deux cents le pied. M. Hogan a acheté le lot vingt-quatre à vingt-six centins le pied. La vente fut arrêtée, parce qu'ils ne pouvaient avoir les prix qu'ils demandaient.

Q.—Je suppose qu'à cette époque l'on prévoyait quelques difficultés au sujet des titres ?

R.—Oui, je pense que c'est ce qui a empêché les acheteurs d'enchérir.

Q.—Y a-t-il d'autres faits qui soient à votre connaissance concernant l'objet de cette enquête ?

R — Non, rien, excepté la valeur comparative des terres qui se trouvent dans le voisinage. Il y a eu un lot de vendu dernièrement, qui se trouve plus près de la ville que la propriété des Tanneries et qui appartient à M. John Boyd. Il l'a vendu, le printemps dernier, vingt-trois centins le pied. Il a, sur le front, deux cent quatre-vingt pieds de long sur deux cent cinquante de l'autre côté, et forme une enclosure.

Q — Avez-vous eu connaissance de quelqu'autre vente de propriété dans le voisinage de la propriété des Tanneries ?

R — J'ai vendu, il n'y a pas longtemps, pour vingt-cinq centins le pied, un petit lot situé près de la propriété du gouvernement. Il y a une maison sur cette propriété et le terrain y est nivelé, ce prix n'est que pour le terrain. Il n'y a pas longtemps M. Archibald Ferguson a acheté un morceau de terre situé sur la rue devant être, suivant le plan, la continuation de la rue Dorchester, un peu plus près de la ville que la propriété des Tanneries, un peu sur la vente de la côte. Il l'a payé seize centins le pied. C'est le plus haut prix qui ait été donné pour aucun des lots situés sur cette pente. Dans les premiers temps que je suis allé résider dans le voisinage, il y a à peu près une dizaine d'années, j'ai payé environ trois centins et un quart le pied ; mais la valeur de la propriété a augmenté considérablement depuis, surtout durant ces quatre années dernières. Il y a eu des propriétés de vendues près de l'endroit où la rue Ste. Catherine ouest se sépare du chemin à barrière, pour trente deux à quarante centins le pied. Cet endroit se trouve à environ un quart de mi le plus près de la côte que la propriété des Tanneries. Ces lots étaient très avantageusement situés sur un terrain élevé, faisant face sur deux rues. Ils s'étendent devant la continuation de la rue Dorchester jusqu'à la continuation de la rue Ste. Catherine. Il y a eu une vente de lots sur la même rue dans l'automne, mais pour la plupart de ces ventes, il est difficile de dire si elles ont été faites de bonne foi (*bona fide*) ou non. Je pense que la plupart ne furent que des ventes fictives, et qu'on ne peut juger par ces ventes de la valeur des terrains.

Par M. St. Pierre.

Q — Il me semble que vous avez dit, il n'y a qu'un moment, qu'à votre idée, un bon bénéfice pouvait être réalisé par l'acquisition de la propriété des Tanneries à dix huit centins ; c'est-à-dire par la vente de la partie la plus basse à environ seize centins le pied et de la plus élevée à vingt-cinq centins le pied ?

R — Oui.

Q — Au fait, si je saisis bien, vous dites que les ventes qui ont eu lieu sur le plateau n'ont été réalisées en moyenne que vingt-deux centins le pied ?

R — Environ cela.

Q — Est-il à votre connaissance que M. Rodden ait fait l'acquisition d'une propriété située de la même manière que la propriété des Tanneries, mais plus près de la ville, pour la somme de douze centins et demi le pied ?

R — Non.

Q — En outre de l'opinion que vous avez exprimée d'une manière générale relativement à la valeur de la propriété des Tanneries, avez-vous quelques données sur lesquelles vous puissiez baser votre estimation ?

R — Rien de plus que les ventes de propriété qui ont eu lieu dans le voisinage.

Q — C'est à dire celles que vous avez mentionnées ?

R — Oui.

Q — Êtes-vous d'avis que la propriété des Tanneries est une place propice à la construction d'un hôpital pour les variolés ?

R — Ce serait une place très convenable pour y construire un hôpital pour des cas de variole, mais je ne pense pas que ce projet soit vu d'un bon œil par les habitants du voisinage. Moi, pour un, je ne le verrais certainement pas d'un bon œil. Ce serait peut-être très à désirer pour les malades, mais non pour les habitants du voisinage. Je suis d'avis que la construction en cet endroit d'un hôpital pour des cas de variole, diminuerait d'une manière très sensible la valeur de la propriété dans le voisinage.

Q — Non-seulement cela, mais ce serait exposer la population du voisinage au danger ?

R — Cela dépendrait beaucoup de la manière dont la bâtisse se trouverait placée. Si la bâtisse se trouvait isolée, je ne pense pas qu'il y aurait aucun danger réel. Néanmoins, nuierait la valeur de la propriété.

Par M. Ritchie :

Q — Connaissez-vous quelqu'un qui aimerait à avoir près de chez lui un hôpital de variolés ?

R — Non.

Par M. St. Pierre :

Q — Pensez-vous que les objections soulevées par une population très nombreuse, par exemple celle d'un grand village, à propos de l'emplacement à trouver pour un hôpital de variolés, soient d'un plus grand poids que celle d'une petite population éparsée, vivant à une certaine distance de l'endroit où l'on se propose de placer cet hôpital.

R.—Certainement, je pense qu'elles doivent avoir plus de force que celle d'une population peu nombreuse et éparse.

Q.—Savez-vous où est actuellement situé à Montréal l'hôpital pour les variolés ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous quelles sont les dispositions pour l'eau et la lumière qui existent dans cet établissement ?

R.—Non.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'on y soit abondamment pourvu d'eau ?

R.—Je ne puis le dire.

Par l'Hon. M. Trudel :

Q.—Pensez-vous que, dans un temps donné, considérant l'extension que prend Montréal, la cité atteindra la ferme Leduc ?

R.—Oui, je pense que Montréal devien ira une grande ville, et qu'elle atteindra définitivement cette ferme.

Q.—À votre idée, combien de temps faudra-t-il pour que la ville s'étende aussi loin ?

R.—Probablement environ vingt-cinq ans, si j'en juge d'après la proportion dans laquelle la cité s'est étendue dans le passé.

Q.—N'est-il pas vrai que des spéculateurs achètent des terrains qui ne sont nullement propres à bâtir ; mais avec l'intention qu'on y bâtisse plus tard ?

R.—Oui, je suis d'opinion qu'on se livre à ce genre de spéculation beaucoup trop pour l'avantage des personnes qui s'y engagent. Je ne pourrais dire quelle sera la valeur de la ferme Leduc dans vingt-cinq ans pour des fins de construction.

ALEX. C. HUTCHISON.

Pris et reconnu en la Cité de Montréal, }
ce septième jour de janvier 1875. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



M. JAMES DAKERS.

JAMES DAKERS, de la cité de Montréal, surintendant et secrétaire de la compagnie du télégraphe de Montréal, étant dûment assermenté, ce vingt-neuvième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous avez reçu un subpoena du comité, vous demandant de produire certains télégrammes et copies de télégrammes. Les avez-vous cherchés ?

R.—J'ai dit à mon clerc de les chercher.

Q.—En avez-vous trouvé ?

R.—J'ai trouvé plusieurs télégrammes.

Q.—Les avez-vous sur vous ?

R.—Je les ai.

Q.—Veuillez, s'il vous plait, produire ces télégrammes et ces copies de télégrammes mentionnés sur le subpoena que l'on vous a servi ?

R.—Je ne puis pas les produire. Si vous consultez le statut, vous trouverez que l'on nous défend de produire un message sous peine d'une amende de cent piastres et de trois mois d'emprisonnement, sans exception.

Q.—Cela est-il dans votre acte d'incorporation ?

R.—Non.

Le Président dit que le comité avait mis de côté l'objection, et décida que les télégrammes devaient être produits.

M. Middlemiss dit qu'il voulait bien que le témoin produisit tous les télégrammes qu'il lui avait envoyés sur le sujet.

L'Hon. M. Ouimet fit la même déclaration par rapport aux télégrammes qu'il avait envoyés.

Le témoin demanda un ordre par écrit lui enjoignant de produire les télégrammes avant qu'il pût les produire.

Le Président dit que le témoin devait se contenter de l'ordre du Comité, mentionné dans les minutes du Comité.

Le témoin.—Dans ces circonstances, je produis maintenant les dépêches suivantes marquées respectivement A, B, C, D, E, F et G :

A.

L'ASSOMPTION, 3 juillet 1874.

Hon. M. Ls. ARCHAMBAULT.

On me demande si vous pourriez lever l'hypothèque de cinquante mille piastres si on faisait un dépôt en argent du même montant à la Banque Jacques-Cartier.

Chargez à *La Minerve*.

DANSEREAU.

B.

MONTREAL, 3 juillet.

A. DANSEREAU, écrivain

Aucune objection à lever l'hypothèque de cinquante mille piastres si un dépôt est fait pour le même montant à la Banque Jacques-Cartier jusqu'à ce que les lettres de ratification soient obtenues et qu'il soit constaté que le terrain est clair de toute réclamation. Je tiens aussi à ce que le capital et intérêt soient déposés en mon nom à la Banque. Je compte sur vous à ce sujet.

L. ARCHAMBAULT.

C.

MONTREAL, 8 août 1874.

A. DANSEREAU, (de Montréal).

Hôtel St. Louis, Québec.

Veuillez m'envoyer copies des actes demandés, savoir : vingt-trois août, dix-huit cent cinquante-deux, de Wm. M. Ross à Sa Majesté, et quatorze janvier, dix-huit cent soixante-et-un, de C. M. Montizambert à Sa Majesté, représentée par l'Hon. J. Rose, aussi télégraphiez si je dois acheter la ferme.

Chargez à M. M. & Cie.

J. R. MIDDLEMISS.

D.

J. R. MIDDLEMISS, (Murray, M. & Cie.)

CACOUNA, 10 août 1874.

Aucune réponse positive ne peut être donnée sous les circonstances, mais d'après les conversations, je puis conclure que ce sera donné comme condition aux successeurs. Quant aux documents, demandez à votre procureur d'en faire la demande au député-ministre de la Justice qui, probablement, les a. Archambault n'a pu rien trouver.

DANSEREAU.

E.

ARTHUR DANSEREAU, (Montréal).

L'ASSOMPTION, 19 sept. 1874.

Je désire vous voir demain pour affaire importante; venez dîner avec moi, ou mieux, venez coucher ici ce soir.

L. ARCHAMBAULT.

F.

ARTHUR DANSEREAU.

L'ASSOMPTION, 26 sept. 1874.

Je n'achèterai point la propriété en question. Cessez toutes démarches à ce sujet.

L. ARCHAMBAULT.

G.

Hon. M. LOUIS ARCHAMBAULT.

L'ASSOMPTION, 29 sept. 1874.

Je partirai demain matin pour l'Assomption, s'il fait beau.

DANSEREAU.

Q.—Ces télégrammes-ci sont-ils les seuls que vous ayez trouvés en la possession de votre société, ayant rapport à cette enquête?

R.—Oui, ce sont les seuls.

Q.—Avez-vous des télégrammes de M. Bond?

R.—J'ai une quantité de télégrammes de M. Bond, mais ils se rapportent tous à d'autres affaires. Je les ai tous examinés et ils ont rapport à des affaires privées, n'ayant rien à faire avec cette enquête.

JAMES DAKERS.

Pris et reconu devant moi, ce septième }
jour de janvier 1875.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

MONTRÉAL, 10 août 1874.

ances, mais d'après les
tion aux successeurs.
demande au député-
rien trouver.

DANSEREAU.

MONTRÉAL, 19 sept. 1874.

avec moi, ou mieux,

ARCHAMBAULT.

MONTRÉAL, 26 sept. 1874.

reches à ce sujet.

ARCHAMBAULT.

MONTRÉAL, 7, 29 sept. 1874.

DANSEREAU.

en la possession de

ent tous à d'autres
ayant rien à faire

S DAKERS.

M. OLIVER WOLCOTT STANTON.

OLIVER WOLCOTT STANTON, de la cité de Montréal, agent d'immeubles, étant dûment assermenté, ce trentième jour de décembre, mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Avez-vous fait, depuis plusieurs années, en votre qualité d'agent d'immeubles, des transactions considérables dans l'achat et la vente de biens fonciers à Montréal, et dans le voisinage ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, dernièrement possédée par le Gouvernement ?

R.—Je la connais.

Q.—Combien valait cette propriété en bloc par pied carré, mesure anglaise, au premier juillet dernier ?

R.—Douze cents et demi le pied.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Je la connais.

Q.—Combien, dans votre opinion, valient, au premier juillet dernier, les quarante arpents inférieurs de cette ferme faisant face au chemin d'en haut de Lachine ?

R.—De quatre à cinq cents piastres l'arpent ; tout au plus cinq cents piastres l'arpent.

Q.—Savez-vous si on a fait des offres pour la ferme Leduc ?

R.—Une des deux fermes a été entre mes mains avant cette date, peut-être pendant trois ou quatre mois, à douze mille piastres. Je pense que c'était la ferme la plus rapprochée de la ville. Je pense que c'est Gilbert Leduc qui a placé cette propriété entre mes mains. J'ai écrit une autorisation et je la lui ai envoyée pour être signée, mais il ne l'a pas rapportée.

Par M. St Pierre :

Q.—Dans quel temps cela a-t-il eu lieu ?

R.—Je pense que c'était au mois de mai dernier.

O. W. STANTON.

Pris et reconnu devant moi, ce }
septième jour de janvier 1875. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



M. LOUIS BEAUBIEN.

LOUIS BEAUBIEN, de la cité de Montréal, membre de la Législature, pour le comté d'Hochelaga, étant dûment assermenté, ce trentième jour de décembre, dix-huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries et la ferme Leduc ?

R.—Je ne connais pas très bien la ferme Leduc, mais je connais très bien la propriété des Tanneries.

Q.—Dans votre opinion, quelle était la valeur de la propriété des Tanneries, le premier de juillet dernier ?

R.—Quinze cents par pied carré, mesure anglaise, en bloc.

Q.—Avez-vous visité la ferme Leduc ?

R.—J'ai souvent passé devant, sans jamais m'y rendre.

Q.—Vous êtes vous-même propriétaire d'une grande ferme, dans les environs de la cité de Montréal ?

R.—Je suis propriétaire d'une certaine partie ; mon père possède une grande ferme.

Q.—Quelle était dans votre opinion la valeur de la ferme Leduc, en juillet dernier ?

R.—J'ai vu du terrain se vendre, à Mount Royal Vale, en arrière de l'église St. Luc, par M. O'Brien, à un très haut prix, que je considérerais tout-à-fait extravagant.

Q.—Mais à prendre la valeur commerciale ordinaire de la ferme Leduc en la comparant à la propriété foncière généralement, quelle serait votre opinion de sa valeur en juillet dernier ?

R.—Je ne puis répondre à cette question qu'en vous disant ce que j'aurais donné moi-même pour la ferme si je l'avais achetée alors. Je n'ai jamais offert de prix pour, mais je ne me croirais pas justifié si j'allais au-delà de cinq cents piastres l'arpent. Naturellement, je ne suis pas juge de la valeur du terrain en cet endroit, parce que je n'ai aucun intérêt là et que je n'ai pas suivi les ventes de bien-fonds en cette localité. Si l'on me demandait quel prix je mettrais sur un terrain cultivable de la sorte, par exemple, au bout de ma ferme ; je dois dire que je ne me départirais pas du terrain en cet endroit pour moins de six cents le pied. Je mentionne ce fait seulement pour montrer dans quelle position je me trouve.

Q.—Avez-vous eu, soit avant soit après l'échange de la propriété des Tanneries, aucune conversation avec M. Dansereau relativement au dit échange ?

R.—Aucune. La seule conversation que j'ai jamais eue par rapport à ce morceau de terre a été avec l'Honorable Premier, quand M. Chauveau était Premier, alors que je m'efforçais de lui faire promettre de bâtir une Ecole Normale en cet endroit.

Q.—Durant le mois de juin ou juillet dernier, avez-vous eu soit avant, soit après le dit échange, aucune conversation avec M. Archambault, M. Chapleau ou M. Ouimet relativement à la dite échange ?

R.—Aucune. Un mois après l'échange je puis avoir avancé, aussitôt que j'en ai eu connaissance et je pense en avoir eu connaissance environ un mois après, — je l'ai appris que quand les journaux en ont parlé, — je puis avoir avancé, et je pense que j'ai de fait avancé devant le Premier que j'étais bien fâché que la chose eût eu lieu.

Q.—De sorte que la première connaissance que vous avez eue de l'échange a été acquise par les journaux et la rumeur publique ?

R.—Oui.

Q.—Quand vous avez exprimé votre regret à M. Ouimet, vous rappelez-vous de sa réponse ou de l'explication qu'il a donnée ?

R.—Il ne m'a donné ni réponse, ni explication, et je ne lui en ai pas demandée.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits relatifs à cette enquête, ou quelques personnes qui pourraient rendre témoignage dans cette affaire ?

R.—Aucune que vous n'avez déjà entendue.

Par M. Joly :

Q.—Avez-vous dit à M. Ouimet pourquoi vous étiez peiné de ce que la chose eût eu lieu ?

R.—Je ne me rappelle pas bien ce que j'ai dit, mais l'impression que j'ai gardée de cette entrevue est que j'ai exprimé alors — non pas précisément ma désapprobation — mais que je comprenais que la Province faisait une perte.

Q.—Est-ce que c'était là votre seule raison pour regretter la transaction, que c'était une perte pour la Province ; ou bien avez-vous donné une autre raison ?

Q. — Je ne me rappelle pas d'avoir donné aucune autre raison. Notre conversation sur le sujet a été très courte. Autant que j'ai pu me rappeler j'ai dit qu'on m'avait promis que des édifices publics seraient bâtis là, et que j'étais bien désappointé, et que mes amis le seraient aussi.

Q. — Avez-vous demandé à M. Ouinnet quelque explication par rapport aux rumeurs qui circulaient alors au sujet de cette transaction ?

R. — Non, j'ai dit seulement que cela me faisait de la peine et que mes amis en général, étaient lâchés de ce qu'un tel échange eût eu lieu. C'est là autant que j'ai pu me rappeler.

Q. — Y a-t-il quelques faits à votre connaissance qui vous porteraient à croire que M. Dansereau aurait obtenu de M. Middlemiss quelque considération ou quelque récompense pour la part qu'il a prise dans cette affaire ?

R. — J'ai entendu ce que M. Dansereau a dit lui-même, qu'il avait obtenu un prêt. J'ai entendu cette rumeur dans les rues. Je ne l'ai pas entendue de M. Dansereau.

Q. — Si je ne me trompe pas, vous avez déjà à votre siège en Chambre, estimé la perte pour la Province par cette transaction à une certaine somme, laquelle, je pense, était de cent mille piastres. Est-ce encore votre opinion que, par cet échange, la Province a perdu ce montant ?

R. — Oui. Vingt-cinq acres à quinze cents du pied, feraient cent trente-huit mille piastres. Prenant trente-huit mille piastres comme prix de la ferme Leduc, il resterait à peu près cent mille piastres.

Par l'Hon. M. Archambault :

Q. — Croyez-vous qu'il aurait été sage de la part du Gouvernement d'accorder la propriété des Tanneries pour y ériger un ou deux hôpitaux pour les variolés ?

R. — J'aurais fait tout en mon pouvoir pour empêcher cela.

Q. — Pour quelle raison ?

R. — Parce que ce terrain est situé très près d'une grande maison d'éducation et d'un village très-populeux.

Q. — N'est-ce pas un fait que Sisson's Lane qui conduit à cette propriété est un chemin étroit et un cul-de-sac ?

R. — Oui.

Q. — Évaluez-vous à quinze cents du pied toute l'étendue des vingt-cinq arpents, ou bien faites-vous quelque déduction pour la côte abrupte et pour la partie d'en bas qui est considérée comme marécageuse et comparativement d'aucune valeur ?

R. — J'ai réfléchi sur cette affaire et lui ai donnée toute l'attention dont j'étais capable, et je pense qu'en moyenne je donnerais quinze cents du pied pour le tout. Ce serait la moyenne valeur pour le tout.

Q. — Est-il à votre connaissance que la propriété sur le côté Est de ce terrain et située de la même manière, a été vendue onze cents, douze cents et onze cents et demi le pied ou moins que cela ?

R. — Non, je ne connais pas le terrain à cet endroit qui a été vendu à ce prix durant l'année dernière.

Q. — Savez-vous que M. Pominville qui est le plus proche voisin sur le côté Ouest de la ferme Leduc a refusé, quarante mille piastres pour sa ferme de trente-deux arpents ?

R. — Je ne le sais pas.

Q. — Savez-vous que M. Hudon a acheté la propriété Bélanger, adjoignant la ferme Leduc sur le côté Est, au prix de sept à huit cents piastres l'arpent ?

R. — Je ne le sais pas.

Q. — Savez-vous que les lots sur les quarante arpents qui restent de la ferme Leduc appartenant à M. Middlemiss, ont été vendus depuis juillet dernier, à un prix moyen de huit cents et demi le pied ?

R. — Je crois dans ce temps là, avoir vu quelque chose par rapport à ça dans les journaux, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q. — Avez-vous examiné les titres de la vente produits par M. Dumouchel devant ce comité, établissant que ces lots avaient été vendus à ce prix moyen ?

R. — Non je ne les ai pas vus.

Q. — Pour combien fut vendue la propriété O'Brien ?

R. — Au meilleur de ma connaissance je crois que quelques lots sont montés jusqu'à quatre cents, mais je ne suis pas sûr s'il n'y avait pas des petits cottages construits dessus.

Q. — Où est cette propriété ?

R. — Je crois que c'est la seconde ou la troisième ferme à partir de l'Église sur le chemin autour de la montagne qui est traversé par le chemin de la Côte St. Luc.

Q. — Est-ce qu'une partie de cette propriété n'a pas été vendue pour l'institution des sourds-muets ?

R. — Je ne pourrais pas dire.

Q. — Savez-vous où se trouve la propriété Prudhomme que M. Gareau a achetée ?

R. — Elle se trouve au coin du chemin "du Haut de Lachine" et du chemin autour la montagne.

Q.—À quelle distance se trouve-t-elle de la ferme Leduc ?

R.—Je ne pourrais dire combien de fermes se trouvent entre ces deux fermes ; mais je suppose qu'il doit y avoir près d'un mille ou moins.

Q.—Pour combien s'est-elle vendue ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement. J'étais présent à la clôture de la vente, bien que je n'aie pas assisté au lunch. Aussi bien que je puis me rappeler il y a quelques lots qui se sont vendus quatorze centins le pied.

Q.—Est-ce que c'était là le prix moyen ?

R.—Je ne pourrais pas affirmer que la moyenne était de quatorze centins, mais quelques lots se sont vendus quatorze centins.

Par M. Loranger :

Q.—Je suppose que vous faites quelque différence entre la propriété Gareau et la propriété Leduc par rapport à leur situation respective ?

R.—Oui, je pense qu'il devrait y avoir une différence. La propriété Gareau a deux fronts et il y a une église bâtie des-us.

LOUIS BEAUBIEN.

Pris et reconnu }
devant moi. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



M. GEORGE LÉONARD MARLER

GEORGE LÉONARD MARLER, de la Cité de Montréal, comptable et évaluateur pour le Séminaire de St. Sulpice, étant dûment assermenté, ce trentième jour de décembre, mil-huit-cent-seixante-et-quatorze, dépose et dit :

Q.—N'avez-vous pas été employé, pendant longtemps, par le Séminaire, à la surveillance de propriétés foncières dans Montréal et les environs ?

R.—Oui depuis 1859, et je suis assez au fait de la valeur des terrains à Montréal et dans le voisinage.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, dernièrement en la possession du Gouvernement ?

R.—Oui, je la connais, ainsi que la ferme Leduc.

Q.—Quelle était la valeur, pensez-vous, de la propriété des Tanneries en bloc, par pied carré, mesure anglaise, au premier juillet dernier ?

R.—Lorsqu'il fut d'abord question que le gouvernement devait vendre ou disposer autrement de cette propriété, je pense que c'était au mois de mai ou juin dernier, j'ai fait une évaluation de la propriété. Je l'ai évaluée, vingt-cinq arpents et trois-quarts, à quinze cents le pied, mesure française. En déduisant un cinquième pour les rues, on aurait un montant net de quatre-vingt-dix-sept ou quatre-vingt-dix-huit mille piastres, que je considérais être le prix courant de la propriété, laissant à l'acheteur un certain profit.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Le vingt-huit mars, mil huit cent soixante-quatorze, j'ai évalué une des fermes pour des fins de commutation, à dix mil quatre cents piastres. Je dois faire remarquer qu'en faisant cette estimation j'ai toujours pris la moindre valeur. Le séminaire est toujours libéral. L'autre ferme a été évaluée le neuf novembre, mil huit cent soixante, à quatre mille huit cents piastres. A la demande de Wm. Rice, j'ai fait l'évaluation d'une propriété située à quelques arpents à l'Ouest de la ferme Leduc, que j'ai évaluée à quatre cents piastres l'arpent. Cette propriété porte le numéro cent soixante trois sur le cadastre.

Q.—D'après votre connaissance de la ferme Leduc, quelle était, suivant vous, sa juste valeur au premier juillet dernier ?

R.—Je l'évaluerais à environ cinq cents piastres l'arpent.

Par M. St. Pierre :

Q.—Regarderiez-vous la propriété des Tanneries comme un endroit convenable pour l'érection d'un hôpital pour les variolés, si vous prenez en considération le village très-populeux qui se trouve dans le voisinage ?

R.—Je la regarderais comme un endroit plus convenable que le lieu où se trouve actuellement l'hôpital, parce qu'il serait plus éloigné de la cité. S'il s'agissait de choisir un endroit pour ériger un hôpital pour les maladies contagieuses, je dirais : choisissez l'endroit où il y a le moins d'habitants. En même temps, il y a d'autres choses qu'il faut prendre en considération, telles, par exemple, que le moyens de drainage, ce qui est très important pour un hôpital, et aussi les moyens de se fournir de gaz et d'eau.

Q.—Est-ce qu'il y a du gaz et de l'eau aux Tanneries ?

R.—Il n'y a ni l'un ni l'autre.

Q.—Vous connaissez bien la ferme Leduc, je suppose ?

R.—Je connais bien toute l'île. C'est moi qui ai fait le cadastre, et j'ai évalué la propriété Leduc d'une manière spéciale, parce que j'étais obligé de l'évaluer pour le Séminaire comme base de commutation.

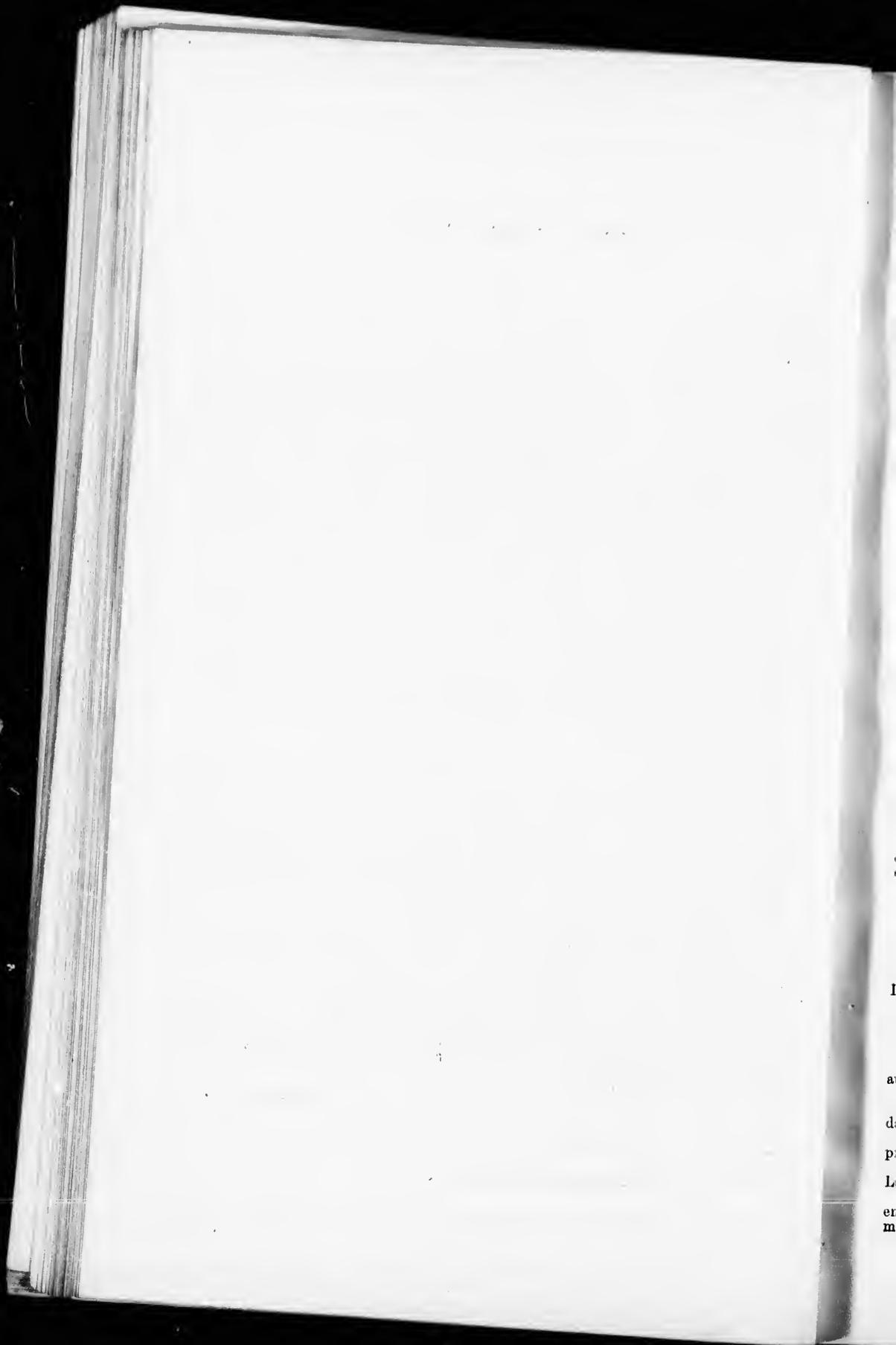
Q.—Quand avez-vous vu la ferme Leduc pour la dernière fois ?

R.—Je l'ai vue la dernière fois, il y a cinq ou six mois. Depuis que j'ai fait l'évaluation de la propriété des Tanneries, j'ai examiné le plan préparé pour la vente de M. Middlemiss, le douze septembre dernier, et je trouve que, suivant la manière dont les rues sont faites sur ce plan, l'évaluation serait à peu près la même que celle que j'ai d'abord donnée à la propriété.

G. L. MARLER.

Pris et reconnu devant moi. }

L. RUGGLE CHURCH, *Président.*



M. JOHN PAXTON.

JOHN PAXTON, de la Cité de Montréal, tonnelier, étant dûment assermenté, ce trente unième jour de décembre, mil huit cent soixante quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous avez demeuré à Montréal quelques années, n'est-ce pas ?

R.—Oui, et je connais un peu la valeur de la propriété dans la Cité et ses environs.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait récemment au gouvernement ?

R.—Oui j'y suis allé, et l'ai examiné.

Q.—A combien le premier juillet dernier, auriez-vous évalué la propriété *en bloc*, par pied carré, mesure Anglaise ?

R.—J'oserais dire douze centins et demi du pied carré en général. Quelque temps auparavant il m'a été offert un peu à l'est de la propriété des Tanneries un morceau de terre situé pareillement sur le versant de la côte, à douze centins et demi du pied.

Q.—Considérez-vous la partie sur la côte comme ayant plus de valeur que celle qui se trouve sur le versant et au pied de la côte ?

R.—Oui, douze centins et demi est la valeur moyenne de toute la propriété prise en bloc.

Q.—Connaissez-vous la propriété de la ferme Leduc ?

R.—Non. J'y suis passé, mais ne l'ai jamais visitée. Je ne puis donner aucune idée de sa valeur.

Par M. St. Pierre.

Q.—Avez-vous acheté il y a quelque temps une propriété sur l'avenue Victoria ?

R.—Oui, l'Avenue Victoria se trouve un peu plus à l'ouest que la propriété des Tanneries, e.e. part de la rue Sherbrooke en descendant la côte. Il y a à peu près deux mois j'ai acheté en vente publique un lopin de terre sur cette avenue, et l'ai payé dix centins et demi du pied. Le lot en entier se trouvait sur la côte, et c'était un bon terrain pour bâtir, et je suis dans le moment à y ériger une bâtisse. Je devrais dire que c'était à peu près le huitième d'un mille plus à l'ouest que la propriété des Tanneries. La propriété se trouve immédiatement en arrière de l'église, et le lot que j'ai acheté se trouve immédiatement en arrière de la briqueterie.

P.—Savez-vous s'il y a une rue de projetée qui doit se rendre aussi loin que la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Je pense que c'est la continuation de la rue Ste. Catherine ?

R.—Elle est appelée Avenuc-Ouest, et je sais qu'elle partira de la rue Ste. Catherine, droit à la ferme Leduc ; c'est ce qui m'a été dit. Je sais que, dans le moment actuel, elle est ouverte jusqu'au chemin de la côte St. Luc.

Q.—Savez-vous que le chemin a été tracé jusqu'à la propriété Leduc ?

R.—C'est ce qui m'a été dit.

Q.—Avez-vous acheté aucune partie de la propriété Gareau ?

R.—Oui, deux lots à quinze centins le pied.

Q.—Quelle partie de la ferme avez-vous achetée ?

R.—La partie ouest, près de l'église.

Q.—La seule avenue qui se rend à la propriété des Tanneries est appelée (Sisson's Lane) ?

R.—Oui.

Q.—Est-il à votre connaissance que c'est un cul-de-sac ?

R.—Oui, il n'y a aucune ouverture à la partie ouest.

Q.—Est-ce que cela ne pourrait affecter la valeur de la propriété ?

R.—Oui, je devrais dire qu'elle n'a pas autant de valeur sur cette rue qu'elle en aurait si elle était sur l'Avenue Ouest.

Q.—Cet endroit est-il aussi avantageux que celui où vous avez acheté ?

R.—Mon lot se trouve sur l'Avenue Ouest ou tout près, et je devrais dire que l'accès dans le moment actuel en est plus facile que celui de la propriété des Tanneries.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'il y a un ravin profond à l'extrémité Ouest de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui, et à moins qu'un pont ne soit construit au-dessus, la ruelle Sisson (Sisson's Lane) sera toujours un *cul-de-sac*.

Q.—Ne considérez-vous pas que le choix de la propriété des Tanneries comme un endroit pour construire un hôpital pour la variole et autres maladies contagieuses serait mauvais, considérant le village populeux qu'il y a dans le voisinage ?

R.—Je suis certain qu'il y aurait beaucoup d'objections à avoir un hôpital là. Je sais qu'à présent ils parlent de mettre un hôpital à l'extrémité ouest, et il y a une pétition contre.

Q.—La grande objection qui a été soulevée contre la ferme Leduc pour un hôpital a été la distance où elle se trouve de la cité, mais, considérant que des routes y sont ouvertes et que les chars urbains s'y rendront, pensez-vous que trois quarts d'un mille ou un mille ferait une grande différence pour un hôpital ?

R.—Eh bien, je dirai qu'un hôpital général devrait être près de la cité, mais je pense qu'un hôpital pour la petite vérole devrait être isolé.

JOHN PAXTON.

Reçu et reconnu ce Tième jour
de janvier 1875, à la dite cité }
de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

M. HENRY HOGAN.

HENRY HOGAN, de la cité de Montréal, agent de propriété foncière, étant dûment assermenté ce trente-et-unième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q.—Vous avez été agent de propriété foncière pendant un temps considérable ?

R.—Pendant un peu plus d'un an.

Q.—Vous avez eu occasion de remarquer le cours du marché de la propriété foncière à Montréal et dans le voisinage ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait récemment au Gouvernement ?

R.—Je la connais très bien.

Q.—Dans votre opinion, quelle était la valeur de la propriété *en bloc* le premier juillet dernier ?

R.—Je l'évaluerais à quinze centins du pied, mesure anglaise. C'est-à-dire tout le terrain pris *en bloc*. Naturellement quand je dis cela, j'entends que, comme agent de propriétés foncières, j'aurais voulu l'acheter à ce prix, avec l'intention de la revendre à un prix plus élevé.

Q.—Connaissez-vous les fermes Leduc ?

R.—Non ; je suis passé par là, mais je puis donner aucune opinion les concernant, parce que je n'y ai jamais porté une attention particulière. Je sais où elles sont.

Q.—Cette propriété est à une distance considérable de la propriété des Tanneries, n'est-ce pas ?

R.—Oui, à une grande distance.

Q.—Toutes les propriétés dans cette localité sont employées comme fermes, ne le sont-elles pas ?

R.—Oui, au delà de la propriété des Tanneries elles sont presque toutes employées comme fermes.

Q.—Pouvez-vous nous dire la valeur et les avantages que ces deux propriétés offrent pour l'érection d'hôpitaux de ville ?

R.—Récemment je ne pourrais donner aucune opinion vu que je ne suis jamais allé sur la ferme Leduc, et par conséquent je ne puis parler de la valeur relative des deux propriétés. Je suis d'avis que la distance de la ferme Leduc serait trop grande pour l'érection d'un hôpital.

Q.—Étiez-vous à une enchère de la propriété des Tanneries tenue en septembre dernier ?

R.—Oui, et j'ai acheté un lot à cette enchère. Le lot que j'ai acheté se trouve à un endroit appelé la rue Ste. Catherine, mais je pense qu'il se trouve plus sur la rue Dorchester. Il est numéroté quatorze cent trente quatre, et vingt quatre sur la continuation de la rue Ste. Catherine, d'après le plan de la propriété dont on s'est servi lors de l'encan.

Q.—À quel prix ce lot vous a-t-il été adjugé ?

R.—Vingt-six centins du pied, mesure anglaise.

Q.—En avez-vous déjà passé un contrat ?

R.—Non, j'ai demandé un contrat, mais ils m'ont dit qu'il n'était pas prêt, et que je serais averti dès qu'il serait prêt. Dans l'intervalle je n'ai rien payé. M. Wurtele a examiné tous les titres des propriétés que j'ai achetées.

Q.—Y a-t-il eu d'autres lots de vendus à cet encan ?

R.—Le lot adjoignant le mien a été vendu à M. Hutchison au même prix. Si je me rappelle bien, il y a eu six lots de vendus en tout. Les autres quatre ont été vendus à quelques centins de moins. Je ne me rappelle pas le nom des autres acheteurs. Je suppose que la vente a été arrêtée parce que les prix ont été considérés comme trop peu élevés.

Par M. St. Pierre :

Q.—Prétendez-vous dire que la vente n'a pas été continuée parce que les prix étaient si bas ?

R.—Je le suppose.

Q.—Tout ce que vous savez, c'est que la vente a été arrêtée ?

R.—Oui.

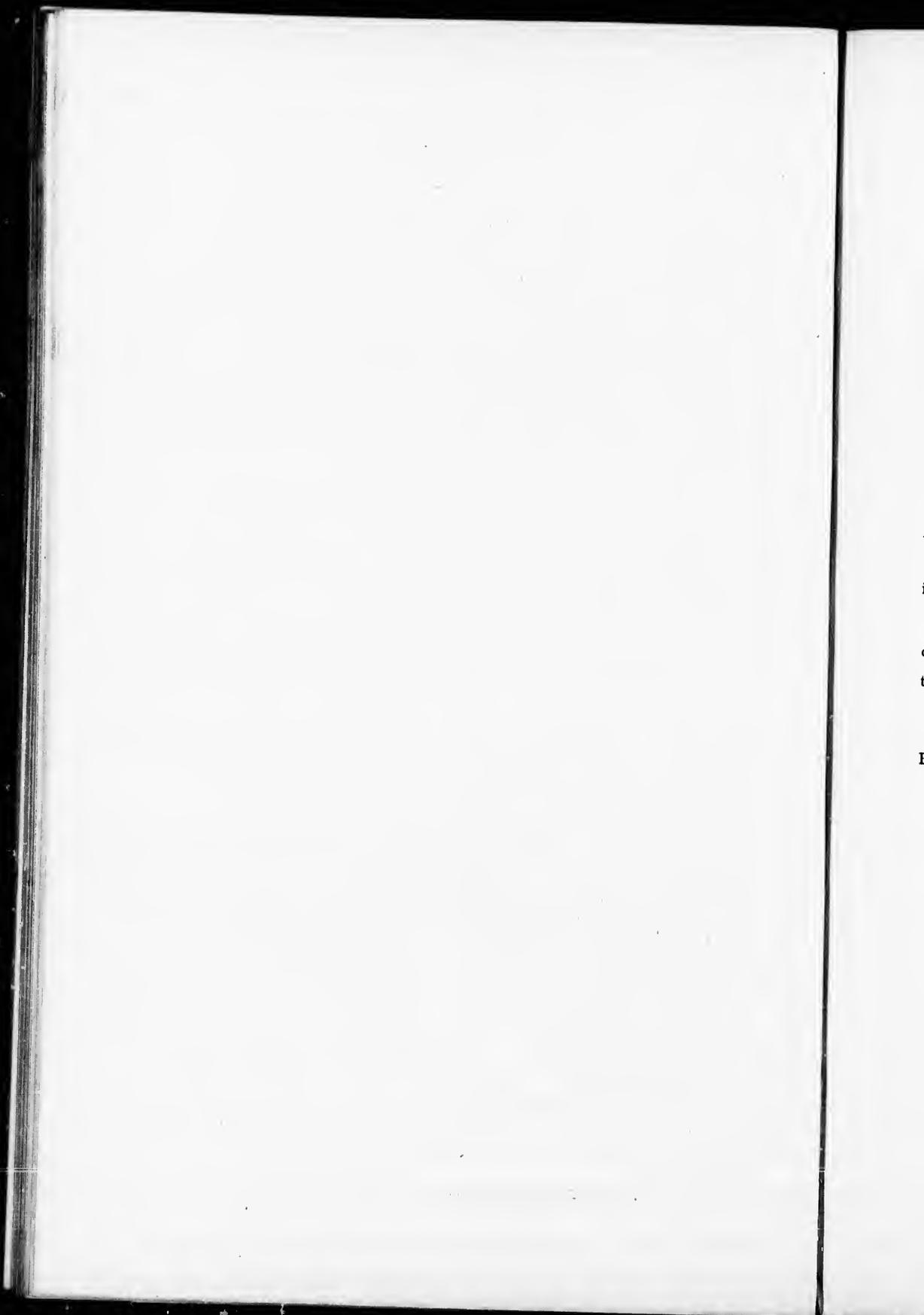
Q.—N'est-il pas vrai que les lots qui ont été vendus alors sont les meilleurs lots dans tout le morceau de terrain ?

R.—Je pense qu'ils sont les mieux situés.

H. HOGAN.

Pris et reconnu }
devant moi. }

G. H. JOLY, *Président pro tem.*



M. CHARLES RODOLPHE HOSMER.

CHARLES RODOLPHE HOSMER, de la cité de Montréal, administrateur de la compagnie de télégraphie de la Puissance, ayant été dûment assermenté, ce trente-unième jour de décembre, dépose et dit :

Q.—Vous avez été sommé, de la part du Comité, de produire certains télégrammes et copies de télégrammes. Les avez-vous emportés avec vous ?

R.—Oui ; mais je ne suis pas obligé de les produire, d'après la vingt-quatrième section de notre Charte.

Le Comité détruit l'objection et décide que le témoin doit produire les télégrammes.

R.—Suivant l'ordre du Comité, je produis maintenant le télégramme suivant, envoyé par J. R. Middlemiss :

MONTRÉAL, 27 août 1874.

A. DANSEREAU, (d. Montréal).

Hôtel St. Louis, Québec

Deux lettres reçues et je m'en occupe. Archambault me rencontrera-t-il ici, ou bien irai-je à Québec ce soir ?

J. R. M.

Les frais, pour envoi de ce télégramme, furent chargés au compte de Murray, Middlemiss & Cie.

Q.—Est-ce là le seul télégramme ou copie de télégramme en votre possession, qui ait trait à ce que l'on vous somme de produire à cet effet ?

R.—Oui.

CHARLES R. HOSMER.

Pris et reconnu devant moi, }
ce 7 janvier 1875.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

100

100

S
C
R
C
a
j
a
n
l
P

M. JAMES COURT.

JAMES COURT, de la Cité de Montréal, syndic officiel, étant dûment assermenté ce septième jour de janvier dix-huit-cent-soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Une cession vous a été faite récemment sous l'acte de faillite de 1869 par Walter Munson Rice ?

R.—Oui et je suis le syndic provisoire de ses biens.

Q.—Vous avez en votre possession tous les livres et papiers concernant ces biens ?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous produire maintenant ceux qu'on vous a demandé de produire dans la sommation qui vous a été faite ?

R.—Je les produis maintenant.

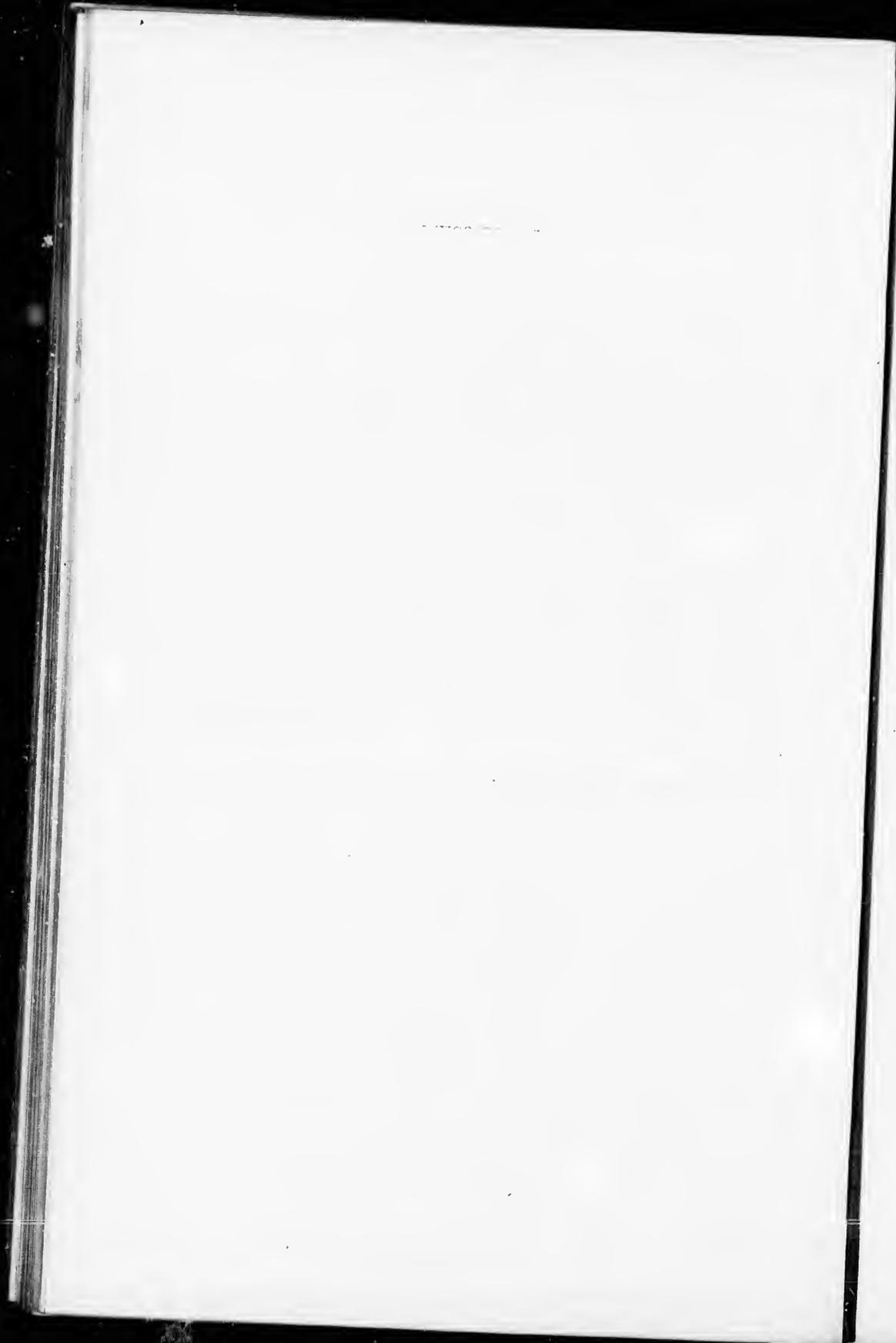
Q.—Veuillez examiner le journal de Rice Frères, qui vous est maintenant montré, et veuillez dire si vous y trouvez quelqu'entrée correspondant à l'extrait marqué A ?

R.—La première entrée dans cet extrait fut faite le vingt-six de novembre; elle était d'abord comme suit: "Moins commission allouée, \$96 500." J'ai demandé à M. Rice que signifiait cette commission et si quelque commission avait été allouée. Il répondit que non; que tout simplement l'entrée avait été faite de cette manière. Je lui ai dit que cette entrée devrait être faite d'une manière correcte; que si ce montant était la réduction demandée par M. Rice dans le prix de la propriété, de l'entrer ainsi. Je lui ai dit que pour rendre l'entrée correcte, il fallait mettre: "Moins augmentation déduite à la demande de M. Middlemiss." Cette correction fut faite; c'est pourquoi on la trouve ainsi conçue dans l'extrait A. Je trouve dans le livre de caisse une entrée du premier de juillet, de huit mille piastres comptant reçues par M. Middlemiss; cette entrée correspond au même item dans l'extrait A. Je trouve aussi des entrées faites au journal le vingt-six de novembre, correspondant à la seconde et troisième entrées sur la page du crédit dans l'extrait A. Le montant est de vingt-huit mille cinq cent piastres.

Pris et reconnu }
devant moi. }

JAMES COURT.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*



I
E
e
d
l
p
P.

M. JOHN REDDY.

JOHN REDDY, de la cité de Montréal, médecin, étant dûment assermenté ce huitième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis médecin et j'exerce ma profession à Montréal depuis vingt-trois ans; je suis un des médecins visiteurs de l'hôpital-général de Montréal, et l'ai été pendant dix-huit ans.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait récemment au Gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous sa valeur commerciale ?

R.—Non.

Q.—Voulez-vous dire votre opinion sur les avantages que peut offrir cette propriété pour y construire un hôpital ?

R.—Je crois que c'est la meilleure en ville, à cause de sa situation isolée qui se termine par une terrasse élevée et éloignée de tout.

Q.—Est-elle située assez près du village des Tanneries pour qu'on ne puisse l'employer pour la construction d'hôpitaux ?

R.—Non, pas même pour un hôpital pour les varolés.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Je sais à peu près où elle est.

Q.—Que pouvez-vous dire au sujet des avantages qu'offre cet endroit pour la construction d'hôpitaux ?

R.—Je pense qu'il est trop éloigné; il n'est pas aussi isolé que la propriété des Tanneries, et n'est pas situé dans une place aussi salubre.

Q.—Serait-il aussi convenable que la propriété des Tanneries pour le service des médecins et pour l'approvisionnement du gaz et de l'eau ?

R.—Je crois que non.

Par M. St. Pierre :

Q.—Pouvez-vous jurer positivement que la ferme Leduc n'est pas dans un endroit aussi salubre que la propriété des Tanneries ?

R.—Je ne pense pas qu'il en soit ainsi; c'est un endroit plus entouré de marécages.

Q.—Êtes-vous certain que la partie basse de la propriété des Tanneries est un marécage ?

R.—Je ne le crois pas.

Q.—Savez-vous que la ferme Leduc est sur un terrain bien plus élevé et beaucoup plus isolé que la propriété des Tanneries ?

R.—Je n'en sais rien.

Q.—Êtes-vous jamais allé sur la ferme Leduc ?

R.—Je suis passé par là.

Q.—Voulez-vous dire où se trouvent les marécages dans le voisinage de la ferme Leduc ?

R.—Non; ce que j'entends par terrain marécageux, c'est un terrain bas et qui n'est pas bien égoutté. La partie ainsi marécageuse est entre le chemin de fer et le côté.

Q.—Quant avez-vous vu ce terrain marécageux pour la dernière fois ?

R.—Je l'ai vu il y a une dizaine de jours. J'ai dit ce que j'entendais par terrain marécageux, et pendant l'été j'ai vu ce terrain couvert d'eau, ou à peu près.

Q.—Avez-vous aussi vu un endroit marécageux dans le ravin appartenant à la propriété des Tanneries et sur tout le front de cette propriété ?

R.—Je ne sais pas ce que vous entendez par ravin. Je n'ai pas été dernièrement à l'extrémité de cette propriété.

Q.—Laquelle des deux propriétés, de celle de Leduc ou de celle des Tanneries, est la plus élevée ?

R.—Autant que je puis en juger, je crois que c'est la propriété des Tanneries.

JOHN REDDY, M. D.

Pris et reconnu devant moi, }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

c
l
s
d
l
c
r
d

ru

fac
d't
le

do
qu
qu

bat

ruc
à la

M. DUNCAN CAMPBELL McCALLUM.

DUNCAN CAMPBELL McCALLUM, de la Cité de Montréal, médecin, étant dûment assermenté ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Je suis médecin et je pratique à Montréal; je suis aussi professeur d'obstétrique au Collège McGill, et un des médecins visiteurs de l'Hôpital-Général de Montréal.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui appartenait dernièrement au Gouvernement ?

R.—Je sais où elle est située.

Q.—Dans votre opinion quels avantages peut avoir cette propriété pour la construction d'hôpitaux ?

R.—D'excellents.

Q.—Vingt-cinq acres et trois-quarts seraient-ils suffisants pour un nombre considérable d'hôpitaux ?

R.—Oui, la propriété offrirait les conditions d'isolement et d'espace nécessaires.

Q.—Savez-vous si l'Hôpital-Général de Montréal a eu l'intention d'acquérir oui ou non cette propriété ?

R.—On me l'a dit.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Je ne la connais pas.

Q.—Considérez-vous qu'une propriété située à un mille et demi plus en dehors de la cité que la propriété des Tanneries sur le chemin d'en haut de Lachine, puisse être aussi salubre et servir de site pour un hôpital de ville ?

R.—Celle qui est la plus près de la ville serait la plus avantageuse des deux pour la construction d'hôpitaux.

Q.—En quoi serait-elle plus avantageuse que l'autre ?

R.—Elle serait plus proche pour le transport des malades particulièrement, et aussi des médecins, et aurait plus de facilités pour l'approvisionnement du gaz et de l'eau.

Par M. St. Pierre :

Q.—Ne pensez-vous pas que le village des Tanneries serait très exposé si l'on construisait un hôpital de variolés sur la propriété des Tanneries ?

R.—Je ne le crois pas. Il est maintenant prouvé que les germes contagieux des maladies ne se communiquent pas.

Q.—Savez-vous que généralement dans les grandes villes d'Europe et des États-Unis, les hôpitaux de ce genre sont placés à une certaine distance en dehors des limites des cités ?

R.—Je ne connais pas suffisamment la position des hôpitaux de ces cités pour répondre positivement à cette question. Je suis sous l'impression que l'hôpital des variolés de Londres est situé dans une partie très-habituée de la cité.

Q.—Savez-vous où sont situés les hôpitaux de ce genre à New-York ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous qu'elle est située sur l'île Blackwell ?

R.—Non.

Q.—Pensez-vous que la propriété des Tanneries se trouve au commencement de la ruelle de Sisson ?

R.—Oui.

Q.—Vous savez aussi que la ruelle Sisson est un cul-de-sac ?

R.—Oui.

Q.—Voilà pourquoi la propriété des Tanneries ne peut probablement pas être d'un accès facile. Ne considérez-vous pas qu'une propriété située un peu plus loin, mais qui serait d'un accès facile au moyen des chars urbains et des omnibus, offrirait plus de facilités pour le transport des médecins et des malades ?

Q.—Je ne le pense pas. Je crois que la ruelle Sisson peut très bien être ouverte pour donner accès à la propriété des Tanneries, et quand elle sera ainsi ouverte la propriété en question sera d'un accès beaucoup plus facile et plus commode, tant pour les médecins que pour les malades, que la ferme Leduc.

Q.—Voulez-vous expliquer comment la ruelle Sisson est destinée à devenir probablement une rue fréquentée par les chars et les omnibus ?

R.—Les chars urbains s'arrêtent maintenant à une petite distance de l'entrée de la ruelle Sisson. Si je ne me trompe, la rue Ste. Catherine doit être prolongée parallèlement à la ruelle Sisson, ce qui donnera accès à la propriété des Tanneries.

Q.—Savez-vous que cette avenue, qui est la continuation de la rue Ste. Catherine, dépasse le front de la ferme Leduc, et qu'il est très probable que dans peu de temps les chars urbains et les omnibus de la ville s'y rendront ?

R.—Je n'en sais rien.

D. C. McCALLUM.

Pris et reconnu devant moi. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

ce
ans
cet
ner
hôte
suff
vére
quar
blab
ville
avoir
sera
tées
mal
s app
être t
porte
J
bec, c
sur le
été ch
cette
pital,
R
sont j
Par M
Q
R
Q
R
Q
sur la
R.
Q.
R.
Pris et
devar

M. ROBERT PALMER HOWARD.

ROBERT PALMER HOWARD, médecin de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Je suis professeur de pratique de médecine au collège McGill depuis douze ou treize ans. J'ai été secrétaire de l'Hôpital-Général de Montréal et un des médecins visiteurs de cet hôpital pendant vingt ans ; maintenant je suis un des médecins consultants de l'hôpital.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, dernièrement possédée par le gouvernement.

R.—Je la connais très-bien.

Q.—Quels sont les avantages que cette propriété peut offrir pour y construire des hôpitaux ?

R.—C'est un des sites les plus désirables pour un hôpital dans la cité. La propriété est suffisamment élevée, et dans mon opinion, peut facilement être assainie.

Q.—La proximité du village des Tanneries serait-elle une objection ?

R.—Non, pas du tout.

Q.—S'il y avait là un hôpital pour ceux qui sont atteints des fièvres ou de la petite vérole, le village ne courrait-il aucun danger de contagion ?

R.—Non, aucun danger, à mon avis.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Non, je ne puis dire que je la connais, mais j'en connais les environs.

Q.—Pensez-vous qu'une propriété sur le chemin d'en haut de Lachine, un mille et quart plus éloigné de la cité que la propriété des Tanneries, située dans une position semblable ou même sur un terrain plus élevé, serait convenable pour des hôpitaux ?

R.—Je ne pense pas ; je crois que ce terrain serait à une trop grande distance de la ville. Je ne le choiserais pas comme site pour un hôpital de ville, surtout si l'on pouvait avoir l'autre propriété. La distance est trop grande pour le transport des malades, et ce serait aussi un inconvénient pour les médecins visiteurs résidant en ville.

Q.—Les personnes atteintes de maladies contagieuses seraient obligées d'être transportées dans des voitures particulières ?

R.—Le transport des malades serait une des difficultés. Si un patient souffre d'une maladie contagieuse, moins loin il sera transporté, mieux ce sera pour lui ; la même chose s'applique si le patient est très-mal. Les patients atteints de maladies contagieuses devraient être transportés dans des voitures particulières. Il serait absolument répréhensible de transporter ces malades dans des omnibus ou des chars.

Je désire ajouter que j'ai appris de M. Hart personnellement, après son retour de Québec, qu'il espérait bientôt nous réunir et nous annoncer que la propriété des Tanneries était sur le point de nous être donnée par le Gouvernement. Je savais qu'une députation avait été chargée de se rendre à Québec, et j'ai vu M. Hart après son retour ; il m'annonça alors cette bonne nouvelle.

Q.—Est-ce que la propriété Leduc a été toujours considérée, par les autorités de l'hôpital, comme un bon endroit pour un hôpital de ville ?

R.—Je ne sais pas que les autorités eussent jamais parlé de cela, puisqu'elles ne se sont jamais occupées de cette affaire, à ma connaissance.

Par M. St. Pierre :

Q.—Savez-vous s'il y a un marécage en bas de la propriété des Tanneries ?

R.—Non, je ne sais pas.

Q.—Êtes-vous certain qu'il existe un ravin appartenant à cette propriété ?

R.—Oui, je pense que je sais où il y a un petit ravin.

Q.—Avez-vous toujours remarqué que le terrain qui se trouve situé au pied de la côte sur la propriété des Tanneries, est marécageux et humide ?

R.—Non, je ne l'ai pas remarqué et je n'en sais rien.

Q.—N'avez-vous jamais visité la ferme Leduc ?

R.—Non.

Pris et reconnu }
devant moi. }

R. P. HOWARD.

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

as
ne
loc
de
me
ne
ge
diff
d'o
d'n
d'n
n'y
com
pen
qu'
avec
Je e
pen
prié
fond
louis
des l
du s
poma
son o
dents
deux
propi
priété
celle
priété
qu'on
deur
procu
Cette
par ar
encan
crois q
disait
pense
que Is
proprié
considé
facile.
Je com
cette av
Je com
à Isate
à peu p
de fron
cette pr
tembre
Hurtub
St. Anto
Je sais q
mille pi
Q
de la ter
Il
n'hésite

Q.
R.

CHARLES TURCOT.

CHARLES TURCOT, du village de St. Henri des Tanneries, gentilhomme, étant dûment assermenté, ce onzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :
 Je suis né et j'ai été élevé au village des Tanneries et je connais bien la propriété des Tanneries récemment en possession du gouvernement. Anciennement, je possédais du terrain dans cette localité, mais je l'ai vendu il y a à peu près deux ans. Les Tanneries sont à peu près quatre arpents de la place où je suis né. J'ai eu occasion de mesurer la propriété qui appartenait au gouvernement, aux Tanneries, avec deux arpenteurs, M. Renaud et M. Wilbrenner. Suivant mon opinion, on ne peut dire que cette propriété a une grande valeur. La partie du pied de la côte est bien marécageuse et pleine de sources, à tel point que quand les animaux s'y aventurent, c'est avec beaucoup de difficulté que l'on peut les dégager. Je ne sais à quelle profondeur dans la terre il serait nécessaire d'enfoncer des pieux pour y ériger des bâtisses, mais je sais qu'il faudra les enfoncer bien profondément. Le terrain est marécageux dans la partie la plus basse. La partie du haut de la côte est d'une valeur plus considérable. Mais je ne l'estimerais pas à une valeur bien élevée, parce qu'il n'y a pas de chemin autre qu'une petite rue étroite de vingt-quatre pieds de largeur sans issue. Je considère que celui qui l'achèterait à un prix élevé avec l'intention d'y bâtir, trouvera qu'il ne peut en retirer un revenu assez considérable pour lui payer l'intérêt de son argent. De fait, je crois qu'il perdrait de l'argent dans cette transaction. J'évaluerai la partie inférieure de la propriété, avec la côte comprise, à moins de la moitié de l'estimation que j'ai donnée de la partie supérieure. Je considère que la partie marécageuse du terrain au bas de la côte et la côte elle-même forment à peu près un tiers de toute la propriété. Je connais la propriété possédée par M. Fox près de la propriété des Tanneries. Cette propriété a deux cent vingt-cinq pieds de front et est de la même profondeur. Je connais la terre Leduc. Les deux Leduc sont mes neveux. Je suis allé sur la terre bien des fois. Je considère que cette terre est la meilleure sur la côte St. Pierre, à l'égard de la beauté du site et de la bonne qualité du terrain. Il y a un grand verger qui contient à peu près deux mille pomniers. Le verger est sur le devant de la propriété joignant le chemin Lachine. Il y a une maison en pierre et autres bâtisses sur le devant de la propriété. Le verger, lorsqu'il n'y a pas d'accidents, produit pour la valeur de dix à douze cents piastres de pommes par année. Je connais les deux propriétés voisines, savoir, la propriété Bélanger et la propriété Pominville. Je sais que la propriété Bélanger a été vendue par licitation et a produit quarante huit mille piastres. Cette propriété est de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur. La propriété Leduc est celle qui est la plus élevée sur la côte St. Pierre. Il n'y a pas de terrain marécageux sur cette propriété. Je sais que Gilbert Pominville a offert sa propriété en vente. Il est à ma connaissance qu'on lui a offert quarante mille piastres pour sa terre, avec une réserve de cent piastres de profondeur sur cinquante de front qu'il désirait garder pour lui ainsi que le droit de passage pour se procurer de l'eau d'une grande source qui se trouve sur sa propriété, et qu'il a refusé cette offre. Cette source fournit de l'eau à tout le voisinage. Je considère que la propriété Leduc vaut plus par arpent que la propriété Bélanger ou la propriété Pominville. Je sais qu'il y a eu une vente par encren de la propriété Gareau, mais n'étant pas présent, je ne puis dire quels prix on a donnés. Je crois que si l'on avait essayé de bâtir un hôpital sur la propriété des Tanneries, d'après ce que l'on disait tous, toute la ville de Tanneries se serait levée pour s'opposer à ce qu'il fut bâti là. Je pense que la terre Leduc est bien convenable pour y ériger un hôpital. Il est à ma connaissance que Isaac Hurtubise a vendu ses vingt-cinq arpents pour quarante mille piastres, l'été dernier. Cette propriété est située à peu près neuf arpents en ligne directe ouest de la propriété des Tanneries. Je considérerais que cette propriété vaut plus que la propriété des Tanneries à raison de son accès plus facile. Il y a accès par trois rues et il y a une rue qui communique avec le village des Tanneries. Je connais l'avenue nouvelle qui mène à Notre-Dame-de-Grâces. Il est à ma connaissance que cette avenue se rendra à la terre Leduc et qu'elle traversera le front de la terre près de la maison à Isaac Hurtubise. La propriété de M. Phillips la sépare de la propriété de M. Hurtubise et elle est à peu près de la même grandeur que la propriété de M. Hurtubise, c'est-à-dire d'un arpent et demi de front sur douze arpents de profondeur. L'avenue que je viens de mentionner passe à travers cette propriété. M. St. Germain a vendu sa propriété l'été dernier dans le mois d'août ou septembre ; il m'a dit qu'il l'avait vendue pour deux cents piastres par arpent de plus que la propriété Hurtubise ne s'était vendue. Je connais la propriété de Joseph Hurtubise qui fait face au chemin St. Antoine sur le côté ouest de la propriété Hudon. Elle contient à peu près vingt-deux arpents. Je sais qu'il a refusé vingt-huit mille piastres et ses voisins m'ont dit qu'il l'avait vendue trente mille piastres.

Q. Considérez-vous que la propriété des Tanneries a une valeur égale aux quarante arpents de la terre Leduc ?

R. Je dis positivement que je préférerais les quarante arpents de la terre Leduc, et je n'hésite pas à le dire.

PAR M. McMASTER.

Q. A combien évaluez-vous les quarante arpents de la terre Leduc, au pied carré ?

R. Je n'ai pas l'habitude d'estimer la propriété au pied ainsi je ne pourrais faire une

estimation de cette nature. Tout ce que je puis faire est de vous donner la valeur des propriétés voisines comme je l'ai fait, et c'est là-dessus que je fonde mon jugement.

Q. A votre estimation, quelle était la valeur de la propriété des Tanneries, par arpent, l'été dernier ?

R. Je ne puis pas vous dire sa valeur par arpent.

Et le témoin a signé,

CHARLES TRACOR.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGALES CUREN,
Président.

douzièm
Q.
R.
Q.
R.
Q.
R.
Q.
R.
Q.
R.
propriété
R.
Q.
R.
Q.
R.
être assoc
que ce ser
conduire.
Q.
rapport ?
R.
que la spé
Q.
concernan
R.
Q.
R.
priété et s
Tanneries
qu'elle val
à y faire, c
conversati
pendant ce
ceux qui d
Q.
R.
Q.
R.
de l'été, à
Q.
transaction
R.
mentionné
Q.
R.
Q.
propriété à
R.
Q.
R.
Q.
R.
mais je n'a
Q.
R.
Q.
ment ?
R.
les membre
Q.
chose de ma
Gouvernem
R.

JAMES MOODIE.

JAMES MOODIE, de la Cité de Montréal, Fourreur en gros, étant dûment assermenté ce

- douzième jour de Janvier, mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :
- Q. Vous demeurez près des Tanneries ?
R. J'y demeure.
Q. Vous connaissez la ferme Ledue et la Propriété des Tanneries ?
R. Je les connais.
Q. Combien la propriété des Tanneries vaut-elle le pied carré ?
R. A peu près quinze centus, telle qu'elle est.
Q. Je veux dire combien elle valait le premier juillet dernier ?
R. A peu près ce prix-là.
Q. Combien, dans votre opinion, la ferme Ledue vaut-elle par arpent ?
R. A peu près cinq cents piastres par arpent.
Q. N'êtes-vous pas entré une fois en spéculation avec M. Middlemiss pour l'achat de la propriété des Tanneries ?
R. Nous en avons parlé dans le temps.
Q. Vous avez abandonné l'idée, n'est-ce pas ?
R. J'ai abandonné l'idée.
Q. Voudriez-vous dire pour quelle raison ?
R. Ma principale raison a été que j'ai compris que les propriétaires de la ferme Ledue devaient être associés dans la transaction avec M. Middlemiss et Bond Brothers, et après réflexion j'ai pensé que ce serait une transaction trop compliquée pour y entrer, comme j'avais mes propres affaires à conduire.
Q. N'aviez-vous pas raison dans le temps de soupçonner quelque chose de mal qui y avait rapport ?
R. Je ne puis dire. Rien ne pouvait me le faire croire. Je n'ai pas voulu y entrer parce que la spéculation était trop compliquée.
Q. Vous devez avoir eu des conversations avec M. Middlemiss, Rice et Bond Brothers concernant cette transaction ?
R. J'ai eu quelques conversations avec M. Middlemiss seulement.
Q. Que vous a-t-il dit ?
R. Il m'a demandé un jour, quand je l'ai rencontré dans la rue, quel était l'état de la propriété et s'il y avait quelques lots avantageux que je connaissais, et je mentionnai la propriété des Tanneries comme un lot avantageux s'il pouvait être obtenu ; et il me demanda combien je pensais qu'elle valait. Je lui dis que s'il pouvait l'avoir pour dix centus le pied, qu'il y aurait de l'argent à y faire, et que je n'avais pas d'objections à prendre une part dans la spéculation. C'est toute la conversation que nous avons eue dans le temps, jusqu'à ce qu'il vint me dire qu'il pouvait l'acquérir ; pendant ce temps, j'avais eu le temps de penser de nouveau à cette affaire, et il me nomma alors ceux qui devaient y prendre part. Je décidai alors de ne pas m'en mêler du tout.
Q. Il vous dit alors qu'il s'attendait à échanger cette propriété pour la ferme Ledue ?
R. Il me le dit subseqnement.
Q. Vous rappelez-vous à peu près à quelle date vous avez eu cette conversation ?
R. Je ne pourrais dire positivement, mais c'était à peu près au commencement du milieu de l'été, à peu près en juin, ou peut-être un peu plus tard.
Q. Vous a-t-il mentionné les noms de tous ceux qui devaient être intéressés dans cette transaction ?
R. Il mentionna MM. Rice et Bond Brothers et lui-même. Ceux-ci sont les seuls qu'il ait mentionnés.
Q. A-t-il mentionné le nom de M. Dausereau ?
R. Non.
Q. A-t-il mentionné les noms de Rice et Bond Brothers comme étant actionnaires dans la propriété à être échangée ?
R. J'ai compris qu'ils devaient être associés dans la transaction.
Q. Vous a-t-il dit combien il s'attendait de gagner par cette transaction ?
R. Il ne m'a pas dit combien d'argent il s'attendait à faire.
Q. Le montant a-t-il été mentionné en aucun temps ?
R. Il peut avoir mentionné incidemment combien il espérait faire avec la transaction, mais je n'ai pas prêté une attention suffisante pour me rappeler le montant.
Q. Savez-vous combien ils devaient payer la ferme Ledue ?
R. Je ne m'en rappelle pas.
Q. Vous a-t-il dit qu'il s'était rencontré avec aucun des membres de l'ancien Gouvernement ?
R. J'ai compris que pendant les premières démarches, il avait été en communication avec les membres ou les représentants du Gouvernement.
Q. Ne vous êtes-vous pas retiré de la transaction parce que vous soupçonniez que quelque chose de mal pourrait se passer entre Middlemiss, Rice, Bond Brothers et quelques membres du Gouvernement ou leurs amis ?
R. Je n'avais pas de raisons pour le croire.

Q. N'y avez-vous pas pensé dans le temps ?

R. Mes impressions ne sont pas un témoignage.

Q. Avez-vous eu dans le temps aucun soupçon ?

R. Je ne puis dire que j'en ai eu. Comprenez-moi, je n'avais aucun soupçon fondé.

Q. Aviez-vous aucun soupçon de quelque chose de mal se passant entre le Gouvernement et ses amis politiques et Bond Brothers ?

R. Je refuse de répondre autrement que je l'ai déjà fait, pour la simple raison que je ne suis pas plus justifiable de donner mes impressions sur quelqu'un comme témoignage, que celles que j'ai sur les messieurs présents. Il est impossible de baser des conclusions sur quelque chose d'indéfini, et je n'avais pas de faits sur lesquels je pouvais former une opinion définie.

Q. M. Middlemiss vous a-t-il dit aucune chose de nature à faire naître vos soupçons ?

R. Dans aucun temps, il ne m'a dit aucune chose qui pouvait me donner des soupçons fondés. Il avait une manière aisée et indifférente en parlant de l'affaire. Il ne me mentionna aucuns faits sur lesquels je pusse former une conviction.

JAMES MOODIE.

Pris et reconnu devant moi

L. RUGGLES CHERCH,
Président.

asse
dit
des
Qua
dite
F'el
qui
sacr
trés
au g
le g
men
ou la
Bryc
étai
si c'
mon
dere
dem
céd
eu,
saire
ils, l
de c
trou
l'hôp
croy
hôpi
hôpi
qui
pour
du t
ca s
lui p
dispe
de la
achet
par le
mille
que p
j'ai a
l'hôp
phila
C
tant
de la
proba
le m
les ex
au co
d'app
et il n
l'hot
de l'h
M. Ir

L'HONORABLE GÉDÉON OUMET, de la cité de Québec, cénier, avocat, étant dûment assermenté ce vingt deuxième jour de janvier, mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

Je suis un des membres de la Chambre d'Assemblée comme représentant le comté des Deux-Montagnes, et j'avais l'honneur d'être premier ministre de la Province de Québec en mil huit cent soixante et quatorze, à venir jusqu'au mois de septembre de la dite année.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Voulez-vous dire à quelle époque il a été question, pour la première fois, de l'échange du terrain des Tanneries contre la ferme Leduc ?

R. Je crois que c'est entre le quinze et le vingt de juin dernier.

Q. À quel propos et sous quelles circonstances en a-t-il été question ?

R. J'ai donné en Chambre les explications ministérielles concernant les circonstances qui avaient donné lieu à cet échange. Dans le mois de mars dernier je reçus, comme secrétaire provincial, la copie de la résolution des directeurs de l'hôpital anglais de Montréal en vertu de laquelle une délégation était autorisée à venir à Québec pour demander au gouvernement de lui céder le terrain des Tanneries pour le prix et aux conditions que le gouvernement l'avait en lui-même. Je crois qu'il fut accusé réception de ce document par le gouvernement vers le vingt-trois de mars dernier. En avril—vers le milieu ou la fin d'avril.—la délégation se présenta à Québec; elle était composée de Messieurs Brydges, Judah, Hart et Lunn. Le procureur-général Irvine m'informa que ces messieurs étaient arrivés à Québec, et demandaient à se présenter au conseil, dans la même journée, si c'était possible. Je vis également à mon bureau trois de ces messieurs,—je crois que monsieur Lunn n'y était pas,—qui me soumièrent la résolution en question et me demandèrent si je voulais assembler le conseil, afin de leur donner l'occasion d'exposer leur demande. J'assemblai en effet mes collègues ce jour-là. Il ne fut pas question de leur céder le terrain des Tanneries pour le prix et aux conditions que le gouvernement l'avait eu, ils n'en parlèrent point; ils exposèrent au gouvernement qu'il était devenu nécessaire et même indispensable de construire un hôpital pour les picotés, parce que, disaient-ils, l'hôpital anglais n'était pas suffisant; les personnes, qui habitaient dans les environs de cet établissement n'avaient point à y voir interner les picotés, et les malades qui se trouvaient dans l'hôpital s'effrayaient d'y voir introduire les maladies contagieuses; qu'à l'hôpital anglais on recevait aussi bien les catholiques que les protestants, et qu'ils croyaient que le terrain des Tanneries était tout à fait convenable pour l'érection de cet hôpital, et ils demandèrent au gouvernement de leur en faire don.

J'ai vu que l'on a prétendu qu'ils avaient demandé ce terrain pour y construire un hôpital pour les convalescents; s'ils l'ont fait, je n'en ai aucun souvenir, et les remarques qui furent faites de part et d'autre dans le conseil avaient trait à la construction d'un hôpital pour les variolés. Lorsque ces messieurs demandèrent que le gouvernement leur fit don du terrain, l'hon. M. Chapleau fit la remarque qu'il s'opposerait à une telle donation, disant en substance, qu'il croyait qu'il valait mieux vendre le terrain; car un don de cette nature lui paraissait trop considérable; mes autres collègues me parurent alors favorablement disposés en faveur du don que réclamaient ces messieurs. Comme il avait été question de la valeur du terrain, un des ministres observa que Sir A. T. Galt avait demandé à acheter le terrain, et l'avait pris à une quarantaine de mille piastres. Alors il fut observé par les messieurs de l'hôpital, qu'en effet ce terrain pouvait valoir de trente-cinq à quarante mille, ou de quarante à cinquante mille piastres. J'étais d'opinion de rencontrer, autant que possible, la demande de ces messieurs, et loin d'avoir aucune arrière-pensée à ce sujet j'ai au contraire toujours été très favorablement disposé à accorder aux messieurs de l'hôpital tout ce qui pourrait être raisonnable pour leur permettre d'atteindre le but philanthropique qu'ils avaient en vue, et je regrette qu'on m'ait représenté autrement.

Quelques jours après l'entrevue entre ces messieurs et les ministres, je fus informé, tant par quelques correspondants que par quelques amis que je vis, et qui me parlèrent de la demande qui avait été faite par l'hôpital anglais, qu'on devait prendre garde, car probablement que les catholiques demanderaient aussi la construction d'un hôpital pour le même objet, et qu'en appropriant ce terrain ou tout autre, il ne fallait pas perdre de vue les exigences des deux dénominations. Je crois que je vis à peu près dans le même temps, au commencement de juin, que dans le conseil de ville de Montréal il avait été question d'approprier une certaine somme d'argent pour la construction d'hôpitaux pour les picotés, et il me semble qu'il avait été question, dans les journaux, de certaines demandes de l'Hôtel-Dieu, ou de la part de quelqu'un en faveur de l'Hôtel-Dieu, et d'autres en faveur de l'hôpital anglais, et qu'il y avait eu une discussion de ce genre-là. Je fis part à l'hon. M. Irvine de mes appréhensions par rapport à cela, et cela quelques jours après l'entrevue

des messieurs de l'hôpital et du ministère, et je lui dis que les catholiques demanderaient probablement leur part du don; que, dans tous les cas, même s'ils ne le demandaient pas, nous devions prendre garde de prévenir toute difficulté à ce sujet. L'hon. M. Irvine tomba d'accord avec moi, et m'informa quelques jours après, qu'il en avait parlé à ces messieurs dans un voyage qu'il avait fait à Montréal. Il me dit, autant que je puis me souvenir, que deux d'entre-eux, messieurs Judah et Hart, avaient été prévenus, et que l'un de ces messieurs avait proposé de donner tout le terrain à l'hôpital anglais et que l'hôpital anglais donnerait vingt-cinq mille piastres pour les catholiques. Je crois que dans le cours du mois de mai je fus prévenu par l'hon. M. Irvine que les messieurs de l'hôpital demandaient une réponse à leur demande. Dans le mois de juin ils écrivirent, demandant une réponse, et l'hon. M. Irvine me pria d'en venir à quelque décision sur ce sujet. Je savais que ce terrain avait été convoité, ou plutôt que Sir A. T. Galt avait demandé à acheter le terrain, pour lequel il avait offert quarante mille piastres, que M. Mullarky avait aussi demandé à acheter ce terrain, pour lequel il avait offert le même prix, je crois, et vers le commencement de mai, autant que je puis me souvenir, je crois que M. Dansereau demanda aussi à l'acheter. Je dis que ce monsieur me fit cette demande, quoique pourtant je n'en ai pas un souvenir bien arrêté. Je vois que les hon. MM. Irvine et Archambault l'ont déclaré ainsi que M. Dansereau lui-même, et c'est plutôt pour cela que je dis que M. Dansereau n'en a parlé, car vraiment je ne m'en rappelle pas assez pour le dire sous mon serment. J'ai dû dire à M. Dansereau, s'il n'en a parlé, que ce terrain n'était pas à vendre.

Vers le mois de juin je suis monté à Montréal et y ai rencontré quelques amis qui m'ont parlé de cette affaire, c'est-à-dire de l'affaire de l'hôpital, et M. Dansereau vint me demander si le gouvernement avait décidé la question; je lui dis que non, et je crois qu'alors je lui fis quelques remarques par rapport à la position dans laquelle nous nous trouvions. Alors il m'informa, ce jour-là ou le lendemain, que le gouvernement pourrait peut-être faire un échange de son terrain contre un autre situé à une distance un peu plus éloignée, et qui pourrait peut-être satisfaire les exigences. Il me parla d'une terre dont on pourrait avoir une partie en échange, et il me dit, ou je lui demandai, d'aller la voir. — J'allai avec lui voir les deux terrains, c'est-à-dire le terrain du gouvernement et la ferme Leduc; le soir de ce jour-là, me trouvant chez M. le shérif Leblanc de Montréal, un de mes amis, je lui parlai de cette affaire et le pria de vouloir bien m'accompagner le lendemain pour aller examiner ces terrains. M. Leblanc me dit alors qu'il connaissait le terrain des Tanneries et qu'il ne croyait pas qu'il fût nécessaire d'aller le voir de nouveau. Après avoir examiné la terre Leduc, M. Leblanc me dit qu'il connaissait très-bien cette terre-là depuis longtemps, et me donna de suite son opinion, sans y être provoqué par aucune question de ma part; il me dit qu'il pensait que cet endroit était tout-à-fait convenable pour des hôpitaux; que la propriété était très-belle, et c'est alors que je crus que réellement il n'y avait qu'un demi mille entre les deux propriétés, car je pensais que le terrain du gouvernement aux Tanneries se trouvait plus près du chemin de Notre-Dame-de-Grâce qu'il l'est réellement. J'ai fait erreur quant à la distance, et lorsque j'ai écrit à l'hon. M. Irvine, le vingt-quatre juin et que je lui ai dit que la distance entre les deux terrains était d'environ un demi mille, j'ai fait erreur.

La conversation avec M. Leblanc n'était pas précisément sur cette affaire de terrain, qui, je dois le dire, ne me paraissait pas alors aussi importante; car nous avions devant nous, comme gouvernement, les demandes de différentes compagnies de chemins de fer qui devraient avoir une part de l'octroi qui leur avait été accordé, et comme M. Leblanc était un des directeurs du chemin de fer de Colonisation du Nord, il était plutôt question dans notre conversation et dans nos rapports de l'affaire du dit chemin de fer que de celle des terrains en question. C'est après cette visite avec M. Leblanc que j'écrivis au procureur-général Irvine, la lettre que ce monsieur a produite avec sa déposition, ou qu'il a reproduite dans sa déposition. L'honorable M. Irvine m'écrivit à Montréal de voir les messieurs de l'hôpital et qu'il avait écrit à ces messieurs, ou à quelqu'un d'entre eux, de me rencontrer à Montréal; en effet, le vingt-cinq de juin, M. Judah vint me trouver dans la chambre des ministres sur la rue St. Gabriel. Je dis à M. Judah que je croyais que l'échange des deux terrains pouvait se faire; qu'il était judicieux de le faire, par rapport à la difficulté que nous aurions à rencontrer si nous donnions tout le terrain à l'hôpital anglais, car je lui remarquai que les catholiques en demanderaient probablement autant. M. Judah objecta à l'échange et me dit que la distance était trop grande pour construire un hôpital sur le terrain de la ferme Leduc; que les médecins perdraient trop de temps pour s'y rendre, et qu'il croyait qu'il n'y aurait pas autant de facilités à cet endroit que sur le terrain des Tanneries pour l'objet de l'hôpital. M. Judah a prétendu m'avoir dit qu'il y avait un *servitude* dans l'affaire, eh bien! j'affirme sous mon serment qu'il ne m'a jamais dit telle chose, et je ne pense pas non plus qu'il aurait été assez osé, pour me

dire une pareille chose ; au contraire ses remarques m'ont été faites d'une manière extrêmement polie et respectueuse, et je crois l'avoir traité de la même manière.

M. Judah vint me voir vers les onze heures du matin ; dans l'après-midi, vers quatre heures, M. Hart, est venu me trouver : j'ai reçu monsieur Hart dans la grande chambre ou ce comite a tenu son enquête à Montréal. Quand il vint je me trouvais occupé avec quelqu'un dans l'appartement des ministres. M. Hart me dit qu'il pensait que M. Lunn devait venir en même temps que lui ; alors je dis à M. Hart que j'avais vu M. Judah le matin, je lui rapportai ce que m'avait dit M. Judah et ce que j'avais dit moi-même à ce dernier ; je lui parlai de la disposition ou je me trouvais de faire l'échange en question ; alors M. Hart me dit qu'il connaissait bien la ferme Leduc, qu'elle était située dans une position magnifique, et que, pour sa part il ne voyait pas d'objection sérieuse à y avoir l'hôpital. M. Hart ne me fit que peu de remarques, je veux dire qu'il parla peu ; c'est à peu près ce qu'il m'a dit que je viens de rapporter. J'ai oublié de dire que le vingt-et-un ou le vingt-deux de juin mon collègue l'hon. M. Archambault s'est trouvé à Montréal et que je l'informai de l'échange que j'avais en contemplation, ou il m'en a informé, je ne puis dire lequel des deux en a parlé le premier à l'autre mais, dans tous les cas, nous en avons parlé. L'hon. M. Archambault alla visiter les terrains avec messieurs Dansereau et Middlemiss ; l'hon. M. Archambault me donna son opinion telle qu'il l'a rapportée dans sa deposition. Le vingt-et-un de juin, nous sommes tous deux descendus à Québec, et le vingt-six il y a eu séance du conseil ; à cette séance j'ai fait part à mes collègues de mes conversations avec messieurs Judah et Hart, bien que leur opinion ne soit pas d'une bien grande importance, car je considérais alors comme je l'ai considérée depuis que l'opinion de ces messieurs est tout à fait indifférente ; mais ce qu'il y avait d'important c'était de ne pas créer de mécontentement entre les deux dénominations. Cependant, comme je viens de le dire, je fis part à mes collègues de mon entrevue avec messieurs Judah et Hart, de ce qui s'était passé, et aussi je proposai, conjointement avec l'hon. Commissaire, M. Archambault, de faire l'échange des terrains, et il fut alors entendu dans le conseil que l'hon. Commissaire ferait son rapport le lendemain au conseil, dans le but d'effectuer l'échange. A cette séance tous les ministres étaient présents, moins l'hon. M. Robertson, alors en Angleterre. Pendant cette séance du conseil tenue le vingt-six, il fut question de la valeur respective des deux propriétés : je dis alors que je croyais que les terrains pouvaient à peu près se valoir, et surtout j'étais frappé de l'idée que la construction d'hôpital de ce genre près du village des Tanneries serait de nature à nuire considérablement à cet endroit, d'autant plus, que je crois qu'avant peu toute cette partie de l'ouest de Montréal fera partie de la cité de Montréal, et que ça aurait été y placer des hôpitaux pour les maladies contagieuses, fait qui est de nature à nuire au développement de la propriété dans l'endroit ou se trouve un hôpital. Telle était alors et telle est encore aujourd'hui mon opinion, et quant à la valeur de la propriété, je crois que les deux propriétés se valent alors et se valent encore aujourd'hui, et c'est encore mon opinion. Parmi les ministres, comme je l'ai dit, il fut question de la valeur respective des deux propriétés, et je dois dire que l'hon. M. Fortin s'enquit d'une manière particulière de ce fait. Le lendemain, le vingt-sept, a été adopté l'ordre en conseil qui autorise le Commissaire des Travaux Publics, l'hon. M. Archambault, à effectuer le dit échange et à signer tous les actes nécessaires à cette fin. Comme l'hon. M. Archambault est un homme de loi et d'expérience, j'interprétei l'ordre en conseil, ainsi que je l'ai compris alors, comme lui conférant le pouvoir et le droit de faire l'échange, de juger par lui-même de la valeur des titres sans qu'il lui fut nécessaire de s'adresser aux officiers en loi de la couronne, ce qu'il aurait pu faire ou du faire, si toutefois il s'était trouvé dans une position à exiger l'opinion des officiers en loi de la couronne.

Le vingt-sept juin l'hon. M. Ross n'était pas présent au conseil, mais il avait consenti la veille, à l'échange, et approuvé le rapport que devait faire l'hon. M. Archambault le lendemain. Comme je l'ai dit, la question des chemins de fer occupait le gouvernement dans le temps. Le vingt-sept juin l'hon. commissaire des Travaux Publics a présenté son rapport sur cette affaire, et ce jour-là a été passé l'ordre en conseil qui porte la date du vingt-sept juin. Quelques jours après je partis pour Montréal, où je devais assister à des examens publics en ma qualité de ministre de l'instruction publique, et c'est ce que j'ai fait. L'hon. M. Archambault devait partir sous peu de jours pour aller régler une certaine affaire de chemin de colonisation dans les montagnes de la Mantawa, et l'hon. M. Chapleau partait pour les États-Unis. Le trente de juin, — et je crois que c'est ce jour-là que M. Dansereau m'a présenté M. Middlemiss comme étant le propriétaire de la ferme Leduc ; je puis me tromper par rapport à la date que M. Middlemiss m'a été présenté, mais je suis sous l'impression que c'est ce jour-là. Je n'avais jamais connu ce monsieur ni son nom avant ce jour-là. M. Dansereau m'a présenté M. Middlemiss comme le propriétaire de la ferme Leduc. Le premier juillet l'hon. M. Archambault alla voir de nouveau les terrains,

et, à son retour, il me dit qu'il avait visité toute la terre Leduc d'un bout à l'autre; cela était dans la matinée. Je lui dis que j'étais bien content d'apprendre qu'il avait de nouveau visité la propriété, et il me donna de nouveau son opinion sur l'opportunité de faire cet échange, en me disant qu'il trouvait la situation de la ferme Leduc tout-à-fait appropriée pour cet objet-là.

L'opinion de l'hon. M. Archambault me fortifia dans ma propre opinion, car j'avais appris à connaître que cet honorable monsieur est un homme d'expérience et de jugement. Dans l'après-midi l'hon. M. Archambault entra dans la chambre des ministres sur la rue St. Gabriel où je me trouvais; il avait plusieurs papiers à la main, et me dit: "Je viens de signer l'acte d'échange."

On a dit qu'il y avait eu de la hâte et de la précipitation, mais pour moi je n'en vois point; mes collègues et moi étions animés du désir de rendre justice, et il n'y avait aucun autre motif qui nous guidait, et, quoiqu'on en dise, il y aura probablement avant peu un ou deux hôpitaux sur la ferme Leduc, si toutefois le gouvernement veut y consentir, et cela à la satisfaction du public, du moins c'est mon opinion. Quant à la hâte et à la précipitation, cette affaire était devant le gouvernement depuis le mois de mars précédent, et il nous fallait la décider d'une manière ou d'une autre; elle l'a été comme toutes les affaires qui se passent devant l'exécutif, et je n'aurais jamais consenti ni à cet acte-là ni à aucun autre par précipitation indue.

Je n'entendis plus parler de cette affaire, si ce n'est que je reçus à Sainte-Scholastique, le trois juillet dernier, un télégramme ou une lettre de l'honorable Mr. Irvine m'informant qu'il serait bon de suspendre l'échange en question. Je lui répondis par télégramme que l'acte avait été lu et avait été signé; et que je croyais qu'il ne pouvait y avoir aucune difficulté dans l'affaire. Plus tard, les journaux commencèrent à parler de cette affaire. A mon retour à Québec, ou quelques jours après mon arrivée dans cette ville, l'honorable Mr. Irvine me dit que les messieurs de l'hôpital n'étaient pas satisfaits, et il me parla alors de ce que les journaux mentionnaient. Le quinze de juillet je me trouvais à Montréal, ou j'assistai à la pose de la première pierre de la prison des femmes. C'est pendant que j'étais à Montréal dans ce temps-là que je reçus une lettre de l'hon. M. Irvine m'envoyant un extrait de la "Gazette" de Montréal se prononçant contre l'échange, et à mon retour il m'en parla de nouveau. A peu près dans le même temps, ou quelques jours après je fus informé de l'assemblée qui devait se tenir aux Tanneries; l'hon. M. Chapleau me télégraphia pour me demander d'assister à cette assemblée et aussi pour savoir s'il pouvait lui-même y assister. Je lui répondis qu'il pouvait y assister, mais qu'il devait prendre garde, car il était important puisqu'il y avait une assemblée, qu'elle nous fût favorable. Le vingt-huit juillet je demandai à l'hon. M. Irvine de vouloir bien rester à Québec pendant quelques jours, vu que j'avais l'intention d'aller avec ma famille au Saguenay, et il y consentit. Je revins du Saguenay le trente du même mois, et, à mon arrivée, j'appris, sur le quai, que l'hon. M. Irvine avait résigné; le soir de ce jour-là je reçus la lettre officielle de l'hon. M. Irvine m'annonçant sa résignation, et cette lettre était accompagnée d'une autre, marquée "Private". Quant à ce qui s'est passé depuis la résignation de l'hon. M. Irvine, je ne pense pas qu'il serait important ou intéressant pour le comité de s'en enquérir, car je crois qu'il n'a pas été question de l'affaire des Tanneries dans le gouvernement. J'ai donné en chambre, à l'ouverture de la présente session, les explications ministérielles moins au long que ce que je viens de rapporter, mais ce que j'en ai dit est l'exacte vérité. Ces explications ont été publiées dans *Le Courrier* du quatre d'octobre dernier; je viens de les voir et je trouve qu'elles ont été reproduites fidèlement, moins quelques erreurs peu importantes; ces erreurs n'altèrent en aucune manière les faits et ne sont d'aucune importance.

PAR M. L. O. LORANGER

Q. Voulez-vous dire quel est celui des directeurs de l'hôpital anglais qui, lors de la première entrevue que vous avez eue avec eux dans le mois de mars dernier, a déclaré que leur intention était de faire ériger un hôpital de picotés?

R. Tous les trois messieurs Brydges, Judah et Hart, ont parlé dans ce sens, mais M. Lunn n'a rien dit devant le conseil, autant que je puis me rappeler, excepté qu'il a répondu à la question qui lui a été faite par un des ministres, savoir: s'il n'avait pas été l'un des commissaires ou syndics auxquels avait été vendu le terrain des Tanneries en mil huit cent trente-neuf, et il a répondu affirmativement.

Q. Vous rappelez-vous quel est celui d'entre eux qui a mentionné la valeur du terrain?

R. Je crois que tous les trois ont parlé de la valeur du terrain; c'est mon impression.

Q. Y avait-il longtemps, dans le temps, que le gouvernement avait reçu l'offre de Sir A. F. Galt?

R. Dès le mois d'octobre précédent l'hon. M. Robertson me communiqua une lettre de Sir A. T. Galt, par laquelle il lui demandait s'il ne serait pas possible de lui vendre ce terrain; ensuite, l'hon. M. Irvine m'en dit autant. Il n'y a pas eu de demande formelle de la part de Sir A. T. Galt au gouvernement, elle avait été faite à l'hon. M. Robertson et à l'hon. M. Irvine, qui, eux, en ont parlé au conseil.

Q. Avez-vous été informé en aucun temps que l'objet de Sir A. T. Galt en achetant ce terrain était d'en faire une spéculation, de le diviser en lots et de le vendre?

R. Non, mais je l'ai bien supposé; du reste, dans sa lettre à l'hon. M. Robertson, Sir A. T. Galt disait qu'il croyait que l'érection des bâtisses sur ce terrain pourrait lui donner une certaine valeur.

Q. De sorte que vous avez été sous l'impression que le prix qu'il a fait était un prix de spéculation?

R. Oui, parceque je n'ai pas compris qu'il l'achetait pour aller résider là lui-même.

Q. Y a-t-il jamais eu devant le gouvernement une opposition formelle de la part d'aucuns catholiques, soit des Tanneries, soit des environs.

R. Officielle, non. Les renseignements que j'ai eus étaient des renseignements qui nous ont été donnés personnellement, du moins, je parle pour moi, et, de plus, chacun des ministres avait son opinion à lui par rapport à cela.

Q. M. Dansereau n'est-il pas le premier qui ait signalé cette espèce d'opposition de la part de certains catholiques?

R. Non, j'ai eu peu de rapports avec monsieur Dansereau. J'en ai été informé par certaine lettre que j'ai reçue, aussi dans des conversations amicales, comme je l'ai dit.

Q. Avez-vous objection de dire de quel quartier venaient ces informations, soit la lettre, soit les informations?

R. Je n'ai pas la lettre avec moi, car j'en ai brûlé un grand nombre depuis que j'ai résigné; je ne croyant pas que ça en viendrait là.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le nom de quelques-unes des personnes, qui vous aient soit écrit ou dit que certains catholiques s'opposeraient à ce que le terrain des Tanneries servit à un hôpital de picotés?

R. Oui, monsieur Moreau, mon associé, m'a écrit à ce sujet-là, c'est-à-dire, il m'a écrit pour affaire; et, en même temps, il m'a parlé de cela; dans mon bureau un certain nombre de personnes m'en ont parlé, mais je ne me rappelle pas leurs noms?

Q. Était-il, dans le temps, question de l'échange des terrains?

R. Non, car comme je l'ai dit, il n'a été question de l'échange des Tanneries, que vers le vingt de juin.

Q. Vous avez dit que M. Dansereau avait fait quelques démarches pour acheter ce terrain, devait-il acheter pour lui-même, ou en société avec d'autres personnes, dans le mois de mai dernier?

R. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis jurer que M. Dansereau m'ait demandé cela, mais je suis sous l'impression qu'il en a parlé, ou pour lui-même ou pour son beau-père.

Q. Avez-vous refusé à M. Dansereau de lui vendre ce terrain?

R. J'ai refusé positivement de le lui vendre comme il l'a dit et cela parceque l'hon. M. Irvine m'a fait rappeler du fait en me disant que je devais me souvenir qu'il m'en avait parlé à mon bureau comme secrétaire provincial, et que lui l'hon. M. Irvine y faisait objection, il avait été entendu que la chose ne pouvait se faire tel que monsieur Irvine l'a déclaré.

Q. Vous rappelez-vous si une des raisons de ce refus était parceque c'était monsieur Dansereau lui-même qui faisait cette demande et qu'il était l'ami du gouvernement?

R. Je ne sais pas; mais je puis dire que je ne considère point qu'il soit de règle qu'un gouvernement refuse de vendre ou de transiger avec un de ses amis parceque celui-ci est un des amis du gouvernement; au contraire, quand l'intérêt public n'en souffre point, et toutes choses étant égales d'ailleurs, je crois qu'il est de bonne politique de favoriser ses amis.

Q. Avez-vous remarqué dans le témoignage de M. Dansereau que c'est là une des raisons que lui-même donne pour votre refus?

R. J'ai lu dans "*La Minerve*" une partie de la déposition de M. Dansereau, et ne me rappelle pas y avoir vu cela; mais comme les rapports de dépositions donnés dans les journaux que j'ai eus étaient incorrects, j'ai fini par ne plus lire les dépositions dans les journaux.

Q. Vous dites avoir rencontré l'honorable M. Archambault, à Montréal, le vingt-deux, et avoir parlé de l'échange avec lui, est honorable monsieur en avait-il été informé auparavant? Ou est-ce vous qui lui en avez donné la pensée?

R. Mon impression est que c'est moi qui ai commencé à lui en parler le premier.

Q. Vous rappelez-vous si dans les rapports que vous avez eus avec lui ce jour-là

concernant l'échange des terrains, il ait dit quelque chose qui ait pu vous faire croire qu'il avait été informé avant de vous rencontrer, du projet d'échange

R. Non

Q. Plus tard, dans vos rapports que vous avez eus avec lui, avez-vous pu vous convaincre qu'il en savait quelque chose avant de vous rencontrer ?

R. Non

Q. Dois-je comprendre que vous n'aviez pas rencontré M. Middlemiss avant le trente juin — est-ce-à-dire avant la date de l'acte ?

R. Autant que je puis me rappeler. Je pense ne l'avoir vu qu'une fois avant le premier juillet, c'est-à-dire avant l'échange.

Q. Lorsque M. Dansereau vous a parlé de l'échange pour la première fois, vous a-t-il dit avec quelle personne il était en rapport concernant cet échange ?

R. Non

Q. Vous a-t-il alors mentionné le nom du propriétaire du terrain que vous deviez acquérir ?

R. Il m'a mentionné la terre Ledue, et j'ai compris alors que Monsieur Ledue était propriétaire de cette terre. Ceci avait lieu du vingt au vingt deux juin comme je l'ai dit plus haut

Q. Vous n'avez pas vu le terrain en compagnie de l'honorable M. Archambault et de Monsieur Jean — Middlemiss ?

R. Avec M. — j'ai peut-être été avec lui, mais je n'y suis pas allé avec Monsieur Middlemiss et l'honorable M. Archambault.

Jendredi, 28 janvier 1875.

Suite de la déposition de M. G. Ouhmet

Par M. J. O. LORANCHER.

Q. Dois-je comprendre que M. Dansereau est la première personne qui vous ait parlé de l'échange de terrain des Tanneurs ?

R. Comme je l'ai dit, c'est l'hon. M. Archambault qui m'en a parlé le premier, ou c'est moi qui lui en ai parlé le premier. Je ne saurais le dire exactement, mais je suis néanmoins sous l'impression que M. Dansereau est la première personne qui m'ait dit qu'il y avait un terrain à échanger.

Q. Quant M. Dansereau en a pu — savez-vous qu'il voulait s'en occuper pour réaliser quelque bénéfice pour lui-même ou son établissement ?

R. Si j'avais su pareille chose alors et que j'eusse participé à une telle action, c'eût été un vol de ma part, et on ne peut comprendre que je — avais ou ne soupçonnais rien de tel ; au contraire, ayant eu peu de relations avec M. Dansereau, je le croyais et le crois encore un ami du parti conservateur, et quand il m'a parlé ou fait les suggestions dont on parle, je les ai prises comme venant d'un ami politique qui s'efforce à ne faire commettre aucune faute par ses chefs.

Q. Vous saviez que M. Dansereau avait, dans le cours du printemps précédent, fait quelques démarches pour acquérir le terrain — n'avez-vous pas soupçonné que lorsqu'il s'est occupé de l'échange il le faisait dans le but de participer aux bénéfices qu'il devait produire ?

R. Non ; mais, comme je l'ai dit, je ne puis faire semblant que M. Dansereau m'a demandé à acheter ce terrain, — cependant, comme les bons Messieurs Archambault et Irvine l'ont dit, je dois croire que la chose est vraie.

Q. Dans aucune des conversations, ou dans aucuns des rapports que vous avez eus avec M. Dansereau, relativement à cet échange et précédemment à cet échange, ce monsieur vous a-t-il parlé de la position de son journal ?

R. Jamais. Je n'ai jamais connu la position financière du journal *La Minerve*, en aucun temps, et j'explique cela parce que j'étais peu en rapport avec les messieurs du journal *La Minerve*.

Q. M. Dansereau a dit dans son témoignage qu'il avait été induit à s'immiscer dans cette transaction pour trois raisons : la première, parce qu'il espérait, au moyen de ses relations avec M. Middlemiss, faire profiter son établissement ; la seconde, parce qu'il espérait rendre un service à ses amis politiques en les tirant de la difficulté où ils se trouvaient à propos de la demande des directeurs de l'hôpital anglais, et la troisième parce qu'il espérait obtenir le règlement de certaines contestations d'élections. — M. Dansereau vous a-t-il, en aucun temps, soit avant, soit après l'échange, fait part de ces trois motifs ou d'aucun d'eux ?

R. M. Dansereau m'a fait part avant l'échange, du deuxième motif, à savoir : la question de l'hôpital anglais, quant au deux autres motifs il ne m'en a jamais fait part.

Q. Avez-vous appris, soit avant, soit après l'échange, qu'un crédit avait été ouvert à *La Minerve* pour un montant excédant vingt-cinq mille piastres ?

R. Jamais, en aucun temps.

Q. Vous avez sans doute appris, et dites quand, qu'une somme de quarante-huit mille piastres avait été payée à M. Dansereau ?

R. J'ai vu cela dans les journaux du temps et je le sais par la déposition de M. Dansereau, mais je n'en ai jamais rien su avant l'échange, et j'ajoute que si telle chose était parvenue à ma connaissance, et si je l'avais même soupçonnée, il aurait été de mon devoir d'en prévenir le gouvernement, et je n'aurais certainement pas permis une telle chose. Quand je dis ceci, je fais allusion à ma position comme ministre et à celle de mes collègues comme tels.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, dire les raisons que M. Dansereau a données quand il a conseillé ou suggéré l'échange du terrain des Tanneries ?

R. M. Dansereau m'a dit qu'un des moyens de sortir de la difficulté où se trouvait le gouvernement, serait de faire un échange de terrains ; que si le gouvernement obtenait un terrain plus considérable que celui qu'il avait aux Tanneries, et plus éloigné des centres de population que ne l'était ce dernier, alors le gouvernement serait en mesure de pouvoir satisfaire les deux dénominations. Ce fut là la principale raison qu'il me donna, et je me rappelle pas qu'il en ait donné d'autres, au moins des raisons frappantes. D'ailleurs le gouvernement ne se laissait guider ni par M. Dansereau, ni par aucun autre.

Q. Savez-vous comment M. Dansereau avait été informé des difficultés du gouvernement à ce sujet ?

R. Je ne le sais pas directement, mais je présume que le fait de la députation, qui était devenu public, avait dû attirer son attention comme il avait attiré celles des autres, mais, comme je l'ai dit, d'autres personnes m'en avaient parlé.

Q. Cette députation fit son voyage en avril, n'est-ce pas ; et bien, entre le jour où se fit ce voyage et celui où vous êtes venu en rapports avec M. Dansereau concernant l'échange des terrains, avez-vous eu avec ce dernier quelque conversation ou rapport par lequel il aurait pu être mis au courant des difficultés où se trouvait le gouvernement ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Quand avez-vous su que M. Dansereau avait payé par anticipation l'hon. M. Archambault des huit mille piastres qu'il lui devait ?

R. J'ai été informé du paiement de quatre mille piastres à l'hon. M. Archambault, en à-compte de son hypothèque, au commencement d'août dernier, je crois ; quand au paiement des quatre autres mille piastres, je l'ai appris par l'enquête.

Q. L'hon. M. Archambault, dans aucune des conversations préalables à l'échange, vous a-t-il en aucun temps parlé de la position financière de *La Minerve* ?

R. Je ne puis dire qu'il m'a parlé de la position financière de *La Minerve*, mais il m'a parlé de la position financière de M. Dansereau et de son père, et, il y a deux ou trois ans, il m'a dit qu'il avait prêté une certaine somme à M. Dansereau pour laquelle son père était devenu caution ; mais, depuis 1^{er} mois d'août dernier, quand j'ai appris le paiement des quatre mille piastres sur son hypothèque, j'ai cru comprendre, d'après ce que m'a alors dit l'hon. M. Archambault, que le prêt qu'il avait fait avait été pour M. Dansereau comme un des propriétaires de *La Minerve*. M. Dansereau m'a dit aussi, — dans le mois d'août dernier, je crois, avant de publier sa lettre, que cette hypothèque avait été consentie pour aider *La Minerve* et lui-même, et que son père, qui était la caution, était très-anxieux à propos de cette hypothèque et désirait voir ses propriétés dégreuvées, afin, me dit-il, de pouvoir les vendre. Puisque je viens de parler de la lettre de M. Dansereau, je dois dire de suite qu'avant de la publier il me l'a communiquée, et que c'est alors que j'ai appris les faits qu'il mentionne dans cette lettre. Il m'a demandé si j'approuvais le contenu de sa lettre et aussi sa publication. Je lui répondis que je n'avais aucun contrôle sur ses actes ; qu'il était libre de faire paraître cette lettre, que je n'en prenais aucune responsabilité, mais je le suppliai de vouloir bien dans cette lettre ne dire que l'exacte vérité. Il a fait paraître la lettre en question.

Q. En vous parlant ainsi de la position financière de M. Dansereau, l'hon. M. Archambault a-t-il fait quelque allusion à un crédit qui aurait été ouvert en faveur de *La Minerve* ?

R. Jamais, excepté quant à ce qui concerne le fait de son hypothèque.

Q. L'hon. M. Chapleau vous a-t-il jamais parlé de ce crédit en aucun temps avant ou après l'échange ?

R. Jamais.

Q. Quand M. Dansereau vous a parlé de cet échange, il vous a sans doute mentionné le nom de l'échangiste ?

R. Non, il m'a seulement dit, soit la première ou la deuxième fois que je l'ai vu, que

cette terre était la terre des Leduc, située à la côte St Pierre. Je savais où était située cette propriété, y étant passé bien souvent, et je savais aussi que les messieurs Leduc en étaient les propriétaires d'une manière indisputable, parceque tout dernièrement j'avais été chargé d'un procès par une des héritières contre ses deux frères Gilbert et Dominique. C'est grâce à ce procès que j'avais été à même d'examiner les titres de cette propriété, en sorte que je savais que les Leduc étaient propriétaires de cette terre. Ce procès est connu sous le nom de "Clement vs. Leduc."

Q. Quand avez vous appris que M. Middlemiss était l'échangiste ?

R. Comme je l'ai déjà dit, M. Dansereau m'a présenté M. Middlemiss le trente juin ou le premier juillet dernier, je crois que c'est le trente de juin. Je n'avais jamais entendu ce nom-là avant, et je dois dire que j'ai mis assez de temps à m'en souvenir.

Q. Alors, jusqu'à la date du trente juin vous étiez sous l'impression que les Leduc étaient propriétaires du dit terrain ?

R. Oui, c'est-à-dire que je n'avais vu aucuns titres au contraire.

Q. A quelle époque avez-vous connu la promesse de vente de Gilbert Leduc, à Rice ?

R. Je n'ai connu les titres de Rice à Middlemiss que longtemps après l'échange. Comme je l'ai dit, le premier juillet, dans l'après-midi, l'hon. M. Archambault est arrivé dans la chambre des ministres sur la rue St. Gabriel à Montréal, avec des papiers à la main, il m'a annoncé qu'il venait de signer l'acte d'échange et qu'il avait les papiers. Je ne les ai pas regardés; ce n'est que plus tard que je pris communication de tous ces papiers ou de partie d'entre eux.

Q. Quel est alors celui des ministres qui a préparé le rapport du vingt-sept juin dernier concernant cet échange ?

R. C'est l'hon. M. Archambault ou son secrétaire.

Q. Veuillez prendre communication de ce rapport et dire si le projet n'était pas d'abord d'échanger le terrain des Tanneries contre la terre Leduc sans mention d'acceptation d'un arpent sur quarante ou de deux arpents sur vingt ?

R. Il n'y a pas eu d'autre rapport en conseil que celui présenté, ni aucun autre projet que celui-là. La question d'échange fut débattue en conseil le vingt-six, et le lendemain l'hon. commissaire Archambault a produit son rapport. Lorsque le rapporteur a présenté son rapport au conseil, j'y ai moi-même ajouté le renvoi qui se trouve en marge sur la deuxième page. Les mots en renvoi sont les suivants, savoir: "Contre un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, ou deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur."

Q. Veuillez prendre communication de ce rapport à la ligne vingt et une, et dire par qui ont été écrits les mots suivants: "partie d'un," et à quelle époque ces mots ont été écrits ?

R. Je ne reconnais pas l'écriture, mais ces mots ont dû être écrits lorsque le rapport a été présenté, et je ne puis avoir de doute à cet égard.

Q. Veuillez-vous dire qui a suggéré le renvoi en marge que vous venez de mentionner ?

R. Je ne m'en rappelle pas; ça peut-être moi, peut-être aussi l'hon. M. Archambault mais je ne m'en rappelle pas; mais bien que ce renvoi ait été ajouté, il était compris que l'hon. M. Archambault ne pouvait échanger le terrain des Tanneries que contre deux arpents de front sur vingt de profondeur de la ferme Leduc.

Q. Alors pourquoi la mention de cette option de un arpent de front sur quarante de profondeur ?

R. Le rapport ayant été préparé ainsi, on ne crut pas devoir le changer dans le temps.

Q. N'est-il pas vrai qu'à l'époque où le rapport a été préparé, Gilbert Leduc n'avait consenti qu'une promesse de vente à M. Rice, laquelle promesse ne devait être suivie d'une vente que le premier novembre alors suivant, et que conséquemment l'on était incertain si l'on pourrait avoir les deux arpents de front de la propriété Leduc ?

R. Non, il ne fut pas question de cela.

Q. N'est-il pas vrai qu'il aurait été très difficile, sinon impossible, de construire un hôpital ou des hôpitaux si l'on avait fait l'option d'un arpent de front sur quarante arpents de profondeur ?

R. Ça aurait dépendu de la bâtisse qu'on y aurait faite, c'est-à-dire des dimensions de cette bâtisse; cependant, il est clair qu'il valait mieux avoir deux arpents de large qu'un seul.

Q. Voulez-vous lire la partie du témoignage de l'hon. M. Archambault où il parle de cette option, et constater s'il n'émet pas l'opinion qu'il était guère possible d'accepter l'arpent de front sur les quarante de profondeur pour les fins de la construction d'hôpitaux ?

R. L'hon. M. Archambault parle pour lui et moi pour moi. C'est une matière d'o-

pinio
const
C
n'est-
tion,
natur
me co
but d
G
R
d'agen
plus t
Q
R
venir
R
contra
ou ael
ensuit
Q
mille
R
prix si
parceq
Montr
connai
Q
tel qu'
qu'il a
simulé
R
l'hon.
" sténo
" simu
" soixa
" faire
" Je vo
" un pi
sa dépo
Q
était se
d'échau
hôpital
R
Q
anglais,
R
réponse
Q
R
du terra
Q
uns de v
rait pas
publiqu
R
six et vi
quelque
moi je n
qu'il a
Chauvea
de Québ

pinion, et j'avoue que je n'ai pas d'expérience dans ces sortes de matières, c'est-à-dire la construction d'hôpitaux.

Q. Quand vous avez appris que M. Middlemiss serait l'échangiste, vous avez cru, n'est-ce pas, qu'il faisait cet échange dans un but de spéculation ?

R. Je ne puis dire qu'il m'est venu à l'esprit qu'il le faisait dans un but de spéculation, cependant je savais bien qu'il ne pouvait pas faire de don au gouvernement et que naturellement il voulait avoir ce terrain-là pour en disposer de quelque manière. Qu'on me comprenne bien, il ne m'est pas venu à l'esprit, dans le moment, que c'était dans un but de spéculation, mais après y avoir réfléchi, j'ai bien vu qu'il l'avait fait dans ce but là,

Q. On a dû vous dire que M. Middlemiss était un agent de propriétés ?

R. Je ne me rappelle pas si on me l'a dit; on m'a plutôt dit que c'était un gérant d'agence mercantile, ou plutôt j'ai compris que c'était un agent d'assurances; ce n'est que plus tard que j'ai compris qu'il était gérant d'une agence mercantile.

Q. Saviez-vous alors que M. Dansereau spéculait lui-même sur la propriété ?

R. Non.

Q. Vous avez sans doute appris que la totalité de la ferme Leduc avait été vendue, à venir au trente et un juin dernier, pour la somme de trente-huit mille piastres ?

R. Non; j'ai appris ce fait par la voie des journaux, et ensuite j'ai lu les titres. Au contraire le premier juillet l'hon. M. Archambault m'a dit que la terre avait été vendue ou achetée par M. Middlemiss à raison de cent-soixante mille piastres, et quand j'ai ensuite parlé à quelques uns de mes collègues je leur ai mentionné ce fait-là.

Q. Quand l'hon. M. Archambault vous a dit que la terre s'était vendue cent soixante mille piastres, vous a-t-il dit qu'il avait cru que c'était un prix simulé ?

R. Aucunement; il ne m'a rien dit pour me donner à entendre que ça pouvait être un prix simulé, et je dois dire que j'ai cru dans le temps que c'était le prix réel de la propriété parce que j'entendais dire qu'il y avait une grande variante dans les prix de la propriété à Montréal et ses environs, et bien que ce prix me parut très élevé, cependant je ne soupçonnais en aucune manière qu'il avait été simulé ou exagéré à dessein.

Q. Voulez-vous prendre communication du témoignage de l'hon. M. Archambault tel qu'imprimé à la page vingt trois, ligne dix huit, et constater que ce monsieur déclare qu'il avait été convaincu que ce prix de cent soixante mille piastres avait été un prix simulé ?

R. On me réfère à la page vingt-trois, maintenant je réfère à la page trente-sept, où l'hon. M. Archambault dit: " je ne me rappelle pas avoir dit positivement ce que le " sténographe me fait dire: " que le prix de vente de Rice à Middlemiss était un prix " simulé." J'ai dit, et c'est encore mon opinion, qu'il était possible que le prix de cent " soixante mille piastres fût un prix simulé, mais que je n'avais rien devant moi pour me " faire croire que c'est un prix simulé. A la page vingt-trois l'hon. M. Archambault a dit: " Je vous avouerai que j'étais convaincu que le prix de cent soixante mille piastres était " un prix simulé," et comme cet honorable monsieur a corrigé cette réponse à la fin de sa déposition, je dois croire à la dernière réponse de sa déposition.

Q. Vous dites plus haut dans votre examen que la question du terrain des Tanneries était sous considération depuis plusieurs mois, voulez-vous dire si c'était la question d'échange qui était sous considération, ou la question de l'octroi du terrain pour des hôpitaux ?

R. Oui; je voulais faire allusion au terrain pour les fins de l'hôpital.

Q. Il avait été compris, n'est-ce pas, lors de l'entrevue des directeurs de l'hôpital anglais, que ces messieurs auraient une réponse à la demande qu'ils avaient faite ?

R. Non, il n'avait pas été parlé de cela, mais naturellement ils avaient droit à une réponse.

Q. Ces messieurs ont ils jamais eu cette réponse ?

R. Non, parce qu'on a compris que ces messieurs avaient refusé d'accepter une partie du terrain reçu en échange.

Q. Lors des résumons du conseil qui ont eu lieu concernant cet échange, quelques-uns de vos collègues ont-ils déclaré que dans le cas où le terrain des Tanneries ne pourrait pas servir pour la fin d'un hôpital, alors le terrain devait être vendu à l'enchère et publiquement ?

R. Non; je ne me rappelle pas de cela. Je crois qu'il n'y a eu qu'aux séances des vingt-six et vingt-sept juin dernier qu'il a été question de cela, l'hon. M. Robertson a parlé de quelque chose comme cela dans son témoignage, autant que je puis me rappeler, mais pour moi je ne me rappelle pas qu'il en ait été question, et je ne vois pas non plus à propos de quoi il aurait pu en être question. Le terrain des Tanneries avait été promis par l'hon. M. Chauveau pour y construire l'École normale Jacques-Cartier, et comme le gouvernement de Québec était libre d'accepter une partie de la ferme Logan pour cette école, il fut

question de cette ferme Logan dans un des rapports en conseil qui porte la date du vingt-sept juin et c'est une des raisons qui m'engageaient à conclure l'échange, parceque nous nous trouvions avec un terrain que je trouvais bien plus convenable pour l'érection de l'école normale dans Montréal, en sorte que le gouvernement se trouvant propriétaire, ou étant sur le point de devenir propriétaire d'un terrain sur la ferme Logan, se trouvait en mesure de pouvoir disposer autrement du terrain des Tanneries.

Quand je dis que l'hon. M. Chauveau avait promis, je veux dire qu'il avait manifesté son intention assez arrêtée de construire l'école normale sur le terrain des Tanneries; je ne puis dire que la promesse était formelle, parcequ'il n'y avait pas d'ordre en conseil à ce sujet.

Q. Voulez-vous dire pourquoi l'ordre en conseil n'a été sanctionné que le dix de juillet dernier?

R. Les ordres en conseil sont approuvés le jour que le conseil les adopte, car le lieutenant-gouverneur est censé être présent et présider le conseil, en sorte que les ordres en conseil qui lui sont adressés sont adressés à Son Excellence en conseil, et sont censés être soumis *instantanément* à son approbation. Lorsque Sir Narcisse Belleau a été lieutenant-gouverneur il a introduit la pratique de donner à son approbation aux ordres en conseil une date postérieure à leur passation, cette pratique a été suivie depuis. Les ordres en conseil portent la date du jour où ils ont été adoptés par le conseil, et c'est mon opinion que l'approbation par le lieutenant-gouverneur quoique portant une date postérieure, a un effet rétroactif, car s'il en était autrement dans le cas actuel il n'y aurait pas eu d'ordre en conseil du tout, puisque le conseil n'a pas siégé du tout le dix de juillet sur cette matière. Maintenant, on me demande pourquoi l'ordre en conseil n'a été sanctionné que le dix; le greffier du conseil exécutif, qui a été entendu comme témoin, en a donné la raison. Je dois dire que généralement, les ordres en conseil ne sont signés par le gouverneur qu'une journée ou deux après leur adoption par le conseil. Le greffier du conseil a déclaré qu'il m'avait envoyé à Montréal les ordres en conseil adoptés le vingt-sept juin; que je les avais signés à Montréal et les lui avais renvoyés à Québec où il les avait reçus le dix juillet, et que ce jour-là il les avait soumis au gouverneur pour les lui faire sanctionner. M. Fortier, le greffier en question, a mentionné ce fait là, dont je ne me rappelle pas du tout, mais que je crois parfaitement exact puisque ce monsieur l'a affirmé.

Q. Vous avez dit que les ordres en conseil étaient censés être sanctionnés par Son Excellence le jour même où le conseil adoptait son rapport, vous n'entendez pas dire, n'est-ce pas, que si subséquemment à ce rapport le conseil s'apercevait des modifications à adopter ou de quelque erreur, il n'avait pas le droit de retirer ce rapport?

R. Cela dépend. Si l'ordre en conseil portait la signature du gouverneur on ne pourrait pas le retirer. Avant la signature du gouverneur, mais après la signature du président du conseil, je crois qu'il serait plus prudent, dans le cas posé, de faire un autre rapport explicatif du premier, de manière à pouvoir constater l'existence du premier rapport et la raison pour laquelle l'exécutif aurait pu ou le changer ou le modifier, ou le retirer, mais ici je ne fais que donner mon opinion.

Q. Vous avez reçu n'est-ce pas, de votre collègue l'hon. M. Irvine, plusieurs jours avant l'approbation de son Excellence, une communication vous demandant de ne pas conclure l'échange?

R. J'ai reçu, le vingt-cinq juin, la lettre de l'hon. M. Irvine dont j'ai parlé, ensuite, le trois juillet, j'ai reçu, à Sainte Scholastique où je me trouvais alors, son télégramme, auquel il réfère dans sa déposition et auquel j'ai répondu, ainsi qu'il l'a dit. Il est possible que j'aie reçu après cela une lettre de l'hon. M. Irvine concernant l'échange, mais je ne m'en rappelle pas et n'ai pas telle lettre.

Q. Vous avez dit que l'ordre en conseil vous avait été envoyé à Montréal par M. Fortier pour être signé par vous comme président du conseil, avez-vous signé cet ordre, et quel jour avez-vous signé?

R. Je l'ai signé le vingt-sept de juin, comme il appert à sa face, cependant, cela veut dire, comme matière de fait que je ne l'ai pas signé le vingt-sept, puisqu'il paraît que toute la masse de tous les ordres en conseil de ce jour-là m'a été envoyée à Montréal, où je me trouvais, pour ma signature; mais ma signature constate que l'ordre en conseil a été passé le vingt-sept juin.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez signé l'ordre en conseil postérieurement à la communication télégraphique de l'hon. M. Irvine?

R. Je ne le sais pas.

Q. N'est-ce pas à votre retour de Ste. Scholastique que vous avez trouvé les papiers qui vous avaient été envoyés par M. Fortier?

R. Comme je l'ai dit, je ne me rappelle pas du fait que les papiers m'ont été envoyés à Montréal, de sorte que je ne puis dire si j'ai signé avant ou après avoir reçu le télé-

gramme de l'hon. M. Irvine. Mon impression était que j'avais signé avant de partir de Québec pour Ste. Scholastique, mais M. Fortier a constaté le contraire.

Q. Depuis qu'il a été question dans les journaux de cet échange du terrain des Tanneries, votre attention n'a-t-elle pas été attirée, soit par vos collègues ou quelque autre personne, sur l'époque à laquelle vous aviez signé cet ordre en conseil ?

R. Non. J'ai ignoré le jour du mois de juillet où j'ai signé cet ordre, jusqu'au jour où M. Fortier a donné sa déposition.

Q. L'hon. M. Archambault dit avoir été appelé à Montréal le trente juin, par une dépêche relative à cet échange et à votre demande ?

R. Je ne le pense pas, mais je n'en suis pas sûr, toutefois je ne le crois pas.

Q. Vous savez qu'en faisant cet échange la précaution usitée dans de semblables transactions, la demande du certificat d'enregistrement—n'a pas été observée;—voulez-vous dire pourquoi on a agi ainsi ?

R. J'ai déjà dit que l'hon. M. Archambault était chargé d'effectuer l'échange; que le conseil se fiait à son expérience et à son jugement dans les affaires. En sorte que comme je l'ai constaté, je n'ai pas vu, avant l'échange, les titres, et je ne savais pas s'il y avait ou non un certificat d'enregistrement demandé ou produit; cependant, par rapport aux Leduc, je savais, par le procès dont j'ai parlé, que leur propriété n'était pas grevée d'hypothèques par eux.

Q. Vous avez sans doute appris que l'hon. M. Archambault avait radié l'hypothèque qu'il s'était fait consentir sur le terrain des Tanneries moyennant un dépôt de cinquante mille piastres, que l'on a dû vous dire avoir été fait à la banque Jacques-Cartier ?

R. Je n'ai appris cette affaire des cinquante mille piastres qu'après le retour de l'hon. M. Archambault de la Mantawa à la fin de juillet, et j'avais appris par les journaux que la banque Jacques-Cartier était celle où l'on avait fait le dit dépôt ?

Q. L'hon. M. Archambault vous a-t-il dit en aucun temps que ce dépôt avait été fait sur un chèque de Bond Bros., payable sur la banque de Montréal, sans avoir été, au préalable, accepté par cette banque ?

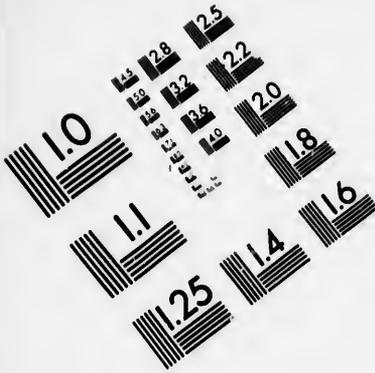
R. Non; au contraire, l'hon. M. Archambault comme moi et plusieurs ministres, était sous l'impression que ce dépôt avait été fait en argent à la banque, et, à tout événement, que cette banque en était responsable au gouvernement, et qu'il eût été fait en argent ou autrement, et cette somme est entrée dans les livres du trésor et est à la disposition de la province, si toutefois les conditions mentionnées dans l'acte d'échange ne sont pas accomplies par M. Middlemiss; mais il a été constaté depuis qu'en octobre dernier un certificat d'enregistrement a été produit au département des Travaux Publics, constatant que le terrain appartenant au gouvernement sur la ferme Leduc est dégrèvé de toute hypothèque; en sorte que le dépôt de cinquante mille piastres revient à M. Middlemiss si toutefois j'ai bien compris les actes qui constatent cette affaire du dépôt de cinquante mille piastres.

Q. L'hon. M. Archambault vous a-t-il jamais donné communication de l'acte du quinze août dernier, par lequel il est déclaré qu'il n'a été induit par aucune considération frauduleuse ou exposé faux à effectuer le dit échange ?

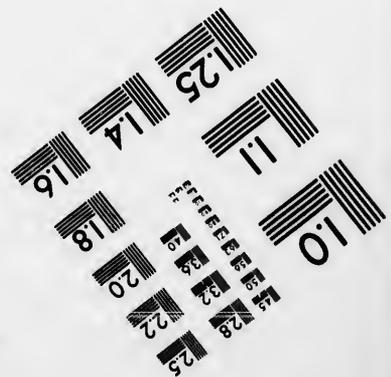
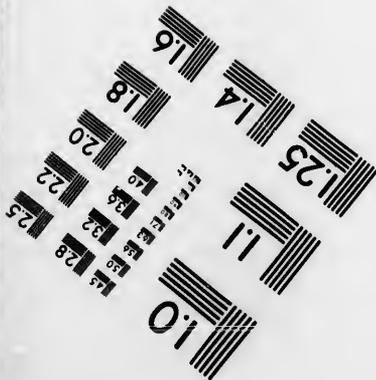
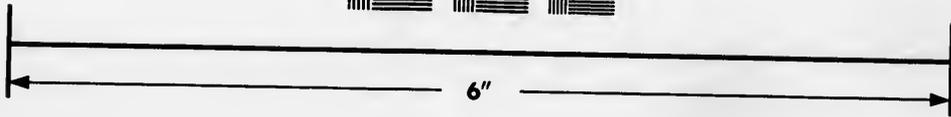
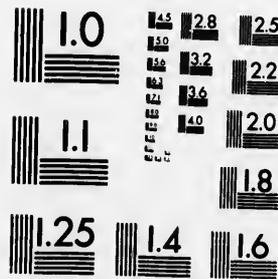
R. Avant de signer cet acte il ne m'en a pas donné communication; ce n'est que vers le vingt-cinq d'août que j'ai appris l'existence de cette ratification, et j'en ai parlé à mon collègue l'hon. M. Archambault. Je lui ai dit qu'il aurait été mieux de parler de cette ratification en conseil; que je considérais cet acte comme nul et sans effet. L'hon. M. Archambault m'a dit que M. Middlemiss lui avait demandé de faire cette ratification, et bien qu'il fût lui-même d'opinion que cet acte n'était pas nécessaire et qu'il ne pouvait avoir aucun effet en loi, cependant il s'était cru obligé de ne pas refuser à M. Middlemiss ce que ce dernier lui demandait. C'est alors que j'ai signalé à l'hon. M. Archambault que dans l'acte d'échange il ne mentionnait pas les trente-cinq louis par arpent, étant partie de la considération ou prix de vente du terrain des Tanneries, et que je croyais que cet oubli, ou l'absence de mention de cette charge, pouvait porter atteinte aux titres. L'hon. M. Archambault me répondit que la raison pour laquelle il n'avait pas mentionné ces trente-cinq louis, était celle qu'il a mentionnée dans sa déposition, savoir: "Que comme la somme avait été payée par le ci-devant gouvernement de la province du Canada, il ne pensait pas que par l'acte de la Confédération la province de Québec fut en droit d'exiger cette somme."

Je lui répondis que mon opinion était contraire à la sienne, et je l'engageai à s'entendre avec M. Middlemiss, afin de ne pas mettre en péril le titre qu'il avait donné, car l'hon. M. Archambault, pour effectuer cet échange n'avait pas de délai déterminé, et il lui était loisible de le faire et de le compléter par un ou plusieurs actes. C'est alors que j'observai aussi à l'hon. M. Archambault que quant à la réserve de soixante pieds pour un chemin, je trouvais qu'il aurait été plus prudent de faire cette réserve pour un chemin à





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36

57
63
01

Passage du public, et non pour M. Middlemiss seul et ceux qui pourraient devenir propriétaires du reste de la ferme Leduc; qu'alors cette réserve de terre pour un chemin devenant un chemin public, se trouvait être faite dans l'intérêt public, ce que je considérais être dans ses attributions, et l'engageai aussi à s'entendre avec M. Middlemiss par rapport à cela; les actes ont été passés en conséquence.

Q. Alors je dois comprendre que vous n'approuviez pas cet acte du quinze août ?

R. Comme l'acte du quinze août est un acte que je considère nul, il est conséquemment sans effet, pas plus pour valider l'acte que pour l'invalider, en sorte que je ne l'approuve ni ne le désapprouve.

Q. Voulez-vous lire le témoignage imprimé de l'hon. M. Archambault à la page trente, ligne seize, et constater qu'il dit qu'il vous a montré cet acte du quinze, et que vous l'avez approuvé ?

R. Je n'ai pas approuvé ni désapprouvé l'acte comme le dit l'hon. M. Archambault. Il le dit et croit sans doute dire la vérité, et je ne veux en aucune manière donner à entendre qu'il ne l'a point dite, mais je déclare lui avoir dit que je considérais cet acte sans effet et illégal, et je ne puis pas l'avoir approuvé ni désapprouvé.

Q. Connaissiez-vous d'autres faits se rattachant à cet échange que vous eiriez devoir mettre devant ce comité, ou d'autres témoins qui seraient en possession de faits propres à jeter de la lumière sur cette transaction ?

R. J'ai donné, au meilleur de ma connaissance, tous les faits qui sont en ma possession relativement à cette transaction; si j'en ai oublié, c'est bien involontairement. Je n'ai rien à cacher devant le public sur cet acte là, pas plus que sur les autres, quant à des témoins, à part l'hon. M. Chapleau, je ne sais pas s'il y en aurait d'autres, à ma connaissance, qui pourraient parler des circonstances concernant l'échange.

Q. Vous avez parlé d'une dépêche télégraphique que vous auriez adressée l'hon. M. Chapleau concernant une assemblée qui devait avoir lieu aux Tanneries, voulez-vous la produire ?

R. Je la produis; c'est le papier A avec ma déposition :

" Montréal, July 20th 1874.

" If you could be at the Tanneries Meeting to morrow, Beaubien and friends think all would be right. Should I go.

" J. A. CHAPLEAU."

(Reply).

" Quebec, 21st July 1874.

" Cannot attend meeting, your telegram received too late, but you must go with friends and organize things for success. Important it should be so.

" G. OUMET."

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Avez-vous en aucun temps demandé à l'Hon. M. Irvine de consentir à la vente du terrain des Tanneries en faveur de M. Dansereau et si oui, quelle a été sa réponse ?

R. L'hon. M. Irvine a constaté dans sa déposition que je lui en avais parlé, et qu'il s'y était objecté, et qu'alors, dit-il, il n'en fut plus question; bien que je n'aie pas un souvenir suffisant de cela pour en faire serment, néanmoins l'Hon. M. Irvine l'ayant dit, je crois à la vérité du fait.

Q. Avez-vous dit à l'Hon. M. Archambault, quelques jours avant l'échange, — " Il faut en finir avec cette affaire; il y a des spéculateurs qui veulent avoir la propriété et ils finiront par nous embarrasser," — et si oui, voulez-vous nommer les spéculateurs auxquels vous faisiez allusion ?

R. Je ne puis dire que l'Hon. M. Archambault ne dit pas la vérité quand il dit cela; j'ai pu ou je lui ai probablement dit cela, mais je ne m'en rappelle pas, et si je lui ai parlé de spéculateurs il est probable que je n'ai pas dû lui mentionner de noms, du moins je ne m'en rappelle pas.

Q. N'est il pas de fait qu'à cette époque un certain nombre de spéculateurs voulaient avoir ce terrain, et si oui, connaissez-vous leur nom ?

R. Non; je ne saurais le dire; je ne m'en rappelle pas. L'hon. M. Robertson dans son témoignage a déclaré qu'il m'a demandé, quelques jours après son retour d'Angleterre, si j'avais objection à autoriser le procureur général à intenter des poursuites judiciaires pour faire mettre de côté l'acte d'échange, et que je lui avais répondu: " Pourquoi le ferais-je," " ou que je ne le ferais pas," ou quelque chose dans ce sens.—Ce monsieur est dans l'erreur; d'abord, il n'y avait pas de procureur-général dans le temps, l'Hon. M. Irvine ayant résigné, et je ne pouvais par conséquent autoriser le procureur-général à poursuivre; d'ailleurs je ne me rappelle d'une conversation que j'eus avec les Hons. MM. Robertson et Chapleau, dans laquelle il fut question d'intenter une poursuite judiciaire

pour faire décider de la validité des titres du premier juillet. L'hon. M. Chapleau et moi trouvions que si nous autorisions une pareille poursuite, on dirait dans le public que nous le faisons dans le but d'éviter l'enquête, et nous voulions l'enquête. Nous dimes aussi alors que la même raison s'appliquait à une commission royale pour examiner les faits et les circonstances de l'échange; que si nous faisons émaner une telle commission, les adversaires politiques, ainsi que les amis du gouvernement qui s'étaient prononcés contre l'échange, diraient que nous faisons émaner cette commission royale dans le but d'étouffer l'enquête ou de la faire tourner entièrement au bénéfice des ministres.

Puisque deux de mes collègues dans le ministère ont donné sous serment les causes de leur résignation, je crois devoir énumérer les miennes. Elles sont contenues dans ma lettre du huit septembre à Son Excellence. Si l'hon. M. Irvine n'avait pas résigné, j'aurais considéré que je me trouvais encore soutenu par le parti des membres anglais dans la chambre; sa résignation m'a privé de cette force. Mon; ni l'hon. M. Ross ayant aussi résigné quelques jours après lui, me privait également d'un puissant secours politique; quant à l'hon. M. Robertson, je comprends qu'il ait suivi l'opinion de ses amis, du moins c'est ce qu'il m'a dit avoir fait, en sorte que ma résignation comme ministre a eu pour base des raisons politiques, et nulles autres. Dans sa lettre de résignation en date du sept septembre dernier, l'hon. M. Robertson n'a nullement mentionné le fait que j'avais refusé de faire intenter des poursuites pour faire mettre de côté l'acte d'échange; il ne donne pas cette raison comme un motif de sa résignation; il n'en parle pas.

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. L'hon. M. Irvine vous a-t-il, en aucun temps, suggéré l'idée d'intenter des poursuites pour faire annuler l'acte d'échange entre le gouvernement et Middlemiss; vous a-t-il même jamais manifesté l'opinion que ses titres n'étaient pas réguliers, et qu'ils pouvaient être attaqués en justice?

R. Il ne m'a jamais suggéré l'idée de prendre des poursuites judiciaires; s'il m'en eut parlé, il m'eût donné son opinion comme procureur-général alors que le gouvernement était au complet; je n'aurais eu aucune hésitation quelconque à autoriser la poursuite, car alors la même raison politique n'aurait pas existé. Quant à la seconde partie de la question, mon ami l'hon. M. Irvine ma dit, comme il le constate dans sa lettre de résignation, qu'après avoir examiné les titres il trouvait qu'il y avait quelque chose d'irrégulier, quelque chose qui ne pouvait s'expliquer de manière à pouvoir le satisfaire lui-même, et que, d'après ses rapports avec ses amis de Montréal et avec quelques uns de ses amis d'ailleurs, concernant cette affaire, on lui avait représenté qu'elle avaient pris une proportion assez considérable pour le forcer à sortir du ministère.

Q. L'hon. M. Irvine vous a-t-il spécifié quelles étaient ces circonstances que ses amis de Montréal lui avaient fait voir qui l'empêchaient d'approuver la transaction?

R. Oui; le lendemain de sa résignation, c'est-à-dire le trente et un juillet, avant cela, vers le milieu de juillet, l'hon. M. Irvine m'a envoyé à Montréal la lettre contenant un extrait de la *Gazette* de Montréal dont j'ai parlé, et j'avais eu avec lui, dans mon bureau, en présence de l'hon. M. Ross, la conversation à laquelle il est fait allusion dans sa déposition, dans laquelle conversation il a manifesté des craintes par rapport à la transaction en question.

Q. Avez-vous avec vous une copie de la lettre de résignation de l'hon. M. Irvine, et voulez-vous la produire?

R. Oui, j'ai cette copie, faite par moi, ayant livré l'original entre les mains de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, et je produis cette copie avec une copie de ma réponse, au nom de Son Excellence, acceptant sa résignation. C'est le papier B produit avec ma déposition.

(Copy.)

" Quebec, 30th July 1874.

" MY DEER PREMIER,

" I regret to say that after having very fully considered the circumstances connected with the recent exchange of property at Montreal, and enquired into the facts as thoroughly as it is in my own power to do, I have come to the conclusion that the transaction cannot be defended.

" I have also ascertained the existence of several circumstances of which I was ignorant at the time the order in Council of the 27th June (confirmed 10th July) was passed, and which must have been known to some of my colleagues and which had I known I would have considered a sufficient reason for withholding my consent to the

" transaction Under these circumstances, I feel myself compelled to resign the position which I hold in your Government, and to request that you will be kind enough to submit my resignation to the Lieutenant-Governor.

" I remain,
" Yours truly,
GEO. IRVINE,

" HON. G. OUMET, " (Signed,)

Réponse de l'hon. G. Ouimet à la précédente lettre.

Québec, 5 août 1874.

" MON CHER MONSIEUR,

" J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant mis devant le Lieutenant-Gouverneur, votre résignation comme procureur-général, en date du trente juillet dernier, il a plu à Son Excellence de l'accepter.

J'ai l'honneur d'être,

" Votre très-humble et
obéissant serviteur,
G. OUMET.

A L'HON. G. IRVINE.

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. L'hon. M. Irvine vous a-t-il, avant sa résignation, fait connaître les circonstances auxquelles il fait allusion dans sa lettre comme ayant dû être à la connaissance de quelques uns de ses collègues, et qui l'auraient empêché d'accéder à cette transaction s'il les avait connues lors de la passation de l'ordre en conseil.

Q. Dans la conversation qui a eu lieu à mon bureau entre les hon. MM. Irvine, Ross, et moi, l'hon. M. Irvine a certainement fait allusion à la transaction en disant, comme il le rapporte, qu'il était informé de certains faits qui jetaient du soupçon sur l'affaire. Je ne crois pas qu'il ait mentionné alors le nom d'aucun de nos collègues comme ayant indûment participé à l'affaire. Je puis dire que l'hon. M. Irvine m'a dit, après l'assemblée d'indignation aux Tanneries, qu'il n'était pas satisfait des explications données par l'hon. M. Chapleau avec mon autorisation. Quant à mon autorisation j'avais permis, en autant que je le pouvais, à l'hon. M. Chapleau d'assister à l'assemblée; je n'ai pas communiqué avec lui par rapport aux remarques qu'il pouvait y faire, et l'hon. M. Chapleau a donné à cette assemblée, je présume, la version de l'affaire telle qu'il la connaissait, mais je n'en suis pas responsable.

Q. L'hon. M. Irvine vous a-t-il fait connaître soit verbalement soit autrement, son appréciation de la part de responsabilité que vous deviez porter dans toute cette affaire.

R. L'hon. M. Irvine ne m'a jamais blâmé. J'ai dit, dans la première partie de mon témoignage, qu'avec sa lettre de résignation l'hon. M. Irvine m'avait envoyé une lettre marquée "privée". Je mentionne ce fait parce que j'ai cru que je devais le faire dans l'intérêt de la vérité; depuis que j'ai commencé à donner mon témoignage, j'ai demandé à l'hon. M. Irvine s'il avait objection à la production de cette lettre privée, et cet hon. monsieur m'a répondu que non, mais qu'il ne croyait pas qu'il fût nécessaire de la produire, et que je ferais peut-être bien, avant de la produire, si toutefois je me décidais à le faire ou qu'on me le demanderait, d'en référer à notre ami l'hon. M. Church et que si on croyait que je dusse la produire, alors je pourrais le faire. J'ai depuis, il y a quelques instants, communiqué cette lettre à l'hon. M. Church qui, après l'avoir lue, m'a dit qu'il ne croyait pas que cela ajouterait à mon témoignage que de la produire, de sorte que je n'ai pas produit cette lettre.

Q. Cette lettre se rapporte-t-elle à la transaction, objet de cette enquête et à la réponse que vous deviez y faire ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous la produire ?

R. Oui je la produis. C'est le papier C.

" (Private).

" My dear Ouimet,

" I assure you that I feel great regret at being constrained to send you the enclosed letter, but I feel that under the circumstances, I cannot remain in the Government consistently with my own self respect.

" 30th July 1874.

" Allow me to assure you that I have no other feeling regarding yourself but that you acted quite honorably in the whole transaction.
" I hope you will not endeavour to persuade me to alter my determination, as it will only be painful to me to have to repeat that I have fully and completely made up my mind, neither to change or defer it.
" Thanking you for the uniform kindness and courtesy with which you have treated me during the seven years that we have spent very pleasantly together,
" I remain,
" Very truly yours,
" GEO. IRVINE.

HON. G. OUMET,
" I return you Robertson's letters."

PAR L'HON. M. CHAPLEAU

Q. L'hon. M. Irvine a-t-il, depuis le trois juillet jusqu'au jour de sa résignation, fait aucun rapport ou aucune suggestion devant être soumise au conseil au sujet de cette transaction, ou des moyens à prendre pour en empêcher l'accomplissement, et si tels rapports ou suggestions eussent été faits y auriez-vous mis quelque entrave ?
R. Il ne m'en a pas fait, et s'il en avait fait je n'y aurais pas mis d'entraves, et cependant il y a eu plusieurs réunions du conseil après le premier et avant le trente juillet dernier.

PAR L'HON. M. JOLY.

Q. Je vois dans le témoignage de l'hon. M. Irvine, à la page deux cent seize, que ce monsieur dit que vous lui avez demandé s'il consentirait à vendre la propriété des Tanneries à M. Dansereau, vous rappelez-vous si cette conversation a eu lieu entre vous et l'hon. M. Irvine après l'échange.
R. Je ne m'en rappelle pas, cependant j'ai bien confiance dans l'hon. M. Irvine, et puisqu'il le dit, elle doit avoir eu lieu ; mais réellement je ne m'en rappelle pas

GEDEON OUMET.

Pris et reconnu devant moi à Québec
L. RUGGLES CHURCH,
Président.

HARDOUIN LIONAIS, écuyer, de Montréal, étant dûment assermenté ce vingt-troisième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L'HON. M. OUMET.

Q. Depuis combien de temps résidez-vous à Montréal ?
R. Je réside à Montréal depuis mil huit cent trente deux.
Q. Depuis nombre d'années n'est-il pas vrai que vous avez spéculé sur la propriété tant à Montréal que dans les environs de cette ville ?
R. Depuis mil huit cent quarante-quatre, et même avant, j'ai spéculé sur la propriété dans Montréal et ses environs.
Q. De sorte que vous connaissez bien la valeur de la propriété à Montréal et ses environs ?
R. Oui.

Q. Connaissiez-vous le terrain que possédait le gouvernement aux Tanneries, et l'avez-vous visité, et si oui, veuillez dire à combien vous estimiez, au premier juillet dernier, la valeur de ce terrain, soit au pied ou à l'arpent ?
R. Je considère que le terrain des Tanneries, vers le mois de juillet dernier, valait de deux mille deux cent à deux mille cinq cents piastres par arpent, c'est-à-dire de six à sept cents le pied. J'ai visité le terrain des Tanneries ; je le connaissais depuis longtemps.

Q. Vous avez dit que vous connaissiez le terrain des Tanneries depuis longtemps, n'avez-vous pas été propriétaire du fief Saint Augustin pendant un certain nombre d'années, lequel fief se trouve situé dans le voisinage du terrain des Tanneries ?
R. J'ai acheté ce qu'on appelle le fief St. Augustin vers mil huit cent quarante quatre à mil huit cent quarante-cinq. Ce fief St. Augustin est un terrain d'une centaine d'arpents, pas moins de cent arpents, et se trouve situé sur le chemin de Lachine, en deça et près du village des Tanneries.

Q. Connaissiez-vous la ferme Leduc ?
R. Je la connais depuis à peu près l'année mil huit cent quarante quatre, c'est-à-dire depuis l'année même où j'ai acheté le fief St. Augustin. J'ai connu cette propriété dans

le temps où j'allais chez M. Brodie, de qui j'ai acheté le lieu St. Augustin; je suis souvent allé chez M. Brodie avant et après mon achat. La propriété du lieu St. Augustin se trouve être la troisième ou quatrième terre en deça de la ferme Leduc. Presqu'à chaque fois que j'allais chez M. Brodie, je pouvais me promener plus loin que chez lui, et j'ai pu remarquer les magnifiques arbres qui se trouvaient sur cette ferme Leduc; étant moi-même grand amateur des belles plantations, et en ayant fait sur ma propriété, j'ai naturellement été frappé de ces plantations.

Q. D'après votre connaissance de la propriété Leduc, à combien estimez-vous que cette propriété valait au premier juillet dernier, par arpent?

R. Vers le premier de juillet dernier, j'estime que la valeur de cette propriété était de quatorze à quinze cents piastres par arpent, ou de quatre à cinq cents le pied?

Q. Cette ferme Leduc n'est-elle pas située dans un des plus beaux endroits de la Côte Saint Pierre?

R. Je considère que cette ferme occupe le plus beau site de tout l'endroit; c'est assurément la plus belle terre de la localité, non seulement sous le rapport de sa situation, mais aussi celle qui a les plus belles plantations. Il y a sur cette propriété des arbres, des ormes magnifiques, qui doivent avoir au moins un demi siècle d'existence.

Q. Avez-vous remarqué qu'il y avait un verger sur cette propriété?

R. Oui, et j'ai même été dans ce verger, qui se trouve situé derrière la maison de ferme. Un des propriétaires de la terre m'a dit qu'il y avait entre cinq cent et six cent cinquante arbres dans ce verger, que ces arbres étaient tous de la meilleure qualité, c'est-à-dire des arbres francs. Je savais depuis longtemps qu'il y avait un beau verger sur cette terre, mais je ne savais pas combien il renfermait d'arbres.

PAR M. JOLY.

Q. A combien évaluez-vous toute la ferme Leduc au mois de juillet dernier?

R. A cette époque sa valeur pouvait être de huit à neuf cents piastres par arpent.

Q. Savez-vous qu'un tiers de la propriété des Tanneries, qui avait été mise à l'enchère dans le mois de juillet dernier, et pour laquelle on avait offert en bloc, de vingt centins et demi à vingt et un centins du pied, a été retirée par les vendeurs?

R. Je ne saurais dire s'il a été offert ces prix-là dans le temps.

Q. Dans le mois de juillet dernier quelle valeur auriez-vous donné à la propriété des Tanneries par arpent?

R. J'ai déjà dit que je connais deux mille deux cents à deux mille cinq cents dollars comme la valeur de cette propriété par arpent, parce que je considère qu'une grande partie de ce terrain n'est pas propre à l'érection de résidences, et que pour y faire des rues ou avenues il est très mal divisé. Au moins un cinquième de cette propriété n'est à peu près bon à rien.

Q. Vous êtes parent de l'Hon. M. Ouimet?

R. Oui, par alliance; l'Hon. M. Ouimet est marié à une de mes nièces; je suis son oncle par alliance.

PAR L'HONORABLE M. OUMIET.

Q. On nous a fait constater notre parenté, voulez-vous dire maintenant si, en aucun temps, excepté quelques jours avant Noël dernier, je vous ai parlé, dans nos conversations privées ou autrement, de l'affaire de l'échange des terrains en question?

R. Jamais.

Q. N'est-ce pas lorsque M. St. Pierre, avocat de Montréal, m'a demandé de le conduire pour examiner les terrains, vers le quinze décembre, que vous vous offrites de nous conduire tous les deux dans votre voiture, et que c'est alors que je vous ai parlé de l'affaire en question?

R. Un samedi soir, je ne saurais me rappeler de la date, j'ai demandé à l'hon. M. Ouimet s'il allait monter chez moi; il me répondit qu'il ne le pouvait pas, parce que, le lendemain, il devait aller montrer la propriété Leduc à M. St. Pierre. Alors je me suis offert à le mener dans ma voiture. Je puis dire que j'ai regretté de m'être offert à aller les mener, parce que j'étais fortement prévenu contre ce terrain Leduc, que je connaissais depuis mil huit cent quarante-quatre; je connaissais bien cette propriété, mais je n'aurais pas pu dire si elle appartenait aux Leduc et si c'était un Leduc qui y résidait. Je connaissais ces gens-là de vue, mais pas de nom. J'ai conduit dans ma voiture l'honorable monsieur Ouimet et M. St. Pierre.

Q. Pourquoi étiez-vous tellement prévenu contre la ferme Leduc?

R. Par ce que j'avais entendu dire; je ne savais pas que c'était cette terre-là, ce n'est que lorsque nous sommes arrivés devant la ferme et que l'hon. monsieur Ouimet m'en a dit: "voilà la ferme Leduc" que je vis mon erreur, et que je lui dis: "A venir jusqu'à

présen
que je
l'ayiez
Q.
R.
je dois
suis n
notaire
cinq m
Brodie
j'allai r
l'autre
l'int en
lui, je r
J'avais
mille p
qu'il vo
vingt-ci
ait plu
chemin
vendre

Q.
R.
quaran
Q.
R.
Camero
Q.
R.
qu'il en
centins,
Q.
R.
appréci
position
mon app
que je n

Q.
priété L
R. C
Ajo

Q. V
mil huit
à peu de
beaucoup
R. J
fait dans
limites.
Q. I
transacti
R. L
dans la p
à-dire en
des limite

présent je vous plaignais d'avoir fait cet échange, mais quand je vois que c'est ce terrain que je connais depuis mil huit cent quarante-quatre, je suis bienheureux que vous me l'ayiez montré, parceque je ne vois pas de plus beau site sur la Côte Saint-Pierre.

Q. Quel terrain pensiez-vous que c'était ?

R. Je croyais que c'était bien plus en arrière, bien plus en approchant de Lachine, et je dois dire que cette terre Leduc j'ai souvent eu envie de l'acheter, et il y a deux ans je suis allé chez M. Brodie dans le but d'acheter la terre de ce monsieur; monsieur le notaire Desrosiers, des Tanneries, m'ayant dit qu'on pouvait l'acheter pour vingt à vingt-cinq mille piastres, j'avais chargé monsieur le notaire Desrosiers de voir monsieur Brodie dans la vue d'acheter sa propriété, mais comme il tardait beaucoup à le faire, j'allai moi-même chez M. Brodie. Lorsque j'arrivai chez ce dernier, on me dit qu'il était à l'autre bout de sa terre. Voyant cela, je poussai un peu plus loin ma promenade avec l'intention d'arrêter à mon retour. Étant revenu, et n'ayant pas trouvé ce monsieur chez lui, je me fis indiquer le chemin et aller le trouver à l'autre extrémité des propriétés. J'avais entendu dire, et j'étais sous l'impression qu'on lui en avait offert vingt à vingt-cinq mille piastres, et lui demandai s'il le vendrait; il me dit que non et me donna à entendre qu'il voulait avoir un plus haut prix que celui qui lui avait été offert, c'est-à-dire vingt à vingt-cinq mille piastres. Je lui dis alors: la vendriez-vous à quelqu'un qui vous donnerait plus que ce prix-là, et il me répondit que non. Je crois que si j'étais venu par le chemin de la terre Leduc je serais arrêté voir cette dernière propriété et si elle avait été à vendre je l'aurais peut-être achetée.

PAR M. BACHAND.

Q. Quelle est l'étendue de la terre Brodie ?

R. Trois arpents sur à peu près la même profondeur que la terre Leduc, c'est-à-dire quarante arpents.

PAR L'HON. M. OUMET

Q. Vous connaissez la terre Hubert, qui a été vendue dernièrement ?

R. Oui, très bien, j'étais propriétaire d'un terrain que j'ai vendu à l'hon. Malcolm Cameron et qui est voisin immédiat ou deuxième voisin de la terre Hubert.

Q. Savez-vous combien M. Hubert a vendu cette terre ?

R. On m'a dit qu'il l'avait vendue à raison de huit centins le pied, il m'a souvent dit qu'il en avait refusé sept centins et demi, mais il ne voulait pas vendre pour moins de huit centins, et, si j'ai bien compris, c'est ce prix-là qu'il a obtenu.

Q. La terre Leduc ne fait elle pas front sur la terre Hubert, en haut de la côte.

R. Je crois que c'est absolument vis à vis la ferme LeDuc, ou à peu près. Dans mon appréciation de la ferme Leduc j'ai pris en considération le beau verger qui s'y trouve, la position de la ferme, et, depuis, j'ai su qu'il y a une sablière inépuisable, et quand j'ai fait mon appréciation de la ferme Leduc je n'ai pas pris cette sablière en considération, parce que je ne savais pas, en juillet dernier, qu'il y en eût une là.

PAR M. BACHAND.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a une immense côte entre la propriété Hubert et la propriété Leduc, et une côte qui ne peut être franchie ?

R. Oui, il y a une telle côte à cet endroit.

Ajourné au lundi 25 janvier, à 10 hrs. a. m.

Lundi, 25 janvier, 1875.

(Suite de la déposition de M. R. Lionais.)

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Vous avez dit que vous aviez spéculé sur la propriété foncière à Montréal depuis mil huit cent quarante-quatre, voulez-vous, nous dire si vos spéculations se sont bornées à peu de transactions et dans quelques parties de la ville seulement, ou si vous avez fait beaucoup de ces transactions ?

R. J'ai fait un montant considérable de transactions, sur la propriété foncière; j'en ai fait dans les limites de la cité, mais mes principales transactions ont été en dehors de ces limites.

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près le nombre et le chiffre ou l'importance de vos transactions ?

R. En mil huit cent soixante j'ai acheté à peu près quatre millions de pieds de terrain dans la partie est de Montréal, que j'estime valoir aujourd'hui un million de piastres, c'est-à-dire en moyenne vingt cinq centins du pied; ces terrains étant situés partie en dedans des limites de la ville et partie en dehors, à partir de la rue St. Catherine. Vers l'année

mil huit cent quarante quatre j'ai acheté le fi. St. Augustin que j'ai revendu par lots. Ce lieu est situé dans la partie ouest de la ville, et vaut aujourd'hui dans mon opinion plus d'un million de piastres. J'ai acheté, une propriété dans la Côte St. Louis, il y a à peu près deux ans et demi à trois ans pour laquelle j'ai payé dix-huit mille piastres et que j'ai revendue, en novembre dernier, pour la somme de cent trente-huit mille trois cent soixante et dix piastres (\$138,370) ; cette dernière propriété est connue sous le nom de terre Robreau. J'ai acquise, il y a quinze à dix huit ans la terre Moreau, située à Hochelaga, que j'ai payée je ne me rappelle plus quel prix, mais que j'ai vendue, il y a dix à douze ans, pour la somme de soixante mille piastres. Aujourd'hui cette même terre vaut plus de trois cent mille piastres. Il y a sept ou huit ans je l'avais vendue pour dix sept cent cinquante louis, mais j'ai été obligé de la reprendre.

Il y a neuf à dix ans j'ai acheté à Hochelaga, de M. Forsyth, une terre que j'ai payée, si je ne rappelle bien, quatre mille cinq cents louis, et que j'ai vendue à la compagnie du grz de Montréal pour la somme de trente-huit mille piastres, cette terre vaut aujourd'hui plus de trois cent mille piastres. J'ai acquise au village St. Jean-Baptiste, une propriété de la succession Fortier, vendue par Monsieur Duchesnay, que j'ai payée soixante cents louis, et l'ai vendue pour à peu près huit à neuf mille louis, et elle vaut aujourd'hui au moins vingt-cinq à trente mille louis. J'ai acheté une autre propriété dans la succession Fortier, d'un nommé Baron, pour laquelle j'ai payé six cents louis, et que j'ai revendue pour plus de six mille louis ; cette propriété vaut aujourd'hui de vingt à vingt cinq mille louis. J'ai encore acheté dans ces environs la des propriétés de différentes personnes pour une somme d'environ vingt à vingt cinq mille louis, et pour lesquelles j'ai en plus de trois fois ce que j'avais payé ; aujourd'hui ces mêmes propriétés doivent valoir au moins de cent cinquante à deux cent mille dollars. J'ai acheté, il y a quatre ou cinq ans, une propriété située dans la partie ouest de la ville et mesurant au dessus de soixante mille pieds près du canal, et dépendant de la succession H. B. Smith, à raison de quarante-cinq centins le pied, et j'en ai refusé, l'année dernière, une piastre du pied ; je considère qu'aujourd'hui elle vaut de deux dollars à deux dollars et demi le pied ; j'ai acheté cette propriété il y a à peu près quatre ans. J'ai acheté une propriété à la Pointe à Callières, de la succession de Madame Lionais, qui, je crois m'a coûté à peu près douze cents louis, et l'ai revendue à Monsieur Springle pour cinq mille louis. Je crois que ce Monsieur a refusé un bon profit sur mon prix de vente. J'ai acheté de la succession Lenoir dit Roland une propriété de dix-sept arpents, située sur le canal, et qui est, je crois, voisine de la terre Hubert ; je l'ai payée deux mille huit cent piastres, il y a de cela, je crois, deux ans et demi à trois ans, et l'ai revendue à M. Malcolm Cameron douze mille cinq cents piastres. Un des associés de M. Cameron m'a dit que ce dernier avait vendu cette même propriété à raison de six centins le pied, soit à peu près trente-sept mille piastres, et il m'a dit que celui qui l'avait achetée refusait huit centins du pied, soit cinquante mille piastres pour le tout. J'ai acheté au bout du Champ de Mars, de la succession Masson et Allard, une propriété mesurant environ vingt-deux mille pieds, à raison d'environ une piastre du pied, et pour laquelle j'ai depuis refusé deux piastres du pied. J'ai acheté une autre propriété de la succession Robreau, au Côteau St. Louis, pour laquelle j'ai payé sept cent cinquante louis, et j'ai refusé vingt-cinq mille piastres pour cette même propriété. Je considère qu'elle vaut aujourd'hui soixante mille piastres, et j'ai refusé ce prix là la semaine dernière, argent comptant.

J'ai fait un grand nombre de transactions pour des montants moindres. Toutes ces dernières transactions dont je n'ai pas indiqué les dates, ont été faites depuis deux ou trois ans, et quelques-unes trois ou quatre ans.

Q. Connaissant la sablière qui se trouve sur la ferme Leduc comme vous la connaissez aujourd'hui, à combien auriez-vous estimé cette terre au premier juillet dernier ?

R. Si j'avais connu la sablière telle qu'on me l'a indiquée, il est certain que j'aurais considéré cette propriété valoir au moins de douze à quinze cents piastres l'arpent.

PAR M. BACHAND.

Q. Depuis quand savez-vous qu'il y a une sablière sur la ferme Leduc ?

R. Depuis une quinzaine de jours ; c'est M. C. S. Rodier junior, qui m'a appris, qu'il y avait sur cette ferme une sablière inépuisable.

Q. Êtes-vous allé sur la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais remarqué cette sablière ?

R. Non, car je ne me suis pas rendu au bout de la ferme Leduc ; la sablière se trouve à à peu près vers le milieu de la terre.

PAR L'HON. M. TRUDEL

Q. N'y a-t-il pas en dehors de la ville des propriétés qui se sont vendues plus cher que d'autres malgré que celles-ci fussent plus rapprochées des limites de la ville ?

R. Je considère que la propriété, généralement, a augmenté beaucoup plus en dehors des limites de la ville qu'en dedans de ces limites, et a augmenté considérablement plus. Je ne saurais indiquer aucune propriété en particulier, mais je sais que tel est le cas. Pour ma part je me suis borné à acheter en dehors des limites de la ville, vu que dans mon opinion elles augmentent beaucoup plus rapidement que celles situées en dedans des limites de la ville.

Prise et reconnue devant moi, ce vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze

L. RUGGLES CHURCH,

H. LIONAIS,

Président.

L'HON. J. J. ROSS,

L'honorable JOHN JONES ROSS, (enver médecin, et ex-président du Conseil Législatif sous l'administration Ouimet, étant d'icement assermenté ce vingt-troisième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. RITCHIE

Q. Vous étiez présent à une réunion du Conseil Exécutif lorsqu'une députation des syndics de l'Hôpital Général de Montréal s'est présentée devant le dit Conseil dans le but d'obtenir du gouvernement le terrain des Tanneries, et si oui, dites ce qui s'est passé à la dite entrevue ?

R. Je désire commencer ma narration un peu avant l'époque de l'entrevue en question. Dans le cours du mois d'avril les syndics de l'Hôpital Général de Montréal demandèrent une entrevue au gouvernement, au sujet du terrain des Tanneries. Cette demande attira l'attention du Conseil Exécutif, ou du gouvernement, sur ce terrain. Il fut dit alors que Sir A. T. Galt avait écrit à l'honorable M. Irvine, ou à l'honorable M. Robertson (à l'un des deux) pour offrir d'acheter ce terrain, et que ce monsieur était disposé à en donner quarante mille piastres, prétendant que c'était là la valeur du terrain en question. La demande des syndics de l'hôpital général fut accordée ; et l'entrevue eut lieu au jour fixé. Ces Messieurs établirent devant le Conseil la nécessité absolue de construire, en dehors des limites de la ville de Montréal, un hôpital pour les variolés, et énumérèrent en même temps les grands sacrifices que les citoyens de Montréal auraient à faire pour réaliser cette entreprise, et ils s'efforcèrent de prouver aussi que le gouvernement devait faire sa part de charité dans la circonstance ; ils ajoutèrent que la valeur de la propriété qu'ils demandaient était de trente-cinq à quarante mille piastres. Le Conseil parut favorable à leur demande après avoir considéré la question, c'est alors que l'idée vint à quelqu'un des membres du conseil exécutif que si le gouvernement faisait un pareil don à une institution protestante, les catholiques pourraient, avant longtemps, demander la même faveur, et que le gouvernement ne serait plus en position de la leur accorder. Nous fûmes aussi informés par un des membres du gouvernement appartenant au district de Montréal, mais dont je ne me rappelle pas le nom dans le moment, que la population des Tanneries s'opposait à l'érection d'un hôpital pour les variolés au milieu d'elle, ces deux raisons nous parurent excellentes et nous engagèrent à suspendre notre décision. Vers la fin de mai ou au commencement de juin, — je ne saurais préciser la date, — le Conseil Exécutif fut informé qu'il serait possible d'effectuer un échange de terrain, et d'obtenir pour celui des Tanneries un autre terrain de grandeur double, ou à peu près, parfaitement bien situé, à un demi mille du premier, distance suffisamment grande pour calmer les alarmes de la population des Tanneries.

Dans le cours du mois de juin dernier, l'hon. M. Ouimet et l'hon. M. Archambault visitèrent le terrain en question, et le vingt-six du même mois ces messieurs nous dirent en conseil que la ferme Leduc était précisément telle qu'elle avait été représentée, c'est-à-dire parfaitement bien située pour y établir des hôpitaux, et de grandeur suffisante pour y en établir deux, et que les deux terrains étaient d'égale valeur ou à peu près. Sur ces informations, et agissant de confiance sur ce que me disaient nos collègues du district de Montréal qui avaient visité le terrain, je crus que la transaction devait être tout à fait avantageuse à la Province en général et à Montréal en particulier, conséquemment je n'avais aucune objection à cette transaction. Je partis le même soir pour retourner dans ma famille, et le lendemain l'ordre en conseil autorisant la transaction fut passé en mon absence.

PAR M. RITCHIE.

Q. Quel est celui des membres du gouvernement qui vous a le premier parlé de l'échange en question ?

R. Je ne me rappelle pas positivement, quel est celui des membres du gouvernement qui m'a le premier parlé de la transaction, mais je crois que c'est l'honorable M. Ouimet, à une séance du Conseil, (autant que je puis me rappeler), je ne le savais pas avant la séance du conseil. Je crois que je l'ai appris au Conseil vers la fin de mai ou au commencement de juin ?

PAR M. JOLY.

Q. Quand avez-vous résigné comme ministre ?

R. Le cinq août.

Q. Est-ce en conséquence de l'affaire des Tanneries que vous avez résigné ?

R. Oui, c'est en conséquence de l'affaire des Tanneries que j'ai résigné.

Q. Quels sont les faits ou les causes se rattachant à cette affaire qui vous ont amené à résigner ?

R. Après avoir entendu les explications de mes collègues et celles de M. Dansereau, publiées dans *La Minerve* et signées par lui-même, après avoir aussi pris connaissance de certains articles publiés dans les journaux, et avoir été informé de l'opinion de certains de nos amis politiques sur la valeur des terrains ; je crus, comme j'en ai exprimé l'opinion dans ma déclaration, qu'il y avait eu imprudence ou imprévoyance, et que cela pouvait suffire pour engager un certain nombre de gens à blâmer le gouvernement pour un acte qu'il pouvait être justifiable de faire, d'après les informations qu'il avait devant lui ; mais que nous n'aurions pas fait si nous eussions connu d'abord ce que nous savions alors. Je crus qu'en conséquence de cette transaction, le gouvernement, tel que constitué, n'était plus assez fort pour conduire les affaires de la Province avec satisfaction pour nous-mêmes et avantage pour le pays, et pour cette raison je crus devoir offrir ma résignation.

PAR M. JOLY.

Q. Est-ce qu'il n'y a aucun fait ou détail de cette transaction, telle que vous l'avez connue, avant votre résignation ou depuis qui vous ait donné lieu de soupçonner la fraude ?

R. Aucun, de la part d'aucun de mes collègues.

Q. Ni de la part du gouvernement, ni de la part des autres parties intéressées dans la transaction ?

R. Naturellement les articles de journaux ont pu me faire craindre qu'il pût y avoir fraude quelque part, mais non de la part d'aucun membre du gouvernement.

Q. Il est dit dans la lettre de résignation que vous avez envoyée à l'hon. Premier que vous craignez bien qu'il y ait eu imprudence ou imprévoyance dans l'affaire, ? Cette imprudence ou imprévoyance venait-elle de la part du gouvernement ?

R. Je faisais allusion à ce que je craignais être l'imprudence ou l'imprévoyance du gouvernement.

Q. Avez-vous examiné tous les papiers et actes dans cette affaire ?

R. Oui.

Q. Et est-ce que votre crainte de l'imprudence ou de l'imprévoyance de la part du gouvernement fut confirmée par votre examen ?

R. Je ne crois pas que les documents que j'ai vus puissent établir ce fait.

Q. Y a-t-il quelque chose qui puisse l'établir ?

R. Ce serait plutôt la différence de valeur des deux propriétés, ou plutôt l'absence de valeur de la propriété donnée en échange au gouvernement, si toutefois cette différence existe ; pour moi je n'ai jamais vu aucune des deux propriétés.

Q. Alors vous avez simplement résigné par ce que vous avez craint que le gouvernement dont vous faisiez partie ne fût passible d'une accusation d'imprudence et d'imprévoyance ?

R. Oui, parce que le gouvernement pouvait être passible d'imprudence ou d'imprévoyance et que tel que constitué il semblait avoir perdu la confiance d'un certain nombre de ses amis.

Q. Cette imprudence ou imprévoyance consistait-elle dans le fait que vous vous en étiez rapporté aux déclarations de vos collègues les hon. MM. Ouimet et Archambault quant à la valeur des deux terrains ?

R. Non. Cette imprudence ou imprévoyance d'après ma manière de voir, consistait dans le fait que nos collègues du district de Montréal auraient pu ne pas prendre toutes les informations nécessaires avant de suggérer l'échange.

PAR L'HON. M. OUIMET.

Q. Lorsque les messieurs de l'hôpital anglais se sont présentés devant le Conseil, vous savez-vous s'ils ont mentionné que l'hôpital qu'ils avaient en contemplation était un hôpital pour les picotés ?

R. Oui.

Q. Doit-on comprendre que tous vos motifs de résignation étaient contenus dans votre lettre que vous avez alors adressée au premier ministre ?

R. Oui.

Q. Le premier ministre ne vous a-t-il pas engagé à ne point résigner, afin d'attendre le retour de l'hon. M. Robertson, auquel nous avions permis d'aller en Angleterre pour négocier les débetures de la Province, en vous observant qu'en justice pour cet honorable monsieur, lui, le premier ministre croyait que ce monsieur était en droit de soumettre à ses collègues le résultat de sa mission ?

R. Oui.

PAR M. TRUDEL.

Q. La résignation de l'hon. M. Irvine a-t-elle influé sur la décision que vous avez prise ensuite de résigner vous-même ?

R. La résignation de l'hon. M. Irvine a pu influencer sur ma résignation en ce sens qu'elle m'a fait croire d'avantage que l'opinion publique était contre la transaction, et que le gouvernement n'était pas assez fort pour conduire les affaires de la Province, comme je l'ai déjà dit, avec satisfaction pour lui-même et avantage pour le pays.

Q. N'avez-vous pas dit alors à quelqu'un que vous craigniez que cette résignation de l'hon. M. Irvine ne mit dans l'esprit du public des préjugés pouvant faire croire que ce monsieur était seul irréprochable, et que si d'autres de ses collègues qui, de fait, n'étaient pas plus irréprochables que lui, ne résignaient pas, on croirait dans le public que l'hon. M. Irvine était plus honnête que ses collègues, et que ces préjugés pourraient nuire au parti politique avec lequel vous apparteniez, et tourner au profit de l'honorable M. Irvine et du parti politique avec lequel il se rangerait ou auquel il s'unirait ?

R. Je puis avoir dit ces choses sans toutefois m'en rappeler positivement, mais je déclare que ce n'est pas là une des considérations qui m'ont porté à résigner.

PAR L'HON. M. OUIMET.

Q. Puisqu'on a parlé de la résignation de l'hon. M. Irvine, permettez-moi de vous demander si je ne vous ai pas observé, dans le temps de votre résignation, que la résignation de l'hon. M. Irvine m'enlevait le vote anglais dans la chambre, et que conséquemment elle affaiblissait le parti ?

R. Oui.

Q. N'est-ce pas un fait que je ne tenais pas à continuer à rester au pouvoir, mais que je vous ai donné pour motif que je voulais attendre le retour de l'hon. M. Robertson, dans le seul but de lui donner l'occasion de faire un rapport de sa mission devant ses collègues du gouvernement ?

R. Je me rappelle que l'hon. M. Ouhmet insista beaucoup et m'engagea fortement à attendre le retour de l'hon. M. Robertson, et je suis porté à croire qu'en effet l'hon. M. Ouhmet ne tenait pas à rester plus longtemps au gouvernement. Je desire ajouter quelques mots à l'exposé ou déclaration que je viens de faire, et mentionner le fait que le vingt-six de juin l'hon. M. Ouhmet nous dit qu'il avait vu deux des syndics de l'hôpital anglais : — messieurs Hart et Judah, — dont l'un — M. Hart — était disposé à accepter le terrain de la ferme Leduc pour y construire l'hôpital en question, mais que l'autre M. Judah semblait y avoir quelque objection, qui pourrait toutefois être facilement surmontée. Cette dernière partie fut corroborée par l'hon. M. Irvine.

PAR M. JOLY.

Q. Avez-vous jamais entendu M. Dansereau parler de l'échange avant la date de l'échange ?

R. Jamais. J'ignorais complètement que M. Dansereau fût mêlé à l'affaire, ou eût même approché aucun de mes collègues à ce sujet.

Pris et reconnu devant moi à Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOHN J. ROSS.

22

CHARLES BARRÉ.

CHARLES BARRÉ, agent d'immeubles, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER

Q. N'avez-vous pas agi comme agent, soit pour M. Rice ou M. Middlemiss, pour l'achat des terres de MM. Gilbert et Benjamin Leduc ?

R. J'ai agi comme agent pour M. Rice seulement, jamais pour M. Middlemiss ?

Q. A quelle époque avez-vous ainsi agi ?

R. Le printemps dernier.

Q. Pouvez-vous dire dans quel mois ?

R. Je crois que c'est dans le mois de mai, autant que je puis me rappeler.

Q. Était-ce pour avoir une promesse de vente ou pour une vente ?

R. J'ai agi pour M. Rice et ai moi-même acheté la propriété Leduc, j'ai obtenu une promesse de vente et lui ai dit, le lendemain : " j'ai acheté la propriété de Benjamin Leduc, et je pense avoir l'autre partie de la ferme appartenant à Gilbert. " J'avais déjà acheté, dans le mois de mars dernier, la propriété de Benjamin Leduc, à la demande de Rice, et dans le mois d'avril ou mai dernier, j'ai en l'autre partie du même immeuble par promesse de vente de Gilbert Leduc.

Q. Vous avez payé le tout trente-huit milles piastres ?

R. Oui, j'ai en le tout pour trente-huit milles piastres.

Q. Que vous considérez être la valeur de la propriété entière ?

R. Non.

Q. Lorsque vous avez été ainsi employé par monsieur Rice pour obtenir cette propriété, M. Rice vous a-t-il dit l'usage qu'il se proposait d'en faire ?

R. Non, il ne m'a rien dit à ce sujet. J'ai acheté beaucoup de terrains pour M. Rice.

Q. Saviez-vous, dans le temps, et en a-t-il été question devant vous, que cette propriété devait être, plus tard, échangée contre la propriété appartenant au gouvernement, c'est-à-dire le terrain des Tanneries ?

R. Il n'a jamais été question de cela devant moi.

Q. Quand avez-vous appris que cette propriété devait être échangée contre le terrain des Tanneries ?

R. J'ai appris ce fait par la voie des journaux.

Q. Avez-vous eu, relativement à cette immeuble ou à l'échange du terrain des Tanneries, quelques rapports avec M. Middlemiss ou M. Dansereau ?

R. Je n'ai jamais eu de rapports avec ces messieurs à ce sujet ; je ne connais M. Dansereau que depuis un mois.

Q. Vous êtes-vous immiscé en aucune façon dans l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Je n'ai jamais rien eu à faire avec l'échange du terrain des Tanneries, et n'ai jamais reçu aucune promesse de ces messieurs, ou aucun encouragement de leur part.

Q. Avez-vous eu dernièrement avec M. Dansereau des conversations concernant cet échange de terrains ?

R. M. Dansereau ne m'a jamais rendu compte de cette transaction en aucune façon ; je n'ai jamais eu avec lui de conversation à ce sujet ; la seule affaire que j'aie eue avec lui ça été à propos d'un cheval que j'ai échangé avec lui contre un autre cheval qu'il avait.

Q. A-t-il été question entre vous et M. Dansereau que vous pourriez être appelé comme témoin devant ce comité ?

R. Il ne m'a jamais parlé d'aucune chose de ce genre.

Q. Lui en avez-vous parlé, vous ?

R. Oui. Je lui ai dit que je trouvais singulier qu'ayant moi-même acheté la propriété et connaissant la transaction mieux que tout autre, on ne m'appelait pas à témoigner devant le comité, et qu'on attendait si longtemps pour le faire. A cela il me répondit : " Il est probable que si vous avez eu affaire là-dedans vous serez appelé à comparaitre devant le comité. " Il ne m'a rien dit de plus.

Q. Monsieur Dansereau vous a-t-il, à la fin de décembre dernier, ou en aucun temps avant ou depuis l'échange, offert quelque récompense ou argent, sous quelque forme que ce soit, pour vous engager à ne pas venir rendre votre témoignage devant ce comité ?

R. Il ne m'a jamais parlé dans ce sens.

Jurez-vous que vous n'avez jamais eu aucun rapport avec M. Dansereau concernant, soit l'achat soit l'échange du terrain des Tanneries, ou autres terrains dans les environs de ce terrain ?

R. Je n'ai jamais été employé par M. Dansereau pour l'achat de terrains dans les environs de la propriété des Tanneries.

Q. Avez-vous été employé pour l'achat ou l'échange du terrain des Tanneries ou autres terrains situés dans les environs de cette propriété soit par messieurs Middlemiss et Rice, ou les lions, messieurs Ouimet, Archambault, Chapleau, ou aucune autre personne dont les noms sont mentionnés comme s'étant immiscés dans l'échange du terrain des Tanneries ?

R. A l'exception de M. Rice, je n'ai jamais été employé par aucun des autres messieurs plus haut mentionnés en aucune façon que ce soit. Je n'ai jamais fait d'affaire avec eux.

Q. N'avez-vous pas été employé comme agent pour la vente de la propriété Décarie à M. Dansereau et autres personnes ?

R. Je n'ai jamais été employé en cette qualité que par M. Rice. J'ai acheté la terre Décarie pour M. Rice et à sa demande ; je n'ai jamais eu d'affaire avec les autres.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela ?

R. C'est avant que les journaux aient parlé de l'affaire des Tanneries.

Q. Quel est aujourd'hui le propriétaire de la terre Décarie ?

R. J'ai appris, hier, qu'elle appartenait à M. Dansereau, mais je ne saurais l'affirmer.

Q. A quel endroit se trouve cette terre ?

R. Vis-à-vis le chemin de Notre-Dame-de-Grâce, en bas de la côte et près du village des Tanneries.

Q. Connaissez-vous quelques faits qui se rapportent à cette enquête, ou des témoins qui pourraient donner des informations à ce comité sur le sujet de cette enquête à propos de l'échange du terrain des Tanneries contre la terre Leduc ?

R. Je n'en connais pas.

PAR L'HON. M. OUIMET.

Q. M. Rice achetait-il ces terrains des Messieurs Leduc dans un but de spéculation ?

R. Les terrains qu'il a achetés l'ont été en vue de la spéculation ; il m'a dit que c'était pour spéner qu'il divisait cette propriété en lots à bâtir ; en achetant la terre Leduc son intention était d'ouvrir des rues et de vendre ensuite. Il devait me donner gratuitement deux lots que j'aurais bâtis, mais quand est venu le moment de me les donner, il avait disposé de la propriété, et il m'a donné l'équivalent de ces deux lots en argent.

Q. Connaissez-vous le terrain des Tanneries qui appartenait autrefois au gouvernement, et voulez-vous dire quelle en était la valeur, soit au pied ou à l'arpent vers le premier juillet dernier ?

R. Je puis donner une valeur très-raisonnable de la propriété qui appartenait au gouvernement avant l'échange. Sous mon serment, je considère que cette propriété valait au 1er juillet dernier quinze centins du pied, en bloc.

Q. Combien valaient les quarante premiers arpents de la terre Leduc, aujourd'hui la propriété du gouvernement, vers le premier juillet dernier, soit au pied ou à l'arpent ?

R. Ce terrain là valait cinq centins le pied.

Q. Pensez-vous que l'érection d'hôpitaux sur le terrain des Tanneries aurait été convenable pour y ériger de tels édifices ?

R. Dans l'intérêt de la ville de Montréal, je considère que la ferme Leduc conviendrait mieux à l'érection d'hôpitaux que le terrain des Tanneries. Je trouverai des centaines de personnes tant à Montréal qu'aux Tanneries, qui seront prêtes à exprimer la même opposition à l'érection d'hôpitaux de variolés sur la propriété des Tanneries, qui appartenait autrefois au gouvernement.

CHARLES BARRÉ.

Pris et reconnu devant moi ce vingt septième jour de janvier 1875.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

L'HON. P. FORTIN.

L'honorable PIERRE FORTIN, médecin de la ville de Québec, étant dûment assermenté ce vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

PAR M. RITCHIE.

Q. Vous étiez commissaire des Terres de la Couronne dans l'ex-administration Ouimet ?

R. Oui.

Q. Etiez-vous présent aux réunions du conseil exécutif qui ont en lieu les vingt-six et vingt-sept juin ?

R. Vers la fin de la dernière session, M. McCauryan me parla d'un terrain appartenant, pensait-il au gouvernement et situé dans la partie ouest de Montréal. Je lui dis que je ne connaissais pas ce terrain et que je ne savais pas si un tel terrain se trouvait sous l'administration du bureau des Terres de la Couronne, j'ajoutai que je prendrais des informations concernant le dit terrain. Vers le commencement de mars, ou à peu près vers cette époque, M. Mullarky (fabricant en gros de chasses à Montréal,) se présenta au bureau des Terres de la Couronne pour avoir des informations sur un terrain situé à l'ouest de Montréal et qu'il paraissait désireux d'acheter ; j'ai pensé alors que c'était le même terrain dont M. Me auvran m'avait parlé. Dans le cours de la conversation, M. Mullarky me dit que ce terrain pouvait valoir quarante mille piastres. Je lui dis alors que je prendrais des informations sur ce terrain, et que s'il s'adressait officiellement par lettre au bureau des Terres, il lui serait répondu par le département. Après informations prises au bureau des Terres, je vis que ce terrain était sous le contrôle du département des Travaux Publics, et qu'il avait été acheté pour servir de site à une institution publique. L'hon. M. Archambault n'étant pas à Québec dans le moment, j'allai consulter l'hon. M. Ouimet pour savoir quelle réponse je devais faire à M. Mullarky. L'hon. M. Ouimet m'apprit alors que le terrain n'était pas à vendre, et en conséquence une réponse dans ce sens fut envoyée à M. Mullarky par le département des terres.

Vers la fin d'avril, je pense, une députation de la corporation de l'hôpital anglais vint à Québec et fut reçue en audience par le gouvernement ; cette députation demandait le don gratuit du terrain en question, pour en faire le site d'un hôpital destiné aux patients atteints de maladies contagieuses. Le gouvernement paraissait disposé à accéder à leur demande, mais on souleva la question de savoir si on devait donner tout ce terrain à une institution protestante, et ne pas donner aux catholiques un équivalent pour une institution semblable, et finalement la question resta en délibéré. Le vingt six juin la question de l'échange du terrain en question contre un terrain situé sur la côte St. Luc fut débattue pendant un certain temps ; l'échange fut présenté au conseil par l'hon. M. Ouimet comme étant avantageux aux personnes qui désiraient le terrain, et avantageux aussi à l'Etat, parceque par cet échange on lui fournissait deux sites pour deux institutions de charité. Le vingt-sept juin la question de l'échange des terrains fut traitée de nouveau ; le terrain de la ferme Leduc fut représenté par l'hon. M. Ouimet comme étant situé à un demi-mille du terrain des Tanneries, et supérieur à ce dernier comme site approprié à l'érection d'un hôpital devant recevoir des malades atteints de maladies contagieuses. Je ne me rappelle plus quel ministre a dit dans le conseil que la population des Tanneries s'opposerait à ce que l'on construisit au milieu d'elle ou près d'elle un hôpital devant servir aux maladies contagieuses.

Quant à la valeur des propriétés elle fut représentée comme égale, ou à peu près égale, par l'hon. M. Ouimet ou par l'hon. M. Archambault, ou peut-être par les deux. Ces deux messieurs nous dirent avoir visité la propriété, et c'est d'eux que nous tenions nos renseignements ; comme je me liais à eux, je m'en rapportai à leurs renseignements. Comme je considérais l'opération assez importante, je fis la remarque que si les deux propriétés n'étaient pas d'une valeur égale, et que nous ne fussions pas en état de le prouver, le gouvernement se mettrait dans une position difficile,—sachant que tous les actes du gouvernement étaient attaqués plus ou moins par le parti opposé.

J'ai compris de l'hon. M. Ouimet qu'un des messieurs représentant la corporation de l'hôpital anglais était satisfait de l'échange, et que l'autre le serait aussi : Le cinq de juillet l'hon. M. Irvine me montra une lettre de Hart dans laquelle ce monsieur lui disait qu'il était mécontent de l'échange, et qu'il y avait beaucoup d'excitation à cause de cet échange. L'hon. M. Irvine et moi étions alors les deux seuls ministres qu'il y eût à Québec. Je fus de la même opinion que l'hon. M. Irvine sur cette question : c'était de demander à l'hon. M. Archambault d'arrêter l'échange s'il y avait moyen de le faire. L'hon. M. Irvine télégraphia à l'hon. M. Archambault dans ce sens, et la réponse qu'il reçut de ce hon. Monsieur se trouve mentionnée dans sa déclaration, à savoir, que la transaction était un fait accompli.

Q. Vous a-t-on donné dans le conseil une description de la propriété à part celle que vous avez vue dans le rapport de l'hon. M. Archambault.

R. Autant que je me rappelle, le gouvernement avait l'option de prendre la moitié en montant ou la moitié en descendant.

PAR M. JOLY.

Q. En consentant au rapport du comité du Conseil Exécutif en date du vingt-sept juin

dermier, considérez-vous qu'une propriété d'un arpent de front par quarante arpents de profondeur serait propice pour deux ou plusieurs hôpitaux ?

R. Non ; parcequ'il était entendu que la division se ferait en coupant la terre par le milieu, c'est-à-dire, en prenant deux arpents de front sur vingt de profondeur.

PAR M. BACHAND.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas de suite mentionné dans l'ordre en conseil que ce serait deux arpents de front par vingt de profondeur, et non pas un arpent par quarante que vous prendriez de la ferme Leduc, puisque vous prétendez que c'était convenu dans le moment ?

R. Je ne sais pas ; je crois que c'est une erreur.

Q. Vous pensiez que c'est une erreur, que l'option a été donnée dans l'ordre en conseil ?

R. Lorsque l'ordre a été donné en conseil, j'ai compris que la terre Leduc serait divisée par le milieu, parce que je n'aurais jamais consenti à prendre une lisière aussi étroite de terrain pour deux hôpitaux.

PAR M. JOLY.

Q. Quand on a parlé de l'échange aux réunions du Conseil tenues les vingt-six et vingt-sept, vous a-t-on dit à qui appartenait alors la propriété Leduc ?

R. Oui ; autant que je puis me rappeler on a nommé M. Middlemiss comme étant dans le temps le propriétaire de cette terre.

Q. Qui l'a nommé ? Est-ce l'honorable M. Ouimet ou l'honorable M. Archambault ?

R. Je ne puis m'en rappeler ; c'est l'un des deux, je pense. C'est un monsieur que je ne connaissais pas. Je ne saurais dire si c'est M. Ouimet ou M. Archambault qui a mentionné ce nom. Au meilleur de ma connaissance on m'a dit que le terrain en question appartenait à M. Middlemiss.

Q. Si vous aviez su que le terrain n'appartenait pas alors à M. Middlemiss, auriez-vous consenti à l'échange ?

R. Il est probable que j'aurais demandé des explications, surtout sur la question de propriétés, n'étant pas moi-même suffisamment au fait des lois régissant les mutations de propriété.

Q. Est-ce que l'hon. M. Ouimet ou l'hon. M. Archambault vous ont donné, au conseil, quelques raisons pour vous faire comprendre que cet échange devait être conclu immédiatement ; ou ont-ils prétexté aucune raison pour hâter la conclusion de l'échange ?

R. L'ordre en conseil fut passé le vingt-sept, parce que l'on considérait que ce serait une des dernières réunions qui se tiendraient de là à quelque temps. Je devais partir pour le Golfe et quelques-uns des ministres se disposaient à prendre leurs vacances ; mais je dois dire qu'on n'insistait pas pour que cet échange fût fait immédiatement ; c'était une des dernières réunions du Conseil et on passait tous les ordres en Conseil qu'il y avait à passer. Maintenant, quant à ce qui est de l'échange, j'ai compris que l'affaire était laissée entre les mains de l'honorable M. Archambault et que c'était lui qui devait l'effectuer.

Q. Était-ce lui qui était chargé de choisir soit un arpent de front sur quarante de profondeur, soit deux arpents par vingt ?

R. J'ai compris qu'il était bien décidé que nous prendrions deux arpents sur vingt.

Q. Et vous n'auriez pas consenti à donner à l'hon. M. Archambault le droit de prendre un arpent sur quarante ?

R. Je n'aurais pas consenti à cela. J'ai compris que cette partie de l'ordre en conseil était une erreur commise par le clerc du département des Travaux Publics.

Q. Lors de la passation de l'ordre en conseil, saviez-vous que possession de la ferme Leduc ne pouvait être donnée au gouvernement qu'après la récolte de l'automne suivant, pour la terre proprement dite, et que, pour les bâtisses, possession n'en devait être donnée que le premier juillet ?

R. Non.

Q. Y a-t-il eu quelques explications à ce sujet dans le conseil ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu dans le conseil aucunes explications à ce sujet.

PAR M. VERREAU.

Q. Êtes-vous encore sous l'impression que la transaction a été effectuée avec trop de hâte ?

R. D'après ce qui a transpiré, je pense qu'il eût été mieux de retarder la conclusion de l'affaire. A cette époque je ne connaissais rien des détails, et j'avais pleine confiance en ceux qui étaient chargés de négocier l'échange de la propriété du gouvernement.

PAR M. JOLY

Q. Quelles sont vos raisons pour penser qu'il eût mieux valu retarder l'échange ?

R. Parce que je vois qu'aujourd'hui il y a beaucoup de personnes qui déclarent qu'il y a une grande différence entre la valeur des deux propriétés.

Q. Vous avez résigné ensuite ?

R. Oui. Le vingt-et-un juillet, je partis pour Gaspé pour y faire une tournée, et c'est dans ce comté que j'appris la résignation de l'hon. M. Irvine, et que je m'aperçus qu'il y avait beaucoup d'excitation à propos de l'échange des terrains. Je revins à Québec aussitôt que possible, et y arrivai le huit août; j'appris alors de l'hon. M. Ouimet les circonstances qui avaient accompagné la résignation de l'hon. M. Irvine et celle de l'hon. M. Ross, et je lui dis que je me proposais moi-même de donner ma résignation, alléguant pour raison que plusieurs de nos amis, sur lesquels nous avions compté, condamnaient la transaction et paraissaient vouloir nous retirer leur support. L'hon. M. Ouimet me demanda d'attendre le retour de l'hon. M. Robertson, me disant que si je donnais ma démission de suite, le gouvernement se trouverait brisé, et qu'il était important que l'hon. M. Robertson, à son retour dans le pays, trouvât un gouvernement auquel il pourrait faire rapport de sa mission. A l'arrivée de l'hon. M. Robertson j'offris ma résignation, et ce n'est que sur les instances pressantes de ce dernier que je consentis à rester quelques jours de plus dans le gouvernement. L'hon. M. Robertson devait aller, disait-il, visiter les terrains et s'enquérir de l'affaire. Je lui dis que quelque fût sa décision, j'étais déterminé à donner ma démission; j'opposai à la demande de l'hon. Ouimet, qui voulait me faire attendre le retour de l'hon. M. Robertson cette considération-ci: c'est qu'en restant quelques jours de plus dans le ministère et jusqu'à l'arrivée de cet honorable Monsieur, on pourrait interpréter ma conduite comme si j'avais constitué M. Robertson mon arbitre dans cette affaire; on pourrait croire, disais-je, que je m'en rapporterais à sa décision; mais, comme je l'ai dit plus haut, j'étais fermement décidé à donner ma démission, quelque fût sa décision, et en effet, le sept septembre ma résignation était acceptée.

PAR M. JOLY.

Q. Vous avez parlé de votre résignation comme ayant été occasionnée par le fait qu'un certain nombre de vos amis politiques vous avaient dit qu'ils vous abandonneraient; quand même tous vos amis vous auraient abandonné, auriez-vous résigné si vous aviez pensé que vous pouviez défendre la transaction des Tanneries sans manquer à vos principes ?

R. Si mes amis qui parlaient de nous abandonner, n'avaient pas, par leurs déclarations et leurs explications, mis un doute dans mon esprit quant à la valeur des propriétés en question, je n'aurais peut-être pas donné ma démission.

Q. Est-ce parce qu'il s'est élevé un doute dans votre esprit sur la valeur respective des deux propriétés, et que vos amis ont menacé de vous abandonner, que vous vous êtes décidé à résigner ?

R. C'est seulement pour cela.

Q. N'est-ce pas plutôt parce que vous soupçonniez quelque fraude ou malhonnêteté de la part de quelqu'un dans la transaction ?

R. Non.

Q. Ne pensez-vous pas qu'une simple erreur de jugement, quant à la valeur relative des deux propriétés, serait une raison suffisante pour obliger un ministre à résigner ?

R. A mes yeux cette raison serait suffisante.

Q. Vous saviez, lorsque vous avez résigné, quelles étaient les accusations portées contre toutes les parties à cet échange, et particulièrement contre les ministres ?

R. Lorsque j'ai donné ma démission, je ne connaissais de la transaction que ce qui en avait été publié dans les journaux.

Q. N'avez-vous pas cru alors qu'il était de votre devoir, ayant la conscience nette de toute faute, comme vous l'aviez, de rencontrer ouvertement devant les chambres les accusations portées contre vous et vos collègues ?

R. Ce n'était pas mon idée.

Q. Me suis-je trompé en concluant de votre témoignage, que vous avez sanctionné, au conseil, l'échange des Tanneries, parce que vous étiez sous l'impression que les faits suivants seraient établis : - 1o. que la distance du terrain des Tanneries à la ferme Leduc n'était que d'un demi-mille; 2o. que la valeur des propriétés était égale, ou à peu près égale; 3o. que l'hôpital général était satisfait de l'offre que le gouvernement lui faisait d'une partie de la ferme Leduc, et que, 4o. tous les titres de M. Middlemiss étaient en règle ?

R. 1o. J'ai déjà dit, et je le répète, que l'impression qui m'est restée, au conseil, des paroles de l'hon. M. Ouimet, c'est qu'il n'y avait qu'un demi-mille de distance entre les deux propriétés; 2o. que les propriétés étaient d'une valeur égale ou à peu-près égale; 3o. je suis sous l'impression qu'un des délégués de l'hôpital anglais—je pense que c'est M. Hart,—a dit à l'hon. M. Ouimet qu'il était satisfait, et que l'autre délégué le serait aussi en lui donnant les explications voulues. Je n'ai vu qu'un de ces messieurs de l'hôpital.

Q. Alors vous avez compris qu'il n'y aurait pas d'objection de la part de l'hôpital général?

R. J'ai compris que ce délégué était chargé de la transaction. L'hon. M. Ouimet nous disait que l'un de ces délégués était satisfait, et, quant à l'autre, j'ai compris qu'il n'avait pas d'objection sérieuse et qu'il était, lui aussi, satisfait; mon impression était que ce dernier n'aurait pas d'objection non plus. J'en suis venu à cette conclusion par suite des explications qui m'ont été données, dans le conseil, par l'hon. M. Ouimet et aussi par les autres ministres. Quant au quatrième point, c'est une question dont je m'occupais moins. Un ministre se trouvait chargé de faire une négociation qui dépendait entièrement de son département, et, ayant toute confiance en lui, je considère que je devais le laisser agir sans m'objcter. Je considère que c'était un acte d'administration de la part de l'hon. M. Archambault, de faire cette transaction ou échange, après y avoir été autorisé par le conseil.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Vous savez, sans doute, que l'hon. M. Robertson a déclaré, qu'après avoir pris connaissance de tous les faits et de toutes les circonstances qui avaient rapport à cette transaction, il était resté sous l'impression qu'il y avait quelque chose de mal dans l'affaire, (*something wrong*); voulez-vous nous dire si, après avoir pris vous-même connaissance de tous les faits et de toutes les circonstances qui ont accompagné la transaction jusqu'ici, vous n'êtes pas arrivé à la même conclusion?

R. L'hon. M. Robertson a pu connaître quelque chose que moi j'ignore. Mon impression est que quant au gouvernement je ne puis rien soupçonner contre lui; quant aux autres personnes, elles ont pu tromper le gouvernement, mais je n'en saurais rien dire.

PAR M. JOLY.

Q. Dans quels termes vos amis ont-ils menacé de vous abandonner? Quelles raisons donnaient-ils pour abandonner leurs chefs?

R. Il y avait, disaient-ils, disproportion dans la valeur des terrains, et ils ne pourraient supporter leurs chefs.

Q. Disaient-ils qu'ils ne pouvaient vous supporter uniquement parce que vous aviez commis une erreur de jugement, ou portaient-ils une accusation plus grave que celle-là?

R. Non, ils ne portaient pas une accusation plus grave contre le gouvernement.

Q. Vos amis trouvaient donc votre erreur de jugement assez considérable et assez sérieuse pour déclarer qu'ils vous abandonneraient?

R. Ils n'ont pas parlé d'erreur de jugement, ni d'accusation de corruption; ils ont dit qu'ils désapprouvaient l'échange.

Q. Est-ce pour la différence dans la valeur de la propriété?

R. J'ai compris que c'était pour cela.

Q. Vous n'avez pas compris qu'ils avaient d'autres raisons que celles-là pour vous abandonner?

R. Non.

Q. Dans les remarques que vos amis vous ont faites en vous annonçant qu'ils vous abandonneraient, a-t-il été question, en aucune façon, de la part que M. Dansereau avait eue dans cette affaire, ou quelqu'un parmi vos amis s'est-il plaint de cela ou y a-t-il fait allusion?

R. Je ne m'en rappelle pas. Ils ont pu mentionner le nom de M. Dansereau, parce qu'alors les journaux avaient mentionné le nom de ce monsieur.

Q. Vous même vous n'avez rien eu à faire avec M. Dansereau, ou avez-vous eu quelque conversation avec lui concernant la transaction?

R. Jamais avant l'échange; depuis je l'ai rencontré une fois, et, comme j'avais vu quelques faits dans les journaux qui se rapportaient à lui; je lui demandai si ces faits étaient vrais. Il me répondit affirmativement. Je lui demandai si c'était vrai qu'il eût payé l'hon. M. Archambault, et il me répondit que oui, et qu'il l'avait payé comme il l'avait déclaré dans sa déposition. Je n'ai jamais eu de conversation concernant cette transaction avec M. Dansereau ou ses associés, les Messieurs Duvernuay, avant l'échange.

Q. M. Dansereau a-t-il été appelé à donner des explications devant le conseil avant l'échange?

R. Non, et il n'a jamais été question de lui en conseil.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Vous avez dit que plusieurs de vos amis avaient dit qu'il y avait une grande différence dans la valeur des deux propriétés, et que c'était pour cela qu'ils vous abandonneraient ; vous ont-ils dit aussi alors qu'il y avait eu fraude ou corruption dans la transaction ?

R. Non ; ils ne m'ont pas parlé de cela.

PAR M. BACHAND.

Q. Quelle différence dans la valeur des deux propriétés, vos amis vous mentionnaient-ils ?

R. Les uns disaient qu'il y avait une différence considérable, mais ne parlait pas de chiffres, autant que je puis me rappeler ; ils ont pu mentionner plusieurs chiffres, mais il m'est resté dans l'esprit qu'il y avait une différence un peu marquante. Comme la propriété des Tanneries devait être donnée, lorsque la question de l'échange est venue devant le Conseil, et qu'on y a dit que la propriété qu'on devait recevoir était d'une valeur égale, ou à peu près égale, à celle qu'on donnait en échange, si le gouvernement trouvait la propriété qu'on lui offrait plus convenable pour les fins auxquelles on la destinait, et s'il n'y avait eu qu'une légère différence de prix, alors je n'aurais pas trouvé d'objection à l'échange, puisque le but du gouvernement était de trouver des sites convenables pour deux institutions désirables.

P. FORTIN.

Pris et reconnu devant moi, à Québec.

L. RUGGLES CHURCH.

Alexandre Désèves, Junior, manufacturier de briques, des Tanneries des Rollands, étant dûment assermenté ce vingt-neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze dépose et dit :

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. Connaissiez-vous un nommé Prudhomme qui était propriétaire d'une terre dans le voisinage de celle de Leduc, appartenant aujourd'hui au gouvernement ?

R. Il y a plusieurs Prudhomme ; je connais un nommé Théophile Prudhomme dont la propriété se trouve située à une dizaine d'arpents de la ferme Leduc, et un peu plus près de la ville, mais qui, sous d'autres rapports, est un peu moins favorable que la ferme Leduc, mais ce qui se trouve compensé par l'avantage que lui donne sa plus grande proximité de la ville. Ce que j'appelle moins favorable, suivant moi, c'est qu'il y a moins de vergers que sur la terre Leduc. Cette terre contient de trente six à trente sept arpents ; j'ai offert pour cette terre, dans le mois de juin dernier, vers le dix ou le douze, cent mille piastres ; après beaucoup de pourparlers, et plusieurs jours de réflexion, il a finalement refusé mon offre, et m'a dit, depuis, qu'il ne la vendrait pas aujourd'hui pour cent vingt mille piastres, et je ne doute pas que cette propriété vaudra plus dans quelque temps, grâce à l'ouverture du chemin projeté de la barrière à Plouf, chemin qui augmentera considérablement la valeur de la propriété au Côteau St. Pierre.

Q. Connaissiez-vous M. Barsalou, l'encanteur ?

R. Oui.

Q. Estimez-vous que son appréciation de la valeur de la propriété Leduc est basée sur des faits, et n'est-il pas à votre connaissance qu'il a, lui-même, vendu des terrains, dans le voisinage immédiat de la terre Leduc, à des prix très-élevés, et qu'il a même refusé des prix très-élevés ?

R. J'étais présent à la vente par encan de la ferme Gareau, qui se trouve à quinze ou seize arpents de la ferme Leduc et sur le chemin qui mène à Notre-Dame-de-Grâces. Les lots ainsi vendus par M. Barsalou, à cet encan, ont atteint, je crois seize centins du pied ; j'ai moi-même offert, à l'encanteur, pour des lots du front, vingt centins du pied, mais il m'a répondu qu'il ne pouvait accepter mon offre, et qu'il ne vendrait pas à moins de cinquante centins du pied les lots que je demandais ; je lui ai alors offert trente centins. Je ne comprends pas comment M. Barsalou a pu estimer la valeur de la terre Leduc, à un chiffre aussi bas que celui qu'il a donné, considérant la distance déjà mentionnée par moi de la ferme Gareau à la ferme Leduc, et considérant que la ferme Gareau a été vendue pour environ six mille piastres de l'arpent, soit une moyenne de seize centins le pied ; vu aussi les communications faciles entre le Côteau et les Tanneries des Rolland, qui est aujourd'hui un grand centre commercial et industriel, relié à Montréal par la

ligne des chars urbains, qui se rendent tous les cinq ou huit minutes jusqu'au pied de la côte des Tanneries.

Q. N'y a-t-il pas sur la propriété Leduc une sablière et un dépôt de gravier, et si oui, comment le savez-vous ?

R. Je suis d'opinion que la sablière de la ferme Leduc vaut au moins quarante à cinquante mille piastres ; cette sablière, qui se trouve sur le front de la propriété, et dont le sable est propre à la confection du mortier de maçonnerie, a une épaisseur d'environ cent pieds, et ce qui me confirme d'avantage dans mon estimation de cette sablière, c'est que les propriétaires des terres voisines, comme M. Désiré Décarie, du côté ouest, et M. Moïse Gagnon, du côté est, ont vendu depuis nombre d'années des quantités considérables de sable. Toutes les terres de ce côté-là sont presque toutes de sable, et il s'y fait de plus un commerce considérable de sable ; de fait ce sont ces terres-là qui fournissent aux Tanneries des Rollands et à la partie ouest de Montréal le sable nécessaire à la construction.

Q. N'avez-vous pas fait, accompagné du contre-maître de votre briqueterie, des observations et recherches sur l'existence de cette sablière et de ce dépôt de gravier, et l'opinion que vous venez d'émettre est-elle aussi la sienne ?

R. Je n'ai pas fait telle visite avec mon contre-maître, mais l'opinion que j'émetts est basée sur les observations que j'ai faites de la sablière en question, et sur la comparaison de la dite sablière avec des sablières analogues qui se trouvent sur le terrain que j'exploite actuellement comme manufacturier de brique, — et aussi sur les données de mon contre-maître, qui est homme compétent et versé dans ces sortes de matières.

Q. Connaissez-vous quelque autre fait concernant cette propriété, ou pourriez-vous indiquer d'autres témoins qui pourraient corroborer le témoignage que vous venez de donner ?

R. Je connais M. Joseph Décarie, fils, de Notre-Dame-de-Grâces, qui est un manufacturier de briques et mon associé, mais qui exploite une briqueterie à son compte personnel à part celle que nous exploitons ensemble. Ce monsieur pourra corroborer ce que je viens de dire au sujet de la valeur de la propriété Leduc et de la sablière qui se trouve sur cette terre.

Q. Considérez-vous que le verger qui se trouve sur la ferme Leduc ajoute à la valeur de cette propriété, dans l'éventualité de sa vente par lots à bâtir ?

R. Certainement, et cela considérablement. J'ai pu en juger par les ventes de lots qui ont eu lieu sur la propriété Gareau, où se trouve un joli verger ; la vue et le site de la partie basse de cette terre, ne valent pas la vue et le site de la partie haute, cependant les lots ont rapporté dans cette partie de un à deux centins de plus que les lots situés dans la partie élevée de cette même propriété, et cela parce que l'acheteur d'un lot ayant, disons cinquante pieds, pourrait bâtir facilement en coupant deux ou trois pommiers sur le milieu de son lot, et conserver sur le résidu des cinquante pieds des pommiers très-productifs. Quant à la valeur réelle de la propriété j'ai eu occasion d'en parler avec M. Eustache Prudhomme, fils, qui m'a dit qu'elle valait beaucoup plus que deux mille piastres de l'arpent.

Q. Aujourd'hui les propriétés du Côteau St. Pierre n'augmentent-elles pas plus rapidement en valeur que celles de la Côte St. Antoine ?

R. Certainement que oui. J'en juge par les offres qui m'ont été faites pour la propriété de ma femme, qui se trouve adjacente à la propriété Gareau, au Côteau St. Pierre, et le prix que nous avons refusé pour cette terre, l'été dernier, dépasse considérablement les prix qui ont été payés pour des terres situées à la Côte St. Antoine la même année. L'offre que nous avons ainsi refusée était de dix centins par pied, en bloc, ce qui fait environ cent quatre vingt mille piastres pour toute la terre.

Q. Cette propriété dont vous parlez n'est-elle pas située à cet endroit (au Côteau St. Pierre) où les propriétés ont été évaluées par un certain nombre de témoins à cette enquête à pas plus de trois à quatre cents piastres de l'argent, en bloc ?

R. Oui, mais je ne pense pas que les témoins qui ont ainsi évalué ces propriétés soient aussi compétents pour juger de la valeur des propriétés dans cette partie ouest de la ville, que les résidents mêmes qui y sont propriétaires ; du reste, les offres que nous avons refusées pour notre terre sont là pour justifier ce que je dis.

Ajourné au lendemain à 10 heures

Samedi, 3 janvier 1875.

(Suite de la déposition de M. A. Deève, jr.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Prétendez-vous avoir, en matière de vente de propriétés, autant d'expérience que M. Barsalou, encanteur de Montréal ?

R. Je prétends connaître la valeur de la propriété tout aussi bien, sinon mieux, que M. Barsalou, dans la partie ouest en dehors de la ville de Montréal ?

Q. Combien de ventes publiques avez-vous faites de propriétés situées en dehors de la ville de Montréal ?

R. Je n'en ai jamais faites, n'étant pas encanteur, mais j'ai suivi d'une manière assidue presque toutes les ventes qui ont eu lieu aux Tanneries des Rollands, à la Côte St. Paul, à la Rivière St. Pierre, enfin toutes les ventes qui ont eu lieu à l'ouest de Montréal.

Q. Quand avez-vous examiné la propriété Ledue pour y constater l'existence d'une sablière ?

R. Je n'ai jamais fait de visite particulière pour découvrir s'il y avait une sablière ; car depuis les dix dernières années, j'ai pu constater, chaque fois que je suis passé près de la ferme Ledue, la sablière qui se trouve située sur le front de la dite propriété tel que je l'ai mentionné plus haut dans mon examen ; ce n'est qu'un coteau de sable tout le long de la dite propriété.

Q. Alors, vous jugez de la sablière par le coteau de sable qui se trouve au front de la dite propriété ?

R. Oui.

Q. La propriété Gareau dont vous avez parlé, n'est-elle pas celle qui est située près du village de Notre-Dame-de-Grâces ?

R. Oui.

A. DESEVE, Jr.

Pris et reconnu devant moi, ce 1er jour de février 1875.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

Peter S. Murphy, gentilhomme, de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, ce trentième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. N'avez-vous pas été chargé par l'hon. M. Chauveau, il y a quelques années, d'examiner le terrain des Tanneries pour les fins de l'érection de l'École Normale, et de lui faire un rapport à cet effet ?

R. L'hon. M. Chauveau m'a exprimé le désir d'ériger l'École Normale sur ce terrain, et comme il voulait y ajouter une école d'agriculture, il voulait acheter cinquante ou soixante arpents de plus ; il m'a demandé de voir si on pouvait acheter un terrain à cet effet. J'ai en conséquence pris quelques informations, et on m'a dit qu'on demandait mille louis de l'arpent pour les propriétés situées dans le voisinage du terrain des Tanneries ; j'ai pris ces informations il y a environ trois ou quatre ans. A cette époque les propriétaires demandaient ce prix là, à ce qu'on m'a dit. Comme l'hon. M. Chauveau trouvait que le prix était trop élevé, la chose a été abandonnée pour le moment.

Q. Avez-vous eu avec l'hon. M. Ouimet quelque conversation concernant l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Vers le vingt de juillet dernier, un peu avant la résignation de l'hon. M. Irvine, j'ai rencontré l'hon. M. Fortin et lui ai dit qu'il y avait beaucoup d'excitation à Montréal par rapport à l'échange du terrain des Tanneries. Je lui dis aussi que je pensais que le gouvernement s'était trompé. Je pensais qu'en prenant la valeur en considération, le terrain des Tanneries devait valoir plus que la partie de la ferme Ledue donnée en échange au gouvernement, et j'ai dit la même chose à l'hon. M. Archambault. C'était mon opinion que le terrain des Tanneries valait plus que l'autre, vu sa plus grande proximité de la ville de Montréal.

Q. Avez-vous établi à prix d'argent la différence de valeur entre les deux terrains en leur disant ainsi que le terrain des Tanneries valait plus que l'autre ?

R. Je puis avoir dit ce que j'ai répété depuis : que le terrain des Tanneries pouvait valoir cinquante pour cent de plus aujourd'hui qu' alors.

Q. Avant l'échange avez-vous eu avec les hons. MM. Ouimet, Archambault, Chapleau ou avec aucun de ces messieurs quelque conversation relative à l'échange ?

R. Non; l'hon. M. Ouimet n'était pas à Montréal dans le temps. J'ai visité les deux propriétés depuis, et j'ai remarqué à ceux qui m'accompagnaient que je n'étais pas surpris qu'on eût fait l'échange, parceque, selon moi, le terrain de la ferme Leduc valait mieux que le terrain des Tanneries pour l'érection d'un hôpital, le site étant plus élevé, plus isolé, et bien boisé. En disant plus haut que le terrain des Tanneries pouvait valoir cinquante pour cent de plus que la partie de la ferme Leduc reçue en échange par le gouvernement, j'ai voulu dire que le terrain des Tanneries, qu'on m'avait fait mille louis de l'arpent, lorsque je l'ai marchandé pour l'hon. M. Chauveau il y a trois ou quatre ans, avait augmenté depuis lors de cinquante pour cent, et peut être de cent pour cent, en sorte que ce qui pouvait valoir alors mille louis de l'arpent, doit valoir aujourd'hui six mille piastres de l'arpent, ou un peu plus.

Pris et reconnu devant moi à Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

P. S. MURPHY.

Lundi, 1er février 1875.

L'HON. G. OUMET, comparait de nouveau à la demande du comité, et dépose comme suit :

Je comparais de nouveau à la demande du comité, et on me pose la question suivante :

PAR L'HON. M. IRVINE.

Q. Avez-vous pris communication d'un article du *Journal de Québec*, du 18 août dernier, dont une partie vient d'être mentionnée par l'honorable Joseph Cauchon dans son témoignage ?

R. Oui. Je viens d'en prendre communication, et je me rappelle maintenant, en lisant cet article, que je l'avais déjà lu.

Q. Voulez-vous dire si quelque chose a eu lieu dans le conseil, ou ailleurs, pour justifier une attaque de cette nature ?

R. Je déclare solennellement qu'il n'a jamais été question de pareille chose au conseil à ma connaissance; il ne s'est produit aucun fait ni aucune circonstance qui pût me faire soupçonner en aucune manière que pareille ignominie ait jamais eu lieu, car je dois dire que l'affaire du chemin de fer de la rive nord a passé dans le conseil à l'unanimité après mûre délibération, et il n'y a eu aucune hésitation ou objection de la part d'aucun des ministres par rapport à l'exécution de la politique des chemins de fer.

Q. L'hon. M. Archambault vous a-t-il jamais dit quoique ce soit qui pût tendre en aucune manière à vous laisser supposer que quelque chose de la nature des faits mentionnés dans la partie de l'article rapporté dans la déposition de l'honorable M. Cauchon avait eu lieu ?

R. Jamais. Je viens de m'informer si l'honorable M. Archambault pouvait venir mais on me dit qu'il vient d'être frappé de maladie sur la rue.

Je puis dire qu'il y a eu des séances du Conseil Exécutif à Québec, les quatorze, seize, dix-huit, vingt et vingt-et-un juillet dernier, auxquelles les ministres ont assisté, moins l'hon. M. Robertson et l'hon. M. Chapleau, ce dernier n'a été présent, je crois, qu'à une de ces séances; les autres y étaient, et il n'a jamais été question à ces séances du fait rapporté dans le *Journal de Québec*, ni directement ni indirectement.

Pris et reconnu devant moi à Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

GEDEON OUMET.

Louis Abraham Gareau, bourgeois, de la cité de Montréal, étant duement assermenté ce vingt-et-unième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Connaissez vous le terrain des Tanneries ?

R. Oui.

Q. Combien valait ce terrain en bloc au premier juillet dernier ?

R. A cette époque là, en bloc, je considère qu'il pouvait valoir de dix-neuf cents à deux mille piastres de l'arpent, et pour faire cette évaluation je me base sur les ventes

que j'ai vu faire dans le voisinage de ce terrain, ainsi que dans les autres parties de la ville.

Q. A quelle époque ont eu lieu les ventes dont vous parlez ?

Q. Avez-vous eu connaissance que des ventes aient été faites dans le voisinage après cette époque, et qu'il y a même eu des lots de vendus sur le terrain des Tanneries ?

R. Non.

Q. Ne savez-vous pas que dans le cours de septembre dernier, il s'est vendu, sur la propriété des Tanneries, des lots, pour des prix variant de vingt-deux à vingt-cinq cents le pied ?

R. Je l'ai appris par la voie des journaux ; je n'ai pas assisté à ces ventes.

Q. Savez-vous si M. William Rodden est propriétaire de terrains dans le voisinage du terrain des Tanneries, et combien il vend au pied ?

R. Je l'ai appris par la voie de journaux, depuis qu'il a donné son témoignage, mais je ne sais pas combien il vend au pied.

Q. Connaissez-vous la terre Leduc, et si oui, combien valait-elle au premier juillet dernier ?

R. Je la connais ; elle valait à cette époque, entre quatorze à quinze cents piastres par arpent.

Q. Savez-vous pour quel prix elle a été vendue à M. Rice ?

R. J'ai vu, par les journaux, qu'elle avait été vendue trente-huit mille piastres, et je dois dire que je le savais avant cette époque.

Q. Est-ce vous qui êtes propriétaire de la terre qui se trouve au coin du chemin de Lachine et de Notre-Dame-de-Grâce ?

R. Non, c'est mon frère.

Assermenté devant moi à Québec ce vingt-et-unième jour de janvier 1875.

L. RUGGLES CHURCH.

L. A. GAREAU.

Président.

I certify that the said L. A. Gareau duly appeared before me, at the City of Quebec, on twenty first day of January 1875, and acknowledged the foregoing deposition and his signature there to.

F. X. A. TRUDEL.

John Pratt, de la cité de Montréal, gentilhomme, dûment assermenté, ce douzième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q. Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous rencontré à Murray Bay, vers le mois d'août dernier ?

R. Oui.

Q. Avez-vous conversé avec lui, ou l'avez-vous entendu converser avec d'autres, sur le sujet de l'échange de la propriété des Tanneries ?

R. J'ai rencontré M. Middlemiss et j'ai conversé avec lui, mais je ne me rappelle pas quelle était la conversation.

Q. Quel était le caractère général de la conversation ?

R. La première fois, il a parlé de l'échange. Mais il n'est entré dans aucun détail ; je crois qu'il a déclaré que c'était une bonne affaire.

Q. A-t-il dit quelque chose sur l'erreur qu'aurait commise le gouvernement et que ce serait la cause de sa chute ?

R. Il peut l'avoir dit, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous vu là, deux messieurs du nom de Pacaud ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec eux, au sujet de cette affaire ?

R. Une fois que j'étais assis près de M. Pacaud, M. Middlemiss entra et M. Pacaud dit qu'il avait vu M. Middlemiss avant, et que c'était lui qui avait fait l'échange de la propriété.

PAR M. ST. PIERRE

Q. Vous rappelez-vous, à peu près, en quel temps vous avez rencontré les messieurs Pacaud ?

R. Je ne pourrais dire exactement, mais je sais que c'était en août dernier, à la Malbaie.

Q. Vous rappelez-vous, que tous les deux se sont approchés de vous, et vous ont dit, que M. Middlemiss leur avait avoué une chose très importante ?

R. M. Pacaud a dit qu'il avait vu M. Middlemiss auparavant, et qu'il lui avait parlé de l'échange, mais ce fut tout.

Q. Avez-vous fait quelque remarque en ce moment, avez-vous dit par exemple que M. Middlemiss était un blagueur ?

R. Non, je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Q. Auriez-vous regardé comme sérieuses des révélations, supposant qu'il y en aurait eu de faites, par M. Middlemiss, à deux étrangers comme l'étaient pour lui les deux messieurs Pacaud, ne les ayant jamais vus auparavant, et probablement ne s'attendant pas à les revoir encore ?

R. Je ne peux rien dire quant à cela.

JOHN PRATT.

Je certifie que le témoin John Pratt a été dûment assermenté par moi en présence du comité, le jour marqué dans la déposition, dans la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit John Pratt s'est dûment présenté devant moi dans la cité de Montréal, le 13 janvier 1875, et a reconnu la déposition présente et sa signature.

F. X. A. TRUDEL.
Membre du comité des Tanneries

THOMAS CRAMP.

THOMAS CRAMP, de la cité de Montréal, marchand, étant dûment assermenté ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

J'étais membre du Comité de direction de l'Hôpital Général de Montréal à l'époque où la question d'acquérir la propriété des Tanneries pour y construire un hôpital, était discutée, et je portai l'affaire devant le bureau. Le but en acquérant cette propriété était d'établir un hôpital de convalescents de manière à aider au présent édifice. M. Judah M. Brydges et M. Hart avec d'autres furent nommés en comité pour se rendre à Québec afin d'arriver à ce but. J'ai connu personnellement toute la correspondance qui a eu lieu entre ces messieurs et les autorités de l'hôpital, et je connaissais très bien l'objet qu'ils avaient en vue en essayant d'acquérir cette propriété pour des fins de charité.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que M. Brydges ou quelqu'autre monsieur lié avec l'hôpital avait intention d'acquérir cette propriété pour son propre profit ou avait quelque objet en vue à part celui de s'en assurer la possession pour des fins d'hôpital ?

R. Je pense que toute insinuation de cette espèce est odieuse. Je suis convaincu qu'aucune insinuation de cette espèce ne pourrait être faite avec le moindre semblant de justice. J'ai eu beaucoup de correspondance personnelle par rapport à l'opportunité d'acquérir cette propriété et l'idée était de l'acquérir seulement pour des fins d'hôpital.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R. Oui.

Q. Quelle était, pensez-vous, la valeur raisonnable de cette propriété par pied carré, mesure anglaise, le premier de juillet dernier ?

R. Je suis d'avis qu'elle valait de quinze à dix-huit cents le pied et qu'elle aurait pu être mise sur le marché et réaliser environ ce montant.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Je la connais un peu, j'y ai passé plusieurs fois et j'en connais la situation.

Q. Quelle était la valeur, suivant vous, des quarante arpents de profondeur dans le même temps ?

R. Quatre cents piastres l'arpent.

Q. Cette propriété pourrait-elle être employée pour des lots à bâtir, sur une certaine étendue, et ce dans un espace de temps raisonnable ?

R. Pas avant un grand nombre d'années, suivant moi.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Savez-vous si les membres du dernier gouvernement ont été portés à croire que l'hôpital qu'on avait intention d'ériger sur la propriété des Tanneries était un hôpital de variolés ?

R. Je ne le sais pas et je ne le crois pas.

Q. Savez-vous que l'hon. George Irvine a déclaré sous serment que quant à lui il était sous cette impression ?

R. Je ne sais pas.

Q. Sur quoi fondez-vous votre évaluation de la ferme Leduc à \$400 l'arpent ?

R. J'ai demeuré pendant vingt ans à Montréal et j'ai eu beaucoup à faire avec les biens-fonds, et c'est là mon évaluation comme acheteur.

Q. Savez-vous combien a été offert, l'été dernier et plus récemment encore, pour la ferme adjoignant la ferme Leduc appelée la ferme Pomerville ?

R. Je ne connais aucune offre, ni aucune évaluation, mais je sais parfaitement qu'un grand montant de valeur fictive était répandu sur le marché à Montréal pendant les douze derniers mois.

Q. Voulez-vous dire qu'une telle valeur est donnée par les spéculateurs, comme règle générale, sur la propriété qui passe par leurs mains ?

R. On me dit qu'il y a beaucoup de titres frauduleux représentant des valeurs fausses

R. Connaissez-vous les prix payés pour des lots sur la ferme Gareau ?

Q. Je ne connais pas la ferme Gareau sous ce nom ?

Q. Savez-vous quelque chose de la vente de la ferme Hudon adjoignant la ferme Leduc ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous la propriété vendue dans cette localité pour l'asile des Sourds-Muets ?

R. Je ne connais aucune propriété comme ayant été vendue dans cette localité pour l'asile des Sourds-Muets. Je connais la propriété achetée pour l'asile des Sourds-Muets, comme étant un des directeurs de cette institution.

Q. Où est située la propriété qu'on a achetée pour l'asile des Sourds-Muets et combien a-t-elle été payée ?

R. Je ne puis me rappeler combien on l'a payée, mais je sais où est elle située.

Q. N'êtes-vous pas un de ceux qui ont acheté le Palais de Cristal de Montréal ?

R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé qu'il y avait raison de s'indigner contre une transaction de cette espèce ?

R. Je ne vous comprends pas

Q. N'était-ce pas l'acquisition d'une propriété du gouvernement ?

R. Non. C'était l'acquisition d'une propriété du collège McGill.

Q. Cette acquisition n'a-t-elle pas causé quelque excitation dans le temps ?

R. J'ai vu quelque chose dans les journaux qui s'y rapportait.

Avant de signer ma déposition, je désire expliquer que la propriété acquise pour l'institution des Sourds-Muets n'est pas située auprès ni dans le voisinage de la ferme Leduc.

T. CRAMP.

Je certifie par les présentes que le témoin Thomas Cramp a été dûment assermenté par moi en présence du comité, le jour marqué dans cette déposition, dans la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

Je certifie que le dit Thomas Cramp s'est dûment présenté devant moi dans la cité de Montréal, le 13 janvier 1875, et a reconnu la précédente déposition et sa signature.

F. X. A. TRUDEL,

Membre du comité des Tanneries.

GILBERT ROCHER.

GILBERT ROCHER, registrateur du comté de l'Assomption et résidant à l'Assomption, étant dûment assermenté, ce septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. LORANGER

Q. Vous êtes registrateur du comté de l'Assomption ?

R. Oui, je le suis.

Q. N'avez-vous pas eu, durant le mois le mois d'août dernier, une conversation avec l'honorable Louis Archambault au sujet de l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Oui. J'ai eu quelques fois des conversations à propos de cet échange avec l'hon. Louis Archambault.

Q. Qu'est-ce qu'il vous en disait.

R. Il pensait que l'échange était une bonne affaire, attendu que cela permettait au gouvernement de satisfaire les deux sectes religieuses.

Q. A-t-il jamais mentionné le nom de M. Dansereau, comme ayant eu quelque chose à faire dans cette transaction, dans le cours de la conversation que vous avez eue avec lui.

R. Non, il ne m'a jamais, en aucune circonstance, parlé de ce monsieur.

Q. A-t-il parlé de la " *Minerve* " comme étant intéressée dans cette transaction ?

R. Jamais.

Q. Ne vous a-t-il jamais dit qu'il avait réussi à rendre service au journal " *La Minerve* " et à son parti, en assurant l'existence de ce journal ou celle d'un autre journal ami ?

R. Oui, il m'a dit cela.

Q. Quand vous a-t-il dit cela ?

R. Pendant les deux ou trois dernières années.

Q. Vous-t-il dit cela au mois d'août dernier, vers l'époque de l'échange ?

R. Je crois que oui ?

Q. Quand il vous a dit cela, vous a-t-il dit quel montant *La Minerve* avait eu, grâce à son influence ?

R. Non, il n'en a pas été question.

Q. Vous a-t-il dit quels moyens il avait employés pour assurer l'existence de la *Minerve* ?

R. Par les services qu'il lui avait rendus, ayant toujours protégé le journal.

Q. Vous a-t-il dit quelle était la nature de ces services ?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais cru, par le caractère de ces conversations, que c'était en avançant de l'argent à ce journal qu'il lui avait rendu service ?

R. Je cru que ce devait être en avançant de l'argent qu'il aidait le journal.

Q. Vous a-t-il dit durant le mois d'août dernier lorsqu'il vous parla d'avoir aidé " *La Minerve* " que c'était en prêtant et en avançant de l'argent à ce journal ?

R. J'ai cru que c'était une répétition de ce qu'il m'avait déjà dit. Je fis remarquer à plusieurs personnes que l'hon. M. Louis Archambault parlait d'une manière très imprudente en s'exprimant ainsi à propos de ce qui se disait dans les journaux au sujet de cette transaction.

Q. Dans votre conversation avec l'hon. Louis Archambault est-ce que la somme de \$8,000 a été mentionnée comme ayant été payée par M. Dansereau à l'hon. Louis Archambault vers le temps de l'échange.

R. Il ne m'en parla jamais.

Q. Est-ce que l'hon. Louis Archambault vous a parlé des \$50,000 déposées dans la banque Jacques-Cartier.

R. Je crois qu'il n'en parla vers le temps où il lui fut demandé d'accepter le dépôt. Le fait est qu'il me dit qu'il avait accepté le dépôt, parcequ'il croyait que c'était tout aussi avantageux pour le gouvernement d'accepter l'argent que d'avoir l'hypothèque qui le représentait.

Q. Est-ce que l'hon. Louis Archambault, vous a jamais parlé en aucun temps des \$10,000 déposées au nom de M. Dansereau dans la banque Jacques-Cartier.

R. Il ne m'en a jamais parlé.

Q. Vous a-t-il jamais parlé d'une somme de quarante mille piastres déposée dans la banque au nom de M. Dansereau ?

R. Jamais.

Q. A-t-il jamais énoncé aucune crainte relativement à sa demande contre " *La Minerve* " et M. Dansereau.

R. Il n'a jamais énoncé de telles craintes en ma présence. Au contraire, je crois qu'il considérait sa demande comme bien assurée.

Q. Est-ce que l'hon. Louis Archambault n'a pas dit devant vous et M. Fontaine, de Québec, qu'il aurait pu faire cinquante mille piastres sur l'échange du terrain des Tanneries, mais qu'il n'avait pas voulu le faire ?

R. Je me rappelle avoir rencontré l'hon. Louis Archambault à Québec, lorsque M. Fontaine était présent.

Q. Vous a-t-il dit qu'il aurait pu faire \$50,000, mais qu'il n'avait pas voulu le faire ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit qu'il prétendrait laisser tous les profits à la " *Minerve* " ?

R. Je ne lui ai jamais entendu dire une pareille chose.

Q. Avez-vous eu plusieurs conversations avec l'hon. Louis Archambault relativement à l'échange des propriétés.

R. Je ne me le rappelle pas. Je lui en ai parlé plusieurs fois, mais tout ce qu'il aurait pu me dire n'est pas de nature à jeter aucune lumière sur le sujet.

Q. Que vous a-t-il dit ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous a-t-il mentionné le nom de M. Middlemiss ?

R. En parlant du dépôt, il remarqua qu'il ne croyait pas que M. Middlemiss avait fait la transaction pour lui-même, mais que quelque association commerciale était au fond de la chose. Il exprima son opinion devant moi deux ou trois fois.

Q. Le nom de M. Dansereau a-t-il été mentionné dans ces conversations ?

R. Son nom n'a jamais été mentionné dans ces conversations.

Q. Vous avez dû lire dans les journaux, dans le temps, les plaintes qui se faisaient contre le gouvernement, et en particulier contre l'hon. Louis Archambault relativement à cette affaire; est-ce que vous ne lui en avez pas parlé, et si vous lui en avez parlé, quelles explications a-t-il offertes.

R. L'hon. Louis Archambault n'a jamais cru que ces accusations étaient sérieuses et les a traitées comme une plaisanterie.

Q. Lorsqu'il commença à s'apercevoir que ces plaintes étaient sérieuses, vous a-t-il donné quelque explication.

R. Les explications qu'il me donna sont mentionnées dans ce que j'ai dit plus haut. Il me dit qu'il croyait que la transaction était avantagense pour le gouvernement, et que ni lui ni la " *Minerve* " avaient reçu de l'argent dans cette affaire.

Q. Vous a-t-il parlé de ses huit mille piastres comme lui ayant été remises par M. Dansereau ?

R. Il ne m'en a jamais parlé.

Q. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Dansereau relativement à cette affaire.

R. Non. Je ne connais que peu M. Dansereau, et je ne lui ai jamais parlé de cette affaire.

PAR M. BACHAND.

Q. Est-ce que vous n'êtes pas l'ami intime de M. Archambault.

R. Non, je ne me considère pas comme son ami intime, mais je le vois fréquemment.

Q. Est-ce que ce n'est pas lui qui vous a nommé Régistrateur ?

R. Je fus nommé par le gouvernement du jour, il a pu contribuer à ma nomination.

Q. Savez-vous si l'hon. Louis Archambault avait prêté de l'argent à M. Dansereau ?

R. J'ai entendu M. Archambault le dire lui-même.

Q. Vous a-t-il dit combien lui avait été remis ?

R. Non. Il y a dix jours il me dit en riant qu'il avait été payé par M. Dansereau, il ne me l'avait jamais mentionné.

Q. Pourquoi avez-vous dit il y a un instant que c'était imprudent pour M. Archambault de parler des services qu'il avait rendus à *La Minerve* ?

R. Parceque je crois que, sous le poids d'une accusation portée contre lui, il n'aurait pas dû parler de l'affaire. Je crois que s'il avait parlé comme cela devant des étrangers, cela aurait pu lui faire tort.

PAR M. JOLY.

Q. Qu'est ce que l'hon. Louis Archambault a dit lorsque vous lui avez dit que c'était imprudent pour lui de parler des services qu'il avait rendus à " *La Minerve* " ?

R. Je n'ai jamais fait de telle remarque à l'hon. M. Archambault lui-même.

Q. Avez-vous fait cette remarque à M. Dansereau.

R. Je n'ai pas rencontré ce monsieur depuis l'affaire des Tanneries.

Q. Avez-vous fait cette remarque à l'hon. M. Ouimet ou à l'hon. M. Chapleau ?

R. Non.

PAR M. O. LORANGER.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que l'hon. L. Archambault avait dit en votre présence qu'il aurait pu faire cinquante mille piastres, mais qu'il avait préféré laisser les profits résultant des Tanneries à " *La Minerve* " ?

R. Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

Q. Avez-vous jamais dit que l'hon. Louis Archambault avait dit en votre présence, qu'il avait rendu un grand service à son parti en assurant pour longtemps l'existence de " *La Minerve* " ?

R. Je ne l'ai jamais dit.

Je désire faire les corrections suivantes à ce témoignage, savoir: Le renvoi en marge sur la page 3 contient ces mots " de tous ceux de qui on a dit dans les journaux par rapport à cette affaire " a été inséré par erreur par le rapporteur.

Je n'ai pas fait usage de ces paroles et les circonstances mentionnées dans ces termes ne sont pas vraies, à ma connaissance.

Les deux mots " en riant, " dans la marge à la page 8 ont été aussi insérés par erreur du rapporteur, je ne me suis pas servi de ces expressions.

G. ROCHER.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGGLES CLERCH.

Président.

DAVID CRAWFORD.

DAVID CRAWFORD, de la cité de Montréal, négociant, étant dûment assermenté ce douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

Je connais Rollo Middlemiss.

Q. Veuillez dire si vous avez eu aucune conversation avec lui relativement à l'échange d'une partie de la ferme Leduc pour la propriété des Tanneries, et si vous en avez parlé dites ce qu'il a dit durant telle conversation.

R. J'ai eu une conversation avec lui, mais je ne me rappelle que peu ou point de cette conversation. Il me laissa entendre qu'il avait fait un bon marché, peut-être qu'il avait fait cinquante mille piastres. C'est tout ce que je puis me rappeler de la conversation.

Q. A-t-il dit quelque chose relativement à la manière dont l'échange avait été fait.

R. Non.

PAR M. MACMASTER.

Q. M. Middlemiss vous a-t-il dit quelque chose pour vous donner des soupçons sur la transaction faite entre lui et le gouvernement.

R. Je crois qu'il me laissa comprendre que c'était une transaction parfaitement bonne, mais je ne pris aucun intérêt dans l'affaire.

PAR M. ST PIERRE.

Q. Est-ce que vous n'avez pas compris par ce qu'il disait, qu'il réaliserait probablement un profit de cinquante mille piastres par toute la transaction, l'achat de la ferme Leduc d'un côté et son échange pour la propriété des Tanneries de l'autre.

R. Il a dit que cinquante mille piastres seraient sa part dans la transaction, mais qu'il y avait d'autres personnes intéressées dans cette affaire.

DAVID CRAWFORD.

Je certifie, par les présentes que le témoin David Crawford a été dûment assermenté par moi en présence du comité le jour marqué dans cette déposition, dans la Cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH.

Président.

Je certifie que le dit David Crawford a dûment comparu devant moi dans la cité de Montréal, le treize janvier 1875, et a reconnu la présente déposition et sa signature.

F. X. A. TRUDEL.

Membre du comité des Tanneries.

EDWARD HENRY TRENHOLME.

EDWARD HENRY TRENHOLME, de la cité de Montréal, médecin, étant duement assermenté ce onzième jour de janvier, mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

Je suis médecin et j'exerce ma profession à Montréal et je suis professeur d'obstétrie et de maladies des femmes et des enfants au Bishop's College. Je connais la position du terrain des Tanneries ainsi que celle de la ferme Leduc, généralement parlant.

Q. Quelle propriété croyez-vous la plus avantageuse pour construire un hôpital ?

R. La propriété des Tanneries pourrait être avantageuse pour un hôpital, mais la ferme Leduc ne conviendrait pas du tout pour cela.

Q. Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet de l'échange de la ferme Leduc contre le terrain des Tanneries ?

R. Oui, le vingt deux septembre dernier je m'en revenais de Lachine, où j'étais allé visiter des malades ; M. Middlemiss se trouvait dans le même wagon que moi et comme cet échange de terrain était alors le sujet de toutes les conversations, nous nous mîmes à en parler. M. Middlemiss me dit qu'il avait fait une bonne affaire avec cet échange, qu'il allait réaliser au moins cent mille piastres et que le but qu'il s'était proposé en prenant part à cette transaction n'était pas tant ce qu'il espérait en réaliser, que le désir qu'il avait de renverser le ministère, et que dans son opinion il croyait que lorsque l'affaire serait connue du public, le ministère ne pourrait pas tenir vingt-quatre heures, tant la transaction était insoutenable.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Votre raison pour ne pas approuver l'érection d'un hôpital sur la ferme Leduc, consiste-t-elle dans le fait que vous la croyez inaccessible ?

R. Elle est inaccessible de deux manières, pour y transporter les malades et pour le service médical, en cas d'urgence—deux difficultés insurmontables—je crois qu'un hôpital à Lachine serait beaucoup plus accessible qu'à la ferme Leduc.

Q. Avez-vous jamais été à la ferme Leduc ?

R. J'y suis passé et je sais où elle est située, mais je ne l'ai jamais parcourue.

Q. Avez-vous jamais été sur le terrain des Tanneries ?

R. Non, mais je l'ai vu et en connais la position.

Q. Quand vous êtes passé par là avez-vous particulièrement pris garde au terrain ?

R. Je ne connais rien de la topographie du terrain, mais je connais la localité et quelle facilité il y a d'y arriver.

Q. Savez-vous que l'on est à construire une avenue conduisant directement d'une des principales rues de Montréal à la ferme Leduc ?

R. Non, je l'ignore.

Q. Savez-vous que l'on est à construire deux de ces avenues ?

R. Non, je ne le sais pas, et quand bien même ce serait le cas, ça ne changerait en rien mon opinion sur la valeur de la ferme Leduc pour y construire un hôpital.

Q. Savez-vous que la ferme Leduc offre plus d'avantages que le terrain des Tanneries par rapport à la facilité d'accès, parce qu'elle est située sur une grande route et sera bientôt traversée par l'avenue à laquelle il a été fait allusion, tandis que de l'autre côté, le terrain des Tanneries est situé sur un chemin qui ne deviendra jamais une grande route, du moins autant que l'on puisse le prévoir à présent ?

R. Je connais tout cela, mais ce n'est pas une circonstance avantageuse pour un hôpital que la circulation journalière de dix milles attelages devant ses portes. Plus un hôpital est isolé et tranquille, mieux c'est.

Q. En supposant que l'hôpital à construire soit un hôpital de pestiférés, tels que les variolés ou les personnes atteintes de lièvres, croyez-vous que le voisinage d'un village dont la population est très-dense comme c'est le cas pour le village des Tanneries, en le voisinage d'une localité attrayante pour y construire des résidences, soient des sites très désirables pour l'érection d'un tel hôpital ?

R. Je considérerais le terrain des Tanneries comme avantageux sous tous rapports pour y ériger un hôpital de pestiférés, si on en avait besoin — Dans mon opinion le terrain

est assez spacieux pour préserver la population environnante de tout danger—naturellement, il existe parmi le peuple un sentiment qui fait craindre la picotte à plus d'un demi-mille de distance, mais dans le cas présent, je suis d'opinion que l'isolement serait suffisant pour prévenir tout danger de contagion.

Q. Savez-vous comment les hôpitaux de cette nature sont généralement placés dans les grandes villes d'Europe et des États Unis ?

R. Je puis dire, d'après ce que j'en connais des hôpitaux européens, que dans les villes la population est tellement dense qu'il n'y reste pas d'espace suffisant pour qu'un hôpital soit isolé, et qu'on est obligé, pour avoir l'espace suffisant, d'aller à distance ; mais quand vous avez l'espace suffisant, vous pouvez établir un hôpital dans quelque lieu que ce soit.

Q. Veuillez lire ma question et y répondre ?

R. Dans des localités isolées.

Q. Dans votre conversation avec M. Middlemiss, s'est-il montré libéral en politique ?

R. Je crois que oui, si je me rappelle bien, mais nous n'avons presque rien dit à ce sujet.

Q. Appartenez-vous, vous-même, au parti libéral ?

R. Je n'appartiens à aucun parti, en autant que mes opinions personnelles sont concernées. J'espère que le parti libéral réussira, mais je ne prends aucune part à la politique.

PAR M. MACMASTER.

Q. Dans votre conversation avec M. Middlemiss, qui a parlé le premier de l'échange des terrains ?

R. Je ne me le rappelle pas.

Q. M. Middlemiss a-t-il parlé des deux propriétés, le terrain des Tanneries et la ferme Ledue ?

R. Oui.

Q. Était-ce dans ces transactions sur ces deux propriétés qu'il espérait réaliser cent mille piastres ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il fait part d'aucun fait qui pût vous faire soupçonner qu'il y eut quelque fraude de sa part dans cette transaction ?

R. Non, il m'a dit que sa ligne de conduite était droite et honnête. Il ajouta seulement, en faisant allusion au gouvernement, qu'il (le gouvernement) ne s'était pas levé assez matin.

Q. La conclusion que vous en avez tirée a-t-elle été qu'il avait joué le gouvernement dans cette affaire ?

R. Oui, ça été mon impression.

Q. Avez-vous dit que vous aimeriez vous-même à avoir une part dans la transaction ?

R. J'ai dit que s'il y avait moyen d'y réaliser honnêtement quelques profits je n'aurais pas d'objection d'y entrer. J'ai pris pour vrai tout ce qu'il m'en a dit.

Q. Lui avez-vous dit, dans la conversation, que c'était pour lui une occasion superbe de souscrire en faveur de l'hôpital de l'ouest ?

R. J'ai pu faire cette remarque. Je crois lui avoir dit, puisqu'il avait réalisé tant d'argent, qu'il était le bon temps pour lui de souscrire.

Q. Vous a-t-il indiqué aucune fraude dans la transaction de la part du gouvernement ?

R. Non, il m'a dit que le gouvernement avait plutôt montré de l'imbécillité. D'après cette conversation j'ai conclu que le gouvernement n'était pas à la hauteur de sa position, et qu'il ne savait pas ce qu'il faisait.

Q. Quelle est la distance entre un hôpital des pestiférés et les habitations voisines, sur un même niveau, que vous considèreriez comme dangereuse pour la population ?

R. Les habitations situées à un acre de distance sont en parfaite sureté. D'autres diront beaucoup moins que cela, mais je crois que c'est une distance raisonnable.

E. H. TRENHOLME,
M. D.

Je certifie, par les présentes que le témoin, }
Edward Henry Trenholme, a été dument }
assermenté par moi, devant le comité, le }
jour mentionné dans sa déposition, en la }
cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit Henry Edward Trenholme, }
est comparu devant moi en la cité de Montréal, }
le treizième jour de janvier 1875, et a reconnu }
sa déposition ci-haut et sa signature.

F. X. A. TRUDEL,
Membre du Comité des Tanneries.

M
jour d
J
Midd
C
de la
tance.
R
suchar
ai jam
lui-mê
transa
C
R
Q
mal d
R
que sa
et gén
Q
quête
R
reman
assign

Q
R
depuis
Q
R
parla
Q
R
fis auc
dans c

P
J
Mathe
moi en
dans s

J
dueme
Montr
déposi

MATHEW RYAN

MATHEW RYAN, de la ville de Montréal, avocat, étant dûment assermenté ce onzième jour de janvier mil-huit-cent-soixante-et-quinze, dépose et dit :

Je ne connais pas le terrain des Tanneries ni la ferme Ledue. Je connais John Rollo Middlemiss.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet de l'échange d'une partie de la ferme Ledue pour le terrain des Tanneries ? Si oui, veuillez en donner la substance.

R. En deux ou trois occasions, j'ai conversé avec M. Middlemiss sur le sujet, mais sachant la position que la rumeur publique lui attribuait dans cette transaction, je ne lui ai jamais fait de questions directes sur le mérite de l'affaire, mais chaque fois il a dit, de lui-même, que son but, (je ne puis dire positivement si c'était son seul but) dans cette transaction, était de renverser le gouvernement de Québec.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait fait une excellente affaire par cette transaction ?

R. Non.

Q. Vous a-t-il dit si le gouvernement avait bien agi, ou s'il y avait quelque chose de mal de sa part ?

R. Il me dit une fois qu'il pensait que M. Irvine pourrait être mis en accusation, vû que sa manière d'agir dans l'affaire pourrait le conduire là. Il dit cela d'une manière vague et générale. Il me nomma une fois particulièrement M. Irvine.

Q. Vous a-t-il dit autre chose que vous devriez déclarer au Comité dans cette enquête ?

R. Non, mais je veux ajouter que je n'ai pas désiré d'être assigné ici, et qu'aucune remarque que j'ai pu faire au sujet de nos conversations, ne l'a été dans le but de me faire assigner devant ce comité.

PAR M. MACMASTER.

Q. Quel temps s'est écoulé depuis votre première conversation avec M. Middlemiss ?

R. Je crois que la première a eu lieu il y a deux ou trois semaines et une autre depuis.

Q. Vous rappelez-vous précisément les paroles dont il s'est servi ?

R. Non, je ne puis répéter exactement ses paroles. Je dois dire que M. Middlemiss parla plutôt en plaisantant.

Q. Vous n'avez pas prêté beaucoup d'attention à cette conversation dans ce temps ?

R. Je fus frappé de l'idée qu'il voulait faire tort au gouvernement, mais je ne lui en fis aucune remarque. Je ne lui dis rien de nature qui le portât à s'ouvrir à moi davantage dans cette affaire.

MATHEW RYAN.

Pris et reconnu devant moi ce treizième jour de janvier 1875.

Je certifie par les présentes que le témoin }
Mathew Ryan a été dûment assermenté par }
moi en présence du comité le jour mentionné }
dans sa déposition, en la Cité de Montréal. }

L. RUGGLES CHURCH.

Président.

Je certifie que le dit Mathew Ryan a }
dûment comparu devant moi en la Cité de }
Montréal le 13 janvier 1875, et a reconnu sa }
déposition ci-haut et sa signature. }

F. X. A. TRUDEL,

Membre du comité des Tanneries.

J. B. ROLLAND.

JEAN BAPTISTE ROLLAND, marchand, de la Cité de Montréal, étant dument assermenté, ce onxième jour de janvier mil huit cent soixante quinze, dépose et dit :

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Avez-vous eu occasion d'examiner les propriétés connues sous le nom de la ferme Leduc, et du terrain des Tanneries,

R. Oui, et je les connais bien.

Q. Quelle valeur donneriez vous au terrain des Tanneries ?

R. Je considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Si vous me demandiez quel prix on pourrait donner pour ce terrain, je vous dirais que cela dépendrait du désir qu'on aurait de l'acquérir et des moyens de l'acheter, et surtout de l'objet que l'on aurait en vue en l'achetant, et des besoins de l'acheteur. Suivant mon opinion, dans le temps présent, le prix des propriétés dans plusieurs cas est trop élevé, je considère que la valeur que l'on donne aux propriétés dans quelques lieux, est exagérée surtout pour celles qui sont entre les mains des spéculateurs. Je ne voudrais pas évaluer la propriété d'après la valeur que lui donnent les spéculateurs, parceque je ne crois pas que l'on puisse s'en rapporter à leurs données.

Je puis ajouter que je crois que cette augmentation merveilleuse dans le prix de la propriété, est due considérablement à la création récente de Banques, et de compagnies de prêt. A présent, ce ne sont pas les capitalistes avec de grands moyens, comme autrefois qui font la spéculation sur les terrains, mais ce sont des associations de spéculateurs qui n'ont point les moyens suffisants, et lorsque le temps viendra de liquider, entre les acheteurs et les vendeurs, alors, ce sera le temps de juger de la valeur réelle des propriétés qu'ils ont achetées.

L'évaluation que je fais des terrains ne repose pas sur l'évaluation que ces gens-là en font. Je regarde d'abord ce que la propriété peut rapporter, car je considère que d'acheter une propriété dans l'attente de trouver une dupe qui l'achètera, en payant un plus haut prix pour elle n'est pas la manière de connaître la valeur réelle de la propriété. Dans l'évaluation que je fais des propriétés, je me demande comment j'aurai l'intérêt de mon argent, si je l'emploie sur la propriété, soit en érigeant des bâtiments sur les lots, soit autrement. Quant au terrain des Tanneries, je ne vois pas quel usage il pourrait servir avantageusement, car il n'est pas très propre à la culture, et si on y érigeait des bâtiments on ne retirerait pas l'intérêt du coût des bâtiments. Je ne vois pas que personne, autre qu'un spéculateur de terrains, puisse offrir un prix pour le terrain des Tanneries, et je ne suis pas un spéculateur.

J'ai acheté beaucoup de terrains pour y bâtir ; je possède à présent au delà de cent cinquante lots à bâtir dans Montréal et Hochelaga, quelques-uns sont bâtis, d'autres ne le sont pas.

Q. Alors pensez-vous que vous pourriez acheter avec avantage des lots dans le terrain des Tanneries ou quelque partie du terrain ?

R. J'achèterais certainement, mais non pas au prix auquel on a évalué le terrain, car je ne voudrais pas essayer de lutter contre les spéculateurs de terrains, et leur manière de faire des affaires. Je connais la ferme Leduc. Je considère qu'elle serait un lieu très convenable pour y bâtir un hôpital soit pour les picotés, les pestiférés, ou autre maladies contagieuses.

La localité est isolée et offre le plus beau site que l'on puisse trouver pour une institution de ce genre ; ou pour un Collège, un Convent ou une Eglise ou des villas.

Q. Savez-vous que l'on doit ouvrir une avenue qui se rendra à la ferme Leduc et même plus loin ?

R. Oui. Je sais qu'une avenue doit être ouverte, laquelle conduira à la ferme Leduc et même plus loin, et indubitablement qu'un grand nombre de rues seront ouvertes dans cette direction avant longtemps, parceque le terrain entre la ville et cette localité est entre les mains des spéculateurs, qui ne perdent pas de temps pour faire une bonne rue afin de se mettre en communication avec cette localité. Le chemin pour se rendre à la ferme Leduc, à présent, étant un chemin pleins de détours, elle paraît isolée, mais quand de nouveaux chemin seront ouverts, elle paraîtra très-proche de la Cité.

Q. Lequel des deux terrains pensez-vous qui soit le mieux adapté pour un hôpital, pour les picotés et les fièvres.

R. Il n'y a pas de comparaison entre les deux terrains ; d'autant plus que la ferme Leduc se trouve plus isolée de la Cité que le terrain des Tanneries. Je crois que si l'on bâtissait un ou plusieurs hôpitaux sur le terrain des Tanneries, ce serait préjudiciable à l'avancement de cette localité ; et il n'y a pas de doute que les personnes du voisinage s'y opposeraient fortement.

Je puis même dire que quelques-uns de ceux qui ont été les premiers à former des assemblées pour protester contre cet échange, seraient parmi les personnes qui s'opposeraient le plus à l'érection de tels hôpitaux dans leur voisinage.

PAR M. RITCHIE.

Q. Savez-vous comment doivent être situés des hôpitaux ?

R. Non, mais je crois pouvoir en juger aussi bien qu'une autre personne.

D. Combien pensez-vous que nous puissions ériger d'hôpitaux sur une étendue de vingt cinq arpents et trois quarts, pour qu'ils soient suffisamment isolés ?

R. Je crois qu'on pourrait bâtir deux hôpitaux sur le terrain des Tanneries, mais à tort ou à raison, on s'y opposerait fortement. Et pour preuve de ce que j'avance, je vous rappellerai la clameur qui a été soulevée dernièrement, quand on a proposé d'établir un hôpital temporaire, dans le Parc, pour les picotés.

R. Combien pensez-vous que valait par arpent le terrain des Tanneries l'été dernier ?

R. Pour les raisons que j'ai mentionnées plus haut, je ne puis donner une évaluation de ce terrain.

D. Combien pensez-vous que les quarante arpents qui se trouvent sur le front de la ferme Leduc valaient par arpent dans ce temps.

R. Cela dépendrait de ce que le terrain peut rapporter.

D. En donneriez-vous cinq cents piastres de l'arpent.

Oui, car je sais qu'avant longtemps, le terrain sera en demande pour des lots, mais à présent il ne donnerait pas l'intérêt de ce montant.

PAR M. ST. PIERRE.

D. D'après votre manière d'évaluer la propriété, quelle valeur donneriez-vous au terrain des Tanneries, et quelle différence établiriez-vous entre la valeur de la ferme Leduc, et celle du terrain des Tanneries.

R. Si on m'offrait les deux propriétés, ou si j'avais le choix de prendre l'une ou l'autre, au même prix, je préférerais, aujourd'hui, le terrain des Tanneries; mais si je ne devais en avoir la possession que dans dix ans, je pense que la ferme Leduc serait d'une valeur égale. Je veux dire que pour des spéculations actuelles, le terrain des Tanneries est de plus de valeur, c'est à-dire qu'on pourrait réaliser de l'argent plus facilement, aujourd'hui; mais comme le gouvernement n'est pas un spéculateur, je crois que pour l'objet qu'il avait en vue en faisant l'échange, que l'échange était très raisonnable.

PAR M. RITCHIE.

Q. Quel était cet objet ?

R. De le donner dans un but public.

Q. Comment avez-vous appris quel était le but ?

R. Je sais comme tout le monde que l'Hôpital-Général de Montréal avait demandé au gouvernement le terrain des Tanneries, et que le but du gouvernement était d'en donner une part égale à chacune des dénominations Catholique et Protestante.

PAR M. MACMASTER.

Q. Considérant les moyens d'accès projetés à la ferme Leduc, sa division par lots et son développement rapide, ne pensez-vous pas qu'elle vaille plus que cinq cents piastres de l'arpent.

R. Oui.

Q. En vue de ces améliorations combien plus de valeur lui donneriez-vous ?

R. Avec ces améliorations, il y a certainement une grande partie de la propriété qui a une valeur deux ou trois fois plus grande que le prix que j'ai mentionné, soit de douze à quinze cents piastres l'arpent.

PAR M. RITCHIE.

Q. Combien des quarante arpents acquis par le gouvernement pouvez-vous en évaluer de douze à quinze cents piastres ?

R. Environ douze arpents sur le front.

Je considère que l'arrière-partie des quarante arpents est d'une plus grande valeur que la partie du milieu, mais qu'elle n'est pas d'autant de valeur que celle du front.

PAR M. MACMASTER.

Q. Est-ce que toute la partie de la ferme Leduc avoisinant l'Avenue Ouest, et qui est coupée par la dite avenue, à une égale distance de chaque côté, ne serait pas aussi d'une valeur de douze à quinze cents piastres l'arpent.

R. Si j'avais une spéculation à faire sur cette propriété, je limiterais la valeur que je viens de donner, aux lots joignant l'Avenue.

Q. N'est-il pas vrai que les spéculateurs donnent une plus grande valeur à des terrains vendus dans le voisinage, que celle que vous avez mentionnée.

R. Je n'en suis pas certain. Je ne le sais que par oui-dire.

J. B. ROLLAND,

Je certifie que le témoin Jean Baptiste Rolland a été dûment assermenté par moi, en présence du Comité, le jour mentionné dans sa déposition en la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président

Je certifie que le dit Jean Baptiste Rolland a dûment comparu devant moi en la cité de Montréal le treizième jour de janvier 1875, et a reconnu la précédente déposition et sa signature qu'il y a apposée.

F. X. A. TRUDEL,

Membre du comité des Tanneries.

H
ce onz
Je
réside
Q.
nemen
R.
valeur
Q.
quelqu
R.
Q.
R.
D.
acquis
été dit
R.
Q.
lieu ?
R.
de l'arg
D.
R.
D.
dans ce
R.
manière
Q.
R.
rappelle
pour de
transact
de l'av
Q.
R.
Q.
R.
Q.
R.
d'une ci

D.
nuirait a
voir cett
parti.
R.
autre rai
l'ex-gou
Je ne ne
sous laq
Q.
R.
tel que j

Q.
R.
Q.
R.

HON. EDWARD GOFF PENNY, de la cité de Montréal, éditeur, étant dûment assermenté ce onzième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis Sénateur de la Puissance du Canada, et éditeur du *Herald* de Montréal, et je réside à Montréal depuis plusieurs années.

Q. Connaissez-vous le terrain des Tanneries, que possédait dernièrement le gouvernement ?

R. Je le connais très peu. Je connais la valeur de ce terrain, comme je connais la valeur de toute autre propriété, par les prix qu'on les a vendus.

Q. La propriété a-t-elle augmenté en valeur dans le voisinage de ce terrain depuis quelques années ?

R. Oui, elle a augmenté en valeur dans toute la cité.

Q. Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R. Je le connais.

D. Vous a-t-il parlé de l'échange qu'il a fait avec le gouvernement, et par lequel il a acquis le terrain des Tanneries, pour partie de la ferme Leduc, si oui rapportez ce qui a été dit ?

R. Nous en avons parlé certainement dans deux et probablement dans trois occasions.

Q. Que vous a-t-il dit de cette transaction ; vous a-t-il dit comment elle avait eu lieu ?

R. Il ne m'a pas dit comment elle avait été effectuée. Il a dit qu'il espérait gagner de l'argent par cette transaction.

D. Vous a-t-il donné une idée du profit qu'il espérait faire.

R. Autant que je puis me le rappeler, il n'en a point fait mention.

D. Vous a-t-il dit ce que le gouvernement ou quelqu'un de ses membres avait fait dans cette transaction ?

R. Il ne m'a rien dit d'aucun des membres en particulier, il parlait de l'affaire d'une manière générale.

Q. En résumé que vous a-t-il dit ?

R. Je ne puis rapporter exactement les paroles qui ont été dites, car je ne me les rappelle pas, mais je suis demeuré sous l'impression qu'il avait entrepris cette transaction pour deux raisons : d'abord parce qu'il espérait faire un profit ; ensuite, en faisant cette transaction, il espérait renverser le gouvernement, et comme c'est un libéral, il se félicitait de l'avoir amené dans le piège.

Q. Vous a-t-il dit autre chose qui eût rapport à cette enquête ?

R. Non, je ne le pense pas. Nous nous sommes entretenus de différentes choses.

Q. Savez-vous s'il appartient au parti libéral ?

R. Je crois qu'il a voté comme tel.

Q. N'est-il pas le secrétaire d'une association de réforme ?

R. Je ne connais rien de cette association ; j'ai vu son nom comme secrétaire au bas d'une circulaire.

PAR M. MIDDLEMISS.

D. Ne vous ai-je pas dit que la raison pour laquelle je pensais que cette transaction nuirait au gouvernement, était que les amis du gouvernement étaient si mécontents de voir cette propriété acquise par un adversaire politique, qu'ils se déclareraient contre le parti.

R. Non, il n'a pas dit cela. Ce n'est pas la raison qu'il a donnée. Il a donné une tout autre raison, la principale était de renverser le gouvernement ; mais il a dit que le parti de l'ex-gouvernement aurait voulu avoir le *Job* plutôt que de le voir passer en d'autres mains. Je ne prétends pas rapporter ses propres expressions, je dis seulement l'impression sous laquelle je suis demeuré après ces entretiens.

Q. Me suis-je servi du mot *Job* ?

R. Peut être que non, mais je donne le mot comme l'expression de votre langage et tel que je l'ai compris.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Avez-vous écrit quelques articles par rapport à cet échange de terrains.

R. J'ai écrit beaucoup de choses touchant cet échange.

Q. Vos écrits étaient-ils de nature à jeter du blâme sur cette transaction.

R. Décidément oui.

Q. Avez-vous écrit quelque chose de la sorte avant votre conversation avec M. Middlemiss, à laquelle vous avez fait allusion ?

R. Oui.

Q. Avez-vous continué à écrire dans ce sens après cette conversation ?

R. Oui, cette conversation m'a confirmé dans mes opinions.

Q. Les articles écrits par vous avaient-ils rapport à quelque fait particulier ?

R. Je suis entré dans les détails. J'ai décrit la transaction comme je la comprenais, ce qui je pense se rapprochait passablement de ce qui est arrivé depuis.

Q. Si je vous comprends bien il n'y eut aucun fait particulier expliqué par M. Middlemiss. Toute votre conversation avec lui fut générale ?

R. Oui. Je ne suis pas qu'il m'ait donné aucun détail à part de ce que j'ai déclaré. Aucun dans tous les cas qui ait fait quelque impression sur mon esprit. Même, d'après l'impression que j'en ai maintenant, je puis dire qu'il évitait les détails.

PAR M. MACMASTER.

Q. N'est-ce pas un fait que M. Middlemiss vous a déclaré dans votre propre maison, le deux ou trois juillet, lors de votre première conversation quand il vous a expliqué la transaction, que l'affaire avait été conclue d'une manière juste et franche quant à ce qui regardait le dit ministère ?

R. Je ne me rappelle pas précisément les mots dont il s'est servi, mais je n'ai pas compris qu'il y eut quelque chose de juste et honnête entre le ministère et le public. Si votre question va à dire que M. Middlemiss et le Gouvernement étaient en très bons termes et s'entendaient l'un l'autre et qu'il n'y avait aucune collision entre eux, je crois que c'est là l'impression qui m'est restée ; mais pour ce qui regardait le gouvernement et le public, l'impression a été toute différente. Je n'ai pas compris que M. Middlemiss ait trompé les membres du Gouvernement ou que eux l'aient trompé, mais je ne puis me rappeler précisément ce qui s'est dit.

Q. N'est-ce pas un fait que vous avez félicité M. Middlemiss sur toute la transaction et déclaré que vous auriez été heureux d'agir de même si vous aviez été à sa place ?

R. Non. Ce que j'ai dit est ceci : que des particuliers n'étaient pas les gardiens de la propriété publique et que s'ils pouvaient sans collusion ou fraude obtenir un avantage par l'achat de la propriété du gouvernement, je concevais qu'ils avaient le droit de le faire, et que c'était au gouvernement, comme administrateur des biens publics, d'en prendre soin. Je n'ai certainement pas félicité M. Middlemiss. Je puis avoir dit que c'était une très bonne transaction au point de vue monétaire ou quelque chose de ce genre.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez déclaré que M. Middlemiss n'était pas à blâmer dans cette affaire et qu'il avait le droit de faire cette spéculation aussi bien que n'importe qui ?

R. Cui, sans fraude ou collusion.

Q. Est-il vrai que quand vous avez fait cette réponse, vous vous êtes servi de ces mots " fraude ou collusion " ?

R. Dans mon témoignage je n'ai pas prétendu donner les mots mêmes. Je ne fais que donner la substance de la conversation comme je m'en rappelle dans ce moment.

Q. Quant à ce qui regarde la transaction entre M. Middlemiss et le gouvernement, connaissez-vous quelque fraude ou collusion de la part de M. Middlemiss ?

R. Non ; je la soupçonne de la part de quelqu'un d'après les faits qu'on m'a fait connaître et que je erois vrais.

Q. De la part de qui ?

R. Je ne puis le dire. Il y a un grand nombre de personnes engagées dans la transaction.

Q. Ne pouvez-vous pas nommer quelqu'un ?

R. Je ne nommerai personne avant que l'enquête devant ce comité soit complètement terminée.

Q. I désigner

R. C serment.

M. réponse

R. J dire la p par le lui

Q. S quelles a

R. M pour le p sur le suj dans le L

Si je me avait rep son opini me dirent ferme Le que j'ai e autorités

Q. U chez vous

R. P commis.

Q. P

R. O

Q. A

R. L échangée

Q. C priétés ?

R. Je témoignas générale d

Q. N sur un cõ fondée qu

R. S pas encor bien moiu

Q. N donné sou

R. N

Q. F la proprié piastres ?

R. O

Q. De sorte que, d'après les faits connus de vous en ce moment, vous ne pouvez désigner personne que vous soupçonnez de fraude ou de collusion dans la transaction ?

R. C'est là pour le moment matière d'opinion, et je donne mon témoignage sous serment. Je refuse de répondre à cette question, parceque c'est une matière d'opinion.

M. MacMaster soumet la question au comité qui décide qu'elle devait avoir une réponse

R. Je soupçonne les membres de l'ex-ministère comme corps, mais je ne prétends pas dire la part que chacun y avait en particulier, en outre des actes qui sont notoires par le fait que leurs noms y sont associés.

Q. Sont-ce là vos seules raisons de soupçonner la fraude ? Si non, veuillez déclarer quelles autres raisons vous avez ?

R. Mes raisons de soupçons sont l'ensemble des faits tels qu'ils sont devenus notoires pour le public. Je puis remarquer que j'ai eu une conversation avec M. Hart et M. Judah sur le sujet. Ils m'informèrent de la transaction lorsque les premiers articles furent publiés dans le *Herald*. Ils me dirent plus tard qu'ils avaient eu une entrevue avec M. Ouimet. Si je me rappelle bien, cette entrevue s'est faite séparément. Ils me dirent que M. Judah avait reproché une fraude à M. Ouimet ou quelque chose de semblable, et avait exprimé son opinion que quelques-uns de ses parents (de M. Ouimet) y étaient concernés. Ils me dirent aussi que M. Judah avait dit à M. Ouimet que l'idée d'avoir un hôpital sur la ferme Ledue était parfaitement absurde. M. Hart vit M. Ouimet plus tard, d'après ce que j'ai compris, et lui répéta l'opinion exprimée antérieurement par M. Judah, que les autorités de l'hôpital ne voudraient jamais prouder la ferme Ledue.

Q. Un nombre suffisant de faits est-il parvenu à votre connaissance pour justifier chez vous plus qu'un soupçon de fraude contre les parties concernées dans cette affaire ?

R. Personnellement, je suis convaincu qu'une fraude d'un caractère très grave a été commise.

Q. Pour les raisons déjà indiquées dans la première partie de votre déposition ?

R. Oui ; c'est-à-dire les faits notoires.

Q. A quels faits notoires faites-vous allusion ?

R. Les faits notoires sont qu'une propriété achetée pour un très bas prix a été échangée pour une autre valant bien plus, et ce au détriment du public.

Q. Connaissiez-vous personnellement les valeurs comparatives des deux propriétés ?

R. Je ne prétends pas être expert dans le prix des terrains, mais la masse des témoignages donnés ici confirme l'opinion que j'avais auparavant, d'après la connaissance générale que possèdent la plupart des citoyens sur la valeur de la propriété foncière.

Q. Ne savez-vous pas que les témoignages sur la valeur n'ont été encore données que sur un côté de la question, et que votre opinion sous ce rapport doit en conséquence n'être fondée que sur les déclarations *ex parte* des témoins examinés jusqu'ici devant le comité ?

R. Sans doute, mon opinion est formée sur ce qui s'est passé et non sur ce qui n'est pas encore arrivé. Mais personne ne me convaincra que la ferme Ledue n'était pas d'une bien moindre valeur comparée à la propriété des Tanneries ?

Q. Ne seriez-vous pas convaincu par le témoignage de témoins recommandables donné sous serment ?

R. Non, parceque nous avons les documents authentiques de la transaction.

PAR M. RITCHIE.

Q. Faites-vous allusion aux trois actes de vente par lesquels M. Middlemiss a revendu la propriété des Tanneries pour une fraction moindre que cent quatre-vingt douze mille piastres ?

R. Oui.

PAR M. MACMASTER

Q. N'est-il pas vrai qu'un homme vend et échange une propriété avec l'espoir de réaliser quelque chose ?

R. Je ne m'attendrais pas à faire un profit aussi énorme dans un temps aussi court.

Q. Savez-vous combien M. Middlemiss a retiré de la transaction ?

R. Je ne sais pas combien M. Middlemiss en a retiré, mais je vois une ferme qui a coûté, je crois, dix-neuf mille piastres échangée pour une propriété qui, dans un temps très court, a produit cent quatre-vingt douze mille piastres.

Q. Vous jugez de ces chiffres d'après les actes ?

R. Certainement, c'est là un de mes moyens de juger.

Q. N'avez-vous pas lu les explications données par M. Rice par rapport à ces actes ?

R. J'ai lu le rapport du témoignage de M. Rice, mais je n'y ai rien vu qui combatte l'impression qui me venait d'autres sources.

Q. Pensez-vous que la fraude doit nécessairement se rencontrer dans toute transaction sur les biens-fonds lors qu'elle donne de grands profits ?

R. Non.

Q. Savez-vous si M. Middlemiss a fait oui ou non quelque profit par l'échange de la ferme Leduc contre la propriété des Tanneries ?

R. Je sais que quelqu'un a retiré quelque chose, si les documents sont exacts.

Q. Je pense que c'est là une supposition ?

R. C'est une affaire d'arithmétique. Si du prix de la propriété des Tanneries vous déduisez le coût de la ferme Leduc, vous obtenez le montant que quelqu'un a retiré.

Q. Savez-vous ce qu'a coûté la ferme Leduc à M. Middlemiss ?

R. Je crois que le prix mentionné dans l'acte est cent soixante mille piastres, mais je pense que M. Archambault a fait entendre que vraisemblablement c'était un prix fictif.

Q. Êtes-vous sûr que M. Archambault a déclaré cela ?

R. Je n'en suis pas bien sûr, mais quelqu'un l'a déclaré.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Avez-vous jamais visité la ferme Leduc et la propriété des Tanneries ?

R. Je suppose que j'y suis passé des centaines de fois.

Q. Les avez-vous jamais visitées d'une manière spéciale ?

R. Non.

Q. Quand les avez-vous vues la dernière fois ?

R. J'étais sur la propriété des Tanneries au temps de la vente à l'enchère le douze septembre dernier. Je ne puis me rappeler la dernière fois que j'ai vu la ferme Leduc.

Q. Dans la conversation que vous avez eue avec M. Judah et M. Hart, conversation dont vous avez parlé, vous avez déclaré que M. Ouimet devait probablement réaliser un profit par la transaction, soit par lui-même, soit par quelques-uns de ses parents ?

R. Je n'ai pas déclaré que quelqu'un m'avait dit cela ; ce que j'ai dit, c'est que M. Judah ou M. Hart, peut-être tous deux, car ils étaient l'un et l'autre dans le bureau, m'avaient rapporté : que M. Judah avait reproché à M. Ouimet d'avoir fait un *Job* ou une fraude, et avait ajouté qu'il supposait que quelques-uns de ses parents s'y trouvaient mêlés. Je ne puis me rappeler lequel des deux m'a dit cela, peut-être l'ont-ils dit tous les deux.

J'apprends plus tard par l'un d'eux ou peut-être par les deux, que l'impression sous laquelle était M. Judah par rapport aux parents de M. Ouimet et qu'il lui avait exprimée, était confirmée.

EDW. GOFF. PENNY.

Pris et reconnu devant moi }
ce 13 janvier 1875.

Je certifie par les présentes que le témoin }
l'hon. Edw. Goff Penny a été dûment asser- }
menté par moi en présence du comité, le jour }
marqué dans cette déposition, dans la Cité de }
Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

Je certifie que le dit Honorable }
Edward Goff Penny s'est dûment }
présenté devant moi, dans la cité de }
Montréal, le 13 janvier 1874 et a }
reconnu la ci-devant déposition et }
sa signature qu'il y a apposée.

F. X. A. TRUDEL.

Membre du Comité des Tanneries.

L'HON. GEORGE IRVINE.

L'HON. GEORGE IRVINE, avocat, de la Cité de Québec, étant dûment assermenté ce vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose, et dit :

J'ai été Procureur-Général dans le dernier gouvernement, jusqu'au trente juillet dernier.

Q. Veuillez dire au comité tous les faits à votre connaissance relativement à cette enquête ?

R. J'entendis parler de la propriété des Tanneries, sans savoir exactement où elle était située, à l'époque à laquelle M. Chauveau était premier ministre, comme étant une propriété qui appartenait au Gouvernement Fédéral et que le Gouvernement de Québec pourrait obtenir, et sur laquelle on pensait construire une Ecole Normale. Cela est à peu près l'époque à laquelle j'entendis parler de la propriété pour la première fois. Je sais que M. Chauveau comptait, à cette époque, bâtir une Ecole Normale sur cette propriété et que des plans avaient été préparés ; mais cette idée fut plus tard abandonnée parce que l'on obtint la ferme Logan qui fut considérée comme un meilleur site pour bâtir une Ecole Normale. Autant que je puis me rappeler maintenant, et je suis presque certain que ma mémoire n'est point en défaut, je n'entendis plus parler de la propriété des Tanneries que quand j'appris que Sir A. J. Galt désirait l'acheter. Il écrivit d'abord à M. Robertson. Je ne puis préciser positivement, mais ce que je me rappelle de la lettre que M. Robertson reçut et qui me fut montrée, je crois que c'était en Octobre 1873. Je ne me rappelle pas si M. Robertson m'en parla à cette époque, mais j'en entendis parler plus tard. En janvier 1874, Sir Alexander Galt m'écrivit sur un autre sujet, et me mentionna qu'il avait fait une offre à M. Robertson d'acheter cette propriété ; il m'en parla afin que je visse si son offre serait acceptée ; mais je n'ai rien dit, ni rien fait relativement à cette affaire. Je reçus cette lettre durant la session et je n'y ai attaché aucune attention particulière. Mais dans le mois de février suivant, je reçus une autre lettre de Sir Alexander Galt contenant une offre directe qu'il désirait que je fisse à mes collègues, pour l'achat de cette propriété pour une somme de quarante mille piastres. Il m'informa en même temps dans cette lettre qu'il en avait parlé le jour même à M. Robertson. Je reçus cette lettre tard dans l'après-midi, tandis que nous siégeons en Conseil. Je mentionnai l'affaire à M. Robertson, et il me montra la lettre qu'il avait reçue relativement au même sujet, et il répondit pour nous deux. Je n'ai pas vu sa réponse, mais je compris qu'il répondit que le gouvernement n'était pas disposé à vendre la propriété. Subséquentment, quand Sir Alexander Galt sut que les messieurs qui étaient chargés des affaires de l'Hôpital Général de Montréal désiraient acquérir cette propriété, il m'écrivit me demandant d'informer mes collègues qu'il retirait l'offre qu'il avait faite auparavant pour la propriété, et qu'il désirait beaucoup que la demande de ces Messieurs fut accordée. J'en entendis parler ensuite lors d'une application au conseil par une députation de l'Hôpital Général de Montréal demandant que le gouvernement lui cédât la propriété. Le onze de mars 1874, je reçus une lettre de M. Brydges me demandant de nous entendre afin de rencontrer une députation du Comité de direction de l'Hôpital Général de Montréal. Mes collègues m'ayant assuré qu'ils seraient prêts à rencontrer ces Messieurs au jour fixé, je répondis à M. Brydges par télégramme, et le samedi suivant, ces Messieurs vinrent à Québec à l'exception de M. Laframboise, dont M. Lunn avait pris la place. La députation était composée de messieurs Hart, Judah, Lunn et Brydges. Je ne savais pas quel était le but de leur visite, comme M. Brydges ne l'avait pas mentionné dans sa lettre : je savais que son but avait quelque rapport avec l'Hôpital Général de Montréal. Je ne sais pas si M. Lunn vint à mon office, mais, dans tous les cas, M. Hart, M. Judah et M. Brydges vinrent le matin, et m'expliquèrent que leur intention était d'induire le gouvernement à abandonner cette propriété à l'hôpital, et ils me dirent que l'on pourrait invoquer, en agissant ainsi, le fait que cette propriété avait d'abord été acquise par le gouvernement de la Puissance du Canada dans un but de charité, et que ce serait bien l'employer en le donnant maintenant pour l'érection d'un hôpital général. Je leur dis que je les rencontrerais à la séance de l'Exécutif dans l'après-midi. Ces messieurs furent punctuels au rendez-vous et tous les membres du Conseil étaient présents. D'abord ils expliquèrent le but de leur démarche, et pourquoi ils désiraient obtenir cette propriété, répétant ce qu'ils m'avaient dit le matin. Je puis affirmer, en faisant allusion à un malentendu dans cette affaire entre les intéressés que, sans être capable de donner précisément l'expression dont se sont servis ces messieurs dans le temps, ce qu'ils dirent me donna certainement à comprendre, d'une manière claire, qu'ils voulaient cette propriété pour y bâtir un hôpital de variolés. Je n'ai ni doute, ni hésitation sur ce point. Je ne veux pas dire qu'ils ont donné cela d'une manière positive ; mais ce qu'ils dirent me donnèrent à croire qu'ils voulaient avoir la propriété dans cette intention, et je n'ai jamais su qu'il y eut quelque doute sur ce point jusqu'à ces jours derniers. En effet je

me souv
rait enc
les autre
aucun c
concern
été disc
avait éy
je ne m
mais vu
j'étais sc
tres, il s
que spé
avaient
souvent
après qu
alors un
et moi-r
autres m
à consid
me dema
rablement
considéré
voir et r
temps, le
dait la pu
s'y objec
protestan
de ces m
mais on r
à Montré
l'on pou
que leur
présents,
satisfait
romaine
sieurs di
qu'ils n'o
ment.
eux l'a c
Judah - j
priété à
somme d
être don
cette man
en posses
donnant l
mill - piast
même ter
à cet arran
ne fut pas
diverses r
l'on donn
personne
devrait c
se faire qu
Vers
instructio
qui a rapp

MON CHE
J'ai a
demandé

me souviens très-bien qu'une raison qui leur faisait désirer l'avoir, était que l'hôpital se trouvait encombré, et qu'il était fâcheux qu'un si grand nombre de variolés fussent mêlés à tous les autres patients. Je ne puis dire quel est celui qui fit cette observation ; mais je n'ai aucun doute que ça été dit par quelqu'un. On posa plusieurs questions à ces messieurs concernant la propriété, et je sus, après que la députation se fut retirée et que l'affaire eût été discutée en Conseil, que mes collègues étaient sous l'impression que cette députation avait évalué la propriété à une valeur de trente à cinquante mille piastres. Quant à moi je ne m'en souviens pas, je ne me rappelle pas que telle estimation ait alors été faite ; mais vu que, d'après la lettre que je reçus de Sir Alexandre Galt concernant la propriété, j'étais sous l'impression que cette propriété valait entre quarante ou cinquante mille piastres, il se pourrait que si la délégation l'eût estimée à cette valeur, je ne l'eusse pas remarqué spécialement ; cela n'aurait fait que confirmer ma première opinion. Si les délégués avaient dit que cette propriété valait cent mille piastres je m'en serais certainement souvenu, mais je ne me rappelle pas qu'ils en aient parlé du tout. L'affaire fut discutée après que la députation se fut retirée, et, d'après ce que je puis me rappeler, le Conseil fut alors unanime à accéder à la demande de ces messieurs. Certainement que M. Robertson et moi-même exprimâmes notre désir d'accéder à cette requête, mais le Premier et les autres messieurs de Montréal dirent qu'avant de donner une réponse finale, ils aimeraient à considérer de nouveau la question et consulter quelques amis de Montréal. Je fis ce que me demanda le Premier : j'avertis ces messieurs que le gouvernement était disposé favorablement à propos de leur application, mais qu'il fallait un peu plus de temps pour la considérer. J'étais à Montréal vers la fin d'avril, et alors MM. Hart et Judah vinrent me voir et me demandèrent avec instance de répondre à leur application. Dans le même temps, les messieurs du district de Montréal avaient soulevé l'objection qui si l'on accordait la propriété des Tanneries à l'Hôpital Général de Montréal, les catholiques en général s'y objecteraient, parce que ce serait favoriser ce qu'ils considéraient une institution protestante. C'est alors, en avril, la seule objection que j'aie entendue faire contre la requête de ces messieurs. Différentes opinions ont été énoncées pour rencontrer cette difficulté, mais on n'est arrivé à aucune solution satisfaisante. Quand ces messieurs vinrent me voir à Montréal, je leur dis que c'était la seule difficulté qui leur causât de l'embarras et que, si l'on pouvait la faire disparaître, je pensais qu'il n'y aurait plus d'autres d'objections à ce que leur demande fût accordée. On doit remarquer que messieurs Hart et Judah étaient présents, et tous deux parlèrent beaucoup. Je leur fis remarquer qu'ils devraient être satisfaits si on leur donnait la moitié de la propriété pourvu que l'institution catholique romaine acceptât l'autre moitié et y érigeât un hôpital catholique romain. Un des messieurs dit que ça ne pourrait jamais faire, que tout était complètement inutile, à moins qu'ils n'obtinissent toute la propriété ; je suis positif de ce fait. Je m'en souviens parfaitement. Je ne dirai pas lequel de ces messieurs a parlé ainsi, mais un d'entre eux l'a dit, et ils étaient tous deux présents. Pour rencontrer cette difficulté, M. Judah — je suis positif que c'est lui — proposa que l'on donnât la moitié de la propriété à l'Hôpital Général de Montréal, qu'on cédât l'autre moitié pour la somme de vingt-cinq mille piastres ; suggérant de plus que cette somme pourrait être donnée à une institution catholique romaine pour l'aider à bâtir un hôpital. De cette manière il croyait aplanir toute difficulté ; c'est-à-dire que l'Hôpital Général entrerait en possession de toute la propriété, et alors qu'il contenterait les catholiques en leur donnant la moitié de la valeur pour les aider à bâtir un hôpital ; il parla de vingt-cinq mille piastres comme montant que l'Hôpital paierait pour la moitié. Je puis ajouter en même temps que M. Judah fit remarquer que monsieur Hart ne paraissait pas acquiescer à cet arrangement ; il croyait que la difficulté ne pourrait pas se régler ainsi. La proposition ne fut pas faite en forme comme proposition, c'était simplement une suggestion, et pour diverses raisons je considérai que ce n'était pas acceptable. L'idée que j'avais était que, si l'on donnait cette propriété à l'Hôpital, il y aurait une stipulation par laquelle aucune personne ne pourrait disposer d'aucune partie du terrain donné, mais que le terrain devrait être gardé exclusivement pour y bâtir un hôpital. Cette stipulation ne pourrait se faire qu'avec beaucoup de difficultés si l'on en vendait une partie.

Vers la fin de juin, je reçus une lettre de monsieur Ouimet qui contenait la première instruction qui me fut donnée, concernant l'échange proposé. La partie de cette lettre qui a rapport à cette affaire, je l'ai lue à la chambre ; elle est comme suit :

Montréal, 23 juin 1874.

MON CHER IRVINE,

J'ai été visiter notre terrain des Tanneries, celui que MM. de l'Hôpital nous ont demandé pour y ériger un hôpital des picotés. Je trouve qu'il est impossible d'y mettre

un hôpital, car ça se trouve en plein monde. Il y a au pied du terrain tout le village St. Henri; de chaque côté du terrain il y a des maisons qui, nécessairement habitées comme elles le sont, s'opposeraient à un semblable voisinage. On nous propose de faire un échange de ce terrain, qui n'a que vingt arpens, pour un autre qui se trouve à un demi-mille plus loin, dans une belle position. On nous donnera quatre arpens pour nos vingt. J'ai visité ce terrain; je le trouve superbe et il aura autant de valeur que le nôtre. Si nous faisons l'échange, nous pouvons donner à l'Hôpital anglais 10 ou 12 arpens; à une autre institution, une même quantité de terrain, et, ainsi, nous pouvons satisfaire deux institutions au lieu d'une. Archambault et Chapeau sont en faveur de l'échange, et je vous pris de me laisser savoir, par un télégramme, demain, si vous y avez aucune objection. Si vous n'objectez pas, je ferai un rapport en conséquence.

Cette lettre fut écrite le vingt-trois de juin, et je la reçus à Québec le vingt-quatre au matin. M. Ouimet me demandait de lui répondre par le télégraphe si je consentais à l'échange proposé. Je ne télégraphiai pas, mais le lendemain j'écrivis à M. Ouimet, lui demandant de s'assurer lui-même de l'approbation des messieurs de l'Hôpital-général de Montréal avant que nous accordions l'échange, et de s'assurer s'ils trouveraient plus désirable et plus facile d'avoir un hôpital en cet endroit. Sur réception de la lettre de monsieur Ouimet, j'écrivis la suivante à monsieur Hart :

Québec, 24 juin 1874.

MON CHER HART.

Mons. Ouimet sera demain à Montréal. Je désirerais que vous lui parlassiez de l'Hôpital. Il a un plan pour arranger l'affaire et j'espère qu'il sera satisfaisant.

Votre etc.

GEORGE IRVINE.

Je ne reçus aucune nouvelle de M. Hart jusqu'au trois de juillet. M. Ouimet et les autres membres du gouvernement, à l'exception de M. Robertson qui était alors en Angleterre, retournèrent à Québec, et vers le vingt-six ou vingt-sept de juin il y eut une réunion du Conseil. La principale affaire de l'Exécutif à cette réunion ne fut pas exclusivement celle-ci, mais celle-ci fut amenée devant nous; la principale affaire était l'allocation pour venir en aide aux chemins de fer. L'échange des terrains y fut mentionné, et le Premier nous fit connaître les avantages de l'échange de la même manière qu'il avait fait dans sa lettre. Il dit que c'était un endroit convenable pour un hôpital, qu'il ne se trouvait pas trop éloigné de la ville, que les deux propriétés étaient d'égale valeur, et que l'échange était avantageux au gouvernement, qu'il lui donnait plus d'avantage et lui fournissant un endroit convenable pour un hôpital pour les deux dénominations religieuses, et dans une place contre laquelle il ne pouvait s'élever aucune objection par le voisinage de la population avoisinante. Le vingt-sept de juin le commissaire des Travaux Publics produisit un ordre en conseil recommandant l'échange, et cet ordre en conseil passa d'après les exposés et les recommandations qu'il comportait.

Le vingt-sept juin était un samedi, et les messieurs laissèrent la ville ce jour là. Autant que je puis me souvenir, l'affaire fut réglée le vingt-six, et le commissaire des Travaux Publics produisit un ordre en conseil le vingt-sept. Le rapport ne fut pas fait le vingt-six, mais on en accepta la substance, et le rapport écrit fut produit et passa le vingt-sept et, à la question que je fis, demandant à M. Ouimet s'il avait eu une entrevue avec les Messieurs de l'hôpital, M. Ouimet me répondit qu'il avait vu Messieurs Hart et Judah, et que M. Hart considérait l'arrangement comme satisfaisant et qu'il y accordait, et qu'il croyait que les autres MM. de l'Hôpital y consentaient eux aussi, ou quelque chose d'équivalent. Il me dit que M. Judah n'envisageait pas la chose aussi favorablement, mais qu'il croyait que la propriété des Tanneries était plus convenable pour construire un hôpital.

Et advenant ce vingt-troisième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze l'honorable George Irvine, comparut de nouveau, et continua sa déposition comme suit :

Par rapport à l'ordre en conseil, je désire vous dire que lorsqu'il a été passé ou qu'il a été discuté, je suis positif à affirmer qu'il n'a pas été dit par moi ou en ma présence, que cette transaction se ferait sans avoir recours aux aviseurs légaux de la Couronne. Je ne prétends pas dire que ces Messieurs l'ont compris de même, mais je suis très positif que telle chose n'a pas été dite par moi ou en ma présence, et que je n'ai pas compris qu'il en fut même question.

Le vingt-sept de juin, M. Lunn m'a adressé la lettre suivante :

Montréal, 27 Juin 1874.

MON CHER MONSIEUR,

M. Hart vient de me dire qu'il a laissé à ma demeure, mercredi dernier, une lettre par laquelle il m'invitait à le rencontrer à quatre heures, ce jour là, au bureau de M. Ouimet, dans la rue St. Gabriel. Comme je n'ai pas reçu cette lettre, je n'étais naturellement pas présent au rendez-vous. La conversation qu'il a eue avec M. Ouimet était en français, c'était quelque proposition à propos du terrain de l'hôpital. Il me dit qu'il ne comprenait pas assez bien le français pour me rapporter le résumé bien exact de la proposition. Il m'a suggéré de vous écrire pour vous demander si vous auriez la bonté de m'en donner une copie, afin qu'elle fut transmise aux directeurs de l'Hôpital.

Vous m'obligeriez beaucoup en me l'envoyant le plus tôt possible.

Votre serviteur,

WILLIAM LUNN.

HON. G. IRVINE, etc., etc.,

Québec.

Je n'ai reçu cette lettre que deux ou trois jours après. Au meilleur de ma connaissance, je ne reçus cette lettre que le deux juillet, mais je ne suis pas positif de la date, et le trois de juillet j'en reçus une autre de monsieur Hart, qui était la première information que j'eus qu'il y avait des objections à cette transaction. Dans cette lettre monsieur Hart s'exprimait en termes très-forts désapprouvant l'échange, de sorte que j'ai cru qu'il était désirable d'arrêter la transaction s'il était possible, jusqu'à ce qu'une enquête fut faite à ce sujet. Toutefois avant que de le faire, je me suis consulté avec le docteur Fortin qui était alors à Québec, et auquel j'ai lu la lettre de monsieur Hart.

Après consultation avec lui, j'envoyai un télégramme à monsieur Ouimet qui était alors à Ste. Scelastique, et je lui écrivis lui disant que j'avais reçu une lettre de monsieur Hart qui m'exprimait le désir de suspendre l'échange jusqu'à ce que nous eussions l'occasion de nous consulter ensemble.

PAR M. JOLY.

Q. Voulez-vous dire au comité quel serait l'effet, d'après votre opinion, d'un ordre en Conseil qui n'aurait pas été sanctionné? Veuillez donner votre opinion comme ministre de la Couronne sur la nécessité de la sanction d'un ordre en Conseil?

R. La raison pour laquelle je crus que le contrat ne pouvait être en force sans un ordre du conseil sanctionné était celle-ci: Un ordre en conseil, comme celui du premier de juillet, n'est pas réellement un ordre en conseil. C'est un simple avis du cabinet, après consultation, il devient ordre en conseil seulement quand le Lieutenant Gouverneur, agissant après avoir été avisé, y appose sa signature. Ce n'est pas un ordre en conseil, c'est un ordre du Lieutenant Gouverneur en conseil. Conséquemment ce n'est pas du tout un ordre tant que le Lieutenant Gouverneur ne l'a pas sanctionné. Supposant qu'une transaction fut faite sur une propriété foncière, et que les personnes autorisées à signer le contrat pour le Gouvernement n'eussent pas en réalité une autorité légale dans le moment, je présume, comme ce serait le cas, qu'aucune personne en affaire avec lui ne terminerait la transaction jusqu'à ce qu'elle eut obtenu une autorité légale, surtout si pour l'obtenir, ça ne prenait pas plus que deux ou trois jours.

Q. Alors, vous considérez que M. Archambault n'était pas autorisé légalement à signer le contrat?

R. Je croyais qu'il ne l'était pas dans le temps, et je supposais qu'il ne ferait pas de transaction sans telle autorisation; telle était mon impression.

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q. Considérez-vous que M. Archambault, comme ministre des Travaux Publics, n'avait pas le pouvoir d'entrer dans cette transaction sur l'ordre en conseil tel qu'il était? N'est il pas de fait qu'une action est généralement prise immédiatement après la passation en conseil d'ordres semblables et avant la sanction du gouverneur?

R. Je considère que si un ordre en conseil était jugé nécessaire, dans ce cas, afin de donner le pouvoir au commissaire des Travaux Publics d'échanger la propriété foncière du gouvernement, cet ordre en conseil aurait dû être complété avant de s'en servir. Je n'ai aucun doute que, dans des circonstances ordinaires, il arrive assez souvent

que l'on agisse sur les ordres en conseil avant qu'ils soient signés, quoique je ne pense pas qu'il soit d'habitude de différer pour un ordre en conseil aussi longtemps qu'on l'a fait pour celui-ci. Cependant je suis certain que le retard qu'on a apporté à signer cet ordre en conseil a été purement accidentel.

PAR M. JOLY

Q. Considérez-vous une transaction de cette nature comme une transaction ordinaire ?

R. Quand elle fut faite je n'y voyais rien d'extraordinaire.

Q. Cet échange de terrain n'est-il pas une transaction extraordinaire ?

R. Certainement que cet échange de terrain n'est pas une transaction ordinaire, je veux dire que je ne considérerais pas cet échange comme extraordinaire en ce temps comme je le considère aujourd'hui.

Q. Pendant tout le temps que vous faisiez parti du gouvernement, vous n'avez jamais échangé des terrains appartenant au gouvernement pour des terrains privés ?

R. Je n'en suis pas bien certain ; cela a pu être fait.

Le jour même que j'écrivis à M. Ouimet, j'écrivis aussi à M. Archambault la lettre suivante :

Québec, 3 juillet 1874.

MON CHER COLLÈGUE,

Je me vois dans l'obligation de vous prier de vouloir bien suspendre l'échange de la propriété des Tanneries désignée pour un hôpital, jusqu'à ce que le conseil ait de nouveau considéré cette affaire. J'ai reçu une lettre d'un ami de Montréal sur ce sujet, et je ne considère pas que la transaction soit une transaction désirable à moins qu'il n'y ait d'autres explications.

J'espère que vous ne serez pas blessé de mon objection, mais comme l'ordre en conseil n'a pas été signé, vous ne pourriez pas la terminer maintenant. J'ai écrit et télégraphié à M. Ouimet à ce sujet.

Je demeure votre etc.

GEORGE IRVINE.

HON. L. ARCHAMBAULT.

Dans l'exposé que je soumis à la chambre je dis, ce qui était tout-à-fait exact, que je n'ai jamais reçu de réponse au télégramme que j'ai envoyé à M. Ouimet ; je ne l'ai pas reçue, mais je me suis assuré depuis qu'elle m'avait été expédiée ; mais étant absent de la ville avec ma famille, ce télégramme ne m'est jamais parvenu. Mais pour montrer que M. Ouimet m'a répondu, je produis copie de son télégramme que j'ai obtenu du bureau du télégraphe et qui est comme suit :

Ste. Scholastique, 4 juillet 1874.

HON. GEORGE IRVINE

Québec.

L'échange est fait et signé. Vous pouvez être certain que tout est bien.

G. OUMIET.

Le même jour 3 juillet, j'ai écrit la lettre suivante à M. Hart.

Québec, 3 juillet 1874.

(Privée)

MON CHER HART.

J'ai été des plus surpris à la réception de votre lettre ce matin, je n'avais pas d'idée qu'il y eut dans l'échange proposé de la propriété, rien qui put ressembler à un *job*. Au contraire, on m'a fait comprendre que la propriété que le gouvernement allait acquérir et qui est d'une étendue deux fois plus grande, était d'une valeur égale et qu'elle était beaucoup mieux située que l'autre. J'ai écrit et télégraphié demandant que la transaction fut différée jusqu'à ce que j'eusse l'occasion de prendre d'autres renseignements. Naturellement vous devez considérer cette note comme confidentielle ; je m'absenterai de la ville lundi et mardi, mais je vous écrirai à mon retour mercredi.

Tout à vous,

GEORGE IRVINE.

C'...
proprié...
sur ce...
reprodu...
qu'il de...
propos...
que j'e...

MON C...

Je...
sept Ju...
j'ai été...
au terr...
posséda...
pour ser...
d'obteni...
c'est da...
démarch...
conséqu...
ou non...
mations

Wm. Lu...

Le s...
que je lu...

HON. G...

Lett...
courant...
Mention...
été enreg...
mille pi...

M. C...
le huit de...
m'a alors...
Hart ; qu...
propriété...
temps de...
au but qu...
rapporte...
marche c...
vous en s...
depuis q...

Q. Je...
suivre la...

R. C...
pas que j...
Ouimet, j...
juillet. J...
dit :—

Hon.

C'était par M. Archambault et M. Ouimet que j'avais entendu dire que les deux propriétés étaient d'égale valeur. Naturellement j'avais ajouté foi à ce qu'ils m'avaient dit sur ce sujet. Le quatre de juillet, le jour suivant, j'écrivis à M. Lunn la lettre que je reproduis maintenant. Je n'étais pas en état de donner à M. Lunn toutes les informations qu'il demandait précisément. Il désirait un exposé exact de ce que le gouvernement se proposait de faire, et je n'avais pas d'informations précises, mais je lui écrivis tout ce que j'en connaissais dans les termes suivants :

Québec, le 4 Juillet 1874.

MON CHER MONSIEUR,

Je devrais vous faire apologie pour n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du vingt sept Juin dernier. J'étais absent de la ville le jour qu'elle m'est parvenue à Québec, et j'ai été très occupé depuis. La proposition que M. Ouimet a faite à M. Hart par rapport au terrain pour l'hôpital était dans ce sens. On nous a objecté que la propriété que possédait actuellement le Gouvernement était située dans une localité trop populeuse pour servir à un hôpital où on admettrait les cas de fièvres, et qu'il serait plus désirable d'obtenir une autre propriété sur le même chemin, mais plus éloignée de la ville, et, c'est dans ce but que l'échange a été fait. J'ai depuis appris de M. Hart que cette démarche était considérée comme rencontrant des objections. Je ne suis pas certain en conséquence de l'absence de tous mes collègues de Québec, si l'échange a été effectué oui ou non, mais j'ai écrit pour demander que rien ne fut fait jusqu'à ce que d'autres informations fussent obtenues. Veuillez bien considérer cette lettre comme privée.

Votre tout dévoué,
GEORGE IRVINE.

Wm. Lunn, Ecr.

Le sept de Juillet, j'ai reçu un télégramme de M. Archambault en réponse à la lettre que je lui avais écrite le trois de Juillet, le télégramme était comme suit :

L'Assomption, le 7 Juillet 1874.

HON. G. IRVINE,

Lettre du trois courant reçue hier soir trop tard, car l'acte a été passé le premier courant, avec le consentement de l'honorable Premier qui était à Montréal ce jour là. Mention a été faite dans l'acte de l'ordre en conseil du vingt-sept Juin dernier. L'acte a été enregistré, des lettres de ratification demandées; dépôt fait en banque de cinquante mille piastres pour garantir le terrain échangé.

L. ARCHAMBAULT.

M. Ouimet est revenu à Québec, je crois le jour après que le télégramme a été reçu, le huit de Juillet, et je lui ai communiqué tout ce qui avait eu lieu à ce sujet. M. Ouimet m'a alors positivement assuré qu'il n'y avait aucun fondement dans l'exposé fait par M. Hart; qu'il considérait qu'il n'y avait pas de différence notable dans la valeur des deux propriétés, et qu'il était certain que les Messieurs de l'Hôpital quand ils auraient eu le temps de considérer la question accepteraient la nouvelle propriété comme étant propre au but qu'ils lui destineraient. Je ne sais pas si le comité considère qu'il est nécessaire que je rapporte ce qui s'est passé en suite, je veux dire ce qui a rapport entièrement à la démarche que j'ai faite personnellement à ce sujet. De fait, j'en sais bien moins long que vous en savez actuellement, parce qu'il y a eu un ou deux contrats qui ont été passés depuis que j'ai résigné et dont je ne connais rien.

PAR M. JOLY.

Q. Je pense qu'il serait très utile de dire au comité les raisons qui vous ont engagé à suivre la ligne de conduite que vous avez suivie.

R. Certainement; je veux bien le dire au comité s'il le désire, mais je ne crois pas que je puisse rien ajouter à ce que j'ai dit devant la chambre. Après le retour de M. Ouimet, je ne crois pas que mon attention ait été attirée sur ce sujet jusqu'au quatorze de juillet. Je revenais alors de Cacouna quand j'ai rencontré à l'Islet un monsieur qui me dit :—

Hon. M. Chapleau. —Je désire vous demander si ceci est de nature à éclaircir la

question. Au contraire je suis d'avis que cela peut compliquer les choses et n'a certainement aucun rapport avec l'enquête ordonnée par la chambre.

Hon. M. Irvine. — La raison pour laquelle je parle de ceci au comité est, que j'ai compris que le comité désirait que je fisse un exposé des circonstances qui ont attiré mon attention subséquemment sur ce sujet. J'avais complètement perdu cette affaire de vue, jusqu'au moment où cet ami que j'ai rencontré à l'Islet m'en a fait souvenir.

Après quelque discussion M. Joly a répété sa question sous une autre forme comme suit :

Q. Seriez-vous assez bon de rapporter au comité tous les faits qui sont venus à votre connaissance concernant l'échange du terrain des Tanneries, après le quatorze juillet ?

R. Le quatorze de juillet, comme je revenais de Cacouna, j'ai rencontré un monsieur qui était passager sur le train qui descendait de Montréal, et qui me conseilla, comme ami, de m'occuper de cet échange, car il craignait qu'il n'y eût du louche dans cette affaire. J'ai compris que le but de ce conseil était tout-à-fait personnel et amical. Le lendemain après mon retour à Québec, j'ai rencontré un membre de la Chambre qui se trouvait alors à Québec et qui a attiré mon attention sur le paragraphe qui avait paru dans la *Gazette* de Montréal du quatorze.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Voulez-vous nous dire quel était le nom de la personne qui a attiré votre attention à la station du chemin de fer ?

R. Je n'aime pas à mentionner son nom, mais si le comité le désire je le ferai. C'était Sir Alexander Galt.

Le jour suivant à Québec, tel que je l'ai dit, mon attention a été attirée sur un paragraphe de la *Gazette* de Montréal, du quatorze, dans laquelle l'échange de la propriété avait été mentionné dans des termes de désapprobation extrêmement forts. M. Ouimet est parti dans l'après-midi du quinze, par le vapeur de Montréal, et je lui écrivis par la maille. Je n'avais pas eu le temps de lui parler après avoir vu ce paragraphe dans la *Gazette*. Je lui écrivis pour attirer son attention sur ce paragraphe de la *Gazette* que je lui envoyai, et lui avoir demandé de nous donner une explication satisfaisante de la transaction, M. Ouimet est revenu à Québec quelques jours après, et il me dit qu'il y avait eu à Montréal une excitation considérable, mais que tout serait expliqué d'une manière satisfaisante ; que cette excitation diminuait, et qu'une assemblée devait avoir lieu le soir précédent ; c'était alors le vingt deux juillet, — et qu'il avait demandé à M. Chapeau d'assister à l'assemblée, de défendre et d'expliquer la position du gouvernement. Je laissai Québec pour aller à Mégantic dans la soirée du vingt-deux, et je suis revenu dans la nuit du vingt-trois. Le matin du vingt-quatre j'ai vu le rapport dans les papiers de Montréal de ce qui avait eu lieu dans cette assemblée. Après avoir lu ce rapport je me rendis chez M. Ouimet, soit que j'y rencontrai l'hon. M. Ross où qu'il y vint lorsque j'y étais, dans tous les cas, il était présent à la conversation qui a eu lieu entre M. Ouimet et moi-même.

Je dis à M. Ouimet, que je considérais que toute la transaction était loin d'être satisfaisante, et que les explications qui en avaient été données, étaient très insuffisantes que j'allais me satisfaire immédiatement à ce sujet et qu'à moins que je fusse d'opinion que la transaction pourrait être défendue convenablement et honnêtement devant le Parlement, je laisserais le ministère M. Ouimet me dit alors : " M. Archambault est absent, ne feriez-vous pas mieux de remettre votre enquête jusqu'à son retour. " M. Archambault était alors à Mantawa, et on ne pouvait lui télégraphier ni lui écrire. J'acquiesçai à la demande de M. Ouimet d'attendre pour savoir ce que M. Archambault aurait à dire, avant que de prendre aucune détermination, mais toutefois je ne le lui ai pas promis d'une manière absolue. J'ai considéré que je me réservais le droit de décider si j'attendrais oui ou non, suivant les circonstances ; en même temps j'ai admis qu'il était désirable que j'aurois une entrevue avec M. Archambault avant de prendre une décision finale. Je crois que le vingt-quatre de juillet, dont je vous parle, était un vendredi. Le matin de ce jour, j'ai vu un monsieur à Québec qui s'était beaucoup intéressé à la question, et qui me dit que l'effet de l'assemblée aux Tanneries avait été d'accroître le sentiment de désapprobation ressenti à Montréal à propos de la transaction, et il me sollicita fortement de m'en enquérir et de me satisfaire sur tout ce qui en était. Je lui dis toutefois, que j'avais intention s'il était possible d'attendre que M. Archambault fut de retour. Rien n'est survenu jusqu'au mardi, le vingt huit de juillet. Ce matin là, je me trouvai forcé d'aller à Montréal pour affaires professionnelles d'une grande importance qu'il m'était impossible de retarder. J'ai de plus ce matin là, reçu une lettre d'un ami de Montréal, dans laquelle il me donnait toutes les conditions du contrat. A ma demande il s'était rendu dans les bureaux de plusieurs notaires, et m'avait envoyé les extraits des contrats

qui me met
étaient les
de Rice à
l'hypothèq
si je monta
et de pren
à Montréal
occupé d'a
gristement
de person
formé une
devant la
équitable,
retourné à

Q. Qu
régulière

R. Je
diatement.
y a eu plus
avait rappo
être comin
niquer la c
procurer u
Ceci s'est p
la lettre de
ordre n'avi
ordres avai

Q. Le
le conseil,
propriétés

R. Je
ait attaché

Q. Est
Middlemis

R. Il
n'aurait qu
combattue
conviendra
dans ce pr
frontage de

Q. Av
et quelle a

R. On
acheté cert
de cent s
pour cette

Q. Vo

R. Je
que je con
positif à di
tions à ce s

Q. Ju
propriétés

qui me mettaient au fait de tout ce qui s'était passé. Les contrats dont il me donnait des détails étaient les deux contrats des Leduc, la promesse de vente de Leduc, le contrat de vente de Rice à Middlemiss, l'échange entre Middlemiss et le gouvernement, et la décharge de l'hypothèque. Je vis clairement alors comme chacun l'eut fait que sous ces circonstances, que si je montais à Montréal, ce soir là, il serait de mon devoir de faire toutes les recherches et de prendre toutes les informations qui pourrait me guider. Je montai en conséquence à Montréal le vingt-huit, et le vingt-neuf. J'ai été pendant une grande partie de la journée occupé d'affaires professionnelles, mais durant cette journée je suis allé au bureau d'enregistrement, et j'ai examiné moi-même les contrats. J'ai aussi parlé à un grand nombre de personnes à Montréal. C'était le sujet de la conversation générale, et je me suis formé une opinion par rapport à la valeur de la propriété, telle que je l'ai exprimée devant la chambre; c'est-à-dire, qu'en l'envisageant de la manière qui aurait été la plus équitable, il y avait dans la transaction une perte d'au moins cent mille piastres. Je suis retourné à Québec ce soir là, et le lendemain matin j'ai envoyé ma résignation à M. Ouimet.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Quand avez-vous pris connaissance que l'ordre en conseil ne se trouvait pas régulièrement fait parce qu'il n'avait pas été signé par le Lieutenant Gouverneur ?

R. Je ne saurais dire. Je savais que nécessairement l'ordre devait être signé immédiatement. Je savais antérieurement d'autre part qu'il n'avait pas été signé ce jour-là. Il y a eu plusieurs ordres en conseil qui ont été passés dans cette journée, et un de ceux-là avait rapport aux bons qui avaient été accordés au chemin de fer du Nord, et qui devait être communiqué au conseil de ville de Québec. M. Ouimet m'a demandé de communiquer la chose au conseil de ville, mais je me suis trouvé dans l'impossibilité de m'en procurer une copie certifiée, parce que les ordres en conseil n'avaient pas été signés ce jour-là. Ceci s'est probablement passé le deux Juillet. Dans tous les cas c'est avant de recevoir la lettre de M. Hart, car quand je l'ai reçue je savais que peu de temps auparavant aucun ordre n'avait été signé, et en recevant sa lettre j'ai envoyé un message pour savoir si ces ordres avaient alors été signés, et la réponse fut qu'ils ne l'avaient pas été.

PAR M. RITCHIE

Q. Le vingt sept de juin, quand le rapport de M. Archambault a été déposé devant le conseil, votre attention n'a-t-elle pas été attirée sur la différence de la valeur des deux propriétés ?

R. Je ne me souviens pas qu'on y ait attiré mon attention. Je ne crois pas qu'on y ait attaché alors l'importance qu'on y met aujourd'hui.

Q. Est-ce qu'on n'a pas attiré votre attention sur le fait que la propriété offerte par M. Middlemiss était une des deux propriétés ?

R. Il y a eu une discussion à ce sujet. Il a d'abord été proposé que le gouvernement n'aurait qu'une moitié du front et dans toute la profondeur, mais la chose a été fortement combattue par un des messieurs présents, qui nous a signalé qu'un front aussi étroit ne conviendrait pas, et sur cela nous sommes tombés d'accord qu'il fallait un changement dans ce projet, et M. Archambault devait insister pour obtenir, comme il l'a fait, le double frontage de la propriété.

Q. Avez-vous alors compris que la propriété Leduc appartenait à M. Middlemiss, et quelle avait été offerte par lui en échange pour celle des Tanneries ?

R. Oni, il a été ainsi dit, je crois, dans le même temps que M. Middlemiss avait acheté cette propriété pour un très fort montant, le prix en était mentionné comme étant de cent soixante mille piastres, ce qui me parut être une somme exorbitante pour cette propriété.

Q. Vous rappelez-vous qui a fait cette remarque ?

R. Je ne saurais dire, c'était un des messieurs du district de Montréal, il peut arriver que je confonde ce qui aurait été dit un jour subséquent sur ce sujet, je ne suis pas positif à dire si l'observation a été faite ce jour là ou plus tard, il y a tant eu de conversations à ce sujet que j'ignore si la chose a eu lieu ensuite.

Q. Jusqu'à ce temps, étiez vous sous l'impression que la distance entre les deux propriétés n'était qu'à peu près d'un demi mille ?

R. Oui.

Q. Si vous aviez alors connu la différence dans la valeur de la propriété comme vous vous en êtes assuré depuis, et que la distance entre les deux propriétés était d'un mille et demi, et que les autorités de l'hôpital, avaient refusé d'accepter la moitié de la propriété Ledue pour construire un hôpital, auriez vous été disposé à consentir à l'échange ?

R. Certainement non, je n'y aurais jamais consenti après avoir vu les titres des contrats, savoir : les contrats de vente de Ledue à Rice, et de Rice à Middlemiss.

Q. Avez-vous compris que suivant l'usage ordinaire, ces titres devraient vous avoir été soumis comme le principal aviseur l'égal de la couronne ?

R. Certainement. Je ne prétends pas dire que s'ils eussent été soumis au Solliciteur-Général, ce n'eût pas été suffisant, mais je considère qu'ils auraient dû être soumis à l'un ou à l'autre.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Dans l'ordre en conseil il est dit que l'honorable commissaire des Travaux Publics, était autorisé à compléter le dit échange, dois-je comprendre que nonobstant ces mots de l'ordre en conseil, vous aviez compris que ces documents auraient dû être présentés à votre département avant que le tout fut conclu par le commissaire ?

R. Certainement. L'autorité qui devait signer n'avait rien à faire avec la matière légale ?

Q. Quand cet ordre en conseil a été passé avez vous en l'intention de conférer au commissaire le pouvoir de remplir les obligations qui vous étaient généralement dévolus ?

R. Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris. J'ai simplement compris que c'était une simple autorisation de signer les contrats après qu'ils auraient été soumis aux aviseurs légaux. Il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il surviendrait quelques difficultés à ce propos.

PAR M. RITCHIE

A part de cet ordre en conseil, sous le contrôle de quel département se trouvait cette propriété, était-ce sous celui du bureau des Terres de la Couronne ou sous celui des Travaux Publics ?

R. Cette propriété appartenait au bureau des Travaux Publics, parce qu'elle a été achetée dans le but d'y construire des édifices publics. Je comprends que le département des Terres de la Couronne a juridiction sur toutes les terres inhabitées de la Couronne et du domaine de la Couronne, mais non sur les terrains qui ont été réservés pour des bâtisses ou des travaux publics.

Q. Y a-t-il en quelque chose de dit, touchant la réserve qui avait été faite sur la propriété Ledue, pour y ouvrir une rue de soixante pieds de large ?

R. Rien de tel n'est parvenu à ma connaissance, et aucune autorisation n'a été donnée à cet effet dans l'ordre en conseil.

Q. Avez-vous reçu, ou vous a-t-on promis, ou avez-vous l'espoir de recevoir quelque rémunération pour avoir consenti à l'échange de la propriété des Tanneries pour une partie du terrain Ledue, ou en conséquence de cet échange, ou d'une manière quelconque ayant quelque rapport à la transaction ?

R. Non, d'aucune manière que ce soit.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui ait reçu ou auquel on aurait promis quelque considération importante pour avoir consenti à l'échange susdit ou pour le faire effectuer ?

R. Non.

PAR M. VERREAULT.

Q. Est-ce l'habitude invariable de référer tous les contrats qui doivent être passés par le Gouvernement, au Département des Terres de la Couronne ?

R. C'est l'habitude généralement suivie

Q. Pensez-vous qu'on eût raison dans cette circonstance de se départir de cette règle ?

R. Quand j'ai eu voyé ma résignation à M. Ouimet, j'avais la ferme conviction que l'on ne m'avait pas fait part de ces actes expressément pour m'empêcher de m'opposer à l'exécution de cette transaction, le fait que M. Archambault n'a pas eu communication des actes ne paraît pas confirmer cette idée, mais, après les avoir parcourus j'arrivai de suite à cette conclusion.

PAR L'HON. M. TRUDEL

Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez personne ayant reçu quelque considération, je vous demande si vous avez quelque bonne raison de croire que quelque personne ait reçu quelq'avançages, en rapport avec cet échange ?

R. La seule raison que je puisse avoir de le croire, est la même que vous même ou toutes autres personnes pouvez avoir, appuyée sur ce qui a été publié dans la presse et le témoignage rendu ici hier par M. Middlemiss, je ne connais rien autre chose que ce que le public connaît.

PAR M. JOLY.

Q. Quand vous avez consenti à l'adoption du rapport en conseil, le vingt-sept de juin, je suppose que vous agissiez d'après le même motif dont vous auriez cru vos collègues animés, si vous eussiez vous-même recommandé quelque transaction à Québec, c'est-à-dire que vous aviez confiance entière dans vos collègues qui connaissent Montréal, et que c'est votre confiance en eux qui vous a induit à adopter le rapport ?

R. J'avais grande confiance dans mes collègues, autrement je ne serais pas resté dans le Ministère avec eux ; et surtout à cause de mes longues relations avec lui, j'avais la plus haute confiance dans le Premier, et j'ai cru ce qu'il me représentait sans réserve.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Il a été fait allusion dans la presse à d'autres causes qui auraient contribué à vous faire donner votre résignation, à part cette transaction. Voulez-vous nous dire s'il n'existait pas aucune autre raison antérieure à cette transaction, qui pût vous induire à saisir la première occasion d'offrir votre résignation ?

R. Certainement non, si ce n'est ce fait, qui est très en dehors du sujet de cette enquête : Je désirais depuis un certain temps, pour des raisons privées, me voir libre de laisser le ministère dans un temps à venir, lorsque mon départ ne lui aurait causé aucun embarras et j'avais fait part de mon intention à M. Ouimet et à M. Dansereau, mais, très certainement, je ne me suis pas servi de cette transaction comme prétexte, voulez-vous dire qu'elle est l'allusion dans la presse dont vous voulez parlez ?

R. Je ne me rappelle pas précisément mais je me souviens que lors de votre résignation il y eut quelque chose dans la presse, qui me laissa sous l'impression qu'il y avait d'autres motifs à votre résignation, que cette transaction, et que vous aviez saisi ce prétexte pour offrir votre résignation.

Q. Je déclare positivement et décidément que cette transaction n'a pas servi, en aucune manière, de prétexte à ma résignation. C'est la seule et unique cause de ma résignation. Si cette transaction n'avait pas eu lieu, et que subséquemment, il n'était rien arrivé, pour m'obliger à donner ma résignation, je serais probablement encore membre du ministère.

Q. Est ce la coutume ordinaire que les ordres en conseil soient signés de suite, ou y a-t-il ordinairement quelque délai ?

R. Quand le Lieutenant Gouverneur n'est pas en ville, très souvent les ordres en conseil sont gardés jusqu'à ce qu'il y en ait un certain nombre, et ils sont envoyés tous ensemble.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Le Lieutenant-Gouverneur était-il réellement absent de la ville entre le vingt-sept de juin et le premier de juillet dernier ?

R. Je l'ignore. — Je suis certain qu'il n'a pas refusé de signer cet ordre en conseil, parceque je l'aurais su.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Dans la routine journalière, quand un ordre en conseil était passé, vous préoccupez-vous beaucoup qu'il fut signé pour agir en conséquence ?

R. Je ne me suis jamais trouvé dans le cas de signer un acte de transport en vertu d'un ordre en conseil. Si je l'eusse été je crois que je me fusse mis parfaitement en règle pour le faire.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Auriez-vous agi ainsi pour votre satisfaction personnelle ?

R. Je crois que je l'eusse fait autant pour la satisfaction de la personne avec laquelle j'aurais transigé que pour la mienne propre. Si j'eusse été l'aviseur légal de M. Middlemiss dans le cas actuel, et non convaincu qu'il désirait avec impatience de terminer bien ou mal cette transaction, certainement que je me fusse assuré, avant que le contrat ne fut signé, que la partie avec laquelle il transigeait, était pleinement autorisée à le faire.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Est-ce le cas, généralement parlant, que les ministres ne s'occupent pas beaucoup, de voir à ce que les ordres en conseil soient ou non signés ?

R. Je ne crois pas, qu'en règle générale, il soit très important d'attendre que la signature du Lieutenant-Gouverneur soit apposée aux ordres en conseil pour leur donner effet. Dans la grande majorité des cas donnant lieu à des ordres en conseil, c'est une chose si naturelle qu'ils suivent leurs cours que l'on n'attache aucune importance à ce qu'ils soient ou non revêtus de la signature du Lieutenant-Gouverneur pour leur donner de suite leur effet.

PAR M. JOLY.

Q. A-t-on donné quelques raisons, à la réunion du conseil du vingt-sept de juin, pour hâter la conclusion de cette affaire ?

R. Je ne le pense pas. Je ne me rappelle pas que l'on ait rien dit à ce sujet. Rien ne m'a fait soupçonner que l'on désirait hâter cette affaire.

PAR M. LORANGER.

Q. Existait-il, à votre connaissance, aucune communication de la *Gazette de Montréal* adressée à aucun des membres du conseil, avant que l'ordre fut signé ?

R. Pas que je sache. Je n'en avais pas par devers moi.

PAR M. JOLY.

Q. Comme le principal aviseur légal de la couronne, si l'affaire vous eût été soumise même après le premier juillet, et après que le contrat d'échange fut passé, et que vous eussiez pensé que ce contrat fut contraire aux intérêts de la Province, vous seriez-vous cru justifié de conseiller de ne le pas sanctionner, parce que l'ordre en conseil n'avait pas été signé à temps ?

R. C'est une question extrêmement difficile à résoudre. Je suis bien embarrassé de dire qu'elle aurait été la meilleure ligne de conduite à tenir sous les circonstances. Le cas ne s'est pas présenté.

Q. N'auriez-vous pas avisé de ne pas donner effet au contrat d'échange ?

R. Entendez-vous me demander, si, connaissant alors tout ce que je sais à présent au sujet de la passation du contrat d'échange et de la signature de l'ordre en conseil, j'aurais complété la transaction ?

Q. Oui.

Eh ! bien, c'est une question difficile à résoudre. Le contrat avait alors été rempli, et il eût été bien difficile de décider ce qu'il y aurait eu de mieux à faire. Ce que j'entends dire, c'est qu'aussitôt que j'ai connu que l'on soulevait des objections, j'ai fait mon possible pour arrêter la transaction, et si c'eût été possible, j'aurais fait tout en mon pouvoir pour l'annuler. — Je n'aurais certainement pas recommandé de l'annuler, simplement parce que c'était un marché désavantageux, si j'eusse cru qu'elle avait été faite de bonne foi. — Si j'eusse cru que c'était une affaire frauduleuse j'aurais été plus porté à intervenir.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q. Avant votre résignation, et après avoir connu tous les faits, voyiez-vous aucune possibilité d'annuler le contrat ?

R. Je ne voyais aucune possibilité de continuer plus longtemps à faire partie du ministère. — Il y a certaines responsabilités dont on doit tenir compte quand on laisse un ministère, et je maintiens que du moment que j'ai connu le fait pour lequel j'ai offert ma résignation, j'étais tenu de résigner comme je l'ai fait.

Q. Avez-vous résigné seulement pour des raisons politiques, ou avez-vous considéré alors, comme aviseur légal, que les faits venus à votre connaissance étaient suffisants pour faire annuler la transaction ?

R. J'ai toujours été d'opinion, et je suis encore d'opinion, que ce contrat peut-être annulé.

GEORGE IRVINE.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGGLES CHURCH.

Président.

4
3,
3,
e
3,
i-
le
3,
à
s.
e
3,
[
[
[
[
e
s

Et le treizième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, comparut d nouveau le dit Hon. George Irvine, qui continue sa déposition comme suit :

Il a été insinué que les messieurs qui ont demandé le terrain des Tanneries pour l'Hôpital Général de Montréal auraient pu avoir l'intention d'y faire une spéculation personnelle. Je dois dire que dans une de nos entrevues - je ne me rappelle pas précisément si c'était devant le conseil ou dans mon bureau - mais que dans une occasion où nous nous sommes entretenus ensemble sur le sujet, ils dirent qu'ils désiraient avoir le terrain uniquement pour des fins d'Hôpital, et je leur déclarai que dans le cas que le terrain leur serait accordé, le contrat comporterait une stipulation pour les empêcher de le revendre. Je crois que ce n'est que justice de faire connaître ce fait, après ce qui a été dit des motifs de ces messieurs.

Pour ce qui a été dit, aussi, au sujet de la divergence d'opinion entre ces messieurs et les membres du conseil quand à savoir si l'opportunité de consacrer ce terrain à l'usage d'un Hôpital de variolés avait été ou non mentionnée par eux, je dois ajouter, comme je l'ai dit auparavant, que je suis très positif à dire qu'il fut alors déclaré par un de ces messieurs que c'était l'intention de consacrer le terrain à cet usage. Depuis que j'ai commencé à donner mon témoignage j'ai été confirmé dans cette conviction en retrouvant une lettre de M. Hart, un des délégués, écrite le trentième jour de mars, environ deux semaines après notre entrevue, qui était, autant que je me rappelle, la première communication que j'ai eue avec ces messieurs depuis notre entrevue à Québec. Cette lettre est confidentielle et je préférerais ne pas la produire, mais je n'ai aucune objection à lire la partie qui a rapport au sujet. Il dit : " Nous espérions avoir une réponse favorable au " sujet du terrain avant ce temps-ci. Les religieuses ont demandé au Conseil-de-Ville la " somme de trente mille piastres pour aider la construction d'un Hôpital de variolés. Nous " serions prêts, si nous avions le terrain, à prendre l'octroi de la Corporation et à ériger " avec nos propres fonds la bâtisse (qui coûterait, disons, \$50,000) Les religieuses ont deux " cent acres." C'est la seule partie de la lettre qui se rapporte à ce sujet. Je crois que cette partie de la lettre fait allusion à notre conversation antérieure, et considère qu'elle corrobore mon opinion préalable; que l'on avait l'intention de nous faire comprendre que le terrain était destiné à un Hôpital de variolés. Je crois devoir ajouter à l'égard de la discussion qui eut lieu dans le conseil, le vingt-six et vingt-sept juin sur la valeur relative des terrains " des Tanneries " et " Ledue, " en outre de l'information fournie par les messieurs du district de Montréal, le Commissaires des Terres de la Couronne, le Dr. Fortin, s'enquit très-particulièrement s'il était possible d'établir que la valeur des deux terrains était la même, de s'assurer que personne ne soulevait de doute ou de difficulté à ce sujet, disant qu'il ne donnerait jamais son consentement à la transaction à moins qu'il ne fût parfaitement renseigné sur ces faits. Alors les affirmations dont je viens de parler furent répétées encore plus positivement qu'auparavant. Le même monsieur, le Dr. Fortin, insista en même temps pour que la moitié de la ferme Ledue que nous devions recevoir, comprit tout le front du terrain, ce qui fut convenu.

PAR M. PERKINS.

Q. Vous avez déclaré que vous avez toujours été et que vous êtes encore d'opinion que le contrat de M. Middlemiss peut être annulé ? Dites-vous cela comme votre opinion professionnelle, avec, ou sans mûr examen de la loi et des autorités sur ce sujet ?

R. J'ai donné cette opinion en réponse à la question qui m'a été faite par le comité, et c'est l'opinion que je m'en suis formé depuis que j'ai connu tous les faits et que j'ai encore aujourd'hui

Q. D'après quel principe pensez-vous que le contrat puisse être annulé ? Répondez complètement.

R. Je considère d'après les faits en rapport avec cette affaire, autant que je les connais et tels qu'ils sont connus par les témoignages recueillis dans cette enquête, que, prenant le côté le plus favorable de la question, le gouvernement a été grossièrement trompé lorsque cette transaction a été entamée, et que les faits, tels que démontrés ici, démontrent une telle fraude que d'après la loi du pays on peut annuler ce contrat, voilà mon opinion. Je puis me tromper, mais je maintiens cette opinion.

Q. Appuyez-vous votre opinion sur la prétendue fraude et l'imposture ?

R. Je crois que les raisons que j'ai données sont suffisantes pour faire annuler le contrat

Appuyez-vous votre opinion sur autre chose que la prétendue fraude et l'imposture ?

R. Il y a aussi beaucoup d'objections techniques, mais ce n'est pas sur elles que je me suis appuyé. Indubitablement, si l'on instituait une action, ces objections techniques

seraient aussi alléguées. Indubitablement, on alléguerait aussi l'absence d'autorisation chez M. Archambault, quoique je ne considère pas ce point comme très important. De plus, le fait que M. Archambault a certainement outre-passé les limites du pouvoir imparfait dont il était revêtu, en accordant à la personne avec laquelle il transigeait, et qui était propriétaire du terrain voisin, les avantages de l'ouverture d'un chemin sur le parcours de la propriété, ce qu'il n'était pas autorisé à faire par un ordre en conseil. Ceci peut à peine être appelé une objection technique. Elle est essentielle.

Q. Prétendez-vous avoir été trompé, et par qui ?

R. Certainement je le prétends.

Q. Par qui ?

R. Je prétends avoir donné mon adhésion à l'ordre en conseil sur la représentation de faits qui n'étaient pas exacts, et qu'ainsi j'ai été trompé. Je ne prétends pas dire que ça été fait intentionnellement par les parties qui ont fait la transaction. Loin de là.

Q. Savez-vous où était le Lieutenant-Gouverneur le vingt-sept de juin ?

R. Je l'ignore, mais je pense qu'il était à Québec ou à Spencer Wood, qui est à proximité. J'ignore qu'il se soit du tout absenté de Québec depuis qu'il est Lieutenant-Gouverneur.

Q. Y a-t-il eut aucune réunion du conseil entre le vingt-sept juin et le dix juillet ?

R. Je ne pense pas qu'il y en ait eu, mais je ne puis le dire positivement, quoi que je sois presque certain qu'il n'y en a pas eu, parcequ'aucun des ministres ne se trouvait à Québec entre le vingt-sept juin et le huit juillet, excepté M. Fortin et moi-même, au meilleur de ma connaissance.

Q. Savez-vous ou était le Lieutenant-Gouverneur dans cet intervalle la ?

R. Je crois qu'il était à Québec ou à Spencer Wood, sa résidence. Il a l'habitude de venir à la ville presque tous les jours, mais il ne vient pas toujours quand il n'y a rien de particulier à faire.

Q. Qu'elle est à votre connaissance, le plus long délai écoulé entre la passation d'un ordre en conseil et la sanction du Lieutenant-Gouverneur ?

R. Je ne puis le dire. Ce sujet n'a jamais attiré mon attention.

Q. Est-il à votre connaissance que l'on ait donné force à des ordres en conseil, avant qu'ils n'aient été sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur ?

R. J'ai déjà répondu à cette question. Je n'ai aucun doute que l'on donne souvent force à des ordres en conseil immédiatement après leur passation. Je ne doute pas que ce soit le cas, quoique je ne puisse l'affirmer positivement, parce que je crois qu'il est probable que dans les affaires ordinaires, le lieutenant-gouverneur signe les ordres en conseil le lendemain ou le même jour, dans l'après-midi.

Q. Avez-vous, vous-même, jamais donné force à un ordre en conseil avant qu'il ne fût signé ?

R. Je ne saurais dire.

PAR M. JOLY.

Q. Connaissez-vous aucune circonstance ou la question ait été soulevée ?

R. Non, je n'ai jamais entendu parler que l'on ait fait un transport de propriété, en vertu d'un ordre en conseil, sans que le dit ordre en conseil ne fût complet.

PAR M. PERKINS.

Q. Pouvez-vous vous rappeler d'aucun cas ou un ordre en conseil ait été mis en force avant d'être signé ?

R. Non. Je n'ai jamais eu occasion de remarquer la date de la signature d'un ordre en conseil par le lieutenant-gouverneur, excepté dans le cas présent. Mais si l'on jugeait la chose importante, il serait facile de constater des faits.

Q. N'est-ce pas un fait que le gouvernement, ou les ministres individuellement, ont mis, et mettent encore en force des ordres en conseil sans s'inquiéter si tel ordres en conseil ont reçu ou non la sanction du lieutenant-gouverneur ?

R. Ordinairement c'est une affaire entendue que les ordres en conseil seront signés, et je crois qu'assez communément ils sont mis en force sans attendre la signature du lieutenant-gouverneur, mais je crois que ceci ne s'applique pas dans un cas où un titre devait être donné à une propriété du gouvernement, et où l'intention était de baser ce titre sur un ordre en conseil.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Quand vous parlez des ordres en conseil passés par le gouvernement en parlez-vous généralement ou simplement relativement à la Province de Québec ?

R. Je parle seulement du gouvernement de la Province de Québec.

PAR M. PERKINS.

Q. Est-ce qu'aucun membre de l'administration a demandé votre opinion relativement au droit constitutionnel du gouvernement de passer l'ordre en conseil du 27 juin dernier ?

R. Je ne crois pas ; je ne m'en rappelle pas. Tant que je puis m'en rappeler il n'y a pas eu d'objection tant qu'au droit constitutionnel. Je ne crois pas que cette difficulté existait.

Q. Avez-vous aucun doute sur le pouvoir constitutionnel du dernier gouvernement de passer cet ordre en Conseil ?

R. Non je n'ai aucun doute là-dessus.

Q. Avez-vous quelque doute que, agissant d'après l'ordre en conseil approuvé par le lieutenant-gouverneur le commissaire des Travaux publics, avait le pouvoir constitutionnel d'intervenir dans le contrat avec M. Middlemiss.

R. Je n'ai aucun doute qu'il avait ce pouvoir, et qu'un transport fait sous de telle, circonstances aurait été parfaitement valide, sujet toutefois aux causes de nullité dont j'ai parlé plus haut.

Q. Quel eût été, pensez-vous, l'effet du contrat du 15 août dernier, sur celui du 1er de juillet, par rapport à la sanction du lieutenant-gouverneur, du 10 juillet de l'ordre en conseil du 27 juin ?

R. Je considère que ce contrat n'a aucun effet quelconque sur la transaction, si ce n'est comme témoignage additionnel de la nature frauduleuse de la transaction.

Q. Si le contrat du 1er juillet avait, par hasard été annulé par manque d'autorisation, pensez-vous que le contrat du 15 août aurait remédié à toute nullité prétendue ?

R. Je n'ai jamais dit que je pensais que le contrat du 1er juillet pourrait être annulé pour manque d'autorisation.

Q. Mais je vous demande le coût probable de votre opinion légale ?

R. Je considère que l'ordre en conseil signé par le lieutenant-gouverneur le 10 juillet aurait un effet tellement rétro-actif que cela aurait sanctionné les procédés intermédiaires pris sur l'ordre en conseil, et alors l'acte du 15 août n'aurait eu d'autre effet que ce que j'ai déjà dit.

Q. Prenant l'acte du 15 août comme premier contrat avez-vous quelque doute que le transport de la propriété serait complet ?

R. Je ne crois pas qu'il y ait prétention que ce soit un transport en aucune manière. Je comprends qu'il a été fait pour remédier à deux lacunes réelles ou imaginaires : l'un était le défaut de sanction du lieutenant-gouverneur de l'ordre en conseil du 27 juin, et l'autre était pour remédier à l'idée supposée de fraude dans la première transaction. Comme je l'ai déjà dit il n'était pas nécessaire de remédier à aucune lacune dans l'ordre en conseil parce que la signature de l'ordre en conseil dans mon opinion avait un effet rétro-actif sur les procédés antérieurs et au lieu d'ôter tout soupçon de fraude dans mon opinion, il les augmenta.

Q. Mais supposons que ce fut une transaction isolée ?

R. C'était une transaction isolée cela n'aurait aucun poids. Prétendez-vous que supposant que l'acte original fut annulé pour le manque de la signature du lieutenant-gouverneur dans l'ordre en conseil, est-ce que cette cause de nullité aurait pu être modifiée par l'intervention subséquente du gouvernement ? Naturellement cela pourrait être. Supposant que la transaction sous tout autre rapport eût été bonne, une objection technique de cette sorte aurait pu être annulée.

Q. Avez-vous d'autres raisons que celle de la fraude pour maintenir votre opinion, que l'acte du 1er juillet pourrait être mis de côté ?

R. Je pense avoir indiqué toutes les particularités. Sans aucun doute un avocat subtil, si la cause lui était donnée, trouverait d'autres objections.

Q. Quel a été l'auteur de la fraude commise contre le gouvernement ?

R. Ce n'est pas une question qu'il m'appartienne de décider. Je pense que la chose est assez visible, d'après les témoignages.

Q. Qui vous en a imposé ?

R. Je n'ai eu aucune communication directement ou indirectement, verbalement ou autrement avec les personnes qui avaient affaire au gouvernement. La seule communication que j'ai eue sur le sujet fut avec mes collègues et s'ils ont été les victimes de l'imposture cette imposture me revint par leur canal.

Q. Connaissez-vous et avez-vous consulté le célèbre ouvrage appelé " Cooley's Constitutional limitation " et particulièrement cette partie de l'ouvrage où il est question de pouvoir des gouvernements de disposer de parties importantes du domaine principal ?

R. Non.

PAR L'HON. M. CHURCH.

Q. Avant l'ordre en conseil du 27 juin, saviez-vous qu'il eut été fait des offres antérieures pour l'achat de la propriété des Tanneries ?

R. La seule offre qui me fut faite pour l'achat de cette propriété fut celle de Sir Alexander Galt, dont j'ai parlé. Une autre personne m'avait antérieurement demandé si la propriété était à vendre, mais je ne considère pas cela comme une offre d'achat. Ce sont les seuls cas qui se soient présentés avant cette date relativement à cette propriété. Je n'ai entendu parler de l'offre de M. Mullarky qu'après que j'eus résigné mon portefeuille. Cela aurait pu être mentionné en ma présence, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Sont-ce là toutes les offres que vous connaissiez ?

R. J'appris antérieurement à l'ordre en conseil du 27 juin, que M. Dansereau avait désiré acheter cette propriété. Je l'appris de M. Ouimet de cette manière. J'étais dans son bureau, je ne puis pas dire quand, mais c'était dans l'intervalle écoulé entre le temps de mon entrevue à Montréal avec M. Hart et M. Judah, et le 23 de juin; je pourrais dire entre le 1er mai et le 23 juin. M. Ouimet me dit: " M. Dansereau désire acheter cette propriété des Tanneries que les Directeur de l'hôpital ont demandées et il est disposé à en donner autant et peut-être plus que Sir Alexander Galt en a offert. Avec-vous aucune objection à ce que ce terrain lui soit vendu? Je dis que je m'y opposerais de la manière la plus énergique et que je ne consentirais jamais à une pareille chose. M. Ouimet me répondit " et bien on n'en parlera plus, cette vente ne se fera pas. " Ce sont les seules offres d'achat que je connaisse. Cette conversation avait lieu avant que j'eusse entendu parler de la proposition d'échange. C'était pendant que nous avions sous considération l'offre qui nous avait été faite pour le terrain par l'Hôpital-général de Montréal. Je veux ajouter qu'après l'échange et pendant que le sujet se discutait, j'ai demandé à M. Ouimet si M. Dansereau avait quelque chose à faire avec cet échange, et M. Ouimet me dit que d'après tout ce qu'il en savait, ce monsieur n'y prenait aucune part, laquelle déclaration j'acceptai de suite.

PAR M. JOLY.

Q. Est-ce le souvenir de l'offre faite par M. Dansereau, d'acheter la propriété qui vous a porté à poser cette question à M. Ouimet ?

R. Oui, c'est cela. Lorsque j'ai posé cette question je n'avais pas entendu mentionner le nom de M. Dansereau en rapport à l'échange demandé auparavant de consentir à la vente de la propriété à M. Dansereau, il m'est venu à l'idée de m'informer de M. Ouimet si ce M. avait quelque chose à faire dans cet échange.

Q. Et vous n'aviez pas d'autres raisons pour le croire engagé dans l'affaire ?

R. Non, pas alors. Quelque temps après j'ai vu le nom de M. Dansereau mentionné dans la presse comme y étant intéressé.

PAR M. RITCHIE.

Q. Connaissez-vous d'autres faits concernant le sujet de cette enquête ?

R. Au meilleur de ma connaissance, j'ai dit tout ce que je savais au sujet de cette affaire.

Il est possible que j'aie oublié quelque chose, mais je suis positif à dire tout ce dont j'ai pu me rappeler.

Q. Connaissez-vous quelque autre personne qui pourrait donner d'autres informations au sujet de cette enquête ?

R. Je ne sais rien de plus que le public en général.

GEO. IRVINE.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

douze

nous

une a

Ste. C

delà

cette

de la

moi-r

comm

près

sont

I

cas

remp

pour

ouvi

troisi

ment

mom

tracé

termi

prem

avec

termi

d'un

tenam

C

pour

I

C

I

termi

cents

l'est

rine

Sherb

C

propri

I

partie

chem

pagni

C

l'oues

I

plan d

tion d

C

R

enviro

d'en h

Q

bâtiss

contin

propri

R

elle n

WILLIAM WEIR.

WILLIAM WEIR, de la cité de Montréal, banquier, étant dûment assermenté, ce douzième jour de Janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

PAR M. MACMASTER.

Q. Connaissez-vous la compagnie du chemin de la côte St. Antoine, si oui, veuillez nous dire quel en est le but ?

R. Je la connais. Cette compagnie a été fondée, dans le but de construire un chemin ou une avenue qui partirait de l'avenue Dorchester près du terminus ou st actuel de la rue Ste. Catherine, en gagnant le chemin d'en haut de Lachine et se terminerait un peu au delà de la ferme Leduc. La compagnie fut organisée dans le mois de mai dernier, et cette organisation ne fut complétée que le vingt-trois juin. Les directeurs provisoires de la compagnie sont M. Campbell Bryson, président, M. H. F. Rainville, vice-président, moi-même (M. Weir) trésorier, et MM. U. A. Curry et M. Thomas F. O'Brien. Nous commençames à faire construire un chemin de soixante-six pieds de largeur et maintenant près des deux tiers du chemin, à partir du terminus est jusqu'au chemin de la Côte St. Luc, sont ouverts au trafic de l'hiver.

Deux ponts sur les principaux ravins sont presque finis;—ils sont, dans tous les cas assez avancés, pour y passer. Il y a un troisième ravin plus petit, qui a été rempli jusqu'à environ la même largeur que les ponts, à peu près vingt-quatre pieds, pour permettre aux voitures de le traverser. Il y a encore environ trois quart de mille à ouvrir, c'est-à-dire, depuis le chemin St. Luc jusqu'au terminus ouest sur la seconde ou la troisième ferme au-delà de la ferme Leduc. Je puis dire que les directeurs désirent fortement faire un chemin de quatre-vingts pieds de largeur si c'est possible, et dans le moment, il n'y a aucune construction pour empêcher la réalisation d'un tel projet. Le tracé du chemin a été fait et est indiqué sur le terrain, et notre intention est de faire terminer la route de bonne heure le printemps prochain. Le contrat pour empierrer la première partie du chemin a été donné. Tout le tracé du chemin est en ligne parallèle avec la rue St. Luc partant de la rue Guy, laquelle forme une avenue qui, quand elle sera terminée diminuera la distance à Lachine depuis la partie supérieure de la ville, de près d'un mille et demi par le chemin d'en haut, et d'environ un mille par les Tanneries; maintenant nous passons par le chemin d'en haut, parcequ'il est plus agréable.

Q. Est-ce que les directeurs ont l'intention d'en faire une avenue de première classe pour les voitures ?

R. Oui.

Q. Le contrat est-il pour en faire une avenue de première classe ?

R. Oui. C'est clôturé des deux côtés, et le trottoir sur un côté est fait depuis le terminus est, jusqu'au chemin de la Côte St. Luc. Le terminus est à peu près à deux cents verges au nord de la ligne de la rue Dorchester et à environ deux cents verges à l'est de l'extrémité actuelle de la rue Dorchester. Le terminus ouest de la rue Ste. Catherine est à environ deux cents verges de cette avenue, et la barrière de péage de la rue Sherbrooke est à environ à la même distance au nord du terminus est de ce chemin.

Q. Pensez-vous que l'ouverture de la dite avenue devra augmenter la valeur de la propriété foncière, dans la direction du chemin de la côte St. Luc et de la ferme Leduc.

R. Elle a déjà augmenté considérablement la valeur de la propriété dans cette partie, et d'après l'empressement qu'on a montré pour acheter des propriétés à l'ouest du chemin St. Luc, je puis juger que la même chose a lieu à l'extrémité ouest. Cette compagnie de chemin est incorporée en vertu de l'Acte général des chemins du Bas-Canada.

Q. Savez-vous qu'on a aussi proposé le prolongement de la rue Sherbrooke à l'ouest sur une ligne parallèle avec l'avenue ouest dont vous venez de parler ?

R. Je sais que M. Joseph Rielle, arpenteur provincial, a reçu instruction de faire un plan de la rue Sherbrooke allant en ligne presque parallèle à l'avenue ouest, dans la direction de la présente ligne de la rue Sherbrooke.

Q. A quelle distance serait-elle de l'avenue ouest ?

R. Elle garderait à peu près la même distance jusqu'à la barrière de péage, c'est-à-dire, environ deux cents verges. On entend aussi prolonger la rue Sherbrooke jusqu'au chemin d'en haut de Lachine, à quelque point près de la propriété de Benny.

Q. Connaissez-vous quelque chose sur l'organisation d'une nouvelle Société de bâtisses, dans le but de construire des maisons le long de la dite avenue ouest et de la continuation projetée de la rue Sherbrooke, dans le but de donner plus de valeur à la propriété ?

R. J'ai de fortes raisons de croire qu'une telle compagnie sera bientôt formée, mais elle n'est pas encore assez avancée pour en parler d'une manière certaine.

Je produis maintenant les règlements de la compagnie du chemin de la côte St. Antoine pour la construction de la dite avenue ouest.

Règlements de la compagnie de la côte St. Antoine passés à une assemblée des directeurs, tenue le 24 novembre, 1874.

I. Le but de la compagnie sera la construction et l'entretien en bonne condition d'un chemin macadamisé ou empierré, s'étendant autant que possible en ligne directe, à travers la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce, dans le district de Montréal, depuis la rue comme et désignée sur les plans officiels de la paroisse de Montréal sous le nom de avenue Dorchester jusqu'à un point de jonction avec le chemin d'en haut de Lachine, ou près du coteau St. Pierre, conformément aux termes de l'acte d'association.

II. Le bureau principal, sera dans la ville de Montréal, dans un endroit fixé par annonce publique, où tous les services ou les demandes pourront être faits ou acceptés.

III. L'Assemblée annuelle de la Compagnie sera tenue dans son bureau principal dans la ville de Montréal le deuxième mercredi de janvier de chaque année; dans le cas où ce jour serait une fête statutaire, cette assemblée devra être tenue le jour juridique suivant. A l'assemblée annuelle les directeurs devront soumettre un état complet des affaires de la compagnie, certifié par le président et le secrétaire. On devra avertir par circulaire chaque actionnaire de la dite assemblée, au moins huit jours avant l'époque désignée, et par avis inséré trois jours différents pendant les dits huit jours dans un papier français et dans un papier anglais publiés dans la ville de Montréal.

IV. Les premiers directeurs de la Compagnie en vertu de l'acte d'association, seront MM. Campbell Bryson, H. F. Rainville, William Weir, William A. Curry et T. F. O'Brien Campbell Bryson en sera le Président, H. F. Rainville Vice-Président, et William Weir le Trésorier. Les dits directeurs devront se démettre de leur emploi, le jour de la première assemblée annuelle de la compagnie, mais ils pourront être réélus. Le nombre des directeurs devra être de cinq, choisis annuellement au scrutin par les actionnaires qui auront payé tous les versements demandés, chaque actionnaire ayant droit de voter, une fois pour chaque part qu'il possède dans la compagnie. On pourra voter soi-même, ou par procureur sur production d'une autorisation écrite.

V. Les cinq premiers directeurs qui seront nommés à la première assemblée annuelle devront administrer les affaires de la compagnie pour l'année qui suivra immédiatement. A chaque assemblée annuelle subséquente, tous les directeurs devront se démettre de leurs fonctions, mais ils pourront être réélus. Un actionnaire pour avoir droit à la charge de directeur, devra être personnellement propriétaire et devra continuer d'être propriétaire, durant tout le temps qu'il sera en charge, d'au moins dix parts de stock sur lesquels tous les versements auront été payés. Ce défaut de qualification chez un directeur devra le rendre de suite inhabile à siéger comme membre du bureau, qui pourra procéder à remplir la vacance tel que ci-après prescrit.

VI. Si dans aucun temps un élection de directeur n'est pas faite ou n'a pas d'effet dans le temps fixé, cette élection peut se faire à toute assemblée spéciale de la compagnie dument convoquée dans ce but: et les directeurs sortant de charge devront continuer d'agir comme tels jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

VII. A leur première assemblée, après leur élection, les Directeurs, (chacun ayant un vote) devront élire au scrutin un Président et nommer un Vice-Président, un Trésorier et tous les autres officiers pour l'année durant laquelle ils seront Directeurs. S'il survient des vacances elles pourront être remplies à mesure qu'elles se présenteront pour le temps qui reste. S'il survient une vacance dans le Bureau des Directeurs causée par la mort, l'absence ou le manque de qualification, les Directeurs, qui restent formeront un quorum, et devront remplir cette vacance parmi les actionnaires de la Compagnie. A chaque Assemblée du Bureau, le Président, ou, en son absence, le Vice-Président, ou s'ils sont tous deux absents le Directeur président pour le temps d'alors, devra voter comme Directeur (chaque Directeur ayant un vote) et dans le cas d'un nombre égal de votes, il aura le vote prépondérant.

VIII. Deux auditeurs devront être nommés à chaque Assemblée Annuelle; leur rapport devra être soumis avec le rapport Annuel, et pourra être examiné par les Actionnaires. Les auditeurs peuvent être nommés par les premiers directeurs pour appurer les comptes avant qu'ils soient soumis à la première assemblée annuelle.

IX. Le devoir du président sera d'exercer une surveillance générale sur toutes les affaires de la compagnie, ses officiers et ses employés; de contre-signer tous les chèques pour retirer l'argent des banques, et signer tous les contrats et les autres documents légaux ou nécessaires pour les affaires de la compagnie, et y apposer son sceau.

Le vice-président devra, en l'absence du président, exercer les mêmes fonctions que le président. Le trésorier devra voir à ce que tout l'argent reçu par la compagnie, soit déposé dans une ou plusieurs des banques incorporées de cette cité, et devra signer tous

les ch
stock,
la san
X
un liv
pour f
gent d
désign
X
les dir
X
contre
les pai
comme
X
le tréso
mais c
encore
X
une as
X
selon q
donné
interva
X
mier lu
désigné
général
Ce
de conv
qu'adre
memb
Né
de conv
XV
directe
au moi
cette as
malle o
XV
contrat
qui aur
XI
des pro
qu'une
de la C
XX
par les
XX
XX
Q.
R.
vendu u
avoir ve
avait par
avait ve
ped, qu
la moitié
Q. s
voisine d

les chèques, qui seront donnés, et devra voir au paiement des versements demandés sur le stock, ou autre argent qui pourra être dû à la compagnie, et en exiger le paiement avec la sanction du bureau.

X. Un secrétaire devra être nommé pour garder les minutes de la compagnie dans un livre tenu à cette fin, et tous les documents, pièces justificatives etc., lui appartenant; pour faire sa correspondance, et, sous la direction du trésorier s'occuper à percevoir l'argent dû à la compagnie, et à le déposer dans une ou plusieurs banques que le trésorier désignera.

XI. On devra nommer un avocat et un notaire, pour rendre tous les services que les directeurs pourraient leur demander.

XII. Nul argent ne pourra être tiré sans un chèque portant la signature du trésorier, contre-signé par le président, ou en l'absence de ce dernier par le vice-président, et tous les paiements des montants au-dessus de vingt piastres devront être payés par des chèques comme on l'a déjà dit.

XIII. Tous les transports de stock devront être faits dans un livre tenu à cette fin, par le trésorier, soit en personne, soit par procureur sur production de pouvoir de procureur; mais on ne devra permettre aucun transport de stock sur lequel une partie n'est pas encore payée, à moins que le bureau des directeurs y consente.

XIV. Nul actionnaire devant des arrérages sur versements n'aura droit de voter à une assemblée quelconque de la compagnie.

XV. De telles demandes de versements sur le stock seront faites de temps en temps, selon qu'il sera fixé par résolution du bureau des directeurs, pourvu qu'avis en ait été donné par circulaire à chaque actionnaire. Et dans tous les cas il devra y avoir un intervalle d'au moins un mois entre ces demandes de versements.

XVI. Une assemblée régulière du bureau des directeurs devra être tenue le premier lundi de chaque mois, à trois heures et demie, P. M., à moins que les directeurs désignent une autre heure pour cette assemblée, pour la transaction des affaires générales.

Pendant si le président, ou en son absence le vice-président, considèrent nécessaire de convoquer des assemblées spéciales, ils auront le pouvoir de le faire, par une circulaire qu'adressera le secrétaire, par laquelle il donnera au moins vingt-quatre heures d'avis aux membres.

Néanmoins le président sera obligé sur requête écrite de deux membres du bureau de convoquer une assemblée spéciale.

XVII. Une assemblée spéciale des actionnaires pourra être convoquée par les directeurs, sur une requête écrite d'un nombre quelconque d'actionnaires représentant au moins un quart en valeur du stock. Les directeurs seront obligés de convoquer cette assemblée, donnant au moins cinq jours complets avant cet avis, envoyant par la maille ou en portant les circulaires à chaque actionnaire.

XVIII. Tout directeur devenant directement ou indirectement intéressé dans un contrat passé avec la compagnie, devra sur le champ perdre son siège dans le bureau qui aura le pouvoir de le remplacer immédiatement par l'élection d'un nouveau directeur.

XIX. Les directeurs auront de temps en temps, le pouvoir de déclarer les dividendes des profits nets de la compagnie, mais nul dividende ne devra être ainsi déclaré avant qu'une allocation suffisante ait été faite pour rencontrer les dépenses réelles et contingentes de la Compagnie.

XX. Des barrières pourront être placées sur le dit chemin et les prix seront fixés par les directeurs de la compagnie et confirmés par le gouverneur en conseil.

XXI. La dite avenue ou le dit chemin devra être appelé "Avenue de l'Ouest."

XXII. La compagnie aura un sceau commun.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Connaissez-vous Thomas F. O'Brien ?

R. Oui, et je connais sa propriété dans la vallée du Mont Royal. Il m'a dit qu'il avait vendu un certain nombre de lots, mais je ne puis dire pour combien. Je compris qu'il disait avoir vendu le dernier lot vingt-cinq centins du pied, mais je ne suis pas certain s'il n'y avait pas une maison sur ce terrain. Je crois qu'il y avait une petite villa. Il me dit qu'il avait vendu un certain nombre d'acres à l'asile des Sourds-Muets pour cinq centins du pied, qu'il évaluait le terrain à dix centins, et qu'il considérait qu'il leur avait fait don de la moitié de la valeur.

Q. Savez-vous combien M. O'Brien a offert pour la propriété Dolan qui se trouve voisine de celle des Tanneries ?

R. Il m'a dit qu'il avait offert quatre centins du pied il y a environ quinze mois, et que les propriétaires en demandaient quatre et demi, mais il dit qu'ils viendraient le trouver pour lui demander de mettre par écrit son offre de quatre centins, et qu'alors il abandonna la transaction ; plus tard il dit qu'il était fâché d'avoir agi ainsi.

Q. A quelle distance se trouve la propriété Dolan de la propriété des Tanneries ?

R. Elle la joint ou à peu près sur le côté ouest, et s'étend jusqu'au chemin de la côte St. Antoine, M. O'Brien m'a dit dernièrement qu'il avait offert deux mille piastres de l'acre pour la propriété Prudhomme sur le côté est de la propriété de Robert Brodie, et qui est la septième ferme de la ferme Leduc dans la direction de la cité et la quatrième ferme à l'ouest du chemin de la côte St. Luc.

Q. Quand l'ouverture de l'avenue ouest fut-elle d'abord mentionnée ?

R. Nous commençâmes à agiter la question en avril dernier, et nous organisâmes notre compagnie le vingt-trois de juin ; alors les vacances arrivèrent et nous ne fîmes rien jusqu'au milieu de septembre.

Q. Était-il généralement connu, particulièrement par la population du voisinage, qu'une telle avenue était projetée et allait être ouverte dans un court espace de temps ?

R. On le savait, parceque nous allâmes partout pour obtenir une souscription pour payer les dépenses de la première exploration, et nous eûmes plusieurs assemblées, auxquelles assistèrent la plus grande partie des propriétaires ; certainement plus que la moitié des propriétaires furent présents à plusieurs de nos assemblées.

Q. Mons. Middlemiss n'ignorait probablement pas les avantages d'un tel chemin ?

R. Il connut certainement par moi ce que l'on faisait. Il le savait pendant que nous organisions la compagnie, avant le vingt-trois de juin.

Q. A combien évaluez-vous la propriété des Tanneries ?

R. La spéculation entre tant dans la valeur de la propriété à cet endroit que je n'aiderais pas à donner de chiffre, mais je crois cependant, qu'à une vente *bona fide* elle aurait rapporté de dix à douze centins du pied, en bloc l'été dernier. Je pense que Dolan pourrait maintenant avoir dix centins du pied pour la sienne.

Q. Savez-vous si M. Rice a souscrit pour l'ouverture de cette avenue ?

R. Je le sais.

Q. Était-ce avant l'échange ?

R. Non, il n'a souscrit qu'après ?

Q. A combien évaluez-vous les quarante arpents de front de la propriété Leduc ?

R. L'élément de spéculation entre encore plus dans cette propriété que dans la propriété des Tanneries. Je n'ai aucun doute qu'en étant vendu publiquement elle rapporterait mille piastres de l'acre,

Je ne savais pas cependant, qu'une propriété aussi proche de la ville pouvait être obtenue à ce prix jusqu'à ce que l'enquête commença, et j'aurais certainement évalué à beaucoup plus la ferme Leduc avant que je susse à combien la propriété avoisinante, telle que la propriété Hudon avait été vendue.

Q. Considérez-vous que la ferme Leduc est une place convenable pour un hôpital ?

Je ne suis pas, médecin et ne puis, partant, donner une bien bonne opinion, mais je serais fâché d'envoyer des variolés aussi loin ; mais je crois que pour un hôpital de convalescents cette place est mieux située que celle des Tanneries.

Q. Voulez-vous nous dire quel genre de site offre la ferme Leduc ?

R. Un très beau site pour une institution publique. Je fus surpris de trouver dans les journaux que c'était une terre humide ou basse ; au contraire c'est un terrain élevé, et l'air est pur et il n'y a pas une place plus agréable dans tout le voisinage.

PAR M. MACMASTER.

Q. Vous souvenez-vous avant que l'échange fut effectué, que vous et M. Middlemiss avez eu une conversation, pour former une société avec d'autres personnes dans le but d'acheter la ferme Leduc de M. Rice au prix de douze cent cinquante piastres l'arpent ?

R. M. Middlemiss m'a demandé de vouloir bien me joindre à sept autres pour acheter une ferme à l'ouest du chemin de la côte St. Luc. Il ne m'a pas dit quelle était cette ferme. Je ne puis préciser le chiffre, mais je crois que c'était pour quatre-vingts acres, et il désirait que sept autres vinssent à s'unir à lui pour l'acheter. Je crois qu'il n'a d'abord parlé d'un chiffre plus fort, mais subséquemment il a mentionné neuf cents ou mille piastres.

Q. N'avez-vous pas eu une conversation avec lui à la Malbaie à propos de l'échange, et si c'est le cas, dite nous-le ?

R. J'eus une conversation avec M. Middlemiss à la Malbaie vers le premier d'août dernier, tandis que nous y passions nos vacances.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à la Malbaie, au sujet de l'échange, si oui, veuillez nous dire ce qui s'est passé ?

R. Vers le premier d'août dernier. J'eus une conversation avec M. Middlemiss à la Malbaie, où nous passions les vacances. La question fut alors pleinement discutée entre nous, et je lui dis qu'il avait causé beaucoup d'excitation à Montréal, avec ses affaires d'échange, ou quelque chose d'analogue. Il me répondit : M. Weir, n'auriez vous pas agi comme moi ? Je lui dis : " Vous êtes un habile homme d'affaire, si vous les avez induits à faire cet échange, mais si vous leur avez offert de l'argent vous êtes tous de la canaille." Après quelques plaisanteries il ajouta sérieusement : croyez-moi les ministres sortiront blancs comme neige de cette transaction. Eh bien lui dis-je. Vous avez par leur entremise fait une bonne affaire, ou quelque chose à cet effet et, il ajouta : c'est leur affaire; je n'aurais pas consenti à l'échange si je n'avais été certain de faire une bonne affaire, et d'en retirer de bons bénéfices. Il me dit cela en particulier et parlant sérieusement. A la Malbaie c'était un sujet de badinage et de conversation journalière. J'étais un jour dans la salle du jeu de quilles, quand M. Pratt, M. Dansereau et M. Middlemiss entrèrent, et nous plaisantâmes avec M. Middlemiss à ce sujet. Quelqu'un dit que ça amènerait la chute du ministère, et M. Middlemiss dit qu'il n'en doutait pas et me regarda en me faisant un clin d'œil, en riant. Tout cela fut dit en riant et je n'attachai aucune importance à ce qui fut dit au sujet du ministère, excepté à ce que M. Middlemiss me dit en particulier, alors je le pris au sérieux. Il n'ignorait pas que j'étais conservateur, et je savais qu'il ne me dirait pas grand chose sur ce sujet; et vu que nous étions amis je m'intéressais un peu à la question, et je désirais obtenir tous les renseignements possibles afin de me tenir parfaitement au courant.

Q. Vous avez plaisanté M. Middlemiss au sujet de l'affaire ?

R. Oui, nous en avons ri beaucoup.

W. WEIR.

Je certifie par les présentes }
que le témoin William Weir, a }
été dûment assermenté par moi }
en présence du comité le jour }
mentionné dans sa déposition, }
en la cité de Montréal.

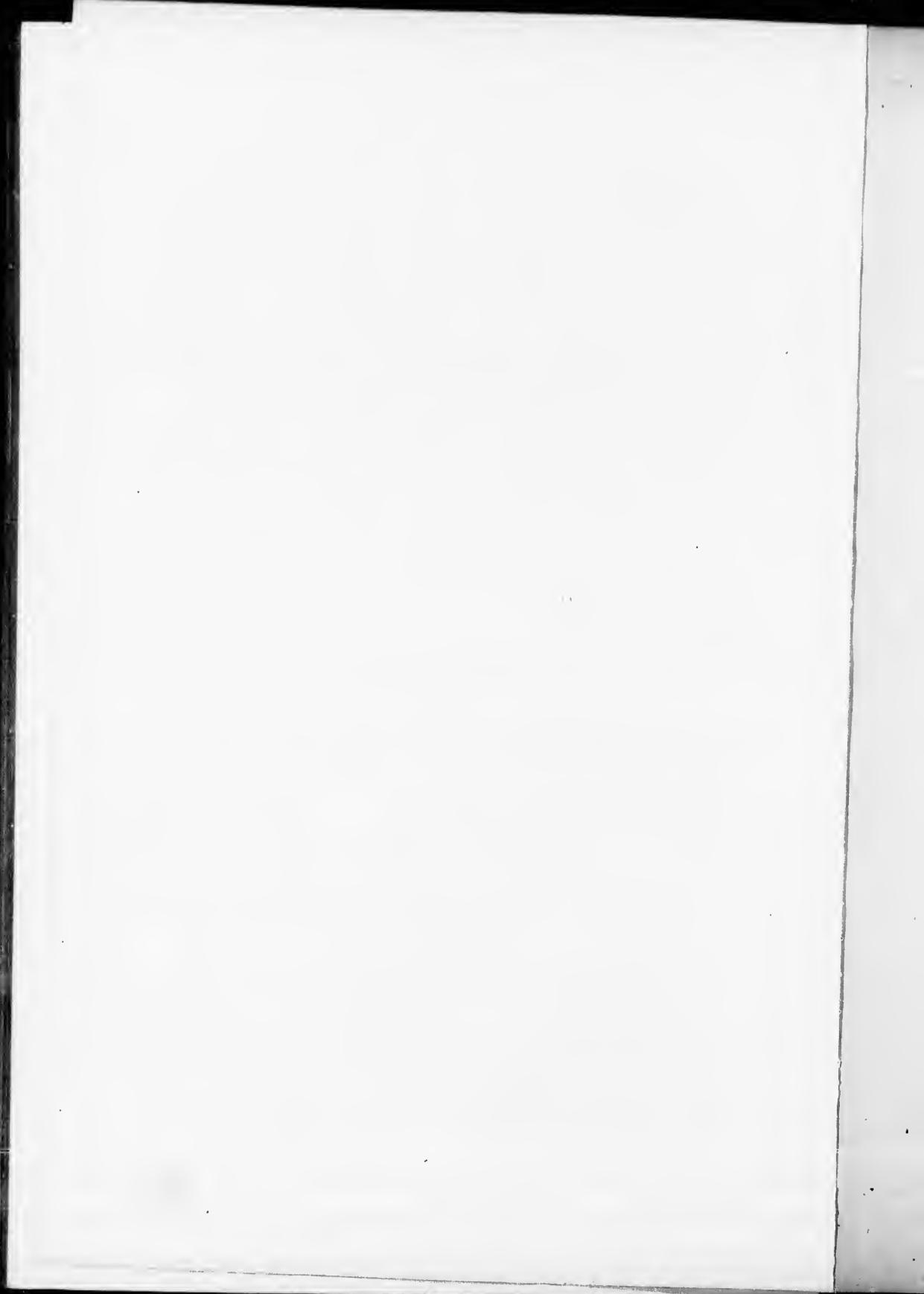
L. RUGGLES CHURCH.

Président.

Je certifie que le dit William }
Weir, a dûment comparu devant }
moi, en la cité de Montréal, le }
13ème jour de Janvier 1875, a re- }
connu sa présente déposition et y }
a apposé sa signature.

F. X. A. TRUDEL,

Membre du Comité des Tanneries.



LEONARD OVIDE HETU, notaire public, de la Cité de Montréal, étant dûment assasmenté, ce dix-neuvième jour de Décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

42 Q.—Veuillez produire l'acte d'échange du premier juillet mil huit cent soixante et quatorze, entre Sa Majesté et Monsieur John Rollo Middlemiss, du terrain numéro mil quatre cente trente-quatre [1434] du Cadastre de la paroisse de Montréal.

R.—Je produis l'original du dit acte d'échange.

43 Q.—Voulez vous certifier si, à cette minute, se trouve mentionné l'ordre en Conseil du vingt-sept juin.

R.—A cette minute se trouve une copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du vingt-sept juin dernier.

44 Q.—Tout cet acte est-il de votre écriture ?

R.—Une partie de cet acte est de mon écriture, et une autre partie de celle de mon associé, Monsieur Louis Napoléon Dumouchel ; et le reste, c'est-à-dire la plus grande partie de l'acte, est de l'écriture d'un copiste de mon bureau.

45 Q.—Qui vous a donné instruction de préparer cet acte ?

R.—L'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics, Monsieur Louis Archambault.

46 Q.—Avez-vous reçu ces instructions directement de lui, ou d'un agent ou préposé ?

R.—J'ai reçu ces instructions directement de l'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics.

47 Q.—Vos instructions étaient-elles de préparer l'acte conformément au rapport de l'honorable Commissaire annexé à votre acte ?

R.—Je n'ai eu ce rapport dûment certifié que subséquentement à la rédaction de l'acte, et après la signature de l'acte. Ce rapport m'a été transmis vers le quinze ou seize de juillet dernier, ainsi qu'il appert à la lettre annexée à cet acte, signifiée par le Greffier du Conseil Exécutif.

48 Q.—Les instructions vous ont-elles été données toutes à la fois ?

R.—Il peut se faire que lorsqu'on a complété l'acte, quelque chose ait été ajouté, mais les instructions principales m'ont été données quelque temps avant, et se trouvaient être conformes à celles exprimées dans l'acte d'échange.

49 Q.—Ces instructions vous avaient-elles été transmises verbalement ou par écrit ?

R.—J'ai rencontré l'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics, à Montréal, dans la bâtisse même occupée par votre comité, et, autant que je puis me rappeler, j'ai pris les instructions qu'il m'a données, par écrit et de ma propre main.

50 Q.—Est-ce que l'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics vous avait envoyé chercher ?

R.—Oui, il avait envoyé quelqu'un me chercher et me prévenir de me rendre ici, dans cette bâtisse.

51 Q.—Avant de rencontrer l'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics, pour recevoir vos instructions, avez-vous eu aucuns rapports avec d'autres personnes, concernant cet échange ?

R.—Je n'ai eu aucuns rapports avec d'autres personnes.

52 Q.—Pouvez-vous vous rappeler combien de jours se sont écoulés depuis le moment où vous avez reçu vos premières instructions de l'ex-Commissaire, jusqu'au moment où l'acte fut signé ?

R.—J'ai reçu mes instructions trois ou quatre jours, je pense, avant la signature de l'acte. C'est le dimanche matin, je crois, qu'on m'a fait demander.

53 Q.—Depuis le moment où vous avez reçu vos instructions de l'ex-Commissaire jusqu'au moment où l'acte a été signé, avez-vous eu d'autres rapports avec d'autres personnes relativement à cette transaction ?

R.—Je ne me rappelle pas, et ne puis même dire si j'ai vu l'échangiste dans cet intervalle.

54 Q.—Comment expliquez vous le fait que la minute de cet acte comporte trois écritures différentes ?

R.—Je l'explique comme ceci : Le projet de l'acte d'échange en question a été préparé par moi-même, et une copie en a été ensuite faite par l'un de mes clercs, comme c'est, du reste, l'habitude de notre bureau, et lors de la signature de l'acte, Monsieur Dumouchel et moi en avons écrit quelques lignes.

55 Q.—Avant de passer l'acte en question, avez-vous vu les titres de l'échangiste John Rollo Middlemiss ?

R.—Je ne les ai pas vus.

56 Q.—A-t-on, en votre présence, demandé à Monsieur John Rollo Middlemiss s'il avait ses titres ?

R.—Je ne me le rapelle pas. Tout ce que je sais, c'est que, dans l'acte d'échange, était mentionné que ses titres seraient produits dans les trente jours de la date de l'acte.

57 Q.—Vous rappelez-vous si on a demandé un certificat du Régistrateur, avant que l'acte ne fût signé ?

R.—Je sais bien qu'il a été question du certificat du régistrateur, mais il n'y a pas eu autre chose de mentionné que ce qui est exprimé dans l'acte.

58 Q.—Avant que des instructions vous fussent données pour préparer cet acte, avez-vous entendu parler de l'échange de la propriété du gouvernement ?

R.—Je n'en avais pas entendu parler.

59 Q.—par M. Bachand :—

Vous rappelez-vous si l'acte a été signé dans l'avant-midi ou dans l'après-midi ?

R.—Je ne m'en rapelle pas. (Le témoin explique qu'il n'a pas l'habitude de le noter dans ses actes, si ce n'est pour les testaments et certains actes d'une nature spéciale.)

60 Q.—par l'hon. Gédéon Ouimet :—

Dois-je comprendre que vous aviez l'ordre en conseil du vingt-sept, recommandant l'échange ?

R.—Je ne l'avais pas quand l'acte d'échange a été signé, mais lorsque M. Archambault m'a demandé ses instructions de préparer ce dernier acte, je suis sous l'impression que j'ai vu une copie non-certifiée de l'ordre en conseil du vingt-sept juin dernier mais je n'y ai jeté qu'un coup d'œil, et ne l'ai pas lu en entier. C'est Monsieur Archambault lui-même qui m'a dit que cet ordre avait été adopté.

61 Q.—par l'hon. M. Trudel :—

A-t-il été question dans le temps, d'une somme de trente-sept louis par arpent ?

R.—Non. J'ai préparé mon acte suivant les instructions qui m'avaient été données. On ne m'a pas donné instruction de mentionner les trente-sept louis par arpent dans l'acte.

62 Q.—par M. L. O. Loranger :—

Voulez-vous produire l'acte du vingt-huit août mil huit cent soixante et quatorze étant un acte déclaratoire entre Sa Majesté et John Rollo Middlemiss ?

R.—Je produis cet acte.

63 Q.—Voulez-vous vérifier s'il est en entier de votre écriture, et dire de qui vous avez reçu vos instructions pour préparer cet acte ?

R.—Cet acte est de l'écriture de Monsieur Louis Napoléon Dumouchel, mon associé, à l'exception de quelques mots, qui sont de mon écriture. Je ne me rapelle pas positivement si c'est l'honorable ex-Commissaire des Travaux Publics qui m'a donné ces instructions.

64 Q.—Avez-vous reçu, concernant ce dernier acte ou tout autre acte, qui se rapporte à l'échange de la propriété en question, aucunes instructions de Monsieur Middlemiss ?

R.—Non.

65 Q.—Avez-vous passé aucun autre acte relativement à cette transaction ?

R.—Oui, j'ai passé une quittance le vingt huit août, et je la produis. C'est la quittance qui concerne les trent-cinq louis de l'arpent.

66 Q.—Cet acte a-t-il été écrit en entier par vous ?

R.—Il est en partie de mon écriture et de celle de mon associé, Monsieur Louis Napoléon Dumouchel.

67 Q.—E qui avez-vous reçu les instructions pour préparer cet acte ?

R.—De l'ex-Commissaire des Travaux Publics, Monsieur Archambault.

68 Q.—Vous rappelez-vous si ces instructions vous ont été données par écrit ou verbalement ?

R.—Verbalement.

69 Q.—Vous ont-elles été données en présence de Monsieur Middlemiss ?

R.—Je ne me le rappelle pas.

70 Q.—Aucun argent a-t-il été donné en votre présence ?

R.—Non.

71 Q.—M. Archambault vous a-t-il dit quel était l'objet qu'il recherchait en passant cette quittance ?

R.—Il ne m'a rien dit à ce sujet. Il m'a demandé de préparer une quittance conformément à l'ordre en conseil qui est annexé à l'acte d'échange.

72 Q.—Connaissez-vous quelque fait ou quelques témoins qui pourraient aider à donner des informations sur la transaction dont le comité s'occupe en ce moment ?

R.—Je n'en connais aucun.

73 Q., par M. Church :—

Y avait-il d'autre personne que Messieurs Middlemiss et Archambault, à votre bureau, lorsque l'acte d'échange a été signé ?

R.—Non, si ce n'est mon associé, Monsieur Dumouchel.

Avant de clore son témoignage, le déposant désire ajouter, en réponse à la soixantième question qui lui a été posée par l'honorable M. Trudel, à savoir, s'il avait été question dans le temps d'une somme de trente-sept louis par arpent, ce qui suit, savoir : Que lors de la signature de l'acte d'échange, il n'a pas été question entre les parties de cette somme de trente-sept louis, par arpent, mais que lorsque le déposant a reçu ses instructions de M. Archambault pour préparer l'acte d'échange, ce dernier lui a dit de ne rien mentionner dans l'acte d'échange au sujet de cette somme ; vu que c'était une dette du gouvernement Provincial en faveur du gouvernement Fédéral, et que ce dernier gouvernement n'en exigerait jamais le paiement.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé après lecture faite.

L. O. HETU.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce dix-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze.

L. RUGGLES CHURCH,

CHAIRMAN.

LOUIS NAPOLEON DUMOUCHEL, Notaire public de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce dix-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

74 Question par M. L. O. Loranger :

Voulez-vous produire l'acte du quatre juillet entre Sa Majesté et John Rollo Middlemiss ?

R.—Je le produis. A cet acte est annexé un duplicata du bordereau qui m'a été transmis par Monsieur Middlemiss, constatant que cinquante mille dollars ont été déposés à la banque Jacques Cartier. Ce bordereau est en date du quatre juillet, mil huit cent soixante et quatorze, et porte les initiales du caissier de la banque, "H. C.," (Honoré Cotté.)

75 Q.—De qui avez-vous reçu les instructions pour préparer cet acte ?

R.—Le vendredi, trois juillet, mon associé Monsieur Hetu me dit "vous allez être obligé, peut-être, d'aller à l'Assomption ; auriez-vous des objections à faire ce voyage ?" je lui répondis que non. Le samedi, quatre juillet, on me dit, vers deux heures de l'après-midi de me tenir prêt à faire le voyage en question, et qu'on emporterait avec nous un bordereau constatant un dépôt à la banque Jacques Cartier, sans toutefois dire de quel montant était ce bordereau, et que Monsieur Middlemiss viendrait me prendre, à quatre heures le même après-midi, pour aller à l'Assomption.

76 Q.—Qui vous a dit de vous tenir prêt pour ce voyage ?

R.—Messieurs Middlemiss et Hetu.

77 Q.—Avez-vous préparé votre acte avant de partir ?

R.—Non ; je n'en ai pas eu le temps.

78 Q.—Et vous vous êtes rendu à l'Assomption ?

R.—Oui, le soir même, en compagnie de Monsieur Middlemiss. En arrivant, je me suis rendu directement chez l'honorable Monsieur Archambault, en compagnie de Monsieur Middlemiss, mais je n'ai pu lui parler, vu qu'il était alors indisposé. Il était neuf heures lorsque nous sommes arrivés chez lui. Monsieur Archambault nous fit dire de revenir le lendemain matin, qui se trouvait être le dimanche. Le lendemain matin, c'est-à-dire le cinq, je retournai chez Monsieur Archambault avec Monsieur Middlemiss, et, en arrivant, je lui transmis le bordereau en question. Après quelques pourparlers entre l'hon. Monsieur Archambault et Monsieur Middlemiss, Monsieur Archambault me dit de préparer un acte de décharge, me faisant remarquer, en même temps, que le dépôt ne devait pas être en son nom.

79 Q.—Avez-vous entendu ce qui s'est dit entre Messieurs Archambault et Middlemiss ?

R.—Ces pourparlers avaient trait à l'acte qu'il s'agissait de préparer.

80 Q.—Avez-vous préparé l'acte immédiatement ?

R.—Oui : j'ai préparé l'acte immédiatement, dans une autre chambre que celle où nous trouvions. L'honorable Monsieur Archambault m'a simplement dit de préparer un acte de décharge, vu le dépôt de cinquante mille dollars. C'est là tout ce qui s'est passé à l'Assomption en cette circonstance. Lorsque j'eus fini de dresser l'acte, je me rendis auprès de Messieurs Archambault et Middlemiss que je trouvai dans le même appartement où je les avais laissés, et leur fis la lecture de l'acte en question. Ils me répondirent qu'il était correct et qu'ils allaient le signer. Ceci se passait le cinq juillet au matin, comme je l'ai déjà dit.

81 Q.—Avant cette date du quatre juillet, aviez-vous eu occasion d'entendre parler de l'échange de la propriété du gouvernement, et dites-nous par qui et sous quelles circonstances ?

R.—J'ai eu occasion d'entendre parler de l'acte d'échange le premier juillet, lorsque l'acte a été signé à notre bureau. Je n'en ai jamais entendu parler avant. C'était dans l'après midi, au meilleur de ma connaissance. C'est mon associé Monsieur Hétu qui a préparé l'acte. Je n'ai pas entendu parler de cette transaction depuis le jour où l'acte d'échange fut signé le quatre de juillet. Mon acte est daté du quatre, bien que je l'aie préparé le cinq. Nous, notaires, avons souvent pour habitude d'en agir ainsi. Je suis allé faire acte de présence chez M. Archambault, en arrivant à l'Assomption, à neuf heures du soir, pour me donner raison de dater mon acte ce jour-là, c'est-à-dire le quatre juillet.

82 Q.—Veuillez produire l'acte du quinze août, intervenu entre Sa Majesté et John Rollo Middlemiss ?

R.—Je le produis. J'ai reçu instruction de Monsieur Middlemiss de préparer cet acte sur un projet qui avait été préparé par son avocat. Je ne connais pas le nom de l'avocat mais Monsieur Middlemiss m'a dit qu'il était son avocat. Cet acte est écrit, en entier, de ma main.

83 Q.—Avez-vous vu l'honorable Monsieur Archambault avant de préparer cet acte ?

R.—Je ne l'ai pas vu, je suis positif de cela.

84 Q.—Quand avez-vous vu l'honorable Monsieur Archambault pour avoir sa signature ?

R.—A la date même de l'acte, le matin, dans la bâtisse où nous nous trouvons maintenant. L'acte était tout prêt, et je n'avais qu'à le lui présenter pour le faire signer.

85 Q.—Combien de temps avant que Monsieur Archambault eut signé l'acte, aviez-vous reçu instruction de le préparer ?

R.—La veille même, par M. Middlemiss.

86 Q.—L'honorable Monsieur Archambault a-t-il fait un examen bien attentif de cet acte, avant de le signer ?

R.—Il en a eu lecture. Je ne sais pas si c'est moi ou lui qui en a fait la lecture, mais je suis positif que lecture en a été faite.

87 Q.—Connaissez-vous quelques faits ou quelques témoins qui puissent aider à fournir à ce comité des informations sur la transaction qui fait l'objet de cette enquête ?

R.—Les seuls témoins que je connaisse sont les parties aux actes et Monsieur Hétu, qui a passé l'acte d'échange.

87 Q.—Avez-vous, en votre possession, d'autres documents concernant cette propriété?
R.—Oui, j'ai des actes de revente par Middlemiss sur le résidu de la propriété donnée en échange au gouvernement, et cela à partir de vingt arpents.

88 Q.—Pourriez-vous procurer à ce comité une copie du plan que nous avons sous les yeux ?

R.—Je ferai mon possible pour vous procurer, lundi, une copie du plan en question.

Les lots vendus par les actes de vente dont je viens de parler, forment partie de ceux qui sont numérotés sur le plan. Le plan ne démontre pas la profondeur exacte de la propriété, attendu que la propriété qui appartient actuellement au gouvernement n'y est figurée que pour la forme.

89 Q.—par M. Baehand :

Dans l'acte de décharge du quatre juillet, dont vous avez déjà parlé, on lit ce qui suit : — " Le dit honorable Louis Archambault, ou son successeur en office, du consentement spécial de ce dernier, pourra retirer, sous sa seule signature, tout le dit dépôt d'argent ; " les mots " sous sa seule signature " sont en renvoi ; voulez-vous dire qui vous avez suggéré de faire ce renvoi ?

R.—C'est moi qui l'ai fait de mon propre chef, car l'acte a été préparé dans une chambre séparée, et il a été signé sans y faire aucun changement.

90 Q.—Avant de préparer l'acte, vous a-t-on dit que le dépôt pourrait être retiré sous la seule signature de l'honorable M. Archambault ?

R.—Non ; j'ai fait cela de mon chef.

91 Q.—par l'honorable M. Trudel :

Connaissez-vous quelques circonstances ou faits qui peuvent vous induire à croire que les ventes subséquentes de lots, sur le résidu de la propriété Leduc, faites par Middlemiss, ou quelques-unes d'elles, ne sont pas des ventes sérieuses ?

R.—Je ne connais aucun fait de ce genre, et la partie du prix payée comptant dans mes actes, a été payée devant moi et en ma présence, et j'ai toute raison de croire que ce sont des ventes sérieuses.

92 Q.—par M. Joly :

J'ai envoyé à l'honorable Gédéon Ouimet la copie de l'acte du quinze, en réponse à sa lettre du vingt-six.

Et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé après lecture faite.

LS. N. DUMOUCHEL.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce dix-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

GILBERT LEDUC, cultivateur de la paroisse de Notre Dame de Toutes Grâces, étant dûment assermenté ce vingt-et-unième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

PAR MONSIEUR L. O. LORANGER.

265 Q.—C'est vous, n'est-ce pas, qui avez, le premier avril dernier, fait une promesse de vente d'une partie de la propriété Leduc, laquelle partie mesurait un arpent par quarante ?

R.—Oui, c'est moi.

270 Q.—Quel était le prix que vous demandiez pour cette partie de propriété qui vous appartenait ?

R.—Vingt-deux mille piastres.

271 Q.—Votre partie de la propriété se trouve-t-elle plus rapprochée de la ville que l'autre partie ?

R.—Non, elle se trouve plus éloignée que l'autre.

272 Q.—Le contrat de vente ne devait-il pas être passé le deux novembre suivant ?

R.—Oui.

273 Q.— Quand vous avez vendu, avez-vous aussi cédé en même temps la réserve faite par Benjamin Leduc à votre profit ?

R.— Par mon contrat, je me suis réservé l'usage de la maison bâtie sur la propriété, jusqu'au mois de mai prochain.

274 Q.— Avez-vous reçu les deux mille piastres comptant mentionnées dans cette acte ?

R.— Oui.

275 Q.— Comment expliquez-vous que la vente qui ne devait avoir lieu que le deux novembre, ait eu lieu le trois juin ?

R.— J'ai fait la transaction par l'entremise d'un nommé Barré, qui était l'agent de M. Rice, ou du moins que j'ai connu pour être son agent dans cette circonstance.

276 Q.— Pour quelle raison avez-vous vendu le trente juin lorsque le contrat ne devait être passé que le deux novembre ?

R.— Je vais l'expliquer. J'avais d'abord demandé vingt-quatre mille piastres pour ma propriété, mais le nommé Barré m'avait engagé à réduire ce prix à vingt deux mille piastres. Ayant suivi son conseil, je lui fis, plus tard, la remarque qu'il pourrait m'indemniser de la perte que je subissais, en passant le contrat plus tôt, et il me répondit en me promettant qu'il ferait les démarches nécessaires pour que le contrat fut passé au commencement de juillet.

277 Q.— Avez-vous vu M. Rice dans tout le cours de ces pourparlers ?

R.— La veille du jour où le contrat a été passé. M. Rice est venu me dire de me rendre à la ville pour passer ce contrat.

278 Q.— Quand vous avez, la première fois, vendu ou promis de vendre, avez vous entendu dire, à cette époque-là, quel usage il entendait faire de cette propriété ?

R.— Quand j'ai promis de vendre à M. Rice, il m'a dit qu'il achetait avec l'intention de diviser la propriété en lots et de la vendre ainsi.

279 Q.— Avez vous, à aucune époque avant le premier juillet, entendu dire qu'on voulait construire un hôpital à cet endroit ?

R.— Non.

280 Q.— Avez-vous, à aucune époque, entendu dire qu'on voulait échanger cette propriété contre une propriété du gouvernement ?

R.— Non.

281 Q.— Avez-vous, à aucune époque, entendu parler de l'échange de votre propriété ?

R.— Non.

282 Q.— Quand avez vous entendu dire qu'elle avait été échangée contre la propriété du gouvernement ?

R.— Quand j'ai passé mon contrat de vente j'ai demandé à M. le notaire Lighthall quelle destination le nommé Rice voulait donner à ma propriété, et ce Monsieur me répondit qu'il était question de l'échanger.

283 Q.— Vous rappelez-vous si, quand il vous a parlé de cette échange, il vous a aussi parlé de l'érection d'un hôpital ?

R.— J'ai entendu, comme tout le monde, parler d'un hôpital, mais je ne l'ai pas appris de la bouche des intéressés.

284 Q.— Dans toutes les transactions, que vous avez faites, soit dans les promesses de vente ou dans les ventes, avez-vous eu des rapports avec d'autres personnes que Messieurs Rice et Barré ?

R.— Non, si ce n'est toutefois M. Middlemiss, lorsque Rice lui a revendu ma propriété et que M. Middlemiss m'a payé.

285 Q.— Quand M. Middlemiss vous a payé ses six mille piastres, avez-vous eu quelque conversation avec lui, c'est-à-dire de l'érection d'un hôpital ?

R.— Avant ce temps, il n'avait pas été question de l'érection d'un hôpital.

286 Q.— Avez vous récolté les fruits de cette terre l'automne dernier ?

R.— Mon beau frère a récolté ses fruits, et moi les miens.

287 Q.— Vous étiez-vous réservé la récolte pour cette année ?

R.— Oui.

288 Q.— Votre beau-frère aussi ?

R.— Oui.

289 Q.— Pouvez vous donner à ce comité quelques informations sur la matière qui forme le sujet de cette enquête, ou connaissez vous quelqu'un qui pourrait nous donner quelques renseignements à ce sujet ?

R.—Je ne connais personne qui pourrait le faire, si ce n'est, peut-être, M. Robert Brodie.

PAR M. BACHAND.

290 Q.—Avez-vous jamais eu d'offres pour l'achat de votre terre avant celle qui vous a été faite par M. Rice, ou avant de lui vendre ?

R.—Benjamin Leduc et moi avons refusé cinq mille louis pour la terre entière, c'est-à-dire pour les deux arpents sur quarante ; on nous a fait ces offres l'année dernière et l'année d'avant. C'est le plus haut prix qui nous avait été offert pour cette propriété.

PAR M. ST. PIERRE.

91 Q.—Vous savez, n'est ce pas, qu'on a ouvert une avenue qui vient aboutir à votre propriété ?

R.—Je le sais.

292 Q.—Savez-vous que cette avenue, qui n'est pas encore parachevée jusqu'à, l'est cependant sur un long parcours un peu en deçà, et est en outre clôturée de chaque côté de la voie ?

R.—L'avenue dont vous parlez n'est parachevée que jusqu'au chemin de Notre Dame de Toutes Grâces, mais la ligne en a été tirée jusqu'à ma résidence il y a environ une quinzaine de jours. Je sais aussi qu'on doit établir sur le front de la propriété un chemin de soixante pieds de largeur. On ne saurait trouver d'endroit plus convenable pour y établir des hôpitaux. Il y a près de vingt arpents en vergers sur la propriété ; dans les bonnes années, ces vergers peuvent produire de quatre à cinq cents quarts de pommes ; ces pommes se sont vendues, cette année, jusqu'à cinq piastres le quart. Il y a aussi sur la propriété d'excellente eau fournie par un puits et une source. On a fait passer une rue à l'endroit où se trouve cette source et je ne sais pas si plus tard on pourra utiliser cette source.

293 Q.—Vous savez que la propriété Bélanger, qui est voisine de celle dont il est ici question, a été vendue il n'y a pas bien longtemps ?

R.—Je sais que la propriété Bélanger a été vendue douze mille louis, l'automne dernier, et que les acquéreurs ont payé en sus de cette somme environ seize cents piastres pour la commutation et autres frais. Cette propriété a toute au plus soixante arpents de haut, mais elle se trouve plus rapprochée de la ville que ne l'est la propriété donnée en échange au gouvernement.

Sa
GILBERT † LEDUC,
Croix.

Taken and acknowledged before me,

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

BENJAMIN LEDUC, cultivateur, du Côteau St. Luc, étant assermenté sur les Saints Evangiles, ce vingt et unième jour de Décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :—

PAR M. L. O. LORANGER.

238 Q.—N'est ce pas vous qui avez vendu, le dix-neuf mars dernier, à Monsieur Walter Manson Rice, un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, de la propriété connue sous le nom de propriété "Leduc" ; et veuillez nous dire sous quelles circonstances vous êtes venu en rapport avec ce Monsieur, relativement à cette vente ?

R.—C'est le printemps dernier que j'ai vendu la propriété en question, le dix-neuf mars. L'automne précédent, M. Rice, vint chez moi et me demanda combien je lui vendrais ma propriété. Je lui demandai douze mille piastres pour le terrain, c'est-à-dire pour l'étendu d'un arpent sur quarante, plus ou moins. Il m'offrit à peu près dix mille piastres. Le printemps dernier, M. Rice n'envoya un agent pour connaître de nouveau le prix que je demanderais pour ma propriété, et je dis, à son agent, que je vendrais pour seize mille piastres. Ce dernier me dit alors : " Venez à la ville, je crois que nous ferons des affaires," me

demandant, en même temps, si, au cas où il me faisait avoir les seize mille dollars, j'étais prêt à tenir ma parole. Je répondis que je tiendrais ma parole. Le lendemain, vers les dix heures du matin, il vint chez moi et me dit :—“ Venez à la ville avec moi ; je prends votre propriété au prix convenu.” Nous nous rendîmes à la ville, au bureau de Monsieur le notaire Lighthall, et là, le contrat fut passé. C'est moi qui ai donné les instructions pour la rédaction du contrat.

239 Q.—Avez-vous eu, avant cette époque, des rapports avec d'autres personnes que l'acquéreur relativement à cette vente ?

R.—Non, si ce n'est avec son agent, M. Barré. Je n'ai vu M. Middlemiss que le quatre de juillet, lorsqu'il s'est agi de toucher une partie du prix de vente. En passant le contrat, il m'a payé cinq cents dollars comptant. Au mois d'avril, j'ai de nouveau reçu de lui une somme de cinq cents piastres : au mois de mai, une nouvelle somme de mille piastres, et huit mille piastres au mois de juillet. Il devait aussi payer toutes les hypothèques dont la propriété se trouvait grévée. Il devait être ensuite deux ans avant de faire aucun paiement, si ce n'est toutefois les intérêts sur la balance du prix de vente. Après ces deux ans, il devait me payer au taux de mille piastres par an, avec l'entente que sa décharge ne lui serait donnée qu'à la condition qu'il me paierait cent louis par arpent pour chaque arpent dont il pourrait disposer par vente.

240 Q.—N'avez-vous pas acheté la propriété en question en mil huit cent soixante et quatre ?

R.—Oui, je l'ai achetée cette année là et l'ai payée cinq mille piastres.

241 Q.—N'y avait-il pas une réserve en faveur de Gilbert Leduc, relativement à l'occupation, par ce dernier, de la bâtisse érigée sur le terrain en question ?

R.—Oui, et il est encore en possession de cette maison, qui rentre environ quinze pieds sur mon terrain.

242 Q.—Dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis le jour où vous avez vendu jusque vers le mois de juillet dernier, avez-vous entendu parler de l'échange de votre propriété contre un terrain du gouvernement ?

R.—Autant que je puis me rappeler, j'ai entendu parler de cet échange dans le mois de juillet. Je crois que lorsque j'ai été payé par Monsieur Middlemiss, on n'avait aucune idée de l'échange.

243 Q.—Lorsqu'il a été question de l'échange de la propriété des Tanneries, vous a-t-on dit quelle était la destination que l'on voulait faire de votre propriété ?

R.—On m'a dit que c'était pour faire des hôpitaux.

244 Q.—Avant cela, avez-vous entendu dire par Monsieur Middlemiss, ou par d'autres personnes, que l'on devait construire des hôpitaux sur votre propriété ?

R.—Non.

245 Q.—A part de Monsieur Middlemiss, avez-vous eu des rapports avec d'autres personnes, concernant votre propriété ?

R.—Non.

246 Q.—Connaissez-vous quelques témoins, ou êtes-vous capables de donner quelques informations qui seraient susceptibles de jeter quelque lumière sur l'échange des propriétés en question ?

R.—M. Brodie connaît bien les terrains en question ; je crois même qui les a occupés.

247 Q.—Connaissez-vous d'autres personnes que ce monsieur ?

R.—Il y a aussi Monsieur Charles Turcot, bourgeois des Tanneries, qui doit connaître ces terrains là, autant que qui que ce soit.

PAR M. BACHAND.

R.—Lorsque j'ai demandé seize mille piastres pour ma propriété, lorsqu'on est venu m'en demander le prix la seconde fois, j'ai fait ce gros prix, croyant qu'il ne la prendrait pas.

PAR M. VERREAU.

248 Q.—Qui est propriétaire du lot voisin, numéro cent soixante et dix (170) ?

R.—Je crois que c'est Monsieur François Romain Bélanger.

249 Q.—Est-il à votre connaissance qu'on ait fait des offres à ce Monsieur pour sa propriété ?

R.—La propriété de Monsieur Bélanger a été vendue, cette année, quarante mille piastres, à part la commutation qui, je crois, est de seize cents piastres. Il a vendu à Monsieur Fimlin Hudon, de Montréal. Cette propriété mesuro cinquante huit arpents de long. Le lot numéro cent soixante et quatre (164), ou lot voisin de Monsieur Gilbert Leduc, est la propriété de Monsieur Gilbert Pominville.

250 Q.—Y a-t-il longtemps que ce Monsieur est propriétaire de ce lot ?

R.—Au moins vingt-cinq à trente ans.

251 Q.—Savez-vous s'il a eu, dernièrement, des offres pour le terrain en question ?

R.—On m'a dit qu'il avait refusé quarante mille piastres pour sa propriété; elle mesure entre quatorze et quinze arpents de hauteur sur deux de largeur, plus ou moins. En vendant à ce prix, Monsieur Pominville se réservait de plus un terrain pour se bâtir une maison, et cela sur le front de la propriété.

PAR M. ST. PIERRE.

252 Q.—Est-il à votre connaissance qu'on ait ouvert une avenue qui vient aboutir à la propriété Leduc ?

R.—Oui.

253 Q.—Connaissez-vous le nom de cette avenue; savez-vous qu'elle s'appelle l'avenue Currie ?

R.—Je ne connais pas le nom de cette avenue. Elle est la continuation de la rue Dorchester autant qu'il est à ma connaissance. Je sais, dans tous les cas, qu'elle forme la continuation d'une des rues de la ville de Montréal.

254 Q.—En supposant qu'on fasse, le long de la propriété échangée par le gouvernement, une avenue de soixante pieds de large, l'avenue dont vous venez de parler, aboutirait précisément, à angles droits, à la propriété du gouvernement ?

R.—Oui.

255 Q.—En supposant qu'on voudrait construire des hôpitaux sur cette propriété, en faisant cette avenue de soixante pieds de largeur, qu'on prétend devoir être construite, n'y aurait-il pas la place de cinq ou six hôpitaux sur la même ligne ?

R.—Sans aucun doute.

256 Q.—N'y a-t-il pas un verger sur la propriété en question ?

R.—Oui; et c'est un verger magnifique.

257 Q.—Combien d'arbres y a-t-il dans ce verger ?

R.—Je n'en saurais dire le nombre, mais je sais que sur la propriété de mon beau-frère il y a quinze arpents en pommiers.

258 Q.—Combien peut rapporter ce verger par année ?

R.—Il ne rapporte pas tous les ans, mais en moyenne, il peut rapporter de quatre à cinq cent quarts par années.

259 Q.—Votre propriété s'étend-elle en bas de cette colline située au bas ?

R.—Non, elle se termine au chemin, et le terrain a, à peu près, la même valeur.

260 Q.—Est-ce une belle terre ?

R.—Je ne crois pas qu'il y en ait de meilleure dans la Côte St. Luc.

261 Q.—Est-ce que sans faire allusion à l'éloignement de cette propriété de la ville, elle ne serait pas la plus convenablement du monde située pour y ériger un hôpital ?

R.—Oui, le terrain est élevé, l'air est pur et elle est de plus isolée. En outre, il n'y a ni constructions, ni villages dans les environs de cette propriété. Il y a aussi un puits et une source dont l'eau est excellente.

262 Q.—Ne s'est-il pas vendu des propriétés non loin de cet endroit ?

R.—Oui, Monsieur Gareau a vendu des propriétés à quatorze ou quinze arpents de là, c'est-à-dire, à quatorze ou quinze arpent plus près de la ville.

263 Q.—Savez-vous combien se sont vendues ces propriétés ?

R.—Je ne le sais pas.

PAR M. L. O. LORANGER.

264 Q.—Vous avez parlé d'un chemin qui est ouvert depuis la Côte St. Luc jusqu'à la propriété Leduc ?

R.—Oui, et ce chemin a été fait l'automne dernier.

265 Q.—A quelle distance du chemin du haut de Lachine se trouve cette avenue là ?

R.—On a pensé qu'ils avaient mis ce chemin là à environ vingt arpents. L'avenue dont j'ai parlé se termine au chemin de la Côte St. Luc, vis-à-vis le couvent de Monkland; dernièrement, ils ont tracé le plan d'une autre avenue qui part de la Côte St. Luc et vient jusqu'à ma résidence. Cette avenue traverserait les onze terres qui séparent la mienne du chemin de la Côte St. Luc.

266 Q.—A quelle distance se trouve-t-elle du chemin du haut de Lachine ?

R.—A environ un demi arpent du chemin du haut de Lachine à ma maison.

267 Q.—Alors elle passe dans des vergers ?

R.—Elle se trouve à passer près de la maison de Monsieur Pominville et de celle de notre autre voisin.

268 Q.—Toutes ces pommes qu'il y avait sur le terrain du gouvernement ont-elles été récoltées ?

R.—Non, les chenilles les ont mangées, moins toutefois, une certaine quantité qui a été récoltée par Gilbert Leduc.

BENJAMIN LEDUC.

Taken and acknowledged before me,

L. RUGGLES CHURCH.

Chairman.

SEVERE RIVARD, avocat, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, le vingt-cinquième jour de décembre mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous avez fait, n'est-ce pas, l'acquisition de propriétés à Montréal, en société avec Messieurs David, Laurent et Drolet, depuis un certain nombre d'années ?

R.—Oui, nous avons fait l'acquisition de la propriété Comte, il y a quelques années, et l'avons subdivisée en lots.

Q.—Ainsi, depuis quelques années, vous vous occupez de transactions sur les propriétés ?

R.—Oui, depuis, surtout, trois ou quatre ans.

Q.—Vous connaissez le terrain des Tanneries ?

R.—Oui, c'est un terrain magnifique et admirablement situé; les chars urbains se rendent dans cette direction jusqu'à l'entrée de l'avenue Dorchester; ils se rendent plus loin que l'église.

Q.—L'avenue Dorchester est bâtie en grande partie, n'est-ce pas ?

R.—Oui, il y a de jolies résidences sur l'avenue en question. On a bâti en haut, en bas et au côté nord-est de l'avenue.

Q.—Vous avez examiné ce terrain, quelle en était, selon vous, la valeur au premier juillet dernier ?

R.—Au moins vingt centins le pied.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que M. William Rodden a vendu des terrains non loin de là, dans le courant de l'automne dernier ?

R.—On m'a dit que ce monsieur avait vendu des terrains en bas de la côte du terrain du gouvernement, et j'ai vu un terrain formé par messieurs Ferras et Lamontagne, qui bâtissent actuellement sur un terrain de celui dont il est ici question, qu'ils avaient payés cinquante centins le pied. J'ai compris que ces ventes de M. Rodden ont eu lieu depuis trois mois.

Q.—Vous connaissez la propriété Leduc ?

R.—Oui, je l'ai visitée l'été dernier.

Q.—A peu près quelle distance se trouve-t-elle située du chemin de Notre Dame de Toutes Grâces, et quelle est la distance entre les deux propriétés échangées ?

R.—Je crois qu'il y a près de deux milles de distance entre les deux propriétés.

Q.—Selon vous, quelle est la valeur de la propriété donnée en échange au gouvernement ?—D'abord, est-ce une propriété qui se vendrait à l'arpent ou au pied ?

R.—A l'arpent. C'est une très belle terre, qui, vu sa proximité de la ville de Montréal, pourra plus tard être subdivisée en lots, et pour cette raison, je l'estime à au moins cinq cent piastres l'arpent ; naturellement, c'est plus que sa valeur intrinsèque. Aujourd'hui cette terre ne se vendrait pas au pied.

PAR M. JOLY.

Q.—Connaissez-vous la propriété de M. Rodden ?

R.—Oui, messieurs Perras et Lamontagne m'ont dit qu'ils avaient payé cinquante centins le pied pour le terrain qu'ils avaient acquis de ce monsieur. Ce sont des entrepreneurs qui demeurent en cet endroit.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits qui se rattachent à la transaction des Tanneries et connaissez-vous des témoins qui pourraient donner des informations sur cette transaction ?

R.—Non.

Depuis ma déclaration, j'ai été informé que Messieurs Perras et Lamontagne n'avaient payé que trente centins au lieu de cinquante centins le pied, comme ils me l'avaient d'abord déclaré eux-mêmes.

Et le dit déposant ne dit rien de plus ; la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

J. RIVARD.

Taken and acknowledged this }
7th January, 1875. }

L. RUGGLES CHURCH.

Chairman.

DEPOSITION DE L'HON. M. ARCHAMBAULT.

L'Hon. Louis Archambault, étant dûment assermenté, ce 22^e jour du mois de décembre, dépose et dit :

Question par M. Loranger :

La propriété des Tanneries n'était-elle pas réservée pour un objet public ?

Le gouvernement possédait cette propriété pour en disposer pour des fins d'utilité publique ; c'était sa destination. Nous avons décidé, l'été dernier, d'échanger cette terre des Tanneries pour une autre propriété, tout en conservant à notre nouvelle acquisition la destination de la première. Il n'était pas en notre pouvoir d'en disposer pour d'autres fins ; il nous aurait fallu un acte de la législature pour en changer la destination. Je crois que c'est en mars dernier, qu'il a été question, pour la première fois, de la demande des MM. de l'Hôpital Anglais, qui voulaient cette terre pour y construire un hôpital des pestiférés. Je n'ai pas eu connaissance de leurs premières démarches. Il y a eu une entrevue entre les gouverneurs de l'Hôpital. Je n'ai pas eu connaissance des offres de MM. Galt, Mullarky et autres ; je n'ai connu ces offres que par mes collègues. Je crois que c'est en mars dernier que les directeurs de l'Hôpital Anglais vinrent demander la terre des Tanneries pour y construire un hôpital des pestiférés.

Je ne puis pas dire qu'ils avaient demandé cet hôpital pour les varioles ; mais toutes leurs déclarations me portent à croire que tel était leur but. En effet, nous leur avons fait quelques objections ; nous leur avons demandé s'ils n'avaient pas assez de terrain près de l'hôpital actuel pour y ériger les édifices dont ils avaient besoin. Ils nous dirent que ce n'était pas possible ; car ils voulaient isoler dans le nouvel hôpital, les personnes atteintes de maladies contagieuses. Un membre du Conseil, l'Hon. M. Chapleau, je crois, s'est opposé à ce que l'on donnât cette terre des Tanneries à l'Hôpital Anglais. Il prétendait qu'il faudrait en donner un d'égale valeur au catholiques, ou bien, partager entre les catholiques et les protestants celui des Tanneries.

Je suis presque certain que les directeurs de l'hôpital voulaient ce terrain pour y construire un hôpital de pestiférés; mes collègues me l'ont dit aussi, et afin d'avoir le terrain à eux seuls, les directeurs de l'Hôpital Anglais ont fait valoir le fait qu'ils admettaient également les catholiques et les protestants dans leur institution. Je n'ai pas eu connaissance que les catholiques aient demandé un terrain pour y construire un hôpital.

M. Loranger à M. Archambault :

Veuillez faire connaître au comité tout ce qui est venu à votre connaissance touchant l'affaire des Tanneries, et l'échange de la propriété du gouvernement située en cet endroit, contre la ferme Ledue ?

Réponse de M. Archambault : La première fois que mon attention fut attirée sur l'échange de la propriété des Tanneries contre celle de Ledue, ce fut le 22 juin dernier. J'étais venu à Montréal pour assister à la réunion du Conseil d'Agriculture. Je rencontrai ici l'Hon. M. Ouimet, qui m'apprit qu'il s'était élevé quelque difficulté au sujet de la demande des gouverneurs de l'Hôpital Anglais, et qu'il se présentait un moyen de les faire disparaître. On leur avait refusé la terre des Tanneries pour deux raisons : 1o. parce que nous considérons injuste de donner une propriété aussi considérable à une dénomination religieuse, sans en donner l'équivalent à une autre; parce que s'il était juste de donner la terre des Tanneries aux protestants, il était également juste d'accorder un avantage équivalent aux catholiques; 2o. parce que, en éloignant l'épidémie d'un centre de population, on le rapprochait d'un autre centre de population.

M. Ouimet m'apprit qu'on offrait un autre propriété en échange de celle des Tanneries, qu'elle était deux fois plus considérable que celle-ci en étendue; il ajouta qu'elle était éloignée de la ville, de tout centre de population. Il me dit qu'il était allé la voir deux fois; d'abord avec M. Dansereau. Ne se croyant pas suffisamment éclairé sur la valeur relative des deux propriétés, il y était allé avec M. le Sheriff Leblanc, qui passa pour bien connaître la valeur de la propriété à Montréal. Ils s'étaient accordés à trouver la terre Ledue propre aux fins auxquelles on la destinait, et offrant une foule d'avantages que n'avait pas celles des Tanneries; pour n'en mentionner quelques-uns, elle était admirablement située dans une localité très saine, était assez vaste pour y construire deux hôpitaux, l'un pour les catholiques, l'autre pour les protestants. M. Ouimet me déclara qu'il était satisfait et me pria d'aller visiter cette propriété. Comme je ne connaissais pas la propriété à Montréal, M. Ouimet envoya chercher M. Dansereau pour m'accompagner dans ma visite. Avant de partir, je crus devoir prier M. Ouimet de demander aux gouverneurs de l'Hôpital Anglais s'ils accepteraient le nouveau terrain. Il me répondit affirmativement. Je pensai qu'il ne serait pas mauvais de voir le Maire de Montréal pour lui parler de cette affaire; mais on m'apprit qu'il était en Angleterre. Je pensais voir M. l'Échevin David; je lui fis demander de m'accompagner dans ma visite, mais il était absent de chez lui, me dit le commissionnaire; on m'avait appris que le Conseil-de-Ville de Montréal avait voté \$50,000 pour un hôpital de variolés. Je voulais conférer avec M. David à ce sujet pour voir si nous ne pourrions pas trouver un plan qui mettrait tout le monde d'accord. M. David était absent. Ma voiture m'attendait. Au moment où j'allais partir, M. Dansereau me présenta M. Middlemiss, qui me remit une lettre d'introduction de M. Cuvillier. M. Middlemiss monta en voiture avec moi. Pendant toute la durée du voyage, je n'ai pas dit un mot à M. Middlemiss sur la question de l'échange; il n'a été nullement question de la transaction. On me fit voir le terrain, que j'examinai en tous sens; j'en admirai le site, la belle position et le magnifique coup d'œil dont on jouit en cet endroit, où la vue domine le fleuve, le canal, Monckland. Je fis la réflexion que ce terrain était éminemment propre à y construire un hôpital.

EN REPONSE A M. LORANGER.

Je ne suis pas allé voir ce terrain à cette époque, le terrain des Tanneries. Je le connaissais depuis longtemps. J'étais allé conférer auparavant avec M. Joly et mes collègues du Conseil d'Agriculture pour voir si nous ne pourrions pas y tenir les expositions provinciales. A mon retour de la visite à la ferme Ledue, je vis M. Ouimet. Je lui fis part de mes impressions, quant au terrain, à son site. Je convins avec lui que l'échange paraissait avantageux au gouvernement, et remplissait le but auquel on avait destiné la première de ces propriétés. Il me dit alors : nous allons descendre à Québec, pour faire part à nos collègues de ce que nous savons. Je suis descendu à Québec le 25 Juin. M. Ouimet était spécialement chargé d'expliquer la transaction à l'Hon. M. l'Échevin, qui s'était fait le patron des gouverneurs de l'Hôpital Anglais.

Il le pria de faire accepter l'échange par ces derniers, pour éviter toute difficulté. On exposa toute l'affaire au Conseil; on fit connaître nos visites; les motifs qui rendaient l'échange désirable tout fut expliqué de la façon la plus claire possible. Tous les ministres étaient présents, moins M. Robertson, qui était alors en Angleterre. L'Hon. M. Ouimet nous dit avoir vu M. Hart et M. Judah; que M. Judah avait fait quelques objections à l'échange, à cause de la distance de la ferme Leduc de la ville. Quant à M. Hart, il avait déclaré qu'il n'avait aucune objection. Cette explication fut donnée devant le Conseil. A cette séance, il fut décidé que l'échange aurait lieu, et je fus chargé de faire le rapport qui devait être signé au Conseil. Le lendemain, je soumis au Conseil exécutif le rapport que l'on me montre en ce moment, et lequel fut adopté unanimement. Comme je l'ai dit plus haut, la substance de ce rapport avait été discutée à la séance de la veille. L'Ordre en Conseil fondé sur ce rapport, m'autorisait à faire l'échange de la propriété des Tanneries contre la ferme Leduc, on m'autorisait à conduire toute la transaction. On fit remarquer au Conseil, que j'étais un vieux notaire, versé dans l'étude et la pratique de la loi, habitué à juger de la valeur des titres de propriété, et l'on m'engagea à prendre toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts du gouvernement. Je dis que je tâcherais de remplir la mission que l'on me confiait. Bien que je fusse autorisé à effectuer l'échange, si j'avais rencontré quelque difficulté relativement aux titres, si j'avais eu quelque doute sur leur valeur, j'aurais consulté les officiers en loi de la Couronne. Comme je n'ai rencontré aucune de ces difficultés, comme il ne s'est élevé aucun doute dans mon esprit sur la valeur des titres, je n'ai pas cru devoir consulter les officiers en loi. Telle a toujours été, du reste, ma pratique lorsque j'étais à la tête du département des Travaux Publics. Je crois encore qu'un ministre doit accepter la responsabilité des actes de son département et ne consulter ses collègues, que lorsqu'il s'agit d'actes qui ne sont pas exclusivement de son département et qui engageraient la responsabilité. Dans le cas qui nous occupe, je me croyais parfaitement renseigné par mes collègues, je n'avais aucun doute sur la transaction, et je ne crus pas manquer à la prudence en me dispensant de leur soumettre les titres. J'ai eu raison, car je ne sache pas que l'on en ait encore contesté la validité.

Je n'ai eu aucun doute sur ma position. Tous mes collègues, y compris M. Irvine, m'avaient autorisé à agir à faire l'échange, c.-à-d. : après cela, ils n'étaient plus en droit, l'opération faite, de me reprocher de ne leur avoir pas soumis les titres. C'était à eux de prendre les informations avant l'ordre en Conseil; s'ils ne se sont pas suffisamment renseignés, ils ont manqué à leur devoir.

Ayant été autorisé par le Conseil à effectuer l'échange, il ne me restait plus qu'à examiner les titres. Je n'ai pas failli à ce devoir. Je les ai examinés, et je ne sache pas que l'on m'ait attaqué sur ce point.

En réponse à M. Loranger :

J'ai examiné les titres antérieurs, le contrat de vente, la promesse de vente, ainsi que le contrat de vente de Rice à Middlemiss.

M. LORANGER.

Alors vous avez constaté que la vente de Gilbert Leduc à de Rice le 30 Juin, 1874, était de \$22,000.00, et la vente de Benjamin Leduc au même de \$16,000.00, faisant en tout \$38,000.00 pour les 2 arpents de front sur quarante ?

R.—Oui, parfaitement.

Q.—De Mr. Rice à Mr. Middlemiss ?

R.—Je vous avouerai que j'étais convaincu que le prix de \$160,000 était un prix sir ilé. Ces prix ne sont pas entrés en considération chez moi. Je n'en ni pas tenu compte. Je ne me suis occupé que de la validité des titres. Le gouvernement ayant décidé d'échanger la terre des Tanneries contre la ferme Leduc, j'agissais suivant mes instructions, en m'occupant seulement de la validité des titres. Je n'avais pas à m'occuper de ce qui se pratique souvent, des prix simulés, exagérés, qui pouvaient se trouver dans ces titres.

PAR M. JOLY.

Q.—Saviez-vous que l'ordre en Conseil n'était pas signé lors de la passation du contrat d'échange ?

R.—Je le croyais signé. Je partis de Québec pour l'Assomption, en donnant ordre de m'envoyer cet ordre en Conseil. Je dois faire remarquer ici, pour expliquer la préci-
D

tation qu'on m'a reprochée, quo j'étais alors très pressé. Je devais partir pour la Mantawa où m'appelaient des affaires importantes. On m'avait informé qu'on n'avait pas suivi, là, les instructions du gouvernement, qui était exposé à perdre de l'argent. J'attendais donc l'ordre en Conseil à l'Assomption, lorsque le 30 Juin, je reçus un télégramme me mandant à Montréal. Je ne sais pas si ce télégramme venait de M. Dansereau ou de M. Ouimet. Je me rendis le 1er Juillet. Je rencontrai l'Hon. M. Ouimet. Il me dit : Il faut en finir avec cette affaire d'échange. Il y a un tas de spéculateurs qui s'en mêlent et qui finiront par nous embarasser. Je me mis de suite à l'œuvre. Dans l'ordre en Conseil, on me laissait libre d'accepter en échange de la terre des Tanneries, un arpent sur quarante, ou deux arpents sur vingt. Je visitai de nouveau la terre Leduc, et j'en vins à la conclusion que deux arpents sur vingt convenaient mieux ; d'abord sous le rapport du site, et ensuite pour les fins auxquelles on destinait le terrain. Les hôpitaux pouvaient occuper plus de cent quarante piéds de front. Il n'était donc guère possible d'accepter à cause de cela le terrain d'un arpent sur quarante. A mon retour, je fis part de ma décision à l'Hon. M. Ouimet, qui m'approuva. Je passai ensuite chez M. le notaire Hétu. Je pris connaissance des titres et je demandai un certificat du Bureau d'Enregistrement. On me dit que je ne pourrais avoir ce certificat avant cinq à six mois. Alors, je donnai instructions de prendre un hypothèque de \$50,000 sur la terre des Tanneries. Je croyais que cette somme était au-dessus de la valeur de cette propriété. L'acte fut signé, et je rendis compte à M. Ouimet de ce qui s'était passé. Je lui dis que j'avais pris un hypothèque de \$50,000. Il me dit que j'avais bien fait. Nous étions au 1er Juillet. Je retournai le lendemain à l'Assomption, le 3 Juillet je reçus un télégramme, je ne sais plus de qui, me demandant si je consentirais à donner main levée de l'hypothèque pour un dépôt de \$50,000 en banque. Je considérais qu'un dépôt de cette nature valait mieux que l'hypothèque. Ce dépôt devait rester à la banque pour rencontrer toutes les charges qui pourraient se trouver sur la propriété que nous avions reçue en échange. Je dois ici expliquer ce qui s'est passé à l'occasion de ce dépôt. Le 4 Juillet, M. le notaire Dumouchel se rendit chez moi, à l'Assomption, pour passer l'acte qui devait donner main levée de l'hypothèque. Il me remit un papier constatant que le dépôt avait été fait en mon nom. Je lui dis alors, aussi qu'à M. Middlemiss, mais vous avez fait une bêtise ; ce n'est pas en mon nom que ce dépôt aurait dû être fait, mais en celui de Sa Majesté. Séance tenante, on répare cette erreur ; il en fut fait mention dans l'acte, et je donnai ordre d'en signifier une copie au caissier de la Banque Jacques Cartier, afin que le dépôt fut fait au nom de Sa Majesté.

Qu'il me soit permis de revenir maintenant sur la question de la valeur des deux propriétés. Je dois dire qu'il n'en a pas été question. Mais tous ceux qui les ont visitées avec nous se sont accordés à dire, qu'elles étaient d'une valeur à peu près égale. Le gouvernement ne s'attendait pas à faire de l'argent.

Il avait été résolu depuis longtemps que le terrain des Tanneries devait être donné pour des fins d'utilité publique.

Comme je l'ai dit plus haut, nous ne pouvions pas en changer la destination. Je ne crois pas qu'il nous fut permis de le vendre à l'encan.

Des personnes haut placées dans la société à Montréal, nous ont fait savoir que le terrain des Tanneries valait de 30 à \$40,000. Telle a été l'opinion de M. Hart, de Sir Alex. Galt, de M. Judah, de M. Mullarky et de M. Brydges. Le gouvernement crut que ces personnes disaient vrai ; Il ne lui est pas entré dans l'esprit qu'elles voulaient le tromper. C'étaient des hommes honorables, et nous devions croire qu'ils étaient venus nous offrir cette somme de bonne foi. Ils étaient venus, les uns, nous offrir cette somme de bonne foi pour ce terrain, et que les autres l'avaient estimé à cette somme avec des intentions parfaitement honorables. Autrement, il nous faudrait croire que les personnes haut placées dans la société, se sont réunies afin d'influencer le gouvernement en erreur.

M. ST. PIERRE.

Vous considérez que s'il y a eu erreur de la part du gouvernement ils en sont responsables ?

R.—Certainement, c'étaient les hommes les mieux en état de juger de la valeur de la propriété. Le gouvernement considérait que la terre Leduc, qui remontrait toutes ses biens devait augmenter en valeur en peu de temps, parce que l'on devait avoir une rue de ce côté, la rue Ontario, qui devait se prolonger jusqu'à la ferme Leduc. Il était au département de

l'Agriculture. Le gouvernement en avait été mis en possession avant la transaction des Tanneries. Une grande avenue devait s'étendre de ce côté et relier la terre Leduc à la ville, pendant que la terre des Tanneries restait isolée, au fond d'un chemin étroit, et se trouvait ainsi presque sans débouché.

Telles furent les raisons qui m'ont conduit dans le marché. Le terrain des Tanneries ne pouvait être vendu, parce que nous ne pouvions pas changer sa destination particulière. Dans l'acte d'échange, se trouve une clause que je veux expliquer. Cette clause dit que l'on ouvrira une rue sur toute la longueur de la terre Leduc. Il n'est pas fait mention de cela dans l'ordre en Conseil. Lorsqu'il fut question de faire préparer l'acte, je crus qu'il fallait donner toutes les facilités possibles pour arriver à la propriété et aux terrains adjacents, je considérais que ce chemin était plus avantageux pour nous que pour M. Middlemiss : que c'était une charge pour lui. Il y avait eu une erreur qui fut réparée le 28 Août. Il fut compris à cette date que je donnerais soixante pieds pour ce chemin, et que je lui donnerais une même largeur.

QUESTION FAITE PAR M. LORANGER.

Comment se fait-il que les £35.0.0 mentionnés dans l'ordre en Conseil, ne le soient pas dans l'acte d'échange.

R.—Le gouvernement de Québec fut sous l'impression que cette terre appartenait au gouvernement fédéral. Pendant l'administration de M. Chauveau, le gouvernement de Québec demanda au gouvernement fédéral de lui transférer cette propriété. Cette demande eût lieu vers 1870 ou 1871. Le gouvernement fédéral y consentit, à condition que nous lui rembourserions le prix d'achat. Plus tard, ayant pris connaissance des titres de cette propriété, j'acquis la certitude qu'elle n'appartenait pas au gouvernement fédéral, mais à celui de Québec. C'était le gouvernement provincial du Bas Canada qui l'avait acquis en 1839. Et toutes les propriétés acquises à cette époque, restaient la propriété du gouvernement de Québec. Je fis un rapport en conséquence au Conseil Exécutif, lequel rapport constatait que ce terrain n'appartenait pas au gouvernement fédéral, et je demandai que l'ordre en Conseil de 1870 ou 1871 fût rescindé. L'ordre en Conseil fut passé; je ne connaissais pas la réponse du gouvernement fédéral à cette demande, quand j'ai fait mon rapport, le 27 Juin, j'ai été obligé de mettre dans ce rapport l'obligation de payer, en acquit du gouvernement local, £35 au gouvernement fédéral.

Lorsque tous les papiers concernant l'affaire des Tanneries me furent remis, plus tard, je découvris l'ordre en Conseil, acquiesçant à ma demande. Cet ordre a été passé après l'arrivée de M. Dorion au pouvoir, et il décidait que le terrain n'appartenait pas au gouvernement fédéral. Etant arrivé à cette connaissance, je crus que je ne devais pas charger à M. Middlemiss ce qui n'était pas dû. Plus tard, quand je communiquai les titres à M. Ouimet, il me dit : Vous avez fait une erreur. Les £35 par arpent s'il ne sont pas dus au gouvernement fédéral, ils sont dus au gouvernement local.

J'en informai M. Middlemiss, et je lui demandai s'il consentait à payer cette somme, il me répondit que oui, et il me pria de lui fixer le jour où il pourrait me rencontrer à Montréal pour effectuer ce paiement. La somme d'argent fut déposée à la Banque Jacques Cartier au crédit du Trésorier de la Province.

QUESTION PAR M. LORANGER.

A qui cette somme était-elle due ?

R.—Je crois que c'est aux Sœurs. Le terrain fut vendu £35 l'arpent. Le gouvernement fédéral avait demandé d'être remboursé, mais la terre ne lui appartenait pas; nous avions tous été sous une fausse impression.

QUESTION PAR M. JOLY.

Vous pensiez que le terrain ne vous appartenait pas ?

R.—Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai parlé de deux ordres en Conseil passé à Ottawa, le premier nous transférait cette propriété, à charge de payer £35; le second rescindait le premier et déclarait que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit sur cette propriété.

QUESTION PAR M. LORANGER.

Vous ne pouvez pas donner la date de ces ordres en Conseil ?
R.—Pas précisément, l'un était de 1870 et l'autre de 1871.

QUESTION PAR M. LORANGER.

Qui vous a d'abord parlé d'échanger la terre des Tanneries ?

R.—C'est M. Ouimet.

Q.—Avez-vous eu des pourparlers avec M. Dansereau, au sujet de l'échange, et vous rappelez-vous le sens des conversations que vous auriez eues ?

R.—Je ne saurais dire quelles paroles M. Dansereau a prononcées à ce sujet. Je suis allé avec lui visiter la ferme Ledue.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit pour qui il agissait ?

R.—M. Dansereau m'a dit qu'il agissait dans l'intérêt de M. Middlemiss; et c'est lui qui me l'a présenté. M. Middlemiss m'a dit qu'il avait une promesse de vente de Ledue, et que la vente aurait lieu dès que nous serions décidés, à faire l'échange.

Q.—Avez-vous vu la promesse de vente ?

R.—Je l'ai vu.

Q.—Que voulez-vous dire : Est-ce la promesse de vente ou le contrat de vente de Rico à Middlemiss ?

R.—J'ai vu l'un et l'autre.

Q.—Ne saviez-vous pas qu'il n'avait pas encore acquis la propriété au moment de l'échange ?

R.—Je vous avouerai que dans tout le cours de ces transactions, j'ai été sous l'impression que Middlemiss n'était qu'un agent; qu'il agissait au nom de quelqu'un, comme cela se pratique souvent.

Q.—N'avez-vous pas eu des inquiétudes lorsque vous avez su qu'il n'était pas propriétaire de la terre qu'il voulait vous céder ?

R.—Nullement. Il arrive souvent que l'on fasse des arrangements pour la vente d'une propriété que l'on ne possède pas encore, mais que l'on a besoin d'acquérir.

Q.—Pensiez-vous, en faisant votre rapport, que Middlemiss voulait faire une spéculation ?

R.—Je ne le croyais pas. Je croyais qu'il agissait comme agent dans l'intérêt d'un tiers qui désirait rester caché; je regardais son action comme parfaitement légale; je considérais qu'il était dans la position d'un homme que je chargerais de acheter des parts de banque, ou de me les vendre.

Q.—Vous ne saviez pas que vous échangez avec quelqu'un qui faisait une spéculation ?

R.—Je ne le pensais pas; je n'ai vu aucun dessein de spéculation. J'ai cru que les deux propriétés se valaient, et je pense qu'on a outré la valeur de la ferme des Tanneries, qu'on l'a grandement exagérée pour faire du capital politique, et ruiner l'ancien gouvernement. Ceux qui ont donné à la propriété une valeur de \$290,000 à \$300,000, seraient bien embarrassés si on leur demandait de l'acquérir à ce prix. J'aime mieux croire les estimations des personnes honorables que j'ai déjà nommées, et qui n'ont pas dû conspirer pour tromper le gouvernement et le perdre.

Q.—Lorsque vous avez vu les différents contrats de vente, et les différents prix qui étaient attribués à la ferme Ledue, avez-vous pensé que le dernier prix de vente de \$160,000 représentait la valeur de la ferme Ledue ?

R.—Je ne me suis pas arrêté à ces chiffres. Je sais que dans les contrats de vente, on stipule souvent des prix exagérés. J'ai cherché plutôt à arriver à la valeur relative des deux propriétés par les estimations qui m'avaient été fournies. Je considérais que, grâce à sa position, et aux rues qui devaient être ouvertes dans son voisinage, la ferme Ledue devait augmenter plus vite que celle des Tanneries, quand même elle en eut valu un peu plus à l'époque de l'échange. J'étais certain qu'avant peu, la ferme Ledue vaudrait davantage. Dans un contrat d'échange, chacun cherche à faire un bon marché, et il arrive que les deux parties contractantes, ayant des intérêts différents, arrivent à leur but. Si j'avais à faire aujourd'hui la transaction pour moi-même, je n'hésiterais pas à la faire.

QUESTION PAR M. JOLY.

Q.—Est-ce que vous ne vous êtes pas demandé dans quel but M. Middlemiss avait jugé à propos d'augmenter la valeur de la propriété de 38 à \$160,000 ?

R.—J'ai cru que c'était un prix simulé, dans le but d'exagérer la valeur de son terrain; mais ce ne sont là que des impressions qui me sont venues lorsque tout le tapage s'est fait dans les journaux.

Q.—Connaisant ces faits, n'avez-vous pas eu des hésitations au moment de l'échange ?

R.—Nullement, je n'avais pas à m'inquiéter de cela. Je savais qu'à Montréal, la valeur de la propriété change d'un jour à l'autre, augmente en dehors de toutes proportions. Je sais qu'il y a des propriétés qui ont été payées deux cent cinquante mille piastres, et que les jours suivants, on n'aurait pas cédées pour un million. Je connaissais les augmentations rapides dans la valeur des propriétés Forsyth et Bourbonnière; ce qui m'a empêché d'avoir des hésitations, c'est que j'ai été persuadé que la ferme Leduc et la terre des Tanneries étaient à peu près d'égale valeur; et je vous déclare sous serment que si j'avais à faire cet échange pour moi-même, je le ferais, à cause des améliorations qui se feront dans ce voisinage.

QUESTION PAR M. LORANGER.

Q.—Avez-vous ce plan avant l'échange, le plan qui indique les deux nouvelles rues ?

R.—Ce plan était dans mon département. Je ne connaissais pas la rue Ste Catherine, je ne savais pas qu'elle devait se prolonger jusque là; le plan m'indiquait que la rue Ste Catherine et une autre rue.

Q.—N'avez-vous pas pensé que la valeur de \$130,000 n'était attribuée à la ferme Leduc, que pour faire compensation de la valeur de l'autre terrain ?

R.—Je n'ai pas fait cette réflexion et je n'avais pas à la faire. L'échange était résolu. Le gouvernement m'avait autorisé à le faire et je n'avais pas de discrétion à exercer à ce sujet-là.

Q.—Vous avez dit que s'il y avait eu des doutes, vous auriez consulté les officiers en loi de la couronne. N'avez-vous pas eu des doutes sur la validité de l'hypothèque qui vous était donnée par Middlemiss dont le titre d'acquisition n'était pas enregistré ?

R.—Je n'ai pas eu de doutes à cet égard. Je savais que si l'hypothèque n'était pas en règle dans le délai convenu, le contrat d'échange devenait nul.

Je n'avais aucune hésitation à avoir; j'avais trente jours pour enregistrer l'hypothèque. Cette hypothèque était constituée sur la terre des Tanneries.

Q.—Avez-vous été informé si M. Dansereau devait bénéficier de cette transaction ?

R.—Non, nullement, et je dois déclarer ici, formellement et solennellement que je n'ai eu dans cette transaction aucun avantage pécuniaire, ni autrement, ni directement, ni indirectement, qu'on ne m'a fait aucune promesse; que nulle pression n'a été exercée sur moi; qu'aucune considération ne m'a été promise et que mes délibérations ont été dégagées de tout motif impropre.

Q.—M. Dansereau n'était-il pas votre débiteur; ne s'est-il pas acquitté depuis ?

R.—Oui. Je dois expliquer au comité ce qui s'est passé entre moi et M. Dansereau, quoique cela ne regarde que mes intérêts privés. En 1870, M. Dansereau me pria de lui prêter \$8,000. Il me représenta que cette somme lui permettrait de devenir un des propriétaires de la *Minerve*. Il m'offrit pour garantir ce prêt, des hypothèques sur les terres de son père, lesquelles valaient de huit à neuf mille piastres. L'emprunt devait être remboursé au bout de six ans. M. Dansereau me demanda d'étendre le délai à dix ans, avec la faculté de me rembourser plus tôt, s'il se trouvait en mesure de le faire. Je m'objectai à cela; je ne voulais pas engager cet argent pour aussi longtemps, mais je lui dis que si je vivais alors, je prolongerais le délai, au bout des six années.

Vers l'époque de la transaction qui nous occupe, il me rappela nos stipulations et m'offrit de me rembourser. Je m'y objectai d'abord parce que le placement fait entre ses mains m'était plus avantageux que celui que je pouvais faire alors; mais j'ai fini par consentir. Le 2 juillet il déposa quatre mille piastres en mon nom, et le 8 ou le 9, il me donna quatre mille piastres. Il me devait encore un arrérage d'intérêt de \$150; je lui offris de faire radier l'hypothèque; mais il me demanda plutôt de lui donner une quittance sous seing privé; ce que je fis.

Q.—Avez-vous eu connaissance d'un dépôt de \$65,000, fait au nom de M. Dansereau, à la Banque Jacques Cartier ?

R.—Ce dépôt m'a inquiété. A mon retour de la Mantawa, je pris connaissance des journaux. Je vis les accusations dirigées contre M. Dansereau. Je ne connaissais rien des faits relatés dans ces journaux. Je vins à Montréal et je me rendis au bureau de la *Minerée* pour voir M. Dansereau. Il était absent ; il était à Cacouna, je crois. Je demandai alors des informations à M. Duvernuay sur ce dépôt de \$65,000. Il me dit qu'il n'en savait pas plus long que moi sur ce sujet. Il me dit qu'il attendait les explications de M. Dansereau d'un jour à l'autre. Je rencontrai plus tard M. Dansereau qui me dit qu'il avait purement et simplement emprunté cet argent.

QUESTION PAR M. BACHAND.

Vous a-t-il dit dans quel but il avait emprunté cet argent ?

R.—Il m'a dit qu'il l'avait emprunté pour spéculer ; que M. Middlemiss en fournissait sur garanties suffisantes. Il y a eu une rumeur suivant laquelle une partie de l'argent déposée en banque devait servir comme un fond d'élection. Je croyais avoir répondu suffisamment sur ce point ; mais voici mes explications relativement à ce dépôt : Je reçus à l'Assomption un télégramme m'apprenant qu'on voulait obtenir main levée de l'hypothèque et que M. Middlemiss offrait de déposer en garanties \$50,000. M. Dumouchel m'apprit que cette somme avait été déposée en mon nom. Je lui dis qu'il avait fait une bêtise ; que cet argent aurait dû être déposé au nom de Sa Majesté.

QUESTION PAR M. LORANGER.

Cette somme ne devait-elle pas être déposée au nom du Trésorier provincial ?

R.—Point du tout. Elle devait l'être au nom de Sa Majesté, au nom de laquelle le contrat avait été fait. Ce n'était pas un fond provincial, destiné à tomber dans le trésor. Il ne restait en banque que pour rencontrer les charges qui pourraient grever la ferme Leduc, et il devait être remboursé à M. Middlemiss si ses titres étaient parfaits, s'il n'apparaissait aucune charge.

M. ST. PIERRE.

C'est à vous ou à votre successeur qu'il devait s'adresser pour retirer cet argent ?

R.—Oui.

Par Loranger : Toute la transaction s'est faite rapidement ; vous admettez que les actes ont été passés avec une grande rapidité. Comment expliquez-vous cette précipitation ?

R.—Je sais qu'on nous a reproché d'avoir agi précipitamment. Je ne vois pas en quoi ces reproches sont fondés. Tous les retards, les lenteurs devaient précéder l'ordre en Conseil ; du moment où cet ordre en Conseil était passé, cela impliquait que nous avions pris tous les renseignements et informations qui nous étaient nécessaires. Une fois cet ordre en Conseil passé, il n'y avait plus de raisons de retarder ; nous avons fait les recherches nécessaires, il ne restait plus qu'à agir, et nous l'avons fait suivant le cours des choses sans précipitation.

PAR M. JOLY.

Comment expliquez-vous le peu de temps qui s'est écoulé entre le rapport, le 27, et l'approbation de l'ordre en Conseil ?

R.—Je ne vois pas là de précipitation. Cette question était devant le Conseil depuis trois mois. Nous avons eu le temps d'y penser sérieusement ; nous avons eu le temps de nous renseigner sur la valeur du terrain. Après avoir longtemps discuté, sur tous les points nous étions arrivés à une décision ; le rapport ne faisait que la constater, et ce rapport n'était fait que parce que l'on savait qu'il serait approuvé ; c'était la forme de l'approbation à laquelle nous étions arrivés auparavant.

PAR M. JOLY.

Depuis combien de temps la question d'échange était-elle devant le gouvernement ?

R.—Depuis peu.

PAR M. JOLY.

Depuis une semaine ?

R.—Je ne puis pas préciser autant que cela. Je fus informé qu'il était question de l'échange le 22 juin ; je n'en avais pas entendu parler avant cette date. Je me rendis à Québec le 25. L'ordre en Conseil fut passé le 27. Je retournai ensuite chez moi.

PAR M. JOLY.

Vous nous avez dit que vous attendiez chez vous l'ordre en Conseil ; n'avez-vous pas passé le contrat sous cet ordre en Conseil ?

R.—Oui.

PAR M. CHURCH.

Avez-vous vu les titres de Middlemiss avant le contrat ?

R.—Oui ; il me les a remis avant le contrat le même jour.

PAR M. JOLY.

Quand le contrat a-t-il été passé ?

R.—Dans l'après-midi du 1er juillet.

PAR M. LORANGER.

M. Middlemiss s'est engagé à payer les frais des lettres de ratification ; ce n'est pas la coutume ; c'est vous qui auriez du payer cela ?

R.—La raison pour laquelle il a payé ces lettres de ratification, c'est parce qu'il ne pouvait pas produire de certificat.

PAR M. LORANGER.

Pourquoi n'attendiez-vous pas le certificat du Bureau d'Enregistrement ?

R.—Je considérais que les lettres de ratification valaient mieux.

Q.—Vous avez dit que la terre des Tannerica était située dans un endroit isolé, éloigné ; n'est-elle pas sur la rue Dorchester ?

R.—Elle ne le sera que si on prolonge la rue.

Q.—N'est-elle pas dans le voisinage des habitations ?

R.—Je sais qu'on y parvient difficilement, et je ne me rappelle pas avoir vu des habitations d'importance.

Q.—Comment avez-vous appris que Middlemiss avait fait le dépôt ?

R.—Par le certificat du banquier, lequel portait son nom, je veux dire le bordereau, et je crois qu'il n'y avait pas seulement ses initiales sur le bordereau, mais son nom tout au long.

Q.—Saviez-vous que Middlemiss, Bond et Rico étaient en société ?

R.—Non.

Q.—Saviez-vous où Middlemiss s'était procuré l'argent ?

R.—Non.

Q.—Voulez-vous prendre connaissance de l'acte du 13 août, et nous expliquer pourquoi vous avez passé l'acte de ratification ?

R.—Voyant le bruit que l'on faisait dans les journaux, et craignant pour son titre, M. Middlemiss eut des craintes. Il me demanda un contrat de ratification. Je lui dis que je considérais la chose comme inutile, que je ne croyais pas qu'il eût lieu de craindre ; mais que s'il le désirait, je lui donnerais volontiers cet acte de ratification ; je considérais que le gouvernement était engagé en honneur à remplir son obligation envers M. Middlemiss et désirait lui prouver qu'il avait agi honorablement ; mais je ne croyais pas cet acte nécessaire.

Q.—Pourquoi avez-vous mis dans le contrat de ratification, ces mots : “ que le dit Hon. Louis Archambault n'a été induit par aucune fraude ou faux exposé, de la part de Middlemiss.”

R.—C'était pour répondre aux cancans des journaux. On aurait pu croire que cet acte était fait moyennant considération, et je voulais préciser qu'il était sans fraude, et que dans le

premier comme dans le second, je n'avais été guidé que par des motifs honorables. Lors de la passation de l'acte d'échange, je croyais que le premier ordre en Conseil était signé ; mais il ne l'était pas. C'est ce qui donnait des doutes à M. Middlemiss, et c'était pour faire disparaître ces doutes que je consentis l'acte de ratification. Après que l'ordre en Conseil eût été signé, je ne considérais cet acte nécessaire ; car je suis d'avis que du moment où l'ordre en Conseil était signé, le contrat devenait parfait.

PAR M. LORANGER.

Que voulez-vous dire par cette clause : " Et attendu que le dit contrat d'échange a été parfait et signé, le dit premier jour de juillet dernier, par le dit Honorable Louis Archambault, en toute bonne foi, comme représentant Sa Majesté, antérieurement à la sanction donnée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur au dit Ordre en Conseil, mais avec l'assurance et l'engagement de sa part que la dite sanction serait donnée " ?

R.—Je voulais dire que lorsque je passai l'acte, j'étais sous l'impression que l'ordre en Conseil était parfait ; qu'ayant appris plus tard qu'il n'avait pas été signé, je voulais dire que j'avais pensé que l'acte d'échange devait, néanmoins, recevoir son complément, que la parole du gouvernement avait été engagée, tous les ministres, moins M. Robertson, avaient approuvé l'échange, et que le gouvernement était tenu en honneur à remplir sa promesse.

PAR M. JOLY.

Quand vous avez passé l'acte de ratification, est-ce que vous ne vous êtes pas rappelé que vous aviez répondu à la lettre de M. Irvine, qui vous demandait de suspendre les procédés concernant l'acte d'échange, qu'il était trop tard ; ne pouviez-vous pas alors suspendre vos procédures, et ne pas ratifier ?

R.—La lettre de M. Irvine m'informait qu'il s'élevaient quelques difficultés au sujet de l'échange, et me priait d'attendre, si j'avais reçu sa lettre avant le 1er juillet, j'aurais attendu par déférence pour lui. Mais, à l'époque de la ratification, sa demande n'avait plus la même portée fut avant. J'avais conclu avec M. Middlemiss ; j'avais été autorisé à faire l'échange ; j'avais agi de bonne foi au nom du gouvernement, et je ne pouvais sans manquer à cette bonne foi qui doit présider à toutes les transactions dans un gouvernement, refuser la ratification ; aucune considération ne pouvait m'arrêter. Je n'ai pas parlé à mes collègues de la ratification ; je ne croyais pas nécessaire de le faire. Ce n'était qu'une conséquence de mon autorisation d'agir au nom du gouvernement.

PAR M. LORANGER.

Qui vous avait donné l'assurance que l'ordre en Conseil serait signé ?

R.—Personne ; cette phrase du contrat est une simple formule du notaire ; j'étais convaincu que l'ordre en Conseil était signé.

PAR M. JOLY.

M. Dumouchel a dit qu'il n'avait reçu aucune instruction de vous, mais de M. Middlemiss ?

R.—C'est exact.

J'ai compris que ces mots avaient été mis par votre ordre ?

R.—Oui, mais je ne les croyais pas nécessaires. M. Middlemiss est allé donner ordre de faire dresser l'acte, et il y a fait mettre ce que je désirais qui y fut mis.

PAR M. JOLY.

Est-ce que vous n'avez pas pensé que ce serait une bonne occasion de réparer l'omission en ce qui regarde le paiement des £35, en passant l'acte du 15 Août.

R.—J'ai déjà expliqué pourquoi le premier acte ne faisait pas mention du paiement des £35. Nous étions sous l'impression que cette somme n'était pas due. M. Ouimet me fit remarquer mon erreur. Je prévins M. Middlemiss de ce qui en était, et il se montra disposé à payer. Je lui avait dit que s'il ne payait pas, son contrat pourrait être attaqué.

PAR M. JOLY.

Vous avez montré l'acte de ratification à M. Ouimet : à quelle date ?

R.—Oui, Je ne sais si c'est avant le 23. Je lui ai montré l'acte du 15 Août, et il l'a approuvé. Il a également vu les autres contrats, et les a approuvés.

PAR M. JOLY.

Vous avez dit dans un des contrats qu'il n'y avait pas eu de fraude ?

R.—Oui, je dois dire que la conduite de M. Middlemiss, dans toutes mes relations avec lui, a été des plus honorable.

Q.—J'aimerais à vous demander si vous considérez comme bien à propos de dire, dans votre dernier contrat, qu'il n'y avait pas eu de fraude dans le précédent ?

R.—C'était surabondant, mais c'était dans le but de répondre aux journaux et à l'opinion publique.

Q.—Cela ne se fait pas par des actes notariés ?

R.—C'est vrai, mais lorsque l'on se sert d'actes notariés pour accuser.

LORANGER.

Savez-vous si M. Dansereau a essayé d'acheter la terre des Tanneries ?

R.—Il a demandé si elle était à vendre. Il prenait ces informations, pas pour lui, mais pour un autre. Je crois qu'il a fait cette demande en mars dernier ; c'était en hiver.

M. LORANGER.

Savez-vous si M. Dansereau était en rapport avec M. Riee ?

R.—Non.

M. LORANGER.

A qui la demande de M. Dansereau a-t-elle été faite ?

R.—A M. Ouimet, je pense. Je me rappelle avoir dit alors que j'avais des doutes si l'on pouvait vendre la propriété.

M. LORANGER.

Voulez-vous donner les noms des personnes pour lesquelles M. Dansereau a demandé à acheter la propriété des Tanneries ?

R.—J'aurais préféré que vous eussiez posé cette question à M. Dansereau. Je n'aime guère à y répondre, attendu que ce sont des affaires privées ; cependant, puisque vous l'exigez, je dois dire que c'était pour M. Hurteau, son beau-père, et quelques autres personnes qui voulaient se former en société pour acheter des terrains.

M. LORANGER.

A-t-il nommé les autres personnes ?

R.—Non. J'ai répondu qu'on ne pouvait pas vendre la propriété des Tanneries.

M. LORANGER.

La balance d'intérêt dont vous avez parlé plus haut, était de \$190.00 et elle vous a été payée plus tard ?

R.—Oui.

M. LORANGER.

Avez-vous reçu quelque chose pour cet échange ; avez-vous eu des promesses, des espérances, ou avez-vous agi en considération de quelque intérêt direct ou indirect ; vous a-t-il été promis de l'argent d'une manière ou d'une autre pour avoir contribué à faire l'échange, ou pour l'avoir aidé ?

R.—Aucune considération de quelque nature que ce soit, ne lui a été promise, ni directement, ni indirectement.

M. LORANGER.

Savez-vous si quelques personnes ont reçu de l'argent, ou ont eu des promesses d'en-

avoir, ou ont eu des promesses de quelque nature que ce soit, pour avoir contribué à l'échange ?

R.—Non.

29 Décembre 1874.

EXAMEN DE L'HONORABLE LOUIS ARCHAMBAULT, CONTINUE.

QUESTIONNE PAR L. O. LORANGER, ECR.

Q.—A l'époque de la transaction au mois de juillet dernier, n'était-il pas fortement question d'élections générales ?

R.—Non. Il n'en était question que dans quelques journaux.

Q.—N'en était-il pas question comme devant avoir lieu dans un temps assez rapproché ?

R.—Non, et les dire des journaux faisaient rire ceux qui étaient bien informés.

Q.—Aucune partie de l'argent provenant de l'échange du terrain en question a-t-elle été, en aucun temps, destinée à servir de fonds électoral ?

R.—Jamais. Il n'y a pas eu question d'un fonds électoral ni d'approprier un fonds qui n'existait même pas; il n'a jamais été question d'en créer un.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit à aucune époque qu'il espérait réaliser quelque bénéfice de l'échange projeté par le gouvernement et M. J. R. Middlemiss ?

R.—Je n'ai aucune connaissance que M. Dansereau eût cette espérance. Jamais M. Dansereau ne m'a dit qu'il en espérait un bénéfice ni l'ai-je entendu dire par autrui.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit en aucun temps qu'il comptait sur des bénéfices en cette affaire pour soutenir son journal la *Minerve* ?

R.—Non, jamais.

Q.—Avez-vous dit en aucun temps en présence de MM. Barthelemy Rocher, Régistrateur de l'Assomption, M. Fontaine, Magistrat Stipendiaire, et Octave Fontaine, employé au Parlement de Québec, que vous aviez fait une bonne affaire pour votre parti en assurant l'existence de la *Minerve* pour vingt ans, et cela dans le cours du mois d'août dernier ou à aucune autre époque ?

R.—Je n'ai jamais tenu un propos semblable à ces Messieurs, c'est-à-dire que j'avais assuré l'existence de la *Minerve* pour 20 ans, mais j'ai pu leur dire que M. Dansereau ou quelqu'un de la *Minerve*, m'avait informé qu'ils avaient obtenu un crédit aux banques pour leur établissement et s'élevant entre \$30,000 et \$40,000.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit par quel moyen, ou par quelle influence et à quelle époque il s'était procuré ce crédit aux banques ?

R.—Vers le mois d'août, peut-être auparavant, il m'a dit que c'était un agent mercantile en réponse à une question que je lui faisais quant à la ramure qui courait qu'on allait écraser le *Minerve*. Il ne m'a pas nommé cet agent mercantile.

Q.—Avez-vous dit en présence de MM. Rocher, Fontaine et Fontaine ci-auparavant mentionnés et dans la même occasion, en leur parlant de l'échange du terrain des Tanneries, que vous auriez pu faire \$50,000 dans cette affaire, mais que vous n'aviez pas voulu le faire et que vous en aviez laissé tout le bénéfice à la *Minerve* ?

R.—Je n'ai jamais dit cela.

Q.—Avez-vous pu constater, depuis votre dernier examen-en-chef, l'époque à laquelle vous avez reçu les \$8,000 de M. Dansereau ?

R.—Je n'ai pas fait de recherches. Je l'ai eu dans le mois de juillet.

Q.—Qui vous a donné avis de ce dépôt ?

R.—J'en ai été averti par M. Dansereau.

Q.—N'était-ce pas à la même époque que le dépôt des \$50,000 ?

R.—Oui, vers la même époque. Les \$8,000 m'ont été payés le lendemain de l'échange, et les \$50,000 ont été déposés le trois. Quand M. Dansereau m'a informé qu'il venait de me remettre mon capital, vers la fin de juin, je lui ai demandé où prenait-il cet argent-là ? Il m'a dit qu'il avait en dépôt à la banque \$17,000 provenant d'heureuses spéculations faites sur des terrains depuis une couple d'années. J'ai su depuis que M. Dansereau au moment qu'on l'a accusé, valait \$150,000. C'est un de ses parents qui me l'a dit. Un autre, un prêtre, un de ses amis intimes à qui je parlais de l'affaire, m'a dit que M. Dansereau valait \$200,000, qu'il avait fait d'heureuses spéculations dans lesquelles il l'avait aidé. Jusqu'à ce temps, je ne savais pas qu'il fût si riche que cela.

QUESTIONNE PAR M. BACHAND.

Q.—A quelle date avez-vous donné le reçu des \$3,000 à M. Dansereau ?

R.—Vers le milieu de juillet. Il m'en a donné une partie vers les premiers jours de juillet et une autre vers le 8 ou le 10.

Q.—Les dernières \$4,000 les a-t-il déposées à la banque ou donné à vous-même ?

R.—A moi-même, à Montréal.

Q.—Pourquoi ne vous faisait-il pas faire une quittance devant notaire pour ratifier l'hypothèque ?

R.—J'ai offert mais lui ayant expliqué qu'une quittance sous seing privé de moi était suffisante et pouvait faire radier l'hypothèque, il s'est déclaré satisfait.

Q.—D'autres personnes ont-elles été témoins de cette signature ?

R.—Non.

Q.—Saviez-vous que cette quittance que vous donniez sous seing privé était suffisante pour obtenir la radiation de l'hypothèque, pourvu que ce fût reconnu par deux témoins ?

R.—Oui, je le savais ; je m'étais obligé de la faire reconnaître devant deux témoins.

Q.—Vous savez qu'un des témoins doit jurer que l'argent a été payé en sa présence, par une des parties ?

R.—Je ne me suis pas occupé de cela. Il a accepté la quittance et depuis ce temps ne m'en a plus reparlé.

Q.—Vous ne savez pas si elle est enregistrée ?

R.—Non.

QUESTIONNE PAR L. O. LORANGER, ECR.

Q.—Quand vous avez donné ce reçu, saviez-vous que l'opinion publique s'occupait de l'échange ?

R.—Je ne pense pas que l'opinion publique fût agitée ; je ne me le rappelle pas.

Q.—Avez-vous su alors que M. Middlemiss avait emprunté de Bond Brothers la somme de \$89,500 pour les pris de l'échange en question ?

R.—Je ne connais pas ces transactions. Je ne connais rien des transactions entre Bond Brothers et Middlemiss.

Q.—Lorsque vous avez reçu la lettre de M. Irvine, du 3 juillet, eut-il été temps d'empêcher que la sanction du Gouverneur fût donné ?

R.—Je la croyais donnée dans le temps ; ce n'est que par les journaux que j'ai appris qu'elle n'avait pas été donnée ; je la croyais donnée lorsque j'ai fait l'acte de l'échange et j'ai appris qu'elle n'avait pas été donnée que par les journaux. M. Ouimet m'avait dit que je pouvais faire l'échange. L'ordre en Conseil n'a été sanctionné que le dix, ce retard apporté à la signature du Lieutenant-Gouverneur provenait de ce que le rapport du Conseil Exécutif contenait un renvoi et que le greffier ne savait à quelle partie du rapport rapporter ce renvoi ; ce n'est qu'après avoir fait venir mon député, M. Lesage, pour lui demander où il croyait que ce renvoi devait se rapporter, et cela prit plusieurs jours pour mettre l'ordre en Conseil en forme. J'ai été informé de cela longtemps après, lorsque les journaux ont affirmé que l'ordre en Conseil n'avait pas été signé. M. Ouimet était sous la même impression.

Q.—Avez-vous connaissance d'un voyage que M. Ouimet fit à Québec le 8 juillet, deux jours avant la sanction en question ?

R.—Je ne me le rappelle pas.

Q.—Vous avez dit que vous aviez dit à M. Ouimet qu'avant de faire l'échange vous lui conseilliez de voir les directeurs de l'hôpital pour voir s'ils accepteraient le terrain. Savez-vous si M. Ouimet les a vus et s'ils ont accepté, et vous en êtes-vous informé alors ?

R.—A mon retour de ma visite à la ferme Leduc, j'ai demandé à M. Ouimet s'il avait vu les syndics du Montreal General Hospital. Il me répondit qu'il n'en avait pu voir que deux, les autres ne se trouvant pas à leur domicile. Il les avait vus l'un après l'autre. M. Judah fit objection au terrain Leduc vu son éloignement de la ville et l'autre, M. Hart, après plusieurs explications, finit par dire qu'il n'avait aucune objection. Ceci fut répété devant le Conseil Exécutif à Québec le 27.

Q.—N'est-il pas vrai que l'autorité que vous teniez en vertu de l'ordre en Conseil, devait être strictement exercée en conformité des instructions qui vous y étaient données et que vous n'aviez le droit ni d'y ajouter, ni d'en diminuer ?

R.—Certainement j'ai voulu me conformer autant que possible à l'ordre du Conseil. Si j'en ai dévié en permettant l'ouverture d'un chemin sur la propriété, je ne l'ai fait que parce que j'ai cru que c'était pour l'avantage du gouvernement pour les fins qu'il avait en vue. En vertu de l'acte qui organise mon département, j'étais autorisé à faire ce changement.

Q.—Vous dites que c'était l'avantage du gouvernement que vous concédiez les 60 pieds pour le chemin. N'est-il pas vrai que la propriété que le gouvernement a en échange a deux arpents de fonds et se trouve accessible sans qu'il y ait un chemin soit au côté, soit dans le milieu de la propriété ?

R.—Le gouvernement en acceptant l'échange du terrain Leduc, voulait bâtir un hospice pour les variolés, non sur le chemin public, mais à une distance de 10 ou 12 ou peut-être 20 arpents du chemin de Laclinc. Dans ce cas-là, il fallait une route pour s'y rendre, et en donnant le terrain de 60 pieds pour faire le chemin pour se rendre à ces bâtisses, le gouvernement aurait toujours été obligé de faire ce chemin, et en le faisant faire par M. Middlemiss, il s'était libéré de cette obligation. M. Middlemiss en prenant ce chemin pour lui, s'est obligé de faire un chemin sur le reste de sa propriété de manière à ce qu'on pût arriver à la propriété par le haut et par le bas.

Q.—M. Middlemiss savait-il que le gouvernement avait l'intention de bâtir un hôpital des pestiférés et variolés près du résidu de sa propriété ?

R.—Oui.

(Une heure de l'après-midi.)

Le Comité ajourne la séance à deux heures de l'après-midi.

Q.—M. Middlemiss a-t-il exprimé quelques craintes que la valeur de sa propriété diminuât par le fait du voisinage d'un hôpital pour les variolés ?

R.—Il n'en a pas été question entre lui et moi.

Q.—Ce chemin n'est-il pas aussi avantageux pour M. Middlemiss que pour le gouvernement ?

R.—Oui, parce qu'il est obligé de l'entretenir.

Q.—Vous avez dit dans votre examen plus haut que le dépôt de \$50,000 à la banque Jacques-Cartier avait été fait par erreur en votre nom personnel au lieu d'être au nom de Sa Majesté; veuillez prendre communication de votre dépêche du 3 juillet à M. Dansereau, et dites si ce dépôt n'a pas été fait conformément aux instructions que vous avez données à ce monsieur ?

R.—Il est dit dans ce télégramme à M. Dansereau : " Je tiens aussi à ce que capital " et intérêt soient déposés en mon nom à la Banque. Je compte sur vous à ce sujet." M. Dansereau s'était adressé à moi comme commissaire des travaux publics qui avait transigé avec M. Middlemiss en cette qualité. Je voulais lui ordonner de déposer l'argent en mon nom en cette qualité.

Q.—Veuillez dire à qui M. Dansereau fait allusion dans sa dépêche du 3 juillet dernier en s'exprimant de la manière suivante :—

" On me demande si vous pourriez lever l'hypothèque de \$50,000 si on faisait un dépôt " en argent du même montant à la banque Jacques-Cartier " ?

R.—Je crois qu'il faisait allusion à M. Middlemiss. Je l'ai compris comme cela.

Q.—Veuillez prendre communication de votre dépêche du 19 septembre à M. Dansereau dans laquelle vous vous exprimez ainsi :—

" Je désire vous voir demain pour affaire importante," et dites si cette affaire importante avait quelque rapport à l'échange du terrain des Tanneries.

R.—Pas le moins du monde.

Q.—Vous avez entendu, sans doute, M. Irvine dire devant ce comité qu'il s'était convaincu dans le cours du mois de juillet dernier, que la province avait fait une perte d'au moins \$100,000; avez-vous en aucun temps avant l'échange, ou avant que l'ordre en Conseil fut sanctionné, pensé que la province fut exposée à perdre dans la différence de la valeur des deux propriétés.

R.—Je n'ai jamais considéré que l'échange fit perdre de l'argent à la province.

Q.—N'est-il pas vrai que sans prendre en considération, comme vous l'avez dit plus haut, la valeur des terrains lors de l'échange, vous n'ignoriez pas que le terrain des Tanneries valait plus que la terre Leduc ?

R.—J'ai déjà dit que je ne le croyais pas. Je ne connaissais la valeur du terrain des Tanneries que par les offres qu'en avaient faite les messieurs de l'Hôpital Général. Je con-

siderais donc que s'il y avait une différence dans la valeur des deux propriétés elle était si petite qu'elle ne valait pas la peine d'être prise en considération, vu que le terrain donné en échange remplissait mieux l'objet que nous avions en vue.

Q.— Si vous aviez cru qu'il y avait entre les deux propriétés une différence de \$100,000, ou même de \$50,000, auriez-vous consenti à l'échange dans les mêmes conditions.

R.— Non.

Q.— Le prix de 38,000 pour lequel la terre Leduc avait été vendue à M. Rice jusqu'à la date du 30 Juin dernier ne vous a-t-il pas paru être la valeur réelle de cette propriété ?

R.— Ce prix avait été fixé par la vente du mois de Mars et la promesse de vente du 1er Avril, et comme depuis ce temps jusqu'au jour de l'échange il s'est écoulé trois mois, la propriété a pu acquérir de la valeur, ce qui me fait dire qu'au moment de l'échange les deux terrains étaient d'égale valeur. Les données que j'avais sur la valeur de la propriété des Tanneries par les offres ci-haut mentionnées variant de 30 à \$45,000, et prenant la moyenne de cette évaluation, j'arrivais à \$30,000. Les offres dont je parle sont celles que M. Ouimet m'a dit dans le mois de Juin avoir été faites par Sir A. T. Galt et M. Mullarky.

PAR M. BACHAND.

Vous prétendez que la propriété Leduc a pu augmenter de valeur dans les trois mois qui ont précédé l'échange, pensez-vous que la propriété des Tanneries a pu avoir augmenté de valeur dans une proportion semblable ?

R.— Je ne le pense pas parce qu'au moment de l'échange il y avait en projet le percement de deux avenues ou rues qui devaient aboutir à la terre Leduc. Cette perspective augmentait beaucoup la valeur du terrain Leduc qui augmentera d'avantage si ces rues se font, tandis que je ne savais pas alors si on faisait des efforts pour prolonger les rues jusqu'au terrain des Tanneries.

PAR M. LORANGER.

Aviez-vous le plan par lequel le projet du percement des deux rues que vous venez de mentionner étaient dénuclé ?

R.— Je n'en ai vu qu'un qui montrait le prolongement de la rue Ontario jusqu'à la ferme Leduc.

Q.— Veuillez prendre communication du plan produit avec la déposition de M. Riel, et dire si c'est vous, ou quelque membre du gouvernement d'alors, qui avez donné instruction de tracer le chemin de 60 pieds presque au milieu de la propriété Leduc ?

R.— Je n'ai jamais donné ces instructions ni aucun de mes collègues à ma connaissance.

Q.— Avait-il été question entre vous et M. Middlemiss que ce chemin serait tracé de cette façon sur la terre reçue en échange ?

R.— Non.

PAR L'HON. M. QUIMET.

A-t-il été question, devant l'Exécutif, lorsque la délégation de l'Hôpital Anglais qui y a comparu que les Messieurs Judah, Brydges, Hart et Lunn demandaient au gouvernement de leur vendre le terrain qu'ils demandaient pour un hôpital aux mêmes conditions et prix que le gouvernement provincial l'avait eu ?

R.— Je ne me rappelle pas du tout qu'il en avait été question, mais ce dont je me rappelle parfaitement c'est que ces messieurs ont demandé l'octroi gratuit du terrain.

Q.— Le gouvernement provincial n'avait-il pas payé ce terrain £35 de l'arpent outre les rentes foncières portées dans les titres ?

R.— Oui comme cela apparaît par les actes.

Aujourd'hui, le 30ème jour de Décembre 1874, l'hon. Louis Archambault continue sa déposition comme suit :—

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.— Lors de la réunion du Conseil, le 26 et 27 Juin dernier, avez-vous, ou aucun des ministres d'alors ont-ils exprimé aucune opinion quant à la valeur des deux propriétés ?

R.— Il n'en a été aucunement question si ce n'est que l'on considérait les deux propriétés d'égale valeur, et qu'on avait en vue de rencontrer l'objet pour lequel le terrain des Tanneries devait être donné.

Q.— Qu'elqu'un a-t-il dit alors, et lequel, que les deux propriétés étaient de même valeur ?

R.— Je ne me rappelle pas si aucun des ministres d'alors ait fait objection ou donné pour raison de son consentement à l'ordre en Conseil que je devais prendre en considération la valeur respective des terrains pour m'autoriser à faire l'acte d'échange. Je ne me rappelle pas que personne ait dit que les deux propriétés étaient d'égale valeur.

Q.— Dans aucune délibération du Conseil relativement à cet échange a-t-il été question de la valeur respective des terrains ?

R.— Il est possible qu'il en ait été question, mais je ne m'en rappelle pas.

Q.— Avant de faire l'échange vous êtes vous enquis de personne à Montréal de la valeur respective des deux propriétés ?

R.— Le gouvernement avait déjà devant lui des informations relatives à la valeur de la propriété des Tanneries par les offres qui lui avait été faites pour l'achat de ce terrain, et par l'estimation qu'en avait faite les délégués de l'Hôpital Anglais. Quant à la valeur de la propriété Leduc le gouvernement se trouvait suffisamment informé par la visite qu'il avait fait du terrain et par l'étendu double du terrain qui rencontrait exactement l'objet qui était en vue, c'est-à-dire de pouvoir donner aux deux dénominations religieuses, catholique et protestante, le terrain nécessaire pour la construction d'hôpitaux pour les pestiférés. La terre Leduc avait deux arpents de front sur vingt, le terrain des Tanneries avait 25 arpents et 90 perches d'après le cadastre.

Q.— Lors de l'ordre en Conseil saviez-vous combien M. Middlemiss devait payer pour la propriété Leduc ?

R.— Je n'avais vu M. Middlemiss qu'une fois avant l'échange, c'est-à-dire lorsque je visitai le terrain avec lui. Il n'a été nullement question de son prix d'achat, M. Dansereau ni aucune autre personne ne m'en avait parlé.

Q.— Vous avez dit que votre objet était de rendre au terrain que vous aviez reçu en échange la destination qu'avait reçue le terrain des Tanneries, c'est-à-dire la destination pour laquelle il avait été acheté, vous êtes vous rendu avant l'échange aucun compte des difficultés qu'il pourrait y avoir à construire un hôpital sur la terre Leduc ?

R.— Le gouvernement ne pouvant donner le terrain des Tanneries à l'hôpital pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, a cru que le terrain qui devait être offert en échange rencontrerait parfaitement les vues de ceux qui le demandaient. Lorsqu'il s'agit de faire un don aussi considérable que celui que l'on demandait au gouvernement celui-ci avait bien le droit de fixer le site et les conditions du don qui lui était demandé; après avoir visité les lieux, j'ai formé l'opinion que les terrains étaient propices pour l'érection d'un hôpital.

Q.— Vous avez dit dans votre examen que M. Ouimet vous avait informé qu'il y avait des spéculateurs qui cherchaient à avoir le terrain des Tanneries, est-ce que ceci n'a pas éveillé votre attention sur le plus de valeur qu'avait pu acquérir ce terrain dans les années qui avaient précédé ?

R.— Les spéculateurs s'étaient déjà dénoncés au gouvernement par les offres d'acheter le terrain, et j'étais convaincu que la demande qui avait été faite par certains délégués de l'Hôpital Anglais qui demandaient gratuitement ce terrain, n'avaient en vue en faisant cette demande que de faire une spéculation, parce qu'ils savaient que les habitants des Tanneries et des environs n'auraient jamais permis l'érection d'une bâtisse pour les variolés parmi eux, et qu'ils auraient petitionné le gouvernement pour empêcher l'érection d'une pareille bâtisse; et alors le terrain leur serait resté pour en faire une spéculation, c'est mon impression.

Q.— A-t-il été entendu entre le gouvernement et les délégués de l'hôpital, que l'hôpital ne pourrait pas revendre le terrain des Tanneries dans le cas où il lui serait accordé ?

R.— Il n'a jamais été question de cela.

Q.— M. Middlemiss a dit dans son témoignage que M. Dansereau lui avait rendu de grands services dans l'échange en question tant par les rapports que lui, M. Middlemiss, avait eu avec M. Dansereau, que par les rapports de ce dernier avec certains membres du gouvernement; connaissez-vous la nature de ces services, et si oui, veuillez les dire ?

J.— Je n'en connais aucun.

Q.— M. Dansereau a-t-il été, à votre connaissance, en rapport avec d'autres membres du gouvernement que vous tant ici qu'à Québec, concernant cet échange ?

R.— Je sais que M. Dansereau a été en rapport avec M. Ouimet relativement à cette transaction je ne sais pas qu'il ait eu des rapports avec d'autres membres du gouvernement relativement à cette affaire.

Q.—Avez-vous en avec M. Chapleau, entre les réunions du 26 et 27 de juin des entrevues relativement à cet échange ?

R.—Non.

Q.—M. Chapleau a-t-il dit, en aucun temps, en votre présence que l'échange en question serait utile à M. Dansereau et à la *Milverre* ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il ait été dit quelque chose par M. Chapleau à ce sujet.

Q.—Avez-vous objection de nous dire le nom du notaire devant lequel a été passée l'obligation que vous a consentie M. Dansereau, et qui a été éteinte par le paiement des \$8,000 que vous avez dit avoir reçu dans le mois de juillet.

R.—L'obligation m'a été consentie par MM Duverney frère, et Dansereau, et le père de M. Dansereau était intervenu dans l'obligation comme caution hypothécaire. Le notaire était M. L. O Hélu et l'acte a été passé en 1870, mais je ne puis pas dire la date.

Q.—Par M. Perkins, avocat de Middlemiss. N'est-il pas vrai qu'après même réflexion sur les circonstances qui se rattachent à l'échange du 1er juillet, et avant cet échange vous n'aviez jamais vu le contrat de Rice à M. Middlemiss, c'est-à-dire avant que l'acte d'échange fut signé ?

R.—Non, jamais.

Q.—N'est-il pas vrai que M. Middlemiss ne vous a jamais mentionné le prix qu'il avait payé à M. Rice, où qu'il devait payer à M. Rice pour la ferme Ledue, et que l'opinion que vous avez quant aux prix vous est venue des journaux subséquemment ?

R.—M. Middlemiss ne m'a jamais dit le prix qu'il a payé cette propriété, mais j'ai vu sur l'acte d'acquisition le prix qu'il avait payé, \$160,000.

Q.—Par M. Ouimet. Dites-nous quel jour de la semaine a été passé l'acte du 4 Juillet dernier devant main levée de l'hypothèque de \$50,000, et veuillez dire comment ceci s'est passé ?

R.—MM. Middlemiss et Dumouchel sont arrivés chez moi le samedi soir dans la veillé pour faire l'acte en question, ce soir là j'étais fatigué et je les ai priés de revenir le lendemain pour signer l'acte. Le lendemain ils sont venus chez moi et j'ai signé l'acte. Le notaire Dumouchel a cru devoir donner la date du 4 juillet à l'acte parcequ'il n'avait pas l'habitude de dater ses actes le dimanche bien que je lui eusse observé qu'un tel acte pouvait être daté le dimanche, parceque c'était un acte de juridiction volontaire.

PAR M. BACHAND.

Q.—Est-il à votre connaissance que M. Middlemiss ait payé £35 par arpent mentionné dans l'acte en Conseil du 27 juin, et dans l'acte du 28 août ?

R.—Certainement par l'acte de dépôt à la banque Jacques-Cartier et sa transmission au trésorier.

Q.—En ne mentionnant pas cette somme dans l'acte d'échange du 1er Juillet comme devant être payée à l'Hotel-Dieu, ou au gouvernement, votre intention était-elle d'en faire bon à M. Middlemiss ou de la lui faire payer plus tard sur une autre ferme ?

R.—C'est une question qui vient sur une autre forme, et à laquelle j'ai déjà répondu. Le gouvernement en faisant l'acte d'échange ne voulait en aucune manière rester débiteur vis-à-vis le gouvernement fédéral par rapport à la propriété, c'est pourquoi il voulait obliger M. Middlemiss à la rendre indemne de toute obligation vis-à-vis le gouvernement fédéral comme je l'ai déjà dit précédemment. Ayant constaté par les titres et l'ordre en Conseil du gouvernement fédéral que le gouvernement local n'était aucunement endetté envers le gouvernement fédéral, je n'ai pas cru, dans le temps, lors de la passation de l'acte d'échange, devoir obliger M. Middlemiss à payer au gouvernement fédéral une somme qui n'était pas réellement due. Ce n'est que plus tard sur les observations de M. Ouimet qui me dit que j'avais fait erreur en interprétant l'ordre en Conseil tel que je l'avais fait, que si la somme de £35 par arpent n'était pas due au gouvernement fédéral, elle revenait de droit au gouvernement local. J'en informai M. Middlemiss qui paya la somme de suite par le dépôt qu'il fit à la Banque. Je considère cette dernière partie de la question comme impertinente et outrageante pour moi.

PAR M. BACHAND.

Après que l'ordre en Conseil du 27 juin fut passé, avez-vous informé M. Middlemiss que

vous étiez autorisé à faire l'échange aux conditions mentionnées dans l'ordre en Conseil et spécialement à la charge de payer £35 par arpent ?

R.—Non.

Q.—Vous ne lui avez parlé de cette question de £35 par arpent qu'après l'échange c'est-à-dire vers l'époque de l'acte du 28 août ?

R.—Oui, je l'ai informé par lettre quelques jours avant.

Q.—Est-ce que M. Middlemiss ne vous a pas fait quelques objections de payer une somme aussi considérable sans qu'il ne s'y fut obligé en faisant la transaction avec le gouvernement au 1er juillet ?

R.—Aucune objection ; seulement il me dit, quand la copie de l'ordre en Conseil lui a été transmise, que cette partie de l'ordre en Conseil qui l'obligeait à payer cette somme de £35 lui était passé inaperçue, et qu'il reconnaissait que cela pourrait attaquer son acte en ne payant pas cette somme ; c'est la seule objection qu'il me fit.

Q.—Vous avez dit déjà dans votre déposition que tous ceux qui avaient visité avec vous les terrains échangés se sont accordés à dire qu'ils étaient d'une valeur à peu près égale ; voulez-vous mentionner les noms de ces personnes ?

R.—Je l'ai déjà dit, l'hon M. Ouimet, le Shériff Leblanc et d'autres personnes quo je ne nomme pas parceque je les considère intéressées dans l'affaire.

Q.—Voulez-vous nommer ces personnes que vous croyez intéressées ?

R.—Ce sont MM. Middlemiss et Dansereau, et comme je ne voulais pas baser mon opinion sur celle d'aucune des personnes que je viens de nommer, mais sur mon propre jugement, par la visite que j'avais faite de ces terrains, j'en suis venu à la conclusion que l'échange proposée était profitable au gouvernement.

Q.—Vous avez dit que M. Ouimet vous avait dit le 1er juillet dernier qu'il fallait en finir avec l'échange parce qu'il y avait un tas de spéculateurs qui s'en mêlaient, et que cela pourrait vous embarrasser ; vous a-t-il mentionné quelques noms de ces spéculateurs, et les offres qu'ils pourraient avoir faites ?

R.—Il ne m'en a mentionné aucun. Je crois que la réponse que le sténographe me fait faire à la page 10, tel que mentionné dans l'ordre du comité de ce jour, est incorrect ; je ne me rappelle pas d'avoir dit positivement, comme le sténographe me le fait dire, que le prix de vente de Rice à Middlemiss de \$160,000 était un prix simulé. J'ai dit, et c'est mon opinion encore, qu'il était possible que le prix de \$160,000 fut un prix simulé, mais que je n'avais rien devant moi pour me faire croire que c'est un prix simulé. Et le déposant ne dit rien de plus, et a signé

LOUIS ARCHAMBAULT.

Taken and acknowledged before me this 31st December, 1874.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

LOUIS EDOUARD PACAUD, d'Arthabaskaville, Avocat, étant dûment assermenté ce septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

QUESTION PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Avez-vous rencontré Monsieur Middlemiss à la Malbaie dans le cours de l'été dernier ?

R.—J'ai rencontré à la Malbaie, dans le première semaine d'août, à l'hôtel Chomard, un monsieur qui se dit être Monsieur Middlemiss.

Q.—Avez-vous eu une conversation avec lui ?

R.—J'étais entré dans la salle de lecture de l'hôtel en question pour lire les journaux, et, en entrant, je dis à monsieur Ernest Pacaud, mon neveu : Passe-moi donc un journal sur lequel je trouverai quelque nouvelle concernant l'affaire des Tanneries ; monsieur Pacaud me tendit un journal, mais un jeune homme, qui se trouvait dans la salle, me dit : Vous n'avez pas besoin de chercher un journal pour vous renseigner sur cette affaire, je suis Monsieur Middlemiss lui-même, et je vais vous en donner des nouvelles.

Q.—Vous avez alors causé de l'affaire des Tanneries ?

R.—Lorsqu'il m'a dit : je suis Monsieur Middlemiss, je l'ai regardé et lui ai dit : Vous

êtes bien jeune pour vous être mêlé à une transaction semblable. Là-dessus Monsieur Middlemiss m'a répondu : " Vous me trouvez bien jeune, mais à Montréal, nous faisons de grandes affaires." Je lui dit qu'en effet je savais qu'à Montréal on faisait de grandes affaires, et alors il a ajouté qu'il était secrétaire de l'association de Réforme de Montréal. Là-dessus je lui fis remarquer qu'en effet le gouvernement avait dû le trouver assez important pour lui faire faire une transaction aussi considérable ; il me répliqua que le gouvernement ne l'avait pas acheté.

Q.—Vous a-t-il dit quelque autre chose ?

R.—Je lui fis remarquer que malgré que je ne conusse pas la valeur des propriétés en cause, je considérais, avec mes amis, que cette transaction était une affaire honteuse pour le gouvernement.

Q.—Que vous répondit Monsieur Middlemiss là-dessus ?

R.—Il me dit : je crois que la Chambre d'Assemblée fera une enquête sur cette affaire, et que je serai appelé à rapporter tout ce que j'en sais. Il ajouta qu'il dirait les choses telles qu'elles s'étaient passées, et qu'après ses révélations, le gouvernement ne tiendrait pas vingt-quatre heures au pouvoir.

Q.—Vous a-t-il dit quelles révélations il ferait ?

R.—Non, je l'ai trouvé bien disposé, et vu qu'il était le secrétaire de l'association de Réforme de Montréal, et qu'il me disait que lorsqu'il serait interrogé devant le comité, il dirait ce qu'il en savait, je me suis fait un scrupule de lui en demander davantage.

Q.—A-t-il été question, en cette circonstance, du montant des bénéfices qu'il avait réalisés ?

R.—Il a dit, en riant, qu'il avait gagné quelque chose comme cent mille piastres.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il avait fait seul la transaction ou qu'il en avait d'autres avec lui ?

R.—Mon impression est, qu'il était entremetteur dans l'affaire et qu'il faisait la transaction avec plusieurs autres.

Q.—Vous a-t-il nommé quelques personnes avec lesquelles il avait été en rapport à propos de cette transaction ?

R.—Je n'ai fait attention qu'aux faits que par ses aveux que le gouvernement serait renversé par ses révélations, et qu'il avait réalisé des bénéfices au montant de cent mille piastres, je n'ai aucun souvenir qu'il ait mentionné les noms des personnes avec qui il avait fait cette transaction, et je suis sorti immédiatement de la chambre ou nous étions, le laissant seul avec monsieur Ernest Pacaud.

Q.—Les noms de Messieurs Dansereau, Archambault, Ouimet ou Chapleau, ou d'aucuns des ministres du gouvernement, ont-ils été mentionnés par M. Middlemiss en cette occasion ?

R.—Non, il était sans importance pour moi de savoir qu'ils avaient eu la main au plat ?

Q.—A-t-il dit alors qu'il avait été aidé par quelques-uns des anciens ministres ou de ses amis ?

R.—Non.

Q.—Vous rappelez-vous s'il a dit qu'il avait été aidé par quelqu'un de la *Minerve* ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous eu d'autre conversation à propos de cette transaction, avec M. Middlemiss ?

R.—Non. Une heure environ après avoir ainsi rencontré M. Middlemiss, je vis M. John Pratt, et lui dis que M. Middlemiss m'avait fait de singulières révélations concernant l'affaire des Tanneries, et là-dessus, M. Pratt me dit, en haussant les épaules ;—" Ah ! je sais,"—me donnant à comprendre qu'il savait que Middlemiss était à la Malbaie et qu'il avait du lui en dire autant à lui, Monsieur Pratt.

PAR M. H. C. ST. PIERRE.

Q.—Monsieur Pratt a-t-il paru attacher beaucoup d'importance à cette conversation ?

R.—Il m'a paru traiter l'affaire comme une révélation sérieuse, et comme il connaissait l'importance de la révélation comme moi.

Q.—Cette conversation que vous avez eu avec Monsieur Pratt a-t-elle eu lieu en présence de Monsieur Ernest Pacaud.

R.—Oui, en présence de mon neveu, M. Pacaud, à l'hôtel Duberger.

Q.—M. Pratt vous a-t-il dit, dans cette occasion, que M. Middlemiss était un blagueur.

R.—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela.

Q.—Dans l'hôtel Chamard, avant de parler à Monsieur Middlemiss, aviez-vous eu quelque conversation avec Monsieur Ernest Pacaud ou d'autre personne relativement à l'affaire des Tanneries en présence de Monsieur Middlemiss ?

R.—Tout ce que j'ai dit à Monsieur Ernest Pacaud dans l'occasion en question, s'a été de lui demander de me passer un journal qui pourrait me donner des nouvelles de la transaction des Tanneries, et c'est alors que Monsieur Middlemiss m'a dit qu'il était le Middlemiss concerné dans la transaction.

Q.—D'après la teneur de la conversation que vous avez pu tenir en présence de Monsieur Middlemiss, et avant de lui adresser la parole, ce dernier pouvait-il penser que vous étiez des libéraux ?

R.—Je pense que oui.

Q.—Seriez-vous surpris si Monsieur Middlemiss venait jurer que ce qu'il vous a dit dans cette occasion-là n'était dit simplement que dans le but de vous mystifier et de vous servir un plat suivant vos goûts apparents.

R.—Monsieur Middlemiss m'a parlé d'une manière très-sérieuse, et s'il venait jurer maintenant qu'il a voulu me blagueur, comme vous le dites, je croirais que c'est un fier coquin.

Q.—De sorte que, s'il a voulu vous tromper, il a bien réussi.

R.—Il ne m'a pas trompé, et je suis convaincu qu'il voulait m'éclairer sur un fait public et dans les intérêts de la chose publique.

Q.—Vous rappelez-vous que Monsieur Middlemiss a dit dans l'occasion en question, que cette transaction était un *job* honteux ?

R.—Il m'a dit que c'était un *job* et une affaire de spéculation; quant au mot "honteux," ce n'est pas le mot propre dont il s'est servi, mais il m'a donné à entendre que c'était un *job* frauduleux.

Q.—Dois-je comprendre que dans cette fraude, et ce *job*, il n'ait eu à propos de servir la chose publique qu'en se dénonçant lui-même ?

R.—Voici la position dans laquelle se trouvait Monsieur Middlemiss. Tous les journaux de l'opposition accusaient le gouvernement d'avoir fait un acte frauduleux, et ils se promettaient de demander une enquête à la Chambre, et le fait qu'il y aurait une enquête paraissait être décidé dans le public. Middlemiss se trouvait dans la position et la nécessité d'avoir à révéler à ce comité tout ce qu'il connaissait de la transaction, et en m'en faisant part, comme je l'ai dit, il ne le faisait que par anticipation. Comme matière de fait, il n'est pas à ma connaissance qu'il ait révélé d'autre nom que le sien.

Q.—Ne vous semble-t-il pas surprenant alors que M. Middlemiss ait pu faire une révélation sérieuse qui ne pouvait tendre qu'à le dénoncer au public comme l'auteur frauduleux de la transaction, et ne vous est-il pas venu à l'esprit que cette conversation ne pouvait être autre chose qu'une mystification ?

R.—D'après la conversation que nous avons eue, j'ai compris que Middlemiss, voyant que tous les faits de la transaction devenaient publics, il voulait se donner le mérite de la franchise en dévoilant le tout, et il devait nécessairement s'accuser, puisqu'il ne pouvait pas cacher son nom, vu qu'il était partie à la transaction.

Q.—N'est-il pas vrai, qu'en fin de compte, dans cette conversation, le seul nom que vous ayez connu des auteurs supposés de la transaction des Tanneries, c'est le nom de Monsieur Middlemiss ?

R.—En me disant qu'il avait été partie à la transaction, Middlemiss s'accusait nécessairement lui-même, mais il accusait par là-même le gouvernement, puisqu'il a dit que ce dernier ne resterait pas vingt-quatre heures au pouvoir après qu'il aurait donné sa déposition, lui, Middlemiss, devant la chambre.

Q.—Savez-vous ce que Monsieur Middlemiss a juré devant le comité d'enquête ?

R.—Je n'ai pas lu toute sa déposition, mais j'ai vu, par le *Witness*, qu'elle contenait des réticences; il est vrai de dire que ce rapport était incomplet.

PAR M. W. DORTON.

Q.—Monsieur Middlemiss ne vous a-t-il donné aucuns détails sur la manière dont la transaction avait été faite ?

miss était un blagrier.

miss, aviez-vous eu quel-
relativement à l'affaire

ion en question, c'a été
nouvelles de la transac-
qu'il était le Middlemiss

air en présence de Mon-
il penser que vous étiez

ce qu'il vous a dit dans
ier et de vous servir un

ie, et s'il venait jurer
rais que c'est un fier

irer sur un fait public

casion en question, que

ant au mot "honteux,"
ndre que c'était un job

ru à propos de servir la

ss. Tous les journaux
bleux, et ils se promet-
y aurait une enquête
osition et la nécessité
n, et en m'en faisant
atière de fait, il n'est

it pu faire une révê-
'auteur frauduleux de
tion ne pouvait être

Middlemiss, voyant que
mérito de la franchise
pouvait pas cacher son

on, le seul nom que
c'est le nom de Mon-

ss s'accusait néces-
isqu'il a dit que ce
donné sa déposition,

d'enquête ?
qu'elle contenait des

la manière dont la

R.—Aucun.

Q.—Ainsi, les seules révélations qu'il vous ait faites, était que le gouvernement ne tien-
drait pas vingt-quatre heures après qu'il aurait rendu son témoignage, et aussi qu'il avait fait
un profit de cent mille piastres ?

R.—Oui ; quand au profit en question, je n'en suis pas bien positif, mais l'impression qui
m'en est restée est qu'il avait fait un profit de cent mille piastres.

Q.—Vous ne connaissiez pas Monsieur Middlemiss avant cette époque ?

R.—Non.

Q.—Le reconnaissez-vous aujourd'hui ?

R.—Je ne sais pas si je le reconnaîtrais maintenant.

TRANSQUESTIONNÉ PAR MONSIEUR MIDDLEMISS.

J'ai rencontré Monsieur Middlemiss à Murray Bay dans la chambre des nouvelles de l'hôtel Chamard. Je crois que c'est Monsieur Middlemiss que j'ai ainsi rencontré. Monsieur Ernest Pacaud, mon neveu, était présent à la conversation que nous avons eue avec Monsieur Middlemiss en cette occasion. Je ne me rappelle pas qu'il y avait d'autre personne dans l'appartement, et je ne crois pas que Monsieur John Pratt s'y soit alors trouvé, parceque plus tard j'ai été présenter mon neveu à Monsieur Pratt pour lui faire faire sa connaissance. Je n'ai pas répété à Monsieur Pratt la conversation que j'avais eue avec Monsieur Middlemiss ; je lui ai seulement dit que ce dernier m'avait fait de singulières révélations à propos de l'affaire des Tanneries, ajoutant qu'il ne faisais pas de cachette des circonstances s'y rattachant. Les révélations que Monsieur Middlemiss m'a faites sont celles-ci : ayant demandé à mon neveu de me passer un journal anglais qui contient des nouvelles de la transaction des Tanneries, Monsieur Middlemiss intervint alors en disant :—"Vous n'avez pas besoin de journaux pour cela, je suis le Middlemiss qui a fait la transaction." Je lui remarquai alors, "Je ne puis mieux m'adresser pour avoir des renseignements." Lorsque j'ai dit à Monsieur Middlemiss qu'il était bien jeune pour avoir fait une pareille transaction, il a ri, et m'a dit qu'en effet il était bien jeune, mais que malgré qu'il eut fait la transaction, on ne l'avait pas acheté. Il m'a bien fait comprendre qu'il fesait une dupe du gouvernement en obtenant de ce dernier une propriété dont la valeur était trois ou quatre fois plus élevée que celle qu'il donnait en échange. Il m'a dit aussi :—"Lorsque j'aurai exposé à la Chambre d'Assemblée tous les faits de la transaction, le ministère ne restera pas vingt-quatre heures debout. Monsieur Middlemiss qualifiait la transaction en question de frauduleuse, en disant qu'on lui avait vendu une propriété pour presque rien. Il n'a mentionné le nom d'aucun ministre comme ayant été mêlé à la transaction, et je ne lui ai pas demandé de renseignements à ce sujet. Il m'importait peu de savoir le nom des ministres impliqués dans cette affaire. Monsieur Middlemiss m'a parlé sérieusement dans l'occasion en question ; son ton et son langage étaient le ton et le langage d'un homme sérieux. Je ne connais pas la manière de parler et de faire de Monsieur Middlemiss ; c'était la première fois que je le voyais. Il voulait, je crois, avoir le bénéfice de la sincérité lorsqu'il a fait les aveux en question. J'ai parlé de l'affaire lorsque je suis monté de Kamouraska à Québec, et on m'a dit que Monsieur Middlemiss avait fait les mêmes révélations à d'autres personnes, mais je ne me rappelle pas qu'elles étaient les personnes, quant au témoignage que j'ai rendu aujourd'hui je n'en ai parlé à personne ; seulement, Monsieur Ernest Pacaud, mon neveu, m'ayant dit qu'on allait m'envoyer un ordre pour comparaître comme témoin, lorsque je reçus l'ordre en question je lui dis que je montais à Montréal, et lui demandai de monter avec moi. Je lui dis en même temps ce que j'avais à dire comme témoin, et il me répliqua qu'il se rappelait d'autres faits, et que sa mémoire le servait mieux que moi, la mienne. Je lui ai dit la nature des faits que j'avais à rapporter, mais je n'en ai parlé à personne autre. J'ai parlé de l'affaire de Tanneries à Monsieur McNance et au Sherif Quesnel, mais je ne lui ai pas fait part du témoignage que je venais rendre devant le comité d'enquête. Monsieur Middlemiss ne m'a pas dit que le ministère tomberait par Monsieur Irvine."

Laquelle déposition ayant été lue par le dit dépesant, ainsi qu'il le déclare, il déclare qu'elle contient la-vérité, qu'il y persiste, et a signé.

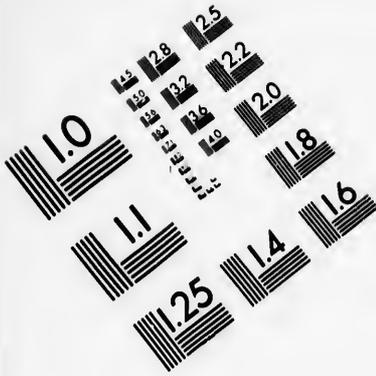
E. L. PACAUD.

Assermenté devant moi, 8 janvier, 1875.

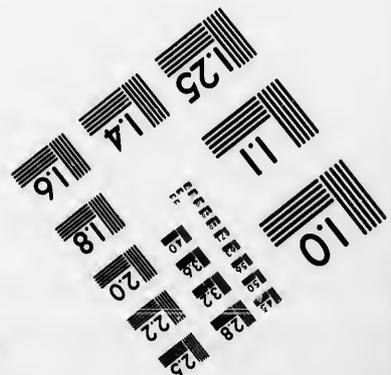
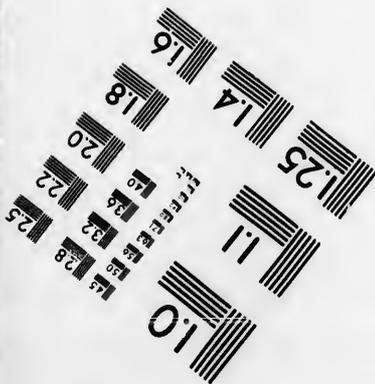
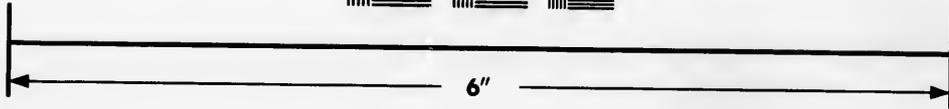
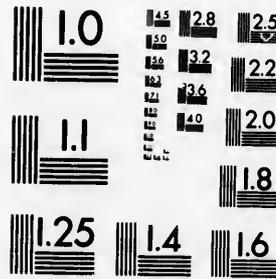
L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

ERNEST PACAUD, avocat, d'Arthabaskaville, étant dûment assermenté, ce sept janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :—

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'avez-vous pas rencontré Monsieur Middlemiss, dans le cours de l'été dernier à la Malbaie ?

R.—Au commencement du mois d'août dernier, j'eus occasion d'aller (le Kamouraska à la Malbaie, en compagnie de Monsieur Edouard Pacaud. Arrivés à l'hôtel, nous allâmes à la chambre de lecture pour lire les journaux. Il y avait là un jeune homme qui était aussi occupé à lire, et qui, voyant que nous étions en quête de nouvelles relativement à l'affaire des Tanneries, nous annonça qu'il était lui-même le Middlemiss dont le nom figurait dans la transaction. Mon compagnon de voyage, Monsieur Edouard Pacaud, lui remarqua qu'il était bien jeune pour avoir fait une spéculation aussi importante. A cela Monsieur Middlemiss lui répondit qu'en effet il était jeune, mais que ça n'empêchait pas qu'il avait fait une bonne spéculation,—ajoutant : “il y aura probablement une enquête d'institué, et lorsque j'aurai fait ma déclaration, le ministère ne pourra pas tenir vingt-quatre heures.”

Q.—Dans cette conversation que vous avez eue avec Monsieur Middlemiss, vous a-t-il mentionné le nom d'aucuns des ministres ?

R.—Non. Il m'a dit que l'honorable Monsieur Irvine était aussi coupable que les autres. Moi, je soutenais le contraire, et je lui fis remarquer que ce monsieur s'était rendu populaire dans son comté, et que les libéraux le soutiendraient.

Q.—Vous a-t-il dit avec qui il avait été en rapport pour faire cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il dit s'il avait réalisé des bénéfices, et combien ?

R.—Il a dit que la transaction pouvait avoir donné à peu près cent mille piastres de bénéfice. Il a aussi dit qu'il les avait joués comme il faut, (faisant par là allusion aux ministres), et a ajouté : “je suis Secrétaire de l'Association de Réforme de Montréal, et maintenant que l'affaire est terminée, je puis dire ce qui en est, et que j'ai fait une bonne spéculation. Il a qualifié la transaction de “job honteux.”

Q.—Vous a-t-il parlé des personnes qui devaient partager dans les bénéfices ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il dit qu'ils étaient plusieurs pour partager dans ces bénéfices ?

R.—D'après sa réponse, j'ai compris qu'ils étaient plus d'un, vu qu'il employait le pluriel ; il a dit que ces profits se montaient à environ cent mille piastres.

Q.—Vous rappelez-vous s'il a mentionné le nom de “La Minerve” ou de Monsieur Dansereau en cette occasion ?

R.—Non, et je ne lui ai pas demandé.

Q.—Vous a-t-il dit quels moyens il avait pris pour arriver à faire cette transaction ?

R.—Non ; il en a peut-être été question, mais je ne me rappelle pas exactement. Autant que je peux me rappeler, je lui ai demandé comment il se faisait que lui, un libéral, avait eu autant de succès auprès de ministres conservateurs.

Q.—D'après la conversation que vous avez eue avec Monsieur Middlemiss, avez-vous compris qu'il avait été aidé dans cette transaction par quelques-uns des anciens ministres ?

R.—J'ai compris qu'il avait été aidé par quelques uns des ministres, mais je ne puis me rappeler des mots mêmes dont il s'est servi en cette occasion.

Q.—Connaissez-vous Monsieur Middlemiss avant cette époque ?

R.—Je ne l'avais jamais vu ; j'ai appris seulement par d'autres personnes que Monsieur Middlemiss était à l'hôtel où je logeais.

Q.—Pouvez-vous vous rappeler s'il y avait quelqu'un de présent lors de votre conversation avec Monsieur Middlemiss et si cette conversation a pu être entendue par ceux qui se trouvaient là dans le temps ?

R.—Monsieur Edouard Pacaud était présent à la première partie de la conversation.

Q.—Avez-vous revu Monsieur Middlemiss dans les jours qui ont suivi votre rencontre avec lui ?

R.—Je l'ai rencontré une seconde fois et je n'ai pas le moindre doute quant à son identité. Je pense que je le reconnaîtrais si je le voyais.

Q.—Depuis ce temps-là avez-vous eu occasion de causer de cela avec Monsieur Middlemiss et Monsieur Edouard Pacaud ?

R.—Non. J'ai dit au député de Mégantic, à qui je parlais de l'affaire des Tanneries, que j'avais trouvé Monsieur Middlemiss un peu expensif.

Q.—Pendant votre séjour à Murray Bay, avez-vous eu d'autres conversations avec Monsieur Middlemiss ?

R.—Non, et je ne l'ai pas entendu causer de cette affaire avec d'autres personnes.

Q.—Connaissez-vous quelques faits concernant cette transaction qui seraient de nature à éclairer le comité ?

R.—Absolument rien.

Q.—Connaissez-vous quelques témoins qui pourraient le faire ?

R.—Non. Personnellement, je ne connais rien de cette affaire à part de ce que Monsieur Middlemiss m'en a dit.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q.—Le ton de la conversation que vous avez eue avec Monsieur Middlemiss était-il sérieux ou badin ?

R.—Sérieux ; cependant au commencement je crus qu'il me blaguait, vu qu'il ne me répétait que ce que j'avais vu sur les journaux à propos du bénéfice de cent mille piastres réalisé par ceux qui y avaient participé. Plus tard, ayant eu occasion de parler de cette affaire avec mes amis, j'arrivai à la conclusion que vu que la transaction se trouvait terminée, Monsieur Middlemiss se croyait justifiable de raconter ces détails. Il me disait qu'il était libéral et avait été choisi comme Secrétaire de l'Association de Réforme de Montréal.

Q.—Y avait-il quelque chose dans cette conversation qui pût vous faire croire que ce qu'il vous disait était purement confidentiel, ou semblait-il disposé à en faire part à tout le monde ?

R.—D'après ma conversation avec Monsieur Louis Edouard Pacaud, Monsieur Middlemiss avait dû voir que j'appartenais au parti libéral, et que lui et moi, appartenant au même parti, cela avait pu l'induire à me faire des confidences qu'il n'aurait pas faites publiquement.

Q.—Cette conversation se tenait elle en Anglais ou en Français ?

R.—Middlemiss s'est exprimé en Anglais ; quant à Monsieur Edouard Pacaud et moi, nous avons dû parler Français, lorsque Monsieur Middlemiss est venu se mêler à notre conversation.

Q.—Y avait-il plusieurs personnes de présentes, ou étiez vous seuls ?

R.—Autant que je puis me rappeler, il n'y avait que Monsieur Pacaud de présent.

PAR M. J. A. MOUSSEAU, C. R.

Q.—Quand a eu lieu cette conversation ?

R.—Je suis parti d'Arthabaskaville pour Kamouraska le premier août, et c'est le mardi suivant que nous avons eu la conversation en question.

Q.—N'est-il pas vrai que Monsieur Middlemiss n'a commencé à causer avec vous qu'après avoir découvert par le ton de votre conversation avec Monsieur Pacaud que vous étiez libéral ?

R.—Je ne sais pas exactement si c'est pour cette raison qu'il m'a adressé la parole ; je ne saurais dire qu'elle était son intention, mais jugeant sans doute, parce que nous disions, que j'étais libéral, il a eu une espèce de plaisir à me dire qu'il les avait joués, et quo du moment que la transaction se trouvait complétée, il ne craignait pas de dire ce qui s'était passé.

Q.—Savez-vous qui a donné votre nom au comité pour être témoin dans cette affaire ?

R.—Monsieur Richard m'a dit qu'il avait écrit à Monsieur L. O. David, lui disant d'informer le Comité que j'avais des informations à lui donner.

Q.—Et c'est après cela que vous avez reçu un subpoena ?

R.—Oui.

Q.—Quel est ce Monsieur David ?

R.—Monsieur L. O. David, rédacteur et propriétaire du " Bien Public."

PAR M. H. C. ST. PIERRE.

Q.—Vous avez dit une fois ou deux, dans la cours de votre déposition, que, d'après la nature de votre conversation, Monsieur Middlemiss avait été induit à croire que vous étiez des

libéraux, et vous avez dit que dans cette conversation vous parliez précisément de ce qui était alors appelé le Scandale des Tanneries, n'est-il pas vrai que Middlemiss a bien pu vous parler dans le sens qu'il l'a fait, précisément afin de savoir de vous encore plus que vous aviez déjà exprimé sur ce sujet ?

R.—Je ne le crois pas ; Monsieur Edouard Pacaud et moi, à cette occasion, nous demandions si le gouvernement résignerait ou serait renversé, et c'est là dessus que Monsieur Middlemiss nous a dit que toute l'affaire était un *job* honteux, et que lorsqu'il aurait fait sa déclaration devant le Comité d'Enquête, le gouvernement ne tiendrait pas vingt-quatre heures.

Q.—D'après la manière dont vous parliez, Monsieur Middlemiss ne pouvait-il pas être porté à croire que vos remarques s'adressaient à lui dans l'occasion en question ?

R.—Non, car si nous avons alors blâmé l'affaire des Tanneries, je ne me rappelle pas avoir blâmé Middlemiss lui-même.

Q.—N'avez-vous pas, au contraire fait l'éloge de Middlemiss, pour avoir ainsi joué le gouvernement, selon votre expression, de manière à attirer son attention ?

R.—Non, lorsque Middlemiss a donné son nom, Monsieur Edouard Pacaud lui a dit qu'il le trouvait un peu jeune pour avoir fait une spéculation comme celle-là.

Q.—Vous n'avez pas d'hésitation à jurer que Middlemiss vous a dit que l'affaire des Tanneries était un *job* honteux ?

R.—Je le jure positivement.

Q.—Connaissez-vous Monsieur Middlemiss personnellement ?

R.—Non ; c'était la première fois que je le voyais.

Q.—Le connaissez-vous depuis ce temps là ?

R.—Je l'ai revu depuis, et comme je l'ai déjà dit, j'avais vu Monsieur Pratt qui m'avait dit l'avoir rencontré à l'hôtel Duverger ou un des hôtels de Murray Bay.

PAR M. J. J. MOUSSEAU, C. R.

Q.—Monsieur Middlemiss vous a dit, n'est-ce pas, qu'il avait joué le gouvernement ?

R.—Je ne puis dire qu'il s'est servi de ces expressions mêmes, vû qu'il parlait en Anglais, mais d'après sa phrase anglaise, ça voulait dire cela. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit expressément avoir été aidé dans cette transaction, mais il l'a donné à entendre.

Q.—C'est-à-dire qu'il avait été aidé pour jouer le gouvernement ?

R.—Pour faire la spéculation ; c'est là ce que j'ai compris de lui.

PAR M. H. C. ST. PIERRE.

Q.—Parlez-vous bien l'Anglais ?

R.—Je ne parle pas très parfaitement, mais je m'exprime avec autant de facilité en Anglais qu'en Français.

Q.—N'avez-vous pas raconté cette histoire-là à Monsieur John Pratt, le Président de la Banque du Peuple, et veuillez nous dire ce qu'il vous a dit de cette histoire ?

R.—Autant que je puis me rappeler, Monsieur Pratt m'a dit que Middlemiss était un blagueur, me donnant à entendre par-là que ce qu'il m'avait dit dans l'occasion était une blague.

PAR M. J. A. MOUSSIEU, C. R.

Q.—Monsieur Middlemiss vous a-t-il parlé de Monsieur Irvine en cette occasion ?

R.—Oui ; il m'a dit qu'il était aussi coupable que les autres, mais je ne saurais dire si en disant cela, il voulait parler de cette transaction ; toutefois il m'a dit que Middlemiss s'était compromis dans les transactions du chemin de fer du Nord avec Monsieur McGroevy. Moi, je défendais Monsieur Irvine, et je disais qu'il serait supporté par les libéraux, vû qu'il avait bien agi dans l'affaire des Tanneries et que s'il s'était compromis dans l'affaire du chemin de fer du Nord, il avait assez d'ennemis qui en auraient parlé pour que lui, le témoin, en eût eu connaissance, et que pour ma part, je n'en ai jamais entendu parler.

Q.—N'est-il pas vrai que Monsieur Middlemiss vous a dit quelque chose dans ce sens-ci : "Le gouvernement est fini, mais Monsieur Irvine est *impeaché* ?"

R.—Il m'a dit que le gouvernement serait renversé, et que Monsieur Irvine tomberait avec les autres.

Q.—Est-ce vous, ou Monsieur Middlemiss, qui a dit que les libéraux le prendraient avec eux ?

R.—C'est moi qui l'ai dit, parceque je considérais que l'honorable Monsieur Irvine, par sa résignation, avait rendu un grand service aux libéraux, vu qu'elle avait entraîné la chute du gouvernement.

Transquestionné par M. McMaster, avocat de M. Middlemiss.

Q.—Quand et où avez-vous rencontré Monsieur Middlemiss pour la première fois ?

R.—J'ai rencontré Monsieur Middlemiss pour la première fois à l'hôtel Chamard, à la Malbaie. Je crois que Monsieur Edouard Pacaud et moi-même étions seuls présents à cette entrevue. Je reconnais bien Monsieur Middlemiss, qui est ici présent. Nous étions tous les trois dans la salle de lecture de l'hôtel en question ; je conversais avec mon oncle, Monsieur Pacaud, lorsque Monsieur Middlemiss est venu se mêler à notre conversation.

On demande au témoin si, dans le cours de la conversation en question, Monsieur Middlemiss avait admis qu'il y avait eu fraude de sa part dans la transaction des Tanneries, et le témoin répond : " J'ai cité les faits, on en déduira ce que l'on voudra."

Q.—Avez-vous compris, de ce que Monsieur Middlemiss vous a dit, qu'il avait lui-même pratiqué une fraude par cette transaction ?

R.—Ma réponse est la même que la précédente.

Q.—Monsieur Middlemiss vous a-t-il parlé sérieusement ou non ?

R.—Très-sérieusement.

Q.—C'était la première fois que vous le rencontriez ?

R.—Oui.

Q.—Vous ne l'avez pas rencontré avant aujourd'hui depuis votre première entrevue ?

R.—Je l'ai rencontré de nouveau le soir même du jour de notre première entrevue, ou le lendemain à l'hôtel, et il nous a salué, Monsieur Edouard Pacaud et moi.

Q.—Voulez-vous rapporter les expressions mêmes dont s'est alors servi Monsieur Middlemiss pour qualifier la transaction des Tanneries ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement des expressions dont il s'est servi en cette occasion, mais ce que j'ai fort bien compris, c'est qu'il a qualifié cette transaction de *job* honteux ou frauduleux. Je ne saurais me rappeler ses expressions en anglais, mais ça revenait à ce que je viens de dire. Il nous a dit que le gouvernement ne tiendrait pas vingt heures après les déclarations qu'il ferait devant la Chambre,—et qu'il pensait bien qu'il y aurait une enquête.

Q.—Vous ne prétendez pas, sans doute, être au fait de la manière de converser de Monsieur Middlemiss ?

R.—Non, je n'ai pas cette prétention.

Q.—Pouvez-vous alors jurer que ce que Monsieur Middlemiss peut vous avoir dit en cette occasion, n'a pas été dit en manière de badinage ?

R.—Je ne connais pas la manière de converser de Monsieur Middlemiss, mais il est toujours facile de s'apercevoir si un homme parle sérieusement ou non : J'en ai jugé comme on juge d'ordinaire tous les autres hommes ; lorsque ce ne sont pas des hommes spéciaux.

Q.—Etes vous certain que Monsieur John Pratt n'était pas présent à votre conversation avec Monsieur Middlemiss ?

R.—Je suis certain que monsieur John Pratt n'était pas présent à notre conversation. Nous l'avons rencontré quelque temps après à l'hôtel Duberger, et c'est là, et alors, que nous lui avons raconté ce qui s'était passé dans l'entrevue en question.

Q.—Est ce la seule conversation que vous ayez eue avec Monsieur Middlemiss à cette occasion ?

R.—Oui.

Q.—Etes vous sûr de vous rappeler toutes les circonstances de votre conversation avec lui ?

R.—Oui, et depuis cette époque, j'ai eu l'occasion d'en parler avec Messieurs Richard et Laurier, d'Arthabaskaville.

Q.—Monsieur Middlemiss vous a-t-il donné à entendre que quelques ministres pouvaient être impliqué dans cette affaire ?

R.—Il n'a pas mentionné aucun nom en particulier.

Q.—N'est-il pas vrai que Monsieur Middlemiss, en parlant de la chute de gouvernement a indiqué l'honorable Monsieur Irvine comme étant celui dont la conduite amènerait cette chute ?

R.—Monsieur Edouard Pacaud et moi étions à nous demander si le gouvernement résignerait ou serait renversé, et c'est alors que Monsieur Middlemiss a pris part à la conversation, nous disant que le gouvernement ne pourrait pas tenir vingt-quatre heures lorsqu'il aurait fait sa déclaration devant la comité d'enquête. Il a aussi été question de l'honorable Monsieur Irvine, mais Monsieur Middlemiss ne nous a pas dit que ce serait lui qui ferait tomber le gouvernement.

Q.—N'est-il pas vrai que le nom de l'honorable Monsieur Irvine a été le seul nom mentionné à propos de la chute probable du gouvernement ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement qu'il y ait eu d'autres noms de ministres mentionnés.

Q.—Etes-vous certain que le nom de l'honorable Irvine n'a pas été du tout mentionné à ce propos ?

R.—Le nom de l'honorable Irvine a été mentionné, comme je l'ai dit dans mon examen en chef.

Q.—Avant de venir rendre votre témoignage devant ce comité, avez-vous parlé à qui que ce soit du témoignage que vous aviez à rendre ?

R.—J'ai simplement dit à Monsieur Richard, député de Mégantio, qu'il verrait mon témoignage sur les journaux. Je lui en dit quelques mots, et je crois que c'est pour cela qu'il a écrit à Monsieur David.

Q.—Vous êtes-vous consulté avec Monsieur Edouard Pacaud, à propos de votre témoignage ?

R.—J'en ai aussi parlé à Monsieur Edouard Pacaud, mon oncle.

Q.—N'avez-vous pas aussi consulté quelque autre personne à ce sujet ?

R.—Oui, j'en ai parlé à Monsieur Wilfrid Dorion, avocat, de Montréal, aujourd'hui même, avant de donner mon témoignage.

Q.—Comment se fait-il que vous en ayez parlé à Monsieur Wilfrid Dorion ?

R.—Je connais bien ce monsieur, et à mon arrivée à Montréal, l'ayant rencontré, je lui ai dit pourquoi j'étais venu ici. Il m'a dit là-dessus qu'il se trouverait au comité à onze heures, et qu'il y serait quand je rendrais mon témoignage.

Q.—Avez-vous dit, depuis que vous avez donné votre déposition en chef, à un des rapporteurs de la presse, que votre déposition serait crue de préférence à celle de Monsieur Middlemiss, attendu qu'elle serait corroborée par un autre témoin ?

R.—Je ne me rappelle pas m'être servi de ces expressions, car je crois que quand bien même ma déposition ne serait pas corroborée, elle serait crue de préférence à celle de Monsieur Middlemiss, vu que je n'étais pas intéressé, et qu'il l'était, lui, mais je me rappelle avoir dit que, vu que nous étions deux à affirmer les mêmes faits sous serment,—ayant appris peu de temps avant de parler ainsi que Monsieur Middlemiss venait de dire que tout ce que nous avions déclaré était faux,—nos dépositions, dis-je, auraient plus de poids que celle de ce Monsieur, vu que nous étions deux contre un.

Q.—Vous rappelez-vous avoir dit autre chose que cela à un des rapporteurs de "La Minerve" ?

R.—Je jure avoir seulement dit au rapporteur de "La Minerve," que vu que nous étions deux contre un, nos dépositions constitueraient une preuve préférable à celle de Monsieur Middlemiss ? J'ai dit cela à Monsieur Beaulieu, de "La Minerve."

Q.—Y a-t-il aucuns autres faits concernant cette transaction que vous connaissez et que vous n'avez pas donnés ?

R.—Je ne me rappelle pas d'autres faits que ceux que j'ai donnés.

PAR M. TRUDEL.

Q.—À quelle occasion avez-vous dit à ce rapporteur les paroles que vous venez de rapporter ?

R.—Le rapporteur en question m'avait dit que Monsieur Middlemiss lui avait dit que nous serions transquestionnés par son procureur, et c'est là-dessus que je lui ai dit, qu'en droit le témoignage de monsieur Edouard Pacaud et le mien, constitueraient une preuve préférable à la dénégation qu'il pourrait faire.

Je désire, avant de clore cette déposition, la corriger à différents endroits.

On me fait dire au bas de la page 6 : Que M. John Pratt m'a donné à entendre que ce que M. Middlemiss m'avait dit était une blague, je n'ai pas dit cela, et le sténographe vient

de déclarer au comité, qu'il pourrait se faire que cela n'eût pas été dit par moi, vu que d'autres personnes dictaient quelquefois ma réponse.

Au haut de la seconde page du septième feuillet on me fait dire : " On en déduira ce qu'on voudra, j'ai cité les faits, et je déclare n'avoir rien de plus à répondre." Je ne crois pas que telle ait été ma réponse. Voici ce que j'ai dit : " J'ai cité les faits, on en déduira ce que l'on voudra." Si ce ne sont pas là exactement tous les mots dont je me suis servis, il y a dans tous les cas bien peu de différence.

Au milieu de la seconde page du huitième feuillet on me fait dire : " Que j'ai eu occasion de parler des circonstances de cette affaire avec Messieurs Picard et Laurier, d'Arthabaskaville, et que je leur ai raconté les mêmes faits qui se trouvent consignés ci-dessus."

Je n'ai pu répondre ainsi en aucun temps, et je jure que je n'ai jamais donnée telle réponse, car je ne connais personne sous le nom de Picard, d'Arthabaskaville, au lieu de Picard on aurait dû mettre Richard.

Dans l'explication que vous avez ajoutée, vous prétendez ne pas avoir dit ce qui se trouve dans votre réponse au bas de la page marquée six de votre déposition, veuillez dire ce que vous avez répondu ; et si la question qui vous était faite était la suivante :

Q.—N'avez-vous pas raconté cette histoire-là à Monsieur John Pratt, président de la Banque du Peuple, et veuillez nous dire ce qu'il vous a dit de cette histoire ?

R.—J'ai dit que j'avais compris, par l'observation de Monsieur Pratt que Monsieur Middlemiss était un blagueur, mais non pas dans le sens qui a été donné dans mes transquestions. Ce que nous racontions, Monsieur Edouard Pacaud et moi, à Monsieur Pratt était connu de presque tout le monde, savoir, qu'il y avait eu *job* et profits considérables de la part de ceux qui avaient négocié la transaction. Nous avons fait des remarques à cet effet, dans cette circonstance, et autant que je puis me rappeler, Monsieur Pratt était du même avis que nous à ce sujet ; il ne pouvait pas dire, par conséquent, que les faits que je lui rapportais étaient une blague. J'ai compris qu'il voulait dire, en disant que Middlemiss était un blagueur, qu'il avait voulu nous en imposer par ses aveux, comme on dit ordinairement " nous monter une scie."

Taken and acknowledged before me,

ERNEST PACAUD.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

LUDGER URGELE FONTAINE, magistrat du district de Joliette, demeurant à l'Assomption étant dûment assermenté ce septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :—

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Avez vous eu, en aucun temps, dans le cours de l'été dernier, avec l'honorable Louis Archambault, quelque conversation touchant l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Je ne me rappelle pas en avoir eu.

Q.—En aucun temps dans le cours de l'été dernier, ou après cette époque, l'honorable Louis Archambault a-t-il parlé en votre présence, de l'échange en question ?

R.—Oui, dans le cours de l'été dernier, l'honorable Louis Archambault m'a parlé du dépôt de cinquante mille piastres fait en son nom personnel à la banque Jacques Cartier. Il m'a dit que monsieur Middlemiss avait fait erreur en déposant cette somme à son nom, à lui, monsieur Archambault, et que le dépôt aurait dû être fait au nom de sa Majesté. Il m'a parlé de l'affaire des Tanneries comme on en parlait généralement à la compagnie.

Q.—L'honorable Louis Archambault vous a-t-il, en aucun temps, mentionné le nom de Monsieur Dansereau, ou celui de " La Minerve," en rapport avec cet échange ?

R.—Je ne le pense pas.

Q.—Monsieur Archambault vous a-t-il dit, en aucun temps, en présence de Monsieur Bartholomy Rocher et de Monsieur Joseph Octave Fontaine, employé d'un département public, qu'il avait rendu un grand service à son parti en assurant l'existence de " La Minerve " pour un grand nombre d'années ?

R.—Non ; je n'ai jamais rencontré l'honorable Louis Archambault, dans le cours de l'été dernier, soit en présence de Monsieur Rocher ou de Monsieur Fontaine ; cependant, je dois dire que j'ai rencontré Monsieur Archambault à Québec, en présence de mon frère, mais à cette occasion il n'a été nullement question entre nous de l'affaire des Tanneries.

Q.—L'honorable Louis Archambault vous a-t-il dit à vous-même, en présence de votre frère ou de Monsieur Rocher qu'il avait assuré l'existence de " La Minerve " ?

R.—Devant Monsieur Rocher, l'honorable Louis Archambault m'a dit une fois ce qu'il m'avait déjà répété cinquante fois auparavant, à savoir, qu'il avait aidé " La Minerve."

Q.—À quelle époque vous a-t-il dit cela devant monsieur Rocher ?

R.—À la fin de juin ou au commencement de juillet dernier ; il n'était pas du tout question, dans le temps, de l'affaire des Tanneries. J'ai compris qu'il s'agissait d'une somme de deux mille louis prêtée à " La Minerve " longtemps auparavant.

Q.—Est-ce longtemps avant qu'il vous ait parlé du dépôt de cinquante mille piastres à la banque Jacques-Cartier ?

R.—Une quinzaine de jours avant. Il m'a parlé du dépôt en question à son retour de la Malawan, mais il m'avait parlé du prêt à " La Minerve " longtemps avant ce voyage. Il m'a ainsi parlé devant Monsieur Rocher au bureau de ce dernier.

Q.—Ne vous a-t-il pas dit qu'il entretenait des craintes quant au prêt qu'il avait fait à " La Minerve " ?

R.—Non ; au contraire, il m'a dit qu'il avait toutes ses sûretés ; que Monsieur Dansoreau, père, lui avait donné une hypothèque, et qu'il était parfaitement garanti.

Q.—Ne vous a-t-il pas dit qu'il considérait cette dette comme à peu près perdue ?

R.—Il ne m'a jamais dit cela.

Q.—L'honorable Louis Archambault ne vous a-t-il pas dit qu'il aurait pu faire cinquante mille piastres par l'échange des Tanneries ?

R.—Il ne m'a jamais dit cela.

Q.—Vous a-t-il parlé, en aucun temps, de Monsieur Middlemiss ?

R.—Je crois qu'il m'a dit que Monsieur Middlemiss était allé chez lui, un dimanche, avec Monsieur Dansoreau. Il peut se faire qu'il m'ait dit autre chose.

Q.—Est-ce à propos de l'échange des Tanneries qu'il vous a dit cela ?

R.—Oui, et il m'a dit qu'il avait ainsi vu ce monsieur, qu'il connaissait peu auparavant.

Q.—Vous avez sans doute lu dans les journaux qu'il y avait de l'agitation à Montréal à propos de cette échange ?

R.—Oui.

Q.—Dans les conversations que vous avez eu avec l'honorable Louis Archambault, quelle explication vous a-t-il donné de cette affaire ?

R.—J'ai vu rarement Monsieur Archambault depuis ce temps-là. Alors il m'a parlé du dépôt de cinquante mille piastres qui avait été fait en son nom, au lieu de l'être au nom de Sa Majesté ; qu'il avait aussi signifié un prêt à la banque Jacques Cartier à cet égard, et qu'il avait pris de grandes précautions avant d'effectuer l'échange : qu'il avait eu de l'honorable Monsieur Galt et autres une évaluation du terrain en compagnie de Monsieur le shériff Leblanc et autres personnes ; qu'il considérait que l'échange serait avantageux à la province, vu que l'on pourrait y construire deux hôpitaux, tandis que sur le terrain des Tanneries il n'y aurait place que pour un seul hôpital ; qu'il croyait avoir bien agi en cette circonstance, et qu'il espérait laisser un nom sans tache à ses enfants.

Q.—Vous a-t-il parlé, en aucun temps, d'un dépôt fait à la Banque Jacques Cartier au nom de Monsieur Dansoreau ?

R.—Il ne m'a jamais parlé de cela.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il préférerait laisser tous les bénéfices à " La Minerve " ?

R.—Il ne m'a jamais soufflé mot de cela.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, rencontré Monsieur Dansoreau pour causer avec lui de cette affaire ?

R.—J'ai rencontré ce monsieur une fois, dans la chambre voisine, et lui ai donné la main ; il était alors en compagnie de Messieurs et Archambault, mais je n'ai eu aucune conversation avec lui à ce sujet.

Q.—Avez-vous jamais dit que Monsieur Archambault avait déclaré, en votre présence, qu'il avait rendu un grand service à son parti en assurant l'existence d'un grand journal pour longtemps. Avez-vous dit à quelqu'un que la chose vous avait été dite ?

R.—Non, je ne l'ai pas dit, mais j'ai pu dire avec quelques amis, que je regrettais que Monsieur Louis Archambault n'eût pas plus de discrétion quelquefois, et qu'en cela il se faisait tort, politiquement parlant. En effet, il arrive parfois que Monsieur Archambault, lorsqu'il rentre dans ses foyers, après ses absences, se trouve un peu excité et qu'il se vante alors de différentes manières; il prétend, dans ce temps-là, qu'il aurait été plus riche s'il n'avait jamais été ministre. Quant à l'aide donnée à "La Minerve," il n'a été question que d'une somme de huit mille dollars.

Q.—Vous êtes positif qu'il n'a été mentionné aucune autre somme que les huit mille piastres ?

R.—L'honorable Louis Archambault m'a dit, en même temps, qu'il valait cinquante mille piastres,—ce qu'il disait d'ailleurs souvent. Il m'a répété cela plusieurs fois, et l'année dernière il me l'a aussi dit.

Q.—Vous rappelez-vous si l'honorable Louis Archambault a dit, devant vous, si Monsieur Dansereau avait réussi à faire de grandes spéculations qui l'avaient enrichi ?

R.—L'honorable Louis Archambault m'a dit que le beau-frère de Monsieur Dansereau lui avait dit que ce dernier, depuis une couple d'années, faisait d'excellentes affaires, ou quelque chose comme cela.

Q.—Dans aucune des conversations que vous avez eues avec l'honorable Archambault, concernant l'échange des terrains, a-t-il été question de "La Minerve" ?

R.—Non, si ce n'est qu'il trouvait qu'elle se défendait mollement.

Q.—N'a-t-il pas été question des intérêts plus ou moins éloignés que "La Minerve" avait eus dans la transaction ?

R.—Il ne m'a jamais paru croire qu'il y avait une transaction.

Q.—Vous a-t-il parlé depuis ce temps-là, d'un fonds électoral ?

R.—Jamais; il a toujours été opposé à cela.

PAR M. JOLY.

Q.—Après les remarques que Monsieur vous a faites lorsqu'il est revenu de la Matawan vous rappelez-vous qu'il ait fait allusion à aucun autre service à "La Minerve" que le prêt de huit mille dollars ?

R.—Je n'ai compris rien autre chose que cela, parceque, dans le temps, on ne parlait pas de l'échange.

Q.—A-t-il jamais fait allusion à aucun autre service que les huit mille piastres ?

R.—Jamais.

Q.—Avez-vous eu aucune conversation avec l'honorable Louis Archambault au sujet de l'échange de la propriété des Tanneries ?

R.—Aucune, excepté tel que mentionné ci-haut.

L. U. FONTAINE.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

BARTHELEMY ROCHER, Régistrateur du Comté de l'Assomption, demourant à l'Assomption, étant dûment assermenté ce septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous êtes Régistrateur du Comté de l'Assomption ?

R.—Oui, je le suis.

Q.—Avez-vous eu dans le cours du mois d'août dernier, avec l'honorable Louis Archambault, aucune conversation concernant l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Oui, j'ai eu quelquefois occasion de parler de cet échange avec l'honorable Louis Archambault.

Q.—Que vous a-t-il dit à cet égard ?

R.—Il m'a dit qu'il croyait que l'échange était avantageux, parceque c'était le moyen de satisfaire les deux dénominations religieuses.

Q.—Dans les conversations que vous avez eu avec l'honorable Louis Archambault, vers ce temps-là, ou après, ce Monsieur vous a-t-il mentionné le nom de Monsieur Dansereau comme ayant pris part à la transaction ?

R.—Non ; il ne m'a ainsi mentionné le nom de ce Monsieur en aucune circonstance.

Q.—L'honorable Louis Archambault vous a-t-il mentionné le nom de "La Minerve" comme ayant été intéressés dans la transaction ?

R.—Jamais.

Q.—Vous a-t-il dit, en aucun temps, qu'il avait réussi à rendre un grand service à son parti, en assurant l'existence de "La Minerve," ou d'un journal ami ?

R.—Oui, il m'a dit cela.

Q.—A quelle époque vous a-t-il dit cela ?

R.—Il m'a dit cela dans le cours des deux ou trois dernières années.

Q.—Vous l'a-t-il dit en août dernier, à peu près vers le temps de l'échange ?

R.—Oui, je le crois.

Q.—Lorsqu'il vous a dit cela, a-t-il été question du montant que "La Minerve" avait pu avoir par son entremise ?

R.—Non, il n'en a pas été question.

Q.—Vous a-t-il dit quels moyens il avait pris pour assurer l'existence de "La Minerve" ?

R.—Par des services qu'il lui avait rendu, étant dans l'habitude de toujours se poser comme son protecteur.

Q.—Vous a-t-il dit quel était la nature de ces services ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous compris, par aucune de ces conversations, que c'était par des avances d'argent qu'il avait rendu ces services ?

R.—J'ai compris que c'était par des prêts et avances au journal en question.

Q.—Vous a-t-il dit, dans le mois d'août dernier, lorsqu'il vous a parlé des services en question, et avez-vous compris de lui que c'était par des prêts et avances qu'il avait ainsi aidé "La Minerve" ?

R.—J'ai cru que c'était une répétition de ce qu'il m'avait dit avant. J'ai fait la remarque à plusieurs personnes qu'il y avait de l'imprudence de la part de l'honorable Louis Archambault à parler ainsi à tout le monde de ce qui s'était dit dans les journaux à propos de cette transaction.

Q.—A-t-il été question, entre vous et l'honorable Louis Archambault, d'une somme de huit mille piastres qui avait été payée par Monsieur Dansereau à l'honorable Louis Archambault vers le temps de l'échange ?

R.—Il ne m'a pas parlé de cela.

Q.—Avez-vous entendu l'honorable Louis Archambault parler du dépôt de cinquante mille piastres fait à la banque Jacques Cartier ?

R.—Je crois qu'il m'en a parlé le jour même que la demande lui avait été faite d'accepter ce dépôt. Il m'a dit qu'en effet il avait accepté ce dépôt, parcequ'il le considérait aussi avantageux pour le gouvernement que l'hypothèque dont il prenait la place.

Q.—L'honorable Louis Archambault vous a-t-il, en aucun temps, parlé d'un dépôt de soixante mille piastres fait à la banque Jacques Cartier, au nom de Monsieur Dansereau ?

R.—Il ne m'en a jamais parlé.

Q.—Vous a-t-il parlé d'une somme de quarante mille dollars déposée à la banque au nom de Monsieur Dansereau ?

R.—Jamais.

Q.—Vous a-t-il, en aucun temps, exprimé des craintes sur sa réclamation contre "La Minerve" et Monsieur Dansereau ?

R.—Il n'a jamais exprimé pareille crainte devant moi. Je crois, au contraire, qu'il croyait sa créance bien assurée.

Q.—L'honorable Louis Archambault n'a-t-il pas dit devant vous et Monsieur Fontaine de Québec, qu'il aurait pu faire cinquante mille piastres sur l'échange des Tanneries, et qu'il n'avait pas voulu le faire ?

R.—Je me rappelle avoir rencontré l'honorable Louis Archambault à Québec en présence de Monsieur Fontaine.

Q.—Vous a-t-il dit, à vous-même, qu'il aurait pu faire cinquante mille dollars, mais qu'il n'avait pas voulu ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il avait préféré laisser à "La Minerve" tous les bénéfices ?

R.—Je ne lui ai jamais entendu dire rien de pareille.

Q.—Avez-vous eu plusieurs conversations avec l'honorable Louis Archambault relativement à l'échange des terrains ?

R.—Je ne m'en rappelle pas. Je lui en ai parlé plusieurs fois, mais tout ce qu'il pourrait m'en avoir dit ne serait par de nature à jeter de la lumière sur la question.

Q.—Que vous a-t-il dit ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous a-t-il mentionné le nom de Monsieur Middlemiss ?

R.—En parlant du dépôt, il m'a fait remarquer qu'il croyait que ce n'était pas Monsieur Middlemiss qui avait fait la transaction pour lui-même, mais qu'il y avait au fond de cette affaire quelque association mercantile. Il a émis cette opinion devant moi une ou deux fois.

Q.—N'est-il pas arrivé, dans aucunes de ces conversations, que le nom de Monsieur Dansereau ait été mentionné ?

R.—Son nom n'a jamais été prononcé dans ces conversations.

Q.—Vous avez dû lire dans les journaux du temps les reproches qu'on adressait au gouvernement, et à l'honorable Louis Archambault en particulier, à propos de cette transaction, n'en avez-vous pas parlé alors avec ce dernier, et si oui, quelles explications vous a-t-il donné de la transaction ?

R.—L'honorable Louis Archambault n'a jamais cru que ces accusations pourraient être sérieuses, et il en badinait.

Q.—Quand il a commencé à croire qu'elles étaient sérieuses, vous a-t-il donné des explications ?

R.—Les explications qu'il m'en a donné se trouvent résumées dans ce que j'ai dit plus haut. Il m'a dit qu'il croyait la transaction avantageuse pour le gouvernement, et qu'il n'avait reçu aucun argent, non plus que "La Minerve," de cette transaction.

Q.—Vous a-t-il parlé du remboursement de ses huit mille piastres par Monsieur Dansereau ?

R.—Il ne m'a jamais parlé de cela.

Q.—Avez-vous eu avec Monsieur Dansereau aucune conversation relativement à cela ?

R.—Non ; je ne connais que très-peu Monsieur Dansereau, et je n'ai jamais parlé de cette transaction avec lui.

PAR M. BACHAND.

Q.—Vous êtes l'ami intime de Monsieur Archambault ?

R.—Non, je ne me considère pas son ami intime, mais je le vois assez souvent.

Q.—C'est lui qui vous a fait nommer régistrateur ?

R.—C'est le gouvernement d'alors ; il peut avoir contribué à ma nomination.

Q.—Est-il à votre connaissance que l'honorable Louis Archambault a prêté de l'argent à Monsieur Dansereau ?

R.—Je l'ai entendu dire quelquefois par Monsieur Archambault lui-même.

Q.—Vous a-t-il dit comment il avait été remboursé.

R.—Non. Il m'a dit en riant, "il y a à peu près une dizaine de jours, qu'il avait été payé par Monsieur Dansereau ; il ne me l'avait pas dit auparavant.

Q.—Pourquoi disiez-vous, tout à l'heure, qu'il y avait imprudence pour Monsieur Archambault de parler des services qu'il avait rendus à "La Minerve" ?

R.—Parceque, selon moi, après l'accusation qui pesait sur lui, il ne devait pas parler de cela ; je pensais que s'il avait ainsi parlé devant des personnes qui lui auraient été étrangères, ça aurait pu lui faire du tort.

PAR M. JOLY.

Q.—Que vous répondait l'honorable Louis Archambault, lorsque vous lui disiez qu'il y avait imprudence de sa part à parler ainsi des services qu'il avait rendus à "La Minerve" ?

R.—Je n'ai jamais fait cette remarque-là à l'honorable Louis Archambault lui-même.

Q.—Avez-vous fait cette remarque-là à Monsieur Dansereau ?

R.—Je n'ai pas rencontré ce Monsieur depuis l'affaire des Tanneries.

Q.—Avez-vous fait cette remarque-là à l'honorable Ouimet, ou à l'honorable Monsieur Chapleau ?

R.—Non.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Avez-vous dit à quelqu'un que l'honorable Louis Archambault avait dit, devant vous, qu'il aurait pu faire cinquante mille piastres, mais qu'il avait préféré en laisser le bénéfice à "La Minerve" ?

R.—Je n'ai jamais rien dit de cette nature.

Q.—Avez-vous répété que l'honorable Louis Archambault avait dit, devant vous, qu'il avait rendu un grand service à son parti, en assurant l'existence de "La Minerve" pour longtemps ?

R.—Je n'ai jamais dit cela.

Je désire corriger la présente déposition à la manière qui suit, savoir : la note marginale à la page 3, contenant les mots suivants "à tout le monde de ce qui s'était dit dans les journaux "à propos de cette transaction," ont été insérés par erreur par le sténographe. Je n'ai pas fait usage des dits mots et les faits mentionnés en ces termes ne sont pas vrais à ma connaissance.

La note marginale à la page 8 contenant les deux mots suivants "en riant" ont été aussi insérés par erreur par le dit sténographe. Je n'ai pas fait usage des dites expressions.

Taken and acknowledged before me,

B. ROCHER.

L. RUGGLES CHURCH.

Chairman.

HONORÉ COTÉ, caissier, de la Banque Jacques-Cartier, de Montréal, étant dûment assermenté, ce septième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous êtes caissier de la Banque Jacques-Cartier, de Montréal ?

R.—Je le suis.

Q.—Voulez-vous produire devant ce comité les documents qu'on vous a prié d'apporter concernant l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—N'ayant reçu mon *subpana* que ce matin, je regrette de dire que je n'ai pu me procurer de tous les documents qui peuvent être requis par votre comité ; je n'ai apporté avec moi que les chèques qui ont rapport à l'affaire qui font le sujet de cette enquête. Je soumetts l'état de compte de Monsieur C. A. Dansereau avec l'institution que je représente ; cet état commençant le vingt mai mil huit cent soixante-et-quatorze, pour les dépôts, et finissant le vingt-et-un octobre,—et commençant le sept mai, pour les chèques, et finissant le trente-et-un octobre. Cet état est produit avec ma déposition, comme le papier A. On m'a ensuite demandé de produire un extrait du compte de l'hon. Louis Archambault à la banque Jacques-Cartier. Je produis cet état, commençant le vingt-neuf mai, pour les dépôts, et finissant le neuf juillet—et commençant le vingt-cinq juin, pour les chèques, et finissant le dix-sept octobre. C'est le document marqué B avec ma déposition. On m'a demandé de produire le compte de l'hon. Monsieur Chapleau ; je dois dire que ce Monsieur ne tient pas de compte avec la banque Jacques-Cartier. Monsieur Middlemiss n'en tient pas non plus. On m'a demandé de produire le compte de l'hon. M. Ouimet ; ce n'est pas un bien gros compte, mais je le produis. C'est le papier marqué C avec ma déposition. On m'a demandé de produire tous les bordereaux et chèques ayant rapport à ces différents comptes, mais, comme je l'ai déjà dit, n'ayant reçu mon avis de comparution que ce matin, je n'ai pas eu le temps de me faire donner tous ces documents, mais je crois avoir ici ce que le comité désire connaître.

En premier lieu, je crois que vous désirez savoir ce qui a trait au compte de l'honorable Louis Archambault par rapport aux quatre mille dollars déposés à son avoir par Monsieur Dansereau. Je produis un chèque signé "C. A. Dansereau," à la date du deux juillet,

à l'honorable Monsieur

Archambault avait dit, devant
préféré en laissant le béné-

dit dit, devant vous, qu'il
'La Minerve' pour long-

avoir : la note marginale à
avait dit dans les journaux
biographique. Je n'ai pas
pas vrais à ma connais-

ants "en riant" ont été
usage des dites expres-

B. ROCHER.

Montréal, étant d'abord
de, dépose et dit :

l ?
vous a prié d'apporter

ce que je n'ai pu me
; je n'ai apporté avec
enquête. Je soumetts
représente; cet état
dépôts, et finissant le
passant le trente-et-un

A. On m'a ensuite
Archambault à la banque
pour les dépôts, et
chèques, et finissant le
On m'a demandé de
Monsieur ne tient pas
tient pas non plus.
et pas un bien gros
déposition. On m'a
différents comptes,
ce matin, je n'ai pas
si ce que le comité

compte de l'honorable
avoir par Monsieur
de du deux juillet,

payable au porteur, pour quatre mille piastres, qui ont été déposées à l'ordre de l'honorable Louis Archambault, le deux juillet, tel que marqué sur l'état B. Le dépôt de quatre mille piastres, du neuf, sur le même état, fait au moyen de huit billets de la Province, (*legal tenders*), de chacun cinq cents piastres, a été fait, je crois, par l'honorable Louis Archambault, mais je ne saurais l'affirmer, vu que nous ne tenons pas note de cela. Maintenant, je produis, en outre, un chèque du 8 juillet, pour une somme de quatre mille piastres, signé par C. A. Dansereau, et payable au porteur; ce chèque est marqué papier E. J'en produis un autre, pour la somme de trois mille deux cent piastres, du onze juillet, signé par C. A. Dansereau, et marqué papier F. Je produis aussi plusieurs autres chèques, mais je crois qu'ils n'ont aucun rapport avec l'affaire en question; il y en a une longue liste.

Le quatre juillet dernier, Monsieur Middlemiss et Monsieur Dansereau, ainsi que le notaire Dumouchel, je crois, sont venus à mon bureau me dire qu'ils désiraient faire un dépôt spécial au nom de l'honorable Louis Archambault. Je leur répondis que je n'avais aucune objection à prendre le dépôt en question, et leur donnai un bordereau avec mes initiales, constatant que le dépôt était fait au nom personnel de l'honorable Louis Archambault. Le six ou le sept du même mois, ce dernier est venu lui-même à mon bureau, et m'a dit que ce dépôt n'aurait pas dû être fait en son nom personnel, mais comme Ministre des Travaux Publics et de l'Agriculture. Alors il m'a demandé de lui donner un autre certificat, conformément à ce qu'il me demandait, et c'est ce que je fis. Je lui donnai un nouveau certificat en son nom comme Ministre des Travaux Publics et de l'Agriculture. Trois ou quatre jours plus tard, je reçus le document que voici, par les mains de Monsieur le notaire Dumouchel; ce document parle par lui-même. Ce document est produit comme papier G avec une déposition. Ensuite, pour ce qui regarde ce dépôt de cinquante mille piastres, je reçus, à la fin d'avril, une lettre en date du vingt-huit août, signée par l'assistant-trésorier de la Province de Québec, Monsieur Joseph Elliott, me demandant, entre autre choses, de transférer cette somme de cinquante mille piastres à un compte spécial du Trésorier de la Province de Québec, et de mettre à ce compte l'entête suivante:—*Guarantee Fund against charges on lands exchanges at Tanneries.* Je suivis les instructions qui m'étaient ainsi données, et le dépôt est aujourd'hui en banque à ce nom-là. C'est le document marqué H. Maintenant pour ce qui regarde le compte de M. Dansereau, il n'y a que deux items dans ce compte qui aient rapport à l'affaire des Tanneries, savoir, le dépôt de huit mille dollars fait le vingt trois juin, et celui de quarante mille piastres, fait le huit juillet.

Q.—Par qui ce dépôt de huit mille piastres a-t-il été fait ?

R.—Par Monsieur Dansereau lui-même, ou par les deux, Middlemiss et Dansereau; je crois que ce sont deux chèques de Messieurs Bond Brothers, qui ont été ainsi déposés. Je ne saurais me rappeler à l'ordre de qui ces chèques étaient faits payables. Il s'est écoulé un intervalle de quinze jour entre le dépôt des deux chèques en question.

Q.—Ces chèques vous ont-ils été remis entre les mains, et les avez vous vus ?

R.—Oui, entre mes mains, autant que je puis me rappeler.

Q.—Vous rappelez-vous par qui ils vous ont été remis; est ce par Monsieur Dansereau ?

R.—Je ne puis m'en rappeler.

Q.—Où étaient-ils payables ?

R.—Je crois qu'ils étaient tirés sur la Banque de Montréal. Je n'ai pris, dans le temps, aucune note de ce fait; il me passa tant de transactions par les mains que je ne saurais me rappeler ce détail. C'est la banque Jacques-Cartier qui a négocié ces chèques à la banque de Montréal. Je ne me rappelle pas si aucun des chèques portait le nom de Monsieur Dansereau. Je n'ai pas porté beaucoup d'attention à ce que Monsieur Dansereau m'a dit dans le temps; mais j'ai compris qu'il me disait que c'était une affaire qui se négociait entre le gouvernement et Monsieur Middlemiss, et que lui, Monsieur Dansereau, n'agissait en cela que comme agent. J'ai peut-être, dans le temps, remarqué l'endossement de ces chèques, mais je ne m'en rappelle pas exactement.

Q.—Dans la conversation que vous avez eue avec Monsieur Dansereau relativement à ces chèques, ce Monsieur ne vous a-t-il pas demandé de négocier ces chèques sans qu'il fût besoin de les endosser ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Monsieur Dansereau, dans cette conversation, ne vous a-t-il pas dit qu'il avait des raisons particulières pour que son nom ne parût pas lié à la négociation de ces chèques ?

R.—Je ne me rappelle pas d'aucune de ces conversations, et je n'ai pas fait assez attention à ce qu'il a pu me dire dans le temps, pour m'en rappeler aujourd'hui.

Q.—Vous avez dit que ces chèques avaient été négociés par votre banque à la banque de Montréal ?

R.—Ces chèques ont été ainsi négociés, suivant le cours des transactions, par l'employé chargé de ce département.

Q.—Avez-vous eu avec M. Middlemiss aucune conversation relativement à ces chèques ?

R.—Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation particulière avec Monsieur Middlemiss.

Q.—Avec Messieurs Bond Brothers ?

R.—Je ne le pense pas.

Q.—Avant de recevoir ces chèques, Monsieur Dansereau vous avait-il dit qu'il ferait prochainement, à votre Banque, un dépôt pour un montant considérable ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous a-t-il dit d'où provenait cet argent, et comment il lui avait été payé ; si s'était comme commission ou autrement ?

R.—Je n'ai rien compris de tel, mais seulement que ça formait partie de la transaction entre Monsieur Middlemiss et le gouvernement. Peut-être que plus tard j'ai compris qu'une partie de cette somme avait été payée à Monsieur Dansereau comme commission, mais je ne puis pas l'affirmer.

Q.—Par qui aviez-vous été informé qu'il y avait une transaction entre Monsieur Middlemiss et le gouvernement ?

R.—La première nouvelle que j'en ai eu, c'est le quatre juillet, lorsqu'on est venu déposer cinquante mille piastres au nom de l'honorable Louis Archambault ; je n'en connaissais rien avant.

Q.—Vous rappelez-vous si, lorsqu'on a fait ce dépôt de cinquante mille piastres, on vous a montré une dépêche de l'honorable Louis Archambault à Monsieur Dansereau, autorisant ce dépôt.

R.—Je ne pense pas qu'on m'ait montré de télégramme.

Q.—Vous a-t-on dit que l'honorable Monsieur Archambault était averti que ce dépôt se faisait ?

R.—On m'a dit que l'on devait partir immédiatement pour l'en avertir, c'est-à-dire, qu'on devait partir avec une copie du bordereau pour l'en avertir.

Q.—Le huit juillet mil huit cent soixante et quatorze, une somme de quatre mille dollars a été retirée de la banque, voulez-vous dire par qui ?

R.—Pour répondre à cette question il me faudrait référer aux livres de la banque, vù qu'elle a été payée au comptoir de la banque par le payeur. Il y a eu un chèque à cet effet, lequel chèque j'ai produit parmi les autres chèques, et la somme de quatre mille piastres a été payée par le chèque de cette même date.

Q.—Prenez communication du chèque marqué papier F, pour trois mille deux cents dollars, et signé par C. A. Dansereau, et pouvez-vous dire à qui cette somme a été payée ?

R.—Je ne pourrais le faire qu'en référant aux livres de la banque.

Q.—On trouve, à la date du dix-sept juillet, un dépôt fait à votre banque, pour la somme de dix-sept mille dollars, savez-vous par qui ce dépôt a été fait ?

R.—Je sais par qui il a été fait, mais je vous constate que ce dépôt n'a rien à faire avec l'affaire qui vous occupe, et qu'il y est parfaitement étranger. Je me trouve placé dans une position excessivement délicate, non-seulement à l'endroit de ce compte-ci, mais à l'endroit de tous les autres comptes de notre institution. Je suis prêt à répondre à toutes les questions que l'on me fait, mais je suppose que vous ne tenez à connaître que les faits qui concernent la question dont vous vous occupez.

Q.—Voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ?

R.—Je refuse de le dire parceque ça n'a aucun rapport avec l'affaire qui occupe le comité aujourd'hui.

Le comité insiste pour qu'une réponse soit donnée. Le témoin persiste dans son refus de répondre.

Vendredi, 8 janvier, 1874.

Suite de la déposition ajournée la veille.

Je désire, d'abord, retirer le refus formel que j'ai fait hier de répondre à la question qui

m'était faite à l'endroit du dépôt de dix-sept mille piastres, et d'affirmer que ce dépôt n'a aucun rapport, que je sache, soit directement ou indirectement, avec la transaction des Tanneries, et que ce dépôt se rapporte à une autre transaction dont je connais tous les détails, mais que je ne suis pas libre de divulguer.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Voulez-vous dire par qui le dépôt fait à la date du sept juillet dernier, à votre banque, au nom de Monsieur Dansereau, pour la somme de dix-sept mille piastres, a été fait ?

R.—Ce dépôt a été fait par Monsieur Dansereau lui-même, par un chèque d'une personne dont je ne puis donner le nom, et j'affirme que cette transaction est tout-à-fait étrangère, soit directement ou indirectement, à l'affaire des Tanneries.

Q.—Voulez-vous donner le nom de cette personne ?

R.—Je refuse de le donner pour le moment.

Le comité décide que le témoin doit répondre à sa question.

Le témoin persiste dans son refus.

Q.—Voulez-vous produire les documents que l'on vous a prié d'apporter, à la séance d'hier ?

R.—En référant aux livres de la banque, je vois que ce n'est que le vingt janvier mil huit cent soixante et quatorze que Monsieur Dansereau a ouvert un compte à la banque, et je produis un état de ce compte, depuis le vingt janvier jusqu'au vingt-sept avril, qui est le compte qui précède celui déjà produit comme papier A. Le dernier que j'ai produit est marqué papier I. Par l'état que je produis Monsieur Dansereau a eu, en différents temps, à la banque, des avoirs de six, treize, cinq mille piastres.

Q.—Voulez-vous produire les pièces se rapportant au chèque du onze juillet, de trois mille deux cents piastres ?

R.—Il est déjà produit. Cette somme a été payée à Monsieur Dansereau lui-même, en argent.

Q.—Voulez-vous produire le chèque du quatorze juillet, de quinze cents piastres ?

R.—Je le produis ; c'est un chèque qui a été à Monsieur J. N. Papineau, c'est-à-dire, il a été fait à l'ordre de ce Monsieur. Il est produit comme l'état K.

Q.—Voulez-vous produire celui du 7 juillet, pour sept mille piastres ?

R.—Je le produis, et il a été payé à Monsieur Dansereau. C'est le papier "L."

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-et-un juillet, pour neuf mille onze piastres ?

R.—Je le produis. Ce chèque a été payé sur une traite à la banque Nationale, pour en vauver de L. R. J. Boivin. C'est le papier "M."

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-quatre juillet, pour seize cent piastres ?

R.—Je le produis. C'est un chèque qui a été payé à la banque Nationale ; il était fait au porteur, mais il est venu par l'entremise de la banque Nationale. C'est le papier "N."

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-huit juillet, pour quatorze cent dix piastres ?

R.—Je le produis. Il est payable au porteur, mais il a été payé à Monsieur L. W. Sicotte. C'est le papier O.

Q.—Voulez-vous produire celui du six août, pour vingt-cinq mille piastres ?

R.—Je le produis. Il a été payé à Monsieur Dansereau lui-même. C'est le papier P.

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-neuf août, pour mille piastres ?

R.—Je le produis. Celui du vingt-neuf août n'est pas un chèque, mais une charge. Il a été chargé à Monsieur Dansereau, sur un télégramme que je produis, daté de Cacouna, le vingt-quatre août, me demandant de payer, à Monsieur Dufresne, une somme de mille piastres. C'est le papier Q.

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-neuf septembre pour neuf cent soixante et une piastres ?

R.—Je le produis. Il est fait payable à Monsieur Ovide Dufresne, ou au porteur. C'est le papier R.

Q.—Voulez-vous produire celui du vingt-sept octobre, pour quatre mille piastres ?

R.—Je le produis. Il paraît avoir été payé à Monsieur Dansereau. C'est le papier S.

Q.—Voulez-vous produire celui du même jour ?

R.—Je le produis. Il paraît avoir été payé à W. M. Rice. C'est le papier T.

Q.—Voulez-vous produire celui du trente-et-un octobre ?

R.—Je le produis. Il doit avoir été payé à Monsieur Montpetit. C'est le papier U.

Q.—Avez-vous d'autres documents ?

R.—J'ai produit tout ce qui m'a été demandé.

Q.—Savez-vous d'où provenaient les diverses sommes qui ont été déposées au nom de Monsieur Dansereau, aux dates mentionnées dans cet état ?

R.—J'ai déjà répondu pour les dépôts de huit mille et quarante mille piastres ; j'ai refusé quant aux dix-sept mille piastres, et les autres sommes je ne sais pas de quelles sources elles provenaient.

Q.—N'est il pas d'usage que lorsqu'un chèque pour un montant considérable est présenté à une banque, l'on fasse endosser ce chèque par celui qui en tire l'argent ?

R.—Ce n'est pas là l'usage, si le chèque est payable au porteur quel qu'en soit le montant.

Q.—Si le chèque est payable à ordre, et est présenté par une autre personne que l'endosseur, n'est-il pas d'usage de faire porter à ce chèque l'endossement de celui qui retire l'argent ?

R.—Ce n'est pas là l'usage, malgré que cela se fasse quelquefois.

Q.—Comment se fait-il que Monsieur Dansereau se soit adressé à la banque Jacques-Cartier pour négocier un chèque payable à la Banque de Montréal, au lieu d'aller lui-même le retirer ?

R.—C'est parce qu'il avait un compte de dépôt à la banque Jacques-Cartier, et il est venu déposer ce chèque comme du *cash*. Je crois que le chèque était accepté.

Q.—Savez-vous par qui il avait été présenté à la banque de Montréal pour acceptation ?

R.—Je ne le sais pas.

PAR M. JOLY.

Q.—Vous avez déclaré que de toutes ces sommes qui vous sont passées entre les mains, comme caissier de la banque Jacques-Cartier, il n'y avait que la somme de quarante-huit mille piastres qui se rapporte à l'affaire des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Comment savez-vous cela ?

R.—J'ai été tenu au courant de cette affaire, et on me l'a affirmé ; d'ailleurs, je connaissais la nature des autres transactions. C'est là-dessus que je me suis basé pour faire mon appréciation.

Q.—Par qui avez-vous été renseigné ?

R.—Par M. Dansereau.

Q.—Quelles explications vous a-t-il donné pour vous faire comprendre que ces quarante-huit mille piastres se rattachaient à l'affaire des Tanneries ?

R.—Lorsque le dépôt de quarante-huit mille piastres a été fait, si Monsieur Dansereau m'a alors donné des explications, je n'en ai fait aucun cas, car je ne connaissais rien de la transaction, et ce n'est qu'après que les journaux en eussent pris connaissance, que Monsieur Dansereau m'a expliqué que les quarante-huit mille piastres avaient rapport à la transaction.

Q.—Comment Monsieur Dansereau vous a-t-il expliqué qu'il avait reçu ces quarante-huit mille piastres, et qu'elles avaient rapport à la transaction des Tanneries ?

R.—J'ai compris de Monsieur Dansereau que ces quarante-huit mille piastres formaient partie de la transaction, mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait donné aucun détails que ce fût pour tel ou tel objet. J'ai pensé que c'était peut-être un à-compte sur l'achat.

Q.—Vous dites que vous avez compris que c'était un à-compte sur l'achat, vous avez donc compris qu'il avait agi pour quelqu'un ?

R.—D'après les explications de Monsieur Dansereau, j'ai compris, alors, qu'il n'était alors que l'agent du gouvernement, et qu'il avait reçu ces quarante-huit mille piastres pour le gouvernement, et comme peu de temps après il les transporta. C'est là l'impression que j'ai eu des explications de Monsieur Dansereau.

Q.—Alors vous étiez sous l'impression que ces quarante-huit mille piastres ne lui appartenaient pas.

R.—Pas du tout. Je n'ai pas fait, dans le temps, grand cas de ce qu'il m'a dit, ayant autre chose à faire que cela ; c'est pourquoi je ne puis donner de réponse bien positive relativement aux confidences qu'il m'a faites dans le temps, mais j'étais sous l'impression qu'il était l'agent de quelqu'un.

Q.—Dans tous les cas, vous pouvez dire ceci positivement : que vous saviez que ces quarante-huit mille piastres avaient rapport à la transaction des Tanneries ?

R.—Je puis dire positivement que je savais que ces quarante-huit mille piastres avaient rapport à la transaction des Tanneries.

PAR M. TRUDEL.

Q.—Vous rappelez-vous si M. Dansereau s'est servi du mot "agent," ou de quelque équivalent ?

R.—Ce sont des inductions que j'ai tirées de ce qu'il m'a dit, mais, plus tard, quand les journaux en ont parlé, et que j'ai vu qu'on avait mêlé cette somme de dix-sept mille piastres avec celle de quarante-huit mille, j'ai été surpris, et en ai parlé à Monsieur Dansereau. Connaissant la nature de ce dépôt de dix-sept mille piastres, je lui ai dit que j'étais surpris de ce qui se disait. Dans l'intérêt de l'institution que je représente, je désire faire une petite remarque relativement à la banque. Je sais qu'il y a eu des indiscrétions de commises à propos de cette affaire, mais je suis en mesure d'affirmer que ces indiscrétions ne peuvent être mises à la charge d'aucun officier de l'institution, et je dois dire, de plus, que je sais d'où sont venues les informations qui ont été données sur cette affaire.

PAR M. ST. PIERRE.

Q.—Vous avez produit le compte de Monsieur Ouint, voulez-vous dire si aucunes des sommes qui apparaissent à son crédit proviennent, en aucune manière, d'argents qui auraient pu être réalisés par la transaction des Tanneries ?

R.—Je ne pense pas qu'aucunes de ces sommes proviennent de la transaction des Tanneries, mais je ne puis rien en dire.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Voulez-vous dire par qui les dix-sept mille piastres ont été déposés à votre banque, le dix-sept juillet dernier, dire de quelle source vous tenez les informations sur ce sujet, et en donner tous les détails ?

R.—Je ne puis que réitérer la réponse que j'ai déjà donner à cette question.

Le Comité décide que le témoin doit répondre à cette question.

Dans ma réponse à la question vous dite que vous avez compris que c'était un à-compte sur l'achat, vous avez donc compris qu'il avait agi pour quelqu'un ? ce que j'ai voulu dire est ceci : c'est que si une partie de ces argents appartenait au gouvernement, Monsieur Dansereau les lui remettrait en temps et lieu.

PAR M. JOLY.

Q.—Vous paraissez vouloir mettre de côté toute cette partie de votre réponse, où, que d'après les explications que Monsieur vous a donné, vous étiez sous l'impression qu'il agissait comme l'agent du gouvernement ?

R.—Certainement que je suis resté sous l'impression qu'il agissait comme agent du gouvernement en faisant ce dépôt, mais je n'ai pas voulu affirmer que toute cette somme appartenait au gouvernement. Comme je l'ai déjà dit dans ma déposition, n'ayant pas, dans le temps, porté beaucoup d'attention à ce que Monsieur Dansereau m'a dit, il m'est impossible de me rappeler ce qui s'est passé.

Q.—Qu'est ce que Monsieur Dansereau a pu vous dire qui vous ait mis sous l'impression qu'il faisait ce dépôt, ou le dépôt de cette somme, ou partie de cette somme, comme agent du gouvernement ?

R.—Comme ce dépôt dépendait de la transaction d'échange des Tanneries, et que la somme était tellement forte, j'ai reçu l'impression qu'une partie de ces argents était destinée au gouvernement.

Q.—Y a-t-il eu, depuis ce dépôt, quelque chose de nature à vous confirmer dans votre impression ?

R.—Je dois dire que je n'ai pas songé à la chose depuis.

Q.—Ces dépôts de la somme de quarante-huit mille piastres, ont-ils été faits par Monsieur Dansereau exactement de la même manière que ses dépôts ordinaires ?

R.—Il a fait ces dépôts de la manière ordinaire, mais cependant il a dû me dire quelque chose pour me mettre sous l'impression qu'il agissait comme l'agent du gouvernement, et quand même il ne m'aurait rien dit, la nature de la transaction pouvait facilement me mettre sous cette impression.

PAR M. MOUSSEAU.

Q.—Ne croyez vous pas que cette impression qui vous est restée, soit due plutôt à la manière d'agir de Monsieur Dansereau, jointe au dépôt de quatre mille piastres fait par lui à Monsieur Archambault, plutôt qu'à ses explications ?

R.—Cela se peut. Toutes ces transactions considérables qui se sont faites à cette époque-là, étaient de nature à me produire cette impression-là. C'était le dépôt au nom de Monsieur Archambault, de cinquante mille piastres ensuite le même dépôt transféré au nom de M. Archambault, comme ministre des Travaux Publics et de l'Agriculture, et les autres transactions qui ont eu lieu à la même époque.

PAR M. BACHAND.

Q.—Cette autre transaction, à part les dépôts de huit mille piastres et de quarante mille piastres, au compte de Monsieur Dansereau, n'est-elle pas celle de cinquante mille piastres, fait au nom de l'hon. M. Archambault pour Sa Majesté ?

R.—Je fais la même réponse qu'à la question précédente.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous avez dit que le dépôt de cinquante mille piastres avait été fait au moyen d'un chèque de Bond Bros., ce chèque avait-il été accepté par la banque de Montréal, où il était payable, avant d'être déposé à la banque Jacques Cartier ?

R.—Il n'avait pas été accepté lorsqu'on me l'a présenté, et on a substitué de l'argent à la place.

Q.—Par qui cet argent a-t-il été substitué au chèque, et à quelle époque ?

R.—C'est une de ces questions auxquelles je ne crois pas être obligé de répondre, des arrangements satisfaisants ayant été faits avec la banque pour cette somme.

Q.—Dois-je comprendre que vous refusez positivement de dire par qui a été déposé à votre banque, l'argent qui a été substitué à ce chèque ?

R.—Il a été déposé par M. Middlemiss ; je ne puis dire quand.

Q.—Alors, le chèque que vous détenez, n'a aucune valeur pour la banque ?

R.—Aucune valeur pour la banque, c'est-à-dire que j'attends l'ordre de Monsieur Middlemiss pour le remettre à Messieurs Bond Bros.

Q.—N'est-il pas vrai que cet argent a été substitué au chèque que longtemps après que ce chèque fut déposé à votre banque, c'est-à-dire, longtemps après le quatre juillet ?

R.—Je refuse de répondre à cette question, parce que je considère que cela n'a rien à faire avec l'affaire des Tanneries.

Le comité décide que le témoin doit répondre à la question.

R.—Après avoir réfléchi à la chose, je persiste à dire que sous le rapport de la légalité, de l'équité, et de mes devoirs comme caissier de banque, je ne me croyais pas justifiable de répondre.

PAR M. TRUDEL.

Q.—Veuillez dire si vous croyez qu'il est de votre devoir de ne pas répondre, parce que les réponses que vous pourriez donner seraient de nature à porter préjudice à des intérêts privés et parfaitement étrangers à l'affaire des Tanneries, ou bien si votre objection n'est basée que sur le motif général qu'un caissier de banque doit garder le secret sur les transactions faites dans la banque dont il est le caissier ?

R.—Mon refus de répondre est, en effet, principalement, parce que je pense qu'un caissier de banque ne doit pas divulguer les affaires privées d'aucuns des clients de la banque.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'est-il pas vrai que ces cinquante mille piastres n'ont été substituées au chèque en question depuis que cette enquête est commencée ?

R.—Pour les raisons que je viens de donner plus haut, dans ma réponse précédente je refuse de répondre à cette question.

Le comité décide que le témoin doit répondre.

Q.—Avez-vous eu, en aucun temps, aucune conversation ou aucunes relations, avec aucun des ministres de l'ancien gouvernement, concernant le dépôt de quarante-huit mille piastres fait au nom de Monsieur Dansereau à votre banque ?

R.—Jamais.

Q.—En avez-vous eu concernant le dépôt des cinquante mille piastres ?

R.—La seule conversation que j'ai eu concernant ce dépôt, c'est avec l'honorable Monsieur Archambault, lorsqu'il est venu dans mon bureau, comme je l'ai déjà dit dans mon témoignage, m'informer que ce dépôt n'aurait pas dû être fait en son nom personnel, mais comme ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics. C'est là la seule conversation que j'ai eue avec aucun des ministres de l'ancien gouvernement, et dans cette occasion, il a été uniquement question du changement à faire en mettant le dépôt au nom de M. Archambault comme ministre, au lieu de le laisser à son nom personnel.

Et le témoin, après avoir lu sa déposition, déclare qu'elle contient la vérité, et l'a signé.

H. COTTE.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

FERDINAND FICHAUD, commerçant du village de St. Henri des Tanneries, étant assermenté le 11 janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

J'ai été élevé au village des Tanneries. J'ai quarante-trois ans, en sorte que je connais bien le terrain que possédait le gouvernement au village des Tanneries, ainsi que les propriétés environnantes, et je connais aussi la terre Leduc. Je suis propriétaire de plusieurs emplacements situés dans le village des Tanneries. Je connais bien la valeur des terrains dans le village et les environs. Le terrain du gouvernement aux Tanneries contient une côte qui n'a pas de valeur, et dans le bas se trouvent des sources et des espèces de précipices tellement, qu'il est arrivé plusieurs fois qu'on a été obligé d'aller retirer des animaux avec des cables et des perches, qui s'étaient enfoncés dans ces précipices. Je considère que la côte et le bas de la côte de ce terrain forment un tiers de tout le terrain qu'avait le gouvernement. Il n'y a pas de chemin ni de ruc qui communique du village des Tanneries à ce terrain. On ne peut y communiquer qu'en passant par la ville et le petit chemin connu sous le nom de "Sisson's lane." Ce chemin est d'environ trente-quatre pieds de large, et à son extrémité il n'a pas de *debouche*, et pour le continuer il faudrait traverser des coulées qui se prolongent pas moins de cinq arpents avec une hauteur de plus de cent pieds, et y jeter des ponts qui coûteraient considérablement. Je sais que sur le haut du terrain il y a une couple de terrains sourceux, et pour faire usage du terrain en ces endroits là, il faudrait ramener la terre de dessus du plateau pour combler ces bas-fonds. J'évalue le terrain du gouvernement sur la côte à pas plus de dix cents le pied, (et je parle du terrain qu'avait le gouvernement), et je pense que personne ne pourrait retirer son argent s'il payait un prix plus élevé, et j'évalue le terrain de la côte et du bas de la côte à pas plus de quatre cents du pied, et encore je ne les donnerais pas, et pour y bâtir il faudrait y enfoncer des poteaux à une profondeur considérable, et je considère que ce serait trop coûteux.

Je loue huit maisons dans le village des Tanneries, et d'après ce que je retire des loyers et ce que je connais de la valeur des propriétés en cet endroit, j'évalue, en valeur moyenne, la propriété foncière dans les Tanneries à dix cents du pied, excepté sur la grande rue où les propriétés valent un peu plus. Le terrain où se trouvent bâtis le presbytère et l'église ont coûté dans le plus cinq cents le pied.

Si j'avais eu le moyen de l'acheter, et que le terrain eut été à vendre à la fin de juin ou au commencement de juillet dernier, je n'aurais pas payé pour le terrain du gouvernement, aux Tanneries, plus de mille piastres l'arpent, vendu en bloc, et je donne cette évaluation parce que je sais que le terrain de Désiré Turcotte, situé sur le chemin des Tanneries, tout près du village de la Côte St. Paul, cinq ou six arpents du village des Tanneries, a été vendu l'an

passé sur le pied de mille piastres l'arpent, et ce terrain a environ cinq arpents sur le chemin de la Côte St. Paul avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites. Le terrain de Jérémie Décary, qui fait front sur le chemin des Tanneries, un peu plus haut que la barrière, et qui joint le terrain de Désiré Turcotte, a été vendu l'année dernière mille piastres l'arpent, et je considère que le terrain en question, celui des Tanneries, ne vaut pas plus que ces deux-là.

Je considère que l'érection de un ou de deux hôpitaux pour les picotés sur le terrain du gouvernement, aux Tanneries, n'aurait été préjudiciable à la localité et c'était un sentiment unanime dans l'endroit de s'opposer à l'érection de tels édifices.

Je suis allé plusieurs fois sur la terre Leduc. Il y a sur cette terre un verger d'au-delà de quinze cents pommiers; ce verger se trouve sur les vingt arpents qui se trouvent sur le chemin de Lachine; il y a aussi une maison en pierre avec alonge en briques, deux granges, hangars et autres bâtisses. La terre Leduc est la plus belle de toutes les terres en cet endroit, par son sol, ses plantations d'arbres, sa position élevée, sa proximité de la ville, elle est aussi la plus élevée dans l'endroit. Elle passe ordinairement pour la plus belle propriété des côteaux. Je connais le terrain de Gilbert Pominville voisin de celui de Leduc. Sur ce terrain il y a une source magnifique qui fournit l'eau aux propriétaires voisins. Dans mon opinion, le terrain que le gouvernement a eu en échange pour son terrain aux Tanneries, savoir, pour les quarante arpents sur la ferme Leduc que ce terrain vaut mieux que celui des Tanneries; et j'estime que le terrain de Leduc ne vaut pas moins de douze cents piastres de l'arpent. C'est un bel endroit pour y construire des hôpitaux. Le terrain Leduc, en y faisant des rues nécessaires, se vendrait aussi bien par lots à bâtir, puisque je sais qu'il s'en est vendu par lots en arrière de la terre Leduc, sur le chemin St. Luc, savoir, sur la terre qui avait appartenu à M. Gougeon et ensuite à M. Ryan. Je sais que M. Hudon a acheté la terre de Bélanger, voisin de celle de Leduc. Je ne sais combien il l'a payée, mais il est connu dans l'endroit que M. Hudon veut vendre cette terre par lots à bâtir.

Je sais que Monsieur Charles Gareau a vendu des lots sur la terre de Prudhomme, mais je ne suis pas allé à la vente de ces lots.

Je n'hésite pas à dire que dans les Tanneries et Notre Dame de Grâces, on a surfait la propriété.

J'ai été un des évaluateurs pour la municipalité de la paroisse de Montréal il y a deux ans, et en faisant l'évaluation on approchait de la valeur réelle de la propriété, ne faisant qu'une bien faible réduction; on déduisait à peu près un dixième de la valeur réelle et j'ai estimé, avec mes confrères estimateurs, les propriétés avoisinant le terrain du gouvernement aux Tanneries et situés à l'Ouest de ce terrain, c'est-à-dire plus près de la ville, à mille piastres de l'arpent et les autres à un peu moins. Je sais qu'il y a eu cette année une évaluation des terrains de notre municipalité. La municipalité des Tanneries se trouve maintenant séparée de celle de Notre-Dame de Grâce. Je sais que Joseph St. Germain père, et Isaïe Hurtubise ont vendu chacun un morceau de terre située sur la côte St. Antoine, et ayant chacun à peu près de vingt à vingt-cinq arpents de superficie. Ces deux terrains sont mieux situés que celui qu'avait le gouvernement, dans un endroit plus vendable.

PAR M. RITCHIE.

Q.—A combien estimez-vous la valeur de la propriété des Tanneries au pied de la côte et sur le haut de la côte par arpent l'été dernier?

R.—Je ne l'estime pas plus que cinq cents piastres l'arpent pour le terrain dans le défaut de la côte, et pour le reste du terrain sur le haut de la côte à deux mille piastres de l'arpent. Le terrain du défaut de la côte et du bas de la côte forme à peu près un tiers de tout le terrain.

Q.—Quel valeur donnez-vous aux premiers quarante arpents sur la ferme Leduc par pieds anglais?

R.—Cinq cents.

Et j'ai signé, lecture faite.

Un renvoi en marge est bon.

Taken and acknowledged before me.

FERDINAND FICHAUD.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

Le douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, a comparu Téléphore Décarie, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, cultivateur, lequel étant assermenté, dépose et dit :

Il y aura un an au mois d'avril prochain, j'étais propriétaire de, et le suis encore, d'environ 36 arpents de terre, partie sur le chemin qui conduit à la Côte St. Antoine, et partie sur le chemin qui conduit à la Côte St. Luc. Je connais les terrains qui ont été vendus par St. Germain, père, et Isaïe Hurtubise. St. Germain a vendu \$1,800 l'arpent, et Hurtubise \$41,000. Ces deux terrains d'Hurtubise et de St. Germain sont situés à peu de distance de ceux que possédait le gouvernement aux Tanneries. Je sais où est situé ce terrain des Tanneries, mais je ne l'ai pas assez visité pour en donner une estimation.

Je connais la ferme Leduc; au mois de juillet dernier, cette propriété pouvait valoir de \$1,200 à \$1,400 de l'arpent, et si j'avais à me choisir une résidence, soit sur le terrain des Tanneries, soit sur le terrain Leduc, je choiserais ce dernier parce que la situation est plus belle, et qu'il est situé sur le grand chemin, et qu'il est facile d'accès.

La terre Leduc se trouve beaucoup plus proche du Canal de Lachine que ne l'était le terrain que le gouvernement possédait aux Tanneries.

QUESTION PAR M. RITCHIE, Q.C.

Quelle est, selon vous, la valeur par pied anglais, des 40 arpents de front de la ferme Leduc ?

R.—De trois à trois cents et demi le pied. J'ai acheté moi-même en arrière du terrain de M. Leduc, un lot de 49 pieds sur 208 pieds de profondeur que j'ai payé trois cents, et ce lot est situé sur la propriété de Thomas O'Brien, et se trouve plus éloigné que celui de la ferme Leduc, et sur cette même propriété O'Brien, il s'est vendu du terrain à 5 ou 6 cents le pied.

QUESTION PAR HON. J. OUMET.

Savez-vous s'il s'est vendu des lots sur la terre de M. Gareau et à quel prix ?

R.—Oui, j'en ai vu adjuger à M. O'Brien lui-même à 20 cents et à d'autres à 13, 14 et 15 cents par pied, mais à 13 cents, M. Gareau a arrêté la vente.

Et le témoin a signé, lecture faite.

TELESPHORE DECARIE.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

LUDGER DENIS DUVERNAY, co-propriétaire du Journal "La Minerve," de Montréal, étant dûment assermenté, ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous êtes l'associé de Monsieur Dansereau dans la propriété du journal "La Minerve" ?

R.—Nous sommes trois propriétaires pour ce journal, mon frère, Napoléon Duvernay, Monsieur Dansereau, et moi.

Q.—Avez-vous eu connaissance d'un dépôt qui fut fait, partie le vingt-trois juin, et partie au commencement de juillet dernier, à la banque Jacques Cartier, au crédit de votre associé, Monsieur C. A. Dansereau, par Monsieur Middlemiss ?

R.—Non.

Q.—Monsieur Dansereau, votre associé, ne vous en a-t-il pas informé ?

R.—Non.

Q.—Monsieur Dansereau vous a-t-il fait part des avantages qu'il espérait tirer pour l'établissement de "La Minerve" de la transaction des Tanneries ?

R.—Non, il ne me l'a jamais appris. J'ai appris la nouvelle par la voie des journaux.

Q.—Jurez-vous que, avant que l'agitation ait commencé dans les journaux, vous n'avez

pas été informé par vos associés, Messieurs Louis Napoléon Duverney et Dansereau, de la part que Monsieur Dansereau prenait dans cette transaction ?

R.—Je jure positivement que je ne connaissais pas cette transaction dans le temps.

Q.—Monsieur Dansereau n'a-t-il, en aucun temps avant la transaction, parlé, devant vous, de la part qu'il y prenait ?

R.—Non.

Q.—Ne vous a-t-il pas dit qu'il se présentait une bonne occasion pour assurer le crédit de "La Minerve ?"

R.—Non, il ne m'a jamais dit cela.

Q.—L'Honorable Louis Archambault vous a-t-il, dans le temps, parlé de cette transaction, ou en a-t-il parlé devant vous ?

R.—Non.

Q.—En a-t-il été question dans votre établissement, à votre connaissance ?

R.—Non, il n'en a pas été question dans notre établissement, à ma connaissance.

Q.—Monsieur Dansereau a-t-il versé dans la caisse de votre établissement, soit avant, soit après ?

R.—Après l'échange.

Q.—Avez-vous, vous-même, personnellement, ou aucun de vos associés, tiré quelques bénéfices de l'échange des Tanneries ?

R.—Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'ai appris cette nouvelle que par la voie des journaux, et après ce temps-là, et à ma connaissance, je n'ai jamais reçu d'argent provenant de cette transaction, et mes associés, à ma connaissance, n'en ont pas reçu non plus.

Q.—L'établissement de "La Minerve" a-t-il tiré des bénéfices de la transaction ?

R.—Non, pas à ma connaissance.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, parlé de cette transaction avec l'honorable Monsieur Ouimet, l'honorable Monsieur Archambault, ou l'honorable Monsieur Chapleau ?

R.—Il y a eu des conversations tenues d'une manière générale, mais rien qui pût me laisser supposer qu'il y avait eu des transactions semblables à celle que j'ai appris plus tard.

Q.—Vous rappelez-vous ce qui se disait dans ces conversations ?

R.—Non, c'étaient des choses vagues qui se disaient, et plus d'une nature à me donner des informations à cet effet.

Q.—Ces conversations ont-elles eu lieu avant ou après l'échange des Tanneries, quelques sommes d'argent ?

R.—Monsieur Dansereau étant mon associé, nous avons fait des affaires financières ensemble avant et après cette transaction.

Q.—En a-t-il versé pour des montants considérables après la transaction ?

R.—Non.

Q.—En a-t-il versé, après la transaction, pour des montants plus considérables en avant la transaction ?

R.—Je ne puis le dire exactement, mais ce n'était pas pour des chiffres extraordinaires.

Q.—Voulez-vous prendre connaissance de la dépêche de Monsieur Dansereau, en date du vingt-neuf août, et marquée comme Exhibit Q, avec le témoignage de Monsieur H. Cotté, et dire si vous avez reçu la somme mentionnée dans cette dépêche télégraphique de la banque Jacques Cartier ?

R.—J'ai eu connaissance de cette dépêche, et l'argent nous a été payée.

Q.—Savez-vous de quelle source vous venait cette argent ?

R.—Je l'ignore.

Q.—Cet argent venait-il de l'argent de Monsieur Middlemiss ?

R.—Je l'ignore complètement, et je l'ignore dans le temps.

Q.—Était-ce avant ou après que les journaux eussent commencé à discuter l'affaire des Tanneries ?

R.—Après que les journaux eussent commencé à discuter l'affaire des Tanneries.

Q.—Avez-vous entendu aucun de ces Messieurs expliquer la transaction ?

R.—Non.

Q.—Qui tient les livres de votre établissement ?

R.—Mon teneur de livres est parti depuis quelques mois de notre établissement.

Q.—Avez-vous eu occasion de voir ces livres ?

R.—Je les vois à chaque instant.

Q.—Avez-vous pu constater par ces livres, les argents reçues dans le cours du mois de juin, juillet et août dernier, et se trouve-t-il dans ces livres des entrées pour argents déposés par M. Dansereau durant ces trois mois, et pouvez en donner les montants ?

R.—Je ne puis dire les montants qui ont été donnés à cette époque-là, mais il n'y a rien qui m'ait frappé durant ces mois-là plus qu'à l'ordinaire.

Q.—Voulez-vous produire les livres de comptes dans lesquels se trouvent entrés les argents que M. Dansereau a versés dans la caisse de votre établissement depuis le premier juin dernier, jusqu'au trente-et-un octobre dernier, afin que ce comité puisse en faire tels extraits qu'il jugera convenables, à l'effet d'obtenir tous les montants que M. Dansereau a versés et les époques auxquelles ils ont été versés ?

R.—Je refuse de répondre ; j'ai dit il y a un instant que je refusais de répondre parce que ce sont mes affaires privées, et qu'elles ne se rattachent pas à l'affaire des Tanneries.

Le comité décide que le témoin doit produire les informations demandées.

Le témoin persiste dans son refus de répondre.

Q.—Voulez-vous donner à ce comité un extrait du livre ou des livres contenant les entrées des versements faits par M. Dansereau dans la caisse de votre établissement, depuis le premier, juin dernier jusqu'au trente-et-un octobre dernier lequel extrait ne devant contenir que les sommes versées par Monsieur Dansereau entre ces deux dates ?

R.—Je refuse de répondre à cette question et de produire tel extrait, pour la même raison que j'ai donnée tout à l'heure, c'est-à-dire, parce que ce sont mes affaires privées et qu'elles ne se rattachent pas à l'affaire des Tanneries.

Le comité décide que le témoin doit répondre et donner les extraits demandés.

Le témoin persiste dans son refus de répondre.

L. D. DUVERNAY.

I hereby certify that the witness L. D. Duvernay was duly sworn by me, in presence of the Committee, on the day in this deposition set forth, at the City of Montreal.

L. RUGGLES CHURCH,
Chairman.

I certify that said L. D. Duvernay duly appeared before me at the City of Montreal, on the 13th day of January, 1875, and acknowledged the foregoing deposition and his signature thereto.

A. R. V. TRUDEL,
Membre du Comité des Tanneries.

Le douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze a comparu Joseph F. Germain, père, de la paroisse de Notre Dame de Grâce, cultivateur, dépose et dit, après serment prêté :

Je demeure sur le chemin de la Côte St. Antoine, et je suis propriétaire de trente-et-un arpents de terre environ. Il y a eu un an dans ce mois, j'ai vendu vingt-cinq arpents de la terre dont j'étais alors propriétaire, c'est-à-dire que j'étais propriétaire alors de ces vingt-cinq arpents, et que je le suis encore des trente-et-un. Ces vingt-cinq arpents sont situés au côté sud du chemin de la Côte St. Antoine.

Le terrain que j'ai vendu, savoir les vingt-cinq arpents, vient aboutir au sud en arrière, à la ruelle Sisson. Ce terrain est séparé par une rue nouvelle faite depuis que j'ai vendu.

J'ai vendu mon terrain en janvier mil huit cent soixante et quatorze, à M. Dolan, à raison de dix-huit cents piastres de l'arpent. Ce terrain a front sur le chemin de la Côte St. Antoine.

J'estime que le terrain du gouvernement aux Tanneries pouvait valoir au commencement de juillet dernier, environ deux mille piastres de l'arpent, vu qu'il est un peu plus près de la ville que mon terrain.

Je connais la terre Leduc, mais comme je n'y suis pas allé je ne pourrais pas en donner l'évaluation, ne l'ayant pas visité.

Je sais que Monsieur Isaïe Hurtubise, mon deuxième voisin, plus haut, à l'ouest, a vendu vingt-cinq arpents de sa terre, il y a eu un an l'automne dernier, à raison de seize cents piastres de l'arpent.

Et le témoin a déclaré ne savoir signer, lecture faite.

His

JOSEPH † St. GERMAIN.

mark

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

Le douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze a comparu Isaïe Hurtubise de la paroisse de Notre Dame de Grâce, cultivateur, lequel, après serment prêté, dépose et dit : Il y a eu un an l'automne dernier j'étais propriétaire de quarante-six arpents de terre situé à la Côte St. Antoine. Mon terrain était séparé par le chemin de la Côte St. Antoine. Dans l'automne de mil huit cent soixante et treize, j'ai vendu la partie de mon terrain qui se trouve au sud du chemin de la Côte St. Antoine, à Monsieur Ephrem Hudon, fils, à raison de seize cents piastres de l'arpent, il y a environ vingt-cinq arpents, c'est-à-dire que, par arrangement, j'ai vendu le lot quarante et un mille piastres. Mon terrain se trouvait situé à environ trois arpent et un quart de celui qu'avait le gouvernement aux Tanneries, et je crois que ce terrain du gouvernement pouvait valoir, vers le mois de juillet dernier, environ deux mille piastres de l'arpent, parcequ'il est plus proche de la ville que le m'en. Je sais que Monsieur St. Germain, père, mon deuxième voisin plus bas à l'est, a vendu vingt-cinq arpents de sa terre, il y a un an, à raison de dix huit cents piastres l'arpent. Depuis que j'ai vendu, il s'est ouvert une rue qui traverse mon terrain.

Je n'ai pas visité la terre Leduc, et je ne puis prendre sur moi d'en faire l'estimation. Et le témoin a déclaré ne savoir signé, lecture faite.

His

ISAÏE † HURTUBISE,

mark.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLESS CHURCH,

Chairman.

Le douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, a comparu JOSEPH HURTUBISE, de la paroisse de Notre Dame de Grâce, bourgeois, lequel, étant assermenté, dépose et dit :

Il y a eu un an au mois d'août dernier, j'étais propriétaire de 28 arpents de terre situés sur la Côte St. Antoine, donnant d'un côté à Joseph Décarie, de l'autre à un terrain ayant appartenu aux Sœurs, en arrière à la terre de Désève, et le front de mon terrain se trouve sur la Côte St. Antoine ; il y a maison et bâtiments sur ce terrain. J'ai vendu ce terrain, il y a un an au mois d'août dernier à M. Bryson pour \$28,000. Depuis que j'ai vendu, il y a une nouvelle rue qui le traverse. J'ai vendu \$8,000 comptant, et le reste dans dix ans avec intérêts à 6½ par cent. Mon terrain se trouve situé à environ cinq arpents du terrain dont le gouvernement était alors le propriétaire aux Tanneries. Depuis que j'ai vendu, je sais que Joseph St. Germain, père, a vendu sa terre à raison de \$1,800 l'arpent et que Isaïe Hurtubise a aussi vendu 25 arpents de sa terre pour \$44,000. J'estime que le terrain du gouvernement, aux Tanneries, pouvait valoir, au mois de juillet dernier, \$2,000 l'arpent, en bloc, et les quarante arpents dont le gouvernement est propriétaire maintenant sur la ferme

Leduc, à \$1,200 l'arpent, et je sais que sur ces 40 arpents il se trouve un verger considérable, une maison en pierre, et bâtiments. Je sais que la terre Leduc est dans une belle position.

QUESTION PAR M. RITCHIE, Q. C.

Q.—A combien estimez-vous la valeur de la propriété des Tanneries au pied de la côte, et sur le haut de la côte, l'été dernier ?

R.—A cinq cents le pied pour le tout.

Q.—Quelle valeur donnez-vous aux premiers quarante arpents sur la ferme Leduc par pieds anglais ?

R.—Trois cents le pied.

Le témoin a signé, lecture faite.

JOSEPH HURTUBISE.

Taken and acknowledged before me,

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

Le douzième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, a comparu JOSEPH ST. GERMAIN, fils, de la paroisse de Notre Dame de Grâce, bourgeois, lequel, après serment prêté dépose et dit :

Il y a eu un an au huit de janvier courant, mon père, Joseph St. Germain, a vendu vingt cinq arpents de sa terre située sur le chemin de la Côte St. Antoine, et touchant en arrière au terrain que possédait le gouvernement aux Tanneries. Mon père a vendu son terrain \$45,000. Je sais aussi que Isaïe Hurtubise, le deuxième voisin, plus haut que mon père, a vendu 25 arpents de sa terre ayant front sur le chemin de la Côte St. Antoine, à raison de \$41,000. Depuis que ces deux terrains ont été vendus, je sais qu'il y a une ruelle qui les traverse. Je considère que le terrain qu'avait le gouvernement aux Tanneries au mois de juillet dernier, valait \$2000 l'arpent, en bloc, et je l'estime ainsi parce qu'il se trouve plus proche de la ville que les deux terrains que je viens de mentionner. Je connais bien les 40 arpents de la ferme Leduc, qui sont actuellement la propriété du gouvernement et je les estime valoir \$1,200 l'arpent ; quant au reste de cette propriété, je ne la connais pas suffisamment pour en donner l'estimation.

QUESTION PAR M. RITCHIE.

Q.—Quelle est la valeur par pied anglais du terrain des Tanneries ?

R.—Cinq cents le pied. Je le mets ainsi quoique je ne sache pas la différence que cela peut faire pour former les £500.

Q.—Quelle est la valeur par pied anglais des 40 arpents de la ferme Leduc que le gouvernement a obtenus ?

R.—Trois cents le pied pour former les £300 sur l'estimation que j'ai donnée.

Q.—Ne savez-vous pas que la terre dans le voisinage de la propriété des Tanneries a été vendue dans le courant de l'année passée au pied carré anglais ?

R.—Oui, je le sais.

Le témoin a signé, lecture faite.

JOSEPH GERMAIN, fils.

Taken and acknowledged before me,

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

Le douzième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, a comparu JOSEPH LANOUILLE, Ecr., de la paroisse de Montréal, Rivière St. Pierre, lequel étant assermenté, dépose et dit ; Je demeure environ un mille et demi du village des Tanneries. Je suis propriétaire d'une terre d'à peu près cent arpents ; je demeure sur ma terre, et je connais bien la valeur de la propriété dans les environs. Je suis âgé de 62 ans. Je connais bien le terrain qui a appartenu

gouvernement et retiré aux Tanneries. J'ai visité ce terrain. Il n'y a aucune bâtisse sur le terrain, et il n'y a que peu de clôtures sur le haut; dans le bas il n'y en a pas du tout, et ce terrain n'est point en culture. Il n'aurait pas été judicieux de construire un ou deux hôpitaux sur ce terrain et cette construction eût été préjudiciable au village des Tanneries et si j'y avais été propriétaire, je n'y serais certainement opposé. Il y a sur, ce terrain, une côte sur laquelle on ne peut faire aucune construction, et le bas de cette côte est un terrain marécageux, sur lequel aussi il serait difficile de construire; sur le haut de la côte, ou le plateau, il y a un endroit marécageux, et pour en faire usage il faudrait rapporter la terre du plateau dans cet endroit afin de combler le marécage. Le versant de la côte et le bas de la côte forment environ le tiers de la totalité du terrain. Pour communiquer à ce terrain, il n'y a que le chemin connu sous le nom de Sison's lane de 24 à 30 pieds de large; ce chemin n'a pas de débouché et pour le continuer en droite ligne, il faut combler la ravine qui s'y trouve ou jeter un pont sur cette ravine sur une longueur d'environ quatre arpents, ce qui serait très-couteux. Il n'y a pas de chemin qui communique à ce terrain par le village des Tanneries, et pour y arriver il faut nécessairement monter par une des rues transversales à la rue St. Joseph ou Bonaventure. A la fin de juin, ou au commencement de juillet dernier, ce terrain pouvait valoir de 9 à 10 cents le pied en bloc. Pour un spéculateur qui voudrait y faire de l'argent, il faut déduire le bas de la côte qui forme à peu près un tiers du terrain et sur le reste il faut déduire pour les rues un quart environ du terrain, et alors le reste devrait se vendre à au moins 20 cents le pied sur un bloc. Pour un propriétaire qui voudrait se vendre à au moins 20 cents le pied sur un bloc. Pour un spéculateur qui voudrait y faire de l'argent, il faut déduire le bas de la côte qui forme à peu près un tiers du terrain et sur le reste il faut déduire pour les rues un quart environ du terrain, et alors le reste devrait se vendre à au moins 20 cents le pied sur un bloc. Pour un propriétaire qui voudrait se vendre à au moins 20 cents le pied sur un bloc. Pour un spéculateur qui voudrait y faire de l'argent, il faut déduire le bas de la côte qui forme à peu près un tiers du terrain et sur le reste il faut déduire pour les rues un quart environ du terrain, et alors le reste devrait se vendre à au moins 20 cents le pied sur un bloc.

Je connais bien la ferme Leduc; j'y suis allé plusieurs fois; cette terre est située dans un très-bel endroit, sa position est élevée et elle se trouve isolée des autres habitations, c'est-à-dire, qu'il y a distance entre chaque habitation avoisinante. Il y a environ 1,200 pommiers et plusieurs autres arbres fruitiers sur les premiers 20 arpents actuellement la propriété du gouvernement, et ce vergier peut rapporter dans les bonnes années de \$1,000 à \$1,200 l'année. Il y a une bonne maison en pierre avec allonge en brique, deux granges et autres bâtisses y érigées. Cette terre est la plus élevée de toutes celles du Côteau St. Pierre, et je n'hésite pas à dire qu'à raison de son site, c'est une des plus belles propriétés de la Côte St. Pierre. En basant sur des ventes de propriété qui ont eu lieu dans les environs de la ferme Leduc et tout près de cette ferme dans le cours de l'été dernier à raison de 6 à 8 cents le pied, je n'hésite pas à dire que les premiers arpents de la ferme Leduc, valent de 6 à 8 cents le pied et si c'était pour culture, je considérerais que la ferme Leduc vaut beaucoup mieux que les autres propriétés dont je viens de parler et qu'on a vendu à 6 et 8 cents le pied. Il n'y a pas de plus bel endroit pour ériger un ou deux hôpitaux ou hospices, à raison de l'élevation du terrain, et pour arriver à construire de tels édifices il faut nécessairement y pratiquer une avenue sur laquelle ces constructions auraient leur front, et comme depuis le chemin de Lachine à aller jusqu'au milieu de la terre, le terrain monte graduellement à cette position élevée et superbe. Je connais les propriétés voisines de celles de Leduc. Sur celle de Pominville, il y a une source. La propriété Bélanger est un peu plus basse que celle de Leduc et cette dernière a plus de valeur à raison de son site, que la propriété Bélanger. J'ai entendu dire, et c'est généralement répandu que M. Ephrem Hudon, propriétaire de la ferme Bélanger doit la subdiviser en lots pour en faire la vente à l'encan ou autrement. M. Wm. Redden lui-même m'a dit avoir acheté du terrain pour 12½ cents le pied à une distance plus rapprochée de la ville que ne l'est le terrain des Tanneries. Je sais que Pominville a refusé \$40,000 pour son lot; du moins il me l'a dit. A la Rivière St. Pierre, M. Stephens a vendu un morceau de terre de 40 arpents à raison de \$800, et Madame Metzler a vendu 70 arpents de terre plus éloignés que M. Stephens à \$700 l'arpent. Ces deux propriétés sont situées à une distance de la ville à peu près égale à celle que se trouve la ferme Leduc de la ville. Ces deux propriétés de Stephens et Madame Metzler sont situées sur le bord du lac et il y en a qui, peuvent donner une plus grande estimation en raison de cette position.

QUESTION PAR M. LORANGER.

Q.—Avez-vous une propriété dans le voisinage de la ferme Leduc ?

R.—Non. Il y a quelques années que l'on parle de vendre au pied le terrain à partir du chemin de N. D., de faire en allant vers Lachine. C'est depuis que M. Gareau a acheté de M. T. Prudhomme. J'ai visité tout dernièrement le terrain des Tanneries; je l'avais

visité auparavant. J'ai remarqué que sur l'avenue Sisons il y a des maisons sur chaque côté et une maison dans la ligne du terrain.

Et le témoin à signé, lecture faite.

JOSEPH LANOUEITE.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

LOUIS WILFRED SICOTTE, de Montreal, avocat et employé du bureau du Cadastre, étant dûment assermenté ce huitième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L. O. LORANGER.

Q.—Vous connaissez Messieurs Chapleau et Dansereau, et vous êtes en rapport intime avec eux ?

R.—Oui, je les connais intimement.

Q.—Avez-vous eu, avec Messieurs Dansereau ou Chapleau, antérieurement à l'échange des Tanneries, quelque conversation à ce sujet ?

R.—Je ne me rappelle pas avoir eu avec ces messieurs aucune conversation touchant l'affaire des Tanneries.

Q.—L'un ou l'autre de ces Messieurs a-t-il parlé, devant vous, de cet échange, avant qu'il fut effectué ?

R.—Il ne m'ont pas parlé de l'échange en question, mais je me rappelle que Monsieur Dansereau m'a demandé quelle était la valeur de la propriété que le gouvernement possédait aux Tanneries, je lui ai répondu que, dans mon opinion, et pour ma part, je n'en donnerais pas plus que cinquante ou soixante mille piastres, si j'étais pour l'acheter.

Q.—Ceci avait lieu combien de temps avant l'échange ?

R.—Ceci a dû avoir lieu le printemps dernier.

Q.—N'était-ce pas à propos des démarches qu'il faisait auprès du gouvernement ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il était à faire des démarches. Il m'a demandé à qui appartenait ce terrain, et c'est alors que je lui ai dit ce qu'il valait, et lui ai conseillé de ne pas donner plus.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il faisait des démarches auprès du gouvernement, ou avez-vous été informé par quelqu'autre personne qu'il faisait pareilles démarches ?

R.—Non. J'ai eu occasion de m'occuper de la valeur du terrain en question, parce que plusieurs personnes étaient venues à mon bureau pour examiner le cadastre et s'étaient informées de la valeur et de l'étendue de la propriété en question.

Q.—Avez-vous compris, par ce qu'il vous a dit, qu'il faisait des démarches pour l'acheter ?

R.—Non.

Q.—Comment vous êtes vous expliqué qu'il en ait demandé la valeur ?

R.—Il m'a demandé si le gouvernement avait une propriété à cet endroit, et aussi, d'une manière générale, quelle en était la valeur.

Q.—N'avez-vous pas été frappé de l'idée qu'il voulait acheter cette propriété ?

R.—Non, parce que je ne pensais pas qu'il l'achèterait, ou qu'il ferait aucune transaction sur la dite propriété.

Q.—Avez-vous entendu Monsieur Dansereau parler de cette propriété depuis le jour qu'il vous en a demandé la valeur ?

R.—J'ai entendu dire que la propriété avait été échangée avec Monsieur Middlemiss, et ai appris le fait par la voie des journaux.

Q.—Vous n'avez rien connu de cela avant la transaction ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous lors de la transaction, c'est-à-dire, lors de l'échange du terrain des Tanneries, entendu Messieurs Archambault, Ouimet ou Chapleau parler de cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Vous n'avez pas eu avec ces Messieurs aucune conversation à ce sujet ?

R.—Non.

Q.—Depuis la transaction avez-vous eu, avec aucun de ces Messieurs, aucune conversation à ce sujet, ou en ont-ils parlé devant vous ?

R.—Depuis que la transaction a été faite, je crois avoir eu occasion d'en parler avec l'honorable Monsieur Chapleau, mais je n'en ai parlé ni à l'honorable Ouimet ni à l'honorable Archambault.

Q.—A quelle époque en avez-vous ainsi parlé à l'honorable M. Chapleau, et que lui en avez-vous dit ?

R.—Je crois lui avoir fait l'observation, dans le temps, que je considérais comme beaucoup exagéré le bruit que la presse faisait par rapport à cette échange; que la valeur que l'on donnait au terrain du gouvernement était trop élevée, tandis qu'on évaluait pas suffisamment le terrain donné en échange.

Q.—A quelle époque avez-vous eu cette conversation avec l'honorable Monsieur Chapleau ?

R.—Environ trois semaines ou un mois après la transaction, c'est-à-dire, dans le temps où l'affaire était le plus vivement discutée par la presse.

Q.—Quelle part l'honorable Chapleau a-t-il pris à la transaction ?

R.—Aucune, et je ne sache pas qu'il ait pris du tout part à cette transaction.

Q.—Dans la conversation que vous avez eue avec Monsieur Chapleau, vous a-t-il dit comment il s'était immiscé dans cette transaction ?

R.—Aucunement.

Q.—Vous avez vu qu'on lui avait reproché, dans les journaux, de s'être immiscé dans cette transaction; vous a-t-il parlé de cela ?

R.—Non.

Q.—S'en est-il plaint devant vous ?

R.—Il s'est plaint d'être accusé injustement, mais je ne puis me rappeler exactement ce qu'il a dit en cette occasion; ce qui m'est resté de sa conversation, c'est qu'il était accusé injustement, et qu'il n'avait aucun intérêt dans l'affaire.

Q.—Monsieur Dansereau vous a-t-il parlé, en aucun temps, des avantages qu'il avait pu procurer à "La Minerve," au moyen de cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous des conversations avec lui relativement à cela ?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il jamais mentionné le bénéfice qu'il avait réalisé par cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, été consulté sur cette transaction par qui que ce soit ?

R.—Les seules consultations qu'on m'ait demandées ont été données sous les circonstances que j'ai relatées plus haut. Plusieurs personnes sont venues me demander des renseignements sur le terrain en question. Depuis une couple d'années, c'est-à-dire depuis que nous avons fait le cadastre, il est venu beaucoup de monde se renseigner sur ce terrain.

Q.—Est-ce vers le temps de l'échange qu'on vous a ainsi consulté ?

R.—Dans le temps de l'échange et depuis, je crois que Messieurs Judah et Hart sont venus dans le même but.

Q.—Monsieur Middlemiss y est-il allé lui aussi ?

R.—Oui, en compagnie de Monsieur Perkins; c'était dans le cours de mai ou juin.

Q.—Messieurs Dansereau et Middlemiss ne se sont-ils pas rencontrés dans votre bureau pour examiner le terrain ?

R.—Non, en aucun temps.

Q.—Lorsque Messieurs Middlemiss et Perkins sont allés à votre bureau pour examiner ce terrain, avez-vous été informé qu'il était en rapport avec Monsieur Dansereau relativement à ce terrain ?

R.—Non. Les personnes qui venaient au bureau du Cadastre, s'informaient seulement de la valeur et de l'étendue du terrain en question.

Q.—Vous avez appris que Messieurs Dansereau et Middlemiss avaient agi ensemble dans la transaction de l'échange des terrains ?

R.—Ce que j'en ai appris, je l'ai appris par les journaux, et pas autrement.

tion à ce sujet ?

Messieurs, aucune conversa-

occasion d'en parler avec
M. Ouimet ni à l'honorable

M. Chapleau, et que lui

je considérais comme beau-
ange; que la valeur que
qu'on évaluait pas suffisam-

l'honorable Monsieur Cha-

est-à-dire, dans le temps

de la transaction.

M. Chapleau, vous a-t-il dit

de s'être immiscé dans

me rappeler exactement
c'est qu'il était accusé

avantages qu'il avait pu

par cette transaction ?

en par qui que ce soit ?

données sous les circons-

de demander des rensei-

est-à-dire depuis que

sur ce terrain.

Judah et Hart sont

de mai ou juin.

prés dans votre bureau

reau pour examiner ce

seulement

avaient agi ensemble

trement.

Q.—Vous êtes-vous quelquefois rencontré avec Monsieur Dansereau au bureau de Monsieur Mousseau à propos de cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Veuillez prendre communication du chèque que voici, portant la date du vingt-sept juillet, et étant le papier O produit avec la déposition de Monsieur H. Cotté, et dites si vous êtes le nommé L. W. Sicotte mentionné dans ce chèque ?

R.—Oui, je le suis, et c'est mon endossement qui se trouve sur le dit billet. C'est un chèque que Monsieur Dansereau m'a donné, et dont j'ai retiré le produit.

Q.—Voulez-vous dire pour quelle considération cette somme vous a été payée ?

R.—Je puis dire ceci : c'est que le montant pour lequel ce chèque m'a été donné est pour une affaire privée, et n'a aucun rapport avec la transaction des Tanneries, et je ne crois pas être obligé de répondre à la question.

Q.—Avez-vous pris aucune part à cette transaction, ou reçu aucune indemnité pour vous être immiscé dans la transaction, ou pour des services rendus en rapport avec cette transaction ?

R.—Aucune, et ceci est absolument étranger à l'affaire des Tanneries.

Q.—Voulez-vous dire quelle considération vous avez donné à Monsieur Dansereau pour ce chèque ?

R.—Je persiste dans mon refus de répondre.

Le comité décide que le témoin doit répondre.

R.—Le comité décidant que je dois répondre, je n'ai aucune objection à le faire, et à l'initier à toutes mes transactions d'affaires, car il n'y a rien de ces transactions dont je puisse rougir.

J'avais acheté, dans le mois de juin dernier, avec Messieurs Dansereau et Chapleau, un lopin de terre située sur la rue Sherbrooke, et dans lequel je me trouvais avoir un tiers indivis. Nous devons bâtir sur ce lot des résidences pour chacun de nous, mais à l'époque où le chèque m'a été donné, me trouvant dans l'impossibilité de me construire une maison, je recédai à Messieurs Dansereau et Chapleau la part que j'avais dans ce lot et le leur vendis moyennant le remboursement de ce que j'avais déjà payé, et moyennant douze cents piastres, parcequ'alors j'avais en vue d'acheter un autre terrain, voisin de celui que nous avions acheté ensemble, et que je croyais pouvoir acheter pour à peu près le même montant, et j'ai été payé par le chèque en question de quatorze cent dix piastres.

Q.—Alors ce chèque représentait ce que vous devaient Messieurs Dansereau et Chapleau pour la vente que vous leur faisiez ?

R.—Oui.

Q.—Vous savez que Messieurs Dansereau et Chapleau étaient en société dans ce temps là pour la spéculation ?

R.—Non. A cette époque-là, nous avons acheté tous les trois en société.

Q.—Est-ce là la seule spéculation que Messieurs Dansereau et Chapleau aient fait ensemble ?

R.—C'est la seule, à ma connaissance; je crois que c'est en juin dernier, peut-être au commencement ou à la fin, — une couple de mois avant que le chèque me fût donné.

Q.—Était-ce pour une propriété à la ville ?

R.—Oui, pour une propriété située sur la rue Sherbrooke.

Q.—Que vous aviez payée combien ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement du prix payé, mais c'est environ douze mille piastres.

Q.—Ne savez-vous pas que Monsieur Dansereau a payé lui-même, dans le mois de juillet dernier, ou en août dernier, la part que Monsieur Chapleau devait pour l'achat de cette propriété ?

R.—Je n'en sais rien. Il n'y avait presque pas d'argent comptant à donner : ma part, à moi, ne se montait qu'à deux cents dix piastres comptant.

Q.—Est-il à votre connaissance que Monsieur Dansereau ait payé pour Monsieur Chapleau aucun argent dans le cours de juillet ou d'août dernier ?

R.—Monsieur Dansereau m'a donné son chèque pour payer le tout.

Q.—A part cela ?

R.—Rien, à part le chèque mentionné plus haut, lequel couvrait la part de Monsieur

Dansereau et de Monsieur Chapleau, qui était absent, et j'avais fait la transaction avec Monsieur Dansereau.

Q.—Vous avez vendu aux deux ?

R.—Oui, aux deux, et j'ai passé le contrat longtemps après avoir reçu le chèque; je crois que c'est à l'automne seulement que j'ai passé le contrat de vente.

PAR M. BACHAND.

Q.—Il n'y a pas eu d'écrit pour constater une promesse de vente ?

R.—Le jour que le chèque m'a été donné, j'ai donné un reçu pour le montant, et j'ai reconnu que je passerais le contrat aussitôt qu'il serait de retour de son voyage aux eaux.

PAR M. MOUSSEAU.

Q.—N'est-il pas vrai que vous connaissez bien les terrains de la ferme Leduc et des Tanneries ?

R.—Oui, je les connais.

Q.—N'est-il pas vrai que la nature de vos occupations, comme employé au Cadastre, et ayant fait un grand nombre de subdivisions, vous a mis en état de bien connaître la propriété de Montréal en général, et de pouvoir en apprécier facilement la valeur ?

R.—Depuis sept ans que je suis employé au bureau du Cadastre, à Montréal, je me suis particulièrement occupé de transactions sur la propriété immobilière; je les ai suivies assiduellement, et je crois être assez qualifié pour connaître la valeur de la propriété, tant dans Montréal que dans la paroisse de Montréal.

Q.—N'est-il pas vrai que vous avez suivi de près le mouvement de la propriété foncière, depuis quelques années, à Montréal, et que vous avez, vous-même, acheté quelques terrains ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous plusieurs fois visité les terrains des Tanneries et de la terre Leduc ?

R.—Je ne suis pas allé sur le terrain des Tanneries, ni sur la ferme Leduc, mais j'ai eu occasion de les voir très-souvent en passant dans les environs, et je connais parfaitement leur position.

Q.—Avez-vous remarqué combien d'arpents du terrain des Tanneries sont à peu près perdus par la pente trop rapide de la côte ?

R.—J'ai préparé un subdivision de ce terrain-là pour Messieurs Bond Brothers, et j'estime que, d'après les plans qu'il m'a produit pour faire ce travail, il peut y avoir environ cinq arpents de la propriété dans la côte.

Q.—Avez-vous aussi remarqué un bas-fonds qui se trouve vers le milieu du terrain, sur le dessus de la côte.

R.—Non; je n'ai pas vu ce bas-fonds, mais je sais qu'il s'y trouve.

Q.—A combien évaluez-vous ce terrain par pied, en bloc, tel qu'il était au premier juillet dernier ?

R.—Pour ma part, je n'aurais certainement pas donné, pour le terrain en bloc, plus que le montant que j'ai conseillé à Monsieur Dansereau de payer,—de cinquante à soixante mille piastres. J'estime que cette propriété, à dix centins le pied, serait déjà trop payée, parce que si l'on fait la déduction de la côte,—qui est un terrain perdu, et qui forme environ un cinquième de la propriété,—et si l'on déduit le terrain qu'il faudra prendre nécessairement pour le diviser en lots à bâtir, c'est-à-dire, pour rues et ruelles,—au moins un autre cinquième de la propriété, cela prendra à peu près la moitié du terrain entier, laquelle moitié étant déduite du terrain qui reste à vendre, met la valeur des lots à vendre à une vingtaine de centins le pied.

Je ne crois pas que l'on puisse réaliser, en vendant par lots, à l'encan ou autrement, plus de vingt-cinq à trente centins le pied. Je base cette opinion sur les transactions que j'ai vu faire dans les environs de cette propriété, et qui n'ont atteint que ce chiffre-là.

Q.—Ce terrain est-il d'un accès facile ?

R.—Non; la petite ruelle Sisson est la seule voie qui y donne accès.

Q.—N'y a-t-il pas aussi une espèce de cul-de sac ou de ravine qui rend la continuation de cette ruelle très difficile ?

R.—Oui.

Q.—A combien évaluez-vous, par pied, le terrain de la ferme Leduc ?

R.—Je suis prêt à donner l'évaluation en bloc pour cette terre. J'ai été sur le point d'acheter la propriété Bélanger, qui est voisine de la ferme Leduc et située en deça,—et qui est la propriété dont Monsieur Ephrem Hudon, fils, est devenu l'acquéreur. Les conditions de la vente, qui avaient été établies par des arbitres de l'endroit, car c'était une vente par licitation volontaire,—étaient huit cents piastres par arpent, plus la commutation et les frais de la vente par autorité de justice. J'étais prêt à payer ce prix, si Monsieur Hudon ne l'avait pas acheté. La terre mesure soixante arpents et a été payée quarante-huit mille piastres, plus les frais de commutation et de licitation.

Q.—Combien à peu près cela fait-il au pied ?

R.—Cela représente à peu près trois centins le pied.

Q.—A quelle distance est ce terrain de la ferme Leduc ?

R.—Ils se touchent ; c'est la terre en-deça.

Q.—Ces deux terres-là offrent-elles à peu près les mêmes avantages ?

R.—Absolument les mêmes avantages.

Q.—Savez-vous si ce terrain a été divisé en lots à bâtir, et si l'on a vendu ces lots, et si oui, combien a été réalisé par pied ?

R.—Je crois que Monsieur Ephrem Hudon est, dans le moment, à faire diviser la propriété pour la revendre par lots. S'il n'avait pas acheté cette propriété, je l'aurais achetée, et je considère que j'aurais fait un excellent marché, parce que je pense que la valeur de la propriété à cet endroit, est plus grande que le prix qui était demandé.

Je devais acheter cette propriété en société avec Monsieur Gareau, qui est un homme qui spéculait beaucoup sur la propriété, et qui partageait mon opinion à ce sujet. Ce que je dis par rapport à la ferme Bélanger s'applique aussi à la ferme Leduc, parce qu'il n'y aurait pas de difficulté à réaliser, en vendant la propriété à l'encan et par lots, de douze à quinze centins par pied, ce qui ferait à peu près trois ou quatre fois le montant payé pour l'acheter en bloc.

Q.—Connaissez-vous les terrains de la Côte Saint Antoine, dernièrement subdivisés et vendus en lots par Monsieur Ephrem Hudon ?

R.—Oui.

Q.—A quel distance sont-ils de la ferme Leduc ?

R.—Il faudrait que je voie les plans pour le dire. Je connais les terrains qui ont été ainsi vendus par Monsieur Ephrem Hudon ; ils sont situés sur le même côteau, et je les ai vus en passant.

Q.—Savez-vous combien se sont vendus ces lots, à l'encan fait par Monsieur Hudon il y a quelque temps ?

R.—Ils ont rapporté différents prix, depuis douze et quinze cents jusqu'à trente et quarante.

Q.—Croyez-vous ces terrains plus avantageux que ceux de la ferme Leduc, si on voulait en faire des lots à bâtir ?

R.—Ils ne sont pas mieux situés que ceux de la ferme Leduc ; ils sont sur le même côteau, et je les considère aussi avantageux les uns que les autres, à la seule différence que la ferme Leduc est un peu plus éloignée de la ville.

9 Janvier 1874.

EXAMEN DE L. W. SICOTTE, CONTINUÉ.

PAR M. MOUSSEAU.

Q.—Les deux terrains respectivement connus sous le nom de terrain des Tanneries, et de ferme Leduc, ont-ils, dans votre opinion, et d'après l'expérience que vous avez acquise de la propriété, la même valeur ?

R.—C'est mon opinion. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux terrains. Il y a près du double de terrain dans la propriété Leduc, et la quantité compense pour la différence de valeur

Q.—Vous avez, je crois, hier, parlé du terrain Gareau, voulez-vous dire de qui ce terrain a été acheté et quel prix il a été payé, de même que le prix des ventes qu'en a fait Monsieur Gareau, après l'avoir subdivisé en lots à bâtir ?

R.—Monsieur Gareau a acheté ce terrain à des conditions excessivement faciles, en ne donnant presque pas de comptant, et en promettant de payer la somme de soixante et douze mille dollars à longs termes. Il a subdivisé la partie du terrain qui se trouve sur le haut de la côte, sur le chemin St. Luc, et il a fait un encan où il a vendu ses lots de dix-sept à vingt-trois cents le pied; je crois que ce sont là à peu près les prix qu'il a obtenus.

Q.—Sur quel côteau voulez-vous parler ?

R.—Sur le même côteau que la propriété Leduc, et cette terre se trouve la deuxième ou troisième terre en deça de la ferme Leduc.

Q.—Suivant vous, y a-t-il de la différence entre la partie de la terre Gareau située sur ce côteau, et la partie analogue de la ferme Leduc ?

R.—Un peu de différence.

Q.—Quelle est l'étendue de cette terre ?

R.—Je crois que l'étendue de cette terre est de trente-six arpents, que Monsieur Gareau a payé à raison de deux mille piastres l'arpent. Il a été refusé cent cinquante mille dollars pour la propriété Décarie, qui est située de ce côté-ci de la propriété vendue à Monsieur Gareau.

Q.—Quelle sont les dimensions de cette propriété ?

R.—Cette propriété a plus d'étendue. Le bas de la propriété a été vendu, je crois, à Monsieur Rice. Je ne puis dire quelle en est l'étendue, mais, dans tous les cas, ça fait deux mille piastres l'arpent là aussi. Monsieur Pominville, qui a une propriété située de l'autre côté de la ferme Leduc, et mesurant à peu près trente arpents, je crois, a refusé quarante mille piastres pour sa terre. Les estimations que je donne ici, ne m'ont pas été communiquées par les propriétaires des terrains plus haut mentionnés, mais par des personnes qui venaient à mon bureau, et avec lesquelles j'ai eu alors occasion de parler de la valeur des propriétés en question.

Q.—Vous avez parlé d'autres propriétés achetées par Monsieur Gareau, sont-ce des terrains situés sur le même côteau que la ferme Leduc ?

R.—Non; Monsieur Gareau a vendu, l'automne dernier, une propriété que j'ai eu l'intention d'acheter de lui, et il l'a revendue à Monsieur Quesnel; c'est la continuation de la propriété vendue à Monsieur Ephrem Hudon, en bas de la côte. Elle a vingt-quatre arpents en superficie, deux arpents par douze, et il l'a vendue cinquante-cinq mille deux cents piastres.

Q.—N'est il pas vrai qu'il se fait à Montréal, depuis une couple d'années, beaucoup de spéculations sur la propriété foncière, et si oui, voulez-vous dire, d'après votre expérience, la manière dont les spéculateurs qui veulent spéculer sur la propriété, ou les capitalistes qui veulent faire des placements, s'y prennent ordinairement pour l'achat en bloc de fermes, ou de grands terrains, pour en tirer des profits légitimes ou des bénéfices qui dépassent les profits et édifices légitimes des transactions ordinaires ?

R.—Depuis au-delà de deux ans, il y a eu beaucoup de spéculations sur la propriété foncière tant dans Montréal que dans les environs de cette ville. Je crois qu'il est généralement admis, parmi les spéculateurs, qu'il y a une différence, et une différence considérable entre les spéculations sur la propriété située dans les limites de la ville et la propriété située en dehors de ces limites. Quant à la propriété située en dedans des limites de la ville, sa valeur est toujours à peu près tangible, tandis que la valeur de celle située en dehors de ces limites est soumise à des fluctuations, à beaucoup d'éventualités, et à des risques; de sorte que il est à peu près reconnu que pour acheter une propriété en bloc, en dehors de la ville, il faut au moins avoir l'espoir de réaliser, sur la première vente, un montant qui doublera, triplera, et quelquefois quadruplera le montant payé pour propriété.

Les ventes qui se font ordinairement dans ces conditions, ne sont que des ventes partielles, à peu près un quart ou un tiers de la propriété, et il faut, en thèse générale, que le montant réalisé par cette vente couvre le prix payé, parceque le résidu de la propriété n'est plus un bénéfice certain, mais seulement probable, qui entraîne beaucoup de dépenses, tel qu'ouvertures de rues, améliorations sur la propriété, et quelquefois construction de maisons pour y attirer la population. C'est ainsi que la généralité des spéculations ont été faites.

Q.—Parmi ceux qui font des spéculations sur les terrains en dehors de la ville, n'est-il pas vrai que le plus grand nombre, sinon la totalité, prennent dans des banques ou ailleurs, des fonds qui leur rapportent de huit à douze par cent, plus ou moins, pour lesquels ils payent de huit à douze par cent, et que les reventes qu'ils font de leurs terrains subdivisés en lots se font généralement pour très peu de comptant, la plus grande partie du prix de vente restant entre les mains des acquéreurs, quelquefois à rente constituée, mais toujours à longs termes ?

R.—C'est généralement dans ces circonstances que se sont faites les spéculations.

Q.—Maintenant voulez-vous exemplifier ce que vous avez dit dans vos dernières réponses, en nous parlant de la terre Comte, de la terre Bourbonnière, de la terre Forsyth, de la terre Hubert et de la terre Scanland ?

R.—La propriété Comte a été achetée en bloc à raison de trois centins le pied, et a été revendue par lots, à raison de treize et quinze centins le pied. Cette propriété est située en haut de la rue Sherbrooke, sur la rue St. Denis, partie dans les limites de la ville, et partie en dehors de ces limites ; la partie en dedans des limites est très peu considérable. Les premières ventes qui ont été faites comptant environ un tiers de la propriété ont couvert le prix d'acquisition, et pour faciliter la vente du terrain qui reste, il a fallu ouvrir des rues et les macadamiser, bâtir des maisons, environ une quarantaine, et donner le terrain pour une église ce qui a leur occasionné beaucoup de travaux et de trouble et leur en occasionne encore.

Il en est de même pour la propriété Forsyth, achetée à raison de six et sept centins le pied, et où on a vendu des lots jusqu'à quatre-vingt-dix centins le pied, de sorte qu'avec une petite partie de la propriété vendue à l'encan on a couvert le prix de l'acquisition, et fait un bénéfice à peu près du double. La propriété avait été payée cent dix mille piastres, et le quart a rapporté cette somme. Pour donner de la valeur au résidu de cette propriété, il aurait fallu, et il leur faut encore, y faire des travaux considérables.

La propriété Bourbonnière, qui est située au delà du couvent d'Hochelaga, a été payée quarante-huit mille piastres, et les lots vendus à l'encan ont rapporté jusqu'à quarante-cinq et quarante-huit centins le pied.

Ce que j'ai dit par rapport à ces propriétés, peut s'entendre de toutes les propriétés qui ont été achetées et revendues par lots dans les environs de Montréal, et je ne vois pas pour quelle raison cette règle générale ne serait pas aussi appliquée au terrain du gouvernement qui est située en dehors des limites de la ville, et auquel on donne une si grande valeur en bloc. Les profits qui pourraient être réalisés sur la propriété Leduc—payée huit cents à mille piastres l'arpent—seraient de trois à quatre fois plus considérables en la revendant par lots. Pourquoi ne pas exiger les mêmes conditions pour une spéculation qui pourrait être faite et aurait pu être faite sur le terrain du gouvernement.

Q.—Vous avez dit bien connaître la ferme Leduc et le terrain des Tanneries ; la ferme Leduc est-elle plus élevée que le terrain des Tanneries ?

R.—Les deux propriétés sont sur le même coteau.

Q.—Avez-vous observé si la ferme Leduc, c'est-à-dire la partie reçue en échange par le gouvernement, est plus élevée à certains endroits ?

R.—Oui ; il y a des coteaux sur la propriété Leduc, en arrière, qui sont les plus élevés et qui offrent de très jolis sites pour des résidences.

Q.—Croyez-vous que la ferme Leduc est plus propice pour des hôpitaux de variolés et pestiférés que le terrain des Tanneries ?

R.—Ils sont certainement aussi propices l'un que l'autre pour cet objet, car je ne vois pas ce qu'il faut de particulier pour construire un hôpital, quand le terrain nous est donné pour rien, je ne vois pas pourquoi on y regarderait de si près.

Q.—N'est-il pas vrai que le terrain des Tanneries, se trouve près du village St. Henri, — localité passablement peuplée, et qu'à raison de cela il offrirait des inconvénients plus grands que la ferme Leduc, pour l'érection d'un hôpital ou d'hôpitaux destinés à recevoir des personnes atteintes de maladies contagieuses ?

R.—Le terrain du gouvernement est situé en arrière du village en question, et je suis d'opinion que l'érection d'un hôpital de variolés ou pestiférés à cet endroit ne ferait pas l'affaire de la population qui réside au bas de la côte.

Q.—Sous le rapport de la salubrité croyez-vous que le terrain des Tanneries soit préférable à la ferme Leduc.

R.—Non; je pense que la ferme Leduc est plus salubre, vu qu'il n'y a pas de marécage sur cette propriété.

Q.—Vous n'avez pas, comme cela, remarqué de *swamps* ou marécages, ou bas fonds humides sur la ferme Leduc ?

R.—Non, c'est une des plus belles terres du Côteau Saint Pierre.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Voulez-vous regarder le cadastre, et constater combien il y a de propriétés entre la propriété Gareau, où vous dites que les terrains se sont vendus de dix-sept à vingt-trois centins, et la ferme Leduc ?

R.—J'étais sous l'impression que la ferme Leduc n'était qu'à une faible distance de la propriété Gareau, achetée de Monsieur Prud'homme, mais je vois, par le plan, qu'il doit y avoir quinze à seize arpents entre les deux propriétés.

Q.—Savez-vous que la totalité de la terre Leduc,—deux arpents sur quarante, s'est vendue, en mars dernier, pour la somme de trente-huit mille piastres ?

R.—Je l'ai vu dans les journaux.

Q.—Savez-vous que Monsieur Pominville a offert, par écrit, de vendre sa propriété pour quarante mille piastres.

R.—On m'a dit qu'il avait refusé ce prix-là. Il a essayé de la vendre depuis une couple d'années, de sorte que ces prix ont bien varié. Il a commencé par demander quinze, vingt mille piastres, et en montant, et la dernière fois que j'en ai entendu parler, on m'a dit qu'il avait refusé quarante mille piastres.

Q.—Veuillez donc indiquer, sur le cadastre, les vingt-quatre arpents vendus par Monsieur Gareau à Monsieur Quesnel.

R.—La propriété vendue par Monsieur Gareau à Monsieur Quesnel est la propriété qui se trouve en bas de celle appartenant aux héritiers Bélanger, entre le chemin du côteau et le chemin de Lachine; elle a son front au sommet du côteau, au chemin du haut de Lachine, et son autre front sur le canal. Son front sur le chemin ne lui sert à rien, attendu qu'il n'a pas assez de profondeur.

Q.—N'est-il pas vrai que vers le temps où Monsieur Gareau a vendu à Monsieur Quesnel, il était question de l'élargissement du canal, et qu'il en est encore question ?

R.—Il en était question alors et il en est encore question. Je ferai remarquer que la propriété, en vue de l'élargissement du canal, ne peut pas profiter beaucoup de cette amélioration, vu qu'elle n'a que deux arpents de front et qu'elle est presque toute en profondeur.

Q.—Cette propriété n'est-elle pas avantageusement située pour les fins de manufactures ?

R.—Ca dépendra du genre de manufactures qu'on y établira, et si ce sont des manufactures mues par l'eau, de la quantité d'eau qui leur sera fournie par le canal.

Q.—Quelle est l'étendue de cette partie de la terre Comte située en dedans des limites de la cité.

R.—Environ douze ou quinze arpents en superficie.

Q.—Cette dernière propriété n'est-elle pas située près du village St. Jean Baptiste ?

R.—Elle est située, en grande partie, dans le village Saint Jean-Baptiste; de fait, déduction faite de ce qui se trouve dans les limites de la cité, cette terre se trouve enclavée dans le village Saint Jean-Baptiste.

Q.—La terre Forsyth n'a-t-elle pas son front sur le chemin public, et sur la ligne du hâvre projeté ?

R.—Oui.

Q.—N'en est-il pas de même de la terre Bourbonnière ?

R.—Oui, elle est traversée par le chemin public; cette terre a une profondeur de cinquante à soixante arpents et s'étend jusqu'à la Petite Côte.

Q.—Les côteaux qui se trouvent sur la ferme se trouvent-ils sur la partie donnée en échange au gouvernement, ou sur le résidu du terrain ?

R.—Il y en a sur les vingt arpents du devant; à une distance d'environ quatre ou cinq arpents du chemin commencent les côteaux.

Q.—Avez-vous fait avec Monsieur Dansereau, avant de venir témoigner, des calculs pour arriver aux résultats que vous avez exprimés dans votre témoignage ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous eu avec Monsieur Dansereau des conversations relativement à la valeur respective des terrains, avant de venir témoigner ?

R.—J'ai dit à Monsieur Dansereau ce que j'ai dit dans mon témoignage ; ça a toujours été mon opinion, et je n'ai jamais varié.

Q.—Quand lui avez-vous dit cela ?

R.—Je lui en ai parlé en différentes occasions ; je ne sais pas si je ne lui en ai pas parlé la semaine dernière. Il connaissait bien mon opinion, car chaque fois que j'ai parlé de cela, j'ai dit la même chose.

PAR M. BACHAND.

Q.—Vous êtes l'employé du gouvernement ?

R.—Oui, employé au bureau du Cadastre.

Q.—Vous êtes l'ami intime de Monsieur Dansereau ?

R.—Oui, je le suis.

Q.—Dans les explications que vous avez données tout-à-l'heure pour expliquer l'égalité de valeur des deux propriétés, vous disiez que la ferme Leduc était à peu près le double du terrain des Tanneries, savez-vous que la propriété Leduc, donnée en échange au gouvernement, n'a qu'un arpent et deux tiers de front sur vingt arpents de profondeur ?

R.—Non, je ne sais pas cela. Je croyais qu'on avait donné au gouvernement deux arpents sur vingt, et non pas seulement un arpent et deux tiers sur cette profondeur mentionnée.

Q.—Savez-vous que la propriété des Tanneries a vingt-cinq arpents et trois quarts ?

R.—Vingt-cinq arpents et soixante-dix perches, d'après le cadastre, et d'après la subdivision que j'en ai faite.

Q.—Y a-t-il longtemps que vous spéculiez personnellement sur les propriétés ?

R.—J'ai commencé à acheter des propriétés il y a deux ans ; j'ai commencé par acheter des lots.

Q.—Pour des montants considérables ?

R.—Pour des petits montants ; cette année, cependant, j'ai acheté un terrain considérable, l'automne dernier, dans le but de spéculer.

Q.—Avez-vous été souvent appelé, dans les cours de justice, pour établir la valeur des propriétés, dans des questions d'expropriations où il s'agissait d'établir la valeur des propriétés ?

R.—Non, mais j'ai été souvent consulté comme cela.

Q.—Cette propriété assez considérable que vous avez achetée cette année, dans quel temps l'avez-vous achetée ?

R.—En octobre dernier, et en société.

Q.—Pensez-vous que si Leduc avait gardé sa propriété, il aurait trouvé moyen de la vendre par lots cette année, ou si ça aurait pris un grand nombre d'années ?

R.—Je crois qu'il aurait pu vendre sa propriété, par lots aussi bien que Monsieur Hudon se propose de le faire.

Q.—Vous-même auriez-vous acheté un lot sur la propriété Leduc pour y demeurer ?

R.—Je ne dis pas que j'aurais acheté pour y demeurer moi-même, mais je l'aurais certainement achetée en bloc aux mêmes conditions que je devais acheter la propriété Bélanger si Monsieur Hudon ne l'avait pas achetée.

Q.—Quand Monsieur Hudon a-t-il acheté la propriété Bélanger ?

R.—La propriété Bélanger a été mise en vente vers le quinze de juillet dernier.

Q.—Quand a-t-elle été vendue ?

R.—En septembre.

Q.—Ne pensez-vous pas que c'est le fait que le gouvernement avait acheté la ferme Leduc qui a donné de la valeur à la propriété voisine, vu qu'il devait y placer des hôpitaux ?

R.—Les opinions étaient partagées là-dessus, car quelques-uns prétendaient que si le gouvernement y établissait un hôpital de variolés, ça ferait baisser la valeur de propriété, et d'autres, pensaient que ça en augmenterait la valeur, si on y établissait un hôpital de non-variolés.

Q.—Savez-vous si quelques-uns ont acheté des lots sur ces propriétés voisines depuis l'échange ?

R.—J'ai entendu dire que Monsieur Middlemiss avait vendu des lots sur la propriété Leduc.

Q.—Savez-vous combien il a vendu ?

R.—On m'a dit de huit à dix centins le pied.

Q.—Est-ce parce qu'il devait y avoir des hôpitaux de variolés qu'il a vendu comme cela ?

R.—Je ne saurais répondre à cela ; dans tous les cas, l'établissement d'hôpitaux sur la partie sud de la propriété n'aurait pas pu causer de préjudice à ces lots-là, car il sont situés à une trentaine d'arpents de l'endroit.

Q.—Ne pensez-vous pas qu'on pourrait vendre le terrain des Tanneries par lots mieux que la ferme Leduc, vu la distance qu'il y a entre les deux propriétés,—le terrain des Tannees étant beaucoup plus près de la ville ?

R.—Ce sont des terrains dont la vente ne pourrait pas se faire facilement. Le terrain des Tanneries étant plus près de la ville, la vente par lot devrait se faire plus facilement et plus vite, mais ça ne fait pas une grande différence, parceque, dans la pratique, les lots situés un peu loin se sont vendus aussi bien.

Q.—Quelle est la distance entre les deux terrains ?

R.—Environ trente-six à quarante arpents.

Q.—Vous dites qu'il y a eu des terrains de vendus sur le résidu de la propriété Leduc pour sept à huit centins le pied ; savez-vous à qui ils ont été vendus ?

R.—Non.

Q.—Vous l'avez seulement appris ?

R.—Je crois l'avoir entendu dire par Monsieur Middlemiss lui même ; il n'a pas dit à qui il avait vendu.

PAR M. TRUDEL.

Q.—Vous avez parlé des améliorations en contemplation sur la propriété Gareau, considérez-vous que s'il se fait des améliorations sur cette propriété, ça pourra influencer la valeur des propriétés situées au-dessus ?

R.—Il n'y a pas de doute.

Q.—Croyez-vous que ça aura la même influence sur la propriété du gouvernement ?

R.—Non, parce qu'elle est bien plus éloignée des travaux projetés.

Q.—Dans le cas où des améliorations considérables amèneraient un commerce important sur le canal, vers l'endroit que vous avez indiqué comme étant le front de la propriété Gareau, les personnes engagées dans ce commerce auraient-elles plus d'avantages à avoir des résidences privées dans la direction de l'ancienne propriété du gouvernement que dans la direction de la ferme Leduc ?

R.—Certainement que les communications seraient plus faciles pour arriver à la ferme Leduc, qui, en outre, est plus rapprochée. Quant à la facilité de pratiquer des montées, c'est à peu près la même chose.

J'identifie sur le plan du cadastre, à moi montré, la propriété Gareau, achetée de Monsieur Prud'homme, par les deux lettres OO, et la propriété vendue par Monsieur Gareau à Monsieur Quesnel et autres, par les lettres DD

L. W. SICOTTE.

Taken and acknowledged before me,

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

EUSTACHE PRUD'HOMME, notaire étant dûment assermenté, ce huitième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Par qui avez-vous été assigné pour comparaître devant ce comité ?

R.—J'ai reçu un subpoena du président du comité d'enquête.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries ?

R.—Je ne l'ai pas visité.

Q.—En connaissez-vous la valeur ?

R.—Ne l'ayant pas visité, j'aimerais autant ne pas donner d'opinion.

Q.—Connaissez-vous la terre Leduc ?

R.—Je la connais.

Q.—Quelle est la valeur de cette propriété par arpent ?

R.—Douze cent piastres par arpent.

Q.—Quelle était sa valeur au premier juillet dernier ?

R.—Douze cents piastres est l'estimation que j'en donne pour cette date.

Q.—A quelle distance se trouve-t-elle du terrain des Tanneries ?

R.—A environ un mille et demi.

Q.—Donnez-vous cette estimation d'un bloc ?

R.—C'est l'estimation que je donne en bloc ; les lots sur le front je les estimerais à vingt centins au pied.

Q.—Ce serait-il, à votre connaissance, vendu des propriétés dans le voisinage, et à combien par arpent, depuis le mois de mai à venir jusqu'au premier juillet, et combien se sont-elles vendues ?

R.—La propriété Gareau a été acquise par ce Monsieur et moi, le dix-neuf septembre mil huit cent soixante-et-treize, à raison de deux mille piastres l'arpent pour trente-six arpents.

Q.—Où se trouve située cette propriété ?

R.—Près de l'église de Notre Dame de Grâce.

Q.—Sur le coteau ?

R.—Elle part du village de Notre Dame de Grâce, et s'étend, en descendant vers le canal, jusqu'à environ quatre arpents du canal.

Q.—Quelle est sa profondeur ?

R.—Elle mesure un arpent et demi de largeur sur vingt-quatre arpents de profondeur.

Q.—Ca se trouve sur le chemin de Notre Dame de Grâce ?

R.—Oui, sur ce chemin, et elle a dix-huit arpents de front sur le chemin-là, et un arpent et demi de front sur le chemin du haut de Lachine.

Q.—Combien y a-t-il de fermes entre la propriété Gareau et la propriété Leduc ?

R.—Il y a dix-sept arpents de distance entre les deux.

Q.—Naturellement vous faites une différence entre la position des deux propriétés ?

R.—Oui ; il n'y a pas de comparaison entre les deux. Cette propriété se trouve avoir deux chemins de front, l'un d'environ dix-huit arpents de large sur le chemin de Notre Dame de Grâce, et l'autre sur le chemin de Lachine.

PAR M. ST. PIERRE.

Q.—Combien cette propriété s'est-elle vendue ?

R.—Cette propriété s'est vendue de soize à vingt centins le pied.

PAR M. VERREAU.

Q.—Comment expliquez-vous la différence entre les deux prix de vente des propriétés Gareau et Leduc, après avoir établi une aussi grande différence dans le cité, de la propriété ?

R.—Je l'explique par la position des lots. Il y a un certain lot sur la propriété Gareau que j'estime à cinquante centins le pied ; il y en a quatre autres que j'estime à quarante centins, plusieurs autres que j'estimerais à trente centins, et quelques-uns pour lesquels je ne dennerais pas seize centins. J'attribue la valeur des lots qui se trouvent sur le front de la propriété Leduc à l'élevation du site, à la belle vue qu'on y embrasse et à sa salubrité.

PAR M. ST. PIERRE.

Q.—Vous avez dit que vous aviez acheté la propriété Gareau en société : êtes-vous encore intéressé dans cette propriété ?

R.—J'ai vendu tous mes droits de propriétaire dans cette terre, et mon appréciation, aujourd'hui, n'est pas intéressée.

Q.—Il a été dit que la propriété Leduc n'était pas un endroit pour y construire un hôpital, vu que c'était insalubre : voulez-vous dire si c'est le cas ou non ?

variétés qu'il a vendu comme

établissement d'hôpitaux sur la
à ces lots-là, car il sont situés

des Tanneries par lots mieux
propriété,—le terrain des Tanne

faire facilement. Le terrain
ait se faire plus facilement et
dans la pratique, les lots situés

résidu de la propriété Leduc
ndus ?

ss lui même ; il n'a pas dit à

r la propriété Gareau, consi-
a pourra influencer la valeur

priété du gouvernement ?

rojetés.

ent un commerce important
front de la propriété Gareau,
avantages à avoir des rési-
ement que dans la direction

les pour arriver à la forme
pratiquer des montées, c'est

Gareau, achetée de Mon-
e par Monsieur Gareau à

L. W. SICOTTE.

huitième jour de janvier

comité ?

R.—Il serait difficile de trouver une place plus salubre. Je connais la place mieux que beaucoup d'autres, parce que j'ai été élevé dans le voisinage.

Q.—Savez-vous qu'on construit actuellement une avenue qui devra aboutir à la ferme Leduc et la dépasser même ?

R.—Je l'ai entendu dire, et je sais que le tracé en est fait et qu'on y a posé des jalons.

Q.—Ce chemin, une fois ouvert, sera une des grandes routes qui conduirait directement à la ville ?

R.—Oui, ce sera un chemin de roi.

Q.—En supposant que les omnibus viennent jusqu'à la ferme Leduc, considérez-vous que ça ferait une grande différence pour la commodité des médecins et des malades de les conduire à cet endroit au lieu de les conduire par la route Sisson sur la propriété des Tanneries ?

R.—Je crois qu'un médecin serait plus compétent que moi pour répondre à cette question ; je ne suis pas compétent pour y répondre.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Savez-vous depuis quand on a posé les jalons dont vous avez parlé ?

R.—Je ne puis le dire au juste, mais mon impression est que c'est au commencement de l'été. Je ne sais pas par qui ils ont été posés.

PAR M. BACHAND.

Q.—Quand les terrains sur la ferme Gareau ont-ils été vendus ?

R.—Je crois que c'est vers le commencement de juin dernier. Tous les lots ont été vendus et ont rapporté de quatorze à vingt-deux centins le pied.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q.—Il y a-t-il eu beaucoup de lots de vendus à cette vente ?

R.—Vingt-huit.

Q.—Savez-vous pour quelle raison la vente a été discontinuée ?

R.—Monsieur Gareau a discontinué la vente parce qu'il a trouvé que les prix ne montaient pas assez haut. Les prix courants étaient de seize à dix-huit centins le pied, mais il a arrêté la vente à ces prix-là. Il ne mettait pas en vente ses meilleurs lots, sur le chemin de Lachine ; il a refusé de les vendre. M. Gareau a dit aux acheteurs, lors de l'encan, qu'il mettrait en vente les lots situés sur le chemin de Lachine, pourvu qu'on les partit à quarante centins le pied. Il y a neuf arpents de distance entre la ferme Gareau et la côte des Tanneries ; il y a environ vingt-cinq arpents pour aller à l'église, qui se trouve à l'extrémité est du village des Tanneries.

PAR M. BACHAND.

Q.—Avant l'échange de la propriété des Tanneries contre la ferme Leduc, ou en supposant que Leduc en fut encore le propriétaire, pensez-vous qu'il y aurait eu possibilité pour lui de vendre des lots au pied sur cette terre ?

R.—Sur le front, certainement que oui.

Q.—A part du front ?

R.—A part du front, il a environ vingt arpents en vergers, et en construisant une belle avenue à travers ces vergers, comme le terrain monte en pente douce, il est probable que les gens auraient aimé à aller s'y construire des résidences.

Q.—Pensez-vous que le public y serait allé avant plusieurs années, si on n'avait pas décidé d'y bâtir des hôpitaux, — cette propriété étant à une aussi grande distance de la ville ?

R.—Je ne puis vous affirmer qu'on y aurait élevé des résidences, mais il est probable que les lots s'y seraient vendus facilement, vu la beauté du site.

Q.—Savez-vous que dans le mois d'avril dernier, Monsieur Leduc n'a vendu sa propriété que trente-huit mille piastres ?

R.—Oui, je le sais.

Q.—Trouvez-vous que c'était à peu près la valeur de la propriété alors ?

R.—Dans le temps l'opinion générale croyait que c'était quelque peu bon marché, mais ce n'était pas beaucoup au-dessous de sa valeur ; cependant l'opinion générale était aussi que Leduc avait vendu un prix très-raisonnable, à cause des profits plus considérables qu'il pouvait faire avec son argent et vu que la culture le fatiguait.

Q.—Avant le premier juillet, n-t-il été vendu des lots sur quelques-unes des terres voisines ?

R.—Je n'ai pas connaissance d'aucunes telles ventes, sauf celles faites par Monsieur Gareau.

Q.—Depuis cette date il y en a eu, n'est-ce pas, et cela au pied ?

R.—Une terre a été vendue en bloc—celle de Monsieur Bélanger—et elle a été achetée avec l'intention de la revendre au pied, et aussi la terre avoisinant l'église de Notre Dame de Grâce a été vendue pour la somme de quatre-vingt-un mille piastres ; cette terre a vingt-cinq arpents en superficie, ce qui fait dix centins par pied.

PAR MR. ST PIERRE.

Q.—Savez-vous qu'il y a eu des ventes d'effectuées sur cette propriété ?

R.—Je ne le sais pas.

La terre avoisinant l'Église de Notre-Dame de Grâce, se trouve à environ douze arpents de la terre Leduc. Cette terre a été vendue le quinze de septembre dernier par adjudication.

Et le témoin a signé, lecture faite.

E. PRUD'HOMME.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

MAURICE CUVILLIER, marchand, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce huitième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'est-ce pas vous qui avez donné une lettre d'introduction à Monsieur Middlemiss pour l'honorable Louis Archambault, en juin ou juillet dernier ?

R.—Oui, au commencement de juin dernier.

Q.—Qui vous avait demandé cette lettre ?

R.—Monsieur Middlemiss.

Q.—Pourquoi vous la demandait-il ?

R.—Il ne me l'a pas dit. Je crois que c'est un de mes commis qui l'a écrit, et comme je n'avais pas d'objections à la signer, je l'ai signée. Je le recommandais comme quelqu'un dont je connaissais l'honnêteté et l'honorabilité et sur lequel on pouvait se fier.

Q.—Monsieur Middlemiss ne vous a pas dit qu'il désirait faire une transaction avec l'honorable Monsieur Archambault, au sujet d'une propriété du gouvernement ?

R.—Non.

Q.—Vous en a-t-il parlé depuis ?

R.—Jamais.

Q.—Avez-vous rencontré Monsieur Middlemiss depuis, et vous a-t-il parlé de cette transaction ?

R.—Non ; le vingt-deux juin, je m'absentai de Montréal, et ne revins qu'au commencement d'août ; je lui avais donné la lettre d'introduction mentionnée plus haut, une dizaine de jours avant mon départ.

Q.—Vous n'avez rien connu de cette transaction avant votre départ ?

R.—Je n'ai eu aucune connaissance de l'échange avant mon retour, époque à laquelle je l'ai appris par les journaux. J'ai rencontré Monsieur Middlemiss quelquefois depuis, et

je lui dis un jour en badinant—"qu'allez-vous faire," voulant parler de l'échange, et il me répondit:—"I am all right," m'assurant que la transaction était claire.

Q.—Avez-vous vu l'honorable Monsieur Archambault ou Monsieur Dansereau ?

R.—Non, aucun des deux.

Q.—Connaissez-vous quelques faits ou quelques témoins qui pourraient jeter de la lumière sur l'affaire qui occupe en ce moment le comité.

R.—Non.

PAR M. MOUSSEAU.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries et celui de la ferme Leduc ?

R.—Oui ; je les ai vus tous les deux et les ai visités ?

Q.—Quel est, dans votre opinion, le meilleur des deux, comme site pour un hôpital de variolés ?

R.—Je donnerais la préférence à la ferme Leduc, parce qu'elle est beaucoup plus éloigné de la ville, et me paraît être plus élevée et plus salubre que le terrain que j'ai vu de ce côté-ci.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il serait difficile et coûteux d'introduire l'eau, le gaz, enfin tout ce qui est nécessaire à l'établissement d'un hôpital, à la ferme Leduc ?

R.—Je ne saurais vous le dire, car je ne suis pas ingénieur, mais à cause de la distance, ce serait plus dispendieux pour la ferme Leduc ; quant à l'eau, je crois que les deux propriétés sont à la même distance de la rivière.

PAR MR. ST. PIERRE.

Q.—Vous savez probablement que dans les grandes villes, soit en Europe ou aux États-Unis, les hôpitaux, surtout ceux affectés aux maladies contagieuses, se trouvent généralement à une distance considérable de la ville ?

R.—A Londres, je sais que les hôpitaux sont bien éloignés du centre de la ville ; il en est ainsi pour New-York. Ces établissements sont généralement éloignés du centre des villes.

Q.—Vous savez qu'on a établi des communications faciles à la ferme Leduc ?

R.—Je sais qu'on a établi des communications faciles à la ferme Leduc.

Q.—Seriez-vous d'opinion que, sous le rapport de la distance, quelques arpents de plus ou de moins feraient une grande différence ?

R.—Non, je crois qu'une distance de six à onze arpents ne ferait pas une grande différence pour les malades ou les médecins.

Q.—Connaissez-vous la valeur respective des deux propriétés dont il est question en cette enquête ?

R.—Le terrain des Tanneries est beaucoup plus près de la ville, et pour des résidences il vaut plus, mais il y a quinze arpents de plus dans l'autre propriété, ce qui peut compenser pour la différence du prix entre les deux ; quant à la valeur de ces terrains, je n'en connais rien.

PAR M. BACHAND.

Q.—Connaissez-vous la distance entre les deux propriétés ?

R.—Non : j'ai passé par là, et la distance ne me paraît pas grande ; il peut y avoir de dix à quinze arpents entre les deux.

MAURICE CUVILLIER.

Taken and acknowledged before me.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

L'HON. ISIDORE THIBAUDEAU.

L'HON. ISIDORE THIBAUDEAU, membre de la législature fédérale, et résidant dans la cité de Québec, étant dûment assermenté ce premier jour de février mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Par M. L. O. Loranger.

Q.—Avez-vous rencontré M. John Rollo Middlemiss à Québec dans le cours du mois de juillet dernier.

R.—Oui, il est venu trois fois à mon bureau à Québec.

Q.—M. Middlemiss ne vous a-t-il pas demandé de le mettre en rapport avec M. Joly, en vous disant qu'il aimerait lui donner certaines informations sur l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—M. Joly ne vous a-t-il pas répondu qu'il ne désirait avoir d'informations de M. Middlemiss que devant la Chambre ou devant le comité d'enquête ?

R.—Oui.

Q.—En vous demandant de le mettre en rapport avec M. Joly, que vous a dit M. Middlemiss ?

R.—Il m'a dit qu'il avait des informations importantes à lui communiquer.

Q.—Dans aucune des conversations que vous avez eues avec M. Middlemiss à cette époque, vous n'avez-il lui-même donné des informations sur cet échange ?

R.—La principale information qu'il m'a donnée, c'est quant au montant d'argent qu'il avait fait ou qu'il devait faire sur cette transaction.

Q.—Quels montants vous a-t-il mentionnés, soit comme bénéfices réalisés ou comme bénéfices à réaliser ?

R.—Il m'a dit qu'il gagnerait cent dix mille piastres sur la propriété des Tanneries, et quatre-vingt-mille piastres sur la ferme Leduc.

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il dit avec qui il avait été en rapport pour faire cette transaction ?

R.—Je me rappelle bien que M. Middlemiss m'a dit qu'il s'était procuré une lettre d'introduction de M. Cavillier, de Montréal, soit à M. Dansereau ou à l'hon. M. Archambault, mais je crois que c'est à l'hon. M. Archambault, bien que je ne sois pas très positif sur ce point. Dans le cours de ces conversations, M. Middlemiss m'a donné à entendre que ces messieurs le prenaient pour un conservateur, tandis qu'à moi il me disait qu'il appartenait au parti libéral.

Q.—Vous n'avez-il mentionné les noms d'autres personnes avec lesquelles il avait été en rapport.

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous n'avez-il dit quels étaient les motifs qui l'avaient engagé à s'adresser à M. Dansereau ?

R.—Non, il ne m'a pas dit les motifs qui l'avaient engagé à s'adresser à M. Dansereau. D'après les conversations que j'ai eues avec lui, j'ai compris que ses motifs étaient de faire de l'argent avec la transaction.

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il dit, dans aucune de ces conversations, les moyens qui avaient été employés, ou les raisons qui avaient été données pour engager soit M. Dansereau, ou aucun des ministres d'alors à faire l'échange ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous rappelez-vous si dans aucune de ces conversations il a été question d'un fonds électoral ?

R.—Non, il n'en a pas été question.

Q.—Vous rappelez-vous s'il a été question de contestations d'élections ?

R.—Je ne crois pas qu'il ait été question.

Q.—Dans aucune de ces conversations M. Middlemiss vous n'avez-il fait part des raisons qui avaient engagé M. Dansereau à l'aider dans cette transaction ?

R.—Non.

Q.—Vous n'avez-il parlé du journal "La Minerve" ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—M. Middlemiss a-t-il sans doute vous dire quelles étaient les informations qu'il voulait communiquer à M. Joly ?

R.—Non, il ne m'en a pas parlé.

Q.—Pouvez-vous rappeler à peu près les époques auxquelles vous avez rencontré M. Middlemiss ?

R.—Autant que je puis me rappeler, c'est entre le quinze d'août et la fin de ce mois ; ça a pu être aussi au commencement du même mois.

Q.—Savez-vous si M. Middlemiss était venu à Québec dans le but d'y rencontrer M. Dansereau ?

R.—Je l'ignore.

Q.—Vous n'avez-il donné quelque autre détail sur la nature de la transaction et les démarches faites préalablement à cette transaction ?

R.—Il m'a dit d'autre chose relativement à la transaction. Il m'a dit que les journaux avaient tort de faire tant de bruit à propos de cette affaire ; qu'il valait beaucoup mieux attendre l'enquête pour cela, parce que vingt-quatre heures après qu'il aurait fait sa déclaration et son exposé de la transaction, le gouvernement tomberait. Il n'est pas entré dans les particularités de la transaction.

Q.—Vous n'avez-il dit quel témoignage il rendrait devant le comité d'enquête ?

R.—Non.

Q.—Vous n'avez-il donné aucune des raisons pour lesquelles il croyait qu'après avoir entendu son témoignage, le gouvernement ne tiendrait pas vingt-quatre heures ?

R.—Il ne m'a pas donné ces raisons ; il m'a simplement dit que si le gouvernement tombait pendant la session, le parti libéral serait appelé au gouvernement.

de l'échange, et il me

ur Dansereau ?

raient jeter de la lumière

e Leduc ?

e site pour un hôpital

elle est beaucoup plus
que le terrain que j'ai

l'eau, le gaz, enfin tout

à cause de la distance,
erois que les deux pro-

n Europe ou aux États-
trouvent généralement

centre de la ville ; il en
éloignés du centre des

me Leduc ?

Leduc.

quelques arpents de plus

pas une grande diffé-

lont il est question en

et pour des résidences

propriété, ce qui peut

eur de ces terrains, je

de ; il peut y avoir de

GE CUVILLIER.

Q.—Ne lui avez-vous pas demandé vous-même ce qu'il aurait à dire devant le comité d'enquête ?
R.—Non.

Q.—A quel propos et sous quelles circonstances M. Middlemiss étant il allé vous trouver ?
R.—Je connaissais parfaitement Monsieur Middlemiss avant cette époque, et il est venu me trouver, connaissant la position que j'occupe dans le parti libéral; c'est de lui-même qu'il est venu me trouver.

Q.—A part de ce que vous venez de mentionner, M. Middlemiss vous n-t-il mentionné quelque autre résultat politique comme devant être la conséquence de la transaction ?
R.—Il paraissait bien certain que ça amènerait la chute du gouvernement, et il ne paraissait pas désirer que ce fût avant la session.

Q.—Vous n-t-il donné pour ce retard d'autres raisons que celles que vous venez de mentionner ?
R.—Non, c'est la seule raison qu'il m'a dit donnée.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits se rapportant à l'échange des terrains que vous croyiez devoir mettre devant ce comité ?
R.—Je ne connais rien à part ce que je viens de déclarer.

Q.—Connaissez-vous quelques témoins ou quelques personnes qui pourraient donner sur cette transaction quelque information à ce comité ?
R.—Ceux que je pouvais connaître ont été interrogés.

Par M. Joly.

Q.—Est-ce que M. Middlemiss ne vous a vraiment donné aucune raison pour vous faire comprendre en quoi ses communications étaient tellement importantes pour le parti libéral ?
R.—J'ai compris alors qu'il voulait vous rencontrer à ce sujet parce que vous étiez le chef du parti libéral.

Reçu et reconnu devant moi, }
ce premier jour de février, 1875. }
L. RUGGLES CHURCH,
Président.

I. THIBAUDEAU.

L'HON. JOSEPH EDOUARD CAUCHON.

L'HON. JOSEPH EDOUARD CAUCHON, de Québec, membre de la Législature Fédérale, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, ce premier jour de février, mil huit cent soixante-et-dix, dépose et dit :

Par M. Loranger.

Q.—N'êtes-vous pas le rédacteur du *Journal de Québec* ?

R.—Oui, je le suis.

Q.—Veuillez prendre communication d'un article publié dans ce journal à la date du dix août dernier, et dire si c'est bien là le journal dont vous êtes le rédacteur ?

R.—Oui.

Q.—On trouve à la fin de cet article, l'assertion suivante : « Si ce qu'a répété ici quelqu'un dont le nom ne surprendrait personne, était vrai, plus qu'une solidarité ordinaire lierait M. Irvine à la transaction des Tanneries, car son bon vouloir, dans cette circonstance, aurait été le produit d'un compromis entre un collègue et lui : si vous votez pour ma proposition relative au chemin de fer de la Rive-Nord, avançant \$500,000 à M. McGreevy, je voterai pour l'échange des terrains ? en allant au fond des choses, l'on trouvera que ces deux transactions, qui ont eu lieu le même jour, en conseil, ne valent pas mieux l'une que l'autre. La lettre de M. Chapleau qui, en ce qui concerne M. Irvine, est pleine de faits supprimés, nous donne à comprendre que tout n'était pas encore connu sur cette affaire des Tanneries. » Avez-vous objection de dire quel est l'auteur de cet article ?

R.—Je suis l'auteur de cet article ?

Q.—Avez-vous objection à dire le nom de la personne que vous mentionnez comme vous ayant donné l'information que l'on trouve à la fin de cet article ?

R.—Je le donnerais avec la plus grande volonté, mais je ne me le rappelle pas ; je sais que c'est un ami de *La Minerve*.

Q.—Etes-vous en mesure de prouver l'exactitude de ces assertions ?

R.—Je ne suis pas en mesure de prouver l'exactitude de ces assertions, bien qu'elles m'aient été communiquées dans des conversations par des personnes dignes de foi.

Q.—Avez-vous fait, à aucune époque, des démarches pour vous assurer de la vérité des informations qu'on vous avait données ?

R.—Non.

Q.—Alors il faut comprendre que vous n'avez fait que répéter les informations qui vous avaient été données, et dont vous n'avez pas vérifié l'exactitude ?

R.—Non, mais ces informations m'ont été données par des personnes en qui j'avais confiance.

Q.—Connaissez-vous sur l'échange du terrain des Tanneries quelques faits qui seraient de nature à éclairer le comité d'enquête sur l'échange des terrains ?

R.—Je ne connais aucun fait quelconque qui ne soit déjà connu du comité ; quant aux terrains des Tanneries et Ledue, je ne les ai jamais vus.

Q.—Connaissez-vous quelque témoin qui pourrait fournir des informations sur la transaction, à part ceux qui ont déjà été entendus ?

R.—Je n'en connais aucun.

Par M. Joly.

Q.—Avez-vous obtenu cette information d'aucun membre du conseil exécutif ?

R.—Non, mais autant que je me rappelle, ces conversations étaient avec des personnes qui affirmaient avoir eu des conversations avec un des membres du conseil exécutif, et j'ai cru que ce membre du conseil exécutif était l'Hon. M. Archambault. C'est-là le souvenir qui m'est resté dans la mémoire de ces conversations.

Pris et reconnu devant moi, ce ter jour de }
février, 1875, en la cité de Québec. }

JOSEPH CAUCHON,

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ser
C
L
C
L
C
L
C
L
vent
C
L
C'est
côte
Dore
en che
égale
at du
terra
C
ter ju
L
côte
propt
inq
après
plus
vendu
C
cents
L
Mont
prop
Dorel
usqu
Leduc
C
L
point
ter à
priété
C
L
ouver
et den
l'ache
des T
C
L
Ce ra
la pro
C
L
Tann
ravin
cher.
C
const
L
C
L
priété
l'aut
n'ai p
Ledu
C
L
C
arper
L

THOMAS FRANCIS O'BRIEN,

THOMAS FRANCIS O'BRIEN, de la cité de Montréal, marchand et capitaliste, étant dûment assermenté ce quinzième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q. Vous connaissez la propriété des Tanneries ?

R. Oui.

Q. Possédez-vous quelques propriétés dans les environs de cette propriété ?

R. Oui, un peu plus loin.

Q. A quelle distance de cette propriété ?

R. A peu près mi-chemin entre la propriété des Tanneries et la ferme Leduc.

Q. Avez-vous visité dernièrement la propriété des Tanneries ?

R. Je ne l'ai pas visitée dans le but d'en faire une inspection, mais j'y suis allé l'été dernier à une vente par encan faite par M. Middlemiss, c'était durant le mois de septembre.

Q. A combien avez-vous évalué cette propriété l'été dernier ?

R. Il est difficile de dire quelle était la valeur de cette propriété avant l'excitation qui eut lieu. C'est une propriété de grand prix, sans doute à cause de sa proximité de la cité. En s'y rendant du côté ouest il est difficile de l'atteindre du côté de l'est on y parvient facilement par la rue Dorchester. Mais du côté de l'ouest cela coûtera au moins le 20,000 à 30,000 piastres pour ouvrir un chemin en ligne directe, à cause d'un ravin qui l'entoure presque entièrement. Du côté du sud elle est également d'un accès difficile. Il y a sur la propriété un côté très escarpé. Du côté de l'est et du nord on y approche par de larges rues dont quelques unes ont été ouvertes depuis l'échange du terrain.

Q. — Pouvez-vous donner aucune idée de la valeur de cette propriété à cette époque, disons le 1er juillet ?

R. — Il est difficile de dire qu'elle pouvait en être la valeur à cette époque. Je connais la propriété à côté, et qui s'étend de la propriété des Tanneries jusqu'au chemin de la Côte Saint-Antoine. Cette propriété a la même superficie que celle des Tanneries. Elle m'a été offerte il y a quatorze mois pour cinq cents du pied. J'en ai offert quatre cents, et les personnes qui m'en avait pressé quelques jours après, m'ont prié de mettre mes offres par écrit. J'étais prêt à le faire, mais je savais qu'elle valait plus que cela à ce te époque. Cependant d'autres peut-être n'en donneraient pas plus. Elle a été vendue cinq cents du pied il y a à peu près un an, probablement treize mois.

Q. — J'ai compris que vous avez dit que cette propriété, pour laquelle vous avez offert quatre cents du pied, rejoint la propriété des Tanneries en arrière ?

R. — Elle se joint à la propriété des Tanneries par l'angle nord-ouest, et s'étend au nord vers la Montagne. Elle a été achetée par un nommé Dolan. Elle est indiquée sur le plan par la lettre F. La propriété de Dolan est maintenant traversée par une avenue magnifique menant de l'avenue Dorchester à la propriété Leduc, et doit se joindre au chemin du haut de Lachine. Elle est ouverte jusqu'au chemin de la Côte Saint-Luc, et se joint aussi au chemin du haut de Lachine à la ferme Leduc. Elle doit être bientôt ouverte.

Q. — Pouvez-vous donner la valeur de cette propriété à cette époque, en juillet.

R. — Il est difficile de former une idée de sa valeur. Je sais que des spéculateurs étaient sur le point d'acheter cette propriété, qui m'a été offerte alors, et il paraissait qu'ils ne voulaient pas l'acheter à ce prix et à mon opinion c'est une propriété d'une aussi grande valeur que l'autre. Cette propriété sera aussi traversée par la rue Sherbrooke.

Q. — Quelle est la profondeur de la propriété Dolan ?

R. — Je ne puis dire exactement qu'elle en est la profondeur. Lorsque la rue Sherbrooke sera ouverte, elle traversera la propriété Dolan au centre. Le front de la propriété a à peu près un arpent et demi de large. Elle fait face au chemin de la Côte Saint-Antoine. On m'a dit lorsque je pensais à l'acheter qu'elle devait avoir vingt-deux ou vingt-quatre arpents. Elle s'étend jusqu'à la propriété des Tanneries.

Q. — Où se trouve le ravin du côté de la propriété Dolan ?

R. — Le ravin traverse la propriété Dolan dans l'angle le plus voisin de la propriété des Tanneries. Ce ravin est maintenant traversé par un pont construit par la compagnie des chemins. Le ravin sur la propriété Dolan n'est ni si profond ni si large que sur la propriété des Tanneries.

Q. — A quelle distance de la propriété des Tanneries se trouve le pont ?

R. — Je ne pourrais dire exactement ; je ne suis pas certain si ce ravin se joint à la propriété des Tanneries, mais il s'en approche beaucoup, et pour atteindre cette propriété du côté de l'ouest, ce ravin qui s'étend sur la longueur en cet endroit, devra être traversé par des ponts qui coûteront très cher.

Q. — Pourriez-vous vous rappeler la distance, ou la distance approximative, entre le pont déjà construit sur ce ravin par la compagnie des chemins, et la propriété des Tanneries ?

R. — Cela ne peut être plus de six ou huit arpents, peut-être plus, mais je n'en suis pas certain.

Q. — Vous avez vu la propriété Leduc ?

R. — J'o n'ai fait que traverser la propriété Leduc en sa profondeur. J'ai passé devant cette propriété par le chemin d'en haut de Lachine et suis allé jusque vers le milieu de la propriété. Ceci était l'automne dernier, en octobre. Il y avait un chemin ouvert depuis la profondeur jusqu'au milieu. Je n'ai pas traversé le reste de la propriété. Je crois qu'il y a un nouveau chemin de fait jusqu'à la ferme Leduc.

Q. — Avez-vous vu ce chemin ?

R. — Oui ; je l'ai parcouru en voiture.

Q. — Quelle était la valeur de la propriété Leduc le 1er juillet dernier ; je veux dire des quarante arpents.

R. — Je crois que dans les mains d'un bon agent de biens-fonds elle aurait réalisé à peu près 750

ou 800 piastres l'arpent; je suis certain qu'elle aurait réalisé cela dans les mains d'un bon agent. J'en viens à cette conclusion par le fait que la ferme adjacente a été offerte par encan quand j'étais présent et que des offres furent faites de 795 à 796 piastres de l'arpent. Elle était évaluée à l'acre. Ils étaient autorisés à la vendre pour 800 piastres l'acre, et pas moins, à moins un ordre de la cour qu'ils n'ont pas eu. La personne qui l'a achetée a dit qu'elle l'avait eue pour moins de 800 piastres l'acre, mais je ne pense pas qu'elle ait pu l'acheter pour moins que cette somme. La personne qui a acheté la ferme Bounger, voisine de la ferme Leduc, m'a dit qu'elle l'avait achetée pour moins de 800 piastres l'arpent. Je ne vois pas comment elle a pu le faire; je n'aurais pu le faire et je connais bien le notaire. Le notaire était Monsieur C. Décarie, j'aurais pu l'avoir à aussi bon marché que n'importe qui. Je considère que la propriété Leduc était mieux adaptée pour des subdivisions en lots parcequ'elle s'étendait du chemin du haut de Lachine au chemin de la côte Saint-Antoine et de la côte Saint-Luc pour vingt-deux cents du pied. C'était le lot du coin près du village.

Q.—A quelle distance se trouve la propriété Gareau de la propriété Leduc?

R.—Elle est à peu près à mi-chemin entre la propriété des Tanneries et la ferme Leduc.

Q.—Vous avez parlé d'un encan d'une partie de la propriété des Tanneries qui a eu lieu dans le mois d'août ou septembre dernier?

R.—C'était plus tard que le mois d'août; je pense que c'était vers l'automne dernier.

Q.—Vous rappelez-vous des prix?

R.—Je ne suis pas exactement. C'était je pense entre vingt à vingt-deux cents du pied. Cela aurait rapporté beaucoup plus si les personnes avaient été sûres des titres.

Par M. Ouirmet.

Q.—Je erois que vous possédez un grand nombre de propriétés à Montréal?

R.—Oui, je possède beaucoup de propriétés.

Q.—Vous êtes aussi spéculateur sur les propriétés?

R.—J'ai acheté un grand nombre de propriétés dans Montréal et ses environs, mais je n'en vends pas beaucoup.

Q.—Je erois que vous êtes propriétaire d'une grande étendue de terrain dans le vallon du Mont-Royal?

R.—Je possède le vallon du Mont-Royal sauf quelques lots qui ont été vendus; en tout à peu près neuf cents arpents.

Q.—Voulez-vous avoir la bonté de dire où se trouve située cette propriété?

R.—Elle est située du côté ouest de la montagne, un peu au nord du chemin St. Antoine.

Q.—A quelle distance est-elle de la propriété Gareau?

R.—Elle est un peu plus au nord, mais quelques arpents seulement ouest.

Q.—A quelle distance est votre propriété de la cité proprement dite?

R.—A j'ai près un mille et trois quarts.

Q.—Combien avez-vous vendu de quelques lots de votre propriété située en cet endroit?

R.—Les dernières ventes que j'ai faites ont été de vingt-cinq cents du pied.

Q.—Est-ce que vous n'avez pas vendu une partie de votre propriété pour une institution publique?

R.—C'était en partie un don et en partie une vente.

Q.—Veuillez dire sous quelles circonstances cela a eu lieu, et où est cette propriété que vous avez vendue et à qui vous l'avez vendue?

R.—Je l'ai vendue à l'institution protestante des sourds-muets. Lorsqu'ils sont venus m'en parler pour la première fois, j'ai demandé dix cents du pied et ne l'aurais point donné à moins. Quelques jours après, ils m'en ont encore parlé et m'ont dit pourquoi ils en avaient besoin. Quelque sous ces circonstances, si le site leur convenait, je ferais un prix qui leur conviendrait, c'est-à-dire presque une donation.

Q.—Est-ce que cette propriété est située sur le chemin public?

R.—Non, c'est la partie de ma propriété qui se trouve la plus près de la ferme Leduc.

Q.—Pouvez-vous dire à quelle distance elle se trouve de la propriété Leduc?

R.—Je erois que c'est trois quarts de mille. La propriété se trouve à un mille de la partie de la ferme Leduc appartenant au gouvernement.

Q.—Saviez-vous que ces messieurs de l'institution des sourds-muets, avant d'aller vous trouver pour vous parler de votre propriété, avaient l'intention d'acheter quelque propriété du gouvernement, ou la ferme Leduc?

R.—Je ne pourrais le dire.

Q.—Est-ce que cette propriété que vous deviez donner à l'institution était marécageuse?

R.—Non. Elle est située sur un joli coteau à l'ouest et c'est un magnifique morceau de terrain. Je leur ai donné à peu près cinq arpents.

Q.—Saviez-vous, M. O'Brien, qu'il y a eu beaucoup de spéculation sur la propriété à Montréal depuis l'année dernière?

R.—Oui.

Q.—Et vous savez que les propriétés en dehors de Montréal ont été hautement évaluées.

R.—Oui, surtout dans l'est et l'ouest.

Q.—Je erois qu'il y a eu beaucoup de fluctuation dans les prix.

R.—Il y a une augmentation régulière sur la propriété située en dehors, par le fait que les taxes dans la cité sont si élevées et qu'il faudra des montants immenses pour le drainage de la ville et pour établir un bon aqueduc et autres améliorations, tandis que les propriétés en dehors sont pour ainsi dire sans taxes et auront aussi l'avantage d'avoir des rues et des avenues très larges.

Q.—N'est-t-il pas vrai que la propriété appartenant actuellement au gouvernement est située dans une belle position, isolée et élevée. Est-ce que vous ne la considérez pas comme une belle propriété?

R.—L'évaluation que j'en ferais ne s'accorderait pas probablement avec celle du public en général. A cause de sa situation élevée, étant dans une localité saine, et étant un site magnifique pour des résidences privées à quelques milles de la ville et pour des fins d'hôpitaux, sauf la distance, je la crois égale sinon supérieure à la propriété des Tanneries.

Q.—Avez-vous parlé de l'avenue ouest?

R.—Oui, j'en ai parlé. Je suis l'un des directeurs de la compagnie.

Q.—Connaissez-vous l'avenue ouest, et avez-vous quelque chose à faire avec la compagnie?

R.—Je suis directeur de la compagnie M. Campbell Bryson est président et M. Rainville est vice-président.

Q.—Est-ce que M. Curry a quelque chose à faire dans cette compagnie?

R.—Il en est un des directeurs.

Q.—Votre avenue est ouverte jusqu'au chemin de Notre-Dame-de-Grâces?

R.—Oui, jusqu'au chemin St. Luc.

Q.—A-t-on l'intention de la continuer plus à l'ouest?

R.—Oui, dans notre charte, elle doit se déboucher au chemin du haut Lachine.

Q.—Quelle est la largeur de votre avenue?

R.—Elle doit être de soixante-six pieds de large. Lorsqu'elle sera finie, elle sera décidément la plus belle voie conduisant à la ville.

Q.—Est-ce que c'est l'intention du gouvernement d'ouvrir ce chemin jusqu'au chemin du Haut Lachine?

R.—Oui, nous devons le faire dans deux ans, à dater du mois de septembre dernier, on perd nos droits.

Q.—Est-ce que c'est votre intention de continuer ce printemps?

R.—Je ne pourrais le dire. Nous ne le continuerons pas plus loin que le chemin St. Luc pour cette saison.

Q.—Vous connaissez la partie du terrain qui a été donné par le gouvernement près du parc dans la partie Est de la cité.

R.—J'en ai une idée, mais je ne connais pas si bien la partie est que l'ouest, quoique je connaisse la propriété et que je l'aie visitée.

Q.—Faites-vous aucune différence entre cette propriété et la propriété des Tanneries, et quelle différence trouvez-vous qu'il existe entre elle?

R.—Je ne puis donner aucune opinion sur ce point, je ne la connais pas assez bien.

Par M. Loranger.

Q.—Vous avez parlé de l'avenue qui doit aller de votre propriété au chemin du Haut de Lachine. Dans quelle direction cette avenue doit-elle s'étendre?

R.—Elle doit s'étendre parallèlement à la ferme Leduc, mais pas si à l'ouest, et beaucoup plus près de la cité.

Q.—Quelle ferme devrez-vous traverser pour arriver au chemin du Haut de Lachine?

R.—Nous n'avons à traverser aucune ferme. Mon chemin va dans la même direction que les fermes. Du bout de ma propriété, il s'étendra entre la ferme Brodie et la propriété de l'église Notre-Dame-de-Grâces, à une distance de près d'un mille de la ferme Leduc.

Q.—Est-ce qu'il n'est pas vrai que la distance fait une grande différence dans la valeur d'une propriété?

R.—Le site fait toute la valeur de la propriété. La distance est moins importante que le site, et vous trouverez des propriétés près de la ville qui ne réalisent pas un aussi haut prix que d'autres plus éloignées, à cause du site. Le drainage, l'eau et les points de vue dans les environs doivent être pris en considération.

Par M. Onimet :

Q.—Quelle est la distance entre la propriété des Tanneries et le Chemin Lachine?

R.—Je crois que c'est un mille, mais je ne suis pas certain de la distance.

Q.—Est-ce qu'il y a un chemin qui conduit de la propriété des Tanneries au village des Tanneries?

R.—Non, il n'y a aucune rue que je connaisse qui y conduise.

Q.—Alors pour atteindre cette propriété en venant des Tanneries vous devez faire un détour?

R.—Nous devons monter une côte escarpée.

Q.—Voulez-vous dire à quelle distance se trouve la ferme Leduc du Canal?

R.—Je crois, par sa situation sur le plan devant moi, qu'elle se trouve plus près du canal que de la propriété des Tanneries.

Q.—Connaissez-vous la propriété que M. Hubert a vendue il y a quelques mois?

R.—Je sais où elle est située, mais je n'en connais pas grand-chose. La propriété que j'ai mentionnée comme la propriété de M. Dolan, a été vendue par St. Germain senior à Dolan. Je sais que St. Germain junior, était là faisant un marché avec lui. M. Dolan m'a dit qu'il avait payé cinq cents du pied et que c'était le montant qu'on lui avait demandé. Cette propriété est marquée sur le plan du cadastre.

Q.—Savez-vous que Isaïe Hurtabise a vendu des propriétés près de celle là?

R.—Oui. C'était la deuxième ferme de là.

Q.—Savez-vous combien il l'a vendue ?

R.—Je ne sais pas. Les lots que j'ai achetés faisaient front sur cette nouvelle avenue. Les autres ont été vendus pour 10 ou 11 cents du pied.

Q.—Étiez-vous présent à la vente de la propriété Gareau ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété Pominville à côté de la femme Leduc, sur le côté ouest ?

R.—Je connais où elle est située, mais je n'y ai jamais été.

Par M. Loranger :

Q.—Quelle est la distance entre la propriété des Tanneries et l'église du village ?

R.—Je ne sais pas exactement. Je crois que du haut du côté jusqu'à l'église il y a un quart de mille, je n'en suis pas sûr.

Par M. Chapleau.

Q.—Voulez-vous dire quelle est la valeur de la propriété du Vallon du Mont-Royal que vous avez déjà mentionnée dans votre examen ?

R.—Les derniers lots que j'ai vendus dans le Vallon du Mont-Royal, je les ai vendus pour vingt cinq cents du pied.

THOS. F. O'BRIEN.

Pris et reconnu devant moi, ce 15 janvier, 1875.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JO.
dûment

Je
la Com
une gra
de la vu

Q.—

R.—

Q.—

mesure

R.—

prenant

quinze

somme

Q.—

R.—

nier, si

Q.—

des Tan

R.—

J'ai fait

distanc

Q.—

juillet d

R.—

piastres

paroisse

nevre (

je dois

la terre

soixant

cents pi

R.—

moitié

l'opinio

être du

quarant

le terr

Middler

piastres

mille ci

Q.—

sition o

registre

rement,

exister

R.—

antérie

même

soixant

mariag

nauté o

soit la

ment.

gouver

qu'il y

l'execu

des sou

parciss

bureau

Q.—

des Tan

partie

R.—

imposs

des dor

acquis

sans so

but qu

qui fut

avenue. Les autres

côté ouest ?

age ?
lise il y a un quart

Mont-Royal que vous

das pour vingt cinq

F. O'BRIEN.

JONATHAN SAXTON CAMPBELL WURTELE.

JONATHAN SAXTON CAMPBELL WURTELE, de la ville de Montréal, avocat, C. R. étant dûment assermenté ce douzième jour de janvier 1875, dépose et dit :

Je suis un des avocats associés qui ont été, pendant un grand nombre d'années, les procureurs de la Compagnie de Dépôts et de Prêts (Trust and Loan Company) du Canada, et comme tel j'ai acquis une grande expérience dans l'examen des titres de propriétés foncières et une connaissance générale de la valeur des propriétés dans la ville et les environs.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries qui appartenait dernièrement au Gouvernement ?

R.—Je connais également le terrain des Tanneries et la ferme Ledue.

Q.—Quelle était la valeur, à votre estimation, du terrain des Tanneries en bloc, par pied carré, mesure anglaise, le premier juillet dernier ?

R.—Je crois que la valeur du terrain des Tanneries en bloc était, le premier juillet dernier, en prenant une moyenne pour le tout, le plateau supérieur, la partie basse et le versant de la côte, de quinze cents le pied carré, formant, pour les vingt-cinq arpents et soixante-et-dix perches la somme de cent quarante et un mille huit cent soixante-et-quatre piastres.

Q.—Pensez-vous qu'il aurait pu être vendu à l'encan à ce prix l'été dernier ou depuis ?

R.—Je crois que l'on aurait pu réaliser un joli profit sur ce prix en le vendant en lots, l'été dernier, si la validité des titres n'avait pas été mise en doute.

Q.—De combien la ferme Ledue est-elle plus éloignée de la ville, en ligne droite, que le terrain des Tanneries ?

R.—Je crois que la ferme Ledue en est plus éloignée d'environ un mille et quart en ligne droite. J'ai fait mesurer la distance sur le plan cadastral et l'arpenteur du cadastre a trouvé à peu près cette distance. Par le chemin public la distance est plus grande, mais je ne saurais la préciser.

Q.—Quelle était la valeur des quarante arpents situés sur le front de la ferme Ledue, le premier juillet dernier ?

R.—Je crois que la valeur de ces quarante arpents de la ferme Ledue n'excédait pas quatre cent piastres l'arpent ; mais pendant les derniers mois une fièvre de spéculation sur les terrains dans la paroisse de Montréal, en dehors des limites de la ville, s'est emparée du public ; sous l'influence de cette fièvre (quoique je ne crois pas moi-même que le terrain vaille plus de quatre cents piastres l'arpent) je dois admettre, s'il faut en juger par le prix payé par M. Hulton ; (sept cents piastres l'arpent pour la terre voisine de la ferme Ledue du côté le plus rapproché de la ville, de la contenance d'environ soixante-et-dix arpents) que la ferme Ledue vendue à l'encan l'été dernier aurait rapporté six à sept cents piastres l'arpent.

Il y a une grande différence dans la valeur des deux propriétés : le terrain des Tanneries et la moitié de la ferme Ledue qui appartient maintenant au gouvernement et cette valeur respective, dans l'opinion des personnes concernées dans la transaction, autres que les membres du ministère, paraît être dans la différence qui existe entre la somme de trente-et-un mille cinq cents piastres pour les quarante arpents de la ferme Ledue et celle de cent soixante-et-douze mille cinq cents piastres pour le terrain des Tanneries, soit cent quarante-et-un mille piastres ; M. Rice ayant vendu à M. Middlemiss les quatre-vingt arpents de la ferme Ledue pour la somme de soixante-et-trois mille piastres et acheté de lui le tiers du milieu du terrain des Tanneries pour celle de cinquante-sept mille cinq cents piastres.

Q.—Dans votre pratique ordinaire, lorsqu'il s'agit de vérifier des titres, soit dans le but d'acquisition ou de prêt sur hypothèque, vous dispensez-vous habituellement de prendre un certificat d'enregistrement et de communication des titres antérieurs pour constater s'ils ont été enregistrés régulièrement, et qu'il n'existe pas d'autres hypothèques sur la propriété que celles que l'on vous a déclaré exister ?

R.—Non, ma pratique dans l'examen des titres a toujours été d'exiger les titres des propriétaires antérieurs, à moins que l'occupant eut une possession de plus de trente ans, qui constitue en elle-même un titre par prescription ; de m'assurer que tous titres depuis le premier août, mil huit cent soixante-six ont été enregistrés ; de m'enquérir particulièrement de la nature des contrats de mariage de l'occupant et de ses auteurs, pour établir l'existence ou l'absence de droit de communauté ou de donaire ; et aussi d'exiger tous certificats de recherche, soit contre l'occupant et ses auteurs, soit la propriété, selon que le cas peut l'exiger. Je crois qu'il serait imprudent de procéder autrement. J'ai eu occasion, l'été dernier, de prendre communication de l'acte d'échange entre le gouvernement et M. Middlemiss, et d'après la face même de ce document je suis resté sous l'impression qu'il y avait quelque chose de très suspect dans cette transaction. La hâte plus qu'ordinaire dans l'exécution du contrat sans nécessité apparente était une circonstance des plus propres à faire naître des soupçons, ainsi que l'absence d'une copie de l'ordre en conseil, annexée au contrat. Ainsi, il appartenait à la face même de ce document que la ferme Ledue avait été acceptée sans certificat du bureau d'enregistrement et sans recherche de la validité des titres de M. Middlemiss.

Q.—Auriez-vous accepté ce titre comme garantie suffisante pour un prêt d'argent sur le terrain, des Tanneries ou comme donnant quelque garantie à l'acheteur de la propriété entière ou seulement partie ?

R.—Très-certainement non. D'abord, l'ordre en conseil n'étant pas annexé au contrat, il était impossible de constater si l'échange avait été fait dans les conditions convenues. En second lieu, j'ai des doutes quant à savoir si l'Exécutif de la Province avait le droit de disposer d'une propriété acquise pour un but particulier, avec de l'argent spécialement approprié par la Chambre pour tel but, sans son autorisation préalable et sans que la Législature eut manifesté qu'elle avait abandonné le but qu'elle avait en vue. Dans le cas de l'ancienne propriété du Gouvernement, sur la rue Notre-Dame, qui fut occupée pendant quelques années par l'École Normale Jacques-Cartier, le Gouvernement,

jugée nécessaire, lorsqu'il fut décidé d'en disposer, de demander un Acte spécial de la Législature pour en autoriser la vente. Après avoir vu le contrat d'échange, je vis l'Ordre en Conseil qui l'autorisait, et remarquai qu'une des conditions était que le co-échangiste avait à payer, en retour, la somme de trente-cinq louis par arpent. Le contrat d'échange ne contenait aucune stipulation au sujet de ce retour; mais plus tard, en août, un autre acte fut passé par lequel le paiement à une période subséquente fut accepté par M. Archambault et reconnu. L'Ordre en Conseil ne mentionne et n'autorise pas la réserve faite par le co-échangiste d'une lisière du terrain de soixante pieds de large sur la profondeur du lot pour y ouvrir une rue ou avenue conduisant du chemin d'en haut de Laché au reste de la ferme Leduc; mais le contrat d'échange contient une stipulation à cet effet qui en réalité enlève un sixième de la propriété que l'Ordre en Conseil a autorisé M. Archambault d'acquérir par voie d'échange. Il était autorisé de donner en échange le terrain des Tanneries pour les quarante arpents de la ferme Leduc; en ne faisant réellement l'acquisition que de cinq sixièmes de cette étendue, il a outre-passé ses pouvoirs et l'autorisation qui lui avait été donnée. C'est pourquoi je pense que le Gouvernement a la faculté de ratifier ou répudier et d'annuler le contrat d'échange. Après que la vente à l'encaissement d'une partie du terrain des Tanneries eut eu lieu en septembre dernier, je fus consulté par l'acquéreur d'un des lots vendus sur la validité du titre qui pourrait être donné; et comme j'avais des doutes sérieux sur sa validité je lui recommandai d'attendre d'autres événements avant que de payer aucune somme ou de parfaire son titre.

Par l'Honorable M. Ouimet.

Q.—Prétendez-vous que votre opinion sur les titres que vous avez examinés soit infaillible, et qu'elle ait toujours été maintenue lorsqu'elle est venue devant des cours de justice?

R.—Je ne prétends pas cela; je puis me tromper comme tout autre homme, mais dans mes recherches je m'efforce d'y apporter le plus grand soin possible.

Q.—Sur quelle loi fondez-vous votre opinion que l'Exécutif ne peut pas disposer d'aucune partie du domaine public qui appartient à la Couronne, sans la sanction préalable de la Législature?

R.—Je n'ai pas dit que l'Exécutif de la Province ne pouvait pas disposer d'une partie du domaine public sans la sanction préalable de la Législature; mais j'ai prétendu que j'avais des doutes sur son pouvoir de disposer d'une propriété acquise par l'autorisation de la Législature pour un but particulier, avec de l'argent spécialement approprié pour tel but, sans son autorisation préalable sans qu'elle ait déclaré et manifesté qu'elle avait abandonné le but qu'elle avait en vue.

Q.—N'est-ce pas le cas que le Gouvernement ne peut faire aucun achat qu'après que l'argent en ait été spécialement approprié de la manière ordinaire pour tel but, et ce, suivant tout usage constitutionnel?

R.—Oui; et les règles constitutionnelles qui requièrent une appropriation préalable de la Législature pour tout argent qui doit être dépensé, exigent aussi, au point de vue constitutionnel, une autorisation semblable pour permettre à l'Exécutif de disposer d'une partie quelconque du domaine public.

Q.—Alors, je comprends que votre opinion légale est que l'Exécutif ne peut jamais, dans aucun cas, disposer d'aucune partie du domaine public sans la sanction préalable du Parlement ou un vote spécial d'argent pour cette fin?

R.—Je maintiens que suivant la constitution, l'Exécutif n'a que les pouvoirs administratifs pour exécuter la volonté du peuple telle qu'elle est exprimée par le Parlement; et qu'il ne peut pas disposer d'une propriété acquise en vertu de l'autorité législative dans un but spécial, sans l'autorisation préalable de la Législature et de l'abandon préalable de l'objet qu'elle avait en vue. Je ne comprends pas la dernière partie de la question et ne puis y répondre.

Q.—Savez-vous pourquoi il a été passé un bill pour autoriser la vente de la propriété occupée par l'École Normale Jacques-Cartier, à Montréal?

R.—Je pense que c'est parce que l'Exécutif croyait avantageux de disposer de cette propriété pour en avoir une autre bien plus propre pour l'usage de l'école et à bien meilleur marché, laissant ainsi une balance considérable applicable aux fonds des Écoles Normales.

Q.—Avez-vous lu le statut relatif à la vente de cette dernière propriété?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous dire que le statut mentionne les raisons que vous donnez dans votre avant dernière réponse?

R.—Il y a bien longtemps que j'ai lu cet acte. Je suis sous l'impression qu'il n'a pas de préambule, mais je me souviens que les principales clauses donnent l'autorisation de vendre la propriété, ensuite d'en acheter une autre et d'approprier le prix de vente à l'achat d'une autre propriété de construire des bâtiments sur cette dernière pour l'École Normale Jacques-Cartier et d'appliquer toute balance aux autres Écoles Normales.

Q.—Aux Écoles Normales de quelles localités?

R.—Autant que je puis me rappeler, à celle de Québec.

Q.—Pouvez-vous dire que la raison pour laquelle cet acte a été passé n'était pas d'approprier de l'argent à l'érection de bâtiments pour les Écoles Normales de Montréal et de Québec?

R.—C'était certainement un des motifs de cet acte.

Q.—Entendez-vous dire que le fait des trente-cinq louis de l'arpent non mentionnés dans le contrat d'échange, mais qui ont été payés plus tard suivant les conditions de l'acte du mois d'août auquel vous avez fait allusion, est une omission qui puisse rendre nul le contrat d'échange?

R.—Je suis d'opinion que jusqu'au paiement fait en août, le contrat pouvait être annulé, pour la raison que la condition exprimée dans l'ordre en conseil au sujet du paiement n'avait pas été remplie; naturellement quand le paiement a été fait cette défectuosité a cessé d'exister.

Q.—Savez-vous que, d'après la loi, le Commissaire des Travaux Publics avait le droit de faire réserve ou de disposer d'aucune partie de la ferme Leduc, pour des fins publiques, sans outrepasser en quoique ce soit le pouvoir que l'ordre en conseil lui conférait?

R.—J'ai
présent, d
l'Exécutif
et comme
avait été

Q.—C
définit les
question p

R.—J

Publics.
fait allusio
ne vois nu
de large su
public n'es

Q.—V

R.—J

a été pass
ouverture
aucun bes
pas de la n

Q.—L

nécessaire

R.—S

autre plus
neciation e
l'agrement

Leduc pou

Q.—S

thèques su

R.—J

qu'il y ap
nés en éch
ment, que
je viens de

Q.—S

R.—N

Q.—N

échangées

contrats q

R.—H

cheteur de

allusion de

plus tard, c

dition des

Q.—S

due donné

l'acte d'ech

ture du dit

ordinaire?

R.—J

d'exécute

tres pour

procurer au

titre.

Q.—C

R.—J

Q.—S

R.—J

de compara

propriété—

tout ce que

Q.—S

R. M

sept cents p

Q.—Q

R.—J

langor ache

un peu plu

Q.—V

la ferme B

R.—J

une valeur

que d'après

qu'elle vail

R.—Je n'en sais rien; mais je suis certain que s'il est ainsi, il ne pouvait pas, dans le cas présent, de sa propre autorité, violer les conditions formelles de l'autorisation à lui conférée par l'Exécutif, parce qu'il agissait en vertu d'un ordre en conseil comme mandataire du gouvernement, et comme tel il était obligé de s'en tenir strictement aux conditions exprimées dans le mandat qui lui avait été donné.

Q.—Connaissez-vous suffisamment la loi qui régit le Département des Travaux Publics et qui définit les pouvoirs conférés au commissaire pour lui nier le droit auquel il est fait allusion dans la question précédente comme étant dans les limites de son pouvoir?

R.—Je n'ai jamais lu le statut de la province de Québec qui régit le Département des Travaux Publics. Dans ma réponse je parle des principes généraux de la loi. Mais la question précédente fait allusion à la disposition d'une partie de la ferme Leduc pour des fins publiques, et je dois dire que je ne vois aucun avantage public dans la réserve qu'on a faite d'un chemin ou avenue de soixante pieds de large sur ce qui reste de la ferme Leduc, pour l'avantage de M. Middlemiss, quand aucun besoin public n'exigeait l'ouverture de cet chemin.

Q.—Vous ignorez donc que cette réserve a été faite pour l'avantage du public et qu'un contrat a été passé à cet effet?

R.—Je crois que le public en fera usage si l'on en fait l'ouverture; j'ai entendu dire que cette ouverture était garantie par certains actes, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle. Mais aucun besoin public ne demandait ce chemin, de sorte que l'ouverture de ce chemin n'est certainement pas de la nature des octrois d'utilité publique auxquels il est fait allusion dans la question précédente.

Q.—Dans le cas où l'on aurait bâti deux ou trois Hôpitaux sur ce terrain, ne serait-il pas devenu nécessaire pour le Gouvernement d'y ouvrir une rue ou une avenue pour donner accès aux bâtiments?

R.—Si l'on avait eu l'intention de bâtir un Hôpital en face ou près du chemin Lachine et un autre plus en arrière, il serait devenu nécessaire d'y faire un chemin pour ouvrir une communication entre le chemin Lachine et l'Hôpital situé en arrière; mais ce chemin aurait pu être fait sans l'agrément de M. Middlemiss et il n'eût pas été nécessaire de le prolonger davantage sur la ferme Leduc pour son propre bénéfice.

Q.—Savez-vous que l'on a obtenu un certificat d'enregistrement qui établit qu'il n'y a pas d'hypothèques sur la ferme Leduc acquise par le Gouvernement?

R.—Je sais que l'on a eu un certificat après la passation du contrat d'échange, et je crois qu'il y apparaît qu'il n'existe actuellement aucune hypothèque sur les quarante arpents donnés en échange au Gouvernement; mais je n'ai pas vu ce certificat. Cependant, je sais personnellement, que lors de l'échange il existait des charges sur cette partie de la propriété, lesquelles, comme je viens de le dire, ont été radisées depuis.

Q.—Savez-vous quand le certificat d'enregistrement a été filé au Gouvernement?

R.—Non.

Q.—N'est-il pas d'usage, ou n'arrive-t-il pas souvent, que les titres de propriétés vendues ou échangées ne sont pas livrés immédiatement aux parties, mais que souvent il est inséré dans les contrats que les titres seront livrés à demande des parties intéressées?

R.—Il n'est pas d'usage de paraître un acte de vente tant que le vendeur n'a pas satisfait l'acheteur de la validité des titres. Quelquefois les contrats contiennent la clause à laquelle il est fait allusion dans la question; mais presque toujours les actes, dont les copies doivent être données plus tard, ont été vus et examinés avant de paraître l'acte de vente, et, pour la commodité ou l'expédition des affaires, il est stipulé que les copies seront données plus tard.

Q.—Savez-vous si le titre de la propriété de Rice à Middlemiss d'une partie de la ferme Leduc donnée en échange au Gouvernement a été examiné par le commissaire avant la signature de l'acte d'échange, et pouvez-vous dire que le commissaire n'a pas examiné les titres avant la signature du dit acte d'échange, ou ne s'est pas mis dans la position de signer l'acte suivant la pratique ordinaire?

R.—Je ne saurais dire s'il avait eu connaissance du transport fait par Rice à Middlemiss avant d'exécuter l'acte d'échange ou non; mais comme il a stipulé une hypothèque de cinquante mille piastres pour garantir l'exécution de l'échange, je presume qu'il n'a pu au temps de l'échange, se procurer aucun certificat de recherche contre la propriété Leduc, ni se convaincre de la validité du titre.

Q.—Connaissez-vous la propriété Pominville, voisine de la ferme Leduc?

R.—Je l'ai vue.

Q.—Savez-vous si M. Pominville en a refusé quarante mille piastres?

R.—J'ai rencontré M. Pominville dans cette Chambre en décembre dernier lorsqu'il a reçu ordre de comparaître comme témoin, et je lui ai entendu dire qu'il avait eu des offres pour l'achat de sa propriété—alors en voie de négociation, mais je ne me rappelle pas le prix qu'il a mentionné, voilà tout ce que je connais de cette affaire.

Q.—Savez-vous combien M. Hudon a payé la propriété de Bélanger?

R.—M. Hudon m'a dit lui-même qu'après avoir vérifié le mesurage de la propriété de lui a coûté sept cents piastres de l'arpent.

Q.—Quelle différence y a-t-il dans la valeur des propriétés Bélanger, Pominville et Leduc?

R.—Je considère la propriété Leduc comme valant un peu moins de l'arpent que la propriété Bélanger achetée par M. Hudon, parce qu'elle se trouve plus éloignée de la Cité, et la propriété Leduc vaut un peu plus de l'arpent que celle de la propriété Pominville pour la même raison.

Q.—Voulez-vous décrire ce que vous entendez par "un peu plus" entre la valeur comparative de la ferme Bélanger et de la ferme Leduc?

R.—Je dois dire à peu près cinquante piastres l'arpent, ce qui donnerait à la propriété Leduc une valeur de six cent cinquante piastres de l'arpent; mais comme je l'ai déjà dit, quoique je croie que d'après l'excitation existant maintenant elle produirait cette même somme, mais je ne crois pas qu'elle vaille réellement autant.

Q.—Croyez-vous que la même excitation existe en ce qui regarde l'appréciation de la valeur de la propriété des Tanneries à quinze cents du pied ?

R.—Non, car je crois que la valeur réelle de la propriété des Tanneries est à peu près quinze cents du pied, et aussi je crois en regard à la présente augmentation dans la valeur de propriété foncière qui se trouve immédiatement en dehors des limites de la cité que si elle était offerte en vente par encan ou autrement et que le public eût confiance dans le titre, elle s'éleverait à un prix beaucoup plus élevé que celui là. Mon évaluation de la propriété des Tanneries comme je l'ai dit est de cent quarante et un mille huit cent soixante et quatre piastres, tandis que les trois ventes de M. Middlemiss à M. Rice, Bond and Marryat se montent à cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, et les parties à ces ventes prétendent qu'elles ont toutes été faites *bona fide*. En ce qui regarde le droit plus haut du commissaire des travaux publics de s'approprier une partie du domaine public, pour des fins d'utilité publique, je dois faire remarquer, que si un tel droit existe, il ne pourrait être mis en force, qu'après que le gouvernement aurait acquis le terrain, dont une portion a été requise pour des fins publiques, et qu'alors il devrait être transporté à la municipalité ; mais dans le cas actuel le gouvernement, par l'acte d'échange n'a pas acquis la portion de la propriété Leduc mentionnée dans l'ordre en conseil. Il ne s'est approprié que les cinq sixièmes des quarante arpents mentionnés dans l'ordre en conseil, vu que l'avenue ou chemin de soixante pieds de largeur était réservé par une stipulation dans l'acte.

Et ce dix-neuvième jour de janvier de la même année, le dit témoin comparut de nouveau et fut ré-examiné comme suit :

Q.—Depuis que vous avez donné le témoignage ci-dessus, avez-vous examiné le statut de Québec, organisant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, (32 Victoria, chap. 15) ? Est-ce que la lecture de ce statut change les vues exprimées dans votre dernier témoignage ?

L'honorable M. Ouimet objecte en sa capacité de membre de la Chambre et comme partie intéressée dans l'investigation principalement parce que le témoin prétend donner à ce comité des avis légaux, ce dont il n'est pas requis de faire, et parce que c'est contraire au témoignage ?

R.—Oui, et je vois que par la section 197, tous les biens-fonds pour l'usage des travaux publics et des bâtisses peuvent être vendus, quand ils ne sont pas requis pour les dits travaux ou bâtisses sous l'autorité du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Mais cette section ne détruit pas mes doutes et ne change pas mon opinion quant au pouvoir du conseil exécutif de disposer de la propriété des Tanneries, parce que cette propriété a été acquise pour un asile d'aliénés à Montréal, avec de l'argent approprié et voté par la législature pour la construction d'icelui, et parce que la législature n'a jamais abandonné le projet en vue duquel elle a été achetée. Je considère qu'elle ne peut pas être regardée comme non requise pour la construction d'un asile d'aliénés, et qu'en conséquence on ne peut nullement en disposer en vertu de la section ci-dessus mentionnée.

J. WURTELE,

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ROBERT TOWNSEND GODFREY.

ROBERT TOWNSEND GODFREY, de la cité de Montréal, médecin, étant dûment assermenté ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Je suis professeur de chirurgie dans l'Université de Bishop's Collège, et suis aussi un des médecins visiteurs de l'Hôpital Général de Montréal.

Q.—Vous connaissez la propriété des Tanneries, appartenant récemment au Gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Quel est votre opinion sur l'avantage de cette propriété pour des hopitaux.

R.—Je crois qu'elle est avantageuse pour y construire un hôpital.

Q.—Est-elle assez grande pour contenir plus d'un hôpital ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Je sais où elle est, mais je ne la connais pas.

Q.—Considérez-vous qu'une propriété sur le chemin du haut de Lachine, à un mille et quart plus loin de la ville que le terrain des Tanneries serait convenable pour un hôpital ?

R.—Non.

Q.—Veuillez donner les raisons qui vous engagent à répondre ainsi ?

R.—Il est trop éloigné, le fait est que dans ce moment, on s'occupe d'ériger un autre hôpital parce qu'on pense que l'Hôpital Général de Montréal est trop éloigné pour les besoins de la partie ouest de la cité.

Par M. St. Pierre.

Q.—Savez-vous où se trouve l'hôpital des variolés à New York ?

R.—Non.

Q.—Savez-vous où il est situé à Londres ?

R.—Oui ; c'est au centre de la ville ; du moins, lorsque j'étais à Londres, il y a à peu près trente-cinq ans.

Q.—Dois-je comprendre que des hôpitaux de cette nature ne sont pas généralement placés en dehors des limites des grandes villes en Europe et aux États-Unis ?

R.—Mon opinion est que les hôpitaux des variolés devraient être en dehors des limites de la ville.

R. T. GODFREY, MD.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JO
neuvièm
Q.-
biens-f
R.-
Q.-
R.-
Q.-
aux bien
R.-
Q.-
R.-
Q.-
R.-
Q.-
R.-
l'enchèr
R.-
le vingt-
Q.-
R.-
Q.-
R.-
elle ne f
R.-
R.-
Q.-
R.-
Q.-
R.-
Q.-
R.-
autant q
bloc, c'e
paiemen
avec sep
Q.-
R.-
vnes du
Q.-
R.-
le douze
de front
ils furent
vingt-tro
à Alex. I
lot à ving
Q.-
R.-
bonne aff
procès.
payé de s
avec com
Q.-
courante
juillet de
R.-
mative.
Q.-
R.-
salles d'en
Q.-
R.-
l'enchéris
La vente
Q.-
R.-
croire le c
Q.-
naires de
vernemen
R.-J
ferme elle

JOHN JAMES ARNTON.

JOHN JAMES ARNTON, encauteur, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce dix-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Comme encauteur, vous avez fait pendant plusieurs années beaucoup d'affaires dans les biens-fonds ?

R.—Oui.

Q.—Et beaucoup de biens-fonds vous ont passés par les mains ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous en dans vos affaires, occasion de remarquer l'état courant du marché par rapport aux biens-fonds ?

R.—Oui.

Q.—Connaissez-vous la propriété que le gouvernement possédait récemment aux Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Est-ce un lot de 23 arpents et 70 perches ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez reçu des instructions, dans le mois d'août ou septembre dernier de vendre à l'enchère une partie de cette propriété ?

R.—La première fois que j'ai mis à l'enchère une partie de la propriété en question, c'était le vingt-cinq juillet.

Q.—Y a-t-il eu des lots du vendus alors ?

R.—Non.

Q.—La vente a-t-elle continué ?

R.—Oui la propriété fut offerte en vente le même jour que la ferme Ledue. Dans cette occasion elle ne fut pas offerte par lots ; elle était divisée en trois parties.

R.—Vous a-t-on fait des offres ?

R.—Oui.

Q.—Quelles furent ces offres ; étaient-elles pour tant du pied ?

R.—Oui, la propriété fut offerte à tant du pied.

Q.—Quelles furent les offres les plus élevées qu'on vous a faites ?

R.—Pour la partie la plus rapprochée de la ville, c'est-à-dire le No. 3, l'offre la plus élevée, autant que je puis me rappeler, fut de vingt cents et demi ou vingt-et-un cents, je crois que c'était en bloc, c'est-à-dire en commutation, mais sujet à une petite rente foncière. Les termes exigeaient le paiement immédiat d'un cinquième et le paiement de la balance par huit versements annuels égaux avec sept par cent d'intérêt.

Q.—Il y eut donc un autre enca ?

R.—Oui, cette propriété fut retirée de l'enchère parce que les prix ne rencontraient pas les vues du propriétaire.

Q.—Vous avez eu une vente à l'enchère le douze de septembre ?

R.—On annonça la même propriété subdivisée en lots à bâtir, pour être vendue sur les lieux le douze septembre, d'après un plan fait par M. Rielle. J'ai vendu six lots doubles ayant 50 pieds de front et davantage chaque, sur une profondeur de cent quarante-deux pieds ; ils furent vendus : un lot à vingt-six cents par pied carré (anglais), à Alex. C. Hutchison ; un lot à vingt-trois cents, à John Allan ; un lot à vingt-six cents, à Henry Hogau ; un lot à vingt-deux cents, à Alex. Hutchison ; un lot de vingt-deux cents et demi à Smith et Stark, conjointement, et un autre lot à vingt cents, à Allan Cameron.

Q.—La vente fut alors arrêtée ?

R.—Oui, parce que ces gens ont acheté espérant que si le titre était correct ils feraient une bonne affaire de leur achat ; l'on osait enchérir à cause du doute et de la crainte d'avoir à subir un procès. Les termes de paiements pour les lots dont on a parlé, étaient un quart du montant payé de suite et la balance en six versements annuels égaux, à sept par cent. Ces lots furent vendus avec commutation.

Q.—D'après la connaissance que vous avez de la propriété des Tanneries, quelle était la valeur courante raisonnable, — en supposant les conditions ordinaires, — de cette propriété *en bloc* le premier juillet dernier ?

R.—Je considérerais les prix offerts à la première vente comme étant la valeur la plus approximative.

Q.—Connaissez-vous la ferme Ledue ?

R.—Je ne connais pas la ferme elle-même. Je connais la localité. J'ai fait une vente dans mes salles d'enca, de l'arrière partie de la ferme Ledue, subdivisée en lots.

Q.—Avez-vous vendu quelques lots ?

R.—Oui, j'ai vendu deux lots à dix cents et deux lots à cinq cents ; John Henry Prescott fut l'enchérisseur de ces deux premiers et George Beaton des deux autres, c'est là tout ce qui fut vendu. La vente fut arrêtée parce que les prix furent jugés insuffisants.

Q.—Est-ce que c'était là des ventes *bonâ fide* ?

R.—J'ai retiré ma commission, de sorte que je ne puis le dire, mais je n'ai aucune raison pour croire le contraire.

Q.—Quel est, pensez-vous, le prix courant raisonnable par arpent, avec les conditions ordinaires de l'enchère, des quarante arpents inférieurs de la propriété Ledue, cette partie que le gouvernement possède maintenant ?

R.—Je ne crois pas avoir jamais vendu de propriété dans les environs. Je ne connais pas la ferme elle-même.

Q.—Vous jugez sans doute d'après les résultats des ventes qui se sont faites?

R.—Oui certainement.

Q.—Qui a offert les vingt-et-un cents à la première vente à l'enclère du terrain des Tanneries?
R.—Je crois que c'est Michel Laurent qui a offert vingt cents et demi ou vingt-et-un cents et M. L. Tourville et M. Thibaudeau ont fait l'offre suivante de dix-neuf et demi ou vingt cents. Si je me rappelle bien il y eut un troisième enchérisseur, je crois que c'était un des MM. Mullins.

Q.—Ces personnes là étaient-elles toutes à l'aise?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous vendu d'autres propriétés à l'enclère dans les environs de la propriété des Tanneries?

R.—Oui j'ai vendu un lot presque voisin, du côté de la cité, de la propriété du gouvernement, une propriété appartenant à M. Cameron. Je pense qu'elle fut achetée par M. Ferguson de Métis, elle avait cent dix sept pieds de front et cinq cents quarante-huit pieds de profondeur, à seize cents le pied (mesure anglaise). Cette propriété fut vendue en un lot, elle s'étend en descendant vers le chemin du Grand-Tronc. Le quatre de juillet j'ai vendu à E. K. Greene et Atwater, vingt-quatre lots situés environ deux ou trois arpents plus près de la cité, la moyenne du prix fut de trente-quatre cents et demi à quarante-trois cents; mais ce terrain avait un double frontage.

Q.—Quelle était à peu près la grandeur du lot?

R.—Chaque frontage était d'environ vingt-cinq pieds et de cent vingt-huit pieds, à cent-soixante-et-dix pieds de profondeur. Je crois que c'est-là toute la propriété non améliorée que j'ai vendue vers ce temps-là.

Par l'Hon. M. Chapleau.

Q.—Avez-vous cru que l'offre de dix cents sur la part de la ferme Ledue que vous avez vendue, comme vous dites, était une offre raisonnable?

R.—Je pense qu'elle était trop élevée, parceque je ne pense pas qu'une propriété située au milieu d'un champ, comme celle-là, vaille autant.

Q.—N'avez-vous pas déclaré que vous jugiez des offres, seulement d'après le résultat de vos ventes?

R.—Oui, mais j'ai aussi déclaré que je ne savais pas si l'achat avait été fait *bonâ fide* ou non.

Q.—Cette vente fut-elle annoncée de la même manière que l'autre?

R.—Oui, elle furent toutes deux bien annoncées.

Q.—Voulez-vous dire que si le propriétaire n'avait désiré faire par votre intermédiaire qu'une vente simulée, il lui aurait été difficile de trouver des offres plus élevées que celles qui furent faites?

R.—Je ne pouvais pas les empêcher d'envoyer un enchérisseur, mais je n'aimerais pas à conduire une vente sachant qu'on se sert d'un pareil intermédiaire.

Q.—Mais on vous a payé votre commission?

R.—Je n'agissais pas ainsi dans le but de gagner ma commission, car cela me ferait perdre des commissions dans la suite, je n'aimerais pas à voir ma salle convertie en une salle d'encaissement dérisoire.

Q.—Voulez-vous dire que si l'on vous avait offert vingt cents du pied, pour la vente de tous les lots de cette propriété, vous n'auriez pas procédé à la vente?

R.—Je pense que c'est bien peu probable qu'on m'aurait fait de pareilles offres.

Q.—Je vous demande si l'on vous les a offerts comme encauteur?

R.—C'est là une de ces choses auxquelles on ne peut s'attendre. Sans doute j'aurais été tenu d'accepter toutes les enchères offertes dans une juste concurrence, et j'y aurais regardé de près pour ma commission.

Q.—A la demande de qui la vente de la ferme Ledue fut-elle arrêtée?

R.—A la demande de M. Middlemiss. Il se tenait près de moi.

Q.—Est-il à votre connaissance que MM. Thibaudeau et Tourville sont des gens de grands moyens, et sont en même temps de chauds adversaires du dernier gouvernement de la province de Québec, qui a fait l'échange?

R.—Je sais que MM. Thibaudeau et Tourville sont des gens de moyens, et je crois qu'ils sont opposés fortement au dernier gouvernement.

Q.—Croyez-vous qu'il leur était possible d'offrir plus qu'ils ne l'ont fait à la vente de la propriété des Tanneries, sans nuire à leur réputation d'hommes d'affaires, et de spéculateurs sur les propriétés?

R.—Entendez-vous demander s'ils ont été envoyés là pour enchérir?

Q.—Non. Mais n'aurait-on pas ri d'eux s'ils avaient élevé leurs enchères davantage?

R.—Je ne crois pas. Je crois qu'ils étaient des acquéreurs *bonâ fide*.

Q.—Savez-vous que M. Laurent est l'associé de M. David, le député, pour ce qui regarde les spéculations sur les biens fonciers?

R.—Oui.

Q.—A la demande de qui cette vente fut-elle ainsi arrêtée, la première vente?

R.—Ce fut à la demande de M. Frank Bond.

JOHN J. ARNTON.

Pris et reconnu devant moi, ce 19 janvier 1875

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

EDMOND PERRON.

EDMOND PERRON, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis entrepreneur. Je demeure à St.-Henri-des-Tanneries; j'ai acheté une propriété dans cette localité. Je l'ai payée trente cents le pied. Je suis l'associé de M. Lamontagne. Nous construisons des maisons sur ces terrains.

En réponse à M. Loranger :

Je ne connais pas la valeur de la propriété du Gouvernement, la terre des Tanneries. La terre que j'ai achetée est dans le voisinage de la propriété des Tanneries, en bas de la côte, en ligne avec cette propriété, à trois arpents plus bas. Je ne me suis pas enquis de la valeur de la propriété.

Pris et reconnu devant moi, ce }
jour d dans la cité de Québec.

EDMOND PERRON.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

PAUL LAMONTAGNE.

PAUL LAMONTAGNE, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je demeure aux Tanneries. J'y possède un terrain que j'ai payé trente cents du pied. Je suis entrepreneur et en société avec M. Perron. Je sais où se trouve le terrain du gouvernement connu sous le nom de terre des Tanneries. Je ne sais pas ce qu'il vaut. La terre que j'ai achetée est à environ trois arpents plus bas que celle des Tanneries, mais sur la même ligne. J'ai acheté ma propriété de M. Rodden, le printemps dernier.

Pris et reconnu devant moi, ce }
jour d dans la cité de Québec.

Paul
PAUL LAMONTAGNE.
Marque.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

L'HON. M. ARCHAMBAULT.

Québec, 3 février 1875.

L'HON. M. ARCHAMBAULT, comparait de nouveau, à la demande du comité, et les questions suivantes lui sont posées :

Par Phon. M. Irvine.

Q.—Avez-vous pris communication du témoignage de l'hon. M. Joseph Cauchon, et de l'article de son journal du dix août dernier, et y a-t-il quelque chose de vrai dans l'article en question ?

R.—Il n'y a rien de vrai dans cet article, quant à ce qui me concerne, et il n'a jamais été question de pareille chose dans les délibérations du Conseil Exécutif.

Q.—Avez-vous dit quelque chose à qui que ce soit qui puisse justifier les allégués de l'hon. M. Cauchon ?

R.—Je n'ai jamais dit ni même pensé une telle chose.

Pris et reconnu devant moi, ce, troisième }
jour de février, 1875, dans la cité de Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

LS. ARCHAMBAULT.

bu

dev
tro

me

men
est
de a
mèn
en l
miss
fave
deu
Josl
en b
ende
de J

luit

son e
piast
récer
la vil
pour
besoi
l'arge

piast

Q
Q

deval
trouve

Q

avait

Q

Q

Q

d'arge

R

Q

l'acte

R

Q

R

fut ren

Q

R

proprie

avait d

utilisé

Q

P'espoir

à ce su

EDWARD LANGLEY BOND.

EDWARD LANGLEY BOND de la cité de Montréal, courtier, étant dûment assermenté ce huitième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Etes-vous la personne mentionnée dans l'acte de convention du premier juillet passé devant Hart, notaire public, entre votre maison et Jean Roilo Middlemiss, et celle mentionnée dans trois obligations du six de juillet de Middlemiss à votre maison ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous reçu un subpoena de ce comté vous demandant de produire certains documents. Les avez-vous avec vous ?

R.—Je les ai.

Q.—Voulez-vous les produire ?

R.—Je produis maintenant huit chèques signés par ma maison, Bond Brothers, dont six sont mentionnés dans le compte que je produis maintenant, marque A. Le premier de ces chèques est daté du vingt-trois juin, mil huit cent soixante et quatorze, pour huit mille piastres, fait en faveur de J. R. Middlemiss et est endossé par lui à l'ordre de G. A. Dansereau. Le deuxième est de la même date et est pour quarante mille piastres, fait à l'ordre de J. R. Middlemiss et endossé par lui en blanc. Un troisième est daté du premier juillet pour dix mille piastres et endossé par lui en blanc. Le quatrième est du deux juillet pour six mille piastres, en faveur de J. R. Middlemiss, et est endossé par lui en blanc. Le cinquième est de la même date pour deux mille piastres, en faveur de J. R. Middlemiss et endossé par lui et par Rice Brothers par G. A. Joslin. Le sixième est du quatre juillet, pour vingt-deux mille piastres le "nom du receveur" étant en blanc. Le septième est daté du six juillet, en faveur de J. R. Middlemiss pour quinze mille piastres et endossé par lui en blanc. Le huitième est du vingt-huit août pour mille trente-six piastres en faveur de J. R. Middlemiss, et endossé par lui en blanc.

Q.—Veuillez me dire sous quelles circonstances les deux chèques du vingt-trois juin, pour huit mille piastres et quarante mille piastres, ont été donnés ?

R.—Mes instructions relatives à ces transactions, ont été d'abord reçues de mon frère, avant son départ de la ville. Il dit qu'il avait promis de réaliser une somme d'à peu près cinquante mille piastres pour M. Middlemiss, sur la propriété connue comme propriété des Tanneries, appartenant récemment au gouvernement, et que nous appelons la propriété de Selby Grange. Et avant de quitter la ville, entre autres transactions d'affaires, il dit qu'il avait promis de se procurer cette argent pour M. Middlemiss. Il me dit qu'il pensait que M. Middlemiss n'en aurait probablement pas besoin, mais que s'il en avait besoin, il me faudrait alors voir si les titres étaient bons et lui donner l'argent.

Q.—Quelle somme ?

R.—Elle n'a pas été définitivement mentionnée, mais elle était d'à peu près cinquante mille piastres.

Q.—Quand M. Middlemiss a-t-il demandé cet argent ?

R.—Le vingt-trois juin.

Q.—Combien a-t-il demandé ?

R.—Il me demanda huit mille piastres, et un chèque pour quarante mille piastres, qui ne devait être payé que lorsque les transactions seraient complétées, c'est-à-dire quand les titres seraient trouvés en règle.

Q.—A-t-il dit pourquoi il avait besoin de ce chèque de huit mille piastres, et pour qui il en avait besoin ?

R.—Il ne l'a pas dit.

Q.—A-t-il dit pour qui il avait besoin du chèque de quarante mille piastres ?

R.—Il ne l'a pas dit.

Q.—A-t-il mentionné le nom de M. Dansereau relativement à ces chèques ou à une somme d'argent quelconque ?

R.—Non.

Q.—A-t-il dit pourquoi il avait besoin de cette somme de quarante-huit mille piastres avant que l'acte fut passé et avant qu'il put fournir un titre à cette propriété ?

R.—En aucune manière.

Q.—Quelle sûreté avez-vous reçue de M. Middlemiss pour ces deux chèques ?

R.—Simplement son reçu, et la garantie que le titre serait délivré dans peu de jours. Le reçu fut remis à M. Middlemiss lorsqu'il passa les actes.

Q.—Quel était le contenu du reçu ?

R.—« Reçu la somme de huit mille piastres en acompte d'hypothèques à être levées sur la propriété de « Selby Grange. » Le reçu pour quarante mille piastres était dans le même sens. Il y avait deux reçus séparés. Le reçu de quarante mille piastres était avec la garantie qu'il ne serait utilisé que lorsque les titres seraient complétés.

Q.—Vous avez eu une longue conversation à cette époque avec M. Middlemiss, relativement à l'espoir et aux chances qu'il avait d'acquiescer cette propriété. Veuillez mentionner ce qu'il vous a dit à ce sujet ?

R.—Il y a eu réellement peu de conversation entre nous. Il a simplement dit qu'il aurait les titres dans quelques jours, et qu'il désirait que je lui avançasse la somme d'argent, sur sa garantie que les titres seraient délivrés.

Q.—A-t-il mentionné de qui il avait reçu l'assurance qu'il aurait les titres ?

R.—Il n'a mentionné le nom de personne.

Q.—Vous a-t-il donné quelques raisons qui confirmaient ses espérances ?

R.—Aucune; seulement sa parole.

Q.—Vous n'aviez donc alors d'autre garantie que sa promesse de ne pas négotier le chèque de quarante mille piastres ?

R.—Aucune autre.

Q.—Le premier juillet vous avez avancé dix mille piastres de plus à M. Middlemiss par chèque ?

R.—Oui.

Q.—Vers quelle heure de la journée ce chèque lui a-t-il été donné ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous a-t-il dit pourquoi il en avait besoin ?

R.—Il ne l'a pas dit.

Q.—Vous a-t-il donné quelque sûreté pour ce chèque ?

R.—Il me donna son reçu. Je ne suis pas certain si j'ai reçu l'acte d'échange du Gouvernement ce jour là. Je l'ai en ce jour là ou de bonne heure le lendemain : Je parle de l'acte d'échange entre le Gouvernement et M. Middlemiss, par lequel il devint propriétaire de la propriété des Tanneries, en échange pour une partie de la ferme Leduc.

Q.—Quel était le contenu du reçu.

R.—Le même que les autres reçus. Je puis ajouter que je savais alors que l'ordre en conseil était passé.

Q.—Comment l'avez-vous su ?

R.—De M. Middlemiss; il ne m'a pas montré une copie de l'ordre en conseil. Au meilleur de ma connaissance, je crois que c'était le vingt-huit ou le vingt-neuf de juin ou vers cette époque. Je m'en rappelle parcequ'il vint me dire que je pouvais procéder de suite avec les négociations des hypothèques, vu que l'ordre en conseil était passé.

Q.—Vous a-t-il dit d'où lui venaient ces informations ?

R.—Il ne l'a pas dit.

Q.—A-t-il mentionné le nom de M. Dansereau ?

R.—Au meilleur de ma connaissance il ne l'a pas mentionné.

Q.—Ators le deux juillet on vous a donné une copie de l'acte d'échange ?

R.—Oui, ou ce jour là, ou le premier de juillet. Je crois que c'est le deux, que cette copie me fut donnée.

Q.—Avait-elle été enregistrée à cette époque ?

R.—Je ne sais pas; mais je le pense.

Q.—Vous n'avez fait aucune démarche pour vous assurer si l'acte avait été enregistré ou si il avait été simplement signé ?

R.—Dès que je reçus les papiers, je les portai à MM. Cross & Lunn, afin d'avoir leur opinion.

Q.—Le deux juillet vous avez avancé à M. Middlemiss, par chèque, une somme de six mille piastres; a-t-il dit pourquoi il voulait cet argent ?

R.—Non, je ne me rappelle pas qu'il l'ait dit.

Q.—Aviez-vous quelque sûreté pour ce chèque ?

R.—Son simple reçu, le même que les autres.

Q.—Est-ce que ces reçus « ou aucun d'entre eux » spécifiaient le montant des hypothèques qui devaient être données ?

R.—Non, ils ne le mentionnaient pas. J'ai compris, lorsque je suis entré d'abord dans la transaction que tout ce que l'on exigeait était cinquante mille piastres. Mais lorsque, arrivé au premier ou deux juillet, M. Middlemiss continua à me faire des demandes que je ne pouvais refuser, ayant déjà fait des avances; j'ai été contraint d'avancer jusqu'à quatre-vingt-neuf mille piastres. C'était loin de notre première idée d'avancer ce montant.

Q.—Le même jour vous avez avancé une autre somme de deux mille piastres par un chèque qui était endossé par Rice et frères; est-ce que M. Middlemiss a mentionné pourquoi il avait besoin de ce chèque ?

R.—Il ne l'a pas dit. Il me donna un reçu rédigé dans le même sens que les autres.

Q.—Le quatre juillet vous avez avancé une autre somme de vingt-deux mille piastres par un chèque, dans lequel le nom du receveur était en blanc; M. Middlemiss a-t-il mentionné pourquoi il voulait ce chèque ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Vous a-t-il donné un reçu ?

R.—Il m'en a donné un.

Q.—Le six juillet vous avez avancé à M. Middlemiss la somme de mille cinq cent piastres par chèques; vous a-t-il dit pourquoi il voulait cet argent ?

R. — Non.

Q. — Était-ce avant ou après, ou au même temps, que les trois hypothèques ont été exécutées en faveur de votre maison ?

R. — Je crois que c'était au même temps. C'était pour liquider les hypothèques. Il mentionna que c'était tout le montant dont il avait besoin, et il me demanda cette somme.

Q. — Le vingt-huit août, vous avez avancé à M. Middlemiss, par chèque, trois mille six cents piastres. Pourquoi était-ce ?

R. — C'était, si j'ai bien compris, pour faire au gouvernement, un paiement qui avait été omis auparavant, savoir, trente-cinq louis par arpent.

Q. — N'avez-vous reçu aucune garantie de M. Middlemiss pour cette avance ?

R. — Nous avons reçu des garanties. Il nous doit cependant encore une partie de cette somme et il a payé l'autre. Elle n'est pas couverte par les trois hypothèques. C'était absolument une affaire subséquente.

Q. — Qui vous induisit à faire des avances après que toute la transaction fut terminée, lorsque vous n'avez pas, je suppose, les meilleures garanties ?

R. — C'était pour valider l'acte, c'est-à-dire pour le compléter.

Q. — Je trouve dans l'exposé du compte une entrée, faite au mois de juillet, pour \$10,000. Avez-vous un chèque pour cette somme ?

R. — Je n'en ai pas.

Q. — Où est le chèque ?

R. — Je crois qu'il est à la Banque Jacques-Cartier.

Q. — A-t-il été payé ?

R. — Il ne l'a pas été.

Q. — Est-il là comme un dépôt ?

R. — Oui.

Q. — Déclarez sous quelles circonstances ce chèque a été déposé à la banque Jacques-Cartier ; quels furent les arrangements, et avec quelle personne ?

R. — Lorsque j'ai porté les papiers à MM. Cross & Lunn pour les faire examiner, ils ont trouvé une hypothèque de cinquante mille piastres sur la propriété, sur quoi, ils me dirent que cela m'empêcherait de réaliser de l'argent dessus, et que cette hypothèque-là devait être rayée. Je suis allé chez M. Middlemiss et je lui dis l'objection ; et il me dit que c'était une simple formalité, que cela ne signifierait rien et que la propriété Ledue était libre de toutes charges. Je lui expliquai que cela m'empêcherait de réaliser de l'argent sur la propriété ; il me dit qu'il essaierait d'arranger l'affaire. Il revint me trouver ; je pense que c'était le quatre et il me dit qu'il avait fait les arrangements suivants : Que si je déposais mon chèque comme sûreté pour cinquante mille piastres, qu'un certificat de recherche constatant que la ferme Ledue était libre d'hypothèque, serait donné, et alors j'ai tiré un chèque de cinquante mille piastres sur la banque de Montréal, et je le lui remis.

Q. — Est-ce que ce chèque a été accepté ?

R. — Il ne l'a pas été.

Q. — L'avez-vous porté vous-même à la banque Jacques-Cartier ?

R. — Je suis allé à la banque avec M. Middlemiss, et nous vîmes M. Cotté, le caissier de la banque. J'ai donné mon chèque à M. Middlemiss qui était fait à son ordre et qu'il endossa en ma présence. Je le remis à M. Cotté, et M. Cotté dit que tout était bien.

Q. — En avez-vous un reçu ?

R. — Oui, et je l'exhibe présentement. Il est comme suit :

La Banque Jacques-Cartier.

Montréal, 4 juillet, 1874.

Donnez crédit à l'hon. L. Archambault, pour \$50,000. Chèque de Bond Frères, \$50,000.
Chèque ne devant être employé qu'après avoir reçu des instructions ultérieures de MM. Bond Frères.

—H. C.

Les initiales H. C. sont les initiales de M. Cotté.

Q. — Est-ce que M. Middlemiss vous a dit par quelle entremise il avait arrangé ce dépôt ?

R. — Il ne me l'a pas dit. Il n'a pas mentionné le nom d'aucune personne.

Q. — Le six de juillet, vous avez signé trois obligations de John Rollo Middlemiss, en faveur de votre maison de commerce. Deux de ces obligations étaient de trente mille piastres chacune, et une de vingt-neuf mille cinq cents piastres, sur des tiers séparés de la propriété des Tanneries ?

R. — Je les ai signées.

Q. — Dois-je comprendre alors que tout l'argent compris dans les quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres avait été payé, excepté quinze cents piastres.

R. — Oui, et les quinze cents piastres étaient alors payées. Les items dans le compte marqué A, du sept juillet au 28 octobre inclusivement, ont rapport à quelques charges qui ont été payées sur la propriété pour le courtage, etc., et sont étrangers à la transaction de M. Middlemiss concernant cette propriété.

Q. — Il y a une entrée faite le quatre novembre « Argent, crédit \$50,000 »

R. — C'est une simple entrée dans la tenue des livres, faite à la fin de notre année financière. Nous n'avons pas reçu actuellement le montant en argent. Elle représente un chèque de cinquante mille piastres déposé dans la banque Jacques-Cartier.

Q.—Votre frère était-il absent de la ville pendant une partie de ces transactions ?

R.—Oui ; depuis avant le vingt-huit juin jusque tard dans la soirée du sept juillet.

Q.—Je suppose que vous lui avez dit quel montant d'argent vous aviez avancé sur la propriété ?

R.—Oui.

Q.—Et la manière dont vous aviez faite la chose ?

R.—C'était d'une manière très pressée. Je ne l'ai vu que le huit au matin. Je laissai la ville le huit au soir.

Q.—Le seize de juillet, un acte fut passé entre M. Middlemiss et votre frère, Frank Bond, pour un tiers de la propriété des Tanneries pour la somme de soixante mille piastres, de laquelle somme, trente mille piastres furent reconnues dans l'acte avoir été payées. Trouvez-vous dans vos livres une entrée vous indiquant que ces trente mille piastres ont été payées ?

R.—Aucune entrée ne fut faite alors, comme les livres sont entièrement entre mes mains, et j'étais absent de la ville.

Q.—Quand avez-vous été de retour ?

R.—Vers le milieu d'août.

Q.—Est-ce que cette somme de trente mille piastres reconnue dans l'acte comme étant payée, l'est actuellement ?

R.—La somme n'est pas actuellement payée. Lorsque j'ai réglé nos comptes à la fin de l'année, le quatre de novembre, j'ai chargé M. Frank Bond de trente mille piastres, et j'ai porté trente mille piastres au crédit des profits et pertes dans nos comptes, ce qui aurait été fait avant, si j'eusse été chez moi.

Q.—Ya-t-il aucun ordre de donné par votre frère, sur votre maison, pour les trente mille piastres ?

R.—Oui, j'en ai vu un, en faveur de J. R. Middlemiss.

Q.—L'avez-vous ?

R.—Je ne l'ai pas.

Q.—Avez-vous payé la somme à M. Middlemiss ?

R.—Non.

Q.—A-t-il présenté l'ordre à votre bureau ?

R.—Il a dû le faire quand j'étais absent. Je ne connais rien du tout, à propos des faits, qui se rattachent au paiement de ces trente mille piastres. Tout ce que je sais, c'est que, lorsque je fus de retour j'ai trouvé que mon frère avait acheté un tiers de la propriété et que trente mille piastres devaient être mises à son débit, et portées au crédit des pertes et profits, comme commission de Bond Brothers dans la transaction.

Q.—Est-ce que cette commission était convenue entre vous et M. Middlemiss ?

R.—Elle ne l'était pas.

Q.—Qui a fait cette convention ?

R.—Je ne puis pas dire en quel temps elle fut faite, ni par qui. Je présume qu'elle l'a été entre mon frère et M. Middlemiss.

Q.—Quand avez-vous consenti à avancer ces cinquante mille piastres sur l'hypothèque de la propriété des Tanneries, a-t-on parlé alors de la commission ?

R.—S'il a été dit quelque chose, ça été par mon frère.

Q.—Mais en remplissant les instructions de votre frère d'avancer environ cinquante mille piastres sur la propriété des Tanneries, vous-lui parlé de quelque commission ?

R.—Il ne mentionna aucune somme, mais il dit qu'une commission très généreuse serait payée, ce n'était pas simplement une avance que nous avons donnée à M. Middlemiss, c'était plus une garantie pour lui permettre de faire la transaction.

Q.—Que voulez-vous dire par cette expression ?

R.—Une personne entrant dans une spéculation financière de ce genre, a besoin de quelqu'argent. Sans argent pour l'aider, il lui serait impossible de réussir. Sans doute M. Middlemiss avait besoin d'argent pour débarrasser la ferme Ledue de toutes charges, afin de donner un titre parfait au Gouvernement. Mais j'ignorais alors entièrement où l'argent allait.

Q.—Vous supposiez quand vous avez avancé les quarante mille piastres et les huit mille piastres, qu'elles étaient pour libérer la propriété Ledue ?

R.—Non, je n'en savais rien.

Q.—Vous avez dit que vous lui avanciez cet argent pour le mettre en état de continuer ses affaires ?

R.—Je dis que c'est mon impression d'après ce que je vois maintenant de la transaction.

Q.—Que signifiez vous par l'expression : « Pour le mettre en état de continuer ses affaires. » Quelle transaction avait-il à faire pour avoir besoin d'une forte somme d'argent ?

R.—Il est parfaitement évident d'après l'apparence de la transaction maintenant, qu'il avait besoin d'argent pour payer entièrement les hypothèques sur la ferme Ledue.

Q.—Est-il évident qu'il avait besoin d'argent pour autre chose ?

R.—Je ne peux pas dire cela.

Q.—Ainsi c'est la seule explication que vous pouvez donner de cette expression ?

R.—
je conna
Q.—
la ferme
R.—
Q.—
contre la
R.—
j'aie exar
Q.—
fut jamais
commissi
R.—
Q.—
R.—
Q.—
thèque sur
R.—
Q.—
sommes au
R.—
Q.—
R.—
réfêchi et v
R.—
frère. Je
eulation qu
Nous ne pr
était purem
du titre not
mêmes. Ce
J'avancai l
tion de la v
Q.—
R.—
positivemen
Q.—
R.—
mettre un h
« Comment
vez pas en a
conseil est p
que les contr
pour proced
plemement dit
Q.—
cette affaire
R.—
essayé d'obte
nouvelle que
Q.—
nuellement, ou
R.—
Q.—
sion qui a été
Bond ?
R.—
Q.—
et M. Rico pou
R.—
Q.—
R.—
Q.—
R.—
proposition ori
derant la prop
pôtèque. Qu
besoin de plus
propriété. Il
cinquante mille
de la valeur n

R.—Oui c'est la seule. C'est la seule expression dont je puisse me servir d'après les faits que je connais aujourd'hui.

Q.—Vous a-t-il dit à cette époque qu'il avait besoin d'argent pour payer les hypothèques sur la ferme Ledue ?

R.—Non.

Q.—A-t-il été fait mention de la propriété Ledue, et saviez-vous qu'il était pour l'échanger contre la propriété des Tanneries ?

R.—Je n'avais aucune idée comment il allait obtenir la propriété du gouvernement avant que j'aie examiné les actes avec M. Lunn.

Q.—Quant à la vente du seize juillet, je comprends que la somme de trente mille piastres ne fut jamais payée, mais que vous l'avez portée au crédit de votre compte de profits et pertes comme commission ?

R.—Oui.

Q.—Pourquoi cette commission de trente mille piastres a-t-elle été reçue ?

R.—Pour garantir un emprunt de quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres et pour le régler. C'était une hypothèque sur propriétés, à raison de huit pour cent par année ?

R.—Ce n'était pas simplement un prêt, mais nous avons garanti les prêts avant d'avoir un titre. Les sommes aussi considérables sans aucune garantie ?

R.—Sans doute, il y avait un grand risque.

Q.—Est-ce que cette commission avait pour but de couvrir les risques, c'est-à-dire qu'après avoir réfléchi et voyant le risque que vous couriez, vous avez chargé cette commission ?

R.—Je n'ai pas fixé la commission. Je ne pourrais vous dire quelles étaient les intentions de mon frère. Je pense que nous avons bien gagné cette commission, attendu que nous avons en circulation quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres qu'il nous est maintenant impossible de réaliser. Nous ne prêtons pas d'argent sur des propriétés. Ce n'est pas notre genre d'affaire. Notre intention était purement de négocier les hypothèques, mais à cause des objections qui avaient surgi au sujet du titre nous fûmes incapables d'arranger l'affaire et fûmes obligés de garder les hypothèques nous-mêmes. Ce n'était pas notre intention de garder ces hypothèques, mais seulement de les négocier. J'avais l'argent, ne croyant rencontrer aucune difficulté, et je n'en aurais pas rencontré si la question de la validité du titre n'était pas survenue.

Q.—Quand ces objections sur la validité des titres ont-elles été soulevées ?

R.—M. Hart fut le premier qui nous parla des difficultés qui s'étaient soulevées. Je ne puis dire positivement vers quel temps. C'était de bonne heure au commencement de juillet, vers le premier.

Q.—Que vous dit M. Hart ?

R.—Il me rencontra sur la rue, et me dit : "J'ai entendu dire que vous aviez l'intention de mettre une hypothèque sur la propriété de Selby Grange." Je lui dis que j'avais cette intention. "Comment cela." Le Gouvernement a promis qu'elle était destinée pour un hôpital et vous ne pouvez pas en avoir le titre ? "Je répondis, je n'en sais rien, mais on me fait entendre que l'ordre en conseil est passé." Il faut que cela ait eu lieu après le premier juillet, parce que je crois lui avoir dit que les contrats étaient passés on sur le point d'être passés et que nous avions reçu des instructions pour procéder à la radiation des hypothèques. Je ne me rappelle pas ce qu'il a répondu, il m'a simplement dit qu'il ne croyait que cela fut probable et qu'il devait y avoir erreur.

Q.—Vous a-t-il mis sur vos gardes par rapport aux difficultés que vous auriez à rencontrer dans cette affaire ?

R.—Il ne m'a pas mis sur mes gardes, excepté qu'il m'a laissé sous l'impression qu'il avait essayé d'obtenir la propriété dans un autre but, c'est-à-dire pour un hôpital. C'était la première nouvelle que nous ayons eue que le terrain avait été demandé pour construire un hôpital.

Q.—Est-il entendu que cette propriété est en possession de votre frère M. Frank Bond personnellement, ou est-elle au compte de votre maison ?

R.—Personnellement, je n'y ai aucun intérêt.

Q.—Ainsi le seul intérêt que vous ayez est votre part dans les trente mille piastres de commission qui a été portée à l'article profit et perte sur vos comptes et que vous avez chargée à Frank Bond ?

R.—Oui.

Q.—Vers le trente de juin, n'y a-t-il pas eu une conversation entre vous et M. Middlemiss et M. Rice pour savoir comment cet échange pouvait être effectué ?

R.—Aucune.

Q.—Est-ce que le nom de M. Rice n'a pas été mentionné dans la transaction ?

R.—Le nom de M. Rice ne m'a été mentionné que le premier de juillet.

Q.—Comment son nom a-t-il pu s'y trouver engagé ?

R.—Je fus aussi bien de parler maintenant de ce contrat dont on a tant parlé dernièrement. La proposition originale était de prélever à peu près cinquante mille piastres sur la propriété. C'était devant la propriété, je pensai qu'il n'y aurait pas de difficulté à prélever ce montant au moyen d'hypothèque. Quand l'ordre en conseil a été passé, vers le vingt-huit, M. Middlemiss me dit qu'il avait besoin de plus d'argent. Je m'étais informé de la probabilité de pouvoir obtenir des avances sur la propriété. Il me parut alors qu'il était très probable que je ne pourrais avoir au dehors plus de cinquante mille piastres sur la propriété entière, cette somme étant considérée à peu près la moitié de la valeur nécessaire pour prélever de l'argent. C'est-à-dire, qu'on avancerait seulement que

cinquante pour cent sur la propriété. M. Middlemiss me disait qu'il avait besoin de plus d'argent que cela. En examinant la question au point de vue des affaires, je vis que si je demandais de l'argent sur le marché offrant des hypothèques comme garantie, je ne pourrais obtenir qu'à peu près cinquante mille piastres sur la propriété toute entière. Si M. Middlemiss exigeait plus de moi, je ne pourrais avoir de garantie; ainsi je lui dis: "Vous devez me donner plus de garantie de quelque manière." Je lui demandai de permettre que toute la propriété fut mise à mon nom, de me transférer toute la propriété, afin que je puisse trouver les garanties suffisantes pour moi. Il dit qu'il ne voulait pas consentir à ma proposition, mais qu'il n'avait pas d'objection à me donner une promesse ultérieure d'argent que je pourrais faire. Je lui dis que je n'avais pas d'objection à cela. Le trente juin, je me rendis chez M. Hart, Notaire, et lui dis ce qu'était la transaction. Je lui dis que j'avais avancé une somme d'argent et que j'étais pour en avancer d'avantage, et lui expliquai la nature de la transaction; mais je lui dis que je voulais avoir plus de garantie et que M. Middlemiss m'avait offert une promesse de vente pour la moitié de la propriété et je lui demandai de préparer les papiers. Il le fit en leur donnant la forme qu'il voulut. Ce sont là toutes les instructions que je lui donnai. Le contrat est entièrement fait dans les propres termes du notaire qu'il rendit aussi forts qu'il put en notre faveur. Ce contrat devait être signé le trente de juin. Il vint à mon bureau, mais il ne put trouver M. Middlemiss, de sorte que nous ajournâmes au jour suivant. Le jour suivant nous nous rencontrâmes dans le bureau de M. Hart et M. Hart donna lecture du contrat, il y avait d'autres personnes présentes. Quand il fut arrivé à l'endroit où M. Hart dit "si plusieurs autres personnes demandaient de se joindre à nous," je lui demandai ce que voulaient dire ces mots, il me répondit qu'il avait été inséré le terme qui signifiait ceux qui voudraient prendre les hypothèques, M. Middlemiss dit alors: il est très-probable que je pourrais vendre un tiers de cette propriété à M. Rice; si je le puis je voudrais que ce contrat fut fait de manière à ne vous donner seulement qu'un tiers," et j'acquiesçai à cette proposition. Le contrat original fut fait pour la moitié de la propriété, mais M. Middlemiss ayant fait cette suggestion, M. Hart raya plusieurs mots, et inséra cet arrangement dans la marge. Je ne sais pas en quels termes il le dressa, mais l'intention était qu'un tiers de la propriété devait être vendu à M. Rice et que nous devions avoir un tiers, et je puis dire que ce fut là la première nouvelle que nous eûmes de l'intérêt que M. Rice avait dans cette affaire.

Q.—Est-ce que M. Middlemiss vous a donné aucune raison qui lui donnait l'espoir qu'il pourrait vendre un tiers de la propriété à M. Rice?

R.—Il ne l'a pas fait; il m'a simplement exposé le fait et je l'ai pris comme certain.

Q.—Vous avez dit que vous pensiez ne pouvoir prélever de personnes du dehors plus de cinquante mille piastres; qu'est-ce que vous entendiez par personnes du dehors?

R.—J'entends les courtiers et ceux qui prétendent de l'argent sur hypothèque.

Q.—Quand M. Middlemiss a dit qu'il aurait besoin de plus d'argent, avez-vous dit à M. Hart que vous exigeriez plus de garanties; vous n'aviez à cette époque aucune garantie?

R.—Excepté la garantie donnée par hypothèques.

Q.—Mais avant les conventions du premier juillet, vous n'aviez aucune garantie si ce n'est les reçus de M. Middlemiss?

R.—C'est tout. Je puis dire qu'une journée ou deux après le vingt-huit de Juin, j'allai chez M. Mout, un courtier, dans le but d'essayer d'emprunter de l'argent sur la propriété. Il dit qu'il avait trente mille piastres à prêter, qu'il prêterait sur des propriétés non amehorces à huit p r cent. Je lui donnai une description de la propriété de Selby Grange. Il me dit qu'il me le ferait savoir le jour suivant. J'allai le voir de nouveau, et il me répondit qu'il ne tenait pas à prêter sur cette propriété. Il croyait que la valeur de la propriété en dehors des limites de la ville était de beaucoup trop élevée.

Q.—A-t-il fait quelques remarques à propos des discussions qu'il y a eu dans les journaux?

R.—Dans ce temps-là les journaux n'avaient pas discuté cette question. Il dit que s'il faisait des avances, il ne voudrait pas avancer pour plus que cinq centins du pied, mais qu'il ne tenait pas à faire des avances pour aucune considération.

Q.—Avez-vous visité la propriété des Tanneries avant de faire ces avances?

R.—Non, je ne l'avais pas visitée; mais je la connaissais d'une manière générale pour l'avoir parcourue auparavant.

Q.—Connaissez-vous les bornes et la circonférence de la propriété?

R.—J'en ai eu une description prise dans le livre du cadastre.

Q.—Vous avez eu une longue conversation avec M. Middlemiss à propos de cette affaire?

R.—Je ne puis dire que nous en avons parlé beaucoup.

Q.—Est-ce que M. Middlemiss vous a dit comment la transaction était mise à exécution, et combien il avait fait, ou qu'il espérait faire d'argent avec elle?

R.—Il ne m'a rien dit là-dessus. Quand la question fut soulevée la première fois, M. Middlemiss nous a assuré qu'il n'avait rien fait de mal dans cette affaire, et nous a répété la même chose depuis.

Q.—N'a-t-il pas attaqué très-vertement le gouvernement; n'a-t-il pas dit que ce dernier avait commis une grave erreur?

R.—Je ne me souviens pas. Je ne voudrais pas jurer aucune chose semblable.

Q.—Quand M. Middlemiss dit n'avoir rien fait de mal, n'a-t-il pas fait remarquer que d'autres personnes avaient mal agi?

R.—Non; pas au meilleur de ma connaissance. Dans ce temps-là, j'avais toutes nos affaires entre les mains, vu que mon frère était absent, et je n'avais que bien peu de temps pour m'occuper de cette affaire; et elle a peut-être été faite plus à la hâte que je l'aurais désiré.

Q.—N'avez-vous jamais été intéressé dans la propriété Leduc?

R.—Non.

Q.—Avez-vous maintenant quelque intérêt dans quelque partie de cette propriété?

R.—Nous en avons. Nous en avons une partie comme garantie.

Q.—De quelle manière ?

R.—Je ne sais pas si c'est une affaire qui a rapport à cette enquête ?

Q.—Est-ce par hypothèques ou est-ce comme propriétaire ?

R.—Pour cela, je ne suis pas certain. Je serai obligé de considérer quelque chose qui a rapport à cette affaire avant que de répondre.

Q.—Cet expose marqué A, contient n'est-ce pas, un extrait exact de vos livres ?

R.—Oui, l'entrée datée du premier juillet, n'a été faite que le quatre de novembre; c'est l'entrée de quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres sur la page de crédit du compte.

Q.—Sous quel titre ce compte a-t-il été entre dans votre livre de caisse lorsqu'il a été ouvert ?

R.—Le compte de la propriété s'isole, comme vous le voyez dans cet expose.

Q.—Et tous ces items en argent comptant sont entrés dans votre compte et dans votre livre de

R.—Oui, ils étaient entrés dans le temps, et ils sont maintenant dans nos livres de la même manière. Je desire ajouter qu'à l'exception de M. Chapleau, je ne connais aucun membre de l'ancien gouvernement, même de vue, et je connais M. Chapleau seulement de vue et ne le connais pas personnellement. Je ne connais pas M. Dansereau de vue, et je n'ai jamais eu de relation avec lui, soit directement ou indirectement. Nous maintenons, et j'espère que j'ai prouvé que la part que nous avons prise dans cette affaire était entièrement commerciale. Le cours que nous avons suivi peut avoir été un peu de la routine ordinaire, mais j'ai fait de mon mieux pour l'expliquer et j'espère d'une manière satisfaisante.

Par l'hon. M. Church.

Q.—Est-ce que votre frère, M. Frank Bond, connaissait le contrat que vous avez passé le premier de juillet ?

R.—Il ne le connaissait positivement pas du tout. Il retourna à la ville tard le 7 juillet au soir et je ne le vis que le huit au matin. J'avais moi-même beaucoup d'affaires sur lesquelles j'avais à consulter. Il considéra la chose comme lettre morte. Mais le soir même je quittais la ville pour un long voyage aux États-Unis, et quand je fus de retour je n'y pensai plus.

Q.—Est-ce que ce contrat a été enregistré ?

R.—Non.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Est-ce que M. Middlemiss était un de vos amis particuliers ?

R.—Non, je ne puis dire qu'il était un de mes amis particuliers.

Q.—Vous lui avez donné ces chèques comme vous l'avez mentionné, sans qu'il vous donnât aucune autre garantie que son propre reçu ?

R.—La seule manière dont je puisse répondre, c'est que dans notre bureau, il arrive presque chaque semaine, c'est-à-dire pour les amis et les courtiers, — si ceux-ci ont besoin de huit à dix mille piastres, pour trois ou quatre jours et que nous ayons l'argent, de le leur avancer sans aucune garantie.

Q.—Connaissez-vous, dans le temps, les moyens de Monsieur Middlemiss et les garanties personnelles qu'il pouvait donner ?

R.—Je n'ai jamais eu de raison de douter de lui, soit de sa solvabilité ou de son honneur, et je n'ai jamais eu raison d'en douter depuis.

Q.—Avez-vous jamais fait d'affaires avec lui avant ce temps ?

R.—Non, c'était la première fois.

Q.—N'avez-vous aucune connaissance personnelle de ses ressources ?

R.—Non, je ne les connais pas.

Q.—Saviez-vous si généralement il avait de bonnes garanties ?

R.—Oui, j'ai compris que l'agence avec laquelle il avait des relations faisait des bonnes affaires et beaucoup d'argent. Je puis faire remarquer qu'il a pu paraître extraordinaire que nous ayons avancé des chèques pour une somme apparemment aussi considérable que nous ayons de huit mille piastres que Monsieur Trudel avait alors entre les mains (faisant allusion au chèque de vantardise. Je puis dire que nous faisons circuler tous les jours des chèques pour ce montant; et pour confirmer cet exposé, et montrer que quelquefois l'on peut agir avec négligence quand il s'agit de sommes considérables; je puis dire que dans le mois où cette affaire a eu lieu, notre livre de banque vous montrera des montants qui nous ont passé entre les mains pour un million deux cents mille piastres.

Q.—Si votre frère ne vous avait pas dit d'avancer cet argent à Monsieur Middlemiss, l'auriez-vous avancé ?

R.—Je ne l'aurais pas fait. La transaction était faite sur son ordre formel.

Q.—Quand vous avez fait ces avances, connaissez-vous quelle commission vous deviez avoir ?

R.—Non, je ne le savais pas. Je puis faire remarquer que quand un des associés entreprend une affaire, il la fait sans que personne y intervienne. Mon frère aurait probablement terminé cette affaire lui-même, s'il n'avait pas été obligé de s'absenter.

Par Monsieur McMaster,

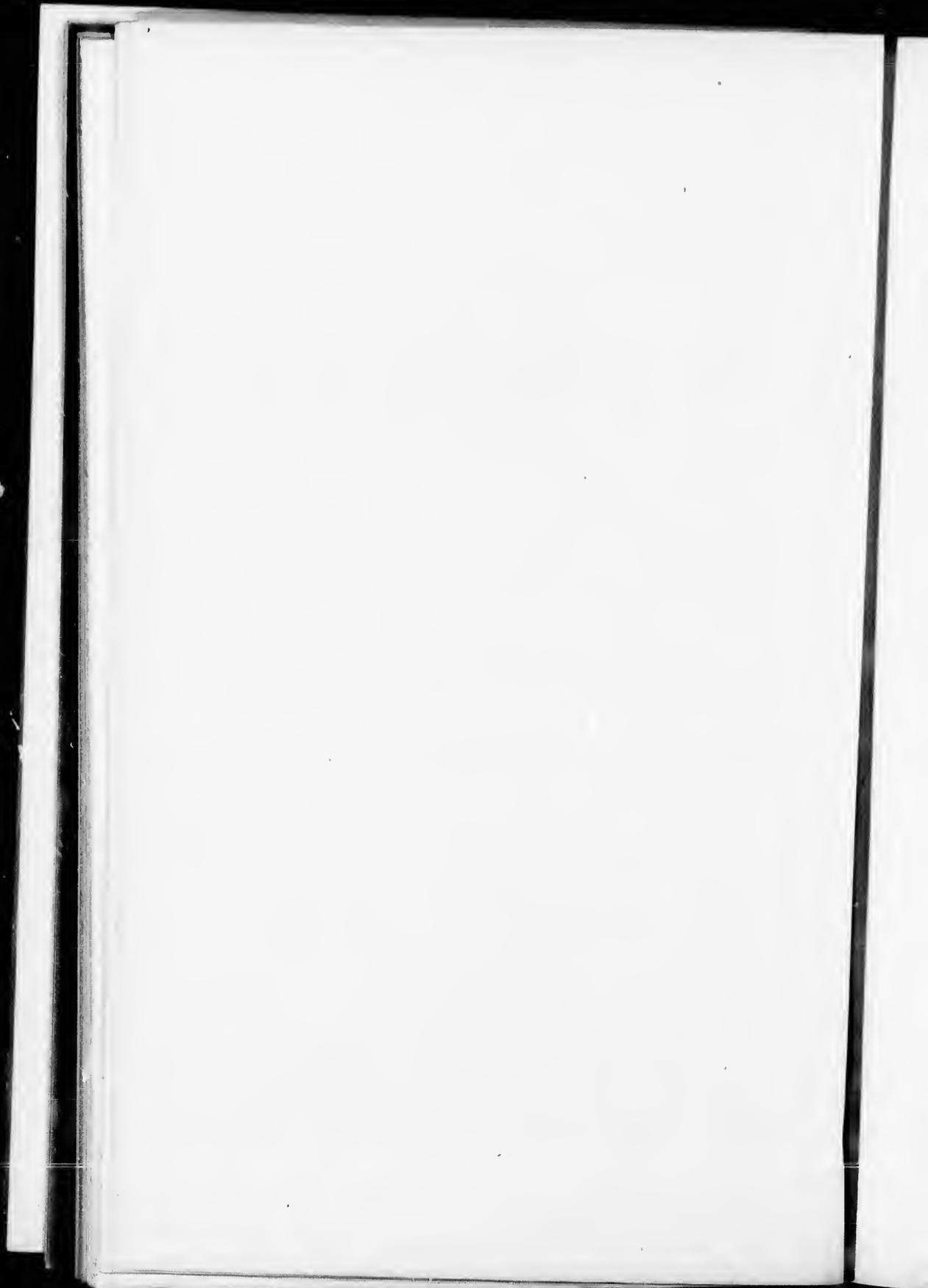
Q.—Dans toutes vos transactions avec Monsieur Middlemiss, ne vous a-t-il jamais dit quelque chose qui pût vous faire soupçonner qu'il essayait de frauder le Gouvernement de Québec ?

R.—Non, très-certainement. S'il avait agi ainsi, je n'aurais rien eu à faire avec lui. Je ne savais pas que Monsieur Dansereau avait endossé un chèque de huit mille piastres jusqu'à ce que la banque de Montréal eut renvoyé nos chèques payés dans le courant de juillet.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

E. L. BOND.



SILFRED DELISLE, marchand du village de St. Henri des Tanneries, étant dûment assermenté ce dix-huitième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LOBANGER.

Q.—Vous habitez le village de St. Henri des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Vous connaissez le terrain des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Combien valait ce terrain, au premier Juillet dernier au pied et en bloc ?

R.—Suivant ce que je puis en connaître il aurait valu de neuf à dix centins le pied.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Combien valait la ferme Leduc à la même époque, à l'arpent ?

R.—A peu près mille à douze cents piastres l'arpent, d'après ce que j'ai pu connaître et d'après les ventes de propriétés voisines de cette ferme.

Q.—Vous savez que la terre de Monsieur Bélanger se trouve être la terre la plus rapprochée de la ferme Leduc ?

R.—Je sais qu'elle touche d'un côté à la ferme Leduc, et qu'elle a été vendue à Monsieur Ephrem Hudon de Montréal.

Q.—Ne savez-vous pas qu'elle a été vendue à Monsieur Hudon à raison de huit cents piastres l'arpent, avec des délais et des arrangements faciles ?

R.—Non, je ne sais pas ce qu'il a payé.

Q.—Ne savez-vous pas que la ferme Leduc a été vendue, en Mars, Avril et Juin derniers, pour trente-huit mille piastres ?

R.—Oui je l'ai appris.

Q.—Ne savez-vous pas que le terrain des Tanneries a été divisé en lots et mis à l'encan le douze Septembre dernier, et que des lots ont monté jusqu'à vingt-et-un et vingt-cinq centins le pied ?

R.—Oui je le sais.

PAR L'HON M. TRUDEL.

Q.—Vous êtes-vous occupé d'une manière spéciale à des transactions de propriétés ?

R.—Je m'en suis mêlé généralement un peu des ventes de propriétés, je n'y ai pas porté une attention spéciale, mais généralement j'assiste aux ventes.

Q.—Vous avez fait des transactions vous-même en assez grand nombre ?

R.—Pas sur une grande échelle, mais assez souvent.

Q.—Dans cette partie-là de la ville ?

R.— Dans les environs.

PAR M. VERREAU.

Q.—Comment expliquez-vous que les Messieurs Leduc aient vendu leur propriété sur le pied de quatre cent soixante et quinze piastres l'arpent ?

R.—Je ne puis donner aucune explication là-dessus.

PAR L'HON. M. OUMET.

Q.—Vous connaissez la propriété de Sir A. T. Galt, située au sud du canal ?

R.—Oui je la connais.

Q.—Est-ce une belle propriété ?

R.—C'est une magnifique propriété.

Q.—N'avez-vous pas été en marché avec Sir A. T. Galt pour l'achat d'une partie de cette propriété ?

R.—Oui.

Q.—A quel prix vous en a-t-il demandé ?

R.—On m'a offert la propriété, divisée en lots, pour cinq centins le pied.

Q.—A combien par arpent auriez-vous estimé le terrain des Tanneries en Juillet dernier, en supposant que vous auriez été pour l'acheter vous-même ?

R.—Je ne puis faire d'estimation de ce terrain-là, je n'achète pas généralement à l'arpent, je préfère ne pas donner d'estimation pour ce terrain, à l'arpent, ne voulant pas me montrer trop compétent dans des estimations de ce genre.

S. DELISLE.

Taken and acknowledged before me, }
at the City of Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Chairman.

CHARLES ANDRÉ LEBLANC, Shérif pour le district de Montréal, résidant à Montréal, étant dument assermenté ce dix-neuvième jour de Janvier, mil huit cent soixante-et-quinze depose et dit :

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q.—Vous avez été élevé à Montréal ?

R.—Oui.

Q.—Vous êtes propriétaire dans la ville de Montréal ?

R.—Oui je le suis.

Q.—Vous connaissez le terrain des Tanneries, qui appartenait autrefois au Gouvernement ?

R.—Oui je connais le terrain en question.

Q.—Vous connaissez également depuis longtemps la ferme Leduc ?

R.—Oui, je connais très-bien cette propriété ; c'est la ferme d'un de mes anciens clients.

Q.—Vous avez été en rapports avec l'ex-premier ministre, l'honorable Monsieur Ouimet ? voulez vous avoir l'obligeance de rapporter les circonstances qui ont pu avoir lieu dans le cours de Juin dernier, lors de la visite que vous avez faite avec ce Monsieur sur les deux propriétés en question, savoir, le terrain des Tanneries, et la ferme Leduc ?

R.—Je me rappelle que vers le vingt ou le vingt-deux de Juin dernier, l'honorable Monsieur Ouimet étant à Montréal, me pria un soir de vouloir bien l'accompagner dans une visite qu'il se proposait de faire au terrain des Tanneries. Avant de me faire cette proposition, il me demanda si je connaissais le terrain en question, et fixa le lendemain pour cette visite. Le lendemain après-midi nous nous rendîmes en conséquence sur les lieux. Connaissant ce terrain, je ne montai pas sur le plateau ou partie supérieure, mais je restai au pied de la côte, Nous allâmes ensuite vis-à-vis la ferme Leduc. Cette ferme est bien remarquable par les beaux arbres qui y croissent, les plus beaux, je crois, qu'on puisse trouver sur les plateaux de la Côte Saint-Pierre ; son élévation au-dessus du village des Tanneries n'est pas moins de cent cinquante à deux cents pieds.

Après avoir contemplé le site, l'honorable Monsieur Ouimet me demanda si je pensais que la ferme Leduc valait autant que le terrain des Tanneries, et je n'hésitai pas un instant à répondre que je préférerais la ferme Leduc. Alors il m'apprit que certaine personne avait proposé au Gouvernement d'échanger une partie de cette ferme contre la propriété des Tanneries... Il était question dans le temps, de bâtir un hôpital pour les variolés, et le soir du même jour nous causâmes tous deux de ce projet, et, dans le cours de la conversation, je dis à l'honorable Monsieur Ouimet que le terrain de la ferme Leduc conviendrait bien mieux à cette fin que le terrain des Tanneries, qui n'était pas, selon moi, un endroit convenable pour y bâtir un hôpital des variolés.

Q.—L'honorable Monsieur Ouimet vous a-t-il dit alors que les messieurs de l'hôpital Anglais avaient demandé au Gouvernement le terrain des Tanneries pour y ériger un hôpital de picotés, et voulez-vous rapporter la conversation qui a eu lieu à ce sujet entre vous et lui, et dire s'il a été alors question que le Gouvernement ne pouvait pas faire droit à la demande des directeurs de l'hôpital Anglais, sans être prêt en même temps à en accorder autant à l'autre dénomination religieuse, c'est à-dire aux catholiques ?

R.—Il n'en effet été question de cela, et c'est justement à propos de cela que j'ai observé à l'honorable Monsieur Ouimet qu'il serait impossible d'ériger deux hôpitaux de ce genre sur le terrain des Tanneries sans se mettre à dos toute la population des Tanneries, qui ne permettrait jamais qu'on élevât au milieu d'eux un hôpital de variolés, et que d'un autre côté, la ferme Leduc me paraissait plus salubre, ce qui est en effet le cas, et conviendrait mieux pour les fins voulues. Mon opinion était que personne n'oserait, dans de pareilles conditions, acheter

dans le voisinage du terrain des Tanneries, soit dans le bas du terrain en arrière de l'église St. Henri, soit sur le haut de la côte ou plateau, qui se trouve être la continuation de la rue Dorchester,—et que, de plus, l'érection d'un pareil hôpital déprécierait tous les terrains avoisinants.

Q.—Voulez-vous dire quelle est la distance entre l'église Notre Dame de Montréal et la ferme Leduc ?

R.—Environ trois milles et demi à quatre milles, je crois.

Q.—Connaissez-vous la propriété de Monsieur O'Brien, située sur le versant de la montagne de Montréal ?

R.—Oui.

Q.—Quelle est la distance entre cette propriété et l'église de Notre Dame de Montréal ?

R.—Je crois qu'elle est d'environ quatre milles ; cette propriété se trouve tout vis-à-vis de la Villa Maria ou Monkland, et est située dans la Côte Saint Luc.

Q.—Voulez-vous dire quelle distance il y a entre l'église de Notre Dame de Montréal et l'hôpital temporaire des varioles sur la propriété Hall, dans le parc Mont-Royal ?

R.—Au moins trois ou quatre milles.

Q.—Vous connaissez la terre Bourbonnière et la terre Décarie, situées en bas du ruisseau Migeon, à l'est de Montréal ; voulez-vous dire quelle est la distance qu'il y a de l'église Notre Dame de Montréal à ces deux propriétés ?

R.—Près de quatre milles.

Q.—Savez-vous si la terre Bourbonnière et la terre Décarie ont été vendues ?

R.—J'ai appris qu'elles avaient été vendues ; quant à la terre Bourbonnière je crois que Monsieur Letourneau de Montréal l'a achetée en société avec quelques autres personnes.

Q.—Pouvez-vous dire combien valait au premier Juillet dernier, au pied ou à l'arpent, le terrain des Tanneries, ainsi que la partie de la ferme Leduc appartenant aujourd'hui au Gouvernement ?

R.—Je me bornerai à répéter ce que j'ai eu occasion de vous dire lors de notre visite des terrains et subséquemment,—c'est-à-dire que la ferme Leduc valait certainement le terrain des Tanneries, et j'ajouterai de plus, que dans le cas où on aurait bâti un hôpital sur ce dernier terrain, la valeur des terrains avoisinants aurait subi une dépréciation considérable, et que, pour ma part, je n'aurais pas donné cinq centins du pied pour ce terrain si on y avait placé des hôpitaux, et, je crois que personne n'aurait voulu acheter à cet endroit sous de pareilles circonstances ; car il y a eu assez de tapage à Montréal à propos de l'hôpital des pestiférés—personne ne voulant l'avoir dans son voisinage—pour me faire croire qu'un hôpital à cet endroit n'aurait pas été mieux accueilli par la population résidant dans son voisinage immédiat.

Q.—Ne considérez-vous pas qu'une des principales raisons qui rendent la ferme Leduc propice à l'établissement d'un hôpital est son isolement ?

R.—Il n'y a pas de doute sur cela.

Q.—Vous savez qu'il s'est fait beaucoup de spéculations sur la propriété dans la ville de Montréal et ses environs, depuis les deux dernières années surtout ?

R.—Il s'est fait beaucoup de spéculations sur la propriété et de très grandes même.

Q.—Pouvez-vous dire que, dans votre opinion, il y a eu, dans nombre de cas, une grande exagération dans la valeur donnée à la propriété ?

R.—Selon moi, il y a eu exagération dans ce sens-là. J'ai été plusieurs fois sollicité par des amis à m'associer à eux pour les fins de la spéculation sur propriétés, mais toujours la crainte m'a retenue, car je pensais qu'on allait trop vite et qu'on se faisait illusion quant à la valeur des biens qu'on se proposait d'acquérir, et aujourd'hui encore je crains beaucoup que plus d'un aura à se repentir à ce sujet.

Q.—Connaissez-vous quelque autre fait ou circonstance se rapportant à l'affaire des Tanneries ?

R.—Rien à part ce que j'ai pu apprendre par la voie des journaux.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Avez-vous visité le terrain des Tanneries avant d'aller visiter la ferme Leduc ?

R.—Je n'ai pas visité le terrain des Tanneries, mais je le connaissais à peu près ;—je n'ai fait que passer devant le terrain. Ce n'est que depuis quelque temps qu'on peut y arriver par un chemin praticable, qui est la continuation de la rue Dorchester. Depuis je suis allé deux fois sur ce terrain : une fois avec l'honorable Monsieur Ouimet, et l'autre fois avec Mon-

sieur Robertson, après son retour d'Europe. J'y suis allé de nouveau avec l'honorable Monsieur Church, au commencement de l'hiver, pour lui faire voir la propriété. Avant ces visites, je ne connaissais le terrain que pour l'avoir vu en passant par les Tanneries, et les visites n'ont pas eu pour effet de changer l'opinion que j'avais formée sur ce terrain lors de ma première visite.

Q.—Vous avez dit que l'honorable Monsieur Ouimet vous avait parlé des propositions qui avaient été faites au Gouvernement d'échanger ce terrain-là contre un autre,—vous a-t-il dit par qui ces propositions avaient été faites ?

R.—Il ne me l'a pas dit, et je ne le lui ai pas demandé, car je me suis fait une règle de ne jamais poser de questions aux ministres.

Q.—Dans l'occasion en question, l'honorable Monsieur Ouimet vous a-t-il parlé de Monsieur Dansereau ou de Monsieur Middlemiss ?

R.—Non. Je n'ai jamais entendu parler de Monsieur Middlemiss avant que les journaux se soient emparés de la question. L'honorable Monsieur Ouimet ne m'a pas non plus parlé de Monsieur Dansereau.

Q.—En vous parlant des difficultés que soulèverait au sein des deux dénominations religieuses cette question d'érection d'hôpitaux, l'honorable Monsieur Ouimet vous a-t-il dit s'il avait reçu aucune information à cet égard, et vous a-t-il informé de quelle source lui venaient ces informations ?

R.—Il m'a dit que ces difficultés existaient alors, mais il ne m'a pas dit de quelle source elles provenaient, ou, du moins, s'il me l'a dit, je ne m'en souviens plus.

Q.—Avez-vous vous-même, avant ce temps-là, entendu dire ou répéter qu'il y eut quelque opposition de la part des catholiques de Montréal ou des environs à ce que la demande des directeurs de l'hôpital Anglais fut accordée ?

R.—Avant ma première visite aux terrains en question, je savais qu'il existait déjà des difficultés à ce sujet,—difficultés que d'ailleurs sont connues de tout le public. Il s'agissait alors de savoir si l'on construirait un hôpital spécialement affecté aux variolés ; on ne pouvait s'entendre, vu qu'on ne savait pas s'il y aurait une division pour les catholiques et une division pour les protestants. Cette question est sur le tapis depuis deux ou trois ans.

Q.—Ce que je désire savoir de vous, c'est l'époque à laquelle vous avez été informé qu'il y eut opposition de la part des catholiques à ce que la demande de l'hôpital Anglais, c'est-à-dire à ce que le terrain des Tanneries leur fût donné ?

R.—Je n'avais jamais entendu parler du terrain des Tanneries pour un hôpital avant ce temps-là, et je ne crois pas qu'il en ait été question avant ce temps-là, mais avant cette époque, j'ai entendu dire qu'on se proposait d'y bâtir l'école normale.

Q.—La terre O'Brien, que vous avez mentionnée, ne se trouve-t-elle pas située vis-à-vis le couvent de Villa-Maria et près du village de Notre Dame de Grâce ?

R.—Oui, près du couvent de Villa-Maria, et en arrière du village de Notre Dame de Grâce.

Q.—La terre Bourbonnière ne se trouve-t-elle pas à proximité du hâvre projeté ?

R.—Oui, parce qu'on projette de prolonger le hâvre jusqu'à la Longue Pointe. Je pense que la partie de cette propriété qu'on a vendue à son front sur le chemin public, mais qu'elle s'en trouve éloignée de trois à quatre arpents. Je connais bien cette terre.

Q.—Vous avez dit que l'isolement de la ferme Leduc la rendrait propice pour la construction d'un hôpital, n'est-il pas vrai que son éloignement de la ville est un obstacle considérable à l'accomplissement de cet objet ?

R.—Je ne puis dire que ça constitue un obstacle considérable, parce qu'aujourd'hui toute la population semble désirer que tout hôpital de ce genre soit mis à une grande distance de la ville, et la preuve, c'est qu'on a pris une bâtisse qui se trouve située au milieu du parc Mont Royal pour y établir un hôpital de variolés, et cela à la grande satisfaction du public. Je pense qu'il y a moins de difficultés à se rendre aujourd'hui à la ferme Leduc qu'à la propriété Hall au parc Mont Royal.

Q.—Avez-vous jamais fait l'évaluation des deux propriétés, c'est-à-dire le terrain des Tanneries et la ferme Leduc, à prix d'argent ?

R.—Non, je ne l'ai pas fait et je n'oserais pas en faire une après avoir vu le conflit d'opinions qui ont été émises à l'enquête, et la différence d'appréciation faite par les différents témoins qui ont comparu devant le comité.

Q.—Avez-vous eu avec aucun ministre du temps, à part l'Hon. M. Ouimet, quelque conversation concernant l'échange des terrains en question ?

R.—Quant à des conversations, je n'en ai pas eu : J'ai pu en parler avec l'Hon. M. Robertson, avec qui j'ai été visité le terrain, mais je ne lui ai posé aucune question à ce sujet. J'en ai aussi parlé à l'Hon. M. Church lors de notre visite des terrains susdits, mais je ne lui ai posé aucune question.

Q.—Avez-vous eu avec l'Hon. M. Chapleau, aucune conversation relativement à l'échange de ces terrains ?

R.—Je puis lui en avoir parlé, mais je ne me rappelle pas du tout ce que je lui ai dit à cette occasion.

Q.—L'Hon. M. Chapleau vous a-t-il, en aucun temps, en parlant de cette échange, raconté les circonstances sous lesquelles elle avait eu lieu ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous en aucun temps appris ou été informé que cette échange bénéficierait aux propriétaires de la "Minerve ?"

R.—Ce que j'en ai su, je l'ai appris par la voie des journaux et pas autrement.

Q.—Dans les rapports que vous avez eus avec l'Hon. M. Ouimet concernant cet échange, avez-vous eu d'autre conversation avec lui que celle mentionnée plus haut ?

R.—Oui, nous en avons parlé une fois ou deux depuis et ce qui a été dit alors est à peu près ce que j'ai dit plus haut.

Q.—Avez-vous eu occasion de parler de cette échange avec l'Honorable Monsieur Archambault ?

R.—Je puis en avoir parlé avec lui un jour que je l'ai rencontré au bureau de l'Hon. M. Ouimet ; mais ce qu'il a dit à cette occasion n'était rien de particulier ; il a parlé d'une manière générale et n'a rien dit pour apprécier ou déprécier l'échange.

Q.—Vous rappelez-vous si les conversations que vous avez eues avec aucun des ministres du temps ont eu lieu avant ou après que les journaux fussent emparés de la question ?

R.—A l'exception de l'Hon. M. Ouimet, comme je l'ai dit dans mon Examen-en-chef, les conversations que j'ai eues avec les ministres ont eu lieu après ce temps-là. J'avais affaire à quelques-uns des ministres à propos de mon Département, et, comme ces Messieurs se trouvaient à Montréal, j'en ai profité.

Q.—Dans les rapports que vous avez pu avoir avec aucun des Ministres, aucun d'eux a-t-il, en votre présence, expliqué la transaction ?

R.—Non ; et je dois dire de suite que je ne leur ai posé aucune question et qu'ils ne m'ont rien dit.

PAR M. BACHAND.

Q.—Vous dites que la terre Leduc valait, au premier Juillet dernier, à peu près le terrain des Tanneries, voulez-vous dire quelle est l'étendue de cette terre qui valait ainsi le terrain des Tanneries ?

R.—On m'a dit qu'elle mesurait quarante arpents en superficie ; au moins c'est ce que j'ai compris.

Q.—Savez-vous quelle est la largeur de cette terre ?

R.—Deux arpents. Je le sais parce qu'on me l'a dit et de plus, l'ayant vue, j'en suis convaincu.

Q.—Ne savez-vous pas que ces deux terres, voisines l'une de l'autre, appartenaient aux deux Leduc ?

R.—On me l'a dit, mais je ne le sais pas personnellement.

Q.—Ne savez-vous pas que ces terres ont quarante arpents de haut ?

R.—Je l'ai entendu dire et je le savais alors. Je savais aussi que dans ce temps-là, on devait y passer un chemin.

Q.—Vous a-t-on dit alors que l'on voulait n'échanger qu'une partie de la terre ou toute la terre des Leduc ?

R.—On ne m'a pas fait cette distinction, mais je me suis convaincu, comme je l'ai dit tout à l'heure, que mon appréciation était correcte.

Q.—Savez-vous que le Gouvernement n'a eu en échange qu'une arpent et cent-vingt pieds de front sur vingt arpents de profondeur ?

R.—Je ne sais pas cela, mais, dans tous les cas, ça ne changerait pas mon opinion quant à la valeur du terrain en question.

Q.—Si vous aviez été propriétaire du terrain des Tanneries, l'auriez-vous échangé pour cette lisière de terre d'un arpent et cent-vingt piels de front, sur deux arpents de profondeur ?

R.—Je ne sais pas ce que j'aurais fait dans le temps. Il ne s'agissait pas de moi, mais du Gouvernement, qui voulait échanger un terrain contre un autre pour y construire des hôpitaux ; mais je n'hésite pas à dire que si ce terrain m'avait appartenu et que l'on eût voulu y installer un hôpital, j'aurais mieux aimé l'autre naturellement.

Q.—Si le Gouvernement ne bâtissait pas d'hôpitaux sur la ferme Leduc, quel prix croyez-vous qu'il pourrait en obtenir comme ferme mesurant à peu près trente-trois arpents en superficie ?

R.—Il me serait impossible de répondre aujourd'hui à cette question pour la bonne raison qu'il y a trop de divergence d'opinion à ce sujet. Si j'étais propriétaire du terrain en question, j'essayerais d'en tirer le plus possible ; mais je sais qu'aujourd'hui il y a des gens qui ont acheté des terrains dans les environs et qui seraient bien contents de ne pas avoir acheté.

Q.—Pensez-vous qu'il serait dans ce cas-là possible de vendre la partie acquise par le Gouvernement autrement qu'à l'arpent et pour une ferme ?

R.—Je pense qu'elle pourrait aussi se vendre par lots, au bout des vingt arpents, parce qu'on m'a dit qu'ils doivent ouvrir une avenue qui partirait de la rue Dorchester et irait se continuer plus loin.

Q.—Ne croyez-vous pas que dans tous les cas les lots qui sont sur le pont de la propriété et ceux qui seraient sur l'avenue ne se vendraient pas d'ici à plusieurs années au moins ?

R.—Il arriverait probablement pour ces terrains ce qui va arriver pour bien d'autres, c'est-à-dire, qu'il y aura une dépréciation sur les terrains éloignés de la ville. Dans ce temps-là on ne pouvait pas prévoir cela, car il y a eu une fièvre terrible de spéculation et, pour n'en donner qu'un exemple, je citerai la terre de M. le Notaire Hubert, située sur le Canal, qu'il avait payée quatre mille cinq cents piastres et qu'il a revendue deux cent quatre-vingts mille piastres. Dans mon humble opinion, je pense que les gens qui ont acheté à ce prix n'y ont pas pensé à deux fois avant de le faire.

Q.—Vous êtes d'avis que les propriétés non encore établies autour de la ville et qui s'établiraient devraient celles qui sont le plus près de la ville et non pas celles qui s'en trouvent le plus éloignées ?

R.—Je crois qu'il y aura autant de dépréciation à la ville qu'à la campagne.

Q.—De combien est plus près de la ville le terrain des Tanneries que celui de la ferme Leduc ?

R.—Le terrain des Tanneries se trouve environ de deux milles et demi à trois milles de l'église de Notre Dame de Montréal.

Q.—Quelle est la distance entre les deux terrains ?

R.—À peu près un mille.

Q.—Pas plus ?

R.—Je ne le pense pas. Il peut y avoir plus, mais, dans tous les cas, je ne pense pas qu'il y ait plus d'un mille et demi. D'après les calculs que j'ai déjà faits, la distance entre l'église de Notre Dame et la ferme Leduc est de quatre milles.

Q.—Savez-vous que l'automne dernier, il s'est vendu des lots sur le terrain des Tanneries à raison de vingt et quelques centins le pied ?

R.—Il est à ma connaissance personnelle qu'il s'est vendu des lots sur le dit terrain, l'automne dernier, à raison de vingt et quelques centins le pied.

PAR M. JOLY.

Q.—En comparant la valeur du terrain des Tanneries et cette partie de la ferme Leduc acquise par le Gouvernement, en vertu de l'acte d'échange prenez-vous en considération la différence de distance de ces deux propriétés, du centre de la ville ?

R.—J'ai toujours parlé dans la supposition qu'il y aurait un hôpital sur la propriété des Tanneries.

Q.—Laissez de côté toute idée d'hôpital et veuillez répondre de nouveau à la question ?

R.—Je pense que le terrain des Tanneries, c'est-à-dire la partie haute ou le plateau aurait valu plus que la ferme Leduc ; quant à la partie basse, elle vaut bien peu de chose, suivant moi.

Q.—Combien pensez-vous que la partie haute aurait valu au pied ?

R.—Il m'est impossible de le dire, car il y a eu trop de divergences dans les diverses évaluations qui ont été faites de ces terrains pour que je puisse répondre à la question : mais

je sais qu'il s'est vendu des terrains à cet endroit, il y a cinq ou six ans, à raison de six cents le pied.

Q.—Laisant de côté toute question d'établissement d'hôpital, soit sur un terrain soit sur l'autre, voulez-vous prendre sur vous de dire que le 1er Juillet dernier cette partie du terrain de la ferme Ledue, que le Gouvernement a reçue en échange de son terrain des Tanneries, valait autant que ce terrain des Tanneries ?

R.—S'il n'avait pas été question d'hôpital dans le temps, il est probable qu'on ne m'aurait pas posé de questions à ce sujet; depuis ce temps-là je pense que s'il n'avait pas été question d'hôpital, il est probable que j'aurais été plus en faveur du terrain des Tanneries, et je crois qu'il aurait valu un peu plus que l'autre. Mais quand j'ai donné mon appréciation, c'est-à-dire, lors de ma visite du dit terrain avec l'hon. M. Ouimet, il était alors question d'y ériger un hôpital.

Q.—Je vous demanderai de laisser de côté l'hôpital et de donner votre opinion sur la valeur relative de ces deux terrains au premier Juillet dernier et, afin de rendre ma question plus claire, je la poserai de cette façon-ci : n'est-il pas vrai que le terrain des Tanneries au premier Juillet dernier, valait au moins deux ou trois fois plus que cette partie de la ferme Ledue que le Gouvernement a reçue en échange ?

R.—Selon moi, il ne valait pas plus. Quant à deux ou trois fois plus, il y a là exagération. Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, il n'y a qu'une partie de ce terrain qui vaut quelque chose. Pour ma part, je n'aurais pas donné plus de douze à quinze cents de pieds pour la partie élevée du terrain, c'est-à-dire le plateau; quant à la partie basse, je ne pense pas qu'elle vaille cinq cents du pied, et, dans tous les cas, je n'en donnerais pas plus que cela.

Q.—Savez-vous quelle est l'étendue de ce que vous appelez la partie du haut et de ce que vous appelez la partie du bas du terrain des Tanneries ?

R.—Je crois qu'il n'y a pas plus que la moitié du terrain dans le haut, le reste est dans le bas, car la côte est très rapide, il est impossible d'y bâtir des maisons.

Q.—Connaissez-vous le terrain qui a été vendu par M. William Rolden et qui est voisin de la partie basse du terrain des Tanneries ?

R.—Je ne savais pas avant l'enquête que M. Rolden eût un terrain en cet endroit.

Q.—Savez-vous que St. Henri des Tanneries est situé à côté du terrain que vous qualifiez comme le terrain du bas et sur un terrain absolument analogue à ce dernier ?

R.—Le terrain sur lequel se trouve bâti le village de St. Henri est meilleur que celui formant la partie basse du terrain des Tanneries.

Q.—Cette partie de St. Henri qui est en arrière de l'église ne s'étend-elle pas dans la direction de ce terrain et ne s'en approche-t-elle pas tout près; et n'est-il pas vrai qu'une partie du dit village est bâtie sur la même qualité de sol que celui dont vous venez de parler ?

R.—Je pense qu'il n'y en a qu'une petite partie de bâtie sur un sol analogue. Je ne suis pas allé sur la partie basse du terrain, mais on la voit très-bien du haut. Mais cette partie du terrain qui s'étend à la rue Bonaventure est un mauvais terrain, et je crois qu'il faudrait l'égoutter pour l'utiliser.

Q.—N'est-il pas vrai qu'une grande partie de Montréal est bâtie sur un terrain analogue ?

R.—Je ne saurais dire qu'une grande partie de la ville est bâtie sur un marais, mais, sur la rue Craig, on a fait de grands égouts, qui ont coûté des sommes immenses pour dessécher le terrain, et les propriétaires sur cette rue ont été obligés de bâtir sur pilotis, ce qui leur a coûté très-cher.

Q.—La distance du centre de la ville ne doit-elle pas être un élément très-considérable dans l'appréciation de la valeur de la propriété dans la ville et autour de la ville ?

R.—Elle peut être certainement pour quelques personnes, mais, pour celui qui désire avoir une résidence à la campagne, une distance de trois à quatre milles est peu de chose et, une fois qu'on est rendu aux Tanneries, un mille de plus ne fait pas grand chose.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous avez parlé de la terre Hubert comme ayant été vendue un prix considérable, n'est-il pas vrai que cela est dû à une circonstance toute particulière, savoir, le projet de l'élargissement du canal ?

R.—Certainement que oui; mais je pense qu'on s'est trompé en payant la propriété un prix aussi élevé.

Q.—N'est-il pas vrai que cette terre n'a que peu de profondeur, tandis qu'elle a un front très-considérable sur le canal ?

R.—Oui, et si elle n'avait pas eu ce front-là, j'oserois n'aurait eu le front de la payer ce prix-là.

PAR M. VERRAULT.

Q.—Était-il question, à l'époque de la transaction, de la construction d'un hôpital spécialement destiné aux maladies contagieuses, et l'avez-vous compris ainsi ?

R.—C'est ainsi que je l'ai compris, comme je l'ai dit dans mon Examen-en-chef.

Q.—L'hon. M. Ouimet ou aucun de ses collègues parlait-il alors d'un hôpital destiné spécialement aux maladies contagieuses ?

R.—Je n'ai eu de conversation qu'avec l'hon. M. Ouimet relativement à cela et il ne m'a parlé que de l'hôpital. Il a parlé plus tard de l'École Normale, comme devant être érigée à cet endroit.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q.—Vous avez parlé tout-à-l'heure des appréhensions qui existaient d'une dépréciation dans la valeur de la propriété foncière à Montréal, n'est-il pas vrai que ces mêmes appréhensions ont existé depuis deux ou trois ans ?

R.—Non, parceque les grandes spéculations ne se sont faites que depuis deux ou trois ans. Dès qu'on a vu la hausse considérable sur les terrains, tous les propriétaires fonciers, et moi y compris, avons cru qu'il y aurait une baisse et une réaction.

Q.—Est-ce que ces opinions n'ont pas été exprimées notamment lors de l'achat de la ferme Comte ?

R.—C'est la ferme Comte qui a donné le plus d'élan aux autres spéculations, parceque il y a dix ans, on l'avait offerte pour dix mille louis, et cinq ans plus tard, on en offrait vingt mille louis à son propriétaire, et M. Comte remerciait naturellement beaucoup les personnes qui n'avaient pas accepté sa terre pour les dix mille louis qu'il en demandait.

Q.—Lorsque la ferme Comté a été achetée, avez-vous entendu dire par un grand nombre de propriétaires qu'il y aurait une dépréciation, et que ses acquéreurs ne perdraient pas ils ne seraient pas grand profit ?

R.—Au commencement on a dit cela, mais lorsqu'on a vu que les acquéreurs étaient des membres de la corporation et qu'ils avaient vendu un certain nombre de leur lots à des membres de la corporation, on a pensé qu'ils prendraient tous les moyens en leur pouvoir pour la faire prospérer, et les appréhensions se sont en conséquence calmées.

Q.—Une des raisons pour lesquelles les appréhensions se sont calmées, n'est-elle pas parce qu'on savait que ces Messieurs avaient des moyens artificiels d'améliorer la propriété ?

R.—Je crois plutôt qu'ils avaient des moyens matériels pour y arriver, et je crois que l'aménagement de ce terrain est une des plus belles améliorations qui se soient faites à Montréal en aussi peu de temps.

Q.—Les mêmes appréhensions ont-elles existé au sujet de la terre Bourbonnière ?

R.—Je n'en sais rien, seulement j'ai trouvé que cette propriété avait été payée trop cher.

Q.—Savez-vous que depuis que la propriété Bourbonnière a été achetée les acquéreurs ont revendu plus que suffisamment pour payer leur prix d'achat ?

R.—Je l'ai entendu dire, comme aussi j'ai entendu dire que la propriété achetée par Monsieur L. A. Jetté et autres avait été achetée pour la somme de cent dix mille, et que la moitié seulement avait rapporté cent quatorze mille piastres. Du moment que les habitants de ces localités ont appris que le chemin de fer devait passer chez eux, ils ont naturellement demandé un plus haut prix pour leurs terres. Quant au port, les propriétaires des lots vendus sur le front de ces terres seront les seuls à en profiter ; les terrains situés en arrière et à la profondeur n'en retireront qu'un bénéfice relatif. Il est à ma connaissance qu'une terre de cinquante huit arpents a été vendue à la compagnie du Gaz de Montréal par Monsieur Lionais pour la somme de vingt mille piastres, il n'y a pas plus de cinq ans, et qu'aujourd'hui pour une partie seulement du même terrain la compagnie demande plus dix fois plus qu'elle a payé pour le tout.

PAR L'HON. M. OUIMET.

Q.—Monsieur Ouimet ne vous a-t-il pas manifesté son intention bien arrêté qu'il était anxieux et désirait favoriser autant qu'il était en son pouvoir les Messieurs de l'hôpital Anglais,

pour la construction d'un hôpital de variolés, qu'ils demandaient, tout en respectant et rendant justice aux catholiques qui demandaient la même chose ?

R.—Il m'a manifesté cette intention plusieurs fois à cette époque et aussi depuis.

Q.—Monsieur Onimet ne vous a-t-il pas dit qu'il était question d'échanger le terrain des Tanneries contre une quarantaine d'arpents de la ferme Leduc ?

R.—Je me rappelle lui avoir demandé combien d'arpents contenait cette propriété-là, et avoir reçu pour réponse qu'elle contenait à peu près deux arpents de front sur vingt de profondeur.

Taken and acknowledged before me.

C. A. LEBLANC.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

ALPHONSE CHARLEBOIS, gentilhomme, du village de St. Henri des Tanneries, ayant été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, ce vingt-et-unième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Avez-vous eu avec M. Middlemiss aucune conversation concernant l'échange du terrain des Tanneries contre une partie de la ferme Leduc ?

R.—J'ai rencontré M. Middlemiss cinq ou six fois, je crois; la première fois à l'assemblée des Tanneries, le vingt-et-un Juillet dernier, et la seconde fois à l'assemblée de la Place St. Jacques, rue St. Denis. La première fois que je l'ai rencontré aux Tanneries je n'ai fait aucun cas de ce qu'il m'a dit; la seconde rencontre que j'ai eu avec lui ça été chez M. Ethier, restaurateur de la rue Notre Dame, après l'assemblée de la Place St. Jacques.

Q.—Veuillez nous raconter ce qu'il vous a dit dans cette occasion concernant l'échange en question.

R.—Autant que je puis me rappeler, il était en compagnie des Messieurs Dansereau et Decelles, de la "Minerve," lorsque je suis entré au restaurant Ethier. Il n'a été question de rien devant ces deux Messieurs; Monsieur Middlemiss m'a salué, mais je ne lui ai pas adressé la parole dans ce moment. Il est sorti pour reconduire Messieurs Dansereau et Decelles, après quoi il est rentré de suite au restaurant,—qui se trouve vis-à-vis des bureaux de la Minerve,—en me disant: "Charlebois, tu as bien fait de ne pas me parler devant ces deux Messieurs, mais je dois te dire que je regrette que vous n'ayez pas suivi mon avis."

Q.—A quoi voulait-il par-là faire allusion ?

R.—Il prétendait que nous lui avions fait du tort en convoquant une assemblée comme nous l'avions fait, parce qu'il croyait qu'il aurait mieux réussi que nous à renverser le Gouvernement. Il m'a dit à plusieurs reprises: "Vous auriez dû attendre, parce que je crois qu'il aurait été plutôt dans votre intérêt de ne révéler ces faits que devant la Chambre." Il a ajouté qu'en vingt-quatre heures il aurait jeté le Gouvernement à terre.

Q.—A-t-il, dans cette circonstance ou dans aucune autre, parlé de la transaction elle-même, de sa nature, et des moyens qui avaient été employés pour la faire réussir ?

R.—Non; il m'a simplement dit: "*It is a big job for me, and a dirty job for the Government.*"

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il en aucun temps parlé de cette affaire ?

R.—Oui, après qu'il a eu donné sa déposition.

Q.—Que vous a-t-il dit ?

R.—Il m'a répété à peu près ce que j'ai dit plus haut.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries ?

R.—Je le connais très bien.

Q.—Combien valait ce terrain au premier juillet dernier ?

R.—J'ai été un des évaluateurs en mil huit cent soixante et quatorze: les grands terrains on les a évalués à moins du quart de leur valeur, les petits terrains à la moitié. Je considère qu'en bloc, la propriété des Tanneries, pour en faire une spéculation, valait, au mois de juillet dernier, de quinze à seize cents le pied; les rues enlevées, ce terrain-là peut se vendre de vingt-cinq à trente cents le pied.

Q.—Combien se vendent les terrains situés dans le voisinage du bas de la côte ?

R.—Ils se vendent de vingt-cinq à trente cents le pied.

Q.—N'est-ce pas sur un de ces terrains avoisinants que Messieurs Barré et Lamontagne, entrepreneurs de Montréal, ont bâti des maisons ?

R.—J'ai moi-même vendu des lots situés à deux ou trois arpents du pied de la côte du terrain des Tanneries, à raison de vingt-cinq centins le pied. Je ne connais pas les nommés Barré et Lamontagne, mais je sais qu'il y a à ces endroits des maisons en construction ; je n'en connais pas les propriétaires.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Je la connais très-bien.

Q.—Combien valait cette propriété à l'arpent le premier juillet dernier ?

R.—Je sais que les deux Leduc, Benjamin et Gilbert, l'avaient vendue trente-huit mille piastres à Monsieur Rice.

Q.—Votre valeur à vous ?

R.—Entre cinq à six cents piastres par arpent.

Q.—Monsieur Gilbert Pominville n'a-t-il pas, à votre connaissance, offert de vendre sa propriété, savoir la propriété voisine de la terre Leduc ?

R.—Oui, il me l'a offerte à moi-même ainsi qu'à un nommé Bryson, je crois.

Q.—À quel prix ?

R.—Je crois que c'est quarante mille piastres ; les conditions de vente, qu'il m'a données par écrit, étaient de quarante mille piastres.

Q.—Voulez-vous les produire ?

R.—Je ne les ai pas avec moi, je les ai oubliées.

Q.—Lorsque Monsieur Middlemiss vous a parlé de la transaction des Tanneries, il vous a dit que c'était un *dirty job* pour le Gouvernement,—vous a-t-il mentionné le nom de quelque personne comme ayant bénéficié de cette transaction ?

R.—Nullément.

Q.—En aucun temps—à part de cette conversation—vous a-t-il mentionné des noms ?

R.—Non.

Q.—Quand M. Middlemiss vous a dit qu'il aurait pu renverser le Gouvernement dans les vingt quatre heures, vous a-t-il dit par quel moyen ?

R.—Il m'a dit ceci : "*I have got enough to upset the Government in twenty-four hours,*" mais il ne m'a pas dit ce que c'était.

Q.—Ne le lui avez-vous pas demandé ?

R.—Non.

Q.—Vous avez eu connaissance de l'agitation qui s'est faite à propos de l'échange en question,—veuillez dire si d'autres que Monsieur Middlemiss, dont les noms ont été mentionnées dans le temps comme ayant été concernés dans cette transaction, vous ont parlé de cette échange ?

R.—Non.

Q.—Êtes-vous en possession d'autres faits que ceux que vous avez signalés, ou connaissez-vous des témoins qui soient en possession de faits propres à jeter de la lumière sur cette enquête, et, si oui, veuillez le dire et nommer ces personnes ?

R.—Je ne connais pas d'autres faits que ceux que j'ai mentionné plus haut concernant cet échange, et je ne connais personne qui pourrait éclaircir le Comité sur la transaction des Tanneries.

PAR L'HON. M. CHAPLEAU.

Q.—N'étiez-vous pas un des adversaires les plus ardents de l'administration Ouimet ?

R.—Pas un des plus ardents, mais j'étais opposé à l'administration Ouimet.

Q.—N'avez-vous pas vous-même organisé l'assemblée des Tanneries, tenue le vingt et un juillet dernier au sujet de cette affaire, et n'avez-vous pas vous-même préparé tous les détails, en y amenant des criards, des claqueurs, et tout ce qu'il fallait pour faire braver dans une assemblée ?

R.—J'ai convoqué une assemblée pour le vingt et un juillet, et je crois que ceux qui ont amené des criards et des claqueurs étaient plutôt nos adversaires que nous.

Q.—Qui a ouvert cette assemblée ?

R.—C'est moi-même qui l'a ouverte, et c'est un conservateur, M. Garreau, qui l'a présidée.

Q.—Qui agissait comme secrétaire ?

R.—Un conservateur, M. Donald Macdonald, de Montréal.

Q.— Quand vous dites que vous avez vendu des terrains dans le voisinage, c'est-à-dire à deux ou trois arpents du pied de la côte au haut de laquelle se trouve le terrain du Gouvernement, pouvez-vous dire que ce sont des terrains qui vous appartiennent à vous-même ?

R.— Oui, ce sont mes terrains à moi, et possédés en mon nom propre.

Q.— Combien avez-vous vendu de lots ?

R.— Je n'en avais que deux dans cette rue-là et je les ai vendus ; ils étaient situés à l'extrémité de la rue St. Pierre.

Q.— A qui les avez-vous vendus ?

R.— A Monsieur Jean Baptiste Seers, des Tanneries, et à Monsieur Joseph Brunet, fils.

Q.— Quand les avez-vous vendus ?

R.— Dans le mois d'Avril dernier.

Q.— Avec quelles conditions de paiement ?

R.— Cinquante louis comptant, et la balance à raison de cinquante louis par an et sept pour cent d'intérêt.

Q.— N'est-il pas vrai qu'il s'est produit une manifestation considérable de l'opinion publique dans les limites de la municipalité St. Henri, contre l'établissement à cet endroit d'un hôpital pour les malades atteints de maladies contagieuses, et vous rappelez-vous à quelle fin les électeurs de cette municipalité voulaient faire approprier ce terrain ?

R.— A ma connaissance il ne s'est jamais fait beaucoup de manifestations contre cela ; seulement, M. Beaubien nous avait promis qu'il obtiendrait ce terrain pour un parc public et pour y bâtir l'École Normale, mais avant l'assemblée des Tanneries personne ne savait qu'il était question d'un hôpital. Je crois bien que les habitants des Tanneries n'aimeraient pas avoir un tel hôpital.

Q.— Savez-vous combien se sont vendues, sur le chemin principal du village des Tanneries les lots de la propriété Gareau, et n'est-il pas vrai qu'il y a eu une baisse sur le prix de ces lots depuis l'année qui a précédé la dernière vente l'été dernier ?

R.— Je n'étais pas présent à la vente des lots sur la propriété Gareau, mais on m'a informés qu'ils s'étaient vendus de quarante à quarante-six centins le pied.

Q.— Qui vous a informé de cela ?

R.— Un des acquéreurs de ces lots, M. Michel Lefebvre.

Q.— Jurez-vous qu'il a payé cela ?

R.— Non ; mais je crois qu'il a payé à peu près cela.

Q.— Savez-vous quelle a été la moyenne du prix de ces lots ?

R.— De trente-cinq à cinquante centins le pied sur la rue ; les lots situés en arrière se sont vendus à meilleur marché.

Q.— Quelle est la moyenne pour ces lots-là ?

R.— Quinze à seize, ou vingt, centins le pied ; je ne saurais le dire exactement. Il y a un grand lot situé vis-à-vis la propriété du Gouvernement, sur la rue près de l'église, au coin de la rue St. Pierre, qui s'est vendu quarante-sept centins et trois-quarts le pied, et celui qui l'a acheté en a refusé cinquante-deux centins ; le nom de l'acquéreur est M. C. A. Dugas, avocat, demeurant au village de St. Henri. Ce terrain se trouve au centre de la ville de St. Henri.

Q.— Sur quelle résolution et par quelle entente avez-vous évalué au quart seulement de leur valeur les grandes propriétés dans votre municipalité ?

R.— C'était entendu entre nous autres ; c'était une base.

Q.— Que voulez-vous dire par entre nous autres ?

R.— Entre nous les évaluateurs nous avons pris cette école-là pour la base de notre évaluation.

Q.— Jurez-vous positivement que c'était là l'entendement convenu et arrêté entre les évaluateurs pour vos estimations ?

R.— Je ne puis le jurer positivement, mais au meilleur de ma connaissance, je crois que c'était l'échelle sur laquelle on se basait, et la preuve, c'est que la compagnie dont je fais partie a acheté un terrain cent mille piastres, qui a été évalué à quinze mille ; ce qui fait moins que le quart de sa valeur.

Q.— Quand avez-vous acheté ce terrain-là ?

R.— Il y a environ un mois.

Q.— De qui l'avez-vous acheté ?

R.— De Messieurs Stevens et Evans.

Q.—A quel endroit ?

R.—Sur le chemin de la Côte St. Paul, en arrière des Tanneries, c'est-à-dire sur le chemin qui conduit à la Côte St. Paul.

Q.—Est-ce loin du village et à quelle distance ça se trouve-t-il de la grande rue ?

R.—Çà se trouve en arrière et à cinq ou six, ou dix arpents de la grande rue ; je n'a pas mesuré la distance.

Q.—Quelle étendue de terrain avez-vous achetée ?

R.—Nous avons acheté environ quarante arpents.

Q.—Était-ce pour un but spécial ou pour la spéculation ?

R.—Nous avons acheté pour la spéculation les quarante arpents qui se trouvent situés entre le chemin principal du village des Tanneries et le canal auquel touche ce terrain ; les chars urbains passent tout près de notre terrain.

Q.—Combien valent les lots sur le canal ?

R.—On en a vendu à cinquante centins le pied.

Q.—Quand ?

R.—L'automne dernier.

Q.—Vous rappelez-vous la date de votre achat ?

R.—Non, je ne m'en rappelle pas.

Q.—Y a-t-il plus de huit mois ?

R.—Très certainement que oui ; c'est l'hiver ou le printemps dernier.

Q.—Y a-t-il de la perte dans votre terrain ?

R.—Je l'ignore.

Q.—Avez-vous des ravins ou des côtes sur votre terrain ?

R.—La petite rivière passe sur notre terrain.

Q.—Que font ces Messieurs Stevens et Evans ; demeurent-ils dans cette localité ?

R.—Il y en a un qui est conseiller de ville pour St. Henri ; il était autrefois marchand de gros.

Q.—Quelles étaient les conditions de votre achat ; vous en rappelez-vous ; quel est le nom du notaire qui a passé l'acte ?

R.—Je erois que c'est M. Lighthall ; quant aux conditions je ne me les rappelle pas ; si j'avais les titres ici je pourrais le dire.

Q.—Dans le temps avez-vous trouvé que vous payiez le prix, c'est-à-dire un prix de commerce ordinaire, et que vous ne voliez pas la propriété ?

R.—J'ai payé cette propriété le prix du commerce, et nous n'avons pas cru frauder le propriétaire en l'achetant à ce prix-là ; cependant nous avons considéré avoir acheté bon marché.

Q.—Depuis combien de temps ces gens-là étaient-ils propriétaires du terrain en question ?

R.—Au meilleur de ma connaissance, dix ans.

Q.—Quand vous avez rencontré M. Middlemiss dans l'occasion dont vous avez parlé dans votre Examen-en-chef, était-il déjà au restaurant où vous vous trouviez, ou est-il arrivé pendant que vous étiez là, et avec qui est-il arrivé ?

R.—Il était là lorsque je suis arrivé ; il parlait alors avec Monsieur Decelles, de " La Minerve ; " il a ainsi conversé pendant une dizaine de minutes et je n'ai pas compris ce dont il a parlé ; ils me paraissaient parler de l'assemblée de la rue St. Denis.

Q.—Avez-vous pris quelque chose avec M. Middlemiss dans cette occasion ?

R.—Non.

Q.—Alors il est venu lui-même vous trouver lorsque vous êtes entré chez Ethier pour vous dire ce petit secret là ?

R.—Oui, il est ainsi venu me conter ce petit secret dont j'ai fait mention.

Q.—Vous a-t-il parlé tout bas ou à haute voix ?

R.—A haute voix.

Q.—Ça avait-il l'air de lui faire plaisir de renverser ainsi le Gouvernement ?

R.—Ça avait l'air de lui faire plaisir.

Q.—M. Middlemiss est-il votre ami ?

R.—Je ne connaissais pas M. Middlemiss sept ou huit jours avant l'assemblée des Tanneries.

Q.—Y avait-il d'autres personnes avec vous dans le restaurant ?

R.—Il y avait M. Narcisse Trudel avec moi.

Q.—Y avait-il d'autres personnes à part ce Monsieur dans le restaurant ?
R.—Pas à ma connaissance.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, offert vous-même, de la part de quelqu'autre ou de votre part, ou n'avez-vous pas fait offrir à M. Middlemiss, de lui donner ou de lui procurer une somme d'argent considérable, s'il voulait venir déclarer à une assemblée publique, que le terrain des Tanneries, qu'il avait reçu en échange du Gouvernement, valait deux cent mille piastres, ou à peu près cette somme ?

R.—Il n'a jamais été question de cela. Je n'ai jamais fait d'offres à Monsieur Middlemiss, ni pour moi ni pour d'autres.

Q.—Pouvez-vous dire quelle est la valeur de la partie de la maison et des bâtiments de Monsieur Coursol qui se trouve dans les limites de votre municipalité ?

R.—Ça dépend de la partie qui se trouve dans notre municipalité, et j'ai compris qu'il n'y avait qu'une aile ; sa maison se trouve dans notre municipalité, et l'aile se trouve dans les limites de la ville.

Q.—Savez-vous quelle est la partie des bâtiments qui se trouve dans votre municipalité, ou si tous les bâtiments se trouvent dans la dite municipalité ?

R.—Il a une quinzaine d'arpents de terrain dans notre municipalité, autant que je puis me rappeler, et nous avons évalué le tout au quart de la valeur, comme pour les autres propriétés.

A. CHARLEBOIS.

Taken and acknowledged before me, }
this 23rd day of January, 1875. }

L. RUGGLES CHURCH,
Chairman.

NARCISSE TRUDEL, du village de St. Henri des Tanneries, entrepreneur menuisier, étant dûment assermenté ce dix-huitième jour de janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Vous habitez le village de Saint Henri des Tanneries ?

R.—Oui, je suis né là.

Q.—Vous connaissez le terrain des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Combien valait ce terrain au premier juillet dernier ?

R.—Considérant les ventes des terrains voisins de cette propriété, ainsi que la partie du terrain qui se trouve au bas de la côte, j'évalue la propriété des Tanneries à quinze et seize centins le pied.

Q.—Vous connaissez la propriété Leduc ?

R.—Oui ; c'est-à-dire je connais la terre appartenant aux deux Messieurs Leduc ?

Q.—Combien valait-elle par arpent au premier juillet dernier ?

R.—Quant à la terre Leduc, je considère qu'elle vaut entre huit cent cinquante et neuf cents piastres par arpent, me guidant dans cette estimation sur le prix de la terre Bélanger, voisine de la ferme Leduc, laquelle a été vendue à Monsieur Ephrem Hudon, de Montréal, après avoir été mise à l'encan et retirée. Cette terre de Monsieur Bélanger a été évaluée à huit cent piastres de l'argent par Monsieur Turcot. Elle n'a pas monté à ce prix-là le jour de l'encan, mais elle a ainsi été vendue huit cents piastres par vente privée, le jour même de l'encan, avec des arrangements.

Q.—N'avez-vous pas rencontré Monsieur Middlemiss dans le cours du mois de juillet ou d'Août derniers après une assemblée publique, qui a eu lieu, concernant l'affaire des Tanneries, et ce monsieur a-t-il parlé devant vous, de l'échange ?

R.—J'ai eu occasion de rencontrer dans un hôtel à Montréal—chez Monsieur Ethier, restaurateur de la rue Notre Dame, Monsieur Middlemiss, qui m'a été présenté par Monsieur Charlebois. Après avoir pris un verre pour nous saluer, nous sommes sortis et Messieurs Middlemiss et Charlebois se sont entretenus de l'échange du terrain en question. J'ai dit à Monsieur Middlemiss que si j'en jugeais par les journaux, il avait été bien chanceux dans cette

transaction et qu'il avait fait une très bonne affaire. Il me répondit en Anglais dans le sens suivant : " Oui, oui, j'ai fait cette affaire vite, vite comme un coup de fusil."

Q.— En parlant de cette transaction, Monsieur Middlemiss a-t-il, en votre présence, fait allusion à aucun des ministres du temps ?

R.— Non.

Q.— A-t-il parlé des résultats que cette transaction pouvait avoir pour le Gouvernement ?

R.— Il a dit, en ma présence, qu'un grand nombre d'amis politiques du Gouvernement d'alors étaient mécontents, vu que Monsieur Middlemiss était considéré appartenir à l'opposition. En parlant ainsi, il s'adressait à Monsieur Charlebois en Anglais, mais je l'ai bien compris.

Q.— A-t-il parlé du témoignage qu'il rendrait plus tard devant le Comité d'enquête ?

R.— Non, pas à ma connaissance.

Q.— A-t-il dit autre chose que ce que vous venez de rapporter ?

R.— Non.

Q.— Les mots *job* ont-ils été prononcés ?

R.— Non, pas en ma présence ; il parlait en Anglais et s'adressait à Monsieur Charlebois, et il a pu se dire des choses que je n'ai pas saisies.

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q.— Ce Monsieur Charlebois et vous-même étiez d'une politique opposée au ministère Ouimet, n'est-ce pas ?

R.— Je sais que Monsieur Charlebois appartient au parti libéral ; quant à moi, depuis que je me mêle d'élections politiques j'ai toujours supporté les membres qui étaient considérés, dans le temps, comme appartenant à l'opposition.

Q.— Considérez-vous que la ferme Leduc, à raison de sa position, est bien située pour y ériger des hôpitaux ?

R.— Quant à l'érection d'hôpitaux, on peut les ériger loin ou près ; et ils peuvent aussi bien être mis à cet endroit-là qu'ailleurs, quant au site.

NARCISSE TRUDEL.

Taken and acknowledged before me, {
at the City of Quebec. }

L. RUGGLES CHURCH,
Chairman.

LOUIS NAPOLEON DUVERNAY, co-propriétaire du journal "La Minerve," de Montréal, étant dûment assermenté ce vingtième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. LORANGER.

Q.— N'est-il pas vrai que longtemps avant l'échange des Tanneries, vous avez eu avec votre associé, Monsieur Dansereau, des conversations relativement à cet échange ?

R.— Non.

Q.— Avez-vous eu, en aucun temps avant l'échange de ce terrain, des conversations avec Monsieur Dansereau concernant cet échange ?

R.— Non.

Q.— Subséquemment à l'échange, en avez-vous eu, et si oui, dites à quelle époque ont eu lieu ces conversations avec Monsieur Dansereau concernant l'échange en question ?

R.— Je n'en ai jamais eu.

Q.— Dois-je comprendre que Monsieur Dansereau ne vous a, à aucune époque, parlé de cette transaction ?

R.— Il ne m'en a jamais parlé.

Q.— Quand avez-vous été informé de cet échange ?

R.— J'en ai été informé par les journaux ; je n'en connaissais rien avant.

Q.— Vous avez vu dans les journaux que l'on disait que Monsieur Dansereau avait fait bénéficier votre établissement par la transaction, ne vous êtes-vous pas mis en rapport avec M. Dansereau pour avoir des informations là-dessus ?

R.— J'ai vu cela dans les journaux. Je suis allé à Cacouna pendant que Monsieur Dansereau s'y trouvait avec sa famille, et c'est alors que j'ai eu la première conversation avec lui touchant cette affaire, c'était, je crois, dans le mois d'Août.

Q.—Voulez-vous rapporter la conversation que vous avez eue avec Monsieur Dansereau à Cacouna concernant la transaction des Tanneries ?

R.—J'observai à cette occasion à Monsieur Dansereau que la chose me paraissait drôle, et il me répondit que ni lui-même ni le Gouvernement ne perdrait dans cette affaire. Je dois ajouter que quant à "La Minerve," elle n'a eu rien à faire dans cette transaction. Je n'ai demandé aucuns détails à Monsieur Dansereau sur l'affaire en question.

Q.—Avez-vous eu, en aucun temps, soit avant soit après la transaction des Tanneries, des conversations concernant cet échange, soit avec l'honorable M. Ouimet, l'honorable M. Archambault, ou l'honorable M. Chapleau ?

R.—Jamais avec l'honorable Monsieur Ouimet et l'honorable Monsieur Chapleau ; mais j'en ai eu avec l'honorable Monsieur Archambault.

Q.—Voulez-vous dire à quelle époque ?

R.—Deux jours avant l'ouverture de la session, Monsieur Archambault descendait à Québec, et me fit demander à son hôtel, où il me lut l'exposé qu'il avait fait en Chambre.

Q.—Jurez-vous n'avoir eu avec l'honorable M. Archambault aucune autre conversation que celle-là concernant l'échange, avant l'époque que vous venez de mentionner ?

R.—Je jure n'avoir jamais parlé à l'honorable M. Archambault de l'échange des Tanneries avant cette époque-là.

Q.—Monsieur Dansereau vous a-t-il, à aucune époque, fait part des résultats politiques qu'il espérait tirer de l'échange en question ?

R.—Devant être appelé comme témoin, je n'ai jamais voulu avoir de conversations avec lui relativement à cette affaire.

Q.—Avant que vous sachiez qu'il y aurait une enquête et que vous seriez appelé comme témoin, M. Dansereau vous en a-t-il parlé ?

R.—Il ne m'en a jamais parlé, excepté toutefois ce qu'il m'en a dit dans la conversation que nous avons eue à Cacouna, conversation que j'ai rapporté plus haut.

Q.—Avez-vous eu, à aucune époque, que l'on espérait, au moyen de cette transaction et des rapports de M. Dansereau avec M. Middlemiss, faire régler certaines contestations d'élections ?

R.—Je n'ai jamais eu connaissance de telle conversation à propos de contestations d'élections.

Q.—Personne n'en a parlé devant vous ?

R.—Personne n'en a parlé devant moi.

Q.—Avez-vous une connaissance personnelle des sommes que M. Dansereau a versées dans la caisse de votre établissement, à partir du premier Juin au trente Octobre dernier ?

R.—Mon frère étant chargé de la comptabilité de notre établissement, je ne puis pas dire quels sont les montants que M. Dansereau a pu verser dans notre caisse.

Q.—N'avez-vous pas pris connaissance des entrées faites dans vos livres entre ces deux dates ?

R.—J'ai pris connaissance de ces entrées-là une fois.

Q.—Y a-t-il longtemps de cela ?

R.—Un mois ou un mois et demi.

Q.—L'établissement de "La Minerve" a-t-il en aucune manière, soit directement soit indirectement, bénéficié de l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Certainement non.

Q.—Avez-vous, vous ou votre associé Monsieur L. D. Duverny, pris aucune part à cette transaction ?

R.—Quant à moi personnellement, je n'ai pris aucune part à cette transaction ; je n'ai appris cette affaire que par la voie des journaux. Je n'ai eu qu'une seule conversation avec M. Dansereau, à propos de l'échange, sous les circonstances et dans les termes que j'ai rapportés plus haut.

Q.—Avez-vous eu connaissance du dépôt fait à la banque Jacques Cartier, partie le vingt-trois Juin et partie au commencement de Juillet dernier, au nom de votre associé, pour une somme de quarante-huit mille piastres ?

R.—Il découle des réponses que j'ai déjà données, que je n'ai pu avoir aucune connaissance de ce dépôt ; ce que j'en sais, je l'ai appris par la voie des journaux.

Q.—Dans son témoignage l'honorable M. Archambault dit qu'il avait été informé par M. Dansereau ou quelqu'un de "La Minerve," "qu'ils avaient obtenu un crédit aux ban-

“ques pour leur établissement s'élevant à trente ou quarante mille piastres,” savez-vous ce qui en est ?

R.—Jamais l'établissement de “La Minerve” n'a bénéficié comme il a été dit par l'honorable M. Archambault.

Q.—En parlant de quelqu'un de “La Minerve,” pouvez-vous dire à qui l'honorable M. Archambault faisait allusion ?

R.—Je ne sais pas à qui il faisait allusion ; ce n'était certainement pas à moi, car je ne lui ai jamais donné cette information-là.

Ajournée au lendemain à 10 h. a.m.

21 Janvier 1875.

SUITE DU TEMOIGNAGE DE M. L. N. DUVERNAY.

PAR M. LORANGER.

Q.—Vous avez dit hier que vous avez examiné les livres dans lesquels sont entrés les versements qui ont dû être faits par Monsieur Dansereau, depuis le premier de Juin jusqu'au trente d'Octobre derniers, voulez-vous dire si entre ces dates M. Dansereau a faits des versements plus considérables que ceux qu'il faisait dans le cours ordinaire des affaires de votre société ?

R.—Monsieur Dansereau n'a pas de tels versements.

Q.—Voulez-vous produire les livres dans lesquels ces entrées sont faites, afin que le Comité puisse faire de ces entrées tels extraits qu'il jugera convenables pour les fins de cette enquête ?

R.—Je nie au Comité le droit de me faire telle question.

Q.—Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question que je vous a posée ?

R.—Je pense que ma première réponse est suffisante. Ma réponse à la question précédente s'applique à celle-ci.

Q.—Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question ?

R.—Je refuse de répondre au Comité sur ces questions-là.

Monsieur Loranger insiste pour que le témoin réponde à la question, et le Comité décide que ce dernier doit répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

Q.—Voulez-vous produire devant ce Comité des extraits des livres dans lesquels se trouvent entrés les versements qu'a pu faire M. Dansereau dans la caisse de votre société, ces extraits ne devant contenir que les sommes versées par ce Monsieur entre le premier de Juin et le trente Octobre dernier ?

R.—Je refuse de répondre à cette question pour les raisons données plus haut et parce que je nie au Comité le droit de m'interroger sur mes affaires privées.

M. Loranger insiste pour que le témoin réponde à la question, et le Comité décide que ce dernier doit répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

Q.—Est-il à votre connaissance que l'établissement de “La Minerve” ait contribué en aucune façon au paiement du billet de cinquante mille piastres que Monsieur Dansereau dit avoir donné à M. Middlemiss comme reconnaissance d'un prêt qu'il allègue lui avoir été fait par ce Monsieur ?

R.—Il est à ma connaissance que “La Minerve” n'a pas contribué un seul sou au paiement de ce billet.

L. N. DUVERNAY.

Taken and acknowledged before me, }
22nd January, 1875.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

OSCAR DUNN, journaliste, de la cité de Montreal, étant dûment assermenté ce vingt et unième jour de Janvier, 1875, dépose et dit :

PAR M. L. O. LOBANGER.

Q.—Avez-vous eu avec M. Dansereau, dans le cours de l'été dernier, soit avant soit après l'échange du terrain des Tanneries, une conversation concernant cet échange ?

R.—J'ai eu plusieurs conversations à ce sujet avec M. Dansereau : Je vois habituellement tous les jours, et cette affaire faisant beaucoup de bruit dans le public. Nous avons eu occasion d'en parler très souvent.

Q.—Avez-vous causé avec lui de cette affaire avant qu'elle eût lieu ?

R.—Jamais avant ; j'ai connu cette affaire d'échange par la voie des journaux.

Q.—En aucun temps avant l'échange vous a-t-il parlé de cet échange ?

R.—Jamais il ne m'en a parlé avant l'échange.

Q.—Aveuve autre personne, en votre présence, a-t-elle parlé de cet échange avant qu'il eût lieu ?

R.—Je n'en ai jamais entendu parler par personne ; la première nouvelle que j'en ai eue s'est faite par la voie des journaux.

Q.—Vous avez dû avoir occasion d'aller fréquemment au bureau de "La Minerve" dans le cours de Juin dernier ; voulez-vous nous dire si dans aucune de ces visites il a été question de la transaction des Tanneries ?

R.—Il n'en a jamais été question.

Q.—Vous avez dit que depuis que vous avez appris cette transaction par les journaux, Monsieur Dansereau et vous même en avez causé ; voulez-vous dire à quel propos vous en êtes venus à parler de cette affaire ?

R.—Je lui ai demandé des informations.

Q.—Et il vous les a données sans doute ?

R.—Il m'a dit, d'abord, que c'était une affaire de bien peu d'importance, mais dont on faisait grand bruit, dans un but politique. Plus tard, il est entré dans beaucoup de détails et m'a donné ; en divers temps, les explications qu'il a fournies lui-même à ce Comité, ou qu'il a publiées dans "La Minerve" sous sa signature, ou dans des articles éditoriaux ordinaires.

Q.—Alors M. Dansereau vous a dit qu'il avait espéré, au moyen de cette transaction, amener le règlement de certaines contestations d'élections ?

R.—Non. Pour ce détail, n'en ai jamais entendu parler.

Q.—Nous a-t-il dit les avantages qu'il espérait tirer pour son journal, "La Minerve," de ses relations avec M. Middlemiss ?

R.—Je crois me rappeler qu'en me fournissant les explications que je lui demandais, Monsieur Dansereau m'a dit que M. Middlemiss devait assurer à "La Minerve" un certain crédit au moyen de son agence mercantile.

Q.—Vous a-t-il mentionné l'époque à laquelle M. Middlemiss lui avait fait cette promesse ?

R.—Il a pu le faire, mais je ne m'en rappelle pas.

Q.—Il vous a sans doute donné les raisons qui l'avaient induit à s'engager dans cette transaction ; et si oui, veuillez donc les mentionner ?

R.—J'ai compris que la principale raison pour lui devait être ce crédit qu'il obtenait par l'entremise de M. Middlemiss.

Q.—Monsieur Dansereau vous a sans doute parlé de la somme d'argent qui lui avait été fournie par M. Middlemiss ?

R.—Il m'en a toujours parlé comme d'un prêt.

Q.—N'est-il pas vrai que ce n'est que dans le mois d'Août dernier que cette somme vous a été mentionnée par M. Dansereau comme un prêt ?

R.—Je ne puis le dire ; peut-être m'en a-t-il parlé dans le mois de Juillet.

Q.—Comment devait-il effectuer le remboursement de ce prêt ?

R.—Je n'en sais rien ; il ne me l'a pas dit.

Q.—Quelles garanties ou quelle reconnaissance vous a-t-il dit avoir données à M. Middlemiss ?

R.—Il ne m'en a pas parlé.

Q.—Vous a-t-il dit avoir donné des garanties ?

R.—Il ne m'a pas donné les détails, mais je suis resté sous l'impression qu'il avait donné certaines garanties.

Q.—Il ne vous a pas dit en quoi elles consistaient ?

R.—Non. Je suis resté sous l'impression que ces garanties devaient être en partie fournies par son beau-père M. Hurteau.

Q.—Pouvez-vous dire de quelle conversation vous vient cette impression-là ?

R.—D'après ce que j'ai entendu dire par M. Dansereau lui-même, et de l'aide que son-père lui accordait généralement dans ses transactions financières.

Q.—M. Dansereau vous a sans doute parlé de M. Archambault et des autres ministres concernant cette transaction ?

R.—Oui.

Q.—Que vous a-t-il dit de ses rapports avec l'honorable M. Archambault concernant l'échange ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais rien dit de ses rapports avec les ministres à ce sujet, de cette affaire-là, si ce n'est, toute fois des rapports officiels.

Q.—Avez-vous vous-même une connaissance personnelle d'aucun des rapports de M. Dansereau avec aucun des ministres du temps, concernant cette affaire ?

R.—Non. Je ne me suis jamais trouvé. Tiers-partie à une conversation que M. Dansereau aurait pu avoir avec les Ministres au sujet de cette affaire des Tanneries. J'ai souvent vu les Honorables MM. Archambault et Chapleau, au bureau de "La Minerve," mais je n'étais pas présent à leurs conversations.

Q.—M. Dansereau a dû vous dire dans les conversations que vous avez eues avec lui, si l'honorable M. Archambault ou aucun des autres ministres avaient eu des objections à faire la transaction ?

R.—Non.

Q.—Ne vous a-t-il pas mentionné les difficultés qui pouvaient se trouver dans le chemin de cette transaction ?

R.—Oui.

Q.—A-t-il été, en aucun temps, question de la demande des directeurs de l'hôpital Anglais.

R.—Oui ; il a toujours été question, dans les explications de M. Dansereau, de la construction d'un hôpital sur la propriété du Gouvernement.

Q.—Nous a-t-il dit qui avait suscité cette difficulté ?

R.—Il n'a pas mentionné le ministre en particulier qui avait signalé cette difficulté ; j'ai plutôt compris que la difficulté surgissait d'elle-même, puisque l'on demandait spécialement cette propriété pour y construire un hôpital.

Q.—Quand je parle de difficultés, je veux mentionner l'opposition que l'on dit avoir été faite par certains catholiques à l'octroi de la demande des directeurs de l'hôpital Anglais.

R.—Je ne connais rien de cela.

Q.—Avez-vous eu en aucun temps connaissance d'une telle opposition ?

R.—Non.

Q.—En vous parlant de ses rapports avec les honorables Messieurs Oimet, Archambault et Chapleau, M. Dansereau vous a-t-il dit que ces messieurs avaient eu des hésitations à faire la transaction ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'ils m'aient rien dit de tel.

Q.—Vous avez, sans doute, eu occasion de parler de cette affaire avec l'honorable M. Chapleau ?

R.—Oui : très souvent.

Q.—Dites si c'est avant ou après l'échange ?

R.—C'était après l'échange.

Q.—A quel propos ?

R.—Je suis amis personnel de l'honorable M. Chapleau, et je lui ai parlé de cette affaire aussitôt que j'en ai eu connaissance, et spécialement le jour où s'est tenue une assemblée au village des Tanneries au sujet de cette affaire. Je le blâmais beaucoup de vouloir assister à cette assemblée et nous avons discuté la question très au long. Il m'a donné alors en substance les explications qu'il a fournies en Chambre et que j'ai vues depuis dans les journaux.

Q.—Voulez-vous rapporter ces explications ?

R.—L'Hon. M. Chapleau m'a parlé de la nécessité d'avoir deux hôpitaux, de la valeur respective des deux propriétés, entre lesquelles il ne voyait pas la si grande différence que

certaines journaux avaient signalées ; il a affirmé la parfaite honnêteté de la transaction quant à ce qu'il en connaissait lui-même. Il a ajouté, si je ne me trompe, qu'il avait proposé au sein du Conseil de vendre cette propriété à l'enchère publique ou par soumissions publiées dans les journaux, mais que l'Hon. M. Irvine avait exprimé de forts doutes sur la légalité d'une pareille vente.

Q.—L'Hon. M. Chapleau vous a-t-il dit s'il y avait eu une demande de catholiques quant à l'érection d'un second hôpital sur le terrain en question, ou s'il y avait eu une opposition de la part des catholiques à la demande des Directeurs de l'hôpital Anglais ?

R.—Il m'a parlé généralement de l'opposition de la part des catholiques, mais je ne me rappelle pas qu'il ait dit qu'il y avait eu demande formelle de leur part.

Q.—Cette opposition avait elle la forme officielle ou si c'étaient des rumeurs ?

R.—Je n'en sais rien ; il m'a parlé de cette opposition en termes généraux.

Q.—Quelle différence faisait l'Hon. M. Chapleau dans la valeur des deux terrains ?

R.—Je crois qu'il n'en faisait à peu près aucune ; il ne m'a pas fait de chiffres, mais mon impression est qu'il les considérait d'à peu près d'égale valeur.

Q.—L'Hon. M. Chapleau, dans aucune de ces conversations, vous a-t-il dit si la "Minerve" ou M. Dansereau avaient bénéficié par la transaction ?

R.—Il n'a jamais rien dit à ce sujet.

Q.—L'Hon. M. Chapleau lui-même, à votre connaissance, a-t-il bénéficié à la transaction ?

R.—Non, pas à ma connaissance.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il en avait bénéficié personnellement ?

R.—Les conversations très-nombreuses que j'ai eues à ce sujet avec lui m'ont au contraire laissés sous l'impression qu'il n'en bénéficiait pas du tout.

Q.—Est-il à votre connaissance que vers cette époque, l'Hon. M. Chapleau a acheté des propriétés en société avec M. Dansereau, et que ce dernier à payé pour lui des montants assez considérables ?

R.—J'ai appris que l'Hon. M. Chapleau et M. Dansereau avaient acheté des propriétés en société à Montréal, et dans le district de Québec, mais j'ignorais avant d'avoir lu la déposition de M. Dansereau devant le Comité, que ce dernier avait payé pour M. Chapleau.

Q.—Vous avez eu, sans doute, avec l'Hon. M. Ouimet des conversations concernant l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Non.

Q.—L'Hon. M. Ouimet a-t-il en votre présence parlé de cette transaction ?

R.—Non, je ne le crois pas.

Q.—Avez vous eu occasion d'en parler avec l'Hon. M. Archambault ?

R.—Oui.

Q.—Veuillez dire à quelle époque ?

R.—Dans le temps où l'on faisait le plus de bruit de cette affaire à Montréal, l'Hon. M. Archambault est monté à Montréal ; je l'ai rencontré au bureau de la "Minerve" et nous avons longuement parlé de la question et de l'opportunité de sa résignation comme ministre.

Q.—L'Hon. M. Archambault vous a sans doute parlé de la somme que l'on disait avoir été payée par M. Middlemiss à M. Dansereau.

R.—Non ; il a été question du crédit que M. Middlemiss s'était engagé à obtenir pour la "Minerve."

Q.—Comment l'Hon. M. Archambault avait-il été informé de ce fait ?

R.—Par M. Dansereau, je suppose, bien que j'en aie aucune connaissance personnelle. Je le suppose parce que je sais que l'Hon. M. Archambault et M. Dansereau étaient en relation d'affaires.

Q.—Y avait-il longtemps qu'ils étaient en relation d'affaires ?

R.—Je crois que l'Hon. M. Archambault a prêté de l'argent à M. Dansereau lorsque ce dernier est devenu l'un des propriétaires de la "Minerve."

Q.—A-t-il été question de ce prêt dans les conversations que vous avez eues avec l'Hon. M. Archambault concernant l'échange des Tanneries ?

R.—Non ; nous avons parlé surtout de l'importance politique du mouvement qui s'opérait dans le public au sujet de cette affaire. J'étais d'opinion que le ministère ou au moins quelques ministres devaient résigner immédiatement, et de là cette conversation, ou plutôt discussion, entre l'Hon. M. Archambault et moi.

Q.—A-t-il été, question, dans ces conversations, du dépôt fait à la banque Jacques Cartier, moyennant lequel l'Hon. M. Archambault avait radié l'hypothèque qu'il avait fait stipuler dans le contrat de l'échange ?

R.—Il a été question de ce dépôt de cinquante mille piastres, et l'Hon. M. Archambault a blâmé en termes très-énergiques, le notaire, si je ne me trompe, pour avoir fait ce dépôt en son propre nom, comme particulier et non pas comme ministre.

Q.—Ne savez-vous pas que ce dépôt avait été fait après qu'une dépêche de l'Hon. M. Archambault eût été adressée à M. Dansereau, lui disant de le faire en son nom ?

R.—Je le sais maintenant parce que j'ai lu la dépêche dans les journaux, mais dans le temps je l'ignorais.

Q.—Vous vous rappelez qu'à cette époque certains journaux parlaient des élections comme devant avoir lieu dans un temps assez rapproché ?

R.—Oui.

Q.—A-t-il été question en votre présence, dans le cours de l'été dernier, au moment où ces journaux s'occupaient de ces élections, d'un fonds électoral ?

R.—Jamais.

Q.—M. Dansereau vous en a-t-il parlé ?

R.—Jamais il ne m'en a parlé ni aucun des ministres.

Q.—Avez-vous, en aucun temps, dans le cours de l'été dernier, été informé qu'aucune partie des bénéfices résultant de l'échange des terrains en question devaient être affectés à la création d'un fonds électoral ?

R.—Non ; jamais.

Q.—Est-il à votre connaissance que l'établissement de la "Minerve" ait bénéficié de cette transaction ?

R.—M. Dansereau, comme je l'ai rapporté plus haut, m'a parlé d'un crédit que M. Middlemiss devait lui obtenir, en dehors de ce crédit que la "Minerve" a pu avoir ce que j'ignore dans le fait, je ne sais pas si la "Minerve" a pu bénéficier de cette affaire.

Q.—Ce crédit que devait obtenir M. Dansereau par l'entrevue de M. Middlemiss était-il lié en aucune façon à la transaction, c'est-à-dire à l'échange ?

R.—J'ai compris que M. Middlemiss s'intéresserait pour M. Dansereau afin de le remercier des services que ce dernier lui aurait rendus dans l'échange.

Q.—Savez-vous quelle devait être la nature de ces services, et, si oui, quand l'avez-vous appris et par qui ?

R.—M. Dansereau devait présenter M. Middlemiss aux ministres : J'ai appris ce détail dans le mois de Juillet après la transaction.

Q.—Par qui ?

R.—Par M. Dansereau lui-même.

Q.—D'après ce que vous avez su de M. Dansereau ou autres personnes, des services se sont-ils bornés ou fait isolé de la présentation de M. Middlemiss aux ministres par son entremise ?

R.—J'ai compris que M. Dansereau avait conseillé lui-même aux ministres de faire cette transaction.

Q.—Alors M. Dansereau a dû vous dire les raisons qu'il avait fait valoir auprès des ministres pour les y engager ?

R.—Je ne me le rappelle pas.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'un nommé Barré, qui a des propriétés à Montréal ait été mêlé à cette affaire ?

R.—Non ; M. Dansereau, ni aucun autre ne m'en a parlé.

Q.—Est-il quelques faits en votre possession, ou connaissez-vous quelques personnes qui serait en possession de faits propres à donner des informations à ce comité sur cette transaction, et, si oui, veuillez les mentionner ?

R.—Une conversation que j'ai eue avec l'Hon. M. Archambault m'a paru avoir rapport à cette transaction. Le deux Juillet dernier, l'Hon. M. Archambault m'a dit qu'il venait de rendre un grand service au parti conservateur, qu'il avait assuré l'avenir ou le crédit de la "Minerve" pour longtemps. Je ne connaissais pas alors la transaction des Tanneries ; en comparant plus tard les dates, j'ai cru que ces paroles s'y rapportaient. J'ai lu plus tard dans la déposition de l'Hon. M. Archambault l'explication qu'il a donnée savoir : qu'il savait que

M. Middenliss devait obtenir un certain crédit pour la " Minerve " ou M. Dansereau, ou quelque chose à cet effet. Je ne connais aucun autre fait qui se rapporte à la transaction.

Q.—En vous parlant de cela, l'Hon. M. Archambault a-t-il dit de quelle manière il s'y était pris pour rendre ce service à son parti, et comment le crédit avait été effectué en faveur de la " Minerve ?

R.—J'ai rapporté à peu près totalement les paroles de l'Hon. M. Archambault, seulement, je ne me rappelle pas s'il a dit " avenir " ou " crédit. " J'ai supposé dans le moment qu'il s'agissait d'un nouveau prêt à M. Dansereau. Je n'ai pas fait de question, et M. Archambault ne m'a rien dit de plus.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque l'Hon. M. Archambault vous a dit cela, dans le temps où vous causiez tous les deux, n'est-il pas vrai, dis-je, que vous avez compris que ces paroles se rapportaient à l'échange opérée la veille ?

R.—Non ; j'ignorais complètement l'échange ce jour-là.

Q.—A quel propos et sous quelle circonstance en êtes-vous venu à cette conversation avec l'Hon. M. Archambault ?

R.—A propos du Club Cartier, que l'Hon. M. Archambault considérait comme destiné à faire beaucoup de bien au parti conservateur. En Club Cartier il en est venu à parler de lui-même et du service qu'il venait de rendre.

22 Janvier, 1875.

DEPOSITION DE M. OSCAR DUNN CONTINUEE.

PAR L'HON. M. ARCHAMBAULT.

Q.—Veuillez bien rappeler vos souvenirs et dire si, au lieu de dire, comme vous le dite dans votre témoignage d'hier, que je venais d'assurer l'avenir ou le crédit de " La Minerve," cette conversation ayant eu lieu à la suite d'un banquet donné par le Club Cartier, et à propos de ce banquet, ne vous aurais-je pas dit au contraire que j'étais heureux d'avoir appris ou de savoir, autant que je me le rappelle, que le crédit de " La Minerve " se trouvait assuré pour longtemps.

R.—Il est assurément possible que ma mémoire me fasse défaut, mais je crois sincèrement me rappeler que l'honorable M. Archambault a parlé d'un acte à lui personnel. Comme je l'ai dit plus haut, nous parlions du Club Cartier, et la substance de la conversation peut se résumer comme suit : " Le Club Cartier rendra certainement des services, et moi-même je viens d'en rendre un au parti. " Cette transition d'un sujet à l'autre qui m'est restée dans le souvenir.

Q.—Êtes vous bien positif à dire ce que vous venez de dire ?

R.—Je le suis certainement, avec la réserve que je viens de faire, que ma mémoire peut me tromper.

Q.—En présence de qui vous aurais-je dit cela ?

R.—Nous étions seuls ; nous entrions à " La Minerve " et nous en sommes sortis un instant après.

Q.—Quelque temps après, vers le commencement d'Août, si je me rappelle bien, à mon retour de mon voyage de la Matawan, je me suis rendu à Montréal, et là ne vous ai-je pas rencontré au bureau de " La Minerve " avec Messieurs Decelles et Achintre, et peut-être quelque autre dont je ne me rappelle pas le nom, et là n'a-t-il pas été question de l'affaire des Tanneries ?

R.—Oui. J'ai fait allusion à cette rencontre et à cette conversation dans mon Examen-en-chef seulement ; je ne me rappelle pas que M. Achintre fût présent.

Q.—Ne m'a-t-on pas dit alors, soit vous ou M. Decelles, que j'avais commis une indiscretion en disant que j'avais assuré le crédit de " La Minerve " ?

R.—M. Decelles a fait une observation dans ce sens-là.

Q.—N'ai-je pas alors nié positivement l'avoir dit ?

R.—M. Decelles faisait allusion à certaines paroles que l'honorable M. Archambault aurait dites à son fils, et que ce dernier aurait rapportées ensuite devant plusieurs personnes dans un hôtel, l'honorable M. Archambault a nié avoir dit telle chose à son fils, et s'est en quelque sorte par là garant que son fils lui-même n'avait pas dit telle chose.

Q.—N'avez vous pas compris alors par ma dénégation des faits dont on m'accusait alors, c'est-à-dire que j'avais dit à mon fils que j'avais assuré l'avenir de " La Minerve " ou son

crédit, que je ne pouvais pas vous avoir dit que je l'avais assuré, quand, en présence de plusieurs témoins, je niais l'avoir dit, et qu'alors, votre mémoire peut vous avoir fait défaut ?

R.—Je n'ai pas compris que je m'étais mépris moi-même sur ce que l'honorable M. Archambault m'avait dit à moi personnellement, mais j'ai bien compris qu'il niait, dans le moment, avoir tenu le propos qu'on lui prêtait.

Q.—Vous avez dit que je vous avait dit, le deux Juillet, que j'avais assuré l'avenir ou le crédit de "La Minerve," avez-vous compris par là que j'avais agi, en lui assurant cet avenir, que j'avais agi, dis-je, comme gouvernement ou personnellement ?

R.—Sur le moment, comme je l'ai dit plus haut je n'ai pas compris ce que ces paroles voulaient dire; j'ai supposé, seulement, qu'il s'agissait d'un prêt d'argent; ce n'est que plus tard, en apprenant l'échange et la date du contrat, que j'ai cru que ces paroles se rapportaient à l'affaire des Tanneries.

Q.—Avez-vous pris connaissance de mon témoignage dans cette affaire d'échange ?

R.—Je n'ai pas lu le témoignage de l'honorable M. Archambault, un ami m'a donné la substance de ses explications au sujet du crédit qui devait être accordé à "La Minerve."

Q.—Quelles étaient ces explications ?

R.—J'ai compris que l'hon. M. Archambault avait expliqué qu'il était au fait du service que M. Middlemiss voulait rendre à "La Minerve" sous la forme d'un crédit.

Q.—Mais vous n'avez compris cela que lorsque les journaux ont commencé à agiter la question, mais vous n'avez pas compris dans le moment, que je l'avais dit ?

R.—Comme je l'ai dit plus haut, durant la conversation entre l'hon. M. Archambault, Monsieur Decelles et moi, dans les bureaux de "La Minerve," j'ai compris que l'hon. M. Archambault niait avoir parlé comme on le disait à son fils, et qu'il avait pu parler seulement d'un crédit que "La Minerve" obtiendrait d'une agence mercantile.

Q.—D'après les explications qui vous ont été données de mon témoignage, ne pensez-vous pas que vous étiez sous une fausse impression quand vous avez compris que j'avais accordé moi-même un crédit à "La Minerve" ?

R.—Certainement que je n'oserais dire que je suis sous une fausse impression, simplement sur le rapport que l'on m'a fait d'un témoignage.

Q.—Me croiriez vous sans serment ?

R.—Certainement oui.

Q.—Ayant affirmé moi-même sous serment que le crédit dont il a été question entre nous, c'est-à-dire le crédit à "La Minerve," se rapportait à un crédit obtenu par une agence mercantile, et non pas par le Gouvernement, et dont il n'avait aucune connaissance, pensez-vous que ce témoignage de ma part pourrait être accusé de faux ?

R.—L'hon. M. Archambault a rendu témoignage au milieu de sa mémoire je fais la même chose, toute la question est de savoir lequel de nous deux est trompé par ses souvenirs.

Q.—Avez-vous communiqué cette conversation à laquelle vous faites allusion dans votre témoignage, à quelqu'un ?

R.—J'en ai parlé à Messieurs Decelles et Chapleau et je crois en avoir aussi parlé à Monsieur le Juge Coursol.

Q.—Pas à d'autres ?

R.—Je ne crois pas, si ce n'est dans ma famille et très privément

PAR M. L. O. LERANGER.

Q.—Voulez-vous dire quelle était l'indiscrétion que l'on reprochait au fils de l'hon. M. Archambault d'avoir commise et que l'hon. M. Archambault lui même niait ?

R.—On rapportait que le fils de l'hon. M. Archambault avait déclaré que son père avait rendu un grand service à "La Minerve," ou quelque chose à cet effet.

Q.—Quand l'hon. M. Archambault vous a parlé du service qu'il avait rendu vous a-t-il parlé de ce service comme ayant été rendu à une époque récente ?

R.—L'hon. M. Archambault a dit je viens de rendre un service.

Q.—Vous dites, dans votre examen, en réponse à une question où l'on vous demande si vous aviez une connaissance personnelle d'aucun des rapports de M. Dansereau avec aucun des ministres du temps concernant cette affaire, voulez-vous, dans votre réponse, que vous avez vu les hon. Messieurs Archambault et Chapleau en pourparlers avec Monsieur Dansereau au sujet de cette affaire, et, si oui, où, et à quelle date ?

R.—J'ignore à quelle date précise la transaction entre M. Dansereau et les ministres a été décidée. J'ai dit simplement d'une manière générale, que j'ai souvent vu les honorables

Messieurs Chapleau et Archambault au bureau de "La Minerve" en divers temps. Je crois que vers l'époque que l'on a assigné à la décision de cette affaire, l'honorable M. Chapleau a fait une absence de plusieurs jours aux Etats-Unis et à Sherbrooke. L'honorable M. Chapleau est dans l'habitude d'aller au bureau de "La Minerve" tous les jours lorsqu'il est à Montréal.

Pris et reconnu devant moi.

OSCAR DUNN.

P. BACHAND.

LOUIS LEON DESAULNIERS, médecin, de la paroisse de Yamachiche, étant dûment assermenté ce vingt-deuxième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L'HON. G. OUMET.

Q.—Vous êtes inspecteur des asiles et prisons pour la province de Québec ?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous dire quelle est votre opinion par rapport à la fiseation d'un endroit pour y bâtir un hôpital de pieotés, et voulez-vous dire quelle est votre opinion sur un tel endroit, et quelles doivent être les conditions de cet endroit-là comme devant servir à un hôpital de pieotés ou de malades atteints de maladies contagieuses et épidémiques ?

R.—Je pense que toute maison ou l'on doit interner un grand nombre de sujets, doit être placée sur un terrain élevé, isolé, où l'air circule librement, et le soleil puisse parvenir à toutes les ouvertures de cet établissement. Tel étant mon opinion au sujets d'établissements ordinaires, je crois que quand il s'agit d'un établissement où l'on a à traiter des maladies contagieuses et épidémiques, on doit choisir ce terrain avec encore plus de soin et l'isoler encore plus que dans le cas d'établissements ordinaires. En plaçant ces établissements-là dans des centres rapprochés des terrains densément peuplés, c'est ajouter un nouveau foyer de contagion à celui qui existait déjà. J'ai eu souvent occasion de consulté des auteurs, surtout des rapports d'inspecteurs de prisons, hôpitaux et autres établissements publics, et presque tous émettent l'opinion que je viens de mentionner.

L. L. DESAULNIERS.

Taken and acknowledged before me,
this 23rd day of January, 1875.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

JOSEPH EMERY CODERRE, médecin, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce vingt-deuxième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L'HON. M. OUMET.

Q.—Depuis combien d'années êtes vous médecin ?

R.—Depuis trente ans, et professeur à l'Ecole de Médecine depuis vingt-sept ans.

Q.—Dans le cours de vos études, vous avez probablement étudié les questions d'hygiène ?

R.—Oui.

Q.—Dans le cas où l'on décide de placer ou d'ériger un hôpital pour des variolés ou toutes autres maladies contagieuses ou épidémiques, voulez-vous dire si, dans votre opinion, un tel hôpital ne doit pas être placé loin des centres de population, et, autant que possible, dans un endroit isolé ?

R.—Dans mon opinion, un hôpital destiné aux variolés, ou pour recevoir tous autres malades atteints de maladies épidémiques ou contagieuses, le centre le plus convenable, selon moi à Montréal, est l'hôpital de l'Hotel Dieu de Montréal, c'est-à-dire une bâtisse située dans l'enceinte de ses murs. Voici la raison pour laquelle j'ai toujours été en faveur d'un hôpital à cet endroit : c'est afin que les personnes qui sont appelées, comme les sœurs et les employés de cet établissement à donner leurs soins aux malades, soient isolées du reste des citoyens, et

que les employés de ces établissements n'aient aucune communication, autant que faire se peut — avec le dehors de l'établissement, — et je suis encore d'opinion que, de plus, le moins il y aura de malades réunis dans un centre quelconque, le moins il y aura de danger pour le reste de la population ; car la réunion d'un grand nombre de pestiférés sur un point quelconque favorise le développement ou l'extension de la maladie, qui se communique de proche en proche au reste de la population, — et si les autorités dans un cas comme celui-là, croyaient qu'il y aurait danger d'avoir un établissement de ce genre dans la ville le plus loin qu'on pourra le placer le mieux ce sera, afin de prévenir l'extension de la contagion, car ce sont les grands centres de contagion qui développent le plus les maladies pourvu qu'il y ait des communications faciles et qu'il y ait des médecins attachés à ces établissements, pour répondre à tous les besoins de médecine. Evidemment ces établissements ne doivent pas être placés dans des centres de population, mais éloignées de toute population.

Q.—N'est-il pas vrai qu'un hôpital qui serait bâti dans les conditions que vous venez de mentionner, c'est-à-dire entouré d'une enceinte ou sur un plateau d'une centaine de pieds d'élévation, serait avantageusement situé ?

R.—Oui, étant bâti dans les mêmes conditions que j'ai mentionnées plus haut, pourvu que les employés seraient à peu près dans les mêmes conditions que les employés de l'Hotel Dieu de Montréal, et que l'on y observerait les précautions que j'ai mentionnées plus haut.

J. EMERY CODERRE, M.D.

Taken and acknowledged before me
the 22nd day of January, 1875.

L. RUGGLES CHURCH.

Chairman.

EDWARD JOHN CHARLTON, marchand, de Montréal, étant dûment assermenté : sur les Saints Evangiles par M. P. Joly, ce trentième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Combien valait cette propriété, son arpent, le premier Juillet dernier ?

R.—Dix centins le pied.

Q.—A combien fixez-vous sa valeur spéculative ?

R.—Cela dépend des intentions des spéculateurs, et surtout des termes de paiement.

Q.—Ne savez-vous pas que dans le mois de Septembre dernier des lots ont été vendus à l'encan sur cette propriété à raison de vingt-deux et vingt-cinq centins du pied ?

R.—Je sais qu'il y a eu un tel encan, et que des lots ont été vendus aux prix mentionnés dans votre question, mais je sais aussi qu'un certain nombre d'acquéreurs à cette vente n'ont acheté à ce prix que parcequ'ils s'attendaient à ne payer le prix d'achat, que dans un temps très éloigné attendu que la validité des titres était contestée.

Q.—Ne savez-vous pas que dans le mois de Juillet dernier une moitié de la propriété des Tanneries, en bloc, a été mise à l'encan, et qu'en l'a retirée au prix de vingt et un centins du pied ?

R.—Je ne sais rien de cela ; j'ajouterai qu'un grand nombre de ventes faites à l'encan ne sont pas sérieuses. Je crois avoir vu en lisant les témoignages donnés à l'enquête que les prix que vous mentionnés avaient été offerts à l'encan du mois de Juillet.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Combien valait cette propriété par arpent au premier Juillet dernier ?

R.—Douze cents piastres par arpent.

Q.—Ne savez-vous pas que cette propriété a été vendue, dans les mois de Mars et Juin derniers pour trente-huit mille piastres ?

R.—Je l'ai appris en lisant la preuve obtenue à cette enquête. Quelqu'un m'a dit avoir offert pour cette propriété un prix beaucoup plus élevé que le chiffre que j'ai donné comme étant la valeur de la dite propriété.

Q.—Quel est le nom de ce monsieur ?

R.—C'est un Mr. Callahan, de Rochester, Etats-Unis. Je crois que ce monsieur m'a dit qu'il avait offert cent mille piastres pour la propriété, conjointement avec quelques autres personnes.

Q.—Quand vous a-t-il dit cela ?

R.—Il y a à peu près un mois.

Q.—Vous a-t-il dit quand il avait offert ce prix-là ?

R.—Il m'a dit qu'il avait fait cette offre vers le mois de Juillet dernier. Je crois que dans sept ou huit ans d'ici la terre Leduc vaudra autant que le terrain des Tanneries, mais quant à la valeur des deux terrains aujourd'hui, je ne crois pas que la ferme Leduc vaille autant que le terrain des Tanneries.

E. J. CHARLTON.

Taken and acknowledged before me, }
this 1 February, 1875. }

H. G. JOLY, for Committee.

LOUIS MARCHAND, courtier, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce dix-neuvième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR M. LORANGER.

Q.—Vous connaissez le terrain des Tanneries et la ferme Leduc ?

R.—Oui je suis allé les visiter il y a quelque temps.

Q.—Faites-vous une différence entre les deux propriétés quant à la valeur ?

R.—Quant à la valeur intrinsèque, je fais certainement une différence entre ces deux propriétés.

Q.—Dans votre opinion, combien valait, en bloc, le terrain des Tanneries au premier Juillet dernier ?

R.—D'après les ventes de propriétés voisines de ce terrain, j'estime que la propriété des Tanneries pouvait valoir entre douze à quinze centins le pied superficiel.

Q.—Combien valait, à la même époque, le terrain de la ferme Leduc, par arpent ?

R.—Je pense qu'à la même époque, ce terrain valait de quatre à cinq cent piastres par arpent.

PAR L'HON. M. OUMET.

Q.—Avez-vous spéculé sur la propriété foncière depuis les trois dernières années, soit dans Montréal soit dans les environs de cette cité ?

R.—Non.

Q.—Etes-vous propriétaire ?

R.—Non.

Q.—Etes-vous jamais allé sur la ferme Leduc, et l'avez-vous visitée ?

R.—Je ne l'ai visitée qu'imparfaitement. Je ne suis pas allé sur la terre même, mais j'ai pu voir sa situation ainsi que les dépendances qui s'y trouvent.

Q.—Savez-vous s'il y a un verger sur cette terre-là ?

R.—J'ai entendu dire qu'en effet il y avait un verger sur cette propriété, mais je n'ai jamais constaté le fait par moi-même.

Q.—Savez-vous quel prix a rapporté la propriété Bélanger, qui tient à la terre Leduc par le côté est, et qui a été vendue, je crois, dans le cours de l'été dernier ?

R.—Je ne le sais pas personnellement, mais il me semble que j'ai entendu dire qu'elle s'était vendue quarante mille piastres.

Q.—Avez-vous entendu dire cela depuis l'institution de l'enquête ou avant ?

R.—Au meilleur de ma connaissance, j'ai appris cette nouvelle aussitôt qu'il a été question de l'échange des deux propriétés, savoir, l'ancienne propriété du gouvernement et la partie de la ferme Leduc donnée en échange pour cette propriété.

Q.—Avez-vous visité le terrain des Tanneries, et à quelle époque l'avez-vous fait ?

R.—Je suis allé visiter ce terrain là tout dernièrement, il y a environ un mois, je crois, voulant m'assurer par moi-même de la situation de cette propriété.

Q.—L'estimation que vous donnez aujourd'hui de ce terrain est-elle basée sur l'examen que vous en avez fait lors de votre visite ?

R.—Mon estimation n'est pas basée précisément sur ce que j'ai pu voir du terrain à cette occasion, mais je la base sur les ventes de propriétés qui ont eu lieu dans le voisinage, et les prix obtenus à ces ventes me font donner cette valeur à la propriété en question.

Q.—Voulez vous dire quels sont ces terrains qui ont été vendus dans le voisinage de la propriété des Tanneries, et quels ont été les prix réalisés ?

R.—Je ne me rappelle pas maintenant du nom des propriétaires qui ont ainsi vendu, mais je sais que les ventes ont rapporté de vingt à vingt-cinq centins le pied. Ce sont toutes des propriétés isolées. Mon opinion sur la valeur de ces propriétés est basée en premier lieu sur la visite que j'en ai faite, et ensuite sur les ventes qui ont eu lieu dans le voisinage, et aussi sur le fait que c'est une vente en bloc. Il va sans dire qu'une partie de cette propriété la partie au bas de la côte n'est pas aussi projetée et aussi bien située que l'autre pour les fins de la construction.

Q.—Connaissez vous le terrain de Monsieur O'Brien, située à *Mount Royal Vale* ?

R.—Je ne connais pas ce terrain ; mais il me semble qu'il est situé plus loin de la ville que le terrain des Tanneries.

Q.—Avec qui avez-vous visité ce terrain des Tanneries il y a un mois ?

R.—Je l'ai visité en compagnie du docteur Robillard, et de Monsieur Bachand, membre du Parlement.

PAR M. L. O. LORANGER

Q.—Monsieur Bachand est votre gendre et se retire chez vous lorsqu'il va à Montréal, et vous êtes allés sans doute avec lui sous ces circonstances, c'est-à-dire parcequ'il se trouvait chez vous ?

R.—Oui, il était chez moi dans le temps, et c'est à ma demande que nous sommes allés faire la visite en question.

Q.—Sans vous être mêlé à la spéculation sur la propriété depuis quelques années, n'êtes-vous pas, par la nature de vos occupations, en position de connaître la valeur de la propriété tant à Montréal que dans ses environs ?

R.—Oui. Bien que je ne sois pas personnellement intéressé dans les spéculations sur la propriété, j'ai eu occasion d'en connaître la valeur parceque mon fils, qui est maintenant absent en Europe, ayant acheté des propriétés dans différentes parties de la ville, m'a souvent consulté à ce sujet.

PAR M. OUMET.

Q.—En estimant la ferme Leduc comme vous l'avez fait, n'êtes-vous pas sous l'impression qu'il doit y avoir une rue ou avenue qui doit être tracée dans le milieu des terres dont le Gouvernement est devenu propriétaire à la ferme Leduc au 1er Juillet dernier.

R.—Je sais que le Gouvernement à la réserve de son acte pour un chemin qui devra être tracé soit dans le milieu ou à tant autre endroit du terrain, et je puis ajouter que quand ce chemin sera fait cela augmentera considérablement la valeur de la propriété.

Taken and acknowledged before me.

L. MARCHAND.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

DAMASE MASSON, écuyer, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce dix-neuvième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q.—N'avez-vous pas été, à plusieurs reprises, nommé commissaire pour expropriations dans la ville de Montréal, et n'avez-vous pas agi en cette qualité en plusieurs instances, et cela depuis un certain nombre d'années,—et voulez-vous dire depuis combien de temps et aussi constater si vous avez eu occasion, en votre qualité plus haut mentionnée, d'évaluer des propriétés dans les différentes parties de la ville de Montréal ?

R.—J'ai agi comme commissaire peut-être un peu plus fréquemment qu'aucune autre personne dans la ville de Montréal. La première fois que j'ai opéré comme commissaire pour évaluer des propriétés situées dans la ville, ça été en mil huit cent soixante et quatre, pour l'élargissement de la rue Notre Dame, et subséquemment, pour l'élargissement de la petite rue St. Jacques, des rues St. Paul, St. Pierre, Stanley, Drummond, Hypolite, des Inspecteurs, Sherbrooke, Mignonne, et autres dont je ne me rappelle pas les noms.

J'ai aussi agi comme évaluateur des terrains expropriés pour le Parc Mont Royal, de divers terrains pour l'Aqueduc, et d'autres terrains encore, non pas comme commissaire, mais comme arbitre pour le Chemin de Fer de Colonisation—comme arbitre en vertu de la loi. Je suis exclusivement nommé par le Chemin de Colonisation, comme arbitre pour les expropriations des terrains.

Q.—N'est il pas vrai que vous connaissez bien la valeur de la propriété tant dans Montréal qu'aux environs de la ville ?

R.—La connaissance de la propriété étant dans les limites de la cité qu'en dehors de ces limites, s'acquiert plus librement lorsque nous opérons, grâce aux nombreux témoins que nous entendons, nous devenons familiers avec la valeur d'un terrain dès que nous nous en sommes emparés ; mais avant l'examen des témoins on ne peut que faire des conjectures sur la valeur d'une propriété avec exactitude.

Q.—Connaissez-vous le terrain des Tanneries qui appartenait au Gouvernement ?

R.—Je l'ai vu et examiné il y a eu un an à peu près au mois d'Août ou Septembre dernier, par pure curiosité ; il n'était pas question dans le temps de cette affaire d'échange. J'ai été le visiter un dimanche, parce que je voulais voir les progrès qui se faisaient dans cette partie, et j'ai peut-être examiné ce terrain-là un peu plus particulièrement, vu sa grande étendue qui n'était pas occupée et qui pouvait l'être. Bien que je l'ai vu, je n'en connais pas l'étendue, si ce n'est par le livre de renvoi officiel.

Q.—Voulez-vous dire à combien vous avez estimé valoir ce terrain-là quand vous l'avez visité, et à combien en estimiez-vous la valeur au premier Juillet dernier, et cela, prenant en considération la valeur des terrains avoisinants, sa position, et enfin les circonstances qui peuvent vous amener à en donner la valeur ?

R.—Je n'ai pas fait d'estimation lorsque j'ai visité le terrain à l'époque mentionnée, mais depuis que l'enquête est commencée, ce terrain a plus spécialement attiré mon attention quant à sa valeur réelle. Une partie de ce terrain est d'une nature à n'en pas pouvoir tirer tous les avantages qu'on en aurait pu tirer, vu la déclivité de la côte, et j'ai aussi remarqué un immense ravin qui occasionnerait nécessairement pour y faire des lots à bâtir des dépenses un peu plus considérables que sur l'autre partie, qui est à peu près de niveau avec le reste de la côte du nord. Sa valeur, suivant moi, au premier Juillet dernier, ne devait pas excéder deux mille deux cents à deux mille quatre cents piastres par arpent.

Q.—Vous voulez dire maintenant si vous connaissez la ferme Leduc, surtout cette partie qui se trouve être actuellement la propriété du Gouvernement, c'est-à-dire les premiers deux arpents de front sur vingt de profondeur ; avez-vous visité cette propriété et la connaissez-vous, et voulez vous dire quelle en était la valeur, au meilleur de votre connaissance, le premier Juillet dernier ?

R.—La distance de la propriété du Gouvernement, si je ne fais pas d'erreur, est à environ trois quarts de mille des limites ouest de la ville ; la ferme Leduc doit se trouver à à peu près un mille ou un mille et un quart plus à l'ouest. La distance peut faire une différence dans la valeur, mais comme terrain celui de la ferme Leduc est plus désirable, sous plusieurs rapports, que celui possédé par le Gouvernement avant l'échange, c'est-à-dire le terrain des Tanneries ; mais la terre Leduc a une moindre valeur que ce dernier, vu sa distance des limites de la ville. Prenant pour base une terre qui a été vendue au pied de la côte de la terre Leduc, et qui a rapporté environ huit cents du pied, ou deux cent quatre-vingt mille piastres pour quatre-vingt-seize arpents, je serais porté à évaluer cette terre-là peut-être plus que quelques autres, mais il y a une considération dans la terre qui a été vendue au pied de la côte : les spéculateurs ont payé beaucoup plus qu'elle ne vaut, croyant pouvoir revendre au Gouvernement une grande partie de cette propriété, sinon la totalité, pour l'élargissement du canal. Si on devait prendre pour base d'évaluation cette terre-là, on augmenterait de beaucoup la valeur de la terre Leduc. Ce terrain Leduc se trouve à commander la vue à une distance énorme, sans obstacle, et le terrain en question va toujours en montant avec un grade facile ; et nonobstant toutes ces qualités de la ferme Leduc, je ne pourrais pas mettre une

valeur qui excéderait peut-être mille piastres par arpent. Je considère la différence de la terre du Gouvernement avec la ferme Leduc balancée en mettant mille à douze cents piastres par arpents. La position de ce dernier terrain pour l'érection de villas est infiniment plus désirable, à mon goût, que le terrain des Tanneries, car il existe au pied de la côte de ce dernier terrain un village qui n'a pas tout l'agrément de la terre Leduc; au pied de la côte de la ferme Leduc s'étend une plaine vaste qui rend le site plus agréable,—ce qui fait une différence avec la terre du bas de la côte, vendue par Monsieur Hubert à une société, à huit cents le pied. La valeur réelle de la terre Leduc est d'à peu près trois cents le pied, ce qui fait onze cent quatre piastres par arpent; de sorte qu'en mettant mille à douze cents piastres, je suis aussi près que possible de la chose.

Q.—Ne savez-vous pas qu'il y a des avenues de projetées, et que, dans le moment, une avenue qui est la continuation de la rue Ste. Catherine, est déjà ouverte jusqu'au chemin de la Côte St. Luc, et qu'elle doit être continuée jusqu'en front de la terre Leduc, pour prendre le chemin de Lachine?

R.—Il n'est pas à ma connaissance personnellement qu'il y ait des rues ou avenues projetées, mais j'en ai beaucoup entendu parler.

Q.—Ces avenues ou rues étant ouvertes, n'auront-elles pas pour effet d'abrégé considérablement la distance, et de faciliter l'accès à la ferme Leduc?

R.—Définitivement et sans doute elles auront cet effet.

Q.—Est-ce votre opinion que la ferme Leduc est un endroit tout-à-fait convenable, vu son cloignement de la ville et son isolement, pour la construction d'un ou plusieurs hôpitaux, en y faisant toutefois les communications nécessaires pour tel objet?

R.—Il n'y a pas de doute que pour construire des hôpitaux ou tout asile de ce genre, il est préférable qu'ils soient à une plus grande distance de la ville, et cela tant pour les malades que pour les invalides; car le terrain choisi pour un objet semblable, il est infiniment plus désirable que le ci-devant terrain du Gouvernement, car dans presque toutes les grandes villes les hôpitaux et les asiles sont généralement placés en dehors des limites de ces villes, et à une distance souvent assez éloignée. A New York et ailleurs j'ai remarqué qu'on en agissait ainsi.

Q.—L'avez-vous aussi remarqué en Europe?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous dire quelle est la distance de l'église Notre Dame de Montréal à l'hôpital temporaire pour les picotés (propriété Hall) que la Corporation vient d'ouvrir pour cet objet?

R.—Il m'est impossible d'établir cette distance; je sais que c'est éloigné, mais je ne saurais préciser la distance.

Ajourné à Mercredi, le 20 Janvier, à dix heures du matin.

Mercredi, 20 Janvier 1875

SUITE DE L'EXAMEN DE M. DAMASE MASON.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'est-il pas vrai que le terrain des Tanneries, au taux auquel vous l'avez estimé, aurait valu, au mois de Juillet dernier, la somme de \$61,080?

R.—Oui.

Q.—Ne savez-vous pas que le Gouvernement n'a eu en échange pour ce terrain-là que trente-trois arpents et trois-quarts, après avoir retranché l'avenue de soixante pieds qu'il est convenu de laisser sur ce terrain?

R.—J'ignore l'étendue exacte du terrain que le Gouvernement a eu en échange, et c'est par la voie des journaux que j'ai appris que ce terrain devait avoir quarante arpents d'étendue en totalité.

Q.—Ne savez-vous pas que toute la terre Leduc de quarante arpents de profondeur par deux de front, a été vendue, le et avant le 30 Juin dernier, pour la somme de \$58,000?

R.—J'ignore ce fait.

Q.—En évaluant la terre Leduc, avez-vous pris en considération la valeur qui a été donnée à la terre Hubert?

R.—Non.

Q.—N'est-il pas vrai que la valeur donnée à la terre Hubert est due au fait qu'il était question de l'élargissement du canal, sur lequel elle a un front considérable?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous depuis quand on parle de vendre la terre au pied au-delà du village St. Henri ?

R.—Il y a à peine un an.

Q.—N'est-il pas vrai que cela ne date que depuis l'échange ?

R.—Je crois que ça date du printemps dernier.

Q.—N'est-il pas vrai que la terre dont vous avez parlé comme se trouvant au pied de la terre Leduc, et qui a été vendue huit centins au pied, est la terre Hubert ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez dû, en évaluant le terrain des Tanneries, prendre en considération les prix auxquels les terrains avoisinants ont été vendus ?

R.—Non ; je me suis guidé sur ma propre évaluation.

Q.—Avez-vous été informé en aucun temps que des lots formant partie de ce terrain, ont été vendus, dans le cours de Septembre dernier, pour des prix variant de 22 à 25 centins le pied ?

R.—Je n'en ai en aucun connaissance, mais j'en ai entendu parler.

Q.—N'est-il pas vrai que c'est depuis que les journaux ont commencé à parler de l'affaire des Tanneries, que vous avez entendu dire qu'il y avait des rues ou avenues projetées pour arriver à la ferme Leduc ?

R.—Il y a longtemps que j'entends parler du prolongement des rues Ste. Catherine et Dorchester vers l'ouest, mais je ne sais pas jusqu'à quelle distance.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q.—Si la propriété Hubert n'avait son front sur le canal, laquelle des deux propriétés, savoir, celle Hubert et la terre Leduc, aurait le plus de valeur ?

R.—Indubitablement celle de Leduc.

Q.—Quelle différence mettriez-vous ?

R.—La propriété Hubert est de très peu de valeur, excepté que ce serait pour un objet public, n'ayant été payé, en 1866, qu'environ \$5,000 seulement, au lieu que la propriété Leduc, par sa position, par élévation, soit pour être divisée en lots, a une valeur beaucoup plus considérable, vu que les distances disparaissent tous les jours par la facilité de communications au moyen des chars urbains.

Q.—N'est-il pas vrai que ce qui attire les groupes de populations et amène l'augmentation d'une ville, c'est surtout la proximité des centres manufacturiers et commerciaux ?

R.—Oui.

Q.—Prenant le canal Lachine comme centre manufacturier et commercial, laquelle des deux propriétés, Leduc et des Tanneries, est la plus proche ?

R.—La différence n'est pas considérable ; je n'ai pas mesuré les distances, mais elle ne doit pas être considérable. D'après le plan qui m'est exhibé, qu'on me dit être une copie du cadastre, je constate que la propriété Leduc est plus près du canal.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q.—N'est-il pas vrai que la communication entre le canal et le terrain des Tanneries est plus facile à établir qu'entre le canal et la terre Leduc, vu qu'il y a déjà des communications d'ouvriers à travers le village des Tanneries, et que le terrain entre la terre Leduc et le canal est en partie marécageux ?

R.—En ligne directe la même difficulté existe entre les deux terrains, mais par les rues qui sont ouvertes à travers le village des Tanneries et le chemin de Lachine, on peut se rapprocher plus facilement du terrain des Tanneries.

PAR L'HON. M. TRUDEL.

Q.—Connaissez-vous personnellement qu'il y ait de telles communications ouvertes avec le terrain des Tanneries, et, si ou, veuillez les indiquer ?

R.—Je ne peux pas les indiquer ; je n'en connais pas personnellement, mais j'en vois d'indiquées sur le plan.

Pris et reconnue, ce vingtième jour de Janvier }
mil huit cent soixante-et-treize.

Taken and acknowledged before me.

D. MASSON

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.



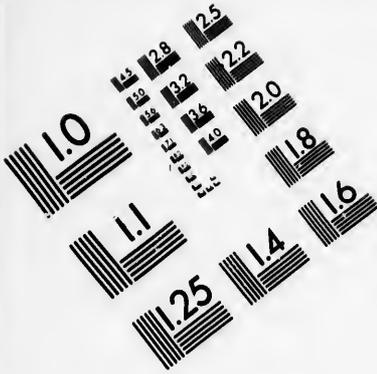
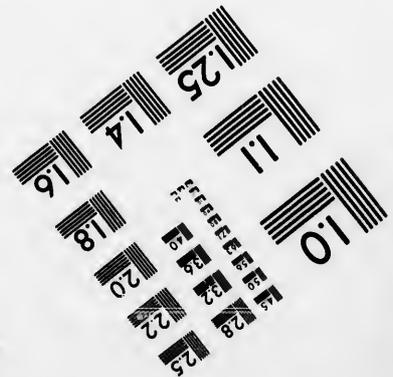
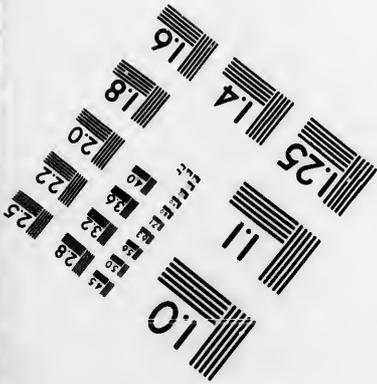
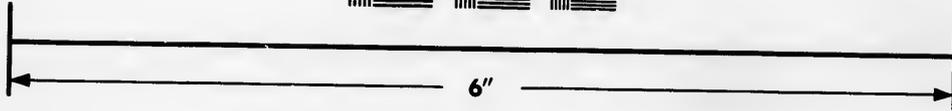
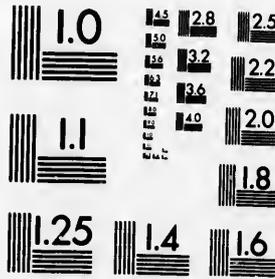


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

CHARLES SÉRAPHIN RODIER, manufacturier de la cité de Montréal, étant dûment assermenté ce vingtième jour de Janvier mil huit cent soixante et quinze, dépose et dit :

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q.—Vous êtes né à Montréal ?

R.—Oui, dans le faubourg St. Joseph.

Q.—Vous êtes l'un des grands propriétaires de Montréal ?

R.—Oui, je suis propriétaire dans Montréal et les environs de cette ville.

Q.—Vous connaissez la valeur de la propriété dans Montréal et ses environs ?

R.—Oui, je la connais comme homme d'affaires, j'ai spéculé sur la propriété.

Q.—Vous êtes manufacturier ?

R.—Oui.

Q.—Vous connaissez le terrain dont le Gouvernement a été propriétaire aux Tanneries ?

R.—Oui, car je suis né dans cette localité, et j'y puis passé maintes et maintes fois. Je connais aussi la ferme Leduc, c'est-à-dire la ferme qui lui appartenait autrefois.

Q.—Quelle était, vers le premier Juillet dernier, la valeur de la propriété des Tanneries et dites cela d'après la connaissance que vous avez de la valeur de la propriété dans les environs, et comme connaissant bien l'endroit et le terrain, et veuillez en donner l'estimation, soit au pied ou à l'arpent ?

R.—Le terrain des Tanneries, après les ventes qui ont eu lieu, doit valoir deux mille quatre cent piastres par arpent et en bloc.

Q.—Savez-vous quelle est la nature du terrain en question, au bas de la côte ?

R.—Je sais que c'est une baissière, je ne suis pas allé jusque-là, elle peut être arrangée en y faisant des frais. Cette baissière m'a paru avoir à peu près deux à trois arpents d'étendue.

Q.—Voulez-vous dire maintenant à combien vous estimez les premiers quarante arpents de la ferme Leduc ayant leur front sur le chemin de Lachine, et cela au premier Juillet dernier ?

R.—J'estime que la ferme Leduc vaut de douze cents à treize cents piastres de l'arpent ; le site de cette propriété est aussi bien que celui du terrain des Tanneries ; la seule différence c'est dans la distance ou éloignement de la ville. Il y a un magnifique verger sur la ferme Leduc qui, m'a-t-on dit, peut rapporter de douze cents à treize cents piastres par an ; je tiens cette information des propriétaires mêmes. Il y a aussi sur cette propriété une belle sablière. La troisième terre plus haut appartient à Monsieur Décarie ; il y a aussi sur cette terre une sablière qui lui rapporte de quinze à vingt piastres par jour, à ce qu'on m'a dit. Cette sablière sur la ferme Leduc est d'une haute valeur, car le sable devient une matière importante.

Q.—Savez-vous que la terre Bélangier, qui est voisine de la ferme Leduc, a été vendue ?

R.—Oui, elle a été vendue à Mr. Ephrem Hudon, et ce monsieur m'a dit qu'il l'avait payée quarante-huit mille piastre, à la part la commutation et les frais de la vente.

Q.—Savez-vous combien a été vendue la terre Hubert, en bas de la côte, vis-à-vis la ferme Leduc ?

R.—Deux cent soixante et quelques mille piastres ; je ne suis pas positif de ce chiffre ; elle a été vendue à raison de huit centins le pied. Je n'étais pas présent à la vente, mais on m'a dit qu'elle avait été vendue à ce chiffre.

Q.—Quelle est la distance entre l'église Notre Dame et la ferme Leduc ?

R.—Je sais que la distance entre les deux terrains est de trente-sept à trente-huit arpents, et de l'église des Tanneries au terrain des Tanneries je n'ai pas mesuré la distance, mais je pense qu'il y a environ six à sept arpents. Il n'y a pas de communication directe pour s'y rendre.

Q.—Quelle est la distance de l'église Notre Dame au terrain des Tanneries, par les communications actuelles ?

R.—A peu près trois milles, je pense.

Q.—Voulez-vous me dire quels sont les chemins ou rues qui communiquent au terrain des Tanneries, et y a-t-il quelque rue ou chemin qui communique à ce chemin du village des Tanneries ?

R.—Non, il n'y en a pas qui communique du village des Tanneries au terrain en question, il n'y a qu'un seul chemin qui y conduit, c'est la ruelle Sisson.

Q.—Savez-vous qu'on a ouvert une avenue qui doit passer devant la ferme Leduc, et qui est la prolongation de la rue Sainte Catherine ?

R.—On m'a dit qu'il y a une avenue de projetée, qui devra passer devant la ferme Leduc.

Q.—Vous savez qu'il y a une maison en pierre sur la ferme Leduc ?

R.—Il y a une maison en pierre, une grange, une écurie, et autre dépendances.

Q.—Savez-vous que les terres Bourbonnière et Décarie, situées au Pied du Courant, ont été vendues dernièrement à des spéculateurs ?

R.—Oui.

Q.—Quelle est la distance depuis l'église Notre-Dame à ces terres-là ?

R.—Je ne saurais le dire au juste, mais je crois qu'il peut y avoir environ quatre milles.

J'ai une terre à cet endroit-là, mais je n'y suis pas allé souvent.

Q.—Voulez-vous dire si, dans votre opinion, vous croyez que la ferme Leduc, en raison de sa position et de son isolement, est un endroit convenable pour y ériger un ou plusieurs hôpitaux ?

R.—Oui ; selon moi, le site est bien préférable à celui des Tanneries pour y bâtir un hôpital ou des hôpitaux.

Q.—Ne savez-vous pas que depuis plus d'un an on a agité à Montréal, soit au sein de la Corporation, soit ailleurs, la question de la construction d'un ou plusieurs hôpitaux affectés principalement aux picotés, et que c'est l'opinion générale que ces sortes d'établissements soient placés loin de la ville.

R.—Oui, je le sais. Un jour l'évêque de Montréal me demanda de m'occuper auprès des membres de la Corporation, de l'érection d'un hôpital pour les picotés, attendu que l'hôpital de l'Hotel-Dieu n'était pas assez grand pour contenir tous ceux qui se présentaient et qu'on était parfois obligé d'en renvoyer. Je réponds à l'évêque que quand l'hôpital de l'Hotel-Dieu ne pourrait pas recevoir ces infortunés, tout ce qu'il avait à faire était de les envoyer à la police ou au bureau de santé, et que c'était là le meilleur moyen de tirer les autorités municipales de leur apathie.

Q.—Connaissez-vous la propriété O'Brien, qui se trouve en arrière de Notre Dame de Grâce ?

R.—Je connais cette propriété, bien que je n'y sois jamais allé ; je sais où elle est située.

Q.—Quelle distance y a-t-il de l'église Notre-Dame à cette propriété ?

R.—A peu près cinq milles.

Q.—Savez-vous que monsieur O'Brien a vendu des lots sur cette propriété ?

R.—J'ai appris par les journaux qu'il avait vendu de six à sept cents le pied, mais je n'en suis pas positif.

Q.—Vous connaissez la propriété Gareau ?

R.—Oui.

Q.—Elle est située à quelque distance de la ferme Leduc, n'est-ce pas ?

R.—Oui, à environ quinze ou dix-huit arpents de cette terre.

Q.—Savez-vous que Monsieur Gareau a vendu des lots sur cette terre-là ?

R.—Oui, et j'étais présent à la vente.

Q.—Combien ont rapporté ces lots ?

R.—Si je me rappelle bien, M. O'Brien en a payé un à raison de vingt-cinq cents le pied, M. Rastoul a aussi, je pense, payé ce dernier prix pour un lot, c'étaient des lots à bâtir. Je crois que M. O'Brien a acheté un coin de rue. Quelques acheteurs ont payé vingt cents pour leurs lots.

Q.—Savez-vous quelle peut être la distance entre le terrain des Tanneries et le canal de Lachine, et veuillez dire également quelle est la distance entre la ferme Leduc et le canal, et laquelle de ces deux propriétés se trouve plus près du canal.

R.—C'est la ferme Leduc qui se trouve plus près du canal, mais je ne saurais préciser la distance.

Q.—Ne savez-vous pas que depuis surtout deux ans, on a beaucoup spéculé à Montréal sur les propriétés situées tant dans les limites de la cité qu'en dehors de ces limites, et qu'il peut être difficile de former une opinion exacte sur la valeur réelle de la propriété ?

R.—Je crois que les propriétés se vendent au-dessus de leur valeur à Montréal. Il est

très-difficile aujourd'hui de s'y retrouver et de s'y comprendre, car la propriété ne se vend pas aujourd'hui à raison de sa valeur intrinsèque.

Q.—Ne savez-vous pas que la Corporation de Montréal offrait une certaine somme d'argent dans le but d'ériger un ou deux hôpitaux pour les picotés.

R.—Oui, ça m'a été dit ; je crois que c'est vingt-cinq mille piastres qu'on offrait ainsi.

PAR M. LORANGER.

Q.—Vous avez dit qu'en évaluant à deux milles quatre cents dollars le terrain des Tanneries, vous vous basiez sur les ventes de terrains qu'avaient eu lieu dans le voisinage de cette propriété, ne savez-vous pas qu'en Septembre dernier il s'est vendu des lots sur le terrain des Tanneries à raison de vingt à vingt-cinq centins le pied ?

R.—Oui, mais on m'a dit que les acquéreurs n'avaient pas voulu les prendre au prix qu'ils avaient payé.

Q.—Ne savez-vous pas également que depuis ce temps-là des offres ont été faites à M. Arnton, encauteur de Montréal, par d'autres personnes de montants variant de vingt-deux à vingt-cinq centins le pied, pour des lots sur le même terrain ?

R.—Non. L'été dernier on est venu me demander d'acheter en société le terrain des Tanneries à raison de quatorze centins le pied, et je n'ai pas voulu le faire, car je pensais que le prix demandé était trop élevé, et qu'il fallait qu'il y eut une baisse.

Q.—Était-ce avant ou après l'échange ?

R.—Après.

Q.—Vous savez que depuis un an ou deux on bâtit des cottages sur ce terrain, sur la rue Sisson ?

R.—Oui, j'en ai vu quelques-uns.

Q.—Vous avez dit que la baissière de ce terrain a peu de valeur, ne savez-vous pas que M. Rodden a vendu des terrains, dans le voisinage de cette baissière et de la même qualité de sol, à raison de trente centins le pied, et cela l'été dernier ?

R.—Je n'en ai pas eu connaissance.

Q.—Avez-vous eu connaissance, avant l'échange d'examiner le terrain de la ferme Leduc et d'en faire l'évaluation ?

R.—Non ; ce n'est que depuis cette échange que mon attention a été attirée là-dessus.

Q.—Ne savez-vous pas que cette terre, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, a été vendue à la date du trente Juin dernier trente-huit mille piastres ?

R.—On me l'a dit.

Q.—Vous avez parlé de la terre Bélanger, n'est-il pas vrai qu'à la vente qui en a été faite, les enchérisseurs n'ont pas même mis jusqu'au montant fixé par les experts nommés, et qu'elle a dû être vendue à M. Ephrem Hudon, moyennant des termes faciles ?

R.—Je sais qu'elle n'a pas monté au prix fixé, du moins c'est ce qu'on m'a dit, et M. Hudon lui-même m'a dit qu'il l'avait achetée avec des termes faciles.

Q.—Ne croyez-vous pas que la somme de trente-huit mille piastres qui a été payée aux Messrs. Leduc pour leur terre, était à peu près la valeur de cette terre à cette époque ?

R.—C'était bon marché, selon moi.

Q.—Quelle différence faites-vous entre le prix que ces Messieurs ont vendu, et le prix auquel vous estimiez cette propriété à l'époque de cette vente ?

R.—Depuis que j'ai examiné la sablière qui se trouve sur la ferme Leduc, j'ai donné une plus haute valeur à cette propriété, et je pense qu'ils auraient dû vendre le double de ce qu'ils ont vendu. Les informations que j'ai quant à la terre Décarie me viennent de M. le notaire Prud'homme. Je sais qu'il est en procès parcequ'il ne veut pas donner le contrat conformément à la promesse de vente qu'il avait consentie.

Q.—Auriez-vous vous-même payé soixante et seize mille piastres, le trente Juin dernier, pour la propriété Leduc ?

R.—Depuis quelques années je ne spécule pas sur la propriété et je n'en achète pas.

Q.—Vous avez parlé de la terre Hubert, n'est-il pas vrai que ce qui fait la valeur de cette terre, c'est qu'elle a un très large front sur le canal, et que le prix auquel elle a été vendue, est dû à la circonstance toute particulière du projet d'élargissement du canal ?

R.—Oui, c'est bien probable.

Q.—N'est-il pas vrai que la propriété Bourbonnière se trouve à une distance très rapprochée du hâvre projeté ?

R.—Oui, à une distance de trois à quatre arpents.

Q.—N'est-il pas vrai que la propriété O'Brion se trouve à proximité du village de Notre Dame de Toutes Grâces et du couvent de Villa Maria ?

R.—Oui, elle est pas bien éloignée du couvent de Villa Maria.

Q.—N'est-il pas vrai que la somme offerte par la corporation de Montréal, — somme dont vous avez parlé — n'était pas pour la construction d'un hôpital, mais pour venir en aide à l'érection d'un hôpital ?

R.—La ville devait contribuer pour un certain montant : j'ai entendu dire vingt-cinq mille piastres.

Q.—Vous avez dit que, dans votre opinion, la terre Leduc offrait un meilleur site pour les fins d'un hôpital, n'est-il pas vrai que son éloignement de la ville y rendrait plus difficile et plus dispendieux l'établissement de cet hôpital, tant pour les fins du drainage, de l'éclairage, de l'approvisionnement de l'eau, que pour la difficulté de communication pour les médecins deservant tel hôpital ?

R.—La distance n'est pas assez grande pour faire une différence, et quand il s'agit de la santé on ne regarde pas à quelques cents. Il n'en coûterait pas plus pour l'entretien d'un hôpital à cet endroit que pour l'entretien d'un hôpital situé sur le terrain des Tanneries, tel que c'est aujourd'hui.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il n'y a qu'une faible distance entre le terrain des Tanneries et la rue où se trouvent les tuyaux à l'eau et au gaz ?

R.—La distance n'est pas bien grande, mais ce n'est pas dans la même municipalité.

PAR L'HON. M. OUMET.

Q.—Quelle est la distance de l'endroit où passent les tuyaux en question et le terrain des Tanneries, en passant par la ruelle Sisson ?

R.—Cela dépendrait entièrement de la ligne qu'on suivrait pour faire passer ces tuyaux ; mais je crois qu'il n'y a pas loin d'un mille, en droite ligne ; toutefois, je n'ai pas mesuré la distance, — c'est-à-dire je n'ai pas mesuré la distance qu'il y a entre l'endroit où passent les tuyaux à l'eau de la ville de Montréal et le terrain des Tanneries.

PAR M. JOLY.

Q.—Vous avez visité la ferme Leduc ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez vu la terre Hubert, sur le canal ?

R.—Je l'ai vue de loin, mais non de près.

Q.—N'est-il pas vrai qu'entre la ferme Leduc et le canal il y a une grande côte à pic d'une hauteur considérable ?

R.—Oui.

Q.—Vous avez dit que le site de la ferme Leduc était préférable pour un hôpital ; — maintenant, je vous demanderai ceci : Pour des lots à bâtir dans la ville, n'est-il pas vrai que la propriété que le Gouvernement possédait aux Tanneries, étant beaucoup plus rapprochée de la ville, a beaucoup plus de valeur, non pas comme terrain pour un hôpital, mais comme terrain pour être divisé en lots à bâtir des maisons de ville (*town lots*) ?

R.—Etant plus près de la ville, je lui ai donné plus de valeur ; elle a plus de valeur pour lots de ville.

Q.—N'est-il pas vrai que dans l'évaluation d'une propriété à Montréal ou dans les environs de cette ville, pour *town lots*, ou lots de ville, la distance du centre de la ville à cette propriété est la principale considération pour établir sa valeur ?

R.—Ça dépend des goûts : il y en a qui préfèrent s'éloigner de la ville pour être tranquilles, et il y en a d'autres qui aiment mieux être plus près de la ville.

Q.—N'est-il pas vrai que pour les personnes qui veulent demeurer en ville, ou aussi près de la ville que possible, la propriété des Tanneries a beaucoup plus de valeur que la ferme Leduc ?

R.—Pour ceux-là oui.

PAR L'HON. M. OUMET.

Q.—N'est-il pas vrai que pour ceux qui veulent demeurer plus loin de la ville que ceux qui seraient sur le terrain des Tanneries, la ferme Leduc étant plus éloignée de la ville, ces personnes-là se trouveraient nécessairement plus loin du centre de la ville ?

R.—Ca va de soi.

PAR L'HON. MR. TRUDEL.

Q.—D'après l'expérience que vous avez eue de l'augmentation de la propriété dans cette direction, c'est-à-dire du côté ouest, et prenant en considération les améliorations projetées, considérez-vous que la ville de Montréal s'étendra uniformément et avec autant de vitesse sur toute la largeur de la ville, ou s'il y aura certaines parties où l'augmentation sera plus rapide ?

R.—Cette augmentation sera plus rapide dans la direction où les manufactures se concentreront d'avantage.

Q.—Avez-vous jamais constaté si en arrivant à la ferme Leduc le canal se rapproche plus de la côte qu'il ne le fait vis-à-vis le terrain des Tanneries ?

R.—J'ai déjà dit que c'était beaucoup plus près.

C. S. RODIER.

I hereby certify that the witness Charles }
Séraphin Rodier was duly sworn by me }
in presence of the Committo on the day }
in this deposition set forth, at the City }
of Quebec.

L. RUGGLES CHURCH,

Chairman.

I certify that the said Charles Séraphin }
Rodier duly appeared before me at the }
City of Quebec on the twentieth day of }
January 1875 and acknowledged the fore }
going deposition and his signature thereto. }

F. X. A. TRUDEL.

No 30

CONSEIL LÉGISLATIF

Mardi, 12 Mars 1889.

AFFAIRES DE ROUTINE

Présentation des Pétitions.

Lecture des Pétitions.

Rapports des Comités.

Avis de motion.

Motions.

AVIS DE MOTION

Pour MARDI, 12 MARS 1889.

Mardi, 26 Février.—L'honorable M. *Gilman*.—Que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 35), intitulé : "Acte régularisant la cléricature de Félix Serres."

soixante mille piastres ?

ORDRE DU JOUR

Pour MARDI, 12 MARS 1889.

- 1 Lundi, 11 Mars.—3^{ème} lecture du Bill (No. 149), intitulé : " Acte amendant le paragraphe 6 de l'article 556 du Code de procédure civile tel qu'il se lit à l'article 5917 des Statuts refondus de la province de Québec."
(L'hon. M. *Starnes*.)
- 2 Lundi, 11 mars.—3^e lecture du Bill (No. 169), intitulé : " Acte pourvoyant à la formation de sociétés agricoles et laitières."
(L'hon. M. *Wood*.)
- 3 Mercredi, 27 Février.—Comité général sur le Bill (No. 129), intitulé : " Acte amendant la loi des compagnies pour l'empiérement des chemins."
(L'hon. M. *Gilman*.)
- 4 Lundi, 11 Mars.—Comité général sur le Bill (No. 48), intitulé : " Acte amendant la loi relative au Barreau de la province de Québec."
(L'hon. M. *Bryson*.)
- 5 Lundi, 11 Mars.—Comité général sur le Bill (No. 135) intitulé : " Acte amendant les articles 1903 et 2281 des Statuts refondus de la province de Québec, concernant l'instruction publique."
(L'hon. M. *Wood*.)
- 6 Lundi, 11 Mars.—Comité général sur le Bill (No. 180), intitulé : " Acte amendant la loi concernant les médecins et chirurgiens."
(L'hon. M. *Marsil*.)
- 7 Samedi, 9 Mars.—2^e lecture du Bill (No. 6) intitulé : " Acte amendant le chapitre cinquième du titre huitième des Statuts refondus de la province de Québec, concernant les asiles d'aliénés."
(L'hon. M. *Garneau*.)

TEMOIGNAGE DE M. C. A. DANSEREAU.

Clément Arthur Dansereau, propriétaire-rédacteur de " La Minerve " de Montréal étant dûment assermenté ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Par M. Lorniger :

Q. Avez-vous, dans le cours du printemps dernier, fait des démarches pour acquérir le terrain des Tanneries ?

R. Oui.

Q. Deviez-vous acheter cette propriété seul ou en société ?

R. J'ai fait des démarches auprès du gouvernement pour savoir s'il me céderait le terrain en question au prix que je voulais lui offrir, et si j'en avais eu une réponse favorable, je me serais adressé à d'autres personnes pour former une société en vue de son acquisition.

Q. Quel était le prix que vous offriez pour ce terrain ?

R. Je crois que c'est cinquante mille piastres ; je puis avoir offert soixante mille.

Q. Aviez-vous eu des pourparlers avec aucune des personnes que vous vous proposiez de vous adjoindre comme associés ?

R. Aucun, parceque, dans le temps, je ne savais même pas à qui je m'adresserais.

Q. A qui vous êtes-vous adressé pour ouvrir les négociations en vue de cet achat ?

R. Je crois m'être adressé aux honorables Messieurs Ouimet et Archambault.

Q. Quelle a été leur réponse ?

R. On m'a répondu que c'était impossible, et qu'on ne voulait pas vendre le terrain.

Q. Vous a-t-on dit pourquoi ?

R. Parceque, en premier lieu, c'était moi qui le demandais ; en second lieu, parce qu'il y avait beaucoup d'applications, deux ou trois, je crois,—et que, naturellement, s'ils se décidaient à vendre ils vendraient à l'encan ; enfin, ils donnaient pour dernière considération, que, probablement, on ne le vendrait pas, mais qu'on le donnerait pour un hôpital ou des hôpitaux.

Q. Savez-vous que d'autres, dans le même temps, faisaient des démarches pour l'acquérir ?

R. Je pense avoir appris, dans le même temps, que Messieurs Galt et Mullarky avaient fait des démarches pour l'acquérir.

Q. Savez-vous s'il y avait d'autres personnes qui voulaient acquérir la propriété en question ?

R. Je savais que l'hôpital anglais l'avait demandée, et la démarche que je faisais était au nom de M. Hurteau. Ce sont les seules démarches que j'ai connues.

Q. Dans ce même temps-là n'avait-on pas déjà construit des villas sur l'avenue Sisson, ou près de ce terrain ?

R. Je l'ignore complètement ; je ne savais pas ou était le terrain, c'est-à-dire, je ne l'avais pas visité ; je ne le connaissais que par l'examen du cadastre.

Q. Quand vous avez offert soixante mille piastres, vous entendiez l'acheter pour faire une spéculation, naturellement ?

R. Oui, je ne puis dire que j'ai offert soixante mille piastres pour le terrain mais de cinquante à soixante mille.

Q. Quelle était, dans votre opinion, le montant des bénéfices que vous deviez réaliser ?

R. Je ne m'en suis jamais rendu compte.

Q. Combien pensiez-vous pouvoir vendre au pied ?

R. Je ne le savais pas dans ce temps-là, n'ayant pas fait de calculs.

Q. Comment avez-vous été amené à donner à ce terrain une valeur de cinquante à soixante mille piastres ?

R. J'ai consulté plusieurs personnes, et celle qui a fixé mon attention davantage a été Monsieur L. W. Sicotte, que j'étais allé voir à son bureau. En parlant, il m'a dit qu'elle devait valoir quarante mille piastres, et, je l'avais laissé avec l'intention d'offrir ce prix-là ; mais rendu à Québec, ayant appris qu'il y avait déjà eu des offres pour quarante mille piastres, j'ai cru devoir offrir plus pour avoir la préférence.

Q. Dans ce temps-là aviez-vous eu des entrevues ou pourparlers avec Monsieur Middlemiss relativement à cet achat ?

R. Non.

Q. Connaissiez-vous Monsieur Middlemiss dans ce temps-là.

R. J'avais été à son bureau vers ce temps-là, mais je ne lui avais jamais parlé de cette transaction.

Q. Quand l'avez-vous connu ?

R. C'est à peu près vers ce temps-là que j'ai fait sa connaissance, je crois, en effet, ne l'avoir connu qu'après.

Q. Quand vous êtes-vous occupé, pour une seconde fois, de ce terrain, après ces démarches-là ?

R. Je ne m'en suis occupé que lorsque Monsieur Middlemiss est venu me trouver.

Q. A quelle époque ?

R. Au commencement de juin, je ne saurais donner la date exacte.

Q. Est-ce Monsieur Middlemiss qui vous a le premier parlé de cette transaction ?

R. C'est lui qui est venu me demander des renseignements sur ce terrain, me disant qu'il voulait l'acheter.

Q. Pourquoi s'adressait-il à vous plus particulièrement pour avoir des renseignements ?

R. On lui avait dit que j'étais la personne la mieux renseignée sur ce terrain.

Q. Que vous a-t-il dit quand vous avez engagé les négociations relatives au terrain en question ?

R. Il m'a tout simplement demandé, d'abord, des renseignements, et je lui ai donné ceux que je viens de mentionner. Je lui ai dit que je pouvais lui fournir les meilleurs renseignements possibles, parce qu'ils étaient à ma connaissance personnelle.

Q. Lui avez-vous donné des renseignements et quels renseignements lui avez-vous donnés ?

R. Il m'a demandé immédiatement si je ne voudrais pas lui aider à acquérir la propriété en question. Je lui répondis que c'était parfaitement inutile, vu que les ministres n'avaient pas voulu m'écouter.

Q. Middlemiss ne s'adressait-il pas à vous comme la personne la plus propre à faire réussir la transaction avec le gouvernement, - attendu que vous étiez un ami et partisan du ministère ?

R. Evidemment, il ne serait pas adressé à un adversaire du gouvernement pour approcher ce dernier, et c'est ce qui se fait dans toutes les transactions qui peuvent se conclure avec le gouvernement.

Q. M. Middlemiss était, je crois, un adversaire du gouvernement, dans le temps ?

R. Dans le temps, je ne lui ai pas demandé s'il était partisan ou adversaire du gouvernement, mais il m'a dit depuis, qu'il était un adversaire du gouvernement.

Q. A-t-il été question du prix du terrain lors de votre première entrevue avec Monsieur Middlemiss ?

R. Je ne pense pas même que la conversation soit allée jusque-là, parce que je lui ai dit qu'il était impossible de l'avoir.

Q. Monsieur Middlemiss vous a-t-il, cette fois-là, proposé de faire la transaction en société, ou offert de vous payer une commission s'il réussissait ?

R. Non, en aucune manière.

Q. Alors, vous vous êtes quittés, cette fois-là, sans rien conclure ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit, cette fois-là, l'usage qu'il entendait faire de ce terrain ?

R. Il ne m'a pas dit cette fois-là, l'usage qu'il voulait faire de ce terrain.

Q. Ceci avait lieu au commencement de juin, n'est-ce pas ?

R. Entre le huit et le douze de juin.

Q. Était-il allé à votre bureau ?

R. Oui, à mon bureau, entre le huit et le douze de juin.

Q. Combien de jours se sont écoulés entre cette première entrevue avec Monsieur Middlemiss et la suivante ?

R. Deux jours, je crois.

Q. Durant cet intervalle, vous êtes-vous occupé de la transaction dont Middlemiss vous avait parlé la première fois ?

R. Nullement, je l'ai perdue de vue immédiatement.

Q. Savez-vous si Monsieur Middlemiss s'en est occupé de son côté ?

R. Je ne l'ai pas su immédiatement, mais il est probable qu'il s'en occupait, parce que, deux jours après, il est revenu avec une autre proposition.

Q. Quelle était cette proposition, et veuillez dire à quelle place vous vous êtes rencontrés la seconde fois ?

R. A mon bureau. Sa proposition consistait à échanger un terrain d'une plus grande superficie contre celui du gouvernement ; parce que je lui avait dit que la grande difficulté était que le gouvernement voulait donner le terrain des Tanneries pour un hôpital, ou des hôpitaux, et que le terrain aurait même déjà été donné s'il avait été assez grand, mais le gouvernement trouvait qu'il ne pouvait satisfaire aux réclamations des catholiques et des protestants avec ce qu'il avait.

Q. Comment avez-vous été informé de ce fait, c'est-à-dire que le gouvernement ne pouvait satisfaire les catholiques et les protestants avec le terrain qu'il avait ?

R. En ma qualité de journaliste.

Q. Aviez-vous appris, avant cela, que des catholiques eussent formulé aucune opposition à l'établissement de l'hôpital que demandaient les directeurs de l'hôpital anglais ?

R. Oui, je le savais.

Q. Voulez-vous dire d'où venait cette opposition, et par qui elle était faite ?

R. Je ne saurais dire qui faisait cette opposition sans manquer gravement à la discrétion ; tout ce que je puis dire, c'est qu'elle venait d'autorité.

Q. Savez-vous si cette opposition avait été formulée par écrit et si le gouvernement en avait été officiellement informé ?

R. J'ai lieu de croire que oui, mais je ne sais pas sous quelle forme cette opposition à été formulée.

Q. Alors vous avez dit à Monsieur Middlemiss que c'était-là une des objections du gouvernement ?

R. J'ai dit à Monsieur Middlemiss que c'était une grave objection pour le gouvernement que de ne pas pouvoir satisfaire les deux croyances religieuses avec l'étendue de terrain qu'il avait.

Q. Que vous a-t-il répondu là-dessus ?

R. Ceci avait été dit lors de notre première entrevue ; deux jours après, il est venu avec une nouvelle proposition répondant précisément à cette objection. Cette proposition était de donner un terrain de quarante arpents pour le terrain du gouvernement.

Q. Est-ce vous qui avez conseillé Monsieur Middlemiss de tâcher de trouver un autre terrain pour obvier à cette difficulté ?

R. Non ; je n'y ai jamais pensé ; c'est lui-même qui l'a fait.

Q. Quel est le terrain dont il vous a parlé ?

R. Le terrain connu sous le nom de ferme Leduc. Il avait un plan tout fait, sur toile, et absolument semblable à celui qui a été produit par Monsieur Riel, lequel dernier plan est devant le comité, avec cette différence, que les vingt arpents de front qui ont été donnés en échange au gouvernement, étaient divisés par lots.

Q. Vous rappelez-vous si, sur ce plan, la rue qui traverse ces vingt arpents était indiquée de la même manière que sur le plan, que vous avez sous les yeux ?

R. Je ne puis dire si ce chemin était indiqué de la même manière, mais je sais que la propriété était divisée en lots d'un bout à l'autre.

Q. Savez-vous à qui la propriété en question, c'est-à-dire, la ferme Leduc, appartenait alors ?

R. Non. J'ai toujours été sous l'impression qu'elle lui appartenait.

Q. Quand avez-vous su qu'elle ne lui appartenait pas à cette époque ?

R. C'est quelques jours après que les négociations eussent été entamées. En conversant avec Monsieur Middlemiss, il me dit que la propriété n'était pas encore en son nom, mais qu'il avait une promesse de vente.

Q. Lorsque Monsieur Middlemiss s'est présenté à vous, il a dû vous faire des propositions ; veuillez dire quelles étaient ces propositions.

R. Il ne m'a fait alors aucune autre proposition que celle de l'aider dans cet échange, si je trouvais que c'était convenable.

Q. Vous a-t-il offert de prendre part comme associé, à la transaction, ou simplement de vous payer une commission.

R. Il ne m'a parlé ni de commission, ni offert de société ; au contraire, dans le cours de ses remarques, il a eu soin de dire, — je ne sais pas si c'était exprès ou non, — qu'il ne se souciait pas de faire des affaires en société.

Q. Il vous a sans doute demandé, en cette occasion, à qui il fallait s'adresser, et avec qui il fallait se mettre en communication pour arriver aux fins de cette transaction ?

R. Il m'a demandé si je voulais bien le présenter aux Ministres avec ce plan-là.

Q. Vous avez dit que Monsieur Middlemiss ne vous avait proposé aucune société, lui en avez-vous vous-même proposé ?

R. Certainement non.

Q. Le nom d'aucun ministre a-t-il été mentionné en cette occasion ?

R. Probablement que non; peut-être lui ai je dit que cette transaction devait passer par le bureau du Ministre des Travaux Publics, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Ne croyiez-vous pas plutôt alors que cette transaction aurait dû se faire dans le Département des Terres de la Couronne ?

R. Ce n'était pas mon impression dans le temps.

Q. Aviez-vous quelques raisons pour vous engager à croire que la transaction devait avoir lieu dans le Département des Travaux Publics ?

R. C'est probablement lors des premières démarches que j'ai faites, que l'on m'a mis sous l'impression que c'était au département des Travaux Publics que l'on devait s'adresser.

Q. A-t-il été question, dans cette occasion, de la valeur respective des deux propriétés ?

R. Non, pas en chiffres; seulement j'ai demandé à Monsieur Middlemiss s'il pensait que la partie de la terre Ledue qu'il offrait au gouvernement valait autant que l'autre terrain, et il m'a répondu affirmativement. Alors je lui dit que s'il en était ainsi, je pensais pensais que ce serait une excellente affaire pour le gouvernement, parceque ça lui donnerait beaucoup plus de chance de satisfaire les deux dénominations religieuses de la province.

Q. Lui avez-vous dit, dans l'occasion en question, que vous ne vous occuperiez de cette affaire qu'à la condition d'y réaliser quelque bénéfice ?

R. Il n'a été nullement question de cela; seulement, avant de m'engager avec lui, je lui ai demandé d'aller voir les deux terrains.

Q. Savez-vous s'il y avait longtemps que les plans qui vous avaient été montrés par Monsieur Middlemiss étaient dressés ?

R. Je l'ignore complètement, et il ne me l'a pas dit.

Q. Et vous ne savez pas maintenant quand ils ont été faits ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre cette première entrevue et la suivante ?

R. Il m'est impossible de le dire. Les négociations ont commencé de suite et j'ai marché de jour en jour.

Q. Etes-vous allé visiter les terrains ?

R. La première chose qu'on a faite a été d'aller visiter les terrains.

Q. Étiez-vous seul avec Monsieur Middlemiss quand vous avez fait cette visite ?

R. Oui.

Q. Entre le jour où vous avez rencontré Monsieur Middlemiss pour la seconde fois, et celui où vous avez fait cette visite, avez-vous eu avec quelque personne aucun rapport concernant cette transaction ?

R. Je ne me suis nullement occupé de cela.

Q. Où vous êtes-vous rencontrés pour faire cette visite des terrains ?

R. Monsieur Middlemiss est venu me prendre à mon bureau pour aller visiter les lieux.

Q. En vous rendant sur le lieux vous avez dû causer de la transaction et Monsieur Middlemiss a dû vous dire qu'elles étaient ses intentions relativement à cette transaction ?

R. En aucune manière; nous avons à peine parlé de la transaction durant le trajet; ce n'est que rendu sur la ferme Ledue que nous avons causé et cela environ quatre ou cinq minutes.

Q. Que vous a dit Monsieur Middlemiss quand il vous a ainsi parlé de la transaction, en cette occasion-là ?

R. Il m'a dit qu'il pensait que c'était une bonne affaire pour le gouvernement, et que quant à lui, il serait en état de tirer un bon parti de la terre des Tanneries, et un parti que le gouvernement ne pourrait en tirer, vu que lui Middlemiss, était dans une position toute spéciale pour cela.

Q. Avez-vous visité toute la propriété Ledue, ou le front seulement ?

R. Je crois que c'est cette fois-là que je suis allé d'un bout à l'autre de la propriété.
Q. D'après le plan, le terrain se trouvait divisé en lots. Monsieur Middlemiss s'est-il enquis de la manière qu'il faudrait le diviser de nouveau pour y bâtir des hôpitaux ?

R. Il n'a pas été question d'hôpitaux en visitant le site. C'est un terrain échelonné, sur lequel il y a un côteau, qui commence à environ quinze arpens du chemin de Lachine. Monsieur Middlemiss m'a fait remarquer qu'il ne pouvait y avoir de meilleur terrain pour deux hôpitaux, dont l'un pourrait être placé sur le côteau en question, à environ un mille de Notre-Dame-de-Grâces, et l'autre près du chemin sur le front de la propriété, qui est couverte de beaux arbres.

Q. Et alors dans l'idée de Monsieur Middlemiss, le résidu de sa propriété devait être divisé et vendu par lots ?

R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il pas paru étrange qu'un homme qui avait l'intention de vendre sa propriété par lots pour y ériger des résidences, se prêtât avec autant de complaisance à un voisinage aussi redouté que celui d'un hôpital ?

R. Je n'ai prêté aucune attention à cela, ce n'était pas mon affaire.

Q. Quel hôpital, dans l'idée de Monsieur Middlemiss, devait-on bâtir à cet endroit ?

R. Il n'avait aucune idée à ce sujet ; c'était l'affaire du gouvernement.

R. A-t-il été question, dans cette occasion-là, que ce serait un hôpital de variolés ou pestiférés ?

R. Oui.

Q. Monsieur Middlemiss entendait-il céder le terrain en question avec le chemin tel qu'il se trouvait indiqué au plan qu'il vous avait montré, c'est-à-dire traversant la propriété au milieu ?

R. Non, il n'a jamais parlé de ce chemin. La première fois qu'il en a parlé, c'est le jour même de la signature du contrat.

Q. Après avoir visité cette propriété, vous êtes sans doute revenus sur le terrain des Tanneries ?

R. Oui, et nous l'avons visité.

Q. Monsieur Middlemiss vous a-t-il alors exposé un plan quant à la division et à la vente de ce terrain ?

R. Ni alors, ni plus tard, il ne m'a jamais mis au courant de cela.

Q. Vous a-t-il dit, dans cette occasion-là quels bénéfices il espérait en retirer ?

R. Il n'a touché en aucune manière à ce sujet-là.

Q. Ce terrain ne vous a-t-il pas paru à vous-même beaucoup plus propice que l'autre pour l'érection d'un hôpital, vu sa proximité de la ville ?

R. Pour l'érection d'un hôpital, non ; j'ai trouvé, au contraire, l'autre mieux situé, et j'ai fait remarquer à M. Middlemiss, dans le temps, que si on érigeait un hôpital à cet endroit, une grande partie de la population du faubourg Saint-Joseph, ainsi que du village des Tanneries et de tous les villages situés dans une localité qui augmente aussi rapidement, serait obligée, pour arriver à l'hôpital, de faire un grand détour, soit en revenant par la rue Dorchester, ou en faisant le tour par la rue Sherbrooke et la Côte Saint-Antoine, tandis qu'elle arriverait directement à la ferme Ledue.

Q. N'avez-vous pas remarqué alors, et ne saviez-vous pas que ce terrain se trouvait à une faible distance de la rue, où se trouvent les conduits de l'eau, et que l'on pouvait facilement et à peu de frais le mettre en communication avec ces conduits ?

R. Non ; je ne le savais pas dans le temps et ne le sais pas encore où passent ces conduits.

Q. Ne saviez-vous pas également que ce terrain est situé à peu de distance des conduits principaux du gaz, avec lesquels on aurait pu le mettre en communication pour avoir de la lumière ?

R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que ce serait très dispendieux de se procurer ces avantages sur la ferme Ledue ?

R. Quant au gaz, je crois que c'est une question facile à résoudre avec les appareils d'aujourd'hui, et qu'il serait même moins dispendieux pour un hôpital d'avoir ses propres appareils ; quant à l'eau, je n'ai nullement pensé à cette question dans le temps, cependant, j'ai lieu de croire qu'avec les entreprises actuelles, c'est-à-dire le percement d'une rue jusqu'à la ferme Ledue, les intéressés verront à introduire ces améliorations jusqu'à la ferme.

Q. Les frais devront nécessairement être plus considérables que pour l'autre propriété ?

R. Je ne sais pas. On m'a dit que les intéressés se proposent de conduire l'eau jusque là.

Q. Ne vous êtes-vous pas alors rendu compte des difficultés qu'auraient à rencontrer les médecins pour le service de ces hôpitaux sur la ferme Leduc, à cause de son éloignement de la ville, et du peu de facilités pour s'y transporter.

R. Je n'ai jamais cru qu'il serait plus difficile d'arriver à une place qu'à l'autre ; car je savais qu'on perceraient une rue qui s'y rendrait en ligne directe, tandis que le terrain des Tanneries n'est actuellement relié à la ville que par un chemin très étroit et sans issue, et, naturellement, je me disais que si les médecins avaient à se rendre à ce dernier endroit, ils auraient à faire le trajet en voiture, et qu'étant en voiture, il ne serait pas plus difficile pour eux de se rendre à la ferme Leduc.

Q. Lorsque vous étiez sur le terrain du gouvernement, vous avez sans doute constaté qu'il y avait des villas de bâties sur chaque côté de l'avenue Sissons, et qu'il y en avait une de bâtie dans la ligne même du terrain ; ces villas ne sont-elles pas de très jolies résidences ?

R. Ce sont de très jolies résidences ; tellement que j'ai dit à Monsieur Middlemiss que ce serait un crime pour le gouvernement de laisser construire un hôpital à cet endroit.

Q. Alors vous avez constaté que ce terrain pouvait rapporter de grands bénéfices en le divisant en lots ?

R. Je ne saurais dire de grands bénéfices, car je ne connaissais nullement le prix des terrains dans cette localité. Je savais qu'à un mille en deçà, sur l'avenue Dorchester, on pouvait acheter à raison de quinze à vingt centins le pied, et je me disais que le terrain des Tanneries ne pouvait pas valoir plus de huit à dix centins, vu son éloignement de la ville et le manque de communications.

Q. Ne saviez-vous pas alors que le terrain avoisinant celui des Tanneries, et situé en arrière de l'église du village Saint-Henri, se vendait à raison de trente centins le pied ?

R. Je ne le savais pas, et d'ailleurs, je n'aurais pas pu faire la comparaison.

Q. Dans les entrevues que vous avez eues avec Monsieur Middlemiss, ce jour-là, a-t-il été question de la part que vous deviez avoir dans cette transaction ?

R. Il n'a jamais été question, ni alors ni plus tard, de part dans la transaction.

Q. A-t-il été question de la commission que vous deviez recevoir ?

R. Nullement, il n'y a jamais eu de commission de stipulée ou payée.

Q. Quand vous êtes-vous rencontré avec Monsieur Middlemiss après cette visite ?

R. Le lendemain matin, je crois, à mon bureau, et je crois l'avoir vu tous les jours ensuite, et même plusieurs fois par jour.

Q. Avez-vous été en rapports fréquents avec lui depuis ce temps-là ?

R. Oui, j'ai été en rapports fréquents avec lui depuis ce temps-là, jusqu'au jour de la transaction et jusqu'à présent.

Q. Lorsque vous vous êtes rencontré avec Monsieur Middlemiss à votre bureau, le lendemain matin, que vous a-t-il proposé ?

R. Il m'a demandé si j'avais bien réfléchi au site des deux terrains et si je pensais que l'échange serait une bonne affaire pour le gouvernement. Je lui ai répondu que certainement je croyais que ce serait une excellente affaire pour le gouvernement, parce que ça le tirerait d'embarras.

Q. Lui avez-vous alors demandé s'il y avait eu une promesse de vente du propriétaire de la terre ?

R. Non, je le croyais propriétaire de l'immeuble en question.

Q. Le croyiez-vous propriétaire en vertu d'une vente ou d'une promesse de vente ?

R. Je ne m'en suis pas enquis.

Q. Saviez-vous alors que Monsieur Rice avait acheté la ferme Leduc dans le mois de mars précédent, par une vente et une promesse de vente ?

R. Non, je l'ignorais complètement.

Q. Quand Monsieur Middlemiss vous a proposé de vous occuper de cette affaire, est-ce qu'il ne vous est pas venu à l'idée de lui demander comment il était propriétaire de la ferme Leduc ?

R. Je n'aurais pas été autorisé à lui faire cette question, car je le pensais propriétaire de la dite terre.

Q. Monsieur Middlemiss savait, n'est-ce pas, que vous auriez à vous mettre en rapport avec le gouvernement ?

R. Il me l'a demandé formellement.

Q. Ne vous est-il pas alors venu à l'idée que la première chose qui vous serait demandée par le Ministre des Travaux Publics, seraient les titres de Monsieur Middlemiss ?

R. Je savais que cela n'était point mon affaire ; c'était à Monsieur Middlemiss à s'entendre avec le gouvernement lorsque le moment serait arrivé de faire la transaction.

Q. En quoi donc devaient consister les services que vous aviez à rendre à Monsieur Middlemiss à propos de cette transaction ?

R. C'était de faire voir le terrain au gouvernement et de demander à ce dernier s'il ne voyait pas les choses du même oeil que je les voyais moi-même ; en un mot, de le mettre en rapports avec le gouvernement parce que je n'entendais nullement conduire la transaction.

Q. Les rapports qui devaient avoir lieu entre Monsieur Middlemiss et l'honorable Monsieur Archambault, ne devaient-ils pas se faire par votre entremise ?

R. Non. La première chose que j'ai faite, ça été de présenter Monsieur Middlemiss à l'honorable Monsieur Archambault à la première occasion.

Q. N'est-il pas vrai que Monsieur Archambault ne parle pas et comprend peu l'anglais, et que de son côté Monsieur Middlemiss ne parle, ni ne comprend le français ?

R. Oui, à peu près ; c'est pourquoi, dans cette entrevue, ils se sont à peine dit un mot. La déposition du témoin est ajournée à lundi, à dix heures du matin.

LUNDI, 11 Janvier 1875.

DÉPOSITION DE M. C. A. DANSEREAU, CONTINUÉE.

Par M. L. O. Loranger :

Q. Vous avez dit que des catholiques de Montréal s'opposaient à ce que l'hôpital anglais eût le terrain des Tanneries pour lui seul et que c'était là la difficulté que le gouvernement avait à vaincre,—et vous avez ajouté que vous ne saviez pas si leur opposition avait été formulée d'une manière officielle ?

R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Voulez-vous lire cette partie du témoignage de l'honorable M. Louis Archambault, où il est question du terrain dont les catholiques auraient besoin pour construire un hôpital, et constater que ce monsieur a déclaré qu'il n'avait pas eu connaissance que les catholiques eussent demandé tel terrain ?

R. Je constate qu'en effet l'honorable Monsieur Archambault a fait telle déclaration.

Q. Par qui avez-vous été informé que des catholiques faisaient telle opposition ?

R. Il m'est à peu près impossible de dire par qui. Je l'ai su à Québec : je ne me rappelle plus si c'est par l'honorable Monsieur Ouimet, ou l'honorable Monsieur Archambault, ou par d'autres personnes. Je l'ai appris, je crois, dans une conversation privée avec un membre du clergé.

Q. Les personnes qui vous ont donné cette information, à Québec, vous ont-elles dit de quelle source venait cette opposition ?

R. Non.

Q. Ce membre du clergé vous a-t-il dit lui-même de quelle source venait cette opposition ?

R. Il m'a simplement dit que ce ne serait pas juste de donner tout le terrain à une dénomination religieuse et qu'on pourrait s'attendre à être attaqué pour cela. C'est la seule opposition et la seule manière dont elle se soit manifestée, à ma connaissance.

Q. N'est-ce pas vous qui avez dit à l'honorable Monsieur Archambault ou à aucun des ministres qu'ils rencontreraient de l'opposition de la part des catholiques ?

R. Je l'ai dit dans le temps, mais je ne sais pas auquel des ministres.

Q. N'est-ce pas de vous qu'ils en ont reçu la première information ?

R. Je ne le pense pas. Il me semble que lorsque j'en ai parlé à Québec, ils paraissaient en avoir été informés.

Q. Quand vous leur en avez parlé, n'était-il pas question de la transaction qui plus tard s'est faite avec Monsieur Middlemiss ?

R. C'est bien avant cela. Je leur en ai parlé quelque temps après l'application que j'ai faite moi-même pour avoir le terrain en question.

Q. Dans les rapports que vous avez eus avec les honorables Messieurs Archambault, Ouimet et Chapeau, concernant l'échange des Tanneries, ne leur avez-vous pas dit qu'il y

aurait opposition formelle de la part des catholiques de cette ville, ou de certains d'entre eux, à ce que la demande des directeurs de l'hôpital anglais, telle que formulée par eux, fût accordée ?

R. Je n'ai pas pu leur parler d'opposition formelle de la part des catholiques, parce que je n'étais pas autorisé à leur parler de cette opposition. Je leur ai dit que, d'après mes informations privées, cette question leur causerait de grands embarras, et que, dans tous les cas, j'étais convaincu que ce serait de meilleure politique pour eux de travailler à satisfaire les deux croyances religieuses.

Q. Ne saviez-vous pas dans le temps, que les directeurs de l'hôpital anglais étaient les seuls qui eussent fait des démarches auprès du gouvernement pour avoir ce terrain pour un hôpital ?

R. Je pense que oui. Je ne sache pas qu'il y eût d'autres démarches officielles à part celle des directeurs de l'hôpital anglais.

Q. Pouvez-vous vous rappeler à peu près l'époque où vous avez commencé à entamer les négociations qui ont amené l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Je crois que c'est vers le vingt de juin, immédiatement après ma visite des terrains, qui avait eu lieu quelques jours avant. Je sais que le lendemain de ma première visite des terrains, l'honorable Monsieur Ouimet est arrivé à Montréal, et je lui en ai parlé.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre le jour où vous avez commencé à vous occuper de cette transaction et celui où vous avez cessé de vous en occuper pour conclure l'affaire ?

R. J'ai cessé de m'en occuper le premier de juillet, jour où l'échange a eu lieu, et ne m'en suis occupé que dans une autre occasion, trois semaines ou un mois après.

Q. Ceci, naturellement, avait pris beaucoup de votre temps ?

R. A peu près tout mon temps est consacré aux spéculations et à la chose publique, tant à la spéculation qu'à la politique.

Q. Vous vous en êtes occupé tous les jours ?

R. J'avais à m'occuper de cette affaire jusqu'à quatre fois par jour avec Monsieur Middlemiss, et très peu d'autres transactions.

Q. Et vous avez eu des entrevues avec les ministres ?

R. Je n'ai eu, à proprement parler, que deux entrevues avec eux, l'une avec l'honorable Monsieur Ouimet, et l'autre avec l'honorable Monsieur Archambault, pour conférer du projet, et chaque entrevue a duré à peu près cinq minutes.

Q. N'avez-vous pas été dans la nécessité d'aller à Québec pour rencontrer l'honorable Monsieur Ouimet ou d'autres personnes, concernant cette affaire, et combien de fois y êtes-vous allé ?

R. Je n'y suis jamais allé pour cela.

Q. Avez-vous rencontré l'honorable Monsieur Ouimet à Québec ?

R. Non, mais à Montréal. Le lendemain de ma première visite du terrain, l'honorable Monsieur Ouimet étant arrivé à Montréal, j'allai le voir dans la matinée.

Q. Vous vous êtes occupé depuis plusieurs années de spéculations sur la propriété, tant à Montréal qu'ailleurs.

R. Oui.

Q. Vous avez fait de cette transaction une affaire ordinaire ?

R. Ce n'était pas du tout une affaire, au moins comme on serait porté à l'envisager, c'est-à-dire une spéculation sur la propriété. Ce n'était pas du tout cela que j'avais en vue.

Q. Monsieur Middlemiss est lui-même un homme d'affaire et faisait cela, lui, au point de vue des affaires ?

R. Oui, et rien autre chose.

Q. Il s'était adressé à vous parcequ'il savait que vous étiez dans ce genre d'affaires ?

R. Je ne pense pas qu'il savait que je fusse dans ce genre d'affaires.

Q. Vous avez dit que vous ne deviez avoir aucune part ou commission dans cette transaction, quelle était donc la rémunération que vous deviez avoir pour vos services ?

R. J'avais trois raisons distinctes pour agir dans les intérêts de Monsieur Middlemiss et pour lui rendre ce service. La première, c'est que je considérais l'occasion réellement favorable pour le gouvernement d'aplanir une difficulté, croyant sincèrement, que le terrain de la ferme Leduc avait une valeur égale au terrain des Tanneries, surtout pour les fins voulues. La seconde, c'est que je tenais beaucoup à entrer en relations plus intimes avec Monsieur Middlemiss, en sa qualité de gérant d'une agence mercantile. Nous étions, dans le temps, pour ainsi dire en lutte avec d'autres agences mercantiles qui nous

avaient paru malhonnêtes, et nous étions disposés à prendre tous les moyens nécessaires pour arriver à la correction de ces abus. Monsieur Middlemiss, pendant l'enquête qui s'est faite à Ottawa sur ces questions, m'avait paru être l'homme qui comprenait le mieux la question dans un sens juste et loyal, et je désirais beaucoup entrer en communication avec lui pour conférer longuement sur ce sujet; de plus, je comptais qu'une fois que nos relations auraient été établies d'une manière suivie, je pourrais profiter de cette liaison pour le mettre au courant de nos propres affaires et lui faire comprendre avec quelle injustice les agences mercantiles nous avaient traité jusque-là. C'était pour nous une grave question, parce que les agences mercantiles nous ont toujours mis dans l'impossibilité de faire aucune affaire en dehors du petit cercle d'hommes d'affaires qui peuvent nous connaître. J'étais convaincu qu'en mettant Monsieur Middlemiss au courant de ce que valait notre établissement, c'était le meilleur moyen de faire corriger cette erreur et d'obtenir de lui le crédit que nous méritions.

La troisième raison était une raison toute politique: Je travaillais, dans le temps, d'une manière très-active, au règlement de plusieurs contestations d'élections. Au commencement de mes négociations avec Monsieur Middlemiss, en passant en revue toutes les difficultés qui pourraient se trouver sur son chemin, pour entraver son projet d'échange, je lui avais fait remarquer que le gouvernement serait peut-être gêné dans son action par la crainte de l'opposition. Il me dit alors, qu'au contraire cette échange serait bien vu par plusieurs de ses amis politiques, et il offrit de me donner comme preuve de sa bonne volonté le règlement d'une contestation d'élection. Il n'en faisait pas une condition, mais il l'offrit comme preuve. Cette offre était, pour le travail que je faisais dans le moment, d'une assez grande importance.

Q. Voulez-vous dire quelles étaient les contestations d'élections dont vous vous occupiez dans le temps?

R. A peu près de toutes celles du district de Montréal qu'il était question de régler, entr'autres celles d'Argenteuil, de Bagot et l'Assomption, qu'il s'agissait de faire régler par l'échange d'autres contestations.

Q. Quel était le rôle que devait jouer Monsieur Middlemiss dans ce règlement?

R. Je l'ignore complètement.

Q. Comment entendiez-vous utiliser la transaction pour les fins de ce règlement; quel parti espériez-vous tirer de la transaction pour effectuer ce règlement?

R. Il me disait que ce règlement aurait beaucoup d'effet pour faire régler une contestation qu'on lui indiquerait, c'est-à-dire qu'il travaillerait pour cela. Je lui ai demandé, dans le temps, comment il espérait travailler; et il m'a répondu, autant que je puis me rappeler, qu'il ne le savait pas au juste lui-même, mais qu'il avait de très-fortes raisons de croire qu'il réussirait.

Q. Vous a-t-il indiqué en particulier les contestations qu'il entendait faire régler.

R. Il laissait cela à notre choix; nous avons à peu près tout passé en revue.

Q. Quand vous dites "il laissait cela à votre choix, et nous avons passé à peu près tout cela en revue,"—voulez-vous dire de qu'elles autres personnes vous voulez parler?

R. L'expression est impropre, je voulais dire que Monsieur Middlemiss laissait cela à mon choix et que nous avons passé le tout en revue.

Q. Vous avez sans doute consulté quelques personnes là-dessus?

R. Non, parceque dans ces occasions là je ne consulte presque jamais personne; c'est avec moi une pratique presque invariable d'en agir ainsi.

Q. Ayant eu à transiger avec vos chefs politiques sur cette affaire, vous avez dû sans doute leur faire part des motifs qui vous engageaient à vous immiscer dans cette affaire?

R. Aucunement.

Q. Dois-je comprendre que vous n'avez jamais dit à aucun d'eux les heureux résultats politiques que vous espériez faire produire à cette transaction?

R. Jamais, et je ne pense pas que j'aurais été justifiable de le faire.

Q. N'avez-vous pas dit à l'Honorable Monsieur Archambault que ce serait un moyen d'assurer le crédit de votre journal?

R. Je ne lui ai pas dit alors, mais plus tard, lorsque tout fut fini.

Q. A quelle époque lui avez-vous dit cela?

R. Je ne saurais dire si c'est le jour même que le contrat a été signé, ou après; mais c'est certainement après la signature du contrat.

Q. Que lui avez-vous dit par rapport à cela?

R. Je lui ai dit que j'étais très content de voir l'affaire terminée, parceque je la croyais bonne pour eux-mêmes et qu'elle serait loin de me nuire. Il m'a demandé com-

ment, et je lui ai dit que j'étais à peu près sur, parceque je voyais, de la satisfaction de Monsieur Middlemiss, qu'il se prêterait volontier à un examen de nos affaires et nous rendrait la justice qu'on nous avait toujours refusée. Je crois qu'environ un an avant cette époque, j'avais déjà mis l'Honorable Monsieur Archambault au courant de l'espèce de persécution que nous souffrions de la part des agences mercantiles. C'est pour cela que je lui annonçais cette espérance, parceque, réellement, je n'avais eu aucune conversation avec Monsieur Middlemiss à ce sujet.

Q. N'avez-vous pas dit à l'Honorable Monsieur Archambault que vous aviez réussi à obtenir un crédit, pour un montant considérable, dans des institutions financières de Montréal, au moyen duquel vous aviez réussi à assurer l'existence de "La Minerve?"

R. Je ne lui ai pas dit cela, mais seulement ce que je viens de relater; peut-être a-t-il compris que l'affaire était faite, mais je ne lui ai jamais dit.

Q. N'avez-vous pas dit à l'Honorable Monsieur Archambault que vous aviez obtenu, pour votre établissement, un crédit aux banques pour trente à quarante mille piastres?

R. L'Honorable Monsieur Archambault a probablement compris cela, parceque je lui ai donné de longues explications sur la nouvelle méthode que Monsieur Middlemiss devait mettre bientôt en opération: il était, dans le temps, à la tête d'une organisation pour transformer son agence mercantile en une espèce de compagnie de garantie, avec un capital de vingt millions, qui était, je crois, souscrit. Son agence mercantile s'engageait à garantir dans les banques les billets de tous les hommes d'affaires qu'ils recommandaient dans leurs livres, jusqu'au montant du crédit pour lequel elle les recommandait, en sorte que, si nous avions réussi à obtenir du gérant de cette agence mercantile pour un montant que j'estimais être à peu près les deux tiers de la valeur de notre établissement, l'agence mercantile aurait garanti nos billets pour ce montant dans les banques. C'est là ce que j'ai expliqué à l'Honorable Monsieur Archambault; j'ignore s'il m'a bien compris, mais c'est là tout ce que je lui ai dit.

Q. A quel endroit cette conversation a-t-elle eu lieu, et en présence de qui?

R. Je serais bien en peine de le dire; je ne sais pas si c'est dans mon bureau ou au bureau de l'honorable Monsieur Archambault, à Montréal; mais il n'y avait personne de présent à cette conversation.

Q. A tout événement, vous avez dû mentionner des chiffres, puisque l'honorable Monsieur Archambault lui-même en a mentionné dans son témoignage, et a affirmé que vous lui avez dit que vous aviez obtenu un crédit pour ce montant.

R. Je n'ai pas pu lui dire que j'avais obtenu ce crédit, pour la bonne raison que je n'en avais pas encore parlé à Monsieur Middlemiss.

Q. Vous avez eu, sans doute, avec l'honorable Monsieur Chapeau avec lequel vous êtes en rapports intimes, des conversations relativement à l'échange en question?

R. Aucune, à l'exception d'une seule, qui a duré environ deux minutes; dans le temps, il faisait de fréquentes absences. J'ai commencé à lui expliquer le projet d'échange, et, comme il était pressé, il ne m'a pas laissé finir, me disant "voyez donc Archambault, c'est dans son département." Alors, je lui ai dit que je l'avais vu et qu'il me paraissait favorable au projet. Il me répondit:—"C'est correct, je n'irai pas contre."

Q. Vous avez affirmé ne pas lui avoir fait part des résultats politiques que vous espériez obtenir de la transaction pour votre parti; êtes-vous bien positif dans votre dire?

R. Je ne lui ai nullement parlé de cela.

Q. Outre les motifs que vous avez mentionnés comme étant ceux qui vous ont engagé à vous immiscer dans cette transaction, n'espériez-vous pas en retirer des avantages pécuniaires?

R. Non.

Q. Si ce n'était pas pour vous-même, n'en attendiez-vous pas pour votre journal "La Minerve"?

R. Ni pour moi, ni pour mon journal.

Q. N'avez-vous pas reçu, dès le début de la transaction, c'est-à-dire vers le vingt-trois juin dernier, huit mille piastres de Monsieur Middlemiss?

R. Oui.

Q. Cet argent ne provenait-il pas d'emprunts qu'il avait commencé à contracter chez Messieurs Bond, Bros., pour les fins de la transaction?

R. Naturellement, j'ignorais d'où l'argent provenait; je l'ai su depuis.

Q. Monsieur Middlemiss était-il votre débiteur en aucune façon?

R. Non.

Q. N'avez-vous pas, le huit juillet, reçu de Monsieur Middlemiss la somme de qua-

rante mille piastres, provenant également des emprunts qu'il avait fait chez Monsieur Bond Bros. ?

R. Oui.

Q. Monsieur Middlemiss était-il, à cette dernière époque, votre débiteur pour aucune somme ?

R. Non.

Q. Ces huit mille piastres que vous avez aussi reçues le vingt-trois de juin, n'ont-elles pas été payées à l'honorable Monsieur Archambault, en paiement en l'obligation qui vous est maintenant montrée ?

R. Non ; il n'y a eu que quatre mille piastres de payées sur cette somme, comme mon compte de banque le prouve.

Q. Cette somme a été payée pour éteindre, en partie, l'obligation en question ?

R. Oui.

Q. Cette obligation du vingt octobre, mil huit cent soixante-et-onze, n'était-elle pas payable par vous et vos associés, Messieurs Davernay, Frères, à six ans de sa date ?

R. L'obligation était payable par moi personnellement ; l'honorable Monsieur Archambault avait exigé l'engagement de la société pour plus ample garantie. C'était une partie du paiement de la part que j'achetais dans le Journal, " La Minerve. "

Q. Pourquoi ce paiement par anticipation ?

R. Lors de l'emprunt, il avait été entendu qu'à l'échéance l'honorable Monsieur Archambault consentirait à renouveler l'obligation pour un certain temps ; de même, il avait aussi été entendu que si je voulais lever l'hypothèque avant le temps, il s'y prêterait. La raison de cette stipulation était de pas gêner les affaires de mon père, dans le cas où il voudrait vendre sa propriété, attendu qu'il était alors question pour lui, — ce qu'il fit plus tard, — de venir demeurer à la ville. Six mois avant le remboursement des huit mille piastres à l'honorable M. Archambault, mon père ne m'avait demandé de voir à lever cette hypothèque attendu qu'il voulait vendre sa propriété ; n'ayant pas dans le temps, les fonds nécessaires, je lui demandai s'il ne pourrait retarder, parce que s'il me forçait à enlever aux différentes spéculations que j'avais en main dans le moment, cela me ferait perdre de grands bénéfices, il me répondit qu'il attendrait ; mais sachant qu'un pareil retard était pour mon père un grand inconvénient, j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour dégager ses propriétés ; de fait, il en a vendu depuis une.

Q. Quand avez-vous payé la balance des quatre mille piastres ?

R. Je crois que c'est le huit de juillet.

Q. Était-ce avec l'argent de Monsieur Middlemiss ?

R. Oui, mais je savais, dans le temps, que je retirerais d'autres fonds. Je me suis hâté de payer ces huit mille piastres, parceque je savais que l'honorable Monsieur Archambault devait partir pour trois semaines en visite dans les montagnes du nord ; je devais partir moi-même pour deux mois, quelques jours après, et je savais qu'à son retour je n'y serais pas.

Q. Quand avez-vous averti l'honorable Monsieur Archambault, que vous le paierez ainsi par anticipation ?

R. Autant que je puis me rappeler, je l'ai averti, je crois, la veille de la signature du contrat ; je ne puis le dire exactement ; dans tous les cas, c'est avant.

Q. Quand a-t-il reçu le premier paiement de quatre mille piastres ?

R. Ce doit être le lendemain de la signature du contrat, le deux juillet.

Q. Il vous a sans doute donné une quittance le deux juillet ?

R. Non ; il ne me l'a donné que vers le huit de juillet, lorsque je lui ai payé la balance. Lorsque je lui ai parlé de lui payer cet argent, il s'y est d'abord objecté me disant qu'il préférerait le voir entre mes mains, où il était plus en sûreté, parcequ'il se trouvait garanti par l'établissement de *La Minerve*, et par une hypothèque sur des propriétés qui valait le montant prêté. Il préférerait retirer huit pour cent sur cette somme, que de s'exposer à n'en avoir que quatre ou cinq des banques. Il ajouta, " cependant je ferai cela pour votre vieux père, car je ne sais pas, dit-il, si j'aurais le cœur de me faire payer par lui dans le cas où il arriverait un malheur à votre établissement. "

Q. N'avez-vous pas éprouvé quelque craintes à rester ainsi six jours sans avoir de reçu pour la somme de quatre mille piastres que vous aviez payée à l'honorable Monsieur Archambault.

R. Pas la moindre, parceque je savais que le seul danger était sa mort, et que son fils qui est avocat, connaissait ce paiement.

Q. Avait-il été fait en sa présence ?

R. Oui, en sa présence, c'est-à-dire que je lui ai donné, en sa présence, un certificat de dépôt.

Q. La créance de l'honorable Monsieur Archambault étant garantie hypothécairement, vous avez dû sans doute lui demander une quittance authentique ou notariée ?

R. C'est lui qui me l'a offerte le huit juillet.

Q. Vous a-t-il donné telle quittance ?

R. Je l'ai refusée, en lui faisant observer que pour éviter les cancans si fréquents de la presse ennemie, il valait mieux qu'il me donnât une quittance sous seing privé, jusqu'à ce que j'eusse besoin de faire lever l'hypothèque lorsque les biens de mon père seraient vendus. Il me donna la quittance suivante, que je produis comme papier B, avec ma déposition. Il me lit observer, dans le temps, qu'il avait mis le mot "témoin" et ajouta, il n'y a pas de témoins, — son fils était là — mon fils ne peut servir comme témoin. "Je lui répondis, que cela n'était pas nécessaire et que quand j'en aurais besoin je lui demanderais un acte notarié."

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que monsieur votre père, depuis que vous avez payé à l'honorable Monsieur Archambault ses huit mille piastres, avait vendu une des propriétés hypothéquées, aviez-vous fait enregistrer cette quittance pour en obtenir la radiation.

R. Non. Comme la chose se fait souvent en campagne entre gens qui se connaissent il a vendu la propriété, et celui qui l'a achetée l'occupe actuellement. Je ne pense pas qu'il lui ait encore donné ses titres ; dans tous les cas, je l'ignore. La propriété n'est pas dégrevée parce que l'acquéreur ne l'a pas demandé, ayant toute confiance dans mon père.

Q. L'honorable Monsieur Archambault vous a informé, en vous donnant cette quittance, que son fils ne pouvait pas être témoin ?

R. Il ne me l'a pas dit expressément, et il m'a remarqué qu'il voulait mieux que son fils ne signât pas comme témoin.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que cette quittance ne pouvait être reçue par le régistrateur qu'à la condition d'être certifiée par deux témoins, dont l'un devait jurer que le montant avait été payé en sa présence ?

R. Je n'attendais nullement utiliser cette quittance, parce que mon intention était de lui demander, plus tard, une quittance notariée, et je considérais cette quittance donnée sous seing privé comme satisfaisante. C'est l'honorable Monsieur Archambault lui-même qui l'a rédigée et lui a donné cette forme.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous aviez exigé cette quittance sous seing privé pour éviter les cancans des journaux ennemis, n'est-il pas vrai que le jour où la quittance fut donnée aucun journal ne s'était encore occupé de l'affaire des Tanneries, et que ce n'est que plus tard que l'agitation commença ?

Q. Naturellement, je n'avais nullement en vue, dans le temps, le bruit qui s'est fait avec l'affaire des Tanneries, mais je savais parfaitement que l'honorable Monsieur Archambault et moi-même, ainsi que nombre de mes amis politiques, étaient épiés de toutes manières, même dans nos actes privés.

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que cette quittance ne porte pas de date ?

R. Je l'ignore complètement ; tout ce que je peux dire, c'est que le jour même, je crois, dans tous les cas, pas plus tard que le lendemain du jour où elle me fut donnée par l'honorable Monsieur Archambault, je la remis à Monsieur Harteau, mon beau-père, pour qu'il la déposât dans son coffre-fort, où elle est toujours restée.

Q. Par qui a-t-elle été écrite ?

R. Par l'honorable M. Archambault lui-même.

Q. A quelle place a-t-elle été faite ?

R. Lorsque je me suis rendu auprès de lui dans le bureau qu'il occupe dans cette bâtisse, la quittance était prête. En lui payant les quatre mille piastres, je lui ai donné avis que sous quelques jours je lui donnerais la balance.

Q. Avez-vous payé personnellement, c'est-à-dire de main à main, les premières quatre mille piastres ?

R. Pour les premières quatre mille piastres, je lui ai donné un certificat de dépôt ; pour les quatre autres mille, je les lui ai payées de main en main, en argent de papier ; c'était huit billets de cinq cent piastres.

Q. Vous aviez sans doute remis à l'honorable Monsieur Archambault, lorsque vous lui avez parlé de faire ce paiement par anticipation, une copie de votre obligation ?

R. Non ; je pense qu'il en avait une.

Q. Alors il a dû prendre des informations ?

R. Je pense qu'il a pris une copie de l'obligation lorsqu'elle a été faite, il est probable qu'il l'aura emportée avec lui.

Q. Vous avez dit plus haut que ce n'est que le jour même ou la veille de l'échiquier

que vous aviez averti l'honorable M. Archambault de votre intention de le payer par anticipation ?

R. Oui.

Q. Comment se fait-il donc qu'il eût avec lui la copie de l'obligation s'il n'avait eu aucune information préalable qu'il aurait à s'en servir pour préparer une quittance ?

R. Entre le premier et le huit de juillet l'honorable Monsieur Archambault est retourné à l'Assomption.

Q. Avez-vous payé à l'honorable Monsieur Archambault les intérêts accrus sur le montant du prêt en même temps que le capital ?

R. Je ne me rappelle pas exactement si en lui payant le capital je ne lui ai pas payé un acompte sur les intérêts ; dans tous les cas, je ne lui ai payé la balance des intérêts que trois semaines ou un mois après.

Q. Voulez-vous prendre communication du témoignage de l'honorable Monsieur Archambault, et constater que ce Monsieur a dit vous avoir donné le reçu de huit mille piastres vers le milieu de juillet ?

R. Je constate le fait.

Q. Est-ce exact ?

R. C'est certainement le huit de juillet.

PAR M. BACHAND.

Q. N'y a-t-il pas en commencement de quittance par devant notaire, avant d'avoir donné la quittance sous seing privé que vous venez de produire ?

R. Non. Je ne pense pas que l'honorable M. Archambault, en ait jamais parlé à aucun notaire.

Q. Pouvez-vous jurer que cette quittance sous seing privé que vous venez de produire, a été écrite et vous a été livré le jour même du paiement des derniers quatre mille piastres ?

R. Je le jure positivement.

Q. Vous n'avez pas vous-même requis le notaire pour préparer une quittance notariée ?

R. Non.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Les Honorables Messieurs Onimet ou Chapleau ont-ils su que vous deviez payer l'honorable Monsieur Archambault ?

R. S'ils l'ont su, ce n'est pas par moi, mais je ne pense pas qu'il l'aient su.

Q. Ont-ils été informés du fait que vous l'aviez payé ?

R. Oui plus tard.

Q. Combien de temps après, était-ce avant ou après l'échange ?

R. Environ trois semaines ou un mois après que l'agitation eût commencé, ils m'ont demandé des renseignements, et je leur ai dit ce qui en était.

Q. Quel est celui des membres de l'ancien Gouvernement que vous avez vu le premier à propos de cette transaction ?

R. L'honorable Monsieur Onimet, parceque c'était le seul ministre qu'il y eût alors à Montréal.

Q. A quelle époque était-ce ?

R. C'était, je crois, le vingt juin.

Q. A quelle place l'avez-vous rencontré ?

R. Ici dans cette bâtisse, dans son bureau.

Q. Vous étiez venu pour lui parler de cette transaction ?

R. Oui.

Q. Vous étiez depuis combien de jours en négociations avec Monsieur Middlemiss dans le temps ?

R. Il pouvait y avoir sept à huit jours, peut-être plus, peut-être moins.

Q. L'honorable Monsieur Onimet avait-il jusque-là été informé de cette future transaction ?

R. C'est la première nouvelle qu'il en a eu.

Q. Voulez-vous dire ce que vous avez dit à l'honorable Monsieur Onimet dans cette entrevue ?

R. Je suis allé le trouver avec le plan que Monsieur Middlemiss m'avait passé. J'étais seul et il était seul. Je lui ai dit qu'on venait de me suggérer un plan qui me paraissait excellent pour le gouvernement, voulant parler de l'échange des terrains. Il me demanda naturellement quel terrain on offrait, et je lui montrai le plan ; il ne voulut

pas l'examiner, disant qu'il ne se fiait pas aux plans,—que tout paraissait beau dans les plans, et qu'il préférerait aller voir le terrain lui-même. Il ajouta; ça peut-être une bonne idée; si nous pouvions sortir de cet embarras je vous assure que je serais content.

Q. De quel embarras voulait-il parler ?

R. Du projet, que l'on pressait beaucoup, de donner tout le terrain à l'hôpital anglais. Il me dit qu'il y avait une très forte pression d'exercice dans ce sens, et que, d'un autre côté, il savait parfaitement qu'il aurait immédiatement devant lui les réclamations des catholiques. Il ajouta : si vous avez trouvé un moyen de satisfaire les deux dénominations religieuses, pour ma part, j'en serai bien content.

Q. Vous a-t-il dit alors qu'un des directeurs de l'hôpital anglais avait offert au gouvernement de ne prendre qu'une moitié de la propriété et de lui payer vingt-cinq à trente mille piastres pour le résidu ?

R. Non, il ne m'a pas mis au courant de cela.

Q. Votre entrevue a-t-elle duré longtemps ?

R. Environ quatre ou cinq minutes.

Q. Alors vous n'avez rien arrêté cette fois-là ?

R. Il m'a dit qu'il ne voulait rien dire avant d'avoir vu le terrain, et il me demanda de l'y accompagner dans l'après-midi.

Q. Est-ce là tout ce qui s'est dit lors de cette entrevue ?

R. Oui. Il fixa quatre heures pour nous rencontrer et faire la visite des terrains.

Q. Y êtes-vous allé seul avec lui ?

R. Nous y sommes allés tous deux. En passant vis-à-vis la ferme Gareau, où il y avait encore de grandes affiches d'une vente qui avait eu lieu, il me demanda quel prix ce terrain avait rapporté, je lui répondis que les ventes avaient rapporté, en moyenne, dix-huit centus le pied, et que le propriétaire, non satisfait de ces prix-là, avait retiré la balance des lots.

Q. Avez-vous dit à l'honorable Monsieur Ouimet, lors de votre entrevue avec lui, par qui le terrain devait être acheté ?

R. Je lui ai nommé M. Middlemiss.

Q. Vous lui avez dit que c'était un spéculateur sur la propriété ?

R. Je lui ai dit que c'était Monsieur Middlemiss, en le mentionnant comme un homme très-bien posé dans les affaires et un agent mercantile.

Q. Lui avez-vous dit que Monsieur Middlemiss avait acheté la propriété ?

R. Je lui ai montré la propriété comme étant celle que monsieur Middlemiss voulait disposer.

Q. Durant le trajet n'avez-vous pas dit à l'honorable Monsieur Ouimet comment vous aviez été amené à vous immiscer dans cette affaire ?

R. Non, et il ne me l'a pas non plus demandé.

Q. Vous avez dit que l'honorable Monsieur Ouimet avait d'abord refusé de vous vendre cette propriété (la propriété des Tanneries) dans le cours de l'hiver ou le printemps dernier, parceque c'était vous qui la demandiez, ne s'est-il pas enquis, lorsque vous lui avez parlé une seconde fois de ce terrain, si vous aviez des intérêts dans cette future transaction ?

R. Il ne s'est pas enquis de cela.

Q. Avez-vous causé avec l'honorable monsieur Ouimet dans cette occasion ou dans aucune autre avant l'échange, de la position financière de votre établissement ?

R. Probablement que non, le fait est que je ne me souviens pas, car j'ai en plusieurs fois occasion, depuis qu'il est ministre, de lui parler des affaires de notre établissement.

Q. Lui avez-vous parlé, en aucun temps, avant l'échange en question, des contestations d'élections ?

R. Non, en aucun temps.

Q. Vous ne lui avez jamais exprimé l'espoir que vous entreteniez d'en faire régler quelques-unes ?

R. Non.

Q. Vous avez dit que Monsieur Middlemiss s'était engagé, comme preuve de sa sincérité, à faire régler telles contestations qu'on lui indiquerait; quel parti pouvait en tirer son parti, et par quel moyen devait-il atteindre ce résultat ?

R. C'est ce que j'ignore complètement.

Q. Quand avez-vous revu l'honorable Monsieur Ouimet une seconde fois après cette visite ?

R. Je l'ai revu le lendemain matin, parce qu'en revenant de visiter le terrain il m'annonça que l'honorable Monsieur Archambault serait à Montréal le lendemain et

qu'il en parlerait avec lui. Alors je suis allé le lendemain matin pour rencontrer ces deux messieurs ; je ne me rappelle pas si je les ai vu ensemble ou l'un après l'autre.

Q. Dans l'entrevue que vous avez eue ce jour-là avec l'honorable Monsieur Ouimet vous lui avez sans doute parlé de Monsieur Middlemiss ?

R. Je ne pense pas lui en avoir parlé dans cette seconde entrevue.

Q. Il a dû être question de l'échange ou des conditions et termes dans lesquelles elles devaient être faites ?

R. Les conditions étaient bien simples, c'était échange pour échange, et à la condition que la propriété offerte par Middlemiss fut purgée des hypothèques dont elle pourrait être grevée.

Q. Cette fois-là l'honorable Monsieur Ouimet s'est-il enquis de vous, si vous aviez des intérêts dans cette transaction ?

R. Non, il m'a tout simplement dit : allez donc montrer le terrain à l'honorable Monsieur Archambault.

Q. Lui avez-vous, dans cette occasion-là, mentionné les motifs qui vous avaient engagé à vous mêler de cette affaire ?

R. Non.

Q. L'honorable M. Ouimet ne devait-il pas, avant que rien ne fut conclu, voir tous les titres relatifs à la propriété ?

R. Je ne sais pas quels étaient ses devoirs, mais il n'a rien dit à ce sujet.

Q. Alors il s'en est pleinement rapporté à vous et à l'honorable Monsieur Archambault.

R. Pas à moi, mais à ce dernier.

Q. Vous avez vu l'honorable Monsieur Archambault ce jour-là.

R. Je l'ai vu ce matin-là, et il nous a fixé une heure de l'après-midi pour aller visiter le terrain, je crois qu'il a fixé quatre heures. Ayant dit, de retour à mon bureau, à Monsieur Middlemiss qui venait d'y arriver, que l'honorable Monsieur Archambault viendrait visiter le terrain, il me demanda de lui permettre de nous accompagner, et il y vint en effet.

Q. Vous y êtes allés dans l'après-midi, je crois ?

R. Oui.

Q. Dans la voiture de Monsieur Middlemiss ?

R. Non, dans une voiture de charretier que M. Middlemiss avait prise ; et la voiture qu'on avait louée la veille pour aller visiter le terrain avec Monsieur Ouimet a été payée par ce dernier.

Q. N'est-il pas vrai que la distance entre le terrain des Tanneries et la ferme Leduc a été franchie avec beaucoup de rapidité lors de votre visite des terrains avec l'honorable Monsieur Archambault et Middlemiss ?

R. Je ne m'en suis pas aperçu ; c'était un cheval de charretier qui ne m'a pas fait l'effet d'être un bien rapide coursier.

Q. N'avez-vous pas entendu dire que Monsieur Middlemiss s'était plusieurs fois vanté d'avoir fait paraître très-courte à l'honorable Monsieur Archambault, la distance entre les deux terrains ?

R. Je l'ai entendu dire à l'enquête, et j'ai demandé à Monsieur Middlemiss ce que cela voulait dire, et il m'a répondu que c'était probablement une mauvaise interprétation d'une espèce de proverbe qu'il avait mentionné ici, savoir : *Whenever you want to succeed, take a fast horse.*

Q. Avez-vous jamais informé l'honorable Monsieur Archambault ou l'honorable Monsieur Ouimet, que les deux Leduc avaient vendu pour trente-huit mille piastres, la totalité de l'immeuble dont la moitié seulement a été donnée en échange au gouvernement ?

R. Non ; j'ignorais tout cela.

Q. Pendant la visite que vous avez ainsi faite avec l'honorable Monsieur Archambault et Monsieur Middlemiss, il a sans doute été question de la valeur respective des terrains ?

R. Oui.

Q. Quelle valeur Monsieur Middlemiss a-t-il donné à la terre Leduc ?

R. Il n'a nullement parlé de la valeur des terrains en chiffres ; il en a à peine parlé pendant deux minutes. Monsieur Archambault et moi nous conversions en français, et de temps en temps, Monsieur Middlemiss disait un mot en anglais, mais toujours étranger à la transaction.

Q. Vous avez dit n'avoir jamais fait part à l'honorable Monsieur Ouimet ou à l'honorable Monsieur Chapleau, des motifs qui vous avaient engagé à vous immiscer dans cette transaction, en avez-vous, en aucun temps, parlé à l'honorable M. Archambault ?

R. Je crois maintenant me rappeler lui en avoir parlé la veille de la signature du contrat, mais pas avant cela. A cette époque, l'ordre en conseil était passé.

Q. Alors vous lui aviez dit que vous espériez, au moyen des relations que vous pensiez établir avec Monsieur Middlemiss, assurer l'existence de votre journal, et obtenir le règlement de certaines contestations d'élections ?

R. Je ne lui ai jamais parlé de contestations d'élections.

Q. Vous lui avez seulement parlé de votre journal ?

R. Oui, je lui ai seulement parlé de notre journal.

Q. L'honorable M. Archambault n'avait pas encore vu les titres de Rice ou de Middlemiss ?

R. Non.

Q. Il n'avait pas non plus de certificat du régistrateur à cette époque ?

R. Non.

Q. Alors, sa détermination ne devait pas être complètement arrêtée quant à la transaction ?

R. Elle était parfaitement arrêtée, parce qu'il avait donné l'ordre au notaire, un jour ou deux avant, de préparer l'acte.

Q. Comment avez-vous été amené à faire part à l'honorable Monsieur Archambault des espérances que vous entreteniez comme devant produire pour votre établissement des résultats heureux provenant de vos transactions avec Monsieur Middlemiss ?

R. Je serais bien en peine de dire comment ; c'était la suite d'une conversation parfaitement indifférente, et je ne sais comment la conversation est venue sur ce sujet.

Q. N'est-il pas vrai que vous lui avez dit que si cette transaction réussissait ce serait une très heureuse affaire pour votre journal ?

R. Je n'ai pas fait dépendre cette affaire d'agence mercantile de la transaction en question ; je lui ai dit simplement ceci : que si je me donnais beaucoup de trouble pour faire régler cette affaire, — c'est-à-dire l'échange des terrains — c'est que je tenais beaucoup à faire plaisir à M. Middlemiss et à le faire satisfaire, ajoutant : chacun ses intérêts ; le mien était d'être en bons termes avec lui ; — et alors, je lui expliquai cette organisation d'agence mercantile.

Q. Avez-vous pris quelque part dans les instructions qui ont été données pour la rédaction de l'acte ?

R. Rien autre chose que d'aller dire au notaire Hétu que l'honorable Monsieur Archambault désirait le voir à son bureau, c'est-à-dire dans cette bâtisse-ci.

Q. Les instructions ont-elles été données en votre présence ?

R. Non.

Q. Aviez-vous vu l'ordre en conseil ?

R. Non, je n'avais pas vu l'ordre en conseil.

Q. Savez-vous qui a donné instruction d'insérer dans l'acte d'échange la clause par laquelle il est déclaré qu'il sera laissé sur la ferme Leduc un chemin de soixante pieds de largeur ?

R. Je pense que c'est Monsieur Middlemiss, le jour du contrat, qui a demandé d'avoir un chemin jusqu'au front du hut de Lachine. L'honorable Monsieur Archambault répondit qu'il n'avait pas d'objection à céder, pourvu que le gouvernement fut libre de placer le chemin où il voudrait, et pourvu que Monsieur Middlemiss veillât à la construction et à l'entretien du dit chemin, ainsi qu'à l'entretien de la clôture, et de plus, donnât au gouvernement l'usage d'un autre chemin sur la balance de la ferme Leduc. — L'honorable Monsieur Archambault se tournant de mon côté ajouta à demi voix : " comme il faut " toujours qu'il y ait un chemin sur ce terrain, il vaut autant que ce soit lui qui le fasse "

Q. Êtes-vous bien sûr que ce soit le premier juillet qu'il a été convenu que Monsieur Middlemiss laisserait un chemin de même largeur sur le résidu de sa propriété ?

R. Je le crois, je n'ai pas d'autre impression que celle-là.

Q. Comment expliquez-vous alors que nulle mention n'en soit faite dans l'acte d'échange ?

R. Je ne le sais pas, et c'est peut être un oubli du notaire ; c'est peut-être moi-même qui suis sous une fausse impression, mais j'en ai certainement entendu parler. Je ne suis pas sûr si c'est à cette date, c'est un détail auquel je n'attachais aucune importance.

Q. Avez-vous eu connaissance du dépôt de cinquante mille piastres fait à la Banque Jacques-Cartier au nom de l'honorable Louis Archambault ?

R. Quelque temps après l'échange, Monsieur Middlemiss est venu me trouver pour moi demander à l'honorable Monsieur Archambault de substituer un dépôt en argent à l'hypothèque qui pesait sur sa propriété. Il voulait, je crois, m'amener avec lui à

F'Assomption, je lui répondis que je n'irais pas parceque je n'en avais pas le temps, mais que je télégraphierais à l'honorable Monsieur Archambault pour connaître son impression sur cette demande, et je télégraphiai en conséquence. C'est la dépêche exhibit numéro A, produite avec le témoignage de Monsieur Deekers.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de la dépêche exhibit B, produite avec le même témoignage, et dire si ce n'est pas la réponse que vous avez reçue de l'honorable Monsieur Archambault ?

R. Probablement que ce doit être cela.

Q. Le dépôt a été fait conformément à cette dépêche-là ?

R. Je n'en sais rien. Je passai la dépêche à Monsieur Middlemiss et au notaire, leur disant : " voilà la réponse de M. Archambault, agissez conformément à ses instructions. "

Q. Le lendemain n'êtes-vous pas allé faire le dépôt avec Monsieur Middlemiss et le notaire Dumouchel ?

R. Non.

Q. Savez-vous comment il a été fait ? Est-ce en argent ou par un chèque ?

R. Je n'en sais rien ; je n'y étais pas. Je pense que c'est par un chèque, mais je ne m'en suis pas enquis.

Q. Ne savez-vous pas que ce dépôt restait toujours sujet aux instructions de Messieurs Bond, Bros.

R. Je ne connais rien de cela.

Q. N'en n'avez-vous pas été informé ?

R. Non ; et je ne m'en suis pas enquis ; je n'avais aucune affaire de m'en mêler.

Q. Ne vous êtes-vous pas enquis ; des personnes auxquelles vous avez remis la dépêche de l'honorable Monsieur Archambault, si ses instructions avaient été exécutées et comment elles l'avaient été ?

R. Je ne m'en suis pas enquis, parceque que j'ai appris que Monsieur Middlemiss et le notaire étaient allés chez l'honorable Monsieur Archambault, et ma mission était finie.

Q. Avez-vous su, en aucun temps, ou vous en a-t-on informé, qu'elle destination on avait donné à ces cinquante mille piastres ?

R. Je sais que lorsque l'hypothèque a été demandée par l'honorable monsieur Archambault, ce n'était pour rien autre chose que pour avoir le temps d'avoir un certificat d'enregistrement, et je suis fermement convaincu, et je jure positivement que cet argent là n'a jamais été destiné, en aucune manière, à retourner à l'honorable monsieur Archambault ou à aucun de ses collègues. Je suis convaincu que cette hypothèque devait être radiée au profit de monsieur Middlemiss dès que les titres seraient payés. Il en est de même pour le dépôt, et d'après toutes les conversations que j'ai eues avec monsieur Middlemiss, cette somme n'avait pas d'autre destination.

Q. Jurez-vous positivement que vous n'avez pas entendu dire, dans ce temps-là, que cette somme était destinée à créer un fonds électoral pour les fins d'électeurs, pour les élections dont il était alors question ?

R. Je jure positivement qu'il n'a jamais été question d'affecter ce dépôt-là à un fonds électoral, d'autant plus que le ministère savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les élections. Il n'avait jamais été question des élections dans le conseil des ministres.

Q. Comment avez-vous été informé de cela ?

R. En ma qualité de journaliste ami du gouvernement.

Q. Jurez-vous qu'aucune partie de cette somme ne devait retourner à vous même ou à vos associés messieurs Duvernay et frères, co-propriétaires de *La Minerve* ?

R. Je jure positivement qu'une partie de cette somme ne devait retourner soit à moi ou à mes associés, ou à une personne que je connaisse. Au contraire, je sais qu'elle devait retourner en entier et intacte à Monsieur Middlemiss, ou à ceux de qui il l'avait empruntée.

Q. Avez-vous jamais su pourquoi l'honorable Monsieur Archambault, avait exigé cette hypothèque de cinquante mille piastres comme garanti des hypothèques qui pouvaient exister sur la propriété Leduc, au lieu d'attendre le certificat du régistrateur, comme dans les transactions ordinaires ?

R. Je ne saurais dire exactement ce qui a pu se passer dans l'esprit de l'honorable Monsieur Archambault, mais je pense qu'il m'a dit, dans le temps, qu'il n'y avait rien de plus sûr qu'une hypothèque de cinquante mille piastres, parce qu'il pensait que le terrain des Tanneries valait à peu près ce montant-là.

Q. Cette stipulation qui est en dehors des transactions ordinaires, ne vous a-t-elle pas surpris dans le temps ?

R. Elle ne m'a nullement paru être en dehors des transactions ordinaires, parceque quinze jours avant, ayant eu occasion moi-même d'acheter une propriété de la succession

Madrasse, on m'a suggéré en moyen-là, attendu qu'on ne pouvait produire le certificat du registraire dans le temps, et l'on m'a donné une hypothèque sur une autre propriété comme garantie; c'est pourquoi j'ai cru que la demande de l'honorable Monsieur Archambault, était dans le cours ordinaire des choses.

Q. Ceci s'explique bien dans les transactions spéculatives qui demandent de la précipitation; mais est-il d'usage pour le gouvernement de disposer de cette façon et avec autant de hâte, des propriétés publiques?

R. Je ne connais pas les usages du gouvernement; je n'ai pas eu occasion de les connaître.

(Ajournement de 1 heure à 2.)

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Quelle est la raison de la hâte que l'on a apporté dans toute cette transaction?

R. Je crois que les circonstances s'y sont prêtées beaucoup.

Q. Voulez-vous dire en quoi elle s'y sont prêtées.

R. J'avais vu, la première fois, l'honorable Monsieur Ouimet vers le vingt, et le lendemain, l'honorable M. Archambault; tous les deux ayant examiné le terrain et ayant, du reste, étudié la question depuis deux mois, en vinrent à la conclusion que l'affaire était désirable dans les intérêts de deux hôpitaux qu'il fallait créer. Ils me dirent, en conséquence, le vingt-et-un ou le vingt-deux, qu'ils avaient réfléchi à l'affaire et qu'ils étaient d'avis qu'elle fût faite. Je crois que c'est le vingt-quatre, ou au plus tard le vingt-cinq, qu'ils furent appelés à Québec pour des questions de chemin de fer; j'ayant appris, je passai à leur bureau, à Montréal, pour leur demander, puisqu'ils se réunissaient le lendemain, de décider l'affaire des terrains. Ils me répondirent affirmativement. C'est pour cela que la question vint naturellement, je crois, le vingt-six, et fut décidée le vingt-sept.

A son retour à Montréal, l'honorable Monsieur Archambault m'annonça le résultat; ça devait être le vingt-huit; le lendemain nous lui demandâmes, — comme faveur spéciale, puisque l'affaire avait été décidée par le gouvernement, — de la compléter lui-même avant les vacances parceque je savais qu'il partait pour trois semaines, et qu'à son retour je serais moi-même absent pour deux mois. Or, Monsieur Middlemiss, qui avait été pour presque rien dans toute la transaction, — parceque c'est moi qui avait vu les ministres, s'était imaginé que ma présence était indispensable pour compléter l'affaire, surtout parce qu'il ne pouvait parler le français, et il avait insisté auprès de moi pour que je fusse là lorsque l'affaire viendrait à une conclusion. L'honorable Monsieur Archambault, qui n'y voyait du reste aucune objection, me dit qu'il aimait autant conclure l'affaire de suite que plus tard, et il me dit qu'il partait, ce jour-là pour l'Assomption, et qu'il reviendrait dans quelques jours. Voilà tout ce que je connais de l'empressement apparent qu'on a mis dans l'exécution de l'échange.

Q. Vous savez sans doute que Monsieur Rice a vendu à Monsieur Middlemiss, le premier juillet, la propriété qu'il avait achetée, pour une moitié, la veille, de Gilbert Leduc, que le même jour, premier juillet, Monsieur Middlemiss a échangé avec le gouvernement, cette même propriété contre le terrain des tanneries, et que ce jour-là le certificat du registraire ne fut pas demandé; croyez-vous qu'il fût nécessaire, pour sortir le gouvernement de la difficulté ou il se trouvait placé à cause de l'opposition de certains catholiques à l'octroi du terrain en entier à l'hôpital anglais, d'apporter tant de hâte à la passation d'un acte?

R. Pas plus le gouvernement que moi-même ne connaissons les affaires entre Messieurs Middlemiss et Rice. Au point de vue du gouvernement, il n'était pas nécessaire de nous en tant de hâte; mais prenant comme fait réel que Middlemiss était propriétaire du terrain qu'il offrait, ni l'honorable Monsieur Archambault, ni moi avons vu d'objection à empêcher immédiatement ce qui pouvait se compléter de suite, surtout quand un retard nous aurait été personnellement beaucoup d'inconvénients, parceque je prévoyais que si l'affaire avait été remise à un mois, par exemple, après le retour de Monsieur Archambault, il m'aurait fallu revenir de Cacouna, ce que je ne désirais nullement.

Q. Etes-vous bien sûr que du moment où l'échange a été passé entre Monsieur Middlemiss et l'honorable Monsieur Archambault, les titres de Rice à Middlemiss avaient été passés à ce dernier?

R. Je ne connais absolument rien de cela; je n'ai connu que plus tard ces complications par la voie des journaux.

Q. Etiez-vous présent à la passation de l'acte d'échange?

R. Oui.

Q. Quelqu'un a-t-il montré le contrat de Rice à Middlemiss ?

R. Non, pas en ma présence.

Q. Avez-vous vu cet acte entre les mains de l'honorable Monsieur Archambault à ce moment-là ? M. Mousseau était-il là ?

R. Non ; je n'ai pas été présent tout le temps. Monsieur Mousseau n'y était pas.

Q. L'ordre en Conseil a-t-il été lu par quelqu'un à cette occasion, ou a-t-il été montré au notaire ?

R. Pas en ma présence.

Q. Vous avez vu cet ordre en conseil sans doute, dans le temps ?

R. Non ; je ne l'ai jamais vu. Je ne l'ai pas vu non plus entre les mains de Monsieur Middlemiss à la date de l'échange.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que Monsieur Middlemiss avait emprunté de Monsieur Bond, Bros, quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres ?

R. Non, je ne l'ai su que plus tard.

Q. Plus tard vous avez appris qu'il avait emprunté ces quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres ?

R. Oui.

Q. Vous avez aussi sans doute appris que sur cette somme il avait payé huit mille piastres à Benjamin Ledue ?

R. Je ne pourrais rien dire de cela. Je ne sais pas exactement ce qu'il a fait à propos de cela. Je connais l'usage qu'il a fait d'une partie de l'argent en ce qui me concerne ; je ne sais pas si cela vient des quatre-vingt-neuf mille piastres ou non : Monsieur Middlemiss ne me l'a pas dit.

Q. Est-ce que les huit mille piastres que vous avez reçues de Monsieur Middlemiss ne vous ont pas été payées par le chèque que vous avez devant vous, et marqué papier B, et produit avec la déposition de Monsieur Edmund Bond ?

R. Ça doit être cela, puisque mon endossement se trouve sur ce chèque. Tout ce que je sais sur ce chèque, c'est qu'il a été déposé à mon crédit à la Banque Jacques-Cartier sans mon endossement. Après les heures de banque je rencontraï le messager de la banque qui venait à moi. Il me dit : " Nous avons besoin de votre endossement sur ce chèque, voulez-vous venir avec moi à la banque. " Je le suivis à la banque et endossai le chèque sans regarder qui l'avait signé, vu que je voyais l'endossement de Monsieur Middlemiss ; cela m'a rassuré, car cela voulait dire " Je l'ai endossé ! "

Q. Était-ce à la date de ce chèque que vous l'avez ainsi endossé ?

R. C'était le vingt-trois juin.

Q. Alors Monsieur Middlemiss vous avait donc averti qu'il ferait un dépôt à la banque à votre crédit ?

R. Oui, ce jour-là même.

Q. Est-ce vous qui avez demandé de le faire de huit mille piastres ?

R. Je n'avais pas fixé précisément huit mille piastres ; je l'avais demandé pour sept ou huit mille.

Q. N'était-ce pas pour rencontrer la créance de Monsieur Archambault ?

R. Non.

Q. N'est-ce pas avec cet argent, ou l'autre argent que vous avez reçu de M. Middlemiss, que vous avez payé l'honorable Monsieur Archambault ?

R. Quatre mille piastres ont été prises sur ce chèque pour payer l'honorable Monsieur Archambault, parce que je n'avais pas en occasion d'utiliser tout cet argent pour d'autres fins que j'avais en vue dans le temps. Mon livre de banque prouve qu'il y a trois ou quatre mille piastres qui ont été appliquées à d'autres fins.

Q. Les quarante mille piastres que vous avez reçues de Monsieur Middlemiss n'ont-elles pas été payées par le chèque déposé en banque qui vous est maintenant montré, et qui est l'exhibé C, produit avec la déposition de M. E. Bond, et qui porte la date du vingt-trois juin ?

R. Je n'ai jamais vu le chèque, mais ce doit être celui-là.

Q. Par qui ce dernier chèque a-t-il été négocié à la banque de Montréal ? Ou il est payable ?

R. C'est la banque Jacques Cartier qui a le collecter, car il était déposé à mon crédit.

Q. N'avez-vous pas demandé à M. Cotté de le faire négocier par quelque officier de la banque Jacques-Cartier ?

R. Je n'ai pas été à la peine de demander à personne de le collecter, parce que c'est l'habitude, dans cette banque, du moins en ce qui me concerne, lorsque j'y dépose un chèque, de le collecter. Il est reçu comme dépôt.

Q. Avez-vous dit à Monsieur Cotté qu'il vous obligerait en n'exigeant pas que vous endossiez ce chèque pour le négocier à la banque de Montréal ?

R. Je l'aurais endossé comme je l'ai fait pour d'autres chèques, si on me l'avait demandé.

Q. Alors comment expliquez-vous que pour un chèque de quarante mille piastres on n'ait pas exigé votre endossement, tandis qu'on l'exigeait pour un de quatre mille piastres du même jour ?

R. Je suppose que pour le chèque de huit mille piastres c'était un simple scrupule d'employé et que c'est une formalité dont on peut se dispenser.

Q. Comment se fit-il que dans les livres de la banque Jacques Cartier, le chèque de huit mille piastres paraît y avoir été déposé le vingt-trois juin, et celui de quarante mille, le huit de juillet, quand ces deux chèques portent tous les deux la date du vingt-trois juin ?

R. Ceci demande une explication un peu plus longue, et je vais la donner. Le vingt-et-un ou le vingt-deux juin, — je ne sais pas exactement le jour, — j'avais reçu définitivement des honorables Messieurs Onimet et Archambault la réponse que le plan d'échange, en ce qui les concernait, était accepté. Je rapportai la chose, le soir même du vingt-deux à Monsieur Middlemiss, qui ne pouvait le croire ; connaissant peu les ministres, il avait toujours été sous l'impression qu'ils étaient d'un abord difficile, et qu'il fallait s'y prendre des mois d'avance pour faire décider quelque chose par le gouvernement. Il se forma, en conséquence, une haute idée ou de mon travail ou de mon influence ; je ne sais pas à quoi il l'attribua ; mais il croyait y voir un tour de force, bien que je n'eusse rien fait du tout. Nous parlâmes assez longuement de l'affaire, et la conversation finit par tomber sur les questions de spéculations. Je le félicitai d'avoir réussi, et il me répondit qu'il prenait l'affaire avec sang-froid, parcequ'il avait fait, quelque temps auparavant, une spéculation plus avantageuse. Je lui observai que faisant d'aussi grandes spéculations sur la propriété, il devait être bien riche ; il me répondit que pour les spéculations sur la propriété ce n'était pas une question de capital, et qu'il pouvait avoir n'importe quel montant pour toute bonne spéculation de ce genre. La conversation ayant une tournure beaucoup plus légère que sérieuse, je lui fis remarquer qu'il devait m'indiquer son secret ; et il me répondit qu'il n'y avait aucune objection. Je lui dis que puisque je n'avais qu'à parler, je lui serais obligé de me faire trouver au moins cinquante mille piastres. Il ajouta : " c'est peut-être plus facile que vous ne le pensez. " La conversation continua sur ce ton là, et de badine devint très-sérieuse ; finalement, lui ayant dit qu'après tout je pensais qu'il plaisantait encore, il me répondit que le lendemain il serait prêt à me procurer le montant en question, si je lui donnais les garanties nécessaires. Je lui répondit que je n'y avais pas la moindre objection ; je le priai, néanmoins, puisqu'il parlait de déposer de l'argent, — il m'avait parlé de chèque, — de le déposer en deux montants, un gros et un petit, parce que je n'étais pas sûr de trouver des garanties, pour le gros, bien que pour le petit j'étais certain d'en trouver suffisamment.

Lorsque je lui eus mentionné comme le plus petit montant sept à huit mille piastres, il se mit à rire, en disant qu'il connaissait assez mes affaires pour se croire justifiable de m'avancer ce montant sans garanties. Là-dessus nous nous séparâmes ; le lendemain, à trois heures, je rencontraï l'employé de banque dont j'ai parlé précédemment, lequel me notifia que les huit mille piastres avaient été déposées à mon crédit à la banque. Le même jour, vers les cinq heures de l'après-midi, Monsieur Middlemiss vint à mon bureau et me demanda si j'avais reçu le montant ; sur ma réponse affirmative, il me fit signer une espèce de billet ou reçu provisoire, — je ne sais pas exactement quelle en était la forme. — pour le montant de huit mille piastres, et il ajouta : Quand vous aurez trouvé les garanties nécessaires, la balance est à votre disposition.

Q. Qu'entendez-vous par reçu ou billet provisoire ?

R. C'est qu'il était question du montant de cinquante mille piastres, et qu'il était entendu que je lui fournirais les garanties nécessaires pour la totalité du prêt : en sorte que nous attendions que le tout fût terminé, pour ne faire qu'un seul billet.

Q. Y avait-il dans ce billet ou reçu provisoire, une échéance particulière de mentionnée ?

R. Non ; il était plutôt fait à ordre.

Q. Y avait-il un endosseur ?

R. Non.

Q. Connaissiez-vous les moyens de M. Middlemiss dans le temps, et savez-vous maintenant ce qu'ils étaient alors ?

R. Je ne connais pas plus aujourd'hui, que je les connaissais alors.

Q. Vous ne saviez pas que Monsieur Middlemiss ne possédait aucune propriété ?

R. Je ne connaissais rien de cela alors, et je n'en connais rien aujourd'hui.

Q. Ce billet ou reçu provisoire devait être fait pour considération, et mention devait en être faite sur la face ?

R. Il y avait les mots " pour valeur reçue. " Je ne me rappelle pas si c'était un simple reçu pour huit mille piastres, ou un bon pour ce montant. Ceci avait lieu le vingt-trois juin.

Q. Avez-vous remis à Monsieur Middlemiss cet écrit-là, et est-il encore en sa possession ?

R. Je crois qu'il me l'a remis lorsque nous avons réglé tout le montant.

Q. Si vous l'avez en votre possession veuillez le produire ?

R. Je ne l'ai certainement pas ; s'il me l'a remis, je l'ai détruit. Je ne sais pas si je le lui ai demandé, mais il est bien probable que je l'ai fait.

Q. A quelle date avez-vous réglé pour tout le montant ?

R. Le huit juillet.

Q. Qu'entendez-vous par ce règlement, et dites en quoi il consistait ?

R. Lui ayant donné les garanties nécessaires, il me donna les cinquante mille piastres, moins naturellement les intérêts à raison de huit par cent pour six mois, ce qui faisait juste quarante-huit mille piastres. Je lui donnai mon billet. c'est-à-dire une obligation de le rembourser à échéance.

Q. Quelle était cette échéance ?

R. De six mois.

Q. A l'ordre de qui était fait le billet ?

R. A l'ordre de Monsieur Middlemiss.

Q. Vous ne lui avez donné aucun endosseur.

R. Non, mais je lui ai fourni des garanties très-fortes et qu'il a trouvé satisfaisantes ?

Q. Et à quelle époque lui avez-vous donné ces garanties ?

R. C'était quelques jours auparavant, peut-être la veille

Q. En quoi consistaient ces garanties ?

R. Ces garanties étaient d'une nature complètement privée, c'est-à-dire rentrant dans la ligne de mes affaires privées.

Q. Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question que je vous ai posée, c'est-à-dire, de dire, quelle était la nature de ces garanties, savoir, les garanties que vous dites avoir données à Monsieur Middlemiss, pour le remboursement de cinquante mille piastres ?

R. Je ne saurais indiquer la nature de ces garanties sans faire injure d'une manière très-grave à toute mes affaires privées qui sont très considérables.

Q. Voulez-vous me dire quelle était la nature de ces garanties ?

R. Si ces garanties avaient quelque rapport avec aucun des ministres ou membres de la législature, ou hommes publics, ou avaient un rapport quelconque avec l'affaire des Tanneries, je les indiquerais ; comme elles ne s'y rapportent en aucune manière et qu'il n'en résulterait que du tort à mes transactions privées, je ne puis les faire connaître et je decline de répondre à la question.

Le comité décide que le témoin doit répondre.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. Le comité ayant décidé que vous deviez répondre, veuillez nous dire maintenant quelles étaient les garanties que vous avez données à Monsieur Middlemiss.

R. Je suis d'opinion qu'un témoin doit répondre à toutes les questions concernant l'affaire pour l'examen de laquelle le comité a été institué, mais qu'il n'a pas à répondre à tous les faits qui ne peuvent pas être en vue dans la motion instituant l'enquête, parce que dans la transaction régulière de mes affaires privées, je ne puis être responsable à la chambre pour telles affaires. Je déclare que ces garanties n'ont aucun rapport avec aucun homme public de la chambre d'assemblée de Québec, et je ne pense pas que le comité ait reçu instruction de s'enquérir de mes affaires privées. Je crois avoir le privilège qu'à tout citoyen, de garder secrètes ses affaires privées, conduites d'une manière régulière ; s'il y avait une accusation dans la chambre contre moi, je pourrais dans ce cas me croire autorisé à parler mais, dans le cas actuel, je ne puis répondre à la question qui m'est posée et je persiste dans mon refus.

Q. Avez-vous rencontré Monsieur Middlemiss à Québec, subséquemment à l'échange du terrain des Tanneries, et après que les journaux eussent commencé l'agitation sur la question ?

R. Oui, je l'ai rencontré.

Q. Vers quel temps ?

R. Je ne puis le dire exactement, ça doit être vers le commencement d'août.

Q. N'est-ce pas en cette occasion que vous lui avez donné les garanties dont vous venez de parler ?

R. Non, et il les a eues à la date que j'ai déjà indiquée, de même qu'il a eu, le huit juillet, le billet dont j'ai parlé.

Q. Ce billet était à six mois : il est conséquemment échu ; l'avez-vous payé ?

R. Ce billet était échu ce matin, étant du huit juillet.

Q. Monsieur Middlemiss l'a sans doute encore en sa possession ?

R. Non.

Q. Ou est-il ?

R. Il a été mis pour collection à la banque Nationale, où je l'ai retiré samedi matin parce que je serais engagé toute la journée, aujourd'hui, devant le comité d'enquête, et qu'il me serait impossible d'y voir aujourd'hui.

Q. Avez-vous ce billet sur vous ?

R. Je l'ai détruit immédiatement, par ce que je ne voulais pas que ce document restât de record dans le dossier, vu que c'était ma propriété privée,

Q. Ce billet a-t-il été payé ou renouvelé ?

R. Il a été payé.

Q. Ce billet portait-il l'endossement de Monsieur Middlemiss ?

R. Il a été obligé de l'endosser pour le mettre à la collection, et j'ai de plus payé les frais de collection, savoir : quarante-six piastres.

Q. Avez-vous payé ce billet avec vos propres deniers ou avec de l'argent avancé par Monsieur Middlemiss ?

R. J'ai payé ce billet avec mes propres deniers et avec mes propres ressources, et je n'ai reçu aucun argent de Monsieur Middlemiss, ou d'aucune personne en rapport avec lui pour payer ce billet.

Q. Je crois que vous n'avez pas dit quel était le montant du billet : veuillez le dire ?

R. Cinquante mille piastres.

Q. Monsieur Middlemiss a-t-il fait des démarches pour faire escompter le billet ?

R. Je l'ignore complètement.

Q. Savez-vous à quelle époque il a été déposé à la banque Nationale pour collection.

R. Quelques jours avant seulement ; c'est Monsieur Middlemiss qui m'a averti qu'il était là.

Q. Quand vous a-t-il averti qu'il était là ? n'est-ce pas depuis qu'il a rendu son témoignage devant le comité ?

R. Oui.

Q. Ce billet n'a-t-il pas été retiré avec le consentement de Monsieur Middlemiss ?

R. Je suppose que c'est avec son consentement puisque sur le paiement du billet ils me l'ont livré.

Q. Jurez-vous que vous avez payé cinquante mille piastres en argent, ou par chèque, ou autre valeur, s'il en est ainsi, dites par quel chèque et avec quelles valeurs ?

R. Je jure positivement que j'ai payé ce billet avec de l'argent, c'est à dire avec cent billets de la Puissance de cinq cents piastres chacun.

Q. Ces cinquante mille piastres ont-elles été payées à même des dépôts que vous aviez déjà en banque, ou les avez-vous obtenues au moyen d'escompte ?

R. Vu la tentative qui a déjà été faite de pénétrer dans mes affaires privées, j'ai payé ce billet avec des billets de la Puissance, enfin d'empêcher toutes autres recherches, et j'ai surtout évité de faire passer ce montant par mon compte de banque, à la banque Jacques-Cartier.

Q. A quelle banque avez-vous pris ces billets de la Puissance ?

R. C'est précisément ce que je ne veux pas laisser savoir. Ayant déjà répondu que cet argent était dû à mes propres ressources, et que je l'avais obtenu indépendamment de Monsieur Middlemiss ou d'aucun de ses amis, et sans son endossement, je dois avoir mis le comité au courant de ce qu'il a droit de savoir, et je refuse de répondre à cette question.

Le comité décide que le témoin doit répondre à la question.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER.

Q. On trouve, à la date du dix-sept juillet, entré à votre crédit dans les livres de la banque Jacques-Cartier, un dépôt de dix-sept mille piastres, voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ?

R. Ce dépôt n'ayant en aucune manière, ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, rapport à l'affaire des Tanneries, et ne se rapportant à aucune des personnes dont le nom a pu être ou peut être mentionné dans l'affaire des Tanneries, je crois avoir le droit de ne pas en indiquer la source et je décline de répondre.

Monsieur L. O. Loranger se réservant le droit de répéter la question et d'obtenir tel ordre que le comité jugera à propos de donner, on continue l'examen du témoin.

Par M. Bachaud :

Q. Monsieur Middlemiss vous a-t-il dit que vous deviez payer le billet de cinquante mille piastres, et qu'il arrangerait cela plus tard, ou vous a-t-il dit quelque autre chose de semblable ?

R. Monsieur Middlemiss ne m'a fait aucune promesse de ce genre.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Monsieur Middlemiss sur les moyens de régler le billet de cinquante mille piastres ?

R. Monsieur Middlemiss m'a donné à entendre plus d'une fois que je serais libre de la renouveler. Je lui ai dit que j'insistais pour le payer.

Q. Ne vous attendez vous pas à reprendre plus tard cette somme, ou une partie de cette somme ?

R. En aucune manière.

Par M. L. O. Loranger :

Q. Vous étiez, n'est-ce pas, dans le cours de l'été dernier, en société avec l'Honorable Monsieur Chapleau pour l'achat de quelques propriétés ?

R. J'ai acheté avec lui quelques propriétés en société ; je n'étais pas en société avec lui.

Q. N'avez-vous pas payé pour l'Honorable Monsieur Chapleau des sommes assez considérables, et cela depuis le vingt-trois juin dernier ?

R. J'ai payé pour lui quelques montants pour des transactions commencées bien avant le vingt-trois juin. Lorsque l'affaire des Tanneries est venue à sa connaissance il a refusé de continuer ses opérations sur la propriété et les montants que j'ai payés pour lui ont tous été remboursés ; quelques-uns avaient été payés d'avance. C'est moi qui avait l'habitude de faire toutes les transactions, avant ce temps-là ; lorsqu'il avait sa part à payer, il me passait les fonds et je payais pour lui. Il m'a remboursé de tous les montants que j'ai payés pour lui.

Q. Avez-vous fait pour l'Honorable Monsieur Chapleau des paiements à même l'argent que vous avez eu de Monsieur Middlemiss ?

R. Non.

Q. Le montant mentionné dans le chèque à Monsieur L. W. Sicotte ne couvrait-il pas une partie de la créance de ce dernier contre l'Honorable Monsieur Chapleau ?

R. J'ai acheté la part de Monsieur L. W. Sicotte seul, la veille de mon départ pour Cacouna ; ce n'est qu'à mon retour de Cacouna, que l'Honorable Monsieur Chapleau m'a fait observer que ce n'était pas loyal de m'être emparé des deux tiers de la propriété ; alors je lui ai dit que je lui céderais la moitié de ce que j'avais acquis de Monsieur L. W. Sicotte, et il m'a remboursé en conséquence. Je ne saurais considérer cet argent là comme venant de Monsieur Middlemiss, parceque, dans le temps, j'avais dix-sept mille piastres en ma possession.

Q. Le nommé W. E. Blumhart, dont le nom se trouve sur l'endos du chèque, produit comme papier et avec la déposition de M. Coité, n'est-il pas le propriétaire du *Canadien* à Québec ?

Q. Oui, et je lui ai donné ce chèque pour l'achat d'une maison située au Mont Plaisant, et que nous possédons encore en société.

Q. Veuillez dire la considération que vous avez reçue de Monsieur W. M. Rice pour le chèque de quatre mille piastres que vous lui avez donné le vingt-sept octobre mil huit soixante-et-quatorze, et dites si ce Monsieur W. M. Rice n'est pas le vendeur de Middlemiss ?

R. Ce chèque a été donné à monsieur W. M. Rice pour l'achat d'une propriété de vingt-et-un arpents située, je crois, dans les limites de la ville, prenant au chemin de la côte Saint-Paul et s'étendant jusqu'à la côte du village de Lachine.

Q. Vous jurez que ce chèque n'a rien à faire avec la transaction des Tanneries ?

R. En aucune manière, et c'est à cette occasion que j'ai connu pour la première fois Monsieur W. M. Rice.

Par M. BACHAND.

Q. Le terrain dont vous venez de parler est-il le même que celui que vous avez acheté en société avec l'honorable Monsieur Chapleau et Monsieur L. W. Sicotte.

R. Ce terrain a été acheté par moi en société avec Monsieur L. W. Sicotte, témoin déjà entendu, et Messieurs Middlemiss et Lucien Huot.

Q. A quelle époque cette acquisition a-t-elle été faite ?

R. Le vingt-sept octobre dernier.

Q. Cette somme de quatre mille piastres a-t-elle été fournie par vous seul ou vos co-associés ?

R. Chaque associé a payé sa part ; seulement, ces quatre mille piastres payaient ma part et celle de M. L. W. Sicotte, qui me l'a remboursé plus tard.

Par M. L. O. LORANGER.

Q. On trouve à la date du six août dernier, dans les livres de la banque Jacques-Cartier, qu'une somme de vingt-cinq mille piastres a été tirée sur un chèque donné par vous : veuillez dire à qui cette somme de vingt-cinq mille piastres a été payée.

R. Cette somme de vingt-cinq mille piastres a été retirée de la banque à mon arrivée de Cacouna, et mise dans un *safe*, c'était pour mon usage.

Q. Cette somme ne provenait-elle pas de l'argent que vous aviez reçu de Monsieur Middlemiss ?

R. Certainement que oui.

Q. A qui l'avez-vous payée ensuite ?

R. J'ai fait différents paiements dans mes transactions de propriétés.

Q. En avez-vous payé quelque partie à l'honorable M. Chapleau ou à son crédit ?

R. Non.

Q. En avez-vous payé quelque partie à aucun de ceux qui ont pris part à l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Certainement non.

Q. N'a-t-elle pas été appliqué, en partie ou pour le tout, pour les fins de votre établissement, c'est à-dire de votre journal " La Minerve. "

R. Non ; il n'en a été ainsi appliqué que très-peu, — quelques petites sommes seulement.

Le comité s'ajourne à mardi, 12 janvier, 1875, à 10 heures A. M.

MARDI, 12 janvier. 1875.

DÉPOSITION DE M. C. A. DANSEREAU, CONTINUÉE.

Par M. L. O. Loranger :

Q. On trouve à la date du dix-sept juillet dernier, dans les livres de la banque Jacques-Cartier, que la somme de sept mille piastres a été tirée de votre dépôt, sur un chèque payable au porteur, et signé par vous ; voulez-vous dire par qui cette somme a été tirée ?

R. Cette somme a été tirée par moi-même pour mes affaires personnelles.

Q. Jurez-vous que cette somme n'a pas été payée à aucune des personnes qui ont pris part à l'échange des Tanneries ?

R. Je le jure positivement.

Q. On trouve également qu'à la date du vingt-et-un juillet, une somme de neuf mille piastres a été tirée de votre dépôt à la banque Jacques-Cartier, sur un chèque payable par vous au porteur ; voulez-vous dire par qui cet argent a été tiré et à qui il a été payé ?

R. Cet argent a été retiré par Monsieur Boivin de Québec, avec qui j'étais en société pour l'achat d'une propriété à Québec.

Q. Prenez communication du chèque produit comme papier K, avec la déposition de Monsieur Cotté, lequel chèque est payable à J. M. Papineau ou ordre, et veuillez nous dire si c'est M. Papineau qui a retiré cet argent ?

R. C'est lui qui a tiré cet argent ; c'était le premier paiement sur l'achat d'une propriété appartenant à la succession Labelle.

Q. Vous affirmez que cette somme n'a été payée à aucune des personnes qui ont pris part à l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Certainement que oui. Cette propriété a été achetée en société avec l'honorable Monsieur Chapleau, vers le quatre de juillet, et à cette date, il m'avait payé sa part qui

était de sept cent piastres. Nous étions en voie d'acheter cette propriété-là environ trois semaines ou un mois avant l'affaire des Tanneries.

Q. Jurez-vous n'avoir pas payé vous-même la part de l'honorable Monsieur Chapleau ?
R. Je le jure positivement. Les deux chèques du deux et du huit juillet, pour quatre mille piastres chacun, sont ceux qui ont été tirés pour payer l'honorable Monsieur Archambault.

Q. Voulez-vous prendre communication de la dépêche télégraphique produite comme papier A, du témoignage de Monsieur Hismier, en date du vingt-sept août dernier et dire si le rendez-vous que vous aviez demandé a eu lieu et à quelle place il a eu lieu ?

R. Cette dépêche télégraphique était à propos d'un fait déjà expliqué, je crois, devant le comité ; c'est lorsque l'honorable monsieur Archambault a découvert que monsieur Middlemiss aurait dû payer trente-cinq louis par arpent. Comme j'étais à Québec dans le temps, il me demanda d'écrire à monsieur Middlemiss pour lui demander de payer ce montant. Cette dépêche est la réponse à ma lettre. J'ai écrit une première lettre, puis une seconde, expliquant au fait que j'avais oublié dans la précédente. Monsieur Middlemiss me répondit qu'il était prêt à payer le montant en question, et me demanda à quelle place il pourrait rencontrer l'honorable Monsieur Archambault.

Q. Comment l'honorable Monsieur Archambault avait-il fait cette découverte, et ne savez-vous pas que par l'ordre en conseil il devait exiger ce paiement de trente-cinq louis par arpent ?

R. L'honorable Monsieur Archambault est le seul homme qui puisse répondre à cette question, et je n'en connais rien.

Q. Ne vous l'a-t-il pas dit dans le temps, lorsqu'il vous a prié d'écrire à Monsieur Middlemiss ?

R. Oui, il m'a dit qu'il avait constaté qu'il aurait dû faire payer ces trente-cinq louis par arpent, et qu'il venait de s'en apercevoir.

Q. Ne vous a-t-il pas expliqué la cause de son erreur ?

R. Peut-être l'a-t-il fait, mais je n'y ai pas porté d'attention.

Q. Quelle objection Monsieur Middlemiss a-t-il fait au paiement de cette somme ?

R. Je ne saurais le dire, étant reparti de Québec lorsqu'ils s'y sont rencontrés.

Q. En écrivant à Monsieur Middlemiss pour lui demander s'il paierait cette somme, vous avez dû lui donner quelques raisons, soit pour l'engager à payer ou pour l'en dissuader ?

R. Je ne pense pas lui avoir donné de raisons ; mon but était simplement de lui dire que l'honorable Monsieur Archambault voulait le voir, et je savais que la chose se débattait de vive voix entre les deux. Si je lui ai donné quelques raisons je ne m'en souviens pas. Je lui écrivis à la hâte, et naturellement j'ai oublié ce que j'ai pu lui dire dans cette lettre. Monsieur Middlemiss doit avoir cette lettre en sa possession.

Q. Veuillez prendre communication de la dépêche produite comme papier C, avec la déposition de Monsieur Decker, et dire si elle a quelque rapport avec l'échange du terrain des Tanneries ?

R. Cette dépêche me demandait deux actes accompagnant les titres de la propriété des Tanneries. Je crois que ce sont les actes au moyen desquels le gouvernement est devenu propriétaire du terrain des Tanneries.

Q. Avez-vous fait des achats, dans le cours de l'été dernier, en société avec l'honorable Monsieur Archambault, ou avez-vous agi comme son agent pour l'achat de propriétés ?

R. Non. L'honorable Monsieur Archambault m'avait un jour demandé de voir quelqu'un pour l'achat d'une propriété que, du reste, il devait acquérir lui-même ; mais une couple de jours après il me télégraphia de ne pas m'en occuper, qu'il avait changé d'idée et ne voulait plus l'acheter.

Q. Prenez communication de la dépêche signée par vous et adressée à l'honorable Monsieur Archambault le dix août, laquelle dépêche est produite comme papier D, avec la déposition de Monsieur Decker, et veuillez dire à quelle transaction vous faites allusion dans cette dépêche ?

R. Cette dépêche n'était pas adressée à l'honorable Monsieur Archambault, mais à Monsieur Middlemiss. Je ne pense pas qu'il soit question de transaction dans cette dépêche ; elle doit faire allusion à une demande d'enquête de la part des ministres qui devaient sortir de cabinet. Je ne puis l'expliquer autrement. Quant au document, c'est la réponse à la dépêche de Monsieur Middlemiss qui vient de m'être montrée, demandant certains titres ; l'honorable Monsieur Archambault avait répondu qu'il ne les avait pas, et qu'ils étaient probablement dans les bureaux des ministres à Ottawa. Si je me rappelle

d'autres faits, je corrigerai ma déposition ; mais je ne pense pas que ça se rapporte à autre chose qu'à ce que je viens de dire.

Q. Cette dépêche était sans doute une réponse soit à une lettre ou à une communication télégraphique de Monsieur Middlemiss ?

Q. C'était certainement une réponse soit à l'une ou à l'autre.

Q. Voulez-vous dire ce que vous entendiez par les mots suivants que l'on trouve dans cette dépêche : " *I can infer that it will be put as a condition to successors ?* " " *Je puis supposer que ce sera mis comme condition à leurs successeurs.* "

R. C'est cette dépêche-là qui me porte à croire que ça se rapportait à l'enquête. Quant à la première ligne, j'ignore à quoi ça se rapporte, parceque je sais qu'il ne pouvait pas y avoir et qu'il n'a jamais été question d'aucune autre condition que celle-là, c'est-à-dire l'enquête, comme la chose est connue par la lettre de vérification de l'honorable Monsieur Ouimet.

Q. A quelle époque et à quel propos avez-vous posé comme condition qu'il y aurait une enquête et comment Monsieur Middlemiss se trouvait-il concerné dans cette condition ?

R. Il a été question de l'enquête dans le premier discours prononcé par l'honorable Monsieur Chapleau, à l'assemblée des Tanneries, quelques jours après l'affaire des Tanneries, et depuis, la demande d'enquête a été constamment formulée par tous les anciens ministres, qui la désiraient ; je crois que c'était un fait public.

Monsieur Middlemiss n'était nullement concerné dans cette condition-là, seulement, voyant qu'il était réellement question d'enquête, il m'a ou écrit ou télégraphié, me demandant si c'était vrai ; il me demanda la chose comme simple renseignement.

Q. Avez-vous en votre possession, soit la lettre, soit la dépêche télégraphique qui a provoqué cette réponse de votre part ; et si oui, veuillez la produire ?

R. Si c'est une dépêche, je ne l'ai plus, car j'ai pour habitude de les détruire ; si c'est une lettre, je puis l'avoir, mais je puis aussi l'avoir détruite, car j'en reçois tant, tous les jours, que je détruis tout ce qui me paraît inutile ; dans tous les cas je ferai des recherches et je la produirai avant de clore ma déposition, si je trouve quelque chose.

Q. Par les mots *successors* je suppose que vous entendiez le gouvernement qui succéderait à celui d'alors ?

R. Je comprends que la condition ne devait pas être demandée par les anciens ministres, mais demandée au Lieutenant-Gouverneur, qui la ferait demander par le nouveau ministre.

Q. Monsieur Middlemiss ne vous avait-il pas témoigné des craintes quand à cette enquête ?

R. Non ; au contraire, il désirait que ce fut une commission royale, pour qu'elle eut lieu plus tôt, ou que l'on attaquât immédiatement ses titres en cour, et j'ai moi-même demandé à quelques-uns des ministres d'attaquer les titres en cour, car disait-il, je tiens à savoir immédiatement si je suis correct ou non dans mon échange.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'acte de ratification du quinze avril dernier, par lequel il est déclaré que l'échange a été faite de bonne foi et que l'honorable Monsieur Archambault n'a été induit ni par fraude ni par de faux exposés de la part de Monsieur Middlemiss, à effectuer cet échange ?

R. Non ; je n'étais pas à la ville dans le temps.

Q. En avez-vous entendu parler depuis et quand ?

R. Je n'en ai pas entendu parler autrement que ce qui est connu dans le public, si ce n'est toutefois que quelque temps après la passation de cet acte l'honorable Monsieur Archambault m'annonça le fait en deux mots, ajoutant qu'il pensait qu'il serait obligé en honneur de ratifier un acte dans lequel sa bonne foi était engagée.

Q. Vous avez dit que vous étiez présent lorsque l'acte d'échange a été signé ; vous rappelez-vous si cet acte a été passé dans la matinée ou dans l'après-midi ?

R. C'est ce que je ne saurais dire exactement. Je sais fort bien que je suis passé au bureau des notaires le matin d'assez bonne heure ; mais je ne sais pas si c'est Monsieur Middlemiss ou l'honorable Monsieur Archambault qui manquait ; dans tous les cas, je sais qu'il nous a fallu y retourner. Je crois que c'est dans l'après-midi.

Q. Saviez-vous, lors de l'échange en question, que l'ordre en conseil n'était pas sanctionné ?

R. Je l'ignorais.

Q. Quand l'avez-vous appris ?

R. Je l'ai appris trois semaines plus tard ; mais j'étais sous l'impression qu'il l'était.

Q. Ne saviez-vous pas, le jour de l'échange, que la somme de cent cinq mille piastres, que Rice reconnaît avoir reçue de Monsieur Middlemiss par son acte de vente, ne lui avait pas été payée ?

R. Non ; je n'ai jamais connu aucun de ces détails-là des rapports entre Rice et Middlemiss.

Q. Ne saviez-vous pas alors que bien que le prix de vente telle que stipulé dans ces actes fut de cent-cinq mille piastres, Monsieur Rice n'avait en réalité vendu que pour soixante-et-trois mille piastres, comme il le dit dans son témoignage ?

R. Je n'ai jamais su quel était le prix réel ou actif.

Q. L'avez-vous su depuis et par qui ?

R. Je crois l'avoir appris depuis par les journaux ou par l'enquête.

Q. Avez-vous fait, soit à l'honorable Monsieur Archambault, soit à l'honorable Monsieur Ouimet, ou à l'honorable Monsieur Chapleau, aucun présent de quelque façon que ce soit, pour les engager à conclure l'échange ?

R. Jamais en aucune façon, et je profite de cette occasion pour déclarer que toutes mes démarches auprès d'eux se sont bornées à leur exposer, en aussi peu de mots que possible, le projet d'échange, et à les inviter à visiter le terrain. Je n'ai agi en aucune manière que ce soit, sur leur esprit, soit par de fausses remarques sur la valeur des terrains, soit par des promesses, soit par l'exposé de quelque avantage personnel, en un mot, d'aucune façon quelconque. Ils ont été libres de prendre leur décision par eux-mêmes, et sans la moindre pression.

Q. Avez-vous dit lors de l'échange, ou peu de temps auparavant, soit à l'honorable Monsieur Ouimet ou à l'honorable Monsieur Archambault, que votre journal "La Minerve" avait besoin d'aide ?

R. Non ; j'étais dans une position à ne pouvoir dire que notre journal avait besoin ; notre position financière était assez bonne pour cela.

Q. N'est-ce pas avec l'argent que vous avez reçu de Monsieur Middlemiss que vous avez supporté "La Minerve", en partie, depuis l'échange ?

R. Je n'avais aucun besoin de M. Middlemiss pour supporter "La Minerve."

Q. Ne saviez-vous pas et n'était-ce pas un fait que l'honorable Monsieur Archambault devait retirer de la banque les cinquante mille piastres qu'on y avait déposés, et qu'il devait en jouir soit par lui-même, soit en faisant un fonds électoral ?

R. Je sais au contraire que cet argent devait retourner à Monsieur Middlemiss. J'aurais certainement eu connaissance de sa destination pour des fins politiques ou même personnelles à l'honorable Monsieur Archambault. Je suis positif à dire qu'il n'a jamais été question d'affecter cette somme à d'autres fins que celles que je viens de mentionner.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez pris à la banque Jacques-Cartier les cinquante mille piastres avec lesquelles vous dites avoir payé, samedi dernier, le billet que vous avez donné à Monsieur Middlemiss ?

R. J'ai déjà déclaré que je n'étais pas disposé à laisser savoir de quelle manière je fais mes affaires personnelles, et je décline de répondre.

Le comité décide que le témoin doit répondre à la question.

Le témoin persiste dans son refus.

Q. Persistez-vous dans votre refus de répondre à la question suivante, que je vous ai posée hier, savoir : " Voulez-vous dire par qui les dix-sept mille piastres portées à votre avoir à la banque Jacques-Cartier, le dix-sept juillet dernier, y ont été déposées ? "

R. Comme ces dix-sept mille piastres n'ont aucun rapport, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, avec l'affaire des Tanneries, ou aucune des personnes impliquées dans cette affaire, je n'ai pas besoin d'y répondre.

Q. Avez-vous dit ou publié que le billet de cinquante mille piastres que vous avez donné à Monsieur Middlemiss était endossé par une personne parfaitement responsable, et que la chose serait établie à l'enquête ?

R. J'ignore si j'ai dit cela, mais tout ce que je puis dire, c'est que les garanties données à Monsieur Middlemiss étaient parfaites sous le rapport de la sécurité.

Q. Avez-vous dit ou publié quelque part, que vous prouveriez, lors de l'enquête, que les dix-sept mille piastres dont il est question ci-haut ne regardaient en rien l'échange ?

R. Je pense l'avoir prouvé par la déposition de Monsieur Cotté, qui affirme que ces dix-sept mille piastres ne regardent en rien l'affaire des Tanneries.

Q. Vous avez publié, à la date du quatre août, votre exposé de faits sur l'échange des Tanneries ; voulez-vous dire si l'exposé de faits publié par l'honorable Monsieur Chapleau à peu près à la même date, n'a pas été écrit en même temps que le vôtre ?

R. Je pense que l'exposé de l'honorable Monsieur Chapleau a été écrit quelques

jours plus tard ; je ne me rappelle pas exactement de la date ou de l'époque de sa publication. Je crois que j'étais à Cacouna la première fois qu'il a été publié.

Q. N'est-il pas vrai qu'avant de publier son exposé de faits, l'honorable Monsieur Chapleau vous en a donné communication et que vous avez fait vous-même des suggestions et donné des informations pour le compléter, de façon à le mettre en concordance avec le vôtre ?

R. Non.

Q. Prenez communication de l'exposé de faits publié à Québec à la date du quatre août dernier, signé C. A. Dansereau, et produit comme papier C avec votre déposition, et veuillez dire si vous reconnaissez cet exposé de faits comme le vôtre ?

R. Cet exposé me paraît exact.

Q. Avant que l'échange fut complété, avez-vous eu avec Monsieur Mousseau, avocat, de Montréal, aucun rapport concernant cet échange ?

R. Non. Un jour Monsieur Mousseau est venu me demander ce que je faisais avec Monsieur Middlemiss, et je lui répondis que cela n'était pas de ses affaires. Ce sont mes propres expressions.

Q. Jurez-vous que Monsieur Mousseau n'a reçu aucune récompense, promesse de récompense, ou aucun argent ou valeur quelconque pour la part qu'il a pu prendre dans cette transaction ?

R. Je jure positivement que non : s'il a reçu quelque chose, c'est certainement à mon insu. S'il avait reçu quelque chose je ne pense pas que je l'aurais ignoré.

Q. S'est-il immiscé en quelque façon dans cette transaction ?

R. Non, en aucun façon.

Q. L'honorable Monsieur Archambault, savait-il, le ou vers le vingt-trois de juin, qu'il y avait un dépôt de huit mille piastres, à votre crédit à la banque Jacques-Cartier ?

R. Non.

Q. Quand l'a-t-il su ?

R. Il ne l'a su que lorsque l'affaire a éclaté, c'est-à-dire un mois après.

Q. Dois-je comprendre que l'honorable Monsieur Archambault ne savait pas que cet argent provenait de Monsieur Middlemiss ?

R. Il ne le savait pas par moi, dans tous les cas ; je ne pense pas qu'il l'ait su par d'autres personnes.

Q. Savait-il de quelle source venait cette somme ?

R. Je sais que lorsque je lui ai parlé de payer, il m'a fait remarquer que je devais avoir bien de l'argent, puisque je voulais le payer avant l'échéance de sa créance. Je lui répondis qu'en effet j'avais été assez heureux dans mes spéculations, et que j'étais assez à l'aise.

Q. Aviez-vous fait des spéculations récentes ?

R. Oui, j'en avais faites à peu près dans ce temps-là. Je ne sais pas si je ne lui ai pas dit que j'avais sous la main, dans le moment, un montant plus considérable que celui-là.

Q. Quelle avait été votre dernière spéculation ?

R. Je serais bien en peine de le dire ; du reste, je ne serais pas disposé à le dire.

Q. Dois-je comprendre que vous ne vous en souvenez pas ou que vous refusez de le dire ?

R. Dans le moment je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas si je n'ai pas même dit à l'honorable Monsieur Archambault, dans le temps, que j'avais dix-sept mille piastres ; car j'étais sûr, le premier juillet, de toucher cette somme.

PAR M. BACHAND.

Q. Pour payer le billet de cinquante mille piastres, samedi dernier, le neuf, avez-vous fait escompter un autre billet à quelque banque ?

R. J'ai déjà refusé d'indiquer la source d'où m'est venu cet argent, et la manière dont je me le suis procuré ; tout ce que j'ai à ajouter, c'est que c'était bien mon argent, et que je le devais uniquement à mes propres ressources.

Q. Je ne vous demande pas le nom de la banque où vous auriez fait escompter un billet, mais je veux seulement savoir si vous vous êtes procuré ces fonds au moyen d'escompte ?

R. Je ne saurais faire connaître la manière dont j'ai obtenu cet argent sans faire tort à mes affaires privées, jouissant d'un assez bon crédit aux banques, et ayant des affaires considérables sous forme d'escompte, je ne voudrais pas exposer ce crédit.

Q. Cette somme de cinquante mille piastres que vous avez portée à la banque, samedi, pour retirer le billet de ce montant, est-elle restée longtemps à la banque, ou savez-vous qui l'a retirée ?

R. J'ignore ce que Monsieur Middlemiss a fait de cet argent ; il était libre d'en disposer à son goût.

Q. N'est-il pas vrai que cette somme vous a été fournie par quelqu'un pour régler ce billet durant l'enquête ?

R. Cette somme est due uniquement à mes ressources, comme je l'ai déjà dit, et ce billet est définitivement payé et ne reparaitra jamais.

Q. Vous dites, dans votre écrit du quatre août dernier, que vous feriez connaître, à l'enquête, que le billet de cinquante mille piastres était endossé par une personne parfaitement responsable ; voulez-vous le faire connaître maintenant à ce comité ?

R. Cette expression dans ma déclaration est impropre ; au lieu de dire " endossé, " j'aurais dû dire " garanti. " Cette déclaration a été rédigée à la hâte.

Q. N'est-ce donc pas un billet endossé que vous avez donné à Middlemiss ?

R. J'ai donné un billet qui n'était pas endossé, de fait, mais qui était appuyé sur des garanties indisputables.

Q. Ces garanties étaient-elles hypothécaires ou personnelles ?

R. Personnelles.

Q. Étaient-elles de plusieurs personnes ou d'une seule ?

R. Elles étaient multiples.

Q. Voulez-vous nommer ces personnes, comme vous le disiez dans votre écrit du quatre août dernier ?

R. J'ai compris depuis qu'il serait très-injurieux à mes intérêts de nommer aucune personne en relation avec ce billet, c'est pourquoi je refuse de les nommer. Aucune de ces personnes n'est en relation avec celles qui sont impliquées dans l'affaire des Tanneries.

Q. Vous dites dans votre écrit du quatre août dernier, que quelque temps avant l'échange, Monsieur Middlemiss vint vous annoncer qu'il était content de pouvoir vous faire avoir ce dont il avait parlé en plaisantant ; par votre témoignage donné, il est dit que cette question était réglée des le vingt-trois juin, avant l'échange ; voulez-vous expliquer la différence entre ces deux déclarations ?

R. Dans cette déclaration, mon intention était d'indiquer que l'offre de Monsieur Middlemiss ne m'avait été faite qu'après que l'échange eût été décidé par l'honorable Monsieur Onimet et l'honorable Monsieur Archambault ; bien que ma déclaration soit apparemment inexacte, elle est basée sur ce fait, qui est exact, et l'ayant rédigée avec une très-grande hâte, je n'ai pu veiller bien particulièrement à l'exactitude des détails.

Q. Vous dites encore dans votre écrit du quatre août dernier, que si le billet de cinquante mille piastres n'est pas payé à l'échange, Monsieur Middlemiss aurait le droit d'entrer pour une moitié dans vos opérations ; avez-vous un acte ou un écrit quelconque pour établir cette convention ?

R. Lorsque j'ai dit que les garanties étaient multiples, j'entendais dire qu'elles couvraient ce point particulier des garanties. Naturellement il y a eu des écrits de passés entre nous, et ils m'ont été remis.

Q. Quelle est la nature de l'écrit passé entre vous et Monsieur Middlemiss à ce sujet ?

R. Il est de la nature d'une garantie.

Q. Veuillez produire cet écrit ?

R. Il est détruit.

Q. Quand l'avez-vous détruit ?

R. Ces jours-ci ; et je l'ai fait parce que c'était ma propriété.

Q. Cet écrit ne portait-il que votre signature et celle de Monsieur Middlemiss ?

R. Certainement que oui.

Q. Vous dites, dans votre déclaration du quatre août dernier, " qu'aucun ministre n'a connu la transaction des Tanneries avant la journée d'hier, " c'est-à-dire le trois d'août ; voulez-vous dire comment cette connaissance leur est venu ?

R. C'est moi qui la leur ai expliqué ce jour-là.

Q. A quel endroit ?

R. A Québec.

Q. A une séance du Conseil ?

R. Je n'ai jamais eu l'honneur d'assister à une séance du Conseil.

Q. Est-ce dans les appartements affectés aux délibérations du Conseil ?

R. J'ai expliqué l'affaire aux Honorables Messieurs Onimet et Archambault, dans leurs bureaux respectifs ; je crois les avoir aussi rencontrés dans les appartements privés du Conseil Législatif, c'est-à-dire, dans les appartements de l'Hon. Monsieur Ross, Président du Conseil.

Q. Qui était présent alors dans les appartements du Conseil ?

R. Les Honorables messieurs Onimet, Archambault, Chapleau et Ross.

Q. Que leur aviez-vous dit alors de cette transaction entre vous et Monsieur Middlemiss ?

R. Je leur ai expliqué à peu près ce qui se trouve dans ma déclaration.

Q. Dans votre témoignage ?

R. Dans mon témoignage et dans ma déclaration du quatre août ; je crois leur avoir dit à peu près ce qui se trouve dans ma déclaration.

Q. Vous leur avez dit, dans tous les cas, que vous aviez eu de Monsieur Middlemiss, à l'occasion de cette transaction, la somme de quarante-huit mille piastres ?

R. Oui.

Q. A part les ministres que vous venez de nommer et vous-même, y avait-il quelque autre personne dans l'appartement ?

R. Personne, autant que je puis me rappeler.

Q. Le propriétaire du *Cavalien*, Monsieur Blumhart, n'était-il pas présent à cette entrevue ?

R. Il n'y était certainement pas.

Q. A aucune des entrevues que vous avez eues ce jour-là avec aucun des ministres ?

R. Je suis positif à dire qu'il n'était pas présent à aucune de ces entrevues.

Q. Vous avez déjà dit dans votre témoignage que Monsieur L. W. Sicotte vous avait informé qu'il y avait des profits à faire en acquérant le terrain des Tanneries pour quarante mille piastres ; quels profits vous a-t-il mentionnés ?

R. Il ne m'a mentionné aucun chiffre à ce sujet et je n'en ai pas non plus parlé. J'aurais fait les calculs voulus une fois que j'aurais été sur d'avoir la propriété.

PAR L'HONORABLE M. TRUDEL.

Q. N'avez-vous pas acheté un terrain sur la rue Sherbrooke, en société avec l'honorable Monsieur Chapleau et Monsieur L. W. Sicotte ?

R. J'ai acheté de Monsieur F. X. A. Trudel, un terrain situé sur la rue Sherbrooke en société avec l'honorable Monsieur Chapleau et Monsieur L. W. Sicotte. Je crois avoir payé sept cents piastres comptant. L'honorable Monsieur Chapleau m'a remboursé sa part sur ce montant. Le cheque que j'ai donné pour lui et moi était d'environ quatre cent soixante-et-dix piastres ; c'était la partie comptant que nous avions à payer pour nous deux ; l'honorable Monsieur Chapleau m'a remboursé ce montant en même temps que le surplus que j'ai ensuite payé à Monsieur L. W. Sicotte pour acheter sa part, en me vendant une propriété qu'il avait sur la rue Visitation pour la somme de douze cents piastres. L'acte de vente pour cette propriété a été passé par Monsieur le notaire Hétn.

Q. Ce chèque est-il indiqué dans l'état de banque qui vous a été soumis comme votre compte de banque marqué A.

R. Le chèque que j'ai donné pour l'honorable Monsieur Chapleau et moi doit être celui indiqué dans mon compte de banque à la date du vingt-trois juillet. Nous étions en marché d'acheter cette propriété de Monsieur F. X. Trudel, depuis, je crois, le mois d'avril dernier.

PAR M. SAINT-PIERRE.

Q. Lors du prêt de quarante-huit mille piastres qui vous a été fait, et avant, l'honorable monsieur Ouimet, ou les honorables Messieurs Archambault et Chapleau savaient-ils que vous deviez emprunter cet argent ?

R. Je suis positif à dire qu'ils l'ignoraient complètement.

Q. Voulez-vous dire combien de temps après ils l'ont su ?

R. Ils l'ont su à la date de ma déclaration, au commencement d'août ; le jour même je leur ai donné une explication verbale.

Q. Vous avez déclaré que les deux propriétés, savoir la ferme Leduc et le terrain des Tanneries, étaient, dans votre opinion, d'une valeur à peu près égale, surtout pour les fins auxquelles on les destinait ; avez-vous tenu compte, dans votre estimation de la propriété des Tanneries, du fait que la valeur de cette propriété doit être considérablement diminuée par la stipulation d'une pension de deux louis, dix-neuf chelins et huit deniers par an, jusqu'en mil huit cent quatre-vingt-treize, et, à compter de cette date, de dix-neuf louis et dix-sept chelins par an et à perpétuité, — qui affecte cette propriété ?

R. Certainement je l'ai fait, et je sais, par l'expérience, que ces charges très-petites en apparence, sont des plus déplaisantes et des plus nuisibles lorsqu'il s'agit de revendre par lots une propriété qui en est grevée, parce qu'elles portent en entier sur chaque lot.

Q. Jurez-vous positivement qu'aucun membre de l'ancien gouvernement n'a en

aucune part au bénéfice, soit directement, soit indirectement, dans la transaction des Tanneries ?

R. Je le jure positivement,

Q. Jurez-vous positivement que l'emprunt de quarante-huit mille piastres dont vous avez déjà parlé, a été une transaction légitime, faite dans le cours ordinaire des affaires ?

R. Après avoir interrogé ma conscience, je jure positivement que je considère cette transaction comme une transaction des plus légitimes.

PAR M. LORANGER A M. C. A. DANSEREAU.

Q. Voulez-vous dire en quoi consistaient les garanties que vous dites avoir données à Monsieur Middlemiss pour le remboursement des cinquante mille piastres ?

R. Si ces garanties avaient quelques rapports avec aucun des ministres ou membres de la législature, ou hommes publics, ou ayent un rapport quelconque avec l'affaire des Tanneries, je les donnerais ; comme elles ne s'y rapportent en aucune manière, et qu'il n'en résulterait que du tort à mes affaires privées, je ne puis les faire connaître, et je décline de répondre à la question.

Le Comité décide que le témoin doit répondre.

Le témoin persiste dans son refus de répondre.

Q. Voulez-vous dire à quelle banque vous avez pris les billets de la Puissance avec lesquels vous avez payé, samedi dernier, le billet à six mois, que vous avez donné à Monsieur Middlemiss pour cinquante mille piastres ?

R. C'est précisément ce que je ne veux pas laisser savoir. Ayant déjà répondu que cet argent était dû à mes propres ressources et que je l'avais obtenu indépendamment de Monsieur Middlemiss ou d'aucun de ses amis, et sans son endossement, je dois avoir mis le comité au courant de ce qu'il a droit de savoir, et je décline de répondre à cette question.

Le comité décide que le témoin doit répondre.

Le témoin persiste dans son refus de répondre.

Q. Persistez-vous dans votre refus de répondre à la question que je vous ai posée hier, savoir :—Voulez-vous dire par qui les dix-sept mille piastres que l'on trouve à votre avoir à la banque Jacques-Cartier, le dix-sept juillet dernier, y ont été déposées ?

R. Ce dépôt n'ayant en aucune manière, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, rapport à l'affaire des Tanneries, et ne se rapportant à aucune des personnes dont le nom a pu être ou peut-être mentionné dans l'affaire des Tanneries, je crois avoir le droit de ne pas en indiquer la source, et je décline de répondre.

Le Comité décide que le témoin doit répondre à la question qui lui est posée.

Le témoin persiste dans son refus de répondre.

Q. N'est-il pas vrai que les cinquante mille piastres de la Puissance avec lesquelles vous dites avoir payé votre billet à six mois, ont été tirées par vous de la banque Jacques-Cartier, sur un chèque que vous avait donné Monsieur Middlemiss, qui avait lui-même fait placer cette somme à son avoir dans les livres de la banque Jacques-Cartier ?

R. Certainement non ; Monsieur Middlemiss n'a jamais rien eu à faire avec cette somme.

Q. N'est-il pas vrai que Monsieur Middlemiss a de suite retiré de la banque Nationale les cinquante mille piastres que vous y avez déposées pour payer votre billet, et qu'il les a déposées à la banque Jacques-Cartier pour remplacer le chèque de Bond & Bros., pour cinquante mille piastres, savoir, le chèque qui avait été déposé le quatre juillet dernier, pour constituer le dépôt moyennant lequel l'honorable Archambault avait donné mainlevée de l'hypothèque ?

R. Middlemiss est entré en pleine possession de cet argent ; je ne lui ai naturellement pas demandé ce qu'il en avait fait, et j'ignore si cette somme a été déposée pour payer le chèque de Bond et Bros.

Q. Avez-vous visité le terrain des Tanneries en compagnie de Messieurs Edward Carter, J. A. Mousseau, Donald Murray et Frank Bond ?

R. Non.

Q. Monsieur Middlemiss ne vous a-t-il pas été présenté par M. Mousseau ?

R. Non, je le connaissais déjà.

PAR M. L. O. LORANGER, A M. ARTHUR DANSEREAU.

Q. A quelle banque avez vous pris ces billets de la Puissance ?

R. C'est précisément ce que je ne veux pas laisser connaître. Ayant déjà répondu que cet argent était dû à mes propres ressources, et qu' je l'avais obtenu indépendamment de M. Middlemiss, ou d'aucun de ses amis et sans son endossement, je dois avoir mis le comité au courant de ce qu'il a droit de savoir; et je décline de répondre à cette question.

M. Loranger insiste pour que le témoin réponde à la question qui lui est posée.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. A. DANSEREAU.

Q. On trouve à la date du 17 juillet dernier, entré à votre crédit dans les livres de la banque Jacques-Cartier, un dépôt de \$17,000,00; voulez-vous dire par qui ce dépôt a été fait ?

R. Ce dépôt n'ayant en aucune manière, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, de rapport avec l'affaire des Tanneries, et ne se rapportant à aucune des personnes dont le nom a pu être ou peut être mentionné dans l'affaire des Tanneries, je crois avoir le droit de refuser d'en indiquer la source. Je décline de répondre.

Monsieur Loranger insiste pour que le témoin réponde.

Le comité après avoir pris en considération la question faite au témoin et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER, A M. A. DANSEREAU.

Q. Dois-je comprendre que vous refusez de répondre à la question que je vous a posée, c'est-à-dire: "Quelle était la nature de ces garanties, savoir les garanties que vous dites avoir données à M. Middlemiss pour le remboursement des \$50,000,00 ?

R. Je ne saurais donner la nature de ces garanties, sans faire injure, d'une manière très-grave, à toutes mes affaires privées qui sont très considérables.

Q. Je vous répète de nouveau, voulez-vous me dire qu'elle était la nature de ces garanties ?

R. Si ces garanties avaient quelque rapport avec aucun des ministres, ou membres de la législature, ou hommes publics, ou avaient un rapport quelconque avec l'affaire des Tanneries, je les dénoncerais. Comme elles ne s'y rapportent en aucune manière et qu'il n'en résulterait que du tort pour mes affaires privées, je ne puis les faire connaître, et je décline de répondre à cette question.

M. Loranger insiste pour que le témoin réponde.

Le comité après avoir pris en considération la question faite au témoin et son refus d'y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

PAR M. L. O. LORANGER A M. A. DANSEREAU.

Q. N'est-il pas vrai que c'est à la banque Jacques-Cartier que vous avez pris les \$50,000,00 avec lesquelles vous dites avoir payé, samedi dernier, le billet que vous avez consenti à Middlemiss ?

R. J'ai déjà déclaré que je n'étais pas disposé à laisser savoir de quelle manière je fais mes affaires, et je décline de répondre.

M. Loranger insiste pour que le témoin réponde à cette question.

Le comité, après avoir pris en considération la question faite au témoin et son objection à y répondre, décide que le témoin doit répondre à la dite question, et lui ordonne en conséquence d'y répondre.

Le témoin persiste dans son refus.

Assermentée et reconnue devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ART. DANSEREAU.

DECLARATION DE M. DANSEREAU RECONNUE PAR LUI A L'ENQUETE.

QUÉBEC, 4 Août 1874.

Comme le secret de mes transactions privées et de mon compte de banque a été violé d'une manière injustifiable, je me trouve dans la singulière nécessité de venir faire au public l'histoire de mes affaires personnelles.

Je proteste avec d'autant plus de force contre cet espionnage que l'on a tiré des conclusions absolument fausses d'informations imparfaites.

Tout ce que l'on a débité à propos du dépôt de \$65,000, est un tissu d'erreurs. Je déclare solennellement et hautement que pas un seul sou de ce dépôt n'est le fruit de l'échange de terrain conclu entre le gouvernement local et M. Middlemiss, ni pour moi ni pour d'autres, et aïta que l'on ne m'accuse pas de chercher des faux-fuyants, je suis prêt à donner ma signature à toute dénégation sous quelque forme qu'elle soit et qu'elle que soit la réduction qu'on lui donne.

Cette dénégation est absolue, formelle, complète, et s'étend à toutes espèces de suppositions.

Je déclare de plus, que j'ai assez de documents, de sources, de renseignements et de preuves sous la main pour établir, d'une manière évidente, cette vérité à l'enquête, qui me semble la seule occasion convenable où je puisse donner un caractère d'authenticité aux informations que je fournirai. Je déclare positivement, qu'il résultera de la production d'écrits, de la déclaration de témoins compétents, surtout des employés de banque, de M. Middlemiss et autres, la preuve parfaite que pas un sou n'a été donné par M. Middlemiss ou quelques-uns de ses associés à moi ou à aucun de mes amis, pour moi ou pour quelques ministres ou pour former un fonds d'élection.

Je sais qu'aucun point de l'affaire n'échappera à l'enquête sévère qui doit avoir lieu, et je sais dès aujourd'hui qu'avant trois mois, tout mensonge que je pourrais inventer maintenant serait dévoilé et mis à nu. C'est sous l'empire de cette responsabilité, avec le sentiment de la fausse position qu'une mauvaise explication ferait rejaillir sur moi, que je réitère ma dénégation la plus formelle.

Je prouverai lors de l'enquête que sur les \$65,000 à mon crédit, il y en a eu \$17,000 d'une nature complètement privée, n'ayant en aucune manière, de loin ou de près, passé par le canal de M. Middlemiss ou de ses amis, et ne le regardant en rien. Je me contente de le déclarer pour le moment, pensant que le public voudra bien me croire jusqu'au jour de l'enquête, et qu'il serait parfaitement oiseux d'entrer dans une série d'explications sur mes transactions depuis six mois, mon compte de banque montrant pour ces six mois des dépôts au montant de \$100,000.

Quant aux \$48,000 restant, ce sont deux chèques, l'un de \$40,000 et l'autre de \$8,000, de MM. Bond, à J. R. Middlemiss ; mais ils sont à mon crédit par suite d'une transaction parfaitement honorable et régulière, puisque M. Middlemiss est le détenteur d'un billet promissoire de \$50,000, à six mois, de moi-même, endossé par une personne parfaitement responsable, comme la chose sera établie à l'enquête.

Cet escompte a été une transaction de bonne foi, n'étant nullement une condition du marché de Middlemiss avec le Gouvernement.

Je ne nie pas avoir présenté M. Middlemiss au Gouvernement, par suite de certaines sympathies que les mêmes idées sur l'organisation des agences mercantiles et contre certaines agences mercantiles qui avaient été créées entre nous. Je me suis fait un plaisir de le faire connaître aux ministres après avoir pris connaissance de son projet et avoir visité moi-même les terrains que je connais parfaitement, d'autant plus qu'il était porteur de recommandations de citoyens honorables et des plus marquants dans le monde des affaires. Qu'elles que soient les fausses appréhensions des spéculateurs déçus d'un côté, ou des ambitieux avides d'arriver, je suis encore d'opinion qu'une fois la fièvre passée, il sera facile de prouver l'égalité de valeur entre les deux terrains, la plupart de ceux qui crient aujourd'hui ne sachant pas où sont situés ces terrains.

Le site magnifique de la ferme Leduc frappa les ministres qui la visitèrent, et ils devinrent convaincus que cet échange, en leur donnant le double de terrain, faciliterait l'objet qu'ils avaient en vue.

Les ministres adoptèrent le projet de M. Middlemiss sans qu'il fut jamais question d'aucune condition ou avantage pécuniaire, et ce n'est qu'une fois que l'affaire parut définitivement décidée par la passation de l'ordre en conseil, que M. Middlemiss, dans le cours d'une conversation sur les spéculations de propriété, spéculations dont je m'occupe moi-même assez activement, me dit qu'un service en attirait un autre, et qu'il pourrait me faire arriver aux courtiers anglais, de même que je l'avais fait parvenir aux ministres. Je lui répondis que si je pouvais trouver un endosseur, je profiterais certainement de son offre, parce que j'avais sous la main une affaire des plus importantes que le défaut de capital m'empêchait de saisir.

Quelque temps après l'échange, M. Middlemiss vint m'annoncer qu'il était content de pouvoir me faire avoir ce dont nous avions parlé d'abord en plaisantant.

Je n'ai eu aucun scrupule d'accepter ce service parce que les garanties que je lui ai données ne sont une faveur nullement périlleuse pour lui, et que je lui ai payé un intérêt de 8 par cent sur son avance, d'autant plus que si à l'échéance je ne puis réaliser le montant nécessaire au remboursement, il aura le droit d'entrer pour moitié dans mes opérations, s'il les trouve avantageuses.

Si j'eusse cru avoir mal agi en saisissant cette occasion toute fortuite, j'aurais évité facilement de déposer ce montant à une banque, où je sais qu'il existe des adversaires politiques, et je n'aurais jamais eu l'idée que l'on aurait torturé l'opinion publique pendant des semaines avec cette affaire toute simple.

Je le répète : ce récit sera lors de l'enquête appuyé de point en point de témoignages assermentés ou de pièces justificatives.

Maintenant, je déclare positivement qu'aucun ministre n'a connu cette transaction avant la journée d'hier.

Il n'y a jamais eu le moindre intérêt pour aucun des ministres ; et ils n'y auront jamais pour un sou d'intérêt, et il n'y a jamais eu la moindre promesse à leur égard.

Cet emprunt est mon affaire personnelle et rien de ce montant n'est de loin ou de près, de l'argent du public. Je crois avoir le droit qu'à tout le monde, d'accepter les services d'un ami ou d'un obligé sans inconvénient. Assez de personnes, même des adversaires qui voudraient me perdre aujourd'hui, ont su par expérience que je n'ai jamais mis de condition aux faveurs que ma position me permettait quelque fois d'obtenir pour eux du Gouvernement.

Les ennemis de l'administration Ouimet, continueront probablement à crier contre le scandale des Tanneries : ce ne sera pas la première injure que j'aurai reçue d'eux ; mais je ne tiens qu'à la confiance de mes amis et du public intelligent ; c'est à eux maintenant à tirer leurs conclusions. Quant à trouver une spéculation au fond de l'affaire au bénéfice d'aucun des ministres, que l'on se rassure : il n'y en a pas et, l'enquête le prouvera.

ARTHUR DANSEREAU.

M. DANSEREAU.

Vendredi, 29 janvier 1875.

M. DANSEREAU comparait conformément au subpoena qu'il a reçu du Comité et à l'ordre de la Chambre du vingt-et-un janvier.

Par M. Loranger :

Q.—Voulez-vous dire à quelle banque vous avez pris les billets de la Puissance avec lesquels vous dites avoir payé, le neuf janvier courant, le billet de cinquante mille piastres que vous aviez donné à M. Middlemiss ?

R.—Avant de répondre à cette question, j'aimerais à remarquer que lorsque j'ai refusé de répondre à cette question et aux autres qui m'ont été posées, je pensais avoir le droit et le privilège de tenir secrètes mes affaires privées, et je suis encore de cette opinion ; mais pour exprimer le grand respect que j'ai pour les ordres de cet honorable Comité et de la Chambre, lequel persiste dans ses questions, j'ai pris sur moi de mettre tous mes intérêts privés de côté, et même de les exposer, afin de donner satisfaction à cet honorable Comité autant qu'il est en mon pouvoir. Je demanderai respectueusement sa protection sur les points qu'il pourra croire ne pas se rapporter à l'échange.

Les cinquante mille piastres avec lesquelles j'ai retiré le billet que j'avais consenti à Middlemiss, ont été prises à la banque Jacques-Cartier, et sont le fruit de l'escompte d'un billet de cinquante mille quatre cent piastres. Ce billet porte, outre ma signature, quatre

Q.—Avez-vous objection à nommer ces endosseurs ?

R.—Ces endosseurs sont Duvernay, Frères et Dansereau, C. Dansereau, mon père, A. Z. Hétu, mon beau frère, et J. Hurteau, mon beau-père. J'ai en même temps que ce billet, remis au Caissier de la banque, une liste de propriétés qui m'appartiennent, et que j'ai estimées à cent soixante mille piastres. En livrant cette liste à la banque je m'engageai en même temps à ne disposer d'aucune de ces propriétés, tant que je n'aurais pas payé mon billet, afin que la banque eut la garantie que je ne dilapiderais pas les biens sur lesquels elle a probablement basé sa confiance en moi.

Q.—A quelle échéance ce billet a-t-il été fait ?

R.—A un mois.

Q.—Et quel est sa date ?

R.—Le neuf de janvier.

Q.—N'est-il pas vrai que c'est le produit de ce billet qui a été rapporté par Middlemiss à la banque, et déposé pour remplacer le chèque de Bond Bros. ?

R.—C'est probablement cela, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Par M. Joly :

Q.—Quand vous avez obtenu cet escompte de M. Cotté, ne lui avez-vous pas donné à entendre que ces mêmes cinquante mille piastres lui seraient rendues de suite par M. Middlemiss ?

R.—La conversation est venue sur ce sujet, mais d'une manière incidente. Je n'ai pas dit à M. Cotté que les cinquante mille piastres reviendraient à la Banque pour couvrir ou payer mon billet ; seulement comme la conversation a été amenée par M. Cotté lui-même, je crois, sur le chèque de Bond Bros. de cinquante mille piastres, que M. Bond avait la veille, déclaré nul dans son témoignage, lequel témoignage était, je crois, publié dans les journaux du matin ; que M. Cotté avait attiré mon attention sur ce fait, et que d'un autre côté M. Middlemiss m'avait, dans une conversation précédente, donné à entendre qu'il cherchait de l'argent pour couvrir ce chèque ; je lui fis remarquer que ce n'était pas un très-grand inconvénient pour la banque de m'escompter ce billet de cinquante mille piastres, parce qu'il était très-probable que Monsieur Middlemiss viendrait le déposer quelques temps après dans la banque, pour couvrir le chèque de Bond Bros. C'était tout simplement au point de vue de l'accommodation que la banque pourrait y trouver, que j'ai mentionné ce fait, car je sais que parfois bien que les banques soient disposées à donner de l'escompte, elles ne peuvent le faire parce qu'elles ne sont pas toujours en état de se départir de leur fonds.

Q.—N'est-il pas vrai que c'était une des conditions imposées par M. Cotté à l'escompte qu'il vous a accordé, que M. Middlemiss lui remettrait de suite cette somme de cinquante mille piastres ?

R.—Ce n'était pas une condition, seulement il m'avait demandé, je crois que c'est lui qui m'a fait la suggestion, si je voyais Middlemiss de lui rappeler les obligations sous lesquelles il était lui-même, du moment que Messieurs Bond Bros. avaient déclaré son chèque annulé.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il a été convenu avec M. Middlemiss, avant l'escompte, qu'il remettrait de suite, ces cinquante mille piastres à la banque Jacques-Cartier ?

R.—Il n'y a pas eu besoin de telle convention, parce que quelques jours avant, j'étais allé chez M. Middlemiss à propos de ce billet de cinquante mille piastres que j'ai rencontré, et je lui avais proposé, ce que je considérais être un marché très-avantageux pour lui ; savoir, de prendre en paiement certaines propriétés qui valaient beaucoup. Il me répondit qu'en temps ordinaire la chose lui irait probablement, mais que dans le moment il avait surtout besoin d'argent pour suppléer à ce chèque de Bond Bros., et que si je n'avais pas les fonds, il préférerait plutôt renouveler mon billet ; qu'il tâcherait d'escompter lui-même. C'est alors que je lui ai répondu que dans ce cas-là, et s'il était aussi pressé pour cette fin, que je considérais légitime du reste, je pensais avoir assez de ressources pour trouver ces fonds. J'ai compris dès lors que si je le payais immédiatement, ce serait pour lui donner la chance de couvrir ce chèque.

Q.—Quand vous avez obtenu cet escompte, n'avez-vous pas positivement dit à M. Cotté que M. Middlemiss lui rendrait ces cinquante mille piastres ?

R.—Monsieur Middlemiss m'a formellement dit qu'il se croyait tenu en honneur de couvrir le chèque qu'il avait donné pour l'argent, et j'ai dit à M. Cotté que ça devait être une facilité pour sa banque d'accorder l'escompte que je demandais, car j'étais à peu près sûr que ces fonds lui reviendraient pour couvrir le chèque. Naturellement je ne me suis pas porté garant auprès de M. Cotté pour l'exécution des intentions que M. Middlemiss m'avait communiquées ; je lui disais ma simple impression. M. Middlemiss aurait bien pu se dispenser de venir déposer l'argent à la banque pour couvrir ce chèque, s'il l'avait voulu, au point que, du moment que j'ai eu moi-même payé mon billet, je ne me suis pas informé s'il avait, oui ou non, déposé son argent.

Par M. Bachand :

Q.—Ce billet de cinquante mille piastres qui était déposé à la banque Nationale pour collection, était-il payable à la banque Nationale ou à la banque Jacques-Cartier ?

R.—Je n'ai pas fait attention au blanc sur lequel il a été fait ; seulement M. Middlemiss m'a dit qu'il l'avait mis à cette banque pour collection.

Q.—M. Cotté ne vous avait-il pas dit, alors que vous étiez en négociations, pourquoi M. Middlemiss ne déposait pas ce billet de cinquante mille piastres, pour éviter le transport des cinquante mille piastres à la banque Nationale ?

R.—Il ne m'a pas parlé de cela. J'ai compris que M. Middlemiss faisait ses affaires à la banque Nationale, et ça n'a pas paru surprendre M. Cotté, qu'il fit ses affaires à cette banque.

Q.—Il ne vous a fait aucune remarque à ce sujet ?

R.—Aucune.

Par M. Joly :

Q.—Savez-vous qui a insisté pour que le billet fût placé pour collection en banque ?

R.—M. Middlemiss, je crois, a dû être le seul à décider la question.

Q.—N'avez-vous pas eu une conversation à ce sujet avec M. Middlemiss pour placer le billet en collection à une banque ?

R.—Je ne pourrais dire si nous avons eu une conversation au sujet de la collection du billet ; la seule chose qui m'a frappé c'est lorsque je lui ai demandé d'accepter les propriétés en paiement du billet, et lorsqu'il m'a dit qu'il prendrait de l'argent ; j'ai pris mes mesures en conséquence. Quoique je sois sous l'impression que nous n'avons eu aucune conversation à ce sujet, je ne puis être formel là-dessus, parce que nous avons pu en parler, vu que nous parlions d'une foule de choses lorsque nous nous rencontrions, ce qui arrivait souvent.

Q.—Est-ce que votre intention et celle de M. Middlemiss, en mettant le billet pour collection à la banque, n'était pas de faire paraître la transaction entre lui et vous au sujet de ce billet, comme une transaction de bonne foi ?

R.—Certainement que c'était dans cette intention que nous agissions ainsi, parce que la transaction étant de bonne foi nous n'avions pas de raison de ne pas lui donner cette apparence de bonne foi, je ne pouvais avoir d'intention, dans le fait, que le billet a été placé là pour collection, parce que c'est M. Middlemiss lui-même qui l'a mis là ; seulement, lorsqu'il m'a averti qu'il était dans cette banque, j'ai été bien aise qu'il en fût ainsi.

Q.—Est-ce qu'il n'y a pas eu une conversation entre lui et vous avant que le billet fût mis en collection ?

R.—Comme je viens de le dire, je pense qu'il n'y en a pas eu. Je ne sais pas si nous avons parlé de cela ; la chose m'étant parfaitement indifférente. Je n'y ai pas fait la moindre attention.

Q.—Pourquoi n'avez-vous pas payé directement le billet à M. Middlemiss, au lieu de le laisser collecter par la banque ?

R.—C'est que M. Middlemiss ayant préféré le mettre à la banque, j'étais moi-même bien aise qu'il en fût ainsi.

Q.—Est-ce que le fait de placer ce billet pour collection à la banque n'était pas le résultat d'une entente entre vous et M. Middlemiss, pour faire paraître la transaction se rapportant au dit billet comme une transaction de bonne foi ?

R.—Il n'y a certainement pas eu d'entente formelle, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je viens de dire que je ne pouvais me rappeler exactement si nous avons eu une conversation à propos de cela ; seulement je me rappelle bien que lorsque M. Middlemiss m'a dit que ce billet était là pour collection, je lui ai dit que j'étais bien content qu'il en fût ainsi ; et quant à la décision prise pour déposer le billet à cette banque, je crois que M. Middlemiss l'a prise seul.

Q.—Jurez-vous positivement qu'il n'a pas été convenu entre vous et M. Middlemiss de déposer le billet pour collection, afin de faire paraître au public, que la transaction était une transaction de bonne foi ?

R.—Je ne puis répondre ni oui ni non, parce que je ne puis pas me rappeler si nous avons eu, oui ou non, une conversation à ce sujet.

Q.—Pouvez-vous le nier ?

R.—Il m'est impossible de le nier ou de l'affirmer. La seule impression qui m'est restée, c'est que lorsque M. Middlemiss m'a dit que ce billet était à la banque, je lui ai dit que j'étais bien aise qu'il en fût ainsi.

Q.—Dites-vous qu'il vous est impossible de nier ou d'affirmer que le dépôt du dit billet de cinquante mille piastres pour collection, est le résultat d'une entente entre vous et Middlemiss, pour donner à la transaction une apparence de bonne foi ?

R.—Je puis bien affirmer que toute la transaction a été de bonne foi ; quant aux conversations que nous avons pu avoir sur la manière de payer le billet, je ne puis rien affirmer ou nier, parce que l'impression m'est restée que nous n'avons eu aucune conversation sur la manière dont ce billet devait être rencontré.

Q.—Vous niez qu'il y a eu aucune entente entre vous et M. Middlemiss, dans le sens que comporte mes questions précédentes ?

R.—Comme je l'ai déjà dit, je ne puis ni nier ni affirmer, parce que mes souvenirs me font défaut. Je ne voudrais pas affirmer ce qui est peut-être faux, et je ne voudrais pas nier ce qui aurait pu être arrivé, car si M. Middlemiss m'avait suggéré de mettre le billet à la banque pour donner toutes les apparences de bonne foi qu'il y avait réellement dans la transaction, je l'aurais probablement approuvé sur le champ.

Q.—Vous avez dit, il y a un instant, que vous aviez été satisfait de ce que Middlemiss ait déposé le billet à la banque pour collection, voulez-vous dire pourquoi vous étiez satisfait, et quelle différence cela pouvait vous faire de payer les cinquante mille piastres directement de main à main à M. Middlemiss, ou d'aller les payer à la banque Nationale ?

R.—Cela ne faisait pas une grande différence, seulement, comme le billet de cinquante mille piastres était devenu un sujet public, j'aimais autant le régler publiquement que

Q.—Quand avez-vous donné ce billet à M. Middlemiss ?

R.—Le huit de juillet.

Q.—Avez-vous donné à M. Middlemiss d'autre chose que le billet, le huit de juillet ?

R.—Je lui ai donné une autre garantie, toute personnelle, basée sur des propriétés, à peu près de la nature de la garantie que j'ai donnée plus tard à la banque pour avoir de l'argent.

Q.—Vous avez entendu le témoignage de M. Middlemiss ce matin, et il a dit positivement que vous ne lui avez pas donné le billet le huit, mais plus tard, et que le huit juillet vous lui aviez donné un document qu'il qualifiait de reconnaissance ?

R.—Je lui ai donné une reconnaissance le vingt-trois juin pour le montant provisoire de huit mille piastres, et le billet réglant tous les montants a été, j'en suis certain, donné le huit juillet, bien que naturellement je n'ai aucune note de cela. Je n'ai pas entré la date du billet pour mémoire, mais je ne puis me désfaire de l'impression que c'est le huit juillet que je lui ai donné le billet en question.

Q.—Quand M. Middlemiss vous a donné le billet de huit mille piastres, le vingt-trois juin, vous a-t-il montré l'autre chèque de quarante mille piastres qu'il vous a donné plus tard ?

R.—Il ne me l'a pas montré, seulement, il m'a dit qu'il serait prêt.

La séance est ajournée au lendemain à dix heures a. m.

Samedi, 30 janvier 1875.

Suite de la déposition de M. C. A. Dansereau.

Dans le cours de ma déposition hier, M. Joly m'a fait remarquer qu'il y avait une différence entre le témoignage de M. Middlemiss et le mien relativement à la date à laquelle je lui ai remis le billet de cinquante mille piastres. J'ai dans ma réponse, assigné le huit juillet comme la date à laquelle j'ai livré ce billet à M. Middlemiss en disant toute fois que je n'avais pris aucune note du jour. Toutes les dates que j'ai données dans le cours de ma déposition ont été basées sur mon livret de banque, et j'ai fixé le huit juillet pour la remise de ce billet, parce que je vois dans mon livret de banque, que ce montant a été mis à mon crédit le huit de juillet, de même que ce billet est signé le huit de juillet ce qui m'a porté à dire que je l'avais livré ce jour-là. En référant, dans mon examen en chef à la page vingt-et-un, je constate que je lui ai donné les garanties en question quelques jours avant le billet; — mon impression était qu'j'avais donné les garanties vers le trois ou le quatre, et le billet le huit. Dans une conversation avec M. Middlemiss, hier, ce monsieur m'a rappelé, que le dépôt a été fait, lorsque je lui ai donné les garanties, et non pas lorsque je lui ai donné le billet, qui lui paraissait moins importants que les garanties; c'est pourquoi je constate que les garanties ont été données que le huit de juillet et le billet quatre ou cinq jours après.

Q. — N'est-il pas vrai que lorsque vous avez donné ces garanties et le billet en question, la presse avait commencé à discuter l'échange du terrain des Tanneries.

R. — Oui, mais en termes très-modérés.

Q. — N'est-il pas vrai qu'à cette même époque, on vous reprochait dans la presse, d'avoir reçu de M. Middlemiss une somme d'argent considérable pour le service que vous lui avez rendu dans cette affaire ?

R. — Il m'est assez difficile de répondre formellement oui ou non, sans référer aux journaux mêmes. C'est mon impression formelle, que les journaux ne m'avaient pas encore accusé personnellement.

Q. — Pourquoi le billet que vous avez donné le neuf janvier courant à la banque Jacques Cartier, a-t-il été fait à courte échéance ?

R. — Parce que je suis à peu près sûr que vers ce temps là, j'aurai les fonds pour le payer, sinon en totalité du moins en grande partie, parce que j'étais, même dans ce temps là, en voie de faire différentes ventes.

Q. — N'est-il pas vrai et n'a-t-il pas été entendu entre M. M. Cotté, Middlemiss et vous, que dès que la responsabilité de la banque Jacques Cartier aurait cessé, votre billet cesserait d'être exigible ?

R. — Je n'aurais jamais voulu prendre sur moi de proposer une telle entente à M. Cotté. Je répute que j'aurai seul à voir au règlement de ce billet, et que M. Middlemiss n'aura rien à faire avec ce billet.

Q. — N'est-il pas vrai que cette somme de cinquante mille piastres retirée de la Banque Nationale et déposée à la Banque Jacques Cartier pour être substituée au chèque de Bond Bros., doit servir au paiement de votre billet, dans le cas où la responsabilité de la banque serait couverte.

R. — Certainement que non.

Q. — N'est-il pas vrai, que dans les pourparlers qui ont eu lieu relativement à l'es-compte de votre billet du neuf janvier courant, il a été question de ce fait ?

R. — Il n'a pas pu en être question, parce que je viens déclarer que je n'aurais pas voulu parler d'une telle entente avec M. Cotté.

Q. — M. Middlemiss en a-t-il parlé à M. Cotté ?

R. — Je suis sous l'impression que non, cependant je ne le sais pas.

Q. — En avez-vous parlé et vous en a-t-il parlé ?

R. — Non.

Q. — M. Middlemiss a dit hier, que vous deviez recevoir une commission, dans le cas où son titre ne serait pas invalidé. Veuillez donc dire quelle est cette commission ?

R. — Je ne pourrais exactement donner les mots de commission à l'offre qu'il m'a faite dans le temps. Je crois que c'est le lendemain de la conclusion de l'échange, le deux juillet, que la conversation vint sur la balance de la ferme Leduc. M. Middlemiss me dit qu'il serait bien aise de m'offrir la moitié des bénéfices qu'il réaliserait sur cette balance de la propriété en question. Je n'y ai pas attaché une grande importance dans le temps, et même je n'ai pas accepté; il m'a répété cette offre à sept ou huit reprises différentes depuis, finalement, j'ai cru devoir l'accepter. Il m'est impossible de dire ce que c'est; le montant peut se réduire à une somme insignifiante, le tout dépendra des ventes qu'il fera et je sais que s'il y a un bénéfice, il ne pourra être que très lent.

Q. — N'est-il pas vrai qu'en prenant pour base le prix de vente mentionné dans les derniers actes de M. Middlemiss aux différents acquéreurs, son bénéfice serait déjà de plus de cent mille piastres ?

R. — S'il en était ainsi, je n'aurais pas d'objection à recevoir le pourcentage qui m'a été offert, parce que j'aurais la conviction que le Gouvernement a reçu en échange de sa propriété une autre propriété qui ne pourrait, dans ce cas, valoir moins de deux cent mille piastres.

Q. — N'est-il pas vrai que dans le cas où le titre de M. Middlemiss serait invalidé, votre commission serait précisément les cinquante mille piastres que ce monsieur a substituées au chèque de Bond Bros. ?

R. — Il n'y a pas d'entente de ce genre là ; ce sera exactement ce que les ventes rapporteront au-dessus du prix d'achat.

Q. — Vous avez eu sans doute avec M. Cotté, des conversations, depuis qu'il a été prouvé à l'enquête que le dépôt de cinquante mille piastres avait été fait à la Banque Jacques Cartier, le quatre de juillet, sur un chèque de Bond Bros. qui n'avait pas été préalablement accepté ?

R. — Oui, j'ai eu différentes conversations avec ce monsieur.

Q. — Alors M. Cotté a dû vous dire qu'il fallait qu'à ce chèque, l'on substitua d'autres valeurs ?

R. — Certainement qu'il me l'a dit.

Q. — N'est-ce pas dans le même temps, que vous avez sollicité l'escompte, que vous avez obtenu le neuf janvier dernier ?

R. — L'escompte a été demandé longtemps après ces conversations là.

Q. — N'est-il pas vrai que ce n'est que le huit janvier, jour où Edward L. Bond a été entendu comme témoin, que le comité a été informé du fait que le dépôt avait été fait sur un chèque de Bond Bros. qui n'était pas accepté ?

R. — C'est ce jour là que M. Bond a fait sa déclaration, mais M. Cotté avait demandé bien longtemps avant de faire en sorte que ce chèque fut couvert, parce qu'il savait parfaitement qu'il n'était pas accepté, bien qu'il me déclara, chaque fois, qu'il considérait la signature de Bond & Bros. sur un chèque comme de l'argent, mais que ce n'était pas aussi régulier, et j'ai fait plusieurs démarches auprès de M. Middlemiss dans ce sens là.

Q. — N'est-il pas vrai qu'il était convenu que l'argent que vous retireriez comme produit de l'escompte de votre billet serait immédiatement rapporté à la Banque Jacques-Cartier pour rembourser ce chèque ?

R. — Ce n'était pas une convention, parce que je n'aurais pas voulu m'engager pour M. Middlemiss ; seulement, j'ai certainement fait valoir auprès de M. Cotté la possibilité pour lui de toucher ce montant quelque temps après, — vu que M. Middlemiss m'avait formellement dit qu'il lui faisait de l'argent pour couvrir ce chèque.

Q. — N'est-il pas vrai que vous avez fait valoir, auprès des personnes qui ont endossé votre billet, pour les engager à le faire, le fait qu'elles n'étaient exposées à aucun risque, vu que votre billet n'était exigible que dans le cas où la responsabilité de la Banque Jacques-Cartier resterait engagée ?

R. — Nullement ; ces personnes ont assez de confiance en moi pour ne jamais me demander d'explications, lorsque je leur demande de ces services, et je déclare positivement ne leur avoir jamais parlé d'aucune de ces conditions.

Par M. Joly :

Q. — Qui vous a accompagné à la Banque Nationale quand vous êtes allé déposer les cinquante mille piastres pour retirer votre billet ?

R. — J'y suis allé seul.

Q. — Avez-vous vu le caissier de la Banque Nationale avant de le payer ?

R. — Je suis allé directement à l'employé chargé des billets ; j'ai offert l'argent qui a été compté, et on m'a remis le billet. Je ne suis pas allé dans le bureau du caissier.

Q. — M. Loranger vous a fait plusieurs questions, vous demandant des explications sur une entente qui aurait eu lieu au sujet du paiement de votre billet pour cinquante mille piastres, en faveur de la Banque Jacques-Cartier, qui devient dû le mois prochain, niez-vous qu'il y ait une entente quelconque au sujet du paiement du dit billet ?

R. — Certainement que je nie ; c'est moi seul qui aura à voir auparavant à ce billet, et M. Middlemiss n'a rien à y voir.

Q. — Niez-vous que M. Middlemiss sera tenu d'après ses arrangements avec vous, de payer ce billet, une fois ou l'autre, ou le montant qu'il représente, si son titre n'est pas mis de côté par les tribunaux.

R. — Je déclare positivement qu'il n'y est pas tenu, que la seule obligation qu'il a envers moi, est de me faire participer aux bénéfices qu'il pourra réaliser, sur la balance de la ferme Ledue, lesquels bénéfices sont très incertains, comme je l'ai déjà dit.

Q. — N'avez-vous pas eu quelque conversation au sujet du renouvellement de ce billet à un mois, lorsqu'il deviendra dû ?

R. — Non aucune conversation ; il n'en a pas été question une seule fois avec qui que ce soit.

Q. — Quant M. Loranger vous a demandé, au sujet d'une entente qui aurait eu lieu relativement au paiement de votre billet à un mois pour cinquante mille piastres, et par

laquelle les cinquante mille piastres déposées pour garantir le gouvernement seraient employées au paiement de votre billet, vous avez dit : " Je n'aurais pas voulu prendre sur moi de faire une pareille proposition," pourquoi n'auriez-vous pas voulu prendre sur vous de faire une pareille proposition ?

R.—Il va sans dire qu'après avoir dit que je n'aurais pas voulu prendre sur moi de faire une pareille proposition, il y a eus entendu " dans le cas où j'aurais été dans la nécessité de le faire," et naturellement, si c'eût été le cas, je n'aurais pas voulu impliquer M. Cotté dans une affaire où il n'a aucun intérêt personnel, et qui, dans le temps même, l'ennuyait déjà assez.

Q.—S'il n'y a eu aucune entente ni avec M. Cotté ni avec M. Middlemiss au sujet de la manière dont le paiement de ce billet de cinquante mille piastres serait rencontré, pouvez-vous dire qu'il n'y a pas d'entente, ni directement ni indirectement, avec d'autres personnes ?

R.—Certainement non qu'il n'y a pas aucune entente avec aucune autre personne.

Q.—S'il n'y a pas eu d'entente depuis que vous avez donné ce dernier billet pour cinquante mille piastres au sujet de son paiement à maturité, pouvez-vous dire qu'il n'y a pas eu d'entente auparavant ?

R.—Il n'y a eu entente ni avant ni après la négociation du billet, en aucun temps, ni directement ni indirectement.

Par M. Loranger.

Q.—N'est-il pas vrai que sans qu'il y ait eu entente, il résulte de vos rapports avec M. Middlemiss et M. Cotté, de l'intérêt que vous pouvez avoir dans l'échange, de la commission qui vous a été offerte par M. Middlemiss dans le cas où son titre serait maintenu, que vous ne payeriez pas votre billet à un mois de date, si la responsabilité de la banque est convertie ?

R.—Il est impossible de tirer cette conclusion de tout ce qui s'est fait ou dit, parce que les bénéfices que je puis retirer sont encore problématiques, pour deux raisons : la première, c'est que l'échange peut être annulé, la seconde que la balance de la ferme Le-duc ne puisse rapporter que très-peu, ou dans un temps très-éloigné, même de plusieurs années, tandis que le billet doit être rencontré à l'échéance, ou en supposant qu'il soit renouvelé une fois, ne peut se prolonger indéfiniment dans une banque.

Q.—N'est-il pas vrai que vous avez reçu la promesse que votre billet sera renouvelé jusqu'à ce que l'on s'assure si la validité du titre sera contestée, ou jusqu'à ce que l'on soit certain que la Banque Jacques-Cartier ne sera exposée à aucun trouble, à cause de l'engagement que son caissier lui a fait prendre vis-à-vis du gouvernement ?

R.—Je n'ai pas reçu cette promesse, que je n'ai pas demandée. Le billet a été escompté sans condition.

Q.—Sans qu'il y ait eu promesse ou entente formelle, n'est-il pas compris qu'il en sera ainsi ?

R.—Non.

Q.—Ne savez-vous pas qu'il en sera ainsi ?

R.—Il n'en sera certainement pas ainsi.

Q.—N'est-il pas vrai qu'en raison de l'enquête qui se fait actuellement, Messieurs Middlemiss, Cotté et vous-même, vous vous êtes tenus sur la réserve dans les explications, les ententes, ou les promesses qui ont pu s'échanger ?

R.—Non. Je ferai surtout remarquer que la chose me paraît impossible pour M. Cotté, qui, dans le cas où il y aurait eu une entente de ce genre, n'aurait certainement pas voulu s'y prêter.

Q.—Si ce n'est pas avec M. Cotté, n'est-il pas vrai qu'il en a été ainsi avec vous et M. Middlemiss, depuis que l'enquête est commencée ?

R.—Non.

Q.—A l'ordre de qui le billet du neuf janvier est-il fait ?

R.—A l'ordre de Duvornay, Frères & Dansereau, qui sont les premiers endosseurs.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque ce billet sera payé, vous en déposerez le montant à la banque et non pas entre les mains de M. Middlemiss ?

R.—Non ; il n'y a aucune entente de ce genre ; ce sera mon billet que je rencontrerai.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque ce billet sera payé, M. Middlemiss retirera cet argent ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous eu connaissance d'aucune entente ou entrevue entre Messieurs Middlemiss et Cotté relativement à l'escompte de votre billet et au paiement qui en serait fait ?

R.—Je ne pense pas que ces deux messieurs se seront jamais occupés de cette affaire-là.

Q.—Comme vous avez dit que vous aviez informé M. Cotté qu'il était très-probable que le produit de votre billet serait remis à la banque à la place du chèque de Bond Bros., n'est-il pas raisonnable de croire que MM. Middlemiss et Cotté ont dû avoir des conversations à ce sujet ?

R.—Ils ont dû en avoir à ce sujet, mais pas au sujet de la manière de rencontrer mon propre billet.

Q.—Voulez-vous dire quelle était la nature des garanties que vous dites avoir données à M. Middlemiss pour le remboursement des cinquante mille piastres que vous avez reçues de lui ?

R.—Je lui ai donné une liste des propriétés que je possédais alors, valant de soixante à quatre-vingts mille piastres ; c'était une espèce de promesse de vente au cas où je n'aurais pas pu rencontrer mon billet, m'engageant, dans l'intervalle, à ne pouvoir disposer d'aucune de ses propriétés sans son consentement. Il avait, de plus, permis ou de s'enquérir en tout temps de la manière dont je placerais ces cinquante mille piastres sur des propriétés, et les propriétés que je pourrais acquérir devaient être sujettes à la même condition que celles que je lui avais d'abord passées ; en un mot, toutes les propriétés que j'avais étaient sujettes à son ordre pendant l'existence de ce billet ?

Q.—Ainsi ces garanties n'étaient données qu'en sûreté collatérale au billet ?

R.—Oui.

Q.—Alors pourquoi vous les a-t-il remises quand vous lui avez donné ce billet ?

R.—Il ne m'a pas remis ces garanties lorsque je lui ai donné le billet. Lorsque je lui ai donné le billet, il m'a remis cette espèce de billet provisoire que je lui avais donné le vingt-trois juin pour les huit mille piastres.

Q.—M. Middlemiss a-t-il encore eu sa possession les garanties en question ?

R.—Non ; il me les a remises plus tard.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il vous les a remises longtemps après l'échéance de votre billet ?

R.—Non.

Q.—A quelle époque vous les a-t-il remises ?

R.—Peut-être environ quinze jours avant l'échéance de mon billet.

Q.—Ces garanties ne sont-elles pas celles que, dans votre témoignage, vous dites avoir déchirées ?

R.—Oui.

Q.—Alors, si elles étaient une sûreté collatérale de votre billet, qui ne portait aucun endossement, pourquoi M. Middlemiss vous les a-t-il remises avant que le billet devienne exigible ?

R.—Parce qu'il m'a répété plusieurs fois qu'il n'attachait pas une grande importance à ces garanties, et avait pleine confiance en moi, connaissant mes ressources.

Q.—Ces garanties ne comportaient aucune hypothèque ?

R.—Aucune.

Q.—Elles ne comportaient pas non plus aucun montant spécifique ?

R.—Elles comportaient la liste de mes propriétés d'après l'évaluation que j'en faisais moi-même. Je crois que l'évaluation était portée à soixante ou soixante-et-dix mille piastres.

Q.—Ces garanties ne comportent aucun montant spécifique pour son enrégistrement, vous restiez maître absolu de vos propriétés, et vous pouviez en disposer, de sorte que M. Middlemiss n'avait de garantie réelle que la foi qu'il avait en vous ?

R.—Oui, il n'avait pas d'autre garantie que la foi qu'il avait en moi, et il m'a répété plusieurs fois qu'il n'attachait aucune importance à cela.

Q.—Vous avez parlé d'un billet provisoire que vous auriez donné à M. Middlemiss, voulez-vous donner la substance de ce billet ?

R.—Comme je l'ai déjà dit dans mon examen en chef je ne me rappelle pas la forme de ce billet. Je ne sais pas si c'était un billet ou simplement un reçu de la somme.

Q.—Vous avez dit dans votre examen en chef que toute cette transaction et l'argent que vous avez reçu étaient votre affaire personnelle ; comment expliquer le fait que votre billet du neuf janvier est endossé par la société Duvernay, Frères et Dansereau ?

R.—C'est tout simplement une accommodation que m'a fournie la société, de la même manière que les autres endosseurs m'ont prêté leurs noms.

Q.—N'est-ce pas vous qui avez endossé le billet au nom de la société ?

R.—Oui, certainement ; j'étais autorisé à le faire.

Q.—Voulez-vous produire les livres de comptes dans lesquels se trouvent entrés les argents que vous avez versés dans la caisse de la société Duvernay, Frères et Dansereau, depuis le mois de juin dernier jusqu'au trente d'octobre dernier, afin que le comité puisse en faire tels extraits qu'il jugera convenable, à l'effet d'obtenir tous les montants que vous avez versés dans la dite caisse et les époques auxquelles vous les avez versés ?

R.—Je n'ai pas les livres avec moi, ni, à proprement parler, des extraits des livres, mais je puis fournir les renseignements voulus. Ces renseignements sont basés sur les billets de la société qui sont en ma possession pour argents prêtés. J'ai fait un total de ces billets. J'ai prêté à l'établissement de la *Miserve* huit mille quatre cent dix piastres avant le premier juillet dernier, et sept mille deux cent seize piastres après cette date. Les huit mille quatre cent dix piastres ont été prêtées à partir de janvier dernier jusqu'au mois de juillet, et les sept mille deux cent seize piastres dans les mois d'août, septembre et octobre. Je puis ajouter que ce dernier montant de sept mille deux cent seize piastres n'est pas de l'argent de M. Middlemiss, parce que mes autres ressources privées ont été utilisées après le premier juillet comme elles l'avaient été avant le premier juillet.

Q.—L'argent que vous avez versé dans la caisse de votre établissement à partir du mois de juillet dernier ne provient-il pas des spéculations que vous avez faites avec l'argent de M. Middlemiss ?

R.—Non, et je puis ajouter que lors même que je n'aurais pas eu un sou de M. Middlemiss, j'aurais été également en état de le faire et j'aurais probablement également fait ce prêt.

Q.—Vos associés, MM. Louis Napoléon et Ludger Denis Duvernay pourraient-ils donner sur les versements que vous avez faits dans la caisse de la société, entre le premier de juin et le trente-et-un octobre dernier, d'autres renseignements que ceux que vous venez de donner ?

R.—Je suis positif à dire qu'ils ne pourraient donner d'autres renseignements que ceux que je viens de mentionner. J. déclare positivement qu'ils n'ont en aucune manière eu connaissance de mes relations avec M. Middlemiss, ni de tout ce qui a pu concerner la transaction des Tanneries.

Q.—Jurez vous qu'aucune partie de l'argent que vous avez reçu de M. Middlemiss ou du produit des spéculations que vous avez pu faire avec cet argent, n'est tombée dans la caisse de votre établissement ?

R.—Je jure positivement qu'aucun autre argent que celui que j'ai mentionné plus haut n'est entré dans la caisse de l'établissement de la "Minerve."

C. A. DANSEREAU.

Pris et reconnu devant moi. }

L. RUGGLES CHURCH, *Président.*

Q.—A quelle date avez-vous formé le projet d'acquérir la propriété dite "propriété des Tanneries" No. 1434, du cadastre et du livre de renvoi de Montréal ?

R.—Je ne saurais préciser les dates. Autant que je me rappelle c'était environ un mois avant que j'en fisse l'acquisition.

Q.—Comment l'idée vous en est-elle venue ?

R.—Par un de mes amis qui m'en parla d'abord. Il me dit qu'en achetant la propriété du gouvernement à moins de cent mille piastres, on ferait une spéculation sûre. Cet ami auquel je fais allusion est un M. Moody, de la société McDonald, Moody & Cie.

Q.—Est-il le seul avec qui vous en ayez alors causé ?

R.—J'ai, sans délai, profité de la suggestion. Je me suis de suite enquis du propriétaire, à savoir si c'était le gouvernement fédéral ou le gouvernement local.

Q.—Et quelle fut votre première impression ?

R.—Je crus d'abord que ce terrain appartenait au gouvernement fédéral, mais n'étant assuré qu'il ne lui appartenait pas, j'ai fait des démarches auprès du gouvernement de Québec, que je savais en être le propriétaire.

Q.—Affirmez-vous n'avoir entamé aucunes négociations avec le gouvernement fédéral ou n'avoir fait aucune démarche pour acquérir cette propriété, lorsque vous étiez sous l'impression qu'elle appartenait à ce gouvernement ?

R.—Je n'ai fait aucune proposition au gouvernement de la Puissance, non plus qu'à aucun de ses membres. J'ai simplement constaté le fait que la propriété ne lui appartenait pas.

Q.—Par qui avez-vous été informé que ce terrain n'appartenait pas au Gouvernement de la Puissance ?

R.—Je ne crois pas que cette réponse ait aucun rapport avec le sujet de cette enquête, c'est pourquoi je refuse d'y répondre.

Mr. Ritchie ayant soumis la question au comité, celui-ci décida que le témoin devait répondre, mais ce dernier persista dans son refus.

Q.—Avez-vous eu aucune conversation sur ce sujet, avec M. Perkins, avocat ?

R.—M. Perkins est un de mes aviseurs légaux et j'ai eu avec lui beaucoup de conversations.

Q.—Ces conversations que vous avez eues avec lui avaient-elles le caractère professionnel ?

R.—Je n'ai jamais eu avec lui que des rapports professionnels.

Q.—Alors ce n'est pas lui qui vous a donné cette information ?

R.—Je viens de refuser de répondre à cette question ?

Q.—Avez-vous eu aucune conversation avec M. Willfrid Dorion, avocat, quand à savoir si le terrain appartenait au gouvernement de la Puissance ou à celui de Québec ?

R.—Il a agi pour moi comme conseil dans cette affaire, et j'ai eu avec lui bien des conversations depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui. Quant à savoir de quelle manière je suis parvenu à découvrir que le terrain n'appartenait pas au Gouvernement Fédéral, je viens de refuser de répondre à la question.

Q.—Quand, pour la première fois avez-vous parlé, ou êtes vous entré en négociations avec M. Frank Bond, ou la maison Bond Bros., au sujet de la ferme Leduc ou du terrain des Tanneries ?

R.—Je ne puis donner de mémoire aucune date dans cette affaire ; mais pour ce qui a rapport au terrain des Tanneries, je crois que c'est à peu près dans le même temps ou les négociations furent entamées avec le Gouvernement Local.

Q.—Je suppose que vous avez fait quelque proposition à M. Bond, ou à sa maison, pour cette affaire ?

R.—Oui.

Q.—Quelle était cette proposition ?

R.—Cette question touche à mes affaires privées et ce comité n'a rien à y voir. Je n'ai aucune objection à répondre à toute question que se rapporte au gouvernement de Québec ; mais je ne crois pas que ce comité ait aucun droit de s'enquérir de mes affaires privées.

M. Ritchie soumet la question au comité, qui décide que le témoin doit y répondre, mais ce dernier persiste dans son refus.

Q.—N'avez-vous pas fait l'offre au gouvernement d'échanger une partie de la propriété connue sous le nom de "ferme Leduc" pour le terrain des Tanneries, et si c'est le cas, votre offre était-il verbal ou par écrit, et vers quel temps l'avez-vous fait ?

R.—Si je m'en rappelle bien, j'ai d'abord demandé d'acheter le terrain du gouvernement. C'était un offre verbal fait par l'entremise de M. Dansereau.

Q.—Combien avez-vous offert pour le terrain des Tanneries ?

R.—Cinquante ou soixante mille piastres, argent comptant ; je ne m'en rappelle pas lequel des deux prix.

Q.—Quelle réponse avez-vous reçue ?

R.—L'on m'a donné à entendre que le gouvernement destinait ce terrain à un but d'intérêt public et qu'il ne le vendrait pas.

Q.—Et subséquemment vous avez fait l'offre d'échanger une partie de la ferme Leduc pour ce terrain.

R.—Ayant été en possession d'une promesse de vente de M. Rice pour la ferme Leduc, depuis quelque temps avant d'entrer en négociations avec le gouvernement, je conçus alors l'idée d'échanger une partie de la ferme Leduc pour le terrain du gouvernement.

Q.—La promesse de vente que vous teniez de M. Rice était-elle verbale ou écrite ?

R.—Elle était faite par écrit.

Q.—Était-elle notariée ?

R.—Non, elle était sous seing privé.

Q.—Quand avait-elle été faite ?

R.—À bonne heure en mai dernier. Je ne l'ai pas ici maintenant. Je ne l'ai pas détruite ; mais je l'ai cherchée ce matin sans pouvoir la trouver.

Q.—Vous rappelez-vous ce qu'elle comportait en substance, et si oui, veuillez le dire ?

R.—Je considère encore ceci comme une affaire privée entre M. Rice et moi. J'avais en cette promesse de vente de M. Rice avant de savoir que ce terrain appartient au Gouvernement, et c'était une affaire privée entre M. Rice et moi, et je ne crois pas devoir répondre à cette question.

M. Ritchie soumet la question au comité, qui décide qu'il fallait y répondre.

Le témoin dit : Je désire vous exposer, M. le Président, avec toute la déférence qui est due à votre décision, que ma réponse à cette question pourrait affecter la valeur d'une de mes propriétés, avec laquelle le Gouvernement n'a rien à faire. Je ne me crois pas tenu de répondre à aucune question en ce qui concerne mes affaires privées, et tendant à affecter la valeur de mes propriétés, et c'est pourquoi je persiste dans mon refus.

Q.—Voulez-vous dire de quelle manière avez fait votre offre d'échanger une partie de la ferme Leduc pour le terrain des Tanneries ?

R.—Ayant dans le temps une promesse de vente de la ferme Leduc, j'offris au Gouvernement, par l'entremise de M. Dansereau, de faire l'échange des quarante arpents touchant le bout de la ferme Leduc pour le terrain des Tanneries, sans considérer s'il existait quelque différence dans leur valeur.

Q.—Votre offre, par l'entremise de M. Dansereau, était-il fait par écrit ?

R.—Non.

Q.—Connaissez-vous M. Dansereau depuis longtemps à l'époque de cette affaire ?

R.—Je crois que M. Dansereau avait de la sympathie pour moi, et depuis que nous nous connaissons, je dois dire que je lui ai rendu le réciproque.

Q.—Vous étiez de fait des amis intimes ?

R.—Je crois que vous pouvez nous considérer comme tels.

Q.—Vous le connaissiez depuis quelques années ?

R.—Non, je ne le connais que depuis quelques mois.

Q.—Depuis combien de temps avant le premier de juillet dernier ?

R.—Je ne saurais dire précisément, quelques mois, mais pas une année. Quelque temps auparavant ; mais je ne saurais dire quel temps.

Q.—Lorsque vous avez fait l'offre d'échange, aviez-vous avec M. Rice aucun arrangement par lequel il devait devenir co-propriétaire du terrain des Tanneries, ou étiez-vous entré avec lui en quelques négociations qui pussent amener ce résultat ?

R.—L'arrangement que j'avais avec M. Rice reposait entièrement sur la promesse de vente à laquelle je viens de faire allusion, et était parfaitement étranger à tout ce qui concerne le terrain du Gouvernement. Plus tard je promis à M. Rice de lui vendre un tiers du terrain des Tanneries à un prix qui, suivant le *Montreal Herald*, était très-bas, mais il est arrivé qu'il n'a pas réalisé le montant qu'il m'en avait payé.

Q.—N'aviez-vous pas, avant que le contrat d'échange fût signé par l'honorable M. Archambault et vous-même, un marché avec M. Rice, par lequel il devait devenir co-propriétaire du terrain des Tanneries ?

R.—J'ai déjà répondu à cette question. Cette affaire a été entièrement réglée par la promesse de vente originale, et je refuse de dire quelle en était la nature.

Q.—Vous souvenez-vous de l'acte passé par devant Hart, notaire public, entre vous-même et Bond Bros. ?

R.—Oui.

Q.—M. Rice était-il présent quand cet acte fut passé ?

R.—Non. Je doute fort que M. Rice en connaisse quelque chose.

Q.—Quand avez-vous fait la connaissance de l'Honorable M. Archambault, ci-devant commissaire des Travaux Publics ?

R.—Je ne pourrais préciser les dates ; il me semble que c'était deux ou trois semaines avant que l'échange fut terminé.

Q.—Qui vous a présenté à M. Archambault ?

R.—Si je me rappelle bien j'en j'ai été présenté à ce monsieur de deux manières. J'avais une lettre d'introduction auprès de lui de la part de mon ami, M. Maurice Cuvillier, et je lui ai été aussi présenté lorsque nous fûmes visiter la ferme Leduc pour voir si elle était propice à l'érection d'un hôpital. Mais comme je parle bien peu le français et qu'il parle bien peu l'anglais, notre conversation n'a pas été bien longue.

Q.—N'aviez-vous pas une lettre d'introduction auprès de lui de la part de M. Carter, C. R. ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous rencontré M. Archambault en compagnie de M. Dansereau ?

R.—Je crois que c'est M. Dansereau qui m'a présenté à ce monsieur lorsque nous fûmes visiter la propriété.

Q.—Quand avez-vous visité vous-même la ferme Leduc pour la première fois ?

R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Était-ce vers le temps où M. Rice vous a fait la promesse de vente ?

R.—C'était peu après. Quelque temps après que je fus en possession de la promesse de vente de M. Rice, un syndicat de la ville fit des offres pour acheter la ferme Leduc, et la vente en aurait certainement eu lieu si la transaction du terrain du gouvernement ne fut pas survenue avant qu'elle fût accomplie.

Q.—Quand avez-vous été visiter la ferme avec M. Archambault ?

R.—Je crois que c'était une semaine ou dix jours avant l'échange. Je n'en suis pas bien certain.

Q.—Êtes-vous parti de votre bureau ou de chez M. Archambault ?

R.—Je crois que nous sommes partis du bureau de M. Archambault ou de celui de la Minerve. Je crois que c'était dans l'après-midi que nous y sommes allés.

Q.—Avec la voiture de qui y êtes-vous allés ?

R.—Je crois que c'est avec une voiture de louage.

Q.—N'était-ce pas avec celle de M. Edward Bond ?

R.—Non, je ne crois pas. J'ai conduit là et à d'autres places plusieurs personnes avec la voiture de M. Edward Bond.

Q.—Êtes-vous allé plus d'une fois visiter la propriété avec M. Archambault ?

R.—Je ne le crois pas ; la chose peut-être arrivée, mais je ne m'en rappelle pas. Je n'y ai jamais conduit M. Archambault avec la voiture de M. Bond.

Q.—Quand vous avez conduit M. Archambault, vous alliez sans doute bien vite ?

R.—Il me semble que la course du cheval était ordinaire.

Q.—N'est-ce pas un fait que vous avez fait une course très-rapide ?

R.—Je ne saurais dire la rapidité avec laquelle nous allions.

Q.—N'avez-vous pas dit, en plaisantant, que vous aviez été très-rapidement afin de faire croire que la distance n'était pas grande ?

R.—Il y a à la ville un grand nombre de personnes qui se sont montrées curieuses de scruter mes affaires et qui m'ont demandé comment la chose s'était faite. J'ai dit à l'une qu'elle avait été faite par l'entremise d'un notaire ; à une autre, que si elle voulait avoir un terrain comme celui-là, de se procurer un cheval rapide. Mais il ne faut pas conclure de tout cela que je me sois servi d'un cheval de course pour conduire M. Archambault à la ferme.

Q.—Comme matière de fait, vous n'avez pas perdu de temps en allant faire cette visite ?

R.—Non, certainement.

Q.—N'avez-vous pas acheté la ferme connue sous le nom de ferme Leduc de Walter Munson Rice, par un contrat passé devant Lighthall, le premier de juillet ?

R.—Oui. Le contrat a été passé en ma présence, et j'étais partie au contrat passé devant Lighthall.

Q.—Quel était le prix que vous avez donné à M. Rice pour cette propriété ?

R.—Ma réponse est la même qu'auparavant, c'est-à-dire que j'ai réglé avec M. Rice, à son entière satisfaction au moyen d'une promesse de vente que je tenais de sa part, et je m'objecte à faire connaître plus long pour la raison que mes intérêts dans d'autres propriétés pourraient en être affectés.

M. Ritchie soumet la question au comité qui décide que le témoin est tenu d'y répondre. Le témoin dit alors : Je n'ai pas d'objection à donner ce renseignement au comité ou à la chambre, mais j'objecte à donner ma réponse en présence des membres de la presse laquelle serait publiée demain matin dans tous les journaux, pour la raison que des ventes, que j'ai maintenant pendantes, pourraient en être affectées.

Q.—Lorsque vous avez fait l'offre au gouvernement d'une partie de la ferme Ledue, vous leur avez laissé l'alternative de prendre un arpent de front sur quarante de profondeur, ou deux arpents sur vingt ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous l'intention de donner au gouvernement le choix de la partie qu'il lui plairait de prendre ?

R.—Oui, le choix a été laissé au gouvernement.

Q.—L'offre n-t-elle été faite de cette manière à la suggestion du gouvernement, ou à la vôtre ?

R.—Je crois fermement que c'était à ma propre suggestion, autant que je m'en rappelle. Je puis dire à ce sujet, maintenant que vous me rappelez l'affaire que j'avais apprise que l'honorable M. Archambault, M. Dansereau et quelqu'autre étaient allés visiter la propriété. Ils parcoururent la partie du front et de l'arrière, et M. Dansereau me donna à entendre qu'ils ne voudraient avoir rien à faire avec la partie située en arrière. C'était avant l'échange et avant le vingt-sept de juin. De sorte que M. Archambault doit avoir visité la propriété au moins deux fois, une fois avec moi et une autre fois sans moi.

Q.—Quand vous avez acheté la ferme Ledue de M. Rice, était-ce avec l'intention de l'échanger avec le gouvernement ?

R.—J'étais déterminé, comme je vous l'ai déjà dit, à acquérir cette propriété sous toutes circonstances ; mais le fait de l'apparition sur le marché du terrain du gouvernement fut ce qui m'induisit à retirer la propriété des mains de Bond Bros., qui était à former un syndicat pour faire l'achat de la ferme Ledue d'après la promesse de vente que je tenais de M. Rice.

Q.—Quand avez-vous appris que votre offre d'échange avait été accepté par le gouvernement ?

R.—Je reçus de Québec un télégramme ou une lettre à ce sujet, je crois, que c'était de la part de M. Dansereau, mais je n'en suis pas sûr. Ce n'était pas de la part d'aucun des ministres ; c'était de celle de M. Dansereau ou d'un autre ami. Le télégramme ou la lettre comportait que mon offre avait été acceptée.

Q.—Avez-vous compris quel espèce de marché c'était, avant la passation du contrat d'échange et après la réception de ce télégramme ?

R.—Je compris que le marché était que je devais recevoir le terrain du gouvernement et donner en échange deux arpents de front sur vingt arpents profondeur, comprenant tout le front de la ferme Ledue, et que c'était un échange égal. Je ne savais pas alors qu'il y eût aucune charge sur le terrain du gouvernement. Ce n'est que plus tard que j'ai constaté le fait, et payé trente-cinq louis de l'arpent sur cette propriété.

Q.—N'avez-vous pas alors rencontré l'hon. M. Archambault, à Montréal, le premier juillet pour passer le contrat ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous vu la copie de l'ordre en conseil, ou le rapport de l'exécutif, avant de signer le contrat ?

R.—Je crois que M. Archambault produisit une copie de l'ordre en conseil. Il me montra un certain nombre de documents, et je crois qu'elle était du nombre, mais je n'en suis pas certain. Il me donna à entendre sans me laisser de doute, et aussi ai-je compris, et j'ai toujours été sous cette impression, que l'ordre en conseil avait été certainement sanctionné et signé. J'avais toujours été sous cette impression jusqu'au moment où je pris connaissance de la discussion dans les journaux.

Q.—Lors de l'échange M. Archambault vous a-t-il demandé communication de vos titres de la ferme Ledue ?

R.—Il me donna trente jours de grâce pour me procurer les titres.

Q.—Vous a-t-il demandé si vous les aviez en votre possession ?

R.—Je ne m'en rappelle pas. Il se précautit contre tous doutes en retenant une hypothèque de cinquante mille piastres sur la propriété, montant que je compris être la valeur entière à laquelle il achetait le terrain du gouvernement.

Q.—Vous a-t-il vu, ou combien vous aviez payé la ferme Ledue ?

R.—Il ne me l'a jamais demandé, et je ne lui ai jamais dit.

Q.—Lui avez-vous dit que d'après votre contrat vous ne deviez entrer en possession de la ferme Ledue qu'après la récolte ?

R.—Oui, je lui ai déclaré en présence du notaire. Je lui dis qu'un des Leduc avait le droit de retenir l'usage des bâtisses jusqu'au mois de mai prochain, et que j'espérais que le gouvernement ne gênerait pas la levée de la récolte, et il répondit que ce n'était pas leur intention d'intervenir en rien.

Q.—Qui fit la suggestion de faire la réserve, à même la ferme Leduc, d'une rue de soixante pieds de large ?

R.—Je ne me rappelle pas si la suggestion vint de moi ou non. Il est bien probable qu'elle vint de moi. En premier lieu, il était nécessaire, si l'on appropriait le terrain à l'usage auquel le gouvernement le destinait, c'est-à-dire à l'érection de deux hôpitaux, de leur donner accès par un chemin quelconque. Il était nécessaire aussi de donner accès à ma propriété située en arrière, mais je ne dépendais pas du gouvernement pour avoir accès à ma propriété parce que je m'étais assuré un chemin de Monklands sans passer sur le terrain du gouvernement. M. Archambault me demanda si j'avais aucune objection à permettre que mon chemin fut public, et je répondis que non.

Q.—Le quatre de juillet vous vous êtes mis en mesure de faire un dépôt de cinquante mille piastres ?

R.—Oui, je sais qu'aussi longtemps que l'hypothèque de cinquante mille piastres du gouvernement restera sur la propriété, toutes les hypothèques subséquentes ne seront que des hypothèques de seconde classe, et seraient par conséquent plus difficiles à négocier que des hypothèques de première classe. De fait, aux yeux des capitalistes, il aurait pu paraître douteux qu'il y eût de quoi créer des hypothèques de seconde classe. Je demandai au gouvernement s'il recevrait un dépôt de cinquante mille piastres au lieu de l'hypothèque, dépôt qui subsisterait, jusqu'à ce qu'un certificat du registraire établissant que la propriété Leduc était libre de toute charge pourrait être produit. Le gouvernement consentit à accepter le dépôt vu qu'il y trouvait une garantie égale, et le contrat de vente fut passé d'après ces conventions.

Q.—A quelle date ces conventions furent-elles arrêtées ?

R.—Vers le premier jour de juillet. Elles furent arrêtées entre l'hon. Archambault et moi.

Q.—Lui aviez-vous parlé de cette substitution d'un dépôt à l'hypothèque, avant d'aller visiter la propriété Leduc avec lui ?

R.—Oui.

Q.—Alors, vous avez fait un dépôt de cinquante mille piastres, le quatre juillet, à la Banque Jacques-Cartier, au nom de M. Archambault ?

R.—Oui, il y a quelque chose de particulier au sujet de ce dépôt, que je puis expliquer de suite. Je lui fait au nom de M. Archambault, ignorant qu'il était nécessaire de mentionner son titre de Commissaire des Travaux Publics. La première objection faite au bordereau l'a été par M. Archambault, alléguant que l'entrée ne devait pas être faite en son nom, et je crois qu'on a pris les moyens de la faire sous le nom convenable.

Q.—Étiez-vous alors en affaires avec la Banque Jacques-Cartier ?

R.—Non, mais j'y ai fait ce dépôt, parce que j'ai compris que c'était la banque où le gouvernement faisait ses dépôts.

Q.—Avec quelle banque étiez-vous en affaires ?

R.—Je fais des affaires avec deux ou trois banques.

Q.—Qui vous suggéra l'idée de ce dépôt pour remplacer l'hypothèque sur la propriété du gouvernement aux Tanneries ?

R.—Je ne saurais dire si la suggestion vint de moi, ou des MM. Bond, à qui cette substitution permettait de négocier les hypothèques.

Q.—De qui avez-vous obtenu les cinquante mille piastres, pour faire le dépôt ?

R.—De Bond Brothers. C'était avant la passation des obligations. Je lui ai donné un bordereau certifié sur la Banque Jacques-Cartier, comme garantie. J'ai présenté à M. Archambault un bordereau certifié du dépôt de cinquante mille piastres, avant la passation de l'acte de radiation d'hypothèque. Un second bordereau a été donné aux MM. Bond Brothers, par le gérant de la Banque Jacques-Cartier, mais je n'en ai pas eu connaissance, c'était affaire entre eux.

Q.—Avez-vous dit au caissier de la Banque Jacques-Cartier, dans quel but vous faisiez ce dépôt ?

R.—Je crois lui avoir donné certaines explications. Je ne m'en rappelle plus. Nous eûmes une conversation ensemble, mais je ne puis m'en rappeler le sens.

Q.—Quand êtes-vous allé voir M. Archambault à l'Assomption, avec le notaire Dumouchel ?

R.—Dans le cours de l'après-midi, je crois. Nous arrivâmes vers neuf heures du soir. Je ne me rappelle pas avoir vu M. Archambault ce soir là. On me dit qu'il était malade au lit. Le contrat fut passé, le jour suivant, par M. Dumouchel.

Q.—Le sixième jour de juillet, vous avez passé trois obligations en faveur de Bond Brothers, deux de trente mille et une de vingt-neuf mille cinq cents piastres, sur trois parties séparées de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Pour quelle raison la divisez-vous ainsi ?

R.—La première hypothèque qui fut consentie pour couvrir l'avance des MM. Bond Brothers était pour quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres à six mois. Elle n'a pas été agréée toutefois. Lorsqu'elle me fut soumise, je fus d'avis, et en en parlant les autres partagèrent mon opinion, qu'une hypothèque aussi considérable ne saurait être négociée facilement avec une seule personne, et alors nous divisâmes l'hypothèque en trois parties séparées. Trois hypothèques furent données au lieu d'une, et ces trois hypothèques furent substituées à la première hypothèque consentie.

Q.—En divisant ainsi la propriété, aviez-vous en vue de vendre la propriété en différentes parties ?

R.—A cette date, rien n'avait encore été arrêté quant à la disposition de la propriété, c'est-à-dire que nous n'avions pas décidé de la vendre en petits ou en grands lots, ou de toute autre manière.

Q.—Avez-vous reçu alors ces quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres des MM. Bond Brothers ?

R.—Oui, et davantage. Ce montant a été payé en entier par la banque de Montréal, et les chèques certifiés, pourront être produits, si on le juge nécessaire, du moins j'ai raison de le croire. Les cinquante mille piastres déposées pour couvrir l'hypothèque ne font pas partie des quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres. Pour cette somme, ils n'avaient aucune garantie. Deux tiers de trente-six mille piastres ou à peu près, constituant les trente-cinq louis par arpent, furent également fournis par MM. Bond Brothers, sans aucune autre garantie. D'autres plus faibles sommes ont été fournies dans les mêmes conditions.

Q.—Les MM. Bond Brothers, avaient sans doute dans tout cela une fort jolie commission ?

R.—Cette affaire de commission est une affaire privée entre M. Bond et moi, et vous n'avez aucun droit de me poser cette question. Il n'y a eu aucune commission déduite sur ces montants.

Q.—Les chèques ont-ils été payés en entier, sans déduction ?

R.—Ce que je sais, c'est que j'ai reçu des chèques pour un montant de quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres et je les ai vus étamper. Nous pouvions déposer des chèques pour un montant plus élevé, dans presque toutes les banques sans qu'ils soient préalablement acceptés. Ce fait étant posé, vous ne pouvez guère raisonnablement me demander de jurer positivement si je sais que ces chèques ont été payés; mais j'ai vu les chèques qui ont été présentés par moi à la banque Jacques-Cartier et à d'autres banques, et je les ai vus, renvoyés de la banque de Montréal, marqués par cette banque comme étant payés. Ils ont été acceptés de ma main à leur valeur apparente. (*face value*)

Q.—N'avez-vous pas payé une partie de ces quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres. En avez-vous payé quelque partie pour quelque chose qui ait rapport à l'échange, ou à quelque personne pour vous avoir aidé à faire cet échange, ou pour vous rendre service en considération de cet échange, et dans ce cas à qui ?

R.—Je n'ai jamais payé ni promis de payer une seule piastre à aucun membre de l'ancien ministère, ni à aucun de leurs amis, d'aucune manière ni sous aucune forme que ce soit. Je déclare ceci positivement. Nous revenons encore aux affaires privées; ce qui est presque inévitable. J'ai prêté une certaine somme à M. Dansereau, mais ceci est une affaire privée entre lui et moi.

Q.—Voulez-vous dire à qui vous avez payé ces dix-huit mille cinq cents piastres ?

R.—Il m'est impossible en ce moment de dire à qui je les ai payés.

Q.—Avez-vous payé quelque somme d'argent à M. Arthur Dansereau ?

R.—Je lui ai prêté une somme d'argent, mais c'est une affaire privée entre lui et moi, et il doit me remettre le tout, jusqu'à la dernière piastre.

Q.—Combien avez-vous prêté à M. Dansereau ?

R.—Le montant que je lui ai prêté est de quarante-huit mille piastres.

Q.—Ce prêt avait-il quelque rapport avec l'échange ?

R.—Que voulez-vous dire.

Q.—L'argent que vous avez prêté à M. Dansereau, était-il en considération des services qu'il vous avait rendus dans la transaction de l'échange des propriétés ?

R.—Si M. Dansereau ne m'eût pas rendu service dans cette affaire, je pense que je n'aurais pas été disposé à lui prêter de l'argent.

Q.—Cet argent lui fut-il payé par chèque ?

R.—Par deux chèques.

Q.—Par des chèques à ordre, ou au porteur, et pour quels montants.

R.—Je crois qu'un de ces chèques était à ordre, pour huit mille piastres, et le second pour quarante mille piastres, était payable à mon ordre ou au porteur ; je ne me rappelle pas.

Q.—Ces chèques étaient-ils les vôtres, ou ceux d'autres personnes ?

R.—Ces chèques étaient ceux de MM. Bond Brothers.

Q.—Quel garantie avez-vous pris de M. Dansereau, pour cette somme de quarante-huit mille piastres.

R.—J'ai une garantie que je considère parfaitement valide, mais je ne pense pas avoir le droit de la faire connaître au comité.

M. Ritchie soumet la question au comité, qui décide que le témoin doit y répondre. Le témoin dit alors. Ceci n'est pas une question qui soit du ressort du comité, et en conséquence je maintiens mon refus d'y répondre. Si M. Dansereau veut révéler ces faits, je ne m'y oppose pas.

Q.—Avez-vous eu de M. Dansereau une reconnaissance du prêt de cet argent, ou aucune promesse par écrit, de sa part, de vous le remettre.

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous montrer cette reconnaissance ?

R.—J'ai reçu ce que je considérais comme une garantie suffisante pour lui prêter cet argent.

Q.—Avez-vous, le ou avant le six de juillet dernier, dans les trois obligations que vous avez passées en faveur de Bond Brothers, consenti à donner à M. Frank Bond, un tiers de la propriété des Tanneries.

R.—Je ne puis dire positivement en quel temps je lui ai demandé d'acheter un tiers de la propriété des Tanneries. Mais je me rappelle de le lui avoir demandé.

Q.—Le quatre de juillet dernier, il vous a été accordé une décharge de la part de Munson Rice, par devant Lighthall, notaire public, dans laquelle il est dit, que c'est pour bonne et valide considération à lui bien connue, etc. Quelle était la considération de cette décharge ?

R.—Je suppose qu'il regardait comme une considération bonne et valide d'avoir un hypothèque de vingt-sept mille piastres sur une partie de la propriété placée en arrière, au lieu d'être sur le devant de la propriété Leduc ; c'était la seule considération.

Q.—Le six de juillet, vous avez aussi reçu une décharge de la part de Robert Brodie ?

R.—C'était pour la même considération ; il croyait avoir une garantie suffisante sur la partie de la propriété située en arrière.

Q.—Le sept de juillet dernier, vous avez vendu à Walter Munson Rice, en vertu d'un acte passé devant Phillips, notaire public, un tiers de la propriété des Tanneries ; ceci a été fait en conséquence d'arrangements antérieurs avec Rice ?

R.—Je lui avais promis de lui vendre un tiers de la propriété quand je l'aurais acquise, et cela fut fait pour accomplir ma promesse.

Q.—On voit que par cet acte, il restait encore à payer une balance de vingt-sept mille cinq cents piastres. Quand cette balance a-t-elle été payée ?

R.—Ceci a été en partie réglé par un compte en compensation. Cette balance fut payée en partie par les vingt-sept mille piastres sur la partie de la propriété Leduc, située en arrière, et en partie par un chèque qu'il paya, mais je ne suis pas certain du montant du chèque.

Q.—Le huit août, vous avez donné une quittance à Rice, pardevant Phillips, notaire public, pour la balance de vingt-sept mille cinq cents piastres, qui vous étaient dues sur la propriété du gouvernement. Comment cette quittance a-t-elle été effectuée ?

R.—Le montant que je devais à M. Rice sur la propriété que j'avais achetée de lui, servit en partie à payer ce qu'il me devait, et la balance qui me revenait me fut payée par un chèque, je crois.

Q.—Le seize de juillet n'avez-vous pas, en vertu d'un acte passé devant Phillips, notaire public, vendu un autre tiers de la propriété des Tanneries à M. Frank Bond, pour la somme de soixante mille piastres, dont vous admettez avoir reçu trente mille piastres ?

R.—Oui.

Q.—Ces trente mille piastres ont-elles été payées, et si elles l'ont été, de quelle manière ?

R.—Il m'a donné un ordre sur la maison qu'il représente, et je l'ai accepté. Je n'ai pas reçu le montant en espèce de sa maison, mais j'en ai reçu l'équivalent. Je leur devais en commission pour les avances qu'ils m'avaient faites une somme équivalente à ce montant.

Q.—Le trente-et-un de juillet dernier vous avez vendu le dernier tiers de la propriété des Tanneries à Donald Murray ?

R.—Oui.

Q.—M. Murray était-il votre associé alors ?

R.—Notre société a été dissoute le premier de juin. Avant cette époque il avait été mon associé pendant trois ou quatre ans, pour conduire une agence mercantile. Il était de plus un de mes amis intimes, et il l'est encore.

Q.—Cette vente fut-elle faite de bonne foi ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous réservé ce qui est mentionné dans l'acte de vente ?

R.—Oui, je dois cependant vous dire que M. Murray entretient des doutes de pouvoir jamais réaliser le montant qu'il a payé pour la propriété que je lui ai vendue.

Q.—Qui lui a suggéré d'acheter cette propriété ?

R.—Je crois avoir promis antérieurement à M. Murray de lui donner une part dans le profit de cette propriété. Je veux dire avant la passation de l'acte du trente-et-un de juillet dernier ; non pas avant l'échange. Je ne puis dire combien de temps auparavant, mais la vente eut lieu selon la promesse que je lui avais faite. Je ne puis dire si c'est un mois avant la vente ou non, que je lui fis cette promesse, mais tout ce que je sais, c'est qu'il y avait une promesse de ma part, par laquelle je devais lui donner un profit dans la propriété que j'avais acquise. Le *Montreal Herald* et d'autres journaux avaient annoncé que cette propriété valait deux cent cinquante à trois cent mille piastres, et je croyais rendre un grand service à M. Murray en lui vendant pour soixante-et-quatorze mille piastres. Mais le fait prouve maintenant que je ne lui faisais pas une faveur, et il est douteux qu'il ne puisse jamais réaliser la somme qu'il m'a payée.

Q.—Vous preniez donc alors pour ligne de conduite les rapports des journaux ?

R.—Nous avons été induits en erreur dans le temps comme beaucoup d'autres honnêtes gens.

Q.—Je suppose que ce fut deux ou trois semaines avant la vente que vous avez promis la propriété à M. Murray ?

R.—C'était quelque temps auparavant, mais je ne puis préciser la date.

Q.—Dans le temps que vous êtes convenu de rendre un tiers de la propriété des Tanneries à M. Murray, les journaux ne s'étaient-ils pas déjà occupés largement de cette affaire ?

R.—Oui, mais la raison qui me détermina à vendre cette partie de la propriété à M. Murray, n'a jamais été mentionnée dans les journaux. C'était celle-ci : je désirais me rendre à Londres, en Angleterre, pour compléter une grande association commerciale avec laquelle j'ai déjà été et je suis encore intimement lié. Je ne voyais rien qui pût m'empêcher d'aller en Angleterre à cette époque, et d'un autre côté, je voulais remplir ma promesse envers M. Murray, en le rendant intéressé dans cette propriété tel que je lui avais promis, peu de temps après je changeai d'idée, et je crus, que vu l'excitation érée par les faux rapports publiés par les journaux je ferais mieux de rester en ce pays et de veiller moi-même à mes propres intérêts. Voilà ce qui m'a empêché de me rendre en Angleterre, et je pense que quand cette affaire sera terminée j'aurai droit de demander une indemnité au gouvernement ainsi qu'aux autres personnes qui m'ont attaqué.

Q.—Pouvez-vous nous expliquer comment il se fait que vous eyez obtenu un plus haut prix de votre ami M. Murray, que d'aucun autre acheteur ?

R.—Le *Herald* et d'autres organes de la presse, annonçaient tous les jours une hausse dans les prix. Ces journaux continuaient toujours à annoncer des prix de plus en plus élevés, si bien qu'il fut un temps où je crus être le possesseur d'une propriété d'une bien plus grande valeur qu'elle n'avait réellement. Mais il arriva que la propriété ne réalisa point les prix que les journaux avaient fait espérer.

Q.—Ma question est, comment se fait-il que votre ami et associé, ait consenti à vous payer une somme plus élevée que les autres.

R.—Si vous référez aux liasses des journaux de cette époque vous y verrez que le prix de la propriété augmentait sans cesse.

Q.—Alors ces journaux vous ont rendu un service important ?

R.—Service très-important pour moi, mais pas autant pour M. Murray.

Q.—N'y avait-il pas une entente entre vous et M. Murray, que ce dernier garderait la propriété en son nom ?

R.—Pas du tout.

Q.—D'après ce que je puis comprendre de ces trois contrats, vous avez réalisé sur la propriété des Tanneries, en argent ou en promesse d'argent, cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres.

R.—Les contrats font voir ce montant ; et ils sont corrects, moins le montant payé au gouvernement ainsi que les commissions et commutations. Les Dames de l'Hôtel-Dieu m'ont fait une demande de vingt-mille piastres pour une commutation que j'ignorais complètement, autrement je n'aurais pas échangé la propriété.

Q.—Cette demande fut-elle faite par écrit.

R.—Oui, et l'affaire est entre les mains de mon avocat. J'ai reçu un protêt pour la somme de vingt-mille piastres.

Q.—M. Murray vous a-t-il payé à compte les cent piastres mentionnées dans l'acte.

R.—Oui il a payé comptant.

Q.—M. Murray a-t-il les moyens de vous assurer la balance de l'argent si toutefois la propriété ne valait pas autant.

R.—Ceci nous regarde. Vous n'avez rien à faire avec la position financière de M. Murray. Quand je lui ai vendu la propriété, j'étais satisfait des garanties, sans cela je ne lui aurais pas vendue. Quand à savoir si je réaliserai le montant pour lequel j'ai vendu cette propriété, c'est une question avec laquelle vous n'avez rien à faire.

Q.—Avez-vous eu d'autres garanties de M. Murray que celles mentionnées dans l'acte.

R.—Non.

Q.—Je voudrais savoir si la position financière de M. Murray est assez bonne pour vous assurer du paiement de la balance, si la propriété ne rapportait pas assez pour ce paiement ?

R.—C'est une question à laquelle je n'ai pas droit de répondre. Je ne puis rien dire de la position financière de M. Murray. Je ne puis pas répondre à cette question et quand même je pourrais le faire, je ne pense pas que j'en aurais le droit.

Q.—Dois-je comprendre que vous ne répondez pas à la question, parce que vous n'avez pas une connaissance suffisante des faits pour y répondre.

R.—Non, vous devez comprendre que je refuse de répondre à cette question.

M. Ritchie ayant soumis la question au comité celui-ci, décida que le témoin devait répondre, mais le témoin a persisté dans son refus.

Q.—Craignez-vous que la réponse à cette question serait préjudiciable à vos intérêts personnels.

R.—Non je n'ai aucune crainte de la sorte.

Q.—N'avez-vous pas le quinze d'août fait un acte de ratification que vous avez préparé et soumis au notaire Dumouchel ?

R.—Oui.

Q.—Qui avait fait cet acte ?

R.—Moi-même.

Q.—Avez-vous parlé de cet acte à M. Archambault avant de le préparer ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous vu M. Archambault avant que l'acte fut prêt à être signé ?

R.—Je n'ai vu M. Archambault que lorsqu'il a signé l'acte.

Q.—A-t-il lu l'acte.

R.—Je ne puis dire, je crois que lui ou le notaire l'a lu. Je crois qu'il a pris l'acte dans ses mains, et sur la remarque qu'il était difficile pour lui de comprendre l'anglais, il répondit qu'il comprenait tout.

Q.—Quel était votre but en préparant cet acte et en demandant à M. Archambault de le signer.

R.—On prétendait dans plusieurs journaux de la ville que mon acte pour ce terrain n'était pas en forme, parce que l'ordre en conseil n'avait pas été signé le jour qu'il avait été passé, par conséquent que mon acte n'était point bon, et que j'avais été la dupe du Gouvernement. Je ne croyais pas que le Gouvernement eût l'intention d'agir de la sorte, je préparai l'acte et je demandai à M. Archambault s'il avait quelque objection à le signer. Il pensait que ce n'était pas nécessaire. Cependant, je croyais que c'était aussi bien qu'il fut signé, et il a été signé.

Q.—Avez-vous préparé cet acte vous-même ?

R.—Je l'ai préparé moi-même tel qu'il est.

Q.—Vous avez eu le soin de mentionner l'heure à laquelle il avait été passé ?

R.—Je ne me rappelle pas, je crois que c'est l'œuvre du notaire.

Q.—A-t-il fait cela à votre demande ?

R.—Je ne le pense pas.

Q.—Avant de passer l'acte de ratification le quinze d'août, aviez-vous exhibé vos titres à M. Archambault ou vous les a-t-il demandés ?

R.—Je ne me rappelle pas quand ils ont été produits ni quand on les a demandés. J'étais sous l'impression qu'ils avaient tous été produits avant que l'acte fut passé. Je les ai renvoyés à M. St. Pierre qui devait les examiner pour le Gouvernement. Je crois que c'était avant le 15 d'août, mais je n'en suis pas certain.

Q.—Pouvez-vous dire, si le quinze d'août M. Archambault a eu communication des actes, surtout de celui de Rice à vous et des autres actes des Leduc ?

R.—Je ne puis rien dire de positif à ce sujet.

Q.—Avez-vous communiqué à M. Archambault, avant le quinze d'août lorsque l'acte de ratification fut passé, le certificat du régistrateur, pour lui faire voir si les propriétés Leduc étaient grevées d'hypothèques, avant le 15 août, lorsque l'acte de ratification fut passé.

R.—Je ne me souviens pas s'il avait les certificats du régistrateur ou non, je sais qu'il faut beaucoup de temps à Montréal pour obtenir des certificats du bureau d'enregistrement. Nous les avons demandés, et mon notaire les a obtenus du régistrateur aussitôt que possible.

Q.—Voulez-vous nous donner l'explication de ces mots de l'acte "avec assurance et obligation de sa part que la dite sanction sera accordée." Est-ce de la part de M. Archambault ou du Gouvernement ?

R.—De la part du Gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait d'ambiguïté dans l'expression.

Q.—M. Archambault vous a-t-il dit que les membres du Gouvernement étaient satisfaits de la transaction ?

R.—Oui, et je crois qu'il le dira encore à présent. Je n'ai en aucune manière essayé de les tromper ; ils ont eu une semaine pour considérer l'affaire, et ils étaient libres jusqu'à la dernière heure d'accepter ou de refuser l'échange. Ils ont vu le terrain, et ils l'ont accepté ; si la transaction eût été privée elle serait passée inaperçue, des raisons politiques sont seules la cause de tout ce tapage.

Q.—Vous vous êtes entendu avec le Gouvernement le vingt-huit d'août par rapport au chemin ?

R.—Oui, c'était un arrangement ultérieur.

Q.—Cet échange avait-il rapport à l'échange originnaire ?

R.—Non, il fut entendu que le chemin serait une route publique et non un chemin privé.

Q.—Le même jour vous avez payé à M. Archambault la somme de huit cent quatre-vingt-neuf louis dix schellings, c'est-à-dire trente-cinq louis par arpent pour la propriété des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous offert, avant cette date, de payer cela ?

R.—Je n'ai entendu parler des trente-cinq louis par arpent que lorsqu'on me les a demandés. Je payai cette somme aussitôt, car je supposai que c'était une partie des conventions entre M. Archambault et le gouvernement.

Q.—Avez-vous essayé de vendre le terrain des Tanneries à Peneau ?

R.—Oui, deux fois. Les journaux de la ville avaient tellement exagéré la valeur de cette propriété que j'ai cru leur fournir l'occasion de prouver leurs avancés mais à la vente, le terrain fut bien loin de rapporter les prix qu'ils avaient mentionnés.

Q.—Pour quelle raison n'avez-vous pas vendu ?

R.—Parce que personne ne voulait donner les prix imaginaires que les journaux m'avaient porté à croire que j'obtiendrais.

Q.—Vous aviez préparé un plan pour la vente du douze septembre ?

R.—Oui, cette vente à Peneau ne fut pas annoncée à ma demande, mais à celle de M. Bond. La vente fut annoncée à mon nom pour mieux identifier la propriété. Les annonces étaient "par ordre de J. R. Middlemiss, pour les propriétaires."

Q.—Alors, les propriétaires ne vous avaient pas demandé d'annoncer cette vente pour le douze de septembre.

R.—Non, ils se sont servi de mon nom pour annoncer sans ma permission ; je leur ai permis plus tard de continuer.

D.—De qui l'idée est-elle venue de faire une réserve pour un hôtel au milieu de la propriété ?

R.—Je crois que ce fut moi qui leur suggérai.

D.—Étiez-vous à la vente ?

R.—Oui, j'y représentais Bond Brothers.

D.—Y a-t-il eu quelques lots vendus, à qui et à quel prix ?

R.—Oui, on a vendu des lots pour vingt et vingt-six centins à différentes personnes. Je crois que Hutchisson, l'architecte en a acheté un, et Cameron en a aussi acheté un. J'ai signé sur le livre de l'encanteur pour M. Bond, le propriétaire. Les plus beaux lots n'ayant rapporté que vingt et vingt-six centins par pied, et le terrain au pied de la Côte étant bas et humide, j'ai pensé que je n'atteindrais pas à la valeur que le *Montreal Herald* lui avait donné.

Q.—Vous ne pensiez pas alors que la propriété valait la somme que vous avez réalisée, c'est-à-dire, cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix sept piastres ?

R.—En parlant de la valeur de la propriété, je dois dire que M. Holton avec qui je marchais un jour dans la rue Ste. Catherine, me dit qu'il était absurde de croire que cette propriété valait deux cent mille piastres, et que lui pour spéculations ne donnerait pas plus de cent mille piastres.

Q.—Cependant vous l'avez vendu pour environ cent quatre-vingt-douze mille piastres ?

R.—Oui. Je n'ai rien à faire avec cela, c'est la faute du Montreal Herald. La valeur de cette propriété a été certainement beaucoup exagérée.

Q.—Vous paraissez un peu froissé au sujet de la part que MM. Hart, Judah & Brydges ont pris dans cette affaire ?

R.—Je dois dire que je ne comprenais pas la position de ces Messieurs par rapport à cette propriété. D'après ce que je connais d'eux et de certaines transactions par lesquelles ils ont réalisé des profits ; je ne crois pas qu'ils agissaient dans un but purement philanthropique. Mon impression était qu'ils voulaient obtenir le terrain pour y ériger un hôpital pour les variolés ou pour quelq' autre fin publique, sachant bien que la population des Tanneries s'opposerait à l'érection d'un hôpital pour les variolés sur ce terrain et qu'à l'ors ils suggéraient au gouvernement de bâtir sur un terrain plus éloigné, et ils auraient gardé le terrain des Tanneries pour eux. C'était alors mon impression et je le crois encore a présent.

Q.—Vous savez qu'ils ont protesté fortement contre vos titres ?

R.—C'est une question qui sera décidée plus tard par les tribunaux.

Q.—N'avez-vous pas entendu dire qu'ils avaient agi ainsi ?

R.—C'est la seule réponse que je puisse vous donner

Q.—N'avez-vous pas intenté une action en dommages contre Messieurs Brydges,

Hart & Judah pour avoir décrié vos titres ?

R.—Oui, j'ai intenté une action en dommages contre eux pour avoir décrié ces titres, mais à la demande de M. Frank Bond j'ai discontinué l'action parce qu'il m'avait demandé comme une faveur personnelle de lui rendre ce service, mais plus tard leur procureur me demanda le montant des frais, vu que j'avais arrêté cette affaire. Cependant cette action peut se continuer pendant une année, et nous verrons plus tard. Je puis dire de plus, tandis que nous sommes sur ce sujet qu'il m'a été dit par M. Bond je crois, mais je n'en suis pas certain que M. Judah n'avait rien contre moi, mais qu'il voulait se servir de moi pour renverser M. Oulmet.

Q.—N'avez-vous pas dit que vous pouviez renverser le gouvernement par cette transaction ?

R.—Je ne me rappelle pas d'avoir dit cela.

Q.—Ou de leur nuire beaucoup ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Ne l'avez-vous pas dit à M. Perrault ?

R.—Je ne m'en rappelle pas. L'opinion que j'avais était, que ces vanteurs politiques étaient tellement désappointés de voir que j'avais obtenu tout le terrain, que pour se venger ils détruiraient le parti.

Q.—N'avez-vous pas intenté ces actions contre M. Brydges, Hart & Judah comme étant vous-même propriétaire du terrain des Tanneries ?

R.—Je ne sais pas comment la déclaration a été faite. J'ai demandé à mon procureur d'agir pour moi, il pourrait vous dire ce qui en est.

Q.—Regardez le plan de la propriété Leduc, et dites quel est le chemin qui y est tracé ?

Le chemin qui est tracé passe à travers la propriété du gouvernement.

Q.—Y-a-t-il quelq'entente entre vous et le gouvernement, que le chemin qui est tracé sur ce plan devra passer à travers la propriété du gouvernement ?

R.—Il n'y a aucune entente, si ce n'est ce qui est renfermé dans les documents et les contrats que vous avez devant vous.

Q.—N'est-il pas convenu que le chemin que vous ouvrirez sur votre propriété, sera la continuation de celui qui sera ouvert à travers la propriété du gouvernement ?

R.—Je pense que le gouvernement comprend que je devais ouvrir un chemin à travers ma propriété, mais je ne saurais dire où sera celui qu'il devra ouvrir lui-même. J'ouvre mon chemin au milieu de ma propriété, simplement pour l'épargne du terrain autant que possible, et pour donner en même temps aux lots la forme la plus avantageuse. Je me soucie guère que le gouvernement ouvre un chemin ou qu'il n'en ouvre pas. Je ne dépend pas du chemin du gouvernement, j'ai une communication par l'avenue Monkland et par la Côte St. Lue.

Q.—Il me semble que vous avez dit au commencement de votre témoignage, que vous ne vous rappeliez pas avoir dit à personne que vous aviez gagné cent mille piastres dans ces transactions ; et qu'il vous importait peu que le contrat fût résilié ou non, que vous aviez retiré votre argent, et qu'en conséquence vous étiez en parfaite sûreté.

R.—Il m'était absolument impossible de dire une chose semblable à qui que ce soit, et ceux qui l'affirment font un mensonge. Il circule toutes sortes d'histoires, par exemple, on disait hier, que j'étais parti pour New-York, parceque je craignais de comparaître de ce comité, cette rumeur était due au juge Coursol.

Le témoin désire ajouter ce qui suit :

Je dois ajouter à la valeur de la propriété des Tanneries que j'ai acquise par l'entremise de l'hon. M. Holton, que M. William Rodden, qui a des rapports avec la société de construction coloniale, m'a dit, qu'en aucun temps, il aurait donné douze centins et demi du pied pour cette propriété, telle qu'elle était. Je dirai de plus, qu'il y a une grande partie de cette propriété couverte de marécages, et ne sera jamais propre à faire des lots pour bâtir sans y faire de grandes dépenses, il n'y a probablement guère plus de vingt arpents qui soient réellement convenables à faire des lots pour bâtir; et dont il faut retrancher l'espace nécessaire à l'ouverture des rues. Les quarante arpents que j'ai données au gouvernement en échange de la propriété des Tanneries, est, comme tous ceux qui la visitent peuvent voir, la plus belle ferme plantée de vergers de tout le voisinage. Elle contient plusieurs milliers de pommiers, et se trouve placée dans un plus beau point de vue, tant de la partie inférieure de l'île et du fleuve, ainsi que des campagnes de l'autre côté, que la propriété des Tanneries. Elle lui est encore de beaucoup supérieure pour y construire un hôpital. Je puis ajouter, que la partie de la ferme Leduc située en avant, est bien supérieure à celle qui est située en arrière. Je pense qu'il y a une différence d'au moins trente à quarante mille piastres, entre la valeur de la moitié située en avant, et celle de la moitié située en arrière, parceque le verger finit avec la propriété du gouvernement, et la partie située en arrière n'est pas aussi bonne que celle du front; sous d'autres rapports, je puis dire que malgré tous les efforts de la presse pour déprécier la propriété Leduc, après que je l'eus achetée, j'en ai vendu plusieurs lots à différentes personnes à un prix moyen de huit centins le pied, et si la partie de cette propriété située en arrière vaut huit centins, je maintiens que celle située en avant, vaut au moins dix centins. J'ai appris que M. Hudon qui a acheté une ferme à côté de la mienne, après que j'eus acquis la propriété Leduc, a demandé dix centins le pied carré à l'institution des sourds-muets, mais cette institution, au lieu de lui payer dix centins le pied, et donner par là, une plus grande valeur à la propriété du gouvernement qui l'avoisine, elle a acheté cinq ou six arpents de de terre de T. F. O'Brien, au prix de sept centins et demi et dix centins, à un mille et trois quarts plus en arrière, et dans un endroit bas. Voilà la philanthropie de ces Messieurs. Si vous multipliez la moyenne de cette partie de la propriété Leduc, acquise par le gouvernement, pour dix centins le pied carré, vous trouverez qu'elle se monte à beaucoup plus de quarante mille piastres.

Par M. Loranger,

Q.—Était-ce dans l'avant ou dans l'après-midi du premier de juillet que le contrat de vente de la propriété Leduc, de Rice à vous, fut passé devant Lighthall ?

R.—Je ne m'en rappelle nullement.

Q.—Vous rappelez-vous si ce fut le matin ou l'après-midi que le contrat d'échange fut passé entre vous et M. Archambault ?

R.—Je ne puis pas vraiment le dire.

Q.—Où avez-vous rencontré M. Archambault pour passer le contrat d'échange ?

R.—Je l'ai rencontré dans le bureau du notaire. Je ne me souviens pas si j'ai été d'abord au bureau de M. Dumouchel, ou chez M. Lighthall, cependant il me semble que je suis allé d'abord au bureau de M. Dumouchel.

Q.—Quelle était la raison qui vous faisait hâter autant la passation de ces actes ?

R.—On blâme généralement le gouvernement parce qu'il agit trop lentement, et maintenant on le blâme parce qu'il va trop vite. Comme principe général en affaires, c'est une faute grave de ne pas terminer aussitôt que possible une entreprise que vous avez commencée.

Q.—N'est-ce pas aussi une mesure de prudence de demander un certificat de bureau d'enregistrement quand on achète une propriété ?

R.—Non, si vous avez des garanties suffisantes pour couvrir le montant que vous payez.

Q.—Dans le temps que vous avez échangé cette propriété, saviez-vous qu'il y avait dans Montréal, des personnes engagées dans le commerce des immeubles, qui avaient tenté d'acquérir la propriété des Tanneries ?

R.—Je n'ai aucun doute qu'il y ait à Montréal un grand nombre de personnes qui auraient été heureuses d'acquérir cette propriété et de la même manière que je l'ai acquise moi-même. J'ai oui dire qu'on avait fait des offres, mais je ne soupçonnais pas qu'il y eût autant d'aspirants que je l'ai appris dans la suite. Je crois que chaque membre du gouvernement avait des amis qui désiraient savoir quand elle serait mise en vente.

Q.—Il est dit, dans l'acte de vente de la propriété Leduc, que Rice vous à faite, que ce fut pour la considération de cent soixante mille piastres, dont cent cinquante mille sont reconnues comme ayant été payées comptant. Avez-vous payé ce montant ?

R.—C'est une question qui m'a déjà été faite par M. Ritchie, et à laquelle j'ai refusé de répondre.

Par l'Hon. M. Trudel,

Q.—La somme de cent soixante mille piastres représentait-elle, *bona fide* le prix convenu entre vous et M. Rice ?

R.—J'ai déjà répondu à M. Ritchie sur cette même question. J'ai dit que j'avais réglé avec M. Rice selon la promesse de vente que j'avais de lui, et dont je refuse de dire la nature. Je lui ai donné pleine et entière satisfaction. J'ai rempli toutes les promesses que j'avais faites relativement à cette promesse de vente, et je ne puis en dire d'avantage.

Q.—La considération que vous avez donnée pour la propriété valait-elle cent soixante mille piastres ?

R.—Il la considérait comme valant cette somme, autrement, il ne l'aurait pas acceptée.

Q.—La propriété valait-elle cent soixante mille piastres ? Croyiez-vous cela dans le temps, que vous l'achetiez pour cent soixante mille piastres et que M. Rice vous la vendait pour cette somme ?

R.—Tout ce que je puis répondre à cette question, est que cet acte de vente faite entre moi et M. Rice fut passé, qu'il fut contant de la manière dont l'affaire fut réglée, que c'est une affaire personnelle entre moi et M. Rice, et que j'ai déjà refusé de répondre aux questions relatives à cette promesse de vente que M. Rice m'avait faite au commencement de mai, avant que j'eus songé à la propriété du gouvernement.

Par M. Joly.

Q.—Quand M. Rice vous a fait cette vente, lui avez-vous dit que cette même propriété devait être échangée pour celle des Tanneries.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Je veux savoir si vous considérez avoir donné à M. Rice, comme prix d'achat, une considération équivalente à cent soixante mille piastres ?

R.—Je considère lui avoir donnée, pour la ferme que j'ai achetée de lui, une valeur équivalente à celle qui était fixée dans la promesse de vente, c'est une répétition de la question qui m'a été faite par M. Ritchie il y a un instant, et dont la réponse compromettrait les droits auxquels j'ai déjà fait allusion dans cette affaire. Je vous dirai franchement, en même temps que je n'ai rien à cacher au comité, mais d'un autre côté, je ne veux pas voir mes affaires privées publiées demain matin dans tous les journaux de la province.

Q.—Mais cet acte, dites vous, est fait de bonne foi, et il y est dit que vous avez payé cent soixante mille piastres. Je vous demande, si vous avez réellement donné une valeur quelconque, sous quelque forme que ce soit, au montant de cent soixante mille piastres ?

R.—Avec tout le respect que je dois au comité, je dis qu'il n'a aucune affaire à s'enquérir du prix que j'ai payé à M. Rice pour la ferme, ni de la manière dont j'ai réglé mon compte avec lui. La partie de cette propriété située en avant, a été échangée pour la propriété des Tanneries sans qu'il y ait été question de la valeur respective des deux propriétés, et ce que j'ai payé à M. Rice n'a aucun rapport avec cette enquête.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Je vois que vous refusez de répondre parceque vous ne voudriez que vos réponses fussent publiées par la presse. Auriez vous objection à répondre, dans le cas où le comité ferait retirer les rapporteurs des journaux ?

R.—Je n'ai pas la moindre objection à répondre à cette question devant les membres du comité seuls.

Par M. Loranger.

Q.—Outre M. Archambeault, avez-vous vu quelqu'autre membre du gouvernement relativement à l'échange ?

R.—J'ai vu M. Chapleau, et j'ai eu une conversation avec lui.

Q.—Voulez-vous rapporter cette conversation ?

R.—Je ne puis m'en souvenir aujourd'hui. Elle a eu lieu huit ou dix jours avant l'échange.

Q.—Avez-vous eu plusieurs entrevues avec lui ou avec M. Ouimet ?

R.—Je crois avoir rencontré M. Ouimet une ou deux fois et M. Chapleau deux ou trois fois.

Q.—Ces messieurs se sont-ils informés de vos titres ou de ceux de M. Rice ?

R.—Je ne me souviens pas que M. Chapleau ne m'ait fait aucune question relativement à ces titres. M. Oubinet m'en a dit quelque chose. Je ne me rappelle pas exactement ce qu'il m'en a dit.

Q.—Quel était votre but en rencontrant ces messieurs ?

R.—Mon but était de produire sur eux la meilleure impression possible.

Q.—Leur avez-vous dit combien vous aviez payé à M. Rice pour la propriété Leduc ?

R.—Je ne sais pas si je leur ai dit ou non. J'étais sous l'impression que les ministres savaient que j'avais acquis cette propriété en vertu d'une promesse de vente.

Q.—Leur avez-vous dit ceci ?

R.—Je ne sais pas. Je ne puis donner une réponse définitive la-dessus.

Q.—Vous a-t-on fait quelque question concernant la valeur comparative des deux propriétés ?

R.—Non.

Q.—Le prix de la propriété des Tanneries a-t-il été mentionné ?

R.—Je ne m'en souviens pas. Il n'y a certainement pas eu de prix mentionné quand à ce qui concerne la ferme Leduc.

Q.—Vous étiez alors convenu de prix avec M. Rice ?

R.—Je n'avais pas encore acheté la propriété de M. Rice.

Q.—Cette propriété vous avait-elle été offerte avant cette époque ?

R.—Le contrat avait été passé selon la promesse de vente qui m'avait été faite par M. Rice, dans le cour du mois de mai dernier.

Q.—Je suppose que le prix de la propriété était mentionné dans cette promesse de vente ?

R.—Oui, il y avait un prix de déterminé, mais je refuse d'en dire le montant.

Q.—Vous saviez combien M. Rice avait payé à M. Leduc ?

R.—Je ne le savais pas, et je ne m'en occupais pas du tout. Je savais combien cette propriété valait pour moi, et je ne m'occupais pas du reste.

Q.—Vous saviez qu'il avait payé trente-huit mille piastres ?

R.—Non je l'ignorais jusqu'au temps où les actes furent passés.

Q.—Saviez-vous combien il avait été payé en 1864 pour la moitié de la propriété ?

R.—Non.

Q.—Le trente-et-un de juin dernier, saviez-vous que M. Rice avait acheté de Gilbert Leduc la moitié de sa propriété pour la somme de vingt-deux mille piastres ?

R.—Je savais qu'il avait acheté une ferme d'un des Leduc, et qu'il avait une promesse de vente de l'autre, mais je n'en connaissais pas le prix.

Q.—Cette promesse de vente est devenue une vente le trente de juin ?

R.—Oui, et c'est alors que j'appris qu'il avait payé trente-huit mille piastres pour cette propriété.

Q.—Et le premier de juillet vous avez acheté toute la propriété pour la somme de cent-soixante mille piastres ?

R.—Oui. J'ajouterai, que si le gouvernement désire disposer de la partie de la propriété Leduc située en avant, je promets de lui faire obtenir cent mille piastres, en gardant pour ma commission le surplus de ces cent mille piastres, et je serai très satisfait ?

Par M. Ritchie.

Q.—Savez-vous s'il y a eu un offre de fait le 8 octobre dernier par M. Donald Murray, au montant de cent mille piastres pour la propriété que le gouvernement a acquise de Gilbert Leduc. Cet offre a-t-il été fait à votre suggestion ?

R.—Il a fait cet offre conjointement avec un américain dont je ne puis dire le nom, mais qui pouvait très-bien payer cette somme, et qui savait que l'on pourrait retirer beaucoup plus de cent mille piastres de cette ferme.

Par M. Joly.

Q.—Vous rappelez-vous des personnes qui étaient présentes quand le contrat d'échange fut passé le premier de juillet ?

R.—Je sais qu'un notaire était présent. Je ne me rappelle pas qu'il y eût d'autres personnes présentes à part du notaire, de l'honorable M. Archambault et de moi-même.

Q.—M. Mousseau était aussi présent ?

R.—Il aurait pu être dans le bureau, vu que son propre bureau est dans le même bâtiment. Je ne me rappelle pas qu'il fût présent. Il a pu être présent, mais je ne le crois pas.

Q.—M. Dansereau était-il présent ?

R.—Il a pu être présent, mais je ne m'en souviens pas.

Q.—M. Chapleau était-il présent ?

R.—Je suis certain qu'il n'était point présent.

Dans les conversations que vous avez eues avec M. Ouimet et M. Chapleau concernant cet échange vous ont-ils demandé autre chose que la ferme Leduc en considération ?

R.—Ces messieurs ne m'ont jamais demandé un centin de considération sous aucune forme que ce soit, soit avant ou après la passation de cet acte.

Q.—Quelqu'un vous a-t-il demandé autre chose que la ferme Leduc en considération de la propriété des Tanneries ?

R.—Je ne me souviens pas qu'aucune personne m'ait demandé aucune autre chose en considération à part la ferme Leduc. Si on m'eût demandé autre chose je m'en souviendrais indubitablement.

Q.—Avez-vous donné quelque chose en sus de la ferme Leduc pour la propriété des Tanneries ?

R.—Pas alors, mais j'en ai donné plus tard. J'ai donné trente-cinq louis par arpent.

Q.—Avez-vous encore donné quelque autre chose en sus de cela ?

R.—Non. Je pourrai être exposé à donner quelque chose de plus aux dames religieuses.

Q.—La propriété des Tanneries vous coûte-t-elle autre chose de plus que la propriété Leduc et les trente-cinq louis par arpent. Avez-vous déboursé quelque chose en sus de cela ?

R.—La propriété des Tanneries représente cette partie de la ferme Leduc qui fut échangée pour la propriété des Tanneries y compris les trente-cinq louis par arpent, rien de plus.

Q.—Je veux savoir si vous avez donné à quelque personne que ce soit qui a été concernée directement ou indirectement dans la transaction, soit pour vous aider en quelque manière que ce soit, ou pour toute raison, aucune chose qui ne paraît pas dans ces contrats ?

R.—Non ; mais je n'aurais pas eu d'objection à leur donner quelque chose si cela eût été nécessaire. Je n'aurais pas refusé de donner quelque chose à toute personne qui aurait pu m'aider.

Q.—Quand vous dites que vous n'auriez pas eu d'objection à donner quelque chose si cela eût été nécessaire, voulez-vous faire comprendre que vous n'avez pas jugé nécessaire d'avoir de l'assistance dans cette affaire ?

R.—Quant à moi je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de faire aucun sacrifice pour effectuer l'échange. L'avance d'argent faite à M. Dansereau, qui n'est autre chose qu'un simple prêt, représente, avec ce qui a été payé à Rice et aux autres, absolument toutes les sommes qui sont passées par mes mains sous aucune forme, concernant cette affaire.

Q.—Vous avez dit, au commencement de votre témoignage, que vous n'auriez pas avancé cet argent à M. Dansereau, s'il ne vous avait pas aidé dans cette affaire ?

R.—Oui.

Q.—J'aimerais à connaître qu'elle était la nature de cette assistance qu'il vous a donnée ?

R.—Il a fait beaucoup pour moi, par exemple, quand M. Archambault, vint visiter la propriété avec moi, ne sachant pas assez le français pour lui faire comprendre ce que je voulais lui dire, M. Dansereau, voulut bien agir comme interprète. M. Dansereau, étant à Québec, voulut bien encore se charger de veiller à mes intérêts, et ceci méritait certainement quelque reconnaissance de ma part, voilà pourquoi je lui ai prêté la somme de quarante huit mille piastres, et je lui prêtais encore le même montant si cela était nécessaire. Je crois que M. Dansereau peut offrir des garanties suffisantes pour quarante-huit mille piastres.

Q.—De quelle manière s'est-il occupé de vos intérêts à Québec ?

R.—Voici une question que vous pouvez lui faire à lui-même. J'en constate les résultats, je ne sais ce qu'il a fait pour les obtenir.

Q.—Vous devez savoir ce qu'il a fait pour vous à Québec, puisque vous avez dit que c'était une des raisons pour lesquelles vous lui avez prêté de l'argent ?

R.—Sans aucun doute que je sais ce qu'il a fait pour moi, il m'a aidé à me procurer la propriété du gouvernement.

Q.—De quelle manière vous-a-t-il aidé à vous procurer la propriété du gouvernement ?

R.—De la manière que j'ai déjà mentionnée relativement à M. Archambault. Il s'est de plus donné beaucoup de trouble pour descendre à Québec, ou pour écrire à un de ses amis de veiller à mes intérêts et de voir à ce que l'échange fût effectuée.

Q.—Vous a-t-il suggéré d'offrir la ferme Leduc, en échange pour la propriété des Tanneries ?

R.—Non, cette idée vient de moi.

Par M. Loranger.

Q.—En supposant que votre titre serait valide en cour, est-il entendu, que vous ne demanderez jamais ces quarante huit mille piastres à M. Dansereau ?

R.—Il n'y a aucune entente de cette sorte soit par écrit ou autrement.

Q.—Savez-vous si cet emprunt a été fait pour Dansereau seul, ou bien si d'autres personnes devaient en recevoir une part ?

R.—Je ne sais quel usage M. Dansereau a fait de l'argent que je lui ai prêté, si ce n'est qu'il m'a fait connaître qu'il faisait des spéculations sur une grande échelle, ce que j'ignorais alors, et cela ne m'occupe nullement. Je suis content de la garantie que j'ai obtenu, de cette somme, qui doit m'être remboursée, avec l'intérêt jusqu'au dernier centin.

Par M. Joly.

Q.—Qui vous a présenté M. Dansereau ?

R.—Il me semble qu'il est venu à mon bureau dans le mois d'avril dernier, par rapport à ce projet financier dont je vous ai parlé.

Q.—Vous l'avez connu avant l'échange ?

R.—Oui.

Q.—Pourriez-vous vous rappeler l'ordre dans lequel ces trois actes furent passés, le premier de juillet, savoir : l'échange avec le gouvernement, le contrat avec Bond & Rice, et le contrat de vente entre Rice et vous ?

R.—Je ne me rappelle pas l'ordre dans lequel ils furent passés.

Q.—Ces trois actes sont tellement unis l'un à l'autre, et semblent tellement dépendre l'un de l'autre, que je croyais que vous pouviez vous rappeler l'ordre dans lequel ils ont été passés.

R.—S'il n'y eût pas eu un si grand nombre d'actes passés en même temps, je pourrais peut-être m'en souvenir.

Q.—Quand vous avez échangé la propriété Leduc pour celle des Tanneries, étiez-vous alors le propriétaire de la ferme Leduc, c'est-à-dire aviez-vous passé le contrat avec M. Rice ?

R.—Je ne puis dire lequel acte fut passé le premier. Je me considérais cependant comme étant absolument propriétaire de la ferme Leduc : c'est-à-dire que M. Rice ne pouvait pas la vendre depuis la promesse de vente qu'il m'avait faite en mai dernier.

Q.—Vous êtes descendu à Québec l'été dernier après que l'échange fut effectuée ?

R.—Oui. J'y suis descendu pour conduire ma famille à Murray Bay.

Q.—N'avez-vous pas demandé à un Monsieur de Québec de me prier d'y descendre pour vous rencontrer, que vous aviez une communication importante à me faire relativement à l'échange de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui, je crois en avoir parlé à l'Honorable M. Thibaudeau.

Q.—Avez-vous objection à faire devant le comité la communication que vous désiriez alors me faire ?

R.—Vous avez maintenant la communication dans mon témoignage. C'était tout ce que je désirais. J'ai dit à M. Thibaudeau et à d'autres, que le gouvernement n'avait reçu aucune considération d'aucune manière, pour l'induire à me donner la propriété des Tanneries. Je l'ai connu à Ottawa, et je vais lui faire visite quand je viens à Québec, voilà ce qui donna naturellement lieu à la conversation ; il m'a demandé si j'aimerais à vous être présenté. Je lui répondis que oui.

Q.—N'avez-vous pas dit à M. Thibaudeau que vous connaissiez quelque chose qui, étant connu, entraînerait la ruine immédiate du gouvernement ?

R.—Je ne me souviens d'aucune chose semblable. Un tel avancé aurait été contraire à ce que j'avais dit à M. Thibaudeau, c'est-à-dire que nul moyen déshonnête n'avait été employé envers le gouvernement pour acquérir cette propriété.

Q.—Pour quelle raison n'aviez-vous choisi parmi tant d'autres pour me faire cette communication ?

R.—Je ne vous ai pas choisi du tout. Votre nom me fut suggéré par M. Thibaudeau. Je lui dis que j'aurais beaucoup d'honneur à vous rencontrer. Et c'est la vérité.

Q.—M. Thibaudeau vous a-t-il communiqué ma réponse à sa lettre ?

R.—Je n'ai jamais reçu de lettre de sa part.

Par l'Honorable M. Trudel.

Q.—Dites-vous que M. Dansereau a influencé quelqu'un des membres du ci-devant Gouvernement pour effectuer l'échange, ou quel genre de service vous a-t-il rendus ?

R.—Je pense que M. Dansereau a mis toute son éloquence à profit auprès des ministres, pour assurer l'échange comme vous auriez fait vous-même en pareilles circonstances.

Par l'Honorable M. Church.

Q.—Était-il convenu entre vous et M. Dansereau, quels motifs ce dernier devait fuir valoir auprès du Gouvernement pour l'induire à consentir à votre offre.

R.—M. Dansereau suggéra, si je m'en rappelle bien, que ce serait une excellente chose si le Gouvernement avait un terrain suffisant pour fuir une donation également favorable aux catholiques et aux protestants de la cité de Montréal, pour bâtir un hôpital ou pour toute autre fin; et il pensait que ce serait une raison plus puissante pour induire le Gouvernement à céder la propriété des Tanneries, qu'aucun offre d'argent. Le fait est que le Gouvernement avait déclaré qu'il ne vendrait pas la propriété. Je puis dire que toute personne qui connaît la situation de la propriété Leduc, avouera qu'elle est plus convenable que celle des Tanneries sous bien des rapports, et qu'elle est d'un accès plus facile.

Q.—Était-il convenu entre M. Dansereau et vous sur quoi il devait appuyer auprès du Gouvernement?

R.—Je ne me rappelle pas.

Q.—Y eut-il, en aucun temps avant l'échange, quelque conversation entre vous et M. Dansereau, concernant la rémunération qu'il recevrait pour ses services?

R.—Non.

Q.—Vous a-t-il jamais demandé, depuis l'échange, aucune rémunération pour ses services.

R.—Non, il a agi comme le cocher, il a tout laissé à ma discrétion.

Q.—Vous avez mentionné une circonstance qui m'a frappé: c'est de lui avoir prêté cette somme en deux chèques d'un montant différent. Auriez-vous objection à nous faire connaître la raison pour laquelle cette somme fut ainsi divisée?

R.—Je crois que M. Dansereau pourra vous expliquer cela d'une manière satisfaisante.

Q.—Pouvez-vous l'expliquer vous-même?

R.—Non. Il m'a demandé la somme divisée de cette manière, et j'ai accédé à sa demande.

Q.—Cette somme provenait-elle des quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres que vous aviez reçues de Bond Bros.

R.—Oui.

Q.—Ces quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres vous ont-elles été payées en plusieurs chèques?

R.—Probablement en six ou dix chèques.

Q.—Si je comprends bien ce que vous avez dit: vous êtes allé à l'Assomption pour faire ratifier ce contrat d'échange. J'ai aussi compris que ce projet de contrat avait été dressé par vous et passé ensuite à votre notaire. M. Archambault savait-il que vous deviez lui présenter ce document avant que le contrat fût passé?

R.—Le projet de ce document fut dressé par moi-même, et si je me rappelle bien, soumis à mon avocat avant d'être passé au notaire, et il n'y fit que peu ou point de changement. Il y a peut-être en un ou deux mots de changés, mais sans en altérer le sens; et je ne pense pas que M. Archambault eût aucune connaissance qu'on devait lui demander de le signer à Montréal.

Q.—Quand vous lui avez présenté le document, l'avez-vous pressé de le signer, et l'a-t-il signé de suite?

R.—Je crois que M. Archambault m'a dit que la ratification n'était pas nécessaire, vu que le premier acte était parfaitement valide. Je le priai cependant de vouloir bien le signer, vu que cette affaire faisait du bruit au-dehors, et il se rendit à ma demande et le signa.

Q.—N'avez-vous pas employé d'autres raisonnements pour l'induire à le signer?

R.—Aucun dont je me rappelle.

Q.—Il n'a pas hésité, seulement il fit observer qu'il ne croyait pas que ce fût nécessaire?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Pourquoi aviez-vous jugé nécessaire, en le préparant, d'y inclure une clause pourvoyant au cas fraude et de déguisements?

R.—Tous les journaux avaient affirmé que la transaction était pour le moins suspecte. Le *Daily Witness* fut obligé de se rétracter sous le coup d'une menace d'une poursuite, pour avoir dit qu'il y avait eu du tripotage et de la fraude et autres choses semblables dans cette affaire. J'étais convaincu qu'il n'y avait rien de semblable, et je suppose que M. Archambault n'hésitera pas un instant à dire comment la chose s'est passée.

Q.—Vous vous êtes servi du mot, *déguiser*, contre quel déguisement vouliez-vous faire mettre en garde les parties contractantes?

R.—Pour ma part je ne songeais à aucun déguisement, je ne sais ce qu'il y avait dans l'esprit des autres.

Q.—Ces faits ont-ils été déguisés ?

R.—Ces contrats s'appuient principalement sur des généralités. Il n'y est nulle mention particulière, de déguisement car on ne pouvait en alléguer aucun.

Q.—Vous admettez que vous n'aviez dans l'esprit aucun déguisement que vous désiriez couvrir par la ratification ?

R.—Aucun.

Par l'Honorable M. Trudel,

Q.—Pour combien de temps avez-vous prêté cet argent à M. Dansereau ?

R.—Pour six mois.

Q.—Alors cet argent vous est dû ?

R.—Retranchez six mois depuis le 1er de juillet, et vous verrez.

Q.—Ce fut alors le premier de juillet que vous lui avez prêté cet argent ?

R.—Ce fut vers cette date, je ne m'en rappelle pas exactement.

Q.—Êtes-vous dans une position assez favorable, au point de vue financier, pour prêter d'aussi fortes sommes ?

R.—Mettant de côté la propriété du gouvernement, je ne vendrais ce qui me reste, à aucune personne ici présente pour cent mille piastres.

Q.—Je veux dire ceci, étiez-vous dans une assez bonne position financière pour prêter quarante-huit mille piastres sans vous priver de l'argent nécessaires à vos affaires ?

R.—La réponse à cette question a déjà été donnée dans l'enquête qui se poursuit. J'ai déjà dit clairement, que j'avais obtenu cet argent de Bond Bros. Je puis ajouter que j'ai été en état de prêter de l'argent quelquefois, et j'ai, à l'heure qu'il est, entre les mains de mes amis, sur leur responsabilité personnelle, environ vingt mille piastres.

Par M. Ritchie,

Q.—Veuillez répondre, s'il vous plaît, aux questions suivantes :

1. De qui avez-vous appris que la propriété des Tanneries appartenait au gouvernement de la puissance ?

2. Quelle proposition avez-vous faite à Bond Bros., relativement aux propriétés Leduc et des Tanneries ?

3. Vous avez dit que vous aviez une promesse de vente de la part de Rice pour la propriété Leduc, mais que vous ne pouviez pas la trouver; voulez-vous nous donner la substance de cette promesse de vente ?

4. Quelle considération Rice a-t-il reçue de vous pour prix de la propriété Leduc mentionné dans l'acte qu'il vous a consenti le premier de juillet dernier ?

5. Le prix qui y est mentionné est-il de bonne foi ?

6. Combien avez-vous réellement payé jusqu'à ce jour sur cette somme de cent cinq mille piastres qui y est mentionnée ?

7. Avez-vous eu quelque garantie pour les quarante-huit mille piastres que vous avez prêtée à Arthur Dansereau, telles que mentionnées dans la première partie de votre témoignage, et si vous en avez eu, quelle est cette sûreté ?

8. Dites-nous si M. Donald Murray a des moyens pécuniaires suffisants pour garantir le paiement de la balance de quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept piastres mentionnées dans le contrat de vente que vous lui avez consenti le trente-et-un de juillet dernier, à part la garantie offerte par la propriété elle-même ?

R.—Je refuse de nouveau de répondre à ces questions pour les mêmes raisons que j'ai données quand elles me furent présentées pour la première fois.

L'honorable M. Church. Le comité déclare que dans son opinion, les réponses à ces questions doivent être données, et que le témoin doit y répondre.

Le témoin persiste dans son refus de répondre à ces questions.

Le témoin désire faire les corrections à sa déclaration avant de la signer. Page 2, en parlant de la valeur comparative des propriétés des Tanneries & Leduc, après le mot "terre" insérez les mots suivants, "mais la dernière, (les Tanneries) convenait mieux pour une spéculation." Page 7½, ajoutez : "je dis positivement que je n'ai conduit M. Archambault qu'une fois à la propriété Leduc." Page 10, parlant de l'ordre en conseil, ajoutez : "On ne pouvait le livrer au notaire le premier de juillet dernier, car il aurait indubitablement inséré dans l'acte d'échange, le montant par arpent que je devrais payer au gouvernement, en sus de la partie de la ferme Leduc située en front, pour me procurer la propriété des Tanneries." Page 12, en réponse à la seconde question, je désire faire comprendre que la réponse est "non" au lieu de "oui." Page 24, ajoutez les mots suivants à ma réponse à la seconde question, "je lui donnai un bordereau attesté de la banque Jacques-Cartier, que le montant était alors déposé au crédit du

gouvernement." Page 33, ajoutez les mots suivants à ma réponse à la seconde question, " mais j'ai compris que la propriété avait d'abord coûté \$5000 au gouvernement." Page 36, ajoutez les mots suivants à ma réponse à la seconde question, " mais dans ce cas je crois qu'il a droit à une commission." Page 38, ajoutez à la réponse à la première question, " mais je crois que le contrat d'échange fut passé le premier."

Avant de terminer je désire faire la remarque suivante :

Je descendis à Murray Bay avec ma famille vers le trois ou le quatre août dernier, pour prendre un peu de repos. Aulien d'y trouver la paix et le repos que j'espérais, je fus tourmenté jusqu'à la mort par rapport à l'échange que j'avais effectué. Dans toutes les rencontres je m'amusai le mieux que je pus avec ceux qui entrèrent en conversation avec moi sur ce sujet. Je me souviens d'avoir rencontré un jour deux villageois dans la chambre de lecture de l'hôtel Chamard pendant que j'y lisais les journaux. Ils me parurent très-excités en entrant, et commencèrent à parler du ministère Ouimet, de la situation politique du pays, et paraissaient tout étonnés des nouvelles qu'ils apprenaient. Je crus l'occasion favorable de m'amuser aux dépens de ces deux blancs-becs, et je m'adressai au plus vieux, le seul des deux auquel j'ai parlé, et lui dit des choses tellement surprenantes que les yeux lui virent si gros, qu'on eût dit qu'ils allaient sortir de leur orbite, et que les sueurs perlaient sur son front. Je continuai à badiner ainsi, en conservant autant que possible un extérieur sérieux, pensant que ces deux individus avaient été envoyés vers moi par quelques personnes de Murray Bay qui n'avaient cessé de me tourmenter depuis mon arrivée au sujet de cet échange de terrain; et je résolus de leur en conter beaucoup plus qu'ils n'en savaient et que j'en savais moi-même. Les sornettes que je leur débitai firent sur eux une telle impression, qu'ils sortirent comme un éclair aussitôt que j'eus terminé. Je ne sais pas au juste si je leur dis en me levant de mon siège et prenant une pose théâtrale, que mon nom était Middlemiss, ni si c'est à ces braves gens que j'ai dit, que le parti libéral pourrait arriver au pouvoir quand toutes ces choses seraient réglées, comme un acrobate agile sur un trapèze volant. Je sais que j'ai dit cela à quelqu'un, et je sais aussi que je leur en ai compté beaucoup plus que j'espérais qu'ils en croiraient. Tout ceci était une farce. Je ne connaissais pas alors ces gens-là, on m'a appris depuis que leur nom est Pacaud. Je ne les ai pas reconnus quand on me les a montrés comme étant les personnes avec lesquelles j'avais eu une telle conversation, et je pense même que je ne les reconnaitrais pas si je les rencontrais dans la rue, à moins qu'on ne me les désignât d'une manière toute particulière; pourtant je m'estimerais heureux de faire la connaissance de témoins si extraordinaires partout où je les rencontrerais.

Par M. St Pierre.

Q.—Un témoin du nom de Murphy a déclaré que vous avez visité la propriété de la ferme Leduc ainsi que celle des Tanneries avec un coursier vigoureux, en compagnie de l'agent du gouvernement. Quelle était la personne qui vous accompagnait en cette circonstance?

R.—Je n'ai pas pu dire à M. Murphy que j'avais visité les deux propriétés le même jour, parceque de fait, je ne les ai pas visitées, il s'est mépris en supposant que je lui ai dit cela; il est bien vrai que je lui ai dit que j'étais allé visiter la propriété Leduc avec un des membres du gouvernement, qu'il a bien voulu appeler un agent du gouvernement, et qui était l'Honorable M. Archambault. Je crois avoir inventé l'histoire du coursier vigoureux pour M. Murphy, comme j'en ai inventé d'autres semblables pour beaucoup d'autres personnes.

Ce vingt-sixième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, John Rollo Middlemiss comparait de nouveau devant le comité, et continue sa déposition comme suit :

Q.—Lisez la sommation qui vous est présentée ainsi que la copie des résolutions qui y est annexée, et dites nous si vous avez reçu une copie de cette sommation, samedi dernier?

R.—J'ai reçu une sommation.

Q.—De qui avez-vous appris que la propriété des Tanneries appartenait au gouvernement de la puissance?

R.—Je ne puis pas me rappeler de qui j'ai appris cela. Ce fut de la part de M. Perkins ou de M. Dorion.

Q.—Quelle proposition avez-vous faite à Bond Bros., relativement aux propriétés Leduc et des Tanneries?

R.—La proposition que je fis à Bond Brothers était, qu'ils devaient m'aider à

prélever une certaine somme d'argent; qu'ils recevraient une commission pour payer leurs troubles. Cette commission fut d'abord fixée à trente mille piastres, argent comptant. Cette disposition fut néanmoins changée plus tard, parce qu'il me fallait une plus forte somme que celle que je leur avais demandée: il fut convenu que leur commission serait augmentée d'environ sept mille piastres. Je dis tout ceci de mémoire.

Q.—Vous avez dit que vous aviez une promesse de vente de la propriété Ledue de la part de Rice, et que vous ne pouviez la trouver. Veuillez dire la substance de cette promesse de vente?

R.—J'ai déjà dit au comité, à Montréal, relativement à cette question, que je n'avais rien à lui cacher, et que j'étais prêt à répondre à cette question, s'il m'avait interrogé comme un comité parlementaire doit le faire, en l'absence des rapporteurs de la presse. Je suis maintenant prêt à répondre d'une manière satisfaisante à cette question puisque cette honorable Chambre me l'ordonne. La promesse de vente que j'ai eue de M. Rice, fut faite dans le courant du mois de mai, au meilleur de ma connaissance. J'ai reçu cette promesse de vente avant de connaître l'existence de la propriété du gouvernement. Et je n'avais rien à faire avec cette question d'échange dans le temps que j'ai obtenue cette promesse de vente entre le gouvernement et moi-même. Il était convenu entre les MM. Bond et moi, qu'appuyés sur cette promesse de vente nous formerions un syndicat à Montréal dans le but de disposer de cette ferme aussi avantageusement que possible. Ce syndicat était à peu près formé, comme je l'ai déjà dit dans ma déposition, quand j'eus entendu parler de la propriété du gouvernement. Le syndicat devait acheter la ferme pour cent mille piastres. Il était dit dans la promesse de vente, que la partie qui faisait cette promesse de vente recevrait soixante-et-trois mille piastres, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, et le surplus devait me revenir à moi-même, à mes amis ou à toute autre personne que je choisirais, sous forme de commission.

Q.—Quelle considération Rice a-t-il reçu de vous, comme prix de la propriété Ledue, mentionné dans le contrat de vente qu'il vous a consenti, le premier de juillet dernier?

R.—Le prix était pour le montant total stipulé dans la promesse de vente et je lui donnai cinq cents piastres en sus du prix fixé dans la promesse de vente pour ce montant. La balance telle que réglée d'après la promesse de vente, devait servir de commission pour moi ou pour M. Bond ou pour n'importe quelle personne à laquelle je voudrais la donner. Il n'y eut aucun arrangement de pris avec M. Rice, fixant la personne qui devait avoir cette commission. Il ne connaissait rien de mes affaires privées, et personne autre, excepté moi, ne les connaît. Nonobstant le témoignage donné devant ce comité, je ne cours pas le pays parlant de mes affaires privées à tous les *Tom Dick* et *Harry* que je rencontre. J'ai déclaré que le prix réel était soixante-trois mille piastres et la commission pour payer le trouble que je me suis donné et les efforts que j'ai faits pour placer la ferme que j'ai reçue de M. Rice.

Q.—Le prix y mentionné était-il un prix *bona fide*?

R.—Le prix y mentionné était indubitablement *bona fide*, ayant pour base la promesse de vente et réglé par moi d'une manière *bona fide*, du moins, en autant que je comprends la signification des mots *bona fide*.

Q.—Quelle somme avez-vous réellement payée sur le montant de cent cinq mille piastres y déclarées avoir été payée?

R.—Ma réponse à cette question est de mémoire, et ce n'est pas toujours le meilleur guide; mais au meilleur de ma connaissance et croyance, j'ai payé à M. Rice la somme de huit mille piastres, argent comptant. Déduisant de la somme de cent cinq mille piastres, la commission totale, c'est-à-dire quatre-vingt-dix-sept mille piastres, qu'il devait me payer, et que nous considérons comme de l'argent comptant, et ajoutant ces deux montants ensemble vous aurez cent cinq mille piastres.

Q.—Veuillez déclarer si M. Donald Murray est une personne de moyens suffisants pour assurer le paiement des cinquante-quatre mille huit piastres et des vingt-quatre mille piastres spécifiée dans l'acte du trente-et-un juillet dernier de vous à lui, sans considérer la garantie du terrain lui-même?

R.—Quand j'ai eu l'honneur de me présenter devant le comité à Montréal, j'ai refusé de répondre à cette question la considérant comme une matière sur laquelle il était tout à fait au-delà du but ou des pouvoirs de ce comité de me questionner. Mes raisons pour ce refus peuvent se trouver dans le subprena que je tiens maintenant dans mes mains. Ce comité a été constitué pour s'enquérir de tous les faits et circonstances se rapportant au dit échange, et qui y ont donné lieu. Je soutenais alors, et mon opinion sur la position n'a pas changée, que ce fait, à savoir ce que valait M. Murray, n'avait rien à faire avec le fait de l'échange lui-même. Ayant ces opinions, naturellement je refuse de répondre; mais si ce comité insiste à ce que je réponde à des questions de cette nature, alors il faut que je me soumette à cette décision.

L'Honorable Président dit :

"Le comité n'a plus aucun choix. La chambre a décidé que vous deviez répondre à ces questions et nous ne sommes pas disposés à changer l'ordre de la chambre."

Le témoin alors continue comme suit :

R.—Alors, je puis dire M. le président qu'il m'est absolument impossible de parler de l'exacte position financière d'aucun homme, puisque c'est un fait bien connu qu'il y a un grand nombre d'hommes qui ne connaissent pas leur propre position financière. J'ai toujours cru et je crois maintenant que la majorité des hommes qui connaissent leur position financière, ne la connaissent que parce qu'ils ne valent rien. Quand à M. Murray je n'ai jamais eu le moindre doute qu'il ne fût un homme parfaitement responsable, tout à fait capable de mener à bonne fin toute entreprise qu'il pourrait juger prudent ou désirable d'entreprendre. Et de fait, je sais qu'un terrain de beaucoup plus de valeur que celui-ci et peut-être plus étendu a été vendu dans la cité de Montréal, sans pour un moment entrer dans la question si la position financière de cet homme garantissait de sa part le paiement de la balance du terrain, parce que les spéculateurs et d'autres à Montréal comprenant parfaitement que le terrain lui-même est une garantie pour tout ce qui peut être dû sur lui.

M. Ritchie reprend alors l'examen direct du témoin comme suit :

Q.—Depuis l'ajournement de votre examen à Montréal, avez-vous cherché la promesse de vente que M. Rice, vous a adressée sous forme de lettre ?

R.—Je ne crois pas m'être fatigué la tête d'avantage par rapport à cela, c'est à dire par rapport à toute l'enquête sur la promesse de vente.

Q.—Était-il fait mention dans cette promesse de vente du prix de cent soixante mille piastres mentionnées dans l'acte de Rice à vous le premier de juillet dernier ?

R.—J'ai déjà fait connaître la base de la promesse de vente que j'ai reçue de M. Rice. Une somme au-dessus de la somme de soixante et trois mille piastres était aussi mentionnée dans sa promesse de vente ; et il était aussi déclaré que tout ce qui serait au-dessus de cette seconde somme avec aussi la différence entre la seconde et la première, me reviendrait comme commission. Quand à cette seconde somme je ne puis pas dire exactement ce quelle était et je ne me rappelle pas de la somme exacte de cent soixante mille piastres comme étant exactement spécifiée dans cette promesse de vente. En répondant à cette question je parle au meilleur de ma connaissance et croyance ; et il était spécifié dans la promesse de vente que chaque piastres au-dessus des soixante trois mille piastres me reviendrait comme commission.

Q.—Qui devait payer cette commission ?

R.—Naturellement cette commission devait être payée comme toute autre commission ; elle devait sortir de la poche de celui qui me vendait la ferme. Comme dans toute autre commission, règle générale, l'homme qui vend les effets paie la commission.

Q.—Alors voulez-vous dire que M. Rice vous a payé une commission quelconque par rapport à cette vente du premier juillet de lui à vous ?

R.—Je veux dire positivement et distinctement que M. Rice m'a suggéré de lui passer mon cheque pour la somme de quatre vingt dix sept mille piastres à la passation de ces actes et qu'il me redonnerait ce cheque de nouveau comme commission. Je lui dis que sans aucun doute cela ferait paraître la transaction comme très régulière, mais que je ne voyais pas la nécessité de jouer la farce de lui remettre la somme de quatre vingt dix sept mille piastres de manière à ce qu'il pût me la redonner immédiatement.

Q.—Le prix du terrain n'était-il pas alors de soixante et trois mille piastres et votre commission pour votre trouble dans la vente de la propriété, quatre-vingt-dix sept mille piastres ?

R.—J'ai déjà répondu à cette question.

Q.—Avez-vous perdu la promesse de vente de Rice ?

R.—J'ai déjà, je crois répondre à cette question dans ma déposition.

Q.—C'est à dire que vous ne l'avez pas perdue ?

R.—Je me contenterai dire par rapport à cette question que je ne crois pas qu'elle ait été perdue.

Q.—Avez-vous, avant le vingtsept de juin dernier, fourni au dernier gouvernement ou à un de ses membres, une description par écrit de la propriété que vous avez offerte au gouvernement en échange pour la propriété des Tanneries et si oui, à qui l'avez-vous fournie ?

R.—Je puis vous dire que je pense aussi avoir répondu à cette question. Je pense avoir déclaré dans ma déposition en chef que je ne l'avais pas fournie. Je pense que vous la trouverez dans cette déclaration.

Q.—Avez-vous fourni à quelque membre de l'ex-gouvernement avant le vingt-sept juin dernier, une copie de la vente de Benjamin Leduc à Rice, et si oui, à qui ?

R.—Jamais, à qui que ce soit.

Q.—Avez-vous fait deux offres ou un offre alternatif de propriété au dernier gouvernement en échange pour la propriété des Tanneries ?

R.—Il m'est impossible de mémoire, de m'exprimer distinctement sur ce point. Vous demandez peut-être plus à ma mémoire plus qu'on a jamais demandé devant un comité. Je n'ai pas de documents pour me guider, du moins pas de documents écrits.

Q.—Vous a-t-on payé le billet promissoire de cinquante mille piastres fait par M. Dansereau en votre faveur le huit de juillet dernier et dû le onze janvier courant ?

R.—J'ai déposé ce billet à la Banque Nationale, avec laquelle j'avais un compte, pour en faire retirer le paiement, entre le sept et le onze janvier, et il fut payé entre le neuf et le onze à mon banquier, non en ma présence, et placé à mon crédit d'une manière régulière.

Q.—Ce billet était-il payable à la Banque Nationale à Montréal ?

R.—Je ne me rappelle pas. Je pense qu'il était payable à la Banque Jacques-Cartier. C'est là une affaire de peu d'importance, dans tous les cas, à savoir à quelle banque un billet est payable, puisque quand il devient échu il faut qu'il soit payé ou protesté.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec M. Dansereau, peu après l'échéance du billet, relativement à ce qu'il avait été laissé pour en faire retirer le paiement, ou relativement à son paiement ?

R.—Oui, j'ai eu quelque conversation avec M. Dansereau par rapport au règlement du billet, avant son échéance.

Q.—Veuillez faire connaître la conversation ?

R.—Je me rappelle que M. Dansereau m'a offert des biens-fonds pour le total ou une partie du billet afin de l'aider à le rencontrer. J'ai positivement refusé cela, et j'ai offert de renouveler ce billet si M. Dansereau le désirait, mais j'ai dit que je ne pouvais accepter des propriétés foncières ; et que s'il devait être payé ce serait en argent et d'une manière régulière. Cela était un ou deux jours avant l'échéance du billet.

Q.—Le neuf janvier courant étant un samedi, n'avez-vous pas été à la Banque Nationale à Montréal, vous informer si le billet avait été payé ?

R.—Je pense qu'il est bien probable que oui. J'ai été à la Banque Nationale samedi ; je crois que c'était samedi, et j'ai parlé à M. Moffatt. Je crois lui avoir demandé si le billet avait été payé ou si c'était probable qu'il serait payé ou quelque chose de la sorte, mais je ne puis dire exactement la conversation. Naturellement, comme c'était un montant élevé, j'ai cru qu'il était nécessaire de m'en assurer le paiement.

Q.—M. Moffatt, caissier de la banque ne vous a-t-il pas informé que le billet avait été payé et le montant porté à votre crédit ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il se soit servi exactement de ce langage ; mais il peut l'avoir fait. Je crois avoir compris d'après ce qu'il me dit, que le billet avait été payé.

Q.—Avez-vous eu quelque garantie et si oui, laquelle, pour l'avance de quarante-huit mille piastres faite à Arthur Dansereau tel que mentionnée dans la première partie de votre témoignage ?

R.—Je considère que la garantie pour cette avance était une garantie entièrement personnelle. Je me rappelle indistinctement qu'il m'a dit quelque chose relativement à des propriétés qu'il possédait et leur valeur, me promettant qu'elles ne seraient pas vendues, c'est-à-dire qu'il ne prendrait pas avantage sur moi d'aucune façon, mais qu'elles demeureraient comme une espèce de garantie collatérale pour le paiement de ce billet. Je n'ai pas considéré que cela ajoutait une grande valeur au billet, comme je pensais que M. Dansereau valait plus que le montant de l'argent et j'ai raison de croire, maintenant qu'il vaut beaucoup plus que le double du montant de l'argent, en propriété foncière et autres choses.

Q.—Je dois donc comprendre que vous dites n'avoir reçu aucune garantie de Dansereau, à part son propre billet promissoire, pour cette avance ?

R.—C'était là la seule garantie qui aurait valu quelque chose en loi. Je n'ai reçu ni obligation, ni promesse de vente de M. Dansereau. J'avais simplement sa parole qu'il ne disposerait pas de ces choses. Je ne n'avais aucune raison de douter de sa parole. J'ai eu lieu de me convaincre que c'était un honnête homme. Maintenant que le billet est payé je suis convaincu que j'ai agi aussi bien qu'il était possible.

Q.—Savez-vous ou M. Dansereau a obtenu les cinquante mille piastres avec lesquelles il a payé le billet ou une partie ?

R.—Je ne sais pas où M. Dansereau a obtenu les cinquante mille piastres. Je pense que je pourrais le découvrir. Je ne suis pas ici pour découvrir quoi que ce soit, mais de fait, je ne sais où il l'a obtenu.

Q.—Vous a-t-il jamais déclaré où il avait obtenu cet argent ou quelque partie de cet argent, ou vous a-t-il dit où il espérait l'obtenir ?

R.—Je ne puis pas bien me rappeler, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait.

Q.—L'avez-vous aidé, directement ou indirectement à l'obtenir.

R.—M. Dansereau a obtenu cet argent sans mon appui ou mon assistance dans l'affaire. Je ne lui ai pas endossé de billet ni fait aucune garantie que ce soit. Il a trouvé l'argent et a payé le billet. C'est là tout ce que je lui demandais de faire. Je ne lui ai certainement pas prêté l'argent pour payer le billet, et je ne me suis pas donné comme garantie d'aucune manière pour M. Dansereau, ses amis ou n'importe quelle autre personne, pour le montant.

Q.—Lui avez-vous dit où il pourrait obtenir cet argent pour payer votre billet ?

R.—Je ne crois pas. Cela lui aurait été d'un grand secours.

Ce vingt-septième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, John Rollo Middlemiss, comparait de nouveau devant le comité, et continue son témoignage comme suit :

Q.—Dites-nous quelle était la valeur des quarante arpents de la ferme Leduc située dans la partie supérieure, au premier de juillet dernier, en l'estimant à un prix modéré ?

R.—Il ne m'est pas possible de donner une idée exacte de la valeur de la ferme Leduc, ou de sa partie supérieure, le premier de juillet, ni même aujourd'hui. Tout ce que je puis dire sur ce sujet, c'est que d'après des ventes réelles que j'ai faites, cette parties de la ferme a réalisé sept centins et demi et huit centins le pied carré, c'est-à-dire en petites ventes et en petit lot.

Q.—D'après cette proportion, n'est-il pas vrai que cette partie de la propriété vaudrait au-delà de cent mille piastres ?

R.—En prenant toute la moitié de la propriété située en arrière, moins le terrain nécessaire aux avenues, et en le divisant en lots, et le calculant au prix de sept centins et demi le pied, ce qui est le prix moyen que j'ai obtenu d'un certain nombre de lots, que j'ai vendu à des acheteurs de bonne foi, on réalisera indubitablement à peu près cent mille piastres.

Q.—Vous aviez dit, dans la première partie de votre témoignage que vous ne saviez pas quel bénéfice vous aviez fait par l'échange de terrain. Veuillez nous dire, si l'on ne pourrait pas établir correctement le montant de vos profits, comme suit :

Vente de la propriété des Tanneries.....	\$191,997
Déduez, montant payé à Rice pour la propriété Leduc.....	\$63,000
" commission à Bond Brothers	\$30,000
	<hr/>
	99,000
Profit.....	97,997
Partie supérieure de la propriété Leduc, telle que vous venez de l'évaluer.....	100,000
Déduez, balance d'hypothèque due à Benjamin Leduc.....	3,500
" " " Gilbert Leduc.....	6,000
	<hr/>
	9,500
Profit	90,500
Ajoutez le profit ci-haut.....	97,997
	<hr/>
Total, profit en argent et en terrain.....	\$188,497

R.—Ce que j'ai dit dans mon premier témoignage est absolument correct. Je ne suis pas responsable de ces calculs, ni d'aucun calcul erroné concernant ces propriétés.

Q.—Veuillez nous dire si les calculs contenus dans la question précédente sont corrects ou non, et s'ils ne le sont pas, en quoi sont-ils défectueux ?

R.—Tout état des profits d'une transaction qui n'est pas encore terminée est prématuré et ne donne pas une idée exacte de l'affaire, or il sera impossible de donner un état exact des profits, tant que toute la propriété ne sera pas vendue.

Q.—Veuillez dire si les premiers profits qui paraissent dans l'état de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, n'ont pas été réalisés par vous-même sur les ventes actuelles de la propriété des Tanneries, soit en argent ou en hypothèques sur la propriété elle-même ?

R.—Il est impossible que je puisse réaliser ce montant, et il est également impossible que la possession d'un hypothèque soit la réalisation d'un montant d'argent quelconque.

Q.—Veuillez nous dire, si cette partie de l'état, qui fait voir un profit de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres sur la propriété des Tanneries, est exact, et s'il ne l'est pas, sous quel rapport est-il défectueux ?

R.—Je considère que la réponse à la question précédente doit être la même pour celle-ci, puisque j'ai déjà dit, dans cette réponse qu'une personne ne peut pas évaluer ses profits en argent avant de les avoir véritablement réalisés. Quant au calcul des quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, je ne suis pas responsable des calculs des autres, et je ne vois pas pourquoi on me rendrait responsable des calculs de M. Ritchie.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il est démontré par votre témoignage antérieur, que vous avez vendu la propriété des Tanneries en trois lots, pour la somme de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, et que vous avez payé la propriété Leduc soixante-trois mille piastres, qu'en sus, vous avez payé à Bond brothers une commission de trente mille piastres, faisant un total de quatre-vingt-treize mille piastres, et que vous avez reçu sur la transaction, en argent, et par une hypothèque en votre faveur, consenti par Donald Murray, le montant de quatre-vingt-dix-sept mille piastres ?

R.—Je ne considère pas ces calculs exacts.

Q.—Veuillez dire en quoi, ils ne le sont pas, et quel profit vous avez fait en argent et par cette hypothèque dans cette transaction, et comment vous y êtes arrivé ?

R.—Je ne considère pas ce calcul comme correct.

Q.—Veuillez déclarer sous quel rapport il est incorrect, et quel profit en argent comptant et par cet hypothèque, vous avez fait dans la transaction et comment vous l'avez fait ?

R.—En parlant de l'estimation qui a été faite par un autre et en me demandant de dire si elle était inexacte, je ne prétends pas être en aucune manière responsable de son estimation, et s'il soustrait la somme de quatre-vingt-treize mille piastres de cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, par ce moyen il trouvera qu'il reste une balance de quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, mais non pas de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, comme il l'a dit. Il est impossible, je le répète, pour tout homme consciencieux d'affirmer ce qu'il a fait ou réalisé dans une transaction qui n'a pas été faite au comptant.

Q.—N'est-il pas vrai que votre profit sur la vente des Tanneries a été de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres, à moins que Murray soit en défaut dans le paiement d'une partie de son hypothèque, ou bien encore à moins que la moitié supérieure de la ferme Leduc ne produise pas le montant suffisant de neuf mille cinq cents piastres pour rencontrer les hypothèques dont elle est grevée ?

R.—Je m'oppose à la dernière partie de la question où il est fait mention de ma propriété de manière à la discréditer. Elle est en vente, et des questions de cette nature peuvent me faire perdre beaucoup d'argent. Il est vrai que d'après l'estimation de M. Ritchie, le profit apparent est de quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-dix-sept piastres. Il est également vrai, d'après ma manière de voir qu'une propriété de valeur comme la moitié supérieure de la ferme Leduc, recherchée pour y construire des villas hors de la ville ne pourrait pas être dépréciée au montant suggéré par la question que vous me faite dans mon évaluation, sous n'importe quelles circonstances. Quel sera le résultat des chiffres de M. Ritchie, c'est ce qui reste à voir. Le tout dépendra de la stabilité du marché monétaire dans le pays, jusqu'à ce que, comme dans toute autre transaction, l'argent soit réalisé ; il est indubitable que dans une crise monétaire au Canada les garanties de valeur seraient dépréciées à un montant qu'on ne peut pas même soupçonner.

Q.—Quelle serait la crise monétaire que vous redouteriez qui pourrait diminuer la valeur de la partie supérieure de la moitié de la ferme Leduc, jusqu'à neuf mille piastres, ou à moins encore ?

R.—Je ne sais ce que vous voulez dire par la question que vous me posez. M. Ritchie aura la complaisance de me l'expliquer. Je n'ai pas dit dans ma réponse qu'une crise monétaire ferait tomber cette propriété jusqu'à un tel montant.

Q.—Croyez-vous qu'il puisse survenir dans le pays un tel état de dépression qui diminuerait le montant de cette propriété à neuf mille cinq cents piastres, si non à moins encore ?

R.—Je ne puis croire qu'il pourrait y avoir une crise monétaire qui déprécierait ainsi une propriété à un tel point ; mais c'est un fait bien connu que dans l'éventualité d'une perturbation financière, il serait excessivement difficile de réaliser un grand montant sur les propriétés foncières, soit à Montréal ou dans les Etats-Unis ou dans n'importe quelle partie du monde. Une telle incertitude se fait sentir dans les affaires dont elle retarde la marche, parce que les gens n'aiment pas à prêter leur argent sur hypothèques de biens-fonds et que cette propriété, comme toute autre, peut rester pendant nombre d'années comme une marchandise inutile.

Q.—Avant le premier juillet dernier, M. Walter M. Rice ne savait-il pas que dans le contrat passé entre vous, votre intention était de stipuler la somme de cent soixante mille piastres comme matière de considération ?

R.—Je pense que M. Walter M. Rice était parfaitement au fait du prix pour lequel il avait vendu sa propriété, autrement c'eût été une affaire ridicule.

Q.—N'est-il pas vrai, que lors de la passation de cet acte, M. Rice vous demanda quel était votre but d'insérer le prix de cent soixante mille piastres, et que vous lui répondîtes que c'était votre affaire et non pas la sienne.

R.—C'est une chose dont je ne me rappelle pas en ce moment.

Q.—Le vingt-trois juin, vous avez reçu de Bond Brothers, deux chèques de huit mille et de quarante mille piastres, respectivement. Dites ce que vous avez fait du chèque de huit mille piastres ; à qui vous l'avez payé, en quel temps et pour quelle fin ?

R.—J'ai déjà dit dans ma déposition préliminaire, à qui je l'avais payé et pour quelle fin. Je n'ai peut-être pas mentionné en quel temps il lui fut donné ou placé à son crédit, mais si ma mémoire est correcte, le premier chèque lui fut avancé le même jour qu'il fut tiré, et je crois avoir dit cela dans ma première déclaration. Je parle des huit mille piastres. Je pense que l'autre chèque ne fut payé que le huit de juillet. Je n'en suis pas certain, mais on peut s'en assurer en examinant l'estampille appliquée sur le dos. En voyant le chèque produit par ce comité et après avoir examiné l'estampille de la Banque, constatant la date à laquelle il a été payé, qui y est appliquée, je n'hésite nullement à dire que je suis d'opinion qu'il a dû être payé le huit de juillet. Il est ainsi estampillé.

Q.—N'est-il pas vrai que vous avez donné le chèque de huit mille piastres, l'avez endossé à l'ordre de M. Dansereau, le vingt-deux de juin dernier ?

R.—J'ai déjà dit deux ou trois fois que ceci était parfaitement vrai.

Q.—M. Dansereau vous devait-il ce montant à cette date.

R.—Je crois avoir déjà dit que M. Dansereau ne me devait pas un centin à cette époque, c'est-à-dire jusqu'au temps où cet argent lui fut prêté.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit pour quelle fin il voulait retirer cet argent avant que l'échange fut effectuée ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il ne m'ait jamais rien dit à cet égard, je pense que cette réponse se trouve aussi dans ma première déposition.

Q.—N'est-il pas vrai, qu'avant de recevoir la part qui devait lui revenir de l'échange, M. Dansereau vous força de vous procurer de l'argent, ou du crédit au montant de quarante-huit mille piastres, et qu'en conséquence, vous avez obtenu de Bond Brothers les deux chèques mentionnés plus haut huit jours avant que l'échange fut terminée.

R.—Je ne puis affirmer ce fait positivement, l'impression qui m'en est restée, et qui peut être plus ou moins correcte, est que M. Dansereau insistait alors à retirer la somme de quarante-huit mille piastres d'avance, ou avant ou vers la date de l'échange. Les raisons qu'il donnait pour avoir cette avance, le motif pour lequel elle lui fut accordée, et les circonstances qui l'ont accompagné, ont déjà, je crois, été mentionnés auparavant.

Q.—Lorsque vous avez donné le chèque de quarante-huit mille piastres à M. Dansereau, ne saviez-vous pas qu'il avait besoin de cet argent pour payer une obligation qui était entre les mains de l'honorable M. Archambault.

R.—Je déclare positivement que j'ignorais que M. Dansereau fût redevable envers l'honorable M. Archambault du montant d'une obligation et que ce n'est que longtemps après que le montant fut payé que j'en fus informé. M. Dansereau m'a souvent répété qu'il n'a jamais donné un centin à aucun membre de l'ancien ministère pour faciliter cet échange de terrain.

Q.—Savez-vous combien de temps avant l'échange, l'hon. M. Ouimet a visité la propriété des Tanneries ?

R.—Je ne puis répondre pour l'hon. M. Ouimet, qui pourra du reste, vous satisfaire sur cette question. J'ignore ce qu'il a fait, et je ne savais pas alors qu'il eût visité la ferme en aucun temps, ni avant l'échange ; je ne savais pas non plus qu'il devait visiter la ferme, et de fait, je ne suis guère au courant de ce qu'il a fait.

Q.—Savez-vous si M. Ouimet a visité la propriété des Tanneries, et si vous le savez, pouvez-vous dire en quel temps ?

R.—Je ne puis préciser les dates, et de fait, je ne saurais dire s'il a visité la propriété des Tanneries. Tout ce que je veux dire, c'est que je n'étais pas avec lui, et qu'au meilleur de ma connaissance, il ne m'a jamais dit qu'il l'avait visitée.

Q.—Vous avez tiré un chèque sur la banque nationale à Montréal, le neuf de janvier courant, pour le montant de cinquante mille piastres, étant le produit du billet de M. Dansereau pour le même montant, payé le même jour, et porté à votre crédit dans cette banque ; ce chèque étant en faveur de M. Cotté. Veuillez nous dire comment vous avez disposé de ce chèque ?

R.—M. le président, j'ai une demande à faire au comité relativement à cette question car elle touche à des intérêts dont nous avons parlé hier, c'est-à-dire, que la réponse à cette question soit faite à huis clos. Si le comité consent à cela, je n'ai pas la moindre objection à répondre.

La chambre a jugé à propos d'accorder à M. Cotté, dans l'intérêt de la banque, le privilège d'être interrogé sans la présence des rapporteurs de la presse, et si on ne fait les mêmes questions que l'on a faites à M. Cotté, et auxquelles il a répondu à huis clos, et que l'on ne force d'y répondre, en présence des rapporteurs de la presse, on n'atteint pas le but que la chambre s'est proposée; cette question est vue de celles que la chambre a voulu protéger.

M. V. P. W. Dorion, avocat, ayant obtenu du comité, la permission d'agir comme conseil de M. Middlemiss, fait l'objection suivante à ce que son client réponde à la dernière question.

"Le témoin refuse de répondre à cette question, parce qu'elle se rapporte à des choses que le comité n'est pas chargé d'examiner, c'est-à-dire, à des tiers; en second lieu, le témoin réclame le privilège qui a été accordé au caissier de la Banque Jacques-Cartier, d'être interrogé à huis-clos, dans le cas où il sera forcé de répondre."

Le comité après avoir délibéré, rejette l'objection, et la question est de nouveau faite au témoin, qui y répond comme suit :

R.—En répondant à cette question, je crois savoir mieux que tous ceux qui sont ici présents, qu'elle amènera la question à laquelle M. Cotté a été autorisé de répondre à huis-clos. Pour ma part je n'ai pas la moindre objection à répondre à cette question, mais comme M. le président a déclaré que cette question-ci ne se rapportait nullement à la question pour laquelle M. Cotté avait obtenu la protection du comité, que c'était une question nouvelle et différente; mais, comme elle se rattache à une des questions auxquelles je crois qu'il a été permis à M. Cotté de répondre à huis-clos, qu'il me soit permis, d'exposer au comité, que, répondre à cette question serait annuler ce que la chambre a fait

M. Joly dit: si M. Middlemiss veut déclarer sous serment, que la question des cinquante mille piastres sur laquelle il est maintenant interrogé, est si étroitement liée aux cinquante mille piastres sur le compte desquelles M. Cotté n'a pas voulu répondre, de manière à lui donner le même droit qu'à M. Cotté, d'être interrogé à huis-clos, dans ce cas je supporterai sa demande.

Le témoin répond comme ceci :

Je répond à ceci, en disant que je comprends parfaitement ma position. Je sais que ma déposition est donnée ici sous serment, et je n'ai pas besoin que l'on me rappelle qu'elle doit être donnée de cet manière. J'ai déjà dit que ces affaires là sont tellement liées ensemble, et que cette question est si étroitement liée aux questions que cette honorable chambre a ordonné de poser à M. Cotté, par cet honorable comité, à huis-clos, que je me crois dispensé de le répéter.

M. Joly fait alors motion, que M. Middlemiss soit de suite interrogé à huis-clos. Le comité adopte cette motion, et les portes sont fermées, nulle personne n'étant admise.

M. Ritchie, continue l'examen du témoin, comme suit :

Q.—Veuillez répondre à la dernière question qui vous a été proposée.

R.—J'ai tiré un chèque sur la Banque Nationale, pour la somme de cinquante mille piastres. Je ne puis dire la date exactement, mais si le caissier dit que ce fut le neuf, je suppose qu'il dit la vérité. Le chèque était payable à l'ordre de M. Cotté, caissier de la Banque Jacques-Cartier, et fut déposé chez M. Cotté, comme dépôt spécial pour couvrir la garantie exigée par le gouvernement sur la ferme Ledue, comme preuve qu'il n'y avait aucune charges ou réclamations d'aucune nature que ce fut sur cette ferme de la ferme que le gouvernement acceptait de ma part, en échange pour la propriété des Tonneries. Le motif qui nécessitait cette précaution ne m'était pas étranger, puisque, le quatre de novembre, ou à peu-près vers cette époque, je fus notifié de la part des M.M. Bond Brothers, que, vu que leur chèque de cinquante mille piastres avait été déposé à la Banque Jacques-Cartier, comme garantie sur la partie de la ferme Ledue qui appartenait au gouvernement, et que ce chèque avait été déposé avec l'entente, de la part des M.M. Bond, du moins, qu'aussitôt qu'on aurait obtenu un certificat attestant qu'avant et à cette époque, cette propriété était entièrement déchargée de tout hypothèque, et qu'il n'existait plus aucune raison de laisser aucune garantie pour des hypothèques qui n'existaient pas, et que, vu que le certificat avait été obtenu avant ou vers cette époque, et qu'il avait été signifié au

gouvernement, et que ce dernier n'avait pas donné l'ordre de retirer cet argent, c'est-à-dire, les cinquante mille piastres, je fus donc notifié officiellement de la part des MM. Bond qu'ils avaient annulé leur chèque, et notifié la Banque de Montréal en conséquence, comme M. Cotté avait avancé l'argent sur sa propre responsabilité sur la valeur de ce chèque jusqu'au montant de cinquante mille piastres, et qu'il l'avait placé au crédit du gouvernement, celui-ci avait une garantie au montant de cinquante mille piastres, nonobstant l'annulation du chèque des MM. Bond. Mais dans le même temps, je compris que je ne pouvais pas, en honneur, laisser souffrir M. Cotté dans cette affaire, et je résolus, de réaliser aussitôt que possible le montant suffisant pour rencontrer ce chèque, et assister M. Cotté, depuis le neuf de novembre, jusqu'à l'époque où le gouvernement comprendrait la justice de la demande qui lui avait été faite de rendre l'argent, et je fis ce dépôt, dans le seul but de venir au secours de M. Cotté dans cette affaire.

Q.—Le but que se proposait M. Dansereau en donnant son billet, et celui du dernier dépôt que vous avez mentionné, n'avaient-ils pas été arrangés comme suit :—

M. Cotté n'a-t-il pas escompté le billet de M. Dansereau, endossé par Messieurs Bond Brothers pour cinquante mille piastres, passé les billets de la puissance, qui représentaient ce montant, et qui étaient alors passés dans la banque National, pour payer un billet antérieur de M. Dansereau, et qui venait dû sous peu, et qu'alors le montant de ces billets de la puissance servaient à remplacer le dépôt représenté par le chèque de Bond Brothers, de la manière que vous l'avez expliqué ? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment cette affaire a été conduite ?

R.—Je n'ai aucune objection à donner les explications les plus claires sur tous les faits dont je puis me rappeler, mais il est impossible à un homme de se rappeler des faits dont il n'a jamais eu connaissance. Je dis positivement et distinctement que je ne sais pas, de fait, je pourrais les avoir par oui dire, si M. Dansereau, n'a jamais fait escompter un seul de ses billets à la banque Jacques-Cartier ; c'est à dire, que je n'étais pas présent quand ce billet a été escompté, si toute fois il y a eu un billet escompté ; je n'ai jamais vu ce billet, je n'ai jamais vu par qui il avait été endossé, s'il l'a été, ce dont je doute. Je pourrais presque jurer, (je ne le sais pas de fait,) mais par la connaissance que j'ai des autres circonstances qui ont accompagnée le remplacement de ce dépôt, que je ne pense pas que le nom de Messieurs Bond Brothers, soit apposé à ce billet. Ce n'est certainement pas à ma demande que leur nom se trouve sur le billet, et je crois qu'ils n'auraient pu le mettre à la demande d'aucune autre personne et pour la raison bien simple que j'ai toujours compris que la nature de leur société est telle, qu'il ne leur est pas permis de donner des billets sous aucune forme que ce soit. C'est ce que ces Messieurs m'ont dit.

Q.—Ne savez-vous pas que Bond Brothers, ou l'un d'eux a aidé à M. Dansereau à réaliser ces cinquante mille piastres pour payer son billet ?

R.—J'ignore certainement cet ordre de choses, et je vous dirai franchement qu'il n'existe pas la moindre raison pour le faire supposer, et toutes les questions que l'on pourrait faire à ce sujet aboutiront au même résultat.

Q.—Ne savez-vous pas que M. Dansereau s'est procuré cet argent au moyen d'un billet ou autre effet négociable ?

R.—Je ne connais point cela d'une manière certaine. Je l'ai oui-dire. Je crois que M. Cotté m'a dit qu'il avait négocié un billet ; je crois qu'il s'est servi du mot billet, et qu'il avait obtenu des garanties abondantes. Je pensais que c'était des immeubles, mais je n'en suis pas sûr.

Q.—Voulez-vous dire, qu'avant que M. Dansereau eut retiré son billet, vous ignoriez la manière dont il devait prélever les fonds nécessaires pour le rencontrer, et que vous ne connaissez pas les noms des endosseurs du nouveau billet ou de quelques-uns d'entre eux ?

R.—J'ai déjà déclaré positivement et distinctement dans mes réponses aux questions précédentes, que je n'avais jamais vu le billet que l'on dit avoir été escompté par M. Dansereau, et que je n'en connais pas les endosseurs, pour la simple raison que je ne l'ai jamais vu.

Q.—Voulez-vous dire que vous n'avez aucune connaissance, soit de la part de M. Dansereau, ou de toute autre personne, ni d'aucune autre manière, qui puisse vous mettre en état de dire le nom des endosseurs ou de quelques-uns d'entre eux sur le billet ?

R.—Je dis positivement et distinctement que je ne connais pas le nom des endosseurs de ce billet, et que je n'ai jamais entendu dire que le nom d'aucun homme fut sur le billet, ni celui d'aucun nombre d'hommes, et que je n'ai jamais vu le billet. Je ne connais pas les noms qui se trouvent sur le billet.

Q.—N'avez-vous jamais reçu d'information à ce sujet ?

R.—Personne ne m'a jamais dit quels noms il y avait sur le billet. J'ignore qu'il y eût aucun nom d'inscrit sur le billet.

Q.—Êtes-vous prêt à dire, que la position des messieurs Bond Brothers, par rapport à la somme de cinquante mille piastres représentant leur chèque pour le dépôt du gouvernement n'est pas simplement celle-ci; que leur responsabilité a été changée, de manière à ne plus être représentée par ce chèque, mais par d'autre garantie ou effet négociable.

R.—Je déclare positivement et distinctement, que les messieurs Bond Brothers, au meilleur de ma connaissance, ne peuvent pas avoir maintenant la moindre responsabilité par rapport à ce chèque de cinquante mille piastres ni par rapport au dépôt de cinquante mille piastres qui a été fait dans le but mentionné plus haut. Et je produis maintenant, et désire qu'elle soit gardée de records, une copie de la notification que m'adressèrent messieurs Bond Brothers le quatre novembre.

BOND BROTHERS,
No. 7, rue Saint-Sacrement.

Montréal, 4 Novembre, 1874.

CHER MONSIEUR,

J. R. MIDDLEMISS, ÉCUYER.

Le titre de cette partie de la ferme Leduc que vous avez transféré au gouvernement, et dont nous avons garanti la validité ayant été examiné et trouvé correct; nous vous prévenons que nous considérons notre garantie comme étant expirée, et que nous avons annulé notre cheque de cinquante mille piastres que nous vous avions donné à cette fin, et notifié la banque de Montréal en conséquence.

Vos dévoués,

(Signé) BOND BROTHERS.

Montréal, 25 janvier, 1875.

Nous certifions que la lettre ci-dessus est une copie fidèle de la page 89 de notre livre à copier les lettres.

Vraie copie,

(Signé) BOND BROTHERS.

CHS. P. LINDSAY,

Greffier du comité sur l'échange des Tanneries.

Il existe une autre lettre sur ce sujet que je désire mettre devant le comité. Cette lettre corrobore ce que j'ai déjà dit par rapport aux Messieurs Bond Brothers. J'y vois que le 9 de janvier, mil huit cent soixante et quinze, j'adressai à M. Cotté, en sa qualité de caissier de la banque Jacques Cartier, une lettre écrite dans le but que j'ai déjà mentionné, laquelle je produis maintenant.

H. COTTÉ, ÉCUYER,

Montréal, 9 janvier, 1875.

CAISSIER DE LA BANQUE JACQUES CARTIER.

CHER MONSIEUR,

M. Bond m'ayant informé qu'il ne considère plus son chèque de cinquante mille piastres, daté du 4 juillet, 1874, comme une garantie valide pour la propriété au gouvernement, connue sous le nom de ferme Leduc, attendu que le certificat du régistreur prouve que cette propriété n'est grévée d'aucun hypothèque, et vu que le gouvernement n'a pas encore ordonné de remettre le dit dépôt, et qu'il est juste que vous soyez aidé durant cet intervalle, je vous envoie ci-inclus, un chèque, certifié payable à votre ordre, sur la banque Nationale, pour que vous le déposiez à mon crédit, comme dépôt spécial et garanti envers le gouvernement, que la ferme Leduc n'est grévée d'aucune hypothèque; pour remplacer le chèque de Messieurs Bond Brothers, que vous avez en votre possession, et que vous pouvez annuler et renvoyer à ses Messieurs aussitôt que vous le pourrez.

Votre tout dévoué,

(Signé,) J. R. MIDDLEMISS.

Vraie copie,

CHS. P. LINDSAY,

Greffier du comité.

Q.—Quelle garantie la banque Jacques-Cartier eut-elle pour le dépôt du gouvernement, de cinquante mille piastres, du quatre novembre dernier, (époque à laquelle vous avez notifié que le chèque de Bond Brothers avait été annulé) et le 9 janvier courant, où vous avez déposé votre chèque de cinquante mille piastres, en la manière que vous venez de mentionner ?

R.—C'est une question qui regarde entièrement la banque Jacques-Cartier et les messieurs Bond. La société avait, je crois, fait certains arrangements avec M. Cotté. Je ne connais pas ces arrangements. Lorsque j'ai reçu cette lettre de la part des messieurs Bond, je n'ai pas notifié M. Cotté, parce que je ne pouvais pas alors payer en argent comptant le montant de leur chèque. Mais, malgré qu'ils m'eussent notifié par écrit qu'ils ne se considéraient plus responsables de leur chèque de cinquante mille piastres déposé dans le but ci-dessus exprimé. Je ne pense pas qu'elle les déchargeait de la responsabilité de ce chèque, dans le cas où il eut été nécessaire d'en faire payer une partie du montant pour décharger des hypothèques sur la moitié de la ferme Leduc située en front de la rue. Je pense que dans ce cas, M. Cotté aurait pu recouvrer promptement et certainement tout le montant des messieurs Bond.

Ce vingt-neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, J. Rollo Middlemiss, comparut de nouveau devant le comité, et son témoignage se continue comme suit :

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit, en aucun temps, que parmi les obstacles qui se présentaient dans l'échange, le ministère craignait l'opposition de ses adversaires politiques. Vous a-t-il jamais exprimé ses craintes à ce sujet ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais dit rien de semblable, bien qu'il aurait peut-être pu m'en avoir parlé.

Q.—Avez-vous offert à M. Dansereau, comme preuve de votre bonne volonté, de régler quelques élections contestées ?

R.—Il a été parlé de quelques élections contestées, mais je ne me rappelle pas qu'il y eût aucun offre sérieux de fait dans ce sens. Parce que je ne me trouvais pas dans une position qui me permit d'en faire. Je crois avoir offert mes services pour cet objet là, mais finalement la question fut mise de côté.

Q.—M. Dansereau ne vous-a-t-il pas dit qu'on lui avait signalé quelque contestation d'élection que vous deviez arranger vous-même.

R.—Non, je ne pense pas qu'il m'en ait signalé. Il m'a parlé d'un certain nombre d'élections contestées, et je puis affirmer que dans trois ou quatre je n'avais pas la moindre influence que ce soit. Cependant il a été question de cela, mais je ne me souviens pas que M. Dansereau ait signalé aucun cas d'une manière particulière. Il a pu parler de l'élection d'Argenteuil, mais je crois que je lui fis comprendre que je n'avais aucune influence dans ce comté là. Je puis dire de plus, qu'en tout temps, je serais trop heureux de pouvoir régler par arbitres des contestations d'élection si l'occasion s'en présentait.

Q.—N'y eût-il pas, à cette époque quelque tentative de faite par vous ou par M. Dansereau, pour régler des élections contestées ?

R.—Il n'y a eu aucune démarche de ma part. Je ne saurais dire ce que M. Dansereau a pu faire. Il n'y eut aucune démarche de ma part pour régler des élections contestées, excepté celle du comité d'Argenteuil, dans laquelle je me suis simplement assuré que l'affaire ne pouvait pas se régler, du moins quant à l'honorable M. Abbott, parce qu'on était décidé à poursuivre l'affaire jusqu'au bout.

Q.—Voulez-vous nommer les personnes que vous-avez vues par rapport à l'élection d'Argenteuil.

R.—Je ne saurais, en vérité, donner le nom de ces personnes dans le moment.

Q.—Avez-vous vu quelques-uns des amis politiques de M. Dansereau par rapport à des élections contestées ?

R.—Je crois avoir vu M. Mousseau. Je suis bien sur de l'avoir vu.

Q.—Voulez-vous nous raconter ce qui eut lieu entre vous et M. Mousseau à ce sujet ?

R.—Il m'est tout-à-fait impossible de rapporter ce qui fut dit.

Q.—A-t-il été proposé quelque moyen de régler cette élection, de la part de M. Dansereau ou de M. Mousseau ?

R.—Je ne pense pas que M. Dansereau ait suggéré aucun moyen d'en venir à un arrangement au sujet de cette élection. Je pense que M. Mousseau paraissait insister à ce qu'on maintint sa position sans contestation. Il manifesta le désir de voir régler cette question, et je crois, si je m'en rappelle bien, que je suggérai qu'elle fût réglée par arbitres, c'est-à-dire, en prenant un homme dans chaque parti.

Q.—A-t-on mentionné le nom des personnes par l'entremise desquelles on pouvait régler cette contestation ?

R.—Non, aucune dont je me rappelle. S'il eut été possible de régler l'affaire de cette manière, il aurait fallu réunir les chefs des deux partis, parce que, ce n'est que par l'entremise des chefs qu'une chose semblable pouvait se faire.

Q.—N'est-il pas vrai, que dans le cours de vos conversations avec M. Dansereau ou avec M. Mousseau, il fut question que vous rencontriez les chefs des deux partis ?

R.—Je ne crois que cela soit vrai. Je puis l'avoir dit, mais la question est de savoir si je l'ai dit, oui ou non.

Q.—Comment en êtes-vous venu à parler de contestation d'élection avec M. Dansereau. Veuillez nous dire comment cela est arrivé ?

R.—Il m'est très-difficile de le dire. Je ne puis dire si l'idée vient de moi dans le cours de mes conversations avec M. Dansereau, c'est-à-dire si j'ai suggéré l'idée le premier ou si c'est M. Dansereau. Il va sans dire, que si dans cette affaire, j'eus pu alors, ou si je pouvais en aucun à l'avenir, rendre service à M. Dansereau, je m'estimerais trop heureux d'employer toute mon énergie pour cela, de même que pour rendre des services semblables à toute autre personne.

Q.—C'est alors que M. Dansereau, vous a mentionné à ce fait, comme étant un des motifs qui l'engageait à prendre part à l'échange ?

R.—Ceci n'est pas exactement la conclusion que je voudrais en tirer. M. Dansereau, avait décidé avant tout, que la contestation d'élection, c'est à dire, le règlement de cette contestation, serait tenue sous secret, et que l'échange se ferait sans aucun rapport à cette élection, si je m'en rappelle bien, et je crois que m'a mémoire est exacte sur ce point.

Q.—Veuillez lire la page 6 du témoignage imprimé de M. Dansereau : et dites nous si M. Dansereau n'a pas dit que c'était un de ses motifs ?

R.—Il a dit cela : je n'avais jamais vu la déposition de M. Dansereau, et je ne sais ce qu'elle contient. J'ignore qu'il y ait une différence entre sa position et la mienne, si ce n'est qu'il a dit que j'avais offert de faire disparaître une certaine contestation. J'ai dit que j'avais offert mes services pour cette fin ; mais il n'y avait aucune assurance de ma part. Il peut s'être mépris sur le sens de mes paroles, et avoir supposé que je lui offrais de faire annuler la contestation d'élection, tandis que je ne lui offrais que mes services pour parvenir à cette fin. Quant aux motifs que pouvait avoir M. Dansereau, je les ignore, et je n'en suis point responsable. Par exemple, il a déjà dit devant ce comité, et je n'ai aucun doute que ceci soit exact, que l'un de ses motifs était de se faire bien coter par l'agence commerciale, avec laquelle j'ai été en rapport pendant un certain temps, dans le but de donner du crédit à son établissement dans cette institution. Je puis dire que la maison dont il fait partie aurait obtenu justice dans cette agence, sans qu'il m'eût fait aucune faveur.

Q.—En parlant de contestations d'élection quelque membre du gouvernement local a-t-il été mentionné ?

R.—Je ne m'en rappelle pas.

Q.—Avez-vous en à cette époque, quelque conversation avec un membre du gouvernement local relativement aux élections contestées ?

R.—Je ne me rappelle pas d'aucune conversation de ce genre.

Q.—N'avez-vous jamais eu de conversation avec M. Chapleau relativement à l'échange ?

R.—J'ai déjà dit dans la première partie de mon témoignage, que j'avais rencontré M. Chapleau deux ou trois fois, et que j'étais sous l'impression que je lui avais alors parlé de la transaction ; mon témoignage pourrait avoir cette signification. Mais quand M. Chapleau m'a rappelé devant ce comité que je ne lui avais nullement parlé de cette élection de terrain, et que je n'avais jamais eu de conversation avec lui à ce sujet, avant qu'elle fût terminée, je dois avouer sincèrement que ceci doit être la vérité. Nous eûmes ensemble deux ou trois conversations, mais je m'en rappelle distinctement qu'elles ne se rapportaient point à l'échange des terrains.

Q.—Dans vos conversations avec M. Chapleau, avant ou après l'échange a-t-il été question de contestation d'élections ?

R.—Je pourrais en avoir parlé, mais je ne m'en rappelle pas.

Q.—M. Dansereau ne vous a-t-il pas laissé à supposer que le règlement de quelques-unes de ces contestations d'élection faciliterait l'échange du terrain ?

R.—Il pourrait avoir dit quelque chose dans ce sens, mais je ne m'en souviens pas. M. Dansereau pourra mieux répondre à cette question que moi.

Par M. Joly,

Q.—Voulez-vous essayer de vous rappeler, s'il a vraiment dit cela ou non ?

R.—Je vous assure, M. Joly, que je fais tout en mon pouvoir pour répondre à ces questions.

Q.—Vous devez vous rappeler cependant si ce règlement avait quelqn'influence sur l'échange ou s'il pouvait la faciliter. Vous devez certainement vous rappeler, si, quand cette question fut discutée entre vous et M. Dansereau, si ce dernier vous a donné à entendre que ce règlement faciliterait l'échange ?

R.—Je pense qu'il était en faveur d'un règlement, et je crois avoir dit dans mon témoignage que cette idée fut abandonnée de suite.

Q.—Le règlement d'une élection contestée fut-il mentionné comme étant lié à l'échange de terrain ?

R.—Je pense qu'il le fut dans les conversations entre M. Dansereau et M. Mousseau. Le nom de M. Mousseau fut ajouté à la suggestion de M. Bachand. Je sais que j'en ai parlé à M. Mousseau, mais je ne puis me rappeler des termes dont je me suis servi dans la conversation, je ne puis en parler qu'en terme général.

Par M. Loranger.

Q.—Vous avez emprunté de messieurs Bond Brothers, la somme de quatre vingt neuf mille cinq cents piastres ?

R.—J'ai reçu de MM. Bond Brothers, la somme de quatre vingt neuf mille cinq cents piastres pour laquelle ils ont des garanties. J'ai aussi reçu un montant, les deux tiers, si je m'en rappelle bien, de la somme de trois mille six cents piastres, je ne sais pas trop exactement si c'était les deux tiers—pour payer les trente cinq louis exigés par arpent, aussitôt que je serais convaincu que c'était une des conditions de l'échange.

Q.—Cette somme des quatre vingt neuf mille cinq cents piastres fut elle empruntée pour faire l'échange ?

R.—Elle fut empruntée sur le terrain du gouvernement, c'est-à-dire, qu'il était entendu que l'hypothèque sur ce terrain, une fois acquis, serait donnée pour cette somme, et une partie de l'argent fut employé pour cette fin, mais je ne pense pas que vous ayez aucune raison d'insister sur cette question.

Q.—Oui, j'insiste. Cette somme d'argent ou aucune partie d'icelle, a-t-elle été empruntée pour effectuer l'échange ?

R.—Je réponds, oui, si vous persistez à faire cette question.

Q.—Voulez-vous nommer les personnes auxquelles cette somme fut payée ?

R.—Je crois avoir exprimé longuement dans la première partie de mon témoignage le fait que vous désirez connaître maintenant.

Q.—Pouvez-vous donner le nom des personnes auxquelles vous avez payé les principaux montants ?

R.—Une grande partie de cette somme fut payée à des personnes qui se présentèrent comme propriétaires, ou anciens propriétaires de la ferme Leduc que j'avais achetée. Une autre partie de ce montant fut prêtée à M. Dansereau. Je crois avoir déjà mentionné ces faits, et c'est tout ce que je puis en dire. Je pourrais ajouter cependant, qu'aucune partie de ce montant, sous aucune forme que ce soit, ne fut donnée à M. Dansereau ni à aucun des amis du ci-devant ministère pour effectuer l'échange.

Q.—N'avez-vous pas donné soixante-cinq mille piastres à M. Dansereau sur cette somme ?

R.—Non monsieur, je ne lui ai pas donné une telle somme.

Q.—N'avez-vous payé, sur cette somme, je veux dire les quatre-vingt-neuf mille cinq cents piastres, vingt mille piastres aux deux Leduc ?

R.—Je ne me rappelle pas le montant exact qui fut payé aux Leduc, mais on peut le trouver dans les contrats. Cette somme fut payée par l'entremise de M. Rice, si je m'en rappelle bien. Il était présent quand les paiements furent faits. On peut voir cela dans les contrats, mais je ne les ai pas ici.

Q.—N'avez-vous pas payé à M. Dansereau la somme de quarante-huit mille piastres, dont vous avez parlé.

R.—J'ai déjà dit que j'avais prêté à M. Dansereau la somme de quarante-huit mille piastres.

Q.—N'avez-vous pas payé douze mille piastres à M. Brodie ?

R.—Pas encore.

Q.—N'avez-vous pas payé huit mille francs à Décarie pour des hypothèques sur la propriété Leduc ?

R.—Je ne me rappelle plus qui a payé cela, mais si l'argent n'est pas venu de moi, il venait d'autres personnes, car un certain nombre de ces hypothèques furent réglés par l'entremise d'autres personnes qui pouvaient y porter plus d'attention que moi.

Q.—Pouvez-vous donner le nom des personnes auxquelles vous avez payé la balance après que toutes ces différentes sommes eurent été payées ?

R.—Je vous ai déjà dit que je ne pouvais pas me rappeler dans ce moment les différentes sommes d'argent qui avaient été payées, et de plus, cette question n'est qu'une répétition de la première.

Q.—Vous avouez alors que vous ne vous en rappelez pas ?

R.—Je ne puis rien dire de plus que ce que j'ai déjà dit sur ce sujet.

Q.—Avez-vous eu connaissance d'un dépôt de dix-sept mille piastres fait à la banque Jacques-Cartier dans l'affaire de M. Dansereau le dix-sept de juillet dernier ?

R.—La première nouvelle que j'eus que M. Dansereau avait dix-sept mille piastres en sus de la somme que je lui avais prêtée fut dans l'assemblée de censure, (indigation meeting) convoquée dans la rue Saint-Denis, quand un des orateurs, un français, je crois, mais dont je ne me rappelle pas le nom, affirma, que j'avais prêté ou plutôt, que j'avais payé à M. Dansereau, la somme de soixante et cinq mille piastres. Il y a eu, tant d'un côté que de l'autre, beaucoup de faux rapports faits à propos de cette affaire, et en conséquence je n'aimais pas à les entendre. Ce fut la première fois que j'appris que M. Dansereau avait reçu dix-sept mille piastres en sus de la somme de quarante-huit mille piastres que je lui avais prêtée. Je ne lui ai pas prêté cet argent. Je ne sais pas quelle est la personne qui le lui a prêté, ou s'il l'a pris dans ses fonds privés ou non, en autant que cet argent y est concerné, c'est-à-dire, que j'ignore, de fait, si cet argent provenait de ses ressources privées, ou de quelque source que ce soit.

Q.—Avez-vous appris de M. Dansereau, ou de quelqu'autre personne d'où provenait cet argent ?

R.—Je ne vois pas d'où cet argent pouvait provenir, et j'ignore de quelle source il provenait.

Q.—Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. Dansereau, relativement à la substitution des cinquante mille piastres en argent au chèque de Bond Brothers ?

R.—J'ai eu plusieurs conversations, de temps à autre avec M. Dansereau sur les affaires en général, et relativement à la nécessité.....mais je n'aime pas à continuer à répondre à cette question; vous frappez de nouveau aux portes qui ont été fermées, car je crois que cette question se rapporte à la banque.

Par M. Joly.

Q.—Considérez-vous cette question-ci de même nature que celle à laquelle vous avez répondu à huis-clos l'autre jour ?

R.—C'est exactement la même question.

Q.—Mais vous pouvez dire, oui ou non, si vous avez eu des conversations à ce sujet avec M. Dansereau ?

R.—J'ai eu plusieurs conversation avec M. Dansereau, relativement à ce sujet et à d'autres.

Par M. Loranger.

Q.—Veuillez-dire qu'elle était la nature de ces conversations et quand elles ont eu lieu ?

Le témoin demande la permission de répondre à ces questions à huis-clos. Le comité accède à sa demande. Le témoin répond à la dernière question de la manière suivante :

R.—Les conversations que j'ai eues avec M. Dansereau, en différents temps, ont eu lieu, je crois, après que j'eus reçu la lettre de MM Bond Brothers, dans laquelle ils m'informaient qu'ils avaient annulé leur chèque. Comme la Banque Jacque-Cartier avait placé la somme de cinquante mille piastres au crédit du gouvernement pour ce chèque, et que ces Messieurs n'avaient pas reçu le montant du chèque de la Banque de Montréal, mais que, comme il paraissait qu'ils avaient escompté le chèque, il était d'opinion, et il me sollicita de vouloir régler cette affaire dans l'intérêt de M. Cotté. J'en découvris aussi bien que lui la nécessité. Je fus convaincu que cela était juste et honnête, mais il m'était impossible dans le moment d'avancer cinquante mille piastres en argent à M. Cotté, pour remplacer le chèque de MM. Bond Brothers. La conversation roula sur ce sujet et non sur d'autre. Je ne puis en dire la date.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il mentionné la manière dont l'argent qui devait être substitué au chèque serait prélevé ?

R.—Je crois avoir déjà répondu à cette question devant le comité, en disant la manière d'après laquelle M. Dansereau suggéra d'abord qu'il aimerait à retirer le billet, et aussi, je crois, en ajoutant que je lui avais offert de renouveler le billet, mais que je n'étais pas disposé d'accepter des propriétés foncières en paiement.

Q.—Veuillez-nous dire comment il se fait que MM. Bond Brothers ont donné leur chèque au gouvernement en sus de la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents piastres qu'ils avaient prêtées, et les circonstances dans lesquelles ils ont été induits à en agir ainsi ?

R.—C'était tout simplement un cas ordinaire dans les affaires, où, devant une partie de la valeur de la propriété, ils furent obligés de payer une partie de la somme de trente-cinq louis par arpent. Une des parties, qui avait une part dans cette propriété, ne se croyant pas tenue de payer les trente-cinq louis par arpent, on qu'il n'y avait rien dans l'acte de stipulé à cet égard, il fallait combler ce déficit, par ce qu'on en exigeait le montant, et voilà ce qui explique cette transaction.

Q.—Ont-ils reçu quelque garantie pour leur chèque de cinquante mille piastres. Avoient-ils quelque garantie ?

R.—Le chèque de cinquante mille piastres était un de ceux pour lesquels ils n'ont reçu aucune garantie de ma part, et il était entendu que c'était une simple affaire de formalité, que cinquante mille piastres seraient déposées jusqu'à ce qu'un certificat du bureau d'enregistrement fût donné au gouvernement. Malheureusement cependant, le notaire avec lequel je me rendis à l'Assomption pour préparer l'acte de renonciation à la garantie sur la propriété, au lieu de spécifier ce que je comprenais, exprima la chose de manière à laisser comprendre que le gouvernement n'était pas tenu de remettre les cinquante mille piastres avant d'avoir obtenu un acte de ratification par l'entremise de la cour. En conséquence, M. Bond déposa ce chèque, avec l'entente, et je l'ai compris ainsi, que le chèque ne devait être déposé que comme garantie contre les hypothèques dont la propriété pourrait être gravée.

Lorsque le gouvernement fut en possession du certificat du régistrateur, je m'adressai, et je pense que l'hon. ministre des travaux publics a ma demande, — je m'adressai, dis-je, pour demander la remise de l'argent que j'avais ainsi déposé de bonne foi, comme garantie envers le gouvernement, de toutes les hypothèques qui auraient pu être enregistrées contre la ferme Leduc. Et comme le certificat prouvait qu'il n'y avait aucune charge sur la partie de la ferme Leduc qui appartenait au gouvernement Je pensai qu'il n'était que juste et convenable que mon argent me fût remis quand le ministre des travaux publics eût accusé réception de ma lettre, sans néanmoins ordonner que l'argent me fût remis, comme j'avais toute raison de l'espérer, et je n'en ai jamais entendu parler depuis. Je crois que ceci eut lieu en novembre. Sous ces circonstances, les MM. Bond ont agi comme tout autre homme aurait agi à leur place. Ayant donné leur chèque pour un but déterminé, et ce but étant rempli, l'entente que le chèque serait remis quand le but serait accompli étant évidente, ils sont justifiables d'avoir annulé leur chèque. Mais ce fait laissait M. Cotté dans la position d'avoir avancé de l'argent au gouvernement sur la valeur de ce chèque qui était maintenant annulé, et voilà la raison de la substitution telle que je l'ai mentionnée.

Par M. Joly.

Q.—Vous êtes vous occupé directement ou indirectement du prélèvement des cinquante mille piastres avec lesquelles M. Dansereau a payé le billet qu'il vous avait donné ?

R.—Je ne puis répondre ni oui, ni non à cette question. Je crois y avoir déjà répondu dans ma première déposition, et je crois avoir dit positivement alors, que je n'ai jamais accordé aucun aide à M. Dansereau, ni aucune assistance pour prélever cet argent.

Q.—Ne pouvez-vous pas répondre oui ou non à ma question ?

R.—Ma première réponse était " non," et je maintiens cette réponse.

Par M. Loranger.

Q.—Savez-vous si M. Middlemiss a reçu quelque montant des cinquante mille piastres que vous avez déposées à la banque Jacques-Cartier le neuf de janvier courant ?

R.—Il est absolument impossible qu'il en ait reçu aucun, pour la simple raison que toute cette somme était nécessaire pour remplacer le chèque des messieurs Bond. Ceci est très-évident vous devez le voir.

Q.—N'est-il pas vrai que, quand le chèque des messieurs Bond aura été annulé, et la responsabilité de la banque Jacques-Cartier réglée, que ces cinquante mille piastres serviront à payer soit un nouveau chèque, soit la garantie donnée à la banque Jacques-Cartier par M. Dansereau pour les cinquante mille piastres ?

R.—Ce n'est-là pas la position. L'argent reste au crédit du gouvernement dans la banque Jacques-Cartier, sujet à mon ordre et sous mon contrôle, et quand le gouvernement m'enverra un ordre pour retirer cet argent, l'argent m'appartiendra. J'ai entendu dire, sans y croire, que l'hon. trésorier veut employer ces cinquante mille piastres pour payer les frais de cette enquête, et les autres dépenses qui s'y rattachent, mais je ne crois pas qu'il mette ce projet à exécution. Dans ce cas, cet argent ne me serait peut-être remboursé que dans un temps assez éloigné.

Q.—N'est-il pas vrai, que le billet, le chèque ou la garantie que M. Dansereau a données à la banque Jacques-Cartier pour le montant de cinquante mille piastres avec lesquelles il a payé votre billet, n'aura de valeur, que dans le cas où le gouvernement retirerait les cinquante mille piastres que vous avez déposés vous-même.

R.—Il est faux de dire qu'on emploiera l'argent du gouvernement pour retirer le billet ou le chèque. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Q.—N'est-il pas vrai que le billet de cinquante mille piastres que vous avez reçu de M. Dansereau ne vous fût donné que dans le mois d'août, quoiqu'il fût daté du huit de juillet ?

R.—Je ne me rappelle pas la date où ce billet me fut donné. Je considérais alors, la reconnaissance qui m'en avait été faite comme ayant la même valeur à cette époque qu'un billet promissoire, et je ne me rappelle pas la date où ce billet me fut donné en échange de la reconnaissance originale.

Q.—N'est-il pas vrai que vous avez rencontré M. Dansereau à Québec, et que c'est là qu'il vous a donné ce billet ?

R.—Cela est faux.

Par M. Joly.

Q.—D'après la réponse que vous avez faite à l'avant-dernière question, je comprends que le billet ne vous fût pas donné le même jour qu'il a été fait ?

R.—Je ne crois pas qu'il me fût donné le même jour. C'est un cas bien ordinaire dans les affaires de recevoir des billets et de leur faire porter la date de la transaction.

Par M. Loranger.

Q.—Y a-t-il quelques instructions, ou conditions se rapportant au dépôt de cinquante mille piastres qui n'ont pas encore été exposées, ou mentionnées dans votre témoignage devant ce comité ?

R.—Les seules conditions relatives au dépôt des cinquante mille piastres sont couvertes par la lettre de dépôt, et que j'ai transmise à ce comité. Je veux dire la lettre adressée à M. Cotté.

Q.—Avez-vous mentionné la date à laquelle les messieurs Bond Bros., ont notifié la banque Jacques-Cartier que son chèque serait annulé ?

R.—J'ai déjà dit cela, et j'ai montré la lettre qu'ils m'avaient écrite ainsi que la date. Je ne veux pas dire que messieurs Bond brothers ont notifié la banque Jacques-Cartier. Ils m'ont prêté leur chèque personnellement et m'ont notifié.

Q.—M. Dansereau a déclaré qu'il vous avait donné des garanties en sus de son billet, pour le paiement des cinquante mille piastres. Voulez-vous dire si ces garanties étaient faites par écrit, et si vous avez la copie de ces hypothèques en votre possession.

R.—Je suppose que M. Dansereau considérait la reconnaissance qu'il m'avait donnée, et qui malheureusement lui avait été remise, comme la garantie à laquelle il faisait allusion. Il possédait réellement beaucoup de propriétés dans Montréal et ailleurs, et je le considérais comme parfaitement solvable personnellement sans lui demander de garantie collatérale pour son billet, en autant que ses propriétés ne seraient pas aliénées. Il va sans dire que je considérais M. Dansereau comme un honnête homme. Et je n'ai aucune raison pour me faire changer d'opinion à son égard.

Q.—Vous rappelez-vous de la substance, sinon des termes exacts, de l'écrit ou reconnaissance qu'il vous a donnée et que vous lui avez rendue ?

R.—Je ne puis m'en rappeler assez exactement aujourd'hui pour la donner dans mon témoignage.

Q.—Quand avez-vous remis cette reconnaissance faite par écrit à M. Dansereau ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement à quelle date. Je crois que ce fut le jour où je reçus le billet.

Q.—N'était-ce pas quelque temps après que la presse eût élevé la voix par rapport à cet échange ?

R.—Ce fut certainement après, car cette clameur s'est élevée le lendemain même de l'échange. Ce fut le deux juillet, si je ne me trompe pas, que parut le premier article dans le *Herald*, intitulé : " *Is it a Job.* " C'était un fait bien surprenant de voir un article de ce genre dans le *Herald*, et je fus informé dans le temps, je ne sais par qui, que cet article avait été inspiré par M. Théodore Hart, qui avait été inspiré lui-même par l'hon. M. Irvine, qui avait consenti à l'échange de terrain, et qui, je crois, au moins c'est mon impression, avait conseillé à l'un de ses collègues de regarder favorablement cet échange, et que ce même M. Irvine était en rapport avec M. Hart. J'entretenais cette idée-là, elle pouvait être fautive, mais elle servira à éclaircir plusieurs choses qui semblent mystérieuses. Je crois donc, qu'il était bien extraordinaire, si la chose était réelle, que M. Irvine

se mit en communication avec tout le monde pour une affaire dont il avait déclaré être satisfait, et à l'accomplissement de laquelle il était partie; et je m'imaginai, qu'ayant mis la chose au jour, il sentait qu'il ne pouvait pas s'arrêter et que cela devait l'entraîner à se séparer de ses collègues. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai dis à plusieurs personnes qui me parlèrent de cette affaire, que l'on pensait généralement que cette transaction entraînerait la chute du ministère. C'est pourquoi j'ai dit, je crois, que cette affaire finirait par faire tomber le ministère; et une autre raison que j'ai mentionnée plus haut, était celle-ci: connaissant quelques-uns de ceux qui désiraient mettre la main sur cette propriété, et persuadé qu'ils seraient grandement désappointés de ne point l'obtenir, j'étais persuadé qu'ils se récrieraient assez hautement contre cette affaire, pour faire tort à leur parti. Parmi les personnes qui convoitaient cette propriété, soit pour un hôpital, comme étant un des syndics, ou pour lui-même, était je crois, M. Théodore Hart, mais je ne suis pas absolument certain de cela. Ce que je désire vous faire voir, c'est le fait que, ayant dit à plusieurs personnes que cette transaction serait préjudiciable au ministère, après la publication de l'article du *Herald* mentionné plus haut, il n'est que juste et honnête qu'on me permette de dire pourquoi j'ai fait ces avancés. Et les raisons que je viens de donner, et les impressions que j'ai reçues par tout ce que j'ai observé ou que l'on m'a fait observer, lesquelles peuvent être plus ou moins fondées, sont les seules raisons qui m'ont porté à dire ce que j'ai dit de cette affaire.

Q.—Ma question est très-simple. N'est-il pas vrai que le billet ou la garantie vous a été donnée après que l'opinion publique fut soulevée. Je ne vous demande aucune explication politique?

R.—Il me faudra toujours donner ces explications par rapport au témoignage qui a été donné ici et il vaut autant les donner de suite

L'hon. président du comité dit: Si l'on vous fait une question relative aux dates, vous devez y répondre, et si vous voulez donner des explications plus tard, vous pourrez les donner si le comité le permet. Si l'on vous demande si c'est avant ou après une série d'événements, vous devez répondre à cette question.

Par M. Loranger.

Q.—N'est-il pas vrai, que la reconnaissance écrite et le billet de M. Dansereau pour les cinquante mille piastres, ne vous ont été donnés qu'après les-semblés qui furent tenues à Montréal et aux Tanneries?

R.—Vous en venez aux dates, et je ne puis rien en dire. Je ne connais pas exactement la date à laquelle ces assemblées ont eu lieu.

Q.—Je ne vous ai pas demandé cela.

R.—Si vous dites "le bruit répandu dans le public par la presse," je répondrai à cela: j'ai reçu cette reconnaissance, si je m'en rappelle bien le même jour que le chèque de cinquante mille piastres fut payé. Au meilleur de ma connaissance, j'avais reçu une reconnaissance pour le premier montant, avant de recevoir la reconnaissance pour le montant total, le jour où le premier fut payé. Mais quant le montant entier fut payé, je me fis donner une reconnaissance pour le tout, de manière (d'après mon opinion) à m'assurer le remboursement de cet argent, et à assimiler cette transaction aux transactions commerciales, dans le cas où quelque chose m'arriverait. Ceci se passa certainement après que la presse eût fait connaître cette affaire, il n'y a aucun doute à cet égard, mais autant que je m'en souviens, ce ne fut pas après l'assemblée de censure (*indignation meeting*).

Par M. Joly.

Q.—Pouvez-vous nous dire si le billet vous fut donné en juillet ou en août?

R.—Je ne saurais dire. Autant que je puis m'en souvenir, je crois que c'est quelques jours après avoir reçu la reconnaissance. Je considérais que cela était pour moi une excellente sauvegarde.

Q.—Vous ne pouvez pas vous rappeler si ce fut en juillet ou en août que vous avez reçu le billet?

R.—Non, je ne le puis. Je pense que M. Dansereau pourrais vous le dire mieux que moi.

Par l'hon. M. Church.

Q.—Pourquoi, si cet emprunt était une transaction commerciale ordinaire, a-t-il pris une simple reconnaissance au lieu d'un billet promissoire?

R.—On pouvait protester cette reconnaissance aussi bien qu'un billet. Et M. Dansereau avait consenti à donner un billet revêtu de la signature d'un endosseur, et la personne qui devait endosser son billet, n'était pas à la ville, je crois, ou il aurait fallu

pour la propriété des Tanneries, parce que cela en augmenterait la valeur. Je lui déclarai dans tous les cas, attendre encore quelque temps avant de terminer cette affaire. Je ne me rappelle pas exactement la raison, mais c'était quelque chose dans ce sens.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il donné le nom de la personne qui devait endosser le billet ?

R.—Il me semble qu'il m'a nommé la personne qui devait endosser le billet. Je crois qu'il mentionna le nom de M. Hurteau.

Q.—Il vous a dit ensuite qu'il ne pouvait pas se procurer le nom de M. Hurteau ?

R.—J'ai compris cela. Je ne m'en rappelle pas exactement, mais je pense qu'il m'en a informé.

Q.—Alors, cette intention d'avoir un endosseur n'avait pas précédé votre détermination de lui prêter l'argent ?

R.—Non.

Q.—Alors, si vous n'aviez fait aucune condition avant de prêter l'argent, pourquoi en avez-vous fait ensuite ?

Q.—Ce fut un offre volontaire de la part de M. Dansereau, pour donner au billet une valeur un peu plus grande qu'il n'aurait eu sans cela, et des offres de cette nature ne se refusent jamais.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il fait cette offre après que le bruit de cette transaction se fut répandu dans le public, ou avant ?

R.—Je ne m'en souviens point. Cette offre a dû être faite, dans tous les cas, après que les journaux eurent commencé à parler de cette affaire, car les quarante mille piastres furent payées à M. Dansereau, après que ces articles eurent été publiés. Je crois qu'il est prouvé dans les témoignages qu'elles lui furent payées, ou placées à son crédit, le huit de juillet, et comme le premier article parut le deux de ce mois, l'offre doit avoir été faite après.

Q.—Ainsi cette offre de M. Dansereau fut une offre spontanée.

R.—Absolument.

Par M. Joly.

Q.—N'avez-vous jamais dit à M. Dansereau qu'il était possible que le contrat d'échange fût annulé par la cour ?

Q.—Je crois que nous eûmes une ou deux conversations à propos des titres.

M. Dansereau est avocat, et a déclaré positivement et distinctement qu'il était impossible d'annuler les titres, car il n'y a aucune raison pour l'autoriser.

Q.—Y-a-t-il quelque liaison entre cette opinion émise par M. Dansereau, et votre détermination de disposer de ces cinquante mille piastres que vous aviez déposées à la Banque Jacques-Cartier et qui y étaient encore ?

R.—Il n'y a aucune liaison ni condition, comme je l'ai déjà dit, qui accompagne ce dépôt, si ce n'est celles qui sont mentionnées dans ma lettre à M. Cotté.

Q.—N'est-il pas vrai, que si après un certain temps le contrat n'est pas annulé, il est stipulé entre vous et d'autres personnes que vous abandonnez ces cinquante mille piastres ?

R.—Il n'y a aucune arrangement semblable, comme je vous l'ai déjà dit dans ma première déposition, si ce n'est que dans ce cas, M. Dansereau a droit à une commission. J'ai dit la même chose dans ma première déposition. Je puis ajouter que la commission que j'ai offerte à M. Dansereau était la moitié des profits nets sur la moitié de la ferme Leduc située en arrière. On ne sait pas encore à combien les profits se monteront. Voilà l'état où en sont les choses aujourd'hui.

Il est permis au témoin, de la part du comité, de donner quelques explications sur le témoignage de M. Charlebois, et il continue comme suit :

Je comprends que M. Alphonse Charlebois, du village des Tanneries, je crois, est comparu devant ce comité et a déclaré positivement qu'il m'avait rencontré en compagnie de M. Dansereau et de M. Decelles au restaurant de M. Ethier, à Montréal, et que nous eûmes ensemble une conversation d'environ dix minutes, et qu'après cette conversation je sortis avec M. Charlebois et que je lui fis certains aveux. Je déclare positivement que je n'ai jamais en compagnie de M. Dansereau et de M. Decelles rencontré M. Charlebois au lieu et dans l'occasion qu'il a mentionnés. Je déclare positivement que la conversation que M. Charlebois dit avoir eue avec moi, à l'écart, et dans laquelle je lui aurais dit, que cette transaction était "une grande affaire pour moi et une misérable affaire pour le gouvernement," est fautive. Je pourrais ajouter que ce n'était pas la première fois que je rencontrai M. Charlebois. Je l'ai rencontré le jour de l'assemblée de censure (*indignation meeting*), des Tanneries et à laquelle j'assistais. Il me conseilla qu'il me serait avantageux de dire que je n'accepterais pas moins de quatre cent mille piastres

que je ne pouvais point prendre cette position, car j'étais disposé à vendre cette propriété, soit à M. Charlebois lui-même ou à ses amis, pour la somme de deux cent mille piastres, et que si, dans son opinion, elle valait quatre cent mille piastres, il avait une bonne chance de faire de l'argent.

Il me répondit alors, autant que je puis m'en rappeler, qu'il dirait cela en public en ma faveur, et que cette déclaration me serait d'un grand service. Je ne croyais pas comment cette conduite de sa part pourrait m'être avantageuse, et je lui dis qu'il serait forcé de se retracter sur le champ s'il se permettait de dire de semblables choses en mon nom. Je connaissais parfaitement l'homme à qui j'avais affaire, et je dois dire que j'avais fait des efforts pour l'éviter, car je ne me souciais guère de converser avec lui sur aucun sujet. C'est assurément dans la rue Notre-Dame qu'il m'a rencontré dans la circonstance qu'il mentionne dans son témoignage. C'était immédiatement après mon arrivée de l'assemblée de censure (*indignation meeting*), tenue dans la rue Saint-Denis, où je fus obligé de contredire les avancés, d'un des orateurs, c'est-à-dire, que j'avais payé la somme de soixante et cinq mille piastres à M. Dansereau. M. Charlebois, me suggéra privément, en retournant tous deux à nos demeures respectives par le même chemin, que cette affaire offrirait une bonne occasion de faire une grande spéculation soit d'un côté ou de l'autre; mais alors je le priai de s'expliquer plus au long, et il me dit qu'il n'y avait aucun doute, que je pouvais faire beaucoup d'argent si je changeais ma position, et si je déclarais des choses qui pourraient nuire au ministère Ouimet, et causer sa chute. Je dis à M. Charlebois, que je considérais sa position comme malhonnête, et que je ne souffrirais pas que ni lui, ni aucun autre homme me fît une semblable proposition à l'avenir, que quand le temps serait arrivé, je rendrais mon témoignage dans cette affaire et que le public pourrait juger des faits. Je dois ajouter de plus que j'ai apporté une copie d'un jugement rendu dans la cour d'appel, dans l'affaire de Tate & Charlebois, et que je désire qu'elle soit gardée de records.

M. Loranger s'oppose à la production de ce document, et son objection est maintenue par le comité. Le témoin continue comme suit: Tout ce que j'avais à dire relativement à ce document de la cour d'appel dans laquelle la cause fut décidée contre M. Charlebois c'est que je ne le croirais pas sous aucune circonstance.

Par M. Loranger.

Q.—Vous rappelez-vous, si dans la circonstance mentionnée dans le témoignage de M. Charlebois, ce dernier n'était pas accompagné par un nommé Narcisse Trudel, du village des Tanneries?

R.—Je ne m'en rappelle pas. Il y avait une autre personne avec lui pendant un certain temps dont je ne puis me rappeler le nom. La seule chose dont je me rappelle bien, c'est que M. Dansereau n'était pas avec moi ni avant ni après cette rencontre.

Le trentième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, John Rollo Middlemiss comparait de nouveau devant le comité, et continue son témoignage comme suit:

Q.—Veuillez nous dire si messieurs Bond Brothers sont intéressés, et en quoi, dans la partie supérieure de la ferme Leduc?

R.—Oui, ils y sont intéressés, puisqu'ils sont les propriétaires d'environ six cent mille pieds de cette propriété, je crois, en vertu d'un acte fait devant Lighthall.

Q.—Vous avez déjà dit, dans une autre partie de votre témoignage que vous ne vouliez rien cacher à ce comité. Dois-je comprendre par cette déclaration que vous désirez, que tout ce qui est venu à votre connaissance, tout ce que vous avez fait vous-même, ou ce qui a été fait par d'autres personnes, concernant les questions qui font le sujet de cette enquête, ou qui se rapportent à l'échange de terrain, ou tout autre chose qui pourrait s'y rapporter, avant ou après, soient exposés devant ce comité, sans aucune exception ni aucune réserve?

R.—Je crois que c'est la seule signification que l'on puisse donner à ma déclaration, c'est certainement l'interprétation que je lui donne moi-même.

Q.—Vous consentez donc à ce que, tout avocat à qui vous avez déclaré des faits relatifs à aucune des choses mentionnées dans la dernière question puisse mentionner ces faits dans son témoignage devant le comité?

R.—Je ne désire pas priver aucun membre du barreau de son privilège, mais s'ils consentent à se dépouiller de leurs droits comme membre du barreau, je n'ai rien à dire à cela. Quand même la question serait une réflexion sur mon propre témoignage.

Q.—Je comprends alors, que, en autant que vous y êtes concerné, vous n'insistez pas sur les privilèges d'aucun avocat, mais que vous consentez à ce que tout avocat que vous avez consulté soit libre, quant à vous-même, de rendre son témoignage librement et pleinement quant à ce qui regarde les faits que vous avez avoués?

R.—Il ne m'est pas permis d'insister sur les privilèges des avocats, en autant que cela m'intéresse. Je n'ai pas droit de m'opposer au comité, s'il lui plaît de faire comparaître devant lui mes procureurs ou toute autre personnes, et de leur poser toutes les questions qu'il lui plaira, et je permets formellement, à mes avocats, solliciteurs, conseils, procureurs, ou chargé d'affaires, de comparaître devant ce comité et de rendre le témoignage qu'il leur plaira sur cette affaire.

Pris et reconnu devant moi,
L. RUGGLES CHURCH,
Président.

J. R. MIDDLEMISS.

JOSEPH GIBB ROBERTSON.

JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la ville de Sherbrooke, trésorier de la province de Québec, étant dûment assermenté, ce vingt-troisième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Vous occupiez la charge de trésorier dans la ci-devant administration ?

R.—Oui.

Q.—Étiez-vous présent à une réunion du conseil, tenue le printemps dernier, lorsqu'une députation des messieurs de l'hôpital général de Montréal y est venue au sujet de l'acquisition de la propriété des Tanneries projetée par l'hôpital, et si c'est le cas, veuillez dire quelle conversation a eu lieu à ce sujet ?

R.—J'étais présent en cette occasion. La députation se composait des messieurs Brydges, Lunn, Hart & Judah, et les membres de cette députation désiraient avoir la propriété des Tanneries dans le but d'y ériger un hôpital; ils parlèrent d'un hôpital pour les convalescents et aussi, comme je le compris, d'un hôpital pour les variolés. Ces messieurs avant de rencontrer le conseil, eurent avec moi, à l'hôtel, une entrevue dans laquelle ils m'expliquèrent l'objet de leur présence à Québec. Je leur dis que certaines personnes avaient offert au gouvernement la somme de quarante mille piastres pour cette propriété. A une réunion subséquente, le conseil parut disposé à acquiescer à la demande de ces messieurs, à la condition qu'ils pussent être en état d'ajouter une somme égale pour un hôpital catholique romain, si besoin en était; c'est-à-dire que nous donnions quelque aide à l'hôpital général de Montréal, nous serions obligés d'en donner à un autre, si besoin en était.

Q.—Aucune décision définitive n'avait été transmise à ces messieurs à cette époque ?

R.—Non, pas à ma connaissance.

Q.—Vous rappelez-vous qui a soulevé le premier la question d'offrir une étendue égale de terrain, ou de donner les mêmes avantages aux catholiques pour l'établissement d'un hôpital ?

R.—Mon impression est que j'ai fait la proposition moi-même, persuadé qu'elle nous serait faite.

Q.—Entre l'époque de cette réunion du conseil et celle à laquelle vous êtes parti pour l'Angleterre, il y a-t-il eu, après cela, quelque conversation entre vous et quelqu'un des membres du conseil au sujet de cette propriété ?

R.—Non, pas que je sache.

Q.—Vous n'étiez pas présent à la réunion du conseil le vingt-sept juin dernier, lorsque le rapport de l'Hon. M. Archambault, commissaire des Travaux publics, concernant l'échange projeté de la propriété des Tanneries a été mis devant le conseil ?

R.—J'étais alors en Angleterre, ayant laissé Québec le treize juin; et la première connaissance que j'eus de l'affaire des Tanneries, après que la députation fut venue à Québec, fut un télégramme que je reçus en Angleterre, m'informant que le Procureur-Général avait résigné à la suite de la transaction de la terre des Tanneries.

Q.—Quand êtes-vous revenu d'Angleterre ?

R.—J'en suis revenu le matin du vingt-cinq d'août.

Q.—Veuillez dire quelles mesures vous avez prises pour vous renseigner sur l'échange, soit en visitant personnellement les propriétés ou autrement ?

R.—Je rencontrai mes collègues le jour de mon arrivée à Québec. Le jour suivant, je vis le Procureur-Général M. Irvine, et j'eus sa version sur l'affaire. Le lundi suivant, je partis alors pour Montréal, et le mardi, je visitai les deux propriétés, en compagnie de

l'Hon. M. Ouimet et du Shérif Leblanc. Je connus alors quelle était la valeur des propriétés dans le voisinage, et finalement j'arrivai à la conclusion qu'il était de mon devoir de me retirer du gouvernement.

Par M. Joly.

Q.—Pourquoi pensiez-vous qu'il était de votre devoir de vous retirer du gouvernement ?

R.—Il y avait quelque chose dans la transaction que je ne pouvais pas comprendre. Je ne pouvais en atteindre le fonds, et il me semblait que c'était une transaction à laquelle je n'aurais pas consenti si j'avais été dans la province.

Q.—Pourquoi n'y auriez-vous pas consenti ?

R.—Parce qu'à l'époque de la réunion du conseil, après le départ de la députation, je dis que si la propriété devait être vendue ce devait être par encan, de la même manière que devait l'être la propriété de l'école normale Jacques-Cartier, ainsi qu'il y est pourvu par le statut. J'ai dit ceci dans le conseil, en réponse à une remarque que l'on faisait que la propriété pourrait être vendue et que dans ce cas le produit de la vente pourrait être partagée entre les deux hôpitaux. J'ai dit que si la propriété devait être vendue, elle devait l'être par encan, afin que si le prix qu'elle produirait était élevé ou bas, dans tous les cas personne ne pourrait blâmer le gouvernement.

Q.—A cette époque il n'était pas question de l'échange ?

R.—Ce n'est que dans la suite que j'ai entendu parler de l'échange.

Q.—Et vous n'auriez pas consenti à une pareille affaire ?

R.—Mon impression est que je n'y aurais pas consenti, parce que je prétendais que cette propriété devait être mise à l'enchère, et alors personne n'aurait pu trouver à redire.

Q.—Quelle était la différence dans la valeur des deux propriétés ?

R.—Ne connaissant pas la valeur de la propriété dans Montréal, mon opinion ne vaudrait rien. Mais d'après ce que j'en avais appris, je dis à l'ex-premier que je préférerais avoir la moitié de la propriété des Tanneries que cette partie de la propriété Ledue que le gouvernement a reçue. Telle est l'opinion que je m'étais formée. L'ex-premier remarqua à cette époque que c'était là une matière d'opinion. Je dis que quant à moi, c'était tout simplement une matière d'opinion.

Q.—Était-ce seulement à cause de votre opinion sur la valeur relative des deux propriétés ainsi que vous venez de l'exprimer que vous avez résigné ?

R.—Il y avait d'autres circonstances se rapportant à la transaction et que je n'apprenais pas, et que je ne comprenais pas parfaitement, qui m'ont poussé à suivre la ligne de conduite que j'ai adoptée. Ces circonstances étaient : la transaction elle-même, la précipitation avec laquelle elle a été faite, et l'opinion générale du public qu'il y avait quelque chose de mal dans la transaction. Ayant été absent, je fus, comme de raison, plus ou moins influencé par l'état de l'opinion publique quand je fus de retour et que j'appris tout ce que je viens de mentionner.

Q.—Vous êtes-vous laissé guider, lorsqu'on ne vous avait fait cette démarche si importante, par le seul état de l'opinion publique ?

R.—Non. J'ai dit que j'avais eu d'autres raisons, à savoir la précipitation avec laquelle la transaction avait été faite, le fait que je n'aurais pas consenti à la transaction si j'avais été présent, une multitude de circonstances et un fort soupçon existant dans mon esprit qu'il y avait de la fraude mêlée à la transaction, bien que je ne fusse pas capable d'indiquer le coupable.

Q.—Qui a fait naître dans votre esprit ce fort soupçon qu'il y avait quelque fraude ?

R.—L'ensemble des circonstances se rattachant à l'affaire, les titres que j'ai examinés la valeur des propriétés, la ratification du contrat par M. Archambault que j'ai vue, et plusieurs petites choses mises ensemble.

Q.—De toute l'affaire prise dans son ensemble vous concluez qu'il y avait de la fraude quelque part ?

R.—Oui, je conclus qu'il y avait quelque chose de mal dans l'affaire. Mais je ne pouvais indiquer quel'un en particulier et dire : cet homme est coupable de fraude, cet autre homme est coupable de fraude, ou cet autre l'est ; mais il y avait dans mon esprit un fort soupçon qu'il y avait quelque chose de mal dans la transaction.

Q.—Quels sont ceux de vos collègues que vous avez rencontrés les premiers de ce côté-ci de l'Atlantique ?

R.—Mes collègues que je rencontrais les premiers, ce fut en me rendant au conseil, l'ex-premier, à Québec, sur la rue, je crois, et immédiatement après je me rendis au conseil, où je trouvais mes collègues. Le lendemain je vis M. Irvine.

Q.—N'avez-vous pas dit dans l'exposé que vous avez fait devant la chambre le premier jour de la session, que le gouvernement avait perdu au moins cent milles piastres ?

R.—Je ne pense pas avoir dit cela. Mais je fus très-frappé des sommes d'argent mentionnées dans les contrats de Leduc à Rice qui sont de trente-huit mille piastres en avril, et dans le contrat de Rice à Middlemiss le premier juillet, qui sont de cent soixante mille piastres, pour la même propriété.

Q.—Êtes-vous arrivé à la conclusion que les faits avaient été faussement représentés ?

R.—Je suis arrivé à la conclusion qu'il y avait quelque chose de mal que je ne pouvais pas comprendre, et que je ne pouvais m'expliquer d'une manière satisfaisante.

Q.—Je suppose que la différence qu'il y avait dans les prix mentionnés dans ces contrats est une des choses qui vous a le plus frappé ?

R.—C'est là une des choses qui a contribué à me faire croire qu'il y avait eu fraude quelque part.

Q.—Et le titre de ratification de l'hon. M. Archambault à Middlemiss ?

R.—Cela m'a aussi frappé d'une manière très-défavorable, et à un tel point que je demandais à l'ex-premier s'il avait consenti à un contrat de cette espèce. Il me répondit qu'il ne savait pas qu'un contrat pareil existât, et je pris immédiatement le contrat sur la hausse, et je le lui montrai.

Q.—Dites quand eut lieu cette conversation entre vous et l'ex-premier ?

R.—Cette conversation a dû avoir eu lieu soit mardi, le premier septembre, soit mercredi, le deux ; mon impression est qu'elle a eu lieu mardi, le premier.

Q.—Que dit l'hon. M. Ouimet au sujet du contrat lorsqu'il le vit ?

R.—Il dit qu'il ne savait pas qu'un semblable contrat avait été passé. Je lui remis le contrat, mais je ne pense pas qu'il le lût.

Q.—Vous êtes certain que vous faisiez allusion au contrat de ratification passé le quinze août par l'hon. M. Archambault à Middlemiss ?

R.—Je ne suis pas certain de la date.

Q.—Outre la différence de prix dans les deux contrats dont on vient de parler, et ce titre de ratification du quinze août, y avait-il d'autres circonstances qui vous portaient à conclure qu'il y avait quelque chose de louche dans toute la transaction ?

R.—Il y avait les autres circonstances qui s'ajoutaient à celles auxquelles j'ai fait allusion et qui me portaient à croire, qu'il y avait quelque chose de mal dans la transaction, et spécialement la précipitation avec laquelle l'affaire avait été réglée. Et de plus les autres circonstances étaient les explications telles que publiées dans les journaux par M. Dunscreau et par M. Chapleau, explications qui me parurent nullement satisfaisantes. Par explications j'entends les lettres publiées dans les journaux par ces deux messieurs et qui ne me parurent pas répondre aux objections que l'on faisait à la transaction.

Par M. Ritchie.

Q.—Avez-vous constaté aussi que très-peu de temps après l'échange il y avait eu un grand nombre de transactions par voie d'actes portant hypothèque et d'acte de vente de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui, j'ai examiné tous ces documents, c'est-à-dire ceux sur lesquels j'ai pu mettre la main.

Q.—Ces documents tendaient-ils à confirmer votre première impression, qu'il y avait quelque chose de louche dans toute cette affaire ?

R.—C'est l'impression qu'ils m'ont laissée.

Q.—Je crois que vous avez dit que ces transactions ne paraissaient pas avoir été faites selon la routine ordinaire des affaires, mais qu'il semblait que l'on voulait compliquer les choses ?

R.—Ces transactions au sujet de ces propriétés, ne me semblaient pas être régulières, ni honnêtes ni du caractère de celles qui se font sur d'autres propriétés, tel que par hypothèque et par toutes ces sortes de choses.

Par M. Joly.

Q.—Ces transactions ne vous semblaient-elles pas être des transactions commerciales ordinaires ?

R.—Non.

Q.—Ne vous semblait-il pas qu'elles étaient faites dans un certain but ?

R.—Je ne veux pas aller aussi loin que cela, il y avait dans toute cette affaire quelque chose qui ne paraissait pas être une transaction commerciale ordinaire.

Q.—Ces transactions ne vous semblaient-elles pas avoir été faites dans le but de compliquer l'affaire toute entière ?

R.—Elles m'ont semblé avoir un peu ce caractère.

Q.—Avant de donner votre démission, n'avez-vous pas mis l'hon. ex-premier en demeure de prendre des procédures légales pour faire annuler la transaction ?

R. Je ne l'ai pas mis en demeure. Je lui posai cette question-ci : Voulez-vous consentir, M. Ouimet, à ce que le procureur institue une action pour faire annuler les contrats ? et il me répondit pourquoi ferai-je cela. Je lui répondis " parcequ'il y a quelque chose de mal dans les transactions." " Il dit qu'il ne ferait pas cela, qu'il ne consentirait pas à cela, d'après la manière dont il envisageait la question." Je lui dis, très-bien, je n'ai plus rien à dire. Ceci se passait dans son bureau à Montréal. C'est après qu'il eut visité les terrains et après que j'eus examiné les titres.

Q. Sur son refus de prendre des procédures vous avez de suite donné votre démission ?

R. C'est peu de temps après son refus d'autoriser le procureur-général de prendre des procédures, que j'ai donné ma démission, un jour ou deux après.

Q. Vous avez compris d'après la réponse que vous a faite l'hon. M. Ouimet, qu'il ne consentirait pas à ce qu'on institue une action pour faire annuler le contrat. J'ai compris alors qu'il n'instituerait ni n'autoriserait à prendre des procédures pour faire annuler le contrat.

Q. N'avez-vous pas parlé à M. Middlemiss à ce sujet ?

R. Je ne l'ai jamais vu.

Par l'hon. M. Ouimet.

Q. Quand cette conversation entre vous et moi a-t-elle eu lieu, au sujet des mesures à prendre pour faire annuler l'échange ?

R. Elle a eu lieu à Montréal après que nous eûmes visité la propriété des Tanneries et avant que je vous ai envoyé ma démission. Elle eut lieu dans ce bureau, au seco id étage, ou nous nous assemblions ordinairement.

Q. M. Irvine n'avait-il pas résigné à cette époque ?

R. Il avait résigné longtemps avant mon retour d'Angleterre.

Q. M. le shérif Leblanc était-il présent ?

R. Non, nous étions seuls.

Q. Avez-vous sur vous une certaine lettre qui vous a été envoyée par Sir Alexander T. Galt, dans laquelle il parle de la valeur de la propriété des Tanneries, et voulez-vous avoir la bonté de lire la partie de la lettre dans laquelle il parle de cette propriété ?

R. La lettre est en date du 31 d'octobre 1873. Il dit : " Je suis allé aux informations au sujet de ce terrain," voulant parler de la propriété des Tanneries. Il y a vingt arpents, dont un tiers consiste en une côte élevée et raide avec un bas-fonds humide au pieds. Le prix que j'ai offert, quarante mille piastres est tout ce que ça vaut, et est le même montant que l'on demande pour d'autres terrains avoisinants. Mais j'en aime le site, et je crois que si j'y bâtissais ajouterait à sa valeur.

Q. Avez-vous rencontré Sir Alexander Galt après votre retour d'Angleterre et avez-vous eu une conversation avec lui au sujet de la valeur de la propriété ?

R. Je l'ai rencontré et j'ai eu une conversation avec lui au sujet de la valeur de cette propriété. Il me dit qu'à l'époque où il avait offert d'acheter la propriété, il considérait qu'elle valait cinquante mille piastres. Il me dit qu'il avait offert quarante mille piastres et qu'il aurait peut-être donné cinquante mille piastres, parce qu'il désirait beaucoup d'avoir ce terrain, mais qu'il n'aurait pas donné plus.

Q. Ne savez-vous pas que Sir Alexandre Galt a écrit une lettre à M. Irvine à ce sujet vers le mois de février dix-huit cent soixante-quatorze ?

R. Je n'en sais rien. Il me semble qu'il avait reçu une lettre de lui, mais je ne sais à quelle époque. C'est après cette lettre, mais je ne me rappelle pas quand.

Q. De qui avez-vous eu des informations au sujet de la valeur respective des propriétés ?

R. Je suis allé au bureau de M. Arnton, encanteur. Je demandai à voir ses livres de ventes de propriétés foncières. Il me les présenta et je les examinai. En arrivant au nom de la propriété des Tanneries il fit la remarque, que c'était la propriété des Tanneries. Je lui demandai de quelle propriété des Tanneries il voulait parler. Il me dit que c'était la propriété dont on parlait tant dans les journaux. Il ne savait évidemment pas qui j'étais et je ne désirais pas non plus qu'il me connût. Je lui dis que j'avais lu quelque chose à ce sujet dans les journaux, mais que, comme je n'étais arrivé que dernièrement d'Angleterre, je n'en savais pas grand chose. Il me montra les prix qui avaient été offerts à l'encan pour une partie de ce terrain et il me montra aussi la propriété qu'il avait vendue dans le voisinage immédiat de la propriété des Tanneries.

Il me montra aussi les prix auxquels la dite partie de la ferme Leduc a été vendue, et les prix auxquels se vendait la propriété dans les différentes parties, du côté ouest de la cité. Je pris en note toutes les informations que me donna M. Arnton, et je les ai maintenant. J'ai aussi pris des informations d'autres personnes que j'ai rencontrées à Montréal, au sujet de la valeur de la propriété.

Q. Vous rappelez-vous si, lorsque les messieurs de l'Hôpital Général de Montréal, ont comparu devant le conseil, ils ont évalué la propriété entre quarante et cinquante mille piastres, et s'ils nous ont fait entendre que c'était là leurs prix d'évaluation ?

R.—On a dit aux messieurs formant la députation de Montréal qu'une offre de quarante mille piastres avait été faite pour la propriété, et ils répondirent que sans s'enquérir en aucune manière de la valeur de la propriété; elle devait valoir de quarante à cinquante mille piastres.

Q. Ne vous rappelez-vous pas parfaitement qu'ils ont aussi parlé dans le temps d'un hôpital pour les variolés ?

R. Je n'ai aucun doute que quelques-uns de ces messieurs ont dit qu'ils avaient besoin d'une partie du terrain pour y construire un hôpital pour les variolés. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Ils ont aussi parlé dans le même temps d'un hôpital pour les convalescents.

Q. Après votre retour d'Angleterre et avant d'avoir donné votre démission n'est-il pas vrai qu'il y avait eu cinq ou six réunions du conseil auxquels vous étiez présent ?

R. Nous avons eu plusieurs réunions du conseil auxquels j'étais présent; et je puis ajouter qu'elles ont eu lieu à votre demande. Les deux premières ont eu lieu à ma demande.

Q. Si M. Irvine n'avait pas donné sa démission auriez-vous donné la vôtre.

R.—C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. D'après les circonstances auxquelles j'ai fait allusion, je suis sous l'impression que j'aurais donné ma démission, sans égard pour la conduite qu'a tenue M. Irvine en cette affaire, c'est-à-dire, qu'après m'être assuré de ce que je viens de déclarer, et ayant une parfaite connaissance de toutes les circonstances que je viens de mentionner.

Par M. Joly,

Q. Vous avez dit que vous ne pouviez vous empêcher de donner votre démission, en conséquence de ce que vous saviez ?

R. Je n'avais pas d'autre alternative, que de donner ma démission, après ce que j'avais découvert.

Par l'Hon. M. Ouimet.

Q. Vous avez dit que vous soupçonniez qu'il y avait fraude dans cette transaction. Voulez-vous déclarer si vous avez voulu dire que vous me soupçonniez, moi à cet endroit.

R. Non, je n'ai pas soupçonné de fraude en aucune manière, de la part de l'ex premier ministre en cette affaire, j'ai cru qu'il avait pu être induit en erreur.

Par M. Joly.

Voulez-vous dire par qui vous croyez qu'il a été induit en erreur ?

R. Je ne pourrais le dire. J'ai cru qu'il avait été induit en erreur par les personnes qui désiraient entrer en possession du terrain, et les avis de quelques-uns de ses collègues ont pu aussi l'induire en erreur.

Par l'Hon. M. Trudel,

Q. Y a-t-il eu quelques faits particuliers qui pourraient vous mettre en état de désigner lequel de vos collègues aurait pu l'induire en erreur ?

R. Non, il n'y a aucun faits particuliers, mais je sais que dans une transaction de cette sorte, le premier ministre, n'étant pas en rapport directe avec les autres départements, prendrait les avis de ses collègues dans une affaire de cette nature, ou sur toute autre question, n'étant pas dans les attributions de son département.

Par M. Joly.

Q. Savez-vous lequel de vos ex-collègues faisant partie du ministère, a le premier parlé de cet échange au conseil.

R. Je n'étais pas présent, et conséquemment je ne puis le dire.

Par l'Hon. M. Trudel.

Q. D'après votre connaissance ultérieure des faits, ne pouvez-vous pas vous former une idée de celui, qui le premier a commencé la transaction.

R. J'ai entendu toute sorte de rumeurs, j'ai entendu dire que c'était celui-ci puis celui-là, mais je ne pourrais rien préciser à ce sujet.

Par M. Joly.

Q. Si vous aviez su que l'Hon. M. Ouimet avait le premier attiré l'attention de M. Archambault sur cet échange, auriez-vous cru alors que l'on eusse pu soupçonner la conduite de l'Hon. M. Ouimet ?

R. Le fait seul qu'un membre du gouvernement attire l'attention de ses collègues sur un sujet de la compétence d'un autre département, ne prouverait rien en aucune manière, quant au fait seul d'y attirer l'attention de ses collègues.

Q. Comprenez-vous la portée que cette question a sur la réponse que vous avez donnée il y a un instant ?

Je vous demande si l'Hon. M. Ouimet, avait le premier parlé de cette affaire à ses collègues et s'il y avait eu fraude, si vous ne disiez pas que le soupçon de fraude ne s'attacherait pas à lui, aussi bien qu'à aucun autre de ses collègues ?

R. Si le premier ministre avait introduit ce sujet le premier dans le conseil, et avait fait son possible pour le faire accepter, et que les événements subséquents, prouvent qu'il y avait quelque chose d'irrégulier dans la transaction, il me semble, que sous ces circonstances, il pourrait être soupçonné jusqu'à un certain point, et qu'on pourrait soupçonner de la même manière toute personne qui, aurait présenté une mesure de cette sorte et l'aurait fait passer.

Par l'Honorable M. Trudel.

Q. Avant que vous ayez donné votre démission, n'avez-vous pas appris du premier ministre ou de quelque autre de ses collègues, l'histoire de la transaction ?

R. On en a beaucoup parlé, mais je ne sais pas si toute la chose m'a été contée ou non. L'affaire fut discutée la première matinée de mon arrivée ici.

Q. Vous souvenez-vous si M. Ouimet, dans les conversations que vous avez eues ensemble, vous a caché le fait, qu'il avait le premier parlé de cette transaction à l'Hon. M. Archambault ?

R. M. Ouimet ne m'a jamais dit, que je sache, qu'il avait parlé le premier à M. Archambault, ni que M. Archambault lui avait parlé le premier.

Q. Le fait que M. Ouimet aurait le premier parlé de cette question d'échange à M. Archambault changerait-il l'impression où vous êtes qu'aucune idée de fraude ne peut être imputée à M. Ouimet ?

R. Je ne peux pas répondre à cela. Il est impossible de répondre à cette question parce qu'elle pourrait supposer soit que nous connaissions tous la fraude en question, soit que nous ne la connaissions pas. Cela dépendrait complètement de l'action subséquente et des révélations ultérieures qui pourraient se produire.

Q. Le fait vient de vous être mentionné ; je vous demande si la mention de ce fait change votre impression ?

R. Non, je ne peux pas dire cela, parce que j'ai connu le ci-devant premier ministre pendant plusieurs années et n'ai jamais rien vu dans sa conduite qui puisse me faire supposer qu'il deviendrait avec connaissance de cause complice dans aucune fraude quelconque.

Q. Voulez-vous comparer ces quarante-deux arpents avec la propriété des Tanneries ? Croyez-vous qu'elles valent plus ou qu'elles valent à peu près la même chose que cette propriété ?

Par M. Joly.

Q. Diriez-vous la même chose de l'hon. M. Archambault ?

R. Ne me posez pas cette question, vous allez trop loin.

Q. La question est conséquente avec votre réponse précédente : Je vous demande si vous voulez dire la même chose de M. Archambault ?

R. D'après ce que je connais de M. Archambault pendant le temps que j'ai été membre du gouvernement avec lui, je n'ai jamais rien vu chez lui qui puisse me faire supposer qu'il serait coupable de fraude.

Q. S'il y a quelque chose de louche dans toute l'affaire, croyez-vous que la personne qui la première l'a emmenée devant le Conseil soit à l'abri de soupçon ?

R. Si la personne qui la première a emmenée cette affaire devant le Conseil connaissait toutes les circonstances qui devaient résulter de cette transaction, elle doit être soupçonnée de fraude. Si elle ne les connaissait pas elle aurait pu emmener le sujet de l'échange.

Q. Vous avez déclaré qu'il y avait plusieurs choses qui vous ont amené à croire que la transaction pouvait être soupçonnée. Premièrement, vous avez mentionné la différence du prix de trente-huit mille piastres, et celui de cent soixante-et-trois mille piastres ; c'était la première raison ; la seconde raison était le titre de ratification du quinze août ; l'autre raison était la hâte avec laquelle toute cette transaction avait été faite. Si je me rappelle

bien, ce sont là les trois points sur lesquels vous avez appuyé. Je désirerais que vous indiqueriez autre chose ?

R. L'examen des papiers; et puis une autre chose, c'était l'opinion publique sur cette affaire; j'arrivais d'Angleterre, et ne connaissant absolument rien de la transaction, le sentiment public me fit croire qu'il y avait quelque chose de mal. Une autre chose me frappa aussi particulièrement, c'est que je ne comprenais rien à l'affaire et que je ne pouvais pas me convaincre que tout était en règle. Il y avait du mystère dans tout cela.

Q. A part de ces choses, de l'examen des papiers et de l'expression prononcée de l'opinion publique, permettez-moi de vous demander s'il n'y a pas eu quelqu'autre chose, soit une information que vous auriez reçue, ou la part prise par certaines personnes dans cette affaire qui vous a fait arriver à la conclusion qu'il y avait quelque chose d'irrégulier ?

R. Je ne me rappelle pas. Il peut y avoir d'autres circonstances, mais quant à la part prise dans l'affaire, par certaines personnes, je n'en sais absolument rien.

Q. Est-ce que la part prise par M. Dansereau dans cette affaire, ne vous a pas donné à penser qu'il y avait quelque chose d'irrégulier.

R. Je n'en sais rien. Je ne connais pas beaucoup M. Dansereau.

Q. Vous connaissiez la position que M. Dansereau occupait vis-à-vis le Gouvernement comme l'un des propriétaires de la *Minerve* ?

R. Je savais dans tous les cas que c'était un éditeur et j'aurais pu savoir qu'il était co-propriétaire de la *Minerve*.

Q. Avez-vous trouvé, dans l'examen que vous avez fait de la question, quel rôle M. Dansereau avait joué dans cette affaire ?

R. J'ai compris qu'il servait d'intermédiaire entre Middlemiss et M. Archambault. J'ai vu cela d'après les propres lettres de Dansereau.

Q. Vous n'avez pas eu d'informations concernant la part prise par M. Dansereau en cette affaire, autres que celles provenant de ses lettres ?

R. La rumeur publique disait qu'il avait quelque chose à faire dans cette transaction.

Par M. Verrault.

Q. Pensez-vous que le Gouvernement a été justifiable de consentir à cette transaction et à la manière dont elle a été faite, sans le consentement de la Législature ?

R. C'est une question de droit à laquelle je ne puis répondre. Tant qu'au point de vue légal, mon avis est qu'il aurait mieux valu soumettre l'affaire à la Législature avant de rien décider, soit au sujet d'une échange ou d'une vente.

Par l'hon. M. Trudel.

Q. Je crois que vous avez dit que la différence entre les prix auxquels la ferme Leduc a été vendue dans très peu de temps, a été une des raisons qui vous ont fait croire qu'il y avait quelque chose qui allait mal ?

R. Oui, c'est une des choses que je n'ai pas pu comprendre, comment la propriété avait pu augmenter autant en valeur en si peu de temps.

Q. Vous vous êtes informé à cette époque de la valeur de deux propriétés. Avez-vous vu quelqu'un qui vous ait dit que les propriétés étaient à peu près d'égale valeur ?

R. Oui, c'est-à-dire la propriété des Tanneries et la ferme Leduc.

Pris et reconnu devant moi,)
en la cité de Québec.)

L. RUGGLES CHUCH,
Président.

J. G. ROBERTSON,

JOSEPH SIMARD.

JOSEPH SIMARD, de la cité de Montréal, notaire public, étant dûment assermenté ce quinzième jour de janvier, dix-huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R. Oui.

Q. L'avez-vous visitée ?

R. Je l'ai visitée plusieurs fois.

Q. Quelle était la valeur de la propriété le premier juillet dernier ?

R. Je me suis occupé de transactions sur les propriétés foncières pendant les sept ou huit dernières années et connaissant la valeur des propriétés qui se trouvent dans la cité de Montréal et ses environs, je considère que la propriété des Tanneries valait au mois de juillet dernier, de deux mille à deux mille deux cents piastres l'arpent, ce qui équivaudrait à peu près à six centins le pied.

Q. Savez-vous si l'avenue Sisson s'étend jusqu'à la partie ouest de la propriété ?

R. J'ai souvent passé par là.

Q. Cette avenue n'était-elle pas complétée des deux côtés au mois de juillet dernier ?

R. Il y a des cottages des deux côtés.

Q. Y avait-il un cottage sur la partie est de la propriété, sur cette ligne ?

R. Je ne peux pas dire si le cottage était construit à cette époque, mais je crois qu'il l'est maintenant.

Q. Avez-vous visité la propriété Leduc ?

R. Non, je sais à peu près où se trouve la propriété Leduc, mais je ne pourrais dire ce qu'elle vaut. Je ne suis pas allé sur ce terrain depuis le mois de juillet dernier.

Q. Pourriez-vous en dire la valeur ?

R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Savez-vous si les chars urbains passaient dans la rue Ste. Catherine, aux mois de juillet et d'août dernier ?

R. Les chars urbains passaient sur la rue Ste. Catherine, jusqu'à l'avenue Dorchester, au mois de juillet dernier.

Q. A quelle distance s'arrêtent-ils, de la propriété des Tanneries ?

R. Je crois que c'est à peu près un mille, mais je ne saurais le dire exactement.

Q. Comme vous avez pendant longtemps fait partie de la corporation, pouvez-vous nous dire à quelle distance se trouve le conduit principal de l'aqueduc, de la propriété des Tanneries ?

R. Je crois qu'il y a près de trois quarts de mille à un mille de la partie est de la propriété des Tanneries, au conduit principal de l'aqueduc de la cité.

Par l'hon. M. Onimet.

Q. Avez-vous en l'honneur d'être conseiller de ville, et combien d'années l'avez-vous été ?

R. J'ai été membre du conseil pendant neuf ou onze ans.

Q. Je crois que vous avez été agent pour la propriété connue sous le nom de la ferme Logan, voulez-vous dire pendant combien d'années vous avez été l'agent et l'administrateur de cette grande et belle propriété, et dire en même temps où elle se trouve située ?

R. J'ai été l'agent et l'administrateur de la propriété Logan depuis le commencement de l'année mil huit cent soixante-et-six. Elle est située dans la partie est de la cité, une partie se trouvant dans les limites de la cité et le reste en dehors. J'ai été nommé par Sir William Logan exécuteur et fidéi-commissaire des héritiers Logan, pour disposer de la propriété en lots subdivisés et en bloc, selon ce que je considérerais le plus avantageux et pour avoir le contrôle absolu de l'administration de la succession, pour tout ce qui avait rapport à la propriété foncière dans la partie est de Montréal.

Q. Savez-vous si une partie de cette propriété qui formait auparavant partie de la ferme Leduc, a été cédée au Gouvernement de la Puissance, ou si le Gouvernement l'a achetée pour s'en servir comme Champ-de-Mars, et si dernièrement le Gouvernement de la Puissance a cédé une partie de cette propriété à la corporation de Montréal, pour servir de parc public ? Voulez-vous dire quelle partie de la ferme Logan appartient maintenant à M. Logan, et si elle est divisée pour servir de parc.

R. Je me suis intéressé avec le maire de Montréal et quelques autres membres du conseil à ce que cette ferme Logan ou Champ-de-Mars fût cédée à la cité de Montréal par le Gouvernement de la Puissance pour faire un parc. Tous les arrangements furent terminés dans le cours de l'été dernier, et la propriété fut cédée à la ville de Montréal pour servir de parc, et pour d'autres fins.



0
15 28
12
13 32 25
14 36 22
18 20
16

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Une des conditions, si je me rappelle bien, était que la ville céderait une partie du terrain à l'école Normale Jacques-Cartier.

La chambre d'agriculture s'est aussi mise en communication avec le Gouvernement pour avoir une partie de ce terrain pour y ériger des bâtisses permanentes pour les expositions annuelles. Le terrain qui appartient aujourd'hui à la succession Logan est situé sur le côté nord du parc et est divisé par une magnifique avenue, qui est déjà ouverte, de soixante pieds de large, partant de la grande rue Saint-Laurent et traversant la propriété vers la partie Est jusqu'au chemin Papineau. A une distance d'à peu près cent cinquante pieds du chemin Papineau, l'avenue est coupée par une lisière de terrain, et à partir de l'autre côté continue en gagnant l'Est. Au printemps, cette avenue sera encore prolongée dans une direction Est, et sera ouverte depuis le chemin Papineau pour se joindre à l'autre partie à l'Est, et elle deviendra ainsi praticable d'un bout à l'autre. La raison pour laquelle j'ai évalué la propriété des Tanneries à deux mille piastres, ou à deux mille deux cents piastres, est qu'il y en a à peu près la moitié impropre à des lots à bâtir.

La partie supérieure qui forme un magnifique plateau, vaut certainement une jolie somme d'argent. Quant à la côte et la partie basse du terrain qui se trouve au pied, personne ne pourrait s'en servir sans y dépenser beaucoup d'argent en drainant la partie basse du terrain et en la macadamisant. Je me rappelle qu'il y a quelques années Messieurs Workman et Delisle, ont acheté une propriété dans cette localité, et je me souviens que M. Workman m'a dit, qu'ils avaient été obligés de faire de grandes dépenses avant de pouvoir disposer de la partie inférieure de leur propriété. Ils ont d'abord dépensé beaucoup d'argent pour le drainage et pour la construction d'une espèce de tunnel, et beaucoup d'argent aussi pour la macadamiser. Grâce à ces améliorations ils ont pu réaliser des bénéfices sur leur propriété, et si le Gouvernement était une société en commandite pour spéculer sur la propriété foncière en dépensant une certaine somme d'argent il aurait probablement réalisé plus de deux mille deux cents piastres, comme je l'ai déjà dit. Au mois d'avril dernier, j'avais entre les mains, comme administrateur de la succession Logan, une propriété considérable en avant du parc que j'ai fait subdiviser en lots. J'ai vendu le bloc tout entier, comprenant à peu près treize arpents à différentes personnes à huit centins trois quart le pied. Ceci a eu lieu après l'ouverture des rues, qui prennent près du tiers du terrain.

Plus tard, en octobre dernier, la propriété avoisinant la ferme Logan ayant front sur l'avenue et vis-à-vis le parc, fut vendue par M. Lalleur et autres à MM. Dumestil, Desmaréan, le Dr. Trudel, et autres, pour six centins le pied. Si, au premier juillet, j'avais été moi-même propriétaire de la propriété achetée par ces messieurs, je n'aurais pas, d'après mon propre jugement et ma connaissance des propriétés foncières, échangé cette propriété vendue à 6 centins, contre la propriété des Tanneries.

Q. Quelle quantité de terrain possédez-vous maintenant ?

R. Je crois que je possède à peu près quarante-deux arpents sur le côté nord-est du chemin Papineau.

Q. Une partie de ce terrain se trouve dans les limites de la cité ?

R. J'ai vendu dernièrement la partie qui se trouvait dans les limites de la cité au prix de deux mille cinq cents piastres l'arpent. Cette avenue se trouve située à peu près trois cent soixante-et-quinze à quatre cents pieds en dehors des limites de la cité. La propriété est bornée dans toute sa longueur, par un magnifique chemin macadamisé, de quatre-vingt pieds de largeur appelé le chemin Papineau. Il y a quelques jours, j'ai offert cette propriété à certaines personnes, pour deux mille piastres l'arpent, et j'attends une réponse dans quelques jours.

Q. Voulez-vous comparer ces quarante-deux arpents avec la propriété des Tanneries ? Croyez-vous qu'elles valent plus, ou qu'elles valent à peu près la même chose que cette propriété ?

R. Dans mon opinion, les quarante-deux arpents dont je parle, ont moins de valeur que la propriété des Tanneries ; j'ai comparé la même étendue de terrain, arpents par arpents. (Les opinions sont partagées sur la valeur des propriétés foncières à Montréal, et comme je l'ai déjà dit, je me considère comme un bon juge de la valeur de la propriété foncière à Montréal.) L'année dernière, j'ai été nommé par la corporation, commissaire d'expropriation dans les différentes parties de la ville, et j'ai été aussi nommé évaluateur de la propriété dans les expropriations faites sur la rue Ste. Marie, et sur la partie Est de la rue Ste. Catherine. Les commissaires dans ces deux expropriations, ont fait leur rapport d'après mon évaluation. Ceci a été fait nonobstant l'opposition faite par certaines personnes amenées de l'avant par les propriétaires expropriés, qui prétendaient que les propriétés valaient trois fois l'évaluation que j'en avais faite.

Q. Quelle valeur avez-vous donnée à ces expropriations sur la rue Ste Marie ?

R. À l'ouest, soixante centins, et cent vingt-cinq centins le pied en gagnant l'Est. Quelques-unes rapportèrent jusqu'à quatre piastres le pied. Les personnes qui n'étaient

pas satisfaites de mon évaluation, en appelèrent à M. Damase Masson, comme connaissant bien la valeur de la propriété, et il corrobora mon opinion.

Q. Connaissez-vous l'hôpital temporaire pour les variolés, qui se trouve dans le parc ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il du gaz et de l'eau dans cet établissement ?

R. Je ne crois pas.

Q. Savez-vous que les commissaires du parc se sont opposés à ce que la corporation prenne possession de cette propriété pour en faire un hôpital de variolés ?

R. Il y a en quelque difficulté à ce sujet.

Q. Pouvez-vous dire à quelle distance cet hôpital de variolés, se trouve de la rue Wellington ?

R. De la rue Wellington, en passant par les rues Prince et King, il y a au moins deux milles pour se rendre à l'hôpital de variolés, sous le contrôle de la corporation de Montréal.

Q. Connaissez-vous quelle distance il y a des limites de la cité aux propriétés Bourbonnière et Décarie ?

R. A peu près un mille et demi.

Q. Savez-vous si ces propriétés sont vendues ?

R. Oui, mais je ne saurais dire à quel prix.

Q. Depuis a peu-près un an, savez-vous s'il s'est fait beaucoup de spéculations sur la propriété foncière à Montréal ?

R. Oui je le sais, j'ai déjà dit plusieurs fois la raison pour laquelle la valeur de la propriété augmentait si rapidement, et pourquoi elle change de mains si souvent. J'ai vu moi-même des propriétés rester entre les mains de leurs propriétaires, et le prix rester le même pendant plusieurs années.

Par M. Loranger.

Q. Quelle est la distance de la ligne de bornage ouest de la ferme Logan aux limites de la partie est de la propriété des Tanneries ?

R. Du coin de la ferme, à la propriété des Tanneries, il y a entre trois à trois milles et demi.

Q. N'est-il pas vrai que la propriété se vend meilleur marché dans la partie est de la cité que dans la partie ouest ?

R. Non Monsieur, je vais vous citer comme exemple une vente de propriété par encan qui a eu lieu en dix huit cent soixante-et-treize. Au mois d'octobre de cette année, la propriété Forsyth, fut divisée en lots et vendue par encan public. Une petite partie de cette propriété se trouvait dans les limites de la cité, mais la plus grande partie se trouvait dans Hochelaga. Une partie de cette propriété qui se trouvait sur le bord de la rivière, rapporta quatre-vingt quinze centins le pied, et la partie qui se trouve sur la rue St. Marie, avec un front étroit et sur une grande profondeur, rapporta trente cinq centins le pied ; sur la rue Ste. Catherine, elle se ven lit de trente-cinq à quarante centins, et en gagnant le nord, vingt centins le pied. Aucune amélioration n'a été faite sur le front de ces lots. Les rues n'étaient indiqués que sur le plan. Ceci prouve que la propriété dans la partie est de la ville ne se vend pas moins que celle de la partie ouest.

Q. N'est-il pas vrai que la propriété Forsyth fait face au havre ?

R. Oui, Monsieur.

Q. N'est-il pas vrai que le terminus du chemin de colonisation du Nord est tout près ou sera tout près de cette propriété ?

R. Je le crois, et c'est pour cette raison que cette propriété s'est vendue au prix dont je viens de parler.

Q. N'est-il pas vrai que la compagnie de gaz a érigé des bâtisses près de cette propriété ?

R. Oui dans le voisinage.

Q. Voulez-vous citer un autre exemple pour prouver que la propriété se vend aussi bien dans la partie est de la cité que dans la partie ouest ?

R. Je pourrais citer la vente de la ferme Bourbonnière beaucoup plus bas dans Hochelaga, dans laquelle, quelques lots se sont vendus pour trente ou trente-deux centins le pied, peut-être un peu plus je n'en suis pas certain. Mais je n'établirai pas la valeur de la propriété d'après le prix qu'elle rapporte dans les encans publics. Je me souviens, qu'une personne qui avait acheté des lots sur la ferme Forsyth et qui avait payé un sixième comptant, m'a offert ces lots pour la balance qu'elle devait, perdant ainsi un sixième du prix qu'elle avait payé.

Q. N'est-il pas vrai que la propriété Bourbonnière fait face au havre projeté.

R. La propriété dont je parle comme faisant partie de la ferme Bourbonnière se trouvait sur la continuation de la rue Sainte-Marie, et sur le grand chemin. Elle était éloignée de la rivière, d'environ trois arpents ou trois arpents et demie ou environ cinq cents pieds.

Q. Vous n'avez pas vendu de propriété dans le voisinage de la propriété des Tanneries ?

R. Non.

Q. Vous avez acquis votre expérience sur les propriétés foncières lorsque vous vous occupiez de la ferme Logan et des propriétés dans la partie est ?

R. Ayant pratiqué comme notaire à Montréal, pendant les vingt-six dernières années, j'ai acquis beaucoup d'expérience dans la valeur des propriétés foncières dans toutes les parties de la ville, et je me guide d'après les ventes en bloc qui ont eu lieu dans ces environs pendant les deux dernières années.

Q. Vous dites que la propriété ne se vend pas meilleur marché dans la partie est que dans la partie ouest ?

R. Oui dans quelques endroits.

Q. Voulez-vous dire combien vaut la propriété dans le voisinage de l'église anglaise et combien elle vaut dans le voisinage de l'église Saint-Pierre ?

R. Il n'y a pas pour un sou de différence dans la valeur de la propriété à l'est et à l'ouest dans la rue Sainte Catherine.

Q. Quelle différence faites-vous dans le prix de la propriété dans les parties est et ouest de la rue Sherbrooke ?

R. Il y a une différence d'au moins cinquante par cent. Il y a une différence à certains endroits entre l'est et l'ouest de la rue Sherbrooke.

Q. Il n'y a pas de rue ouverte jusqu'à la propriété Lalleur, laquelle vous dites à été vendue à six centins le pied.

R. La propriété Lalleur est bornée par une avenue de soixante pieds, cette propriété est séparée du parc par cette avenue de soixante pieds de largeur, s'étendant jusqu'à la grande rue St. Laurent.

Par l'Hon. M. Trudel.

Q. Voulez-vous dire combien de transactions vous avez faites soit pour vous-même, soit pour la succession Logan ?

R. J'ai fait plus d'un millier de transactions depuis mil huit cent soixante-six.

Q. Dans votre position de conseiller de ville avez-vous souvent l'occasion d'évaluer la propriété dans la partie ouest, pour vous en faire une idée ?

R. Oui, souvent.

Assermenté devant moi, en la cité Québec, }
ce jour de janvier 1875. }

W. G. JOLY, } J. SIMARD.
J'ent pro tem.

JOHN DUNLOP.

JOHN DUNLOP, de la cité de Montréal, avocat, étant dûment assermenté ce douzième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame de Grâce, et je produis maintenant le rôle d'évaluation amendé de la dite municipalité, lequel a été complété le cinq octobre dernier.

Q. Quelle est l'évaluation donnée aux fermes Leduc ?

R. Quatre-vingts acres des fermes Leduc sont sous les noms de J. R. Middlemiss et Walter M. Rice, et évaluées à trente-cinq mille piastres.

Par l'hon. M. Ouimet.

Q. Savez-vous si les évaluateurs de votre municipalité ont évalué la propriété à sa pleine valeur ?

R. La propriété a été évaluée dans l'origine par les évaluateurs de la municipalité de Montréal, dans laquelle se trouvait alors comprise la municipalité de Notre-Dame de Grâce, et vu qu'alors je n'étais pas secrétaire-trésorier, je ne puis rien en dire. Après la formation de la municipalité de Notre-Dame de Grâce, le rôle primitif de la paroisse de Montréal fut révisé et amendé par notre conseil. Nous agissions ainsi sur l'avis de juriconsultes, et je suis d'avis que nous avons agi conformément à la loi.

Par M. MacMaster.

Q. A quelle date les noms de MM. Rice et J. R. Middlemiss ont-ils figuré sur votre rôle comme propriétaires de la ferme Leduc ?

R. Ils m'ont été donnés par le conseil de la municipalité.

Q. Alors, vous dites que c'est le conseil qui vous a informé, qu'au mois d'octobre dernier Walker M. Rice était co-propriétaire de la ferme Leduc ?

R. Je dis que tous les amendements furent faits par moi, conformément à la résolution dont une copie se trouve annexée au rôle d'évaluation ainsi amendé, aux dates mentionnées dans la dite résolution et dans la déclaration sur le dit rôle.

Q. Voulez-vous dire que vous avez inscrit vous-même les noms de M. Rice et de M. Middlemiss comme propriétaires conjoints de la ferme Leduc, sur les instructions de votre conseil, en octobre dernier ?

R. On peut constater les dates par la résolution, et à une des dates mentionnées dans la résolution ces noms ont été inscrits par moi, et d'après les instructions du conseil. Une copie de cette résolution est annexée au rôle d'évaluation.

Q. Savez-vous comment ou par qui le conseil a été informé que Walter M. Rice et J. R. Middlemiss étaient propriétaires de cette propriété, en octobre dernier ?

R. Non.

Q. Savez-vous que cette information était inexacte ?

R. Non, je l'ignore.

Q. Sur votre rôle d'évaluation la ferme Leduc est-elle évaluée comme terrain en culture ?

R. Je n'ai rien à dire sur cette question de l'évaluation.

Q. Savez-vous d'après quelle base les évaluateurs de votre municipalité ont coté la valeur de cette propriété à trente-cinq mille piastres ?

R. Je n'en sais rien. Je m'en rapporte à la municipalité de Notre-Dame de Grâce.

Q. Cette municipalité ne se compose-t-elle pas exclusivement de terrains en culture ?

R. Non, bien sûr que non.

Q. Quelle est la nature des propriétés dont elle se compose ?

R. Il s'y trouve un bon nombre de lots propres à la construction et sur lesquels on bâtit rapidement. Notre municipalité s'étend vers l'ouest, depuis les limites de la cité, touchant au chemin de la côte Saint-Antoine, à la côte Saint-Luc et à la côte Saint-Pierre.

Q. N'est-il pas vrai que les neuf dixièmes de votre municipalité, et plus particulièrement la partie ouest où se trouve la ferme Leduc, sont entièrement employées à des fins agricoles, et qu'on ne trouve un certain nombre de propriétés divisées en lots, que dans la partie est de la dite municipalité ?

R. Au meilleur de ma connaissance, la plupart des lots à bâtir se trouvent dans la côte Saint-Antoine, qui forme la partie est de la municipalité. Le reste de la municipalité est principalement employé à des fins agricoles. Toutefois j'ai appris que des lots avaient été vendus, à la côte Saint-Luc, pour des fins de construction. M. O'Brien est propriétaire d'une étendue considérable de terrain dans notre municipalité et la municipalité voisine, et il a vendu un nombre considérable de lots, au vallon Mont-Royal, côte Saint-Luc.

Q. Les terrains, en général, se vendent-ils rapidement, dans la municipalité ?

R. Les terrains changent continuellement de mains, en sorte qu'il est difficile de bien connaître les propriétaires, spécialement dans la côte Saint-Antoine. Vu que je demeure en cet endroit, je suis au courant de ce qui s'y passe, mieux que je ne le suis pour les autres parties de la municipalité. La ville s'est étendue très rapidement vers l'ouest.

Q. Savez-vous quelle était l'évaluation de la ferme Leduc sur le rôle antérieur à celui que vous avez produit ?

R. Non, je ne la connais pas.

JOHN DUNLOP

Je certifie par les présentes que le témoin John Dunlop, a été assermenté par moi, en présence du comité, le jour mentionné dans cette déposition, en la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit John Dunlop a dûment comparu devant moi, en la cité de Montréal, le treizième jour de janvier 1875, et qu'il a reconnu la déposition susdite et la signature y apposée.

F. X. A. TRUDEL,
Membre du comité des Tanneries.

FRANCOIS ZÉPHIRIN TASSÉ

FRANCOIS ZÉPHIRIN TASSÉ, de St. Vincent de Paul, médecin, étant dûment assermenté, ce seizième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

- Q. Vous êtes Préfet du Pénitencier ?
 R. Oui.
 Q. Vous êtes médecin ?
 R. Oui, depuis mil huit cent quarante-cinq.
 Q. Je crois que vous avez passé plusieurs années dans la paroisse de St. Laurent.
 R. Oui, j'ai pratiqué là depuis mil huit cent quarante-six.
 Q. Quand êtes-vous parti de là ?
 R. J'ai pratiqué là pendant vingt ans, et j'ai demeuré à St. Vincent de Paul depuis mil huit cent soixante-dix.
 Q. Je crois que vous aviez une grande pratique ?
 R. Oui.
 Q. N'aviez-vous pas aussi l'habitude d'exercer votre profession dans le village des Tanneries qui se trouve dans le voisinage ?
 R. Oui.
 Q. Connaissez-vous bien cette partie du pays ?
 R. Je la connais très-bien.
 Q. Savez-vous où se trouve la propriété des Tanneries ?
 R. Oui.
 Q. En connaissez-vous le site ?
 R. Je le connais bien.
 Q. Connaissez-vous aussi le site de la ferme Leduc ?
 R. Egalement bien.
 Q. D'après votre connaissance des deux localités, laquelle trouveriez-vous plus convenable à des hôpitaux ?
 R. Pour un hôpital je préfère la ferme Leduc.
 Q. Pour quelles raisons.
 R. Elle est plus élevée et plus isolée et pour des convalescents, c'est le meilleur site qu'on puisse désirer. Elle est aussi beaucoup plus facile à drainer.
 Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait imprudent d'élever un hôpital de variolés ou deux hôpitaux de ce genre sur la propriété des Tanneries ?
 R. Il serait plus convenable de construire deux hôpitaux sur la propriété des Tanneries que dans la ville, mais je crois que la ferme Leduc serait un site encore plus désirable dans ce but que la propriété des Tanneries.
 Q. Avez-vous jamais eu occasion de juger de la solubrité du terrain des Tanneries ?
 R. J'ai eu occasion de juger de la solubrité des Tanneries et de la côte St. Pierre. J'ai eu des patients aux deux endroits.
 Q. D'après votre expérience, voulez-vous nous dire ce que vous pensez du voisinage au point de vue de la solubrité.
 R. J'ai vu un bon nombre de cas épidémiques aux Tanneries, mais je n'en a jamais vu sur la côte St. Pierre.

Par M. Loranger.

- Q. Vous avez mentionné des maladies épidémiques aux Tanneries, n'avez vous pas fait allusion au village des Tanneries qui est au pied de la côte ?
 R. Oui, c'est ce que je voulais dire.
 Q. N'est-il pas vrai que la propriété Leduc et la propriété des Tanneries sont sur le même coteau ?
 R. Non. Le coteau St. Pierre ne s'étend pas plus loin que jusqu'au chemin de Notre Dame de Grâce.
 Q. A peu près quel hauteur du village des Tanneries est située la propriété des Tanneries ?
 R. Cette propriété est divisée en deux parties, dont une partie sur la côte et l'autre en bas.
 Q. Quelle est la distance du niveau du village à la partie la plus élevée de la propriété.
 R. Je ne saurais le dire exactement. J'ai visité cette propriété avec M. Ferres d'après l'ordre de Sir Geo. E. Cartier afin de pouvoir donner notre opinion sur la possibilité d'y ériger un asile et nous convinmes que la chose était impossible. Nous demandâmes à M. Cartier s'il voulait avoir notre rapport par écrit, il nous répondit que c'était nécessaire et qu'il s'attendait que notre opinion concorderait avec la sienne. M. Ferres, comme inspecteur de prisons et moi-même étions d'avis que l'endroit ne convenait pas

pour un asile. Nous nous rendîmes jusqu'au coteau St. Pierre et M. Ferres fut d'avis que cet endroit convenait mieux pour y ériger un asile. La côte St. Pierre est celle sur laquelle est située la ferme Leduc, elle commence au chemin de Notre-Dame de toute Grâce et s'étend vers Lachine.

Q. Pourquoi croyez-vous que le drainage serait plus facile sur la ferme Leduc que sur la propriété des Tanneries ?

R. Parcequ'elle est dans une position plus élevée.

Q. Savez-vous que l'égout de la ville n'est qu'à quinze ou vingt arpents de la propriété des Tanneries ?

Q. Je n'en sais rien. Je ne suis pas certain de la distance entre la propriété des Tanneries et la ferme Leduc. J'ai été longtemps sous l'impression qu'il y avait un mille mais on m'a dit depuis qu'il y avait un mille et demi. Quant à ce qui regarde les communications, la propriété des Tanneries conviendrait mieux que la ferme Leduc ?

Q. N'est-il pas vrai que la propriété des Tanneries pourrait être approvisionnée d'eau et de gaz à meilleur marché et bien plus facilement que la ferme Leduc ?

R. Oui. Cela peut dépendre beaucoup de la situation du réservoir.

Par l'hon. M. Ouimet.

Q. Connaissez-vous les rues qui conduisent de la rue St. Joseph à la propriété des Tanneries ?

R. Quand je l'ai visité il n'y avait pas de rue qui conduisait du village des Tanneries à la propriété, c'était vers l'année 1865 ou 1866.

Q. Après que vous eûtes examiné la propriété des Tanneries avec M. Ferres votre collègue, dois-je comprendre que vous avez visité le même jour les propriétés de la côte St. Pierre, sur lesquelles se trouve la ferme Leduc ; pouvez-vous assurer si l'endroit était convenable pour la construction d'un asile ?

R. Oui ce fut le même jour.

Q. Dans le cas où il y aurait sur la ferme Leduc ou dans son voisinage une bonne source ou quelque autre moyen facile de se procurer de l'eau, ne croyez-vous pas que cette ferme pourrait être approvisionnée d'eau sans plus de dépenses que la propriété des Tanneries ?

Q. Quand je l'ai visitée avec M. Ferres, la grande question fut celle de l'eau et c'est moi qui l'ai soulevée. M. Ferres m'a dit qu'il croyait qu'il y avait des sources qui fourniraient une quantité d'eau suffisante pour l'usage de l'institution. Je ne connaissais pas l'existence de ces sources, mais M. Ferres avait plus étudié la question que moi.

Par M Verreault.

Q. Avez-vous été consulté par aucun membre de l'ancien gouvernement avant l'échange au sujet des avantages que pourrait offrir la propriété des Tanneries pour l'érection d'un hôpital ?

R. Je n'ai entendu parler de l'échange que par les journaux. L'opinion que je viens d'émettre au sujet de la construction d'un hôpital sur la propriété des Tanneries était connue de plusieurs de mes amis depuis quatre ou cinq années. J'en ai parlé différentes fois depuis. Le jour où j'ai entendu parler de l'échange, j'ai rencontré dans la ville de Montréal quelqu'un qui blâmait la transaction, et je lui ai dit que j'avais fait un rapport verbal contre la propriété des Tanneries. J'ai fait ce rapport dont je parle il y a quelques mois.

Par l'hon. M. Ouimet.

Q. Ne vous rappelez-vous pas de m'avoir parlé du terrain des Tanneries au sujet de l'établissement des frères Belges et veuillez dire au meilleur de votre connaissance quant cette conversation a eu lieu et quelles furent les observations que vous me fîtes ?

R.—Je crois que c'était dans l'automne de mil huit cent soixante-douze, quand vous m'avez donné instruction de visiter avec le Dr. Desaulniers, les propriétés qui avaient été offertes au gouvernement dans le but d'y ériger une école de réforme qui était alors sous la direction des frères Belges. A cette époque le département des Travaux Publics m'avait chargé ainsi que M. Gauvreau d'examiner les casernes de Chambly, l'île aux Noix, les casernes de St. Jean, la propriété Harwood, à Vandrevil, la propriété des Tanneries ainsi que la propriété Webster, sur la rivière des Prairies, et je vous donnai alors mon opinion comme je l'avais déjà donnée à Sir George, que cette propriété des Tanneries n'était pas propre à la construction d'un hôpital.

F. Z. TASSÉ,

Pris et reconnu devant moi en la cité de Québec,

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JAMES KEWLEW WARD.

JAMES KEWLEW WARD, de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces, marchand de bois, étant dûment assermenté ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis un des évaluateurs et des conseillers de la municipalité de Notre-Dame-de-Grâces.

Q. Connaissez-vous les fermes Leduc ?

R. Oui, je les connais.

Q. Avez-vous évalué ces fermes ?

R. Je les ai évaluées l'automne dernier, en septembre, je crois.

Q. A combien les deux fermes Leduc, de la contenance de quatre-vingts arpents, ont-elles été évaluées ?

R. A trente-cinq mille piastres.

Q. Quelle valeur réelle donnez-vous aux quarante arpents de ces propriétés, faisant face au chemin Lachine, et y mesurant deux arpents de largeur ?

Q. A mon avis, ils ne valent pas plus de six cents piastres l'arpent, ou un centin du pied,

Q. Croyez-vous que l'on puisse disposer de cette propriété prochainement pour y construire des villas ou en faire des lots à bâtir ?

R. Je ne le crois pas. On pourrait peut-être vendre quelques lots à bâtir sur le devant de la propriété, mais ça ne sera pas de sitôt que le terrain en profondeur pourra être utilisé de cette façon.

Q. N'avez-vous pas, durant ces quelques dernières années, fait des spéculations nombreuses sur les propriétés foncières ?

R. Oui, et j'ai eu occasion de connaître au jour le jour, la valeur de la propriété foncière. La propriété a considérablement augmenté de valeur, dans ces dernières années.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui appartenait récemment au Gouvernement ?

R. Je la connais.

Q. Se trouve-t-elle comprise dans votre municipalité ?

R. Non, elle n'est pas dans la municipalité où je suis évaluateur et conseiller, mais elle est dans la municipalité où je demeure et où je possède une propriété considérable. J'ai évalué les propriétés adjoignant et celle des Tanneries au nord et au nord-est. Une partie de la propriété appartenant à M. St. Germain, de la contenance de vingt-cinq acres, près de la propriété des Tanneries, a été vendue quarante-cinq mille piastres. Je ne crois pas que cette propriété vaille plus que la moitié de la propriété des Tanneries, vu qu'elle se compose d'une longue lisière étroite de terrain avec un front étroit sur le chemin de la côte Saint-Antoine. Un peu au nord-est de la propriété des Tanneries se trouve une autre propriété de la contenance de dix acres et demie, qui a été vendue par M. John Monk, à Currie, agent d'immeubles, à vingt centins le pied, ou si l'on veut pour environ soixante mille piastres. Une propriété sur le côté est de la propriété des Tanneries et située à peu près comme cette dernière, mais étroite, a été achetée, il y a un an, par M. Davis, au prix de trente mille piastres ou de quinze centins le pied. Cette propriété contient cinq acres, mesure anglaise.

Q. Voulez-vous dire, au meilleur de votre connaissance, à combien vous évaluiez la propriété des Tanneries, par pied carré, mesure anglaise, mais à prendre le tout *en bloc*, au premier juillet dernier ?

R. Je crois qu'à prendre le tout *en bloc*, cette propriété valait quinze centins le pied. J'en aurais donné alors et j'en donnerais encore ce prix. A mon avis, la propriété n'a pas augmenté de valeur depuis. Il est plutôt probable que la valeur de la propriété tendrait à baisser plutôt qu'à augmenter, dans un cas de variations.

Q. Trouvez-vous la propriété Leduc d'un accès aussi facile en venant de la ville que la propriété des Tanneries ?

R. Je crois que la propriété des Tanneries est aux deux tiers de la distance en droite ligne qui sépare le centre de la ville de la ferme Leduc : en d'autres termes la ferme Leduc est située à trois milles du centre de la ville et la propriété des Tanneries à deux milles seulement.

Q. Comment établiriez-vous la valeur relative de la propriété des Tanneries et des propriétés voisines de l'église des Tanneries ?

R. Pour ma part, comme spéculateur sur les terrains, je préférerais les propriétés du haut de la côte à celle des marais du bas de la côte. On m'a dit que des propriétés situées près de l'église ont été vendues jusqu'à trente centins le pied.

Q. D'après ce que vous connaissez des transactions sur les immeubles durant l'été dernier, pensez-vous que la propriété des Tanneries aurait pu être mise sur le marché et vendue d'après un plan comme celui qui a été préparé pour la vente du douze septembre, avant que le terrain eût été drainé ou mis dans une condition qui le rapprochât des terrains prêts à recevoir des constructions ?

R. Je pense que la plus grande partie de cette propriété aurait pu être vendue si elle avait été mise en vente par encan et que le public eût été satisfait des titres. J'ai assisté à la vente qui a eu lieu sur la propriété des Tanneries, lorsque les lots vendus ont rapporté de vingt à vingt-cinq centins le pied, mais le public a hésité à bâtir, à cause de certains doutes qui planaient sur les titres.

Par M. St. Pierre :

Q. Savez-vous combien on a offert pour la propriété Pomville, voisine de la ferme Luduc ?

R. Non, je l'ignore.

Q. Savez-vous combien M. Hudon a payé la propriété voisine de la ferme Luduc ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous combien on a réalisé de la propriété Prudhomme par les ventes effectuées par M. Gareau ?

R. Je ne le sais que par ouï-dire. Une des propriétés que j'ai évaluée à quinze centins du pied, comme je l'ai dit plus haut, se trouve un peu plus rapprochée de la ville que la propriété des Tanneries. Je crois qu'elle forme le troisième lot en gagnant des Tanneries vers la ville.

Q. Savez-vous combien M. Rodden a payé sa propriété située comme celle des Tanneries ?

R. Je sais combien M. Rodden a payé une propriété, mais qui n'est pas située, tant s'en faut, comme la propriété des Tanneries. Je ne la considère pas comme étant aussi valable que la propriété des Tanneries ; parce qu'elle est située au pied de la côte. Il l'a payée deux cent cinquante mille piastres.

Je sais qu'il a acheté un autre lot du côté de la côte, à peu de distance de la propriété des Tanneries, à raison de douze centins et demi le pied. Il n'y a pas à comparer la valeur de ce lot avec celle de la propriété des Tanneries, parce qu'il plus de la moitié se trouve sur l'inclinaison de la côte, tandis que la plus grande partie de la propriété des Tanneries occupe le plateau, sur le sommet de la côte.

Q. Quelle est la proportion de la propriété des Tanneries qui se trouve sur le plateau ?

R. Environ les deux tiers, je crois.

Q. Quelle proportion de la propriété Rodden se trouve sur le plateau ?

R. Pas plus que la moitié.

Q. Savez-vous qu'un tiers de la propriété des Tanneries n'est propre à des fins de construction, qu'à la condition d'y faire des frais considérables pour le drainage et y assésir les fondations des bâtiments ?

R. C'est la raison qui me fait apprécier davantage les terrains situés en haut de la côte, mais je dois dire que la même objection existe au sujet de la propriété Rodden, au pied de la côte.

Q. Vous avez parlé, il y a un instant, d'une propriété située en bas de la côte qui a été vendue trente centins le pied. Voulez-vous indiquer où se trouve cette propriété ?

R. Je ne puis vous l'indiquer. Je n'en ai parlé que d'après les témoignages pris devant ce comité et que j'ai lus. Je n'ai pas eu l'intention d'avancer ce fait comme étant mon propre témoignage.

J. K. WARD.

Je certifie par les présentes que le témoin, James K. Ward, a été dûment assermenté par moi, en présence du comité, au jour mentionné dans cette déposition, en la cité de Montréal.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit James K. Ward a dûment comparu devant moi, en la cité de Montréal, ce treizième jour de janvier, 1875, et a reconnu la déposition ci-dessus et la signature y apposée.

F. X. A. TRUDEL,
Membre du Comité des Tanneries.

ALPHONSE DESCHAMPS, MEDECIN.

ALPHONSE DESCHAMPS, médecin, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :
Je suis né et j'ai été élevé dans le voisinage de la ferme Leduc, dans un endroit appelé " *Blue Bonnets* " et je connais la ferme Leduc et la propriété des Tanneries. Je suis médecin depuis dix ans.

Q. Lequel de ces deux endroits, la ferme Leduc ou la propriété des Tanneries trouvez-vous la plus propre à des fins d'hôpital ?

R. Je considère que la ferme Leduc offre plus d'avantages pour un hôpital, parce qu'elle est dans un lieu plus salubre. Elle est aussi plus isolée, et il n'y a pas de marécages dans les environs. D'un autre côté, il y a un marais en plein milieu de la propriété des Tanneries. Il y a un marais au milieu de cette propriété sur le haut de la côte et il y a un autre marais au bas de la côte. Il y a aussi un ravin sur le côté ouest de la propriété. Les enfants vont patiner sur le marais en haut de la côte.

Par M. St. Pierre :

Q. En supposant qu'un hôpital pour les variolés et pour les malades atteints de maladies contagieuses serait bâti sur la propriété des Tanneries, ne croyez-vous pas que ce voisinage exposerait le village à des dangers réels ?

R. Oui, mais il n'y aurait rien à craindre de la sorte, sur la ferme Leduc, parce qu'elle est trop isolée des autres habitations.

Q. La propriété des Tanneries et le village des Tanneries ne sont-ils pas très proches l'un de l'autre.

R. Oui, le village touche presque à la partie basse de la propriété.

Q. On a dit qu'il y avait des terrains marécageux, au bas de la ferme Leduc. Voulez-vous nous dire ce que vous en connaissez ?

R. Ces terrains se trouvent à plusieurs acres de la ferme Leduc. La ferme Leduc vient jusqu'au chemin de Lachine et les marécages sont à cinq ou six arpents du chemin. Et encore n'est-ce pas un terrain qu'on peu appeler marécageux parcequ'il y vient du foin et qu'on y passe en voiture.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que les moyens de communication entre la ville et la ferme Leduc vont être considérablement améliorés.

R. Nous avons déjà ce que nous appelons les omnibus de Lachine, et l'un des nouveaux chemins qui vont être bientôt faits aboutit à la ferme Leduc.

Q. N'est-il pas vrai que dès que ce dernier chemin sera ouvert, ce qui probablement ne tardera guère, il y aura des chars et des omnibus qui iront de la ville à la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. Dans ce cas, à votre avis, la différence de distance entre la ville et la propriété des Tanneries et entre la ville et la ferme Leduc serait-elle si grande qu'elle pourrait donner l'avantage à la propriété des Tanneries sur la ferme Leduc pour l'établissement d'un hôpital ?

R. Il y aurait une différence mais une différence bien légère.

Q. Et cette différence diminuera d'autant probablement si les chars urbains vont jusqu'à la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. Vous savez que la propriété des Tanneries est sur un cul-de-sac, et qu'il n'est pas probable que les chars se rendent jusque-là.

R. Oui, les chars ne pourraient y arriver qu'au moyen de la construction d'un pont sur le ravin, d'une longueur de dix à onze arpents.

Q. En conséquence, dans un temps très rapproché, la facilité des communications entre la ville et la ferme Leduc sera par conséquent plus grande qu'entre la ville et la propriété des Tanneries, sauf la différence de distance ?

R. Oui. Les communications avec la propriété seront plus difficiles par le côté ouest que par le côté de la ville. Suivant la direction projetée des chemins, il sera plus facile de rendre les malades à la ferme Leduc, parcequ'ils peuvent être transportés sur la ferme même soit par les chars soit par les omnibus de la ville, tandis que d'un autre côté les moyens de transport ne sauraient être utilisés jusqu'à la propriété des Tanneries, parce que la ruelle Sisson est un cul-de-sac et parcequ'il serait difficile de construire un chemin public, en jetant un pont sur le ravin qui est à son extrémité ouest.

Par M. Ritchie.

Q. A votre avis, la ferme Leduc est elle assez rapproché de la ville pour y établir un hôpital ?

R. Oui.

Q. Comment transporteriez-vous les malades de la ville à cette propriété ?

R. On pourrait les y transporter par le chemin Lachine ou par l'avenue projetée qui est déjà tracée sur le terrain.

Q. Quand a-t-on projeté d'ouvrir l'avenue dont vous parlez ?

R. L'été dernier. Il en a été question d'abord l'hiver dernier, et au printemps, on en a tiré la ligne. Une première ligne en a été tirée l'autre côté de la ferme Leduc, et la dernière ligne passe juste en face de la ferme. On peut encore y voir les jalons.

Q. Le drainage de la propriété des Tanneries est-il facile à faire.

R. On peut la drainer, sauf la partie basse. Le drainage de cette dernière partie serait praticable, mais ce serait une rude entreprise.

Par M. St. Pierre.

Q. Laquelle des deux propriétés, la propriété des Tanneries ou la ferme Leduc, est la plus élevée ?

R. La ferme Leduc. Il y a une grande différence entre les deux sous le rapport de la salubrité, la ferme Leduc étant un terrain bien plus élevé.

Pris et reconnu devant moi.

ALPHONSE DESCHAMPS, M. D.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

OCTAVE PREVOST.

OCTAVE PREVOST, gentilhomme, de la côte des neiges, près de Montréal, étant dûment assermenté, ce sixième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. Vous êtes propriétaire de terrain ?

R. Oui.

Q. Avez-vous des propriétés ailleurs qu'à la côte des neiges ?

R. J'en ai quatre autres. Je possède une propriété dans le village Delisle, qui est situé près du village des Tanneries.

Q. Avez-vous acheté cette propriété ?

R. J'en ai acheté une il y a cinq ans, et l'autre il y a deux ans.

Q. Vous connaissez bien la propriété des Tanneries ?

R. Oui, je la connais bien. J'ai été conseiller de cette localité. Je connais toutes les propriétés environnantes ainsi que leur valeur.

Q. D'après ce que vous connaissez de la valeur de la propriété, à combien auriez-vous évalué celle des Tanneries, le premier juillet dernier, soit à l'arpent ou au pied ?

R. A neuf centins le pied.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. Est-elle belle et bien située ?

R. Oui, j'y suis allé souvent. Je la connais bien et sa position est très-belle.

Q. Vous connaissez aussi la propriété voisine ?

R. Oui, je connais toutes les propriétés environnantes et leur valeur.

Q. Savez-vous que la propriété Bélanger a été vendue l'été dernier ?

R. Je l'ai entendue dire à la porte de l'église.

Q. Savez-vous combien ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous la propriété Pominville ?

R. Je l'ai vue. J'ai entendue dire qu'elle avait été vendue quarante mille piastres. Elle se trouve près de la propriété Leduc du côté ouest. J'ai entendu dire qu'il en avait refusé quarante mille piastres.

y établir un

- Q. A combien auriez-vous évaluée, au mois de juillet dernier, la propriété que le gouvernement possède maintenant ?
- R. D'après moi, à douze mille piastres par arpent.
- Q. Connaissez-vous la propriété de M. O'Brien ?
- R. Oui. Elle se trouve sur le plateau du Mont Royal. J'étais présent à la vente de certains lots de cette propriété.
- Q. Combien a-t-elle été vendue ?
- R. Si je me le rappelle bien, pour cinq, six, sept et sept centus et demi le pied.
- Q. Quelle est la distance du centre de Montréal, de l'église paroissiale par exemple, à la propriété de M. O'Brien ?
- R. A peu près deux milles et demi.
- Q. Quelle est la distance de la même église à la ferme Leduc ?
- R. A peu près la même distance, d'après mes calculs.
- Q. Connaissez-vous la localité où la corporation de Montréal a établi un hôpital pour les variolés, sur la montagne ?
- R. Oui.
- Q. Connaissez-vous la distance de l'église de Notre-Dame, à cet hôpital ?
- R. Peut-être un mille et demi.
- Q. Savez-vous si la propriété St. Germain est vendue ?
- R. Je sais que la propriété Hurlbise a été vendue, ainsi que la propriété Hudon, et aussi, que M. St. Germain, senior, a vendu la sienne, mais je ne pourrais pas dire à quel prix. Ces propriétés font face au chemin St. Antoine, et sont aussi traversées par la rue Dorchester. Je connais l'avenue ouverte jusqu'au chemin St. Luc, et je sais qu'on a l'intention de continuer cette avenue jusqu'à la ferme Leduc, où elle doit passer devant la maison, du moins on me l'a dit.

Par M. Loranger.

- Q. Quand cette propriété a-t-elle été vendue ?
- R. La propriété O'Brien a été vendue il y a eu un an l'automne dernier.
- Q. A quel prix estimeriez-vous la propriété des Tanneries par arpent ?
- R. A peu près neuf centus le pied. Je n'ai pas calculé combien cela pourrait faire par arpent. On m'a dit que la propriété de Leduc toute entière avait été vendue en mars ou avril ou au trente juin dernier pour la somme de trente-huit mille piastres.
- Q. Voulez-vous établir la différence qui existe entre ce prix de trente-huit mille piastres et le montant que cette propriété rapporterait à neuf centus le pied ?
- R. Je n'ai jamais fait de calculs à ce sujet.
- Q. Croyez-vous qu'à cette époque le prix de trente-huit mille piastres fût au-dessous de la valeur réelle de la propriété ?
- R. Oui.
- Q. A combien est-ce au-dessous de la valeur ?
- R. Je crois qu'il y a une grande différence entre la propriété de M. O'Brien et celle des Tanneries. La ferme de Leduc vaut beaucoup plus, mais je n'ai jamais fait de calculs pour m'assurer de la valeur de la propriété en bloc. J'ai vu par le prix que j'ai payé au village Workman, près de la propriété des Tanneries, que la propriété d'O'Brien, s'était vendue à un prix trop élevé. Mon point de départ pour l'évaluation, est le prix des propriétés de O'Brien et de M. Hudon, c'est-à-dire la propriété de M. Hudon qui se trouve à la côte St. Antoine, près de la propriété des Tanneries.

Par M. Bachand.

- Q. Est-ce votre opinion, que si les deux Ledues étaient en possession de leur propriété, ils la vendraient deux cent cinquante mille piastres ?
- R. Je sais qu'ils la vendraient pour le prix qu'ils ont reçu. Comme tout le monde veut spéculer sur la propriété, je crois qu'ils la vendraient ce prix-là.

OCTAVE PREVOST.

Pris et reconnu devant moi, en la cité de Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

EDWARD KIRKE GREEN.

EDWARD KIRKE GREEN, cultivateur, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce huitième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. Vous vous êtes beaucoup occupé d'acheter et de vendre des immeubles dans les environs de Montréal, durant ces dernières années ?

R. Oui, un peu.

Q. N'avez-vous pas, avec d'autres, acheté une propriété, de ce côté-ci de la propriété des Tanneries ?

R. Oui, sur la ruelle Sisson.

Q. De combien cette propriété est-elle plus rapprochée de la ville que la propriété des Tanneries ?

R. D'un quart ou d'un demi mille, je crois.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui a appartenu récemment au gouvernement ?

R. Oui.

Q. Quelle était, à votre avis, au premier de juillet dernier, la valeur de cette propriété, par pied carré, mesure anglaise, en bloc ?

R. J'en ai évalué la valeur à cette date, à quinze ou dix-huit centins le pied. Et je considérais ce prix comme étant avantageux à celui qui achèterait pour revendre. Lorsque j'eus vent de la transaction, j'examinai la propriété et d'après ce que je connaissais des environs, telle a été mon estimation de la valeur de la propriété, en bloc.

Q. La ville s'agrandit-elle rapidement dans cette direction ?

R. Oui, et la propriété a considérablement augmenté de valeur. Je ne sache pas que la ville se soit étendue extraordinairement, mais le terrain y a acquis une valeur beaucoup plus considérable.

B. Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R. Non, je ne la connais pas, sauf que je suis à peu près où elle est située.

Q. Êtes-vous l'un des directeurs de l'hôpital-général de Montréal ?

R. Oui.

Q. A votre sens, le terrain des Tanneries convient-il à l'établissement d'un hôpital de ville ?

R. Ce serait un site admirablement choisi pour un hôpital, quoique personnellement je me serais opposé à l'érection d'un hôpital en cet endroit, parceque je possède des propriétés dans le voisinage.

Q. Pensez-vous que la propriété sur le chemin d'en haut de Lachine, à un mille et demi de la propriété des Tanneries, serait propre à l'établissement d'un hôpital de ville ?

R. Non, je ne le crois pas, à cause de la trop grande distance ; il faudrait trop de temps pour y transporter les patients, ce qui serait très incommode pour les médecins ; il serait difficile de s'y procurer de l'eau et du gaz.

Q. Vous avez dit, que vous, entre plusieurs, vous vous seriez opposé à l'érection d'un hôpital des variolés sur la propriété des Tanneries ?

R. Oui, parceque j'ai des terrains, tout près de là, et quoique la propriété convienne à l'établissement d'un hôpital, j'aimerais le voir construit plus loin.

Q. Avez-vous appris que d'autres personnes des Tanneries, s'opposaient comme vous à l'érection d'un hôpital en cet endroit ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement.

Q. Vous avez entendu la rumeur générale ?

R. Non, je n'ai questionné personne à ce sujet.

Q. Savez-vous si la population des Tanneries en général, s'opposait à l'érection d'un hôpital sur ce terrain ?

R. Non, je n'en savais rien.

Q. Considérez-vous comme convenable pour l'établissement d'un hôpital des variolés, de choisir un site voisin d'une population dense, comme celle des Tanneries, par exemple ?

R. Je ne crois pas que le village des Tanneries soit si rapproché de la propriété des Tanneries, que le voisinage de pareil hôpital puisse y être dangereux.

Par l'Hon. M. Church.

Q. Quelle est la distance entre la propriété des Tanneries, et le village des Tanneries ?

R. La distance est d'un quart ou d'un demi mille, en prenant le contour du terrain. La propriété occupe le sommet d'une colline, et le village est bâti au pied, ce qui doit y augmenter la sécurité.

Par M. St. Pierre.

Q. Ne savez-vous pas que la propriété des Tanneries touche presque au village des Tanneries ?

R. Je ne vois pas qu'elle soit bien rapprochée du village des Tanneries. Autant que j'ai pu l'observer en visitant le terrain, il y a une jolie distance entre cette propriété et le village des Tanneries, quoiqu'il y ait quelques maisons espacées qui soient plus près.

Q. Vous avez dit, tout à l'heure, que vous aviez acheté des terrains, de ce côté-ci de la propriété des Tanneries ?

R. Oui.

Q. Combien les avez-vous payés ?

R. Je préférerais garder la connaissance de ce fait entre nous. Il y aura trois ans en mars prochain que nous avons fait cette acquisition.

Q. Combien avez-vous payé alors ces terrains ?

R. Nous les avons payés, en somme ronde, deux cent mille piastres.

Q. Quel prix représente cette somme, au pied ?

R. Je n'en ai jamais fait le calcul jusqu'aux fractions.

Q. Quelle est la superficie de la propriété ?

R. A peu près cinquante-cinq arpents, aujourd'hui disponibles. Elle était d'un peu plus de soixante-cinq arpents, mais le chemin de fer la traversant, il faut en retrancher ce qu'il en a pris.

Par l'Honorable M. Church.

Q. Le prix que vous avez payé, peut-il nous servir de base pour évaluer la propriété des Tanneries ?

R. Non, les propriétés ont augmenté de valeur depuis.

Par M. Ritchie.

Q. Quel prix avez-vous vendu des lots sur cette propriété, au pied carré ?

R. Certains lots, sur la côte, situés à peu près comme la propriété du gouvernement, ont été vendus de trente-quatre à quarante-trois centins le pied ; et ceux du bas de la côte, vingt centins le pied.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'achat d'une propriété, par M. Rodden, dans le voisinage de la propriété des Tanneries et située à peu près pareillement ?

R. Oui.

Q. Combien l'a-t-il payée ?

R. Je ne sais pas, mais il l'a payée beaucoup plus cher que l'acquéreur précédent ne l'avait payée.

Q. N'avez-vous pas entendu dire qu'il l'avait payée douze centins et demi le pied ?

R. Je ne m'en rappelle pas. J'ai eu connaissance de l'achat de cette propriété, dans le temps, mais je n'ai pris aucune information sur les circonstances.

Pris et reconnu devant moi.

E. K. GREEN,

RUGGLES CHURCH,
Président.

JOSEPH BOWLES LEARMONT.

JOSEPH BOWLES LEARMONT, de la cité de Montréal, marchand, étant dûment assermenté, ce douzième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R.—Oui.

Q.—Veuillez dire si vous avez eu quelque conversation avec lui au sujet de l'échange de la propriété des Tanneries contre une partie de la ferme Leduc ?

R.—Je n'en ai pas eue.

Q.—Lui avez-vous entendu dire quelque chose concernant cette transaction ?

R.—Non.

J. B. LEARMONT.

Pris et reconnu devant moi, ce 12ième jour de janvier 1875.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ALEXANDER ALLEN MURPHY.

ALEXANDER ALLEN MURPHY, de la cité de Montréal, marchand de nouveautés, étant dûment assermenté, ce onzième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R.—Il y a plus de douze ans que je le connais.

Q.—Avez-vous en quelque conversation avec lui, au sujet de l'échange d'une partie de la ferme Leduc contre la propriété des Tanneries; s'il en est ainsi, dites ce qu'il vous a dit ?

R.—Je me suis rencontré plusieurs fois dans la rue avec M. Middlemiss. Vers le mois de juin dernier, il me dit qu'il avait fait une bonne vente et une bonne acquisition; et qu'il espérait en réaliser de bons bénéfices. Il me dit que l'achat qu'il avait fait d'une propriété du gouvernement avait été organisé par un certain Brydges et sa clique qui avait l'intention de s'approprier cette propriété pour leur usage et profit personnel; mais que par une opération adroite de sa part faite d'une manière tout-à-fait équitable, il leur avait enlevé le gâteau. Je conclus delà alors, que les associés de M. Brydges étaient furieux d'avoir été joués dans l'achat de cette propriété. Je lui dis de ne pas fonder trop d'espérances sur cette transaction. Il me répondit, qu'en autant qu'il était intéressé, le marché était parfaitement juste et honorable, et que le succès qui avait couronné cette transaction était dû à son adresse personnelle. Je lui demandai comment il avait opéré cette transaction: il me dit qu'il avait rencontré, en rendez-vous, l'agent du gouvernement et qu'il lui avait fait visiter les deux propriétés; qu'il avait assez entendu comme homme d'affaires, pour lui avoir montré les deux propriétés dans le jour qu'il lui paraissait le plus favorable à ses intérêts: il me dit qu'il s'était procuré un cheval de course et qu'il s'était rendu lentement de la ville à la propriété des Tanneries; après avoir examiné cette propriété, il lâcha la bride à son cheval et se rendit à la ferme Leduc en cinq ou six minutes. L'agent du gouvernement se déclara parfaitement satisfait de la propriété Leduc et partit, décidé à recommander l'échange de quarante arpents de cette propriété pour vingt arpents de la propriété des Tanneries le plutôt possible. Je ne me rappelle pas exactement des chiffres, mais c'est l'impression qui m'en est restée, il ne m'a pas dit le nom de l'agent du gouvernement. Nous nous sommes rencontrés deux ou trois fois après cette première entrevue. Il me fit plusieurs remarques sur ce sujet tendant à me prouver qu'il avait fait de l'argent par cet échange.

Q.—Vous a-t-il dit combien d'argent il avait fait? Ce qu'il espérait réaliser au moyen de cette transaction ?

R.—Il me dit qu'il espérait réaliser cent mille piastres.

Q.—Lui avez-vous demandé sur quoi il basait ses espérances et s'il était certain d'avoir l'argent ?

R.—Je l'avertis comme ami de ne pas se faire d'illusions, mais je ne me rappelle pas quelle réponse il me donna pour justifier ces espérances.

Q.—Ne lui avez-vous pas dit que cette transaction pourrait être annulée et ne lui avez-vous pas demandé quelle serait alors sa position ?

R.—Je ne me rappelle pas d'avoir parlé assez des détails de cette transaction pour l'avoir mis sous l'impression que la transaction pourrait être annulée.

Q.—Ne vous a-t-il pas dit que si la transaction était annulée il aurait recours à ses garanties et ne perdrait rien, ou quelque chose dans ce sens ?

R.—Il me dit quelque chose à cet effet. Il me dit que la manière dont le gouvernement agirait en cette circonstance lui était parfaitement indifférente, attendu qu'il était sûr de son affaire. Mais il ne me dit pas de quelle nature était sa garantie.

Q.—Avez-vous eu d'autres conversations avec M. Middlemiss ?

R.—Pas à ce sujet, autant que je puis m'en rappeler.

Par M. McMaster.

Q.—M. Middlemiss vous a-t-il dit en quoi consistaient ses garanties ?

R.—Non.

Q.—N'est-il pas vrai qu'en parlant de ses garanties il voulait dire que son titre était garanti ?

R.—Je ne pourrais pas dire de quelle nature étaient ces garanties.

Q.—Vous a-t-il dit qu'il considérait son titre comme étant garanti ?

R.—Je crois que oui.

Q.—M. Middlemiss ne vous a-t-il pas expliqué que c'était sur la transaction toute entière qu'il s'attendait à réaliser cent mille piastres ?

R.—Je crois que oui. Ce que j'ai compris d'après les explications de M. Middlemiss c'est qu'il avait fait l'échange de quarante arpents de la ferme Leduc contre vingt arpents

de la propriété des Tanneries avec l'agent du gouvernement, et qu'il restait une balance sur la ferme Leduc ; et qu'avec toute la transaction il réaliserait cent mille piastres.

Q.—Depuis combien de temps connaissez-vous M. Middlemiss ?

R.—Je le connais depuis plus de douze ans.

Q.—Quel a été en général son caractère comme homme d'affaires, soit par sa capacité soit par son honnêteté ?

R.—Je l'ai toujours connu comme un jeune homme énergique, entreprenant et heureux en affaires. J'ai eu des relations avec lui dans l'administration de la "*Mercantile Library*" du "*Montreal Gymnasium*" de la "*Mercantile Literary Society*," et j'ai beaucoup admiré son talent d'administration, son énergie et le zèle qu'il a déployé dans l'intérêt de ces excellentes institutions. J'ai toujours trouvé qu'il faisait honneur à ses affaires comme homme d'affaires.

Par M. St. Pierre.

Q.—Dans toutes vos conversations avec M. Middlemiss, vous a-t-il donné à croire que le ci-devant gouvernement ou aucun des ministres qui en faisaient partie avait été coupables de fraude ?

R.—Non. L'impression qui m'est restée de mes conversations avec M. Middlemiss a été qu'il avait été plus adroit que beaucoup d'autres ; que par son habileté dans les affaires et son activité il avait fait une bonne affaire.

Q.—Vous a-t-il dit que toute la transaction avait été équitable et honnête ?

R.—Quant à lui, certainement.

Q.—Vous a-t-il fait comprendre que quelque autre personne n'avait pas agi honnêtement dans cette affaire.

R.—Non. Il me parla généralement de la clique Brydges.

Q.—De quelles personnes avez-vous compris que cette clique pouvait se composer ?

R.—De certains messieurs de la ville qui ont essayé de s'approprier cette propriété à un prix nominal et d'en disposer à leur propre avantage.

Q.—Avez-vous compris que M. Judah et M. Hart en formaient partie ?

R.—Le seul nom dont je me rappelle est celui de M. Brydges ; c'est le seul nom qui me soit familier. Il a mentionné le nom d'une ou deux autres personnes mais je ne m'en rappelle pas.

Pris et reconnu, ce 12 janvier 1875.

A. A. MURPHY.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOSEPH GUILLAUME GUIMOND.

JOSEPH GUILLAUME GUIMOND, agent de l'hôtel-Dieu, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce vingt-neuvième jour de décembre, mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q. Comme agent de l'Hôtel-Dieu, je suppose que vous avez eu occasion de vous rendre compte de la valeur des propriétés foncières à Montréal ?

R. Oui, et dans les Tanneries Ouest.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui appartenait dernièrement au gouvernement ?

R. Oui, je la connais.

Q. Au premier de juillet dernier, quelle était, à votre estimation, la valeur de la propriété des Tanneries, en bloc, par pied carré, mesure anglaise ?

R. Environ dix-sept centins par pied carré ; j'estime la commutation d'après la même base, donnant pour prix du tout cent soixante mille piastres.

Q. Je crois qu'il existe une avenue conduisant de la rue Dorchester jusqu'au bout de cette propriété, qui est déjà ouverte, et qu'il y a un cottage sur la ligne de cette propriété ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Je ne la connais pas.

Pris et reconnu devant moi.

J. G. GUIMOND.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

MICHEL LAURENT.

MICHEL LAURENT, architecte, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce vingt-deuxième jour de décembre, mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q. Êtes-vous le propriétaire de ces grandes propriétés, dans Montréal, que vous avez achetées conjointement avec Messieurs David, Rivard et Drolet ?

Q. Oui.

Q. Depuis quelques années vous avez spéculé sur les terrains à Montréal ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R. Oui.

Q. A combien estimez-vous que valait cette propriété, au premier de juillet dernier ?

R. A vingt centins le pied carré.

Q. Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R. Oui.

Q. A quelle distance cette propriété se trouve-t-elle de la propriété des Tanneries ?

R. Près de deux milles.

Q. Cette propriété pourrait-elle être vendue au pied ou à l'arpent ?

R. A l'arpent.

Q. Quelle évaluation faites-vous de cette propriété ?

R. La partie frontale de la propriété vaut cinq cents piastres l'arpent.

Q. Quelle différence faites-vous entre la portion de la profondeur et la portion du front de la propriété ?

R. J'évaluerais la partie de la profondeur à environ trois cents piastres l'arpent.

Par M. Verreau.

Q. Si on prenait un chemin de soixante pieds de largeur sur la propriété, quel effet aurait-ce sur sa valeur ?

R. Si la propriété ne devait être utilisée que pour des fins agricoles, ce chemin diminuerait sa valeur, mais si on la divisait par lots, la valeur en serait augmentée.

Q. Cette propriété est-elle assez proche de la ville pour être divisée par lots ?

R. Non, je considère qu'elle en est trop éloignée pour être divisée par lots.

Par l'hon. M. Trudel.

Q. La partie basse de la propriété des Tanneries est-elle une terre marécageuse ?

R. Ce n'est pas une terre marécageuse.

Par M. St. Pierre.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'ouverture d'une avenue récemment faite dans la direction de la ferme Leduc et passant près de cette ferme ?

R. Non, je n'ai jamais vu cette avenue.

Q. Depuis quand avez-vous vu la ferme Leduc ?

R. Je l'ai vue samedi dernier.

Q. Et vous ne savez pas qu'on a ouvert une avenue tout près de là ?

R. Non.

Q. Vous avez acheté la ferme connue sous le nom de la ferme Lecomte ?

R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous achetée ?

R. En l'année mil huit cent soixante-douze.

Q. Combien l'avez-vous payée ?

R. Je l'ai payée cent vingt-mille piastres.

Par M. Loranger.

Q. Où est-elle située ?

R. Elle est située partie dans la ville et partie dans le village St. Jean-Baptiste.

Par M. St. Pierre.

Q. Vous en avez probablement vendu une bonne partie ?

R. Oui, et j'ai réalisé de grands profits.

Q. N'est-il pas vrai, qu'une propriété divisée par lots, et vendue au pied, doit rapporter probablement plus qu'une propriété vendue en bloc ?

R. Cela dépend des circonstances. En règle générale, sans faire mention de la situation, les profits sont plus considérables, si l'on peut vendre en bloc, que si l'on vend par lots.

Q. N'est-ce pas un fait connu, que dans la cité de Montréal, spécialement durant les trois ou quatre dernières années, beaucoup de fermes ont été achetées par des spéculateurs à des prix élevés, que ceux-ci ont ensuite vendues par lots, vente par laquelle ils ont réalisé quatre et cinq et six fois le montant payé par eux.

R. Oui.

Q. Nonobstant qu'elles aient été vendues immédiatement après leur acquisition ?

R. Oui.

Par M. Loranger.

Q. Cela dépend toujours du site ?

R. Oui.

Par M. St. Pierre.

Q. Supposant que le temps serait venu de diviser la ferme Leduc par lots, ne la considéreriez-vous pas comme une très belle localité pour y bâtir ?

R. C'est une très belle localité.

Q. Avez-vous remarqué qu'il y avait des arbres à fruits sur la propriété ?

Oui, il s'y trouve un grand verger et aussi quelques bâtiments.

Q. Et que tout le terrain est avantageux pour y bâtir ?

R. Oui.

Q. Mettant de côté la distance de la ville, ne considérez-vous pas, qu'après y avoir ouvert cette avenue de soixante pieds de largeur, il resterait suffisamment du terrain pour y ériger cinq ou six hôpitaux ?

R. Oui.

Q. Laissant encore de côté la distance de la ville, n'êtes vous pas d'avis que la propriété est tout à fait propre à l'établissement d'un hôpital : n'est-elle pas isolée et dans un endroit élevé ; et l'ensemble n'offre-t-il pas des avantages réels pour une pareille institution ?

R. C'est un très bel endroit, mais il se trouve trop éloigné de la ville.

Q. En supposant que la rue St. Catherine serait prolongée jusqu'à cette propriété, et que les chars s'y rendraient, trouveriez-vous une grande différence, soit pour les membres de la Faculté, soit pour se procurer les choses absolument nécessaires à un hôpital, entre les deux endroits, qu'il faille se rendre à la ferme Leduc ou à la propriété des Tanneries ?

R. Je ne crois pas que les chars feraient une grande différence pour les médecins.

Par l'Hon. M. Trudel.

R. Je ne puis dire si la propriété Hubert est plus rapprochée de la ville que de la ferme Leduc.

M. LAURENT.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOSEPH OCTAVE FONTAINE.

JOSEPH OCTAVE FONTAINE, employé du service civil, de la cité de Québec, étant dûment assermenté, ce seizième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes le frère de L. U. Fontaine, magistrat de district, du comté de Joliette ?

R.—Oui.

Q.—L'Hon. M. Archambault n'a-t-il pas dit, en votre présence, à une date quelconque de l'été dernier, qu'il avait rendu un grand service à son parti, en assurant l'existence d'un grand journal ?

R.—Non.

Q.—M. Archambault n'a-t-il pas dit, en votre présence, durant le cours de l'été dernier, qu'il aurait pu réaliser cinquante mille piastres dans l'échange de la propriété

des Tanneries, mais qu'il n'a pas voulu faire cette transaction, parce qu'il préférerait en laisser le bénéfice à " *La Minerve* " ?

R.—Non.

Q.—M. Archambault vous a-t-il jamais parlé de l'échange de la propriété des Tanneries ou en a-t-il parlé en votre présence ?

R.—M. Archambault m'a souvent parlé de cet échange, dans le cours du mois d'août dernier.

Q.—Que vous a-t-il dit ?

R.—M. Archambault m'a souvent dit, que dès la réunion des Chambres, il demanderait une enquête, parce qu'étant au terme de sa carrière politique, il voulait laisser un nom sans tache.

Q.—M. Archambault vous a-t-il fait part d'aucune circonstance relative à cet échange ?

R.—Il m'a parlé quelquefois des cinquante mille piastres déposées, et il m'a dit, que ce dépôt avait été fait en son nom par une inéprise absurde.

Q.—Vous a-t-il jamais dit qu'il aurait pu réaliser cinquante mille piastres par la transaction ?

R.—Jamais.

Q.—Vous a-t-il dit que M. Dansereau ou toute autre personne, avait profité de la transaction ?

R.—Jamais.

Q.—Vous a-t-il dit que " *La Minerve* " avait bénéficié de la transaction ?

R.—Jamais.

Q.—Avez-vous lu la déposition de votre frère et celle de M. Rocher, registrateur de l'Assomption, depuis qu'elles ont été données ?

R.—J'ai lu le témoignage de M. Rocher, dans la *Minerve*, et celui de mon frère, hier soir.

Q.—Quelle intention aviez-vous, en demandant à voir le témoignage de M. Rocher et celui de votre frère, avant de donner votre propre témoignage ?

R.—Je désirais connaître les questions qui devaient m'être posées, et je voulais être sûr de mes réponses, de manière à ne faire aucune erreur.

Q.—Avez-vous eu aucune communication, soit de la part de M. Rocher soit de celle de votre frère, depuis qu'ils ont donné leur témoignage, au sujet du témoignage que vous deviez donner devant ce comité ?

R.—Non, je n'ai eu aucune communication avec eux.

Q.—Avez-vous été informé par quelqu'un, avant de recevoir votre subpoena, que vous auriez à donner votre témoignage, et vous a-t-on fait connaître les points sur lesquels vous seriez probablement interrogé ?

R.—J'ai vu par les journaux qu'il était fait mention de mon nom, dans le témoignage de M. Archambault, et dès lors, je me suis attendu à être examiné devant ce comité.

Q.—Avez-vous dit à quelqu'un, que M. Archambault vous avait déclaré, qu'il avait rendu un grand service à son parti, en assurant le crédit d'un grand journal, pendant vingt ans à venir ?

R.—J'ai fait part à quelqu'un que M. Archambault m'avait dit que l'existence de " *La Minerve* " était assurée.

Q.—N'avez-vous pas dit que M. Archambault vous avait parlé ainsi, lorsqu'il était question entre vous de l'échange de la propriété des Tanneries ?

R.—Non, parcequ'à cette époque, il n'était pas question de l'échange.

Q.—Quand M. Archambault vous a-t-il dit cela ?

R.—Vers le trois de juillet, à l'Assomption.

Q.—En présence de qui ?

R.—En présence de mon frère et de M. Rocher.

Q.—Comment M. Archambault en est-il venu à toucher cette question en votre présence ?

R.—M. Archambault revenait de Montréal, le jour après le dîner du Club Cartier. Il nous dit que les jeunes gens du parti conservateur étaient pleins de force et donnaient beaucoup à espérer, et que M. Dansereau lui avait dit que " *La Minerve* " était dans un état florissant.

Q.—N'est-il pas vrai, qu'il vous a dit, qu'il espérait que le parti verrait de meilleurs jours, et n'est-il pas vrai, que, lorsque M. Archambault vous a parlé, en cette occasion, il revenait d'un voyage fait à Montréal, au sujet de l'échange ?

R.—Il peut en être ainsi, mais il ne nous en a pas parlé. Il n'a parlé que du Club Cartier.

Q.—Jurez-vous, qu'en cette occasion, M. Archambault ne vous a pas parlé de l'échange ?

R.—Oui.

Q.—N'avez-vous pas conversé avec M. Archambault, ou avec quelqu'autre membre du gouvernement d'alors, sur la question de cet échange, depuis le jour de l'échange ou avant l'échange ?

R.—M. Archambault s'adressa à moi, en l'absence de M. Lesage et de M. Moreau, avant l'opération de l'échange, et me demanda de lui remettre les documents relatifs à la propriété des Tanneries. Ne pouvant pas mettre la main sur ces documents, j'ai dû envoyer des dépêches télégraphiques à M. Lesage et à M. Moreau.

Q.—Est-ce la seule conversation que vous ayez eue avec lui ?

R.—C'est la seule que j'aie eue avec lui, avant l'échange.

Q.—Ne vous a-t-il rien dit au sujet du mode de l'échange et de ses conditions ?

R.—Il ne m'a rien dit de plus.

Q.—Depuis l'échange, avez-vous eu des conversations avec lui, autres que celle dont vous avez parlé ? Vous avez dit, n'est-ce pas, qu'il vous avait fait mention d'un dépôt de cinquante mille piastres ?

R.—Oui, nous avons eu de fréquentes conversations, au sujet des attaques de la presse, et de la défense qui y était faite.

Q.—Vous a-t-il expliqué la transaction ?

R.—Certainement, il en a parlé et a expliqué comment elle avait été opérée.

Q.—Quelle explication vous a-t-il donnée ?

R.—Il m'a dit que la propriété des Tanneries ne pouvait pas être vendue par le gouvernement, parce qu'elle avait été réservée ; et, à son avis, ils ne pouvaient faire mieux que de l'échanger contre la ferme Ledue. Il dit que lorsqu'il fit la visite ou l'examen des propriétés, il avait envoyé quérir M. David, mais que le charretier chargé de la commission n'avait pu trouver ce monsieur.

Q.—Vous a-t-il dit alors qu'il avait été informé par M. Dansereau, que ce monsieur, en dernier lieu mentionné espérait régler une élection contestée, au moyen de cet échange ?

R.—Non. Le seul membre du dernier gouvernement avec qui j'aie causé sur le sujet de la transaction était M. Fortin, qui déclara devant moi, que c'était une mauvaise affaire pour le gouvernement. C'était à la veille de sa démission comme ministre.

Par l'Hon. M. Ouimet.

Q.—Êtes-vous un avocat ?

R.—Je suis étudiant en droit.

Q.—Depuis quand connaissez-vous M. Archambault ?

R.—Depuis l'année mil huit cent soixante-cinq. Je demeurais alors à l'Assomption.

Q.—D'après ce que vous connaissez de M. Archambault, ne le connaissez-vous pas comme étant un homme parfaitement honorable ?

R.—Certainement.

Q.—A quelle date avez vous déclaré que M. Archambault avait parlé de la manière que vous dites dans votre témoignage ?

R.—C'est vers le mois d'août dernier que j'ai rapporté ce que M. Archambault avait déclaré devant moi, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Q.—Avez-vous compris, d'une manière quelconque, que M. Archambault, s'était compromis, en assurant ou garantissant, d'une façon quelconque, un crédit quelconque, pour un journal quelconque, soit " *La Minerve*," soit un autre journal, ou en assurant ou garantissant une somme quelconque d'argent à l'avantage d'un parti ou d'une personne, sur les produits de l'échange en question, ou d'une façon malhonnête quelconque ?

R.—Non, d'aucune façon.

Q.—Dites à quelle date le certificat du régistrateur a été déposé par M. Middlemiss au département des travaux publics, certifiant le dit certificat, qu'il n'existait aucune hypothèque sur cette partie de la ferme Ledue, la propriété actuelle du gouvernement. Veuillez établir ce fait, en votre qualité d'employé du département des travaux publics où ce document a été déposé.

R.—Ce document a été déposé au département des travaux publics, le sixième jour d'octobre dernier.

Pris et reconnu devant moi, en la cité de Québec.

J. O. FONTAINE.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

ALEXANDRE MAURICE DELISLE.

ALEXANDRE MAURICE DELISLE, de la cité de Montréal, gentilhomme, étant dûment assermenté, ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

J'ai toujours demeuré à Montréal, et j'ai fait beaucoup de transactions sur la propriété foncière dans la ville de Montréal et ses environs : j'en ai fait autant que n'importe qui et j'ai été plusieurs fois à même de constater de temps à autre la valeur de ces propriétés.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries que le gouvernement possédait récemment ?

R. Je l'ai visitée tout récemment, elle est bornée à l'ouest par un ravin, une partie de cette propriété se trouve sur le plateau et les deux autres parties, se trouvent, l'une sur le versant de la côte et l'autre au pied de la côte.

Q. A quelle valeur estimiez-vous cette propriété en bloc par pieds carrés, mesure anglaise, l'été dernier ?

R. En me basant, sur ce qu'on m'a dit, c'est-à-dire, que la partie sud-est qui se trouve sur le versant de la côte et en bas de la côte, laquelle paraît-il est marécageuse, forme un tiers de la propriété toute entière et qui avant que les propriétaires pussent l'améliorer de manière à pouvoir la vendre pour des lots à bâtir, et qu'il faut en déduire un tiers pour faire des rues de soixante pieds de large, et même davantage, si des ruelles sont faites en arrière des lots, lesquelles ruelles ont généralement de dix-huit à vingt pieds de largeur ; en prenant aussi en considération les frais d'annonces, le prix payé à l'arpenteur pour diviser la propriété en lots à bâtir, le coût de ces plans lithographiés, les frais de niveler le terrain, de faire les rues, de les macadamiser et de faire des trottoirs, comme je l'ai fait sur ma propriété ; aussi le coût de paver ou macadamiser les rues comme je l'ai fait sous des circonstances semblables ; l'argent que peut coûter les égouts et le drainage, les actes notariés, l'enregistrement des titres, la perception de l'argent et la tenue des livres, la surintendance de la propriété, les taxes municipales et d'écoles, et l'intérêt sur l'argent ; je dis qu'en prenant toutes ces choses en considération j'évalue la propriété tout entière en bloc à dix centins le pied, au plus.

Q. Croyez-vous que la propriété aurait rapporté davantage, si elle avait été vendue à l'encan d'après un plan, tels qu'ont été vendus certains lots par monsieur Green, par exemple, la propriété Atwater et autres ?

R. J'ai donné mon opinion sur la propriété telle qu'elle est aujourd'hui sans tenir compte des améliorations dont j'ai parlé. Ces améliorations une fois faites, le propriétaire devrait réaliser de trente à quarante centins le pied, ou, si non il ferait une mauvaise affaire. Il est bien entendu, qu'en disant ceci, j'entends qu'il devra rentrer dans ses fonds dans un temps raisonnable ; mais s'il est obligé de perdre l'intérêt de son argent comme je l'ai fait pendant plusieurs années : il pourrait arriver qu'en les vendant à ce prix il ne ferait pas de grands profits.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Oui, et je l'ai visitée dernièrement, je ne peux pas parler de la valeur de cette propriété avec autant de certitude que j'ai parlé de celle des Tanneries, mais je me suis donné la peine d'aller voir M Benjamin Leduc, et il me dit que M. Ephrem Hudon, avait dernièrement acheté une propriété avoisinante, de soixante arpents, pour la somme de soixante mille piastres, soit mille piastres l'arpent ; de plus il a dû payer les frais du notaire et de la commutation qui se montaient à seize cents piastres. J'ai aussi fait visite à Gilbert Pominville, qui est propriétaire de trente-deux arpents de terre, deux arpents par seize, sur le côté est de la ferme Leduc et il me dit, qu'il demandait quarante mille piastres pour sa propriété et que la seule difficulté qui existait entre lui et une personne qui voulait l'acheter, était : que lui (Pominville) voulait se réserver un lot à bâtir sur le chemin de Lachine, à laquelle prétention cette personne se refusait. Les quarante arpents de la ferme Leduc maintenant en la possession du gouvernement sont, dans mon opinion, d'une aussi grande valeur que les propriétés avoisinantes. Il y a sur la propriété une vieille maison mais qui est parfaitement conservée, avec des dépendances, et de beaux ormes qui bordent le chemin ; ce sont les seuls qu'il y ait entre la ville et Lachine et on m'a parlé d'un verger de vingt arpents qui est dans un ordre parfait. Je crois que cela vaut de onze à douze cents piastres l'arpent.

Par M. St Pierre.

Q. Ne considérez-vous pas la ferme Leduc, à cause de sa position isolée, comme un endroit plus convenable pour y ériger un hôpital de variolés, que la propriété des Tanneries qui se trouve dans le voisinage d'un village populeux ?

R. Si la distance, d'un mille ; qui sépare les deux propriétés n'est pas une objection, j'oserais dire que c'est un meilleur endroit que la propriété des Tanneries pour y construire un hôpital ; de plus, comme la propriété Leduc restera probablement plus longtemps isolée que celle des Tanneries, une fois en la possession de la propriété tout entière le gouvernement pourrait facilement tenir l'hôpital isolé.

Q. Mais aujourd'hui, la propriété Leduc n'est-elle pas plus isolée que l'autre.

R. Certainement.

Par M. Ritchie.

Q. La ferme Leduc est-elle, à votre avis, un endroit convenable pour l'érection d'un ou de plusieurs hôpitaux ?

R. Oui.

Q. Ne vous donnez-vous pas comme capable de parler avec connaissance de cause des avantages que peuvent offrir ces deux endroits pour la construction d'un hôpital ?

R. Ce que je veux dire c'est : qu'un hôpital ne doit pas être entouré d'autres bâtisses. Cela pourrait nuire à la valeur de la propriété dans les environs, au montant de cent mille piastres, tandis que si l'hôpital est plus isolé, la propriété environnante n'en souffre pas autant.

Q. Mais je vous ai demandé si vous vous disiez capable de juger des avantages que pourrait offrir la propriété pour y construire un hôpital.

R. Cela ne ferait qu'une différence de six ou sept minutes pour se rendre en voiture de l'une à l'autre propriété, et je ne crois pas que ceci soit d'une grande importance. Un hôpital pour les variolés, en somme, n'est pas aussi préjudiciable à la propriété qu'un hôpital général, parce que pour un patient interné dans le premier, il y en aura cent et cent-cinquante dans le second. Il peut se faire qu'un hôpital des variolés n'ait aucun malade pendant une année et même pendant dix ans.

Je certifie par les présentes que le témoin }
A. M. Delisle a été dûment assermenté }
par moi en présence du comité, le jour }
indiqué dans la déposition, en la cité }
de Montréal. }

A. M. DELISLE.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

Je certifie que le dit A. M. Delisle a dûment }
comparu devant moi, en la cité de Mont- }
réal, ce 18ème jour de janvier 1875, et }
reconnais sa signature y apposée. }

F. X. A. TRUDEL,
Membre du comité des Tanneries.

JOHN IRVINE.

JOHN IRVINE, de la cité de Montréal, comptable, étant dûment assermenté, ce septième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes employé par Walter M. Rice ?

R.—Non.

Q.—Etes-vous employé par M. Court ?

R.—Non. M. Rice m'a demandé le vingt-cinq novembre dernier, d'examiner ses livres et de les mettre en ordre, et je l'ai fait.

Q.—Voyez les extraits marqués B et C, et dites, si ces extraits sont pris correctement des livres de M. Rice.

R.—Ils le sont. Le document C est un extrait détaillé, et le document B est un extrait général ; ces deux documents sont des copies exactes des entrées dans les livres.

Pris et reconnu devant moi,

JOHN IRVINE.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

FERDINAND FAURÉ.

FERDINAND FAURÉ, du village des Tanneries, notaire public, étant dûment assermenté, ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries, dernièrement possédée par le gouvernement ?

R.—Oui.

Q.—Quelle était la valeur de cette propriété par pied carré, mesure anglaise, le premier juillet dernier ?

R.—De dix-huit à vingt centins le pied.

Q.—Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R.—Oui.

Q.—D'après votre opinion, qu'elle était la valeur de cette propriété, à cette même époque ?

R.—Je l'évaluerais à cinq cents piastres l'arpent, pour les quarante acres situés sur le front du chemin de Lachine, que le gouvernement a achetés.

Par l'Hon. M. Ouimet.

Je sais qu'il y a une côte escarpée sur la propriété des Tanneries, laquelle est naturellement d'une valeur moindre. Je sais aussi que le terrain au pied de cette côte est marécageux, néanmoins je persiste à dire que la valeur du tout varie de dix-huit à vingt centins.

Par M. Ritchie.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits concernant cette enquête ?

Je ne connais rien personnellement, je sais seulement ce que j'ai lu dans les journaux.

Q.—Connaissez-vous d'autres personnes qui peuvent rendre témoignage en cette enquête.

R.—Non.

Pris et reconnu devant moi,

L. RUGGLES CHURCH,

Président.

F. FAURÉ,

WILLIAM EDWARD SCOTT.

WILLIAM EDWARD SCOTT, médecin, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté, ce huitième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis professeur d'anatomie au Collège McGill, et je suis en même temps un des médecins de l'Hôpital - Général de Montréal;—fonctions que j'ai remplies durant ces dernières vingt-sept années.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui était récemment en la possession du gouvernement ?

R. Oui, très-bien, assurément.

Q. Pouvez-vous en donner la valeur ?

R. Non, pas de sa valeur intrinsèque.

Q. Pouvez-vous nous dire si cette propriété est convenable à l'établissement d'un hôpital de ville ?

R. Je ne connais aucun endroit plus convenable pour un hôpital. Le site est très-élevé, il ne s'y trouve aucun chemin de traverse, le chemin qui y conduit étant un cul-de-sac, et, le tout ensemble, c'est un bon endroit pour y établir un hôpital.

Q. Les personnes intéressées dans la construction des hôpitaux de ville avaient-elles parlé de cet endroit comme étant propre à l'établissement d'un hôpital.

R. Oui, surtout pour un asile pour les convalescents.

Q. Connaissez-vous la propriété Leduc ?

R. Je sais où elle est située, mais je ne connais pas parfaitement la ferme.

Q. Que pensez-vous de cette ferme au point de vue d'un site d'hôpital de ville ?

R Il n'y aucune comparaison à faire entre cette propriété et celle des Tanneries. La propriété des Tanneries est bien supérieure, elle est plus près de Montréal, d'un accès plus facile, et sous tous les rapports supérieure à toute autre propriété des environs de Montréal pour des fins d'hôpital.

Q. Pensez-vous que la ferme Leduc, située à un mille et demi de la ville, au delà de la propriété des Tanneries et d'après ce qu'on dit, à trois milles de l'Hôpital-Général, soit propre à des fins d'hôpital ?

R. Elle n'est pas aussi convenable que la propriété des Tanneries, elle se trouve bien trop loin.

Q. Les médecins pourraient-ils y faire leur service à l'hôpital et donner en même temps leurs soins à leurs patients ?

R. Leur service prendrait un temps considérable et les patients qui se rendraient à cet hôpital auraient besoin de moyens de transport spéciaux qu'il serait difficile de leur procurer.

Par M. St. Pierre.

Q. La différence de distance est-elle la seule que vous mettiez entre les deux propriétés ?

R. Je n'ai pas visité la ferme Leduc, mais on ne saurait trouver un plus beau site que la propriété des Tanneries, pour des fins d'hôpital.

Par l'hon. M. Church.

Q. Le fait que les tuyaux de l'aqueduc ne s'étendent pas jusqu'à la ferme Leduc, et qu'il n'y a pas moyen de s'y procurer du gaz, rend-il cette propriété moins convenable pour des fins d'hôpital.

R. Très considérablement en effet. Le manque d'eau serait une grande privation dans un hôpital.

WM. E. SCOTT.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOHN SLEEP HONEY.

JOHN SLEEP HONEY, protonotaire-conjoint de la cour supérieure du Bas-Canada, district de Montréal, étant dûment assermenté, ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. Veuillez produire les dossiers, dans trois causes à la cour supérieure de Montréal, portant respectivement les numéros 2440, 2442 et 2445, dans lesquelles John Rollo Middlemiss est demandeur, et Charles John Brydges, Henry Judah et Théodore Hart, sont respectivement les défendeurs ?

R. Je produis ces dossiers, qui sont sous ma garde, comme protonotaire-conjoint de la cour supérieure pour le district de Montréal. Je préférerais ne pas me départir de ces dossiers, mais je produirai des copies authentiques des copies de déclarations dans ces causes.

Q. Ces actions ont-elles été rapportées ?

R. Elles n'ont pas été rapportées, mais des copies de la déclaration ont été produites par les défendeurs, et sur leur demande *congé défaut* fut accordé dans chaque cause, et les actions furent renvoyées avec dépens contre le demandeur.

Et ce douzième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, le dit témoin ayant comparu de nouveau, continue sa déposition en ces termes :

Je produis maintenant des copies des déclarations, dont j'ai parlé dans mon témoignage, lesquelles sont respectivement marquées A, B et C.

JOHN J. HONEY.

Pris et reconnu devant moi, ce 12e jour de janvier, 1875.

L. RUGGLES CHURCH,
Président

JAMES FOX.

JAMES FOX, horticulteur, du village des Tanneries, étant dûment assermenté, ce vingt-huitième jour de décembre, mil huit cent soixante-et-quatorze, dépose et dit :

Je suis propriétaire d'un lot de terre près de la propriété des Tanneries, qui appartenait récemment au gouvernement.

Q. Vous a-t-on fait aucune offre pour votre propriété ?

R. Non, je ne l'ai jamais eue en vente.

Q. Ne l'avez-vous jamais offerte à M. Charlevoix ?

R. M. Charlevoix, m'en a parlé ; mais je n'avais pas l'intention de vendre, et lorsque je lui ai fait un prix, je savais bien qu'il ne pourrait pas me le donner. Je n'ai probablement jamais cru que M. Charlevoix avait le désir d'acquiescer ma petite propriété.

Q. Quel prix lui en avez-vous demandé ?

Q. Je lui en ai demandé cinquante centins du pied.

Q. Votre propriété est-elle voisine de celle des Tanneries ?

R. Oui, elle n'en est séparée que par une rue de cinquante pieds de largeur, quand elle sera ouverte ?

Q. Votre propriété est-elle sur la côte ?

R. Oui.

Q. Suivant-vous, combien vaut la propriété des Tanneries ?

R. Je ne saurais le dire. Je ne spécule pas sur les propriétés, et je ne prendrai pas sur moi de dire combien vaut cette propriété.

Q. Connaissiez-vous la ferme Leduc ?

R. Je la connais pour y avoir passé mais, je ne l'ai pas visitée.

Q. Pourriez-vous en estimer la valeur ?

R. Non.

Q. Pourrait-elle être employée à d'autres fins qu'à des fins agricoles ?

R. Elle est aujourd'hui employée à des fins agricoles et c'est une bonne ferme.

Q. Combien M. Charlevoix vous a-t-il offert pour votre propriété ?

R. Il ne m'a rien offert, je lui ai demandé cinquante centins du pied, il y a deux mois de cela, il est venu chez moi accompagné d'un autre monsieur, mais je n'ai pas cru qu'il eût alors l'idée d'acheter, il m'a demandé mon prix, et je lui ai répondu, cinquante centins le pied.

Par M. St. Pierre.

Q. Si je vous comprends bien, vous dites que lorsque vous avez demandé cinquante centins du pied à M. Charlevoix, pour votre propriété, vous n'entendiez pas demander la valeur réelle de la propriété, mais vous lui avez fait un prix qui devait l'empêcher de faire aucune proposition quelconque.

R. Oui, c'était là mon but.

Q. Et vous avez cru que M. Charlevoix n'était pas sérieux lorsqu'il vous a parlé d'acheter votre propriété.

Q. Je ne croyais pas qu'il fût sérieux.

Sa
JAMES X FOX.
Marque.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOHN PAXTON.

JOHN PAXTON, maître-tonnelier, étant dûment assermenté ce trente-unième jour de décembre mil huit cent soixante-quatorze, dépose et dit :

Q. Ne résidez-vous pas à Montréal depuis plusieurs années ?
R. Oui, et je connais un peu la valeur de la propriété dans la ville et ses environs.
Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui appartenait dernièrement au gouvernement ?

R. Oui, je suis allé sur la propriété et l'ai visitée.
Q. Voulez-vous dire à combien vous évaluez cette propriété, en bloc, par pied carré, mesure anglaise, au premier de juillet dernier ?

R. A douze centins le pied, à peu près, pour le tout. Peu de temps avant cet échange des Tanneries on m'a offert un lopin de terre situé un peu à l'est de la propriété des Tanneries, et qui s'étend parallèlement sur la côte, à raison de douze centins et demi le pied.

Q. Évaluez-vous la partie de la propriété située en haut de la côte à un prix plus élevé que celle d'en bas.

R. Oui, douze centins et demi est le prix moyen de la propriété prise en bloc.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Non, j'y suis passé mais je ne l'ai jamais examinée. Je ne saurais vous donner une appréciation de sa valeur.

Par M. St. Pierre.

Q. Avez-vous acheté une propriété sur l'avenue Victoria, il y a quelque temps ?

R. Oui. L'Avenue Victoria est un peu à l'ouest de la propriété des Tanneries; elle court depuis la rue Sherbrooke en descendant sur la côte. Il y a environ deux mois j'ai acheté un lopin de terre sur cette avenue, à un encan public, et je l'ai payé dix centins et demi le pied. Tout le lot que j'ai acheté se trouve au-dessus de la côte et tout le terrain est propre à y bâtir, et j'y construis actuellement un bâtiment. Je pense que ce lot se trouve à environ un huitième de mille à l'ouest de la propriété des Tanneries. La propriété des Tanneries est située en arrière l'église, et le lot que j'ai acheté se trouve en arrière de la briqueterie.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on ait projeté d'ouvrir une rue qu'on devra poursuivre jusqu'à la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. Je crois que c'est la continuation de la rue Ste. Catherine ?

R. On l'appelle l'avenue de l'Ouest (Western Avenue) et je sais que partant de la rue Ste. Catherine elle doit aller frapper la ferme Leduc. C'est du moins l'information que j'en ai eu. Je sais qu'elle est actuellement ouverte jusqu'au chemin de la côte St. Luc.

Q. Est-il à votre connaissance que le chemin ait été tracé jusqu'à la propriété Leduc ?

R. Je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous acheté quelque lot de la propriété Gareau ?

R. Oui, deux lots, à quinze centins le pied.

Q. Dans quelle partie de la ferme les avez-vous achetés ?

R. Dans la partie ouest, près de l'église.

Q. La seule avenue qui aboutisse à la propriété des Tanneries s'appelle la ruelle Sisson ?

R. Oui.

Q. Savez-vous si c'est un cul-de-sac ?

R. Oui, il n'y a pas d'issue à l'extrémité ouest.

Q. La valeur de la propriété ne s'en trouve-t-elle pas affectée ?

R. Oui, la propriété ne vaut pas autant, à mon avis, que si elle se trouvait sur l'avenue de l'Ouest. (Western Avenue.)

Q. Voulez-vous dire maintenant que là où vous avez acheté ?

R. Mon lot se trouve sur l'avenue de l'ouest ou tout auprès, et suivant moi, il est plus facile d'y arriver que d'arriver à la propriété des Tanneries.

Q. Savez-vous qu'il existe un ravin profond à l'extrémité ouest de la propriété des Tanneries ?

R. Oui, et à moins qu'on y construise un pont, la ruelle Sisson sera toujours un cul-de-sac.

Q. Ne considérez-vous pas le choix de la propriété des Tanneries pour l'établissement d'un hôpital des variolés et d'autres malades atteints de maladies contagieuses, comme mauvais, en regard à la densité de la population du village voisin ?

R. Je suis sûr que l'établissement en cet endroit de toute institution de ce genre rencontrerait une forte opposition. Je sais qu'actuellement on fait des démarches pour ériger un hôpital à l'extrémité ouest, et qu'une pétition a été faite contre ce projet.

Q. La grande objection soulevée contre la ferme Leduc pour y bâtir un hôpital était la distance qui la sépare de la ville, mais en supposant qu'on ouvre des rues qui y aboutissent et que les chars s'y rendent, croyez-vous que trois quarts de mille ou un mille de plus à parcourir ferait une grande différence pour un hôpital ?

R. Dame, je crois qu'un hôpital-général doit être rapproché de la ville, mais un hôpital pour les variolés doit être isolé.

JOHN PAXTON.

Pris et reconnu ce 7 janvier 1875, en la dite cité de Montréal.

L. REGULES CHURCH,

Président.

JAMES SHANKS EVANS.

JAMES SHANKS EVANS, commerçant, de la ville de Montréal, étant dûment assermenté, ce neuvième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. Connaissiez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait récemment au Gouvernement ?

R. Oui.

Q. Au premier de juillet dernier, quelle était, à votre estimation, la valeur de cette propriété en bloc, par pied carré ?

R. Environ douze centins et demi.

Q. Connaissiez-vous les fermes Leduc ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous pas fait des propositions pour l'acquisition de cette propriété ?

R. Oui, l'été dernier, je suis allé la visiter, et je l'ai examinée d'un bout à l'autre, dans le but de l'acheter. On m'a offert la moitié Est pour dix mille piastres, et alors, si j'eusse pu m'entendre avec l'autre, Leduc, j'aurais volontiers acheté les deux fermes. J'ai offert neuf mille piastres pour les quarante acres les plus rapprochés de la ville, pensant que je paierais probablement l'autre moitié plus cher, mais toujours en vue d'essayer d'avoir les deux fermes pour la somme de vingt mille piastres.

Q. Vos offres furent-elles acceptées ?

R. Non. J'aurais pu avoir la moitié Est pour dix mille piastres, et M. Leduc, le propriétaire de la moitié Ouest, m'a rencontré depuis et m'a dit qu'il m'avait offert sa moitié pour douze mille piastres, mais je ne me rappelle pas de cette offre.

Q. Suivant vous, quelle était la valeur réelle, au premier de juillet dernier, des quarante arpents sur le chemin de Lachine, dont le Gouvernement a fait l'acquisition ?

R. C'était la partie que je désirais avoir. Je voulais l'acheter pour m'y établir moi-même, et vendre le haut comme vergers ou comme jardins potagers. Je n'avais pas la moindre idée d'y vendre des lots à bâtir. Je crois, qu'avec les bâtiments, les quarante arpents de front pouvaient valoir \$400.00 l'arpent, au premier de juillet dernier, ou si vous voulez, seize mille piastres les quarante acres. J'ai fait beaucoup d'affaires dans les immeubles.

Par l'hon. M. Oumet.

Q. Savez-vous que la ferme Bélanger a été vendue en juillet ou août derniers à M. Ephrem Hudon, jmr., et savez-vous à quel prix elle a été vendue ?

R. Non, je ne connais rien de cela. Je connais la propriété Pomville, voisine de la ferme Leduc, du côté ouest. Il y a un réservoir dessus, mais j'ignore d'où provient

l'eau, et je suis allé sur la propriété Pominville, pour m'assurer de la quantité d'eau qu'on pouvait s'y procurer.

Q. Avez-vous constaté que le réservoir pouvait fournir toute l'eau nécessaire à la ferme Leduc ?

R. Je ne saurais dire que je me suis assuré de ce fait. L'eau m'a paru boueuse. Je n'en aimais pas la couleur, et c'est la raison qui m'a fait couper court à cette transaction de la ferme Leduc.

Q. Savez-vous combien M. Pominville demandait de sa propriété ?

R. Cette propriété m'a été offerte, mais je ne me rappelle plus à quel prix. Dans tous les cas, le prix demandé m'a paru trop élevé.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Pominville ait refusé quarante mille piastres de sa propriété ?

R. Non, je n'en ai pas entendu parler. J'ai abandonné le projet d'acheter dans cette direction, et par là même je n'ai pas eu l'occasion d'entendre parler de cette offre.

Q. Avez-vous visité la propriété des Tanneries ?

R. Oui, j'y suis allé plusieurs fois. J'ai fait des démarches à différentes reprises pour savoir à qui elle appartenait, et j'ai été quelque peu désappointé en entendant dire qu'elle avait été vendue privément aux Religieuses. J'étais d'avis que les propriétés publiques devraient être vendues à l'enchère.

Q. Connaissez-vous la ruelle Sisson ?

R. Oui, je la connais, c'est la continuation de la rue Dorchester.

Q. Savez-vous que c'est un cul-de-sac ?

R. Oui, elle se poursuit jusqu'à la propriété Glen et s'arrête là.

Q. Savez-vous si la partie du bas de la propriété des Tanneries est marécageuse ?

R. Oui.

JAS. E. EVANS.

Pris et reconnu devant moi,
ce 12 janvier, 1875.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU.

JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, de la cité de Montréal, avocat, et Conseil de la Reine, étant dûment assermenté, ce trentième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q. — Voulez-vous faire connaître tout ce que vous savez des faits qui font l'objet de cette enquête ?

R. — Je n'ai pas d'objection à répondre en anglais, aux questions qui me seront faites par le comité, si celui-ci le juge à propos, mais je dois dire que je n'ai qu'une connaissance assez imparfaite de cette langue, ce dont les membres du comité ne manqueront pas de s'apercevoir. J'étais Solliciteur-Général dans l'Ex-Administration. La première fois que j'entendis parler de la propriété dite des Tanneries, fut quelques mois avant que la délegation nommée par l'Hôpital-Général de Montréal descendit à Québec. M. Myers, notaire, de Montréal, m'écrivit, me demandant dans sa lettre si le Gouvernement avait l'intention d'offrir en vente le terrain en question, que je ne connaissais pas dans le temps. Annexée à sa lettre, se trouvait, si je m'en rappelle bien, une esquisse du terrain. Sa demande n'avait trait qu'à l'intention du Gouvernement de vendre cette propriété. Je ne fis pas beaucoup d'attention à cette demande dans le temps, vu que je ne voulais nullement m'occuper de cette affaire. C'est tout-à-fait incidemment, si je m'en rappelle bien, que je m'informai si cette propriété existait, et je crois que j'appris alors qu'on la destinait à la construction de l'École-Normale. Je crois que le prix mentionné dans la lettre de M. Myers, comme devant probablement être offert pour le terrain, était de vingt-cinq à vingt-sept mille piastres, mais comme je l'ai déjà dit, je ne me le rappelle que très-imparfaitement, vu que j'étais décidé à ne pas m'occuper de cette affaire. Quelque temps avant le commencement du mois de mars, je me rappelle que M. Irvine ou M. Robertson, l'un ou l'autre mentionna à une séance du Conseil Exécutif, que Sir A. T. Galt avait offert \$40,000 pour la propriété des Tanneries. Je ne sais pas si c'est à cette séance ou dans une autre occasion que la mention de cette offre fut renouvelée, et où l'on parla d'une lettre de Sir A. T. Galt à l'Honorable M. Robertson. Je pris alors communication de la lettre dans laquelle Sir A. T. Galt maintenait, que la propriété ne valait pas plus que les \$40,000 piastres qu'il avait offertes, et expliquant sur quoi il avait basé son estimation de la propriété. Je me rappelle avoir dit à mes collègues qu'il serait peut-être à propos de demander des soumissions pour la vente de cette propriété, car je n'avais pas oublié la lettre que j'avais reçue de M. Myers à ce sujet. L'offre en resta là, sans qu'on en vint à aucune décision. Je me rappelle que dans deux occasions subséquentes, l'Honorable M. Irvine attirait l'attention de ses collègues sur l'offre de M. Galt, et je crois que l'Honorable M. Fortin dans une de ces occasions nous informa que M. Mullarky, fabricant de Montréal, avait offert un prix à peu près semblable, sinon un peu plus élevé pour le même terrain. Je me rappelle aussi qu'à ma pension, M. Mullarky me pria de voir à ce que le Gouvernement s'occupât de sa demande, attendu que le but, qu'il avait en vue en achetant la propriété, était d'y ériger des manufactures, qui donneraient de l'emploi à un grand nombre de personnes et qui deviendraient une source de prospérité pour cette localité; ajoutant à son exposé d'autres détails que j'ai maintenant oubliés. Je cessai mes démarches en sa faveur, mais comme j'étais bien convaincu de l'importance de l'entreprise qu'il avait en vue, je lui promis de l'aider de toute mon influence. Je lui fis remarquer que la propriété devait avoir une grande valeur, à en juger d'après les offres nombreuses que l'on faisait pour l'acquérir. Sa réponse m'a échappé, mais j'arrivai à la conclusion qu'il considérait le prix qu'il en avait offert, c'est-à-dire \$40,000, comme des plus raisonnables. M. Mullarky me dit ensuite qu'il avait fait part de son offre à M. Fortin, qui, en réponse à la demande que j'en fis, m'apprit alors que cette partie du Domaine de la Couronne n'était pas sous le contrôle de son Département, mais sous celui du ministre Travaux Publics. Je n'en parlai pas à M. Archambault.

Vers le commencement de Mars on nous informa que les Directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal, désiraient que le Gouvernement leur fit don de cette propriété, et devaient envoyer une députation dans le but de s'aboucher avec les ministres à ce sujet et obtenir leur consentement. Cette députation parut devant le Conseil, le dix ou quinze de Mars. Elle se composait de MM. Brydges, Hart, Judah et Lam. Ces Messieurs expliquèrent au Gouvernement l'objet de leur visite. Je ne puis me rappeler exactement les arguments dont se servit chacun des membres de la députation. Tout ce que je me rappelle parfaitement, c'est qu'ils demandaient au Gouvernement de leur faire don de la propriété pour y construire un hôpital, en alléguant que la localité où était située l'Hôpital-Général de Montréal n'était pas propice à la construction d'un Hôpital pour les personnes atteintes de maladies contagieuses, et si je ne me trompe pas, pour des variolés. Après que le premier ministre eut exprimé à ces Messieurs le plaisir qu'il avait de les rencontrer, et que l'objet qu'ils avaient en vue était des plus méritoires et des plus dignes de l'attention favorable du Gouvernement, une courte conversation s'ensuivit, dans le cours de laquelle la plupart des ministres, sinon tous, se montrèrent bien disposés à accéder à la demande des délégués de l'Hôpital. Je demandai alors à l'un d'eux quelle était la valeur réelle de la propriété, car je désirais soumettre à la considération de mes collègues, comme un acte de saine politique, la question de savoir si l'on devait disposer d'une propriété d'une telle valeur en faveur d'une institution de charité particulière, sans offrir un don équivalent en tant que l'aide du Gouvernement était concerné, à d'autres institutions tout aussi dignes que celle-là, et qui avait tout autant besoin d'assistance publique. On me répondit alors que la propriété valait trente-cinq mille à quarante mille ou quarante-cinq mille piastres. Je ne puis me rappeler lequel des membres de la députation fit cette réponse, mais je suis porté à croire que c'est M. Judah, parce que c'était lui que je connaissais le mieux, et celui auquel je me serais adressé tout naturellement. Ces Messieurs présentèrent leur requête comme étant de nécessité urgente, vu qu'ils n'avaient pas de terrain pour y construire les bâties nécessaires pour leur institution. Je leur demandai si la corporation de l'Hôpital ne possédait pas un vaste terrain vacant en face de leur hôpital. On me répondit affirmativement, mais on nous représenta, que l'on s'opposerait fortement à la construction, en cet endroit, de bâties destinées aux personnes atteintes de maladies contagieuses, vu que cette partie de la ville était très-peuplée, et qu'il était probable que la corporation de la ville y mettrait obstacle. Je fis alors remarquer que ce terrain vacant devait être d'une grande valeur, et

que si on le vendait, les Directeurs de l'Hôpital pourraient affecter le montant de la vente à l'achat d'un terrain plus convenable dans le voisinage de la ville. A cela on répondit que les donateurs de cette propriété avaient fait une des conditions expresses de leur donation, qu'on ne devrait utiliser le terrain que pour des fins d'hôpital, et que les Directeurs de l'hôpital ne pouvaient, par conséquent, faire ce que je suggérais. Je crois que M. Hart me dit alors, que pour toucher l'appropriation d'argent que la corporation de la ville était disposée à donner pour la construction d'un hôpital de varioles, il fallait de toute nécessité que cet hôpital fut construit en dehors des limites de la ville. C'est en réponse à des remarques de cette nature que je mentionnai que la même allocation, ou une partie d'elle avait été offerte aux Dames de l'Hôtel Dieu, pour la construction d'un hôpital pour les varioles. Cette offre n'avait pas été acceptée, mais ces dames pouvaient en réclamer le montant si le gouvernement voulait leur accorder un terrain. Ce fut alors que les délégués expliquèrent que l'Hôpital-Général de Montréal, était un hôpital non-sectaire, et que si le gouvernement leur faisait don de toute la propriété, que cela ne souleverait aucune objection ou réclamation de la part du public. Je leur dis que telle pouvait être la conviction de ces messieurs, mais que s'ils avaient affaire à des ennemis politiques qui en profiteraient pour en faire du capital politique, ils ne décideraient la question qu'après mûre délibération, que quant à moi j'étais en faveur d'une allocation libérale de la part du gouvernement, à l'institution qu'ils représentaient. Mais que je croyais qu'il fallait tenir compte des institutions catholiques du même genre, et qu'il fallait leur offrir la même assistance.

Après avoir reçu de nouveau l'assurance que le Gouvernement était bien disposé en faveur de leur demande, ces Messieurs se retirèrent. Il y eut ensuite, une courte discussion entre les membres du cabinet, et je suggérai que si le terrain pouvait être partagé, nous pourrions en donner une moitié à l'Hôpital-général de Montréal, et l'autre moitié, soit aux Dames de l'Hôtel-Dieu, soit à quelque autre institution, si les Dames de l'Hôtel-Dieu ne voulaient pas l'accepter. Je dis alors clairement à mes collègues qu'il ne serait pas prudent d'agir autrement. M. Ouimet répondit alors que cette suggestion serait prise en considération plus tard.

A cette époque, je ne connaissais pas d'autre hôpital qui eût demandé une partie de ce terrain pour des fins d'hôpital, et depuis je n'ai jamais entendu parler d'offres formelles de leur part; mais j'ai entendu dire par un grand nombre de personnes que si l'on favorisait d'un pareil don l'Hôpital-général de Montréal, il nous faudrait favoriser pareillement quelque institution catholique.

Durant le terme de la Cour Criminelle du Banc de la Reine du mois de mars de cette année, M. Judah vint me voir et me demanda de ne plus m'opposer à ce que l'hôpital-général de Montréal obtint ce terrain. Sur les remarques que je fis à M. Judah que je n'étais nullement mal disposé envers cette institution et qu'au contraire je désirerais voir ses directeurs atteindre leur but, mais sans exposer le Gouvernement à la censure du public, M. Judah s'emporta et me dit que si leur demande n'était pas accordée, le Gouvernement le regretterait. Je lui dis que je n'aimais pas à entendre de telles menaces, qu'il n'aurait certainement à sa cause en agissant comme il le faisait, parce que le Gouvernement serait forcé de vendre le terrain des Tanneries, et d'en distribuer l'argent aux différentes institutions charitables suivant le nombre de leurs patients. Nous eûmes une longue conversation à ce sujet dans laquelle je l'assurai de nouveau que je ferais tout ce qu'il me serait possible comme membre du Gouvernement pour régler l'affaire à l'amiable. Je lui demandai alors si le terrain pouvait être divisé en deux parties, dont moitié leur serait donnée, et l'autre moitié à une institution catholique. M. Judah répondit que cet arrangement ne conviendrait pas du tout, qu'ils avaient droit à la propriété et qu'ils l'auraient. Ceci mit fin à la conversation. Je n'ai pas entendu d'autres demandes de ce terrain jusqu'au mois de juin suivant; mais durant cet intervalle je parlai souvent à mes collègues de cette question.

Peu de temps avant le vingt-sept de juin, M. Dansereau, éditeur de "La Minerve," un de mes amis intimes, me demanda, si le Gouvernement vendrait ou consentirait à disposer de la propriété des Tanneries. Je lui répondis que l'Hôpital-général l'avait demandé, et lui mentionnai, en peu de mots, ce qui avait eu lieu. Il me dit qu'il connaissait tout cela, et me répéta ce que j'avais entendu ailleurs, que ce n'était pas prudent pour le Gouvernement de disposer de cette propriété, en de semblables circonstances, qu'il y avait à craindre qu'il soulevât contre lui des préjugés de religion et de race, lors-même que tout serait fait par le Gouvernement dans la meilleure intention du monde. Il me dit alors qu'il connaissait quelqu'un qui donnerait cinquante mille piastres pour le terrain, si le Gouvernement était disposé à le vendre. Je lui demandai le nom de cette personne. Si je me rappelle bien, il me répondit que c'était son beau-père, M. Hurteau, de Longueuil, et autres personnes engagées dans des spéculations sur les terrains. Je lui dis clairement que je ne pensais pas le Gouvernement disposé à vendre le terrain par vente privée, que cependant il pouvait envoyer l'ordre de M. Hurteau au Gouvernement, mais que je croyais que c'était inutile. Je crois que cette conversation eut lieu au commencement de juin, mais je ne puis préciser l'époque d'une manière certaine.

Je dois faire remarquer ici au comité, que dans tout ce que je dois dire de cette affaire, ma mémoire pourrait me faire défaut, car depuis le commencement de juin à la mi-juillet, j'ai été très-souvent absent de Montréal, pour affaires, et que ce que j'en ai appris ne fut que dans quelques conversations avec différentes personnes, de temps à autre.

Pendant cet intervalle, je ne me tins pas à mon bureau plus que deux ou trois jours de suite.

Quelques jours après la conversation que j'eus avec M. Dansereau, je le rencontrai au bureau de la *Minerve* où je vais tous les jours quand je suis à Montréal, et il me dit alors qu'il pensait avoir trouvé un moyen pour le gouvernement de satisfaire l'Hôpital-général de Montréal et le débarrasser de cette difficulté.

Sur la demande que je lui fis, il me répondit qu'il pouvait obtenir pour le gouvernement, en échange du terrain des Tanneries, un magnifique terrain très peu éloigné de celui des Tanneries, et très convenable pour des fins d'hôpital. Il me dit que ce terrain était d'une étendue double de celui des Tanneries, et conséquemment pouvait être partagé entre deux ou plusieurs hôpitaux. Je

lui demandai les noms des personnes qui faisaient une telle offre, et je crois qu'il me donna le nom de quelques personnes que je ne connaissais pas. Je ne me rappelle pas si ce fut le nom de M. Middlemiss ou quelqu'autre nom. Cette conversation eut lieu pas plus de huit ou dix jours avant le vingt-sept de juin. Je lui dis alors que je serais probablement absent de Montréal prochainement et qu'il ferait mieux de s'adresser au Commissaire des Travaux Publics, la propriété étant sous le contrôle de son département. Je lui dis en même temps que M. Archambault n'aimait pas qu'aucun membre du gouvernement se mêlât des affaires de son département et qu'il ferait mieux de voir M. Archambault personnellement. Il me répondit qu'il le verrait. Étant à Montréal quelques jours plus tard, M. Dansereau me dit qu'il avait vu M. Archambault et M. Onimet et il me pria de m'occuper de l'affaire parce qu'il y prenait beaucoup d'intérêt.

Je dois dire que je compris alors que M. Dansereau était intéressé dans cette transaction et étant un de mes amis, et un ami du gouvernement, je crus devoir lui aider autant que ma position de membre du gouvernement pouvait me le permettre.

Je dois dire que j'ai toujours préféré favoriser un ami du parti dans les transactions que le Gouvernement avait à faire, pourvu que nous puissions le faire, sans nuire au bien public. Je répétai alors à M. Dansereau ce que je lui avais déjà dit, que s'il voulait que l'affaire ne fut pas négligée et réglée promptement, il devait s'adresser au Commissaire des Travaux Publics et au Premier, quant à moi je ferai tout ce que je pourrais faire pour que son offre fut acceptée.

M. Dansereau ne m'a jamais demandé d'aller visiter la ferme Leduc, et je ne suis jamais allé la visiter d'une manière spéciale.

Je me rappelle avoir été appelé à Québec une journée ou deux avant le vingt-sept juin pour des affaires du gouvernement en rapport avec le chemin de fer du nord. Je me rendis à Québec, et j'assistai à la réunion du conseil lorsque la question de l'échange du terrain des Tanneries y fut amenée sur le tapis.

Une partie du rapport ne fut pas considéré comme régulière ni suffisante.

Un rapport à ce sujet fut soumis par le Commissaire des Travaux Publics et il y eut quelques paroles par rapport au titre originaires.

Les titres furent examinés, et les corrections furent faites par le Procureur-Général lui-même dans le rapport que fit le Commissaire des Travaux Publics et ce rapport, quoique accepté par tous les membres présents (*M. Robertson étant en Angleterre*), fut laissé sur la table jusqu'au lendemain, pour être approuvé.

Pendant la discussion, je me rappelle qu'il a été fait mention que M. Judah, un des directeurs de l'hôpital, s'opposerait probablement à la transaction, M. Onimet ayant dit qu'il avait vu M. Hart qui paraissait bien disposé à accepter l'échange, mais que M. Judah ne paraissait pas aussi bien disposé.

M. Irvine dit alors qu'il ne pensait pas qu'il y eut d'opposition et que ces Messieurs accepteraient le terrain quand ils apprendraient que la transaction était terminée et que la propriété que nous avions eue en échange était à leur disposition. Ses dernières paroles furent celles-ci « Je lui écrirai et je crois qu'il acceptera, ou quelques autres paroles dans ce sens, voulant dire que tout irait bien.

Je me rappelle la remarque que fit M. Onimet quand il dit : je suis content que l'affaire soit enfin réglée.

Nous procédâmes ensuite aux autres affaires se rapportant le chemin de fer du nord.

Ensuite, nous ajournâmes jusqu'au lendemain, parce que l'Hon. M. Ross était obligé de partir pour aller chez lui, le soir même, mais il nous dit qu'il concourrait dans tout ce qui aurait été décidé par le conseil.

Le jour suivant, le rapport fut encore mis devant le Conseil par l'Honorable M. Archambault. Une conversation eut lieu, pour savoir si le Gouvernement devait prendre un acre de front par quarante de profondeur, ou deux acres par vingt; M. Fortin faisant valoir que deux arpents par vingt devaient être pris au lieu d'un acre par quarante, parce que cela conviendrait mieux pour des fins d'hôpital. Il fut alors parfaitement entendu que l'Honorable M. Archambault examinerait la chose et s'en occuperait le plus tôt possible. Il fut, comme le montre l'Ordre en Conseil, spécialement autorisé à exécuter et compléter la transaction et à signer tous les actes nécessaires pour cela. M. Archambault dit qu'il surveillerait la transaction et y donnerait son attention immédiate, vu qu'il partait pour Montréal, le soir même.

Je crois que je partis pour Montréal, le soir même ou le lendemain, parce que je devais être présent à divers examens des écoles de mon comté qui devaient avoir lieu, si je ne me trompe, le trente juin et les premiers, second et trois de juillet. Après mon arrivée à Montréal, je rencontrai M. Dansereau qui me dit qu'il avait déjà vu M. Archambault, qui était arrivé, et qu'il était content de voir que l'affaire était réglée. Il me remercia de l'ai le que je lui avais donné, je lui répondis qu'il ne m'avait pas beaucoup d'obligation, attendu que je n'avais pas dit dix mots dans toute l'affaire. Je suis allé dans mon comté pour le but mentionné plus haut, et ne suis resté à Montréal, que quelques moments, jusqu'au quatre ou cinq juillet parce que ma sœur est morte le trois ou le quatre juillet, si ma mémoire est bonne. J'ai été étarblé chez moi, quelques jours après cette date, et depuis ce jour, jusqu'à l'Assemblée des Tanneries, je n'ai été à Montréal qu'en passant.

Je n'ai pas été consulté par M. Archambault sur la vérification des titres d'échange, et sans une demande spéciale de sa part, j'aurais cru qu'il était de mon devoir de ne pas intervenir dans cette affaire, pour trois raisons : Premièrement, parce que j'avais compris que la transaction devait s'exécuter par l'Ordre en Conseil, et que l'Honorable M. Archambault était spécialement autorisé à surveiller les détails de cette transaction. — Secondement, parce que M. Archambault, comme chef du Département dont dépendait la propriété en avait pris la responsabilité complète. Je me fiait à son expérience, à ses connaissances légales pour passer des contrats de ce genre, plus que je ne me serais lié à moi-même. — Troisièmement, parce que si j'avais jugé nécessaire que les officiers en loi de la couronne vissent à intervenir dans l'affaire, j'aurais cru que c'était au Procureur-Général, à le faire; j'aurais certaine-

ment avisé M. Archambault de s'adresser à lui à ce sujet, parce que je n'ai jamais pris ni n'ai voulu prendre aucune responsabilité, dans de pareilles affaires, quand mon collègue senior, dans le département des officiers en loi de la Couronne, se trouvait dans la Province.

Après la publication des premiers articles de journaux, je pense que j'ai rencontré ou ensemble ou l'un après l'autre l'Honorable M. Starnes et M. Judah. Ces Messieurs me dirent que cette affaire soulèverait une tempête politique, vu que les amis du Gouvernement eux-mêmes désapprouvaient la transaction. Je lui répondis que j'en étais très fâché; que je ne pensais pas qu'il fallût attacher à cette transaction autant d'importance que ces Messieurs paraissaient lui en prêter; que je n'étais pas surpris de voir des ennemis politiques s'en prevaloir, mais que, ce qui m'étonnait, c'était de voir des amis du Gouvernement assez irréfléchis pour condamner les ministres, sans avoir entendu leurs explications. Ces Messieurs me répondirent qu'ils savaient bien que je n'avais rien à faire dans cette transaction, mais que M. Archambault avait trop d'expérience pour s'être laissé jouer de cette façon. Je me rappelle que M. Judah me dit alors, dans ses remarques, que la ferme Leduc, dont le Gouvernement avait fait l'acquisition, ne valait pas plus de dix-huit mille piastres. Sur la remarque que je lui fis, qu'après tout, il n'avait pas lui-même évalué la propriété des Tanneries à plus de trente-cinq à quarante mille piastres, il me répondit sur un ton excité, que si le Gouvernement eût voulu donner la moitié de cette propriété à l'Hôpital-Général de Montréal, il aurait payé vingt-cinq ou trente mille piastres pour l'autre moitié. Il ajouta qu'il avait fait cette offre au Gouvernement et continua sur un ton excité jusqu'au moment où nous nous séparâmes au coin de la Place d'Armes et je me rendis au bureau de M. Ouimet. Je pense qu'en cette circonstance M. Starnes me dit qu'il était surpris que la transaction fût faite, quand M. Irvine venait d'écrire à un des Messieurs intéressés à l'Hôpital que la propriété n'était ni vendue, ni échangée et qu'elle ne le serait pas. Je lui fis l'observation que je ne pouvais croire qu'un membre du Gouvernement eût écrit de la sorte, quand un ordre en Conseil avait été passé; je lui dis de plus qu'il ne pouvait en être ainsi et que je connaissais assez M. Irvine pour parler comme je le faisais. Je lui demandai s'il avait vu la lettre, il me répondit que non, mais il m'assura que cette lettre avait été reçue. Je rencontrai M. McGavran qui me parla de l'affaire. Je lui dis que le Gouvernement avait fait son possible pour contenter les deux parties qui se disputaient le terrain pour construire un Hôpital, et qu'il était peut-être mieux pour le Gouvernement d'avoir agi ainsi que de s'être laissé trasser par les spéculateurs. M. McGavran me répondit qu'il était fâché de la chose, mais que cette affaire ferait un grand tort au Gouvernement.

La veille de l'assemblée tenue aux Tanneries, je me rencontrais avec quelques amis qui parlaient de l'excitation populaire qu'avait soulevée cette transaction. On attira mon attention sur l'annonce de cette assemblée et on me demanda si j'irais, ou non. Je répondis que je ne pensais pas que le gouvernement dût intervenir dans de pareilles assemblées publiques. On m'apprit alors que notre ami M. Beaubien, député d'Hochelega, était obligé d'assister à l'assemblée, vu qu'elle se faisait dans son comté et parmi ses constituants; qu'il serait probablement forcé de blâmer le gouvernement si des explications satisfaisantes n'étaient pas données et que quelques ministres devaient y assister. Je leur ai dit que je ne pouvais pas leur donner d'autres explications que les quelques faits que je connaissais, mais que j'irais, si M. Ouimet ou M. Archambault ne s'y rendaient pas. J'envoyai ensuite à M. Ouimet un télégramme qu'on a produit durant cette enquête, et j'ai reçu une réponse qui est aussi annexée me demandant de me rendre à l'assemblée, ce que je fis. Je partis ensuite pour affaires privées et suis allé jusqu'à Portland et Boston, où je reçus la nouvelle de la résignation de M. Irvine. Je me rendis en toute hâte à Montréal, et de là à Québec, où je vis le Premier Ministre, M. Ouimet, qui m'informa de la résignation de M. Irvine. Je lui dis que je n'en étais pas surpris, d'après les faits qui étaient venus à ma connaissance avant cet époque, mais que je considérais sa démarche comme étrange dans cette affaire. Je demandai à M. Ouimet, si M. Irvine lui avait mentionné aucun fait particulier qu'il trouvait reprehensible dans cette affaire. Sa réponse fut, rien de particulier, mais que toute la transaction était mauvaise. Je demandai aussi, si M. Irvine avait trouvé quelque faute contre lui-même, (M. Ouimet) il répondit, non; au contraire M. Irvine, me dit que je n'étais nullement à blâmer dans cette transaction, mais, ajouta M. Ouimet, je fus frappé par l'idée que lorsque je laissai M. Irvine, en charge du gouvernement, durant mon absence avec ma famille, dans le Golfe, qu'il soit allé, sans me notifier, à Montréal, et qu'il y ait pris la résolution de résigner, avant mon arrivée.

Je dis ensuite à M. Ouimet, que pour lui donner une facilité de reconstruire son Gouvernement, avec ou sans M. Irvine, j'étais prêt à résigner mon portefeuille, si j'étais un obstacle. Avant cela, je voulais qu'il m'autorisât à publier, sous ma signature, une lettre pour expliquer au public ma position, relativement à cette affaire. Je considérais qu'il était nécessaire pour moi de faire ce rapport au public, parce que certains journaux, se faisant apparemment les organes de M. Irvine, m'avaient désigné comme spécialement digne de censure, relativement à cet échange de terrains. M. Ouimet me donna l'autorisation de publier ma lettre. Je descendis alors à la Rivière-du-Loup, et eus une entrevue avec Sir John A. Macdonald, pour le consulter sur ce que je devais faire dans cette circonstance, je revins à Québec, et j'ai publié ma lettre.

Nous eûmes ensuite plusieurs assemblées irrégulières du Cabinet, relativement à cette affaire, et à la suggestion de M. Ouimet, nous avons décidé d'attendre le retour de M. Robertson, avant de venir à une conclusion sur la conduite que nous aurions à suivre dans cette affaire. On m'informa que M. Irvine, avant de résigner, s'était assuré l'approbation des membres Anglais de l'assemblée, sur sa conduite dans cette affaire. J'avertis alors M. Ouimet d'être sur ses gardes, relativement à cela, et il me dit qu'il connaissait parfaitement les difficultés de sa position; et qu'il les rencontrerait comme il l'avait toujours fait, avec parfaite franchise et respect pour lui-même, ainsi qu'avec fidélité aux intérêts de la province.

M. Robertson arriva alors d'Angleterre, et, comme j'en ai été informé, demanda à M. Ouimet, avant de prendre aucune décision, le privilège d'aller consulter ses amis, afin de voir si la position pouvait s'arranger, sans que le Gouvernement tombât. M. Ross et M. Fortin ont résigné avant que M. Robertson partît pour Sherbrooke. Je rencontrai ensuite M. Robertson et M. Ouimet plusieurs fois à Montréal. Je mentionnai, en présence de M. Robertson à M. Ouimet, qu'une demande m'avait été

pris ni n'ai voulu
r, dans le départe-

tré ou ensemble
t que cette affaire
s'approuvaient la
it attacher à cette
je n'étais pas sur-
it de voir des amis
eurs explications,
cette transaction,
e façon. Je me
le Gouvernement
e que je lui fis,
de trente-cinq à
t voulu donner
t-cinq ou trente
ment et continua
es et je me rendis
était surpris que
à l'Hôpital que
ervation que je ne
en Conseil avait
M. Irvine pour
que non, mais il
de l'affaire. Je
qui se disputent
rnement d'avoir
pondit qu'il était

faite de prendre des procédures légales, afin de faire annuler l'échange. Je leur dis que j'avais répondu aux personnes faisant cette demande que je serais prêt en tout temps à donner à qui voudrait entreprendre ces procédures, la permission de faire usage du nom des Officiers en Loi de la Couronne afin de poursuivre l'affaire, mais que je croyais qu'une telle procédure serait mal interprétée et qu'on pourrait s'en servir à notre désavantage, si cette poursuite avait lieu au nom des Officiers de la Couronne, parce que nos ennemis diraient qu'une telle procédure, ne tendait qu'à priver la Chambre de l'enquête, qu'elle avait droit de faire sur ce sujet, ou au moins tendrait à préjudger, par une décision de la cour, l'esprit des députés et du public en général, relativement à cette affaire.

Je pensais que je devais dire cela à mes collègues, parce que M. Middlemiss était venu chez moi, où que j'étais dans le temps le seul officier de la Couronne, et m'avait demandé s'il était bien vrai que l'on devait prendre des procédures pour faire annuler l'échange, et que si c'était le cas, vu qu'il avait agi honnêtement avec le gouvernement, de le faire aussi promptement que possible, afin de le mettre en position de disposer de la propriété aussi vite que possible. M. Middlemiss m'avait alors demandé aussi mon opinion sur la validité de ses titres. Je n'eus pas la moindre hésitation à lui répondre, comme c'était alors mon opinion bien arrêtée, autant que je pouvais connaître la transaction, que les titres étaient parfaitement légaux, et que, quant à prendre des procédures pour les faire annuler, je n'avais pas entendu dire qu'on dût l'entreprendre, quoique les journaux eussent attiré l'attention sur cette marche à suivre et que des listes de souscriptions eussent été ouvertes pour pourvoir aux frais d'une poursuite légale. Lorsque je rapportai cette conversation en présence de M. Robertson et de M. Ouimet, ce dernier partagea mon opinion, et dit à M. Robertson, qu'il ne croyait pas qu'il fut prudent, dans les circonstances actuelles, de suivre cette ligne de conduite. Je n'ai pas compris, d'aucune façon, que M. Robertson insistât pour que l'on instituât des procédures, même après que j'eusse déclaré que si quelqu'un voulait prendre l'initiative dans ces procédures que je n'avais pas d'objection à prêter le nom de l'officier de la Couronne pour le faire. M. Robertson partit, et j'appris qu'il avait offert sa résignation, quand je descendis à Québec, quelques jours avant que le Premier eût envoyé sa résignation à Son Excellence.

Ceci est l'exposé de tous les faits que je connais dans cette affaire.

Par M. Ritchie.

Q.—Aux réunions de l'Exécutif du vingt-six et vingt-sept juin dernier, M. Ouimet fit-il quelques remarques, et quelles sont les remarques qu'il fit au sujet de la ferme Leduc ?

R.—Quand le rapport de M. Archambault fut soumis à l'Exécutif, je me rappelle que M. Ouimet dit qu'il avait visité la ferme Leduc avec des personnes connaissant très bien la valeur de la propriété dans Montréal, et qu'il croyait qu'elle était très propre à des fins d'Hôpital, et d'une valeur à peu près égale à la propriété du Gouvernement.

Q.—A-t-il parlé de la distance qui existe entre les deux propriétés ?

R.—Je ne me souviens pas de cela, je n'y ai pas fait attention.

Q.—Avez-vous, vous-même, avant cette époque, visité le terrain des Tanneries et la ferme Leduc, ou une des deux propriétés.

R.—Non.

Q.—Le rapport de M. Archambault, tel que lu devant l'Exécutif, le vingt-six juin dernier, ne mentionnait-il pas simplement une propriété d'un arpent de front sur quarante de profondeur, faisant partie d'une propriété ci-devant en la possession de Benjamin Leduc ?

R.—Je ne me rappelle pas exactement les mots du rapport, mais je sais que lorsque parut ma lettre, nous fûmes informés, soit par lui-même soit par M. Ouimet, que la propriété offerte en échange aurait un arpent de front sur quarante de profondeur, ou deux sur vingt, au choix du Gouvernement. Je n'ai pas prêté assez d'attention pour remarquer si le nom du propriétaire était Gilbert Leduc, ou tout autre Leduc. Je sais seulement que le nom de "Leduc" fut mentionné comme étant celui du propriétaire de la ferme.

Q.—Le rapport tel que présenté le vingt-sept juin dernier, était-il dans les mêmes termes que le projet de rapport soumis le jour précédent ?

R.—Je crois qu'il existait quelques légers changements, je crois qu'ils avaient rapport à certaines obligations imposées à l'acheteur probable, suivant les conditions du titre originaire du gouvernement, et peut-être aussi, à l'option à laquelle j'ai fait allusion dans ma réponse précédente.

Q.—Considérez-vous alors, et considérez-vous maintenant, que la partie de la ferme Leduc, d'un arpent de front sur quarante de profondeur, soit propre à l'érection d'Hôpitaux qui auraient donné satisfaction aux Catholiques et aux Protestants ?

R.—Je ne puis nier que je concourais alors entièrement dans l'opinion de M. Fortin, que deux arpents de front sur vingt de profondeur étaient certainement beaucoup plus propres, sinon indispensables à cette fin. Mais je ne vis pas de nécessité de m'objecter un rapport, parce que j'étais que M. Archambault avait reçu instruction de prendre deux arpents sur vingt.

Q.—Mais n'était-il pas laissé à sa discrétion par l'Ordre en Conseil de prendre un arpent sur quarante s'il était impossible d'avoir l'autre propriété de deux arpents sur vingt.

R.—Je vois qu'il en est ainsi dans l'Ordre en Conseil, mais il était entendu qu'il devait prendre deux arpents sur vingt.

Q.—Quand M. Dansereau vous a parlé, dans les circonstances auxquelles vous avez fait allusion au sujet de l'échange, n'avez-vous pas compris qu'il avait des intérêts pecuniaires dans l'affaire ?

R.—J'ai certainement compris qu'il prenait un intérêt personnel dans l'affaire, et que la transaction lui serait profitable, mais je ne saurais dire de quelle manière. Il n'a pas alors fait allusion devant moi en quelque manière que ce fut au crédit qui serait accordé à son établissement, à des prêts d'argent, et à la manière dont son établissement serait coté par les Agences Mercantiles, comme il l'a déclaré plus tard dans sa lettre, et privement à moi-même.

quelques amis qui
a mon attention
que je ne pensais
n m'apprit alors
à qu'elle se faisait
le gouvernement
vient y assister.
faits que je con-
envoyai ensuite à
onse qui est aussi
ite pour affaires
de M. Irvine.
istre, M. Ouimet,
d'après les faits
lémarche comme
tionné aucun fait
particulier, mais
vé quelque faute
n'étais nullement
lorsque je laissai
Golfe, qu'il soit
non arrivée.

Gouvernement,
Avant cela, je
publie ma position,
ce rapport au
rvine, m'avaient
ins. M. Ouimet
up, et eus une
is cette circons-

ette affaire, et à la
avant de venir à
informa que M.
assemblée, sur sa
ment à cela, et il
travaillait comme
fidélité aux in-

à M. Ouimet,
r si la position
signé avant que
ouimet plusieurs
nde m'avait été

Q.—Quel intérêt autre qu'un intérêt pécuniaire, pensez-vous qu'il put avoir, soit pour lui-même soit pour son établissement ?

R.—Je ne croyais pas qu'il eût dans le temps aucun motif particulier si ce n'est qu'il prenait intérêt à l'affaire et qu'il me demandait de le seconder dans les efforts qu'il faisait pour effectuer l'échange. Je crois que depuis il m'a dit accidentellement que l'échange réglerait la difficulté qui s'était élevée au sujet de l'hôpital.

Q.—L'échange a-t-il été fait uniquement dans le but de régler la difficulté dans laquelle le Gouvernement se trouvait engagé à propos des terrains pour l'érection d'hôpitaux ?

R.—Je le crus d'après les déclarations du Premier, et pour ma part c'était la raison qui m'avait décidé à consentir à l'échange, parceque, personnellement, j'étais d'opinion que la propriété aurait dû être vendue à la suite de soumissions, et les produits affectés à diverses institutions de charité, ou à toute autre fin publique, suivant que le Gouvernement l'aurait jugé à propos.

Q.—La nécessité de régler immédiatement cette question était elle assez puissante pour engager à en agir ainsi au sujet du terrain des Tanneries et s'il en est ainsi, veuillez en expliquer les raisons ?

R.—Je ne vois aucune raison particulière pour cela, et je crois qu'il a été entièrement établi par la preuve que je n'ai pas plus pensé, en quelque manière que ce soit, à l'échange de la propriété, que je ne l'aurais fait dans le cas de don ou de vente; mais, quelque désir que j'eusse eu d'aider mes amis politiquement, si j'eusse cru que la Province eût souffert quelque perte dans cette transaction je n'y aurais certainement jamais donné mon adhésion.

Q.—Lorsque l'Ordre en Conseil fut passé, le vingt-sept juin dernier, saviez-vous que la ferme Ledue était éloignée d'un mille et quart du terrain des Tanneries en ligne droite, et beaucoup plus que cela par le grand chemin ?

R.—Je ne connaissais pas la distance exacte qu'il y avait entre les deux propriétés, et je n'attachais alors que peu d'importance à ce point, parceque je m'en tenais aux déclarations de mes collègues, et en outre de cela, parce que j'étais entièrement convaincu qu'une distance d'un demi-mille, plus ou moins, ne pouvait faire aucune différence pour l'établissement d'un hôpital. Je suis encore de cette opinion, en dépit des déclarations de plusieurs témoins à cette enquête.

Q.—M. Ouimet, ne vous a-t-il pas donné à entendre qu'un certain nombre de spéculateurs désiraient avoir le terrain des Tanneries et qu'il en résulterait probablement des embarras pour le Gouvernement et qu'en conséquence il devenait nécessaire de faire l'échange ?

R.—Cela a pu m'être dit, mais je ne m'en rappelle pas. Je savais moi-même que des offres avaient été faites comme il l'a été dit, mais rien de plus.

Q.—Appréhendez-vous qu'il put en résulter quelqu'embarras pour le Gouvernement ?

R.—Non, mais je pensais d'après l'attitude prise par M. Judah lorsqu'il s'est adressé à moi, comme je l'ai déjà dit, que les Directeurs de l'hôpital-général de Montréal auraient pu causer quelqu'embarras au Gouvernement si nous n'en fussions pas arrivés promptement à une conclusion.

Q.—Quand avez-vous entendu parler de M. Middlemiss pour la première fois au sujet de la ferme Ledue ?

R.—C'est dans mes pourparlers avec mes collègues, le ou vers le vingt-six juin que j'ai entendu nommer ce M. pour la première fois dans cette affaire, et ensuite par M. Dausereau, lorsque M. Ouimet fut visiter la propriété des Ledue en compagnie du Shérif LeBlanc.

Q.—Avez-vous compris alors qu'il était propriétaire des fermes mentionnées dans l'Ordre en Conseil comme ayant été offertes en échange ?

R.—J'avais alors l'idée qu'il en était le propriétaire, ou qu'il était l'agent de quelqu'un.

Q.—Avez-vous vu alors aucun des titres de la ferme Ledue ?

R.—Non, et je ne les ai vus que quelques jours après la résignation de M. Irvine.

Q.—Le vingt six de juin dernier, saviez-vous ou vous avait-on informé quel prix avait été payé ou devait être payé pour la propriété Ledue ?

R.—Non.

Q.—Saviez-vous alors que si l'échange se faisait, le Gouvernement n'obtiendrait possession du terrain de la propriété Ledue qu'après la récolte suivante, et des bâtisses situées dessus, que le premier d'avril suivant ?

R.—Quand la proposition pour l'échange a été faite en conseil, j'ai compris qu'il s'agissait d'un échange ordinaire avec possession immédiate de chaque propriété, quoiqu'aucune mention de la chose n'eût été faite. Je ne pense pas que l'imposition de cette condition eût modifié ma manière de voir. Je ne l'aurais pas cru d'importance sérieuse dans la question de l'échange tel que proposé.

Q.—N'auriez-vous pas cru que la chose avait beaucoup d'importance pour les autorités de l'Hôpital auxquelles la propriété était destinée ?

R.—Non, vu que je croyais qu'ils ne tenaient pas beaucoup quant à la question du don, à la date exacte à laquelle ils commenceraient à bâtir, et ne pouvais supposer que les occupants s'objecteraient à les voir commencer les travaux sur la propriété s'ils le jugeaient nécessaire. Mais comme je l'ai déjà déclaré, je ne pensais pas à cela c'est le temps, aucune mention n'ayant été faite d'un délai avant la prise de possession.

Q.—Quand avez-vous eu connaissance, pour la première fois de l'acte de ratification signé par M. Archambault, le quinze août ? Vous a-t-on consulté sur le sujet avant la passation de cet acte, ou n'en avez-vous été informé qu'après ?

R.—J'ai appris l'existence de l'acte, plusieurs jours après la passation, du notaire qui l'avait passé, et dans le temps j'en ai informé M. Ouimet.

Q.—Qu'est-ce que M. Ouimet a dit par rapport à l'acte de ratification ?

R.—Je pense qu'il a paru surpris de la passation de l'acte, et si je me rappelle bien, il m'a dit qu'il ne servait de rien, l'Ordre en Conseil ayant été passé de bonne foi et qu'il était certain que M. Archambault avait aussi agi de bonne foi, en passant cet acte, conformément à l'ordre en conseil. J'ignorais alors que l'Ordre en Conseil n'avait été approuvé par le Lieutenant-Gouverneur que le dix juillet.

bit pour lui-même
qu'il prenait inté-
rêt à l'échange,
qui s'était élevé

laquelle le Gou-

ait la raison qui
que la propriété
s institutions de
propos.

sante pour engu-

ement établi par
la propriété, que
d'aider mes amis
tion je n'y aurais

ous que la ferme
et beaucoup plus

riétés, et je n'at-

larations de mes
stance d'un demi-

hôpital. Je suis
te.

éculeurs dési-
rus pour le Gou-

des offres avaient

ment ?

st adressé à moi,

tu pu causer quel-

conclusion.

sujet de la ferme

que j'ai entendu

reçu, lorsque M.

dans l'Ordre en

quelqu'un.

e.

avait été payé

it possession du

dessus, que le

s'agissait d'un

tion de la chose

manière de voir.

posé.

Q.—Considérant que le quatre juillet, l'ordre en conseil n'avait pas été approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, pensez-vous qu'il y aurait eu de sérieuses difficultés pour arrêter l'échange dans ce temps, les propriétés étant alors estimées d'une valeur égale, et si on avait adopté cette ligne de conduite n'y aurait-il pas eu qu'une simple question d'indemnité à M. Middlemiss pour toute réclamation de sa part pour dépenses ou dommages ?

R.—Je considère que l'ordre en conseil du vingt-sept juin, qu'on présuait avoir été approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, dans le temps, était obligatoire pour le Gouvernement aussitôt que la partie offrant l'échange avec le Gouvernement était prête à l'effectuer. Le fait du délai apporté à l'approbation n'était qu'une affaire de convenance personnelle pour le Lieutenant-Gouverneur. Sans faire allusion à aucun cas particulier, je sais, que dans plusieurs circonstances, des ordres en conseil se rapportant à de très-grands montants furent passés, et action prise sur eux, avant d'obtenir la signature du Lieutenant-Gouverneur. Comme matière d'opinion, je pense que le commissaire des Travaux Publics a agi dans les limites de ses pouvoirs en effectuant la transaction comme il l'a fait. J'ai entendu les raisons sur lesquelles il s'appuyait pour passer l'acte de ratification du 15 août et considérant les motifs qui l'animait je ne puis vraiment pas le blâmer d'avoir agi ainsi. Je considère que le Gouvernement n'aurait pas été justifié de passer un contre-ordre en conseil pour annuler le premier sur l'information seulement qu'il avait alors. Nul doute que la partie dont l'offre d'échange avait été acceptée aurait été justifiée de demander une indemnité du Gouvernement si cet ordre en conseil n'avait pas été suivi.

Q.—Mais cependant, le quatre juillet dernier, l'affaire n'était-elle pas avancée au point de rendre l'échange par le gouvernement irrévocable ?

R.—Je ne vois pas que le gouvernement eût pu révoquer cet ordre en conseil, à moins que le Lieutenant-gouverneur eût pris sur lui-même de refuser son approbation, mais je ne sache pas que quelqu'un l'ait avisé en ce sens, et je pense que ça n'a pas été fait, puisque le chef de l'exécutif ne paraît pas avoir hésité à approuver et signer le dit ordre, le dix juillet.

Q.—Si les membres du gouvernement avaient eu alors la même opinion par rapport à la transaction que celle exprimée plus tard par MM. Irvine, Fortin et Ross, y avait-il quelque chose pour empêcher la passation d'un ordre en conseil entre le quatre et le dix de juillet dernier, avisant le lieutenant-gouverneur de suspendre sa sanction à l'échange et laissant l'affaire comme une simple question d'indemnité entre M. Middlemiss et le gouvernement ?

R.—C'est assez difficile de donner une opinion sur une telle supposition. On pourrait aussi bien me demander si le gouvernement n'aurait pas passé l'ordre en conseil du vingt-sept juin, si tous les membres de l'exécutif s'étaient opposés à l'échange. Je ne sache pas qu'aucun des membres du gouvernement dont les noms sont mentionnés dans cette question ait jamais demandé une réunion du conseil pour discuter la possibilité d'annuler l'acte. Pour ma part, je ne savais pas, dans le temps qu'il y eut aucun malentendu parmi les membres du gouvernement, excepte que M. Hart avait donné à entendre à M. Irvine qu'il était opposé à l'échange et que le Premier connaissait ce fait ; mais on n'a, ni attiré mon attention ni demandé mon opinion sur la possibilité de changer l'attitude que le gouvernement avait prise dans l'affaire.

Q.—Ne savez-vous pas que le trois juillet dernier, M. Irvine a écrit à M. Archambault, lui demandant de suspendre l'exécution du contrat de l'échange des tanneries jusqu'à ce que le conseil eût reconsidéré l'affaire, et qu'il a aussi écrit et télégraphié à M. Ouimet pour le même objet ?

R.—Comme je l'ai déjà dit, je ne me rappelle pas bien distinctement de tout cela, n'ayant été que quelques jours chaque fois à Montréal durant cet espace de temps. Je me rappelle pas du tout de cette lettre à M. Archambault. La seule chose dont je me rappelle, et cela pas très-bien, est que M. Ouimet m'a dit avoir reçu un télégramme de M. Irvine, lui demandant ce qu'il avait fait relativement à l'échange, et l'avertissant qu'il pourrait y avoir des embarras par rapport à la transaction. Et M. Ouimet fit observer alors, que l'acte était passé et que tout était exact, et que tout l'embarras venait de la clameur élevée par MM. Hart et Judah.

Q.—Si le gouvernement s'était convaincu, entre le premier et le dix juillet dernier, qu'il y avait raison suffisante de ne pas exécuter le contrat, n'aurait-il pas pu en arrêter l'exécution par un ordre en conseil révoquant celui du vingt-sept juin dernier ?

R.—Je ne suis pas prêt à dire exactement quelle action le Gouvernement aurait pu prendre sous les circonstances. Tout ce que je puis dire est que non-seulement moi-même mais tous mes collègues avec moi, s'ils avaient été convaincus que la transaction comportait une fraude qui pût justifier son annulation, nous aurions pris tous les moyens pour empêcher la réalisation ou l'accomplissement de cette fraude. Un moyen d'agir ainsi, je crois, aurait été d'aviser le chef de l'Exécutif de ne pas donner sa sanction à un Ordre en Conseil obtenu par des moyens frauduleux et l'approbation et la signature du Lieutenant-Gouverneur manquant ainsi à l'Ordre en Conseil, la question au pis aller aurait été une question d'indemnité ou de dommages entre le Gouvernement et la partie avec laquelle l'échange devait se faire.

Q.—Vous avez déclaré que M. Dansereau était votre ami intime ; n'est-il pas aussi vrai que vous avez été intéressé avec lui dans des affaires de commerce se rapportant à des biens-fonds et cela avant et depuis le premier de juillet dernier ?

R.—Je ne crois pas être obligé en aucune manière de livrer mes affaires privées à la connaissance du comité chargé de l'enquête mais pour empêcher des difficultés et pour la satisfaction de mes amis, je déclare que j'avais été, avant le premier juillet dernier, intéressé avec M. Dansereau dans des affaires de commerce se rapportant à des transactions sur biens-fonds et cela pendant plus d'une année. Toutes mes transactions furent faites avec les fonds que je pouvais réaliser moi-même par mes économies ou mes emprunts. Depuis la clameur élevée à propos de l'affaire des Tanneries, sachant combien fortement les préjugés, même non fondés pourraient agir sur un homme dans une position publique et responsable, j'ai refusé de faire de nouvelles transactions avec M. Dansereau et je suis sûr de ne pas exagérer en disant que j'ai perdu en agissant ainsi, un profit de plus de dix mille piastres, et c'est là un fait que je pourrais facilement établir

devant un homme d'affaires. En juillet et août j'ai conclu, c'est-à-dire, nous avons dû payer pour une couple de transactions faites avant le premier juillet dernier, une desquelles était faite avec l'Honorable M. Trudel, et l'autre avec M. Jean Marie Papineau de Montréal et pour le paiement de ces deux transactions avec aussi un montant de six cents piastres payé à M. Sicotte, ayant rapport à l'acquisition d'une propriété de M. Trudel, M. Dansereau m'avança l'argent nécessaire pour payer ma part. Je le remboursai immédiatement, partie par des chèques, sur mes dépôts à la Banque d'Épargne, et partie par la vente que je lui ai faite d'une propriété située dans la rue Visitation à Montréal. M. Dansereau n'est pas et n'a jamais été d'aucune façon mon créancier.

Le telegramme marqué X qui n'est actuellement exhibé n'a aucun rapport avec cette enquête, il concerne une affaire privée.

Q.—Avez-vous reçu, vous n'avez-vous l'espoir de recevoir une récompense considérable pour avoir consenti ou promis de consentir à l'échange de la propriété des Tanneries contre une partie de la ferme Ledue, ou bien en favorisant l'échange, enfin de quelque manière que ce soit?

R.—Non; loin de là. Comme je l'ai déjà dit, j'en ai beaucoup souffert dans mes intérêts pécuniaires.

Q.—Connaissez-vous quelqu'un qui aurait reçu, ou auquel on aurait promis une récompense considérable pour avoir consenti ou promis de consentir au dit échange, ou bien pour avoir travaillé afin de le faire effectuer?

R.—Je ne connais rien de cela. Je dois déclarer que, quoique l'ami intime de M. Dansereau, et le rencontrant presque tous les jours à Montréal, ce monsieur ne m'a jamais parlé, avant la publication de sa lettre du quatre août dernier de son emprunt d'argent, de demande de crédit, ou d'attentes de bonnes recommandations auprès des agents de commerce qui lui seraient données par M. Middlemiss sous quelque forme que ce fut. Depuis, dans toutes les conversations que j'ai eues avec lui (même lorsque je l'ai interrogé en lui promettant un secret inviolable), il ne m'a jamais parlé d'autre chose que de ce que j'ai déjà mentionné et qu'il a lui-même déclaré en substance devant ce comité. Il m'a toujours dit que dans cette affaire il avait été la victime de l'animosité de ses ennemis politiques, et qu'il regrettrait d'avoir, en quelque sorte, été sacrifié par quelques-uns des amis de son propre parti, mais qu'il se considérait comme à l'abri de tout blâme.

Q.—Connaissez-vous quelques personnes, à part de celles qui ont déjà comparu, ou qui ont été assignées devant le comité, qui pourraient fournir au comité d'autres preuves matérielles?

R.—Je n'en connais pas d'autres que celles qui sont connues par le public.

Par l'Hon. M. Trudel.

Q.—Vous avez dit dans le conseil que vous vous opposiez d'abord à ce que tout le terrain fut donné à l'Hôpital-général. Quand vous vous êtes opposé à ce que le don de cette propriété fut fait à une seule institution, tel que vous l'avez dit, était-ce pour fournir à vos amis l'occasion de faire des offres au gouvernement pour qu'ils pussent faire une spéculation sur la propriété, s'ils réussissaient à l'acquérir?

R.—Mon seul et unique objet en faisant cette opposition devant le conseil était d'empêcher une action que je trouvais injuste envers d'autres institutions d'un mérite notoire, et aussi de prévenir toute émeute politique, ainsi qu'un appel aux préjugés et aux opinions religieuses par le fait de donner une propriété publique d'une telle valeur à l'institution susdite.

Q.—Vous avez dit que M. Dansereau m'avait donné de l'argent pour vous. Est-ce à votre demande que M. Dansereau a donné cet argent, ou était-ce de son plein gré?

R.—Je pense que j'étais présent lorsque vous êtes venu demander à M. Dansereau l'argent qui vous était dû sur la vente de votre propriété. Si je me le rappelle bien je crois avoir dit à ce monsieur que je n'avais pas une somme suffisante déposée pour lui donner mon chèque, tel que j'avais l'habitude de le faire pour ma part, qu'il pourrait donner le sien pour sa part et la mienne et que je réglerais à la fin du mois quand mon salaire me serait envoyé.

Q.—Lorsque vous avez demandé à M. Dansereau son chèque pour payer votre part, ne saviez-vous pas alors qu'il avait reçu de l'argent de M. Middlemiss?

R.—Je pense que je le savais, mais je savais aussi qu'il avait suffisamment de son propre argent pour me faire cette avance, et même plus s'il l'eut voulu.

Joseph Adolphe Chapleau, Avocat et Conseil de la Reine, de la cité de Montréal, est comparu de nouveau devant le comité, ce premier de février, mil huit cent soixante-et-quinze, et a continué son témoignage, comme suit :

Par l'Honorable M. Irvine :

Q.—Au sujet de votre déposition dans laquelle vous dites, après avoir parlé de la publication de votre lettre dans les journaux : " Nous avons eu plusieurs réunions, non officielles du cabinet, touchant cette affaire, et à la suggestion de M. Ouimet, nous avons décidé d'attendre l'arrivée de M. Robertson, avant d'en venir à aucune conclusion. Je fus alors informé que M. Irvine, avant que de donner sa résignation, s'était assuré de l'approbation de la partie anglaise de la représentation dans l'Assemblée Législative au sujet de la conduite qu'il adoptait." Voulez-vous bien me dire de qui vous tenez cette information ?

R.—Ce ne fut pas dans nos réunions que je reçus ces informations. J'en ai, dans le temps, entendu parler à Sherbrooke, mais je ne me souviens pas par qui.

Q.—Puis je vous demande, si depuis, vous vous êtes assuré si cette information était vraie ou fautive ?

R.—J'ai depuis entendu dire la même chose, c'est à dire, que M. Irvine avait écrit aux membres anglais de la Chambre, pour avoir leur appui dans la position qu'il avait prise dans cette affaire.

Q.—L'avez-vous entendu dire par des personnes qui étaient en position de connaître la vérité ?

R. — Je l'ai depuis entendu répéter par plusieurs membres, et je ne rappelle que M. Robertson m'a mentionné le fait que M. Irvine avait écrit aux membres anglais, tel que je l'ai dit, et qu'il croyait que c'était très mal de sa part de l'avoir fait pendant son absence.

Q. — Vous n'avez demandé à aucun membre anglais si la chose était véritable ?

R. — Je ne l'ai pas fait, parce que l'occasion ne s'est pas présentée avant la session. Je sais que M. Robertson est un de ceux qui m'ont donné cette information.

Par M. Joly.

Q. — Quand M. Dansereau vous a parlé pour la première fois de l'échange du terrain, vous-n'en-avez-vous mentionné les avantages que le parti pourrait en retirer d'une manière directe ou indirecte ?

R. — Pas le moins du monde. J'ai toujours été surpris de l'histoire qui a eu cours, savoir que les profits ou l'argent qui proviendrait de cette source serait employé pour des fonds d'élection ou dans tous les cas pour l'avantage de notre parti.

Q. — A-t-il mentionné quels seraient les avantages que votre parti retirerait en plaçant la *Minière* sur une base plus stable au point de vue pecuniaire ?

R. — Oui, mais pas à propos de la transaction. M. Dansereau n'avait demandé antérieurement comme il l'avait déjà fait, de tâcher de lui obtenir du patronage du Gouvernement, ce que j'ai toujours été disposé à faire en autant que la chose était compatible avec les intérêts publics.

Q. — A-t-il dit qu'il s'attendait à avoir de l'aide pour son journal de M. Middlemiss ?

R. — Je ne m'en souviens pas. J'en ai beaucoup entendu parler dans la suite, mais je ne l'ai pas entendu de M. Dansereau, je sais que ce Monsieur avait amplement les moyens de publier son journal ?

Q. — Quand vous êtes descendu à la Rivière du Loup pour consulter Sir John A. Macdonald, comme vous l'avez dit dans votre témoignage, n'avez-vous pas aussi consulté M. Dansereau sur le même sujet ?

R. — Non, je n'avais pas de conseil à lui demander, non plus ne m'a-t-il pas donné de consultation.

Q. — Ne vous êtes-vous pas consulté avec lui sur le sujet ?

R. — Nous en avons alors beaucoup parlé en-semble. Je l'ai vu plusieurs fois à Montréal et à Québec vers ce temps-là. Le fait est que tous les amis du parti, et j'étais du nombre, voulaient avoir des explications sur les rumeurs étranges qui se publiaient.

Ce fut alors que M. Dansereau me consulta sur l'opportunité de publier sa lettre du 4 d'août. Je lui dis que je ne lui donnerais pas de conseil sur ce sujet ; que de sa part c'était un acte de générosité de défendre le Gouvernement contre les fausses imputations auxquelles dont il était en butte, mais que ce serait certainement au détriment de ses propres intérêts. Il me répondit qu'il ne voulait pas que personne souffrit de ce qu'il avait fait, et qu'il publierait sa lettre à tout hasard. Il n'y eut pas de discussion entre nous sur les termes de la lettre qui fut publiée le même soir qu'il me l'avait montrée. Je lui fis remarquer, le lendemain matin, que quelques-unes de ses expressions étaient de nature à lui faire grand tort, parce qu'elles donneraient lieu à des commentaires malicieux et à de fausses interprétations.

Q. — Quelle opinion avez-vous exprimée sur les emprunts qu'il mentionne, dans sa lettre, avoir faits de Middlemiss ?

R. — Je l'en ai blâmé, et lui ai dit, si je me rappelle bien les expressions, vû que nous étions très-intimes ensemble, que c'était une absurdité de sa part d'avoir fait une telle transaction dans les circonstances.

Q. — Pourquoi l'avez-vous blâmé ?

R. — M. Dansereau me mentionna le fait qu'il avait effectué un emprunt de M. Middlemiss, pour lequel il avait donné son billet, et qu'après avoir reçu les chèques, il les avait déposés à la banque. Je lui dis que, avec les préjugés politiques qui faisaient rage alors, sa conduite dans l'affaire montrerait assurément une grande ingémité de sa part, et que son action donnerait lieu à beaucoup de commentaires plus ou moins faux. Il me répondit : " J'étais tellement convaincu que ce que je faisais était honnête, que je ne pris aucune des précautions qu'il m'aurait été si facile de prendre pour cacher cette transaction. La somme prêtée n'aurait pu être remise en argent comptant aussi bien qu'en chèques, sans que personne le sût." Alors j'observai dans un langage familier : la transaction a pu être honnête, mais elle est certainement très-imprudente."

Q. — Saviez-vous alors que M. Dansereau avait reçu huit mille piastres de M. Middlemiss, le vingt-trois juin, c'est-à-dire, plusieurs jours avant l'échange ?

R. — Si ma mémoire est fidèle, je pense que j'étais absent de la ville le vingt-trois juin, et que j'y suis revenu le lendemain pour prendre part à la célébration de la St. Jean-Baptiste. Je ne savais pas alors que M. Dansereau avait reçu de l'argent de Middlemiss, le vingt-trois juin.

Q. — M. Dansereau vous a-t-il aidé à préparer votre lettre ou déclaration par écrit ?

R. — Non, et je pense qu'il ne l'a pas même vue avant sa publication.

Q. — Veuillez lire cette partie de l'article publié dans le *Journal de Québec*, le dix-huit août dernier, et à laquelle l'honorable M. Cauchon a fait allusion hier dans son témoignage, et veuillez déclarer si vous connaissez quelque chose relativement au fait qui y est mentionné ?

R.—J'étais à Québec, le dix août, jour de la publication de cet article. L'information qu'il contient me surprit, vu que je connaissais parfaitement, en autant que je le savais personnellement, qu'un compromis de ce genre n'avait jamais été fait. Je me souviens avoir parlé alors de cette révélation extraordinaire à plusieurs personnes; celles-ci dirent qu'elles ignoraient le nom de celui qui avait pu renseigner le *Journal de Québec* à ce sujet, mais que la désignation de la personne connue de quelqu'un dont le nom ne surprendra personne, montre clairement que c'était un homme d'importance qui était mêlé à cette affaire, et qui, si la déclaration était contredite, le nom de celui qui avait donné ces renseignements pourrait être facilement découvert. Comme une lettre du quatre août, faisait encore le sujet des commentaires du public, comme ma position vis-à-vis l'Hon. M. Irvine, n'était pas alors très-amicale, politiquement parlant, et comme mon nom se trouvait mentionné dans cette partie de l'article, mon attention y fut attirée d'avantage. Le soir du même jour ou du jour suivant, on peut-être une couple de jours après, il m'arriva de rencontrer l'Hon. M. Cauchon, pendant que je me promenais sur la Plateforme, je recroisai et lui fis la remarque que si l'on devait en croire la rumeur publique, l'Honorable M. Irvine n'était pas aussi désintéressé dans cette affaire qu'il prétendait l'être, et à ma question: "Que dit-on de ce que vous avez publié dans le journal sur M. Irvine?" l'Honorable M. Cauchon me répondit en riant: "Il n'en a pas encore fini avec moi, et vous verrez quand toute l'affaire aura été épluchée."

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec l'Hon. M. Archambault relativement aux faits mentionnés dans cette partie de l'article, ou l'Hon. M. Archambault vous a-t-il dit quelque chose qui pût vous faire croire qu'un compromis pourrait avoir eu lieu, soit directement, soit indirectement.

R.—L'Hon. M. Archambault ne m'a jamais rien mentionné en ce sens, et je pense que je ne m'éloignerais pas de la vérité en déclarant sous serment que jamais pareille chose n'est entrée dans son esprit. Je sais que l'Hon. M. Archambault est parti de Québec, le vingt-sept juin, au soir, et qu'il n'y est revenu qu'au commencement d'août, lorsque les attaques publiques contre lui et les autres membres du gouvernement ne devaient pas vraisemblablement l'induire à se montrer si expansif dans ses déclarations. Je dois ajouter, cependant, que j'ai entendu plusieurs personnes me dire qu'il y avait une singulière coïncidence entre la date de l'échange de la propriété des Tanneries et celle des arrangements des entrepreneurs du chemin de fer de la Rive Nord avec les membres du gouvernement.

Q.—N'est-il pas vrai que dans le conseil exécutif, tous les ministres ont adopté la même politique sur les chemins de fer?

R.—Il n'y avait pas besoin d'aucun compromis de genre, attendu que tous les membres du cabinet étaient unanimes sur cette question.

Par l'Hon. M. Ouimet.

Q.—Vous avez déclaré que M. Bausseau vous avait parlé d'une terre à échanger contre la propriété des Tanneries, environ dix-jours avant le vingt-sept juin dernier, voulez-vous dire maintenant si M. Bausseau vous avait informé qu'il avait, alors, donné connaissance de cette proposition à l'Hon. M. Ouimet ou à l'Honorable M. Archambault?

R. La première fois que M. Bausseau m'a parlé de l'affaire, il ne mentionna le nom d'aucun ministre; ce ne fut que la deuxième fois qu'il mentionna les noms des honorables M. Ouimet et Archambault, comme je l'ai déjà déclaré dans mon principal interrogatoire.

Pris et reconnu devant moi le Se jour de février 1875.

H. G. JOLY,

Pour le comité.

J. A. CHAPLEAU.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, mercredi, 17 février, 1875.

L'honorable Pierre Fortin, comparait, ce dix-septième jour de février, mil huit cent soixante-et-quinze, devant le comité des Tanneries, et étant dûment assermenté dépose et dit:

Par l'Hon. M. Irvine.

"J'ai lu l'article dans le *Journal de Québec*, mentionné dans le témoignage de l'Honorable Joseph Cauchon; le contenu de cet article en autant qu'il me concerne, et au meilleur de ma connaissance est dénué de fondements: l'ordre en conseil au sujet du chemin de la Rive Nord a été, après mûre délibération, pendant plusieurs séances, adopté à l'unanimité, et tous les membres du Conseil paraissent convaincus que le dit ordre devait assurer la construction du Chemin de fer du Nord."

P. FORTIN.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec,
le 17 février, 1875.

L. REGGLES CHURCH,
Président.

HON. LUTHER HAMILTON HOLTON.

L'HON. LUTHER HAMILTON HOLTON, de la cité de Montréal, membre de la Chambre des Communes, étant dûment assermenté ce septième jour de janvier, dix huit cent soixante-et-quize, dépose et dit :

J'ai demeuré à Montréal depuis un bon nombre d'années, et j'ai été propriétaire de biens-fonds dans la cité et ses environs pour un montant considérable.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries dont le gouvernement s'est récemment appropriée ?

R.—Oui.

Q.—Quelle était suivant vous, la valeur approximative de cette propriété par pied carré, mesure anglaise, le premier de juillet dernier ?

R.—Je crois que depuis un certain temps on a exagéré la valeur de la propriété-située aux extrémités de la cité, et immédiatement en dehors des limites de la cité, et probablement je ne l'évaluerais pas à un aussi haut prix que quelques uns de mes voisins. Je suis sous l'impression, que si ce terrain avait été offert sur le marché, par encreu ou par l'entremise d'un agent de terres, il aurait rapporté en juillet dernier, cent-vingt à cent cinquante mille piastres en bloc, ou environ douze et demi à quinze cents le pied.

Q.—Pouvez-vous dire si cette propriété serait un endroit convenable pour un Hôpital à l'ouest de la cité ?

R.—Je crois que l'endroit conviendrait bien pour un Hôpital. C'est assez grand pour plusieurs hôpitaux.

Q.—Connaissez-vous les fermes Leduc ?

R.—Oui très bien.

Q.—A combien estimiez-vous la valeur de ces fermes, le premier juillet dernier ?

R.—Je pense que ces fermes n'avaient aucune valeur alors et n'en ont aucune maintenant comme lots de ville. Elle sont magnifiquement situées et ont une aussi grande valeur, que celle qui pourrait avoir n'importe quel terrain dans les environs de la cité, comme jardins potagers ou vergers, mais n'ayant absolument aucune valeur, parce qu'elles sont complètement inutiles comme lots à bâtir, dans mon opinion elles ne pourront jamais être utilisées pour cette objet, pendant la génération présente à Montréal. Je n'évaluerais pas cette propriété au plus haut prix que je donnerais, pour un terrain propre à la culture dans les environs de Montréal, probablement trois cents piastres, au plus, quatre cents piastres par arpent.

Q.—Qu'avez-vous à dire quant à l'utilité de cette propriété pour un hôpital de ville, ou des hôpitaux comparée avec la propriété des Tanneries ?

R.—Je crois qu'elle est bien trop éloignée de la cité pour un hôpital.

Q.—Avez-vous eu quelque conversation avec M. Middlemiss, par rapport à cet échange de terrain ?

R.—Dans le temps où l'on parlait tant de cette transaction, j'ai rencontré M. Middlemiss une ou deux fois en me rendant de ma maison à la ville, et nous avons parlé du sujet, généralement et vaguement.

Q.—A-t-il fait quel'qu'énoncé au sujet de la transaction ?

R.—Non, je ne me rappelle aucune chose qui pourrait se rapporter directement au sujet de l'enquête.

Q.—A-t-il dit comment l'échange avait été amené ?

R.—Non sans donner de détails. Je pense avoir exprimé devant M. Middlemiss l'opinion que j'exprime devant le comité aujourd'hui, que la valeur de la propriété dans mon opinion n'était pas aussi grande qu'on le disait généralement, et que je doutais si elle valait plus de cent mille piastres comme affaire de spéculation, quoique je sois satisfait que ça rapporterait plus, et si ma mémoire ne me fait pas défaut M. Middlemiss lui-même l'a évaluée à un taux bien plus élevé. C'est là l'impression qui m'en est restée. Naturellement il y a eu par rapport à l'affaire beaucoup d'agitation, dans le public et dans la presse, et M. Middlemiss n'avait aucune obligation de me lire le pour et le contre de l'affaire, mais il a fait quelques observations y ayant rapport, dont je ne me rappelle pas la nature précise. Je crois qu'entre autres choses, il a dit qu'il croyait que le Gouvernement avait mal fait, d'avoir consenti à l'échange, mais que quand à lui il avait bien fait, et qu'il croyait qu'il allait en retirer un grand bénéfice, ou quelque chose de la sorte. C'est là l'impression générale qui m'en est restée.

Q.—A-t-il fait mention du nom de M. Dansereau comme l'ayant aidé ?

R.—Non je ne crois pas, je pense que dans ce temps là le nom de M. Dansereau était mêlé dans la discussion sur les journaux, et il peut avoir fait allusion à M. Dansereau, mais je m'en rappelle pas.

Q.—A-t-il dit quelles influences avaient été mises en jeu auprès du Gouvernement pour l'induire à consentir à cet échange ?

R.—Je ne sais pas s'il l'a dit. Je ne croyais pas convenable d'interroger M. Middlemiss, sur une affaire dans laquelle il était concerné, et où je n'avais rien à voir, d'autant plus que je pressentais que cela deviendrait plus tard le sujet d'une enquête.

Q.—A-t-il dit qu'il connaissait quelque fait de nature à faire tomber le gouvernement ?

R.—Je crois que M. Middlemiss a émis l'opinion que cela ferait tomber le gouvernement.

Q.—Y a-t-il eu autre chose de dit entre vous et M. Middlemiss, que vous croyez que vous êtes tenu de dire au comité ?

R.—Je ne crois pas. Réellement la conversation que j'ens avec lui était tellement décousue et sans suite, que je ne crois pas qu'on puisse en tirer un témoignage quelconque.

Q.—Connaissez-vous d'autres faits ayant rapport à cette enquête ?

R.—Non.

Par M. Saint-Pierre.

Q.—Êtes-vous un des directeurs de l'Hôpital-Général de Montréal ?

R.—Non.

Q.—Dans votre évaluation de la ferme Ledue, avez-vous considéré que la position du chemin qui doit y être construit, augmenterait ou diminuerait la valeur de ce terrain ?

R.—Je crois que le chemin qui fut stipulé par M. Archambault comme devant diviser la propriété en deux, diminue sensiblement la valeur de la propriété. Je connais parfaitement la position de la ferme Ledue, et, d'après ce que j'ai compris par les journaux, elle doit être coupée en deux, par une avenue de soixante pieds. La propriété a deux arpents ou trois cent soixante pieds de front, et si vous en deduisez soixante pieds pour une avenue, il ne restera que trois cent pieds, qui formeront deux étroites lisières de cent cinquante pieds de profondeur sur chaque côté. Je crois que cette division de terrain est très injuste.

Q.—Est-ce que vous n'avez pas déjà exposé les mêmes faits à une assemblée publique ?

R.—J'en ai parlé sur ce sujet à une assemblée tenue l'été dernier au Quarré Chabollez.

Q.—Vous rappelez-vous d'y avoir mentionné les mêmes faits que vous mentionnez ici ?

R.—Je ne m'en rappelle pas distinctement. Je suis parfaitement sûr que je n'ai rien dit en contradiction avec ce que je dis maintenant.

Q.—Avez-vous en occasion depuis lors, de vous assurer que ce chemin qui doit être construit sur la propriété Ledue, ne doit pas traverser le centre de la propriété, mais, peut-être fait dans n'importe quelle partie de la propriété du gouvernement, au choix du gouvernement ?

R.—Je ne savais pas cela. Je suis convaincu qu'il était stipulé d'ouvrir une avenue au milieu, et si je ne me trompe pas, cette avenue était indiquée sur un plan de subdivision de la partie d'en haut qui restait, et qui a été publiée comme le plan projeté de subdivision.

Q.—Supposant que cette avenue fut ouverte sur le côté de la ferme le plus près de la ville, en faisant de cette partie le devant de la propriété, pensez-vous qu'il resterait une étendue suffisante de terrain pour construire des hôpitaux côte-à-côte ?

R.—Eh bien ! vous auriez trois cents pieds. Je crois qu'un lot de trois cents pieds pourrait être utilisé pour n'importe quel objet.

Q.—Alors supposant que le chemin sera construit au choix du gouvernement, est-ce que vous ne croyez pas que cela ferait une différence dans la valeur de la propriété ?

R.—Je crois que la deduction de soixante pieds pour une avenue, fait un dommage réel à la valeur actuelle de la propriété, vu que, comme je l'ai déjà dit, cette propriété n'était propre que pour des fins de culture, de jardinage et de verger, et n'était pas du tout adaptée pour des lots à bâtir ou pour y construire des villas.

Q.—Savez-vous que des propriétés dans la même position ont été vendues en lots à bâtir, à des prix considérables ?

R.—Je ne sais pas qu'aucune autre propriété aussi éloignée ait été vendue. Il y a plusieurs fermes entre la ferme Ledue et le chemin Saint-Luc. La propriété Gareau sur ce chemin fut subdivisée en lots, lesquels ont été vendus beaucoup plus que ce que je croyais être leur valeur réelle, mais ceci sera vérifié avec le temps.

Q.—Savez-vous que la ferme adjoignant la ferme Ledue du côté est, a été en partie vendue par lots ?

R.—Non, je ne le sais pas.

Par M. Joly.

Q.—Selon le plan qui nous a été montré, il paraîtrait que l'intention des parties concernées n'est ni de construire un chemin d'un côté de la ferme Ledue, ni de le faire passer exactement au milieu, mais de telle manière à laisser deux cents pieds d'un côté et cent pieds de l'autre. De quelle manière la valeur de la propriété serait-elle changée, si le chemin était fait de cette manière.

R.—Je crois que cela nuirait beaucoup à la valeur de la propriété pour le présent et pour l'avenir.

Q.—Comment cela l'affecterait-il pour des fins d'hôpitaux ?

R.—Eh bien une lisière de terrain de cent pieds ne conviendrait pas pour des fins d'hôpitaux.

Q.—Est-ce que la partie de deux cents pieds serait assez grande ?

R.—Je considère cet endroit comme peu approprié pour un hôpital à cause de sa distance de la ville, et la seule compensation pour une aussi grande distance serait d'avoir une grande étendue de terrain. Cela au moins serait une compensation. Mais si vous entassez les bâtiments nécessaires pour un hôpital, sur un lot de cent pieds ou même deux cents pieds, vous perdez cette compensation, mais vous pouvez naturellement bâtir de grands édifices sur un lot de deux cents pieds.

Par M. Saint-Pierre.

Q.—Savez-vous si la propriété O'Brien, située aussi dans les environs a été vendue en lots pour de grandes sommes d'argent ?

R.—Je ne connais aucune propriété de ce nom. Je connais parfaitement le chemin et connais presque tous les propriétaires originaires par leurs noms.

Q.—Je veux dire le vallon Mont-Royal.

R.—C'est une position bien différente. C'est sur l'éperon de la montagne au-delà de Monkland.

Q.—Combien est-ce que la vente de cette propriété a réalisé ?

R.—Je ne sais pas.

Q.—Pensez-vous qu'une propriété dans cette localité ait plus de valeur qu'une propriété dans les environs de la ferme Ledue ?

Q.—La terre Ledue est plus à l'ouest, mais je crois que ni l'une ni l'autre ne soient bien adaptées pour des lots de ville. Elles ne sont pas à comparer à la propriété des Tanneries qui est près des limites de la ville, et est admirablement située pour marcher de paire avec l'agrandissement de la ville. J'espère que plusieurs de mes jeunes amis vivront pour voir tout le plateau couvert par la ville, mais je ne crois pas que plusieurs d'entre nous verrons cela, et jusqu'alors je ne crois pas que le vallon Mont-Royal ou la propriété Ledue soient propices pour des lots à bâtir.

Par M. McMaster.

Q.—Au point de vue constitutionnel, est-ce que le Parlement de Québec a le même pouvoir sur les terrains sous son contrôle que le Parlement fédéral ?

R.—Je le crois.

Q.—N'est-il pas vrai que le gouvernement de la Puissance a vendu des terrains sans le consentement du Parlement ?

R.—Je ne discute pas le pouvoir légal de l'un ou de l'autre gouvernement, de vendre le domaine public. La position que j'ai prise dans ma conversation avec le comité était, que dans mon estimation le gouvernement n'avait aucun droit de donner le terrain, puisque ce terrain équivalait à de l'argent; qu'il n'avait pas plus de droit de donner un terrain pour des fins d'hôpitaux ou autres, que ce soit dans le but le plus louable, que de donner des octrois d'argent sortant de la caisse publique sans un vote du parlement.

Q.—Vous admettez alors que le gouvernement avait le droit d'écharger un terrain sous son contrôle pour un autre terrain de même valeur ?

R.—Il y a naturellement une distinction entre ce qui est légal et ce qui est constitutionnel. Je ne discute pas le pouvoir légal de la Couronne d'aliéner le domaine public, mais je dis que comme homme politique et connaissant la constitution, que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'ont le droit de disposer du domaine public sans le consentement du Parlement.

Q.—Ne savez-vous pas, que dans les cas du Palais de Crystal à Montréal, et de l'ancien Bureau de Poste, le gouvernement fédéral a donné ces propriétés sans le consentement du Parlement ?

R.—Non, elles ont été toutes les deux vendues; je ne discute pas du tout le pouvoir du gouvernement provincial de vendre la propriété des Tanneries si elle n'était pas requise pour des fins publiques. Le gouvernement avait autant de droit de vendre ce terrain que les terres de la Couronne sur le St. Maurice, sur l'Ottawa, mais il était inconstitutionnellement, je crois, parce qu'il avait décidé de le vendre aux meilleures conditions.

Q.—Êtes-vous certain que M. Middlemiss a dit que le gouvernement de Québec était dans le tort de faire cette transaction ?

R.—Je n'ai pas d'hésitation à dire qu'il a émis l'opinion que cela ferait tomber le gouvernement, et on ne suppose pas qu'un acte honnête fasse tomber un gouvernement.

Q.—Alors ce n'est que par deduction que vous avez mentionné que M. Middlemiss avait dit que le gouvernement avait mal agi ?

R.—J'ai dit que je ne pouvais pas me rappeler les paroles exactes, je ne fais que donner mon impression. Ce n'était qu'une conversation en passant, que j'eus en me rendant de ma maison en ville.

Q.—Connaissez-vous une nouvelle avenue appelée la Western Avenue, s'étendant d'un endroit près de la barrière à l'ouest ?

R.—Je sais qu'on doit en construire une là. Une partie a été ouverte dernièrement entre le chemin de la Côte Saint-Luc, et le chemin Saint Antoine. Je ne suis pas sûr si elle a été homologuée je crois que c'est en ce moment un cul-de-sac.

Q.—Ne croyez-vous pas que la prolongation de cette avenue au chemin du Haut de Lachine, donnerait une plus grande valeur à la propriété Ledue, en la développant ?

R.—Je ne crois pas qu'elle est actuellement susceptible de développement. Naturellement, quand le temps viendra on cette propriété sera en demande, pour bâtir des maisons de campagnes, ce qui pourra arriver dans cinquante ans, pas plus tôt, alors cette avenue facilitera sans aucun doute son développement.

Q.—Croyez-vous que la construction de la station du Grand Tronc, dans les environs des Tanneries, augmenterait la valeur de la propriété Ledue, et autres propriétés dans les environs.

R.—Je ne le crois pas qu'elle l'augmenterait pour le moment.

Q.—Ne savez-vous pas que la valeur du terrain dans cette direction a rapidement augmenté depuis ces dernières années ?

R.—Oui, sans doute, mais je crois que l'augmentation est allée trop loir, s'étendant sur des superficies qui ne seront jamais requises, avant vingt-cinq à trente ans, pour des fins à bâtir, quand bien même l'agrandissement de Montréal serait aussi rapide que possible.

L. H. HOLTON,

Pris et reconnu devant moi,

L. REGANES CURRICH,
Président.

n du chemin qui
er la propriété en
tion de la ferme
x, par une ave-
front, et si vous
formeront deux
a cette division
ique ?
ez.
ez-iel ?
ai rien dit en
re construit sur
fait dans un im-
me au milieu,
la partie d'en
près de la ville,
endue suffisante
pieds pourrait
est-ce que vous
mmage réel à la
propre que pour
lots à bâtir ou
à bâtir, à des
Il y a plusieurs
chemin fut sub-
sur valeur réelle,
rtie vendue par
ies concernées
ment au milieu,
ntre. De quelle
nière.
résent et pour
d'hôpitaux.
distance de la
nde étendue de
ssaires pour un
ation, mais vous
endue en lots
min et connus
a de Monkland.
priété dans les



PATRICK DUNN.

PATRICK DUNN, de la Côte Saint-Paul, près de Montréal, cloutier, après avoir prêté serment le seizième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes propriétaire d'un vaste terrain près de la Côte Saint-Paul ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Avez-vous des propriétés près de Montréal ou dans la ville ?

R.—Je possède une petite propriété à la Côte Saint-Paul, sur le côté sud du canal.

Q.—Résidez-vous à cette endroit depuis longtemps ?

R.—Depuis vingt-trois ans environ.

Q.—Vous connaissez bien les propriétés avoisinantes ?

R.—Oui, je connais bien le terrain situé aux Tanneries et à la Côte Saint-Pierre ?

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries ?

R.—Oui, je la connais.

Q.—L'avez-vous jamais visitée ?

R.—Oui, je l'ai visitée dernièrement.

Q.—Vous la connaissiez avant ?

R.—Je la connais depuis plus de quarante ans.

Q.—Vous connaissez aussi tout le terrain avoisinant ?

R.—Oui, je connais très-bien toute cette partie du pays.

Q.—Veuillez dire ce que valait, selon vous, la propriété des Tanneries, vers le 1er juillet dernier, soit au pied, soit à l'arpent ?

R.—Je pense que, d'après ce que se vendait la propriété dans les environs, elle pouvait valoir quinze cents piastres l'arpent.

Q.—En donneriez-vous ce prix ?

R.—Je ne pense pas que je donnerais ce prix.

Q.—Connaissez-vous la partie inférieure de la propriété, en bas de la côte.

R.—Oui.

Q.—Savez-vous si elle est marécageuse ?

R.—Oui, elle l'est assez. Dernièrement on l'a drainée et fait des chemins qui la traversent, mais malgré le drainage considérable qu'on lui a fait subir, elle est toujours marécageuse.

Q.—Vous savez que la côte est très-escarpée ?

R.—Elle a près de cinquante pieds de haut en amont du village des Tanneries.

Q.—On ne pourrait pas y construire des maisons ou l'utiliser autrement ?

R.—Je ne le pense pas, du moins sur le versant de la côte.

Q.—Savez-vous s'il y a un chemin ou une rue qui conduit de la rue Saint-Joseph ou du village des Tanneries, à ce lopin de terre ?

R.—Non, il n'y en a aucun. Je crois qu'il y a des rues de projetés au pied de la côte.

Q.—Aucune n'est ouverte ?

R.—Je ne le crois pas.

Q.—Quel est le chemin ou la rue qui mène à cette propriété ?

R.—Je n'en connais pas d'autre que la ruelle Sisson. C'est une continuation de la rue Dorchester.

Q.—Savez-vous si quelque propriété voisine de celle des Tanneries a été vendue depuis un an ou deux ?

R.—Aucune dans le voisinage immédiat. Il y en a eu une de vendue quelques arpents plus loin, sur le côté ouest. Je veux parler de la ferme Gareau.

Q.—Savez-vous si la propriété de St. Germain a été vendue ?

R.—Je ne le sais pas. Je sais que M. Hudon y a acheté une propriété dernièrement, il a fait une vente à l'encan l'automne dernier, près de l'Avenue Victoria.

Q.—Connaissez-vous la propriété que M. Rodden a vendue tout près de celle-ci ?

R.—Oui, c'est la propriété appartenant autrefois à M. Brodie.

Q.—Connaissez-vous la ferme Ledue ?

R.—Oui.

Q.—Depuis quand la connaissez-vous ?

R.—Je la connais depuis un grand nombre d'années. Je l'ai visitée dernièrement. Avant cet hiver, je n'étais jamais allé sur cette ferme. Je connais bien sa situation.

Q.—Quelle opinion avez-vous de sa situation, est-ce une belle situation ?

R.—Oui, c'est une belle situation. Il y a une maison sur la propriété.

Q.—Vous savez qu'il y a un verger ?

R.—Il y a un très-beau verger, une bonne maison de pierre et une grange.

Q.—Savez-vous si la propriété se trouve dans un endroit élevé ?

R.—Oui, dans un endroit très-élevé.

Q.—Que pensez-vous que valait la ferme Ledue, le ou vers le 1er juillet dernier ?

R.—Je pense que, d'après le prix que s'est vendue la propriété dans les environs, elle pouvait valoir neuf cent ou mille piastres l'arpent, et ce, après avoir été divisée en lots à bâtir. Je crois que la propriété entre celle-ci et la rivière St. Pierre, s'est vendue à huit centins environ le pied.

Q.—Est-ce la propriété Hubert ?

R.—Oui, environs cent acres ont été vendus, je crois, \$260.000. Je pense que la ferme Leduc vaut beaucoup mieux sous tous les rapports, et elle n'en est éloignée que de quelques acres.

Q.—Considérez-vous que la partie de la ferme Leduc qui appartient maintenant au gouvernement serait une bonne place pour construire un hôpital ?

R.—Je le pense. La seule objection que j'y trouve, serait la distance de la ville.

Q.—Savez-vous qu'il y a une bonne avenue projetée pour conduire à cette propriété ?

R.—Oui, je crois que cette avenue se fait actuellement, sur la partie supérieure de la propriété. Elle est déjà en partie ouverte.

Q.—N'est-il pas vrai que la ferme Leduc est plus rapprochée du Canal que la propriété des Tanneries ?

R.—En ligne droite je ne le pense pas ; mais c'est beaucoup plus long par le chemin. Il n'y a pas de chemin qui conduise de la propriété Leduc au Canal. Il serait difficile de faire un chemin à cause de la côte.

Q.—Quelle est la valeur de la propriété dans votre voisinage ?

R.—Il serait difficile de le dire, attendu que, dernièrement, les prix ont éprouvé une hausse si rapide. Le terrain qui s'y vendait, il y a deux ans, environs trois centins le pied, s'est vendu, l'an dernier, de dix à trente centins les pieds, et même plus.

Q.—Et la cause de cette hausse se trouve dans la fièvre de spéculation ?

R.—Oui, Monsieur ; c'est-là la grande cause de l'augmentation des prix.

Q.—Savez-vous si Bélanger a vendu sa terre à Hudon ?

R.—Oui, je l'ai entendu dire. Je l'ai appris par les journaux.

Q.—Connaissez-vous la propriété Pomerville ?

R.—Oui.

Q.—Savez-vous ce qu'il a refusé pour sa propriété ?

R.—L'on m'a dit qu'il en avait refusé \$40.000 ; la terre à trente-deux acres à peu près.

Q.—Connaissez-vous la propriété du Vallon du Mont Royal appartenant à M. O'Brien.

R.—Oui, je la connais très-bien.

Q.—N'est-elle pas plus loin que la ferme Leduc ?

R.—Oui, elle est en arrière de la ferme Leduc.

Q.—Savez-vous si M. O'Brien a vendu une partie de sa propriété, et quel prix il l'a vendue ?

R.—Je sais qu'il a vendu plusieurs lots, mais j'ignore à quel prix. Je sais que M. Gareau a vendu, sur le chemin de la côte St. Luc, à quelques arpents au nord de la ferme Leduc, des lots à des prix variant de 17 à 30 centins le pied.

Q.—Savez-vous à combien M. Gareau évalue la partie de devant de sa propriété sur le chemin de Laachine ?

R.—Je pense qu'il l'évalue à environ trente centins le pied, ou a plus.

Q.—À quelle distance est-elle de la ferme Leduc ?

R.—Je ne pourrais dire précisément, mais je pense que la distance n'est pas plus de quinze arpents au plus.

Par M. Loranger .

Q.—Où est votre propriété ?

R.—Ma propriété est sur le côté sud du canal, à plus d'un mille de la propriété Leduc.

Q.—Quand avez-vous visité la propriété des Tanneries ?

R.—J'y suis allé il y a dix jours environ.

Q.—L'avez-vous visité antérieurement ?

R.—Je n'avais jamais visité la propriété Leduc auparavant. Je connais la propriété des Tanneries depuis plus de quarante ans. Je la connais depuis l'ouverture de la ruelle Sisson.

Q.—Quand cette ruelle a-t-elle été faite ?

R.—Elle doit avoir été faite il y a 40 ou 45 ans.

Q.—Quand a-t-on commencé à bâtir de chaque côté de la ruelle Sisson ?

R.—Je ne saurais dire. Mais il n'y a pas encore beaucoup de maisons. Il y a quelques villas.

Q.—Quand avez-vous visité la propriété des Tanneries pour la dernière fois ?

R.—Il y a environ dix jours.

Q.—N'est-il pas vrai qu'il y a des maisons de chaque côté de la ruelle Sisson, et une résidence sur la ligne est, de la propriété des Tanneries ?

R.—Je pense que oui.

Q.—Est-ce qu'il n'y a pas une ou deux maisons vis-à-vis ?

R.—Il y a une ou deux maisons vis-à-vis cette propriété.

Q.—Quelle largeur a la ruelle Sisson ?

R.—Je pense qu'elle a une largeur de trente pieds environ.

Q.—Quelle est la distance entre la propriété des Tanneries et la pointe sur la rue Sainte-Cathe-

où les chars urbains arrêtent ?

R.—Dix ou douze arpents, c'est peut-être un peu moins.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance qu'il y a des rues qui conduisent de la ruelle Sisson au chemin de la côte Sainte-Antoine ?

R.—Oui, je pense qu'il y a une ou deux rues ; je n'en pourrais dire le nombre.

Q.—Savez-vous à quels prix la propriété s'est vendue dans le voisinage ?

R.—Non, j'ignore à quel prix elle s'est vendue. Je n'ai assisté à aucune vente.

Q.—Savez-vous si des lots de la propriété des Tanneries ont été mis à l'encan l'été dernier et ont été vendus de 22 à 25 cts. le pied ?

R.—Je l'ai vu dans des journaux. J'ai vu qu'on avait vendu 17 centins.

Q.—Savez-vous que M. Rodden a acheté la propriété Brodie ?

R.—Oui.

Q.—Est-ce que cette propriété joint celle des Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Est-il à votre connaissance qu'il a vendu quelque lots sur cette propriété pour trente centins le pied ?

R.—Je sais qu'il a vendu quelque lots, mais j'ignore à quel prix.

Q.—Savez-vous s'il y a des maisons de construites sur la propriété de M. Rodden ?

R.—Oui, je les ai vues du chemin.

Q.—Quelle est la distance de la propriété des Tanneries à l'église de St. Henri ?

R.—Je ne pense pas qu'elle soit plus de quatre ou cinq arpents.

Q.—N'est-il pas vrai que la distance de l'église à la propriété des Tanneries est en partie couverte de maisons terminées ou en voie de construction ?

R.—Oui il y a beaucoup de résidences en voie de construction.

Q.—Je suppose que vous n'avez jamais fait de remarques particulières sur les avantages que la propriété offre pour la construction d'un hôpital ; vous avez donné votre opinion comme une impression seulement.

R.—C'est tout.

Q.—Vous ne prétendez pas avoir de l'expérience ?

R.—Je ne prétends pas être expert dans les questions de terrain.

Q.—L'on vous a demandé si la ferme Ledue n'était pas plus près du canal que la propriété des Tanneries. N'est-il pas vrai qu'il serait plus facile de se rendre du canal à la propriété des Tanneries qu'à la ferme Ledue à cause des chemins qui sont ouverts, et du village en voie de construction ?

R.—Quant à la distance, je pense que le canal par le chemin est aussi près de la ferme Ledue que de la propriété des Tanneries.

Q.—Quel est le mode le plus facile pour communiquer entre eux.

R.—Il serait bien plus facile de se rendre à la ferme Ledue. Il n'y a qu'un chemin pour se rendre à cette propriété, en passant par l'avenue Atwater.

Q.—N'est-il pas vrai qu'une partie de la propriété des Tanneries se trouve au bas de la côte et sur un plateau ?

R.—Comme je le comprends, la propriété des Tanneries ne va qu'au pied de la côte, ou à peu près.

Q.—Savez-vous s'il y a des chemins qui communiquent du village des Tanneries au canal ?

R.—Oui, en ligne directe.

Q.—Savez-vous que la propriété Ledue est maintenant occupée comme ferme ?

R.—Oui.

Q.—Quand a-t-on commencé à parler de vendre, au pied, la propriété Ledue ou toute autre dans le voisinage ?

R.—Je ne pourrais vous le dire.

Q.—N'est-il pas vrai que l'on a toujours vendu à l'arpent dans le voisinage ?

R.—Oui, en autant que je connais, à l'exception du vallon de Mont Royal et de la ferme Gareau.

Q.—Vous avez dit que la ferme Gareau s'était vendue à trente centins le pied ?

R.—Oui, je pense qu'elle s'est vendue de 17 à 30 cents.

Q.—La propriété Gareau est située à la fourche du chemin de Notre-Dame-de-Grâce et du chemin du haut de Laclaine ?

R.—Oui.

Q.—Combien d'arpents a de front cette propriété à partir du chemin dans haut de Laclaine au chemin de la côte Sainte-Antoine.

R.—Je ne pourrais dire exactement ; mais je crois que c'est vingt arpents.

Q.—N'est-il pas vrai que les lots vendus au prix que vous avez mentionnés sont les lots d'encoignure à chaque extrémité ?

R.—Je ne pourrais dire.

Par l'hon. M. Onimet.

Q.—Considérez-vous que, depuis qu'il y a des villas construites près de la propriété des Tanneries, qu'il aurait été imprudent d'après la position de la place, d'y ériger des hôpitaux ?

R.—Je pense que les habitants du village des Tanneries s'y seraient fortement opposés, surtout quand on a parlé d'un hôpital de variolés.

Par M. Loranger.

Q.—N'est-il pas vrai qu'on s'opposerait partout à la construction de tels hôpitaux ?

R.—Pour ma part, en autant que je m'y trouve concerné, je n'avais pas d'objection, mais je pense que les habitants des Tanneries s'y objecteraient fortement.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

PATRICK DUNN.

PIERRE CHICOINE.

PIERRE CHICOINE, du village des Tanneries, cordonnier, après avoir prêté serment ce neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Je suis né dans le voisinage de la ferme Leduc et la connais bien. Je connais aussi la propriété Pominville située à l'est de la ferme Leduc. En juin ou en juillet dernier, M. Whithead vint me demander d'aller avec lui chez M. Pominville pour acheter sa terre. J'y allai et il offrit à M. Pominville quarante mille piastres pour sa ferme qui contient trente-deux acres. Celui-ci refusa l'offre. Il désirait se réserver un petit emplacement ; mais M. Whitehead ne voulut pas y consentir. Je connais aussi la propriété Bélanger qui a été vendue à M. Hudon l'été dernier. Je pense qu'elle a été vendue quarante-huit mille piastres. J'évalue la ferme Leduc à un prix plus haut que la propriété Pominville, parce qu'elle est plus élevée et possède un plus beau verger. Je considère que c'est la plus belle propriété du Côteau. J'évalue cette propriété au même prix par arpent que celle qui est voisine. MM. Bryson et McCready vinrent aussi me trouver pour acheter la propriété Pominville, mais ils ne purent s'arranger de prix.

Pris et reconnu devant moi, }

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

PIERRE CHICOINE,

DÉCLARATION DE L'HON. M. OUMET,

RECONNUE PAR LUI A L'ENQUÊTE.

La Province de Québec était propriétaire d'un terrain situé à la Côte St. Antoine, près de Montréal, de vingt-cinq arpents et 70 perches en superficie. Le gouvernement du Bas-Canada l'avait acquis en 1839 des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, dans le but d'y construire un Asile pour les Aliénés, et à la charge de payer aux Dames Religieuses la somme de £35 par arpent, et une rente foncière de £2-19-8 jusqu'en 1893, et de £19-17-17 depuis 1893 à perpétuité. Depuis la Confédération ce terrain était devenu la propriété de la Province de Québec. Ce terrain se trouve ainsi situé près des Tanneries des Rollands.

Vers le milieu du mois d'avril dernier, une députation des syndics de l'Hôpital-Général de Montréal (Hôpital Anglais) se rendit à Québec, auprès du gouvernement pour lui demander de faire don à l'Hôpital de ce terrain. Les syndics furent admis au Conseil où tous les ministres se trouvaient présents. Les syndics demandèrent le terrain dans le but d'y construire un Hôpital de Picotés. Ils évaluèrent le terrain, alors de \$30 à \$10,000. Ils firent valoir entre autre raisons, que l'Hôpital Anglais recvait aussi bien les Catholiques que les Protestants; que les malades ordinaires dans l'Hôpital n'aimaient pas à y voir les Picotés, où cependant ils étaient reçus, et que le voisinage de l'Hôpital s'objectait ou trouvait beaucoup à redire de voir ainsi l'Hôpital transformé en Hôpital de picotés, etc..... Je leur répondis que le gouvernement prendrait leur demande en considération cette demande ayant été comme dans le public, ou me prévint, ainsi que plusieurs de mes collègues, que les catholiques demanderaient probablement une semblable quantité de terrain que celle qui serait accordée à l'Hôpital Anglais, et aussi que la construction d'un ou de deux Hôpitaux pour les picotés, dans le voisinage des Tanneries nuirait considérablement au développement de cette partie, si voisine des centres, et serait de nature à inquiéter la population avoisinant ces Hôpitaux.

Le terrain n'avait pas non plus une étendue suffisante pour y ériger convenablement deux Hôpitaux. Ces renseignements ont occupé le Conseil en même temps que la demande des syndics, et vers la fin de mai ou au commencement de juin dernier, les syndics demandaient au Gouvernement de leur donner une réponse à leur demande.

Vers le 18 ou le 19 de juin je fus informé qu'il y aurait moyen de faire un échange de propriété qui nous mettrait en état de satisfaire aux deux dénominations, et de prévenir tout danger résultant du voisinage de deux hôpitaux, et on me parla alors d'une ferme avantageusement située sur le chemin de Lachinc, à peu de distance de notre terrain, et tout à fait convenable à la construction de deux ou plusieurs hôpitaux pour des picotés, ou hospices quelconques. On disait que cette ferme se trouvait isolée des grands centres, que sa position était élevée et salubre, etc. Je visitai cette ferme vers le 22 juin, je la trouvai ce qu'elle m'avait été représentée être, savoir: isolée, élevée, belle position, salubre et probablement d'une valeur égale à celle du terrain du gouvernement. Je fis part à mes collègues de mes remarques.

Le Commissaire des Travaux Publics, M. Archembaault, avait aussi été informé des mêmes faits et avait visité les lieux. Le 25 juin, étant à Montréal, je reçus une lettre de M. Irvine qui m'informait que les syndics de l'Hôpital viendraient me rencontrer au sujet de cette affaire. En effet, deux d'entre eux vinrent. L'un s'objecta à l'échange donnant pour principale raison, l'éloignement de la ferme Leduc pour les médecins visiteurs de l'Hôpital, l'autre admit volontiers que cette ferme était bien située et qu'il ne voyait pas d'objection sérieuse, pour sa part, à un hôpital, en cet endroit. C'est vers le 25 juin que le propriétaire de la ferme Leduc me fut présenté. Revenu à Québec, je fis part à mes collègues de tout ce qui s'était passé, à ma connaissance, et le 27 juin fut adopté l'ordre en Conseil autorisant le Commissaire des Travaux Publics à faire l'échange des propriétés; cet ordre est basé sur le rapport du Commissaire des Travaux Publics. Tous les ministres étaient présents moins Monsieur Robertson alors en Angleterre) le 27 juin, lors de l'adoption du Rapport de M. Archembaault. Le premier de juillet me trouvant à Montréal, je fus informé par M. Archembaault qu'il avait de nouveau examiné les propriétés en question, et avait vu les titres de la ferme Leduc; il me dit que cette ferme était payée \$160,000 ou \$2,000 l'arpent, qu'il était satisfait de l'échange et qu'il en avait passé l'acte en conformité de l'ordre en Conseil.

Le trois de juillet je reçus un télégramme de M. Irvine me disant de suspendre la transaction, car il craignait des difficultés à ce sujet, et je lui répondis que l'acte d'échange avait été passé et que je croyais qu'il n'y avait aucune appréhension à avoir par rapport à cette transaction. Après le 3 juillet le Conseil a tenu cinq ou six séances auxquelles tous les ministres étaient présents moins toutefois M. Robertson.

Le 28 juillet je partis pour le Saguenay, avec ma famille, et M. Irvine me dit qu'il resterait à Québec en mon absence. Je revins le 30, et à mon arrivée, je fus informé que ce monsieur avait résigné, et je le sus officiellement le soir du 30 par la lettre officielle qu'il m'envoya. Sa résignation a été acceptée le 5 août. M. Ross assistait au Conseil le 4 août et donna sa résignation le 7, elle fut acceptée le même jour. M. Fortin arriva le 8 août et me dit qu'il entendait résigner et voulait le faire de suite. Je le priai d'attendre le retour de M. Robertson, et qu'après son retour et lorsque ce monsieur nous aurait rendu compte de sa mission en Angleterre, je verrais à ce qui pourrait être conclu. J'insistai à attendre le retour de M. Robertson, car je croyais qu'en justice pour lui et en bonne et sage politique pour la province, il fallait attendre son retour pour

connaître les détails de sa mission. Le 7, MM. Robertson et Fortin ont offert leur résignation qui fut acceptée, et le 8 j'ai présenté ma résignation au Lieutenant-Gouverneur dans les termes suivants :

Québec, 8 septembre 1874.
A Son Excellence l'Honorable R. E. Caron, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.
EXCELLENCE,

Dans le cours du mois de juillet dernier, une agitation violente a été soulevée dans l'opinion publique, au sujet de l'échange d'une propriété appartenant au Gouvernement et située aux Tanneries des Rollands, près de Montréal. Cette agitation tendait à jeter des soupçons compromettants sur les motifs qui avaient amené le gouvernement à faire cet échange de propriété. N'ayant aucune raison de mettre en doute la bonne foi et l'intégrité de mes collègues, je protestai alors devant eux comme je le fais maintenant devant Votre Excellence, contre la condamnation sommaire passée sur des ministres, sans les soumettre au Tribunal Constitutionnel qui, seul, a le droit de les juger.

Le trente juillet dernier, l'Hon. M. Irvine a cru devoir me demander de me placer sa résignation, comme membre du Cabinet, entre les mains de V. E., ce que je fis, tout en regrettant de me voir privé, d'une manière aussi inattendue, d'un grand appui auprès des Chambres. Cette résignation ne fit qu'accroître la violence de l'agitation publique ; cependant je n'aurais pas cru devoir céder à cette pression que je considère injuste, et je ne me serais pas départi du dépôt d'autorité que j'avais reçu de la confiance de V. E. et du pays, si la résignation subséquente de trois de mes collègues n'eût rendu impossible le fonctionnement régulier du Gouvernement dont vous m'avez confié la direction. Les Hon. MM. Ross, Robertson et Fortin sont les trois derniers ministres résignataires. En conséquence, je prie respectueusement V. E. d'accepter ma résignation comme Premier Ministre de votre Gouvernement, de même que celle de mes collègues qui sont encore en possession de leur portefeuille.

Cependant, avant de prendre congé de Votre Excellence, je dois affirmer que dans ma conduite comme ministre, je n'ai toujours eu en vue que l'intérêt public, et je repousse comme une calomnie toute accusation que l'on porterait, et comme malveillante toute insinuation que l'on ferait contre mon honneur et ma probité, et en justice pour mes collègues et pour moi, je demande qu'il soit institué une enquête soit au moyen d'une Commission Royale, émanant avant la prochaine session, soit par la Chambre d'Assemblée à la session prochaine pour s'enquérir des faits et des circonstances qui se rapportent à la transaction du terrain des Tanneries.

Votre Excellence me permettra en la laissant de la remercier de sa bienveillance et de son inaltérable bonté à mon égard.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence,

Le très-humble et obéissant serviteur,

GÉDÉON OUMET.

E. X. ARCHAMBAULT

FRANÇOIS XAVIER ARCHAMBAULT, Avocat de la Cité de Montréal, étant dûment assermenté ce onzième jour de Janvier, mil huit cent soixante quinze dépose et dit :

Q. Connaissez-vous la valeur respective du terrain des Tanneries et de la ferme Ledue ?

R. Je ne le connais pas.

Q. Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R. Oui je le connais.

Q. Voulez-vous nous rapporter ce qui a été dit entre vous et lui touchant l'échange de terrains qu'il a fait avec le gouvernement l'été dernier ?

R. Nous avons parlé, si souvent, de cette affaire qu'il serait bien difficile pour moi de rapporter tout ce qui en a été dit.

Q. Vous a-t-il dit par quels moyens il avait réussi à faire cette transaction, ou le nom de quelque personne qui l'aurait aidé ?

R. Je lui ai posé cette question plusieurs fois ainsi qu'à M. Dorion, son avocat, et qui est mon ami : M. Middlemiss m'a toujours répondu en riant, et M. Dorion m'a dit qu'il avait avisé M. Middlemiss sur la validité des titres mais qu'il ne lui avait jamais fait aucune question sur la transaction.

Q. M. Middlemiss vous a-t-il dit que cet échange était une bonne affaire pour lui, quel profit il avait fait, ou qu'il espérait faire ?

R. Je crois que M. Middlemiss m'a dit qu'il espérait faire une bonne spéculation, mais je ne me rappelle pas qu'il ait mentionné le montant des profits.

Q. Vous a-t-il dit qu'il n'était pas seul pour cette spéculation ?

R. Il m'a donné à entendre qu'il lui avait fallu l'aide de plusieurs personnes pour prélever les fonds nécessaires pour cette transaction, et qu'il ne serait pas seul à partager les bénéfices si toutefois il y en avait. Je ne me rappelle pas qu'il ait mentionné le nom d'aucune personne. Il peut avoir mentionné le nom de M. Bond comme un de ceux de qui il avait obtenu de l'argent, mais je n'en suis pas certain.

PAR M. McMASTER.

Q. M. Middlemiss est un farceur ?

R. Oui, et moi aussi!



L'HONORABLE HENRY STARNES.

L'HONORABLE HENRY STARNES, de la cité de Montréal, membre du Conseil Législatif étant dûment assermenté, ce vingtième jour de janvier, mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui appartenait récemment au Gouvernement, et si vous la connaissez, quelle était suivant vous, la valeur de la propriété, en bloc, par pied carré mesure anglaise, au premier juillet dernier ?

R.—Je connais bien la propriété, pour l'avoir parcourue et examinée à plusieurs reprises, et je l'évalue à quinze cents le pied, au moins.

Q.—A votre idée, cette propriété est-elle propre à l'installation d'un hôpital ou de plusieurs hôpitaux de ville ?

R.—Je ne crois pas que l'on puisse trouver de site plus convenable, dans les environs de Montréal, à cause de son élévation et de sa proximité de la ville.

Q.—Connaissez-vous la propriété Ledue, et si vous la connaissez, à combien l'auriez-vous évaluée, (nous voulons parler des quatre-vingts arpents en bloc) au premier de juillet dernier ?

R.—Je connais la propriété Ledue, pour l'avoir vue une fois, et d'après informations prises, je l'évaluerais à environ huit cents piastres l'acre. A mon avis, les quarante arpents de front sont de plus grande valeur que le reste, mais je ne saurais dire de combien, vu que je ne suis allé sur la propriété qu'une fois, et quoique j'aie fréquemment passé par là, je ne saurais dire que j'en ai une connaissance parfaite.

Q.—Êtes-vous d'avis que la propriété Ledue est propre à l'installation d'un hôpital ou de plusieurs hôpitaux de ville ?

R.—Non, à cause de son éloignement de la ville.

Q.—Quelle distance sépare l'Hôpital-Général de la propriété Ledue ?

R.—Je pense que la distance est d'à peu près trois milles.

Q.—Connaissez-vous John Rollo Middlemiss ?

R.—Je le connais.

Q.—Passe-t-il pour un homme riche ?

R.—Je ne connais rien de ses moyens pécuniaires.

Q.—Connaissez-vous M. Donald Murray ?

R.—Je le connais comme étant l'associé de M. Middlemiss.

Q.—A-t-il la renommée d'être un homme riche ?

R.—Non, je n'ai jamais entendu dire qu'ils eussent des moyens considérables.

Par l'hon. M. Ouimet.

Q.—Voulez-vous dire ou laisser entendre que M. Middlemiss n'a aucuns moyens ou qu'il est insolvable ?

R.—Je ne veux pas dire que ce Monsieur soit insolvable. Tout ce que j'entends dire, c'est que ces messieurs ne passaient pas pour des gens riches. Je ne sais rien de plus sur leur compte.

Q.—Parlez-vous ainsi parceque Middlemiss ou la société à laquelle il est partie ne font pas d'affaires à votre banque ?

R.—Non, si je parle ainsi c'est uniquement par oui-dire, et sur réputation faite ; j'en ai jugé, comme j'aurais jugé de toute autre société de la ville. Ils n'ont jamais fait d'affaires avec moi.

Q.—Quand avez-vous visité la propriété des Tanneries pour la dernière fois ?

R.—Je ne saurais dire exactement la date, mais c'était l'été dernier. J'étais alors en compagnie de l'honorable Jean Louis Beaudry. C'était après l'échange.

Q.—Était-ce avant ou après l'assemblée publique du carré Chaboillez ?

R.—C'était longtemps avant l'assemblée du carré Chaboillez ; c'était dans tous les cas, un certain temps avant.

Q.—Quand avez-vous visité la ferme Ledue ?

R.—J'ai visité la ferme Ledue, à peu près vers le même temps. Je n'y suis pas allé avec l'hon. Jean Louis Beaudry.

Q.—Y êtes-vous allé seul ?

R.—Non, nous étions plusieurs. Nous nous rendions à Laclune et en passant nous nous sommes arrêtés sur la propriété. Je n'ai pas fait une visite minutieuse de cette propriété. Je n'ai parcouru que la partie du front ou du devant de la terre.

Q.—Avez-vous remarqué qu'il y avait un verger sur la propriété, un beau verger ?

R.—J'ai vu qu'il y avait un verger, mais je n'y ai pas fait grande attention.

Q.—Avez-vous remarqué, qu'il y avait sur cette terre une grande quantité de sable, ce qu'on appelle un sablier, et un sablier de grande dimension ?

R.—Non.

Q.—Avez-vous remarqué que la ferme Ledue est bien située, dans un endroit isolé et salubre ?

R.—Oui, j'ai remarqué que l'endroit était très-agréable et avantageux pour une résidence privée ; mais comme je l'ai déjà dit, je le trouvais trop éloigné de la cité pour y installer des hôpitaux. Je n'ai jamais fait attention à la situation des hôpitaux dans les différentes villes que j'ai visitées.

Q.—Croyez-vous que l'établissement d'un hôpital ou de plusieurs hôpitaux pour les variolés aux Tanneries était de nature à donner du relief à cette localité ?

R.—J'avouerai pour ma part, que je n'aime pas à demeurer dans le voisinage d'un hôpital de variolés, et par là même je considère qu'une institution de ce genre est de nature à diminuer la valeur de la propriété.

Q.—Êtes-vous d'avis qu'il était de l'intérêt de la localité d'y voir installer un hôpital ou deux hôpitaux pour les variolés ?

R.—Je ne crois pas que pareille institution fût avantageuse; je crois au contraire qu'elle serait de nature à diminuer la valeur de la propriété dans le voisinage.

Q.—N'est-il pas à votre connaissance que l'on se propose d'annexer tout le village des Tanneries et les terres des environs à la cité de Montréal, et dans ce cas, le terrain en question se trouverait compris dans les limites de la cité ?

R.—J'ai entendu souvent des gens des Tanneries et d'ailleurs, parler de l'annexion de cette localité à la cité, mais je ne sache pas que des mesures aient été prises pour y arriver. Je ne pense pas que le village Saint-Henri souffrirait de la présence d'un hôpital sur les hauteurs, parce que le village se trouve à une grande distance de la propriété des Tanneries en question. Mais je pense bien que les propriétés situées sur l'emplacement ou dans les environs en souffriraient.

Q.—Est-il à votre connaissance que la propriété de Saint-Germain et d'Hurlbise, située près de la propriété des Tanneries a été vendue l'été dernier, et en connaissez-vous le prix ?

R.—Non, je n'en connais rien. Je sais que la propriété voisine de celle-ci, la propriété Bélanger a été vendue, en novembre dernier, à M. Hadou, pour la somme de quarante-huit mille piastres.

Q.—Vous occupez-vous de spéculations ?

R.—Oui, j'ai spéculé dernièrement sur la propriété. Je me suis associé avec d'autres personnes pour spéculer sur les terres.

Q.—Voulez-vous nous dire dans quelle partie de la cité vous avez fait des opérations de ce genre ?

R.—J'ai des intérêts dans des propriétés situées sur la rue Craig et dans les quartiers est de la cité.

Q.—Voulez-vous faire connaître la distance qui sépare l'église française (French Church) à Montréal de la propriété Hall, où la Corporation de Montréal a installé un hôpital temporaire pour les variolés ?

R.—Je pense que cette distance est de trois-quarts de mille ou d'un mille, mais je n'en suis pas certain.

Q.—Vous étiez présent à l'assemblée du carré Chaboillez, convoquée pour protester contre l'échange ?

R.—J'assistai à cette assemblée.

Pris et reconnu devant moi, }
ce 23 janvier 1875. } L. REGALES CAUEN,
Président.

HENRY STAINES.

CHARLES JOSEPH COURSOL.

CHARLES JOSEPH COURSOL, de la cité de Montréal, juge de la cour de sessions, étant dûment assermenté ce dix-neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, dépose et dit :

Q.—Vous êtes juge de la cour des sessions et vous avez été maire de Montréal pendant deux ans ?

R.—Oui.

Q.—Vous êtes aussi propriétaire de biens-fonds considérables dans le voisinage de la propriété des Tanneries ?

R.—Oui. Une partie de mes propriétés est située dans les limites de la ville de Montréal, l'autre partie dans la municipalité des Tanneries.

Q.—Connaissez-vous la propriété des Tanneries qui a récemment appartenu au Gouvernement, cette propriété consiste en vingt-cinq arpents et vingt-cinq perches.

R.—Je la connais, mais jusqu'au mois de juillet dernier je ne savais pas qu'elle appartenait au Gouvernement, à l'exception cependant de la partie supérieure.

Q.—N'étiez-vous pas en pourparler d'acheter la propriété conjointement avec M. Bastien ?

R.—Oui. Je crois que c'était à la fin de l'été ou au commencement de l'automne mil huit cent soixante-et-douze que M. Bastien et moi avons parlé d'acheter conjointement cette propriété. J'étais alors sous l'impression qu'elle appartenait au Gouvernement Fédéral, et qu'il n'était propriétaire que du plateau, c'est-à-dire de la partie de la propriété qui s'étend depuis le côté des Tanneries jusqu'à la rue Sisson.

Q.—Êtes-vous convenu du prix que vous en offririez ?

R.—M. Bastien a écrit ou fait écrire dans le temps au Gouvernement Fédéral, pour savoir si la propriété était à vendre, et quelques jours après il m'informa qu'il avait eu une réponse lui disant que le Gouvernement Fédéral n'avait pas à s'occuper de cette propriété, vu qu'elle appartenait au Gouvernement Local.

Q.—Qui a parlé du prix ?

R.—Nous en avons parlé ensemble. Nous avons évalué la propriété à quinze cents du pied. Mais si les termes et l'intérêt eussent été libéraux nous en eussions donné jusqu'à vingt cents.

Q.—Depuis ce temps-là la propriété a-t-elle accru en valeur dans le voisinage—disons depuis dix-huit cent soixante-douze ?

R.—Je dois avouer que les améliorations qui devaient se faire, ne l'ont pas été jusqu'à aujourd'hui, c'est pourquoi la valeur de la propriété n'a pas augmenté autant que je le croyais.

Q.—D'après la connaissance que vous avez de la propriété, quelle est sa pleine valeur si elle eût été mise sur le marché vers le premier juillet dernier ; il est entendu que c'est la propriété en bloc dont il s'agit.

R.—Mon opinion est quelle eût rapporté à peu près quinze cents du pied.

Q.—De sorte que vous considérez que telle est sa valeur ?

R.—Je puis dire qu'on aurait pu la vendre à raison de quinze cents.

Q.—Que pensez-vous de cette partie de la propriété située au pied du côté au comparant avec l'autre ?

R.—La propriété au bas du côté au, dernièrement augmenté en valeur, mais il y a trois ans elle n'avait pas la valeur qu'elle a aujourd'hui et qui est due aux améliorations projetées et qui ont été faites dans son voisinage.

Q.—Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R.—Je ne l'ai vue et visitée qu'une seule fois.

Q.—A quelle distance se trouve-t-elle de la propriété des Tanneries en passant en ligne droite au travers les champs ou en s'y rendant par le chemin du Roi.

R.—Par le chemin ordinaire, qui existe actuellement, vous auriez à faire le tour par celui de la côte Saint-Antoine, descendre celui de la côte des Neiges et ensuite prendre le chemin du Haut LaChine.

Q.—Quelle était, pensez-vous, la valeur de la ferme Leduc, avec un front d'un arpent sur quarante de profondeur, vers le premier juillet dernier ?

R.—Je me déclare incompetent à décider cette question, si ce n'est par oui-dire. Je n'ai jamais estimé cette propriété ni aucune de son voisinage. Avant le premier juillet, il a été fait mention de prix fort élevés, mais par moi-même je ne saurais donner le montant de sa valeur actuelle ; j'ai visité le terrain sans but spécial. Je l'ai entendu évaluer à des prix bien différents.

Par Phon. M. Chapleau.

Q.—Savez-vous pour quel montant votre propriété est cotisée ?

R.—Dans le rôle d'évaluation de la municipalité des Tanneries elle est estimée valoir quarante mille piastres.

Q.—Vous rappelez-vous qu'en juillet dernier, en ma présence, ainsi qu'en celle de M. Oscar Dunn, vous avez dit que la propriété des Tanneries, c'est-à-dire, celle échangée par le Gouvernement, contre la ferme Leduc, n'avait pas la valeur que les journaux lui donnaient, mais toutefois que sa valeur n'était pas moindre que quatre-vingts à cent mille piastres ?

R.—Je ne me rappelle pas d'avoir parlé du montant, mais je ne dois certainement pas avoir dit que sa valeur était moindre que ce montant.

Q.—Avez-vous dit que d'après une estimation honnête elle ne valait pas au-delà cent mille piastres ?

R.—Je ne puis reconnaître que je l'aie dit, parce que je ne connaissais pas alors le nombre de pieds qu'elle contient.

Q.—Vous souvenez-vous avoir dit qu'elle avait été estimée par les journaux à un prix trop élevé ?

R.—Je peux certainement avoir dit que, dans mon opinion, elle avait été estimée à un prix beaucoup trop élevé, car on lui donnait une valeur de deux cent et même de deux cent cinquante mille piastres.

Q.—N'est-il pas vrai que dans votre projet d'acheter la propriété avec M. Bastien, vous n'aviez en vue que la vente du plateau, c'est-à-dire la partie la plus élevée du terrain ?

R.—Je n'avais en vue que l'achat du plateau. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est que depuis le mois de juillet dernier que j'ai appris que le reste de la propriété appartenait au Gouvernement.

Q.—Quelle est l'étendue de votre propriété qui se trouve située dans les limites de la municipalité de Saint Henri, et quelle partie de votre résidence et des autres bâtisses dépendantes se trouvent dans les limites de la ville de Montréal ?

R.—La maison est partie dans la ville et partie en dehors. La plus grande partie est dans la municipalité des Tanneries ainsi que les autres bâtisses principales. Je ne pourrais dire exactement combien je possède en dehors des limites de la ville, mais le rôle d'évaluation que je vois ici produit fait mention de trente acres qui se trouveraient au-delà de ces limites.

Par M. Ritchie.

Q.—N'est-ce pas que la valeur en est de quarante mille piastres ?

R.—La municipalité n'estime jamais les propriétés, à leur pleine valeur surtout quand elles n'ont pas encore été drainées.

Q.—Vous ne voudriez pas vendre pour le montant qu'elle a été cotisée ?

R.—Non. Pas un homme dans la municipalité voudrait vendre au prix évalué par les cotiseurs.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

CHARLES JOSEPH COURSOL.

FELIX FORTIER

FÉLIX FORTIER, de la cité de Québec, avocat, greffier du conseil exécutif de la Province du Québec, étant d'abord assermenté ce vingtième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q.—Avez-vous sous votre garde officielle le rapport original du comité, daté du vingt-sept de juin, signé par le Lieutenant-Gouverneur le dix de juillet dernier. Si oui, veuillez le produire ?

R.—J'ai sous ma garde, comme greffier du conseil exécutif, le rapport original du comité du vingt-sept de juin dernier, sur lequel l'ordre en conseil a été donné et signé le dix de juillet, que je produis maintenant. Le rapport est daté du vingt-sept de juin dernier, il renferme plusieurs items, sur lesquels le numéro deux cent quarante-six est le seul qui ait rapport à l'échange de la propriété du gouvernement. Le rapport a été préparé par moi en conformité avec celui du bureau des Travaux Publics, qui a été approuvé par le comité. Il ne contient aucune annotation à la marge.

Q.—Est-ce que ce rapport a été approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le dix juillet dernier ?

R.—Oui, le dix juillet dernier, l'ordre en conseil a été donné ce jour-là.

Q.—Voulez-vous produire le rapport de l'ex-ministre d'agriculture et des travaux publics dont vous avez parlé ?

R.—Conformément à l'ordre du comité, je produis le rapport de l'honorable M. Archambault, ex-ministre d'agriculture et des travaux publics, touchant l'échange des Tanneries, daté du vingt-sept juin mil huit cent soixante-et-treize. Evidemment cette date a été mise par erreur, car c'était en l'année mil huit cent soixante-et-quatorze, aussi est-ce cette dernière date que j'ai mise dans mon rapport.

Q.—Vous apercevez-vous qu'il y a une annotation à la marge de la seconde page ? En faisant votre rapport du comité n'avez-vous pas éprouvé quelque difficulté pour savoir ou cette annotation devait être insérée ?

R.—En faisant le rapport j'ai éprouvé quelque difficulté au sujet de cette annotation qui se trouvait sur la deuxième page. Je n'ai pas compris exactement ce que le rapport voulait dire, quant à la description de la propriété. J'ai envoyé un de mes employés, M. Grenier, au département des travaux publics avec le rapport pour avoir des explications, et les mots « partie d' » furent ajoutés afin que la phrase put se lire d'une manière exacte. Le même mot et les mêmes lettres furent ajoutées dans le rapport du comité que j'avais préparé, avant que la signature du président du comité y fut apposée.

Q.—Quand a-t-il été signé par le président ?

R.—Plusieurs jours plus tard, parce que le président était absent de Québec. Il arrive quelquefois que les rapports du comité de l'exécutif ne sont pas signés par le président le même jour, que les rapports du département sont pris en considération par le comité et passés, attendu que cela prend quelque fois plus d'une journée pour les préparer.

Q.—Vous rappelez-vous combien de temps après, le rapport a été signé par le président ?

R.—Il a été signé entre le trois et le neuf de juillet. Je le sais par l'entrée dans mes livres qui a alors été faite ; il est revenu de Montréal par la malle. J'avais envoyé les documents par la malle le trois et ils m'ont été renvoyés le dix.

Q.—Trouvez-vous les mots suivants dans le rapport de l'ex-ministre des travaux publics : « Savoir contre un arpent de front sur quarante de profondeur, ou deux arpents sur vingt de profondeur de la terre de Middlemiss, » contenus dans l'annotation à la marge ?

R.—Oui.

Q.—Ne semble-t-il pas d'après ce fait et les autres changements qui paraissent dans ce rapport qu'il avait été préparé au sujet de la partie de la ferme Leduc, décrite dans le rapport, comme si c'en était une affaire conclue.

R.—Le rapport paraît avoir d'abord été fait pour la propriété avoisinant celle de Gilbert Leduc, comme contenant un arpent de front sur quarante de profondeur.

Par l'honorable M. Ouimet.

Q.—N'est-il pas vrai que le rapport de M. Archambault a été présenté au conseil le vingt-sept juin dernier, que je l'ai signé comme président du comité de l'exécutif, et qu'il a été passé ce jour-là ?

R.—Oui.

Q.—Voulez-vous examiner de nouveau les ordres en conseil que vous avez produits pour voir si ils ont été adressés à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la manière ordinaire, et si ces ordres que le conseil a présentés à Son Excellence le vingt-sept de juin dernier ne le priaient pas de vouloir y apposer sa signature ?

R.—J'ai déjà dit qu'il n'y avait pas d'ordre en conseil le vingt-sept juin dernier, mais que c'était simplement un rapport de l'exécutif adoptant plusieurs items contenus dans le rapport en plusieurs paragraphes, le rapport a été soumis à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur ; mais je n'ai pas d'ordre en conseil qui ait été passé ce jour-là.

Q.—Veuillez dire si les ordres en conseil, ou les rapports du comité, que vous produisez, et qui sont datés du vingt-sept juin dernier, ne sont pas réellement un ordre en conseil, sujet toutefois à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur ?

R.—Le rapport du comité qui a été passé le vingt-sept de juin dernier n'est pas un ordre en conseil; l'ordre en conseil n'est devenu en force que le dix, quand il a été signé par le Lieutenant-Gouverneur.

Q.—Alors vous donnez, comme votre opinion, qu'un ordre en conseil ne devient valide que lorsqu'il est signé par l'autorité supérieure ?

R.—Je veux dire qu'aucun document, de quelque nature qu'il soit, ne peut être un ordre en conseil à moins qu'il ne soit signé par le chef de l'exécutif ou par son ordre.

Q.—Est-ce votre opinion que l'ordre en conseil est daté du dix juillet ?

R.—Oui.

Q.—C'est pour cela que dans votre opinion sur cette question, vous considérez l'ordre en conseil, ou la signature de Son Excellence du dix juillet, comme n'ayant pas d'effet rétroactif ?

R.—Je ne crois pas, comme témoin, être tenu de donner mon opinion sur une question de loi, mais si toutefois vous désirez l'avoir, vous n'avez qu'à le dire et je vous la donnerai franchement.

Q.—Certainement, je le désire.

R.—Je suis d'opinion que la signature du Lieutenant-Gouverneur sur un ordre en conseil ne peut donner un effet rétroactif à un rapport de comité, à moins que la chose ne soit mentionnée d'une manière particulière dans l'ordre en conseil.

FELIX FORTIER

Pris et reconnu devant moi en la ville de Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

PETER JACKSON.

PETER JACKSON, junior, de la côte Saint-Paul, près de Montréal, cultivateur, après avoir prêté serment, le seizième jour de janvier mil huit cent soixante-et-dix, dépose et dit :

Q.—Possédez-vous une ferme considérable à la côte Saint-Paul ?

R.—Oui, conjointement avec mon père et mon frère. Elle est sur le côté sud du canal.

Q.—Est-ce qu'elle est près de celle de M. Dunn ?

R.—Nous avons une ferme près de celle de M. Dunn, et celle que nous habitons est à une distance d'environ un quart de mille.

Q.—Avez-vous été élevé à cet endroit ?

R.—Je suis né à la côte Saint-Paul.

Q.—Quelle est la distance de la côte Saint-Paul au village des Tanneries ?

R.—Environ un mille.

Q.—Connaissez-vous bien la propriété des Tanneries et ses environs ?

R.—Oui.

Q.—Vous connaissez cette propriété qui appartenait au Gouvernement auparavant ?

R.—Oui.

Q.—L'avez-vous jamais visitée ?

R.—Oui.

Q.—A combien estimez-vous cette propriété vers le premier de juillet dernier, d'après ce que vous connaissez de la valeur des propriétés dans le voisinage ?

R.—A environ huit cents le pied, déduction faite des rues.

Q.—Connaissez-vous la ferme Ledue ?

R.—Oui.

Q.—Quelle était la valeur de cette ferme à la même date, d'après ce que vous savez de la valeur des autres propriétés ?

R.—Environ cinq cents le pied, déduction faite des rues.

R.—Avez-vous visité cette ferme, et la connaissez-vous bien ?

R.—Oui, j'y ai passé très-souvent. Je n'avais jamais été sur la ferme jusqu'à dernièrement ; elle possède un verger magnifique.

Q.—Savez-vous qu'elle se trouve dans une position élevée ?

R.—Oui, elle occupe une belle position.

Par M. Loranger.

Q.—Quand a-t-on commencé à parler de vendre au pied, la propriété près de la ferme Ledue ?

R.—Je ne pourrais le dire exactement. Mais ce que je sais, c'est que pour notre ferme de quarante-cinq arpents, on ne parle pas encore de l'évaluer au pied, quoique tout le terrain dans le voisinage ait été vendu au pied. Quand on vi nt nous demander d'acheter notre ferme en bloc, on l'évalue toujours à l'arpent.

Q.—Où se trouve la ferme dont vous venez de parler ?

R.—La ferme que je possède est en dehors du village de la côte Saint-Paul. Elle est environ à cinq arpents du canal sur le côté sud.

Q.—Savez-vous que la ferme Ledue a été vendue dans les mois de mars et avril dernier et le 31 juin, pour la somme de \$38,000 ?

R.—Oui, je l'ai entendu dire.

Par l'hon. M. Trudel.

Q.—Voulez-vous indiquer toutes les fermes qui appartiennent à vous ou à votre famille ?

R.—La ferme où nous vivons est presque vis-à-vis la ferme Ledue, et l'autre est près du village. La propriété que j'habite est marquée H sur le plan. Nous avons une autre ferme qui est marquée I sur le plan, et nous possédons un lot de front à l'extrémité de la propriété Desève qui est marqué RPB, et une autre marquée L, voisine de celle de M. Lanouette marquée M, et de celle de Sir A. T. Galt, qui a été divisée en lots.

Q.—De la propriété où vous résidez, pouvez-vous voir sur toute la ferme Ledue ?

R.—Non ; je ne le puis. La ferme Ledue est très-élevée, et sur le front il y a des arbres, mais nous pouvons voir la ferme. Pour notre propriété marquée L, on nous a offert \$60,000.

Q.—A combien évaluez-vous la propriété marquée H ?

R.—Je ne voudrais pas la vendre pour aucun prix ; nous voulons la garder pour cultiver, bien qu'on nous en ait offert \$100,000.

Q.—Pouvez-vous dire l'étendue de ces fermes ?

R.—La ferme H contient environ 60 acres ; celle marquée L, 45 acres ; et celle marquée I, 42 ou 43 acres.

Q.—Quelle est la valeur de la propriété marquée I ?

R.—La ferme marquée I, n'a pas de sortie, et je l'évalue moins que les autres. Pour la culture elle pourrait valoir \$300 l'arpent, ou à peu près.

Par M. Loranger.

Q.—Avez-vous fait quelque calcul pour savoir combien rapporterait la ferme Leduc à cinq cents le pied ?

R.—Non.

Q.—A combien l'évaluez-vous en bloc ? En supposant que vous l'achetiez pour des fins agricoles, combien l'auriez-vous payée le 1er juillet dernier ?

R.—L'évalue le terrain à cinq cents le pied, parce que la propriété dans le voisinage se vend beaucoup plus cher que ce prix-là. La propriété Hubert s'est vendue, je crois, à plus de huit cents le pied ; mais pour des fins de culture, je l'évalue à sept ou huit cents piastres l'arpent.

Q.—Ne faites-vous pas de différence dans la valeur des deux propriétés ?

R.—Oui, j'évalue que la propriété Leduc vaut plus par pied que la terre Hubert. Je sais que la terre Hubert a plus d'étendue que l'autre.

Q.—Savez-vous que la terre Hubert a près de vingt arpents de front sur le canal ?

R.—Je pensais qu'elle n'en avait que dix arpents. Je suppose que la propriété Leduc à cinq cents le pied donnerait plus de \$1600 l'arpent.

Q.—La propriété Leduc a-t-elle plus de valeur que les propriétés de chaque côté ?

R.—Je considère qu'elle a plus de valeur que la propriété Bélanger et que celles situées de chaque côté. Elle a plus de valeur que la propriété Bélanger pour la raison qu'elle est plus propice aux constructions. Et il y a un excellent verger de vingt arpents ou plus, ce qui lui donne assurément plus de valeur.

Q.—Ne sont-elles pas situées toutes deux sur le même côté, et à peu près au même niveau ?

R.—Elles ne sont pas sur le même niveau, quoique sur le même côté.

Q.—Quelle différence faites-vous par arpent entre la propriété Leduc et celles qui sont de chaque côté ?

R.—Une différence d'un centin par pied en faveur de la ferme Leduc et de la propriété Bélanger, c'est à-dire le devant de la ferme.

Pris et reconnu devant moi à Québec.

L. RUGGLES CHURCH,
Président.

PETER JACKSON, Junior.

CALIXTE AIMÉ DUGAS.

CALIXTE AIMÉ DUGAS, de la cité de Montréal, avocat, après avoir prêté serment ce seizième jour de janvier 1875, dépose et dit :

Q.—Demeurez-vous aux Tanneries ?

R.—Oui.

Q.—Vous êtes le secrétaire-trésorier de la municipalité ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous le rôle d'évaluation ?

R.—Oui, je l'ai apporté pour donner mon témoignage devant le comité, et je le produis maintenant.

Q.—Quand la dernière évaluation a-t-elle été faite dans votre municipalité ?

R.—En 1872, et elle a été révisée le 15 juin dernier. La propriété des Tanneries n'a pas été révisée parce qu'alors elle appartenait à la Couronne ; et la propriété Leduc se trouvant dans une autre municipalité, n'a pu être évaluée par nous.

Q.—Voulez-vous consulter votre rôle tel que révisé, pour voir combien la propriété de M. Coursol a été évaluée ?

R.—La propriété Coursol a été évaluée dans le rôle révisé à \$40,000. Elle renferme trente arpents tel qu'indiqué sur le rôle. La propriété Delisle et Workman, près de celle de M. Coursol, est évaluée sur le rôle à \$60,000. Le nombre d'arpents, tel que donné dans l'ancienne liste est de 10 à 13. La terre de M. Georges Moffat est portée à \$20,000, mais son étendue n'est pas mentionnée. La propriété de Green et Atwater est portée sur le rôle de 1872 comme renfermant 60 arpents, et est évaluée par la liste révisée à \$60,000. Cette dernière se trouve à la côte Saint-Antoine et près de la propriété des Tanneries ; mais je ne sais pas si elle y touche. La propriété Routh est évaluée par le rôle révisé à \$20,000. L'étendue n'est pas mentionnée. Il y a une propriété ci-devant appartenant à James Moodie, laquelle appartient maintenant à M. Robertson, Court et Macintosh, et est évaluée à \$20,000. Une propriété de James Fox, de la contenance de six arpents, évaluée à \$1000, et elle est sur le sommet du coteau. Une autre propriété de James Fox est évaluée à \$2500 ; son étendue n'est pas mentionnée, mais elle renferme quatre lots, et il y a une maison dans laquelle réside M. Fox. Les évaluateurs pour cette année étaient Joseph Duggie, charpentier, du village de Delisle ; Alphonse Charlebois, bourgeois de Saint-Henri, et Thomas Henrichon, de la côte Saint-Paul.

Par M. Loranger.

Q.—Évaluez-vous la propriété à sa valeur réelle dans votre localité ?

R.—Non.

Q.—Sur quelle base faites-vous l'évaluation ?

R.—L'évaluation se fait d'après certaine échelle ; cette échelle est quelquefois la moitié de la valeur de la propriété, quelquefois le tiers, et dans certains cas, beaucoup moins, surtout quand de grandes propriétés ont été évaluées.

Q.—De toutes les propriétés que vous avez mentionnées, laquelle se trouve le plus près du terrain des Tanneries des deux côtés.

R.—Je ne pourrais dire. Je sais que toutes ces propriétés sont près du terrain des Tanneries.

Q.—Savez-vous si la propriété de M. Coursol est partie dans la cité et partie dans la paroisse ?

R.—Oui, mais je désire ajouter que ce sont les 30 arpents dans les limites de la municipalité qui ont été évalués.

Q.—Avez-vous le rôle d'évaluation de la propriété Leduc ?

R.—Je l'ai depuis 1872.

Q.—Quelle est, suivant le rôle, l'évaluation de cette propriété ?

R.—Suivant le rôle, les 30 arpents qui appartiennent à Gilbert Leduc, sont évalués à \$3,500 ; et l'autre partie, appartenant à Benjamin Leduc, à 38½ arpents et est évaluée à \$3,000. Pris et reconnu devant moi à Québec.

L. RUGGLES CHUBEN,
Président.

C. AIMÉ DUGAS.

a
d
I
v
u
a
l
t
t
c
y
J
t

ALFRED DUCLOS DECELLES.

ALFRED DUCLOS DECELLES, journaliste, de la cité et du district de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles ce trentième jour de janvier mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Par l'Honorable M. Archambault.

Q.—M. Dunn vous a rapporté une conversation qu'il avait eu avec moi le deux juillet dernier, voulez-vous dire quelle était la nature de cette conversation ?

R.—Vers le dix de juillet dernier, ou vers le milieu de ce mois, M. Dunn m'a dit qu'il avait eu une conversation avec vous, dans laquelle vous lui aviez dit que vous aviez rendu de grands services au parti, et que vous veniez lui en rendre un nouveau, en assurant l'existence de "La Minerve." M. Dunn m'a demandé si je pouvais lui expliquer ces paroles-là ; je lui répondis que je ne savais pas du tout ce qui en était, et que j'en parlais à l'hon. M. Archambault. Quelques jours après, je rencontrai l'hon. M. Archambault au bureau de "La Minerve," en compagnie de MM. Duvenay et Duan, et lui rapportai ce que ce dernier m'avait dit sur son compte. L'hon. M. Archambault se récria et dit qu'il n'avait jamais tenu le langage qu'on lui prêtait, c'est-à-dire que M. Dunn lui prêtait ; qu'il n'avait jamais prononcé de telles paroles, et qu'on ne l'avait pas compris. M. Dunn était présent, mais je ne mentionnai pas son nom comme étant celui qui m'avait rapporté la conversation en question. Je me rappelle que la conversation entre M. Archambault et moi fut assez vive ce jour-là. Quelques jours plus tard, je crois, je rencontrai l'hon. M. Archambault à Québec, et il me dit que les paroles qu'il avait pu avoir prononcées étaient celles-ci : "J'ai dit que j'avais rendu service à "La Minerve" en engageant un gérant d'agence mercantile à rendre justice à "La Minerve," en la cotant à sa véritable valeur ; que jusque là les autres agences mercantiles avaient cherché à lui faire tort.

Q.—Vous rappelez-vous que je vous ai dit, à mon retour de Québec à Montréal, que j'avais informé M. Dansereau qu'on voulait faire un assaut contre "La Minerve," pour la faire tomber, et que là-dessus M. Dansereau m'avait répondu qu'il avait pris ses précautions on s'entendant avec une agence mercantile, qui avait visité l'établissement de "La Minerve," et l'avait coté au chiffre de trente ou quarante mille piastres,—et que c'était là toute la conversation que j'avais pu avoir avec M. Dunn.

R.—C'est à peu près le sens de la conversation que nous avons eue ; quant à ce qui est de la visite de l'établissement de "La Minerve," je ne sais pas si l'hon. M. Archambault m'a dit que M. Middlemiss l'avait visité ou allait le visiter. Il me semble qu'il m'a dit qu'il l'avait visité.

Q.—N'ai-je pas protesté fortement contre les paroles qu'on me prêtait alors, lorsqu'on m'a reproché d'avoir commis une indiscretion ?

R.—Oui, l'hon. M. Archambault a protesté d'une manière très-vive contre ces paroles.

Q.—Et M. Dunn, qui vous les avait rapportées étant présent lorsque j'ai ainsi protesté, a-t-il en sa présence affirmé de nouveau, lui, ce qu'il vous avait dit ?

R.—L'hon. M. Archambault, a vivement protesté contre les paroles qu'on lui prêtait, et M. Dunn n'a rien dit. Ayant rencontré l'hon. M. Archambault quelques jours après cette entrevue, il m'a reproché de l'avoir interpellé d'une façon aussi vive.

Par M. L. O. Lorangar.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque M. Archambault s'est rencontré au bureau de *La Minerve*, avec M. Dunn, et a fait les protestations dont vous venez de parler, la presse avait commencé à discuter l'échange du terrain des Tanneries ?

R.—Oui, cette discussion était commencée depuis plusieurs jours.

Q.—N'est-il pas vrai qu'à cette époque certains journaux reprochaient à l'hon. M. Archambault, d'avoir fait la transaction dans le but d'encourager des journaux politiques de son parti ?

R.—Je sais que ce reproche a été adressé à l'hon. M. Archambault, mais je ne saurais préciser si c'est à l'époque en question.

Q.—N'est-il pas vrai que quand l'hon. M. Archambault a parlé d'un agent mercantile, il voulait parler de M. Middlemiss ?

R.—Oui, c'était de lui qu'il voulait parler.

Vous dites que l'hon. M. Archambault vous a reproché de l'avoir interpellé vivement,—veuillez donc dire quelle interpellation vous lui avez fait et pourquoi vous l'avez ainsi interpellé vivement ?

R.—J'étais sous l'impression que ses paroles auraient pu être répétées dans le public et donner de la constance à des rumeurs qui couraient les rues et les journaux à cette époque.

Q.—Avez-vous été informé en aucun temps, soit par aucun des ministres d'alors, soit par M. Dansereau ou aucune des personnes dont les noms ont été mentionnés comme ayant eu quelque rapport avec l'échange du terrain des Tanneries, de la manière en laquelle cet échange avait eu lieu, et des raisons qui ont engagé les ministres d'alors à la faire ?

R.—La première nouvelle que j'ai eue de l'échange des propriétés m'est arrivée après la publication des premiers articles du *Herald* de Montréal. Un ami du journal est venu me demander si j'en connaissais quelque chose ; je lui ai répondu que je n'avais même pas lu l'article du *Herald*, et lui ai dit d'aller voir M. Dansereau s'il désirait se renseigner ; qu'il pourrait peut-être obtenir de ce monsieur les renseignements qu'il cherchait. Après cela *La Minerve* publia un article expliquant la transaction. J'allai ensuite voir l'hon. M. Ouimet, et lui demandai de me renseigner sur toute l'affaire ; ce monsieur me répondit que l'article qui avait été publié dans *La Minerve* de ce jour, expliquait parfaitement toute la transaction : qu'il n'y avait rien en dehors de ce qui était mentionné dans l'article ; que la transaction était parfaitement honnête, et que l'écrivain en question ne cachait rien. Je vis aussi l'hon. M. Archambault avant son départ pour la campagne, et il me parla à peu-près dans le même sens que l'hon. M. Ouimet. Les raisons que ces honorables messieurs me donnèrent pour dé-

montrer la nécessité de l'échange, furent les mêmes que celles qui avaient déjà été publiées dans les journaux, savoir : qu'il fallait trouver un terrain assez grand pour accommoder les catholiques et les protestants. Ces raisons se trouvaient contenues dans l'article de *La Minerve*.

L'Honorable M. Ouimet me déclara qu'il n'avait profité en aucune manière de l'échange, et qu'aucun de ces collègues n'en avait profité non plus, du moins qu'il le croyait sincèrement. Je lui demandai ces renseignements afin de pouvoir conduire la discussion dans le cas où je serais resté seul au journal. M. Dansereau m'a donné les mêmes raisons que les ministres. J'eus une explication avec ce monsieur au sujet de la somme de quarante-huit mille piastres qui était sa part des profits, ou simplement un emprunt. Il m'affirma que c'était un emprunt qu'il rembourserait jusqu'au dernier sou, et qu'il allait prendre des mesures pour contracter un nouvel emprunt pour rembourser M. Middlemiss. Il ne m'a peut-être pas dit qu'il allait contracter un nouvel emprunt, mais il m'a dit qu'il allait prendre des mesures pour rembourser M. Middlemiss. C'est l'impression qui m'est restée de ma conversation avec lui.

Q.—Avez-vous eu en aucun temps d'autres conversations sur cet échange, à part celle que vous venez de relater ?

R.—Aucune.

Q.—Qui avait écrit l'article de votre journal auquel vous faites allusion.

R.—Je puis dire que ce n'est pas moi.

Q.—Cet article avait-il été écrit, soit par l'Hon. M. Ouimet, l'Hon. M. Archambault, l'Hon. M. Chapleau, ou aucun des ministres d'alors ?

R.—Je ne saurais l'affirmer, mais je suis à peu près certain qu'il n'a pas été écrit par aucun de ces messieurs.

Q.—Cet article n'a-t-il pas été écrit à la demande d'un de ces messieurs, et sur les instructions et informations données par lui ?

R.—Je n'en suis absolument rien ; mais je puis dire que l'Hon. M. Archambault m'a donné des renseignements concernant l'échange, aussi sur la valeur de la propriété et les raisons qui avaient engagé le gouvernement à faire l'échange. Je ne m'en suis pas servi, attendu que tous ces renseignements se trouvaient dans l'article de "*La Minerve*" qui avait déjà été publié.

Q.—N'avez-vous pas offert votre résignation comme un des rédacteurs de "*La Minerve*," parce que les explications données à propos de l'échange du terrain des Tanneries ne vous paraissaient pas convenables et satisfaisantes ?

R.—Il y avait à cette époque une foule d'histoires qui circulaient relativement à l'échange du terrain des Tanneries ; comme elles avaient jeté certains doutes dans mon esprit, je crus que je devais me retirer de la rédaction de *La Minerve*. Les propriétaires de cette feuille m'engagèrent à prendre la chose en considération et à laisser ma lettre de résignation entre leurs mains pendant quelque temps. La raison qui m'engageait surtout à me retirer, c'était l'affaire de l'emprunt de M. Dansereau. J'eus, à la suite de ma lettre de résignation, une entrevue avec ce monsieur, (l'entrevue que je viens de raconter), et il me donna sa parole d'honneur et il me dit qu'il pourrait jurer que la somme qu'il avait reçue était un emprunt qu'il devait rembourser, et non sa part de profits dans l'échange des terrains. Après ces explications, je retirai ma lettre de résignation.

Q.—Lorsque vous avez eu cette conversation avec M. Dansereau, à Québec, vous a-t-il dit quelles garanties il avait donné à M. Middlemiss ?

R.—Il m'a dit qu'il avait donné un billet.

Q.—À quelle époque avez-vous eu cette conversation avec M. Dansereau ?

R.—Je ne saurais préciser ; c'était à Québec, vers le milieu d'août, je crois.

Q.—Ne savez-vous pas que ce n'est que dans le mois d'août dernier et à peu près vers le temps où vous avez eu cette conversation avec M. Dansereau, que ce monsieur a donné à M. Middlemiss le billet en question ?

R.—Je ne sais pas à quelle date le billet a été donné ; j'étais sous l'impression, dans le temps, et je le suis encore, qu'il avait été donné au moment où il avait reçu l'argent.

Q.—M. Dansereau vous a-t-il dit à quelle époque il avait donné ce billet ?

R.—Non.

Q.—Quelle était la nature des garanties que M. Dansereau vous a dit avoir données à M. Middlemiss ?

R.—Je ne saurais préciser, mais il me semble qu'il m'a dit que ce billet était endossé par M. Hurteau. Je ne saurais rien affirmer là-dessus ; il peut se faire que cette impression soit venue de conversations que j'ai entendues à Montréal.

Q.—Connaissez-vous quelques faits autres que ceux que vous avez mentionnés, qui se rattachent à cette enquête, et si oui, veuillez les dire ?

R.—Je ne connais absolument aucun autre fait, autant que je puis me rappeler.

Q.—Connaissez-vous quelque personne qui soit en possession de faits propres à renseigner ce comité au sujet de cette enquête ?

R.—Non.

Par M. P. Joly.

Q.—Seriez-vous assez bon pour donner de nouveau les explications que l'hon. M. Archambault vous a données à Québec, au sujet du service qu'il aurait rendu à *La Minerve* au commencement de juillet dernier ?

R.—L'impression qui m'est restée de la conversation que j'ai eue avec l'hon. M. Archambault, à Québec est à peu près celle-ci : C'est qu'il n'avait pas tenu le langage que lui avait prêté M. Dunn,

qu'il ne se rappelait même pas lui avoir parlé de ces choses-là ; que, dans tous les cas, s'il lui avait parlé, il n'aurait pu lui dire que ceci : " Que M. Danscreau avait à lutter, comme propriétaire de " *La Minerve*, " contre des adversaires qui faisaient la chasse à ses billets, que les agences mercantiles étaient ligüées contre " *La Minerve*, " et que M. Danscreau avait engagé une nouvelle agence mercantile à lui rendre justice " C'est à peu le sens de la conversation en question.

Q.—Je vous demande si vous avez compris que l'Hon. M. Archambault a reconnu avoir rendu un service quelconque à " *La Minerve* " au commencement de juillet dernier, soit directement ou indirectement ?

R.—L'Hon. M. Archambault ne m'a pas dit cela ; il a nié avoir tenu ce langage à M. Dunn.

Q.—Alors vous êtes positif à dire que l'Hon. M. Archambault a nié avoir rendu aucun service quelconque à " *La Minerve* " au commencement de juillet dernier ?

R.—Je ne me rappelle pas qu'il ait été question d'aucun service rendu à " *La Minerve*. " Je suis à peu près positif à dire que l'Hon. M. Archambault ne m'a pas tenu ce langage.

Q.—Quand vous avez fait à l'Hon. M. Archambault des reproches qui ont donné lieu à cette discussion si vive, de qui teniez-vous ces informations ?

R.—De M. Dunn.

Q.—Seulement de lui ?

R.—D'un de mes amis aussi, M. Boivin, de Montréal, qui m'avait dit que le fils de l'Hon. M. Archambault lui avait tenu un langage à peu près dans le même sens que celui que m'avait tenu M. Dunn.

Q.—Vous ne l'avez pas entendu dire par d'autres personnes que celles que vous avez nommées ?

R.—Non ; je ne l'ai entendu dire que par ces personnes-là.

Q.—Vous avez lu les explications publiées par M. Danscreau dans le journal " *La Minerve* " du quatre août dernier ?

R.—Oui.

Q.—Les explications que M. Danscreau vous a données et qui vous ont satisfait et engagé à retirer votre désignation, n'étaient-elles pas conformes aux explications contenues dans sa lettre ?

R.—Oui.

Q.—Alors c'est sur ces explications que vous avez été satisfait ?

R.—Je dois expliquer ceci. Je me disais, s'il n'y a là-dedans qu'un emprunt contracté par M. Danscreau, c'est parfait. Je trouve ces explications satisfaisantes ; mais on disait dans le public que ce n'était pas un emprunt, que dans les affaires ordinaires du commerce il n'aurait pu obtenir aussi facilement un tel emprunt. Comme je ne suis pas versé dans les transactions par billets, ces commentaires du public avaient jeté de l'inquiétude dans mon esprit ; j'eus de l'inquiétude et je posai carrément la question à M. Danscreau pour savoir à quoi m'en tenir au sujet de ces quarante-huit mille piastres. Je lui dis que si c'était un emprunt et que s'il devait rembourser ces argentés, je n'avais aucune objection à rester à " *La Minerve*, " mais que si au contraire c'était sa part de profits, je ne pouvais y rester.

Q.—M. Danscreau vous dit alors qu'il avait contracté cet emprunt après l'échange ?

R.—Je ne me suis pas enquis de la date de l'emprunt ou de la transaction qui s'y rattache ; j'ai simplement tenu à m'expliquer sur la question de fait, savoir : si c'était sa part de profit ou un emprunt.

Q.—Vous avez compris de M. Danscreau que cet emprunt n'avait rien à faire avec l'échange ?

R.—Je ne me suis pas posé cette question.

L'hon. M. Onimet objecte à la forme de la question, vu que ce n'est pas une question.

R.—Je ne me suis pas préoccupé de cela.

Q.—Avez-vous lu le témoignage de M. Danscreau depuis qu'il a été pris devant ce Comité ?

R.—J'ai lu les rapports faits par les journaux, mais non les rapports officiels.

Q.—Avez-vous trouvé ce témoignage était en tous points conforme aux informations que M. Danscreau vous avait données ?

R.—J'ai lu ce témoignage comme on lit ces rapports de journaux ; je n'ai pas voulu le prendre comme base d'un jugement que j'aurais pu former. Si j'avais voulu former mon jugement j'aurais attendu le rapport officiel.

Par M. Middlemiss.

Q.—Vous rappelez-vous avoir rencontré MM. Danscreau et Middlemiss le soir de l'assemblée d'indignation qui a eu lieu à la place Saint-Jacques, rue Saint-Denis et vous rappelez-vous si M. Danscreau, vous-même et M. Middlemiss avez eu une conversation de dix minutes, près du restaurant Ethier, ou dans ce restaurant, et que pendant cette conversation M. Alphonse Charlebois est entré dans le dit restaurant, et si oui, veuillez dire ce qui s'est passé à cette occasion et si les assertions de M. Charlebois sont vraies ou non ?

R.—Je me rappelle avoir rencontré M. Middlemiss le soir de l'assemblée en question, mais je ne saurais dire où je l'ai rencontré ; mes souvenirs sont assez vagues là-dessus, cependant je puis dire que M. Danscreau n'y était point ce soir-là c'était un autre des rédacteurs de " *La Minerve* " qui se trouvait avec nous. M. Danscreau n'était pas au bureau ce soir-là. Je ne connais pas M. Alphonse Charlebois.

Q.—Dois-je comprendre que vous êtes positif à dire que M. Danscreau n'était pas là ?

R.—Je suis à peu près certain que M. Danscreau, qui devait partir pour la campagne le lendemain matin, n'était pas là.

Avant de signor ma déposition, je dois dire que la partie suivante du rapport ne contient pas ma pensée.

Il (M. Archambault) me dit que les paroles qu'il avait pu avoir prononcées étaient celles-ci. J'ai dit que j'ai rendu service à la *Minerve* en engageant un gérant d'agence mercantile à rendre justice à la *Minerve*, en la cotant à sa véritable valeur; que jusque-là, les autres agences mercantiles avaient cherché à lui faire tort. Voici qu'elle était ma pensée et ce que j'ai voulu dire:

"J'ai peut-être dit que j'avais pu rendre service à la *Minerve* autrefois, mais non dans la circonstance actuelle. J'ai pu lui avoir parlé des services que M. Danseroau avait rendu à son journal en engageant un gérant d'agence mercantile à rendre justice à la *Minerve* en la cotant à sa véritable valeur, que jusque-là, les autres agences mercantiles avaient cherché à lui faire tort."

A. D. DECELLES.

Prise et reconnue devant moi, ce 13 Février 1875.

H. G. Joly,
Président pro-tempora.

port ne contient pas

étaient celles-ci. J'ai
entendu à rendre jus-
agences mercantiles
du dire:
non dans la circon-
siondu à son journal en
anc à sa véritable va-
e."

DECELLES.

WILLIAM PAXTON, de la cité de Montréal, tonnelier, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, ce huitième jour de janvier 1875, dépose et dit :

Q. Qui vous vous a requis de venir rendre témoignage ici ?

R. J'ai reçu un subpoena.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais demandé de venir rendre témoignage ici ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries, qui appartenait ci-devant au gouver-
nement ?

R. Oui.

Q. Quelle était la valeur de cette propriété, en bloc, par pied carré, mesure anglaise, le premier de juillet dernier ?

R. J'ai été visiter cette propriété avec mon frère, dans le courant du mois de mai ou de juin dernier. La partie-est avait été offerte à mon frère pour la somme de douze centins et demi le pied carré. Cette propriété vaut probablement un peu mieux que celle des Tanneries, parce que cette dernière n'a pas les mêmes facilités pour y parvenir que le lot qui fut offert à mon frère à douze centins et demi le pied. Vers le commencement d'octobre dernier, nous avons acheté des propriétés à environ un huitième de mille à l'ouest de la propriété des Tanneries, sur le même côteau, pour dix centins et demi le pied. Il se trouve un voisin entre cette propriété et la cité, cependant on peut y arriver facilement de tous côtés.

Q. Je comprends alors que vous évaluez la propriété des Tanneries à environ douze centins le pied ?

R. Oui, à douze centins le pied.

Q. Je comprends alors que vous évaluez la propriété des Tanneries à environ douze centins et demi le pied ?

R. Oui, à douze centins le pied.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Oui. J'ai été la voir, depuis que j'ai été assigné, et je la connaissais auparavant.

Q. Qui vous a conseillé d'aller la voir ?

R. Personne ne m'a demandé de la visiter. J'ai visité la ferme Gareau, et dans le même temps j'ai pensé que je devais visiter la ferme Leduc. Je possède douze mille pieds de terre sur la ferme Gareau.

Q. Quelle était, d'après votre opinion, la valeur des quarante arpents, formant la partie inférieure de la ferme Leduc, le premier de juillet dernier ?

R. J'évaluerais la partie de devant à huit centins le pieds, et l'autre moitié de la ferme à quatre centins le pied.

Q. A quelle distance la propriété Leduc est-elle située à l'ouest de la propriété des Tanneries ?

R. Environ un mille et demi.

Q. Et pour cette différence d'un mille et demi, vous faites une différence de quatre centins par pied carré entre la propriété des Tanneries et la partie inférieure de la ferme Leduc ?

R. Oui.

PAR M. MOUSSEAU.

Q. Avez-vous les contrats d'achat des lots que vous avez achetés et que vous avez mentionnés dans votre témoignage.

R. J'ai la copie du contrat du lot que j'ai acheté près de la propriété des Tanneries et je la sou mets au comité.

Q. A combien évalueriez-vous la ferme Leduc, par pied carré, quand la rue qui doit passer sur la propriété aura été ouverte, et que cette propriété aura été divisée en lots à bâtir.

R. Je dirai qu'elle vaudrait en moyenne douze centins le pied pour le tout. Je pense que les lots de la partie du front, vaudraient vingt ou vingt-cinq centins le pied. J'ai payé seize centins le pied la propriété que j'ai achetée sur le chemin St. Luc, sur la ferme Gareau, seize acres à l'est de la ferme Leduc. Il peut paraître étrange que j'aie payé dix centins pour du terrain situé plus loin de la cité, que celui que j'ai payé dix centins et demi, mais ceci dépend de la facilité qu'il y a d'arriver à la ferme Gareau, et par rapport au coup d'œil. Je considère que la vue que l'on a sur le chemin St. Luc, est ce qu'il y a de mieux, et je suis persuadé que l'on ne pourra jamais avoir une bonne avenue pour se rendre à la propriété des Tanneries. On ne pourra jamais faire un chemin pour se rendre à la partie inférieure, parce que le terrain est trop escarpé, et il sera de même impossible de faire un chemin du côté ouest.

Q. Avez-vous jamais visité et examiné la propriété des Tanneries ?

R. J'y suis allé maintes et maintes fois depuis l'âge de quatre ans ; car j'ai été élevé

près de cette propriété, J'y étais, le jour de la vente des lots qui devait y avoir lieu, d'après les annonces données dans les journaux publics.

Q. Ne pensez-vous pas qu'une grande partie de cette propriété en bas de la côte peut être considérée comme un terrain de nulle valeur ?

R. Il y a, ce que l'on appelle un précipice, qui n'est nullement propre à être divisé en lots à bâtir.

Q. Combien y-a-t-il de terrain ainsi perdu ?

R. Environ un tiers.

Q. Quelle est la distance entre la propriété que vous avez achetée de Hudon et la ferme Leduc ?

R. Un peu plus d'un mille et un quart. Elle est située à environ un huitième de mille de la propriété des Tanneries, et sur le même côté.

Q. Quelle est maintenant la valeur de la propriété que vous avez achetée de Hudon à raison de dix centins le pied, telle que mentionnée dans votre contrat ?

R. Elle a été évaluée à douze centins le pied par une personne qui voulait prêter de l'argent sur cette propriété.

Q. Par qui fut elle ainsi évaluée ?

R. Par l'Évaluateur de la Société de Construction Mutuelle, dont le nom est Marc Trudeau, il y a environ deux semaines.

Q. Combien avez-vous payé le pied, le terrain que vous avez acheté sur les propriétés Gareau et Leduc ?

R. Seize centins le pied.

Q. Quelle est la distance entre le lot que vous avez acheté sur la propriété Gareau et sur la ferme Leduc ?

R. Je pense qu'il se trouve environ à mi-chemin entre la propriété des Tanneries et la ferme Leduc.

Q. Est-il situé sur le même plateau ?

R. Oui.

Q. Savez-vous si M. Gareau a vendu plusieurs lots à ce prix ou aux environs ?

R. Non, nous étions réunis trois ou quatre pour acheter douze mille pieds chacun. J'ai payé seize centins pour mon lot, et les autres ont payé quinze centins, mais mon terrain est plus rapproché du chemin de la chine.

PAR M. RITCHIE.

Q. Comment se fait-il que vous ayez emporté vos contrats avec vous ?

R. C'est une idée qui m'est venue.

Q. A combien auriez-vous évalué la moitié inférieure de la ferme Leduc par arpent, l'été dernier, si vous aviez eu le dessein de l'acheter ?

R. Je n'en ai jamais fait le calcul, si ce n'est à tant le pied.

Q. Connaissez-vous la valeur des terres cultivables dans les environs ?

R. Non.

Q. Pensez-vous qu'elle vaut mille piastres par arpent de 36801 pieds ?

R. Une personne élevée dans la ville achète toujours le terrain à tant le pied. J'ai acheté et vendu des lots à bâtir depuis dix ans.

Q. Connaissez-vous les propriétés ou est situé la ferme Leduc, divisée en lots à bâtir et vendue à tant le pied ?

R. Non, je ne connais aucune personne qui ont acheté des lots aussi loin dans la partie ouest.

Q. Connaissez-vous qu'elle était la valeur des quarante arpents de front de la propriété Leduc, par arpent, l'été dernier ?

R. Non, je ne saurais dire ce qu'elle valait par arpent.

Q. Pouvez-vous dire si elle vaut mille ou trois mille piastres par arpent ?

R. Non, je ne saurais dire du tout ce qu'elle vaut par arpent. Il me faudrait calculer combien il-y-a de pieds dans un arpent.

Q. Vous ne pouvez pas dire alors combien vaut un acre de terre ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous évaluez la propriété des Tanneries à douze centins le pied, et une propriété située à mi-distance entre elle et la propriété Leduc à seize centins le pied ?

R. Simplement, parcequ'il y a de meilleure communication pour parvenir à la dernière. Nous avons les chars urbains jusqu'au pied de la propriété Gareau, et une bonne avenue pour s'y rendre, et ses facilités, établissent, selon moi, la différence. J'ai connaissance que l'on a offert vingt centins le pied à M. Gareau pour la partie de sa propriété située en front, mais il ne voulut pas la vendre à ce prix.

Q. Pensez-vous que les Leduc, en vendant leur propriété l'été dernier pour la somme de trente huit mille piastres, l'ont vendue à trop bas prix, ou pensez-vous qu'ils en ont reçu un prix raisonnable ?

R. Nous avons quelque fois vendu des propriétés à des prix que le public considérait trop bas, mais qui néanmoins nous donnaient une entière satisfaction. Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui essayent d'acheter des propriétés à aussi bas prix que possible.

Q. Voulez-vous maintenant répondre à ma question ?

R. Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question. Je ne puis donner aucune opinion sur ce point.

PAR M. ST. PIERRE.

Q. Je comprends que le prix que les Leduc ont obtenu de leur propriété était une matière d'opinion, quant à l'appréciation qu'ils en ont faite.

R. Oui. Je pense que c'était leur propre affaire. Parfois, il se trouve des gens qui veulent faire de l'argent et qui vendent leurs propriétés pour moins qu'ils ne le feraient en tout autre temps. Je connais par expérience, que si un homme vient vous offrir sa propriété, vous pouvez l'acheter à meilleur marché que si vous alliez la lui demander.

Je veux corriger ce que j'ai déclaré ci-devant comme suit : ma réponse à la dernière question a été insérée comme suit : par le Sténographe. " Je dirais qu'elle vaut de dix à douze centins le pied en moyenne " elle aurait dû être comme suit : " Je devrais dire qu'elle valait dix centins le pied en moyenne, pour la partie située en avant. "

Dans ma réponse à la question à la page 4, je n'ai pas dit, tel qu'il est inséré par le Sténographe. " On a offert à M. Gareau vingt centins le pied pour la partie de sa propriété située en front. " Ma réponse devrait être comme suit : " On a offert à M. Gareau trente centins le pied pour la partie de sa propriété située en front. "

WILLIAM PAXTON.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,
président.

JOSEPH BENEVAULT DESCHAMPS, du Village de St. Henri des Tanneries, hôtelier, étant dûment assermenté, ce seizième jour de janvier, mil huit cent soixante-et-quinze, dépose et dit :

Q. Où demeurez-vous ?

R. Je demeure dans la paroisse de St. Henri des Tanneries, où je tiens un hôtel. Je connais la propriété des Tanneries et la ferme Leduc. Je suis né en cet endroit.

Q. Quelle était la valeur, le premier juillet, de la propriété des Tanneries, en prenant pour base, la propriété de M. Desève a vendue et qui l'avoisine.

R. Je suis d'opinion qu'elle valait deux milles piastres par acre. Cette propriété appartient maintenant à M. Gareau. La propriété des Tanneries en est séparée par celle de M. Fox, laquelle a environ 7 d'acre de profondeur.

Q. Savez-vous si M. Rodden a quelque propriété en cet endroit ?

R. Je ne le sais pas.

Q. Connaissez-vous la propriété sur laquelle Perras et Lamontagne ont construit quelque maisons ?

R. Non, je l'ignore.

Q. Quels sont les propriétaires du terrain qui se trouve entre l'église du Village de St. Henri et la propriété des Tanneries ?

R. Je ne connais pas les noms des propriétaires actuels ; je suis cependant que les Dames de la Congrégation en possèdent une partie.

On a construit quelques maisons sur le côté ouest du chemin qui conduit de l'église, à la propriété des Tanneries. M. Brodie a vendu une partie de ses lots. J'ignore si M. Rodden en a vendu en cet endroit.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. A combien l'auriez-vous évaluée, le premier juillet dernier, en prenant pour base, la vente de la propriété de M. O'Brien ainsi que celle de Leduc, toutes deux situées sur le chemin de Lachine ?

R. Je suis d'opinion qu'elle valent autant que la propriété des Tanneries.

Q. Quand avez-vous appris la vente de M. O'Brien.

R. J'ai appris, l'automne dernier qu'il avait vendu quelque lots, ainsi que l'automne précédente.

Q. Savez-vous que la propriété fut vendue le trente de juin dernier pour la somme de trente-huit milles piastres ?

R. Je pense qu'elle fut vendue en juillet dernier pour la somme de quarante-trois mille piastres. Je pense qu'elle fut vendue à M. Middlemiss pour cette somme.

Q. Quelle est la superficie de la propriété qui a été vendue à M. Middlemiss ?

R. Je pense qu'elle contenait environ quatre-vingts ou quatre-vingt-dix arpents.

Q. Connaissez-vous l'étendue de la propriété Leduc qui a été acquise par le gouvernement ?

R. Si vous voulez parler du terrain que le gouvernement a obtenu en échange, je pense que c'est vingt aeres ; mais la propriété se compose de quarante arpents sur deux ?

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q. Vous avez dit, je crois, que la propriété des Tanneries est séparée de la propriété Gareau que vous avez mentionnée, par celle de M. Fox.

R. Oui.

J. H. DESCHAMPS.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLES CHURCH,

Président

GUILLAUME DAVID, de la cité de Montréal, agent général, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Connaissiez-vous la propriété des Tanneries ?

R. Oui, je la connais.

Q. L'avez-vous visitée récemment ?

R. Je l'ai visitée plusieurs fois, même il y a environ un mois.

Q. Quelle était la valeur de cette propriété, par pied carré, le premier de juillet dernier ?

R. Je ne pense pas qu'elle valait plus de onze centins et demi le pied carré.

Q. Connaissiez-vous la ferme Leduc ?

R. Je la connais depuis longtemps.

Q. A combien auriez-vous évalué cette ferme, par acre, le premier de juillet dernier ?

R. Je pense que la partie située en devant, valait environ seize cents piastres l'acre, et celle qui est située en arrière, quatorze cents piastres.

Q. Savez-vous qu'elle fut vendue le même jour ou le jour précédent, pour la somme de trente huit mille piastres ?

R. Je ne le sais pas personnellement, mais je l'ai appris par les journaux.

Q. Savez-vous, que dans le mois de septembre dernier, il y eût des lots de la propriété des Tanneries vendues à l'encan pour des prix variant de vingt-deux à vingt-cinq centins ?

R. Je l'ai vu dans les journaux, je n'ai point assisté à l'encan.

PAR L'HONORABLE M. OUMET.

Q. Vous êtes agent et propriétaire dans la cité de Montréal ?

R. Oui, je l'ai été depuis sept ans.

Q. Vous connaissez la fluctuation du prix de la propriété dans Montréal ?

R. Oui.

Q. Je crois que vous connaissez les évaluations qui ont été faites par les commissaires sous l'acte d'expropriation en rapport avec la corporation de Montréal ?

R. Oui, j'ai quelquefois été employé comme évaluateur quand il s'est agi de l'ouverture des rues.

Q. Connaissiez-vous M. Simard ?

R. Je le connais bien, et je sais qu'il est comparu hier devant le comité. Je sais aussi qu'il a été nommé agent de la succession Logan, comme il l'a déclaré hier.

Q. Je pense que vous connaissez bien la ferme Logan ?

R. Je la connais bien, de même que la propriété qui l'avoisine.

Q. Connaissiez-vous cette partie de la ferme Logan qui appartient encore à la succession, située du côté opposé de l'Avenue dont on a parlé ?

R. Je connais cette ferme ainsi que les propriétés environnantes; et je possède une propriété qui l'avoisine, et je connais bien aussi cette partie de la ferme qui appartient encore à la succession Logan, située au nord-ouest de l'Avenue qui est ouverte entre le parc et cette ferme, et le reste de la propriété.

Q. A combien évalueriez-vous cette terre, par acre ?

R. Je l'évaluerais en moyenne, à deux mille piastres par acre.

Q. Feriez-vous une grande différence entre la valeur de cette terre et celle de la propriété des Tanneries que vous venez d'évaluer ?

R. Dans certaines circonstances je ne ferais pas une grande différence entre ces deux propriétés.

Q. Quand vous évaluez la propriété des Tanneries à onze centins et demi le pied, le premier de juillet dernier, voulez-vous dire, si vous donnez cette valeur à cette propriété au point de vue de la spéculation, ou donneriez vous la même valeur à la partie inférieure de la dite propriété, aussi bien qu'à celle qui se trouve sur le plateau ou colline ?

R. Je pense que la valeur de la partie du front, balancerait la différence de valeur de la partie supérieure, mais il n'y aurait pas une grande différence.

Q. Je suppose que vous n'ignorez pas que la corporation de Montréal a ouvert sur le parc de la Montagne, un hôpital pour recevoir les malades atteints de la petite vérole.

R. Je le sais.

Q. Savez-vous que les tuyaux de l'aqueduc se rendent jusqu'à cette propriété ?

R. Je le crois, je ne saurais dire si l'on y a introduit l'eau.

Q. Quelle est la distance depuis la rue Wellington, Montréal, à l'Hôpital temporaire établi au parc ?

R. Je crois qu'elle est d'environ deux mille ?

Q. Quelle est la distance depuis le centre de la Cité, soit depuis l'Eglise française ou le marché Bonsecours ou le palais de justice, à l'hôpital temporaire érigée dans le parc ?

R. Je pense qu'il y a la même distance que depuis la rue Wellington.

- Q. Connaissez-vous la propriété Bourbonnière et Décarie en bas ?
- R. Je les connais toutes deux, elles sont situées à l'est, en bas du courant d'Hochelaga.
- Q. Quelle est la distance du centre de Montréal aux propriétés Bourbonnière et Décarie ?
- R. Environ deux milles.
- Q. Savez-vous si ces propriétés ont été vendues dernièrement ?
- R. Oui, j'étais à la vente, par encan de l'une d'elles, la ferme Bourbonnière.
- Q. Combien a-t-elle été vendue ?
- R. Quelques lots se sont vendus quarante centims le pied, ceux de la devanture, et tous les lots qui furent vendus dans cette circonstance ont rapporté en moyenne, vingt-deux et vingt-cinq centims le pied.
- Q. Y eût-il plusieurs lots de vendus en cette circonstance ?
- R. On vendit alors environ un tiers de la propriété.
- Q. Connaissez-vous l'étendue de cette terre ?
- R. Je connais bien la propriété Bourbonnière, elle a une superficie de plus de quarante acres.
- Q. Savez-vous à quel prix la propriété Décarie a été vendue ?
- R. Je l'ai oui-dire, mais je l'ai oublié.
- Q. Savez-vous si l'on a vendu quelque propriété dans les environs de celle des Tanneries dans le courant de l'été ou de l'automne dernier.
- R. Oui, j'ai appris qu'il en avait été vendu. Je connais bien la propriété Hubert.
- Q. Savez-vous que la propriété Hubert se trouve en front de la ferme Leduc ?
- R. Oui elle est vis-à-vis, du côté sud.
- Q. En d'autres termes, la propriété Hubert est située, entre le canal et la ferme Leduc.
- R. Oai.
- Q. La propriété Leduc n'est-elle pas plus près du canal que la propriété des Tanneries.
- R. Oui.
- Q. Savez-vous à combien la propriété Hubert a été vendue ?
- R. J'ai appris qu'elle avait été vendue un grand prix. Je crois que c'est pour la somme de deux cent quatre-vingt mille piastres, du moins, je l'ai oui-dire.
- Q. Connaissez-vous l'étendue de cette propriété ?
- R. Je ne saurais le dire exactement, mais je crois que la propriété Hubert contient environ quatre-vingts arpents, en superficie, d'après ce que j'ai pu voir en examinant le plan officiel.
- Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire quelles espèces de rues conduisent à la propriété des Tanneries.
- R. Il n'y en a qu'une seule, c'est une ruelle étroite, appelée Sisson, d'une largeur de vingt-cinq à trente pieds, il n'y a pas de rues d'ouverte ni de projetée pour se rendre à la ruelle Sisson.
- Q. Avez-vous vu qu'il y avait une baissière vers le haut de la propriété des Tanneries ?
- R. J'ai aussi remarqué que sur le haut de la propriété des Tanneries, vers l'extrémité ouest, il se trouve un matéage, dont on ne pourrait tirer parti sans le niveler, ce qui serait dispendieux.
- Q. Avez-vous remarqué qu'il se trouve une ruelle ouverte jusqu'au chemin St. Luc, que l'on se propose de continuer depuis la propriété Gareau et de faire passer en avant de la maison de la ferme Leduc.
- Q. Oui, j'ai vu cela, j'ai vu une clôture des deux côtés de la rue Ste. Catherine, et je sais que cette avenue, depuis le chemin St. Luc, en passant à travers les propriétés environnantes jusqu'à la ferme Leduc passera en avant de la maison de cette ferme.
- Q. Pouvez-vous dire, quand cette avenue sera ouverte, et si elle augmentera beaucoup la valeur de la ferme ?
- R. Oui, beaucoup, quand elle sera ouverte, d'après le projet, elle augmentera beaucoup la valeur de la propriété du gouvernement.
- Q. Quelle est la distance depuis l'extrémité de la rue Ste. Catherine, où les chars urbains arrêtent, jusqu'à la propriété des Tanneries.
- R. Environ quinze acres.
- Q. Ne savez-vous que le prix des propriétés a varié beaucoup depuis deux ans, dans Montréal et ses environs.
- R. Oui. J'en ai eu connaissance.
- Q. Ne pensez-vous pas qu'il est difficile de fixer une valeur constante à la propriété, dans Montréal, depuis deux ans ?
- R. Oui, l'expérience m'a appris que cela est difficile. Je m'étonne quelque fois de la manière dont je dispose des propriétés, et surtout à des prix aussi élevés. Je sais, par expérience, que le nom du propriétaire suffit quelquefois pour augmenter le prix de la propriété, de même que dans d'autres cas, il sert à l'abaisser. Il y a des propriétés qui

n'ont rapporté aucun revenu pendant bien des années, et qui donnent douze par cent en changement de mains, seulement pour le loyer, sans les vendre. Tout dépend de ceux qui sont chargés de les faire valoir.

Q. Connaissez-vous la propriété, appelée "Montréal Vale" appartenant à M. O'Brien, qui était ici hier ?

R. Je la connais bien. Elle est située au côté-ouest de la montagne.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle distance elle se trouve de Montréal.

R. Je pense qu'elle est à environ trois milles du centre de la cité.

Q. Quelle est la distance du centre de la cité à la ferme Leduc, au meilleur de votre connaissance ?

R. Je ne crois qu'elle en soit aussi éloignée que "Montreal Vale," peut-être un peu moins. Il peut y avoir une différence de trois quarts de mille.

Q. Savez-vous si M. O'Brien a vendu dernièrement quelques lots de sa propriété ?

R. Oui, j'étais présent à la vente à l'enchère.

Q. En a-t-il vendu plusieurs lots ?

R. Il a vendu des lots sur lesquels il y avait des bâtiments, et d'autres sur lesquels il n'y en avait pas.

Q. Où ces lots étaient-ils situés, étaient-ils sur le chemin St. Luc ?

R. Non. Ils étaient sur la rue nouvelle qui conduit à la *Back River*, vers St. Laurent.

Q. Quelle a été la moyenne du prix obtenus à sa vente ?

R. On a vendu des lots à sept centins et demi, neuf et dix centins le pied.

Q. Savez-vous si M. Hudon a acheté une propriété voisine de la ferme Leduc.

R. Oui. Je sais qu'il a acheté la propriété Bélanger, à l'est de la ferme Leduc.

Q. Connaissez-vous la propriété Pominville ?

R. Je la connais aussi. Elle est située au côté-ouest de la ferme Leduc.

Q. Savez-vous combien Pominville a refusé pour sa propriété ?

R. J'ai oui dire qu'il a refusé une forte somme.

Q. Étiez-vous présent quand M. Gareau a vendu quelques uns de ses lots ?

R. Je n'étais pas présent, mais je connais une personne qui en a achetés l'été dernier.

Q. Savez-vous à quel prix ?

R. Je connais un nommé St. Antoine qui a payé dix sept centins pour deux lots.

Q. Avez-vous jamais eu de conversation avec M. Gareau relativement à sa propriété.

R. Je l'ai rencontré et j'ai eu quelque conversation avec lui relativement à sa propriété d'une manière générale.

PAR M. LORANGER.

Q. Dites-vous que la propriété Hubert est voisine de la ferme Leduc.

R. Ja n'ai pas voulu dire cela.

Q. Si je vous comprends bien, cette propriété s'étend entre le canal et le Grand-Tronc, et est en partie bornée par le canal ?

R. Oui.

Q. Quelle en est la profondeur ?

R. Environ six acres.

Q. Savez-vous que la raison de cette augmentation de la valeur de la propriété est l'élargissement ou l'ouverture du canal.

R. Je ne l'ai appris que dernièrement. J'ai entendu parler de l'élargissement du canal quand la propriété de M. Jetté fut vendue.

Q. Ne savez-vous pas que la propriété Hubert fut vendue après cela ?

R. Je sais qu'elle fut vendue quelques jours après.

Q. Je suppose que vous savez que les propriétés Bourbonnière et Décarie sont toutes deux situées sur le grand chemin, et que l'une d'elles est sur le bord de la rivière ?

R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il est question d'élargir le Hâvre ?

R. Oui. Les lots de la propriété Bourbonnière qui ont été vendus quarante centins sont situés au côté nord du grand chemin.

Q. A quelle distance la rivière se trouve-t-elle du chemin en cet endroit ?

R. A environ quatre ou cinq cents pieds.

Q. Dois-je comprendre parceque vous avez dit, qu'n se trouve une baissière sur la propriété des Tanneries ?

R. La baissière dont j'ai parlé, a une superficie d'environ trois cents pieds.

Q. Ne savez-vous pas que l'on ne considère nullement ceci, dans les propriétés que l'on divise en lots, et que l'on tire parti de ces terrains.

R. J'ai, moi-même des lots de cette sorte, et je ne puis les vendre, si ce n'est à cinquante pour cent de perte; si je les fais remplir de terre, cela me coutera sept piastres par cents voyages.

Q. N'est-il pas vrai, que du côté est de St. André, depuis la rue Mignonne jusqu'au pied de la côte, les terrains sont tous de la même espèce, et qu'ils se sont vendus un grand prix ?

R. Le terrain sur la rue St. André est bas, mais il est uni.

Q. Vous avez dit que sous certaines circonstances vous ne feriez aucune différence entre la propriété des Tanneries et la partie de la ferme Logan que vous avez mentionnée dans votre témoignage. Voulez-vous dire de quelles circonstances vous voulez parler ?

R. Je fais allusion au fait, que quand le parc sera ouvert en cet endroit, et que les rues seront tracées, le prix des propriétés dans les environs augmentera considérablement.

Q. Vous avez dit qu'il y a une avenue pour conduire à la propriété Leduc ?

R. L'avenue que j'ai mentionnée comme conduisant à la propriété Leduc ne s'étend pas plus loin que le côté est du chemin de la côte St. Luc.

Q. Savez-vous que la ferme Leduc a été offerte à M. Evans, pour la somme de dix mille piastres ?

R. J'ignore cela.

Pris et reconnu devant moi, ce 16ième }
jour de janvier, 1875. }

GUILLAUME DAVID.

L. RUGGLESS CHURCH.

Président

GUSTAVE DROLET, de la cité de Montréal, avocat, étant dûment assermenté, ce vingt-cinquième jour de décembre, mil huit cent soixante et quatorze, dépose et dit :

Q. Vous avez été intéressé dans le commerce des biens fonds, en société avec Messieurs David et Rivards ?

R. Oui.

Q. Vous avez acheté et vendu plusieurs propriétés dans Montréal depuis quelques années ?

R. Oui, depuis quelques années.

Q. Connaissez-vous la propriété des Tanneries, que le gouvernement possédait encore tout dernièrement ?

R. Oui.

Q. Quelle était, d'après votre opinion, la valeur de cette propriété au mois de juillet dernier ?

R. Je pense que celui qui aurait pu acheter cette propriété pour vingt centins le pied, aurait fait un bon marché.

Q. Connaissez-vous la ferme Leduc ?

R. Oui.

Q. A quelle distance (est-elle située) des Tanneries ?

R. Je suppose qu'elle peut être à un mille et demi en ligne droite. La distance est un peu plus longue en suivant le chemin.

Q. Quelle était la valeur de cette propriété, le premier juillet dernier ?

R. Environ cinq cents piastres l'arpent.

Q. Avez-vous examiné la propriété ?

R. Je n'ai jamais visité la ferme Leduc, mais j'ai vu plusieurs fois celle des Tanneries.

Q. Laquelle des deux propriétés, d'après votre opinion, conviendrait le mieux pour un hôpital ?

R. Je pense que la propriété des Tanneries, étant plus près de la ville, elle serait, par ce fait, plus propre à un hôpital que la ferme Leduc.

Q. N'y a-t-il pas une avenue, appelée Dorchester, qui conduit à l'extrémité de la propriété des Tanneries.

R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas des maisons construites sur un des côtés de cette avenue ?

R. Oui, il y en a des deux côtés jusqu'à près de la propriété des Tanneries. Il se trouve une villa sur la propriété des Tanneries. Je ne connais rien autre chose des propriétés que leur valeur. Je serais heureux de pouvoir acheter toute la propriété des Tanneries à raison de vingt centins le pied.

Q. Savez-vous si l'on a fait des offres pour la propriété Leduc que le gouvernement a acquise.

R. Non, mais le juge Coursol m'a dit, que lui et M. Bastien, avaient offert dit-huit ou vingt centins du pied carré pour la propriété des Tanneries.

Je pense que c'était avant l'échange, mais je ne saurais dire combien de temps avant.

PAR L'HONORABLE M. CHAPLEAU.

Q. N'avez-vous pas acheté des propriétés conjointement avec M. Rivard et autres ?

R. Oui, je suis associé avec Messieurs David, Rivard et Laurent, par rapport à la propriété appelée "ferme Coote" Nous l'avons payée, en mil huit cent soixante et treize trois centins le pied carré.

Q. Combien la vendez vous maintenant ?

R. Nous vendons des lots sur la rue St. Denis, trente centins le pied, sur la rue Ste. Elizabeth, vingt-cinq centins le pied, et sur les autres rues, vingt-et-un centins le pied.

Q. Savez-vous combien on a payé pour des lots voisins de la propriété des Tanneries ?

R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Paxton ?

R. Non.

Q. Vous connaissez M. Hudson ?

R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il a vendu du terrain voisin de la propriété Leduc ?

R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous parlez de cinq cents piastres l'arpent pour la moitié inférieure de la ferme Leduc, combien cela fait-il le pied carré ?

R. Environ un centin et un tiers, je crois.

Q. Savez-vous, si des lots, environnant la ferme Leduc, ont été vendus à raison de quatre, huit et onze centins le pied ?

R. Non, mais je sais qu'une ferme voisine de la ferme Leduc a été vendue pour sept cents piastres l'acre.

-
- Q. Quelle était cette ferme ?
R. Celle qui se trouve à l'est de la ferme Leduc.
Q. Quand a-t-elle été vendue.
R. Je ne saurais dire.
Q. Combien M. Hudon demanda-t-il du pied carré pour sa terre ?
R. Je ne sais pas. Il m'a dit que ses plans n'étaient pas encore pris
Q. Savez-vous combien M. Rodden a vendu ses lots, dans le voisinage ?
R. Je sais que M. Rodden vend des lots près de l'église des Tanneries à raison de trente centins le pied. Je ne connais pas les lots avoisinant la ferme Leduc qui sont à vendre.
Q. Ces lots sont-ils ceux que M. Rodden vend actuellement dans le village des Tanneries ?
R. Je ne le sais pas.
Q. Savez-vous combien M. Pominville demande pour sa ferme qui avoisine la ferme Leduc ?
R. Je ne le sais pas.
Q. Connaissez-vous M. Quesnel ?
R. Oui.
Q. Savez-vous qu'il a offert à M. Pominville, quarante mille piastres pour sa ferme de trente deux acres ?
R. J'ignore ce fait.

PAR M. LORANGER.

- Q. La propriété Coote, dont vous avez parlé, se trouve-t-elle en dehors des limites de la cité ?
R. Un tiers se trouve en dedans des limites de la cité, et les deux autres tiers en dehors. Elle est bien drainée, les rues sont nivelées, les parapets sont faits, et les chars urbains s'y rendent, en passant par la rue St. Denis.
Q. Vous faites une différence entre cette propriété, celle des Tanneries et la ferme Leduc ?
R. Oui. Il s'est bâti une église sur notre propriété depuis que nous l'avons achetée.

GUSTAVE DROLET.

Pris et reconnu devant moi.

L. RUGGLESS CHURCH.

Président.

aison de
i sont à
des Tan.

la ferme

sa ferme

mités de

tiers en
es chars

la ferme

achetée.

.

